PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-52_CU

Secteurs de taxe d'aménagement particulière

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.2.1.1

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Secteur de taxe d'aménagement particulière

Espagnac-Sainte-Eulalie
Ribaute-Rodes
Issepts-Le Bourg-Dessus
Boisse-Penchot
Couzac
Quercy-Pôle
Lot-et-Viaur
Lacapelle-Marival
Faycelles
Lissac-et-Mouret
Bagnac-sur-Célé
Camboulit
Montredon
Saint-Félix
Cajarc
Lauzès
Bach
Cahors
Mercuès
Parnac
Arcambal
Pradines
Luzech
Albas
Puy-l'Evêque
Prayssac
Duravel
Cazals
Lherm
Montcuq-en-Quercy-Blanc
Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie
Saint-Cirq
Lalbenque
Nuzéjouls
Cénevières
Crayssac
Pescadoires
Saint-Géry-Vers
Vers
Le Montat
Grézels
Touzac
Montcuq
Belmont-Bretenoux
Prendeignes
Bétaille
Gramat
Le Vigan
Rocamadour
Payrac
Floirac
Martel
Carennac
Meyronne
Creysse
Alvignac
Thégra
Loubressac
Saint-Sozy
Saint-Michel-de-Bannières
Saint-Laurent-Les-Tours
Reilhac
Autoire
Le Roc
Saint-Jean-Lagineste
Saint-Denis-Lès-Martel
Saint-Germain-du-Bel-Air
Saint-Médard-de-Presque
Saint-Vincent-du-Pendit
Saint-Martin-de-Vers
Saint-Pantaléon
Saint-Chamarand
Saint-Matré
Lamagdelaine
Saint-Géry
Pradines
Cahors
Mercuès
Parnac
Arcambal
Luzech
Albas
Puy-l'Evêque
Prayssac
Duravel
Cazals
Lherm
Montcuq-en-Quercy-Blanc
Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie
Saint-Cirq
Lalbenque
Nuzéjouls
Cénevières
Crayssac
Pescadoires
Saint-Géry-Vers
Vers
Le Montat
Grézels
Touzac
Montcuq
Belmont-Bretenoux
Prendeignes
Bétaille
Gramat
Le Vigan
Rocamadour
Payrac
Floirac
Martel
Carennac
Meyronne
Creysse
Alvignac
Thégra
Loubressac
Saint-Sozy
Saint-Michel-de-Bannières
Saint-Laurent-Les-Tours
Reilhac
Autoire
Le Roc
Saint-Jean-Lagineste
Saint-Denis-Lès-Martel
Saint-Germain-du-Bel-Air
Saint-Médard-de-Presque
Saint-Vincent-du-Pendit
Saint-Martin-de-Vers
Saint-Pantaléon
Saint-Chamarand
Saint-Matré
Lamagdelaine
Saint-Géry

0 5 10 km

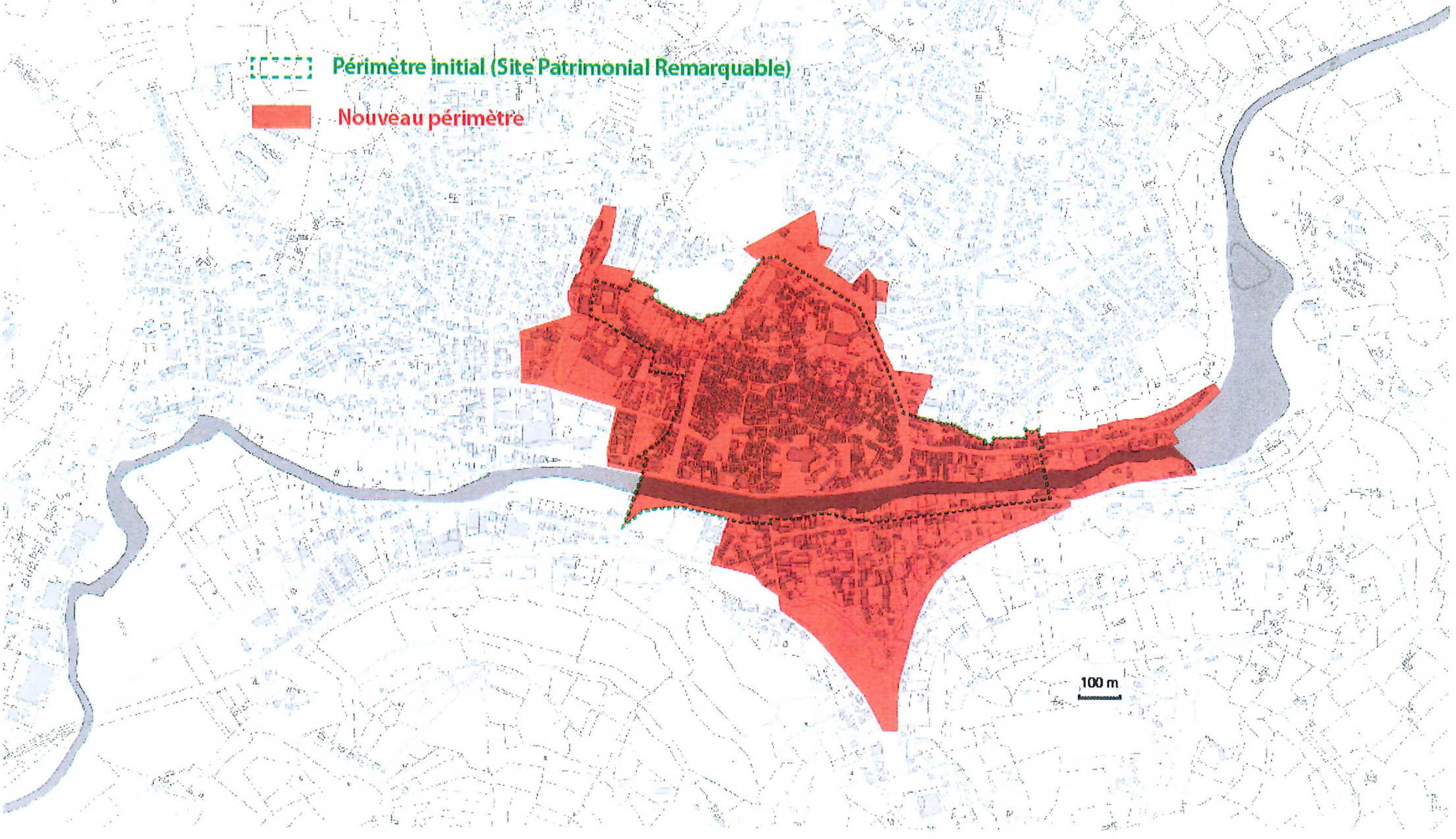
									EXONERATIONS FACULTATIVES 2024							
Code INSEE commune	Libelle commune	Document urbanisme exécutoire	Centre instructeur	TauxTA 2023	Secteur TA 2023	Observation	TauxTA 2024	Secteur TA 2024	1-logements et hébergements sociaux1-	2-PTZ +	3-Locaux à usage artisanal et industriel	4-Commerces de détail d'une SV -400 m²	5-immeubles classés	6-abris de jardin soumis à DP	7-serres de jardin soumis à DP	8-maison de santé
46002	ALBIAC	CC	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46004	ANGLARS	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46009	ASSIER	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%							100,00%		
46012	AYNAC	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46015	BAGNAC-SUR-CELE	PLU	Grand Figeac	2,00%	3,00%		2,00%	3,00%		50,00%	100,00%	100,00%				
46021	BEDUER	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46338	BESSONIES	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46034	LE BOURG	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46035	BOUSSAC	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46036	LE BOUYSSOU	RNU (pos caduc)	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46039	BRENGUES	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46041	CADRIEU	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46045	CAJARC	PLU	Grand Figeac	1,73%	2,73%		1,73%	2,73%	100,00%							
46049	CALVIGNAC	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46051	CAMBES	PLU	Grand Figeac	2,50%			2,50%			50,00%						
46052	CAMBOULIT	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46053	CAMBURAT	Pos Caduc	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46055	CAPDENAC	PLU	Grand Figeac	3,00%	20% ZA LE COUQUET SECTION OA ET OD		3,00%	20% ZA LE COUQUET SECTION OA ET OD								
46056	CARAYAC	CC	Grand Figeac	1,70%			1,70%									
46057	CARDAILLAC	PLU	Grand Figeac	1,70%			1,70%									
46075	CORN	CC	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46085	CUZAC	RNU	DDT	2,00%			2,00%							100,00%		

46090	DURBANS	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46094	ESPEDAILLAC	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46096	ESPEYROUX	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46100	FAYCELLES	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46101	FELZINS	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46102	FIGEAC	PLU	Grand Figeac	2,00%	4 SECTEURS 3 %		2,00%	4 SECTEURS 3 %	100,00%							100,00%
46104	FLAUJAC-GARE	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46108	FONS	CC	Commune	2,00%			2,00%		100,00%	50,00%	100,00%		100,00%			
46111	FOURMAGNAC	PLU	Grand Figeac	1,50%			1,50%									
46116	FRONTENAC	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46125	GORSES	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46129	GREALOU	CC	Grand Figeac	2,00%			2,00%				100,00%					
46131	GREZES	cc	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46132	ISSENDOLUS	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46133	ISSEPTS	PLU	Commune	0,00%			0,00%									
46135	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46139	LABATHUDE	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46143	LACAPELLE-MARIVAL	Pos Caduc	Grand Figeac	2,00%	3% Ribaudenque		2,00%	3% Ribaudenque						100,00%		
46155	LARNAGOL	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%						100,00%			
46157	LARROQUE-TOIRAC	RNU	DDT	1,00%			1,00%		100,00%	50,00%	100,00%	100,00%		100,00%		
46160	LATRONQUIERE	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46161	LAURESSES	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46168	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	CC	Grand Figeac	1,00%			1,00%		100,00%	50,00%	100,00%	100,00%	100,00%			
46170	LEYME	PLU	Grand Figeac	2,00%	3% sur secteur Les Bouscaillous		2,00%	3% sur secteur Les Bouscaillous								
46174	LINAC	PLU	Commune	1,00%			1,00%									

46175	LISSAC-ET-MOURET	POS caduc	Grand Figeac	2,00%	3% secteur ZA Quercypôle		2,00%	3% secteur ZA Quercypôle		50,00%						
46176	LIVERNON	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46180	LUNAN	Pos Caduc	Grand Figeac	2,50%			2,50%									
46183	MARCILHAC-SUR-CELE	Pos Caduc	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46195	MOLIERES	Pos Caduc	Grand Figeac	1,00%			1,00%				100,00%				100,00%	
46198	MONTBRUN	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46203	MONTET-ET-BOUXAL	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46207	MONTREDON	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46221	**PLANIOLES**	PLU	Grand Figeac	2,50%			2,50%									
46226	PRENDEIGNES	CC	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46230	PUYJOURDES	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46233	QUISSAC	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46235	REILHAC	CC	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46237	REYREVIGNES	CC	Grand Figeac	2,00%			2,00%								100,00%	
46242	RUDELLE	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%		100,00%	30,00%	50,00%	100,00%				
46243	RUEYRES	CC	Grand Figeac	1,00%			1,00%			50,00%	100,00%	100,00%				
46244	SABADEL-LATRONQUIERE	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46249	SAINT-BRESSOU	Pos Caduc	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46254	SAINT-CHELS	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46255	SAINT-CIRGUES	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46260	SAINTE-COLOMBE	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%								100,00%	
46266	SAINT-FELIX	PLU	Grand Figeac	2,00%	Secteur : 10 %		2,00%	Secteur : 10 %								
46269	SAINT-HILAIRE	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46270	SAINT-JEAN-DE-LAUR	Pos Caduc	Grand Figeac	2,50%			2,50%									
46272	SAINT-JEAN-MIRABEL	PLU	Grand Figeac	2,00%			2,00%									
46279	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									

46282	SAINT-MEDARD-NICOURBY	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46288	SAINT-PERDOUX	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46289	SAINT-PIERRE-TOIRAC	CC	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46292	SAINT-SIMON	PLU	Grand Figeac	1,00%			1,00%									
46294	SAINT-SULPICE	RNU	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46299	SAULIAC-SUR-CELE	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46302	SENAILLAC-LATRONQUIERE	PLU	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46306	SONAC	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46314	TERROU	RNU	DDT	0,00%			0,00%									
46318	THEMINES	PLU	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46319	THEMINETTES	CC	Grand Figeac	0,00%			0,00%									
46332	VIAZAC	RNU	DDT	1,00%			1,00%									

Commune de Figeac
Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité



PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-52_CU

Secteur de droit de préemption urbain et Zone d'aménagement différé

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.2.5

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée

Périmètre où s'applique le droit de préemption urbain

Extrait du zoange de PLUi

- Zone A Urbaniser
- Zone Urbaine
- Zone d'aménagement différée

0 5 10 km

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore du

Tableau des voies du réseau routier national concédé

- 6 AVR. 2012

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNES
A20-01	285,369	294,005	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	NESPOULS (19), CRESSENSAC, GIGNAC
A20-02	294,005	300,529	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	GIGNAC, CUZANCE, LA CHAPELLE AUZAC, SOUILLAC
A20-03	300,529	303,264	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	LA CHAPELLE AUZAC
A20-04	303,264	305,467	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	LA CHAPELLE AUZAC, SOUILLAC
A20-05	305,467	306,914	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC, PINSAC
A20-06	306,914	308,894	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	PINSAC
A20-07	308,894	327,036	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	PINSAC, LANZAC, LOUPIAC, CALES, PAYRAC, REILHAGUET, ST PROJET, CARLUCET, GINOUILLAC, SENIERGUES
A20-08	327,036	328,326	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	SENIERGUES
A20-09	328,326	329,699	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	SENIERGUES, MONTFAUCON
A20-10	329,699	331,746	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	MONTFAUCON
A20-11	331,746	332,736	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	MONTFAUCON
A20-12	332,736	351,415	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	MONTFAUCON, LABASTIDE - MURAT, BEAUMAT, LAMOTHE - CASSEL, USSEL, NADILLAC, COURS, SAINT-MARTIN-DE-VERS, SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE
A20-13	351,415	355,942	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	COURS, VALROUFIE, LAMAGDELAINE, LAROQUE DES ARCS
A20-14	355,942	359,002	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	LAMAGDELAINE, LAROQUE DES ARCS
A20-15	359,002	374,096	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	LAMAGDELAINE, ARCAMBAL, CAHORS, FLAUJAC POUJOLS, AUJOLS, LABURGADE, CIEURAC, LALBENQUE, FONTANES
A20-16	374,096	386,555	2	d = 250 m	Rue "en tissu ouvert"	FONTANES, LALBENQUE, MONTDOUMERC, MONTPEZAT DE QUERCY (82), BELFORT-DU-QUERCY

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore du

Tableau des voies du réseau routier des collectivités territoriales

- 6 AVR. 2012

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 820-01	0,000	1,640	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CRESSENSAC
RD 820-02	1,640	2,030	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CRESSENSAC
RD 820-03	2,030	3,000	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CRESSENSAC
RD 820-04	3,000	3,550	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CRESSENSAC
RD 820-05	Giratoire route de Martel	Carref. RD103 (rte de Sarlat)	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC
RD 820-06	Carref. RD103 (rte de Sarlat)	Place de la Borie	3	d = 100 m	Rue "en U"	SOUILLAC
RD 820-07	Av. du général De Gaulle	Bld L-Jean Malvy	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC
RD 820-08	Place de la Borie	Av. Pierre Verlhac	3	d = 100 m	Rue "en U"	SOUILLAC
RD 820-09	Av. Pierre Verlhac	VC n° 5 au lieu dit "la Cabre"	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC, LANZAC
RD 820-10	Giratoire de liaison avec l'autoroute	71,580	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FRANCOULES, MAXOU, St-PIERRE LA-FEUILLE, VALROUFIE
RD 820-11	71,580	72,750	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ST PIERRE LAFEUILLE
RD 820-12	72,750	73,340	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ST PIERRE LAFEUILLE
RD 820-13	73,340	73,700	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ST PIERRE LAFEUILLE
RD 820-14	73,700	74,850	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ST PIERRE LAFEUILLE, CAHORS
RD 820-15	74,850	76,500	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-16	76,500	79,480	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-17	79,480	79,740	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-18	79,740	80,000	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-19	80,000	80,710	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-20	80,710	81,160	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-21	81,160	83,000	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-22	83,000	84,050	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-23	84,050	85,000	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-24	85,000	86,050	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-25	86,050	86,250	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-26	86,250	87,500	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 820-27	87,500	87,750	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE MONTAT
RD 820-28	87,750	89,170	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LABASTIDE-MARNHAC, LE MONTAT
RD 820-29	89,170	92,040	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE MONTAT
RD 820-30	92,040	95,280	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE MONTAT
RD 820-31	95,280	97,130	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE MONTAT, CIEURAC, LHOSPITALET
RD 820-32	97,130	97,320	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE MONTAT, CIEURAC, LHOSPITALET

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 840-01	0,000	8,430	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CUZAC, CAPDENAC
RD 840-02	8,430	8,780	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAPDENAC (PORT)
RD 840-03	8,780	9,280	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAPDENAC (PORT)
RD 840-04	9,280	10,200	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAPDENAC (PORT)
RD 840-05	10,200	11,250	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAPDENAC, FIGEAC
RD 840-06	11,250	12,340	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-07	12,340	14,813	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-08	Limite d'agglo. PR 14.813	PR 15.100 carrefour RN 122	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-09	Giratoire des Carmes	Limite d'agglo. PR 17.678	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-10	Limite d'agglo. PR 17.678	Panneau limitation à 50 km/h	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-11	Panneau limitation à 50 km/h	panneau limitation à 70 km/h	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-12	Panneau limitation à 70 km/h	Panneau limitation à 50 km/h	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840-13	Panneau limitation à 50 km/h	Fin de limitation à 50 km/h	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PLANIOLES
RD 807-1	Carref. RD807B avec RD39/RD44	Carref. RD 807B Sud (rte Cahors)	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GRAMAT
RD 807-2	Carref. RD 807B Sud (rte Cahors)	Carrefour RD 14 Nord	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GRAMAT
RD 807-3	Carrefour RD 14 Nord	Giratoire RD840	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GRAMAT
RD 807-4	Giratoire RD840	Rue de Ségala	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GRAMAT
RD 840 ALLEES VICTOR HUGO	PR 15.100 carrefour	PR 15.750 carrefour	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840 AV PEZET/AV GAL DEGAULE	Carref. Av. Juskiewenski	Giratoire des Carmes	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 840 BD JUSKIEWENSKI	Av. Mal Joffre (carref. RD 802)	Carrefour Av. Pezet	2	d = 250 m	Rue "en U"	FIGEAC
RD 840 QUAI ALBERT BESSIERE	Carref. RD 822 (pont Gambetta)	Av. Mal Joffre (carref. RD 802)	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 8-1	Giratoire pont des remparts RG	Limite agglo Cahors	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 8-2	Limite agglo Cahors	Echangeur de Labéraudie PR 44.530	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 8-3	Echangeur de Labéraudie PR 44.530	Echangeur de Labéraudie PR 44.250	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS, PRADINES
RD 8-4	Echangeur de Labéraudie PR 44.250	Giratoire de Labéraudie Pradines PR 43.860	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS, PRADINES
RD 8-5	Giratoire de Labéraudie Pradines PR 43.863	Traverse de Pradines PR 40.150	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PRADINES
RD 8 AV.PIERRE SEMARD /AV.DU PAL	Carrefour Av.A. Breton	Giratoire pont des remparts RD	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 8 PONT DES REMPARTS	Giratoire RD	Giratoire RG	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE GUSTAVE SINDOU	Carrefour Allée des Soupirs	Carrefour rue Bourthoumieux	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 19 AV. MARCENAC	Giratoire des Carmes	Place du foirail	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
BD DU COLONEL TEULIE	Place du foirail	Carref. RD13 rue Fbg du Pin	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 19 PLACE DU FOIRAIL	Blvd du Colonel Teulié	Av. Marcenac	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 802 AV. DU MARECHAL JOFFRE	Bld Pasteur	Bld Juskiewenski (car. RD 840)	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 8 ALLEE DES SOUPIRS-01	Carrefour rue Gustave Sindou	Carrefour Av. Pierre Sémard	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 8 ALLEE DES SOUPIRS-02	Viaduc SNCF	Carrefour rue Sindou	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
AVENUE FREYCINET	Place Joulnot Gambetta	Carrefour rue Emile Zola	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
AVENUE JEAN JAURES	Carrefour rue Wilson	Place Joulnot Gambetta	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 8 QUAI CAVAIGNAC	Giratoire des Carmes	Viaduc SNCF	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE BOURTHOUMIEUX	Carrefour rue Gustave Sindou	Carrefour rue Wilson	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE MENDES FRANCE	Carrefour rue Emile Zola	Carrefour boulevard Gambetta	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 177 AV. PIERRE CURIE	Av. du général De Gaule	Carrefour Boulevard Pasteur	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
AV. BERNARD FONTANGES	Av. Pierre Curie	RD 802	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 161 COTE DES EVEQUES 01	Giratoire Côte des Evèques	Limite d'agglo. Cahors	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 161 COTE DES EVEQUES 02	Limite d'agglo. Cahors	Giratoire de la Barre	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 167 RUE DES JACOBINS	Qual Lagrive	Carrefour RD 911	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 167 PONT DE CABESSUT	Rive Gauche	Rive Droite	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653-01	Limite d'agglo. Cahors	Giratoire Côte des Evèques	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653-02	Giratoire côte des Evèques	Panneau fin de limitation à 70	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653-03	Panneau fin de limitation à 70	Limite d'agglo. Laroque Arcs	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653-04	Traversée de Laroque des Arcs		4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	LAROQUE DES ARCS
RD 653 QUAI DE REGOURD	Pont de Cabessut	Limite d'agglo. Cahors	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653QUAI CHAMPOLLION	Place Saint Urcisse	Pont de Cabessut	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 653 COURS VAXIS	Giratoire des Carmes	Place Saint Urcisse	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 704	Carrefour RD 673 PR75.587	Boulevard de Genouillac	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 801-01	Limite d'agglo. Le Vigan Ouest	Carrefour lieu-dit Lestivinie	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	LE VIGAN, GOURDON
RD 801-02	Carrefour lieu-dit Lestivinie	Limite d'agglo. Gourdon Est	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 801-03	Limite d'agglo. Gourdon Est	Carrefour RD 704	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 673-1	Carrefour RD 704	Carrefour RD 12	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 673-2	Carrefour RD 12	Carref. rue des Pargueminiers	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 673-3	Carref. rue des Pargueminiers	Allées de la République	3	d = 100 m	Rue "en U"	GOURDON
RD 673-4	Allées de la République	Carrefour RD 704	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 673-5	Carrefour RD 704	Carrefour RD 1	2	d = 250 m	Rue "en U"	GOURDON
RD 673-6	Carrefour RD 1	Carrefour RD 12	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 673-7	Carrefour RD 12	Zone commerciale	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 802 AV. DE CAHORS	Girat. Robertie, usine Ratier	Carref. Moulin Porte PK 9.380	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 13 AV. MARECHAL FOCH	Pont Gambetta RD802	Bld du colonel Teulié	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 13 RUE DU FAUBORG DU PIN	Bld du colonel Teulié	Carrefour RN 122	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 803-01	Carrefour RD 48 sud	Pont sur la Bave	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SAINT CERE
RD 803-02	Pont sur la Bave	Carrefour RD 48 nord	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SAINT CERE
RD 803-03	Carrefour RD 48 nord	Giratoire de Béounes	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SAINT CERE, SAINT LAURENT LES TOURS
RD 803-04	Giratoire de Béounes	Limite agglo. St Laurent les T	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SAINT LAURENT LES TOURS
RD 803-05	Limite agglo. St Laurent les T	Giratoire du Claux sud	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ST LAURENT LES TOURS, BELMONT
RD 803-06	Giratoire du Claux sud	Giratoire du Claux nord	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	St-JEAN PESPINASSE
RD 803-07	Giratoire du Claux nord	Carrefour La Bordarie	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	St-JEAN PESPINASSE
RD 803-08	Carrefour La Bordarie	Girat. de la Croix Blanche sud	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	St-MICHEL LOUBEJOU
RD 803-09	Girat. de la Croix Blanche sud	Giratoire Croix Blanche nord	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	St-MICHEL LOUBEJOU
RD 803-10	Giratoire Croix Blanche nord	Limite d'agglo. Bretenoux sud	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	St-MICHEL LOUBEJOU, BRETENOUX
RD 803-11	Limite d'agglo. Bretenoux sud	Carrefour RD 803	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BRETENOUX
RD 803-12	Carrefour RD 940 (giratoire)	Limite d'agglo. Bretenoux nord	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BRETENOUX
RD 803-13	Limite d'agglo. Bretenoux nord	Lieu-dit les 4 chemins (Girac)	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	BRETENOUX, GIRAC
RD 803-14	Lieu-dit les 4 chemins (Girac)	Limite d'agglo. Puybrun Est	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GIRAC
RD 803-15	Limite d'agglo. Puybrun Est	Carrefour RD 3	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PUYBRUN
RD 803-22	Pont des Combes (ruisseau)	Panneau à 70 km/h avant PN	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-23	Panneau à 70 km/h avant PN	Panneau à 50 km/h avant PN	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-24	Panneau à 50 km/h avant PN	Panneau à 50 km/h aprés PN	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-25	Panneau à 50 km/h aprés PN	Panneau à 70 km/h aprés PN	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-26	Panneau à 70 km/h aprés PN	Limite d'agglo. Bétaille Est	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-27	Limite d'agglo. Bétaille Est	Limite d'agglo. Bétaille ouest	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-28	Limite d'agglo. Bétaille ouest	Carrefour rd 116	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE
RD 803-29	Carrefour RD 116	Limite d'agglo. Vayrac	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	BETAILLE, VAYRAC
AVENUE DE L'EUROPE	RD 803	RD 673	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SAINT CERE, SAINT LAURENT LES TOURS
RD 804-1	Giratoire route de Martel	Giratoire de Bramefond	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC
RD 804-2	Carrefour RD820	Limite d'agglo. vers Sarlat	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	SOUILLAC
RD 811-01	Carrefour RD 9	Limite d'agglo. ouest	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CASTELFRANC
RD 811-02	Limite d'agglo. Castelfranc O.	Virages du Montat (pan 70km/h)	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CASTELFRANC, ANGLARS-JUILLAC
RD 811-03	Virages du Montat (pan 70km/h)	Limite d'agglo. Prayssac Est	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PRAYSSAC
RD 811-04	Limite d'agglo. Prayssac Est	Limite d'agglo. Prayssac Ouest	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PRAYSSAC
RD 811-05	Giratoire à l'ouest Prayssac	Carref. domaine Borie (Meymes)	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PRAYSSAC
RD 811-06	Carref. domaine Borie (Meymes)	Limit. à 70 avant carref. D44	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	PESCADOIRES, PUY L'EVEQUE

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 811-07	Limit. à 70 avant carref. D44	Limite d'agglo. Puy l'Evèque E	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PUY L'EVEQUE
RD 811-08	Limite d'agglo. Puy l'Evèque E	Pl. foirail, église St-Sauveur	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PUY L'EVEQUE
RD 811-09	Pl. foirail, église St-Sauveur	Carrefour RD 28	3	d = 100 m	Rue "en U"	PUY L'EVEQUE
RD 811-10	Carrefour RD 28	Limite d'agglo. Puy l'Evèque O	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	PUY L'EVEQUE
RD 911-01	Carrefour rue des Jacobins	Limite agglo Cahors (gend. T-R	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 911-02	Limite agglo Cahors (gend T-Ro	Limite d'agglo. Bégoux	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 811-11	Giratoire de Regourd	Limite agglo Cahors	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 811-12	Limite agglo Cahors	ZI Englandières	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 811-13	ZI Englandières	Limite agglo Mercués	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 811-14	Traversée de Mercués		3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	MERCUES
RD 811-15	Limite agglo Mercués Ouest	Limite agglo Espére Est	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	MERCUES, ESPERE
RD 811-16	Limite agglo Espére Est	Carrefour RD6	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	ESPERE, CRAYSSAC
RD 911-RUE VICTOR LAFAGE	Pont Louis Philippe	Carrefour rue des Jacobins	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 620 AVENUE ANATOLE DE MONZIE	Carrefour de la Vierge	Giratoire de la Beyne	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
BLD GAMBETTA	Rue Mendés France	Giratoire des Carmes	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 620 COTE DES ORMEAUX	Giratoire de Regourd	Giratoire de la Barre	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RD 620 PONT LOUIS PHILIPPE	Giratoire des Carmes	Giratoire de la Vierge	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE DE LA BARRE 01	Giratoire de la Barre	Place de l'Abreuvoir	3	d = 100 m	Rue "en U"	CAHORS
RUE DE LA BARRE 02	Place de l'Abreuvoir	Rue Mendés France	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE EMILE ZOLA	Car. Freycinet-Mendés France	Giratoire de la Barre	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	CAHORS
RUE DES PARGUEMINIERS	Carrefour RD 673-2	Boulevard des Martyrs	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
TOUR DE VILLE	Carref. rue des Parguemíniers	Carref. RD673/Allées de la République	4	d = 30 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore du

- 6 AVR. 2012

Tableau des projets de voie

NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR MAX DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU	COMMUNE
RD 802 DEV CAMBES	Merquès	Le Chantier	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	CAMBES
RD 3802 DEV FIGEAC-01	Carrefour RD 822	Carrefour RD 840	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 3802 DEV FIGEAC-02	Carrefour RD 822	Carrefour RD 802	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	FIGEAC
RD 801 DEV GOURDON SUD	La Madelaine	Chaunac	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 801 DEV GOURDON NORD	Lavaysse	La Madelaine	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	GOURDON
RD 803 DEV PUYBRUN	Les Combes	La Plantade	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	PUYBRUN
RD 803 CONTOURNEMENT SOLEV	La Croix de Souillac	Les Bourdières	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	MARTEL
RD 720 DEV VAYRAC	Issartoux	La Brousse	3	d = 100 m	Rue "en tissu ouvert"	VAYRAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

ARRÊTÉ
portant réglementation des bruits de voisinage

****

LE PRÉFET DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1, L.571-17 à L.571-26, R.571-25 à 30 et R.571-91 à R.571-97 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-6 et L.2215-7 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1 et R.623-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.147-1 à L.147-8 et R. 147-1 à R. 147-11 ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits du voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n° S.05.03.026 du 3 janvier 2003, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions réglementaires prises dans le département du Lot, en référence aux évolutions législatives et réglementaires nationales.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Section 1 : Principes généraux

ARTICLE 1er

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinage, à l'exception de ceux provenant des infrastructures de transports et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages et réseaux publics et privés de transports et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Lorsqu'ils proviennent de leur propre activité ou de leurs installations, sont également exclus les bruits perçus à l'intérieur des mines, des carrières, de leurs dépendances, des établissements agricoles et des établissements mentionnés à l'article L.231-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Sont considérés comme bruits de voisinage :

- Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité ;
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles, cultuelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

ARTICLE 3

En tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Des dérogations individuelles ou collectives, pour des manifestations particulières à caractère commercial, culturel ou sportif ou à l'occasion de fêtes ou réjouissances locales peuvent être accordées par les Maires des communes concernées. Les demandes de dérogation doivent être conformes aux dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : jour de l'an, fête de la musique, fête nationale du 14 Juillet et fête communale.

Section 2 : Lieux publics ou privés et accessibles au public

ARTICLE 4

Dans les lieux publics ou privés, sur la voie publique, sur les voies privées accessibles au public, sont notamment interdits les bruits susceptibles de provenir :

- De publicité par cris ou par chants, ou par appareil bruyant ;
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore amplifiée, y compris ceux embarqués dans des véhicules ;
- De réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- Des tirs de pétards, armes à feu, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires.

Section 3 : Lieux diffusant de la musique amplifiée

ARTICLE 5

Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur concernant les établissements diffusant de la musique amplifiée, les bruits émis dans les lieux accessibles au public, tels que cafés, bars, restaurants, lieux de bals, salles de spectacle, salles polyvalentes et autres établissements commerciaux assimilés, ne doivent à aucun moment être cause de gêne pour le voisinage. Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants de tels établissements doivent prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de cette prescription, y compris lors de l'utilisation de terrasses privées ou concédées sur la voie publique.

Les établissements cités à l'alinéa précédent doivent faire réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores conforme au cahier des charges figurant à l'annexe 3 du présent arrêté. Cette étude doit prendre en compte le bruit émis par les parkings et les dépendances.

Si un limiteur de niveau sonore est mis en place, l'installateur doit établir une attestation de réglage conforme au modèle figurant à l'annexe 4 du présent arrêté.

Lors de la création ou de l'extension significative d'un établissement diffusant de la musique amplifiée, n'entrant pas dans le champ d'application des articles R.571-25 à R.571-30 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative peut réclamer la production d'une étude particulière, réalisée par un bureau d'études spécialisé, permettant d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R.1334-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

Section 4 : Bruit d'activités sportives ou de loisirs en plein air

ARTICLE 6

Lors de la création ou de l'extension d'une activité régulière à caractère sportive, culturelle ou de loisirs, dans ou à proximité d'une zone habitée ou constructible définie par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, l'autorité administrative compétente peut réclamer la production d'une étude particulière, à la charge du pétitionnaire, réalisée par un bureau d'études spécialisé, permettant d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R.1334-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

Sont notamment concernés les emplacements ou circuits de pratique des sports mécaniques terrestres ou nautiques, les activités utilisant des armes à feux, les fêtes foraines dont l'installation est habituelle et régulière.

En cas de conflit avec le voisinage, le Préfet peut décider de la création d'une Commission Locale de Concertation sur le Bruit (CLCB) en vue de rechercher les solutions pour une meilleure prise en compte des intérêts de chaque partie.

Cette commission peut être constituée par :
- Le sous-préfet de l'arrondissement ou son représentant ;
- Le maire de la commune du lieu de pratique de l'activité ;
- Le ou les maires des communes concernées par les nuisances sonores ;
- Le représentant du Conseil Général, membre du CoDERST ;
- Le représentant de l'exploitant ou du responsable technique de l'activité ;
- Le représentant des riverains ;
- Le représentant des associations de défense de la nature, membre du CoDERST ;
- Le représentant du service de Police ou de Gendarmerie territorialement compétent ;
- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Section 5 : Bruit d'activités professionnelles

ARTICLE 7

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toute mesure propre à garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause, interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.

Lors de la création ou de l'extension significative d'un établissement d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles, l'autorité administrative compétente peut réclamer la réalisation d'une étude particulière permettant d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R.1334-33 et suivants du Code de la Santé Publique. Pour ce qui concerne la création de parcs éoliens, l'étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'annexe 5 du présent arrêté.

Au sein de ces établissements, les dispositifs fixes ou mobiles de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de chauffage ainsi que les groupes électrogènes devront être installés et entretenus de manière à respecter la tranquillité du voisinage.

Il en est de même des opérations de manipulation, de chargement ou de déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que des engins ou dispositifs utilisés pour ces opérations.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Préfet, après avis du Maire de la commune concernée s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés doivent être effectués en dehors des heures et jours autorisés au premier l'alinéa.

Cette dérogation est acquise dans les cas suivants :

- Restrictions des usages de l'eau faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, imposant l'irrigation des cultures en dehors des heures et jours autorisés au premier alinéa, sous la réserve expresse que toutes précautions sont prises pour réduire la nuisance pour les riverains ;
- Toutes activités agricoles de plein air réalisées conformément aux usages agricoles locaux (vendanges, moissons, etc.).

ARTICLE 8

Les propriétaires ou exploitants de stations automatiques de lavage de véhicules automobiles sont tenus de prendre toute disposition afin que le fonctionnement du système de lavage, du système de séchage ou des aspirateurs destinés au nettoyage intérieur des véhicules, ne soit pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains. La musique produite par les autoradios des véhicules ne doit en aucun cas être source gêne pour le voisinage.

ARTICLE 9

Les matériels utilisés en vue de la protection des cultures contre les dégâts provoqués par les animaux (effaroucheurs sonores) ne doivent pas être installés dans des lieux où ils sont susceptibles de créer une gêne au voisinage, notamment du fait de la propagation favorisée par le vent. Leur utilisation doit être restreinte à quelques jours durant lesquels les cultures doivent être sauvegardées avant la récolte. Une distance d'implantation minimum de 500 mètres vis à vis des lieux habités est requise. Une solution moins bruyante mais tout aussi efficace doit être privilégiée.

Le nombre de détonations par heure peut, en cas de besoin, être fixé de manière individuelle par le Maire, sur proposition de l'autorité sanitaire, après avis de la Chambre d'Agriculture.

En tout état de cause, leur fonctionnement est interdit du coucher du soleil au lever du jour.

Section 6 : Bruit dans les propriétés privées

ARTICLE 10

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les activités domestiques, de bricolage ou de jardinage réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 11

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient source de gêne pour voisinage.

ARTICLE 12

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 13

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être assigné à leur remplacement.

Les installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, individuelles ou collectives, ne doivent pas être source de gêne au voisinage.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustiques des parois ou éléments constitutifs de l'immeuble ou du bâtiment.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

En cas de plainte, les propriétaires des bâtiments sont tenus d'apporter la preuve de la conformité des locaux.

Section 7 : Chantiers

ARTICLE 14

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sont interdits :

- Tous les jours de la semaine de 20h00 à 07h00, ainsi que pendant une pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes ;

- Toute la journée des dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique en urgence.

Des dérogations (modèle en annexe 2) peuvent être accordées par les Maires, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées et lors de conditions climatiques exceptionnelles.

L'arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Des dispositions particulières peuvent être exigées dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, cliniques, établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maisons de convalescences, résidences pour personnes âgées ou tout autre établissement similaire.

Section 8 : Dispositions diverses

ARTICLE 15 : Sanctions pénales

Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions particulières de cet arrêté et des dispositions qui en découlent sont des contraventions de 3ème classe.

ARTICLE 16 : Dispositions complémentaires

Des arrêtés municipaux peuvent compléter ou renforcer les dispositions du présent arrêté, et préciser les conditions de délivrance des dérogations ou autorisations qui y sont prévues.

Ils peuvent également définir des horaires de fonctionnement pour certains travaux de particuliers ou pour certains chantiers publics ou privés.

ARTICLE 17 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Abrogation

Les dispositions de l'arrêté n° S.05.03.026 du 3 janvier 2003 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les Maires des communes du département du Lot, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cahors, le 02 DEC. 2009

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Jean-Christophe PARISOT

ANNEXE 1

Demande de dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Le dossier de demande de dérogation doit être adressé à la mairie du lieu où se déroulera la manifestation, **au moins 2 mois** avant la date prévue.

Ce dossier doit contenir les pièces et éléments suivants :

Coordonnées précises du demandeur avec téléphone et si possible adresse électronique ;

Lieu de l'événement (adresse précise, commune) ;

Nature précise de l'événement ;

Horaires et dates de l'événement ;

Plan de situation du lieu de l'événement avec localisation des sources de bruit, des habitations les plus proches et des zones réservées au public ;

Niveaux sonores prévus à l'émission ;

Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus (puissance de la sonorisation, nombre et puissance des haut-parleurs, localisation précise de ces derniers ;

Descriptif des dispositions qui seront prises pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage ;

Descriptif des dispositions qui seront prises pour que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant 105 dB(A) et 130 dB crête dans le cas de feux d'artifice ;

Descriptif des sources potentielles de nuisances sonores (ex : chars sonorisés, motos, quads, compresseurs, groupe électrogènes, matériels, engins, etc.) ;

Pour les manifestations itinérantes, joindre un plan de l'itinéraire.

Modèle de dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Le Maire de la commune de ……..,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du ……portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Lot et notamment son article 3 ;

Vu la demande de M…… (nom, prénom, profession, adresse) à organiser une manifestation sonorisée ……..(indiquer la nature de la manifestation) qui se déroulera du ……au……(date).

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains prévues, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

ARRÊTE

Article 1 :

M……..devra mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la mairie le …….
Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un $L_{Aeq(10min)}$ de 105 dB(A).
(cas des feux d'artifices) Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur de crête de 130 dB.

Il s'assurera également que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipées de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la police municipale (si police municipale existante), Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de ....., sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de ..., Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à ..... le .....
Le Maire,
(Signature du Maire et sceau de la Mairie)

ANNEXE 2

Demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Le dossier de demande de dérogation doit être adressé à la mairie du lieu où se déroulera le chantier, **au moins 1 mois** avant la date prévue.

Ce dossier doit contenir les pièces et éléments suivants :

Coordonnées précises du demandeur avec téléphone et si possible adresse électronique ;

Lieu du chantier (adresse précise, commune) ;

Dates et durée du chantier ;

Horaires sollicités ;

Les motifs pour lesquels cette dérogation d'horaires est sollicitée ;

Plan de situation ;

Niveaux sonores prévus à l'émission ;

Descriptif des matériels utilisés et des dispositions qui seront prises pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Modèle de dérogation municipale à l'article 14 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Le Maire de la commune de ……..,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du ……..portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Lot et notamment son article 14 ;

Vu la demande de M…… (nom, prénom, profession, adresse) sollicitant une dérogation aux horaires de réalisation de chantiers prévus à l'article 14 ;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1 :

M……..est autorisé à réaliser ses travaux bruyants aux horaires suivants :

(Tel jour de telle heure à telle heure, etc.).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la police municipale (si police municipale existante), Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de ……, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de …

Fait à …… le ……..
Le Maire,
(Signature du Maire et sceau de la Mairie)

ANNEXE 3

Établissements diffusant de la musique amplifiée

Cahier des charges
pour la réalisation des études de l'impact des nuisances sonores

(prévues par l'article R.571-29 du Code de l'environnement)

1 - <u>Présentation de l'établissement</u>

- Type d'établissement,
- Nom et adresse de l'établissement, du propriétaire et de l'exploitant,
- Conditions d'exploitation : Horaires d'ouverture et jours de la semaine concernés par la diffusion de musique amplifiée,
- Type de musique diffusée (concerts, musique d'ambiance, karaoké...)
- Capacité d'accueil, localisation des secteurs accessibles au public,
- un plan ou un croquis dont l'échelle doit être précisée (au moins 1/100) décrivant les lieux et indiquant l'emplacement des sources de bruit liées à l'activité : sonorisation, positionnement des enceintes, pistes de danses, entrées et sorties de l'établissement, sas ainsi que l'ensemble des ouvrants et la localisation des zones accessibles au public ;

  C'est sur ce plan que doivent être reportés les points de mesures sonométriques à l'émission et s'il y a lieu, le positionnement des sources de bruit utilisées pour l'étude d'impact (sources de bruit rose ou blanc).

Si l'établissement et/ou les immeubles tiers sont sur plusieurs niveaux, le plan doit comporter des coupes longitudinales et transversales permettant de se repérer dans l'espace.

2 - <u>Présentation de l'organisme réalisant l'étude</u>

- Nom et adresse ;
- Coordonnées du chargé d'études ;
- Références et/ou accréditations dans le domaine considéré ;
- Nature de la mission (réalisation de l'étude d'impact, définition des travaux, suivi des travaux, rédaction du certificat d'isolement...).

3 - <u>Voisinage</u>

Un plan de situation au 1/2500, une note descriptive et éventuellement des photographies doivent faire ressortir et distinguer :

- L'établissement, son positionnement dans le quartier et vis-à-vis du voisinage, ses ouvrants (portes, fenêtres, exutoires de fumées...) les stationnements, les équipements susceptibles de générer ou de favoriser la transmission de bruits vers l'extérieur : Climatisation, extracteur, ventilation...;

- L'ensemble des bâtiments tiers et leur affectation au moment de l'étude, doivent ainsi être mentionnés :
  - Les bâtiments d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes pendant les périodes d'exploitation de l'établissement,
  - Les autres bâtiments (entrepôts, garages,...).

4 - Environnement sonore initial (bruit résiduel)

- Pour cette quantification de l'environnement sonore initial, le point représentatif d'un lieu de vie qui serait susceptible d'être affecté par le niveau d'émergence le plus élevé, doit être retenu (si ce point se trouve dans un jardin ou sur une terrasse, la mesure se fait à cet endroit).

- Les points de mesures des niveaux de bruits résiduels doivent être identiques à ceux où sera estimé (projet) et mesuré le bruit à la réception (bruit ambiant durant l'exercice de l'activité) c'est-à-dire dans les propriétés ou en limite de propriétés des voisins.

- La durée des mesures doit être suffisante (au moins 30 min, voire plus en cas de bruit fluctuant) et l'heure des mesures représentative de la période pendant laquelle le bruit résiduel est le plus bas et où l'activité s'exerce.

- Le nombre de points de mesure est fonction de la configuration des lieux, il doit être suffisant pour évaluer convenablement l'environnement sonore initial.

5 - Recensement des sources de bruit et des niveaux sonores

- Un descriptif détaillé de l'ensemble de la chaîne de sonorisation y compris le cas échéant, du limiteur de pression acoustique doit être fourni. Celui-ci doit indiquer la marque, le modèle et le descriptif des appareils (puissance, rendement des enceintes et niveau sonore correspondant) et préciser pour le limiteur le niveau de réglage (seuil) ainsi que les modalités de déclenchement coupure, baisse de niveau, traitement du signal... S'agissant du limiteur, les conditions de contrôle, l'inviolabilité et la traçabilité des informations seront à préciser.

- Dans le cas où les enceintes acoustiques ou les sources sonores seraient situées à proximité d'un mur mitoyen, une attention toute particulière doit être portée sur les risques de transmission vibratoires, Ainsi, les spécificités techniques de mise en œuvre de l'installation visant à limiter les propagations : fixation des caissons, multiplication des sources... seront utilement mises en évidence.

6 - Niveaux sonores résultant de l'activité

- Les niveaux sonores induits par la diffusion de la musique à l'intérieur de l'établissement, en tout point accessible au public et à 0,5 mètre des sources de diffusion ainsi que celle des équipements extérieurs, le trafic... devront être quantifiés (projet) puis mesurés. Il s'agira des niveaux sonores maximums réels durant l'activité.

- Pour ce qui concerne le calcul de l'émergence, la diffusion, du bruit rose ou blanc et/ou du morceau de musique doit être réalisée par le biais de l'installation de sonorisation de l'établissement. Si cette disposition ne peut être respectée au moment de l'étude d'impact (pour les établissements en création) elle devra impérativement l'être à la fin de travaux.

6.1 - Etablissements en projet.

- Si l'établissement est à créer, une prévision des niveaux sonores doit être faite pour chaque source de bruit (sonorisation et autres)

- Cette estimation doit également porter sur le calcul des niveaux d'émergence prévisibles dans l'environnement de l'établissement.

6.2 - Etablissements existants

- Il convient de mesurer le niveau en réception aux points de mesure évoqués précédemment (environnement sonore initial) pour l'ensemble des sources. Pour ce qui est de la sonorisation, dans tous les cas, l'émission se fera à 99 dB par bande d'octave (Arrêté du 15 décembre 1998), c'est-à-dire 105 dB(A) en niveau global. S'il s'agit d'un local visé à l'article R.571-27 du Code de l'Environnement, les mesures d'isolement sont faites aux mêmes fréquences et même niveau d'émission. Si l'établissement dispose d'un limiteur de pression acoustique une seconde mesure sera effectuée à la puissance maximale, limiteur en fonctionnement.

- Le calcul d'émergence par rapport au bruit résiduel (niveau initial) se fait en dB(A) sauf pour les établissements visés à l'article R.571-27 du Code de l'Environnement. Pour ces établissements, le calcul d'émergence sera fait par bande d'octave entre 125 et 4000 Hz.

- Si l'établissement est destiné à recevoir plusieurs zones sonorisées et sources ou si plusieurs tiers sont concernés, l'opération doit être répétée plusieurs fois.

- Pour les sources de bruit extérieures (parking, extracteur de fumées, climatisation, ventilation...) il convient de réaliser des mesures spécifiques.

- La durée des mesures doit être au minimum de 30 minutes en chaque point.

- L'heure des mesures est celle correspondant au bruit résiduel le plus faible pendant la période d'activité de l'établissement.

Tous les résultats des mesures de niveaux sonores sont accompagnés des évolutions temporelles correspondantes et des analyses spectrales permettant d'identifier les différentes sources ainsi que les bruits parasites (passage d'un avion, d'une voiture, etc.), de connaître la date, l'heure et la durée de l'enregistrement. Toutes les mesures spectrales doivent faire apparaître la bande d'octave 63 Hz à titre indicatif.

7 - Cas particulier des locaux visés à l'article R.571-27 du Code de l'Environnement

Pour ces locaux un certificat d'isolement acoustique doit être réalisé par un organisme accrédité dans ce domaine. Cet organisme doit avoir été accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral européen, établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

8 - Mesures prises pour le respect des réglementations et préconisations de l'organisme ayant réalisé l'étude

L'étude d'impact devra conclure clairement sur la conformité de l'établissement.

Si les conditions d'exploitation de l'établissement ne respectent pas les exigences réglementaires, il convient de définir les prescriptions permettant d'y remédier et de les mettre en œuvre.

Les améliorations peuvent être de 2 ordres :

- Renforcement des isolements acoustiques entre l'établissement et les avoisinants.

- Mise en place d'un limiteur de niveau sonore conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 décembre 1998. Cet appareil permet de pallier à de faibles défauts d'isolement et

de garantir le niveau sonore de 105 dB(A) dans les zones accessibles au public. Toutefois, son utilisation n'est pas pertinente dans le cas de lourds défauts d'isolement.

Lorsque les travaux d'amélioration auront été réalisés, des mesures acoustiques de réception devront être effectuées par un bureau de contrôle afin d'attester du respect des exigences réglementaires.

9 - <u>Dispositions annexes</u>

- Le système de ventilation de l'établissement devra faire l'objet d'une note attestant sa conformité par rapport aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

- Les installations annexes telles que les parkings doivent également faire l'objet d'un examen particulier et les solutions destinées à limiter leur impact sonores doivent être décrites.

- Les dispositions complémentaires pour limiter les nuisances provoquées par la sortie de la clientèle sur la voie publique devront être décrites (information du public, personnel ou moyens de surveillance, etc.).

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Lot

Attestation d'installation et/ou de réglage d'un limiteur de niveau sonore

1 - ETABLISSEMENT	
Raison Sociale	
Responsable	
Type d'établissement	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

2 – INSTALLATEUR / INTERVENANT	
Raison Sociale	
Responsable	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

3 - ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES	
Bureau d'études	
Date de l'étude	

4 - CONFORMITE AU CAHIER DES CHARGES

Le limiteur est conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 décembre 1998 pris pour application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, relatif aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

☐ oui ☐ non

5 - REMARQUES

6 - LIMITEUR DE NIVEAU SONORE		
Marque		
Type		
N° de série		
Emplacement du microphone		
Emplacement du micro conforme à l'étude	☐ oui	☐ non

7 - LIMITEUR EN NIVEAU GLOBAL		
Niveau sonore global A		dB(A)
Temps d'intégration		min

8 - LIMITEUR PAR BANDES D'OCTAVES		
Niveau sonore global A		dB(A)
Temps d'intégration		min
Niveau à 63 Hz *		dB
Niveau à 125 Hz		dB
Niveau à 250 Hz		dB
Niveau à 500 Hz		dB
Niveau à 1 KHz		dB
Niveau à 2 KHz		dB
Niveau à 4 KHz		dB

Action commandée en niveau global	☐ oui	☐ non
Action commandée par bandes d'octaves	☐ oui	☐ non

* donnée non obligatoire

Fait à , le

(signature et cachet de l'organisme)

ANNEXE 5

Cahier des charges
pour la réalisation des études d'impact relatives aux parcs éoliens

Cette étude devra, au minimum, comporter les quatre chapitres suivants :

1. Description de l'aire d'étude et des populations qui y résident (zone d'habitat et établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux éventuels).

2. Etat acoustique initial : mesuré en des points représentatifs des zones d'habitat et des établissements sensibles. Cet état devra avoir été réalisé avant l'implantation des éoliennes (ou hors fonctionnement de celles-ci en cas d'extension ou de modification), dans des conditions variables de force et de direction de vent (comparaison de situation de vents faible-< 2m/s, modéré-< 5m/s, fort->8 m/s au sol) et accompagné d'une description des conditions météorologiques du moment des mesures. La situation nocturne par vents modérés au sol sera préférentiellement prise en compte.

3. Etat acoustique prévisionnel :
Cet état fournira une prévision des niveaux sonores engendrés par le projet, vis à vis des zones d'habitat précédemment identifiées. La prévision pourra être réalisée à l'aide de modèles de propagation sonore (les paramètres utilisés par le modèle, notamment les données du constructeur des machines sur les niveaux sonores d'émission, seront décrits) et/ou de données disponibles sur des sites équivalents (des données métrologiques sur site existant pourront être présentées).

Cette prévision portera sur des valeurs calculées, exprimées en dB(A), ainsi que sur les fréquences émises par les éoliennes (niveau en dB et valeur de la bande de fréquence-1/3 d'octave au minimum et en bande fine selon les données constructeur). A cet égard, il sera examiné la situation résultante en terme d'émergence globale, de tonalité marquée (au sens de la norme NFS 31010) et de fréquence particulière (ton pur ou bande fine) et, éventuellement, de présence d'infrasons.

La prévision comportera plusieurs situations de vent (en vitesse et direction) et, notamment, examinera les conditions de fonctionnement des éoliennes en situation de vent modéré (au sol, mais suffisant à hauteur du moyeu de l'éolienne pour générer la production), avec vent portant vers une ou plusieurs zones habitées.

Cette prévision devra préciser les hypothèses et les limites du modèle (effets de sol, effets du relief, effets de la propagation en atmosphère instable ou stratifiée, etc.) et fournir des résultats accompagnés de leur marge d'incertitude.

4. Conclusion sur l'impact du projet et description des mesures compensatoires :
Les résultats obtenus seront comparés aux limites réglementaires, mais également discutés au regard des effets connus sur la santé (gêne, perturbation du sommeil, effets cardiovasculaire, stress, etc.).

Les périodes et durées de fonctionnement prévisionnelles des éoliennes (année météorologique normale) seront exposées au regard des résultats acoustique présentés. Ainsi, une discussion devra présenter les conditions d'occurrence de la gêne éventuelle.

Les mesures compensatoires éventuelles présenteront des solutions en rapport avec l'importance de l'impact et l'occurrence temporelle de la gêne.

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRE le 05/07/2022
Sous le E-2022-179

ARRÊTÉ N° E-2022-179

Portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département du Lot
(4ÈME ÉCHÉANCE)

Le préfet du Lot,

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 2018-204 du 6 août 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans le département du lot et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, le 9 mai 2022, pour le réseau routier non concédé du département du Lot ;

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe VINCI Autoroute-ASF, le 17 février 2022, pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Lot ;

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Lot

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières suivantes :

1°) l'axes routier national concédé (autoroute)

Autoroute A 20	PR 288 au PR 382

2°) les axes routiers départementaux

RD 88	PR 0 au PR 0+200
RD 12	PR 15+390 AU PR 15+460 PR 18+1250 au PR 1310 PR 51+870 au PR 51+1020
RD 653	PR 105+250 au PR 107+730
RD 88A	PR 0 au PR 0+135
RD 704	PR 10+70 au PR 10+270
RD 161	PR 0 au PR 0+825
RD 994	PR 0+45 au PR 0+75
RD 940	PR 27+60 au PR 27+230
RD 103	PR 1+50 au PR 1+110
RD 263	PR 0 au PR 0+60
RD 167	PR 0 au PR 0+410
RD 840	PR 8+530 au PR 15+110 PR 15+860 au PR 16+80
RD 620	PR 0 au PR 3+905
RD 673	PR 74+10 au PR 77+50
RD 820	PR 18 AU PR 21+730 PR 79+420 au PR 97+100
RD 149	PR 16+220 au PR 16+280
RD 803	PR 30+100 au PR 30+1200 PR 31+720 au PR 31+780 PR 35+50 au PR 43+530
RD 813	PR 2+50 au PR 4+300 PR 4+870 AU PR 5+300
RD 47	PR 43+390 au PR43+450
RD 804	PR 0 au PR 1+750
RD 261	PR 0 au PR 0+60
RD 8	PR 28+980 au PR 47+1070
RD 911	PR 41+750 au PR 45+430
RD 811	PR 0 au PR 9+530

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

3°) les axes routiers de la commune de Cahors

– boulevard Gambetta	du giratoire Victor Schoelcher à la rue de la Barre
– rue de la Barre	du boulevard Gambetta au giratoire Jean Baron
– rue René Villars	du giratoire Jean Baron à la rue Émile Zola
– rue Émile Zola	de la rue René Villars à la rue Mendès France
– rue Mendes France	de la rue Émile Zola au boulevard Gambetta
– avenue Charles de Freycinet	de la rue Émile Zola à l'avenue Jean Jaurès
– avenue Jean Jaures	de l'avenue Louis-Charles de Freycinet à la rue Pierre Bourthoumieux
– rue Pierre Bourthoumieux	de l'avenue Jean Jaurès a la rue Gustave Sindou

4°) les axes routiers de la commune de Figeac

– avenue Fernand Pezet	de l'avenue du Général De Gaulle au boulevard Georges Juskiewenski
– avenue du général de Gaulle	de l'avenue Fernand Pezet à la place du 12 Mai
– place du 12 Mai	de l'avenue du Général De Gaulle à l'avenue Casimir Marcenac
– avenue Casimir Marcenac	de la place du 12 Mai aux allées Pierre Bérégovoy
– boulevard du colonel Teulié	des allées Pierre Bérégovoy à l'avenue du Maréchal Foch
– allées Pierre Bérégovoy	de l'avenue Casimir Marcenac au boulevard du colonel Teulié

ARTICLE 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :

1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    1 où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
    2 où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires,

II Les cartes sont accompagnées :
- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- d'estimations :
    - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
    - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
    - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

ARTICLE 3 : publicité

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du Lot à l'adresse suivante : http://www.lot.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-a10289.html

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires du Lot – 127 quai Cavaignac, Cahors, service eau, forêt, environnement, unité cadre de vie.

ARTICLE 4 : notification

L'arrêté et les cartes de bruit sont transmis :
– aux gestionnaires des infrastructures visées à l'article 1 en vue de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants ;
– au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
– au directeur général de la prévention des risques du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée aux communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°E 2018-204 du *6 août 2018* est abrogé.

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

À Cahors, le 05 JUIL. 2022

Le préfet du Lot,

Michel PROSIC

Le présent arrêté peut faire l'objet :
– d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,
– d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 92055 Paris La Défense Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://citoyens.telerecours.fr/.

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral

Liste des communes concernées :

Arcambal
Aujols
Beaumat
Belmont-Bretenoux
Biars-sur-Cère
Bretenoux
Cahors
Calès
Capdenac
Carlucet
Cieurac
Cours
Cressenssac
Crayssac
Cuzance
Douelle
Espère
Figeac
Flaujac Poujols
Fontanes
Francoulès
Gignac
Ginouillac
Gourdon
Labastide Marnhac
Labastide Murat
Laburgade
Lachapelle Auzac
Lamothe Cassel
Lanzac
Larroque des Arcs
Lhospitalet
Loupiac
Luzech
Mercuès
Le Montat
Montfaucon
Nadillac
Parnac
Payrac
Pinsac
Pradines
Prudhomat
Puybrun
Reilhaguet
Saint-Céré
Saint-Jean-Lespinasse
Saint-Laurent-les-Tours
Saint-Martin-de-Vers
Saint-Michel-Loubéjou
Saint Projet
Saint Sauveur la Vallée
Séniergues
Souillac
Tauriac
Ussel
Valroufié

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enregistré le : 20/04/2012
Sous le N°: E 2012 - 102

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Lot

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.571-10 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant création du comité de pilotage départemental du bruit des transports terrestres et du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2006-67 en date du 12 juillet 2006 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Lot;

VU la réunion de travail en date du 24 juin 2011 avec les gestionnaires de voies concernées;

VU la consultation des communes concernées faite en application de l'article R571-39 du code de l'environnement, du 24 août 2011 jusqu'au 25 novembre 2011 et le recueil des avis émis;

VU les observations émises par les communes de Cieurac, Espère, Lanzac et Souillac et les réponses apportées;

VU la consultation de la commune de Crayssac en date du 21 décembre 2011 intégrant cette commune dans le classement sonore suite au rallongement du tronçon de la route départementale n° 811 ;

VU la présentation du classement sonore au comité de pilotage en date du15 février 2012;

CONSIDERANT qu'il convient,

- d'une part de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres et ce sur l 'ensemble du territoire départemental un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit,

- d'autre part de mettre à jour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé le 12 juillet 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Lot aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le dossier joint en annexe.

ARTICLE 2.

Le classement dans l'une des cinq (5) catégories d'infrastructures de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susmentionné est défini dans les annexes 1 à 3 au présent arrêté :

- annexe 1 : tableau du réseau routier national concédé
- annexe 2 : tableau du réseau routier des collectivités territoriales
- annexe 3 : tableau des projets de voirie

Les tableaux précisent la largeur des secteurs affectées par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi, que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rues en « U » ou tissu ouvert)

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de cinq (5) mètres au dessus du plan de roulement et :

- A 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- A une distance de l'infrastructure de dix (10) mètres pour les tissus ouverts et dans

ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux de façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 3.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins, et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement..

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiment en question.

ARTICLE 4.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 supra, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 5.

L'arrêté préfectoral n° E-2006-67 en date du 12 juillet 2006 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Lot est abrogé.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux.
Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 7 pendant un durée minimale de un (1) mois.

ARTICLE 7.

Les 78 communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

ANGLARS-JUILLAC	FONTANES	PAYRAC
ARCAMBAL	FRANCOULES	PAYRIGNAC
AUJOLS	GIGNAC	PESCADOIRES
BALADOU	GINOUILLAC	PINSAC
BEAUMAT	GIRAC	PLANIOLES
BELFORT DU QUERCY	GOURDON	PRADINES
BELMONT-BRETENOUX	GRAMAT	PRAYSSAC
BETAILLE	LABASTIDE-MARNHAC	PRUDHOMAT
BIARS-SUR-CERE	LABASTIDE-MURAT	PUYBRUN
BRETENOUX	LABURGADE	PUY-L'EVEQUE
CAHORS	LACHAPELLE-AUZAC	REILHAGUET
CALES	LALBENQUE	SAINT-CERE
CAMBES	LAMAGDELAINE	SAINT-JEAN-LESPINASSE
CAMBOULIT	LAMOTHE-CASSEL	SAINT-LAURENT-LES-TOURS
CAPDENAC	LANZAC	SAINT-MARTIN-DE-VERS
CASTELFRANC	LAROQUE-DES-ARCS	SAINT-MICHEL-LOUBEJOU
CARLUCET	LE MONTAT	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE
CIEURAC	LHOSPITALET	SAINT-PROJET
COURS	LISSAC-ET-MOURET	SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE
CRAYSSAC	LOUPIAC	SENIERGUES
CRESSENSAC	MARTEL	SOUILLAC
CUZAC	MAXOU	TAURIAC
CUZANCE	MERCUES	USSEL
ESPERE	MONTDOUMERC	VALROUFIE
FIGEAC	MONTFAUCON	VAYRAC
FLAUJAC-POUJOLS	NADILLAC	LE VIGAN

ARTICLE 8.

Le présent arrêté ainsi que le document technique se rapportant au classement sonore, rapport et cartographie, seront annexés par les maires des communes concernées visées à l'article 7, aux documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration.

ARTICLE 9.

Le secrétaire général de la préfecture du Lot,
le directeur départemental des territoires du Lot,
les maires des communes mentionnées à l'article 7 supra
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 6 - AVR. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Frédéric ANTIPHON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le. 28/01/2020
Sous le. E_2020_22

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ N° E_2020_22
portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport du réseau de l'État 3e échéance dans le département du Lot

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive sus-visée ;

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-204 du 6 août 2018 approuvant les cartes de bruit stratégiques pour les réseaux routiers national, départemental et communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules dans le département du Lot ;

Vu la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État 3e échéance dans le département du Lot organisée du 1er octobre au 30 novembre 2019 et l'absence d'observations formulées par le public sur le projet ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport du réseau de l'État 3e échéance dans le département du Lot, annexé au présent arrêté est approuvé.

L'infrastructure concernée est la suivante :

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Gestionnaire
Autoroute A 20	PR 288,36	PR 382,03	ASF

ARTICLE 2 : Ce PPBE est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Lot :

(http://www.lot.gouv.fr/)

rubrique Politiques publiques/Environnement, risques naturels et technologiques/ Environnement /Bruit des infrastructures de transports terrestres Cartes de bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arr^té de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAHORS, le 24 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau –75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV — 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26

LE BOURG
ISSEPTS
LE BOUYSSOU
FONS
FOURMAGNAC

LE BOURG

LE BOUYSSOU

ISSEPTS

FONS

FOURMAGNAC

CAMBURAT

RN140-24

LEGENDE

ROUTES par Categorie_infrastructure

- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4

Projet_R par Categorie_infrastructure

- 3 (8)
- 4 (3)

Echelle 1/25000

27

LEGENDE

ROUTES par Categorie_infrastructure

catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4

Projet_R par Categorie_infrastructure

3 (8)
4 (3)

Echelle 1/25000

CAMBURAT
CAMBES
LISSAC ET MOURET
CAMBOULIT

FOURMAGNAC
FONS
PLANIOLES
CAMBURAT
LISSAC-ET-MOURET
FIGEAC
CAMBOULIT

RN140-23
RN140-22
RN140-14
RD802 DEV CAMBES
RN140 DEV FIGEAC-02
RN140 AV PEZET/AV GA
RD117 AV. PIERRE
RD802 AV. JOSEPH L
RD802 AV. DE CAHORS
RD43 AV. DU MA
RN140 DEV FIGEAC-

Commune de Lissac et Mouret

28

LEGENDE

ROUTES par Categorie_infrastructure

catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4

Projet_R par Categorie_infrastructure

3 (8)
4 (3)

Echelle 1/25000

PLANIOLES
FIGEAC

RN140-22
RN140-14
RN140-13
RN140-12
RN140-11
RN140-10
RN140-09
RN140-08
RN140-07
RN140-06
RN140-05
RN140-04
RN140-02

RD19 AV. MARCENAC
RD19 PLACE DU FOIRAIL
RD19 BD DU COLONEL TEULIE
RD13 RUE DU FAUBOURG DU PIN
RN 122
RN140 AV PEZET/AV GAL DEGAULLE
RD117 AV. PIERRE CURIE
RN140 AV. MARECHAL FOCH
RD802 AV. JOSEPH LOUBET
RD802 AV. DE CAHORS
RD43 AV. DU MARECHAL JOFFRE
RN140 QUAI ALBERT BESSIERE
RN140 ALLEES VICTOR HUGO
RN140 BLVD JUSKIEWENSKI
RN140 DEV FIGEAC-02
RN140 DEV FIGEAC-01

CAMBURAT
PLANIOLES
LISSAC-ET-MOURET
CAMBOULIT
FIGEAC
CAPDENAC

Commune de Lissac et Mouret

29

CAPDENAC
LUNAN
LENTILLAC SAINT BLAISE
CUZAC

FIGEAC
LUNAN
CAPDENAC
LENTILLAC-SAINT-BLAISE
CUZAC

AC
LACE DU FOIRAIL
RD19 BD DU COLONEL TEULIE
RD13 RUE DU FAUBOURG DU PIN
HAL FOCH
RN 122
RN140-06
RN140-08
RN140-07
ERT BESSIERE
RN140 ALLEES VICTOR HUGO
RN140-05
RN140-04
RN140-02
RN140-03
RN140-01

LEGENDE

ROUTES par Categorie_infrastructure
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4

Projet_R par Categorie_infrastructure
- 3 (8)
- 4 (3)

Echelle 1/25000

N
W E
S

LE METGE

GUE D'ASIE

CHAMP D'acier

COMMUNE DE BEDUER

LES PIBOULETTES

GRILLERES

LA BIJONIE

ILA BIJONIE

MERLANCON

AYRENS

LE CASTELLET

MAS DE BALESTIE

BOUCLE- BAS

LE BOUCLE-HAUT

COMMUNE DE FIGEAC

TAILLEPO

Chemin d'exploitation dit de la Bijonie

Riviere

Ruisseau

Moissac

Chemin Departemental

Bonneviole

Route

Communale

Voie Communale

Reportlemental

Merlancon

Ruisseau

Tailleco

Departemental

V.C. no123 dite de Mas de Balestie

Cycalles

C.D.21

no210

no234

no19

no16

PVC 50

PVC 40

PVC 60

Reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation écrite. Toute utilisation ou exploitation commerciale de tout ou partie de ces plans sera poursuivie en justice conformément aux articles L. 122-4 et L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle.

Date d'Impression : 13/05/2008

DIFFUSION NON CONTROLEE

Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa

LOT

SYNDICAT DE LA VALLEE DU CELE

COMMUNE DE BEDUER

Reseau AEP

Planche : 003

Indice : 00

Format : A0 | Echelle : 1/2000 | Plan : 46570S-E-IAI-2000-003-00

SAUR FRANCE

CENTRE MIDI-PYRENEES

1, CHEMIN DE L'OUSTALET

46800 MONTCUQ

.../beduer/beduer/46570523.res 13/05/2008 15:36:29

La position, la nature des canalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain au sondage.

OUSTAL PORLAIRE

RAVANEL

LAVAYSSIERE

COMBE DE LAVAYSSIERE

LA CAPELETTE

LE VERNAY HAUT

COUGUET

ROUMANEL

SANERES

LABORE

BATAILLOU

LAVACALERE

JUDES

LES TERNES

SAINT MARTIN

PYPI

Chemin Départemental no2 de Campagnac à Decazeville

Chemin Rural de Ravanel

Chemin Rural de Figeac

Chemin Rural de Lavayssiere

Chemin Rural de Lavayssiere à Roule

Route Nationale no140

Route Départementale no252

Voie Communale du C.D. 24

Voie Communale du C.D. 38

Voie Communale du C.D. 39

Voie Communale du C.D. 87

Voie Communale du C.D. 88

Voie Communale du C.D. 89

Voie Communale du C.D. 90

Voie Communale du C.D. 91

Voie Communale du C.D. 92

Voie Communale du C.D. 93

Voie Communale du C.D. 94

Voie Communale du C.D. 95

Voie Communale du C.D. 96

Voie Communale du C.D. 97

Voie Communale du C.D. 98

Voie Communale du C.D. 99

Voie Communale du C.D. 100

Voie Communale du C.D. 101

Voie Communale du C.D. 102

Voie Communale du C.D. 103

Voie Communale du C.D. 104

Voie Communale du C.D. 105

Voie Communale du C.D. 106

Voie Communale du C.D. 107

Voie Communale du C.D. 108

Voie Communale du C.D. 109

Voie Communale du C.D. 110

Voie Communale du C.D. 111

Voie Communale du C.D. 112

Voie Communale du C.D. 113

Voie Communale du C.D. 114

Voie Communale du C.D. 115

Voie Communale du C.D. 116

Voie Communale du C.D. 117

Voie Communale du C.D. 118

Voie Communale du C.D. 119

Voie Communale du C.D. 120

Voie Communale du C.D. 121

Voie Communale du C.D. 122

Voie Communale du C.D. 123

Voie Communale du C.D. 124

Voie Communale du C.D. 125

Voie Communale du C.D. 126

Voie Communale du C.D. 127

Voie Communale du C.D. 128

Voie Communale du C.D. 129

Voie Communale du C.D. 130

Voie Communale du C.D. 131

Voie Communale du C.D. 132

Voie Communale du C.D. 133

Voie Communale du C.D. 134

Voie Communale du C.D. 135

Voie Communale du C.D. 136

Voie Communale du C.D. 137

Voie Communale du C.D. 138

Voie Communale du C.D. 139

Voie Communale du C.D. 140

Voie Communale du C.D. 141

Voie Communale du C.D. 142

Voie Communale du C.D. 143

Voie Communale du C.D. 144

Voie Communale du C.D. 145

Voie Communale du C.D. 146

Voie Communale du C.D. 147

Voie Communale du C.D. 148

Voie Communale du C.D. 149

Voie Communale du C.D. 150

Voie Communale du C.D. 151

Voie Communale du C.D. 152

Voie Communale du C.D. 153

Voie Communale du C.D. 154

Voie Communale du C.D. 155

Voie Communale du C.D. 156

Voie Communale du C.D. 157

Voie Communale du C.D. 158

Voie Communale du C.D. 159

Voie Communale du C.D. 160

Voie Communale du C.D. 161

Voie Communale du C.D. 162

Voie Communale du C.D. 163

Voie Communale du C.D. 164

Voie Communale du C.D. 165

Voie Communale du C.D. 166

Voie Communale du C.D. 167

Voie Communale du C.D. 168

Voie Communale du C.D. 169

Voie Communale du C.D. 170

Voie Communale du C.D. 171

Voie Communale du C.D. 172

Voie Communale du C.D. 173

Voie Communale du C.D. 174

Voie Communale du C.D. 175

Voie Communale du C.D. 176

Voie Communale du C.D. 177

Voie Communale du C.D. 178

Voie Communale du C.D. 179

Voie Communale du C.D. 180

Voie Communale du C.D. 181

Voie Communale du C.D. 182

Voie Communale du C.D. 183

Voie Communale du C.D. 184

Voie Communale du C.D. 185

Voie Communale du C.D. 186

Voie Communale du C.D. 187

Voie Communale du C.D. 188

Voie Communale du C.D. 189

Voie Communale du C.D. 190

Voie Communale du C.D. 191

Voie Communale du C.D. 192

Voie Communale du C.D. 193

Voie Communale du C.D. 194

Voie Communale du C.D. 195

Voie Communale du C.D. 196

Voie Communale du C.D. 197

Voie Communale du C.D. 198

Voie Communale du C.D. 199

Voie Communale du C.D. 200

Voie Communale du C.D. 201

Voie Communale du C.D. 202

Voie Communale du C.D. 203

Voie Communale du C.D. 204

Voie Communale du C.D. 205

Voie Communale du C.D. 206

Voie Communale du C.D. 207

Voie Communale du C.D. 208

Voie Communale du C.D. 209

Voie Communale du C.D. 210

Voie Communale du C.D. 211

Voie Communale du C.D. 212

Voie Communale du C.D. 213

Voie Communale du C.D. 214

Voie Communale du C.D. 215

Voie Communale du C.D. 216

Voie Communale du C.D. 217

Voie Communale du C.D. 218

Voie Communale du C.D. 219

Voie Communale du C.D. 220

Voie Communale du C.D. 221

Voie Communale du C.D. 222

Voie Communale du C.D. 223

Voie Communale du C.D. 224

Voie Communale du C.D. 225

Voie Communale du C.D. 226

Voie Communale du C.D. 227

Voie Communale du C.D. 228

Voie Communale du C.D. 229

Voie Communale du C.D. 230

Voie Communale du C.D. 231

Voie Communale du C.D. 232

Voie Communale du C.D. 233

Voie Communale du C.D. 234

Voie Communale du C.D. 235

Voie Communale du C.D. 236

Voie Communale du C.D. 237

Voie Communale du C.D. 238

Voie Communale du C.D. 239

Voie Communale du C.D. 240

Voie Communale du C.D. 241

Voie Communale du C.D. 242

Voie Communale du C.D. 243

Voie Communale du C.D. 244

Voie Communale du C.D. 245

Voie Communale du C.D. 246

Voie Communale du C.D. 247

Voie Communale du C.D. 248

Voie Communale du C.D. 249

Voie Communale du C.D. 250

Voie Communale du C.D. 251

Voie Communale du C.D. 252

Voie Communale du C.D. 253

Voie Communale du C.D. 254

Voie Communale du C.D. 255

Voie Communale du C.D. 256

Voie Communale du C.D. 257

Voie Communale du C.D. 258

Voie Communale du C.D. 259

Voie Communale du C.D. 260

Voie Communale du C.D. 261

Voie Communale du C.D. 262

Voie Communale du C.D. 263

Voie Communale du C.D. 264

Voie Communale du C.D. 265

Voie Communale du C.D. 266

Voie Communale du C.D. 267

Voie Communale du C.D. 268

Voie Communale du C.D. 269

Voie Communale du C.D. 270

Voie Communale du C.D. 271

Voie Communale du C.D. 272

Voie Communale du C.D. 273

Voie Communale du C.D. 274

Voie Communale du C.D. 275

Voie Communale du C.D. 276

Voie Communale du C.D. 277

Voie Communale du C.D. 278

Voie Communale du C.D. 279

Voie Communale du C.D. 280

Voie Communale du C.D. 281

Voie Communale du C.D. 282

Voie Communale du C.D. 283

Voie Communale du C.D. 284

Voie Communale du C.D. 285

Voie Communale du C.D. 286

Voie Communale du C.D. 287

Voie Communale du C.D. 288

Voie Communale du C.D. 289

Voie Communale du C.D. 290

Voie Communale du C.D. 291

Voie Communale du C.D. 292

Voie Communale du C.D. 293

Voie Communale du C.D. 294

Voie Communale du C.D. 295

Voie Communale du C.D. 296

Voie Communale du C.D. 297

Voie Communale du C.D. 298

Voie Communale du C.D. 299

Voie Communale du C.D. 300

Voie Communale du C.D. 301

Voie Communale du C.D. 302

Voie Communale du C.D. 303

Voie Communale du C.D. 304

Voie Communale du C.D. 305

Voie Communale du C.D. 306

Voie Communale du C.D. 307

Voie Communale du C.D. 308

Voie Communale du C.D. 309

Voie Communale du C.D. 310

Voie Communale du C.D. 311

Voie Communale du C.D. 312

Voie Communale du C.D. 313

Voie Communale du C.D. 314

Voie Communale du C.D. 315

Voie Communale du C.D. 316

Voie Communale du C.D. 317

Voie Communale du C.D. 318

Voie Communale du C.D. 319

Voie Communale du C.D. 320

Voie Communale du C.D. 321

Voie Communale du C.D. 322

Voie Communale du C.D. 323

Voie Communale du C.D. 324

Voie Communale du C.D. 325

Voie Communale du C.D. 326

Voie Communale du C.D. 327

Voie Communale du C.D. 328

Voie Communale du C.D. 329

Voie Communale du C.D. 330

Voie Communale du C.D. 331

Voie Communale du C.D. 332

Voie Communale du C.D. 333

Voie Communale du C.D. 334

Voie Communale du C.D. 335

Voie Communale du C.D. 336

Voie Communale du C.D. 337

Voie Communale du C.D. 338

Voie Communale du C.D. 339

Voie Communale du C.D. 340

Voie Communale du C.D. 341

Voie Communale du C.D. 342

Voie Communale du C.D. 343

Voie Communale du C.D. 344

Voie Communale du C.D. 345

Voie Communale du C.D. 346

Voie Communale du C.D. 347

Voie Communale du C.D. 348

Voie Communale du C.D. 349

Voie Communale du C.D. 350

Voie Communale du C.D. 351

Voie Communale du C.D. 352

Voie Communale du C.D. 353

Voie Communale du C.D. 354

Voie Communale du C.D. 355

Voie Communale du C.D. 356

Voie Communale du C.D. 357

Voie Communale du C.D. 358

Voie Communale du C.D. 359

Voie Communale du C.D. 360

Voie Communale du C.D. 361

Voie Communale du C.D. 362

Voie Communale du C.D. 363

Voie Communale du C.D. 364

Voie Communale du C.D. 365

Voie Communale du C.D. 366

Voie Communale du C.D. 367

Voie Communale du C.D. 368

Voie Communale du C.D. 369

Voie Communale du C.D. 370

Voie Communale du C.D. 371

Voie Communale du C.D. 372

Voie Communale du C.D. 373

Voie Communale du C.D. 374

Voie Communale du C.D. 375

Voie Communale du C.D. 376

Voie Communale du C.D. 377

Voie Communale du C.D. 378

Voie Communale du C.D. 379

Voie Communale du C.D. 380

Voie Communale du C.D. 381

Voie Communale du C.D. 382

Voie Communale du C.D. 383

Voie Communale du C.D. 384

Voie Communale du C.D. 385

Voie Communale du C.D. 386

Voie Communale du C.D. 387

Voie Communale du C.D. 388

Voie Communale du C.D. 389

Voie Communale du C.D. 390

Voie Communale du C.D. 391

Voie Communale du C.D. 392

Voie Communale du C.D. 393

Voie Communale du C.D. 394

Voie Communale du C.D. 395

Voie Communale du C.D. 396

Voie Communale du C.D. 397

Voie Communale du C.D. 398

Voie Communale du C.D. 399

Voie Communale du C.D. 400

Voie Communale du C.D. 401

Voie Communale du C.D. 402

Voie Communale du C.D. 403

Voie Communale du C.D. 404

Voie Communale du C.D. 405

Voie Communale du C.D. 406

Voie Communale du C.D. 407

Voie Communale du C.D. 408

Voie Communale du C.D. 409

Voie Communale du C.D. 410

Voie Communale du C.D. 411

Voie Communale du C.D. 412

Voie Communale du C.D. 413

Voie Communale du C.D. 414

Voie Communale du C.D. 415

Voie Communale du C.D. 416

Voie Communale du C.D. 417

Voie Communale du C.D. 418

Voie Communale du C.D. 419

Voie Communale du C.D. 420

Voie Communale du C.D. 421

Voie Communale du C.D. 422

Voie Communale du C.D. 423

Voie Communale du C.D. 424

Voie Communale du C.D. 425

Voie Communale du C.D. 426

Voie Communale du C.D. 427

Voie Communale du C.D. 428

Voie Communale du C.D. 429

Voie Communale du C.D. 430

Voie Communale du C.D. 431

Voie Communale du C.D. 432

Voie Communale du C.D. 433

Voie Communale du C.D. 434

Voie Communale du C.D. 435

Voie Communale du C.D. 436

Voie Communale du C.D. 437

Voie Communale du C.D. 438

Voie Communale du C.D. 439

Voie Communale du C.D. 440

Voie Communale du C.D. 441

Voie Communale du C.D. 442

Voie Communale du C.D. 443

Voie Communale du C.D. 444

Voie Communale du C.D. 445

Voie Communale du C.D. 446

Voie Communale du C.D. 447

Voie Communale du C.D. 448

Voie Communale du C.D. 449

Voie Communale du C.D. 450

Voie Communale du C.D. 451

Voie Communale du C.D. 452

Voie Communale du C.D. 453

Voie Communale du C.D. 454

Voie Communale du C.D. 455

Voie Communale du C.D. 456

Voie Communale du C.D. 457

Voie Communale du C.D. 458

Voie Communale du C.D. 459

Voie Communale du C.D. 460

Voie Communale du C.D. 461

Voie Communale du C.D. 462

Voie Communale du C.D. 463

Voie Communale du C.D. 464

Voie Communale du C.D. 465

Voie Communale du C.D. 466

Voie Communale du C.D. 467

Voie Communale du C.D. 468

Voie Communale du C.D. 469

Voie Communale du C.D. 470

Voie Communale du C.D. 471

Voie Communale du C.D. 472

Voie Communale du C.D. 473

Voie Communale du C.D. 474

Voie Communale du C.D. 475

Voie Communale du C.D. 476

Voie Communale du C.D. 477

Voie Communale du C.D. 478

Voie Communale du C.D. 479

Voie Communale du C.D. 480

Voie Communale du C.D. 481

Voie Communale du C.D. 482

Voie Communale du C.D. 483

Voie Communale du C.D. 484

Voie Communale du C.D. 485

Voie Communale du C.D. 486

Voie Communale du C.D. 487

Voie Communale du C.D. 488

Voie Communale du C.D. 489

Voie Communale du C.D. 490

Voie Communale du C.D. 491

Voie Communale du C.D. 492

Voie Communale du C.D. 493

Voie Communale du C.D. 494

Voie Communale du C.D. 495

Voie Communale du C.D. 496

Voie Communale du C.D. 497

Voie Communale du C.D. 498

Voie Communale du C.D. 499

Voie Communale du C.D. 500

Voie Communale du C.D. 501

Voie Communale du C.D. 502

Voie Communale du C.D. 503

Voie Communale du C.D. 504

Voie Communale du C.D. 505

Voie Communale du C.D. 506

Voie Communale du C.D. 507

Voie Communale du C.D. 508

Voie Communale du C.D. 509

Voie Communale du C.D. 510

Voie Communale du C.D. 511

Voie Communale du C.D. 512

Voie Communale du C.D. 513

Voie Communale du C.D. 514

Voie Communale du C.D. 515

Voie Communale du C.D. 516

Voie Communale du C.D. 517

Voie Communale du C.D. 518

Voie Communale du C.D. 519

Voie Communale du C.D. 520

Voie Communale du C.D. 521

Voie Communale du C.D. 522

Voie Communale du C.D. 523

Voie Communale du C.D. 524

Voie Communale du C.D. 525

Voie Communale du C.D. 526

Voie Communale du C.D. 527

Voie Communale du C.D. 528

Voie Communale du C.D. 529

Voie Communale du C.D. 530

Voie Communale du C.D. 531

Voie Communale du C.D. 532

Voie Communale du C.D. 533

Voie Communale du C.D. 534

Voie Communale du C.D. 535

Voie Communale du C.D. 536

Voie Communale du C.D. 537

Voie Communale du C.D. 538

Voie Communale du C.D. 539

Voie Communale du C.D. 540

Voie Communale du C.D. 541

Voie Communale du C.D. 542

Voie Communale du C.D. 543

Voie Communale du C.D. 544

Voie Communale du C.D. 545

Voie Communale du C.D. 546

Voie Communale du C.D. 547

Voie Communale du C.D. 548

Voie Communale du C.D. 549

Voie Communale du C.D. 550

Voie Communale du C.D. 551

Voie Communale du C.D. 552

Voie Communale du C.D. 553

Voie Communale du C.D. 554

Voie Communale du C.D. 555

Voie Communale du C.D. 556

Voie Communale du C.D. 557

Voie Communale du C.D. 558

Voie Communale du C.D. 559

Voie Communale du C.D. 560

Voie Communale du C.D. 561

Voie Communale du C.D. 562

Voie Communale du C.D. 563

Voie Communale du C.D. 564

Voie Communale du C.D. 565

Voie Communale du C.D. 566

Voie Communale du C.D. 567

Voie Communale du C.D. 568

Voie Communale du C.D. 569

Voie Communale du C.D. 570

Voie Communale du C.D. 571

Voie Communale du C.D. 572

Voie Communale du C.D. 573

Voie Communale du C.D. 574

Voie Communale du C.D. 575

Voie Communale du C.D. 576

Voie Communale du C.D. 577

Voie Communale du C.D. 578

Voie Communale du C.D. 579

Voie Communale du C.D. 580

Voie Communale du C.D. 581

Voie Communale du C.D. 582

Voie Communale du C.D. 583

Voie Communale du C.D. 584

Voie Communale du C.D. 585

Voie Communale du C.D. 586

Voie Communale du C.D. 587

Voie Communale du C.D. 588

Voie Communale du C.D. 589

Voie Communale du C.D. 590

Voie Communale du C.D. 591

Voie Communale du C.D. 592

Voie Communale du C.D. 593

Voie Communale du C.D. 594

Voie Communale du C.D. 595

Voie Communale du C.D. 596

Voie Communale du C.D. 597

Voie Communale du C.D. 598

Voie Communale du C.D. 599

Voie Communale du C.D. 600

Voie Communale du C.D. 601

Voie Communale du C.D. 602

Voie Communale du C.D. 603

Voie Communale du C.D. 604

Voie Communale du C.D. 605

Voie Communale du C.D. 606

Voie Communale du C.D. 607

Voie Communale du C.D. 608

Voie Communale du C.D. 609

Voie Communale du C.D. 610

Voie Communale du C.D. 611

Voie Communale du C.D. 612

Voie Communale du C.D. 613

Voie Communale du C.D. 614

Voie Communale du C.D. 615

Voie Communale du C.D. 616

Voie Communale du C.D. 617

Voie Communale du C.D. 618

Voie Communale du C.D. 619

Voie Communale du C.D. 620

Voie Communale du C.D. 621

Voie Communale du C.D. 622

Voie Communale du C.D. 623

Voie Communale du C.D. 624

Voie Communale du C.D. 625

Voie Communale du C.D. 626

Voie Communale du C.D. 627

Voie Communale du C.D. 628

Voie Communale du C.D. 629

Voie Communale du C.D. 630

Voie Communale du C.D. 631

Voie Communale du C.D. 632

Voie Communale du C.D. 633

Voie Communale du C.D. 634

Voie Communale du C.D. 635

Voie Communale du C.D. 636

Voie Communale du C.D. 637

Voie Communale du C.D. 638

Voie Communale du C.D. 639

Voie Communale du C.D. 640

Voie Communale du C.D. 641

Voie Communale du C.D. 642

Voie Communale du C.D. 643

Voie Communale du C.D. 644

Voie Communale du C.D. 645

Voie Communale du C.D. 646

Voie Communale du C.D. 647

Voie Communale du C.D. 648

Voie Communale du C.D. 649

Voie Communale du C.D. 650

Voie Communale du C.D. 651

Voie Communale du C.D. 652

Voie Communale du C.D. 653

Voie Communale du C.D. 654

Voie Communale du C.D. 655

Voie Communale du C.D. 656

Voie Communale du C.D. 657

Voie Communale du C.D. 658

Voie Communale du C.D. 659

Voie Communale du C.D. 660

Voie Communale du C.D. 661

Voie Communale du C.D. 662

Voie Communale du C.D. 663

Voie Communale du C.D. 664

Voie Communale du C.D. 665

Voie Communale du C.D. 666

Voie Communale du C.D. 667

Voie Communale du C.D. 668

Voie Communale du C.D. 669

Voie Communale du C.D. 670

Voie Communale du C.D. 671

Voie Communale du C.D. 672

Voie Communale du C.D. 673

Voie Communale du C.D. 674

Voie Communale du C.D. 675

Voie Communale du C.D. 676

Voie Communale du C.D. 677

Voie Communale du C.D. 678

Voie Communale du C.D. 679

Voie Communale du C.D. 680

Voie Communale du C.D. 681

Voie Communale du C.D. 682

Voie Communale du C.D. 683

Voie Communale du C.D. 684

Voie Communale du C.D. 685

Voie Communale du C.D. 686

Voie Communale du C.D. 687

Voie Communale du C.D. 688

Voie Communale du C.D. 689

Voie Communale du C.D. 690

Voie Communale du C.D. 691

Voie Communale du C.D. 692

Voie Communale du C.D. 693

Voie Communale du C.D. 694

Voie Communale du C.D. 695

Voie Communale du C.D. 696

Voie Communale du C.D. 697

Voie Communale du C.D. 698

Voie Communale du C.D. 699

Voie Communale du C.D. 700

Voie Communale du C.D. 701

Voie Communale du C.D. 702

Voie Communale du C.D. 703

Voie Communale du C.D. 704

Voie Communale du C.D. 705

Voie Communale du C.D. 706

Voie Communale du C.D. 707

Voie Communale du C.D. 708

Voie Communale du C.D. 709

Voie Communale du C.D. 710

Voie Communale du C.D. 711

Voie Communale du C.D. 712

Voie Communale du C.D. 713

Voie Communale du C.D. 714

Voie Communale du C.D. 715

Voie Communale du C.D. 716

Voie Communale du C.D. 717

Voie Communale du C.D. 718

Voie Communale du C.D. 719

Voie Communale du C.D. 720

Voie Communale du C.D. 721

Voie Communale du C.D. 722

Voie Communale du C.D. 723

Voie Communale du C.D. 724

Voie Communale du C.D. 725

Voie Communale du C.D. 726

Voie Communale du C.D. 727

Voie Communale du C.D. 728

Voie Communale du C.D. 729

Voie Communale du C.D. 730

Voie Communale du C.D. 731

Voie Communale du C.D. 732

Voie Communale du C.D. 733

Voie Communale du C.D. 734

Voie Communale du C.D. 735

Voie Communale du C.D. 736

Voie Communale du C.D. 737

Voie Communale du C.D. 738

Voie Communale du C.D. 739

Voie Communale du C.D. 740

Voie Communale du C.D. 741

Voie Communale du C.D. 742

Voie Communale du C.D. 743

Voie Communale du C.D. 744

Voie Communale du C.D. 745

Voie Communale du C.D. 746

Voie Communale du C.D. 747

Voie Communale du C.D. 748

Voie Communale du C.D. 749

Voie Communale du C.D. 750

Voie Communale du C.D. 751

Voie Communale du C.D. 752

Voie Communale du C.D. 753

Voie Communale du C.D. 754

Voie Communale du C.D. 755

Voie Communale du C.D. 756

Voie Communale du C.D. 757

Voie Communale du C.D. 758

Voie Communale du C.D. 759

Voie Communale du C.D. 760

Voie Communale du C.D. 761

Voie Communale du C.D. 762

Voie Communale du C.D. 763

Voie Communale du C.D. 764

Voie Communale du C.D. 765

Voie Communale du C.D. 766

Voie Communale du C.D. 767

Voie Communale du C.D. 768

Voie Communale du C.D. 769

Voie Communale du C.D. 770

Voie Communale du C.D. 771

Voie Communale du C.D. 772

Voie Communale du C.D. 773

Voie Communale du C.D. 774

Voie Communale du C.D. 775

Voie Communale du C.D. 776

Voie Communale du C.D. 777

Voie Communale du C.D. 778

Voie Communale du C.D. 779

Voie Communale du C.D. 780

Voie Communale du C.D. 781

Voie Communale du C.D. 782

Voie Communale du C.D. 783

Voie Communale du C.D. 784

Voie Communale du C.D. 785

Voie Communale du C.D. 786

Voie Communale du C.D. 787

Voie Communale du C.D. 788

Voie Communale du C.D. 789

Voie Communale du C.D. 790

Voie Communale du C.D. 791

Voie Communale du C.D. 792

Voie Communale du C.D. 793

Voie Communale du C.D. 794

Voie Communale du C.D. 795

Voie Communale du C.D. 796

Voie Communale du C.D. 797

Voie Communale du C.D. 798

Voie Communale du C.D. 799

Voie Communale du C.D. 800

Voie Communale du C.D. 801

Voie Communale du C.D. 802

Voie Communale du C.D. 803

Voie Communale du C.D. 804

Voie Communale du C.D. 805

Voie Communale du C.D. 806

Voie Communale du C.D. 807

Voie Communale du C.D. 808

Voie Communale du C.D. 809

Voie Communale du C.D. 810

Voie Communale du C.D. 811

Voie Communale du C.D. 812

Voie Communale du C.D. 813

Voie Communale du C.D. 814

Voie Communale du C.D. 815

Voie Communale du C.D. 816

Voie Communale du C.D. 817

Voie Communale du C.D. 818

Voie Communale du C.D. 819

Voie Communale du C.D. 820

Voie Communale du C.D. 821

Voie Communale du C.D. 822

Voie Communale du C.D. 823

Voie Communale du C.D. 824

Voie Communale du C.D. 825

Voie Communale du C.D. 826

Voie Communale du C.D. 827

Voie Communale du C.D. 828

Voie Communale du C.D. 829

Voie Communale du C.D. 830

Voie Communale du C.D. 831

Voie Communale du C.D. 832

Voie Communale du C.D. 833

Voie Communale du C.D. 834

Voie Communale du C.D. 835

Voie Communale du C.D. 836

Voie Communale du C.D. 837

Voie Communale du C.D. 838

Voie Communale du C.D. 839

Voie Communale du C.D. 840

Voie Communale du C.D. 841

Voie Communale du C.D. 842

Voie Communale du C.D. 843

Voie Communale du C.D. 844

Voie Communale du C.D. 845

Voie Communale du C.D. 846

Voie Communale du C.D. 847

Voie Communale du C.D. 848

Voie Communale du C.D. 849

Voie Communale du C.D. 850

Voie Communale du C.D. 851

Voie Communale du C.D. 852

Voie Communale du C.D. 853

Voie Communale du C.D. 854

Voie Communale du C.D. 855

Voie Communale du C.D. 856

Voie Communale du C.D. 857

Voie Communale du C.D. 858

Voie Communale du C.D. 859

Voie Communale du C.D. 860

Voie Communale du C.D. 861

Voie Communale du C.D. 862

Voie Communale du C.D. 863

Voie Communale du C.D. 864

Voie Communale du C.D. 865

Voie Communale du C.D. 866

Voie Communale du C.D. 867

Voie Communale du C.D. 868

Voie Communale du C.D. 869

Voie Communale du C.D. 870

Voie Communale du C.D. 871

Voie Communale du C.D. 872

Voie Communale du C.D. 873

Voie Communale du C.D. 874

Voie Communale du C.D. 875

Voie Communale du C.D. 876

Voie Communale du C.D. 877

Voie Communale du C.D. 878

Voie Communale du C.D. 879

Voie Communale du C.D. 880

Voie Communale du C.D. 881

Voie Communale du C.D. 882

Voie Communale du C.D. 883

Voie Communale du C.D. 884

Voie Communale du C.D. 885

Voie Communale du C.D. 886

Voie Communale du C.D. 887

Voie Communale du C.D. 888

Voie Communale du C.D. 889

Voie Communale du C.D. 890

Voie Communale du C.D. 891

Voie Communale du C.D. 892

Voie Communale du C.D. 893

Voie Communale du C.D. 894

Voie Communale du C.D. 895

Voie Communale du C.D. 896

Voie Communale du C.D. 897

Voie Communale du C.D. 898

Voie Communale du C.D. 899

Voie Communale du C.D. 900

Voie Communale du C.D. 901

Voie Communale du C.D. 902

Voie Communale du C.D. 903

Voie Communale du C.D. 904

Voie Communale du C.D. 905

Voie Communale du C.D. 906

Voie Communale du C.D. 907

Voie Communale du C.D. 908

Voie Communale du C.D. 909

Voie Communale du C.D. 910

Voie Communale du C.D. 911

Voie Communale du C.D. 912

Voie Communale du C.D. 913

Voie Communale du C.D. 914

Voie Communale du C.D. 915

Voie Communale du C.D. 916

Voie Communale du C.D. 917

Voie Communale du C.D. 918

Voie Communale du C.D. 919

Voie Communale du C.D. 920

Voie Communale du C.D. 921

Voie Communale du C.D. 922

Voie Communale du C.D. 923

Voie Communale du C.D. 924

Voie Communale du C.D. 925

Voie Communale du C.D. 926

Voie Communale du C.D. 927

Voie Communale du C.D. 928

Voie Communale du C.D. 929

Voie Communale du C.D. 930

Voie Communale du C.D. 931

Voie Communale du C.D. 932

Voie Communale du C.D. 933

Voie Communale du C.D. 934

Voie Communale du C.D. 935

Voie Communale du C.D. 936

Voie Communale du C.D. 937

Voie Communale du C.D. 938

Voie Communale du C.D. 939

Voie Communale du C.D. 940

Voie Communale du C.D. 941

Voie Communale du C.D. 942

Voie Communale du C.D. 943

Voie Communale du C.D. 944

Voie Communale du C.D. 945

Voie Communale du C.D. 946

Voie Communale du C.D. 947

Voie Communale du C.D. 948

Voie Communale du C.D. 949

Voie Communale du C.D. 950

Voie Communale du C.D. 951

Voie Communale du C.D. 952

Voie Communale du C.D. 953

Voie Communale du C.D. 954

Voie Communale du C.D. 955

Voie Communale du C.D. 956

Voie Communale du C.D. 957

Voie Communale du C.D. 958

Voie Communale du C.D. 959

Voie Communale du C.D. 960

Voie Communale du C.D. 961

Voie Communale du C.D. 962

Voie Communale du C.D. 963

Voie Communale du C.D. 964

Voie Communale du C.D. 965

Voie Communale du C.D. 966

Voie Communale du C.D. 967

Voie Communale du C.D. 968

Voie Communale du C.D. 969

Voie Communale du C.D. 970

Voie Communale du C.D. 971

Voie Communale du C.D. 972

Voie Communale du C.D. 973

Voie Communale du C.D. 974

Voie Communale du C.D. 975

Voie Communale du C.D. 976

Voie Communale du C.D. 977

Voie Communale du C.D. 978

Voie Communale du C.D. 979

Voie Communale du C.D. 980

Voie Communale du C.D. 981

Voie Communale du C.D. 982

Voie Communale du C.D. 983

Voie Communale du C.D. 984

Voie Communale du C.D. 985

Voie Communale du C.D. 986

Voie Communale du C.D. 987

Voie Communale du C.D. 988

Voie Communale du C.D. 989

Voie Communale du C.D. 990

Voie Communale du C.D. 991

Voie Communale du C.D. 992

Voie Communale du C.D. 993

Voie Communale du C.D. 994

Voie Communale du C.D. 995

Voie Communale du C.D. 996

Voie Communale du C.D. 997

Voie Communale du C.D. 998

Voie Communale du C.D. 999

Voie Communale du C.D. 1000

Voie Communale du C.D. 1001

Voie Communale du C.D. 1002

Voie Communale du C.D. 1003

Voie Communale du C.D. 1004

Voie Communale du C.D. 1005

Voie Communale du C.D. 1006

Voie Communale du C.D. 1007

Voie Communale du C.D. 1008

Voie Communale du C.D. 1009

Voie Communale du C.D. 1010

Voie Communale du C.D. 1011

Voie Communale du C.D. 1012

Voie Communale du C.D. 1013

Voie Communale du C.D. 1014

Voie Communale du C.D. 1015

Voie Communale du C.D. 1016

Voie Communale du C.D. 1017

Voie Communale du C.D. 1018

Voie Communale du C.D. 1019

Voie Communale du C.D. 1020

Voie Communale du C.D. 1021

Voie Communale du C.D. 1022

Voie Communale du C.D. 1023

Voie Communale du C.D. 1024

Voie Communale du C.D. 1025

Voie Communale du C.D. 1026

Voie Communale du C.D. 1027

Voie Communale du C.D. 1028

Voie Communale du C.D. 1029

Voie Communale du C.D. 1030

Voie Communale du C.D. 1031

Voie Communale du C.D. 1032

Voie Communale du C.D. 1033

Voie Communale du C.D. 1034

Voie Communale du C.D. 1035

Voie Communale du C.D. 1036

Voie Communale du C.D. 1037

Voie Communale du C.D. 1038

Voie Communale du C.D. 1039

Voie Communale du C.D. 1040

Voie Communale du C.D. 1041

Voie Communale du C.D. 1042

Voie Communale du C.D. 1043

Voie Communale du C.D. 1044

Voie Communale du C.D. 1045

Voie Communale du C.D. 1046

Voie Communale du C.D. 1047

Voie Communale du C.D. 1048

Voie Communale du C.D. 1049

Voie Communale du C.D. 1050

Voie Communale du C.D. 1051

Voie Communale du C.D. 1052

Voie Communale du C.D. 1053

Voie Communale du C.D. 1054

Voie Communale du C.D. 1055

Voie Communale du C.D. 1056

Voie Communale du C.D. 1057

Voie Communale du C.D. 1058

Voie Communale du C.D. 1059

Voie Communale du C.D. 1060

Voie Communale du C.D. 1061

Voie Communale du C.D. 1062

Voie Communale du C.D. 1063

Voie Communale du C.D. 1064

Voie Communale du C.D. 1065

Voie Communale du C.D. 1066

Voie Communale du C.D. 1067

Voie Communale du C.D. 1068

Voie Communale du C.D. 1069

Voie Communale du C.D. 1070

Voie Communale du C.D. 1071

Voie Communale du C.D. 1072

Voie Communale du C.D. 1073

Voie Communale du C.D. 1074

Voie Communale du C.D. 1075

Voie Communale du C.D. 1076

Voie Communale du C.D. 1077

Voie Communale du C.D. 1078

Voie Communale du C.D. 1079

Voie Communale du C.D. 1080

Voie Communale du C.D. 1081

Voie Communale du C.D. 1082

Voie Communale du C.D. 1083

Voie Communale du C.D. 1084

Voie Communale du C.D. 1085

Voie Communale du C.D. 1086

Voie Communale du C.D. 1087

Voie Communale du C.D. 1088

Voie Communale du C.D. 1089

Voie Communale du C.D. 1090

Voie Communale du C.D. 1091

Voie Communale du C.D. 1092

Voie Communale du C.D. 1093

Voie Communale du C.D. 1094

Voie Communale du C.D. 1095

Voie Communale du C.D. 1096

Voie Communale du C.D. 1097

Voie Communale du C.D. 1098

Voie Communale du C.D. 1099

Voie Communale du C.D. 1100

Voie Communale du C.D. 1101

Voie Communale du C.D. 1102

Voie Communale du C.D. 1103

Voie Communale du C.D. 1104

Voie Communale du C.D. 1105

Voie Communale du C.D. 1106

Voie Communale du C.D. 1107

Voie Communale du C.D. 1108

Voie Communale du C.D. 1109

Voie Communale du C.D. 1110

Voie Communale du C.D. 1111

Voie Communale du C.D. 1112

Voie Communale du C.D. 1113

Voie Communale du C.D. 1114

Voie Communale du C.D. 1115

Voie Communale du C.D. 1116

Voie Communale du C.D. 1117

Voie Communale du C.D. 1118

Voie Communale du C.D. 1119

Voie Communale du C.D. 1120

Voie Communale du C.D. 1121

Voie Communale du C.D. 1122

Voie Communale du C.D. 1123

Voie Communale du C.D. 1124

Voie Communale du C.D. 1125

Voie Communale du C.D. 1126

Voie Communale du C.D. 1127

Voie Communale du C.D. 1128

Voie Communale du C.D. 1129

Voie Communale du C.D. 1130

Voie Communale du C.D. 1131

Voie Communale du C.D. 1132

Voie Communale du C.D. 1133

Voie Communale du C.D. 1134

Voie Communale du C.D. 1135

Voie Communale du C.D. 1136

Voie Communale du C.D. 1137

Voie Communale du C.D. 1138

Voie Communale du C.D. 1139

Voie Communale du C.D. 1140

Voie Communale du C.D. 1141

Voie Communale du C.D. 1142

Voie Communale du C.D. 1143

Voie Communale du C.D. 1144

Voie Communale du C.D. 1145

Voie Communale du C.D. 1146

Voie Communale du C.D. 1147

Voie Communale du C.D. 1148

Voie Communale du C.D. 1149

Voie Communale du C.D. 1150

Voie Communale du C.D. 1151

Voie Communale du C.D. 1152

Voie Communale du C.D. 1153

Voie Communale du C.D. 1154

Voie Communale du C.D. 1155

Voie Communale du C.D. 1156

Voie Communale du C.D. 1157

Voie Communale du C.D. 1158

Voie Communale du C.D. 1159

Voie Communale du C.D. 1160

Voie Communale du C.D. 1161

Voie Communale du C.D. 1162

Voie Communale du C.D. 1163

Voie Communale du C.D. 1164

Voie Communale du C.D. 1165

Voie Communale du C.D. 1166

Voie Communale du C.D. 1167

Voie Communale du C.D. 1168

Voie Communale du C.D. 1169

Voie Communale du C.D. 1170

Voie Communale du C.D. 1171

Voie Communale du C.D. 1172

Voie Communale du C.D. 1173

Voie Communale du C.D. 1174

Voie Communale du C.D. 1175

Voie Communale du C.D. 1176

Voie Communale du C.D. 1177

Voie Communale du C.D. 1178

Voie Communale du C.D. 1179

Voie Communale du C.D. 1180

Voie Communale du C.D. 1181

Voie Communale du C.D. 1182

Voie Communale du C.D. 1183

Voie Communale du C.D. 1184

Voie Communale du C.D. 1185

Voie Communale du C.D. 1186

Voie Communale du C.D. 1187

Voie Communale du C.D. 1188

La position, la nature des canalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain au sondage.

CENTRE MIDI-PYRENEES
1, CHEMIN DE L'OUSTALET
46800 MONTCUQ

SIAEP CAPDENAC LE HAUT
COMMUNE DE FIGEAC

Reseau Eau Potable

DIFFUSION NON CONTROLEE

Date d'impression : 13/05/2008

TRAVERS DE METGE
COTE DE LA DEGANIE
LE METGE
COTE DE SEYRIGNAC
MARSAL-BAS
CAUBINET
FEBRIE
ROUSSILHE
POUTISSE
LAVAYSSIERE- BASSE
LES MOULINES
MARSAL
LE SIREY
LAPEYRELEVADE
CONJAT
COMMUNE DE LUNAN
BLANCHOU
BILLOUX
LEUNE
LES TOURROUILLES
MOULINE DE DESFIEUX
PIERRE LEVEE (SUD)

.../figeac/figeac/46580521.res 13/05/2008 14:52:05

DE PLANIOLES
Coucoulogne
CAYRIGUS
NO 19
COMMUNE DE VIAZAC
PVC 110
Voie
PVC 90
Communale
No1
de
la
route
nationale
PECH LONG
Pre Bernard
Descayroux
Beale
BRETHONEL
Chemin
Rural
No122
au
Chemin
no:45-7 CD
PVC 50
Departemental
LACOMBE
no:42-7 CD
PVC 50
Cadergues
Chemin Rural de Cadergues
no:43-7 CD
Figeac
Ruisseau Ruisseau
no:23-7CD
no:24-7CD
PVC 50
Departemental
PVC 160
PVC 75
NO 19
PVC 110
PVC 63
Voie Communale
no123
dite de la Baldy
Fontaine
LA BALATIE
ZE
V.C.1
no 210
dite
Moirac
no:21-7CD
opt: antenne de FIGEAC

				Date d'Impression : 13/05/2008	DIFFUSION NON CONTROLEE		
Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa

LOT

SIAEP SUD SEGALA

COMMUNE DE FIGEAC

RESEAU D'EAU POTABLE

Planche : 002 — Indice : 00

Format : A1 | Echelle : 1/2000 | Plan : 45565-E-IAI-2000-002-00

SAUR FRANCE

CENTRE MIDI-PYRENEES
1, CHEMIN DE L'OUSTALET
46800 MONTCUQ

La photocopie, la vente, la reproduction et toute autre utilisation de ce plan, sans autorisation préalable de SAUR, sont interdites et peuvent donner lieu à poursuites judiciaires.

.../figeac/figeac/46561522.res 13/05/2008 15:28:33

COMMUNE DE VIAZAC

CADIERGUES

LAVAL

LESTRADE

PATACLAN

COMMUNE DE FIGEAC

LESTRADE

LES CROZES

BOIS GRAND

COMMUNE DE FIGEAC

BOURNAZEL

FAGES

LA BAUMETTE

BARBIAT

LA DEGANIE-BASSE

ESQUINO D'AZE

FENOUL

TRAVERS DE LAPERGUE

Date d'impression : 13/05/2008

DIFFUSION NON CONTROLEE

Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa

LOT

SIAEP SUD SEGALA

FIGEAC

Reseaux AEP

Planche : 001

Indice : 00

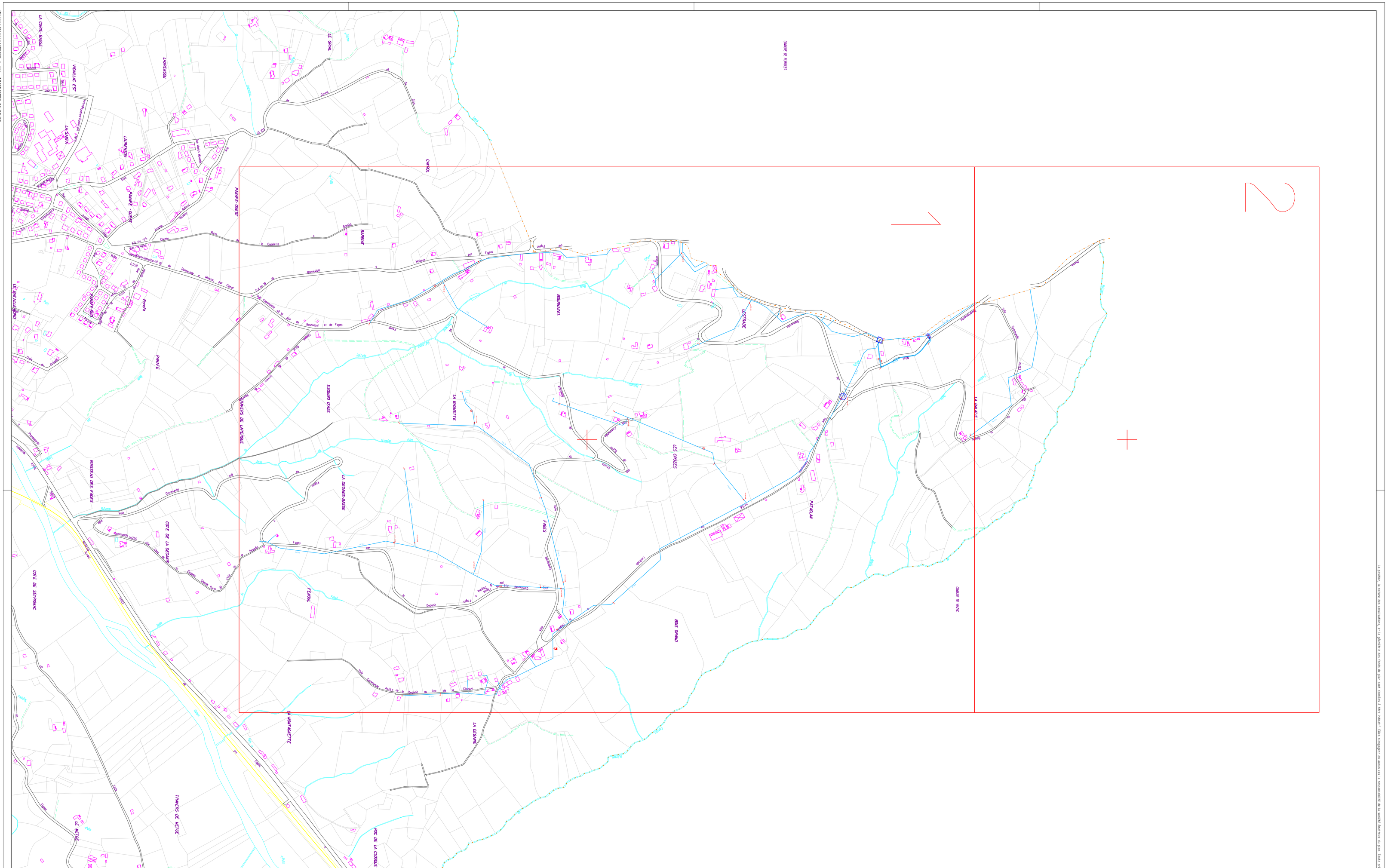
Format : A0 | Echelle : 1/2000 | Plan : 46565-E-140-2000-001-00

SAUR FRANCE

7,AVENUE MERCURE
QUINT-FONSEGRIVES
31133 BALMA

.../figeac/figeac/46561521.res 13/05/2008 15:27:34

...\figeac\figeac\46565-e-res 13/05/2008 15:22:36



Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa

Date d'Impression : 13/05/2008

DIFFUSION NON CONTROLEE

46

Format : A0 | Echelle : 1/5000 | Plan : 46565-E-140-5000-001-00

SYNDICAT DU SUD SEGALA

COMMUNE DE FIGEAC

RESEAU AEP

Planche : 01 | Indice : 00

CENTRE MIDI-PYRENEES
1, CHEMIN DE L'OUSTALET
46800 MONTCUQ

Reproduction ou vente de cette plan interdite sans autorisation de la SAUR. Toute publication même partielle devra comporter cette mention. Ce plan a été établi à partir de fonds IGN numérisés et la topographie non levée. Il convient de vérifier sur place les indications portées.

LOT

SIAEP CAPDENAC LE HAUT

DIFFUSION
NON CONTROLEE

Date d'Impression : 13/05/2008

Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa

Echelle : 1/4500	Format : A0	Plan : 465805-E-IA0-4500-001-00	Planche : 001	Indice : 00

COMMUNE DE FIGEAC

Reseau Eau Potable
PLAN D'ENSEMBLE

SAUR FRANCE

CENTRE MIDI-PYRENEES
1, CHEMIN DE L'OUSTALET
46800 MONTCUQ

La société, ou toute autre personne physique ou morale, reste propriétaire de tous les droits de reproduction, notamment en vertu de la législation sur la propriété intellectuelle et artistique et sur les bases de données. Elle s'oppose formellement à toute utilisation, reproduction, diffusion, commercialisation, modification de toute nature, de tout ou partie de ce document sans son autorisation préalable et expresse.

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

FIGEAC

N°22-085

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 17/10/2022

Le dix sept octobre deux mille vingt deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Figeac convoqué le onze octobre deux mille vingt deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021

Rapporteur : M. Antoine SOTO

Présents :
André MELLINGER, Bernard LANDES, Marie-France COLOMB, Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO, Pascal BRU, Anne LAPORTERIE, Monique LARROQUE, Michel LAVAYSSIÈRE, Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Hélène LACIPIÈRE, Étienne LEMAIRE, Gilles CROS, Nathalie FAURE, Reyda SEHLAOUI, Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Marta LUIS à Marie-France COLOMB, Jean-Claude STALLA à Hélène LACIPIÈRE, Claude GENDRE à Gilles CROS, Hélène GAZAL à Michel LAVAYSSIÈRE, Léa BOLLER à Étienne LEMAIRE.

Absents excusés :
Marie-Claire LUCIANI, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Pascal RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme Christine DELESTRE

Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	20
Nombre de procurations :	5

AR Prefecture

046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2021 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOPTE lesdits rapports annuel 2021 présentés conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

VILLE DE FIGEAC (LOT) MAIRIE

Le Maire,

André MELLINGER

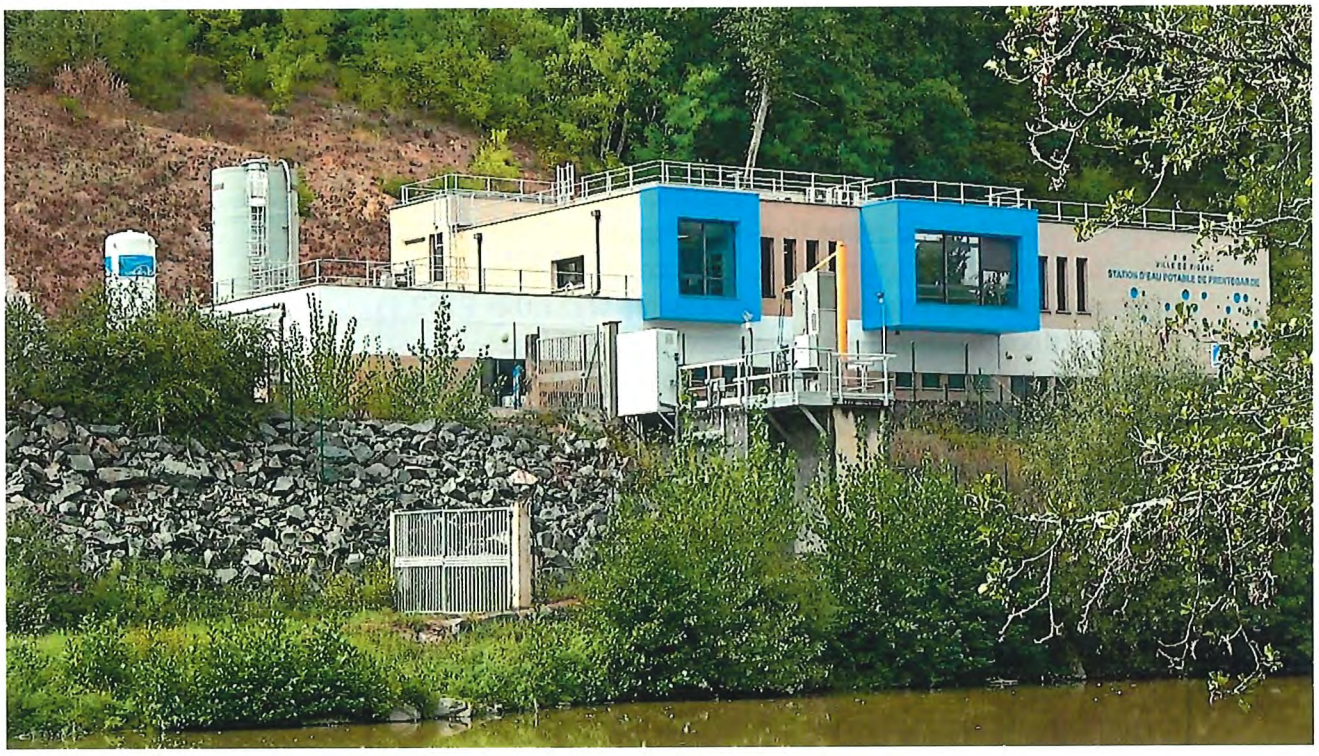
À Figeac,

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Ville de Figeac

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
   1.6. Eaux traitées 5
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 5
      1.6.2. Production 5
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 6
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
      1.6.5. Autres volumes 6
      1.6.6. Volume consommé autorisé 6
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service 7
   2.1. Modalités de tarification 7
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 8
   2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 10
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 10
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 12
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 12
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 12
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 13
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 13
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 13
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 14
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 14
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 14
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 15
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 15
4. Financement des investissements 16
   4.1. Branchements en plomb 16
   4.2. Montants financiers 16
   4.3. État de la dette du service 16
   4.4. Amortissements 16
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 17
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 18
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 18
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 19

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

1. Caractérisation technique du service

AR Prefecture
046-214601473-20221019-20221019-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Figeac
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Figeac
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☑ Oui, date d'approbation* : 20/12/2021 .. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 07/07/2011.. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 20/12/2021 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 10 260 habitants au 31/12/2021 (10 081 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 413 abonnés au 31/12/2021 (6 360 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Figeac					
Total	**6 360**			**6 413**	**0,8%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,04 abonnés/km au 31/12/2021 (46,96 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,59 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90,62 m^3/abonné au 31/12/2021 (88,79 m^3/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022

Le service public d'eau potable prélève 747 645 m³ pour l'exercice 2021 (817 033 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Prentegarde	Eau de surface	220 m3/h	817 033	747 645	**-8,5%**
Total			817 033	747 645	**-8,5%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

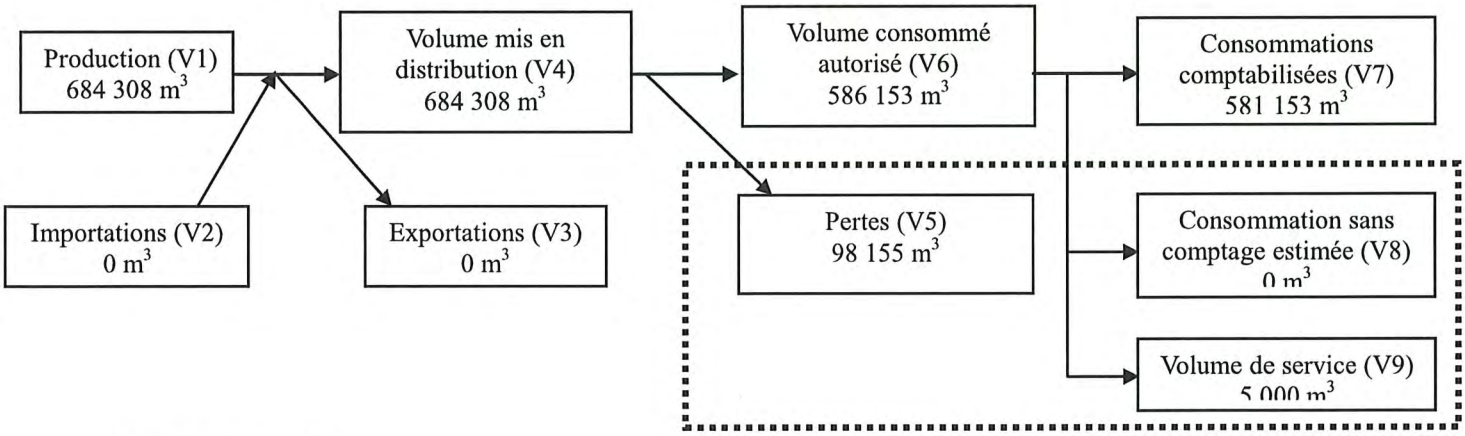
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

SANS OBJET

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Prentegarde	736 622	684 308	-7,1%	100
Total du volume produit (V1)	**736 622**	**684 308**	**-7,1%**	**100**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

SANS OBJET

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	564 709	581 153	2,9%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V_7)	**564 709**	**581 153**	**2,9%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**5 000**	**5 000**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**569 709**	**586 153**	**2,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 136,33 kilomètres au 31/12/2021 (135,42 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

AR Prefecture
046[illegible]
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 36.78 € au 01/01/2021
38.82 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28,82 €	29,25 €
	Abonnement DN 30mm	44.03 €	44.70 €
	Abonnement DN 40 mm	67.65 €	68.66 €
	Abonnement DN 50 mm	108.27 €	109.89 €
	Abonnement DN 60 mm	122.13 €	123.96 €
	Abonnement DN 80 mm	141.18 €	143.30 €
	Abonnement DN 100 mm	163.88 €	166.34 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	1,711 €/m^3	1,737 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0739 €/m^3	0,0757 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m^3	0,33 €/m3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable,
- Délibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,82	29,25	1,5%
Part proportionnelle	205,32	208,44	1,5%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	234,14	237,69	1,5%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public) SANS OBJET***			
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,87	9,08	2,4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	15,54	15,75	1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	64,01	64,43	0,7%
Total	**298,15**	**302,12**	**1,3%**
Prix TTC au m^3	**2,48**	**2,52**	**1,6%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☑ annuelle
☐ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle
☑ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 581 153 m^3/an (564 709m^3/an en 2020).

2.3. Recettes

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**1 352 488**	**1 352 478**	**0.0007**
dont abonnements	**187 813**	**187 812**	**0.0005**
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**1 352 488**	**1 352 478**	**0.0007**
Recettes liées aux travaux	**32 641**	**46 626**	**29 %**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**1 221**	**27**	**- 97 %**
Total autres recettes	**33 862**	**46 653**	**27 %**
Total des recettes	1 386 350	1 399 131	0.91 %

- Produits exceptionnel dû à l'annulation des dépôts de garantie de (67 946 €)

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 399 131 € (1 386 350 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

AR Prefecture
046-214601122-20221019-D1
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	21	0	24	1
Paramètres physico-chimiques	25	2	35	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	95,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92%	88,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	77,3 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	11,53	11,78
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,7 %	84,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,1 m^3/j/km (3,5 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

AR Prefecture
045-214601023-20221017-22085-DE
Recu le 19/10/2022
Publie le 19/10/2022

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_0}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2 m^3/j/km (3,4 en 2020).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 2,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,4% (0,4 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 46 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,17 pour 1 000 abonnés (0 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	4 148 168,93	5 435 256
Epargne brute annuelle en €	401 866,86	422 371,29
Durée d'extinction de la dette en années	10,3	12.9

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 8,6 ans (10,3 en 2020).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	19 993,2	53 660,62
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 352 488,34	1 352 478,2
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,48	3,97

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 3,97 % (1,48 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 24

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 3,74 pour 1000 abonnés (0,94 en 2020).

4. Financement des investissements

AR Prefecture
046-214601239-20221017-20221017-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	4168	4189
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	26	58
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	533	475
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.7 %	1.38 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	12 %	11 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 067 067	352 462
Montants des subventions en €	0	
Montants des contributions du budget général en €	79 186	81 802

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 148 168,93	5 435 256.49
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	223 120	224 839
	en intérêts	58 288	52 608

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 387 922 € (372 354 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réfection réseau de refoulement Prentegardevers réservoir de la Gare – Travaux Carrefour Saint Martin	150 000	
Regards de sous-sectorisation (3 débitmètres)	40 500	
Chlorations intermédiaires à Nayrac et Fumat	13 000	
Renouvellements des branchements plombs	200 000	
Travaux sur réseau AEP	50 000	
Etude réseaux opération coeur de ville	17 000	
Fourniture et remise à niveau bouches à clé Avenue de Ratier	17 500	
Etude surpresseur le Terrier	4 000	
Etude réservoir de Fumat	10 000	
Relevé géomètre mise à jour SIG	8 000	
Réservoir des Crêtes – Remplacement de 3 pompes	12 000	
Remplacement de 4 loggers de sectorisation	8 000	
Remplacement PC de supervision Prentegarde	9 700	
Remplacement logiciel de gestion des abonnés	11 300	
Matériel de recherche de fuites	8 220	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

SANS OBJET

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, 35 576,28 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0612 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0037 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



SANS OBJET

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 081	10 260
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,48	2,52
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	95,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92%	88,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,3%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,5	2,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,4%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0037	0,0612
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	7,17
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,3	8,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48%	3,97%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,94	3,74

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

FIGEAC

Ville de Figeac

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

AR Prefecture
046-214601023-20221017-82085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 15
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 15
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 16
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 16
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 17
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 17
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 18
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 18
4. Financement des investissements 19
4.1. Montants financiers 19
4.2. Etat de la dette du service 19
4.3. Amortissements 19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Figeac
- Nom de l'entité de gestion: Assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Figeac
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 20/12/2021….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 19/12/2018… ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 856 habitants au 31/12/2021 (8 800 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 535 abonnés au 31/12/2021 (5 500 au 31/12/2020).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Figeac					
Total	**5 500**			**5 535**	**0,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 89,23 abonnés/km) au 31/12/2021. (88,92 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,6 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques [1]	**447 316**	**469 518**	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**447 316**	**469 518**	**5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

SANS OBJET

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 43,57 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,46 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 62,03 km (61,85 km au 31/12/2020).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC)
Code Sandre de la station : 0546102V003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	19/07/2011			
Commune d'implantation	Figeac (46102)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH [1]	17500			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15000			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 13/03/2009 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Rivière Nom du milieu récepteur : Célé			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	80
DCO	90	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL	15	☒ et	☐ ou	75
NTK	-	☐ et	☐ ou	
pH	-	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☒ et	☐ ou	80

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

SANS OBJET

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC) (Code Sandre : 0546102V003)	141,16	127,4
Total des boues évacuées	**141,2**	**127,4**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	36.78 €	38.82 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	203.50 €	214.79 €
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	16,06 €	19,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,537 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 06/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

AR Prefecture
046-214601023-20221013-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	16,06	19,50	21,4%
Part proportionnelle	174,00	184,44	6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	190,06	203,94	7,3%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public) SANS OBJET***			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	22,01	23,39	6,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,01	53,39	2,6%
Total	**242,07**	**257,33**	**6,3%**
Prix TTC au m³	**2,02**	**2,14**	**5,9%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle

2.3. Recettes

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**851 542**	**855 190**	**0.42 %**
dont abonnements	**88 071**	**88 070**	**-0.001 %**
Recette pour boues et effluents importés	**29 904**	**36 170**	**17 %**
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**881 446**	**891 360**	**1 %**
Recettes de raccordement	**12 965**	**36 653**	**64 %**
Prime de l'Agence de l'Eau	**17 611**	**18 486**	**4 %**
Contribution au titre des eaux pluviales	**7 600**	**7 600**	
Recettes liées aux travaux		**45 368**	**100 %**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**58 071**	**31 674**	**-45 %**
Total autres recettes	**96 247**	**139 781**	**31 %**
Total des recettes	**977 693**	**1 301 141**	**24 %**

Recettes globales : Total des recettes d'assainissement au 31/12/2021 : 1 031 141 € (977 693 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,43% des 5 800 abonnés potentiels (94,83% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**85**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2021 (75 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC)	321,66	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC)	321,66	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC)	321,66	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		127,4

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 9,7

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 15,6 par 100 km de réseau (15,7 en 2020).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0,49 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,16% (0,02% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
STEP de la de la Ville - Saint-Georges (FIGEAC)	24	20	91,7	83,3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 83,3 (91,7 en 2020).

Les 24 bilans d'autosurveillance de l'année 2021 sont conformes au niveau des concentrations des paramètres analysés.
Les 4 bilans non conformes correspondent à un rendement inférieur à 75% sur le paramètre azote global (NGL).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2020).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 954 526,89	2 839 160,49
Epargne brute annuelle en €	219 670,09	252 604
Durée d'extinction de la dette en années	13,4	11,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	0	22 866,59
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	861 738,2	839 818,38
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	0	2,72

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,36 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	290 756	235 172
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 954 526,89	2 839 160,49
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	104 501	115 366
	en intérêts	107 268	104 997

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 251 271 € (247 568 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux sur réseau assainissement	50 000	
Etudes réseaux opération cœur de ville – Place Lacombe, Rue Séguier, Impasses Bonhomme et de la Monnaie, Rue du Consulat, Place aux Herbes	36 000	
Travaux réseaux Carrefour Saint Martin	50 000	
Remise à niveau regards assainissement avenue Ratier	26 000	
Entretien dégrilleur station d'épuration (intervention d'une grue)	6 750	
Entretien des UV station d'épuration	16 900	
Entretien centrifugeuse boues station d'épuration	3 900	
Dossier règlementaire d'autorisation réutilisation des eaux usées traitées	9 980	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etudes pour la création d'un collecteur de transfert et du bassin d'orage sur le chemin du Moulin de la Porte	2022	4 627 225
Travaux pour la création d'un collecteur de transfert et du bassin d'orage sur le chemin du Moulin de la Porte	2023-2024-2025	
Etudes et travaux pour la mise en séparatif du Secteur de Nayrac	2022	354 535

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 18/10/2022
Publié le 19/10/2022

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, 14 173,42 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0302 €/m^3 (0,0061 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



SANS OBJET

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture
046-214601023-20221017-22085-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 800	8 856
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	141,2	127,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,02	2,14
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,83%	95,43%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0061	0,0302
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	15,7	15,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,02%	0,16%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,7%	83,3%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	13,4	11,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	2,72%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,36

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Leyme

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) ... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 21
   4.1. Branchements en plomb 21
   4.2. Montants financiers 21
   4.3. État de la dette du service 21
   4.4. Amortissements 21
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 23
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

AR Prefecture
046-214600016-20221116-2022116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

1. Caractérisation technique du service

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Leyme
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Leyme
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 13/09/2011 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 950 habitants au 31/12/2021 (957 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 499 abonnés au 31/12/2021 (502 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

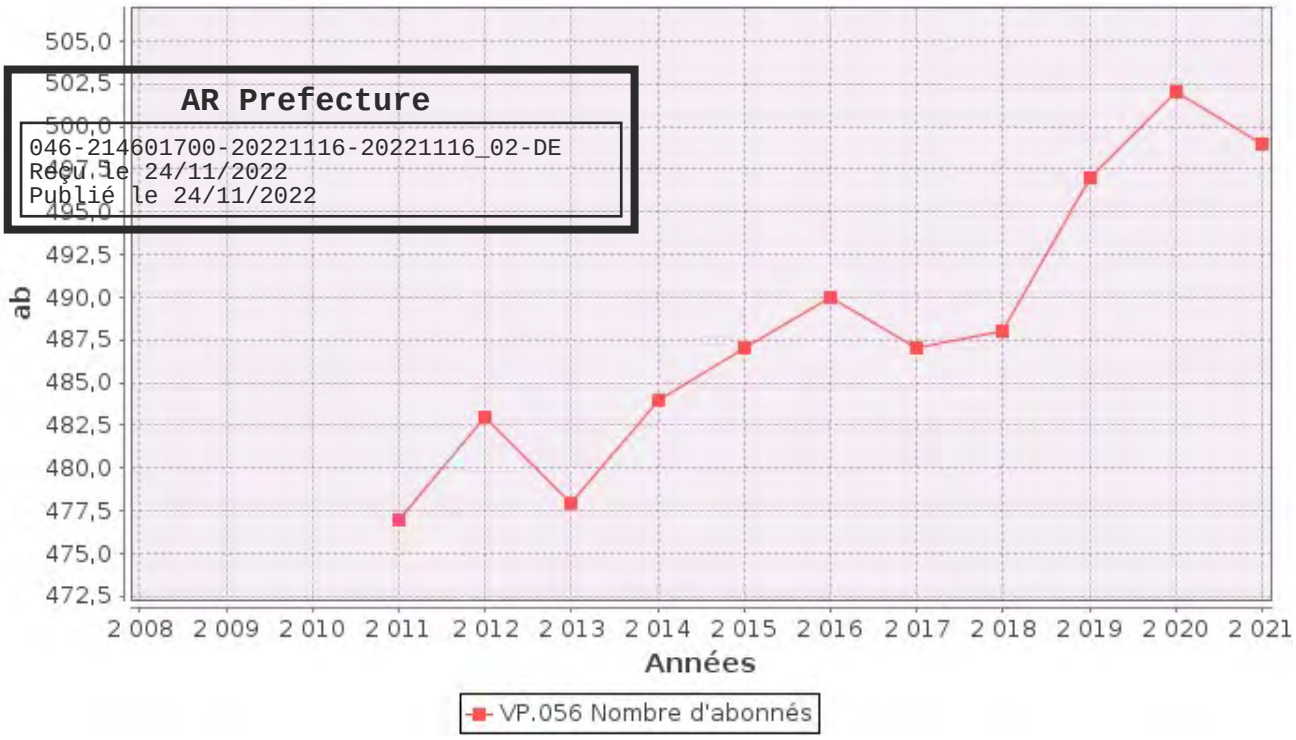
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Leyme					
Total	**502**			**499**	**-0,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,19 abonnés/km au 31/12/2021 (13,27 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,9 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 96,19 m^3/abonné au 31/12/2021. (93,86 m^3/abonné au 31/12/2020).

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

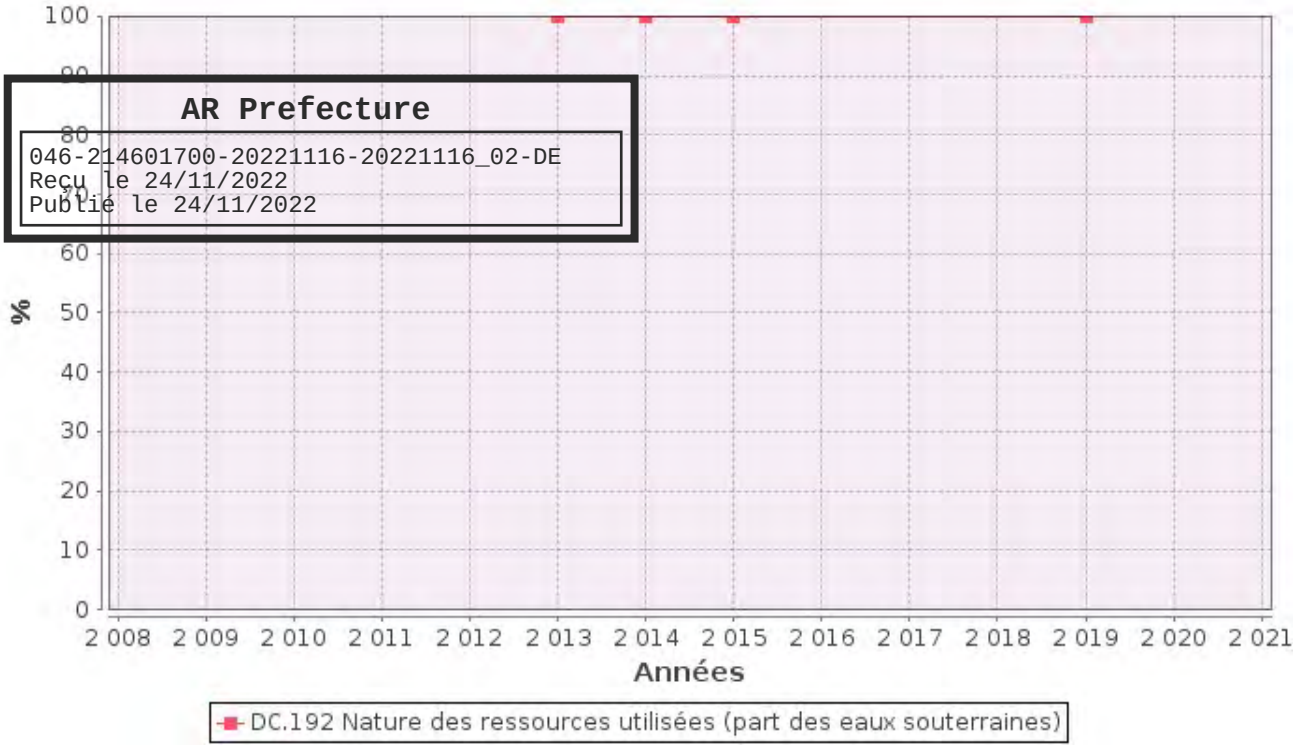
Le service public d'eau potable prélève 63 361 m³ pour l'exercice 2021 (68 300 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Bédou II			0	0	____%
Courbou - Lafargue			17 514	18 097	+ **3.33 %**
Vielfoi et Font-Gaillarde 1			50 786	45 264	**- 10.87 %**
Font-Gaillarde 2			0	0	____%
Total			68 300	63 361	**- 7. 23 %**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



1.5.2. Achats d'eaux brutes

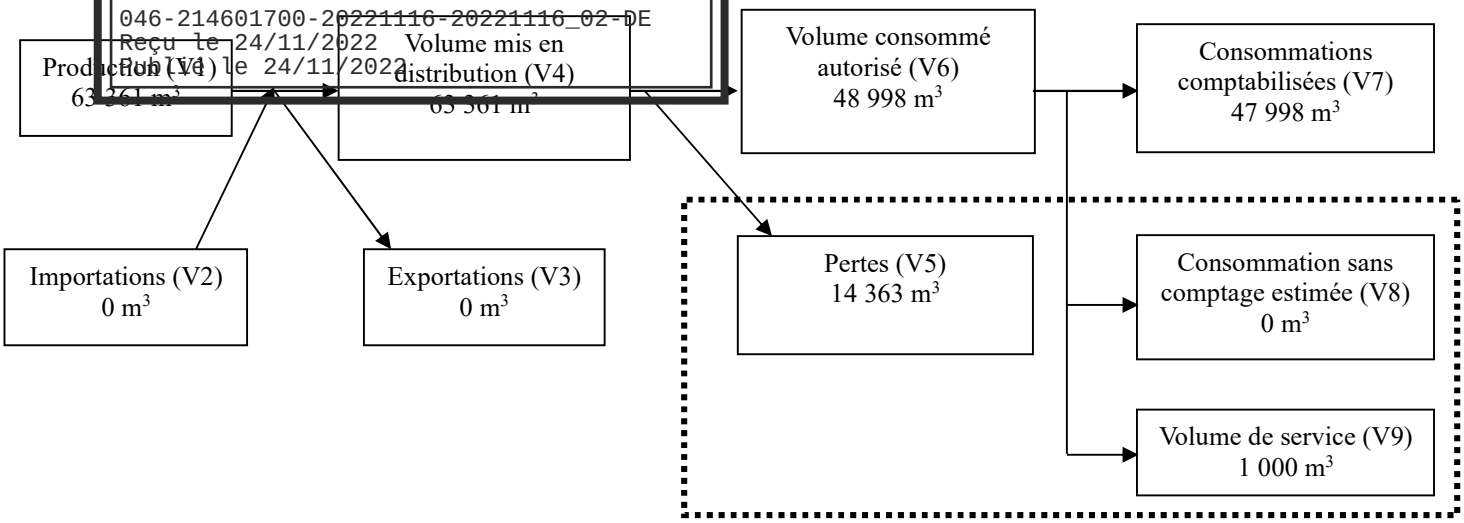
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



1.6.2. Production

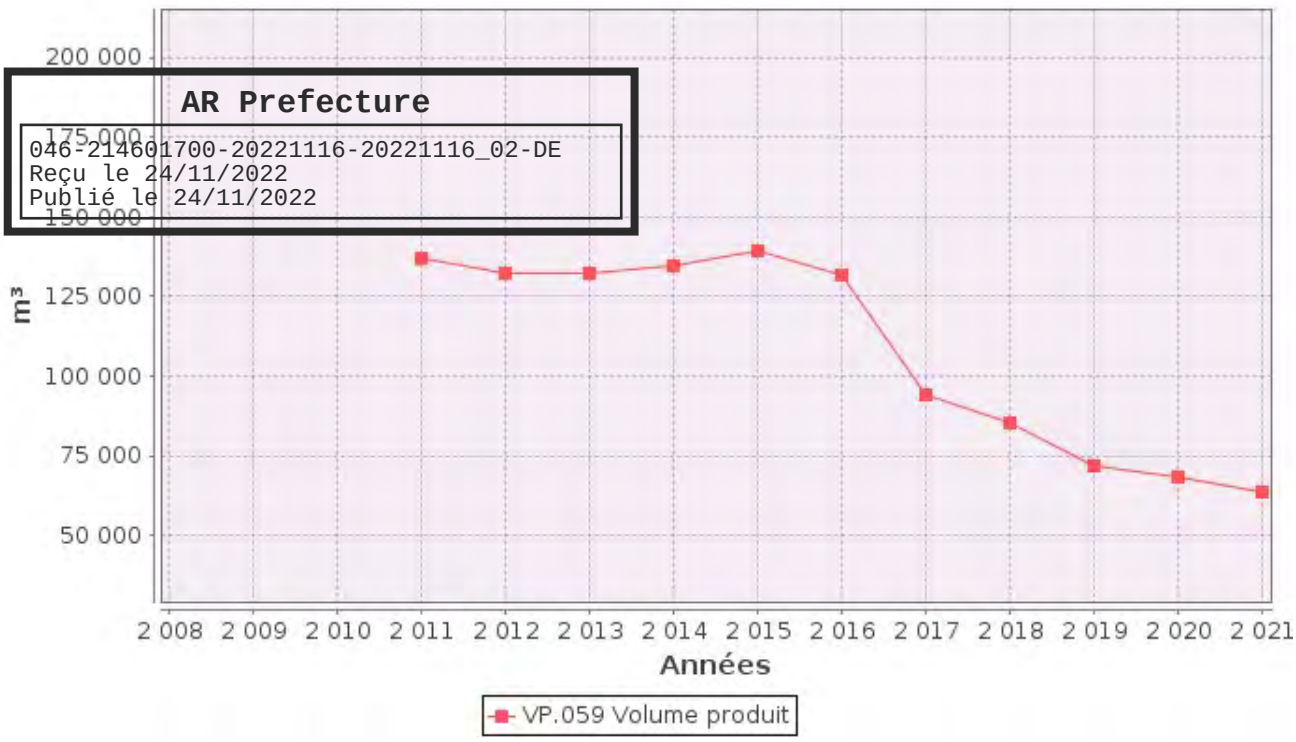
Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
FRESCALINES	Chloration
LAFARGUE	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Bédou II	0	0	____%	100
Courbou - Lafargue	17 514	18 097	3,3%	100
Vielfoi et Font-Gaillarde 1	50 786	45 264	-10,9%	100
Font-Gaillarde 2	0	0	____%	100
Total du volume produit (V1)	**68 300**	**63 361**	**-7,23 %**	**100**

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**____**

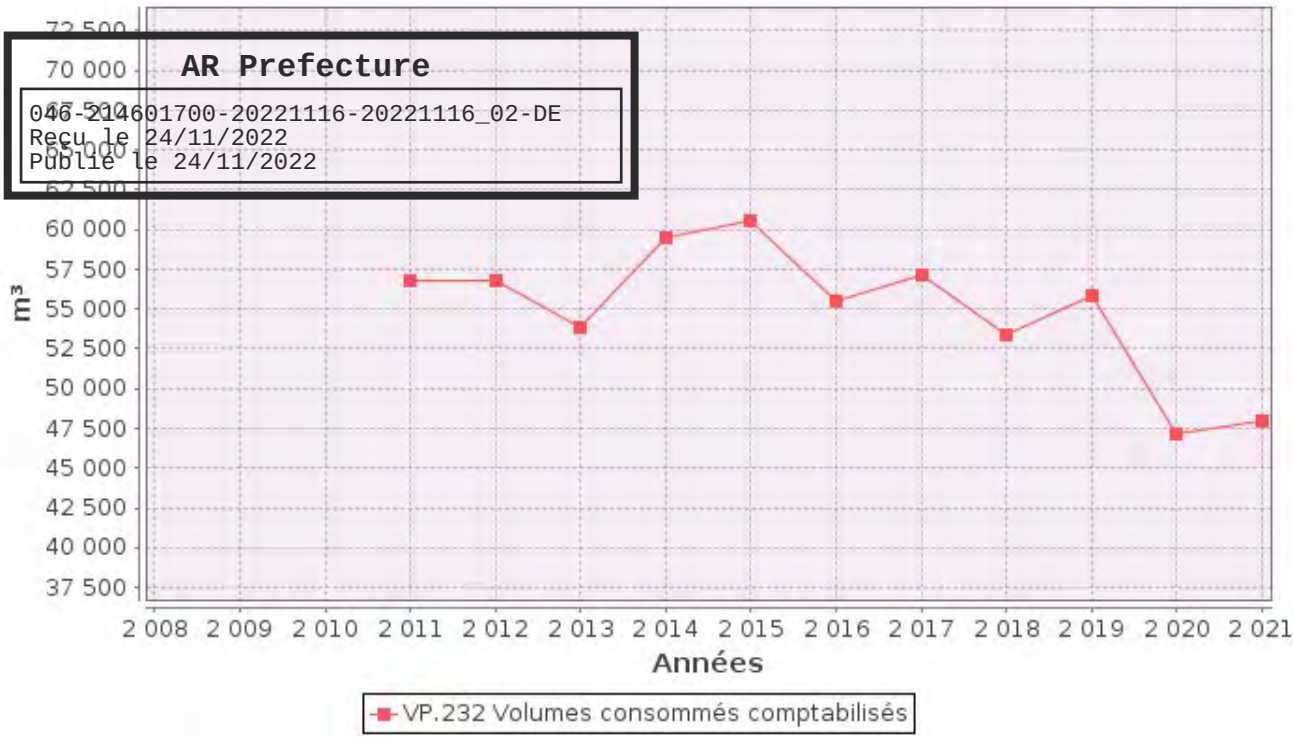
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	39 407	39 940	1,4%
Abonnés non domestiques	7 711	8 058	4,5%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**47 118**	**47 998**	**1,9%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**1 000**	**1 000**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**48 118**	**48 998**	**1,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 37,82 kilomètres au 31/12/2021 (37,82 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2021
0 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	73,2 €	76,92 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,11 €/m³	1,17 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

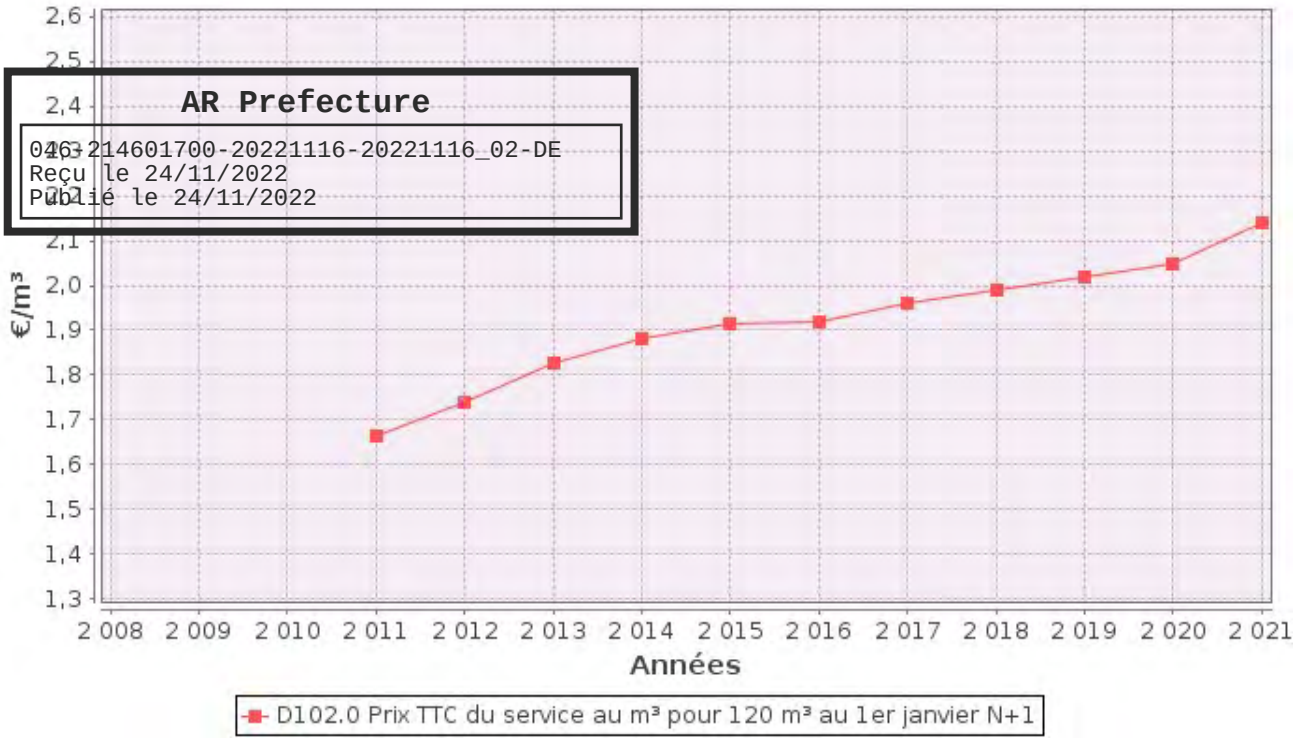
- Délibération du 21/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 28/09/2015 effective à compter du 28/09/2015 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

AR Prefecture
040-214601706-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73,20	76,92	5,1%
Part proportionnelle	133,20	140,40	5,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	206,40	217,32	5,3%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,60	39,60	0%
Total	**246,00**	**256,92**	**4,4%**
Prix TTC au m³	**2,05**	**2,14**	**4,4%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Leyme		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 47998 m³/an (47 118 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Mise en place des périmètres de protection des captages
- Diagnostic réseau AEP Rue Principale
- Création réseau AEP des Fraux 2è tronçon

2.3. Recettes

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**85 172.53**	**89 286.75**	**+ 4.83**
dont abonnements	**36 018.39**	**36 445.20**	**+ 1.18**
Recette de vente d'eau en gros	**798.56**	**369.42**	**- 5.37**
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**85 971.09**	**89 656.17**	**+ 4.29**
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	85 971.09	89 656.17	+ 4.29

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 89 656 € (85 971.09 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	14	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	26	9	24	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	65,4%	79,2%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	60%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	——	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

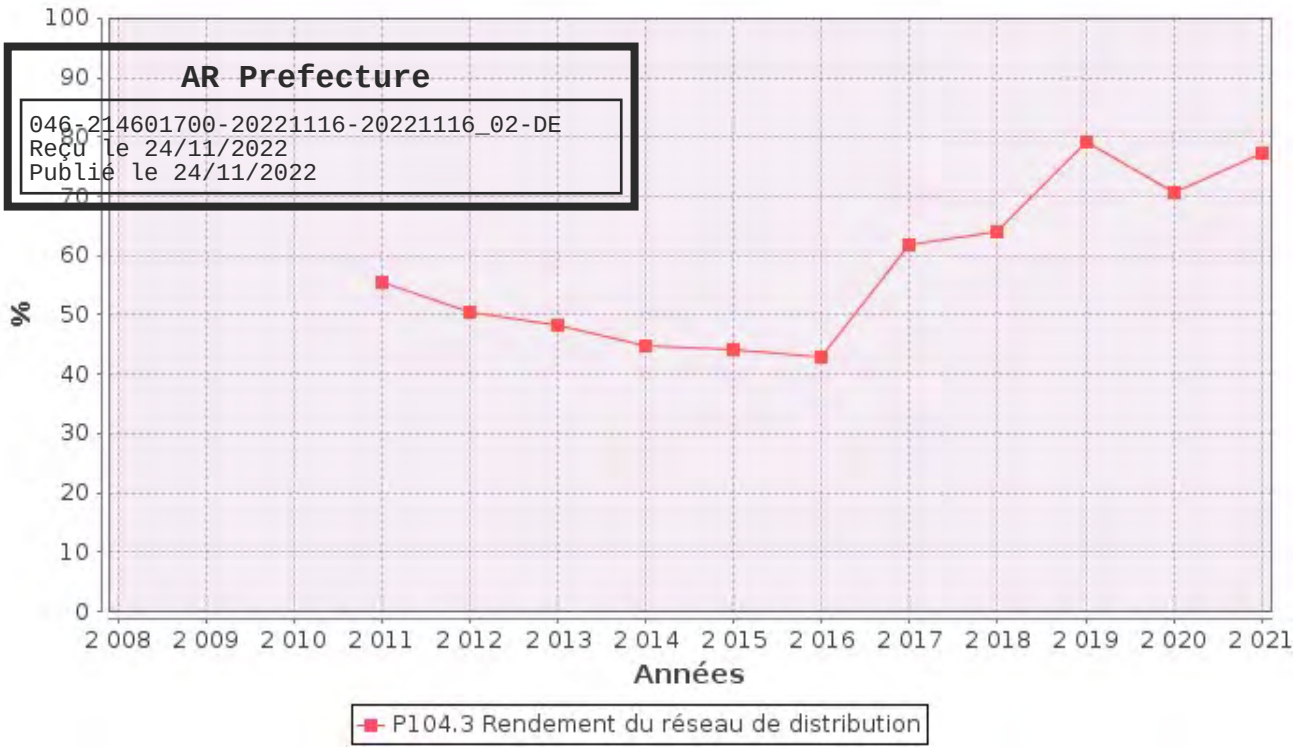
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	70,5 %	77,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,49	3,55
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69 %	75,8 %

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,11 m^3/j/km (1,5 en 2020).

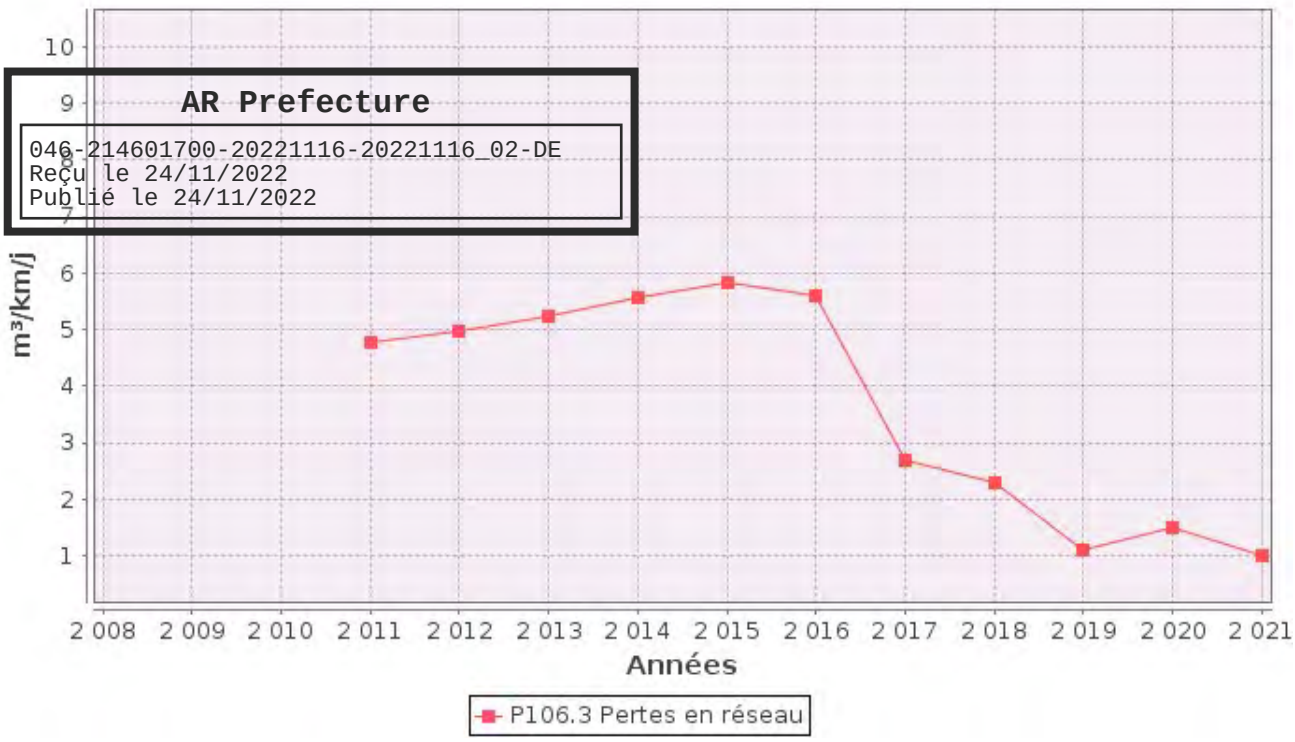
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1.04 m^3/j/km (1,5 en 2020).

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	1.5	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,96 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,79% (0,79 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

AR Prefecture
044-214601709-20221116-22-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (80% en 2020).

4. Financement des investissements

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	70 944	80 757
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 17 368.98 € (20 741. 89€ en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation réseau AEP Rue principale	35 000	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Reminéralisation à Frescalines	2022	150 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.
311,85 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0065 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0613 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	957	950
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,05	2,14
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	65,4%	79,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	15
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,5%	77,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,5	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,5	1.04
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,79 %	0,79 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0613	0,0065



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
CAPDENAC (SIAEPAC)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 01-08-2022

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Cadre contractuel 2
      1.2.1. Les contrats 2
      1.2.2. Les avenants 2
   1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
   1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
   1.5. Ressources en eau 4
      1.5.1. Prélèvements 4
      1.5.2. Production 4
      1.5.3. Importations 5
   1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 6
      1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 6
      1.6.2. Autres volumes 6
      1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 7
   1.7. Le patrimoine du service 7
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 8
   2.1. Modalités de tarification 8
      2.1.1. Tarifs domestiques 8
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
   2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 10
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 10
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 11
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 13
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 13
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 14
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 14
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 14
4. Financement des investissements 15
   4.1. Montants financiers 15
   4.2. État de la dette du service 15
   4.3. Amortissements 15
5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau** 16
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : CAPDENAC (SIAEPAC) (SIVOM)
- 5 communes desservies : CAPDENAC, LINAC, LUNAN, SAINT-FÉLIX, SAINT-JEAN-MIRABEL

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Capdenac	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat Capdenac 2014	SAUR	Affermage	1/01/2014	31/12/2023

1.2.2. Les avenants

Avenant	**Date d'effet**	Objet
Contrat Capdenac 2014 (Service Capdenac)		
1	1/01/2016	"Construire sans détruire" (CSD)

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, Contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements, Plantations

1.4. Nombre d'**abonnés et population desservie**

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 1 528 abonnés représentant une population de 2 500 habitants [1] (soit 1,64 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 501 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 528 abonnés
Variation en %	1,80 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,04 abonnés/km pour l'année 2021.

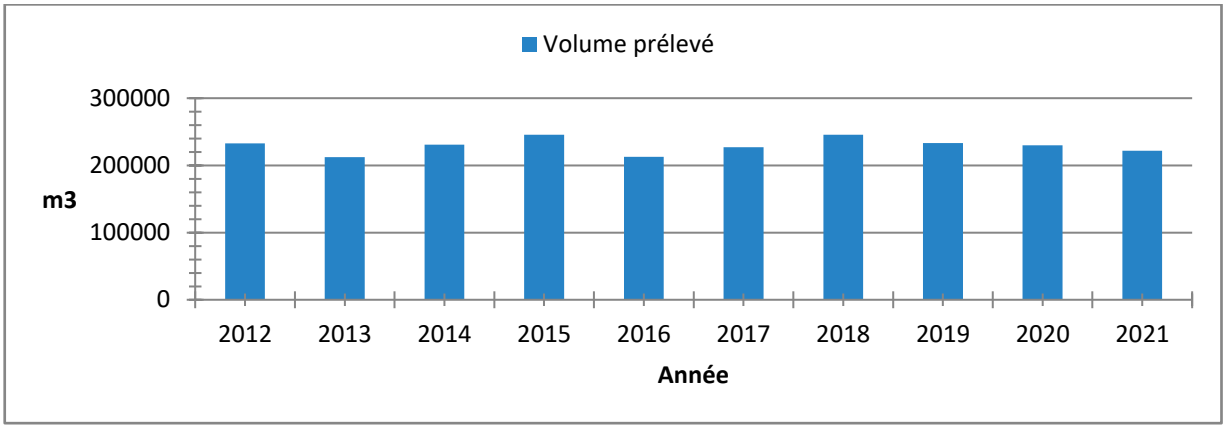
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 94,4 m³/abonné (108,1 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

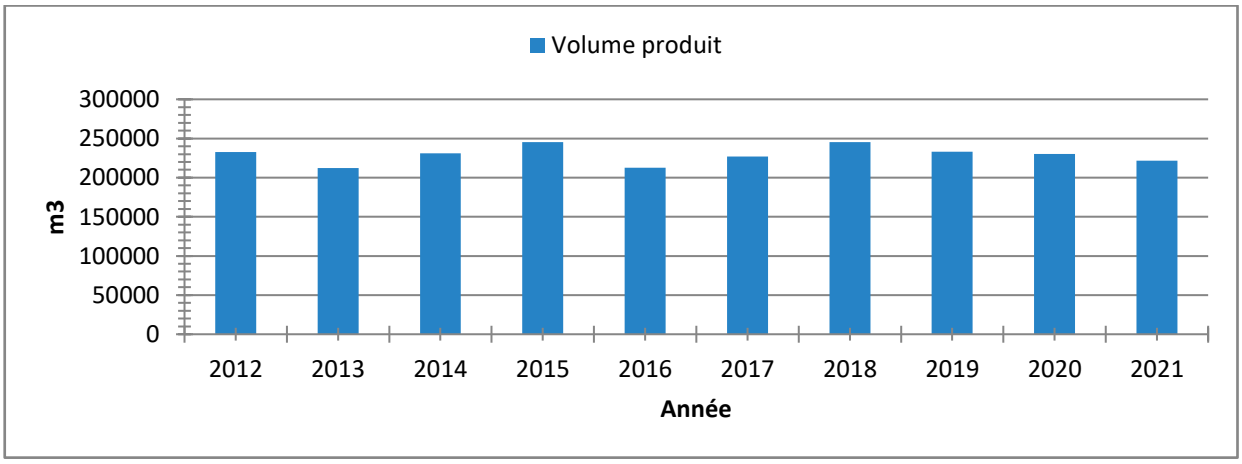
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Puits du Bousquet Eau souterraine	230 089	221 609	-3,69	80
TOTAL	230 089	221 609	-3,69	-



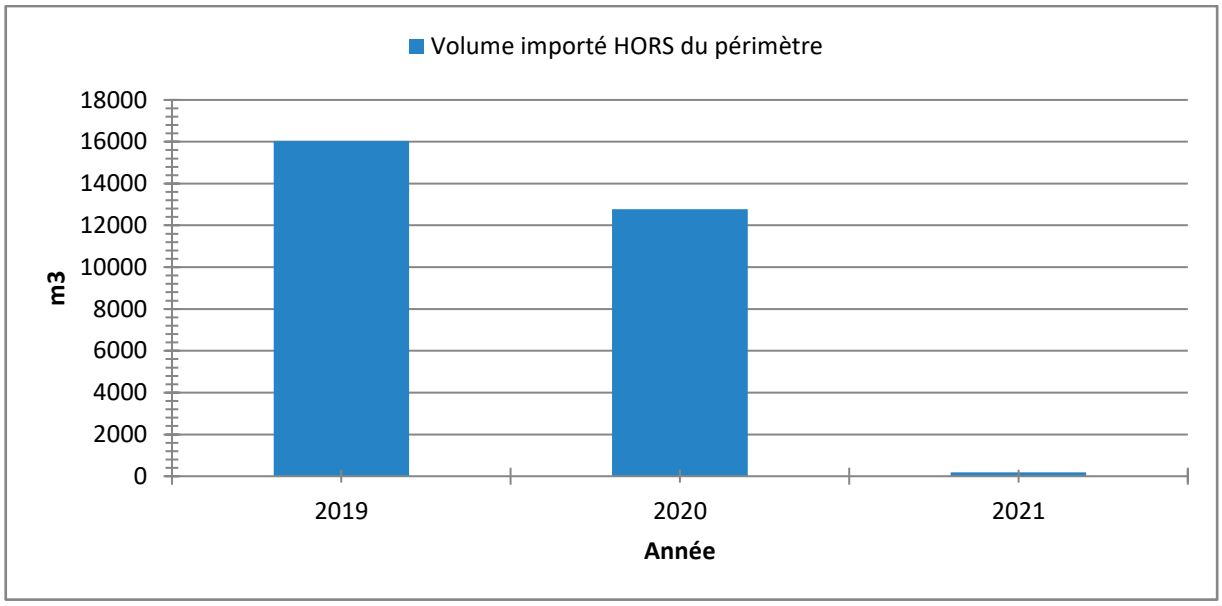
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m³)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Station de production du Bousquet	230 089	221 609	-3,69
TOTAL	230 089	221 609	-3,00



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Capdenac-Gare (12)	12 766	190	-98,51	80

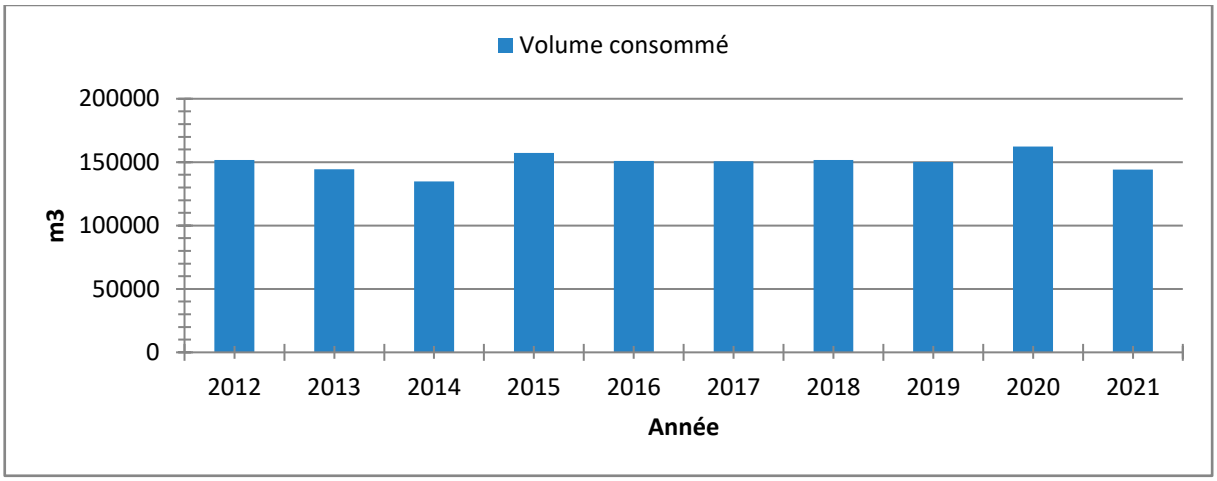


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

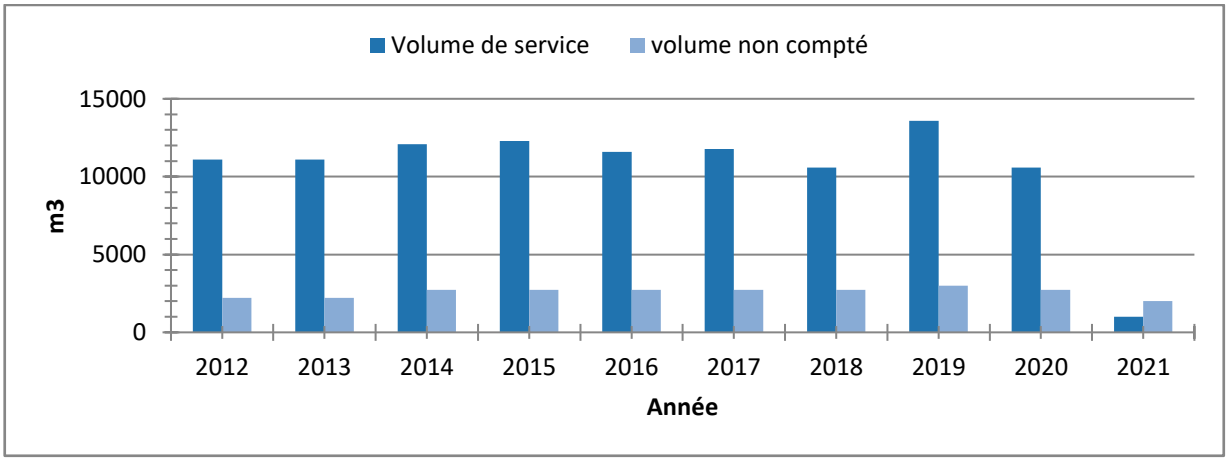
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	162 208	144 237	-11,08
Total vendu aux abonnés	162 208	144 237	-11,08

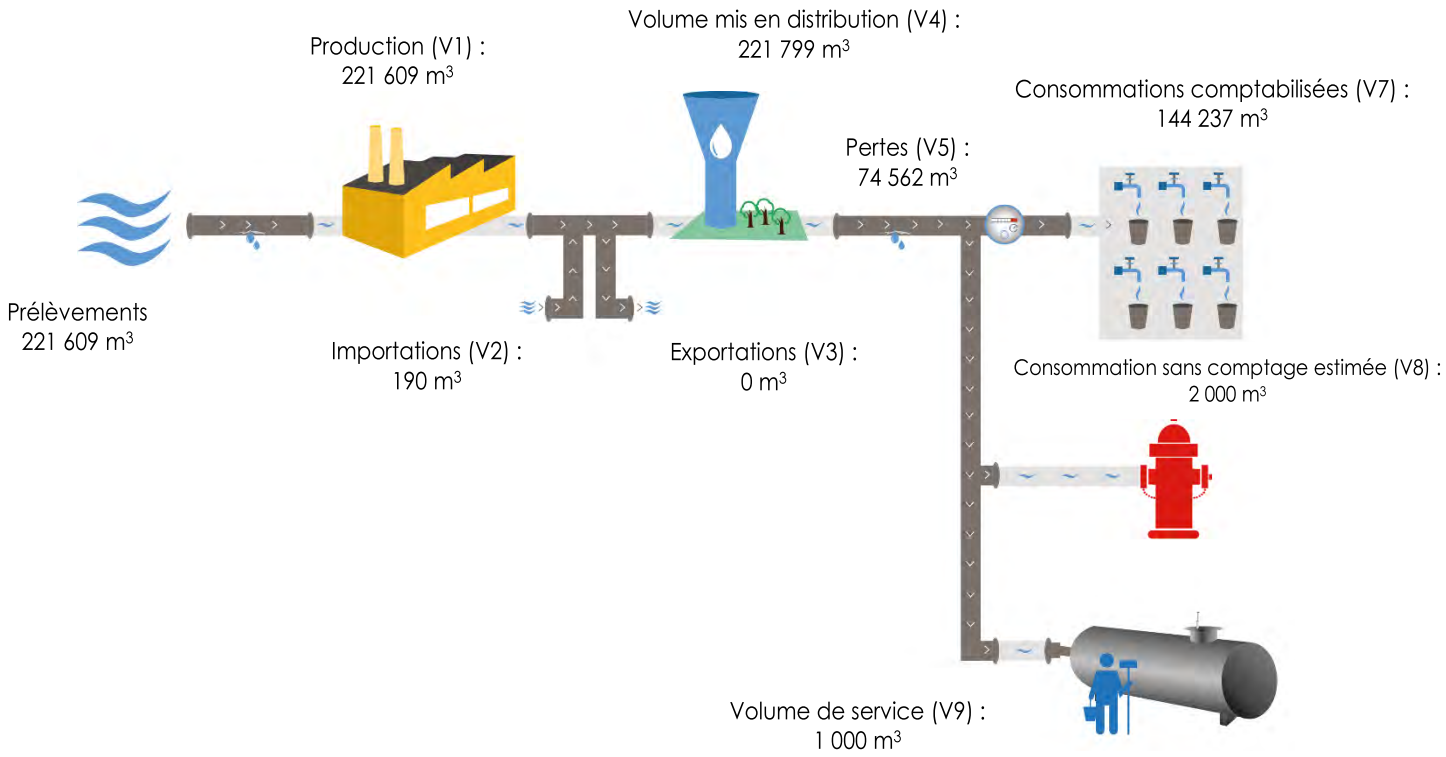


1.6.2. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	2 720	2 000	-26,47
Volume de service	10 590	1 000	-90,56
TOTAL	13 310	3 000	-77,46



1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	101,50	101,59
Nombre de réservoirs	0	0
Volume de stockage	0	0
Nombre de compteurs abonnés	1 501	1 528
Nombre total des branchements	1 501	1 528
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement	46,4500 €	47,84 **€**	+ 2,99 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5089 €/m³	0,5237 **€/m³**	+ 2,90 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement	50,2728 €	**52,0112 €**	3,46 %
Usage Municipal	50,2728 €	**52,0112 €**	3,46 %
Part Fixe - **Autres tarifs (€ HT/an)**			
Frais d'accès au service	47,8890 €	**49,5450 €**	3,46 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6995 €/m³	**0,7237 €/m³**	3,46 %
Taxes et redevances **(€ HT/m³)**			
Redevance pollution domestique	0,3300 €/m³	**0,3300 €/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,099 €/m³	0,099 **€/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Capdenac	Part de la collectivité	107,52 € HT	110,68 € HT
	Part de l'exploitant	134,21 € HT	138,45 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,48 € HT	51,48 € HT
	Montant de la TVA	16,13 €	16,53 €
	Total HT	293,21 €	300,62 €
	Total TTC	**309,34 €**	**317,15 €**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	150 424,00	141 008,06
Dont abonnements domestiques	68 480,29	69 920,33
Régularisation des ventes d'eau	-1 032,39	-2 593,36
Total recettes de ventes d'eau	149 391,61	138 414,70
Total des recettes	149 391,61	138 414,70

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	185 145,26	170 753,36
Dont abonnements	74 739,50	61 655,70
Total recettes de ventes d'eau	185 145,26	170 753,36
Recettes liées aux travaux	21 400,00	21 400,00
Produits accessoires	1 500,00	1 800,00
Total des autres recettes	22 900,00	23 200,00
Total des recettes (hors collectivité)	208 045,26	193 953,36

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	16	16	12	12
Paramètres physico-chimiques	16	16	12	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

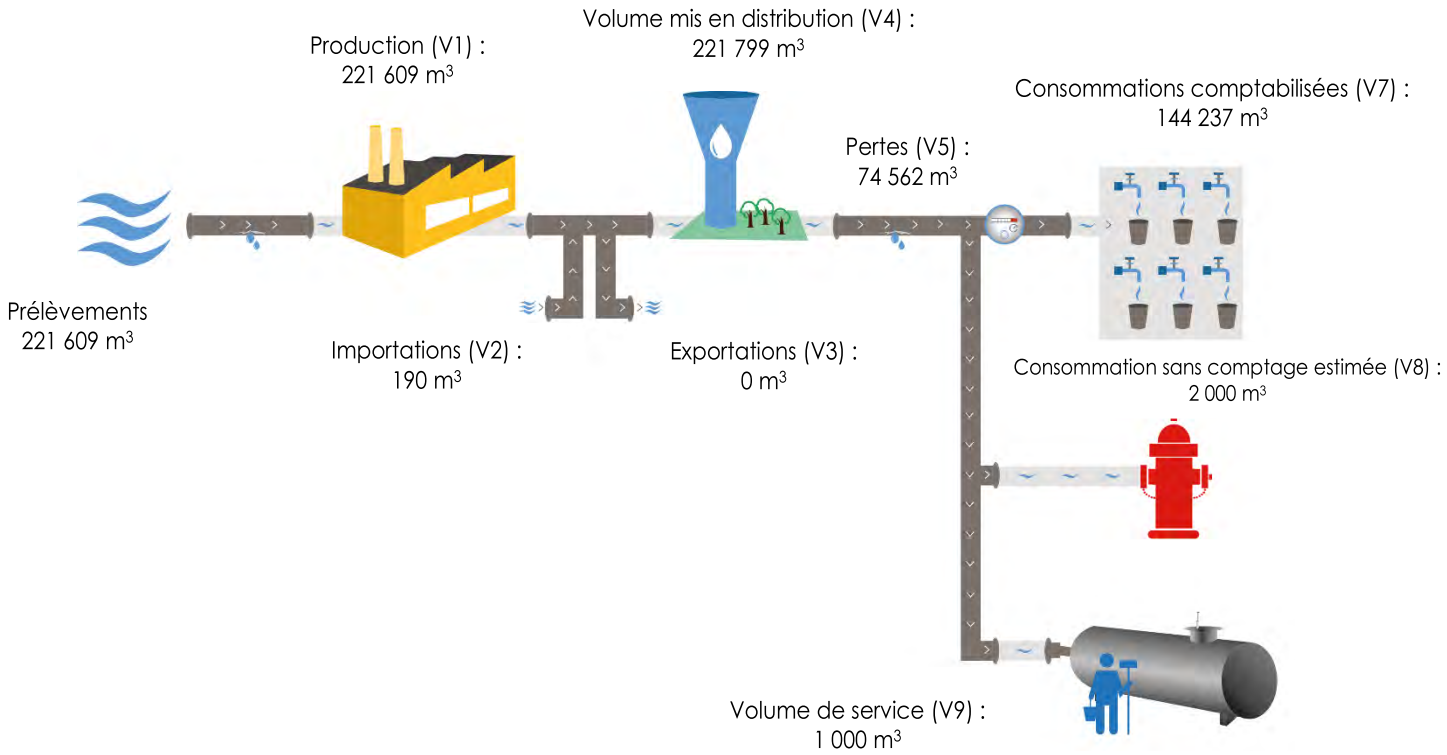
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Capdenac	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	0	5	99

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	72,27 %	66,38 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,74 m³ / jour / km	3,97 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	66,79 %	65,03 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,09 m³/j/km (2,18 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,01 m³/j/km (1,82 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0.42 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.2 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,20 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 051 987,56	138 384,03
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		839 783,00	715 512,00
Montant remboursé en €	en capital	23 797,94	128 020,67
	En intérêts	10 390,80	11 011,95

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 47 110,34 **€** (42 172,25 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 500	2 500
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	72,27	66,38
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,18	2,09
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,82	2,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,15	0,20
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
EAUX DE LA PESCALERIE (SM)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 03-08-2022

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Cadre contractuel 2
      1.2.1. Les contrats 2
   1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
   1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
   1.5. Ressources en eau 4
      1.5.1. Prélèvements 4
      1.5.2. Production 4
      1.5.3. Importations 5
   1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 6
      1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 6
      1.6.2. Exportations () 6
      1.6.3. Autres volumes 7
      1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 8
   1.7. Le patrimoine du service 8
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 9
   2.1. Modalités de tarification 9
      2.1.1. Tarifs domestiques 9
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 11
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 11
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 12
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 14
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 14
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 15
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 15
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 15
4. Financement des investissements 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. État de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau** 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : EAUX DE LA PESCALERIE (SM) (Syndicat Mixte)
- Communes desservies : BLARS, CABRERETS, CANIAC-DU-CAUSSE, COEUR DE CAUSSE, LENTILLAC-DU-CAUSSE, MARCILHAC-SUR-CÉLÉ, MONTFAUCON, ORNIAC, SABADEL-LAUZÈS, LES PECHS DU VERS, SAULIAC-SUR-CÉLÉ, SÉNAILLAC-LAUZÈS, SOULOMÈS

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Pescalerie	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat Pescalerie 2014	SAUR	Affermage	1/07/2014	31/12/2025

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - clôtures et portails, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, Equipements de mesures, Matériels de téléalarme, Plantations, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers, Vannes et accessoires hydrauliques

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 1 817 abonnés représentant une population de 2 600 habitants [1] (soit 1,43 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 800 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 817 abonnés
Variation en %	0,94 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,11 abonnés/km pour l'année 2021.

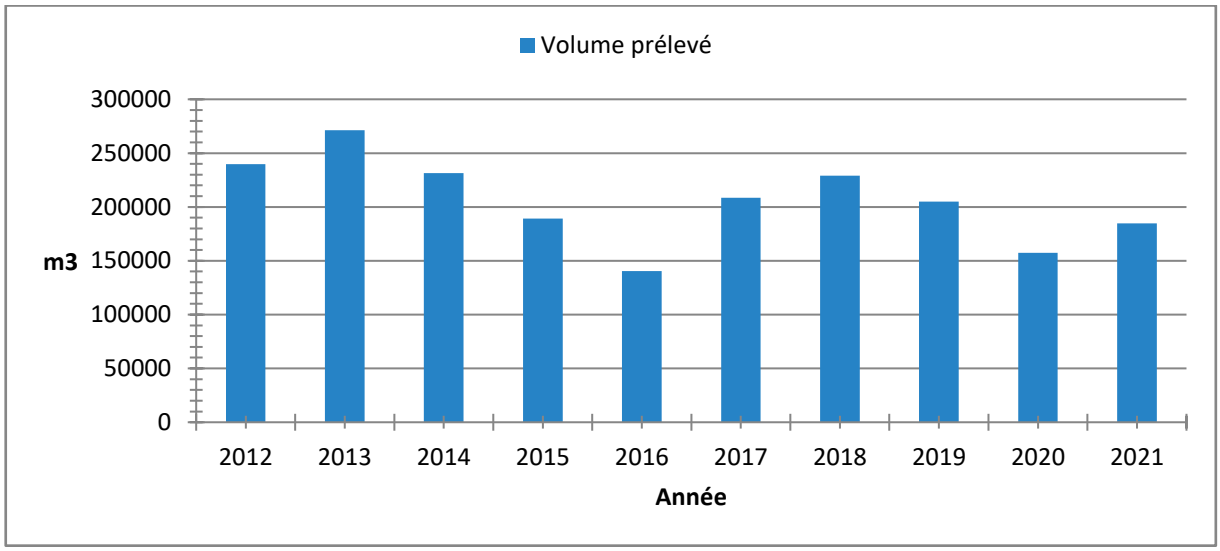
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 88,8 m³/abonné (99,2 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

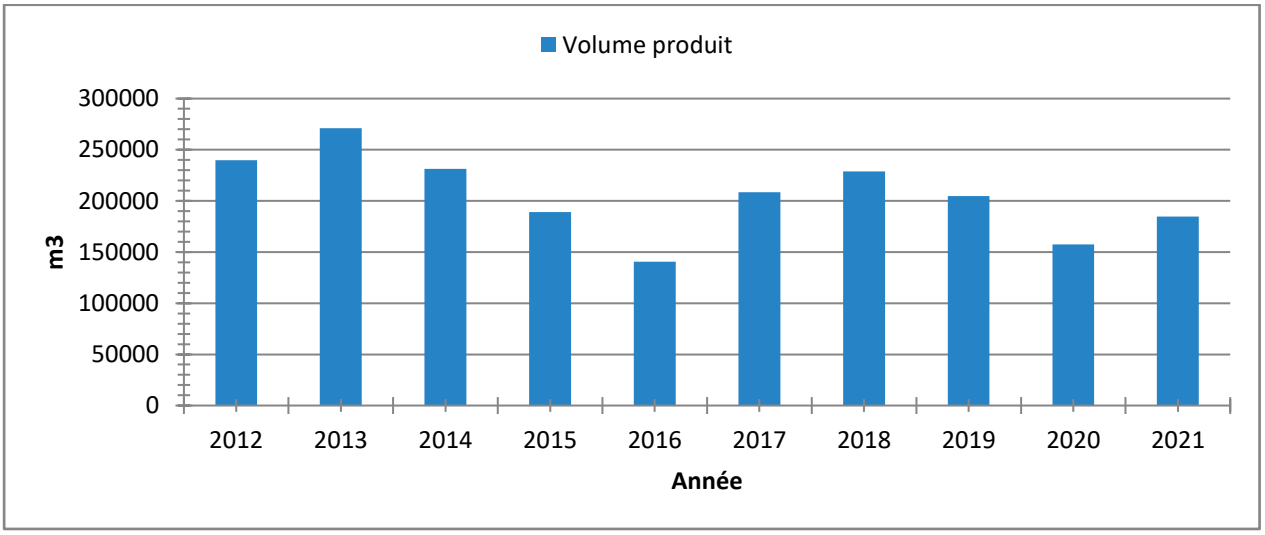
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
La Pescalerie Eau souterraine	157 406	184 796	17,40	40



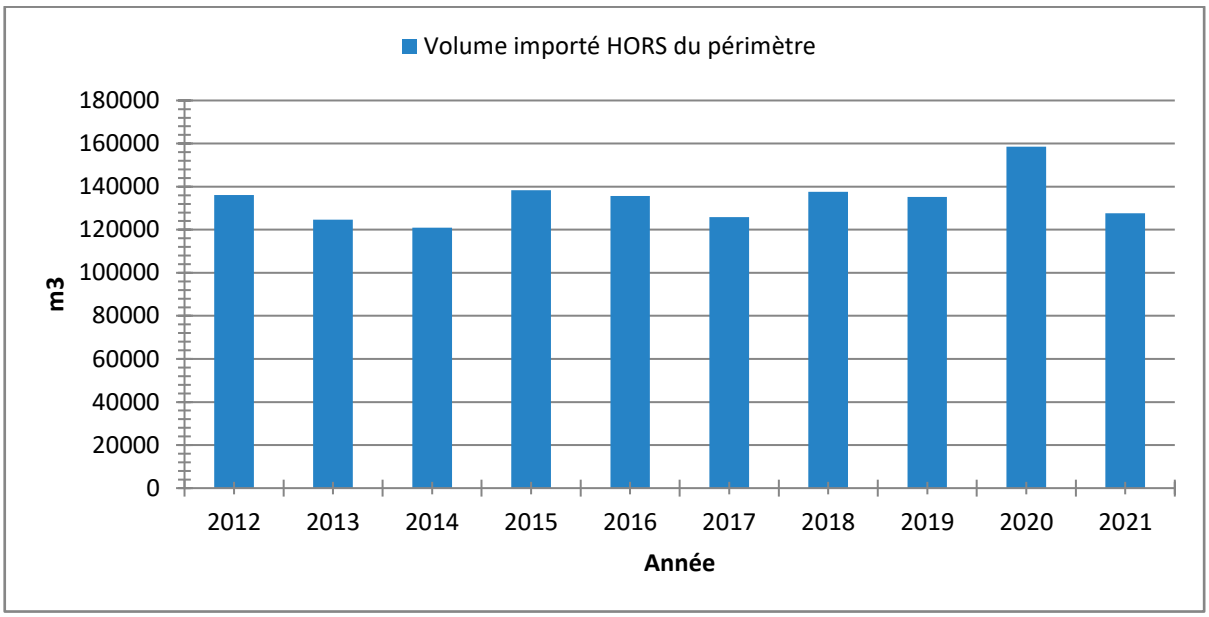
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m³)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Station de production du Liauzu Bas	157 406	184 796	17,40



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
BOURIANE (SM)	158 617	127 702	-19,49	80

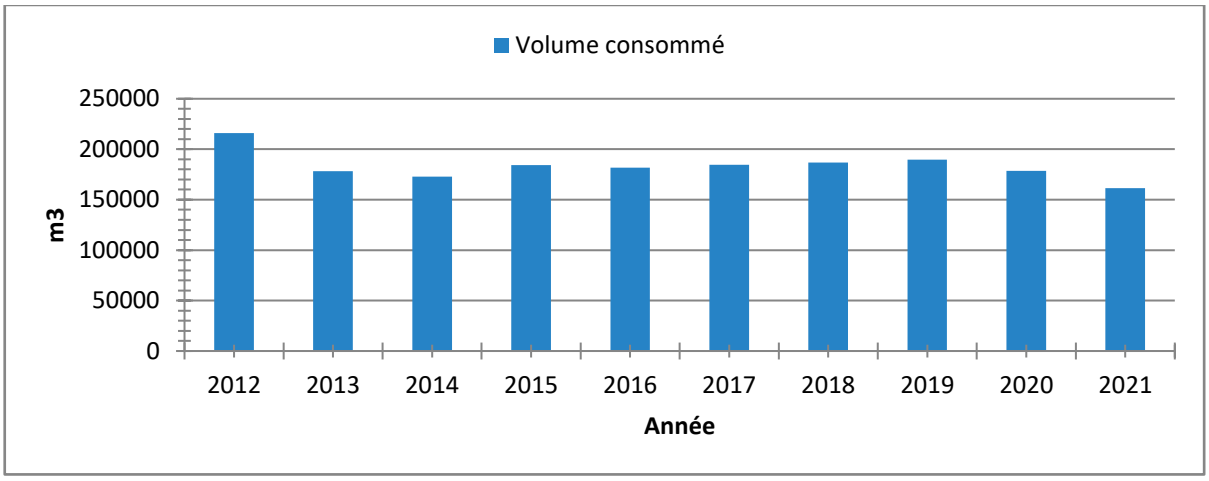


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

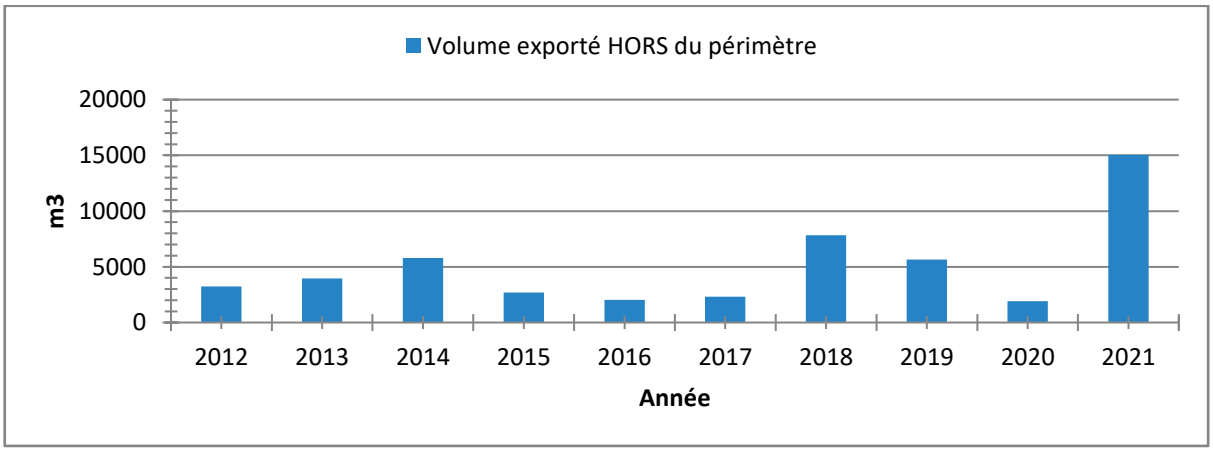
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	178 484	161 288	-9,63
Total vendu aux abonnés	178 484	161 288	-9,63



1.6.2. Exportations [2]

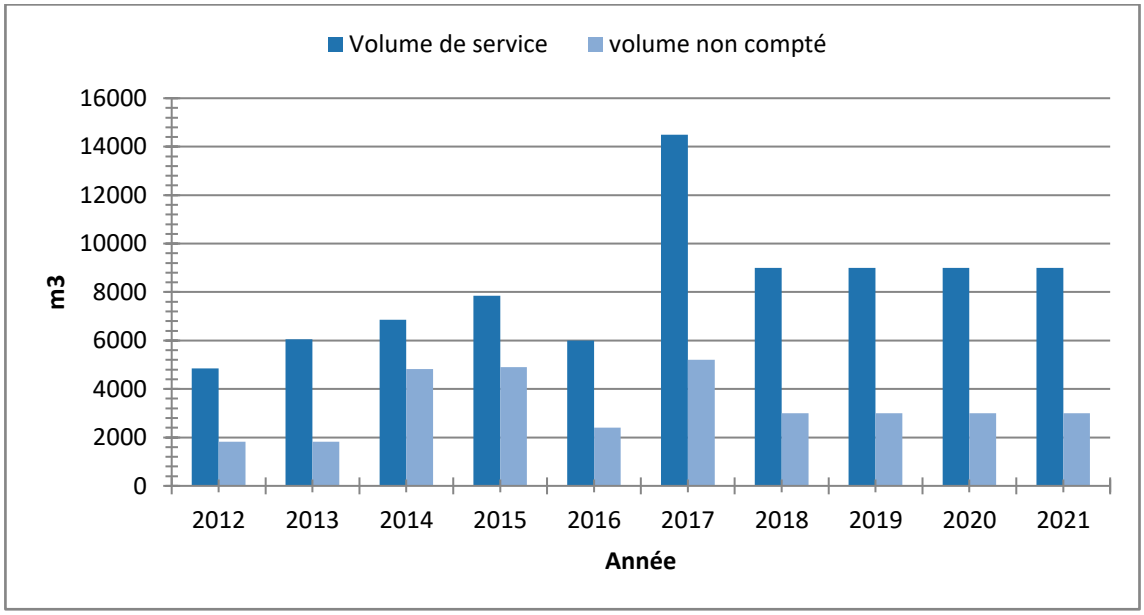
Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m³)	Volume exporté en 2021 (m³)	Variation en %
BOURIANE (SM)	0	0	0
PAYRAC (SIAEP)	1 914	15 041	685,84
TOTAL	1 914	15 041	685,84



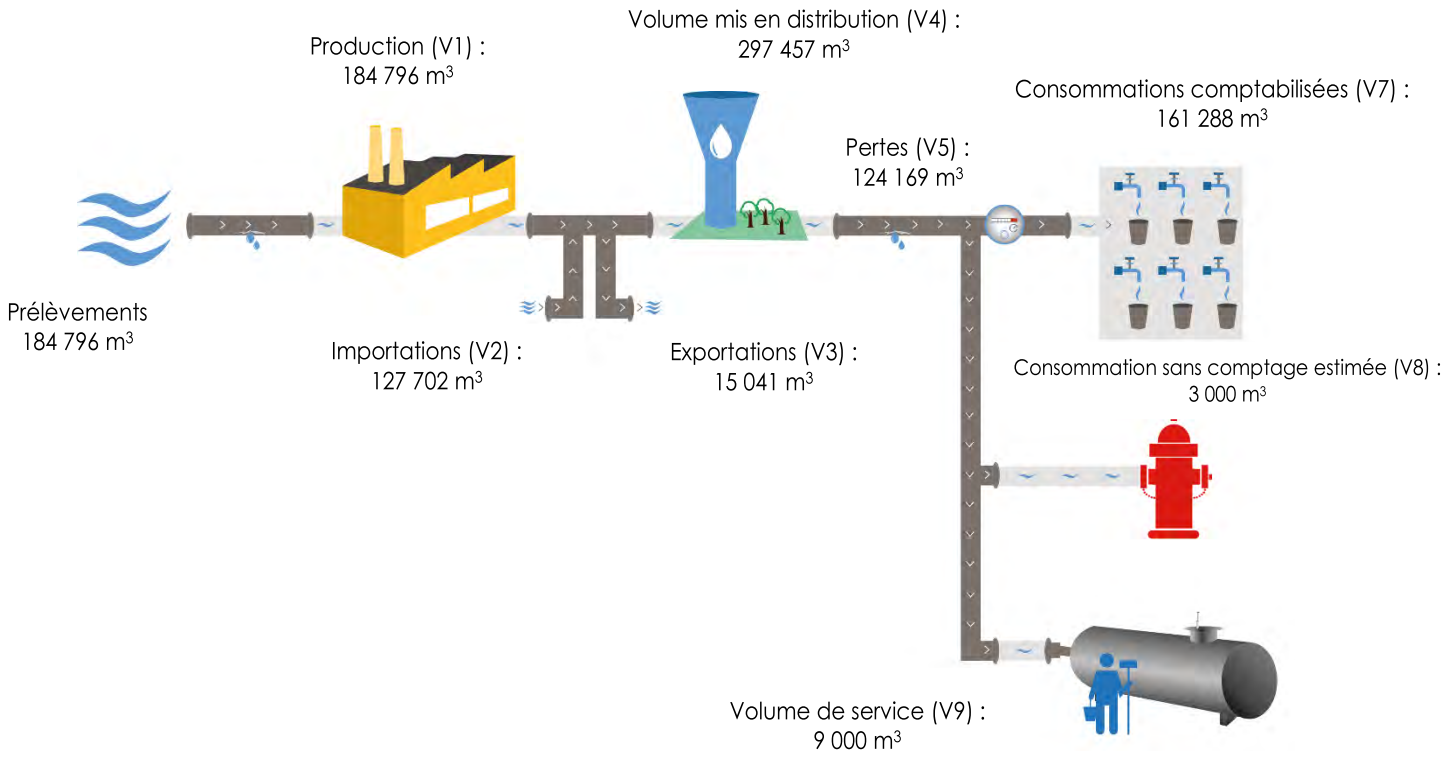
[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	3 000	3 000	0,00
Volume de service	9 000	9 000	0,00
TOTAL	12 000	12 000	0,00



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	256,36	255,53
Nombre de réservoirs	6	6
Volume de stockage	1 315	1 315
Nombre de compteurs abonnés	1 800	1 817
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	58,64 €	59,23 **€**	1,35 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7262 €/m³	0,7334 **€/m³**	0,99 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	64,17 €	66,21 **€**	3,18 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8089 €/m³	0,8346 **€/m³**	3,18 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique	0,33 €/m³	**0,33 €/m³**	0 %
Redevance prélèvement	0,06 €/m³	**0,06 €/m³**	0 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Pescalerie	Part de la collectivité	145,78 € HT	147,24 € HT
	Part de l'exploitant	161,24 € HT	166,36 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	46,80 € HT	46,80 € HT
	Montant de la TVA	19,46 €	19,82 €
	Total HT	353,82 €	360,40 €
	Total TTC	**373,28 €**	**380,22 €**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	222 250,69	202 493,85
Dont abonnements domestiques	101 771,35	87 525,58
Régularisation des ventes d'eau	-2 700,81	21 487,28
Total recettes de ventes d'eau	219 549,88	223 981,13
Total des recettes	219 549,88	223 981,13

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	248 320,59	244 021,00
Total **recettes de ventes d'eau**	248 320,59	244 021,00
Recettes liées aux travaux	13 000,00	13 500,00
Produits accessoires	2 400,00	1 900,00
Total des autres recettes	15 400,00	15 400,00
Total des recettes (hors collectivité)	263 720,59	259 421,00

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	14	14	19	19
Paramètres physico-chimiques	14	14	20	19

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	95 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

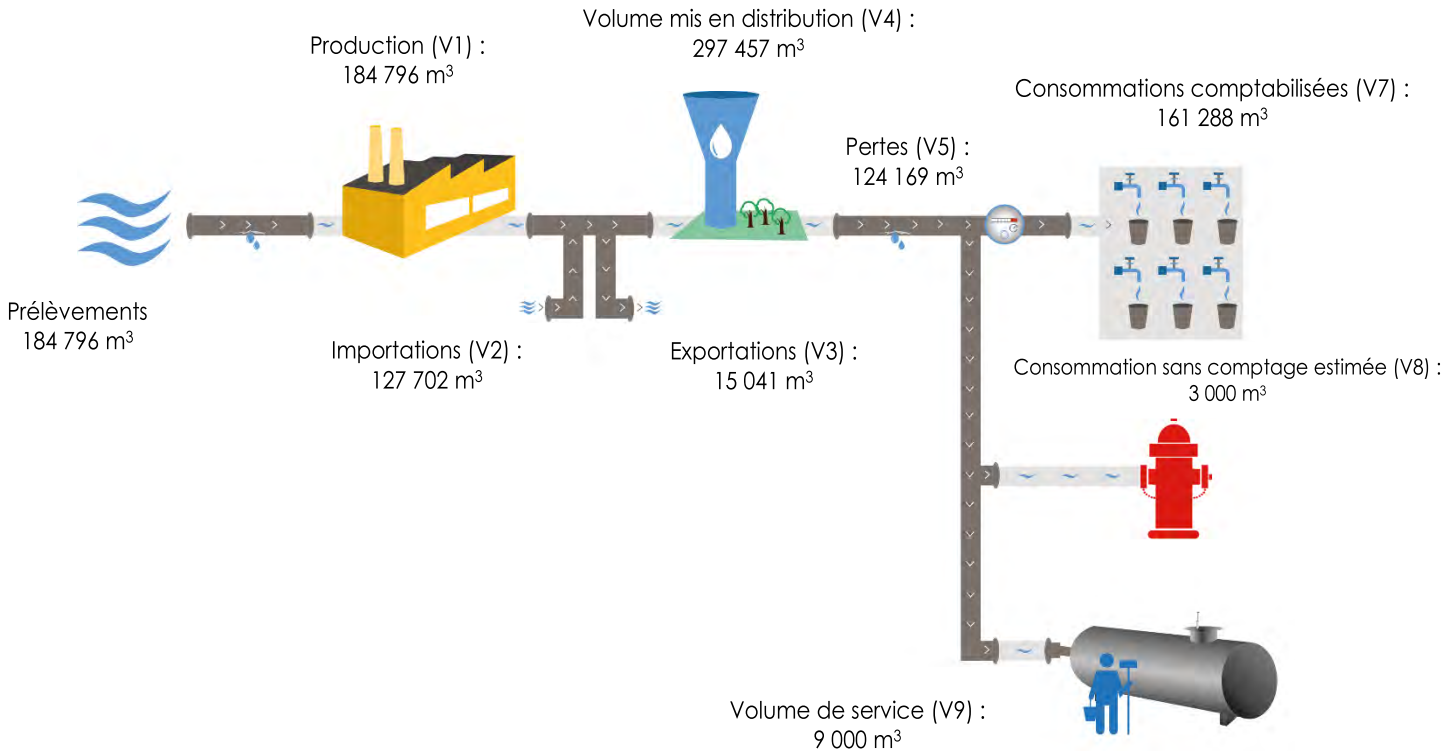
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Pescalerie	10	5	10	non	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	109

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	60,88 %	56,0 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,06 m³ / jour / km	2,0 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	56,82 %	50,2 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,7m³/j/km (1,45 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V7 - V8 - V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,59 m³/j/km (1,32 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 2,2 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 2,87 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 1,12 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	121 944,28	31 202,00
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		207 046,00	195 909,00
Montant remboursé en €	en capital	10 394,75	11 136,88
	En intérêts	4 062,77	3 860,64

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 73 995,00 € (57 833,00 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 600	2 600
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	95
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	60,88	60,27
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,45	1,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,32	1,59
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,95	1,12
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	40	40



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
CAUSSES SUD de GRAMAT (SIAEP)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Cadre contractuel 2
1.2.1. Les contrats 2
1.2.2. Les avenants 2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 2
1.5. Ressources en eau 4
1.5.1. Prélèvements 4
1.5.2. Production 4
1.5.3. Importations 5
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 6
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 6
1.6.2. Exportations () 6
1.6.3. Autres volumes 7
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 8
1.7. Le patrimoine du service 8
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.1.1. Tarifs domestiques 9
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Qualité de l'eau distribuée 11
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 11
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 12
3.4. Indicateurs de performance du réseau 14
3.4.1. Rendement du réseau de distribution 14
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 15
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 15
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 15
4. Financement des investissements 16
4.1. Montants financiers 16
4.2. État de la dette du service 16
4.3. Amortissements 16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le **domaine de l'eau** 17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : CAUSSES SUD de GRAMAT (SIAEP) (SIVU)
- Commune(s) desservie(s) *:* LE BASTIT, BRENGUES, CANIAC-DU-CAUSSE, CARLUCET, COUZOU, DURBANS, ESPÉDAILLAC, FLAUJAC-GARE, COEUR DE CAUSSE, LUNEGARDE, MARCILHAC-SUR-CÉLÉ, QUISSAC, REILHAC, SAINT-CHELS, SAINT-SULPICE

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Causse Sud	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat Causse Sud 2014	SAUR	Affermage	1/01/2014	30/06/2026

1.2.2. Les avenants

Avenant	**Date d'effet**	Objet
Contrat Causse Sud 2014 (Service Causse Sud)		
1	1/01/2016	Construire Sans Détruire (CSD)

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - clôtures et portails, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, Équipements de mesures, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Plantations, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers, Vannes et accessoires hydrauliques

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 1 839 abonnés représentant une population de 2 710 habitants [1] (soit 1,47 habitants/abonné).

Nombre total **d'abonnés en 2020**	1 830 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 839 abonnés
Variation en %	0,49 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 6,81 abonnés/km pour l'année 2021.

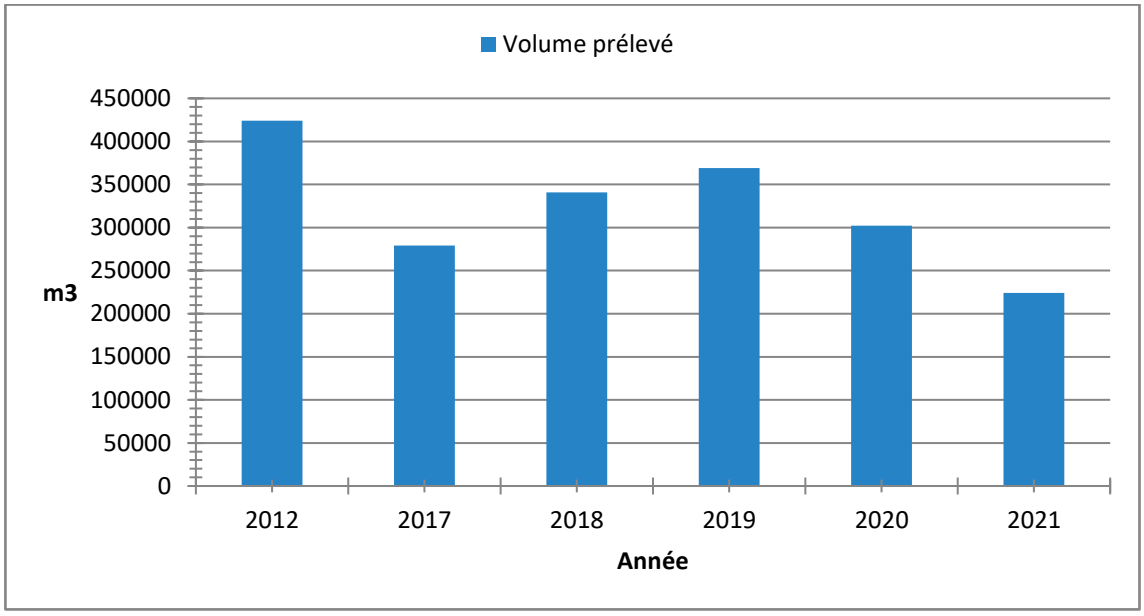
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 98,4 m³/abonné (106,1 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

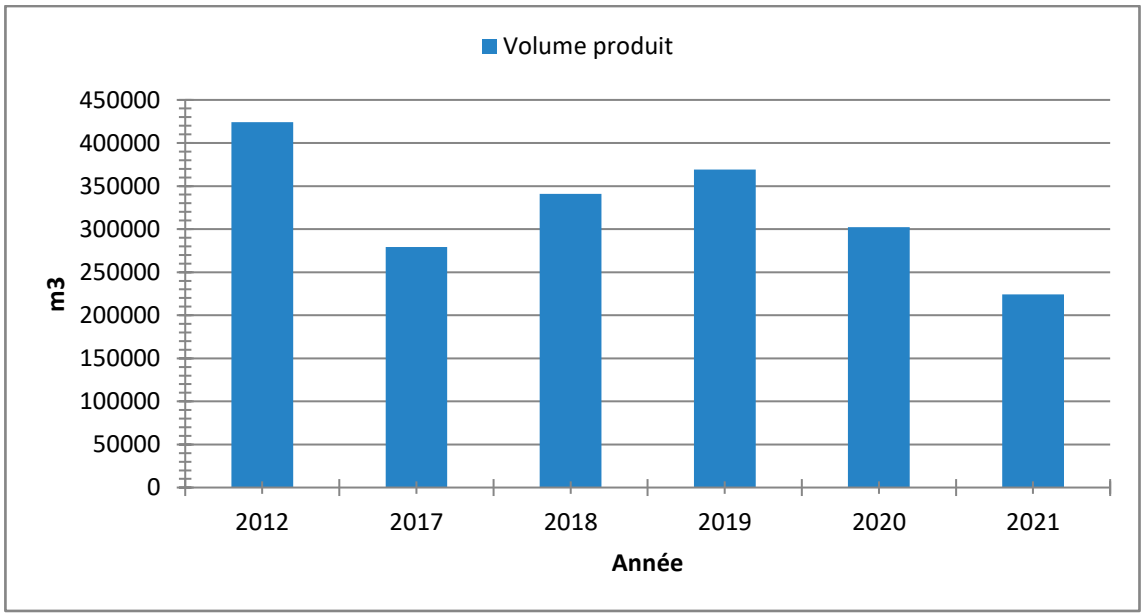
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Source du Piteau Eau souterraine	302 261	224 321	-25,79	80



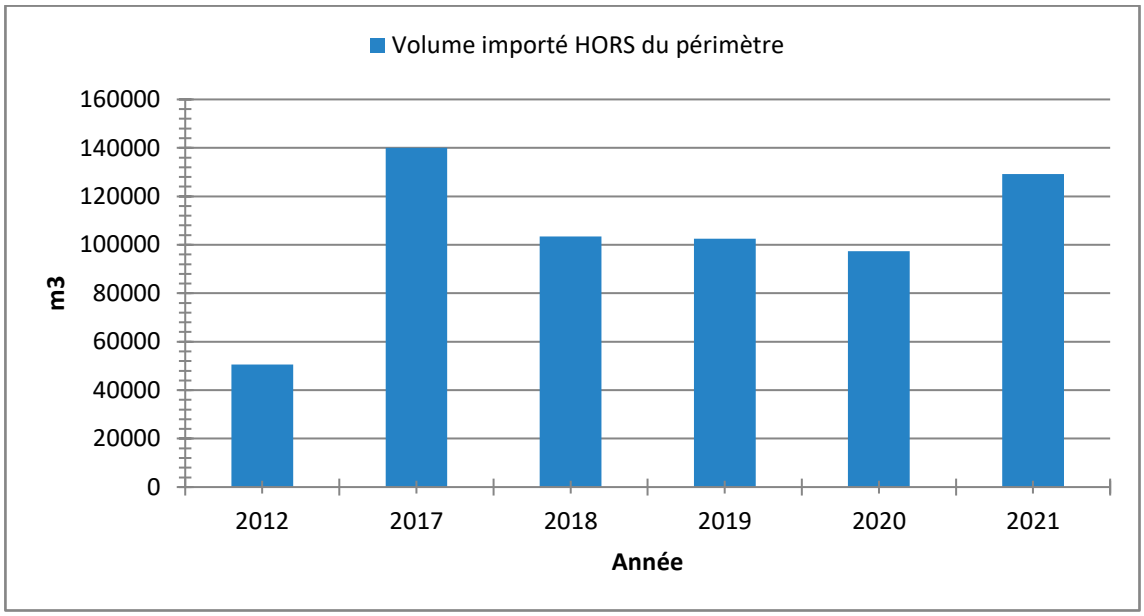
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Station du Piteau	302 261	224 321	-25,79



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
BOURIANE (SM)	63 827	95 909	50,26	80
CAJARC	33 544	33 283	- 0,78	80
TOTAL	97 371	129 192	+ 32,68	

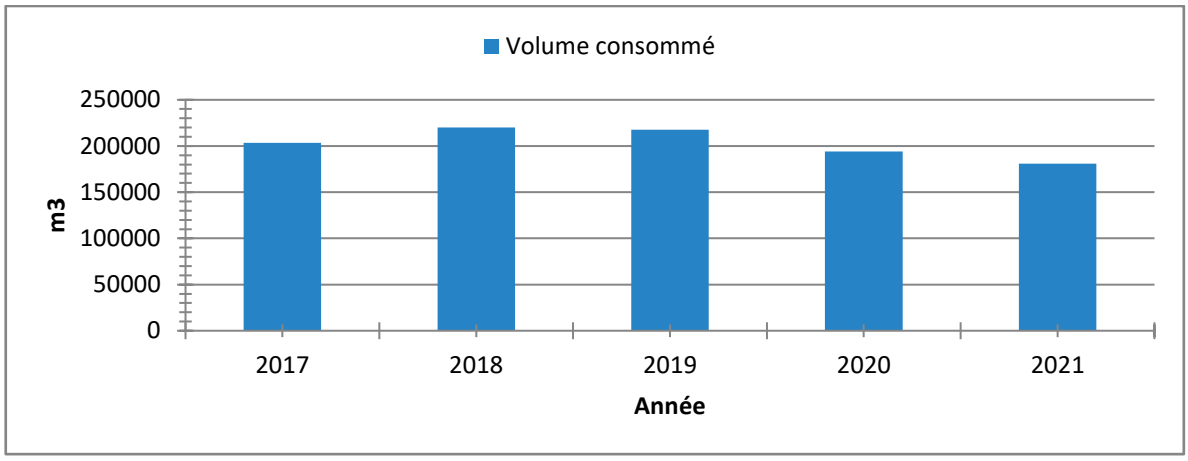


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

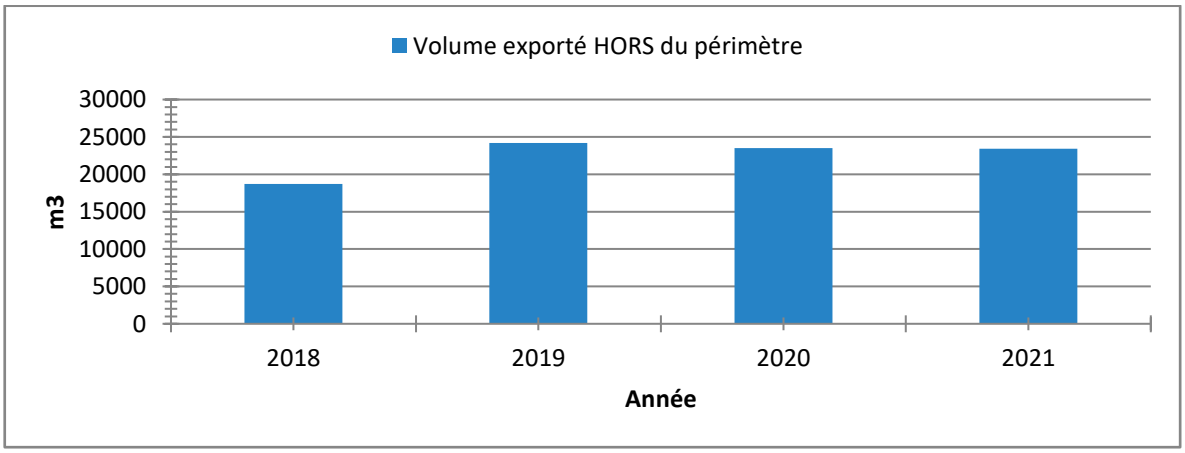
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	194 171	180 877	-6,85
Total vendu aux abonnés	194 171	180 877	-6,85



1.6.2. Exportations (2)

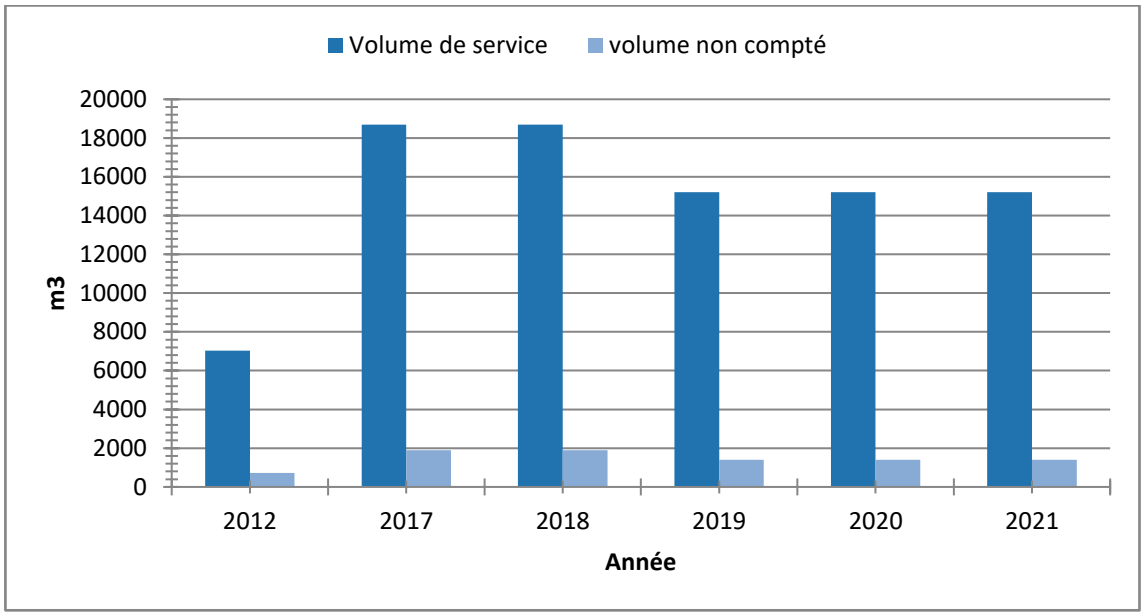
Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m³)	Volume exporté en 2021 (m³)	Variation en %
BRENGUES	15 348	16 174	5,38
LACAVE - ROCAMADOUR (SIAEP)	3 357	3 484	3,78
THEMINES (SYNDICAT)	4 811	3 763	-21,78
TOTAL	23 516	23 421	-0,40



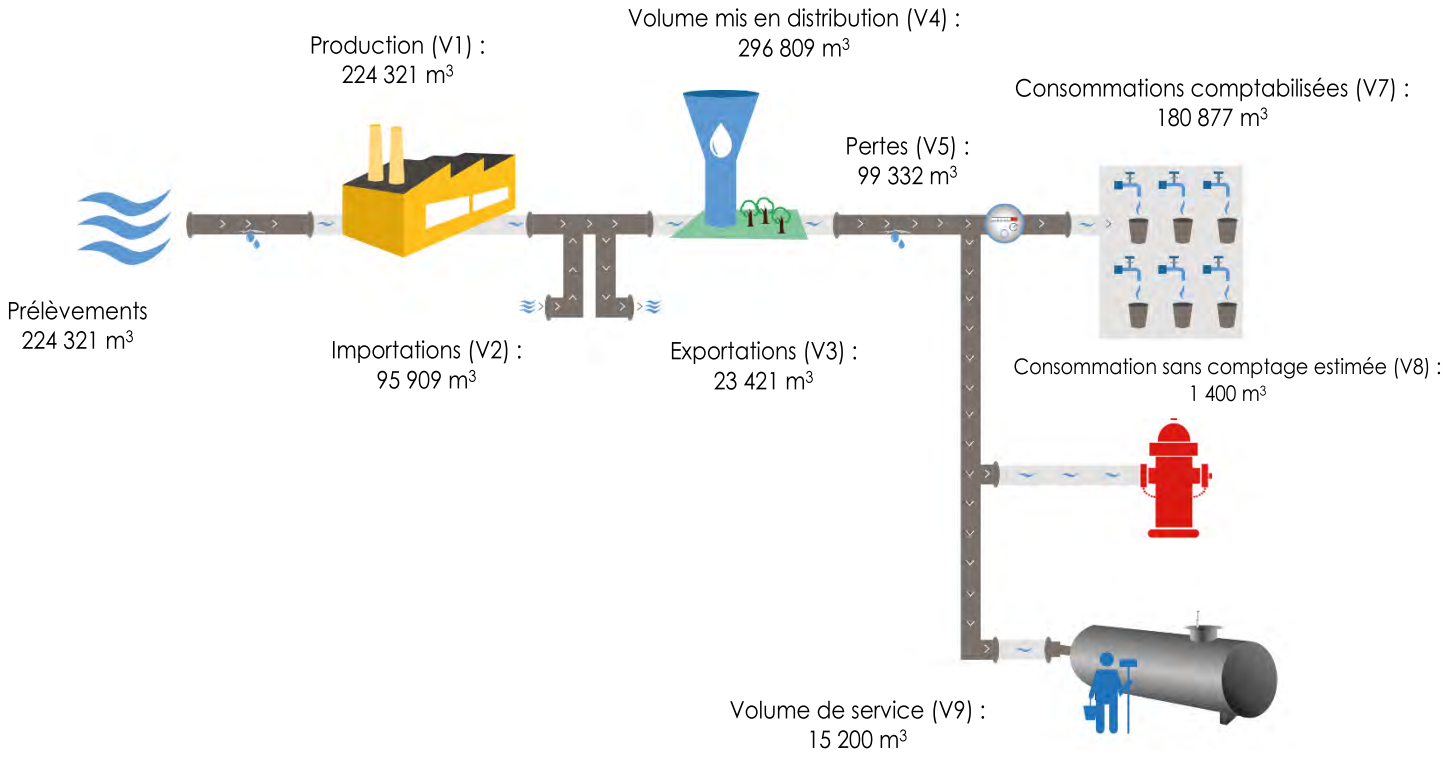
[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	1 400	1 400	0,00
Volume de service	15 200	15 200	0,00
TOTAL	16 600	16 600	0,00



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	269,68	270,16
Nombre de réservoirs	0	0
Volume de stockage	0	0
Nombre de compteurs abonnés	1 834	1842
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022 (2)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement	67,50 €	67,50 **€**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,2550 €/m³	0,2550 **€/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement	61,3715 €	**62,9206 €**	2,52 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,8426 €/m³	**0,8639 €/m³**	2,53 %
Taxes et redevances **(€ HT/m³)**			
AE (protection de la ressource) – VP.215	0,0990 €/m³	**0,0990 €/m³**	0,00 %
Redevance de pollution domestique	0,3300 €/m³	**0,3300 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	%

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

(2) Tarifs délibérés par le syndicat le 11 avril 2022.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Causse Sud	Part de la collectivité	98,10 € HT	98,10 € HT
	Part de l'exploitant	162,48 € HT	166,59 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,48 € HT	51,48 € HT
	Montant de la TVA	17,16 €	17,39 €
	Total HT	312,06 €	316,17 €
	Total TTC	**329,22 €**	333,56 **€**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	160 504,73	156 675,04
Dont abonnements domestiques	112 533,95	113 099,89
Régularisation des ventes d'eau	-2 864,27	-1 577,38
Total recettes de ventes d'eau	157 640,46	155 097,66
Recettes liées aux travaux (subventions et contributions)	-	10 713,37
Total des autres recettes	-	10 713,37
Total des recettes	157 640,46	165 811,03

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	259 354,35	253 960,90
Dont abonnements	109 961,00	93 704,80
Total recettes de ventes d'eau	259 354,35	253 960,90
Recettes liées aux travaux	4 900,00	6 700,00
Produits accessoires	6 500,00	7 400,00
Total des autres recettes	11 400,00	14 100,00
Total des recettes (hors collectivité)	270 754,35	268 060,90

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	29	29	31	31
Paramètres physico-chimiques	30	29	31	31

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	96.67 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 56 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

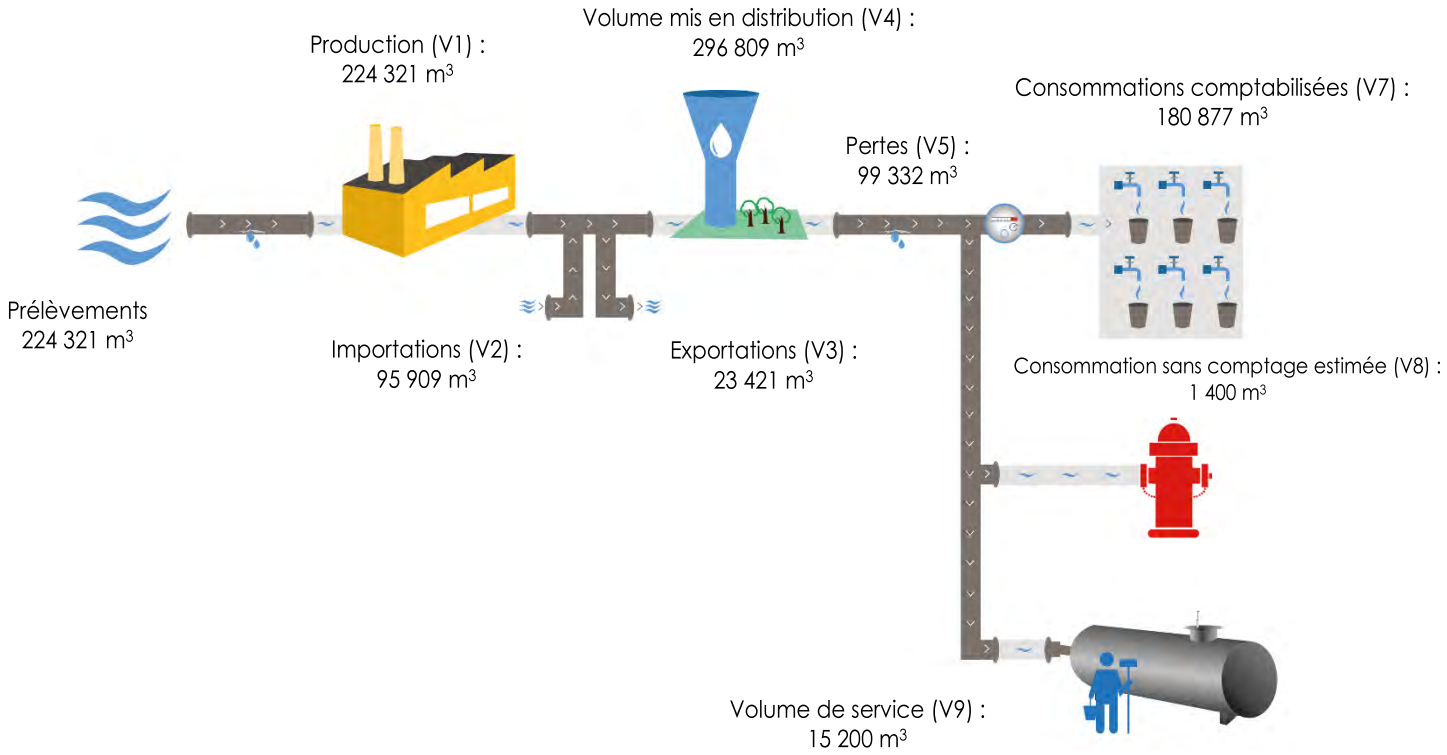
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Causse Sud	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	64,00 %	68,98 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,38 m³ / jour / km	2,24 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	56,68 %	60,94 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,18 m³/j/km (1,51 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V7 - V8 - V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,01 m³/j/km (1,34 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0,04 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,008 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,003 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	59 407,72	62 494,90
Montants des subventions en €	nc	10 713,37
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		732 707,00	685 485,00
Montant remboursé en €	en capital	42 388,83	47 221,64
	En intérêts	6 833,08	9 032,28

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 0,00 **€** (147 344,31 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 710	2 710
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	96.67	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	64,00	68,98
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,51	1,18
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,34	1,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	0,003
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	66	56
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
THEMINES (SIAEP)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Prestations assurées dans le cadre du service 2
   1.3. Nombre d'abonnés et population desservie 2
   1.4. Ressources en eau 3
      1.4.1. Prélèvements 3
      1.4.2. Production 3
      1.4.3. Importations 4
   1.5. Les volumes mis en distribution et vendus 5
      1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 5
      1.5.2. Exportations () 5
      1.5.3. Autres volumes 6
      1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 7
   1.6. Le patrimoine du service 7
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 8
   2.1. Modalités de tarification 8
      2.1.1. Tarifs domestiques 8
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
   2.3. Recettes 9
3. Indicateurs de performance 10
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 10
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 10
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 11
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 13
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 13
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 14
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 14
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 14
4. Financement des investissements 15
   4.1. Montants financiers 15
   4.2. État de la dette du service 15
   4.3. Amortissements 15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le **domaine de l'eau** 16
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : THEMINES (SIAEP) (SIVOM)
- Communes adhérentes : AYNAC – RUDELLE – THEMINES – THEMINETTES – ALBIAC – RUEYRES – ISSENDOLUS – BIO – SAIGNES

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Thémines	Régie simple	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, des équipements, du génie civil, Plantations

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 1 644 abonnés représentant une population de 2 700 habitants [1] (soit 1,64 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 639 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 644 abonnés
Variation en %	0,31 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,34 abonnés/km pour l'année 2021.

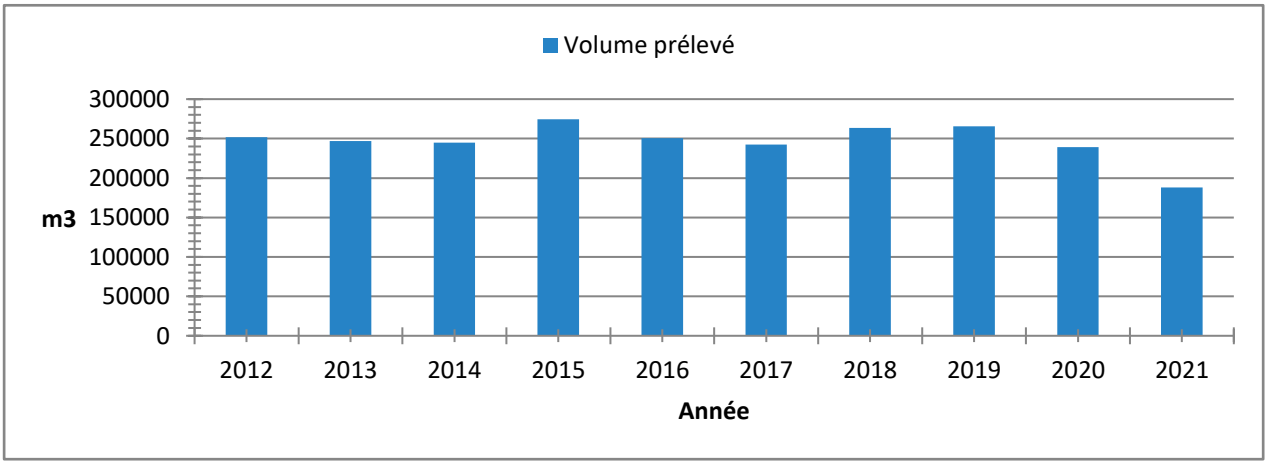
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 97,3 m³/abonné (105,2 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Ressources en eau

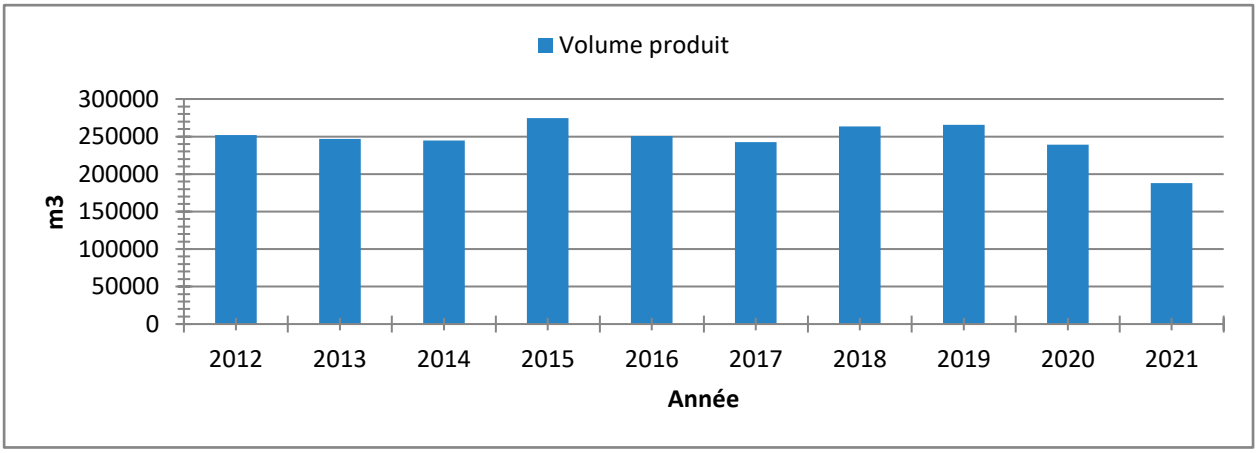
1.4.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Biscot Eau souterraine	225 981	174 393	-22,83	80
La Galabertie	1 522	1 360	-10,64	40
La Poncie	5 536	6 196	11,92	40
Laubrespie+ La Gauzinie	6 000	6 000	0,00	40
TOTAL	239 039	187 949	-21,37	-



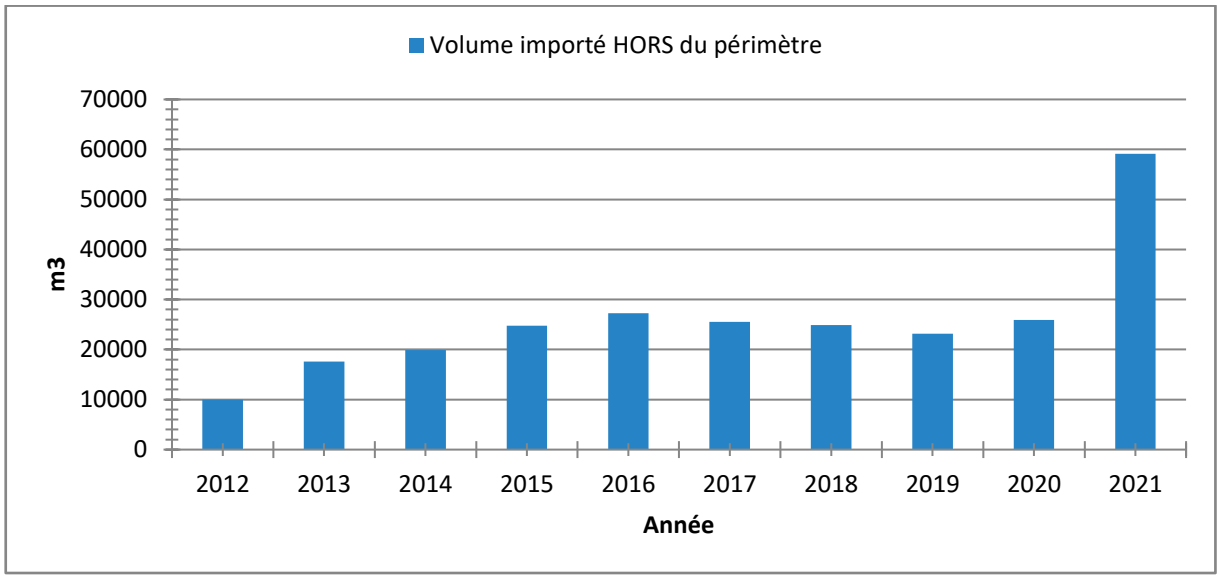
1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m³)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Biscot Eau souterraine	225 981	174 393	-22,83
La Galabertie	1 522	1 360	-10,64
La Poncie	5 536	6 196	11,92
Laubrespie+ La Gauzinie	6 000	6 000	-
TOTAL	239 039	187 949	-21,00



1.4.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
CAUSSES SUD de GRAMAT (SIAEP)	4 396	3 825	-12,99	80
LEYME	0	0	-	20
LIMARGUE (SM)	21 539	55 310	156,79	80
TOTAL	25 935	59 135	128,01	-

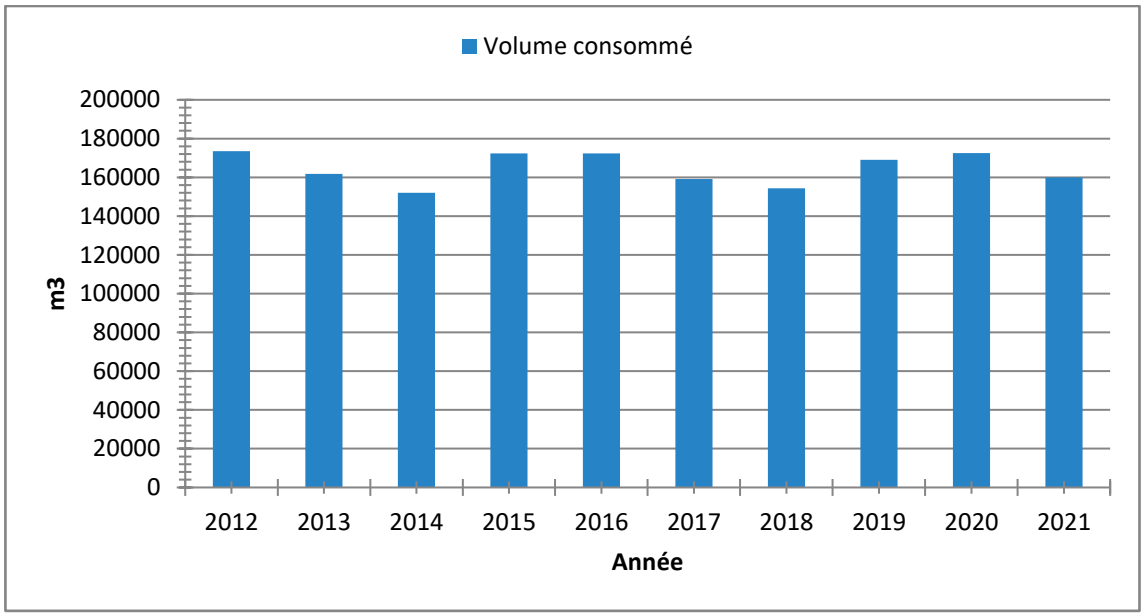


1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

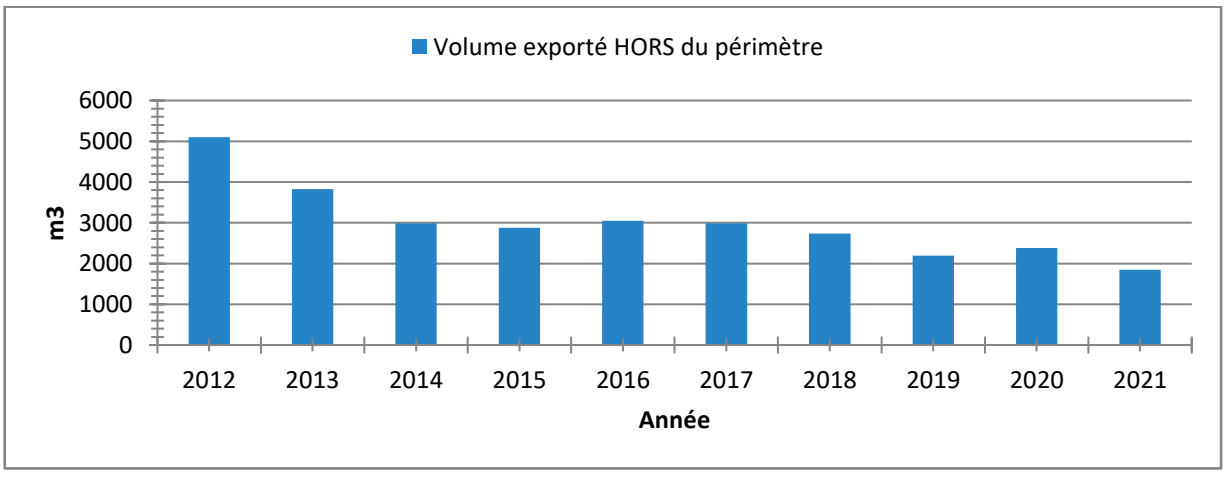
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	172 480	159 970	-7,25
Total vendu aux abonnés	172 480	159 970	-7,25



1.5.2. Exportations [2]

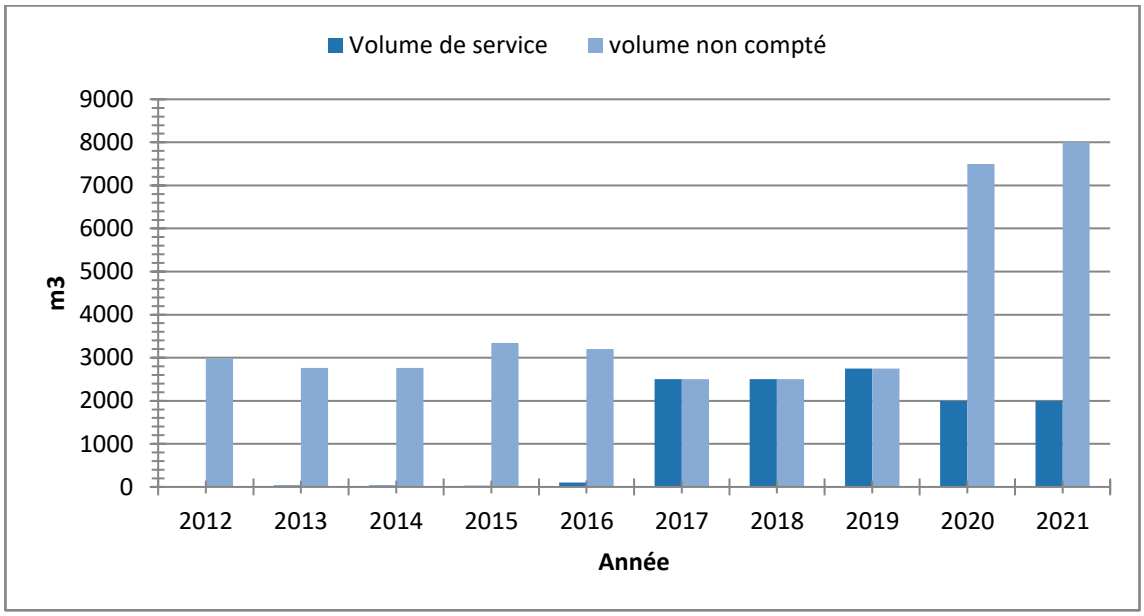
Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %
LAVERGNE	2 382	1 848	-22,42



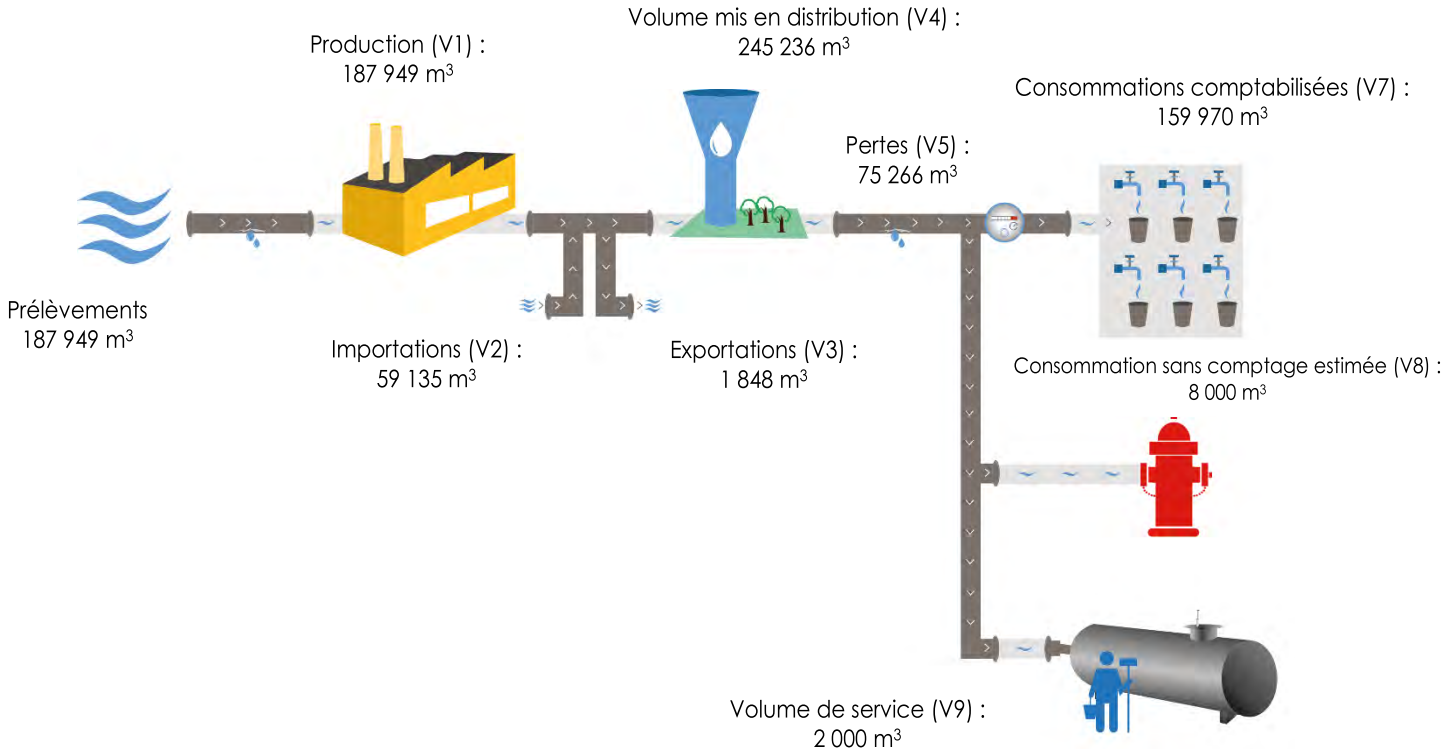
[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.5.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	7 500	8 000	6,67
Volume de service	2 000	2 000	0,00
TOTAL	9 500	10 000	5,26



1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	176,00	176,00
Nombre de réservoirs	3	3
Volume de stockage	950	950
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	90 €	**90 €**	0,00 %
Abonnement syndicat du Limargue	28,44 €	**28,44 €**	0,00 %
Compteur secondaire	62 €	**62 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
De 0 à 300 m^3	1,42 €/m^3	**1,42€/m^3**	0,00 %
> 300 m^3	0,89 €/m^3	**0,89 €/m^3**	0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance pollution	0,33 €/m^3	**0,33 €/m^3**	0,00 %
TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Thémines	Part de la collectivité	288,84 € HT	288,84 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	39,60 € HT
	Montant de la TVA	18,06 €	18,06 €
	Total HT	328,44 €	328,44 €
	Total TTC	**346,50 €**	**346,50 €**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	315 681,06	326 381,49
Recette de vente d'eau en gros	1 862,35	1 570,00
Total recettes de ventes d'eau	317 543,41	327 951,49
Autres recettes	6 237,45	11 540,00
Total des autres recettes	6 237,45	11 540,00
Total des recettes	323 780,86	339 491,49

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	38	34	40	39
Paramètres physico-chimiques	38	29	40	37

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	89.47 %	97.5 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	76.32 %	92.5 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

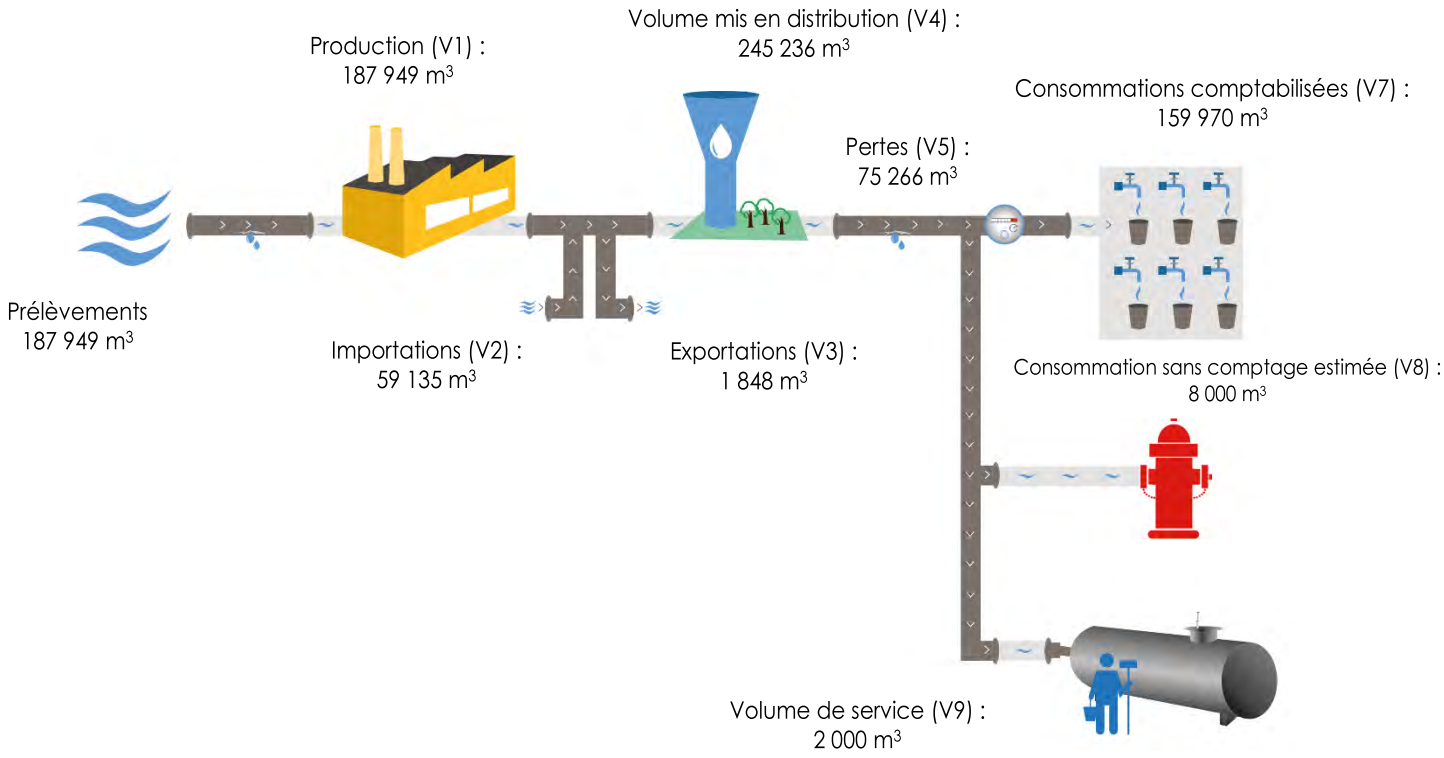
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Thémines	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	0	10	10	0	5	95

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	69,58 %	69.53 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,87 m³ / jour / km	2.67m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	65,68 %	65.23 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,32 m³/j/km (1,40 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,17 m³/j/km (1,25 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0.17 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.57 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,33 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 932,20	7 529,14
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		272 931,00	252 049,00
Montant remboursé en €	en capital	12 637,75	20 882,10
	En intérêts	5 539,97	6 800,35

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 58 097,40 **€** (57 428,95 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé pour un montant de **3 519 €.**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 700	2 700
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	89.47	97.5
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	76.32	92.5
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	69,58	69.53
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,40	1.32
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,25	1,17
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,60	0,33
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	78	78

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 7
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
4. Financement des investissements 20
   4.1. Branchements en plomb 20
   4.2. Montants financiers 20
   4.3. État de la dette du service 20
   4.4. Amortissements 20
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 21
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 22
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambeyrac, Balaguier-d'Olt, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Foissac, La Capelle-Balaguier, Montsalès, Naussac, Ols-et-Rinhodes, Peyrusse-le-Roc, Sainte-Croix, Salles-Courbatiès, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Villeneuve
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Oui, date d'approbation* : 27/02/2023. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/10/2015. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 06/12/2021. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 6 855 habitants au 31/12/2022 (6 688 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 117 abonnés au 31/12/2022 (3 028 au 31/12/2021).

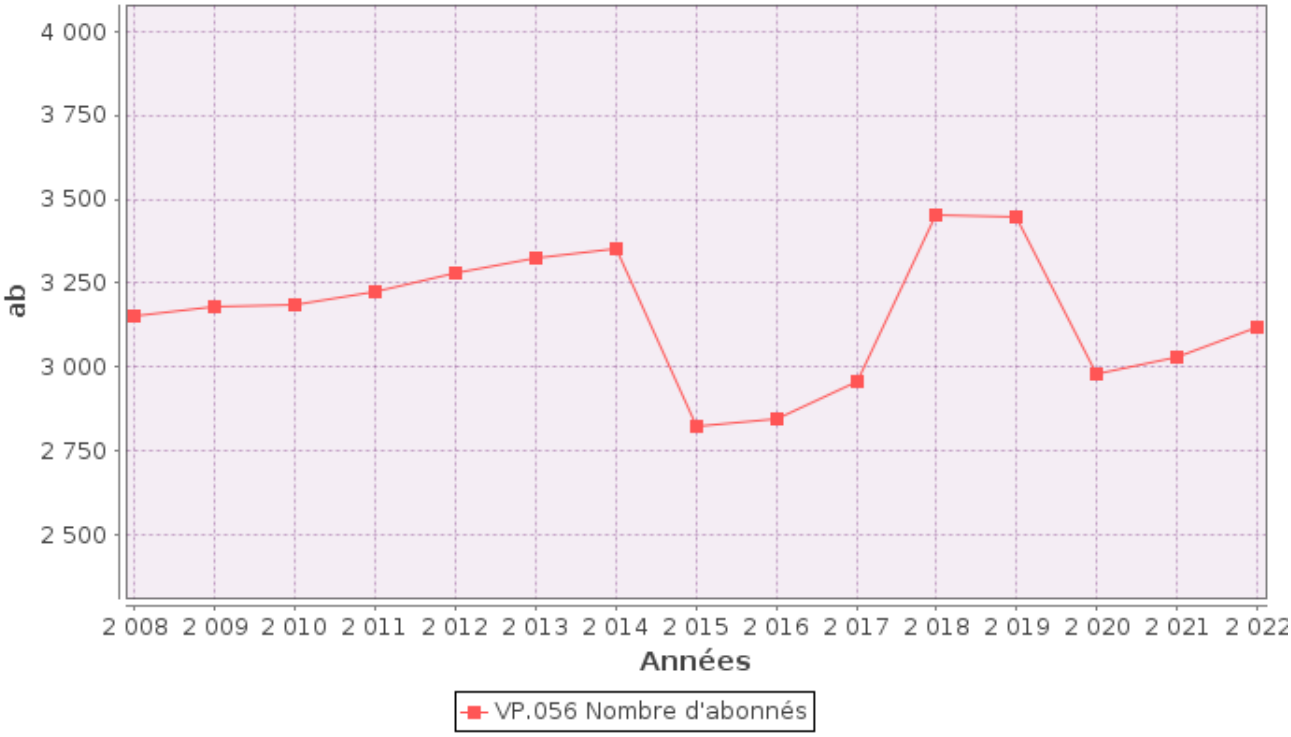
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total ~~d'abonnés~~ d'abonnement 31/12/2021	Nombre ~~d'abonnés~~ d'abonnement domestiques au 31/12/2022	Nombre ~~d'abonnés~~ d'abonnement Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total ~~d'abonnés~~ d'abonnement au 31/12/2022	Variation en %
Ambeyrac	74	**62**	**12**	**74**	**0,00%**
Balaguier-d'Olt	149	**135**	**17**	**152**	**2,01%**
Capdenac-Gare	2	**0**	**2**	**2**	**0,00%**
Causse-et-Diège	585	**506**	**87**	**593**	**1,37%**
Foissac	300	**273**	**27**	**300**	**0,00%**
La Capelle-Balaguier	231	**201**	**31**	**232**	**0,43%**
Montsalès	238	**222**	**16**	**238**	**0,00%**
Naussac	295	**274**	**28**	**302**	**2,37%**
Ols-et-Rinhodes	117	**98**	**19**	**117**	**0,00%**
Peyrusse-le-Roc	1	**1**	**0**	**1**	**0,00%**
Sainte-Croix	476	**433**	**49**	**482**	**1,26%**
Salles-Courbatiès	351	**329**	**27**	**356**	**1,42%**
Salvagnac-Cajarc	301	**285**	**17**	**302**	**0,33%**
Saujac	125	**112**	**14**	**126**	**0,80%**
Villeneuve	273	**261**	**16**	**277**	**1,47%**
Total	**3518**	**3192**	**362**	**3554**	**1,02%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,33 abonnés/km au 31/12/2022 (8,1 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,21 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 117,45 m³/abonné au 31/12/2022. (142,4 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

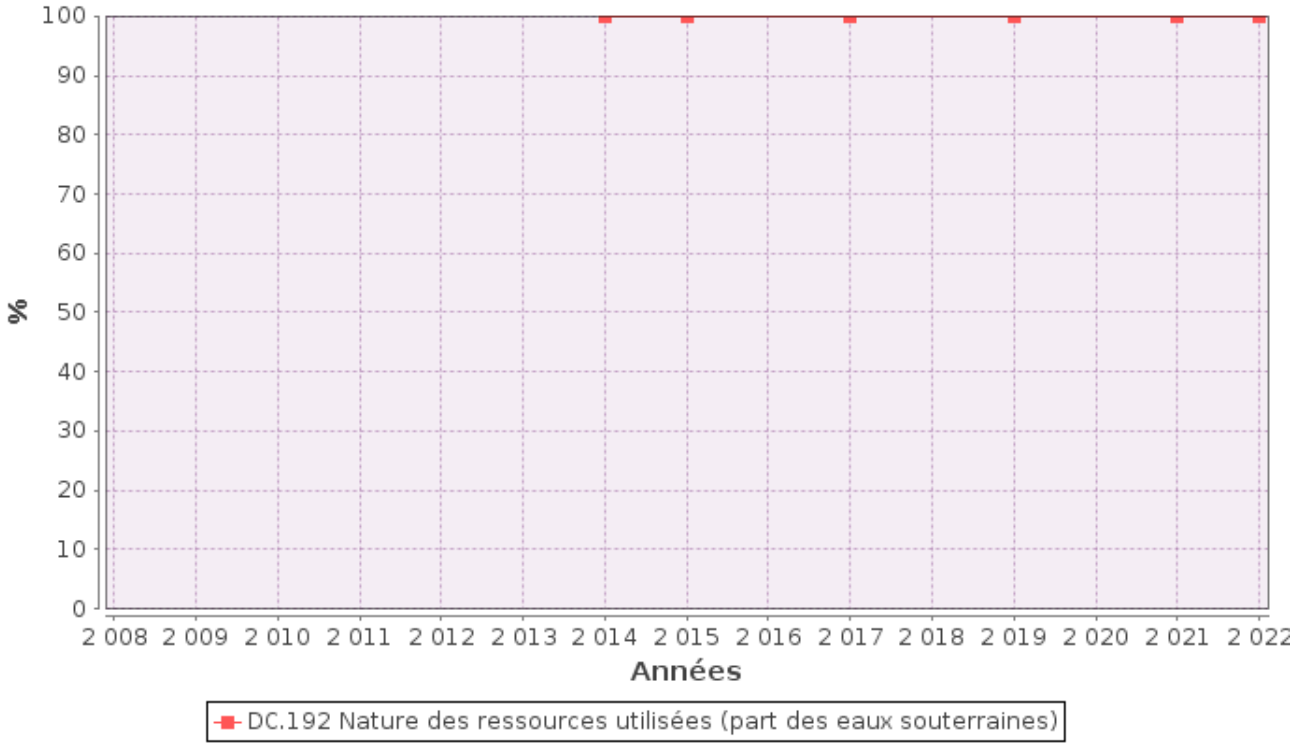
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 508 856 m³ pour l'exercice 2022 (462 613 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
FORAGE 1 près du Noyer - Capdenac Gare	Nappe Alluviale	20m3/h	70 597	82 239	**16,5%**
FORAGE 2 près du Lot - Capdenac Gare	Nappe Alluviale	20m3/h	82 481	91 927	**11,4%**
PUITS ancien (Les Gravels) - Capdenac Gare	Nappe Alluviale	50m3/h	193 738	212 515	**9,7%**
Forage BURGEAP	Nappe Alluviale	30m3/h	115 797	122 175	**5,5%**
Total	Nappe Alluvial	120m3/h	462 613	508 856	**10%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



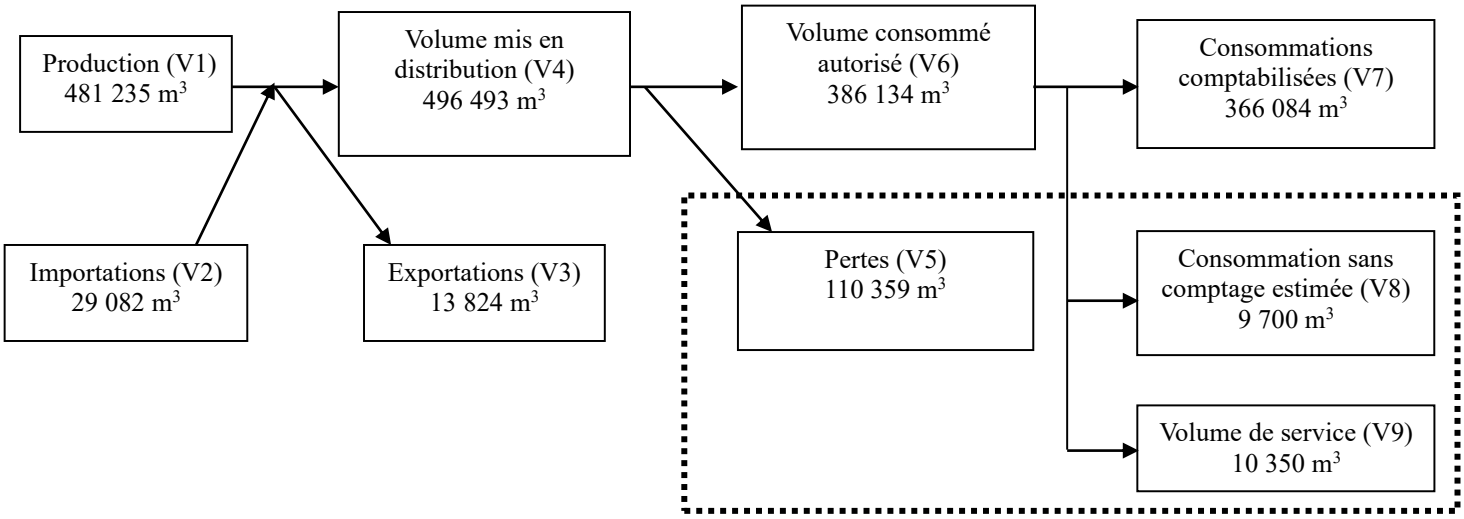
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



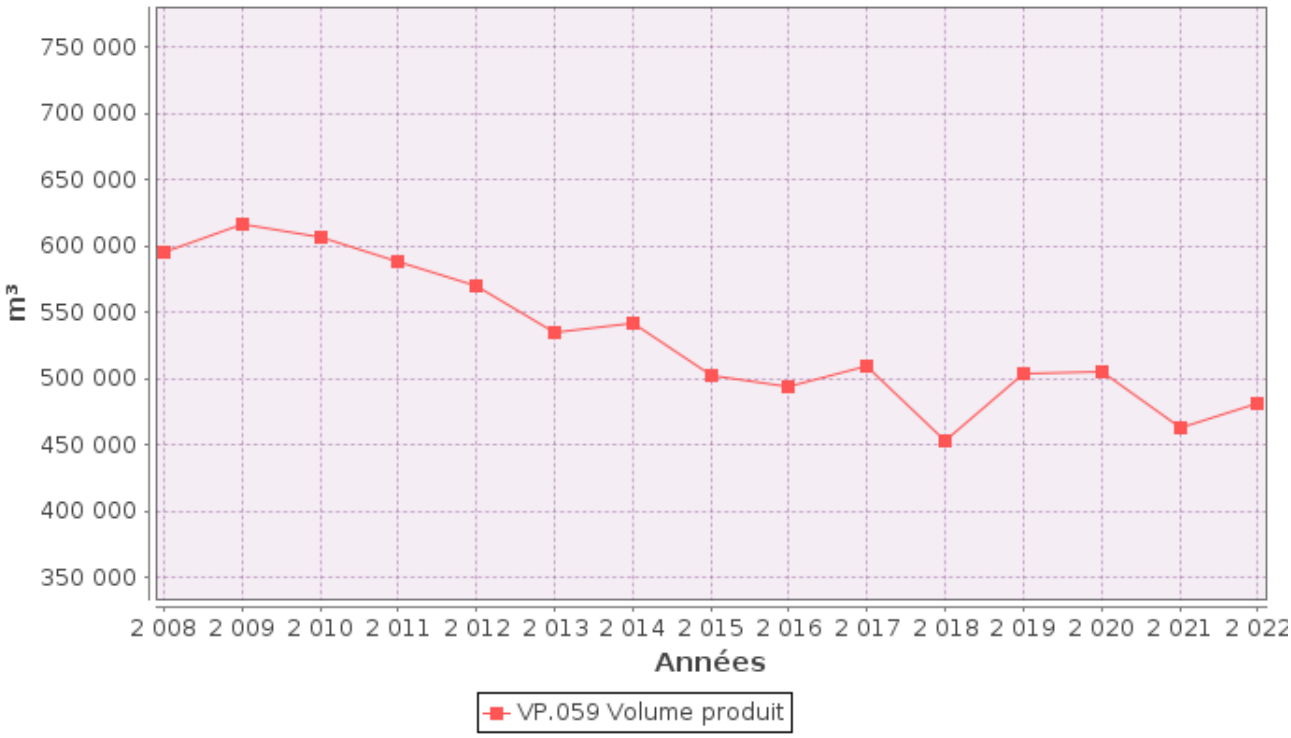
1.6.2. Production

Le service a une station de traitement et des points de re-chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Saint Julien d'Empare	Chlore gazeux uniquement

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
FORAGE 1 près du Noyer - Capdenac Gare	70 597	75 333	6,7%	80
FORAGE 2 près du Lot - Capdenac Gare	82 481	85 022	3,1%	80
PUITS ancien (Les Gravels) - Capdenac Gare	193 738	205 610	6,1%	80
Forage BURGEAP	115 797	115 270	-0,5%	80
Total du volume produit (V1)	**462 613**	**481 235**	**4%**	**80**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

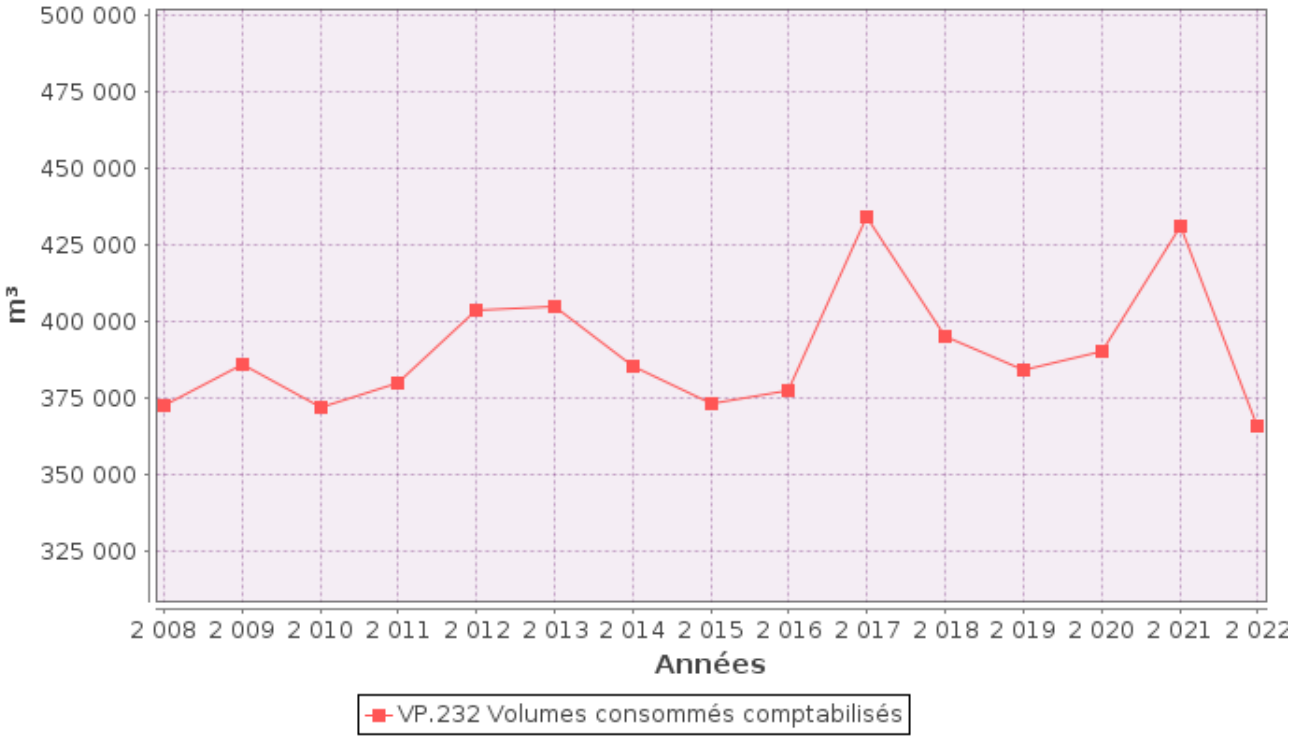
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SMAEP Montbazens-Rignac (Véolia)	10 786	14 711	26,68%	100%
Commune de Capdenac (Veolia)	53 036	14 371	-269,05%	40%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**63 822**	**29 082**	**-54,4%**	**70%**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	303 944	250 722	-17,5%
Abonnés non domestiques	127 234	115 362	-9,3%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**431 178**	**366 084**	**-15,1%**
Service de Capdenac Gare (2)	9782	10983	12,27%
Service de SIAEP de Vailhourles (2)	1848	2841	53,75%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**11 630**	**13 824**	**18,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 200**	**9 700**	**340,9%**
Volume de service (V9)	**5 350**	**10 350**	**93,5%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**438 728**	**386 134**	**-12%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 374 kilomètres au 31/12/2022 (374 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 10€ HT pour nouveau contrat au 01/01/2022
150€ HT pour réouverture de branchement au 01/01/2022

Les tarifs restent inchangés pour l'exercice 2023

Tarifs		**Au 01/01/2022**	**Au 01/01/2023**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	72,83 €	75 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,509 €/m³	1,53 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m³	0,07 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

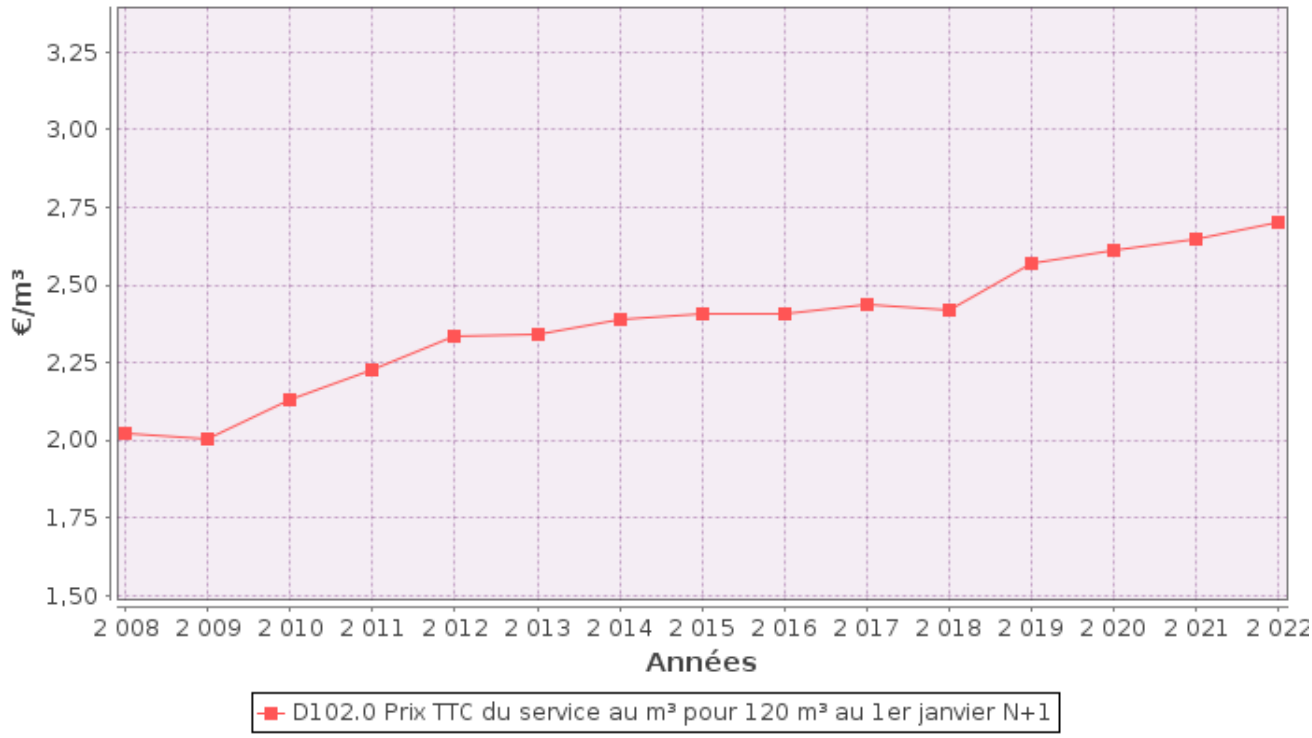
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/06/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 01/10/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,83	75,00	3%
Part proportionnelle	181,08	183,60	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	253,91	258,60	1,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	16,61	16,86	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	64,61	64,86	0,4%
Total	**318,52**	**323,46**	**1,6%**
Prix TTC au m^3	**2,65**	**2,70**	**1,9%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**
Ambeyrac	**2,65**	**2.70**
Balaguier-d'Olt	**2,65**	**2.70**
Capdenac-Gare	**2,65**	**2.70**
Causse-et-Diège	**2,65**	**2.70**
Foissac	**2,65**	**2.70**
La Capelle-Balaguier	**2,65**	**2.70**
Montsalès	**2,65**	**2.70**
Naussac	**2,65**	**2.70**
Ols-et-Rinhodes	**2,65**	**2.70**
Peyrusse-le-Roc	**2,65**	**2.70**
Sainte-Croix	**2,65**	**2.70**
Salles-Courbatiès	**2,65**	**2.70**
Salvagnac-Cajarc	**2,65**	**2.70**
Saujac	**2,65**	**2.70**
Villeneuve	**2,65**	**2.70**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ Annuelle
- □ Semestrielle
- □ Trimestrielle
- □ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ Annuelle
- ☒ Semestrielle
- □ Trimestrielle
- ☒ Mensuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 366 084 m^3/an (431 178 m^3/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Absence et Baisse des Subventions, Investissements de plus en plus couteux dues à l'augmentation des matières premières, Emprunt supplémentaires pour faire face à l'absence d'accompagnement, Prix non adéquat au rapport de densification (moins d'abonnés au km de réseau = eau plus chère), Baisse des consommations agricoles

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	819 163,12 €	751 232.64 €	-8,29%
dont abonnements	250 399,54 €	257 229.26 €	2,73%
Recette de vente d'eau en gros	9 320,75 €	10 383.51 €	11,40%
Recette d'exportation d'eau brute	0,00 €	0,00 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-4 370,02 €		-100,00%
Total recettes de vente d'eau	824 113,85 €	761 616,15 €	-7,58%
Recettes liées aux travaux	73 862,31 €	39 589.39 €	-46,40%
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	
Autres recettes (préciser)	33 774,45 €	50 024,45 €	48,11%
Total autres recettes (AEAG)	129 800,51 €	110 283.22 €	-15,04%
Total des recettes	1 065 921,14 €	961 513.21 €	-9,80%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 751 233€ (828 484 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	18	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	18	1	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,4%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

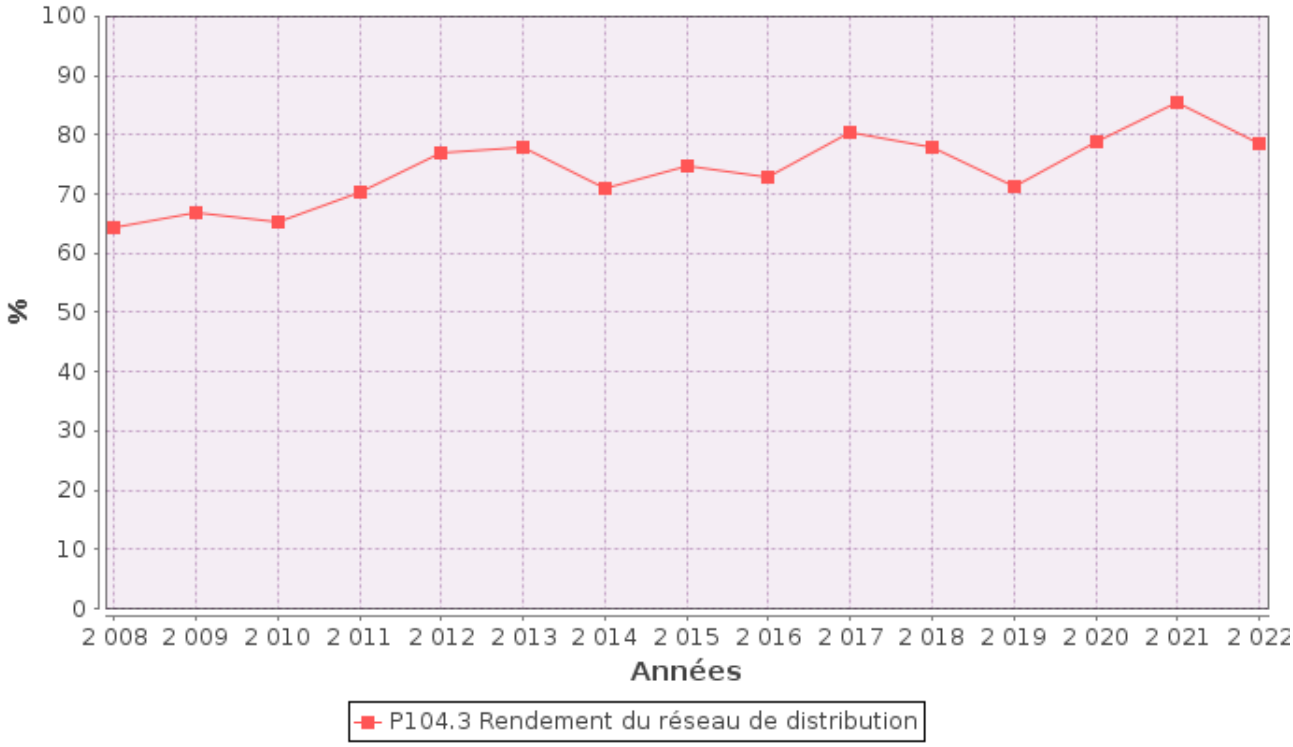
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	85,5 %	78,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,3	2,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,8 %	73,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

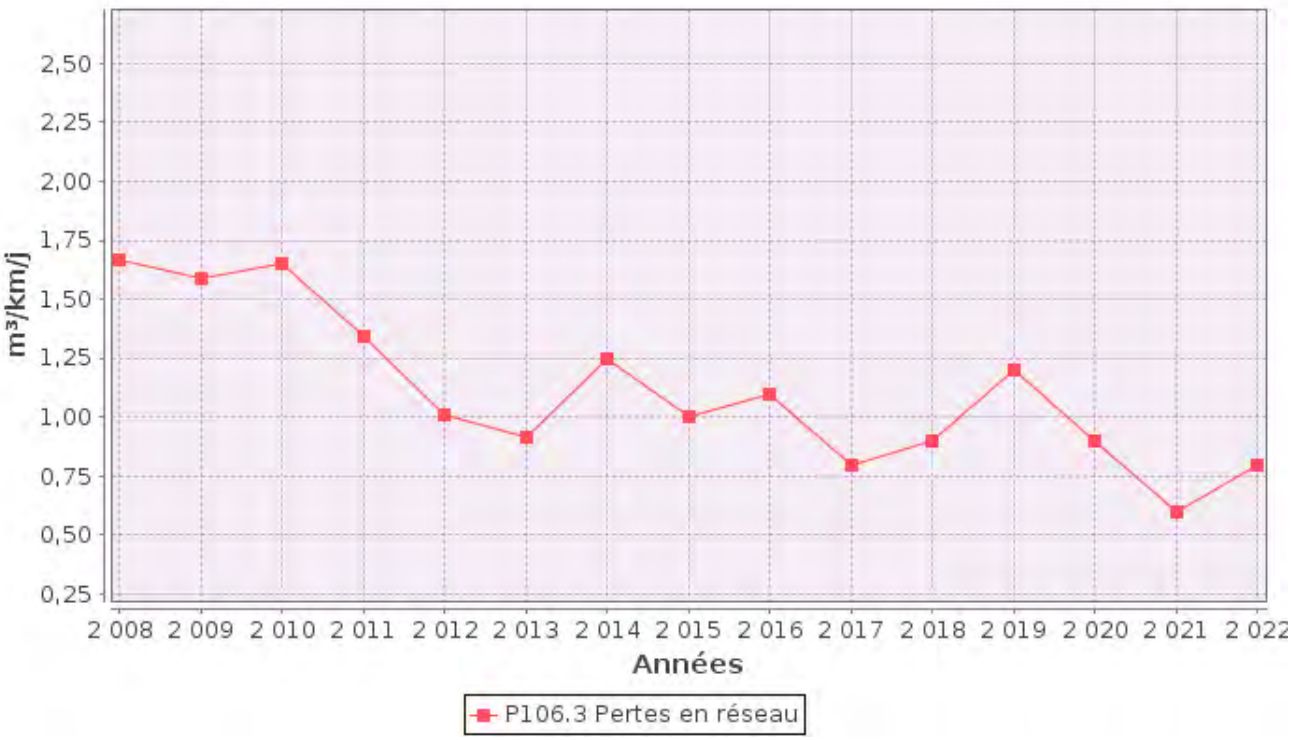
Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1 m^3/j/km (0,6 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m^3/j/km (0,6 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	4	5	4	2,58	7,42

Au cours des 5 dernières années, 24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de _1.23_% (0,91 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 81,1% (82,4% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	3535	3563
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	267 998	1 886 843
Montants des subventions en €	325 394	0
Montants des contributions du budget général en € Amortissement + Fonds de réserves	0 214 954.83	0 775 589.61

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 307 857,4	3 866 341,16
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	82 442.09	79 273.46
	en intérêts	39 636.09	35 313.85

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 235 589.61 € (214 954.83 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en place d'une plateforme Client	15 000 €	1 430 000 €
Réflexion sur des projets Photovoltaïques	1 500 000€	500 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des Réservoirs + MOE	2025	1 637 175 €
Réhabilitation des Réseaux à fort risque CVM + MOE	2024	500 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 34 demandes d'abandon de créance et en a accordé 26.
9 973,5 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0272 €/m^3 pour l'année 2022 (0,0021 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 688	6 855
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,65	2,7
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94,4%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	78,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,6	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,6	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,91%	1.23 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	82,4%	81,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0021	0,0272



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
BAGNAC-SUR-CELE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Nombre d'abonnés et population desservie 2
   1.3. Ressources en eau 3
      1.3.1. Prélèvements 3
      1.3.2. Production 3
      1.3.3. Importations 4
   1.4. Les volumes mis en distribution et vendus 5
      1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 5
      1.4.2. Autres volumes 5
      1.4.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 6
   1.5. Le patrimoine du service 6
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 7
   2.1. Modalités de tarification 7
      2.1.1. Tarifs domestiques 7
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 8
   2.3. Recettes 8
3. Indicateurs de performance 9
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 9
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 9
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 10
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 12
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 12
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 13
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 13
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 13
4. Financement des investissements 14
   4.1. Montants financiers 14
   4.2. État de la dette du service 14
   4.3. Amortissements 14
5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau** 15
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 15
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : BAGNAC-SUR-CELE (Commune)
- Commune desservie : BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Bagnac	Régie simple	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

La commune organise intégralement le service d'eau potable. Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence eau potable.

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 943 abonnés représentant une population de 1 500 habitants [1] (soit 1,59 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	927 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	943 abonnés
Variation en %	1,73 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,47 abonnés/km pour l'année 2021.

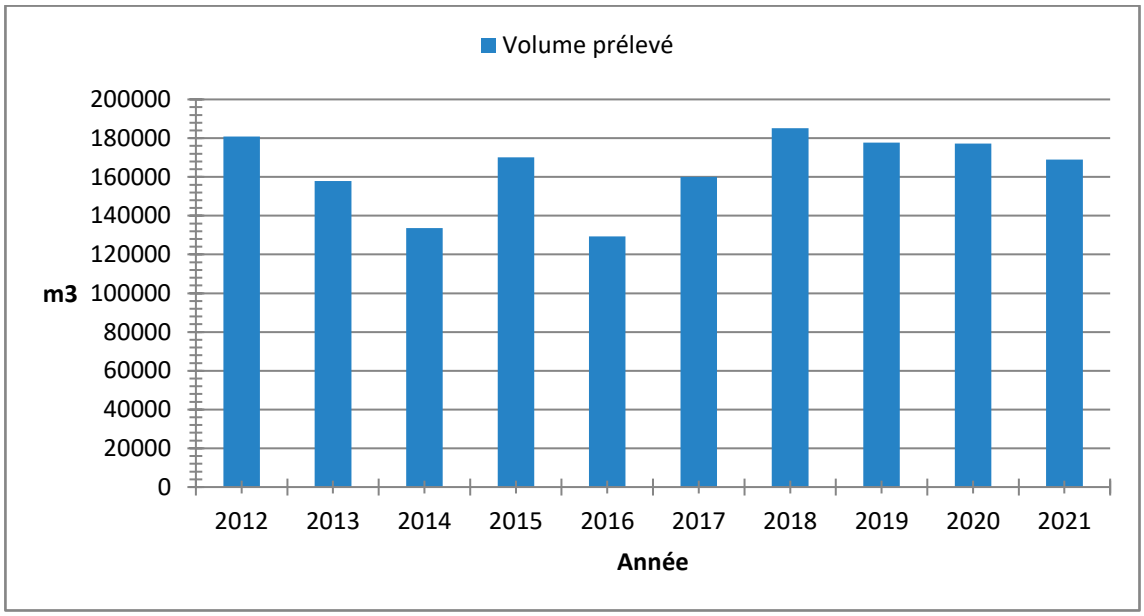
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 101,8 m³/abonné (113,5 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Ressources en eau

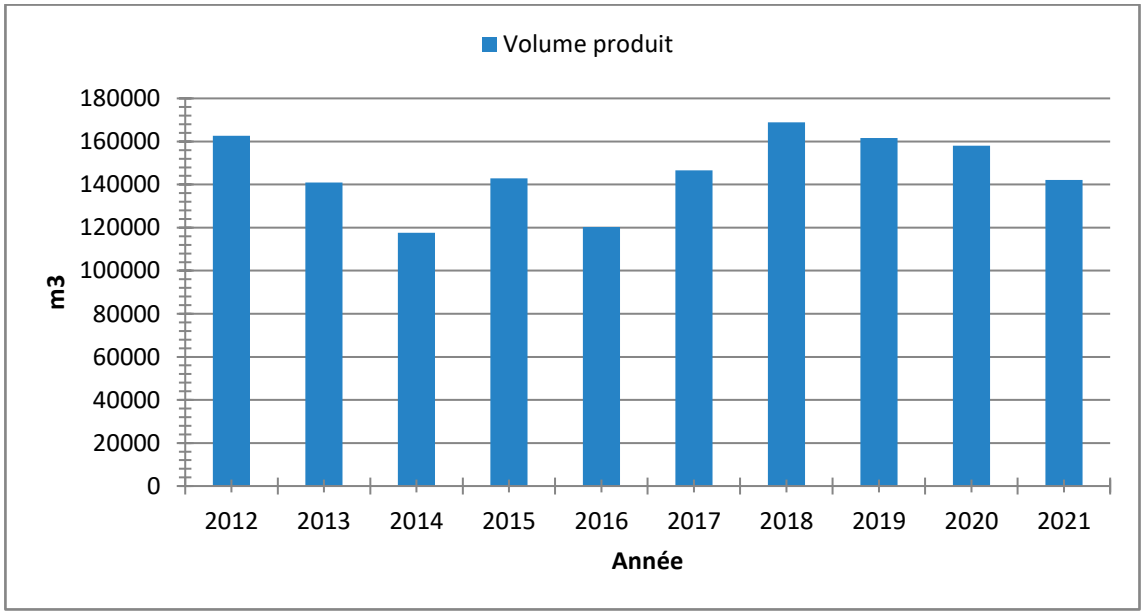
1.3.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Le Veyre Eau de surface	177 274	168 994	-4,67	80



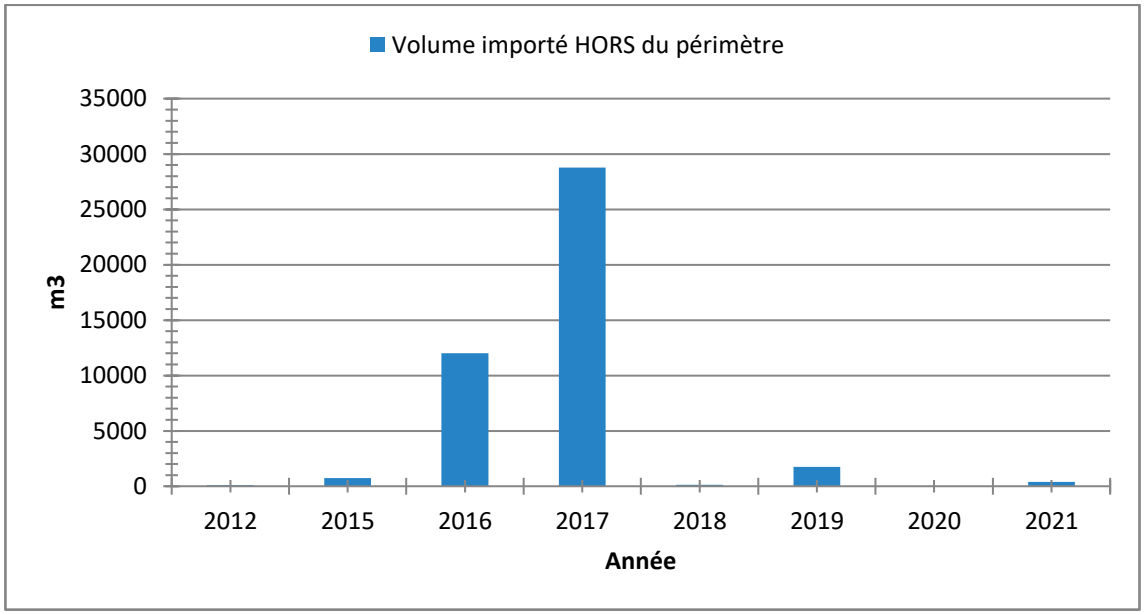
1.3.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m³)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Station de production du Veyre	158 046	142 101	-10,09



1.3.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
SEGALA ORIENTAL (SIAEP)	1	400	39 900,00	80
TOTAL	1	400	39 900,00	-

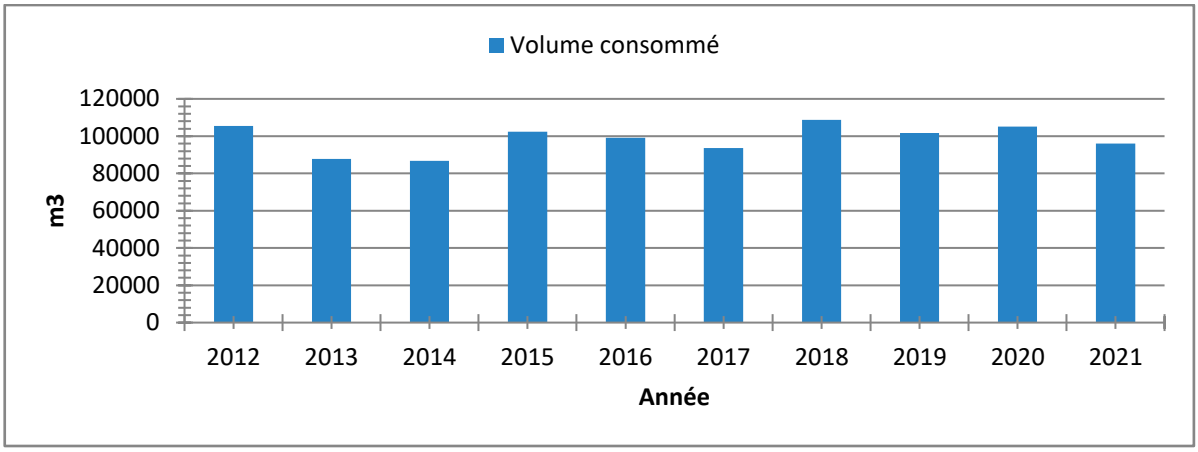


1.4. Les volumes mis en distribution et vendus

1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

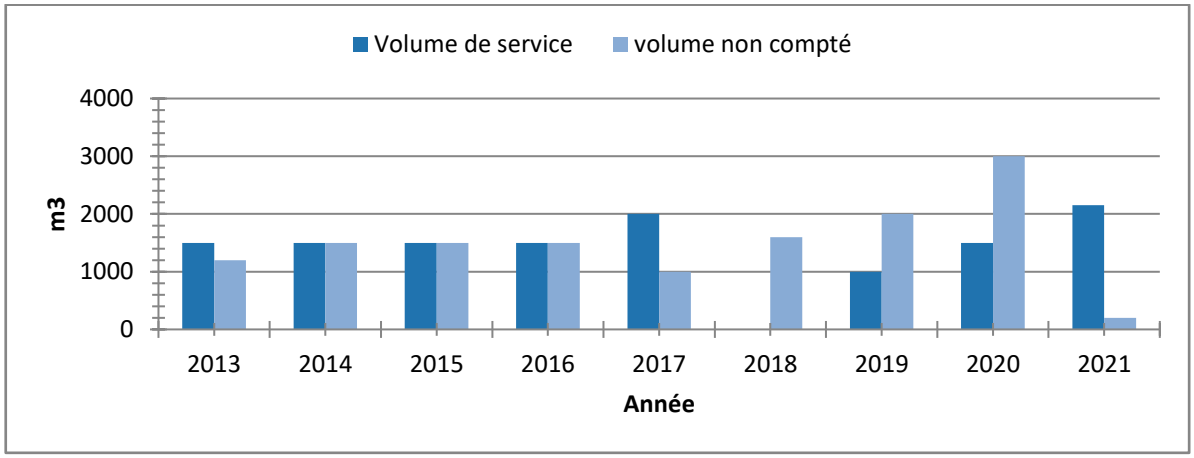
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	105 177	95 981	-8,74
Total vendu aux abonnés	105 177	95 981	-8,74

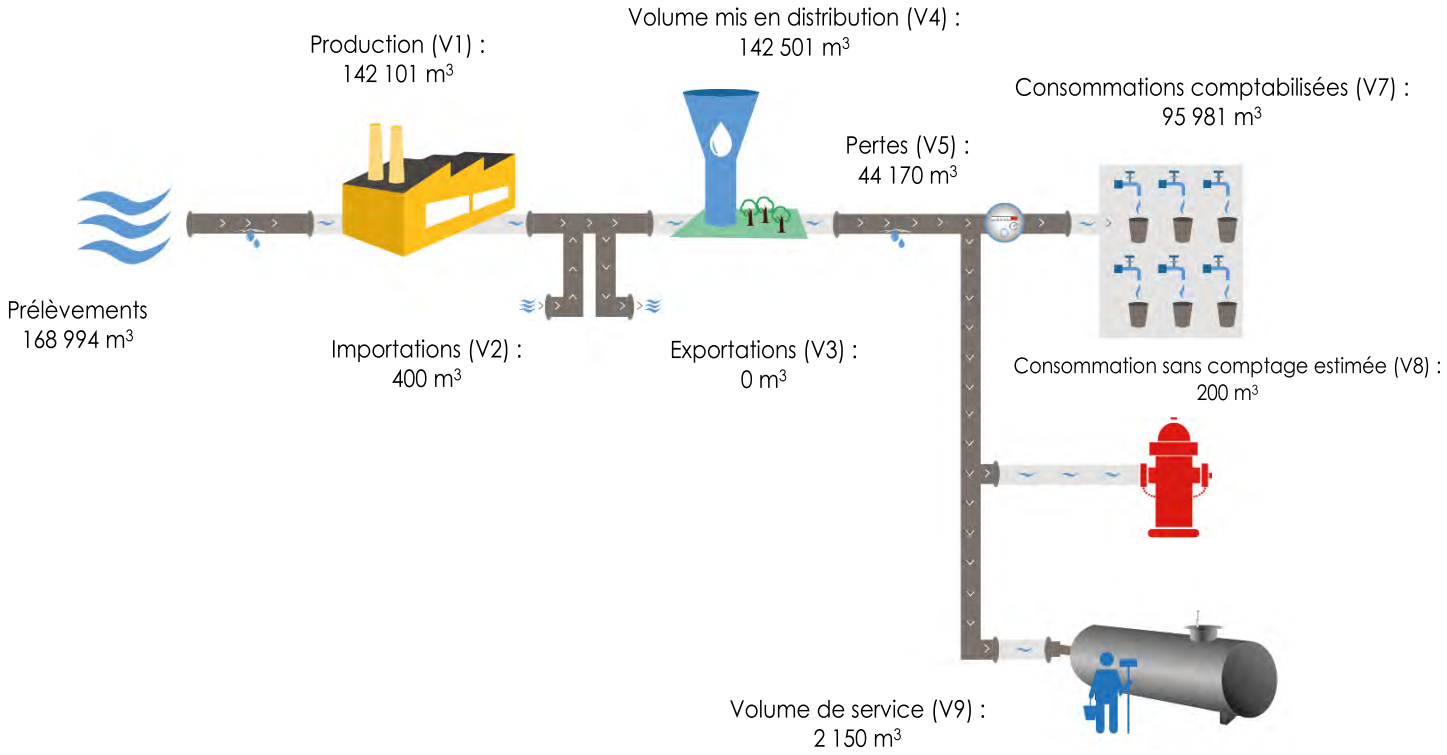


1.4.2. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	3 000	200	-93,33
Volume de service	1 500	2 150	43,33
TOTAL	4 500	2 350	-47,78



1.4.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.5. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	70,00	70,00
Nombre de réservoirs	0	0
Volume de stockage	0	0
Nombre de compteurs abonnés	927	943
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	141,85 €	**147,56 €**	+ 4,02 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 500 m³	1,50 €/m³	**1,55 €/m³**	+3,33 %
De 501 à 1 000 m³	1,28 €/m³	**1.32 €/m³**	+ 3,12 %
> 1 000 m³	1,20 €/m³	**1.24 €/m³**	+ 3,33 %
Taxes et redevances			
Redevance pollution	0,33 €/m³	**0,33 €/m³**	0 %
TVA (1)	0 %	0 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Bagnac	Part de la collectivité	321,85 € HT	333,56 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	39,60 € HT
	Montant de la TVA	0,00 €	0,00 €
	Total HT	361,45 €	373,16 €
	Total TTC	**361,45 €**	**373,16 €**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	267 396,88	269 947,80
Total recettes de ventes d'eau	267 396,88	269 947,80
Autres recettes	6 430,00	3 135,00
Total des autres recettes	6 430,00	3 135,00
Total des recettes	273 826,88	273 082,80

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de **l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	12	11	12	12
Paramètres physico-chimiques	18	13	24	13

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	91.67 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	72.22 %	54.17 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

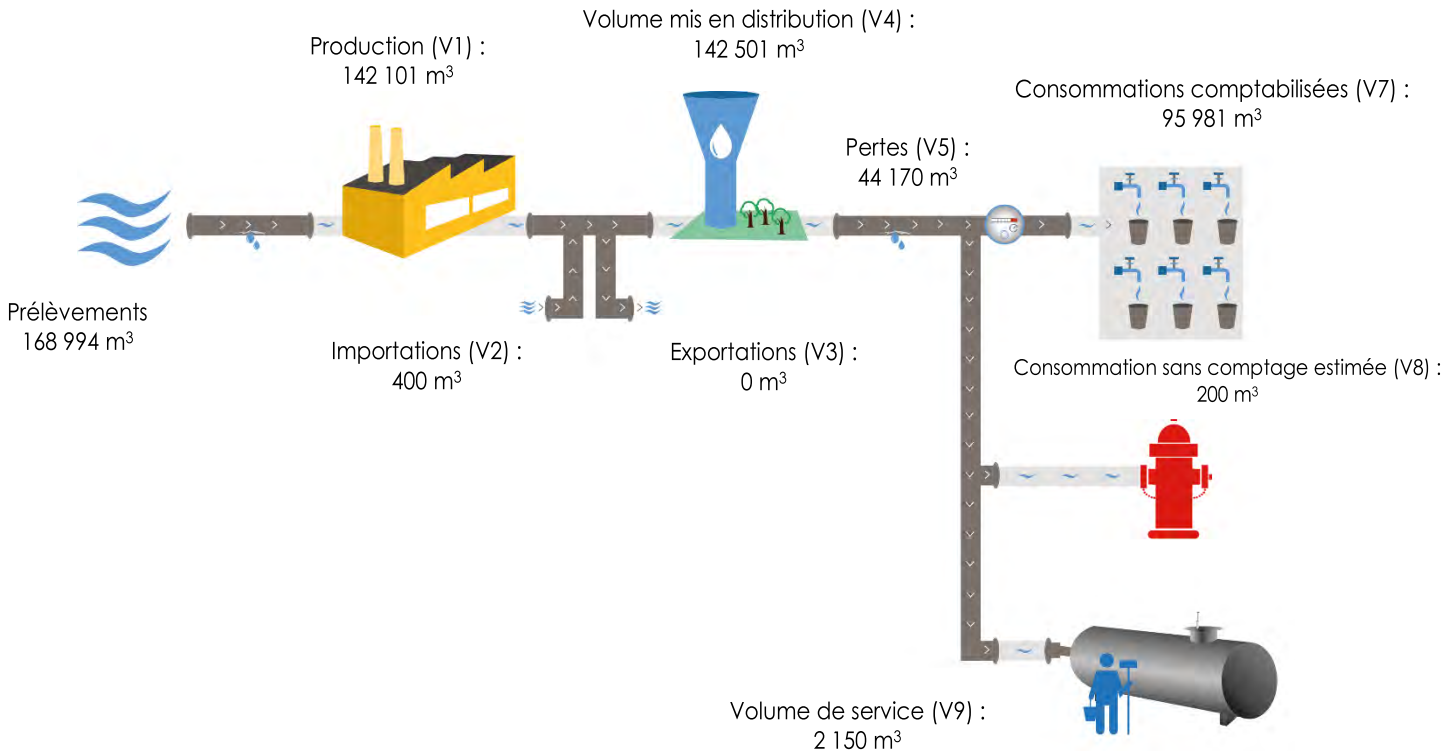
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Bagnac	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	0	0	10	0	0	73

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	69,40 %	69,00 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,29 m³ / jour / km	3,85 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	66,55 %	67,35 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,82 m³/j/km (2,07 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V7 - V8 - V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,73 m³/j/km (1,89 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		83 885,00	71 083,00
Montant remboursé en €	en capital	12 169,72	12 801,75
	En intérêts	4 681,76	4 049,69

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 80 000,00 € (80 000,00 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 500	1 500
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	91.67	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	72.22	54.17
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	73	73
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	69,40	69,00
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,07	1,82
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,89	1,73
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
LIMARGUE SEGALA (SM)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Cadre contractuel 3
      1.2.1. Les contrats 3
      1.2.2. Les avenants 5
   1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 5
   1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 6
   1.5. Ressources en eau 7
      1.5.1. Prélèvements 7
      1.5.2. Production 8
      1.5.3. Importations 9
   1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 10
      1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 10
      1.6.2. Exportations () 11
      1.6.3. Autres volumes 12
      1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 13
   1.7. Le patrimoine du service 13
2. **Tarification de l'eau et recettes du service** 14
   2.1. Modalités de tarification 14
      2.1.1. Tarifs domestiques 14
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 18
   2.3. Recettes 19
      2.3.1. Production Eau Potable 19
      2.3.2. Service Padirac 19
      2.3.3. Service Livernon 19
      2.3.4. Service Gréalou 20
      2.3.5. Service Vallée du Célé 20
      2.3.6. Service Ségala Oriental 21
3. Indicateurs de performance 22
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 22
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 22
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 23
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 25
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 26
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 26
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 26
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 27
4. Financement des investissements 28
   4.1. Montants financiers 28
   4.2. État de la dette du service 28
   4.3. Amortissements 28
5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau** 29
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 29
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : LIMARGUE SEGALA (SM) (Syndicat Mixte)
- Collectivités adhérentes : 47 membres (45 communes et 2 syndicats)

		Compétences	
Collectivités adhérentes	Communes membres de la collectivité adhérente	Obligatoire Production Eau potable	Optionnelle Distribution Eau potable
SIEA d'Alvignac-Montvalent	ALVIGNAC	X	
	MONTVALENT		
SIAEP de Thémines	ALBIAC	X	
	AYNAC		
	BIO		
	ISSENDOLUS		
	RUDELLE		
	RUEYRES		
	SAIGNES		
	THEMINES		
	THEMINETTES		
Commune de Lavergne	LAVERGNE	X	
Commune de Gramat	GRAMAT	X	
Ex-SIAEP de Padirac (fusionné en 2020)	CARENNAC	X	X
	GINTRAC		
	LOUBRESSAC		
	MAYRINHAC-LENTOUR		
	MIERS		
	PADIRAC		
	RIGNAC		
	THEGRA		
Ex-SIAEP de la Vallée du Célé (fusionné en 2020)	BEDUER	X	X
	BOUSSAC		
	CAMBES		
	CAMBOULIT		
	CORN		
Ex-SIAEP de Livernon (fusionné en 2020)	ASSIER	X	X
	ESPAGNAC-STE-EULALIE		
	FONS		
	FOURMAGNAC		
	GREZES		
	ISSEPTS		
	LIVERNON		
	REYREVIGNES		
	SAINT-SIMON		
	SONAC		
Ex-SIAEP du Ségala Oriental (fusionné en 2021)	BESSONIES	X	X
	FRAYSSINHES		
	GORSES		
	LABASTIDE DU HAUT MONT		
	LADIRAT		
	LATRONQUIERE		

	LAURESSES		
	LINAC		
	MONTREDON		
	SAINT CIRGUES		
	SAINT HILAIRE		
	SAINT PAUL DE VERN		
	SOUSCEYRAC EN QUERCY		
	SENAILLAC LATRONQUIERE		
Ex-SIAEP DE Gréalou (fusionné en 2021)	CADRIEU	x	x
	CARAYAC		
	GREALOU		
	LARROQUE TOIRAC		
	MONTBRUN		
	SAINT PIERRE TOIRAC		

- Soit 56 communes desservies *:* voir tableau détaillé ci-dessus. Il dessert en outre (au moins partiellement) AUTOIRE, BANNES, BRENGUES, CAJARC, LATOUILLE-LENTILLAC, SAINT-JEAN-LESPINASSE et SAINT MEDARD DE PRESQUE.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Production Eau Potable	Concession de service	Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
Service Padirac	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
Service Livernon	Concession de service	
Service Gréalou	Concession de service	
Service Vallée du Célé	Concession de service	
Service Ségala Oriental	Concession de service	

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Production Eau Potable				
Contrat Production 2019	SAUR	Affermage	1/01/2019	31/12/2030
Service Padirac				
Contrat Padirac 2012	SAUR	Affermage	1/01/2012	31/12/2023
Service Livernon				
Contrat Livernon 2007	SAUR	Affermage	1/01/2007	31/12/2023
Service Gréalou				
Contrat Gréalou 2011	SAUR	Affermage	1/01/2011	21/12/2023

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Service Vallée du Célé				
Contrat Vallée du Célé 2014	SAUR	Affermage	1/01/2014	31/12/2023
Service Ségala Oriental				
Contrat Ségala Oriental 2013	SAUR	Affermage	1/07/2013	31/12/2023

1.2.2. Les avenants

Avenant	**Date d'effet**	Objet
Contrat Padirac 2012 (Service Padirac)		
n°1	1/01/2017	Prise en compte de la réglementation "Construire Sans Détruire" (CSD)
n°2	1/07/2021	Harmonisation des territoires en distribution Eau Potable
Contrat Livernon 2007 (Service Livernon)		
n°1	1/01/2007	Prolongation contrat (5 ans)
n°2	1/07/2021	Harmonisation des territoires en distribution Eau Potable
Contrat Gréalou 2011 (Service Gréalou)		
n°1	1/01/2012	Adhésion de la commune de Larroque-Toirac
n°2	1/01/2017	Adhésion de la commune de St-Pierre-Toirac et réglementation "construire sans détruire"
n°3	1/07/2021	Harmonisation des territoires en distribution Eau Potable
Contrat Vallée du Célé 2014 (Service Vallée du Célé)		
n°1	1/01/2016	Nouvelle réglementation "Construire Sans Détruire" (CSD)
n°2	1/07/2021	Harmonisation des territoires en distribution Eau Potable
Contrat Ségala Oriental 2013 (Service Ségala Oriental)		
n°1	1/01/2016	Nouvelle réglementation "construire sans détruire" (CSD)
n°2	1/01/2020	Intégration nouvelle station de production
n°3	1/07/2021	Harmonisation des territoires en distribution Eau Potable

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Production Eau Potable	
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - facturation
Exploitant	Gestion du service - fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Renouvellement - des canalisations, des compteurs, des équipements, Plantations
Service Padirac, Service Livernon, Service Gréalou, Service Vallée du Célé, Service Ségala Oriental	
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, Contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements, Plantations
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements, Plantations

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 8 620 abonnés représentant une population de 14 780 habitants [(1)] (soit 1,71 habitants/abonné).

Nombre total **d'abonnés en 2020**	8 528 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	8 620 abonnés
Variation en %	1,08 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,95 abonnés/km pour l'année 2021.

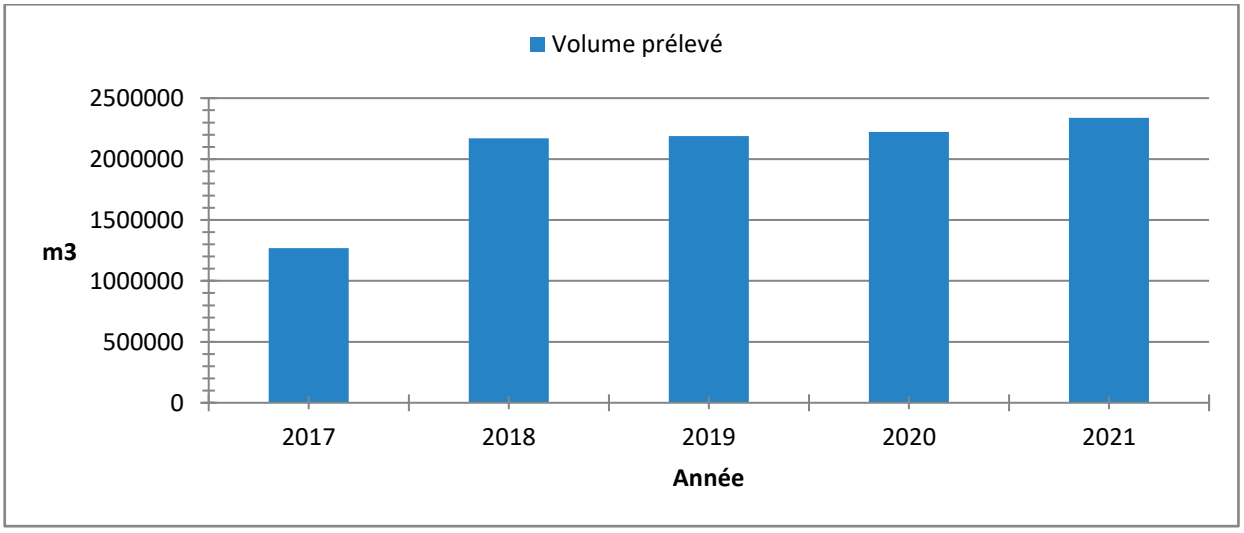
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 103,0 m³/abonné (108,7 m³/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

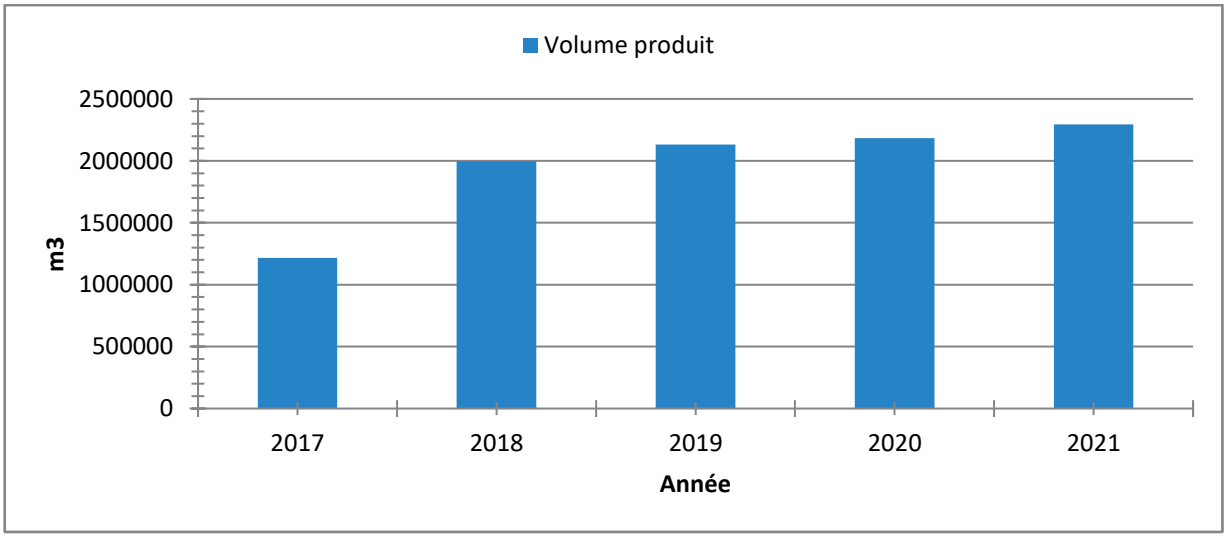
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m³)	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Production Eau Potable				
Puits n°1 de Granou	407 290	336 626	-17,35	80
Puits n°2 de Granou	407 290	336 626	-17,35	80
Service Padirac				
Granou-Nouveau Eau souterraine	136 038	186 764	37,29	20
L'Ile de Calypso II Nappe alluviale de la Dordogne	14 225	17 030	19,72	40
Pauliac-Ancien	195 151	238 801	22,37	80
Service Livernon				
La Doue	55 101	154 265	179,97	40
Service Gréalou				
La Flèche Eau souterraine	18 638	8 920	-52,14	40
Puits de Montbrun Eau souterraine	94 498	95 452	1,01	80
Service Vallée du Célé				
Bullac Aquifère principal du Jurassique	42 050	43 223	2,79	40
Service Ségala Oriental				
Captage du Tolerme nappe du ruisseau de Moncontie	184 630	344 533	86,61	40
Lac du Tolerme Eau de surface	668 875	576 064	-13,88	40
TOTAL	2 223 786	2 338 304	5,15	-



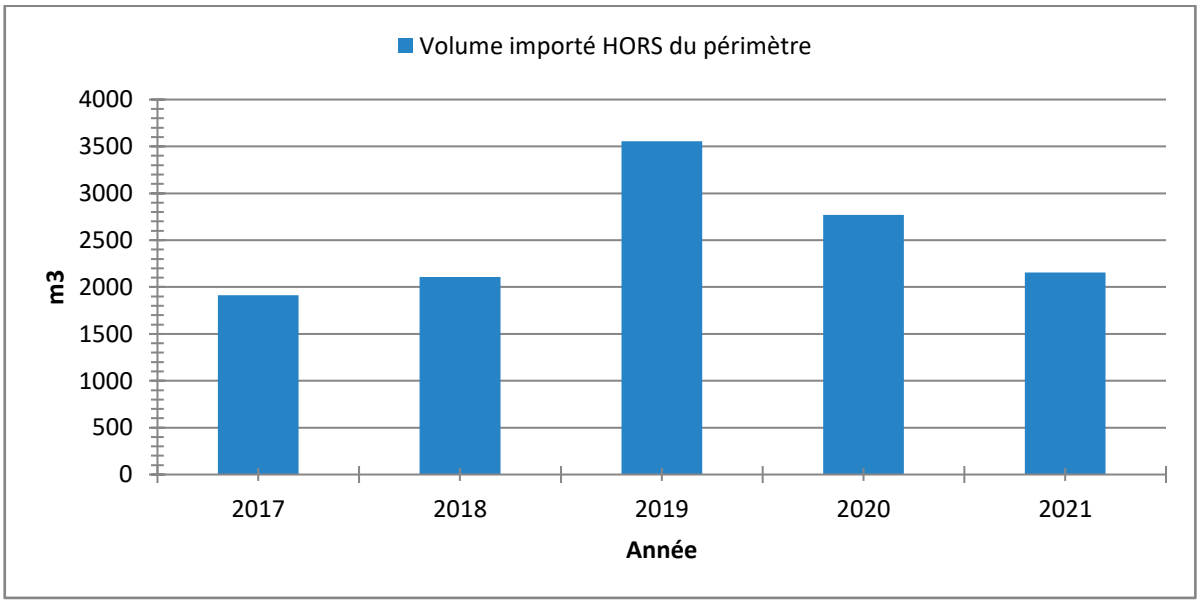
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m³)	Volume produit en 2021 (m³)	Variation en %
Production Eau Potable			
Station de Gintrac	818 409	673 253	-17,74
Service Padirac			
Station de production de Granou	303 126	382 544	26,20
Station de production de l'Ile de Calypso	14 225	17 030	19,72
Service Livernon			
Station de production de Rivière Haute	55 101	154 265	179,97
Service Gréalou			
Station de production de La Flèche	18 638	8 920	-52,14
Station de production du Puits de Montbrun	94 498	95 452	1,01
Service Vallée du Célé			
Station de production de Bullac	42 050	43 223	2,79
Service Ségala Oriental			
Station de production de La Bessière	838 347	920 640	9,82
TOTAL	2 184 394	2 295 327	5,00



1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m³)	Volume acheté en 2021 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)	
Production Eau Potable	LEYME	78	208	166,67	80	
Service Livernon	CAUSSES SUD de GRAMAT (SIAEP)	0	0	-	80	
Service Livernon	SUD SEGALA (SIAEP)	1 443	909	-37,01	80	
Service Vallée du Célé	LISSAC-ET-MOURET	0	0	-	80	
Service Ségala Oriental	BAGNAC-SUR-CELE	0	0	-	80	
Service Ségala Oriental	BELMONT BRETENOUX - ST LAURENT LES TOURS (SYNDICAT)	1 249	1 039	-16,81	80	
Service Padirac	LIMARGUE SEGALA (SM)	157 384	53 139	-66,24	80	FLUX INTERNE
Service Livernon	LIMARGUE SEGALA (SM)	248 653	175 281	-29,51	80	FLUX INTERNE
Service Gréalou	LIMARGUE SEGALA (SM)	0	0	-	18	FLUX INTERNE
Service Vallée du Célé	LIMARGUE SEGALA (SM)	0	0	-	40	FLUX INTERNE
Service Vallée du Célé	LIMARGUE SEGALA (SM)	137 371	145 080	5,61	80	FLUX INTERNE
TOTAL		546 178	375 656	-31,22	-	

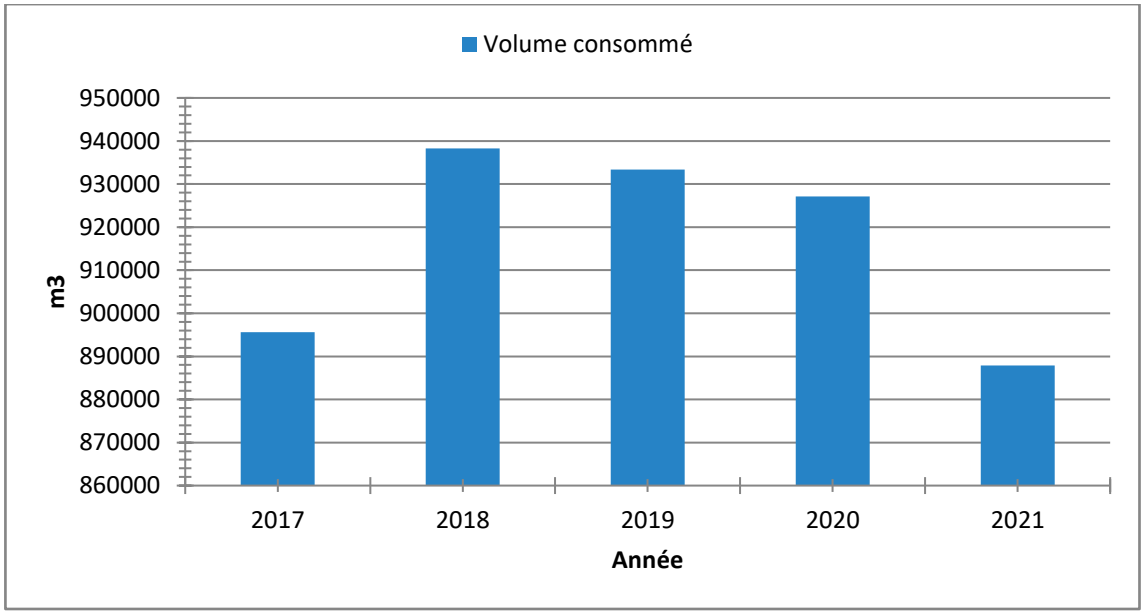


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

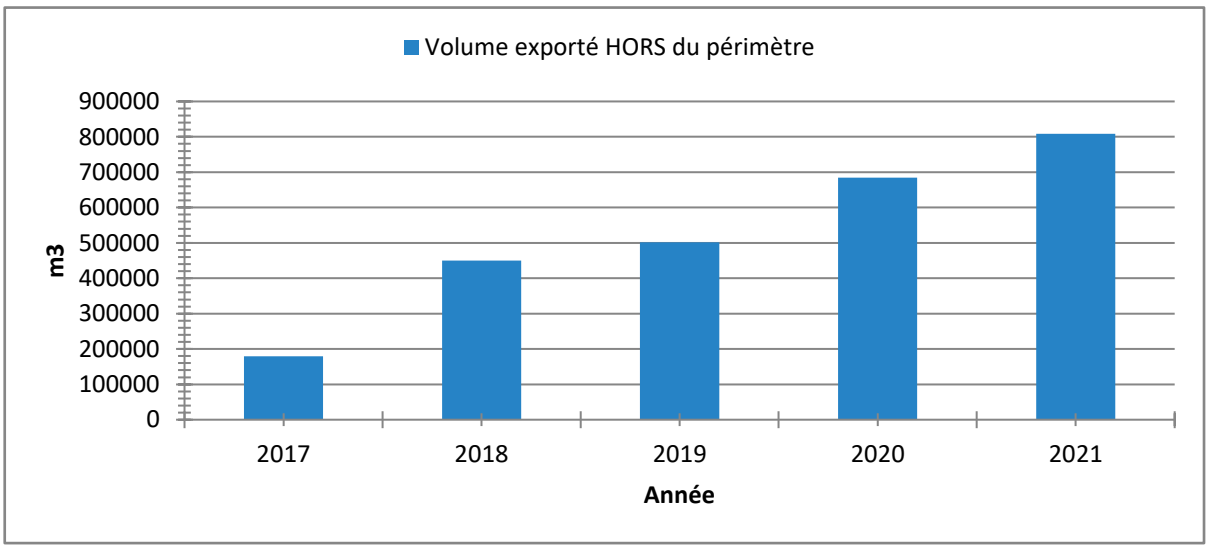
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m³)	Volume consommés en 2021 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	927 164	887 912	-4,23
Total vendu aux abonnés	927 164	887 912	-4,23



1.6.2. Exportations [2]

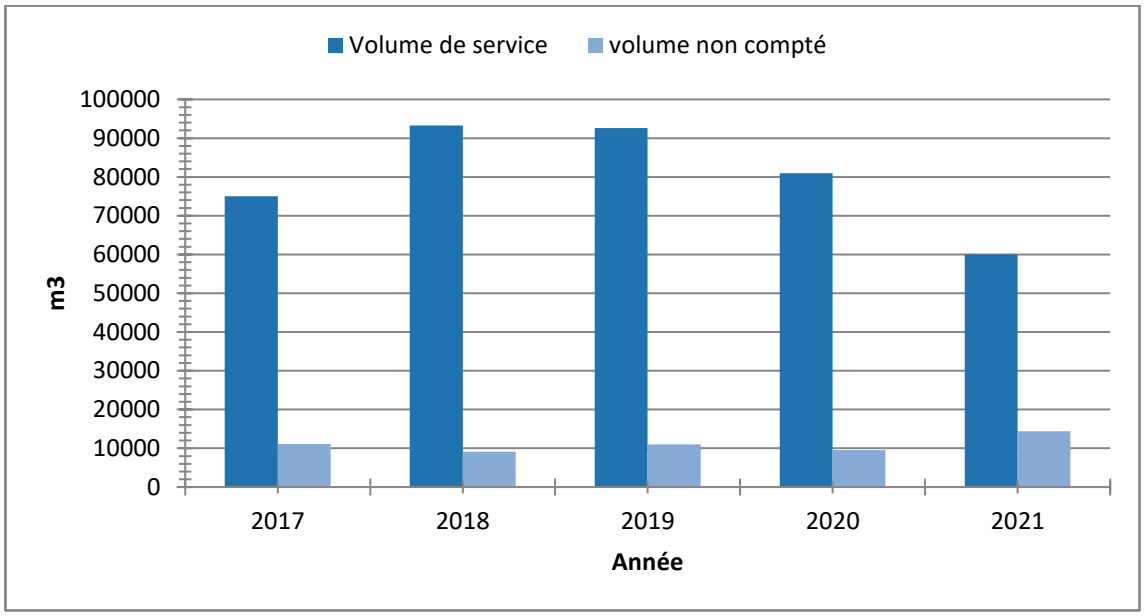
Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %	
Production Eau Potable	LAVERGNE	26 448	30 929	16,94	
Production Eau Potable	ALVIGNAC - MONTVALENT (SIEA)	30 865	30 632	-0,75	
Production Eau Potable	THEMINES (SYNDICAT)	21 379	50 859	137,89	
Production Eau Potable	LEYME	633	531	-16,11	
Production Eau Potable	SUD SEGALA (SIAEP)	93 450	100 795	7,86	
Production Eau Potable	GRAMAT	63 353	73 782	16,46	
Service Padirac	FLOIRAC	4 838	3 582	-25,96	
Service Padirac	LAVERGNE	38	14	-63,16	
Service Padirac	ALVIGNAC - MONTVALENT (SIEA)	4	22	450,00	
Service Livernon	BOUYSSOU	134	44	-67,16	
Service Vallée du Célé	LISSAC-ET-MOURET	0	1	+ 100,00	
Service Ségala Oriental	SUD SEGALA (SIAEP)	279 567	352 586	26,12	
Service Ségala Oriental	BAGNAC-SUR-CELE	1	0	-100,00	
Service Ségala Oriental	SAINT SANTIN MONTMURAT (15) (SYNDICAT)	113 410	117 216	3,36	
Service Ségala Oriental	FELZINS - LENTILLAC (SIAEP)	49 974	47 918	-4,11	
Production Eau Potable	LIMARGUE SEGALA (SM)	137 371	145 080	5,61	Flux interne
Production Eau Potable	LIMARGUE SEGALA (SM)	157 384	53 139	-66,24	Flux interne
Production Eau Potable	LIMARGUE SEGALA (SM)	248 653	175 281	-29,51	Flux interne
TOTAL		1 227 502	1 182 411	-3,67	



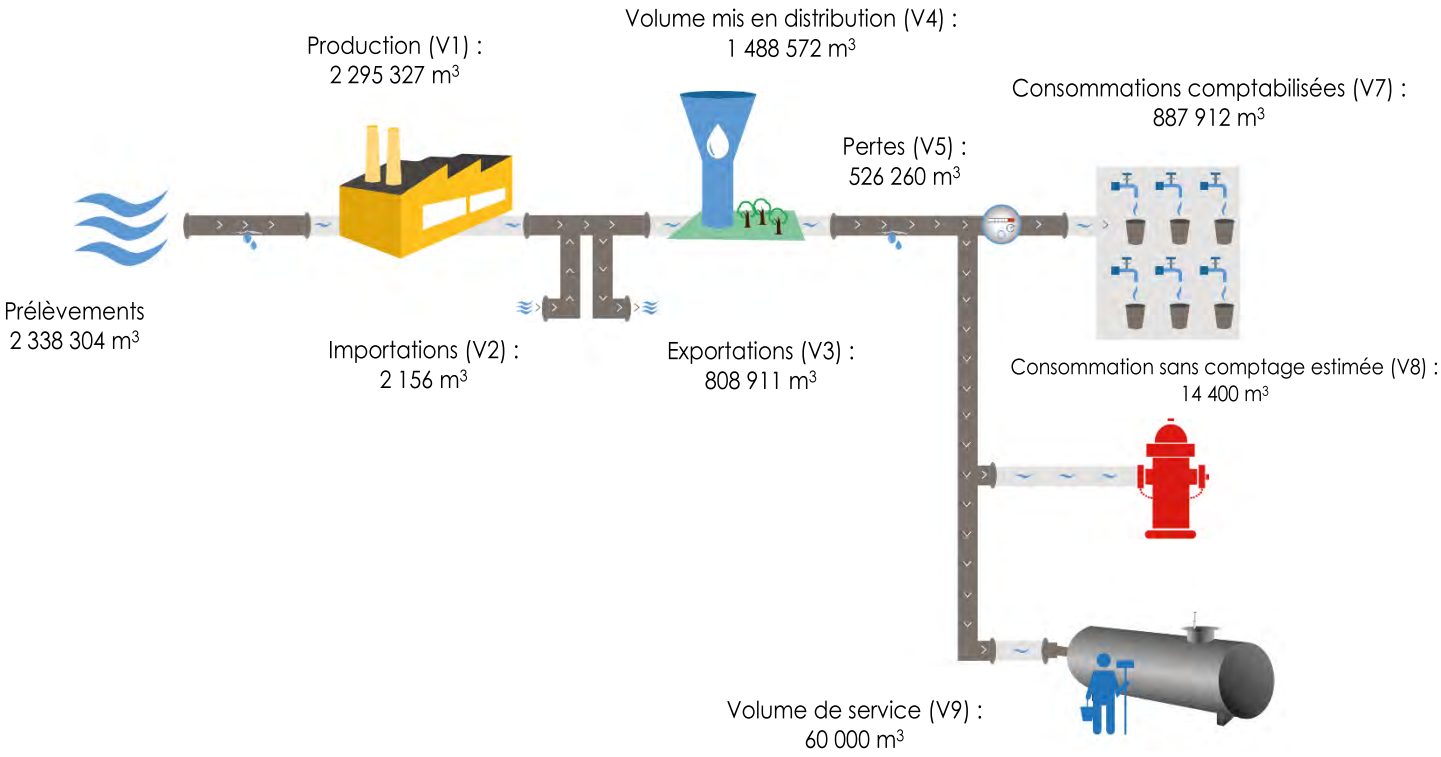
[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m³)	Exercice 2021 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	9 510	14 400	51,42
Volume de service	80 940	60 000	-25,87
TOTAL	90 450	74 400	-17,74



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 083,25	1 084,70
Nombre de réservoirs	27	20
Volume de stockage	0	0
Nombre de compteurs abonnés	8 539	8 633
Nombre total des branchements	3 372	3 416
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Production Eau Potable

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	28,44 €	**28,44 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 700 000 m3	0,1640 €/m³	**0,1640 €/m³**	0,00 %
> 700 000 m3	0,2200 €/m³	**0,2200 €/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	0,00 €	**0,00 €**	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 700 000 m3	0,2960 €/m³	**0,2960 €/m³**	0,00 %
> 700 000 m3	0,2400 €/m³	**0,2400 €/m³**	0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance prélèvement	0,0600 €/m³	**0,0600 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Service Padirac

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	44,55 €	**44,55 €**	0,00 %
Abonnement syndicat du Limargue	28,44 €	**28,44 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,8810 €/m³	**0,8810 €/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	39,12 €	40,34 **€**	+ 3,12 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5217 €/m³	0,5380 **€/m³**	+ 2, 09 %
Taxes et redevances			
Redevance pollution	0,3300 €/m³	**0,3300 €/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0500 €/m³	**0,0500 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Service Livernon

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	43,50 €	43,50 **€**	0,00 %
Abonnement syndicat du Limargue	28,44 €	28,44 **€**	0,00 %
Renforcement réseau	15,24 €	15,24 **€**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5650 €/m³	0,5650 **€/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,5134 €	67,17 **€**	+2,53 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6675 €/m³	0,6844 **€/m³**	+ 2,53 %
Taxes et redevances **(€ HT/m³)**			
Redevance pollution	0,3300 €/m³	**0,3300 €/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0457 €/m³	0,038 **€/m³**	- 16,85 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	%

Service Gréalou

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,82 €	53,82 **€**	0,00 %
Compteur secondaire	32,10 €	32,10 **€**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6727 €/m³	0,6727 **€/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,9390 €	**68,00 €**	3,13 %
Compteur secondaire	65,9390 €	**68,00 €**	3,13 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,8243 €/m³	**0,85 €/m³**	3,12 %
Taxes et redevances **(€ HT/m³)**			
Redevance pollution	0,3300 €/m³	0,33 **€/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0950 €/m³	0,1050 **€/m³**	+10,53 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Service Vallée du Célé

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,30 €	**65,30 €**	0,00 %
Abonnement syndicat du Limargue	28,44 €	**28,44 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,4700 €/m³	**0,4700 €/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	64,59 €	66,66 **€**	+ 3,20 %
Part **proportionnelle (€ HT/m³)**			
Tranche unique	0,8649 €/m³	0,8927 **€/m³**	+ 3,21%
Taxes et redevances			
Redevance pollution	0,3300 €/m³	0,3300 **€/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0283 €/m³	0,0283 **€/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	50,15 €	**50,15 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 100 m3	0,6956 €/m³	**0,6956 €/m³**	0,00 %
> 100 m3	0,1746 €/m³	**0,1746 €/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	76,66 €	79,14 **€**	+ 3,23 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 100 m3	0,9796 €/m³	1,0112 **€/m³**	+ 3,23 %
> 100 m3	0,9796 €/m³	1,0112 **€/m³**	+ 3,23 %
Taxes et redevances			
Redevance pollution	0,33 €/m³	**0,3300 €/m³**	0,00 %
Redevance prélèvement	0,07 €/m³	0,09**€/m³**	+ 28,57 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Service Padirac	Part de la collectivité	178,71 € HT	178,71 € HT
	Part de l'exploitant	101,72 € HT	104,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	45,60 € HT	46,20 € HT
	Montant de la TVA	17,93 €	18,14 €
	Total HT	326,03 €	329,81 €
	Total TTC	**343,96 €**	**347,95 €**
Service Livernon	Part de la collectivité	154,98 € HT	154,98 € HT
	Part de l'exploitant	145,61 € HT	149,30 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	45,00 € HT	44,16 € HT
	Montant de la TVA	19,01 €	19,16 €
	Total HT	345,59 €	348,44 €
	Total TTC	**364,60 €**	**367,60 €**
Service Gréalou	Part de la collectivité	134,54 € HT	134,54 € HT
	Part de l'exploitant	164,86 € HT	170,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,00 € HT	52,20 € HT
	Montant de la TVA	19,27 €	0,00 €
	Total HT	350,40 €	356,74 €
	Total TTC	**369,67 €**	**356,74 €**
Service Vallée du Célé	Part de la collectivité	150,14 € HT	150,14 € HT
	Part de l'exploitant	168,38 € HT	173,78 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	43,00 € HT	43,00 € HT
	Montant de la TVA	19,88 €	20,18 €
	Total HT	361,52 €	366,92 €
	Total TTC	**381,40 €**	**387,10 €**
Service Ségala Oriental	Part de la collectivité	123,20 € HT	123,20 € HT
	Part de l'exploitant	194,21 € HT	200,48 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	50,40 € HT
	Montant de la TVA	20,10 €	20,57 €
	Total HT	365,41 €	374,08 €
	Total TTC	**385,51 €**	**394,65 €**

2.3. Recettes

2.3.1. Production Eau Potable

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de **ventes d'eau aux usagers** domestiques	295 287,45	247 023,11
Dont abonnements domestiques	161 539,20	163 755,61
Total des recettes	295 287,45	247 023,11

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes **d'eau aux usagers**	271 534,14	137 665,52
Total des recettes (hors collectivité)	271 534,14	137 665,52

2.3.2. Service Padirac

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	437 481,00	412 325,89
Dont abonnements domestiques	163 864,76	164 964,88
Régularisation des ventes d'eau	-6 587,82	-4 147,22
Total recettes de ventes d'eau	430 893,18	408 538,27

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	Exercice **2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	247 254,37	232 418,42
Dont abonnements	86 422,70	88 396,00
Recette de vente d'eau en gros	-	2 033,17
Total recettes de ventes d'eau	247 254,37	234 451,59
Recettes liées aux travaux	23 100,00	15 400,00
Produits accessoires	2 100,00	3 200,00
Total des autres recettes	25 200,00	18 600,00
Total des recettes (hors collectivité)	272 454,37	253 051,59

2.3.3. Service Livernon

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	297 324,61	293 109,64
Dont abonnements domestiques	180 222,09	181 849,84
Régularisation des ventes d'eau	-3 551,35	-1 190,18
Total recettes de ventes d'eau	293 773,26	291 919,46

Recettes de **l'exploitant** :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	267 818,40	268 676,46
Dont abonnements	135 251,00	110 195,00
Total recettes de ventes d'eau	267 818,40	268 676,46
Recettes liées aux travaux	13 900,00	12 100,00
Produits accessoires	9 500,00	11 600,00
Total des autres recettes	23 400,00	23 700,00
Total des recettes (hors collectivité)	291 218,40	292 376,46

2.3.4. Service Gréalou

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	91 552,48	89 142,52
Dont abonnements domestiques	42 972,11	43 307,39
Régularisation des ventes d'eau	-652,06	-705,77
Total recettes de ventes d'eau	90 900,42	88 436,75

Recettes de **l'exploitant** :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	110 817,67	109 366,54
Dont abonnements	52 922,90	43 557,20
Total recettes de ventes d'eau	110 817,67	109 366,54
Recettes liées aux travaux	8 200,00	4 500,00
Produits accessoires	600,00	1 400,00
Total des autres recettes	8 800,00	5 900,00
Total des recettes (hors collectivité)	119 617,67	115 266,54

2.3.5. Service Vallée du Célé

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	151 278,16	149 075,69
Dont abonnements domestiques	101 753,79	103 018,98
Régularisation des ventes d'eau	-984,24	-432,42
Total recettes de ventes d'eau	150 293,92	148 643,27

Recettes **de l'exploitant** :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	157 739,31	155 542,95
Dont abonnements	69 036,70	56 966,40
Total recettes de ventes d'eau	157 739,31	155 542,95
Recettes liées aux travaux	11 100,00	9 800,00
Produits accessoires	6 200,00	5 100,00
Total des autres recettes	17 300,00	14 900,00
Total des recettes (hors collectivité)	175 039,31	170 442,95

2.3.6. Service Ségala Oriental

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	208 839,66	207 968,56
Dont abonnements domestiques	113 957,48	115 585,39
Recette de vente d'eau en gros	90 384,94	130 569,62
Régularisation des ventes d'eau	41 060,49	257,04
Total **recettes de ventes d'eau**	340 285,09	338 795,22

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	478 982,50	381 833,29
Dont abonnements	170 739,00	148 550,00
Recette de vente d'eau en gros	316 425,88	463 889,33
Total recettes de ventes d'eau	795 408,38	845 722,62
Recettes liées aux travaux	17 000,00	28 000,00
Produits accessoires	2 800,00	3 100,00
Total des autres recettes	19 800,00	31 100,00
Total des recettes (hors collectivité)	815 208,38	876 822,62

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	111	110	58	58
Paramètres physico-chimiques	116	111	62	60

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	99.1 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95.69 %	96.77 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

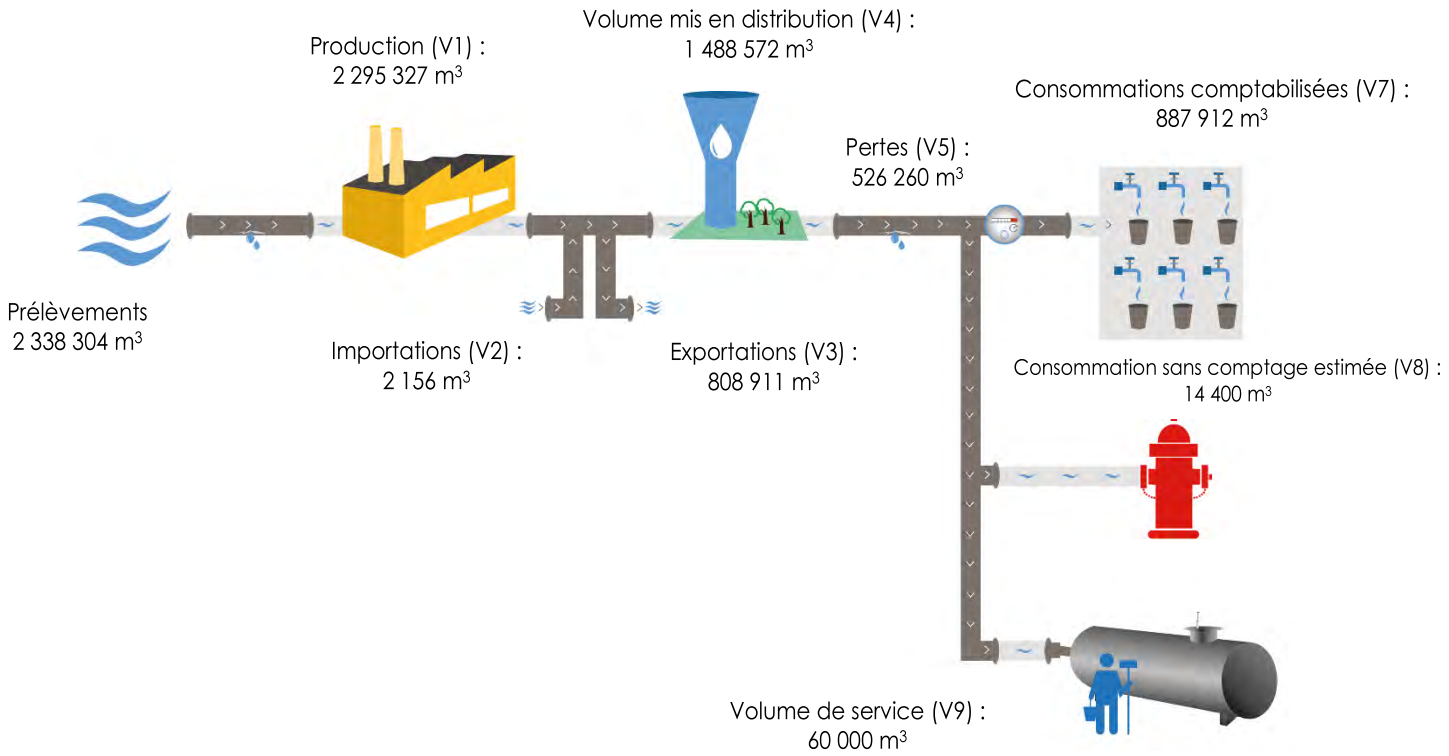
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Production Eau Potable	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	0	0	93
Service Padirac	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
Service Livernon	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Service Gréalou	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	0	5	99
Service Vallée du Célé	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	10	10	0	5	98
Service Ségala Oriental	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	77,80 %	77,09 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,30 m³ / jour / km	4,47 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	61,68 %	59,65 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,52 m³/j/km (1,46 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V7 - V8 - V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,33 m³/j/km (1,23 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 1.29 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 6.47 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,60 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	577 933,88	602 875,99
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 349 634,00	7 863 139,00
Montant remboursé en €	en capital	673 545,72	2 700 117,54
	En intérêts	108 034,11	182 829,27

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 1 149 096,38 **€** (1 087 676,55 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé pour un montant de **141 €**.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 780	14 780
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99.1	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95.69	96.77
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,80	77,09
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,46	1,52
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,23	1,33
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,65	0,60
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80

Agence Régionale de Santé Occitanie

Gestionnaire : Sme Foissac

Réseau : Foissac (012000710)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur **www.occitanie.ars.sante.fr** ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés — Détails des résultats

Bactériologie *(Limite de qualité : 0 UFC/100mL)*

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 19
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates *(Limite de qualité : 50 mg/L)*

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7,6 mg/L
Concentration maximale : 11 mg/L

Pesticides *(Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)*

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,06 µg/L

Aluminium *(Référence de qualité : 200 µg/L)*

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 9 µg/L
Concentration maximale : 9 µg/L

Dureté *(Pas de limite de qualité)*

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 24,7 °f
Concentration maximale : 25,6 °f

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

- **Secteur Bournac**
- **Secteur Iffernet**
- **Secteur Belfort/Montdoumerc**
- **Synthèse**

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Bournac

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
   1.6. Eaux traitées 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 7
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification sur ce secteur 10
   2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
4. Financement des investissements 20
   4.1. Branchements en plomb 20
   4.2. Montants financiers 20
   4.3. État de la dette du service 20
   4.4. Amortissements 20
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 21
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 2021 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
  - **SECTEUR Bournac**
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SAUR du 01/01/2020 au 31/12/2029
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bach, Beauregard, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Bouziès, Cabrerets (quelques branchements), Calvignac, Concots, Crégols, Cénevières, Escamps, Larnagol, Limogne-en-Quercy, Lugagnac, Promilhanes, Puyjourdes, Saillac, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Sauliac-sur-Célé (quelques branchements), Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats, Vidaillac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ……. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 16/12/2019….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : …18/06/2019.. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en **délégation par entreprise privée.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

AVENANT N° 1

Objet :	**Fusion du syndicat du Bournac avec ceux de Belfort/Montdoumerc et Iffernet**
Date de signature par la Collectivité :	06/02/2020
Date de visa de la Préfecture :	14/02/2020
Date d'effet :	14/02/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire :
  - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
  - l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
  - la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
  - la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
  - la conduite des relations avec les usagers du service,
  - la facturation et le recouvrement des redevances,
  - la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 5 044 habitants au 31/12/2021 (5 035 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 486 abonnés au 31/12/2021 (4 463 au 31/12/2020).

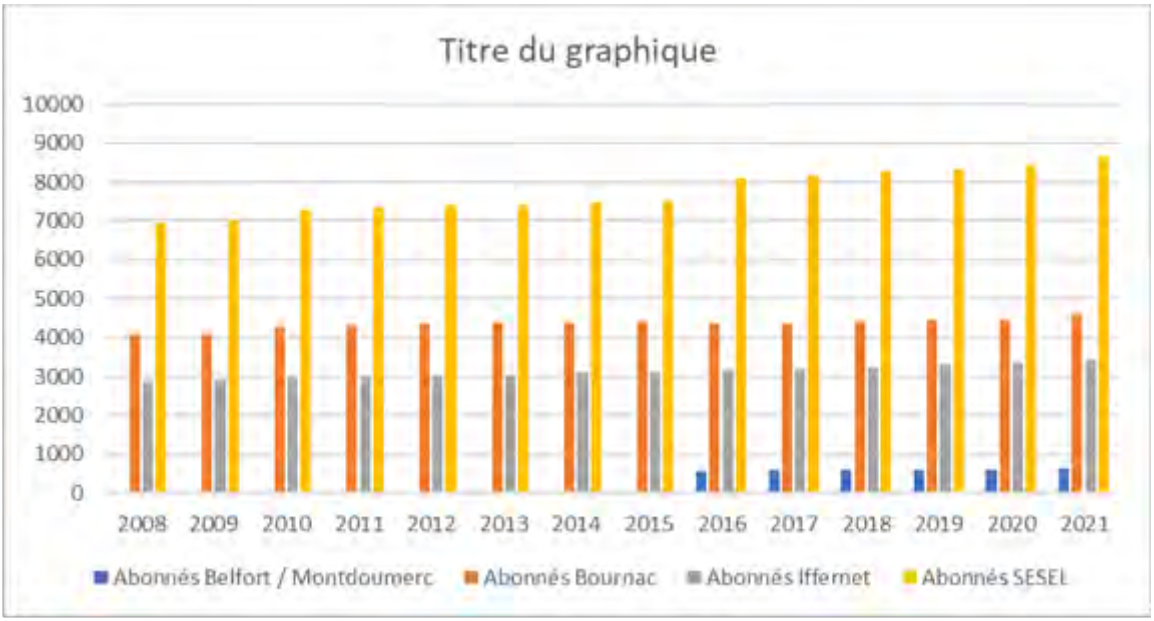
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Bach	153	**152**	
Beauregard	205	**208**	
Belmont-Sainte-Foi	117	**117**	
Berganty	95	**98**	
Bouziès	89	**89**	
Cabrerets	3	**3**	
Calvignac	186	**189**	
Concots	209	**207**	
Crégols	315	**316**	
Cénevières	92	**92**	
Escamps	174	**177**	
Larnagol	194	**193**	
Limogne-en-Quercy	570	**573**	
Lugagnac	132	**134**	
Promilhanes	197	**199**	
Puyjourdes	71	**71**	
Saillac	151	**151**	
Saint-Cirq-Lapopie	237	**236**	
Saint-Jean-de-Laur	208	**211**	
Saint-Martin-Labouval	214	**212**	
Sauliac-sur-Célé	14	**14**	
Tour-de-Faure	257	**265**	
Varaire	260	**264**	
Vaylats	201	**197**	
Vidaillac	119	**118**	
Total	**4 463**	**4 486**	**0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,90 abonnés/km au 31/12/2021 (9,85 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,12 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,13 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,9 m^3/abonné au 31/12/2021. (93,36 m^3/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 684 784 m³ pour l'exercice 2021 (613 309 pour l'exercice 2020).

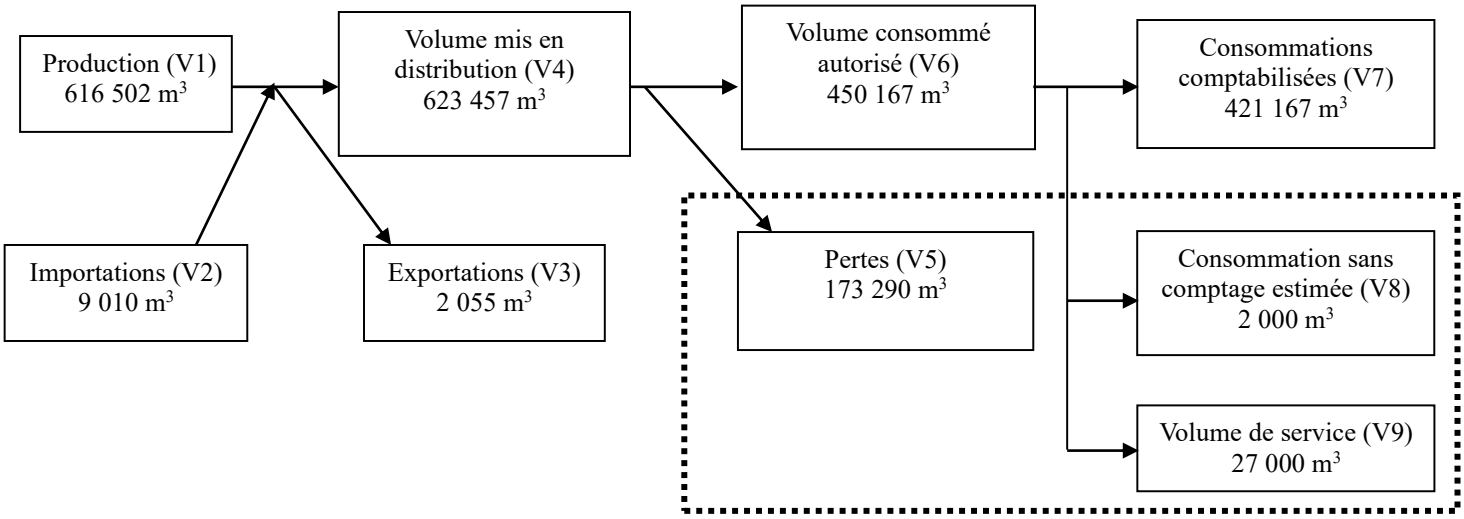
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Forage de Crégols	karstique		377 291	466 238	**23,6%**
Prémiac (Puits du château)	Karstique et nappe alluviale		11 934	9 583	**-19,7%**
Puits de Saint-Cirq-Lapopie	nappe alluviale		12 835	20 604 ?!?	**60,5%**
Source du Bournac	karstique		211 249	188 359	**-10,8%**
Total			613 309	684 784	**11,7%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

Le service a 4 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Crégols	Chloration
Bournac	Chloration
St Cirq-Lapopie	Chloration
Larnagol	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage de Crégols	377 291	417 604	10,7%	80
Prémiac (Puits du château)	11 934	9 583	-19,7%	40
Puits de Saint-Cirq-Lapopie	12 835	20 604	60,5%	40
Source du Bournac	211 249	168 711	-20,1%	80
Total du volume produit (V1)	**613 309**	**616 502**	**0,5%**	**78,04**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Commune de Cajarc	10 296	9 010	-12,5%	40
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**10 296**	**9 010**	**-12,5%**	**40**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	441 438	421 167	-4,6%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**441 438**	**421 167**	**-4,6%**
Secteur Iffernet (2)	1 860	2 055	10,5%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**1 860**	**2 055**	**10,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**1 800**	**2 000**	**+11%**
Volume de service (V9)	**30 000**	**27 000**	**-10%%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**441 438**	**450 167**	**2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 453,23 kilomètres au 31/12/2021 (452,45 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50,28 € au 01/01/2021
51,52 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	70 €	70 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,88 €/m³	0,88 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	55,51 €	56,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,6939 €/m³	0,711 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0798 €/m³	0,099 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/03/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52
SYNDICAT								
abonnt	70,00	103,00	63,10	57,00	172,60	50,00	69,60	96,60
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8800	1,07	0,6000	0,79	2,13	0,6500	0,84	0,92
	175,6	231,4	135,1	151,8	428,2	128	170,4	207
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	56,88	47,46	46,44			67,89		
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,7110	0,5933	0,9350			1,0960		
	142,20	118,656	158,64			199,41		
Agence de l'eau	0,429	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,435	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	20,31	38,01	19,17	18,18	45,82	20,88	20,04	23,70
120 m^3 TTC	389,59	418,06	367,68	199,98	504,02	400,49	220,44	260,70
€/m^3	3,25	3,48	3,06	1,67	4,20	3,34	1,84	2,17
90 m^3 TTC	325,66	354,92	304,65	165,66	425,48	331,46	184,47	222,09
€/m^3	**3,62**	**3,94**	**3,38**	**1,84**	**4,73**	**3,68**	**2,05**	**2,47**
	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	7,56	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,23	8,11	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,73	6,15

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	0%
Part proportionnelle	105,60	105,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	175,60	175,60	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	55,51	56,88	2,5%
Part proportionnelle	83,27	85,32	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	138,78	142,20	2,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,58	11,88	24,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	20,00	20,31	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	69,17	71,79	3,8%
Total	**383,55**	**389,59**	**1,6%**
Prix TTC au m^3	**3,20**	**3,25**	**1,6%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc_) sont les suivants :
- augmentation du tarif syndical pour pouvoir commencer le renouvellement de réseau de 2019 à 2020, stable entre 2021 et 2022
- Sur la part du délégataire, hausse correspondant à une révision annuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 421 167 m^3/an (441 438 m^3/an en 2020).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**708 524**	**691 451**	
dont abonnements	327 509	**328 978**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 4 121	**- 4 463**	
Total recettes de vente d'eau			
Autres recettes FDEL énergie réservée	?	**?**	
Total des recettes	**704 403**	**686 988**	**-2,5%**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**559 982**	**547 957**	
dont abonnements	258 276	260 923	
Recette de vente d'eau en gros	241	267	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 5 615	- 3 557	
Total recettes de vente d'eau	**554 608**	**544 667**	
Recettes liées aux travaux	42 600	48 600	
Autres recettes (préciser)	11 400	17 000	
Total autres recettes	**54 000**	**65 600**	
Total des recettes	**608 608**	**610 267**	**+ 0,3%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 297 255 € (1 072 529 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	25	1	57	0
Paramètres physico-chimiques	25	1	71	11

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	96%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96%	84,5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,08%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,92%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

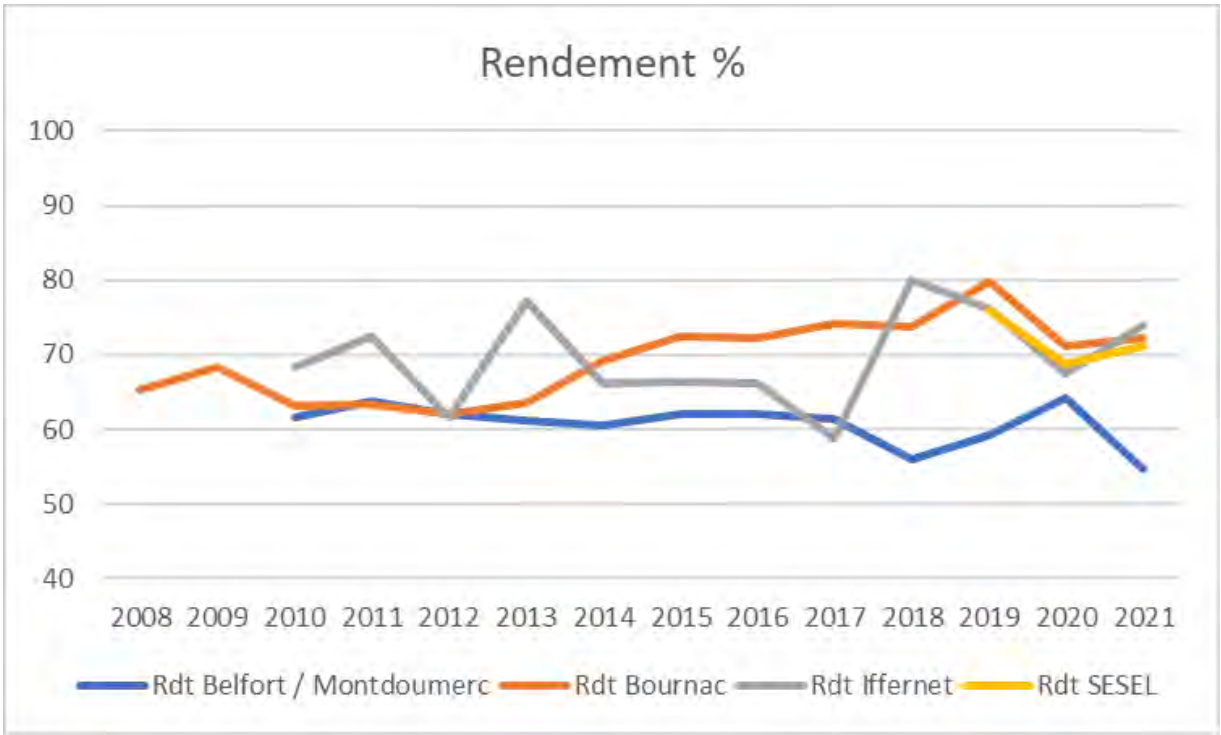
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	71,1 %	72,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,68	2,73



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

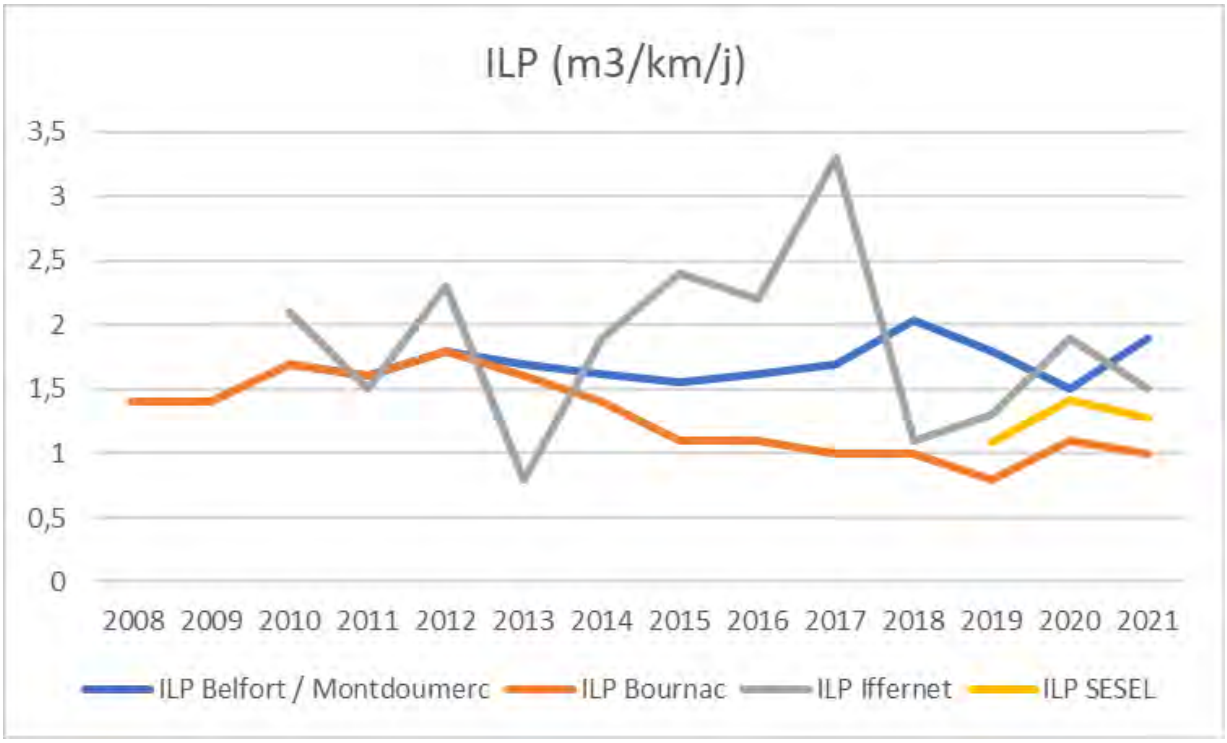
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m^3/j/km (1,1 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1 m^3/j/km (1,1 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	1,3	9,2	0,96	0	1,05

Au cours des 5 dernières années, 12,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,55% (0,62 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,5% (58,9% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	262 751	818 591
Montants des subventions en €		942 870

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 419 703	3 953 682,65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	296 495	288 549
	en intérêts	60 662	48 168

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 540 742 € (518 574 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 300 000	750 000
Renouvellement, déplacement de réseau	1 970 000	1 500 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	1 350 000	956 000
Clotures ouvrages	200 000	0
Bâche chloration Loubéjac	170 000	250 000
5ème forage Treboulou	100 000	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2021 (non réalisé)	712 000
Belfort/Montdoumerc (5km)	2022	450 000
Puyjourdes	2022	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023	765 000
Limogne	2024	530 000
Escamps	2025	725 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.
303 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0007 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0002 €/m^3 en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 2021

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	**SESEL 2021 (total ou moyenne)**
Nbre Communes	2020	23	10	2	35
	2021	**23**	**10**	**2**	**35**
km réseau	2020	452	291	93	836
	2021	**453**	**287**	**93**	**833**
Abonnés	2020	4 463	3 355	618	8 436
	2021	**4 486**	**3 427**	**624**	**8 537**
Contrat délégation	**2020 et 2021**	**SAUR 31/12/2029**	**VEOLIA 31/12/2025**	**SAUR 31/12/2027**	
Volumes prélevés	2020	623 605	730 227	125 475	1 479 307
	2021	**684 784**	**655 155**	**134 411**	**1 474 350**
Rendement	2020	71,10%	67,40%	64,30%	68,7%
	2021	**72,30%**	**74%**	**54,70%**	**75,9%**
ILP (m^3/km/j)	2020	0,84	1,90	1,50	1,28
Indice Linéaire de Perte	**2021**	**1,00**	**1,50**	**1,90**	**1,09**
Renouvellement moyen sur 5 ans	2020	0,55%	0,60%	0,02%	0,51%
	2021	**0,6%**	**0,6%**	**0,20%**	**0,51%**
Analyses d'eau (conformité)	2020	96 % Microbio 96 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	94,4 % Microbio 81.5 % physicochim	
	2021	**100 % Microbio 84,5 % physicochim**	**100 % Microbio 97,1 % physicochim**	**100 % Microbio 100 % physicochim**	
Protection de la ressource	2020	59%	79,2%	61,60%	69,1%
	2021	**78%**	**80%**	**80%**	**78,9%**
Recettes collectivité	2020	704 403	474 615	72 700	1 251 718 €
	2021	**686 988**	**526 238**	**78 866**	**1 292 092 €**
Recettes délégataire	2020	608 608	512 819	130 737	1 252 164 €
	2021	**610 267**	**647 276**	**138 575**	**1 396 118 €**
Encours	2020	-	-	-	4 419 703 €
	2021				**3 953 682 €**
Annuité (capital)	2020	-	-	-	296 495 €
	2021				**288 549 €**
Prix pour 1 m^3 TTC (facture 120 m^3)	2020	3,20 € 46 % Synd 36 % Délég 18 % TVA et AE	2.96 € 36 % Synd 43 % Délég 21 % TVA et AE	3,24 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	
	2021	**3,25 € 45 % Synd 36 % Délég 18 % TVA et AE**	**3,06 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE**	**3.34 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE**	

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Iffernet

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification sur ce secteur 10
   2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
4. Financement des investissements 20
   4.1. Branchements en plomb 20
   4.2. Montants financiers 20
   4.3. État de la dette du SESEL 20
   4.4. Amortissements 20
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 21
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
SECTEUR Iffernet
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : VEOLIA du 01/07/2013 au 31/12/2025
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement [1]	☑	☐
Traitement [1]	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage [1]	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aujols,Berganty-(en partie) Cahors,(en partie) Cieurac, Cremps, Esclauzels, Flaujac-Poujols, Fontanes (en partie), Laburgade, Lalbenque, Le Montat,(en partie) Lhospitalet (en partie), Pern (en partie)
-
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ……..☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 01/07/2013.
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 2009,réactualisé en 2015

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation par Entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2013
- Date de fin de contrat initial :31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date	Objet
1	03/07/2015	Assujettissement à la TVA du Syndicat
2	01/07/2016	Renouvellement de l'unité d'ultrafiltration membranaire Facturation des surtaxes par le délégataire
3	13/03/2020	Modification collectivité Iffernet pour SESEL

- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de la menuiserie, serrurerie, vitrerie, des canalisations <6m, des canalisations liées aux ouvrages, des clôtures, des compteurs, des équipements hydrauliques, des équipements sanitaires, des installations électriques, des portails, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de téléalarme, du matériel de traitement

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 6 339 habitants au 31/12/2021 (6 236 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 427 abonnés au 31/12/2021 (3 355 au 31/12/2020).

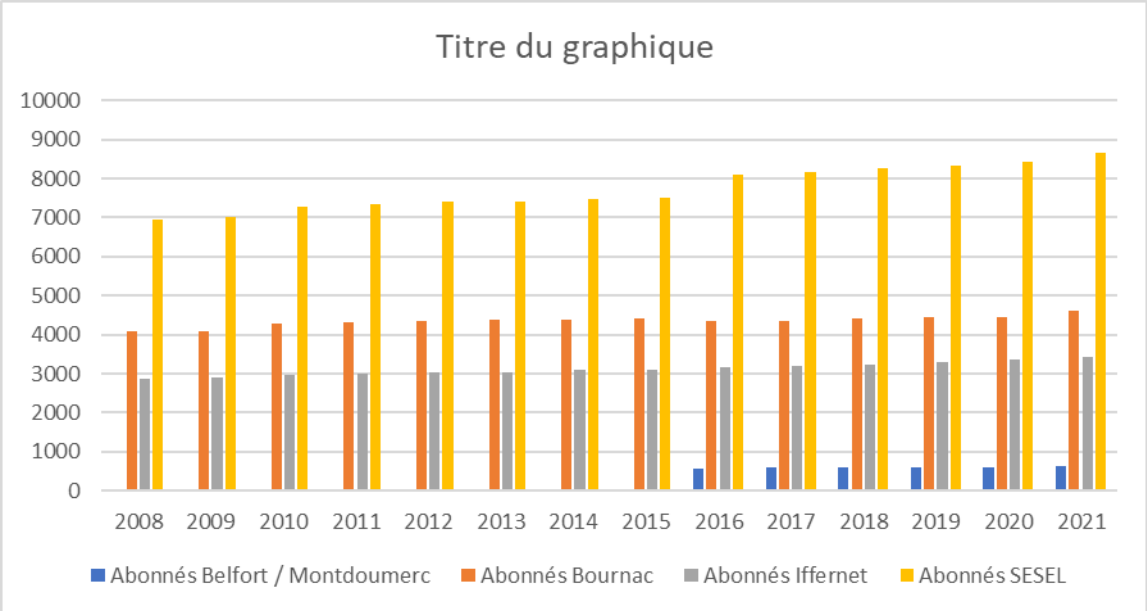
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Aujols	202	**206**	
Cahors	209	**212**	
Cieurac	314	**324**	
Cremps	256	**261**	
Esclauzels	165	**166**	
Flaujac-Poujols	398	**397**	
Fontanes	334	**347**	
Laburgade	183	**191**	
Lalbenque	1026	**1050**	
Le Montat	244	**250**	
Lhospitalet	11	**11**	
Pern	11	**11**	
Total	3 355	**3 427**	**+2 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,92 abonnés/km au 31/12/2021 (11,52 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,23 m³/abonné au 31/12/2021. (125 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

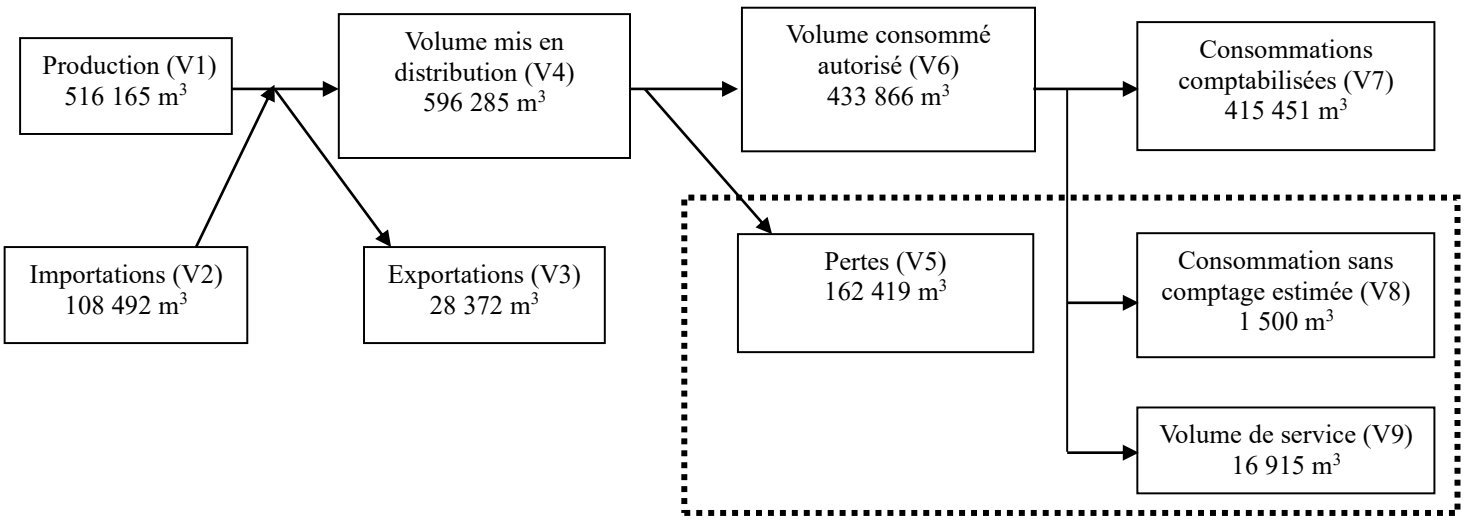
Le service public d'eau potable prélève 655 155 m³ pour l'exercice 2021 (730 227 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Tréboulou F3	Karstique	657 871	**566 725**	-13,8%
Tréboulou F2	Karstique			
Tréboulou F1	Karstique			
Tréboulou F4	Karstique			
Source de l'Iffernet	Karstique (950 m³/j arrêté 1969)	72 356	**88 430**	+22,2%
Loubéjac	Nappe Souterraine	0	**0**	____%
Total		730 227	**655 155**	-10,3%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



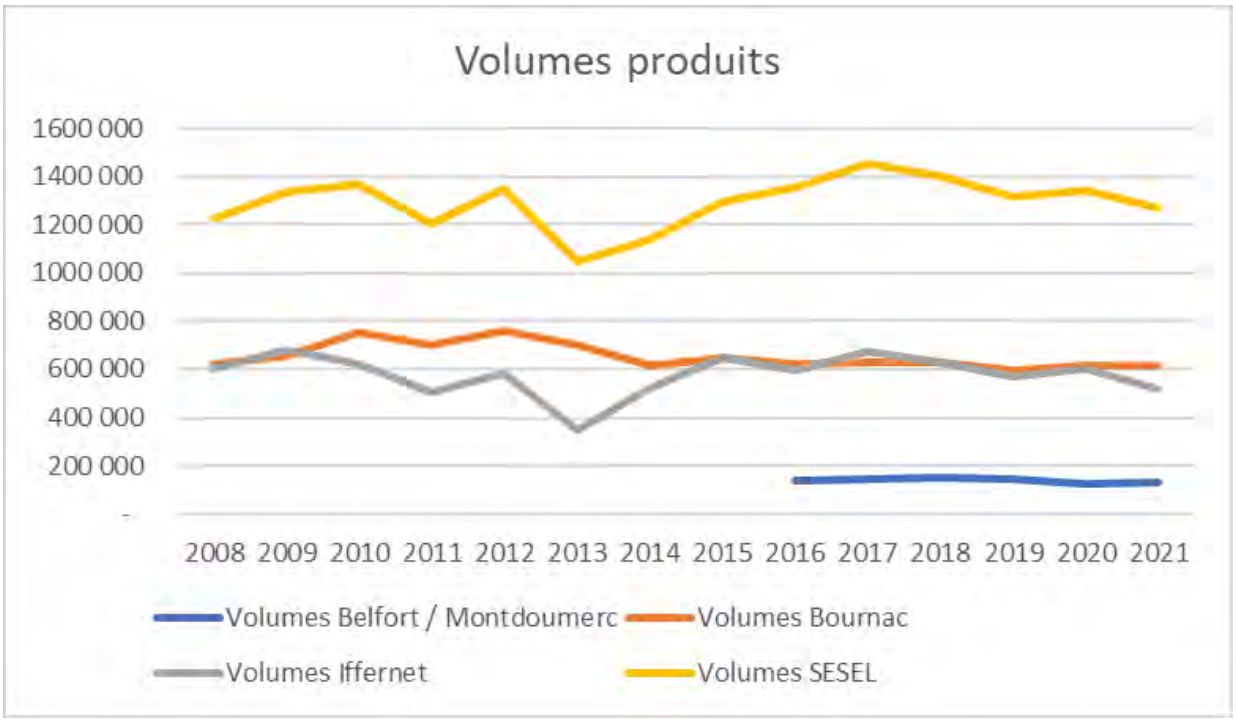
1.6.2. Production

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Treboulou	Ultrafiltration
Iffernet	Chloration
Loubéjac	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Tréboulou F3	532 202	**427 735**	-19,6%	80
Tréboulou F2				80
Tréboulou F1				80
Tréboulou F4				80
Source de l'Iffernet	72 356	**88 430**	+22,2%	80
Loubéjac	0	**0**	____%	80
Total du volume produit (V1)	604 558	**516 165**	**-14,6%**	**80**



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Syndicat du Bournac	1°860	2 055	+ 10,5%	80
Commune de Cahors	23°428	106 437	+354%	80
Syndicat du Quercy Blanc	881	0	-100%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**26°169**	**108 492**	**346,3%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	403 867	**389 074**	-3,7%
Total vendu aux abonnés (V_7)	407 786	**390 610**	-4,2%
Service du syndicat de Francoules (2)	20 264	**28 372**	+40%
Total vendu à d'autres services (V_3)	20 264	**28 372**	+40%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3°000	**1 500**	**-50%**
Volume de service (V9)	11°891	**16 915**	**+42%**

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**403 867**	**433 866**	**7,4%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 287,42 kilomètres au 31/12/2021 (291 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 44,63€ au 01/01/2021
45,05€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62,2 €	63,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,56 €/m³	0,6 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	44,78 €	46,44 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9019 €/m³	0,935 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1264 €/m³	0,33 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,1264 €/m3

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/03/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52
SYNDICAT								
abonnt	70,00	103,00	63,10	57,00	172,60	50,00	69,60	96,60
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8800	1,07	0,6000	0,79	2,13	0,6500	0,84	0,92
	175,6	231,4	135,1	151,8	428,2	128	170,4	207
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	56,88	47,46	46,44			67,89		
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,7110	0,5933	0,9350			1,0960		
	142,20	118,656	158,64			199,41		
Agence de l'eau	0,429	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,435	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	20,31	38,01	19,17	18,18	45,82	20,88	20,04	23,70
120 m^3 TTC	389,59	418,06	367,68	199,98	504,02	400,49	220,44	260,70
€/m^3	3,25	3,48	3,06	1,67	4,20	3,34	1,84	2,17
90 m^3 TTC	325,66	354,92	304,65	165,66	425,48	331,46	184,47	222,09
€/m^3	**3,62**	**3,94**	**3,38**	**1,84**	**4,73**	**3,68**	**2,05**	**2,47**
	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	7,56	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,23	8,11	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,73	6,15

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,20	63,10	1,4%
Part proportionnelle	67,20	72,00	7,1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	129,40	135,10	4,4%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	44,78	46,44	3,7%
Part proportionnelle	108,23	112,20	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	153,01	158,64	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,17	39,60	161,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	15,17	-61,7%
TVA	18,54	19,17	3,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	73,31	73,94	0,9%
Total	**355,72**	**367,68**	**3,4%**
Prix TTC au m^3	**2,96**	**3,06**	**3,4%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 390 610 m^3/an (407 786 m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Prévision de travaux importants avec un nouveau réservoir de 2000 m^3 aux alentours de Caussou
- Augmentation du tarif syndical pour atteindre un tarif unique sur le territoire du SESEL d'ici 10 ans
- Actualisation du prix du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	399 635	**459 677**	
dont abonnements	205 257	**143 304 (?)**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		**?**	
Total recettes de vente d'eau	399 635	**459 677**	
Autres recettes (branchements)	74 980	**66 561**	
Autres recettes FDEL énergie réservée	0	**0**	
Total des recettes	474 615	**526 238**	**+11%**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	493 295	**558 707**	
dont abonnements	?	**?**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	?	**?**	
Total recettes de vente d'eau	493 295	**558 707**	
Recettes liées aux travaux (branchements)	?	**67 359**	
Autres recettes (préciser)	19 524	**21 210**	
Total des recettes	512 819	**647 276**	+26%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 173 514 € avec en doublons les branchements facturés par le syndicat aux nouveaux abonnés et reversés à Véolia par le marché à bons de commande spécifique « branchements » (987 434 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	41	0	35	0
Paramètres physico-chimiques	41	0	35	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	54%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

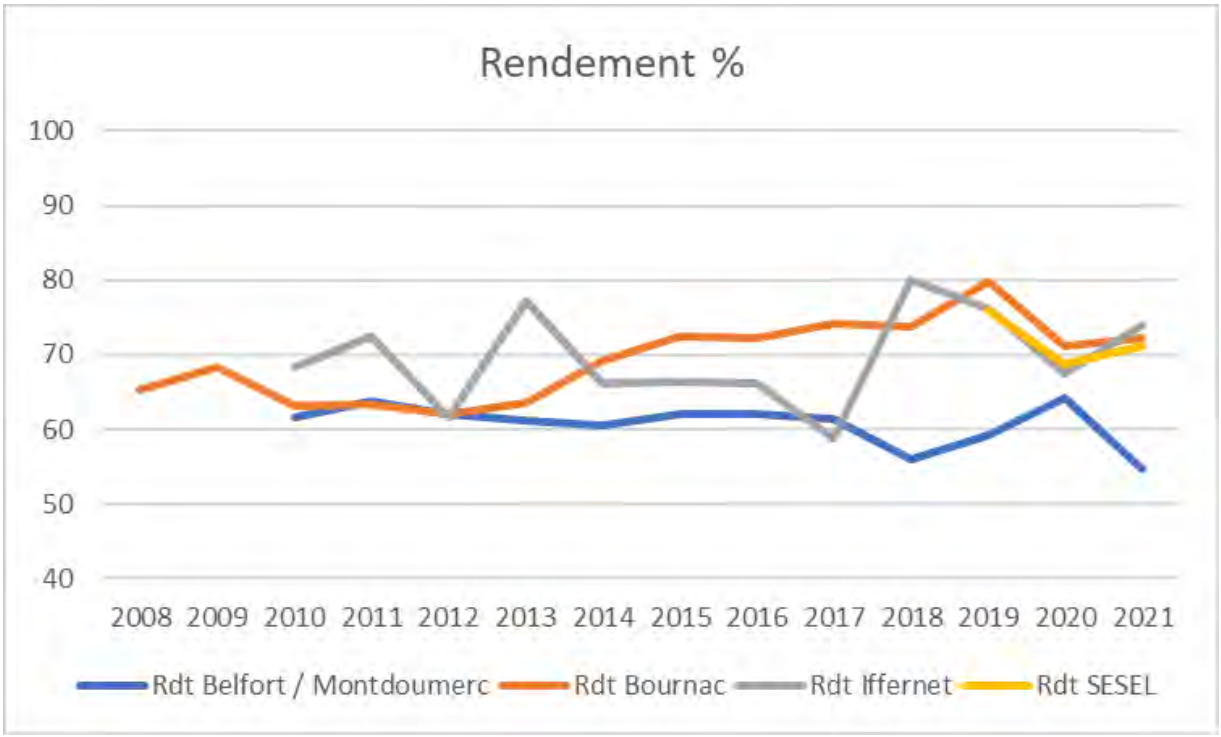
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	67,4 %	74 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,99	4,41



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

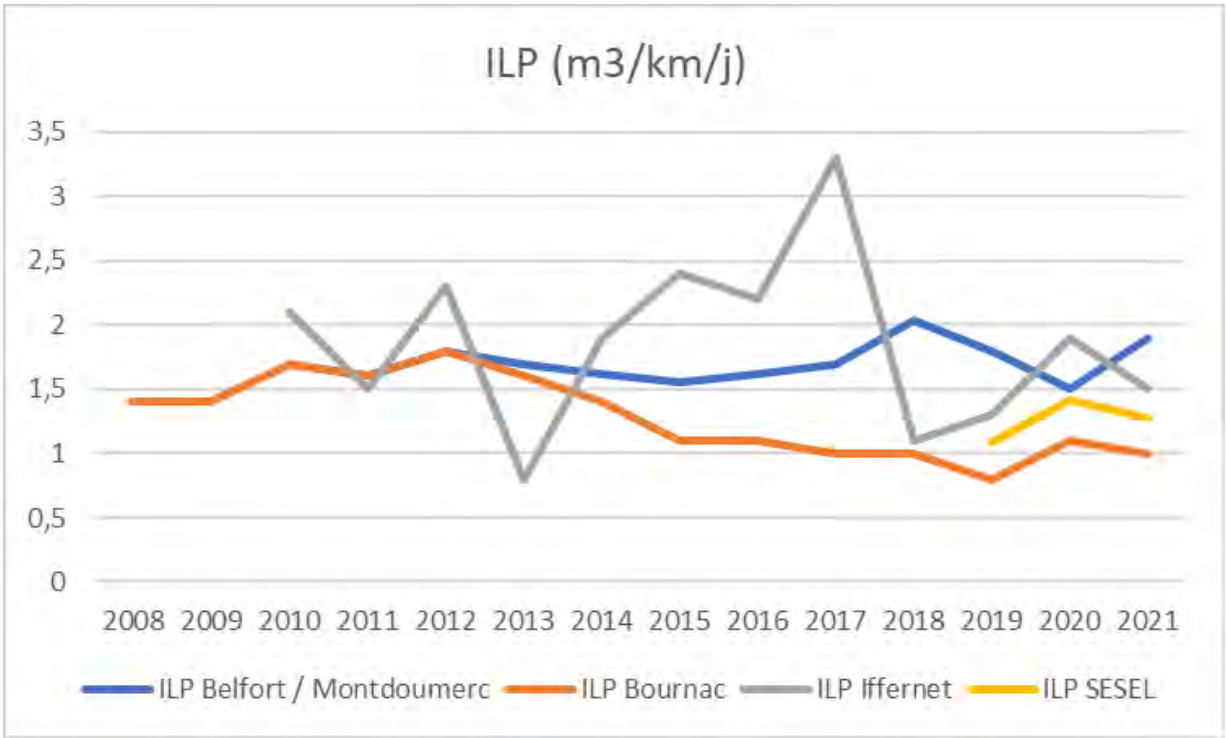
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,7 m^3/j/km (1,9 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,5 m^3/j/km (1,9 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	2,95	0,68	1,4	0	3,06

Au cours des 5 dernières années, 8,09 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,56% (0,6 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (79,2% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020 (secteur)	Exercice 2021 (SESEL)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	140 972	818 591
Montants des subventions perçues en €	0	942 870

4.3. État de la dette du SESEL



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 419 703	3 953 682
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	296 495	288 549
	en intérêts	60 662	48 168

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 540 742 € (518 574 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 300 000	750 000
Renouvellement, déplacement de réseau	1 970 000	1 500 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	1 350 000	956 000
Clotures ouvrages	200 000	0
Bâche chloration Loubéjac	170 000	250 000
5ème forage Treboulou	100 000	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2021 (non réalisé)	712 000
Belfort/Montdoumerc (5km)	2022	450 000
Puyjourdes	2022	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023	765 000
Limogne	2024	530 000
Escamps	2025	725 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et al' accordée.
22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0003 €/m^3 en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	**SESEL 2021 (total ou moyenne)**
Nbre Communes	2020	23	10	2	35
	2021	**23**	**10**	**2**	**35**
km réseau	2020	452	291	93	836
	2021	**453**	**287**	**93**	**833**
Abonnés	2020	4 463	3 355	618	8 436
	2021	**4 486**	**3 427**	**624**	**8 537**
Contrat délégation	**2020 et**	**SAUR**	**VEOLIA**	**SAUR**	
	2021	**31/12/2029**	**31/12/2025**	**31/12/2027**	
Volumes prélevés	2020	623 605	730 227	125 475	1 479 307
	2021	**684 784**	**655 155**	**134 411**	**1 474 350**
Rendement	2020	71,10%	67,40%	64,30%	68,7%
	2021	**72,30%**	**74%**	**54,70%**	**75,9%**
ILP (m^3/km/j)	2020	0,84	1,90	1,50	1,28
Indice Linéaire de Perte	**2021**	**1,00**	**1,50**	**1,90**	**1,09**
Renouvellement moyen sur 5 ans	2020	0,55%	0,60%	0,02%	0,51%
	2021	**0,6%**	**0,6%**	**0,20%**	**0,51%**
Analyses d'eau (conformité)	2020	96 % Microbio 96 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	94,4 % Microbio 81.5 % physicochim	
	2021	**100 % Microbio** **84,5 % physicochim**	**100 % Microbio** **97,1 % physicochim**	**100 % Microbio** **100 % physicochim**	
Protection de la ressource	2020	59%	79,2%	61,60%	69,1%
	2021	**78%**	**80%**	**80%**	**78,9%**
Recettes collectivité	2020	704 403	474 615	72 700	1 251 718 €
	2021	**686 988**	**526 238**	**78 866**	**1 292 092 €**
Recettes délégataire	2020	608 608	512 819	130 737	1 252 164 €
	2021	**610 267**	**647 276**	**138 575**	**1 396 118 €**
Encours	2020	-	-	-	4 419 703 €
	2021				**3 953 682 €**
Annuité (capital)	2020	-	-	-	296 495 €
	2021				**288 549 €**
Prix pour 1 m^3 TTC (facture 120 m^3)	2020	3,20 € 46 % Synd 36 % Délég 18 % TVA et AE	2.96 € 36 % Synd 43 % Délég 21 % TVA et AE	3,24 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	
	2021	**3,25 €** **45 % Synd** **36 % Délég** **18 % TVA et AE**	**3,06 €** **37 % Synd** **43 % Délég** **20 % TVA et AE**	**3.34 €** **32 % Synd** **50 % Délég** **18 % TVA et AE**	

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Belfort/Montdoumerc

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 6
      1.6.2. Production 6
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 8
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification sur ce secteur 9
   2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0) 11
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
4. Financement des investissements 19
   4.1. Branchements en plomb 19
   4.2. Montants financiers 19
   4.3. État de la dette du SESEL 19
   4.4. Amortissements 19
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
  SECTEUR Belfort/Montdoumerc
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SAUR du 01/01/2016 au 31/12/2027
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Belfort-du-Quercy, Montdoumerc, Montpezat-de-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 2016…….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 2018 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en en **délégation par entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  Avenant n°1 –04/05/2016:Assujetissement à la TVA
  Avenant n°2 –14/02/2020:Substitution du SESEL au syndicat de Belfort/Montdoumerc

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 200 habitants au 31/12/2021 (1 200 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 624 abonnés au 31/12/2021 (618 au 31/12/2020).

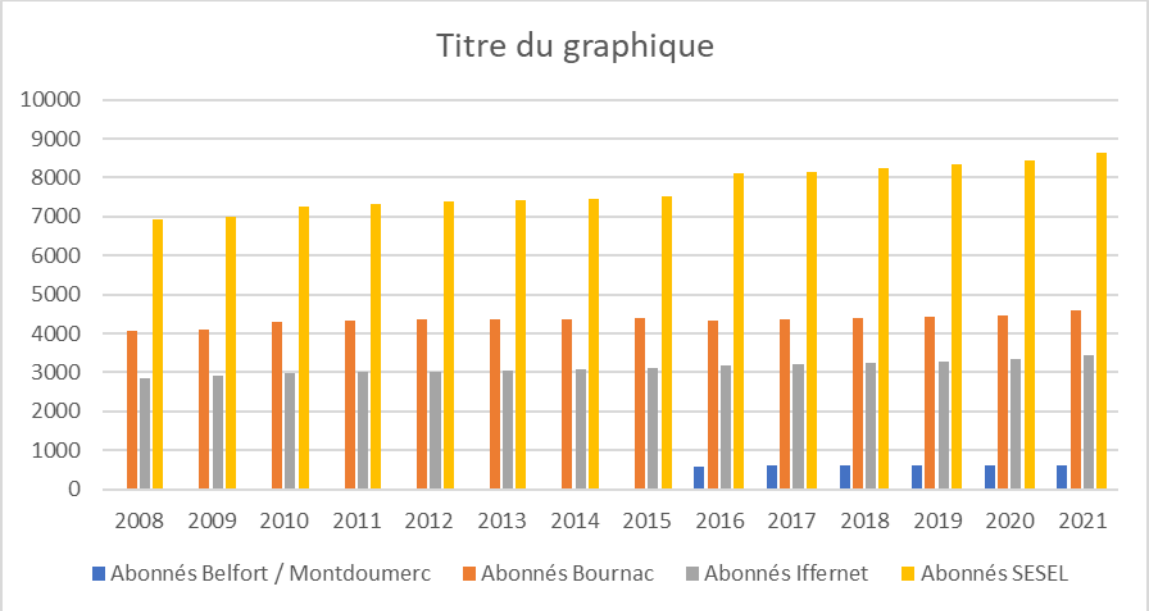
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Belfort-du-Quercy	293	**299**	+2%
Montdoumerc	284	**285**	+0,4%
Montpezat-de-Quercy	11	**11**	-
Saint-Paul-Flaugnac	26	**25**	- 3,8%
Lalbenque	2	**2**	-
Fontanes	2	**2**	-
Total	**618**	**624**	**+1%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 6,71 abonnés/km au 31/12/2021 (6,65 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,94 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 124,38 m^3/abonné au 31/12/2021 (138,4 m^3/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 134 411 m^3 pour l'exercice 2021 (125 475 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Loubèjac	Nappe souterraine	14;6 m3/h	75 990	86 565	**+ 14%**
Puits de Font d'Armoine (Le Teuliet)	Nappe souterraine	22 m3/h	49 485	47 846	**- 3,3%**
Total			125 475	134 411	**+ 7%**

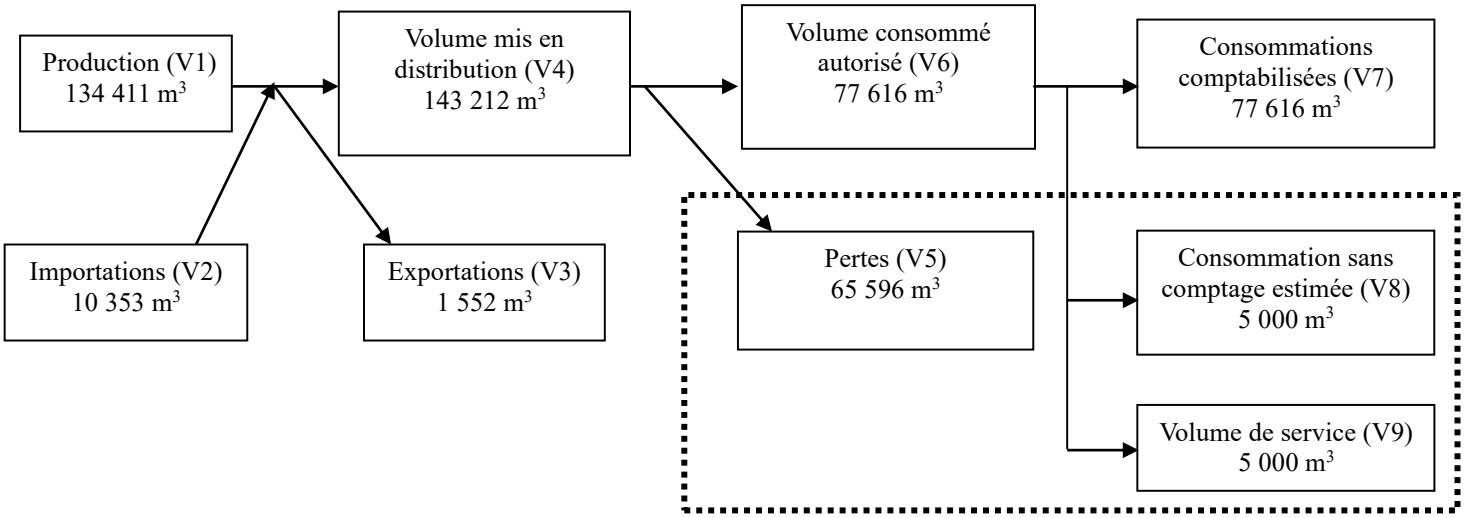
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



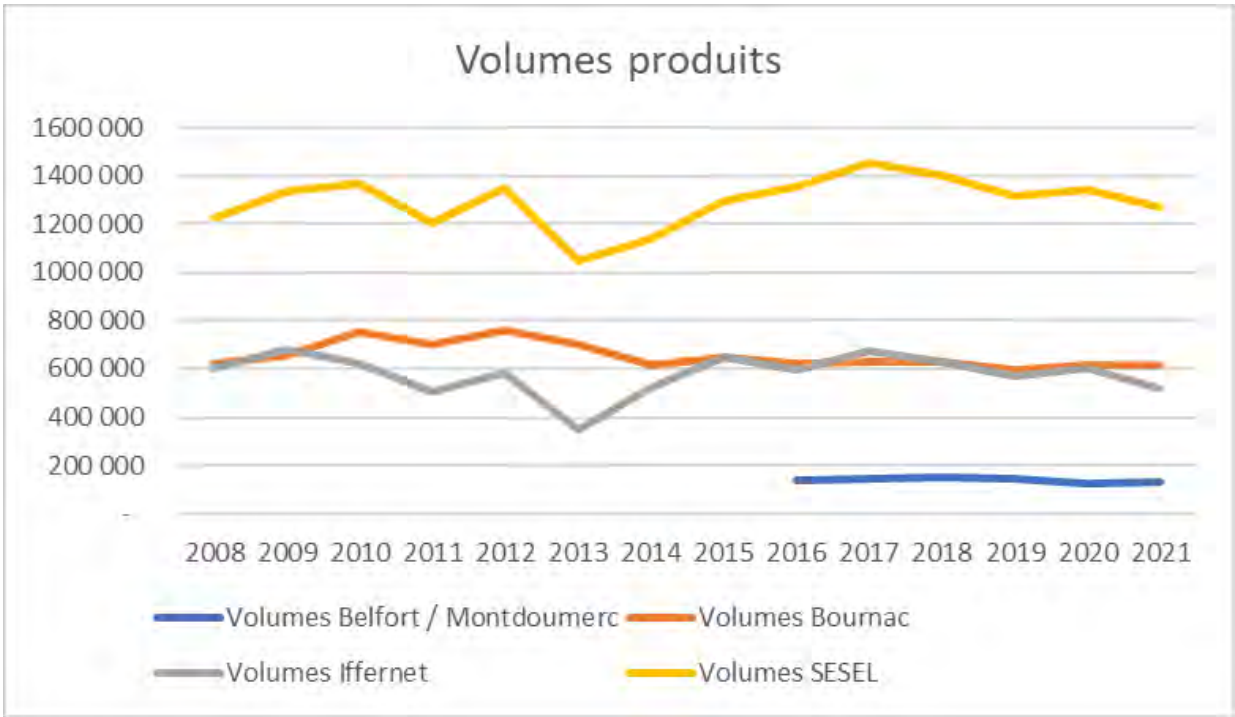
1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Puits de Font d'Armoine	Chloration
Loubéjac	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Loubèjac	75 990	86 565	13,9%	80
Puits de Font d'Armoine (Le Teuliet)	49 485	47 846	-3,3%	80
Total du volume produit (V1)	**125 475**	**134 411**	**7,1%**	**80**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Syndicat du Quercy Blanc	14 917	9 773		
Syndicat Cande -Aveyron	116	580		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**15 322**	**10 353**	**-32,4%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	85 529	77 616	-9,2%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**85 529**	**77 616**	**-9,2%**
Service du syndicat du Quercy Blanc (2)	5 062	1 552	-69,3%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**5 062**	**1 552**	**-69,3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 100	**5 000**	**+ 61%%**
Volume de service (V9)	3 500	**5 000**	**+ 43%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**85 529**	**77 616**	**-9,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 92,94 kilomètres au 31/12/2021 (92,94 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 54,72 € au 01/01/2021
56,61 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	47,5 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,63 €/m³	0,65 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	65,62 €	67,89 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0594 €/m³	1,096 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,105 €/m³	0,105 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/03/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52
SYNDICAT								
abonnt	70,00	103,00	63,10	57,00	172,60	50,00	69,60	96,60
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8800	1,07	0,6000	0,79	2,13	0,6500	0,84	0,92
	175,6	231,4	135,1	151,8	428,2	128	170,4	207
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	56,88	47,46	46,44			67,89		
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,7110	0,5933	0,9350			1,0960		
	142,20	118,656	158,64			199,41		
Agence de l'eau	0,429	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,435	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	20,31	38,01	19,17	18,18	45,82	20,88	20,04	23,70
120 m^3 TTC	389,59	418,06	367,68	199,98	504,02	400,49	220,44	260,70
€/m^3	3,25	3,48	3,06	1,67	4,20	3,34	1,84	2,17
90 m^3 TTC	325,66	354,92	304,65	165,66	425,48	331,46	184,47	222,09
€/m^3	**3,62**	**3,94**	**3,38**	**1,84**	**4,73**	**3,68**	**2,05**	**2,47**
	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	7,56	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,23	8,11	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,73	6,15

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	47,50	50,00	5,3%
Part proportionnelle	75,60	78,00	3,2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	123,10	128,00	4%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	65,62	67,89	3,5%
Part proportionnelle	127,13	131,52	3,5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	192,75	199,41	3,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,60	12,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	____	____%
Autre :	0,00	____	____%
TVA	20,24	20,88	3,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	72,44	73,08	0,9%
Total	**388,29**	**400,49**	**3,1%**
Prix TTC au m^3	**3,24**	**3,34**	**3,1%**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 77 616 m^3/an (85 529 m^3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc_) sont les suivants :
- augmentation du tarif syndical pour atteindre un tarif unique sur le territoire du SESEL d'ici 10 ans
- Actualisation du tarif du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	72 598,18	**78 628.98**	
dont abonnements	27°524,64	**29 356,00**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	102	**237,60**	
Total des recettes	72 700,18	**78 866,58**	+ 8,5%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	124 942,19	**123 590,30**	
dont abonnements	39°271,29	**40 942,04**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	95,10	**385,02**	
Total recettes de vente d'eau	125 037,29	**123 975,32**	
Recettes liées aux travaux	3 500	**12 700**	
Autres recettes (préciser)	2 200	**1 900**	
Total des recettes	130°737,29	**138 575,32**	+6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 269 312,61 € (203 437,47 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	18	1	9	0
Paramètres physico-chimiques	27	5	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	94,4%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	81,5%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

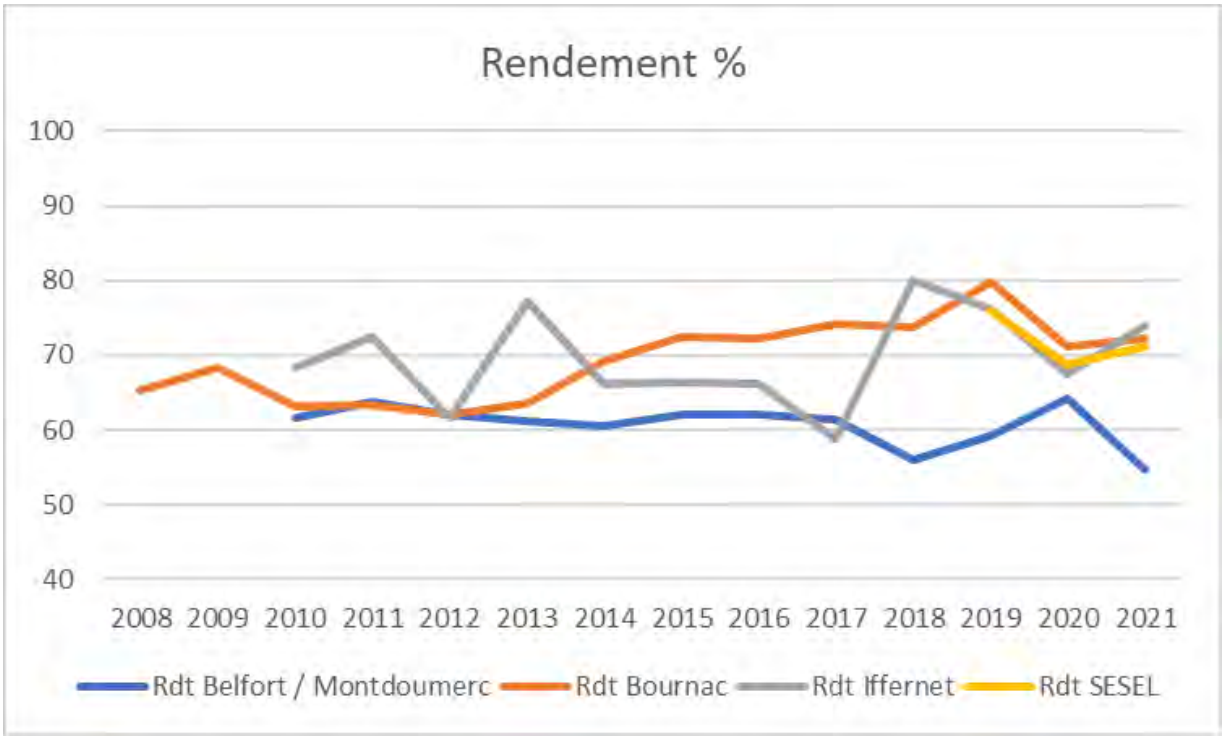
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	64,3 %	**54,7 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,67	**2,33**
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63 %	**54,20 %**



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

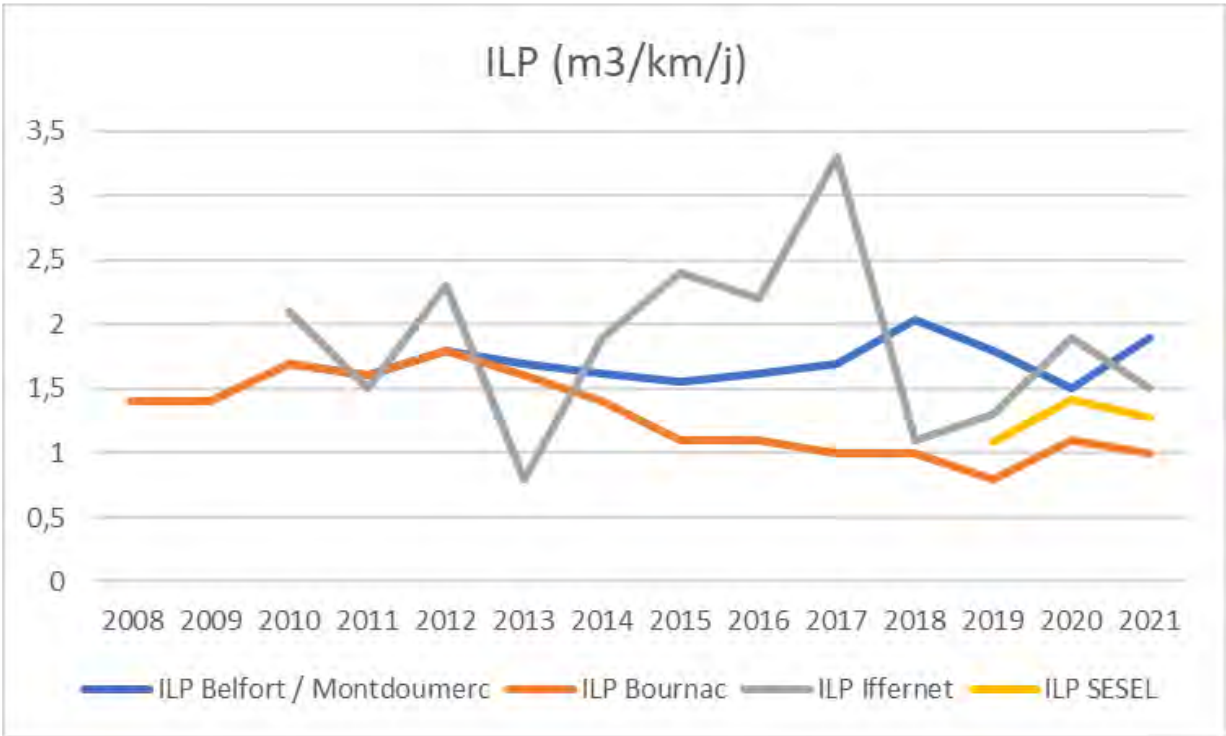
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 $m^3/j/km$ (1,5 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 $m^3/j/km$ (1,5 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km				0,11	0,9

Au cours des 5 dernières années, 1,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen sur 5 ans, de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,2% .

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (61,6% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020 (secteur)	Exercice 2021 (SESEL)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	158 678	**818 591**
Montants des subventions en €	14 400	**942 870**

4.3. État de la dette du SESEL



L'état de la dette au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du SESEL fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 419 703	**3 953 682**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	296 495	**288 549**
	en intérêts	60 662	**48 168**

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements sur l'ensemble du SESEL a été de 540 742 € (518 574 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 300 000	750 000
Renouvellement, déplacement de réseau	1 970 000	1 500 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	1 350 000	956 000
Clotures ouvrages	200 000	0
Bâche chloration Loubéjac	170 000	250 000
5ème forage Treboulou	100 000	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2021 (non réalisé)	712 000
Belfort/Montdoumerc (5km)	2022	450 000
Puyjourdes	2022	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023	765 000
Limogne	2024	530 000
Escamps	2025	725 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en l'a accordée.
91 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	**SESEL 2021 (total ou moyenne)**
Nbre Communes	2020	23	10	2	35
	2021	**23**	**10**	**2**	**35**
km réseau	2020	452	291	93	836
	2021	**453**	**287**	**93**	**833**
Abonnés	2020	4 463	3 355	618	8 436
	2021	**4 486**	**3 427**	**624**	**8 537**
Contrat délégation	**2020 et**	**SAUR**	**VEOLIA**	**SAUR**	
	2021	**31/12/2029**	**31/12/2025**	**31/12/2027**	
Volumes prélevés	2020	623 605	730 227	125 475	1 479 307
	2021	**684 784**	**655 155**	**134 411**	**1 474 350**
Rendement	2020	71,10%	67,40%	64,30%	68,7%
	2021	**72,30%**	**74%**	**54,70%**	**75,9%**
ILP (m^3/km/j)	2020	0,84	1,90	1,50	1,28
Indice Linéaire de Perte	**2021**	**1,00**	**1,50**	**1,90**	**1,09**
Renouvellement moyen sur 5 ans	2020	0,55%	0,60%	0,02%	0,51%
	2021	**0,6%**	**0,6%**	**0,20%**	**0,51%**
Analyses d'eau (conformité)	2020	96 % Microbio 96 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	94,4 % Microbio 81.5 % physicochim	
	2021	**100 % Microbio** **84,5 % physicochim**	**100 % Microbio** **97,1 % physicochim**	**100 % Microbio** **100 % physicochim**	
Protection de la ressource	2020	59%	79,2%	61,60%	69,1%
	2021	**78%**	**80%**	**80%**	**78,9%**
Recettes collectivité	2020	704 403	474 615	72 700	1 251 718 €
	2021	**686 988**	**526 238**	**78 866**	**1 292 092 €**
Recettes délégataire	2020	608 608	512 819	130 737	1 252 164 €
	2021	**610 267**	**647 276**	**138 575**	**1 396 118 €**
Encours	2020	-	-	-	4 419 703 €
	2021				**3 953 682 €**
Annuité (capital)	2020	-	-	-	296 495 €
	2021				**288 549 €**
Prix pour 1 m^3 TTC (facture 120 m^3)	2020	3,20 € 46 % Synd 36 % Délég 18 % TVA et AE	2.96 € 36 % Synd 43 % Délég 21 % TVA et AE	3,24 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	
	2021	**3,25 €** **45 % Synd** **36 % Délég** **18 % TVA et AE**	**3,06 €** **37 % Synd** **43 % Délég** **20 % TVA et AE**	**3.34 €** **32 % Synd** **50 % Délég** **18 % TVA et AE**	



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
Eau potable

Collectivité
SUD SEGALA (SIAEP)

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 04-11-2020

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
   1.1. Présentation du territoire desservi 2
   1.2. Cadre contractuel 2
      1.2.1. Les contrats 2
      1.2.2. Les avenants 2
   1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
   1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
   1.5. Ressources en eau 4
      1.5.1. Prélèvements 4
      1.5.2. Production 4
      1.5.3. Importations 5
   1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 6
      1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 6
      1.6.2. Exportations () 7
      1.6.3. Autres volumes 7
      1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019. 8
   1.7. Le patrimoine du service 8
2. **Tarification de l'eau et recettes du** service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
      2.1.1. Tarifs domestiques 9
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Qualité de l'eau distribuée 11
   3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 11
   3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 12
   3.4. Indicateurs de performance du réseau 14
      3.4.1. Rendement du réseau de distribution 14
      3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 15
      3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 15
      3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 15
4. Financement des investissements 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. État de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau** 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : SUD SEGALA (SIAEP) (SIVU)
- Communes adhérentes: ANGLARS, LE BOURG, CARDAILLAC, ESPEYROUX, GORSES, LABATHUDE, LACAPELLE-MARIVAL, MONTET-ET-BOUXAL, PLANIOLES, PRENDEIGNES, SABADEL-LATRONQUIÈRE, SAINT-BRESSOU, SAINTE-COLOMBE, SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, SAINT-MÉDARD-NICOURBY, SAINT-PERDOUX, VIAZAC. Il dessert en outre (au moins partiellement) BOUYSSOU, FIGEAC et TERROU.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Eau Potable	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat 2013	SAUR	Affermage	1/07/2013	31/12/2023

1.2.2. Les avenants

Avenant	**Date d'effet**	Objet
Contrat 2013 (Service Eau Potable)		
1	1/01/2016	Nouvelle réglementation "construire sans détruire"
2	1/01/2018	Indice électricité

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, Contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements, Plantations

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'eau potable a desservi 2 932 abonnés représentant une population de 5 300 habitants [1] (soit 1,81 habitants/abonné).

Nombre **total d'abonnés en 2018**	2 923 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	2 932 abonnés
Variation en %	0,31 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,50 abonnés/km pour l'année 2019.

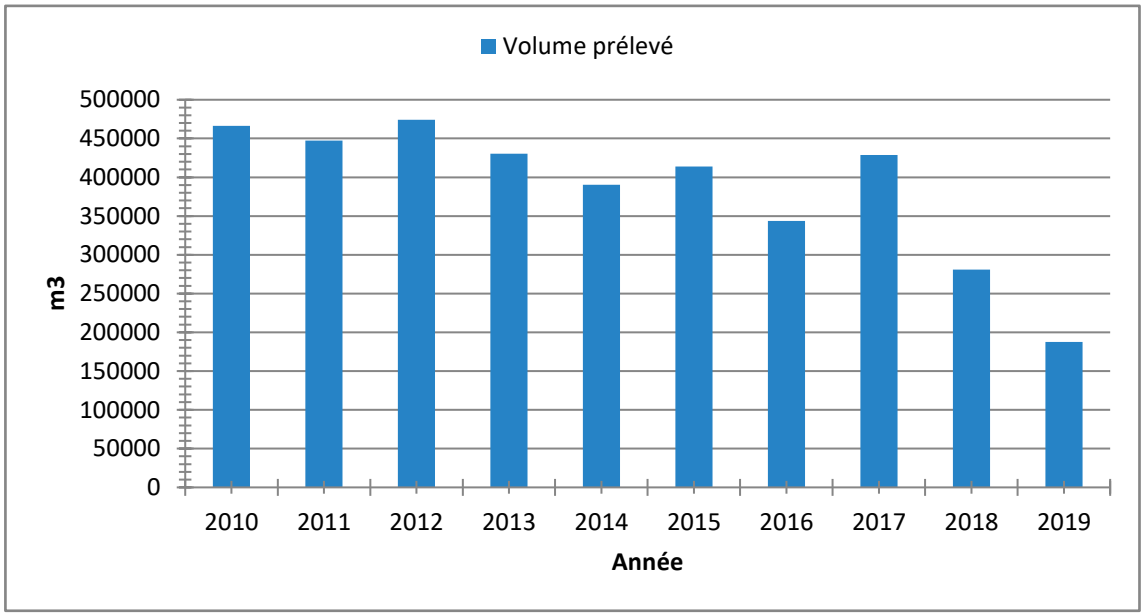
En 2019, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 95,4 m³/abonné (93,2 m³/abonné en 2018).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

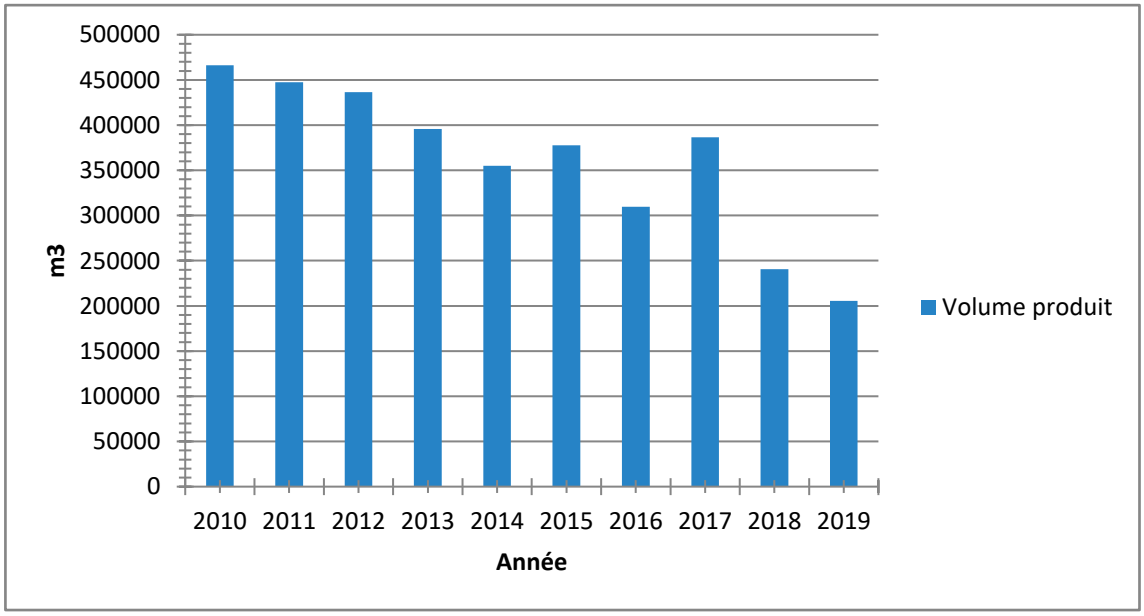
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2018 (m^3)	Volume prélevé en 2019 (m^3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)
Bervezou à Longuecoste	280 881	187 731	-33,16	80



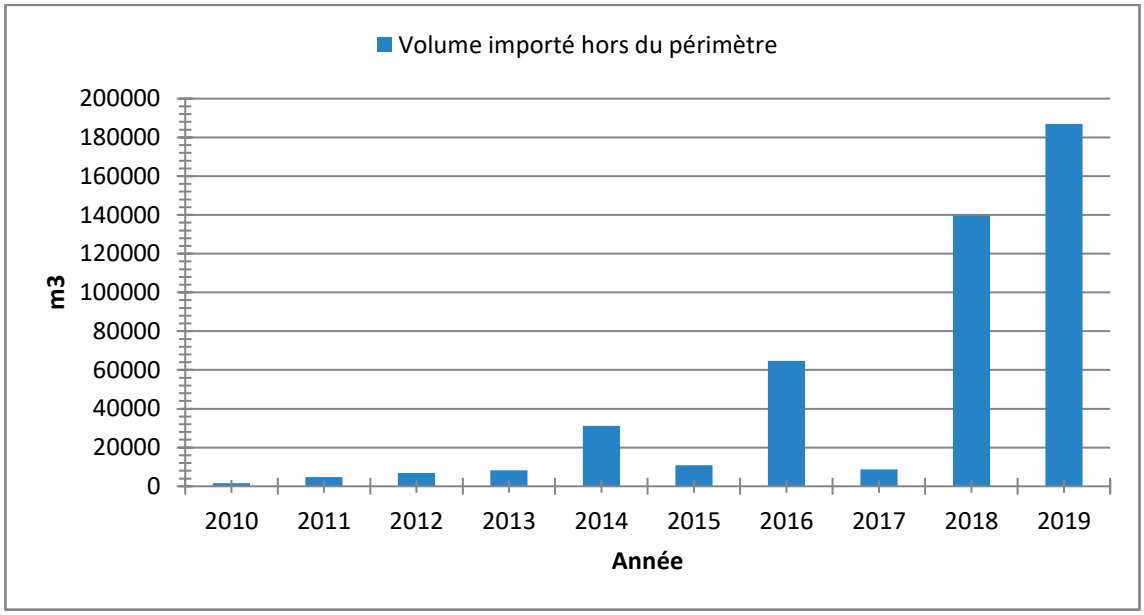
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2018 (m^3)	Volume produit en 2019 (m^3)	Variation en %
Station de production de Longuecoste	240 635	205 591	-14,56



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2018 (m^3)	Volume acheté en 2019 (m^3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)	Observations
LEYME	294	617	109,86	80	Eau fournie au compteur placé entre "Pechmaurel" et "Les Cazes" - limite commune de Leyme et Anglars. Volume maximum : 5 m^3/j.
SEGALA ORIENTAL (SIAEP)	139 460	185 317	32,88	80	Vol. max = 600 m^3/j.
LIMARGUE (SM)	-	958	-	80	Vol. max = 300 m^3/j conso moyenne, soit 600 m^3/j pointe.
TOTAL	139 754	186 892	33,73	-	-

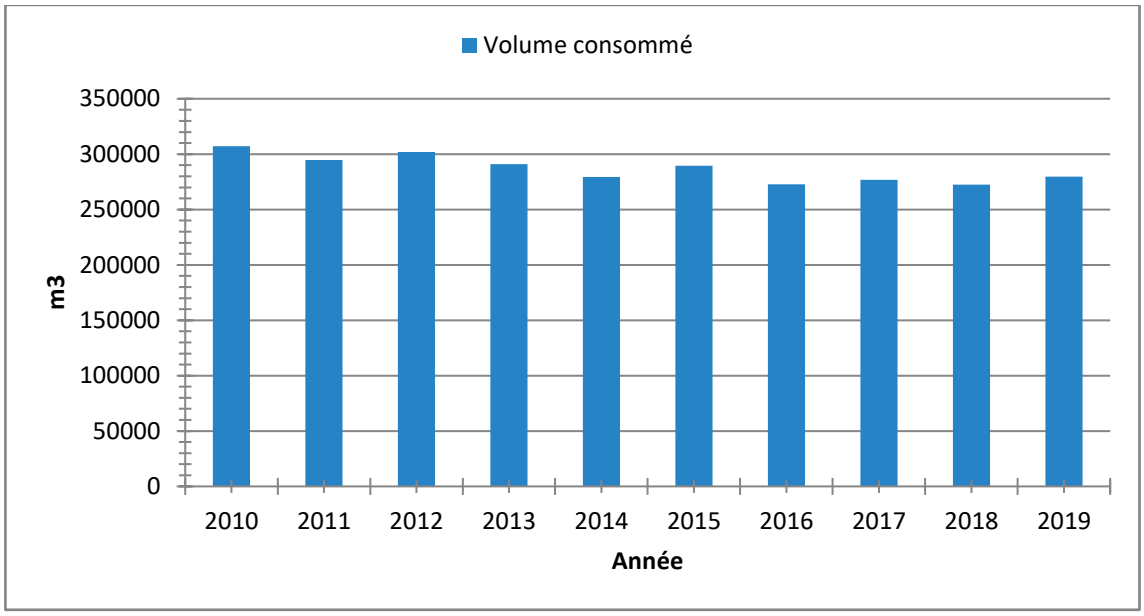


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

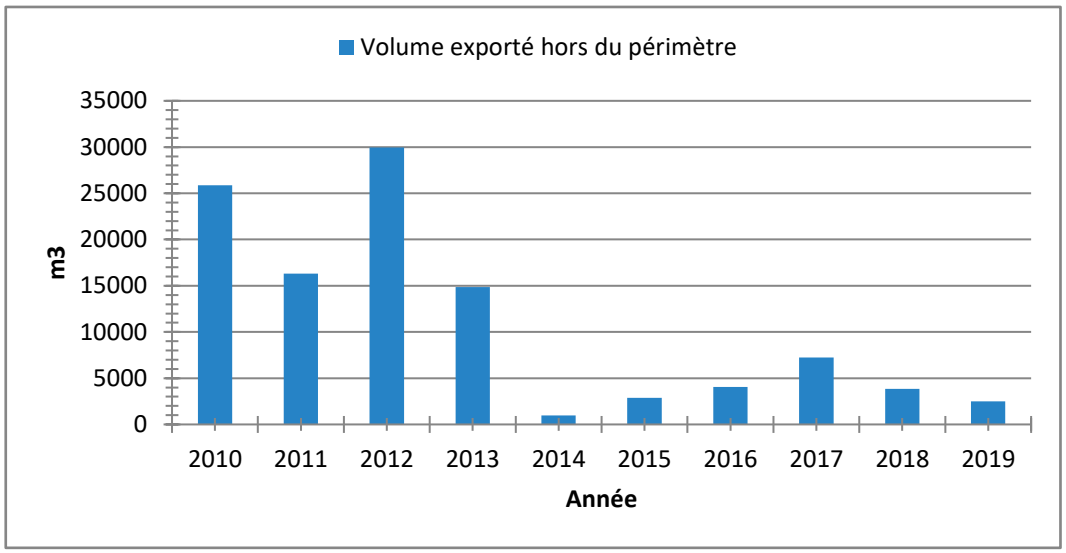
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2018 (m^3)	Volume consommés en 2019 (m^3)	Variation en %
Abonnés domestiques	272 343	279 620	2,67
Total vendu aux abonnés	272 343	279 620	2,67



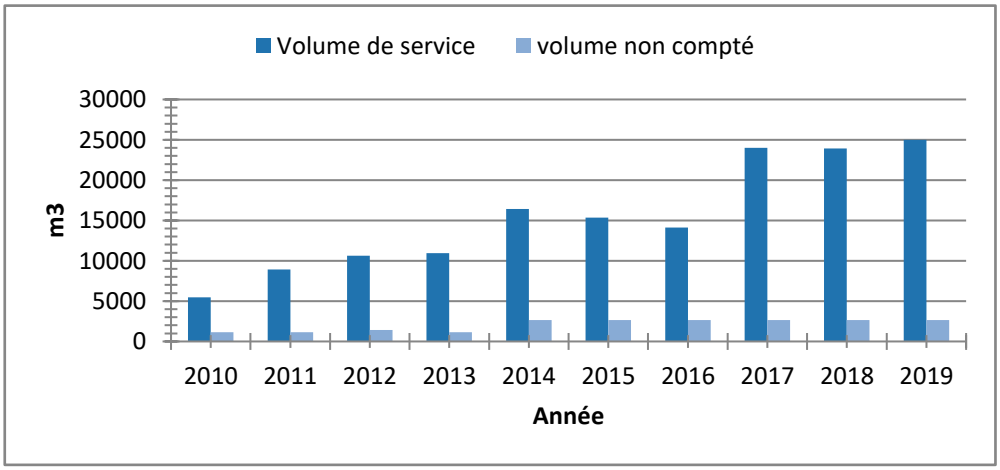
1.6.2. Exportations [2]

Bénéficiaire	Volume exporté en 2018 (m³)	Volume exporté en 2019 (m³)	Variation en %	Observations
LIVERNON (SYNDICAT)	877	757	-13,68	Implantation : hameau du Pech des Martres" limite des communes du BOURG et de ISSEPTS.
BOUYSSOU	2 979	1 757	-41,02	Livraison au compteur lieu-dit "Le Poteau" sur la commune de Lacapelle Marival. Appoint estival de 25 m³/j.
TOTAL	3 856	2 514	-34,80	



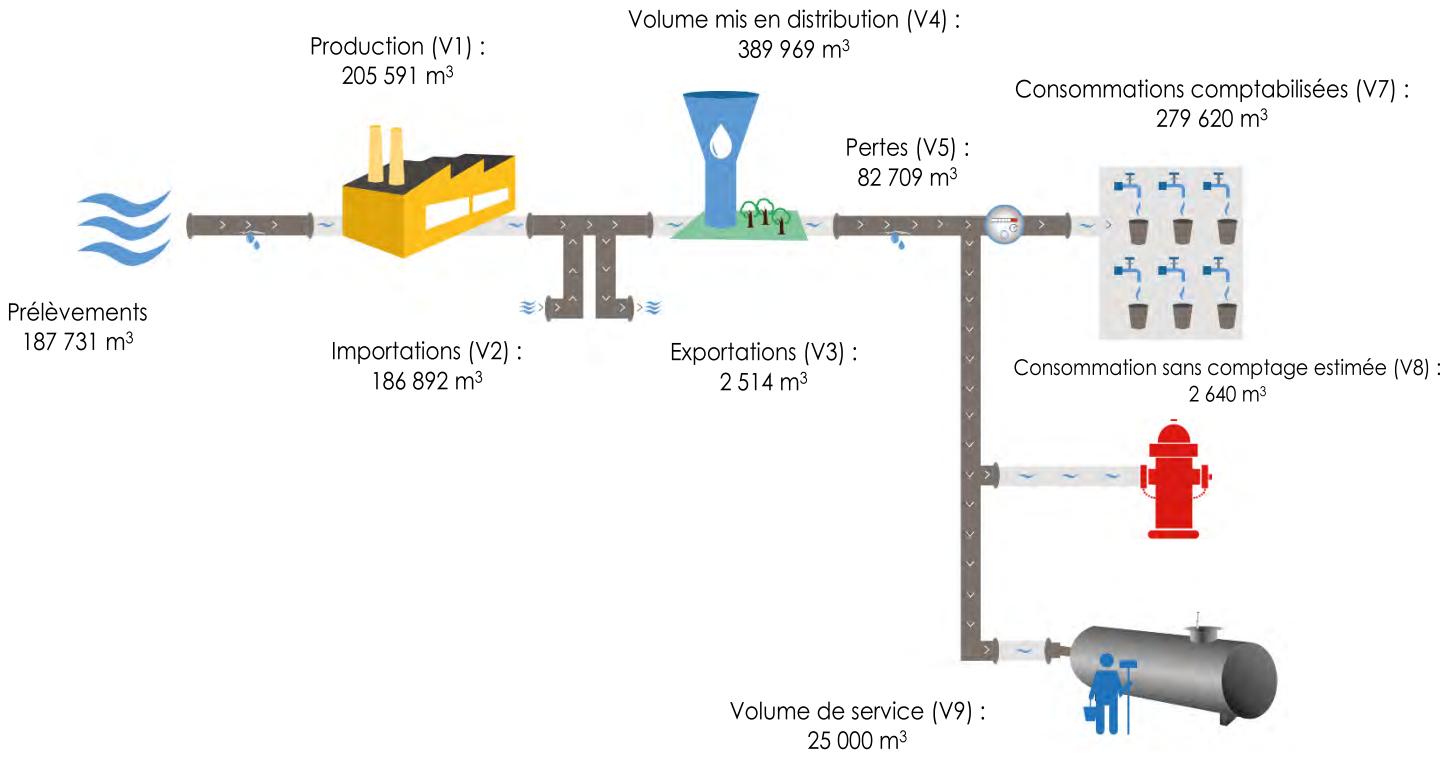
1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2018 (m³)	Exercice 2019 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	2 640	2 640	0,00
Volume de service	23 930	25 000	4,47



[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2018	Exercice 2019
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	344,96	344,83
Nombre de réservoirs	6	6
Nombre de compteurs abonnés	2 926	2 934
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,24 €	**63,69 €**	4,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7654 €/m³	**0,7960 €/m³**	4 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,95 €	**55,18 €**	2.28 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6745 €/m³	0,6899 **€/m³**	2.28 %
Taxes et redevances			
Redevance pollution domestique	0,3300 €/m³	0,3300 **€/m³**	0 %
Redevance prélèvement	0,0800 €/m³	**0,0800 €/m³**	0 %
Vente en Gros (contrat)	0,4529 €/m³	**0,4632 €/m³**	2.27 %
TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Service Eau Potable	Part de la collectivité	153,09 € HT	**159,21 € HT**
	Part de l'exploitant	134,90 € HT	**137,97 € HT**
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,20 € HT	**50,24 € HT**
	Montant de la TVA	18,55 €	**19,11 €**
	Total HT	337,19 €	**347,42 €**
	Total TTC	**355,74 €**	**366,53 €**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2018 en €**	**Exercice 2019 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	370 410,36	391 228,44
Dont abonnements domestiques	171 334,50	179 006,29
Recette de vente d'eau en gros	1 162,20	685,23
Régularisation **des ventes d'eau**	-5 243,19	-2 215,24
Total recettes de ventes d'eau	366 329,37	389 698,43
Total des recettes	366 329,37	389 698,43

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2018 en €**	**Exercice 2019 en €**
Recettes de ventes d'eau aux usagers	327 061,21	342 806,33
Dont abonnements	153 416,00	157 725,00
Recette de vente d'eau en gros	1 613,93	740,40
Total recettes de ventes d'eau	328 675,14	343 546,73
Recettes liées aux travaux	20 200,00	12 200,00
Produits accessoires	3 100,00	4 900,00
Total des autres recettes	23 300,00	17 100,00
Total des recettes (hors collectivité)	351 975,14	360 646,73

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau** distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2018	Conformes en 2018	Réalisés en 2019	Conformes en 2019
Paramètres microbiologiques	25	25	26	26
Paramètres physico-chimiques	42	38	48	40

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	90.48 %	83.33 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

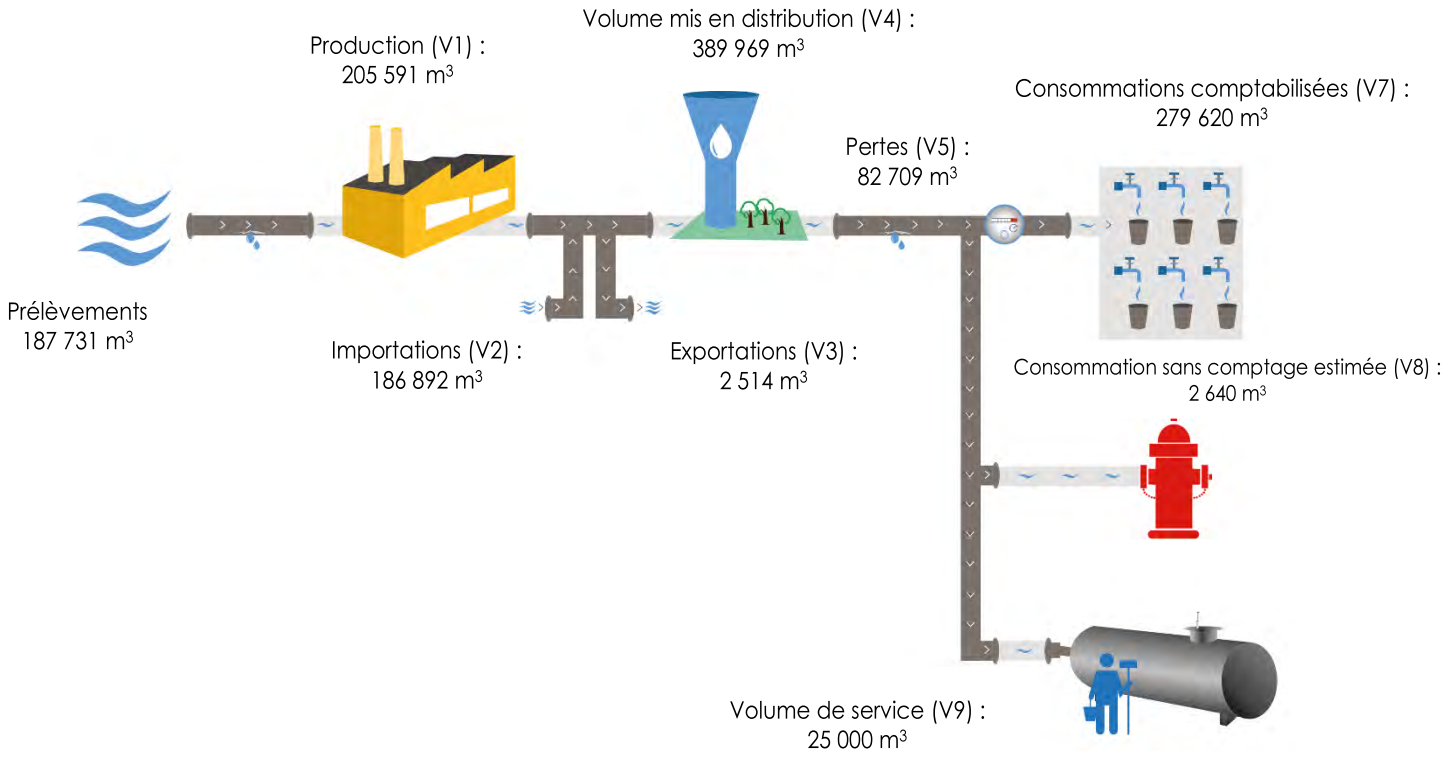
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Eau Potable	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	0	5	99

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau (P104.3)	79,59 %	78,93 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,40 m³ / jour / km	2,46 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	72,33 %	71,70 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,88 m³/j/km (0,83 en 2018).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,66 m³/j/km (0,62 en 2018).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2019, un linéaire de 0.22 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1.05 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,30 %.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 408 652,80	140 100,68
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		607 702,00	551 955,00
Montant remboursé en €	en capital	88 961,91	55 747,23
	En intérêts	28 139,95	24 514,57

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 116 804,00 **€** (117 999,92 € en 2018).

5. Actions de solidarité et de coopération **décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1, pour un montant de **28 €.**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 300	5 300
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	90.48	83.33
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	79,59	78,93
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,83	0,88
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,62	0,66
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,37	0,30
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80

Rapport annuel

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC

SMAEP

Montbazens-Rignac

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document présenté le 28/09/2022

R.P.Q.S. 2021

PARTIE 1

Territoire « MONTBAZENS-RIGNAC »

SMAEP Montbazens-Rignac

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 4**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 4
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 4
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 4
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 4
  - RESSOURCES EN EAU 5
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 7
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 8
  - LONGUEUR DU RESEAU 9
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 10**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 10
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 10
  12
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES ADHERENTES AU SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC 12
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2000 13
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT 15
  - TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 1 17
  - TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 2 (VEG SEGALA) 17
  - TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 3 (VEG RODEZ) 17
  - TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 4 (VEG AUTRES) 18
  - TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 5 (VEG COLLECTIVITES LOCALES ADHERANTES AU SYNDICAT) 18
  - TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 2 ET 3 18
  - TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 4 18
  - TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 5 18
  - RECETTES D'EXPLOITATION 19
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 20**
  - QUALITE DE L'EAU 20
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 20
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 21
  - PERFORMANCE DU RESEAU 22
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 24
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 24
  - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES 24
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 25**
  - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 25
  - TAUX D'IMPAYES 25
  - EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES : 25
  - TAUX DE RECLAMATIONS : 25
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 26
  - MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE 26
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB 27
  - ETAT DE LA DETTE 27
  - MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 27
  - MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 27
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE 28

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

■ **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 31**

■ MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 31

■ DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 31
30

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le S.M.A.E.P. de MONTBAZENS RIGNAC regroupe :

- **46 Communes Aveyronnaises** : ANGLARS-SAINT-FELIX, ASPRIERES, AUZITS, BELCASTEL, BERTHOLENE, BESSUEJOULS, BOURNAZEL, BOZOULS, BRANDONNET, CAMPUAC, CLAIRVAUX D'AVEYRON, COMPOLIBAT, DRULHE, ESCANDOLIERES, ESPEYRAC, GABRIAC, GALGAN, GOLINHAC, GOUTRENS, LA LOUBIERE, LANUEJOULS, LASSOUTS, LES ALBRES, LUGAN, MALEVILLE, MAYRAN, MONTBAZENS, MONTROZIER, PALMAS D'AVEYRON (partie Cruéjouls), PEYRUSSE LE ROC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, RIGNAC, RODELLE, ROUSSENNAC, SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, SAINT-IGEST, SAINT-REMY, SAINTE-EULALIE-D'OLT, SALLES LA SOURCE, SEBRAZAC, SONNAC, VALADY, VALZERGUES, VAUREILLES et VILLENEUVE
- **3 EPCI :** DECAZEVILLE COMMUNAUTE (pour la Commune de BOUILLAC), AUBRAC CARLADEZ VIADENE (Communes de CONDOM D'AUBRAC et SAINT-CHELY-D'AUBRAC) et RODEZ AGGLOMERATION (Communes de DRUELLE-BALSAC, LE MONASTERE, LUC-LA-PRIMAUBE, OLEMPS, ONET-LE-CHATEAU, SEBAZAC CONCOURES)

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

68 083 habitants

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable était exploité ces dernières années, dans le cadre d'une délégation de service public, contrat ayant pris fin le 31 décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, une gestion publique du service de l'eau a été mis en œuvre, au travers d'une régie, pour la gestion des usagers. Le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC exerce donc la compétence eau dans sa globalité en s'appuyant de sur des contrats de prestation de services et reposant sur la distinction des missions de Production d'une part et de Distribution d'autre part.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances usagers
Mise en service	des branchements
Entretien	du génie civil des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des captages, du génie civil, des compteurs

Les prestations confiées à CEO-VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations, contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, garantie de continuité du service (service d'astreinte), réparation des fuites
Prestations particulières	entretien et surveillance du barrage d'AUBRAC

RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement*

Ouvrage	Prélèvement 2020 [m³]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2021 [%]	Variation 2020/2021
PRISE d'EAU des Brasses - Boralde de Poujade Saint-Chély-D'aubrac - Prélèvement d'eau de surface	3 027 720	3 142 652	47.16%	+3.80%
PRISE d'EAU des Touzes (La Boralde - St Chély) - Prélèvement d'eau de surface	3 641 277	3 439 842	51.62%	-5.53%
SOURCE de Condom d'Aubrac	2 909	13 371	0.20%	+359.64%
SOURCE St-Chély d'Aubrac - Le Pouget	8 221	9 062	0.14%	+10.23%
SOURCE Bourg St-Chély d'Aubrac	49 922	39 879	0.60%	-20.12%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Union Aubrac	3 018	2 822	0.04%	-6.49%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Belvezet	749	853	0.01%	+13.89%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Enfrux	4 241	6 199	0.09%	+46.17%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Bonnefon	3 343	4 313	0.06%	+29.02%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Royal Aubrac	4 250	4 250	0.06%	-
Total des prélèvements [m³]	**6 745 650**	**6 663 243**	**100%**	**-1.22%**

- Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Variation 2020/2021
RODEZ	92 936	7 255	-92.19%
SIAEP de la HAUTE VALLÉE de L'AVEYRON	612	540	-11.76%
SIAEP de LA VIADENE	-	-	-
SIAEP de MURET LE CHÂTEAU	-	-	-
SIAEP du SEGALA	777 417	609 782	-21.56%

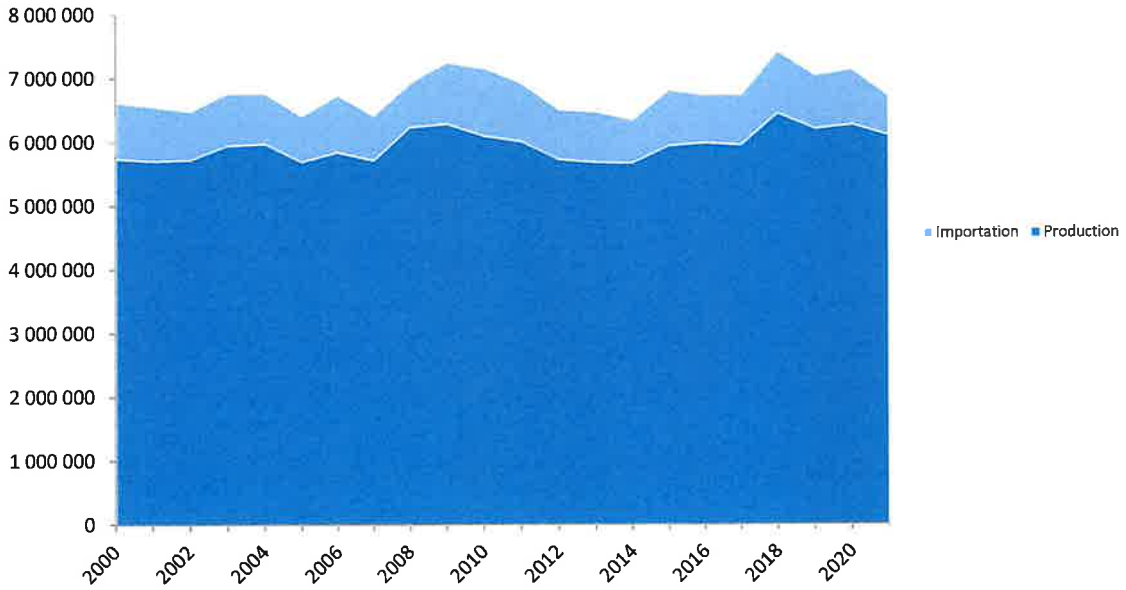
- *Volumes produits*

Ouvrage	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2020/2021
Station de TRAITEMENT de Salgues Condom-D'aubrac Traitement complet	6 185 799	6 009 515	-2.85%
SOURCE de Condom d'Aubrac	2 909	13 371	+359.64%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Le Pouget	8 221	9 062	+10.23%
SOURCE Bourg St-Chély d'aubrac	49 922	39 879	-20.12%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Union Aubrac	3 018	2 822	-6.49%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Belvezet	749	853	+13.89%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Enfrux	4 241	6 199	+46.17%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Bonnefon	3 343	4 313	+29.02%
SOURCE St-Chély d'Aubrac – Royal Aubrac	4 250	4 250	-

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2020	2021	Variation
Ressources propres	6 262 452	6 090 264	-2.75%
Importations	870 965	617 577	-29.09%
Total général	7 133 417	6 707 841	-5.97%

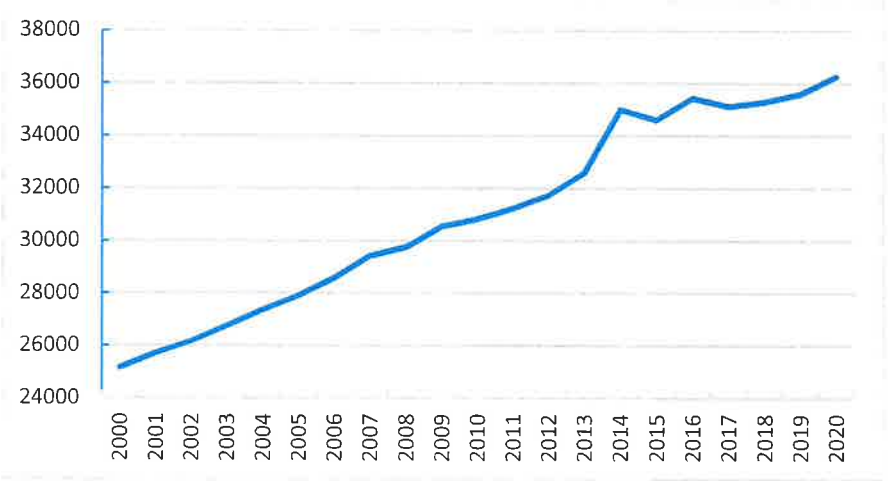
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre total d'abonnements	36 259	36 794	+1.48%

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



- *Répartition des abonnés par commune (domestiques et communaux)*

ANGLARS-SAINT-FELIX	446
ASPRIERES	412
AUZITS	542
BELCASTEL	155
BERTHOLENE	563
BESSUEJOULS	138
BOUILLAC	277
BOURNAZEL	228
BOZOULS	1 785
BRANDONNET	179
CAMPUAC	280
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	596
COMPOLIBAT	206
CONDOM D'AUBRAC	137
CRUEJOULS (PALMAS D'AVEYRON)	263
DRUELLE BALSAC	1 452
DRULHE	243
ESCANDOLIERES	149
ESPEYRAC	132
GABRIAC	327
GALGAN	211
GOLINHAC	282
GOUTRENS	312
LA LOUBIERE	782
LANUEJOULS	472
LASSOUTS	289
LE MONASTERE	1 170
LES ALBRES	211
LUC LA PRIMAUBE	3 357
LUGAN	205
MALEVILLE	562
MAYRAN	306
MONTBAZENS	949

MONTROZIER	916
OLEMPS	1 814
ONET-LE-CHATEAU	6 638
PEYRUSSE-LE-ROC	175
PREVINQUIERES	47
PRIVEZAC	232
RIGNAC	1 125
RODELLE	622
ROUSSENNAC	355
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	380
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	644
SAINT-IGEST	137
SAINT-REMY	198
SAINTE-EULALIE-D'OLT	27
SALLES-LA-SOURCE	1 369
SEBAZAC-CONCOURES	1 628
SEBRAZAC	284
SONNAC	278
VALADY	861
VALZERGUES	137
VAUREILLES	308
VILLENEUVE	1001
TOTAL	36 794

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

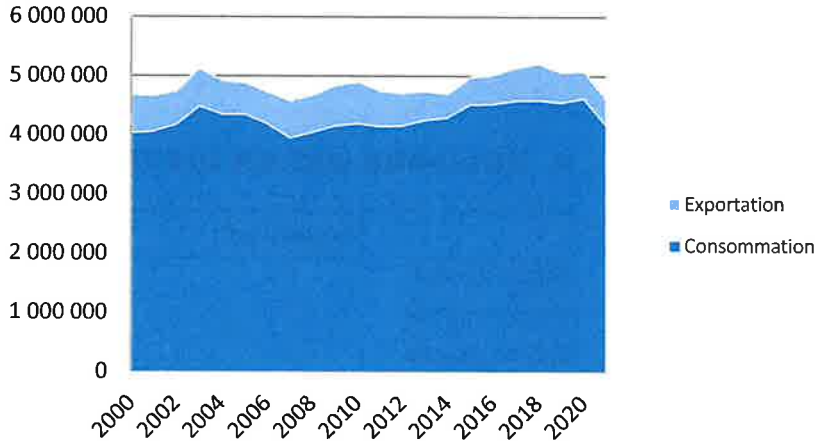
Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	6 262 452	6 090 264	-2.75%
Volume importé	870 965	617 577	-29.09%
Volume exporté	- 462 963	-454 431	-1.84%
Volume mis en distribution	6 670 454	6 253 410	-6.25%
Volume total vendu aux abonnés	4 628 797	4 168 223	-9.95%

La consommation moyenne par abonnement est de : 113 m³ sur l'année 2021.
Elle était de 128 m³ en 2020 soit -11.72% sur un an.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]
CASTELNAU DE MANDAILLES	7 510	4 886
DECAZEVILLE COMMUNAUTE (FIRMI)	22 276	16 727
Hôpital de Cayssiols	18 831	17 130
RODEZ	109 235	92 060
SAINT COME D'OLT	61 771	63 950
SI des Eaux de FOISSAC	10 410	11 179
DECAZEVILLE COMMUNAUTE (ex SIAEP D'AUBIN)	1 517	1 436
SIAEP de LA VIADENE	37 155	48 440
CMC – ex SIAEP de MURET LE CHÂTEAU	36 585	37 056
RGD - Ex SIAEP du NORD DECAZEVILLE	11 885	10 440
SIAEP du SEGALA	142 422	147 717
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3 366	3 410
Volume total exporté	**462 963**	**454 431**

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	2 389,3	2 398,00	-

Tarification et recettes du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle ne varie plus selon les communes du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
ANGLARS SAINT FELIX	0,33	0,33
ASPRIERES	0,33	0,33
AUZITS	0,33	0,33
BELCASTEL	0,33	0,33
BERTHOLENE	0,33	0,33
BESSUEJOULS	0,33	0,33
BOUILLAC	0,33	0,33
BOURNAZEL	0,33	0,33
BOZOULS	0,33	0,33
BRANDONNET	0,33	0,33
CAMPUAC	0,33	0,33

CLAIRVAUX D'AVEYRON	0,33	0,33
COMPOLIBAT	0,33	0,33
CONDOM D'AUBRAC	0,33	0,33
DRUELLE BALSAC	0,33	0,33
DRULHE	0,33	0,33
ESCANDOLIERES	0,33	0,33
ESPEYRAC	0,33	0,33
GABRIAC	0,33	0,33
GAGES-MONTROZIER	0,33	0,33
GALGAN	0,33	0,33
GOLINHAC	0,33	0,33
GOUTRENS	0,33	0,33
LA LOUBIERE	0,33	0,33
LANUEJOULS	0,33	0,33
LASSOUTS	0,33	0,33
LE MONASTERE	0,33	0,33
LES ALBRES	0,33	0,33
LUC	0,33	0,33
LUGAN	0,33	0,33
MALEVILLE	0,33	0,33
MAYRAN	0,33	0,33
MONTBAZENS	0,33	0,33
OLEMPS	0,33	0,33
ONET LE CHATEAU	0,33	0,33
PALMAS D'AVEYRON (Cruéjouls)	0,33	0,33
PEYRUSSE LE ROC	0,33	0,33
PREVINQUIERES	0,33	0,33
PRIVEZAC	0,33	0,33
RIGNAC	0,33	0,33
RODELLE	0,33	0,33
ROUSSENNAC	0,33	0,33
SAINT CHELY D'AUBRAC	0,33	0,33
SAINT CHRISTOPHE VALLON	0,33	0,33
SAINTE EULALIE D'OLT	0,33	0,33
SAINT IGEST	0,33	0,33
SAINT REMY	0,33	0,33
SALLES LA SOURCE	0,33	0,33
SEBAZAC CONCOURES	0,33	0,33
SEBRAZAC	0,33	0,33
SONNAC	0,33	0,33
VALADY	0,33	0,33
VALZERGUES	0,33	0,33
VAUREILLES	0,33	0,33
VILLENEUVE	0,33	0,33

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES ADHERENTES AU SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire Diam 15 mm*	-	-	-
	Abonnement Diam 20 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 30 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 40 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 50 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 60 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 80 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 100 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 150 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 200 mm	-	-	-
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 150 m³)	-	-	-
	N° 2 (151 à 300 m³)	-	-	-
	N° 3 (301 à 5 000 m³)	-	-	-
	N° 4 (au-delà de 5 000 m³)	-	-	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire Diam 15mm*	59,36	59,36	-
	Abonnement Diam 20 mm	76,63	76,63	-
	Abonnement Diam 30 mm	80,17	80,17	-
	Abonnement Diam 40 mm	124,13	124,13	-
	Abonnement Diam 50 mm	133,61	133,61	-
	Abonnement Diam 60 mm	133,61	133,61	-
	Abonnement Diam 80 mm	140,82	140,82	-
	Abonnement Diam 100 mm	165,23	165,23	-
	Abonnement Diam 150 mm	206,54	206,54	-
	Abonnement Diam 200 mm	289,15	289,15	-
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 300 m³)	1,1969	1,1969	
	N° 2 (301 à 5 000 m³)	1,1451	1,1451	
	N° 3 (au-delà de 5 000 m³)	1,0446	1,0446	
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,065	0,065	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

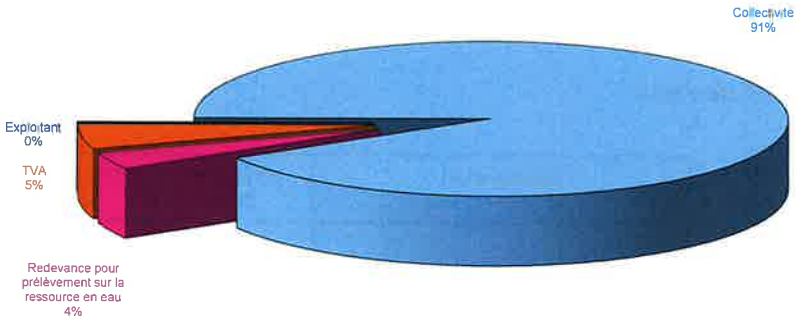
- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Exploitant	-	-	-
Collectivité	**202,99**	**202,99**	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	**7,80**	**7,80**	-
TVA	**11,59**	**11,59**	-
Total [€ TTC]	**222,38**	**222,38**	-

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 0,00%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : ***1,85 €/m³***

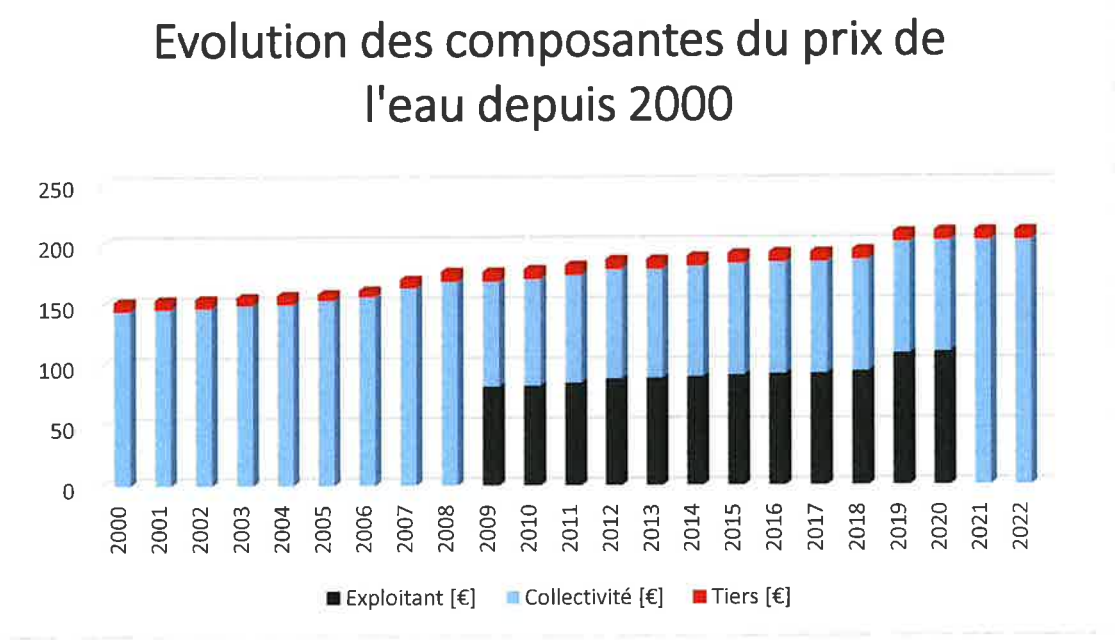
Répartition au 1er janvier 2022



EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2000

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2000		145,00	7,13	152,13
2001		146,44	7,31	153,75
2002		147,35	7,31	154,66
2003		149,73	6,48	156,21
2004		150,65	7,17	157,82
2005		153,98	4,92	158,90
2006		156,96	4,92	161,88
2007		164,02	6,60	170,62
2008		169,37	7,80	177,17
2009	82,12	87,28	7,80	177,20
2010	82,79	88,60	7,80	179,19
2011	85,14	89,51	7,80	182,45
2012	88,50	90,82	7,80	187,12
2013	89,09	90,21	7,80	187,10
2014	90,18	91,66	7,80	189,64
2015	91,55	92,53	7,80	191,88
2016	92,42	92,76	7,80	192,98
2017	92,70	92,71	7,80	193,21
2018	94,55	92,53	7,80	194,88
2019	109,26	92,53	7,80	209,59
2020	110,46	92,53	7,80	210,79
2021	-	202,99	7,80	210,79
2022	-	202,99	7,80	210,79


Evolution des composantes du prix de l'eau depuis 2000
250
200
150
100
50
0
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Exploitant [€]
Collectivité [€]
Tiers [€]

TARIF AVEC REDEVANCE

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT

Pour l'ensemble des Communes adhérentes au SMAEP de Montbazens-Rignac

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire Diam 15 mm*	-	-	
	Abonnement Diam 20 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 30 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 40 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 50 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 60 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 80 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 100 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 150 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 200 mm	-	-	-
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 150 m³)	-	-	-
(tranches en m³/an)	N° 2 (151 à 300 m³)	-	-	-
	N° 3 (301 à 5 000 m³)	-	-	-
	N° 4 (au-delà de 5 000 m³)	-	-	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire Diam 15mm*	59,36	59,36	-
	Abonnement Diam 20 mm	76,63	76,63	-
	Abonnement Diam 30 mm	80,17	80,17	-
	Abonnement Diam 40 mm	124,13	124,13	-
	Abonnement Diam 50 mm	133,61	133,61	-
	Abonnement Diam 60 mm	133,61	133,61	-
	Abonnement Diam 80 mm	140,82	140,82	-
	Abonnement Diam 100 mm	165,23	165,23	-
	Abonnement Diam 150 mm	206,54	206,54	-
	Abonnement Diam 200 mm	289,15	289,15	-
				-
				-
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 300 m³)	1,1969	1,1969	-
	N° 2 (301 à 5 000 m³)	1,1451	1,1451	
(tranches en m³/an)	N° 3 (au-delà de 5 000 m³)	1,0446	1,0446	-
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,065	0,065	-
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

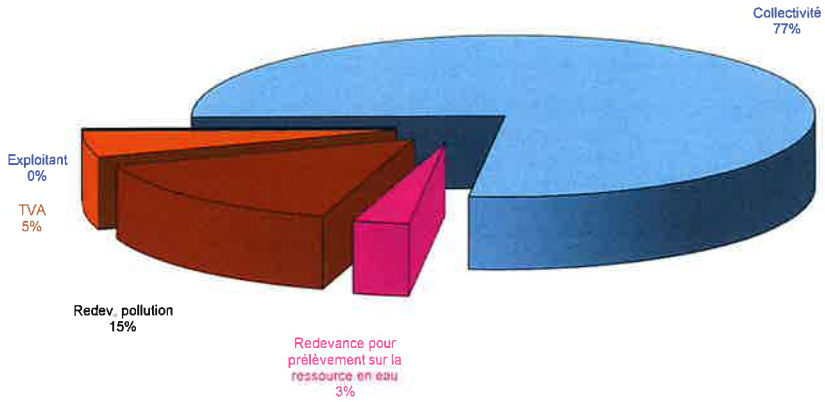
- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Exploitant	-	-	-
Collectivité	202,99	202,99	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,80	7,80	-
Redevance de pollution domestique	39,60	39,60	-
TVA	13,77	13,77	-
Total [€ TTC]	**264,16**	**264,16**	-

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 0.00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : ***2,20 €/m³***

Répartition au 1er janvier 2022



TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 1

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 1

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/semestre]	Abonnement Diam 15 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 20 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 30 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 40 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 50 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 60 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 80 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 100 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 150 mm	-	-	-
	Abonnement Diam 200 mm	-	-	-
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	-	-	-

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 2

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 2 (VEG SEGALA)

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	-	-	-

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 3

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 3 (VEG RODEZ)

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	-	-	-

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 4

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 4 (VEG AUTRES)

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	-	-	-

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 5

TARIF GENERAL DE L'EXPLOITANT 5 (VEG COLLECTIVITES LOCALES ADHERANTES AU SYNDICAT)

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de l'exploitant Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	-	-	-

TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT

TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 2 ET 3

- *Evolution du tarif de l'eau*

Selon conventions passées

TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 4

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part syndicat Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,8176	0,8176	-

TARIF DE VENTE EN GROS DU SYNDICAT 5

- *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part syndicat Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	1,0446	1,0446	-

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021
Recettes de vente d'eau		
Recettes vente d'eau domestiques	3 716 780.15 €	7 280 421.15 €
dont abonnements	834 963.40 €	2 196 723.11 €
Recettes de volume exporté	759 077.36 €	343 439.65 €
Total recettes de vente d'eau	4 475 857.51 €	7 623 860.80 €
Autres recettes		
Autres recettes	243 071.96 €	739 925.12 €
Total des recettes	4 718 929.92 €	8 363 785.92 €

- *Recettes de l'exploitant*

	2020	2021
Recettes de vente d'eau		
Recettes vente d'eau domestiques	4 536 789.78 €	-
dont abonnements	1 342 301.86 €	-
Total recettes de vente d'eau	4 536 789.78 €	-
Autres recettes		
Autres recettes	264 386.72 €	-
Total des recettes	4 801 176.50 €	-

Les annuités payées en 2021 sont de 694 896.86 € dont :
486 636.34 € de remboursement en capital,
208 260.52 € d'intérêts.

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.C.S.P.P. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	321	3	99,10 %	Esch., Ent.
Conformité physico-chimique	187	0	100 %	-

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Barrage d'Aubrac

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
→	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

PRISE d'EAU des Brasses - Boralde de Poujade

→	80 %	arrêté préfectoral – terrains acquis, servitudes mises en place, travaux en cours

PRISE d'EAU des Touzes (La Boralde de St Chély)

→	80 %	arrêté préfectoral – terrains acquis, servitudes mises en place, travaux en cours

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

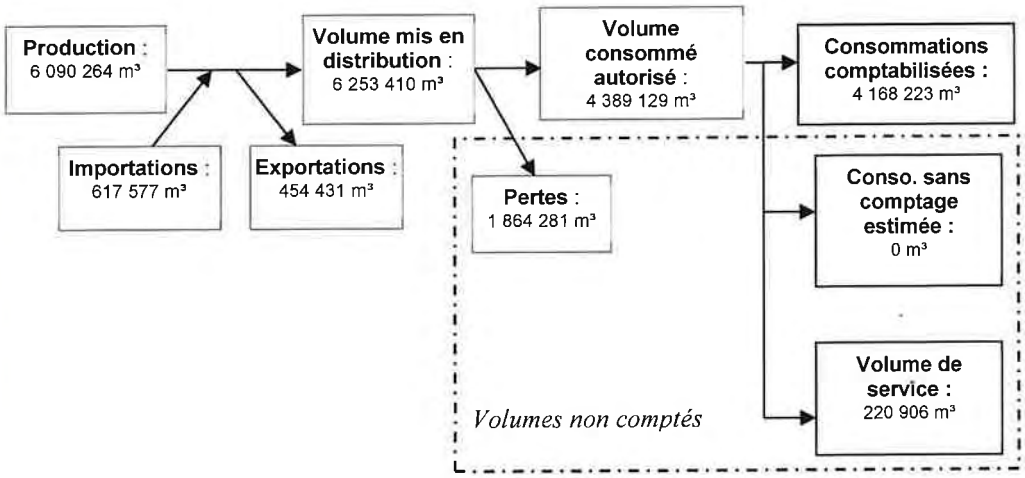
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	30
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	5
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5
TOTAL	**120**	**105**

PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,) sont évalués à 220 906 m³ par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	68,2	67,6	69,2	71,1	73,30	74,18	74,93	75,13	76,19	77,76	71,59	76,18	73.47	72.21

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

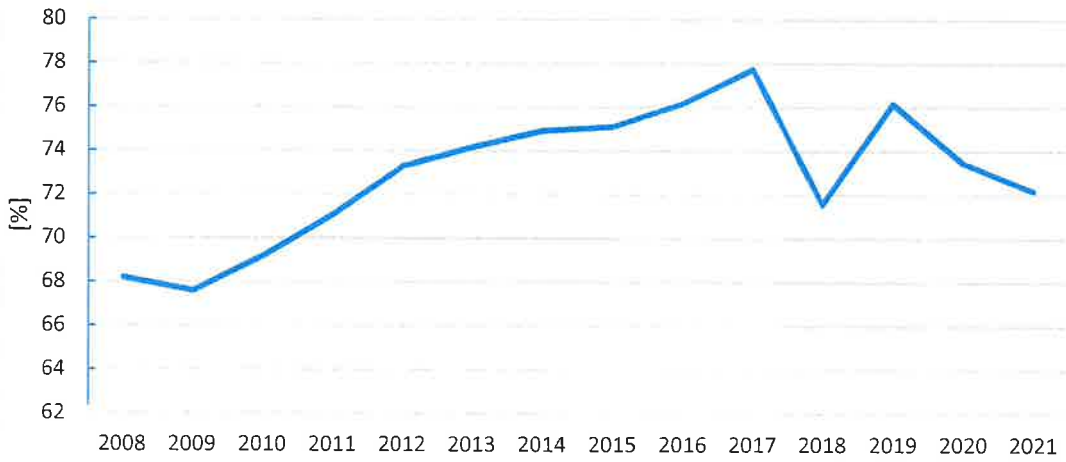
- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,9	3,0	2,85	2,59	2,24	1.99	1,91	2,15	1,92	1,79	2,48	2,02	2.27	2.38

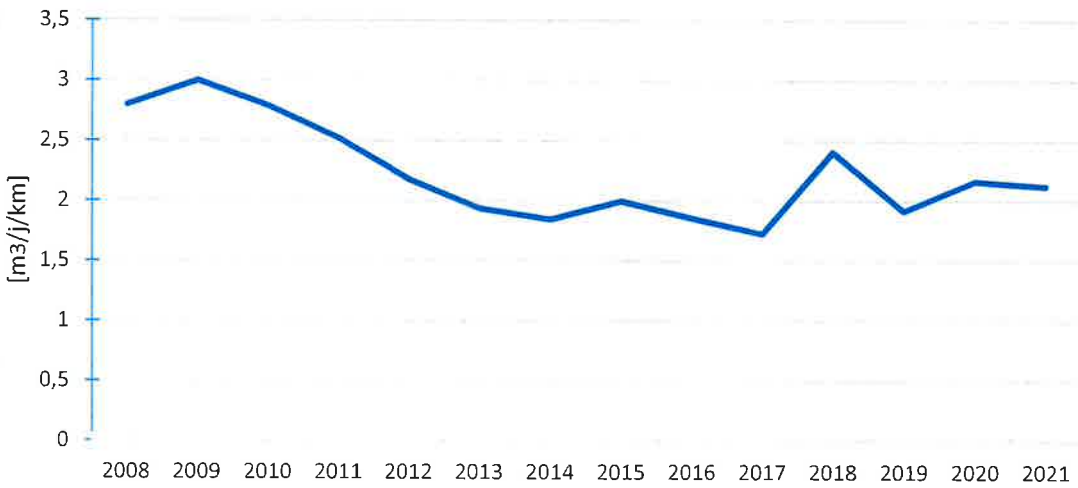
- indice linéaire de pertes en réseau =
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,8	3,0	2,79	2,52	2,18	1,94	1,85	2,00	1,86	1,73	2,41	1,92	2.17	2.13

- *Evolution du rendement du réseau de distribution*



- *Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau*



RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	4,760	4,715	7,306	12,768	6,945	7,709	16,338	29,845	28,403	32.329	16.59
Taux moyen de renou-vellement des réseaux d'eau potable	0,50%	1%	0,50%	0,55%	0,30%	0,18%	0,68%	1,25%	1,19%	1,35%	0.70%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (travaux réceptionnés au cours de l'année 2021).

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

	2008 à 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	NC	3,37	4.31	4.74	4,63	3,96	4,59	3,43	4,57	2.91

Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 soit 107 interventions sur le réseau non programmées.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

Le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant dans un délai de **un jour ouvré** pour toute demande réalisée avant 12 heures pour les branchements existants et conformes aux dispositions règlementaires et contractuelles, et dans un délai de trois semaines après obtention des autorisations administratives pour les branchements neufs ou de branchements existants à mettre en conformité.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2008 à 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai (%)	NC	98	98	98	98	98	92,69	91,61	93,94	100

Financement des investissements du service de l'eau potable

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.
Au titre de l'exercice 2021, le détail de calcul est le suivant K/(Rr-Dr) soit 12 190 160.35€ / (10 505 327.48€ - 5 542 082.24€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Durée d'extinction de la dette	1,9	1,75	1,47	1,50	1,29	1,24	2,58	1,68	2,00	1,66	2,44	2,40	2,46

TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Le montant des impayés relatif aux factures émises en 2020, s'établit à 142 982,02€ sur une somme totale facturée de 10 836 044.05€, soit un taux d'impayés de **1,59 %.**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	2%	2%	2%	1,64%	1,3%	1,44%	1,51%	2,29%	0,85%	1,1%	1,59%	1,32%

**Il convient de préciser que depuis l'exercice 2008, le Syndicat applique le régime des provisions pour créances.*

EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES :

OUI

TAUX DE RECLAMATIONS :

Principaux motifs de contact	Réclamations
Gestion du contrat client	(32/36 794) x 1000 =0,87 / 1000 soit 0,09 %
Facturation	(451/36 794) x 1000 =12,26 / 1000 soit 1,23 %
Règlement / Encaissement	Néant
Prestation et travaux	Néant
Information	Néant
Dépose d'index	Néant
Technique eau	(161/36 794) x 1000 =4.38 / 1000 soit 0,44 %

SMAEP du MONTBAZENS RIGNAC

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ENGAGEES
Périmètres de protection	51 884.64
Etudes Nouvelle Ressource AEP	8 750 197.03
Travaux divers sur marchés	663 433.85
Travaux divers hors marchés	116 152.23
Le Monastère	557.99
Acquisition compteurs	88 425.71
Matériel de bureau et informatique	52 477.00
Site internet - Communication	2 917.00
Mobilier	3 272.20
Renforcement La Basterie Tricherie	3 980.00
Construction Réservoir de Roquelaure	54 783.31
Reprise FEEDER Descente de Salgues	43 406.48
Energie Verte – Courant vert	2 600.00
Interconnexion PMR/MURET	531.25
Etudes zones blanches – Nord Aveyron	86 734.75
Elarg. Périmètres Syndical – St Chély	64 139.76
Construction Bâtiment Adm. et Expl.	19 055.58
Elargissement Syndical Espeyrac	176 303.32
Elargissement Syndical – Gages-Montrozier	35 175.00
Elarg. Périmètre Syndical Ste Eulalie d'Olt	204.60
Renouvellement canalisation eau brute DN500 Acier	165 967.57
Réhabilitation et modernisation de l'usine de Salgues	150 279.77
Reprise réseaux AEP DN100 SEBRAZAC	230 453.48
Reprise réseaux AEP - DN60 - CLAIRVAUX	191 866.96
Programme actions réduction pertes d'eau sectorisation LOT AEP 255	150 750.39
Reprise canalisation – St Christophe	451 947.02
Reprise réseau Druelle LOT AEP 264	182 348.65
Renouvellement canalisation eau brute LOT AEP 265	2 004.26
Mise en conformité du captage de Cuzac (PPI, PPR et PPE	10 117.50
Reprise canalisation défectueuse Anglars- St-Felix Privezac Vaure	300.00
Renouv-restructuration réseau AEP Plateau Hymes Auzits	105 655.91
Travaux réalisation Branchements usagers LOT 275	188 469.78
Travaux ent Espaces Verts Ouvrages SMAEP LOT 276	3 730.00
Renouvellement réseau Bourg de Ceyrac - GABRIAC 12340 LOT 280	1 720.00

MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SUBVENTION/PARTICIPATION...
Dotations / Participations	2 000 000.00 €

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	-	-
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	-	-
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	-

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	8 176 796.69 €	12 190 160.35 €
Remboursements au cours de l'exercice	614 853.61 €	694 896.86 €
dont en intérêts	202 214.86 €	208 260.52 €
dont en capital	412 638.75 €	486 636.34 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux amortissements	2 068 245,28 €	2 234 955.49 €

MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux provisions	431 991,43 €	469 161. €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET EN COURS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE – MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DES PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
ELARGISSEMENT DU PERIMETRE SYNDICAL : Suite à l'adhésion de six nouvelles Communes (*Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Sainte Eulalie d'Olt (pour une partie de son territoire), Gages Montrozier, Espeyrac et Bouillac*), en prenant appui sur un audit complet et précis (technique et financier) réalisé pour chacune des collectivités, un planning de travaux **(2013/2020)** a été établi avec le souci d'une maîtrise de l'impact tarifaire et un maintien de la capacité d'autofinancement (*analyse financière – rétrospective et prospective...*) *49.8% de travaux réalisés*	9 270 000 € HT
229ème LOT AEP : TRAVAUX DE REPRISE DE LA CANALISATION D'EAU BRUTE DU CAPTAGE DES TOUZES AU REGARD « Y » ET EQUIPEMENTS ASSOCIES – *20.9% de travaux réalisés*	3 460 520 € HT
236ème LOT AEP : REHABILITATION ET MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE SALGUES – CONDOM D'AUBRAC (12470) *Travaux terminés 1er trimestre 2022*	2 500 000 € HT
241ème LOT AEP : REHABILITATION D'UN RESERVOIR SUR TOUR – COMMUNE DE LA LOUBIERE (12740)	364 000 € HT
249ème LOT AEP : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES CAPACITES DE STOCKAGE D'EAU	660 000 € HT
PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX SUR RESEAUX AEP (déplacements, réfection, renforcements, raccordements, branchements…)	2 976 500 € HT
Lots AEP 252/257 LOT AEP - PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS AEP SUR PLUSIEURS COMMUNES (CLAIRVAUX, VALADY/SALLES LA SOURCE...) – *81% de travaux réalisés*	969 120 € HT
255ème Lot AEP : PROGRAMME D'ACTIONS POUR REDUCTION DE PERTE D'EAU DU RESEAU - SECTORISATION ET MODELISATION	455 000 € HT
256ème Lot AEP : RESERVOIR DU BUENNE – RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET TRAVAUX DIVERS GENIE CIVIL - BELCASTEL	410 000 € HT
258ème Lot AEP – RENFORCEMENT ALIMENTATION RESERVOIR BUENNE – ONET BALSAC DRUELLE CLAIRVAUX MAYRAN BELCASTEL - BELCASTEL	4 753 000 € HT
260ème Lot AEP – PROGRAMME DE DEPLOIEMENT DE LA RADIO RELEVE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL	2 910 000 € HT
264ème Lot AEP – REPRISE DES RESEAUX AEP EN ACIER DEPUIS LE LIEU-DIT LA LANDELLE à ABBAS et aux PLANQUES - COMMUNE DE DRUELLE - BALSAC (12510)	234 000 € HT

266ème LOT AEP : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE – COMMUNE DE LUC LA PRIMAUBE *travaux en cours (tranche 1 terminée) Etude tranche 2 à venir*	1 230 000 € HT
269ème LOT AEP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DEFECTUEUX EN ACIER ET RESTRUCTURATION DE LA DESSERTE – CITE GINISTY – COMMUNE DE LUC LA PRIMAUBE	561 000 € HT
271ème LOT AEP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE EN ACIER ET RESTRUCTURATION DE LA DESSERTE – RUES DES LILAS ET DES PRIMEVERES – COMMUNE D'ONET LE CHATEAU (travaux sur les exercices 2022/2023)	560 500 € HT
272ème LOT AEP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR DU LOTISSEMENT LA BARRIERE - COMMUNE DE VILLENEUVE (travaux sur les exercices 2022/2023)	1 035 000 € HT
273ème LOT AEP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR PLATEAU D'HYMES - COMMUNE D'AUZITS- Travaux en cours 39% des travaux réalisés	331 000 € HT
274ème LOT AEP – DESSERTE DES HAMEAUX DE CABANEL, LES VERNHES A LA MOLEINERIE, PUECH PALAT A SARGET ET PRADES – COMMUNE D'ESPEYRAC- Travaux terminés sur 2022	345 000 € HT
CONFORTEMENT, DIVERSIFICATION ET SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU *travaux en cours – 39% des travaux réalisés*	12 000 000 € HT
261ème LOT AEP – MARCHE DE TRAVAUX AEP – REPRISE COMPLETE DU RESEAU D'EAU POTABLE DEFECTUEUX DN60 ET DN10 ACIER DANS LA TRAVERSE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON ET DES RUES ADJACENTES – COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON (12330) -TRANCHE N°2 – travaux réalisés à 39%	440 500 € HT
277ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LA TRAVERSE D'ONET VILLAGE – COMMUNE D'ONET LE CHATEAU (12850)	435 000 € HT
278ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DEFECTUEUSE EN DN 400 ACIER ENTRE LA CROIX DE REVEL ET LA SECADE – COMMUNE D'ANGLARS SAINT FELIX (12390)	1 380 000 € HT
279ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU BRUTE ET D'EAU TRAITEE DANS LA TRAVERSE DU POUGET – TRAVAUX SOUS LA RD N°987- COMMUNE DE CAINT CHELY D'AUBRAC (12470)	1 965 000 € HT
280ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DANS LE BOURG DE CEYRAC – COMMUNE DE GABRIAC (12340)- Travaux réalisés sur 2022-2023	471 000,00 € HT
260ème LOT AEP : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES – PROGRAMME DEPLOIEMENT – DISPOSITIFS DE MESURES	330 000,00 € HT

251ème LOT AEP – TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP DEFECTUEUX Ø100 ACIER – Bourg et St Genies des Ers – COMMUNE DE SEBRAZAC (12190) – *travaux en cours (tranche 1 terminée – tranche 2 en cours)*	905 000.00 € HT
284ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DEFFECTUEUX – COTE D'OLEMPS – COMMUNE D'OLEMPS (12510)	220 200,00 € HT
285ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS D'EAU POTABLE ET DES ANTENNES PVC COLLES – QUARTIER DU CROS ET DES GENEVRIERS – COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURES (12 740) – Travaux sur les exercices 2022/2023	385 000,00 € HT
286ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ACIER DANS LE VILLAGE D'ANGLARS – RD N°59 – COMMUNE DE BERTHOLENE (12310) -	692 000,00 € HT
287ème LOT AEP – RENOUVELLEMENT CANALISATION PRINCIPALE DN150ACIER DESSERVANT LE HAMEAU DE TOULONGERGUES ET LA VEG FOISSAC – COMMUNE DE VILLENEUVE D'AVEYRON (12 260)	632 500,00 € HT
TOTAL	**52 880 840 € HT**

▪ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ; NOMBRE DE DEMANDES RECUES

Néant

▪ DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BENEFICIAIRE	MONTANT EN EUROS
-	-

R.P.Q.S. 2021

PARTIE 2

Territoire

« CONQUES - MURET LE CHATEAU »

SMAEP Montbazens-Rignac

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
  - RESSOURCES EN EAU 4
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 5
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 6
  - LONGUEUR DU RESEAU 7
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 8**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 8
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 8
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 9
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF 11
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT 12
  - RECETTES D'EXPLOITATION 14
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 15**
  - QUALITE DE L'EAU 15
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 15
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 16
  - PERFORMANCE DU RESEAU 17
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 18
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 19
  - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES 19
  - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 19
  - TAUX D'IMPAYES 19
  - EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES : 20
  - TAUX DE RECLAMATIONS : 20
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 21**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 21
  - MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE 21
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB 21
  - ETAT DE LA DETTE 22
  - MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 22
  - MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 22
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE 22
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 24**
  - MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 24
  - DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 24

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

L'établissement CONQUES-MURET LE CHATEAU couvre le territoire de 9 Communes Aveyronnaises : CONQUES-EN-ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT-FELIX-DE-LUNEL, SENERGUES et VILLECOMTAL

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

5 904 habitants

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable est exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2013. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2024.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, contrôle de la qualité de l'eau distribuée, garantie de continuité du service (service d'astreinte), réparation des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation (hors recouvrement), traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des compteurs, des clôtures, des équipements électromécaniques et de la robinetterie

La collectivité prend en charge :

Gestion des abonnés	facturation (recouvrement)
Entretien	du génie civil des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des captages, du génie civil

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement*

Ouvrage	Prélèvement 2020 [m³]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2020 [%]	Variation 2020/2021
Captage de Saint Cyprien - Kaymard	23 420	25 361	4.86%	+8.29%
U.P. Conques - L'Ouche	124 765	196 389	37.63%	+57.41%
U.P. Muret	357 821	285 989	54.79%	-20.07%
U.P. Sources de Conques	15 595	14 214	2.72%	-8.86%
Total des prélèvements [m³]	**521 601**	**521 953**	**100%**	**+0.07%**

- Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Variation 2020/2021
SMAEP de Montbazens-Rignac	36 585	37 056	+1.29 %
Ancien SI Nord Decazeville - RGD	5 071	3 878	-23.53 %
Total des importations [m³]	**41 656**	**40 934**	**-1.73 %**

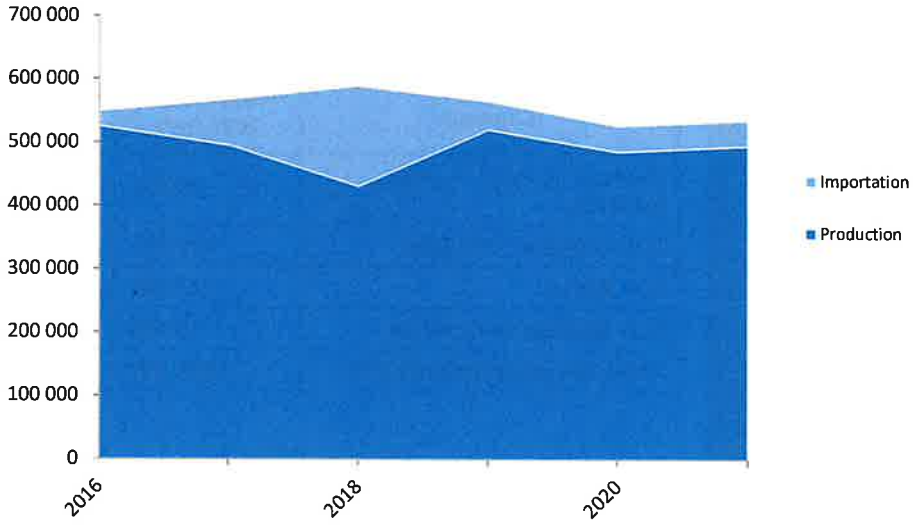
- *Volumes produits*

Ouvrage	Production 2020 [m³]	Production 2021[m³]	Production 2021 [%]	Variation 2020/2022
Captage de Saint Cyprien - Kaymard	23 420	25 361	5.13%	+8.29%
U.P. Conques - L'Ouche	124 765	196 389	39.70%	+57.41%
U.P. Muret	357 821	285 989	57.82%	-20.07%
U.P. Sources de Conques	15 595	14 214	2.87%	-8.86%
Besoin des usines	- 36 396	- 27 299	-5.52%	-24.99%
Total des productions [m³]	**485 205**	**494 654**	**100%**	**+1.95%**

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2020	2021	Variation
Ressources propres	485 205	494 654	+1.95%
Importations	41 656	40 934	-1.73%
Total général	**565 936**	**535 588**	**-5.36%**

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

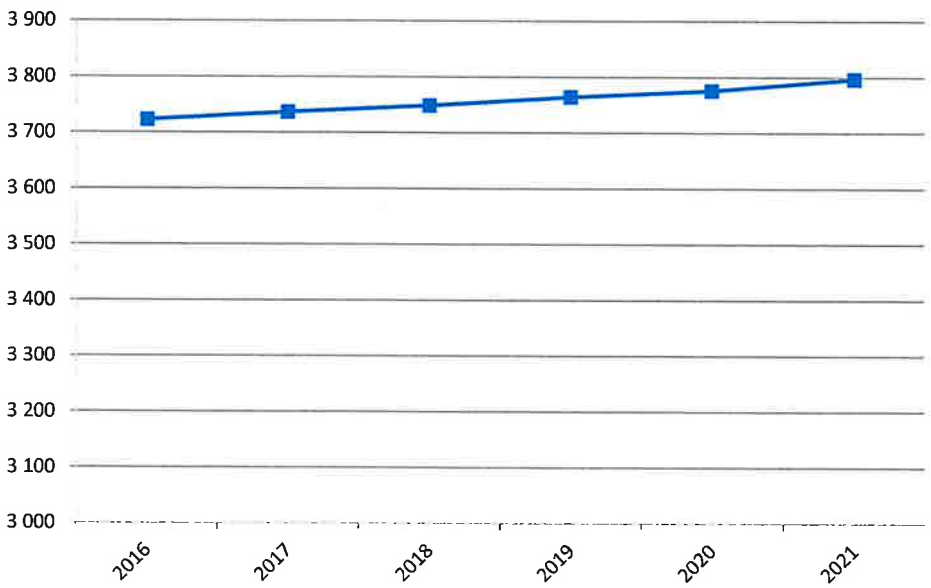


NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements domestiques et assimilés	**3 775**	**3 797**	**+0.58%**
Autres	1	0	-
Nombre total d'abonnements	**3 776**	**3 797**	**+0.56%**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



- *Répartition des abonnés par commune*

COMMUNES	2020	2021
CONQUES EN ROUERGUE	796	809
MARCILLAC VALLON	989	978
MOURET	348	352
MURET LE CHATEAU	221	222
NAUVIALE	347	349
PRUINES	219	220
SAINT FELIX DE LUNEL	257	264
SENERGUES	287	288
VILLECOMTAL	312	315
Total des abonnés	3 776	3 797

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

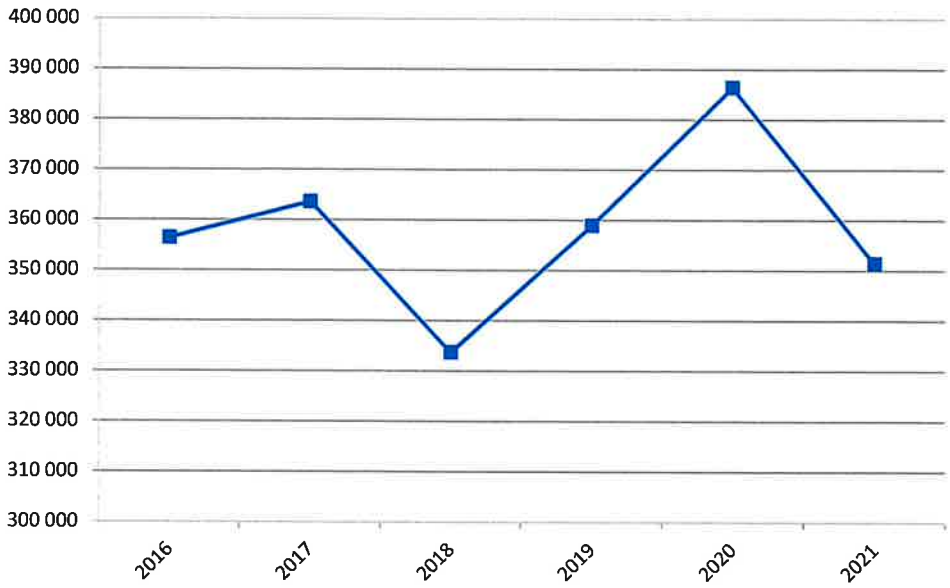
Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	485 205	494 654	+1.95%
Volume importé	41 656	40 934	- 1.73%
Volume exporté	-	-	-
Volume mis en distribution	526 861	535 588	+1.66%
Volume total vendu aux abonnés	386 396	351 468	-9.04%

La consommation moyenne par abonnement est de : 93 m³ sur une année en 2021. Elle était de 102 m³ en 2020 soit une baisse de (-) 8.82% sur un an.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]
Néant	-	-
Volume total exporté	-	-

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés*



LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	400.86	401.32	+0.11%

Tarification et recettes du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

S'agissant des tarifs portant sur la part revenant à la *Compagnie des Eaux et de l'Ozone-Véolia*, ces derniers sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient d'actualisation initialement défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Lorsque le compteur n'a pu être relevé, les facturations sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle ne varie plus selon les communes du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
SIAEP Conques-Muret le Château	0,33	0,33

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

pour l'ensemble des Communes adhérentes au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC – « Etablissement CONQUES MURET LE CHATEAU »

- *Evolution du tarif de l'eau*

Abonnement domestique *

		2021	2022
Abonnement pris en compte dans la facture de 120m3	Part Fixe	69.50 €	63.00 €
	Variation	*-6.59%*	*-9.35%*
	Part Variable	1.237 €	1.237 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*
	120 m³	*217.94 €*	*211.44 €*

Abonnement secondaire *

		2021	2022
	Part Fixe	69.50 €	63.00 €
	Variation	*-6.59%*	*-9.35%*
	Part Variable	1.237 €	1.237 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*

Abonnement professionnel *

		2021	2022
	Part Fixe	171.00 €	171.00 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*
	Part Variable	0.972 €	1.00 €
	Variation	*-2.86%*	*-2.88%*

Abonnement Industriel *

		2021	2022
	Part Fixe	290.00€	260.00€
	Variation	*-5.23%*	*-10.34%*
	Part Variable	0.810 €	0.855 €
	Variation	*-6.58%*	*-5.56%*

(*) Selon contrat de DSP.

A ces prix, s'ajoutent :

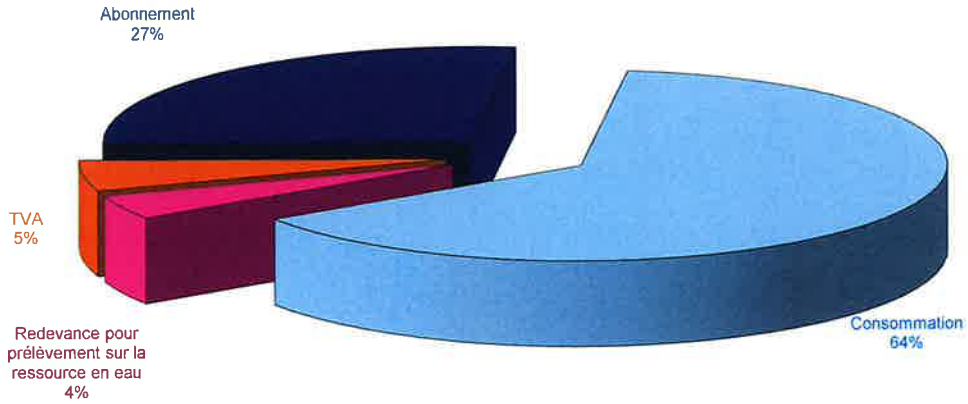
	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0.08	0.08
TVA	5.5%	5.5%

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Abonnement	**69.50**	**63.00**	-9.35%
Consommation (part variable)	**148.44**	**148.44**	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	**9.60**	**9.60**	-
TVA	**12.51**	**12.16**	-2.80%
Total [€ TTC]	**240.05**	**233.20**	-2.85%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ ***1.94 €/m³***

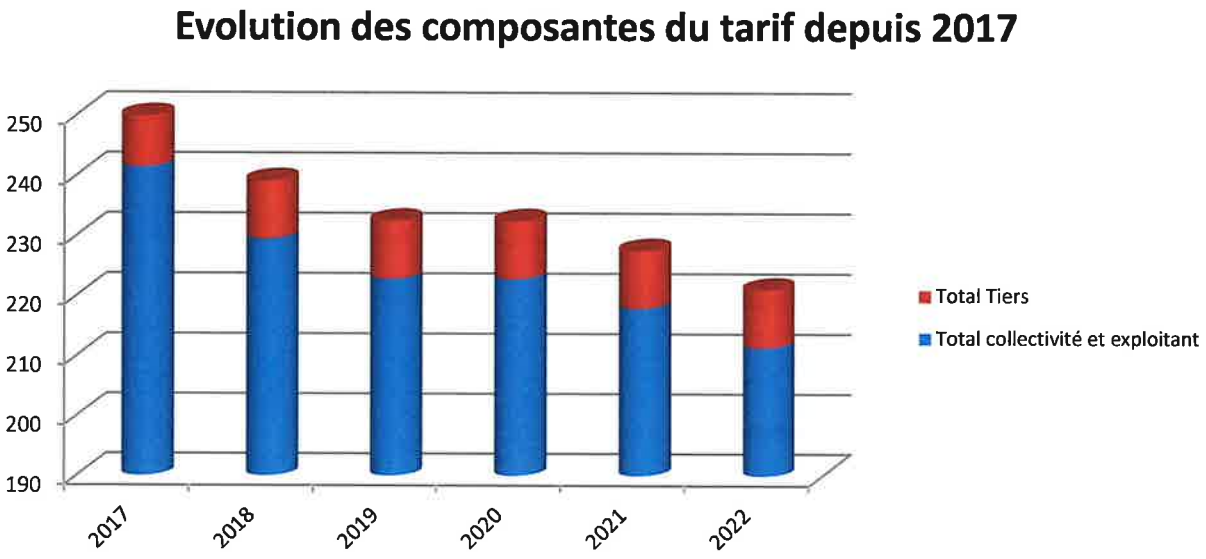
Répartition au 1er janvier 2022



EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Abonnement [€]	Consommation [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2017	95.00	146.40	8.40	249.80
2018	85.50	144.00	9.60	239.10
2019	79.20	143.64	9.60	232.44
2020	74.40	148.44	9.60	232.44
2021	69.50	148.44	9.60	227.54
2022	63.00	148.44	9.60	221.04



TARIF AVEC REDEVANCE

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT

Pour l'ensemble des Communes adhérentes au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC – « Etablissement CONQUES MURET LE CHATEAU »

- *Evolution du tarif de l'eau*

Abonnement domestique *

		2021	2022
Abonnement pris en compte dans la facture de 120m3	Part Fixe	69.50 €	63.00 €
	Variation	*-6.59%*	*-9.35%*
	Part Variable	1.237 €	1.237 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*
	120 m³	*217.94 €*	*211.44 €*

Abonnement secondaire *

		2021	2022
	Part Fixe	69.50 €	63.00 €
	Variation	*-6.59%*	*-9.35%*
	Part Variable	1.237 €	1.237 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*

Abonnement professionnel *

		2021	2022
	Part Fixe	171.00 €	171.00 €
	Variation	*0.00%*	*0.00%*
	Part Variable	0.972 €	1.00 €
	Variation	*2.86%*	*2.88%*

Abonnement Industriel *

		2021	2022
	Part Fixe	290.00€	260.00€
	Variation	*-5.23%*	*-10.34%*
	Part Variable	0.810 €	0.855 €
	Variation	*-6.58%*	*-5.56%*

(*) Selon contrat de DSP.

A ces prix, s'ajoutent :

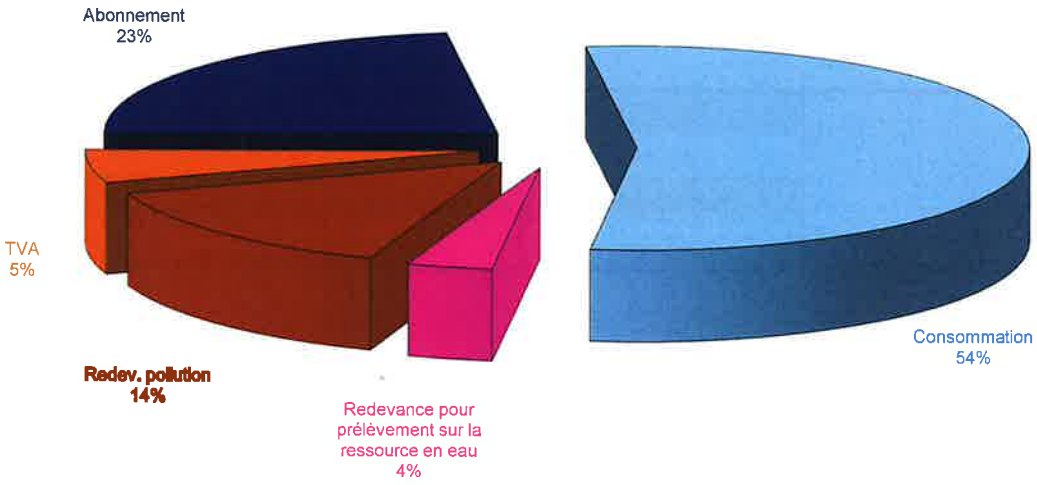
	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0.08	0.08
Redevance pour pollution domestique (€/m3)	0.33	0.33
TVA	5.5%	5.5%

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Abonnement	**69.50**	**63.00**	-9.35%
Consommation (part variable)	**148.44**	**148.44**	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	**9.60**	**9.60**	-
Redevance pour pollution domestique	**39.60**	**39.60**	-
TVA	**14.69**	**14.34**	-2.38%
Total [€ TTC]	**281.83**	**274.98**	**-2.43%**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ ***2.29 €/m³***

Répartition au 1er janvier 2022



RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021
Recettes de vente d'eau	780 443.40 €	661 332.92 €
Autres recettes	41 222.77 €	44 440.44 €
Total des recettes	**821 666.17 €**	**705 773.36 €**

- *Recettes de l'exploitant*

	2020	2021
Total des recettes	315 396.97 €	273 298.00 €

Les annuités payées en 2021 sont de 90 046.36 € dont :
74 415.36 € de remboursement en capital,
15 631.00 € d'intérêts.

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.C.S.P.P. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	41	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	18	4	77.78 %	-

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

CAP SAINT CYPRIEN - KAYMARD

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
→	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

UP DE MURET

→	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

UP L'OUCHE

→	20 %	études environnementale et hydrogéologique en cours

UP SOURCES DE CONQUES

→	20 %	études environnementale et hydrogéologique en cours

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

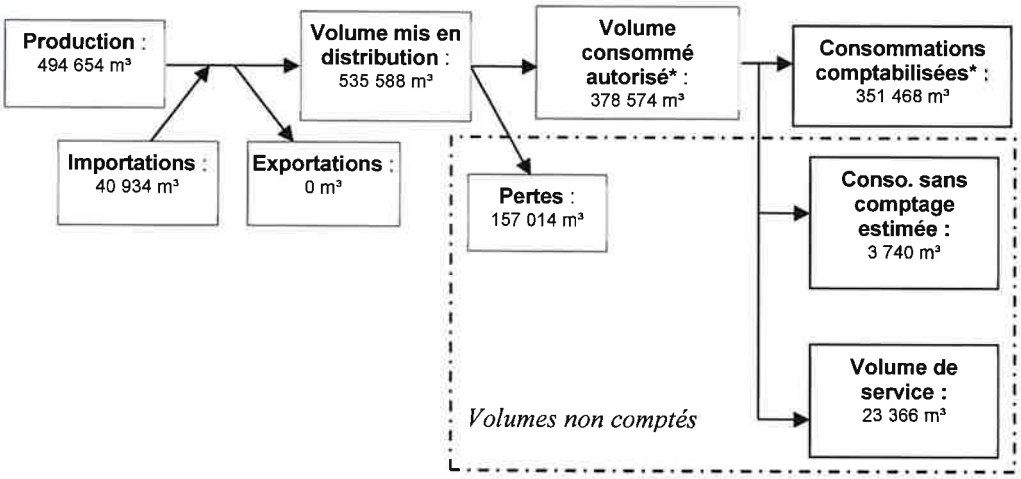
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	30
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	5
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0
TOTAL	**120**	**100**

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

PERFORMANCE DU RESEAU



* *données ramenées sur 365 jours*

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 3 740 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,) sont évalués à 23 366 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution =**
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	71.40	67.44	66.24	68.83	77.09	70.68

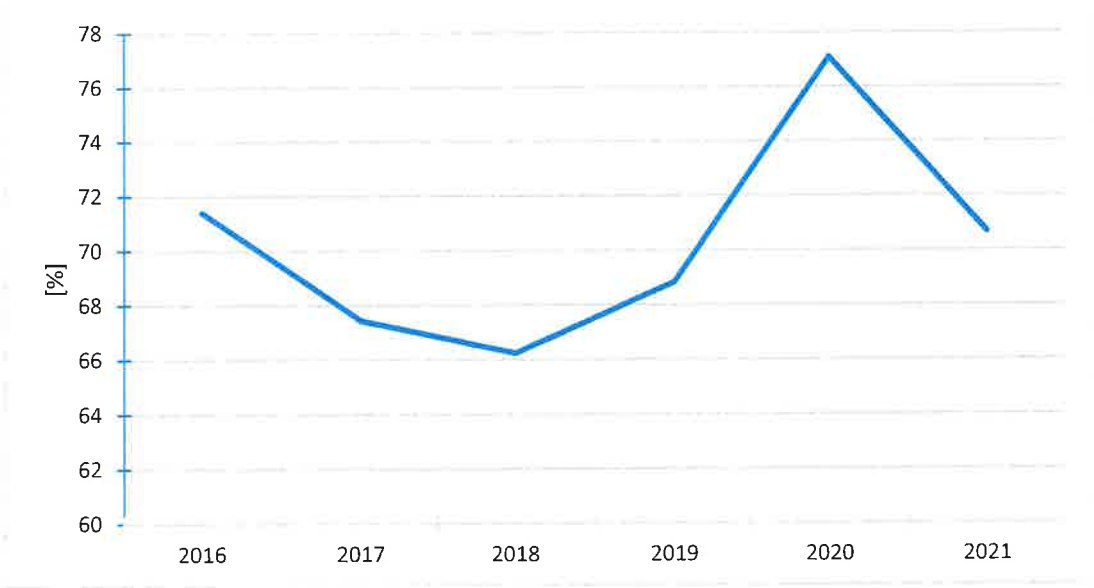
- **indice des volumes non comptés =**
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,09	1,40	1.59	1.37	0.93	1.26

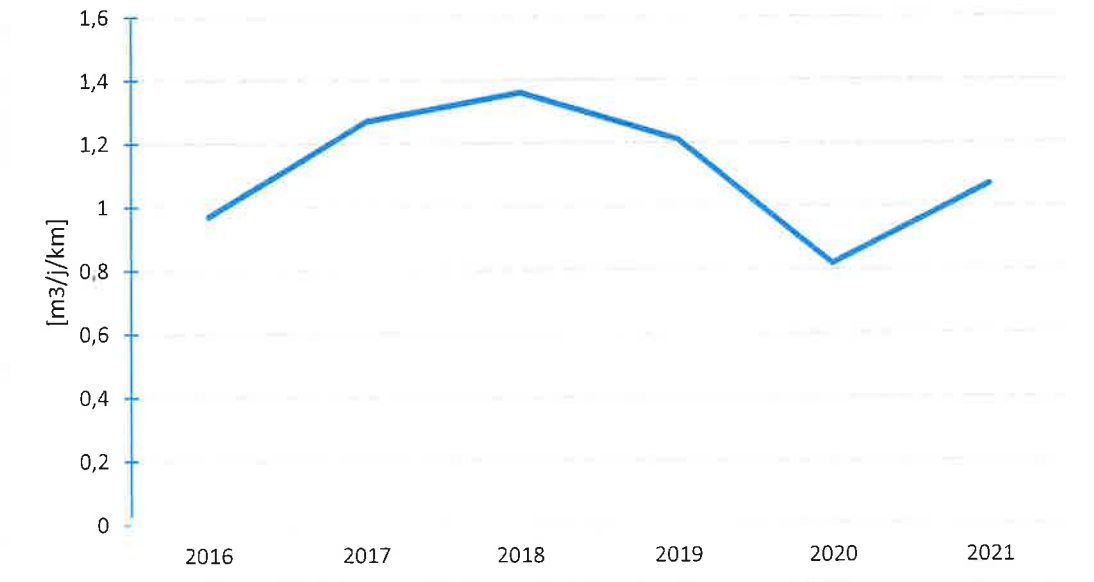
- **indice linéaire de pertes en réseau =**
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0.97	1,27	1,36	1.21	0.82	1.07

- *Evolution du rendement du réseau de distribution*



- *Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau*



RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0.37	NC	1.435	6.355	0.478	5.351
Taux moyen de renouvellement Des réseaux d'eau potable	0.09%	NC	0.36%	1.59%	0.12%	1.33 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (travaux réceptionnés au cours de l'année 2021).

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.15	1.61	0.80	3.99	3.18	5.53

Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 soit 21 interventions sur le réseau non programmées.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La Compagnie générale des Eaux - Véolia s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant dans un délai de **un jour ouvré** pour toute demande réalisée avant 12 heures pour les branchements existants et conformes aux dispositions règlementaires et contractuelles, et dans un délai de trois semaines après obtention des autorisations administratives pour les branchements neufs ou de branchements existants à mettre en conformité.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.
Au titre de l'exercice 2021, le détail de calcul est le suivant K/(Rr-Dr) soit 746 559.79€ / (885 194.35€ - 542 366.90€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Durée d'extinction de la dette	-	2,33	1.66	1.97	1.61	2.18

TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes

et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Le montant des impayés relatif aux factures émises en 2020, s'établit à 29 151.86 € sur une somme totale facturée de 986 301.79 €, soit un taux d'impayés de **2.96%.**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0.68%	0.88%	1.02%	1.64%	1.10%	2.96%

** le Syndicat n'appliquait pas le régime des provisions pour créances* douteuses

EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES :

OUI

TAUX DE RECLAMATIONS :

5.53 u / 1000 abonnés

Principaux motifs de contact	Réclamations
Gestion du contrat client	Néant
Facturation	Néant
Règlement / Encaissement	Néant
Prestation et travaux	Néant
Information	Néant
Dépose d'index	Néant
Technique eau	Néant

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ENGAGEES
Réhabilitation de l'usine de Muret le Château	90 208.20 €
Renouvellement réseau AEP Grand Mas / Bramarigues	410 460.89 €
Travaux divers hors marchés	2 055.00 €
Reprise Haute pression Vallée du Dourdou	1 984.00 €
Renouv village Combret Nauviale 12330 - LOT10CMC	1 040.00 €

MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SUBVENTION/PARTICIPATION...
Dotations / Participations	- €

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	-

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	820 975.15 €	746 559.79 €
Remboursements au cours de l'exercice	90 046.36 €	90 046.36 €
dont en intérêts	17 074.49 €	15 631.00 €
dont en capital	72 971.87 €	74 415.36 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux amortissements	312 955.35 €	340 688.68 €

MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux provisions	28 786.11 €	34 046.38 €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET EN COURS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE – MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DES PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
10 CM et 11 CM – Travaux réseau	818 000.00 € HT
12 CM – UTEP Muret le Château	90 000.00 € HT
15 CM - 6ème LOT CMC AEP : RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION ENTRE LE GRAND MAS ET LE RESERVOIR DE BRAMARIGUES ET ENTRE LE BRISE-CHARGE DU CAYLA ET LA RD 227 – AVENUE DE LA PISCINE - COMMUNES DE MOURET (12330) ET MARCILLAC VALLON (12330)	1 185 000.00 € HT
16CM - 7ème LOT CMC AEP : REHABILITATION ET MODERNISATION DES RESERVOIRS ET OUVRAGES	794 000.00 € HT
17CM - 8ème LOT CMC AEP : REPRISE DE LA CONDUITE HAUTE PRESSION - VALLEE DU DOURDOU	632 000.00 € HT
19CM – 9ème Lot AEP : SECTORISATION COMP CMC ET COMPTEURS COMMUNICANTS	152 500,00 € HT
18CM - 10ème LOT CMC AEP : RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DANS LE VILLAGE DE COMBRET - COMMUNE DU NAUVIALE (12330)	283 000,00 € HT
20CM - 11ème LOT CMC AEP : RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – RUE DU BARRY - COMMUNE DE MARCILLAC VALLON – GROUPEMENT DE COMMANDE	96 000,00 € HT
21CM -12ème LOT AEP CMC – RENOUVELLEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE VILLAGE DE PRUINES – COMMUNE DE PRUINES (12320	292 000,00 € HT

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

AU TITRE DE L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ; nombre de demandes recues

⇨ **Des demandes d'effacement ou d'extinction de créances** ont été acceptés pour un montant total de - € H.T. (- dossiers de décisions prises par le juge d'exécution).
Il est à noter que ces créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

⇨ **Des admissions en non-valeur** ont été acceptés pour un montant total de 3 122.09 € H.T. (50 dossiers)
Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BENEFICIAIRE	MONTANT EN EUROS
-	-

R.P.Q.S. 2021

PARTIE 3

Territoire

« RIVE GAUCHE DU DOURDOU »

SMAEP

Montbazens-Rignac

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
  - RESSOURCES EN EAU 4
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 5
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 5
  - LONGUEUR DU RESEAU 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 7
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 8
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2018 9
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT 10
  - RECETTES D'EXPLOITATION 12
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 13**
  - QUALITE DE L'EAU 13
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 13
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 14
  - PERFORMANCE DU RESEAU 15
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 17
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 17
  - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES 17
  - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 17
  - TAUX D'IMPAYES 18
  - EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES : 18
  - TAUX DE RECLAMATIONS : 18
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 19**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 19
  - MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE 19
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB 19
  - ETAT DE LA DETTE 19
  - MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 20
  - MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 20
  - PRESENTATION DES PROJETS AL'ETUDE 20
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 21**
  - MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITES 21
  - DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 21

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

L'établissement CONQUES RIVE GAUCHE DU DOURDOU couvre en AEP une partie de la Commune de CONQUES EN ROUERGUE (anciennes Communes de SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU, CONQUES, GRAND VABRE et NOAILHAC).

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 012 habitants

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable est géré en régie depuis le 1er janvier 2019.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La collectivité prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement liées à la gestion du service public de l'eau potable :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, contrôle de la qualité de l'eau distribuée, garantie de continuité du service (service d'astreinte), réparation des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances usagers
Mise en service	des branchements
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des clôtures, des captages, du génie civil, des compteurs et équipements défectueux, des équipements électromécaniques et de la robinetterie
Investissement et entretien	du génie civil et de l'ensemble des ouvrages

RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement*

Ouvrage	Prélèvement 2020 [m³]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2021 [%]	Variation 2020/2021
FLAGNAC – Captage pompage Lacombe	-	-	-	-
Total des prélèvements [m³]	-	-	-	-

- Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Variation 2020/2021
SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC	11 885	10 440	-12.16 %
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	185 339	171 166	-7.65 %

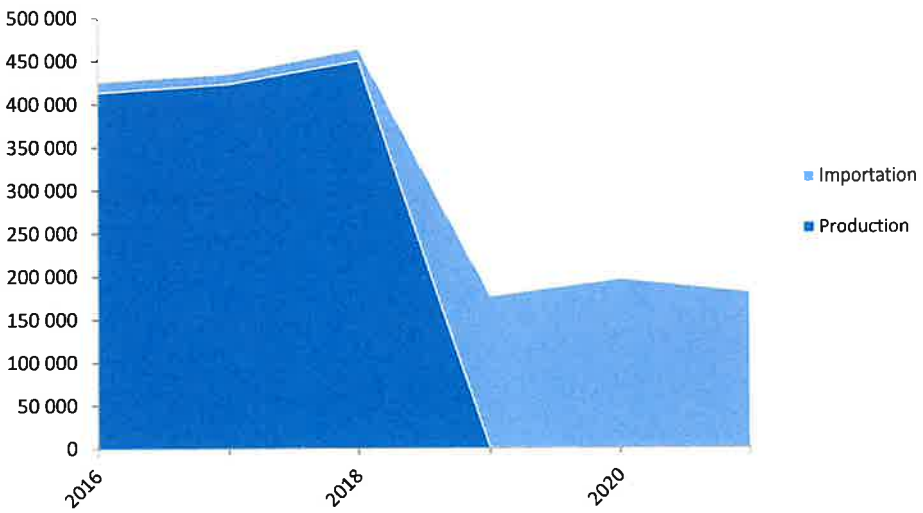
- *Volumes produits*

Ouvrage	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2020/2021
FLAGNAC – Captage pompage Lacombe	-	-	-

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2019	2020	Variation
Ressources propres	-	-	-
Importations	177 105	181 606	+2.54 %
Total général	177 105	181 606	+2.54 %

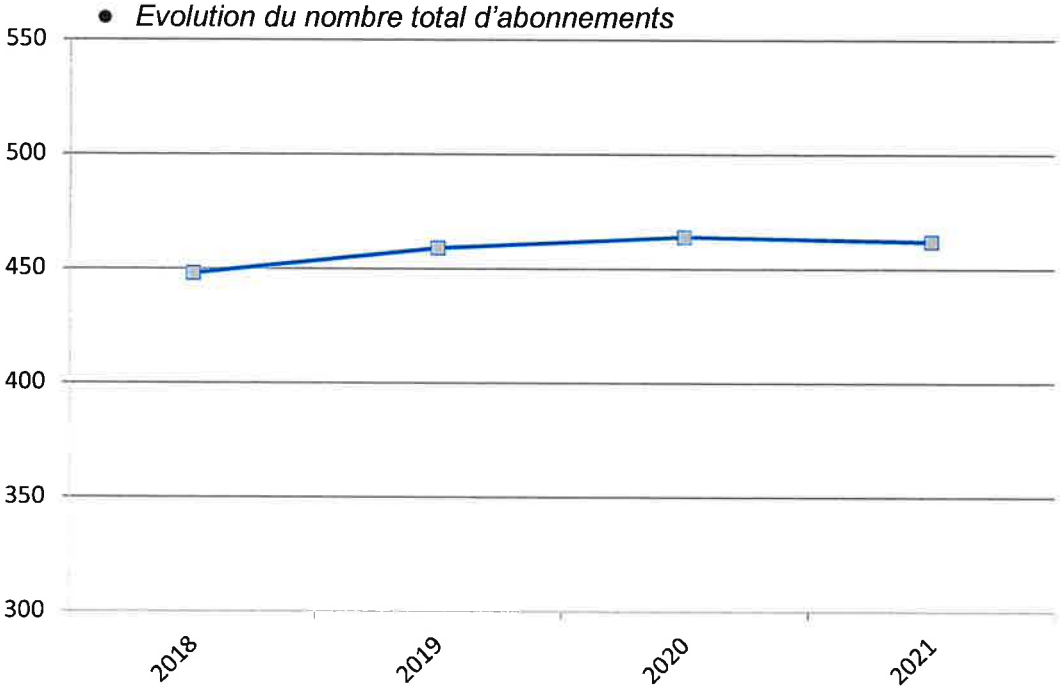
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements domestiques			
Grand-Vabre	**138**	**133**	
Noailhac	99	101	
St Cyprien	227	228	
Nombre total d'abonnements	**464**	**462**	**-0.43%**

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

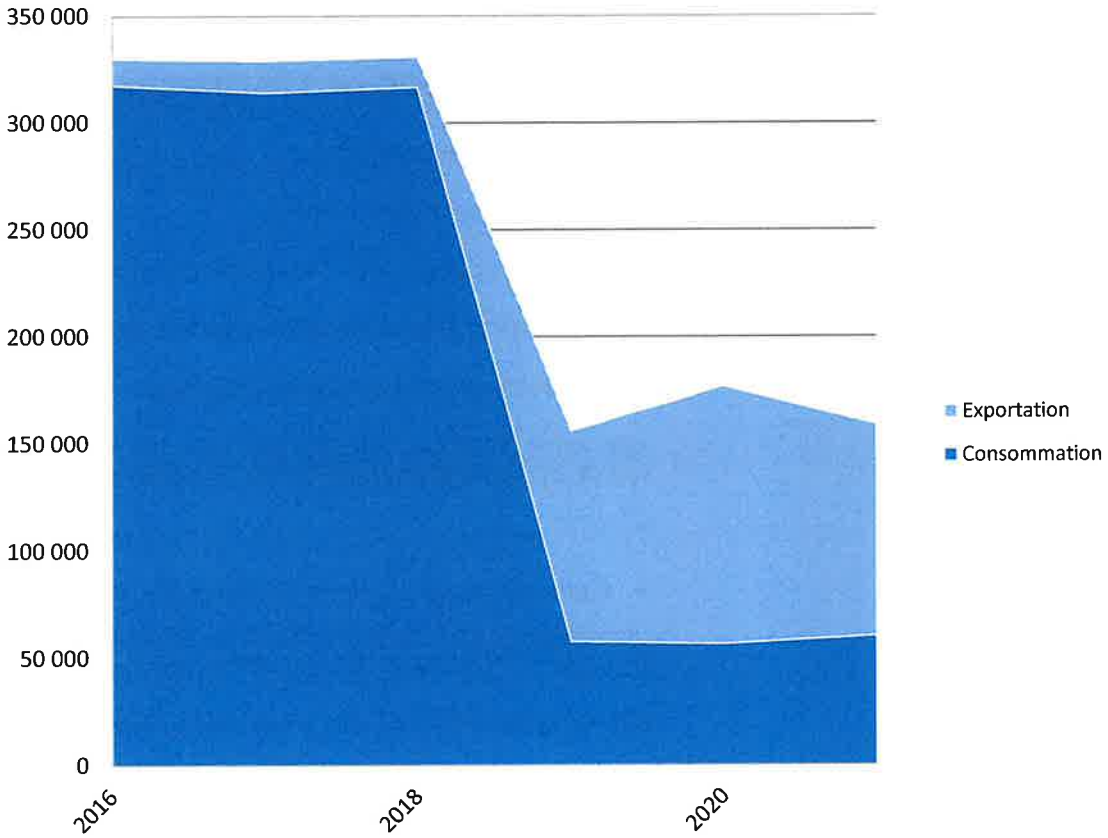
Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	-	-	-
Volume importé	197 224	181 606	-7.92 %
Volume exporté	- 120 246	- 98 675	-17.94 %
Volume mis en distribution	76 978	82 931	+7.73 %
Volume total vendu aux abonnés	56 340	60 038	+6.56 %

La consommation moyenne par abonnement est de : 129 m³ par an.
Elle était de 121 m³ en 2019 soit +6.61% sur un an.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]
SIAEP de MURET LE CHATEAU SIAEP ST SANTIN MONTMURAT	-	-
SIAEP DE LA REGION D'AUBIN	-	-
CONQUES MURET LE CHATEAU - Pouget	5 071	3 878
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	115 175	94 797
Volume total exporté	**120 246**	**98 675**

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	74.256	74.256	-

Tarification et recettes du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Lorsque le compteur n'a pu être relevé, les facturations sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle ne varie plus selon les communes du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Rive Gauche du Dourdou	0,33	0,33

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

pour l'ensemble des Communes adhérentes à l'établissement RIVE GAUCHE DU DOURDOU

- *Evolution du tarif de l'eau*

Abonnement domestique

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	**93,95 €**	**93,95 €**
Part Variable Surtaxe	**1,5805 €**	**1,5805 €**
120 m³	***283,61 €***	***283,61 €***

Abonnement secondaire

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	**82,50 €**	**86,00 €**
Part Variable Surtaxe	**1,5805 €**	**1,5805 €**

Abonnement professionnel

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	**160,00 €**	**165,00 €**
Part Variable Surtaxe	**1,2528 €**	**1,2528 €**

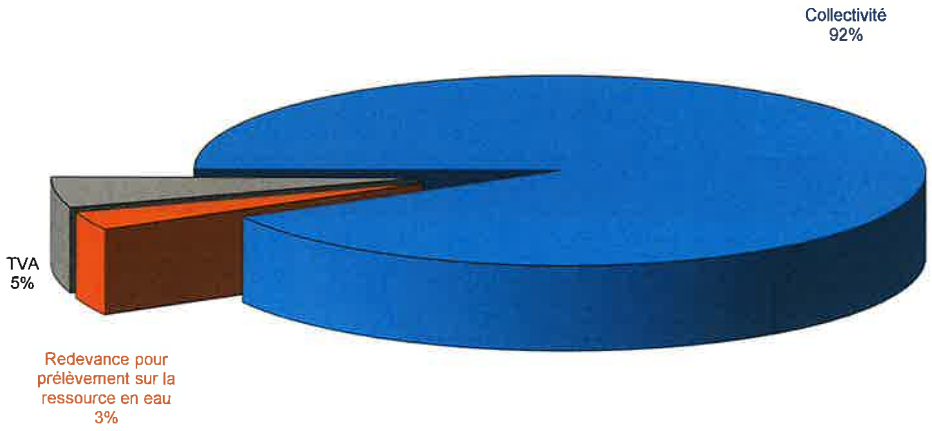
A ces prix, s'ajoutent :

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0.08	0.08
TVA	5.5%	5.5%

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Collectivité	**283.61**	**283.61**	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	**9.60**	**9.60**	-
TVA	**16.13**	**16.13**	-
Total [€ TTC]	**309.34**	**309.34**	-

Répartition au 1er janvier 2022

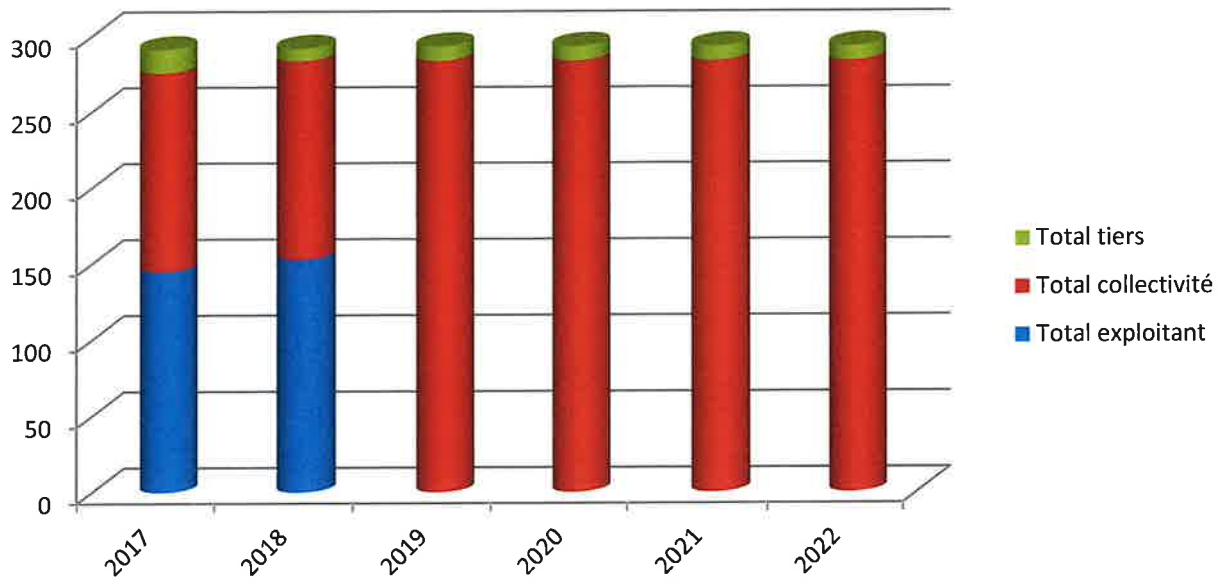


EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2018

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2017	144.87	130.78	15.65	291.30
2018	152.77	130.78	8.40	291.95
2019	-	283.61	9.60	293.21
2020	-	283.61	9.60	293.21
2021	-	283.61	9.60	293.21
2022	-	283.61	9.60	293.21

Evolution des composantes du tarif



TARIF AVEC REDEVANCE

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT

Pour l'ensemble des Communes adhérentes au SMAEP de Montbazens-Rignac
« Etablissement RIVE GAUCHE DU DOURDOU »

- *Evolution du tarif de l'eau*

Abonnement domestique

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	**93,95 €**	**93,95 €**
Part Variable Surtaxe	**1,5805 €**	**1,5805 €**
120 m³	***283,61 €***	***283,61 €***

Abonnement secondaire

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	**82,50 €**	**86,00 €**
Part Variable Surtaxe	**1,5805 €**	**1,5805 €**

Abonnement professionnel

	2021	2022
Part Fixe Surtaxe	160,00 €	165,00 €
Part Variable Surtaxe	1,2528 €	1,2528 €

A ces prix, s'ajoutent :

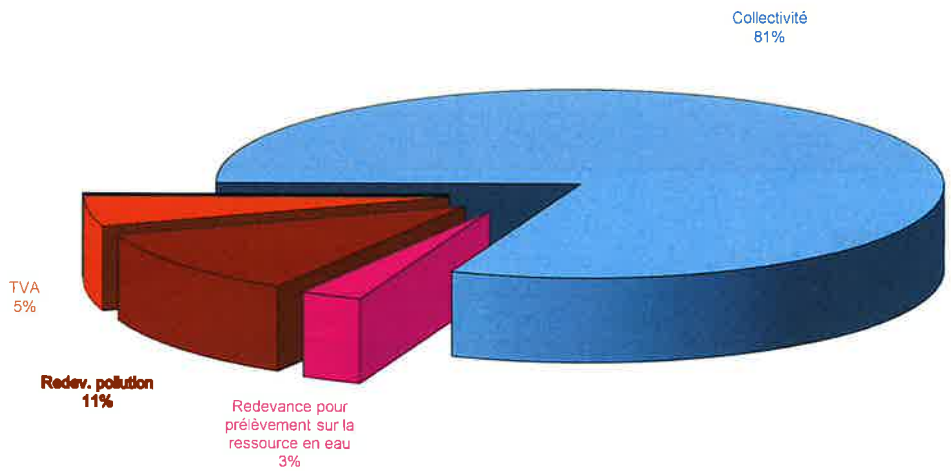
	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0.08	0.08
Redevance pour pollution domestique (€/m3)	0.33	0.33
TVA	5.5%	5.5%

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Collectivité	283.61	283.61	-
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	9.60	9.60	-
Redevance pour pollution domestique	39.60	39.60	-
TVA	18.30	18.30	-
Total [€ TTC]	**351.11**	**351.11**	-

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : ***2,96 €/m³***

Répartition au 1er janvier 2022



RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021
Recettes de vente d'eau	141 738.26 €	133 732.81 €
Autres recettes		
Autres recettes	12 380.26 €	24 568.72 €
Total des recettes	154 118.52 €	158 301.53 €

Les annuités payées en 2021 sont de - € dont :
- € de remboursement en capital,
- € d'intérêts.

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.C.S.P.P. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	19	0	100 %	
Conformité physico-chimique	19	0	100 %	

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

FLAGNAC – Captage pompage Lacombe – DECAZEVILLE COMMUNAUTE

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
→	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

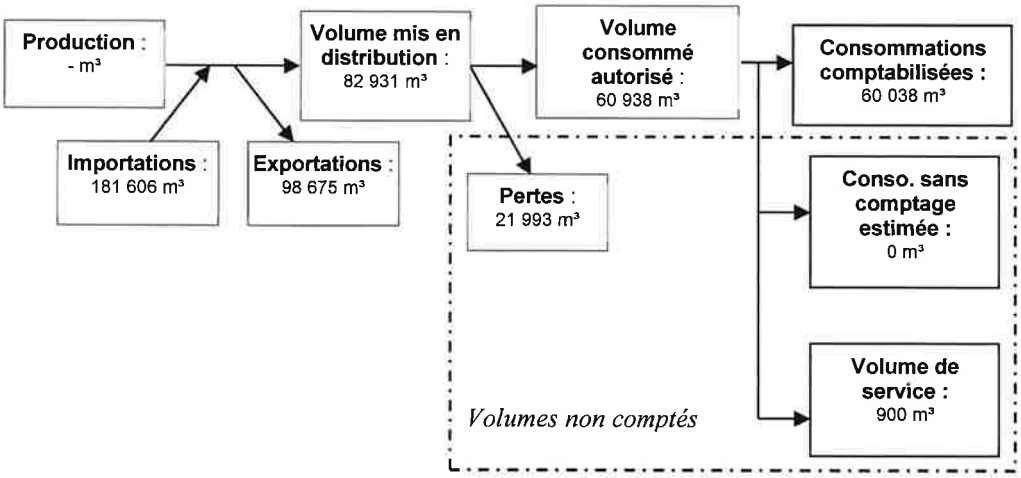
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	10
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	25
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	5
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5
TOTAL	**120**	**100**

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,) sont évalués à 900 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution =**
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	79.40	79.67	75.45	88.53	89.99	87.89

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

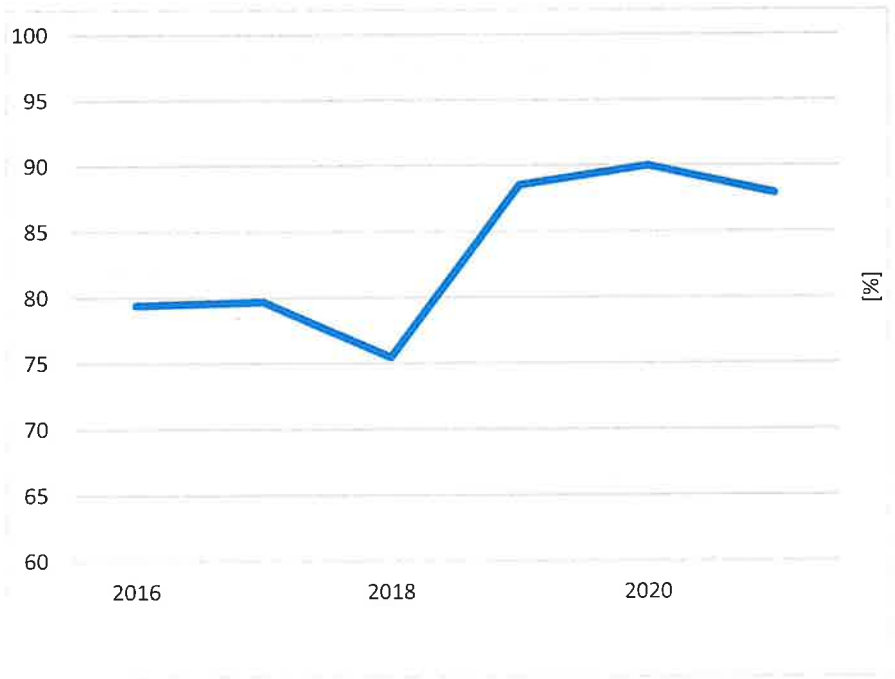
- **indice des volumes non comptés =**
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	0.95	1,04	1.30	0.78	0.76	0.84

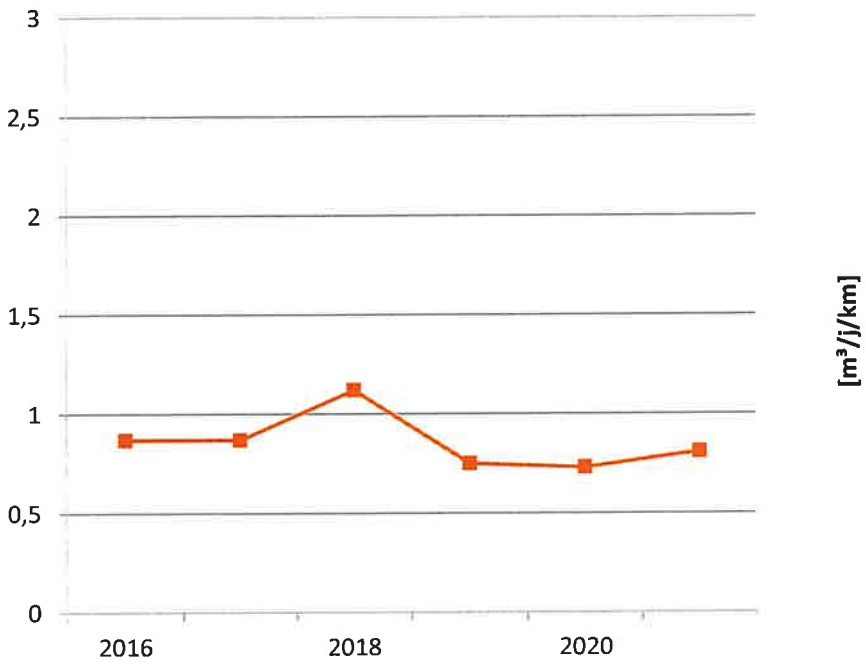
- **indice linéaire de pertes en réseau =**
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0.87	0.87	1.12	0.75	0.73	0.81

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (travaux réceptionnés au cours de l'année 2020).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	-	NC	0.446	0.681	0.839	0.654
Taux moyen de renouvellement Des réseaux d'eau potable	-	NC	0.16%	0.92%	1.13%	0.88 %

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	-	8.19	11.96	19.61	30.17	15.15

Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 soit 7 interventions sur le réseau non programmées.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

Le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC s'engage sur un délai maximal pour l'ouverture d'un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou la remise en service d'un branchement existant dans un délai de 48 heures (jours ouvrés) pour toute demande réalisée avant 12 heures pour les branchements existants et conformes aux dispositions règlementaires et contractuelles, et dans un délai de trois semaines après obtention des autorisations administratives pour les branchements neufs ou de branchements existants à mettre en conformité.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai	- %	98%	89.29%	100%	100%	100%

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Néant

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Durée d'extinction de la dette	-	-	-	-	-	-

TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Le montant des impayés relatif aux factures émises en 2021, s'établit à 8 711.93 € HT sur une somme totale facturée de 182 214.69 € HT, soit un taux d'impayés de 4.80 %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	-%	1.90%	NC	1.39%	2.42%	4.80 %

EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES :

OUI

TAUX DE RECLAMATIONS :

Principaux motifs de contact	Réclamations
Gestion du contrat client	Néant
Facturation	Néant
Règlement / Encaissement	Néant
Prestation et travaux	Néant
Information	Néant
Dépose d'index	Néant
Technique eau	Néant

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ENGAGEES
Travaux divers sur marché (sectorisation, BdC)	101 840.70 €
Travaux divers	107.60 €

MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SUBVENTION/PARTICIPATION...
Dotations / Participations	38 776.86 €

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	-	-
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	-	-
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	-

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Néant

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	- €	- €
Remboursements au cours de l'exercice	- €	- €
dont en intérêts	- €	- €
dont en capital	- €	- €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux amortissements	33 492.00 €	33 783.96 €

MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux provisions	- €	- €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET EN COURS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE – MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DES PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
10 CRG – Travaux de renouvellement de réseau AEP	317 800.00 € HT
11 CRG – Travaux divers sur réseau	33 300.00 € HT

▪ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ; NOMBRE DE DEMANDES RECUES

Néant

▪ DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BENEFICIAIRE	MONTANT EN EUROS
-	-

R.P.Q.S. 2021

PARTIE 4

Territoire
« Commune de CUZAC »

SMAEP
Montbazens-Rignac

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Rapport annuel
EXERCICE
2021

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
  - RESSOURCES EN EAU 4
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 5
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 5
  - LONGUEUR DU RESEAU 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 7
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT - TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 8
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2018 9
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT 10
  - RECETTES D'EXPLOITATION 11
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 12**
  - QUALITE DE L'EAU 12
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 12
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 13
  - PERFORMANCE DU RESEAU 14
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 15
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 14
  - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES 15
  - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 15
  - TAUX D'IMPAYES 16
  - EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES 15
  - TAUX DE RECLAMATIONS 16
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 17**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 17
  - MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE 17
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB 17
  - ETAT DE LA DETTE 17
  - MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 178
  - MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 178
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE 178
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE 19**
  - MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 19
  - DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1 DU CGCT 19

Prix & Qualité
service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC

SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le S.M.A.E.P. de MONTBAZENS RIGNAC assure et exerce la compétence en eau potable sur l'intégralité du territoire de la Commune de CUZAC

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

244 habitants

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable est géré en régie. Un contrat de prestation de service portant sur la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, a été conclu le 9/05/2019 avec la Société SAUR pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la Société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, contrôle de la qualité de l'eau distribuée, garantie de continuité du service (service d'astreinte), réparation des fuites
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des équipements défectueux (hors fourniture des compteurs à la charge de la collectivité), des équipements électromécaniques et de la robinetterie
Prestations particulières	-

La collectivité prend en charge :

Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances usagers
Gestion du service	relève des compteurs, mise en service des branchements
Entretien	du génie civil des ouvrages
Renouvellement	des compteurs et des branchements, des canalisations, des clôtures, des captages, du génie civil

RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement*

Ouvrage	Prélèvement 2020 [m³]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2020 [%]	Variation 2020/2021
CUZAC - Les Crozes – Puits La Poulou	14 030	17 612	100%	+25.53%
Total des prélèvements [m³]	14 030	17 612	100%	+25.53%

- Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Variation 2020/2021
SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC – PMR	195 m3	168 m3	-13.85%

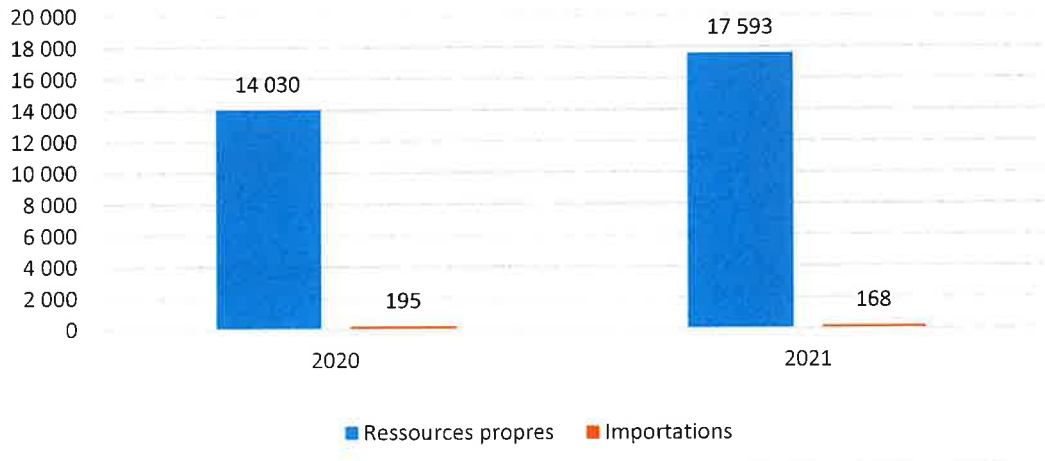
- *Volumes produits*

Ouvrage	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2020/2021
CUZAC - Les Crozes – Puits La Poulou	14 030	17 593	+25.40%

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2020	2021	Variation
Ressources propres	14 030	17 593	+25.40%
Importations	195	168	-13.85%
Total général	14 225	17 761	+24.86%

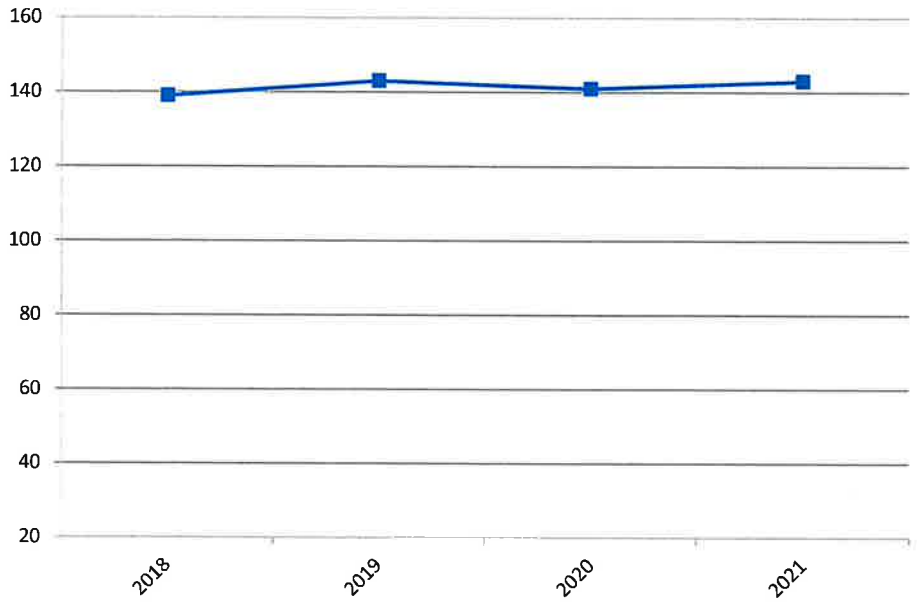
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements	141	143	+1.42%

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2020	2020	Variation
Volume produit	14 030	17 593	+25.40%
Volume importé	195	168	-13.85%
Volume exporté	-	-	-
Volume mis en distribution	14 225	17 761	+24.86%
Volume total vendu aux abonnés	11 221	13 609	+21.28%

La consommation moyenne par abonnement est de : 95 m³ par an.
Elle était de 80 m³ en 2020 soit + 18.75 % sur un an.

- *Détail des exportations d'eau*

Néant

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*

Néant

LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	5,821	5,850	+0.50%

Tarification et recettes du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Lorsque le compteur n'a pu être relevé, les facturations sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle ne varie plus selon les communes du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
CUZAC	0,33	0,33

TARIF HORS REDEVANCE

LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT Tarif hors redevance de pollution domestique – Commune de CUZAC

- *Evolution du tarif de l'eau*

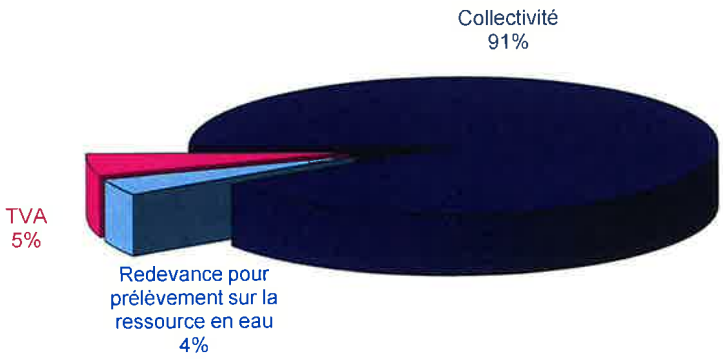
	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	56.88	59.36	+4.36%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	Part variable	0,9150	0,9950	+8.74%
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,065	0,065	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Collectivité	**166,68**	**178.76**	+7.25%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	**7,80**	**7,80**	-
TVA	**9,60**	**10,26**	+6.88%
Total [€ TTC]	**184,08**	**196,82**	**+6.92%**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : ***1,64 €/m³***

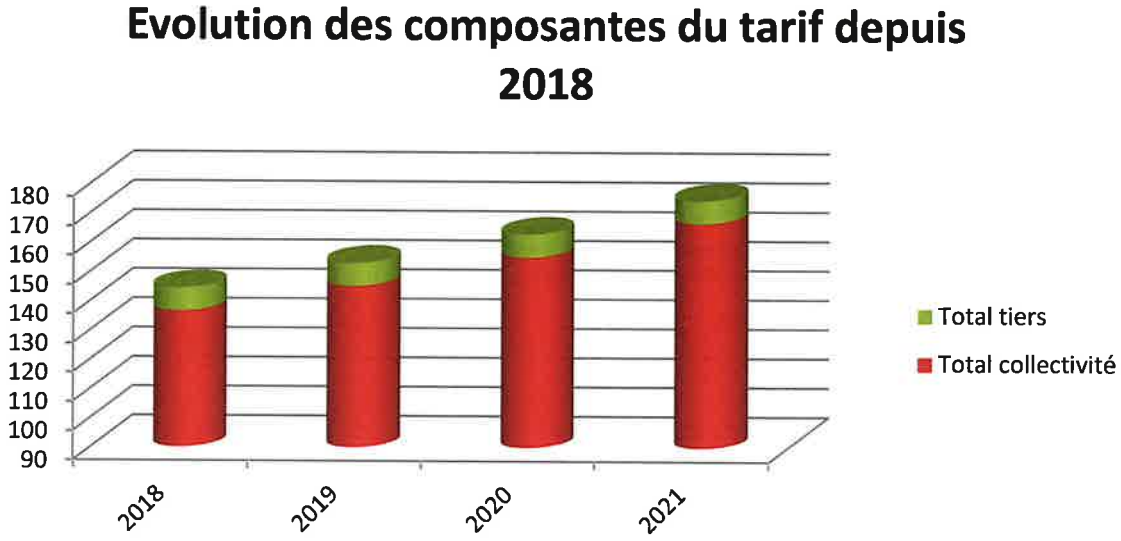
Répartition au 1er janvier 2022



EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2018

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2018	136,49	7,80	144,29
2019	145,09	7,80	152,89
2020	155,01	7,80	162,81
2021	166,68	7,80	174,48
2022	178.76	7.80	186.56



LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT

Commune de CUZAC

- *Evolution du tarif de l'eau*

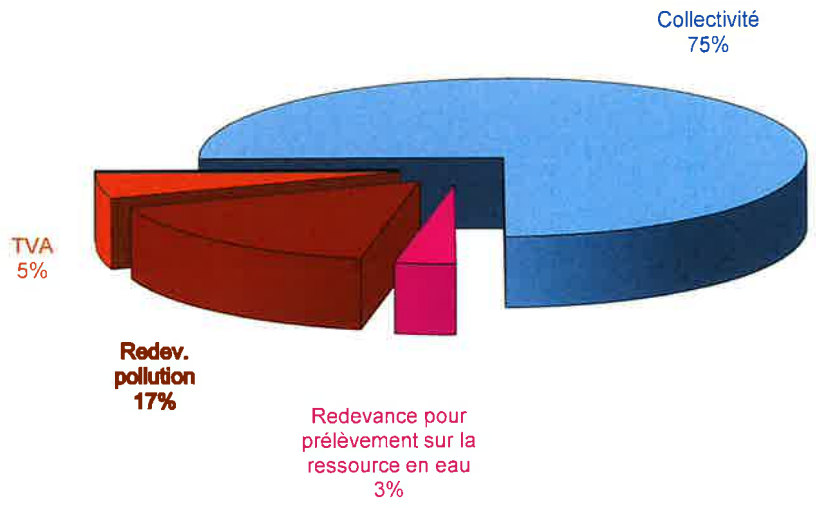
	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	56,88	59,36	+4.36%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	Part variable	0,9150	0,9950	+8.74%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,065	0,065	-
	Redevance de pollution domestique	0.33	0.33	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Collectivité	166,68	178,76	+7.25%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,80	7,80	-
Redevance de pollution domestique	39,60	39,60	
TVA	11,77	12,44	+5.69%
Total [€ TTC]	**225,85**	**238,60**	**+5.65%**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : ***1,99 €/m³***

Répartition au 1er janvier 2022



RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021
Recettes de vente d'eau		
Recettes vente d'eau domestiques	17 068,65 €	20 525.89 €
dont abonnements	7 734,94 €	8 241.52 €
Total recettes de vente d'eau	17 068,65	20 525.89 €
Autres recettes		
Autres recettes	2 651,79 €	2 379.83 €
Total des recettes	19 720,44 €	22 905.72 €

Les annuités payées en 2021 sont de - € dont :
- € de remboursement en capital,
- € d'intérêts.

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.C.S.P.P. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	8	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	8	0	100 %	-

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Puits Communal - CUZAC

	0%	aucune action
➔	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
20 %

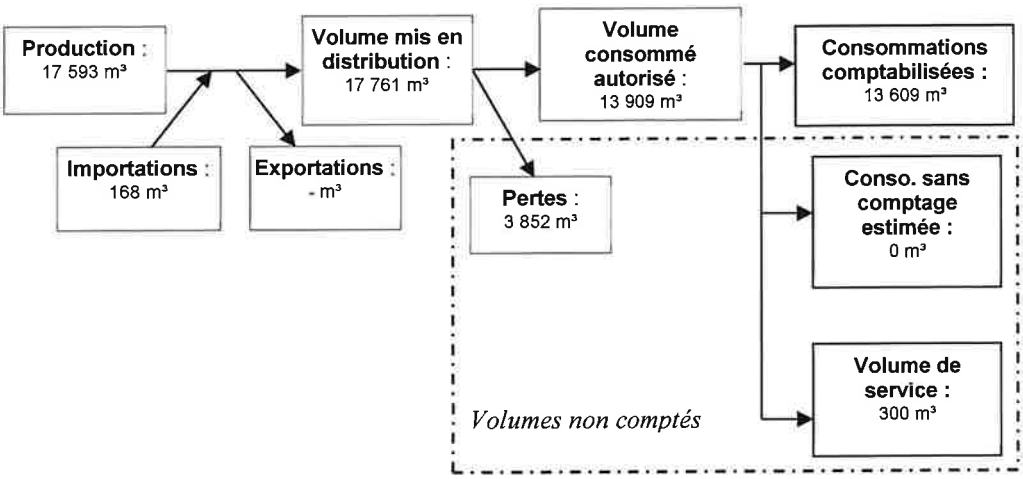
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	30
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0
TOTAL	**120**	**105**

PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,) sont évalués par le Maître d'ouvrage à 300 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution =**
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	-	84.72	77.61	80,99	78.31

- **indice des volumes non comptés =**
((estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements) /365

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	-	1.14	1.73	1,41	1.94

- **indice linéaire de pertes en réseau =**
(pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	-	0.99	1.59	1,27	1.80

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	-	0	0.113	0.225	0.200
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	-	0 %	1.94%	3.87%	3.41%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (travaux réceptionnés au cours de l'année 2021).

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	-	28.77	34.97	7.09	-

Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 soit 0 intervention sur le réseau non programmée.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant dans un délai de **deux jours ouvrés** pour les branchements existants et conformes aux dispositions règlementaires et contractuelles.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai (%)	-	100	100	100	100

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.
Au titre de l'exercice 2020, le détail de calcul est le suivant K/(Rr-Dr)

	2018	2019	2020	2021
Durée d'extinction de la dette	-	-	-	-

TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Le montant des impayés relatif aux factures émises en 2021, s'établit à 1 049.77 € HT sur une somme totale facturée de 25 902.50 €, soit un taux d'impayés de **4,05 %.**

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	-	7.86 %	7.81%	3.16 %	4.05 %

Le Syndicat applique le régime des provisions pour créances.

EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES RECUES : OUI

TAUX DE RECLAMATIONS :

Principaux motifs de contact	Réclamations
Gestion du contrat client	Néant
Facturation	Néant
Règlement / Encaissement	Néant
Prestation et travaux	Néant
Information	Néant
Dépose d'index	Néant
Technique eau	Néant

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ENGAGEES
Mise en conformité captage Cuzac - PPI PPR PPE	10 117.50

MONTANTS DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLE	SUBVENTION/PARTICIPATION...
Dotations / Participations	36 000.00 €

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	-	-
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	-	-
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	-

ETAT DE LA DETTE

Néant

MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux amortissements	-	-

MONTANT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT DES AMORTISSEMENTS	2020	2021
Montant des dotations aux provisions	- €	- €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET EN COURS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE – MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DES PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
Mise en conformité – captage Cuzac – PPI PPR PPE	40 848.79 € HT
UDI de CUZAC – Etudes et travaux -Interconnexion	607 151.21 € HT
TOTAL	**648 000.00 € HT**

▪ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ; NOMBRE DE DEMANDES RECUES

⇨ **0 dossiers de demande d'effacement ou d'extinction de créances** ont été acceptés, soit un total de - € H.T. (- dossiers de décisions prises par le juge d'exécution et - dossiers de procédures collectives).
Il est à noter que ces créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

⇨ **0 dossiers d'admission en non-valeur** ont été acceptés pour un montant total de -€ H.T.
Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

▪ DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1- DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BENEFICIAIRE	MONTANT EN EUROS
-	-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

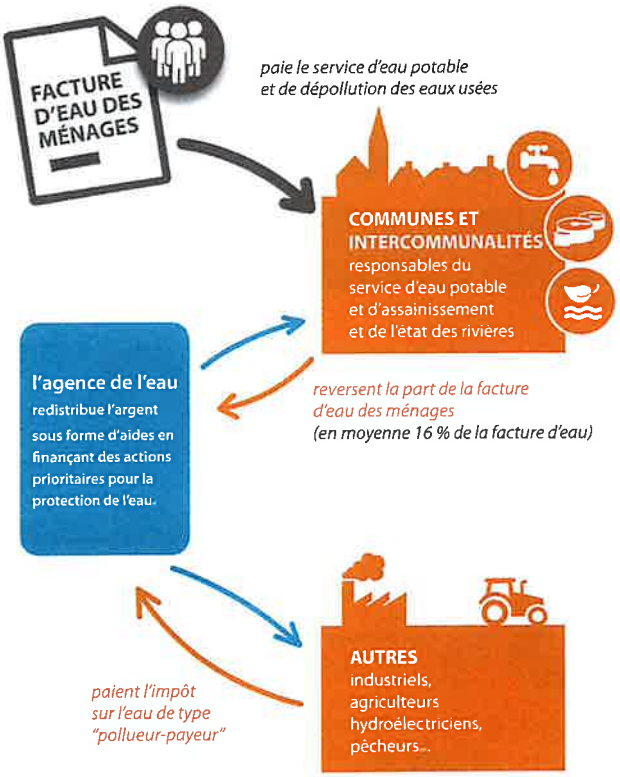
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés

2,00 €
de redevance de pollution
payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

65,90 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,05 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs

2,50 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants

4,20 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques

12,50 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

5,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

34,40 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

9,40 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

19,90 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

5,90 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

0,7 €
pour la coopération décentralisée

16,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

6,1 MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) **184**

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE **63**

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX **886**

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **933**

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU **12**

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES **23,3**

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **1 517**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

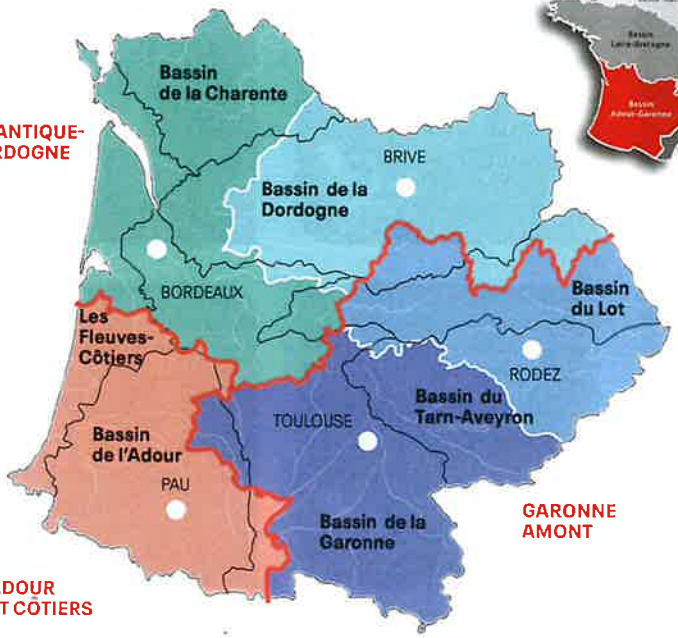
Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-53_CU

Annexe sanitaire AEP

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.3.2.1.3

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Réseau eau potable (Réseau Figeac sur plan separé)
- Captage privé
- Captage public

0 5 10 km



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

SYDED Lot

ÉNERGIE

DÉCHETS

EAU

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION



La **population DGF** (incluant les résidences secondaires) sert de base de calcul pour les tarifs appliqués par le Syded, soit 208 942 habitants (2021)
La **population municipale INSEE 2022 du territoire Syded (180 546)** sert de base de calcul pour les ratios à l'habitant.
Les arrondis peuvent occasionner des approximations

TABLE DES MATIÈRES

Édito 3
Un service public pour les Lotois et l'environnement 4

LES 10 FAITS MARQUANTS 2023 ..... **6**

TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS **11**
Coopération interdépartementale 12
Synoptique des déchets lotois 13
Chiffres clés 2023 14
Actions de prévention et communication 15
Geste de tri des emballages et papiers dans le lot 16
Le ramassage du verre 17
Des filières de recyclage de proximité 18
Bilan environnemental du recyclage 18
Gestion des déchèteries 19
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles 20

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES **21**
De nouveaux réseaux en perspective 22
des tarifs maîtrisés dans le temps 23
Ressource bois 100 % locale 24
Bénéfice environnemental 25

CYCLE DE L'EAU **27**
Une forte présence sur le territoire 28
Accompagnement à l'exploitation et à la gestion du service 28
Accompagnement des projets 29
Production d'eau potable 30
Eaux naturelles 32

SYDED DU LOT : LE FONCTIONNEMENT **35**
Un parc d'équipements industriels 36
L'humain au cœur des préoccupations 37
L'engagement environnemental 38
La gestion de l'équilibre budgétaire 39

Lexique 43

ANNEXES
Disponibles en ligne sur notre site syded-lot.fr
à la rubrique "Documents > Rapports d'activités"

ÉDITO

Cette année 2023 nous a prouvé, s'il en était encore besoin, que le réchauffement climatique est une réalité bien présente pour notre planète. Ce contexte renforce la pertinence des activités du Syded, au service de l'environnement et des Lotois. Je retiens de cette année notre capacité à anticiper et à préparer l'avenir.

Anticiper pour préparer le tri à la source des biodéchets et répondre à la forte demande de nos usagers sur la mise à disposition de solutions de compostage de proximité.

Anticiper en construisant le plan stratégique « déchets 2035 » en étroite collaboration avec nos adhérents. Nous sommes en effet dans une période charnière qui nous oblige à définir une vision à long terme pour adapter le service public de gestion des déchets. C'est l'ambition de cette stratégie qui prend en compte l'évolution des modes de consommation et des contraintes financières toujours plus fortes.

Anticiper aussi, en déployant notre schéma directeur « Chaleur 2030 » pour assurer la pérennité de l'activité et répondre aux objectifs ambitieux : construire une dizaine de réseaux supplémentaires et doubler la quantité d'énergie verte vendue. Notre territoire a tous les atouts pour faire du bois énergie une solution pertinente sur le plan économique et environnemental.

Anticiper enfin, les évolutions majeures que la loi NOTRe induira sur les activités du cycle de l'eau avec un transfert de compétences vers les communautés de communes. L'eau est notre bien commun et nous avons un grand défi à relever pour en garantir l'accès pour tous, à court et à long terme.

Pour répondre à ces enjeux, je sais pouvoir compter sur l'ensemble des élus et des agents du Syded que je tiens à remercier pour leur engagement au quotidien.

Stéphane MAGOT
Président du Syded du Lot







UN SERVICE PUBLIC POUR LES LOTOIS ET L'ENVIRONNEMENT

Né de la volonté des élus locaux pour traiter la question des déchets à l'échelle départementale dès 1996, le Syded a rassemblé l'ensemble des collectivités du département pour mutualiser les moyens et en faire un territoire avant-gardiste et solidaire sur la gestion des déchets. En plus de cette compétence historique, le Syded s'est progressivement vu confier d'autres activités, toujours au service de l'environnement.

5 compétences complémentaires pour le Lot

- DÉCHETS
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- EAUX NATURELLES

Un service public industriel départemental

Le Syded est un syndicat mixte ouvert et à la carte. Chaque collectivité peut choisir d'y adhérer pour une ou plusieurs compétences.

Ainsi, le Syded se voit confier la réalisation de missions de service public dans ses 5 domaines d'intervention. Pour répondre à cette ambition, sa structure juridique en EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) lui confère un fonctionnement proche de celui d'une entreprise : comptabilité, personnel de droit privé, recherche de productivité, ventes de matériaux, d'énergie et aussi de prestations.

Comme toute structure publique, le Syded est dirigé par des élus locaux qui représentent chaque collectivité adhérente ainsi que le Département du Lot. Ces élus sont rassemblés au sein d'un Comité syndical qui vote les décisions en assemblée délibérante.

Les agents du Syded, organisés en différents services et sites sur le département sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises par les élus.

En 2023, le Syded a maintenu ses certifications ISO 9001 (Management qualité) et ISO 14 001 (Environnement) délivrées par l'AFNOR.

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

MANAGEMENT de la QUALITÉ ISO 9001 — Qualité

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ISO 14001 — Environnement

Une gouvernance assurée par des élus locaux

Depuis octobre 2020, Stéphane Magot est le président du Syded du Lot. Il est entouré par 9 vice-présidents



Stéphane Magot
Président



Gérard Miquel
Président d'honneur et fondateur du Syded



Serge Bladinières
Premier Vice-président Assainissement



Agnès Simon-Picquet
Communication



Vincent Labarthe
Valorisation des déchets



Catherine Marlas
Management environnemental



Christian Delrieu
Coopération interdépartementale



José Tillou
Bois-énergie



Vincent Bouillaguet
Finances et affaires générales



Romuald Molinié
Eau potable



Guillaume Baldy
Économie circulaire

Mutualisé à la bonne échelle

« L'Union fait la force », surtout dans un territoire rural et dispersé comme celui du Syded. La mise en commun des moyens (centres de tri, déchèteries, réseaux de chaleur…) permet de gagner en efficacité tout en maîtrisant les coûts. Cette idée de mutualisation se retrouve aussi dans la volonté de partager des connaissances et des savoir-faire pour développer une expertise de territoire (ingénierie, communication…). Le regroupement à l'échelle départementale apparaît comme une évidence pour agir dans l'intérêt général afin de faire face aux enjeux environnementaux et aux incidences financières qui en découlent.

Solidaire des territoires

Une des raisons d'exister du Syded est le principe de solidarité entre les adhérents. L'offre de services est identique sur tout le territoire, pour tous les Lotois. Chacun trie les déchets avec les mêmes consignes, se rend dans la déchèterie de son choix et paie son énergie du réseau de chaleur au bois au même prix. Chaque collectivité dispose de moyens mutualisés. Le Syded applique la péréquation des coûts à l'ensemble de ses activités : les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la taille de la collectivité ou sa situation géographique. Ce principe garantit une cohésion et une solidarité départementale.

Géré à 100 % par le service public

Le Syded dispose de ses propres moyens humains et matériels pour assurer la gestion du service public qui lui est confiée. Alors que certaines collectivités font le choix de déléguer à des groupes privés la gestion de leurs équipements et services, le Syded a fait le choix d'une plus grande autonomie en renforçant ses propres moyens. Ce fonctionnement en régie présente l'avantage de favoriser l'emploi local sur tous les secteurs du département, avec une grande diversité de métiers et de niveaux de qualification. Certaines activités de traitement de déchets sont gérées en dehors du territoire grâce à des partenariats avec d'autres structures publiques ou privées (valorisation énergétique, stockage…).

Garant de la maîtrise des coûts

La préservation de l'environnement a un coût. La mutualisation, la gestion interne et le principe de solidarité permettent de maîtriser les dépenses et d'améliorer les recettes. Les activités du Syded sont de plus en plus exposées aux augmentations de taxes, aux diminutions des subventions ainsi qu'à la fluctuation des marchés (revente des matériaux). Le champ d'action départemental permettra de limiter les inévitables hausses de coût dans les années à venir.

LES 10 FAITS MARQUANTS 2023



Exuvie (mue de libellule), lagunes du Syded à Catus

CODEC : OBJECTIFS ATTEINTS !

En 2020, le Syded s'est engagé auprès de l'ADEME dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) pour 3 ans (2021 - 2023). En plus d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 450 000 €, ce programme d'actions visait des objectifs ambitieux en matière de réduction de déchets et d'animation auprès des acteurs économiques s'engageant dans des démarches d'économie circulaire. Le bilan final du programme est très positif. Le Syded est l'une des rares collectivités engagées à avoir atteint les 3 objectifs en 2023 :

- **baisse globale des déchets :** - 16kg par habitant
- **diminution des ordures ménagères résiduelles :** - 11 kg par habitant
- **création de synergies entre acteurs économiques :** système de points attribués en fonction des actions engagées (démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale avec le Grand Cahors opérationnelle et amorcée avec le Grand Figeac, participation à l'étude pour l'implantation d'une matériauthèque avec le PNR, soutien à la création de la recyclerie de Gramat, collaboration avec Andros pour tester la recyclabilité de leurs emballages...).

VALIDATION DU PLAN STRATÉGIQUE "DÉCHETS 2035"

Le Syded et ses adhérents sont engagés depuis toujours dans une démarche de réduction de déchets. Pour y parvenir, ils se sont dotés de différents programmes de prévention (PLPDMA, Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, CODEC...) qui poursuivent des objectifs étalés dans le temps. En parallèle, la loi AGEC (Antigaspillage pour une Économie circulaire) a dressé des objectifs en matière de réduction et de valorisation de déchets. Pour coordonner l'ensemble des actions et atteindre ces objectifs ambitieux, les collectivités de collecte et le Syded ont choisi d'établir **un plan stratégique « Déchets 2035 »** adapté aux spécificités du territoire. Ce dernier a été co-construit avec les **6 collectivités adhérentes** et validé par le Comité syndical en octobre 2023.

Ce plan s'articule autour de trois axes principaux : **atteindre les objectifs quantitatifs réglementaires, améliorer le service public de gestion des déchets et maîtriser les coûts**. Il se décline en 23 actions concrètes qui impliquent l'ensemble des collectivités et communes du territoire. Certaines actions déjà engagées depuis plusieurs années seront renforcées comme le plan de déploiement du compostage de proximité. Ce dernier prévoit d'équiper chaque commune, a minima, d'un composteur partagé pour les usagers et d'organiser des distributions de composteurs individuels en collaboration avec chaque adhérent.

De nouvelles actions sont déjà enclenchées comme la redéfinition de la tarification incitative de 2e niveau appliquée au tri.

Désormais le tri des emballages et des papiers est gratuit. Seuls les refus sont facturés aux collectivités adhérentes. Le coût de traitement des ordures ménagères reste important et incite les collectivités de collecte à poursuivre leurs efforts pour baisser les quantités de déchets et améliorer le tri sélectif.

Des évolutions notables seront également visibles dans le réseau de déchèteries. Les élus ont souhaité interdire l'apport des tontes et feuilles mortes à partir de 2025 avec une communication auprès des collectivités et du grand public dès 2024. Cette mesure interviendra en même temps que la mise en place du contrôle d'accès qui vise à réguler et mieux gérer les flux en déchèterie.

PRÉPARATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



DÉCHETS

Le 1er janvier 2024 marque une étape importante dans les actions de réduction de déchets. C'est l'entrée en vigueur d'une des mesures phares de la loi AGEC avec l'obligation de tri à la source des biodéchets, à l'image de ce qui existe pour les emballages et papiers. Dans le Lot, la solution de tri des biodéchets la plus pertinente réside dans le compostage de proximité. Aussi, le Syded s'est mobilisé aux côtés de ses adhérents pour apporter les solutions aux usagers, qu'ils disposent d'un jardin ou non.

Avec le Grand Cahors, la CC de la Vallée du Lot et du Vignoble et le Grand Figeac, **plus de 5 000 kits de compostage individuels ont été distribués gratuitement aux habitants**. Une sensibilisation au compostage et au tri des déchets a accompagné ces distributions. D'autres auront lieu en 2024 sur les territoires de Cauvaldor et du SICTOM des Marches du Sud Quercy.

Pour les usagers ne disposant pas de jardin, le Syded a noué un partenariat avec le réseau des magasins Gamm Vert pour **subventionner un lombricomposteur**. Cet équipement complète le réseau d'une centaine de composteurs collectifs accessibles au public qui sera amené à être **multiplié par 4** ces prochaines années afin de répondre au besoin des utilisateurs.

Une campagne de communication dédiée « Tous prêts à composter » a accompagné les actions de terrain tout au long de l'année.

ÉNERGIE



DÉPLOIEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR "CHALEUR 2030"

Le schéma directeur "chaleur 2030" entre dans une phase opérationnelle pour atteindre les objectifs de construire **10 nouveaux réseaux** et de raccorder **200 abonnés** sur les équipements existants. Le projet de réseau de chaleur de Figeac-ville ne s'est pas poursuivi comme prévu. La consultation des entreprises a fait apparaître une hausse des coûts d'environ 30 % par rapport aux estimations et n'a pas permis de commencer les travaux. Ainsi, le projet va être réétudié en tenant compte de ces évolutions pour diminuer les contraintes techniques et donc le coût d'investissement. En revanche, d'autres projets de réseaux avancent bien et devraient voir le jour dans les années à venir à Souillac, Salviac, Saint-Céré, Cahors (Terre-Rouge) ou encore Leyme.

La ressource bois est présente sur le territoire, en quantité et en qualité. Le modèle du Syded **basé sur l'économie circulaire**, de la ressource à la chaleur a été mis en avant lors de la journée régionale des Communes Forestières d'Occitanie (COFOR) accueillie le 6 octobre à Catus. La fabrication du combustible est un enjeu majeur pour garantir le fonctionnement optimal des réseaux de chaleur. Le Syded, qui produit la moitié de ses besoins en combustible, s'est engagé dans une démarche qualité qui prend en compte toutes les étapes, de la récolte de la matière première jusqu'à la livraison des plaquettes en chaufferie. Il a ainsi obtenu la certification "Qualité Bois Énergie Occitanie (QBEO)".

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - L'ANNÉE LA PLUS CHAUDE

L'année 2023 a été la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle de la planète. Cette réalité rappelle l'importance des missions environnementales portées par le Syded. Elle impose également des adaptations nécessaires et parfois des conflits d'usage.

Le Syded a participé au comité de ressource en eau départemental du Lot qui imposait des restrictions et des priorités d'utilisation de l'eau entre différents usages (eau potable, agriculture, industrie...).

Les fortes chaleurs ont également un impact sur la gestion des déchèteries pour lesquelles les horaires ont été adaptés en période de canicule pour les usagers et les agents de déchèterie.

Le réchauffement climatique entraîne aussi des évolutions sur l'activité réseau de chaleur. En lien avec l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, le Syded prévoit une baisse de consommation de l'ordre de 20 % d'ici à 2030. Pour conserver un équilibre économique, il est nécessaire de développer les raccordements de nouveaux abonnés sur les réseaux existants. Des campagnes de courriers, appels téléphoniques et porte-à-porte ont eu lieu et vont se poursuivre sur les communes à potentiel avec l'objectif de raccorder 200 nouveaux abonnés d'ici 2030.





MAÎTRISE DU RISQUE INCENDIE

Ces dernières années, le risque incendie a considérablement augmenté dans les usines de tri en France et celles du Syded ne sont pas épargnées. En conséquence, les assureurs sont de plus en plus réticents à couvrir ce type de bâtiments industriels. Au-delà de la forte augmentation tarifaire, le nouvel assureur a exigé la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de prévention et de protection des sites.

Pour y répondre, le Syded a fait évoluer son organisation interne avec des actions de prévention accrues : sensibilisation et formation des agents, contrôles par caméra thermique, vidange des tapis et ronde en fin de journée, mais aussi utilisation de lames en caoutchouc pour les chargeuses.

Le principal investissement pour compléter cette prévention incendie a été réalisé avec l'installation du système Fire Rover. C'est un équipement coûteux (1 M € pour les deux centres de tri) basé sur une technologique de pointe couplée à une surveillance humaine à distance. Ce système novateur est aussi doté d'une intelligence artificielle lui permettant une surveillance ciblée et permanente. Lorsqu'un départ de feu est détecté, un opérateur prend les commandes à distance, identifie la zone à risque, et pilote des canons à eau vers le départ de feu. En quelques secondes et avec une grande précision, le départ de feu est maîtrisé. Le Syded est la première structure en Europe à l'avoir installé.

ASSAINISSEMENT



REPRISE DE L'ÉPANDAGE

Interdit pendant la crise Covid, l'épandage des boues issues des stations d'épuration était, depuis, resté suspendu. L'arrêté ministériel a été abrogé en février 2023 ce qui a permis une **reprise des épandages.** Sur un territoire rural comme le Lot, c'est la solution la plus pertinente d'un point de vue **économique et environnemental** pour les petites installations. Pour autant, un nouveau projet de décret visant à redéfinir les conditions de retour au sol des boues d'assainissement pourrait contraindre fortement les possibilités et l'attractivité de l'épandage. **Le Syded s'est mobilisé** auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, DDT, Ministère et Chambre d'Agriculture) ainsi que des associations de collectivités (AMORCE et FNCCR) pour apporter son **éclairage technique** sur certains points. Plusieurs mesures du décret risquent de faire **augmenter fortement le coût** de l'épandage et du compostage tout en diminuant leur attractivité agronomique. Par ricochet, d'autres solutions moins pertinentes sur le plan environnemental et financier sont à envisager.

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS VERS LA LOI NOTRE

La loi NOTRe va engendrer de profondes évolutions sur la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2026 avec le **transfert obligatoire de ces compétences** vers les communautés de communes. Pour anticiper cette échéance, le Syded conseille ses adhérents dans leur volonté de structuration.

Le Syded accompagne une fusion de 7 collectivités

En 2023, il a accompagné le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala pour regrouper sept contrats de DSP dont il a fallu faire converger les dates d'échéance au 31 décembre 2023 (prolongation ou réduction des durées des contrats). Cette fusion a permis la **mise en œuvre d'une concession**, sous la forme d'une délégation de service public de type affermage, pour une durée de 12 ans. Le Syded a apporté son conseil sur :

- Le choix du mode de gestion
- La réalisation du dossier de consultation
- L'appel à candidature et le choix des candidats consultés
- L'analyse des offres et négociations
- La rédaction du rapport de la commission DSP





EAUX NATURELLES

UN 2e PAVILLON BLEU DANS LE LOT

Pour l'été 2023, le Lac Vert de Catus s'est paré du drapeau du label national Pavillon bleu. Cette distinction environnementale et touristique est le fruit d'un partenariat initié entre la commune de Catus, le Grand Cahors, la Fédération de pêche du Lot et le Syded. Elle garantit une bonne qualité d'eau et un site attractif pour la baignade et les loisirs aquatiques. Les travaux de déconnexion entre le ruisseau et le plan d'eau réalisés par le Grand Cahors en 2017 ont permis d'envisager l'obtention du Pavillon Bleu pour ce site touristique très fréquenté. Pendant tout l'été, le Syded a suivi la qualité de l'eau qui n'a fait apparaître aucune contamination sur le plan d'eau. Il a également proposé deux animations pour le grand public.





LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS EN DÉCHÈTERIE

Les déchèteries sont souvent ciblées par des vols et dégradations diverses. Une centaine d'incivilités ont été enregistrées en 18 mois entre 2022 et 2023. Les agents d'accueil en déchèterie ne sont malheureusement pas épargnés par les agressions verbales et physiques de la part des usagers. Le Syded a souhaité alerter la population sur cette problématique en déployant une campagne de communication co-construite avec ses agents et intitulée « Pour vous, pour moi, le respect se partage ». Un point presse et de l'affichage sur site ont permis de faire passer ce message.

TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Depuis 1996, le Syded a pour mission de réduire et de valoriser les déchets ménagers du département.

Objectif 1 : Réduire la production de déchets à la source pour limiter leurs impacts environnementaux et économiques.

Objectif 2 : Valoriser au maximum les déchets, par tous les moyens.

La mission de l'activité déchets s'appuie sur 5 axes :

- Sensibiliser et communiquer sur la réduction de déchets et les dispositifs existants comme le tri sélectif et le compostage.
- Trier les déchets ménagers issus de la collecte sélective en vue de leur recyclage
- Ramasser le verre déposé dans les conteneurs et l'envoyer vers la filière de recyclage
- Gérer les 29 déchèteries qui permettent l'apport volontaire de déchets spécifiques et occasionnels
- Traiter les ordures ménagères issues de la collecte



27 060 t
d'emballages et papiers triés

40 %
proviennent des collectivités partenaires hors Lot

COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE

Pour mener à bien ses missions de traitement des déchets ménagers, le Syded s'appuie sur une forte coopération interdépartementale avec le SYTTOM 19 et plusieurs communautés de communes du Cantal. Ces collaborations permettent de garantir des débouchés pour les déchets issus de ces territoires en mutualisant les équipements. Ainsi, la majorité des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri du Lot sont traités en valorisation énergétique en Corrèze pendant que les emballages et papiers d'une partie du Cantal et de la Corrèze sont triés à Saint-Jean-Lagineste. L'activité industrielle de tri et les emplois associés sont ainsi consolidés sur le territoire.

En outre, ces échanges favorisent l'optimisation de la logistique et la maîtrise des coûts de traitement pour les structures partenaires : lorsqu'une semi-remorque apporte des emballages à trier dans le Lot, elle repart avec des ordures ménagères à traiter en Corrèze.

Quantités traitées par chaque centre de tri et quantités apportées par les collectivités extérieures

Centre de tri de Saint-Jean-Lagineste

Capacité : 20 000 t / an

15 178 t traitées

Collectivités Syded : 4 230 t

Hors Syded : 10 948 t

Dont refus de tri : 5 098 t

Centre de tri de Catus - Valotri

Capacité : 15 000 t / an

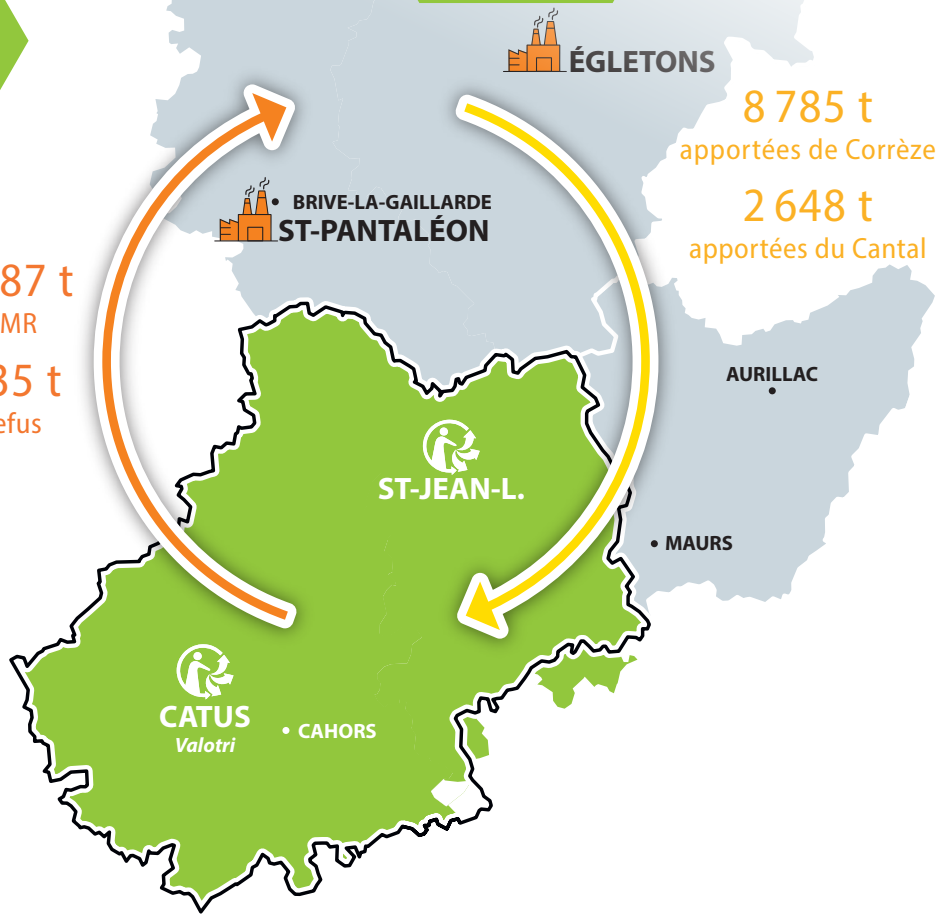
11 881 t traitées

Collectivités Syded uniquement

Dont refus de tri : 4 654 t

27 487 t
d'OMR

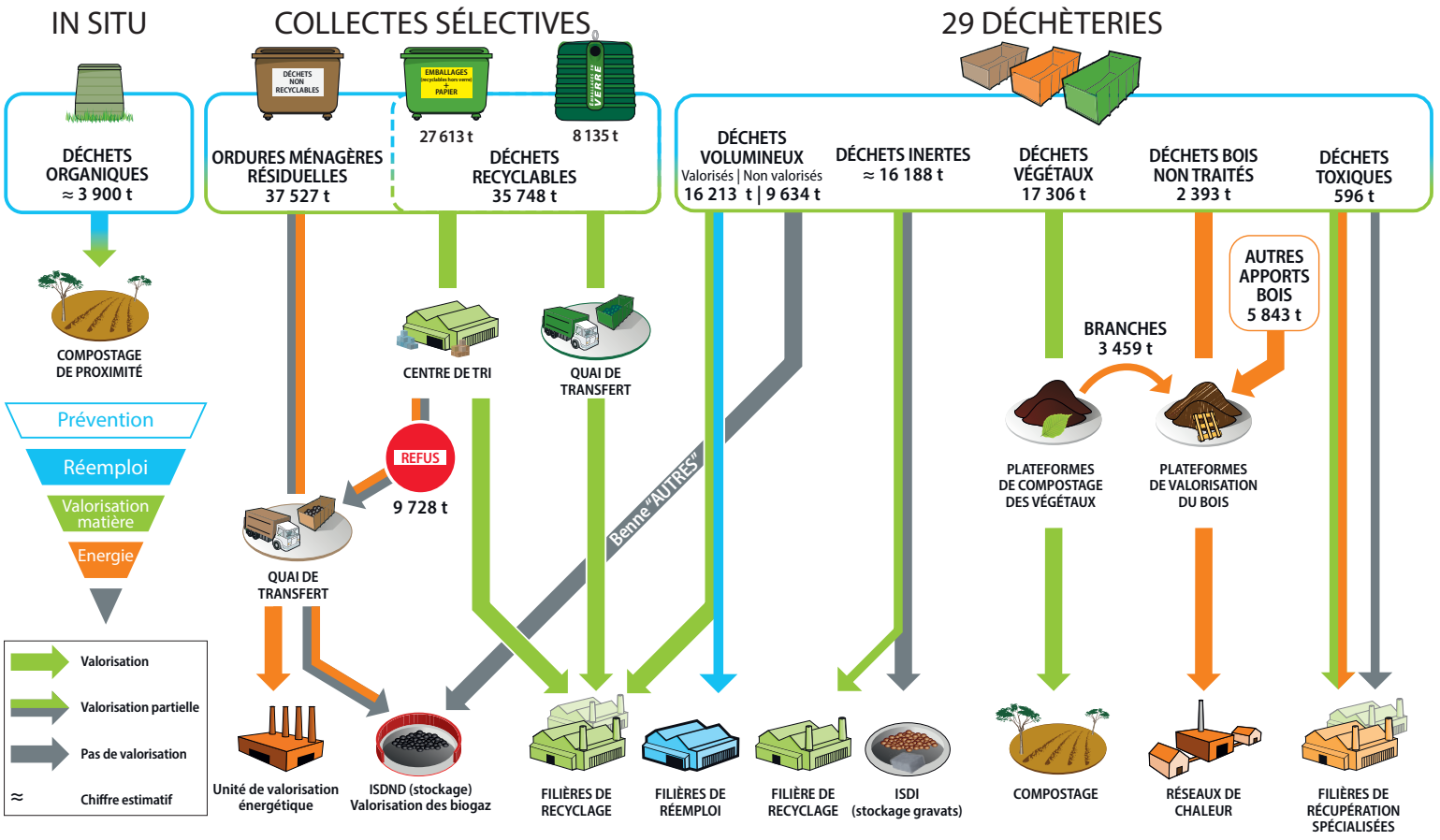
9 135 t
de refus



Les écarts entre le tonnage entrant et les quantités envoyées en traitement sont dus à plusieurs paramètres comme la variation des stocks d'une année sur l'autre ou l'étalonnage des ponts-bascules.

SYNOPTIQUE DES DÉCHETS LOTOIS

Le Syded a accueilli et traité 135 606 t de déchets en 2023 répartis entre la collecte d'ordures ménagères, la collecte sélective, le ramassage du verre et les dépôts en déchèterie. Chaque déchet suit une filière de traitement spécifique pour favoriser la valorisation et réduire son impact environnemental.





CHIFFRES CLÉS 2023

Quantités de déchets apportés par les usagers du territoire.

207 kg/hab
Ordures ménagères résiduelles
(Moyenne Occitanie 2021 : 264 kg / hab)

45 kg / hab
Emballages en verre
(Moyenne Occitanie 2022 : 35 kg / hab)

89 kg / hab
Emballages et papiers
(Moyenne Occitanie 2021 : 54 kg / hab)

344 kg/hab
Volumineux et dangereux en déchèterie
(Moyenne Occitanie 2021 : 270 kg / hab)

AU TOTAL :
685 kg/hab.
de déchets ménagers et assimilés (DMA)

+ 25% de DMA par rapport à l'année de référence 2010.



ACTIONS DE PRÉVENTION ET COMMUNICATION

En cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le Syded déploie de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention des déchets avec l'objectif d'agir à la source pour en réduire la production.

Année record sur le compostage individuel

Pour anticiper l'obligation de tri à la source des biodéchets du 1er janvier 2024, le Syded et plusieurs de ses collectivités adhérentes ont organisé des sessions de sensibilisation et de distribution gratuite de composteurs individuels. Ces opérations ont connu un grand succès et ont permis de distribuer 5 350 kits de compostage et de sensibiliser autant de foyers.

Ces opérations sont amenées à être renouvelées pendant plusieurs années pour poursuivre le développement du compostage.

En plus de ces opérations spécifiques, les ventes de composteurs ont également été importantes avec plus de 1 200 kits vendus.

> **6 550** composteurs individuels distribués en 2023 (30 000 depuis 2002)





Accélération du déploiement des composteurs collectifs

Le Syded a renforcé ses équipes afin de répondre aux demandes d'installation en composteurs collectifs en établissement et dans les bourgs. 67 nouveaux sites ont été installés portant le total à 450 composteurs collectifs dont 104 dans les bourgs et en pied d'immeuble.

> **67** composteurs collectifs installés en 2023. (450 depuis 2011)

Aide à l'achat d'un lombricomposteur

Pour élargir le panel des solutions offertes aux usagers pour gérer leurs biodéchets, le Syded a noué un partenariat avec le réseau des magasins Gamm Vert en offrant une réduction de 30 € pour l'achat d'un lombricomposteur.

Gamm vert

L'offre est poursuivie en 2024.

> **30** lombricomposteurs subventionnés



"Tous prêts à composter": la campagne de communication

Pour appuyer la communication nationale sur les biodéchets, le Syded a réalisé une campagne de communication locale « Tous prêts à composter ». Cette communication s'est déclinée dans le magazine Synergies (envoyé aux 100 000 foyers lotois), de l'affichage routier, la presse locale, via les mairies et référents environnement, sur le site web et les réseaux du Syded et même sur les antennes radio. Elle visait à faire connaître les solutions existantes pour chaque usager lotois, qu'il possède un jardin ou non.



Refonte de l'animation scolaire sur le compostage

Le Syded a profité de l'obligation du 1er janvier 2024 pour refondre son animation scolaire sur le compostage à la rentrée 2023. 852 élèves ont ainsi été sensibilisés à cette thématique en 2023 auxquels s'ajoutent les 1 385 sur l'animation déchets, les 743 sur l'antigaspillage alimentaire et les 503 sur l'eau.

> **3 483** élèves sensibilisés soit 85 % des effectifs CM1/CM2 Lotois.

› Annexe 34 – Campagne de communication « Tous prêts à composter »



GESTE DE TRI DES EMBALLAGES ET PAPIERS DANS LE LOT

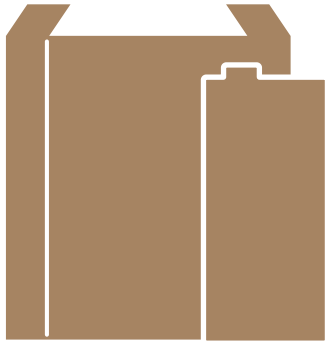
Le Syded gère et exploite en régie ses deux usines de tri situées à Catus et à Saint-Jean-Lagineste. L'ensemble des emballages ménagers et assimilés du territoire y sont triés puis envoyés vers les filières de recyclage.

1er territoire de tout le grand sud-ouest sur le geste de tri

10 007 t
d'emballages et papiers recyclés grâce aux Lotois

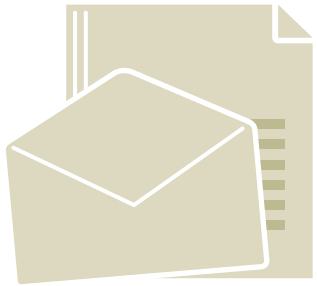
54,1 kg / hab.
Moyenne Occitanie 2022
38 kg / hab.
(Source : Citeo)

Cartons
22,2
Kg / hab.



4 026 t
40 %

Papiers
15,4
Kg / hab.



2 792 t
28 %

Plastiques
11,5
Kg/hab.



2 079 t
21 %

Métaux
4,2
Kg/hab.



964 t
10 %

Autres
0,8
Kg/hab.



146 t
1 %
Briques alimentaires...

La bonne captation des petits alus

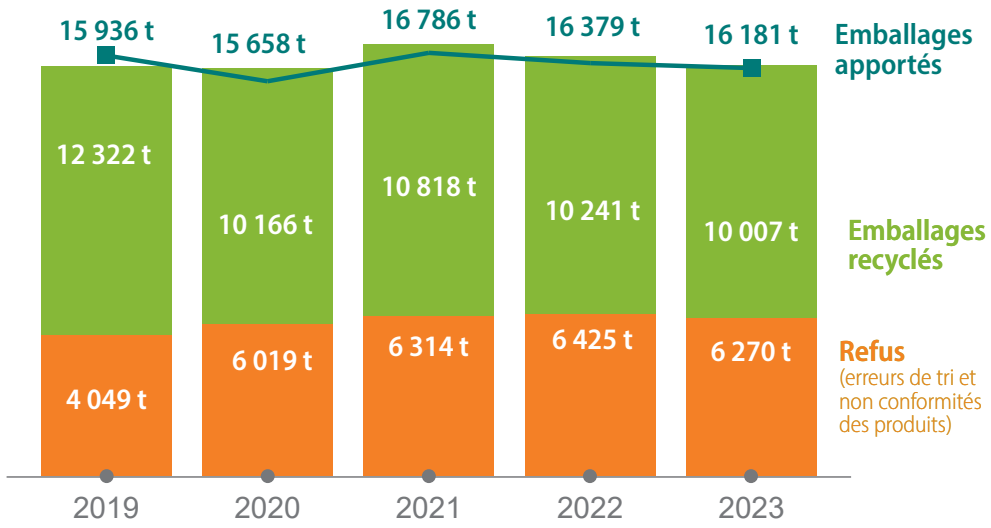
En février, le Syded a accueilli un bureau d'études mandaté par CITEO pour tester la captation des petits alus sur le centre de tri Valotri, retenu en tant que démonstrateur national lors de sa construction. Les résultats montrent que les petits emballages en aluminium sont majoritairement captés par la machine à courant de Foucault. Ce test a également permis d'optimiser les réglages de cette machine afin d'améliorer encore son rendement.



Évolution des tonnages traités en centres de tri

Les emballages apportés et triés ont légèrement baissé en 2023 mais restent à des niveaux très importants en comparaison des autres territoires.

Taux de refus 2023 : 24,2 %
(24% en 2022)



La maintenance préventive

Pour garantir l'amélioration continue et l'optimisation du fonctionnement des usines de tri, le Syded procède à des opérations de maintenance préventive quotidiennes. Certaines interventions, plus lourdes, nécessitent l'arrêt des machines. Cette année, chaque centre de tri a été fermé une semaine en avril pour permettre l'intervention d'entreprises extérieures et des agents de maintenance en interne. Sur l'usine de tri de Saint-Jean-Lagineste, cette maintenance préventive a permis de réaliser des travaux sur les presses, le remplacement de bandes et de tapis, le montage de nouvelles goulottes et la rénovation complète du tapis principal d'alimentation.



À Catus, des travaux ont été réalisés sur la presse à paquets, le remplacement de dents sur l'ouvre sac et de tapis, la maintenance de la centrale d'aspiration et la presse à balles.

LE RAMASSAGE DU VERRE

Le Syded effectue le ramassage du verre dans les 1 300 récup'verre disposés sur le territoire avec une logique d'optimisation de la logistique à l'échelle départementale.

Les emballages en verre sont acheminés vers la Verrerie Ouvrière d'Albi (capacité de traitement de 170 000 t / an).

8 135 t
de verre recyclées
soit 45 kg/hab
(moyenne Occitanie 2022 : 35 kg/hab)

4 068 €
reversés à la Ligue contre le cancer

Un geste solidaire

Comme chaque année, le Syded effectue un don à la Ligue contre le cancer en fonction des tonnages de verre ramassés (0,50 € / t).



DES FILIÈRES DE RECYCLAGE DE PROXIMITÉ

Les matériaux triés alimentent les filières de recyclage françaises ou européennes en privilégiant les usines situées à proximité. L'Espagne est ainsi une destination pertinente par rapport au nord de la France ou à la Belgique.

En 2023, PAPREC est l'entreprise retenue pour collecter les matériaux triés et les transporter vers les usines de recyclage.



BILAN ENVIRONNEMENTAL DU RECYCLAGE

L'activité de tri des emballages (y compris le verre) et papiers permet d'alimenter les filières de recyclage. Cette forme de valorisation permet d'économiser des matières premières ainsi que l'énergie nécessaire à leur extraction, transformation et transport.

99 kg d'emballages recyclés par chaque Lotois (verre compris)

≈ 27 204 tonnes de matières préservées
➔ 1,1 million de litres de pétrole, de gaz naturel, 143 391 arbres, du sable, des minerais…

≈ 129 millions de litres d'eau économisés
➔ Consommation annuelle d'une ville comme Pradines

≈ 13 301 tonnes de CO_2 évitées
➔ Émission domestique annuelle de gaz à effet de serre équivalant à une ville comme Gourdon

≈ 115 813 MWh économisés
➔ Consommation annuelle de Figeac et Saint-Céré réunies



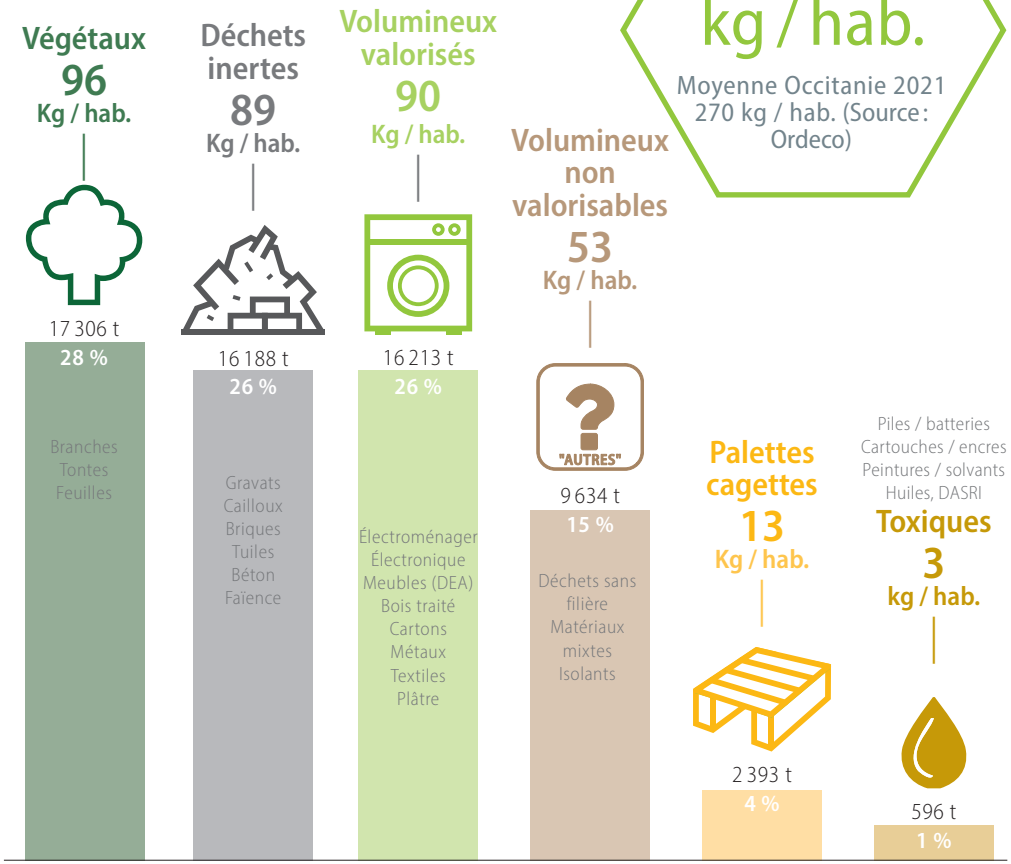
GESTION DES DÉCHÈTERIES

Avec un réseau de 29 déchèteries, le Lot est l'un des territoires les mieux dotés d'Occitanie (1 équipement pour 6 000 habitants dans le Lot contre 1 pour 10 000 en Occitanie). Ce service de grande proximité implique une fréquentation et des apports très importants, au-delà des ratios régionaux.

62 330 t
de déchets apportés en déchèterie

344 kg / hab.
Moyenne Occitanie 2021
270 kg / hab. (Source : Ordeco)

Déchets apportés en déchèterie



Les encombrants non valorisables toujours en baisse

La benne baptisée « Autres » accueille tous les déchets qui n'ont, à l'heure actuelle, aucune filière de traitement. Ils sont enfouis et représentent un coût de transport et de traitement important. La baisse observée en 2022 se confirme en 2023 (- 33 % en 2 ans et – 13% en 1 an) et résulte des actions mises en place : développement de nouvelles filières (plâtre, bois...), amélioration de la signalétique, sensibilisation des usagers, formation et implication des agents...

La poursuite de la mise en place de nouvelles filières dès 2024 devrait accentuer cette baisse (produits du bâtiment, jeux, jouets, bricolage, sport…)



La seconde vie des inertes

Les déchets inertes ou gravats, représentent une des filières les plus importantes en déchèterie. Depuis 10 ans, le Syded cherche des solutions pour les valoriser et diminuer l'enfouissement. Les valoriser permet d'économiser les ressources minérales naturelles non renouvelables, et d'offrir une seconde vie à ces matériaux dans une logique d'économie circulaire.

Le Syded s'appuie sur des entreprises partenaires et locales pour assurer une pérennité économique à cette valorisation en limitant les transferts. À l'heure actuelle, les gravats sont entièrement valorisés sur les déchèteries de Cahors (CM Quartz), Martel et Vayrac (Brousse TP). Des opérations ponctuelles ont aussi été réalisées à Lauzès et Gramat.

Les gravats sont transformés en granulats de différentes tailles, en fonction de leur utilisation ultérieure :

- Aménagement : remblais ou exhaussements de terrains, chemins, parkings…
- Chantiers de voirie : remblais, remblais de trottoirs, remblais de finition…
- Chantiers d'assainissement, réseaux : remblais de tranchées
- Bétons pour voiries et réseaux

> **+ de 10 000 t** de gravats valorisés depuis le lancement de l'opération.



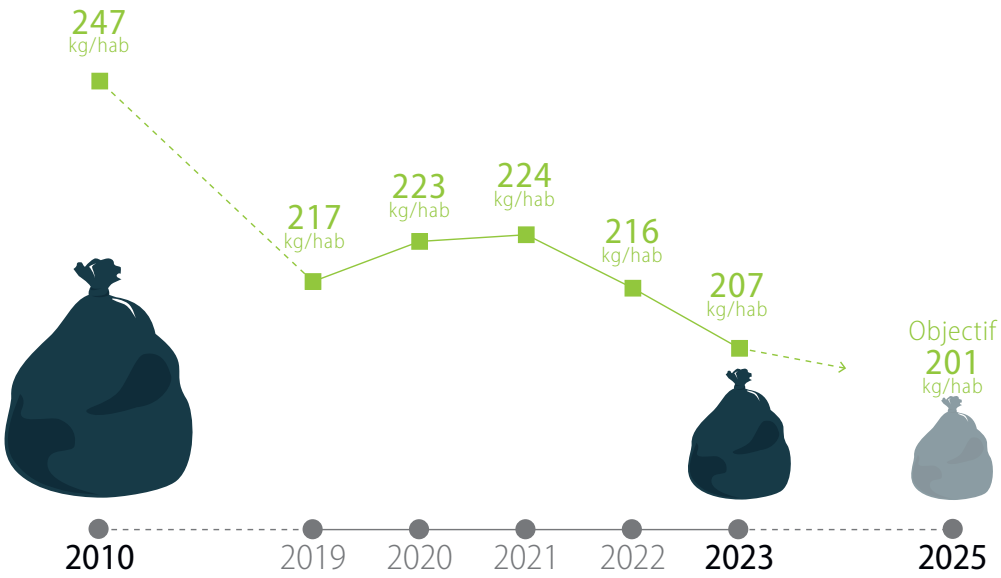
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

37 527 t
d'OMR dans le Lot

207
kg / hab.

Moyenne Occitanie
2021 : 264 kg / hab.
(Source : Ordeco)

Une baisse des OMR qui se confirme



Objectif zéro enfouissement

Le Syded vise la fin de l'enfouissement des OMR dans les prochaines années. Cet objectif sera rendu possible grâce à la poursuite de la baisse des quantités et aussi par le recours plus important à la valorisation énergétique.

Le Syded a déjà atteint l'objectif de réduire de 50 % l'enfouissement par rapport à l'année de référence 2010, fixé par la loi LTECV à horizon 2025. En 2023 : - 64 % par rapport à 2010.

80 %
Valorisation énergétique



20 %
Enfouissement

27 487 t ont été traitées en valorisation énergétique à l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), géré par le groupe CNIM pour le compte du SYTTOM 19. Sa capacité de traitement est de 72 000 t par an en 2023. **2 535 t ont été envoyées à l'UVE** Mo'uve (Montauban) dont la capacité de traitement annuelle est de 35 000 t.

7 558 t ont été envoyés en stockage vers le site DRIMM (Montech, Tarn-et-Garonne) géré par Séché Environnement et d'une capacité de 270 000 t en 2023.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Depuis 2005, le Syded est producteur d'énergie grâce à des chaufferies au bois qu'il construit et gère sur le territoire des communes qui lui transfèrent la compétence.

Pour chaque projet, le Syded mène sur toutes les étapes clés :

- Étude de faisabilité
- Financement et construction
- Gestion et maintenance (approvisionnement en bois, dépannage des usagers…)
- Facturation aux usagers

DE NOUVEAUX RÉSEAUX EN PERSPECTIVE

Les tensions sur le marché des énergies ont apporté un regain d'intérêt fort pour les réseaux de chaleur au bois sur le territoire. Le Syded a été fortement sollicité par plusieurs communes afin d'étudier la possibilité d'implanter un nouveau réseau ou de relancer un projet resté en sommeil.

L'étude de faisabilité de Souillac a été validée par le Comité syndical et le projet pourrait sortir de terre en 2026. Les études de faisabilité pour les autres projets sont toujours engagées.

10
nouveaux équipements à construire d'ici 2030

200
nouveaux abonnés à raccorder aux réseaux à horizon 2030





- Réseaux existants
- Projets de réseaux
- Plateforme de fabrication du combustible (Catus, Figeac et Saint-Jean-Lagineste)

15
réseaux de chaleur gérés par le Syded

1 408
bâtiments raccordés dont 810 logements privés

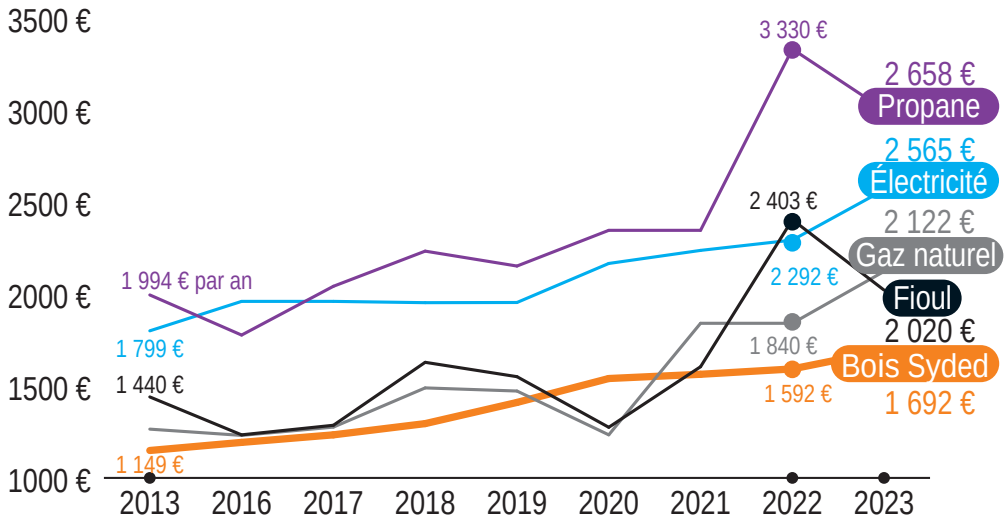
24 287 MWh
vendus aux abonnés

› Voir annexes 9 à 25 pour les performances de chaque réseau.

DES TARIFS MAÎTRISÉS DANS LE TEMPS

Les tarifs appliqués pour la vente de chaleur sont votés chaque année par les élus locaux. Les évolutions de prix sont ainsi maîtrisées dans le temps et ne subissent pas les aléas de la spéculation.

En tant qu'établissement public, le Syded n'applique pas de marge sur la vente de chaleur renouvelable. Il facture uniquement le coût réel du service à chaque usager et s'efforce de rester compétitif par rapport aux autres sources d'énergie. Les tarifs de la chaleur renouvelable vendue par le Syded augmentent, certes, mais de manière progressive et prévisible dans le temps.



Coût annuel global pour un logement individuel standard (10-15 kW) incluant l'abonnement, la consommation d'énergie, l'amortissement et l'entretien de l'installation.



RESSOURCE BOIS 100 % LOCALE



De l'économie circulaire dans les végétaux

Grâce à trois plateformes dédiées, le Syded gère en direct la valorisation des végétaux apportés en déchèterie. Il a développé une technique permettant de séparer la partie ligneuse et la partie verte. Cette dernière est transformée en compost et remise à disposition des usagers en déchèterie. La fraction bois est transformée en plaquettes après différentes étapes. Cette ressource permet d'alimenter en totalité 4 réseaux de chaleur et fournit une énergie locale et renouvelable aux abonnés (particuliers et collectivités).

Des débouchés pour les professionnels du bois

Le SYDED s'approvisionne aussi en combustible auprès de coopératives forestières et de scieries locales (Unisylva, DPM, Omnibois et Alliance Forêt Bois). Dans leur process de fabrication, ces dernières produisent des déchets de bois (écorces, chutes de délignage de billes, résidus...) qui sont retravaillés pour devenir un combustible.

Ces fournisseurs livrent directement certaines chaufferies et permettent de couvrir environ la moitié des besoins des 15 réseaux chaleur. Elles répondent aux cahiers des charges du Syded : origine locale, circuit court et valorisation d'un maximum de « déchets ».





BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL

En se substituant aux énergies fossiles ou non renouvelables, le bois énergie présente un bénéfice environnemental indéniable.

1 953 t
équivalent pétrole évitées

66 %
de rendement moyen

7 039 t
de rejet en CO_2 évitées

Approvisionnement en combustible



26 % - 3 418 t
Achat de plaquettes forestières

22 % - 2 882 t
Sous produits de l'industrie du bois

21 % - 2 651 t
Extraction depuis les végétaux

21 % - 2 651 t
Palettes cagettes

10 % - 1 226 t
Chantiers d'élagage

De solides partenariats sur les chantiers d'élagage

Le Syded a toujours recherché à utiliser des déchets de bois pour alimenter ses réseaux de chaleur. Il dispose à ce jour de 3 partenariats majeurs sur le territoire qui permettent de fournir 10 % des besoins en combustibles.

Le Syded détache un agent équipé d'un tracteur et d'un broyeur pour suivre les chantiers d'élagage du Département du Lot et des Communautés de Communes de Labastide-Murat et du Quercy-Blanc. En 2023, le Syded a également effectué des prestations ponctuelles pour récupérer des déchets de bois issus du nettoyage des berges du Lot à Floirac et d'une réhabilitation de site à Marminiac.



CYCLE DE L'EAU



Depuis 2008, le Syded est compétent dans le domaine de l'eau (assainissement et eau potable). Cette compétence s'est élargie en 2011 avec des missions sur les eaux naturelles.

Le Syded agit comme un service technique mutualisé avec différentes missions :

- L'accompagnement à l'exploitation : veille juridique et réglementaire, visites d'ouvrage, mesures de qualité, suivi de contrats, évaluation des performances et conseil
- L'accompagnement sur les projets : travaux sur les réseaux, réhabilitation et construction d'usines et d'équipements, réalisation d'interconnexions de réseaux, protection de la ressource, production de documents réglementaires...
- La production et la distribution d'eau potable
- Le traitement des boues produites par les stations de traitement des eaux usées
- Le suivi de la qualité des eaux naturelles
- L'accompagnement à la gestion des baignades officielles et des eaux de loisirs



UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

La forte adhésion des collectivités locales au Syded assure une présence de terrain sur la plupart des équipements, des réseaux et des masses d'eau. Cela permet de maintenir sur le territoire des savoir-faire diversifiés et d'offrir aux Lotois un service de proximité au meilleur rapport qualité / prix.

51 collectivités adhérentes sur l'eau potable représentant 91 % des abonnés lotois
100 % des SPANC adhérents
102 collectivités adhérentes sur l'assainissement représentant 91 % des ouvrages
29 adhérents sur les eaux naturelles représentant 100% des baignades officielles

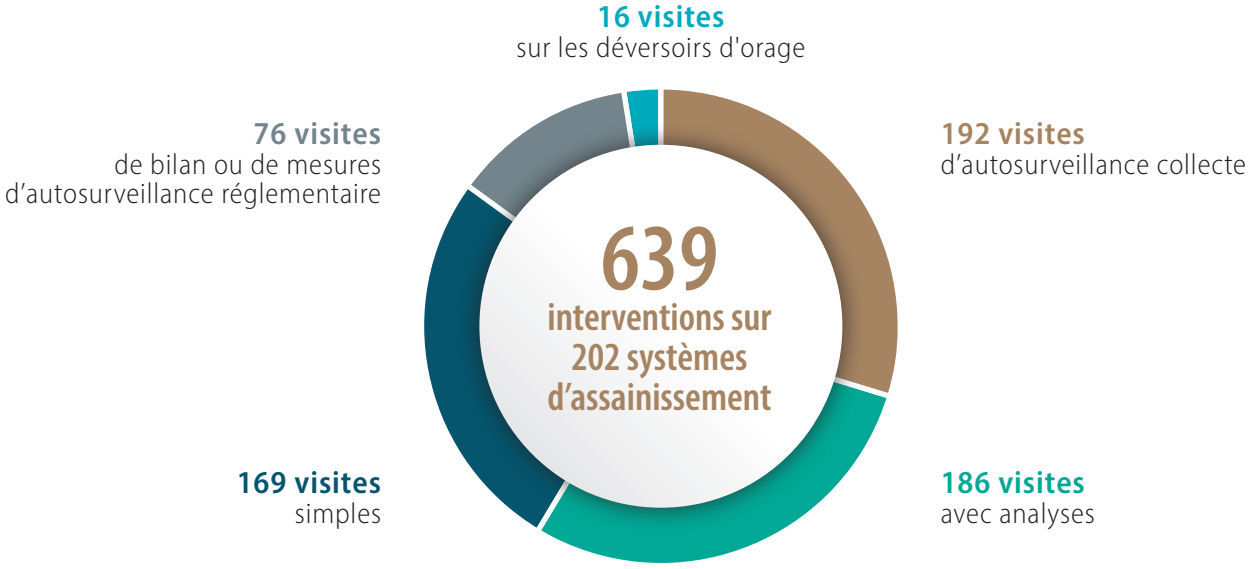
ACCOMPAGNEMENT À L'EXPLOITATION ET À LA GESTION DU SERVICE

Le suivi des contrats de Délégation de Service Public

Le Syded suit les contrats de DSP passés par ses adhérents avec un prestataire. Il s'assure de la bonne exécution des termes : respect des tarifs appliqués et des conditions financières, renouvellement des équipements... Pour cela les techniciens du Syded effectuent des visites régulières des installations concernées. Le Syded accompagne aussi les collectivités qui le souhaitent dans le renouvellement de leurs contrats de DSP : rédaction du cahier des charges, consultation des entreprises, analyses des offres et négociations.

Contrats de DSP suivis : 25 en eau potable et 9 en assainissement
Visites d'ouvrages : 35 sur l'eau potable
104 RPQS produits pour le compte des adhérents (74 sur l'assainissement et 30 sur l'eau potable)

Répartition des interventions des techniciens du Syded sur les systèmes d'assainissement



ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Étude sur l'approvisionnement en eau potable du Syndicat d'Alvignac-Montvalent

Le Syded a mené cette étude en tant que maître d'œuvre du syndicat avec deux volets : prospectif sur la programmation budgétaire sur les ressources en eau et opérationnel sur le renouvellement des réseaux d'eau potable. Cette étude a permis de fournir des éléments de réflexion à la collectivité en lien avec un bilan besoins-ressources projeté à l'horizon 2040. En fonction des choix du syndicat, différents scénarios sont possibles : augmentation de l'achat d'eau, renforcement du captage existant, création d'une nouvelle ressource, augmentation de la capacité de stockage...

Sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Leyme

Le SYDED intervient en qualité de maître d'œuvre pour le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala depuis 2019 pour la réalisation des travaux de réalimentation du secteur de Leyme. L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités qui rencontrent des difficultés à fournir de l'eau de qualité de façon pérenne. Cette opération est également une opportunité pour raccorder au réseau public d'eau potable des hameaux qui n'en bénéficiaient pas encore.

La phase de projet a été finalisée en 2022 après une consultation élargie des collectivités pouvant bénéficier de cette réalimentation. Les travaux ont débuté en mai 2023 pour une durée de 12 mois. Ce projet prévoit la création de 16 km de réseau, d'un réservoir et d'une station de pompage.

Déterminer le risque sur la présence de CVM

Pour déterminer le risque de présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) et répondre aux obligations réglementaires, le Syded accompagne ses adhérents sur le repérage des canalisations de distribution d'eau potable à risque. Il cartographie des zones à risque sur la base d'une modélisation de temps de contact eau/canalisation.

Certains adhérents ont souhaité poursuivre la démarche en réalisant des prélèvements et des analyses sur les zones identifiées. Ces dernières permettent au Syded d'établir, en concertation avec l'exploitant et la collectivité, un plan d'actions pluriannuel sur les travaux à engager avec une hiérarchisation selon l'importance des non-conformités.

Part Eau potable
Part Assainissement



33 Opérations
sur les études et plans d'action

5 Opérations
d'accompagnement complet
(ouvrage + réseau)

23 Opérations
sur les ouvrages (traitements, réservoirs...)

2 Opérations
sur les périmètres de protection

9 Opérations
diverses

42 Opérations
sur les réseaux (renforcement, interconnexion...)





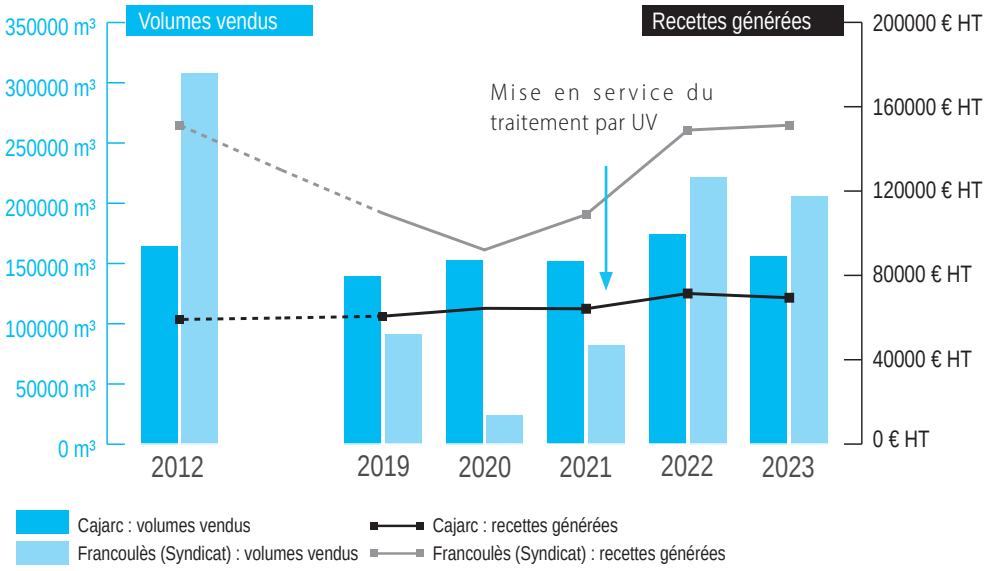
Le système de traitement par UV installé à Fontpolémie.

PRODUCTION D'EAU POTABLE

Suivi de la qualité

Les équipements de production d'eau potable ont été régulièrement contrôlés par l'ARS : 3 fois pour Fontpolémie et 8 pour Cajarc. Les contrôles des paramètres bactériologiques ont tous été conformes sur les deux sites de production. Les contrôles des paramètres physico-chimique (turbidité) ont été conformes à 100 % à Fontpolémie et à 63 % à Cajarc. Il convient malgré tout de relativiser ce dernier résultat puisque les contrôles ont été effectués lors de périodes où les conditions climatiques étaient défavorables (pluviométrie). Les mesures d'auto-contrôle continu réalisées par le Syded en temps réel montrent que la turbidité a été conforme pendant 91 % du temps.

Pour limiter les périodes de non conformité de la production d'eau potable, le Syded poursuit son projet d'installation d'un système d'ultra-filtration sur la ressource de Cajarc. Les travaux sont envisagés sur les années 2025 et 2026.





ACCOMPAGNEMENT À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par son caractère rural et dispersé, le Lot compte 50 % d'habitations disposant d'une installation d'assainissement non collectif. Toutes les communes du territoire ont choisi de se regrouper à l'échelle intercommunale. Les 7 entités présentes sur le département (SPANC) sont adhérentes au Syded, ce qui assure une action cohérente pour les 50 000 installations individuelles existantes. Afin de garantir une protection optimale de notre environnement et de notre cadre de vie, les 7 SPANC assurent le contrôle de ces systèmes de traitement individuels.

Le suivi des filières

Le Syded a réalisé et mis en ligne un outil de recensement et de caractérisation des dysfonctionnements des installations d'assainissement non collectif. Il est mis à disposition et utilisé par les agents des SPANC dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement. Cet outil permettra de suivre le vieillissement des filières existantes sur le département et d'établir des préconisations sur celles qui sont le plus pertinentes.

TRAITEMENT DES BOUES

Prise en charge et filières de traitement

Le Syded et ses adhérents partagent la volonté de favoriser le retour au sol des boues pour bénéficier de leur pouvoir fertilisant. C'est aussi la solution la plus pertinente sur le plan environnemental grâce à la proximité des plans d'épandage et sur le volet financier.



59 %
par compostage
MB : 5 995 t / MS : 1 005 t

35 %
par épandage
MB : 3588 t / MS : 205 t

3 %
par dépotage
MB : 274 t / MS : 12 t

3 %
par élimination des déchets ultimes
MB : 324 t / MS : 57 t

44
chantiers réalisés

132
analyses de boues effectuées

MB : Matière Brute prise en charge (liquide, pâteuse ou solide)
MS : Matière Sèche

EAUX NATURELLES

Inf'eau loisirs : un dispositif unique en France

Durant la période estivale, le site infeauloisirs.fr donne, chaque jour, les conditions pour la baignade et les activités de loisirs sur les 350 km de rivières et les 8 plans d'eau. Ce dispositif, par son ampleur départementale, est le seul du genre en France.

Les responsables des zones de baignade officielles et les professionnels du tourisme (loueurs de canoë, hébergeurs, offices de tourisme...) ont ainsi accès aux prévisions quotidiennes concernant les conditions météo et la qualité prévue sur les plans d'eau et les rivières lotoises.

Ces informations permettent d'anticiper tout risque de dégradation de la qualité des eaux et permettent aux collectivités de prendre un arrêté d'interdiction de baignade si nécessaire. Le dispositif, en grande partie financé par le Département qui en a confié la gestion au Syded en 2011, prévoit également des outils de communication destinés au grand public.

88 %
de prévisions justes en 2023,
6 % optimistes et 6 % pessimistes

Un facteur d'attractivité touristique

Cette information quotidienne joue un rôle important dans l'attractivité touristique du territoire. Le widget Inf'eau loisirs a été consulté près de 160 000 fois pendant l'été 2023 via les sites partenaires des acteurs touristiques. Le site internet tousirme-lot.fr a enregistré plus de 90 000 visites sur ses pages liées à la baignade.

Étude autour des pollutions de l'eau à Saint-Cirq-Lapopie

Depuis 2017, la baignade de Saint-Cirq-Lapopie connaît des épisodes de pollution indépendants des conditions météorologiques. Ces pollutions par des entérocoques ont conduit le Syded à effectuer des recherches pour en déterminer l'origine en explorant, chaque année, de nouvelles pistes.

Le caractère inédit de cette problématique qui pourrait avoir des répercussions sur d'autres baignades a incité le Syded a renforcé ses investigations en 2023. Il a réalisé 280 analyses bactériologiques et 240 analyses in situ sur ce secteur. Malgré cet important suivi, les avancées sont faibles et le phénomène demeure toujours inexpliqué et imprévisible.



La gestion des baignades

Le Syded propose un accompagnement et une gestion active des baignades. Pour les Personnes Responsables des Eaux de Baignade (PREB), l'accompagnement se traduit par la mise à disposition de la signalétique, de l'affichage réglementaire, la prise en charge financière des contrôles réglementaires mais aussi par la diffusion quotidienne du bulletin inf'eau loisirs. Le Syded réalise également les profils de baignade de chaque site (document obligatoire).

> **Le Lac Vert de Catus a obtenu le label Pavillon bleu** pour la première fois en 2023 et rejoint ainsi le plan d'eau de Montcuq.





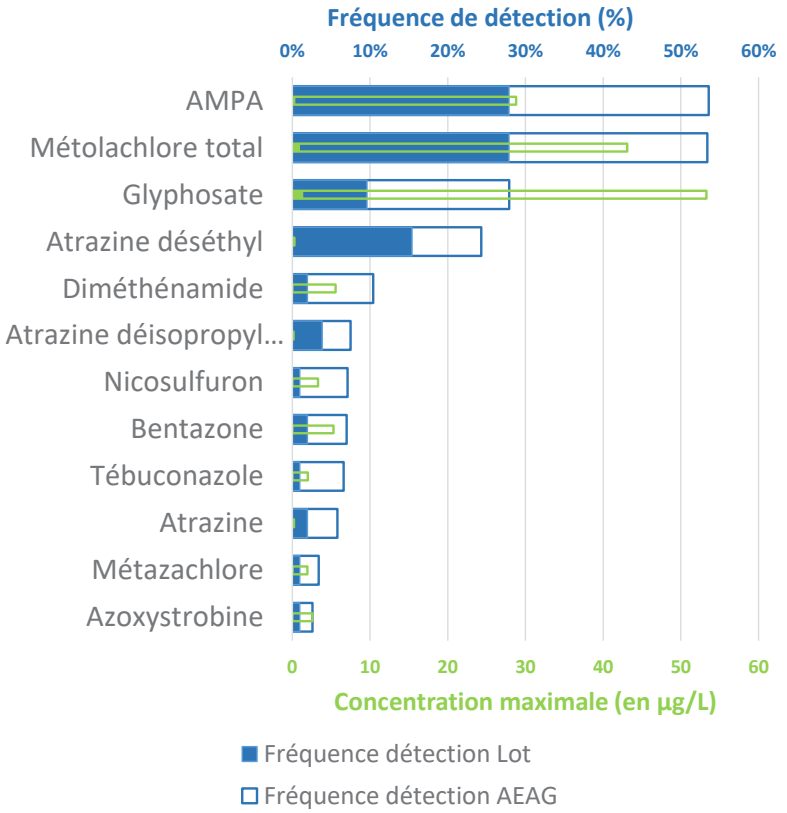
La connaissance du milieu

Le Syded effectue un suivi permanent sur les 40 principaux cours d'eau du département. Il collecte et interprète l'ensemble des données concernant le département du Lot et alimente ainsi les banques de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

> **1 240 prélèvements** effectués et 31 000 résultats d'analyse

Les cours d'eau lotois sont moins touchés par les produits phyto-sanitaires que ceux du bassin Adour-Garonne : une comparaison des résultats d'analyse laisse apparaître que l'on y détecte 2 fois moins souvent de produit phyto. Surtout, ces produits sont, en moyenne, 50 fois moins concentrés.

Molécules les plus retrouvées



SYDED DU LOT : LE FONCTIONNEMENT



UN PARC D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Le Syded gère la totalité de son activité en régie. Cela signifie qu'il construit et exploite l'ensemble de ses sites industriels, chose rare pour une collectivité publique. Ce fonctionnement permet de maîtriser les activités grâce aux compétences et ressources internes. Cela garantit aussi une activité économique pour le territoire, créatrice de valeur et d'emplois.

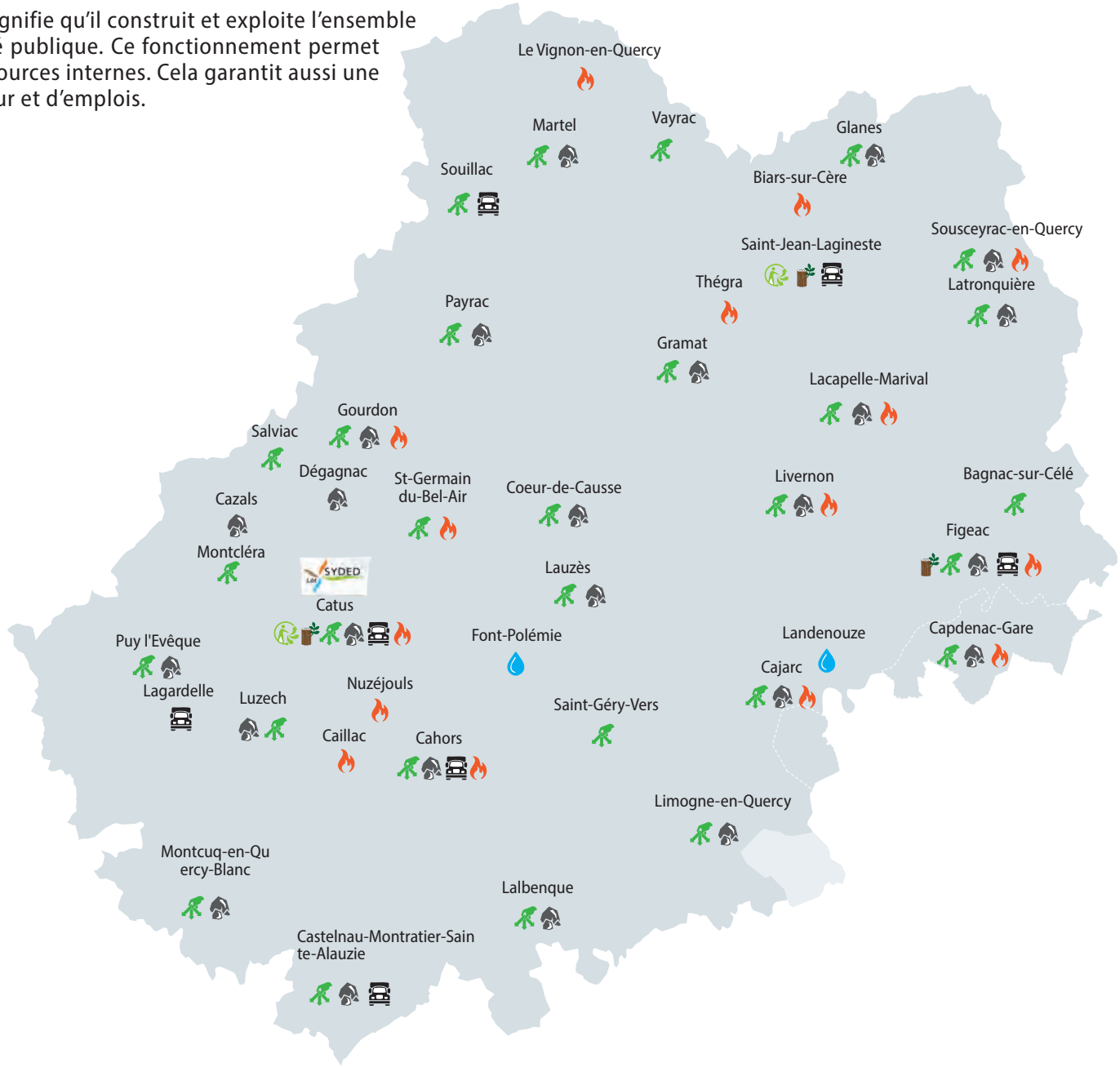
Équipements fixes

- 2 centres de tri
- 29 déchèteries
- 3 plateformes de compostage et de valorisation du bois
- 7 quais de transfert
- 24 ISDI ou assimilés (gravats)
- 15 réseaux de chaleur au bois
- 2 unités de production d'eau potable

Siège

Équipements mobiles

- 6 tracteurs routiers et 7 semi-remorques
- 19 camions polybennes
- 9 remorques poids lourds dont une porte engins
- 41 engins (manutention, excavation, chargement, compactage)
- 5 broyeurs et 2 cribles routiers
- 61 véhicules légers dont 10 électriques et 1 hybride
- 357 bennes



L'HUMAIN AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

L'humain et l'environnement ont toujours été au cœur des préoccupations du Syded. La structure est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) depuis plusieurs années et se positionne comme un acteur économique, social et environnemental du territoire.

Composition de l'effectif

En Équivalent Temps Plein (ETP)

Activité bois-énergie : 10 ETP → 4 % de l'effectif

Activité cycle de l'eau : 25 ETP → 9 %

Activité déchèterie : 39 ETP → 14 %

Activité logistique / plateforme : 32 ETP → 12 %

Activité centres de tri : 105 ETP → 39 %

Activité entretien & maintenance : 11 ETP → 4 %

Activité prévention déchets et communication : 14 ETP → 5%

Services supports : 36 ETP → 13%

Effectif moyen 2023 :
272 ETP
dont 27 intérimaires



Garantir la qualité de vie au travail

1. Maintien du pouvoir d'achat pour les agents

Cette année a été marquée par une forte inflation qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat en France. Pour les agents de droit privé du Syded, ce phénomène a été compensé par une augmentation de la valeur du point négociée au niveau national par les représentants de la branche professionnelle « activités du déchet ». Les agents de droit public, quant à eux, ont reçu une prime permettant de conserver l'équité de traitement avec les agents de droit privé.

2. Favoriser la cohésion

Pour la première fois, une journée de cohésion a été proposée à tous les agents. Chacun a pu participer à ce moment de travail et de convivialité avec ses collègues. C'était une attente forte de la part des agents de pouvoir bénéficier de ce type d'événement qui favorise la collaboration et améliore l'ambiance générale de travail.

3. Développement de la culture sécurité

La sécurité des agents est une priorité pour le Syded. Depuis toujours, la structure est engagée dans une démarche volontariste de prévention des risques et de maintien des agents sur leurs postes de travail.

En 2023, les engagements pour garantir la sécurité de tous ont été renforcés et définis avec une implication multipartite : Direction Générale, Commission Santé et Sécurité et Conditions de travail, service prévention et sécurité, encadrants et agents. Des causeries sécurité ont été mises en place régulièrement entre le service santé et sécurité au travail et les différentes équipes d'agents, sur le terrain. Ces moments d'échanges permettent de traiter des problématiques concrètes et d'apporter des correctifs rapides.

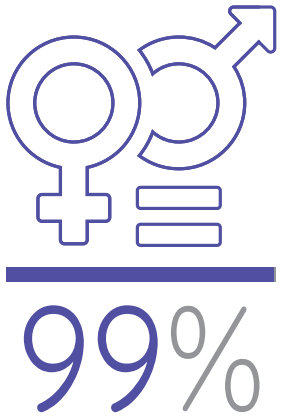


Favoriser l'inclusion

Le Syded œuvre pour rapprocher de l'entreprise les publics les plus éloignés du monde du travail. En tant que membre historique du club « Les entreprises s'engagent », il accueille et participe à de nombreux événements favorisant l'inclusion :

- 11 personnes ont été accueillies en Période de Mise en Situation en Milieu Professionnelle (PMSMP) en lien avec Pôle Emploi
- 13 stagiaires ont été accompagnés pour se forger une expérience associée à leurs études
- Le Syded participe également à l'accueil de jeunes de la mission locale et du Pôle Emploi pour une présentation de la structure et des métiers associés dans le cadre de l'action « Regards croisés Jeunes et Entreprises » - Janvier 2023
- Rencontre avec des demandeurs d'emploi séniors pour mieux appréhender leurs attentes et difficultés – Mai 2023
- Forum de l'immersion organisé par Pôle emploi à Cahors – Novembre 2023
- Accueil de deux personnes pour le Duoday qui promeut l'insertion des personnes handicapées – Novembre 2023
- Accueil de collégiens et lycéens pour une présentation des métiers, par des agents, lors de la Semaine de l'industrie – novembre 2023
- Présence au forum ID Métiers à Cahors pour présenter les activités et métiers aux collégiens et lycéens présents.

99/100 index d'égalité femme/homme



9,4% d'emploi handicap soit 22 agents, au-delà de l'objectif réglementaire de 6 %





Essai d'un poids-lourd électrique par un chauffeur du Syded

L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Gaz effet de serre :

Conformément à la réglementation, le Syded mesure ses émissions de gaz à effet de serre et les publie sur le site de l'ADEME. Ces rejets globaux sont en baisse depuis 2015.

Pour cela un plan d'action est engagé :

- optimisation des consommations électriques des réseaux de chaleur par la généralisation des vannes à débit variable et le changement de pompes primaires.
- planification des veilles sur les compresseurs des centres de tri pour permettre une économie substantielle d'énergie.
- Optimisation des flux
- Formation à l'écoconduite pour réduire l'impact des transferts logistiques
- Décarbonation du parc automobile léger en renouvelant avec des véhicules électriques.

Les missions du SYDED permettent directement de diminuer les gaz à effet de serre : chaufferies biomasse qui réduisent l'emprunte carbone des foyers raccordés, recyclage de déchets permettant de limiter l'extraction de ressources et la consommation d"énergie…

Plan d'action sobriété énergétique :

Impulsée lors de l'hiver 2022/2023, la sobriété énergétique est de mise au Syded. À titre d'exemple, en centres de tri, un travail a été mené sur l'éclairage intérieur (passage aux ampoules LED, nettoyage des bardages, etc..) et extérieur (restriction des périodes de fonctionnement, morcellement des zones allumées…). C'est un sujet complexe quand il s'agit de concilier les horaires de travail de plusieurs métiers tout en conservant 24h/24 un visuel sur des zones à risques incendie comme les halls de réception des centres de tri.

Les climatisations et le chauffage ont également été optimisés avec des consignes bridées conformes aux recommandations nationales.

Biodiversité :

Pour évaluer nos impacts environnementaux, l'Office Français de la Biodiversité a procédé à 3 séries d'inventaires des batraciens des lagunes de Catus.

Il a été relevé une forte diversité de la faune sur la lagune du siège et notamment des

exuvies de libellules. Des prélèvements ont été effectués pour connaître l'espèce exacte. Sur la réserve incendie de Valotri, l'inventaire a confirmé un nombre important d'espèces et d'individus : têtards d'alytes, larves de tritons palmés, Sympétrums (libellules) rouge sang,



Larve de triton - Lagune de Catus

libellules bleues…

Pour limiter l'impact de ses activités sur la biodiversité, le Syded a renforcé ses études environnementales préalables aux travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable et aux épandages de boues de station d'épuration. Elles ont notamment permis de redéfinir l'emprise de certains chantiers ou en modifier le tracé pour éviter des zones protégées.

Escape Game :

Pour impliquer et sensibiliser ses agents à la démarche, le Syded a créé un escape game. Les participants sont amenés à diminuer le risque incendie, s'engager sur la sobriété énergétique, la protection des sols, le tri des déchets dangereux et découvrir la biodiversité présente sur les différents sites.



LA GESTION DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le Syded dispose de 5 budgets distincts, un pour chaque domaine d'activité : Déchets, Énergies renouvelables, Assainissement, Eau potable, Eaux naturelles. Avec 5 domaines de compétences regroupés sous une seule entité, toute la structure est mutualisée (direction, services supports…).

Budget de fonctionnement global

Par activité :



30,75 M€
Déchets – 82 %

3,90 M€
Énergies renouvelables – 11 %

1,60 M€
Assainissements – 4 %

0,70 M€
Eau potable – 2 %

0,35 M€
Eaux naturelles – 1%

Par poste de dépense :



12,3 M€
Traitement des déchets (refus, encombrants, OMR, boues…) – 33 %

12,9 M€
Masse salariale – 35 %

7,7 M€
Charges courantes – 20 %

4,4 M€
Charges financières et amortissements – 12 %

Les arrondis peuvent occasionner des approximations

Budget Déchets

Dépenses :



11 M€
Transport et traitement – 41 %

2,8 M€
Charges courantes – 10%

11,2 M€
Masse salariale – 41 %

2,20M€
Charges financières
et amortissements – 8 %

Recettes :



17,7 M€
Participation des adhérents – 65 %

4,5 M€
Soutiens éco-organismes –16 %

3 M€
Droits d'accès collectivités non
adhérentes et professionnels –11 %

1,3 M€
Ventes de matériaux – 5 %

0,7 M€
Autres – 3 %

* Hors amortissements contractés

Coût aidé des services déchets

Par habitant :



39,69 €
Traitement des déchets résiduels

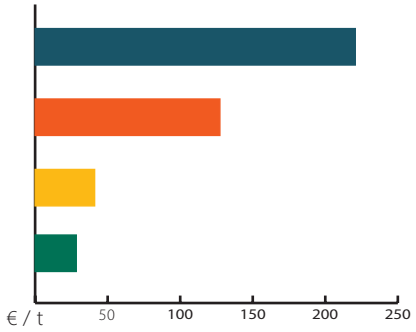
37,99 €
Accès en déchèterie

5,42 €
Tri et traitement emballages et papiers

1,10 €
Ramassage et recyclage du verre

	2020	2021	2022
Déchets rédisuels	28,20 €	31,10 €	32,30 €
Accès déchèterie	27,30 €	30,40 €	33,75 €
Tri emballages	8,20 €	- 0,30 €	4,25 €
Ramassage verre	0,80 €	0,70 €	1,60 €

À la tonne :



220,70 €
Traitement des déchets résiduels

127,37 €
Accès en déchèterie

41,03 €
Tri et traitement emballages et papiers

28,38 €
Ramassage et recyclage du verre

	2020	2021	2022
Déchets rédisuels	146,38 €	161,37 €	172,45 €
Accès déchèterie	97,92 €	94,01 €	113,56 €
Tri emballages	55,90 €	- 1,79 €	32,36 €
Ramassage verre	19,17 €	16,99 €	39,51 €

Budget Énergies renouvelables

Dépenses :



0,67 M €
Achat de bois – 22 %

0,58 M €
Charges financières et amortissements – 19 %

0,37 M €
Masse salariale – 12 %

0,99 M €
Charges courantes – 32 %

0,35 M €
Fluides – 11 %

0,11 M €
Fiscalité – 4 %

Recettes :



2,36 M €
Vente de chaleur – 71 %

0,72 M €
Abonnements – 22 %

0,25 M €
Autres – 7 %

* Hors amortissements contractés

Budget Cycle de l'eau

Dépenses :



1,3 M€
Masse salariale – 50 %

0,63 M€
Transport et traitement des boues – 24 %

0,43 M€
Fonctionnement – 15 %

0,26 M€
Frais d'analyses – 10 %

0,03 M €
Amortissements – 1 %

Recettes :



1,91 M€
Participation des collectivités – 71 %

0,30 M€
Soutien Agence de l'eau – 11 %

0,23 M€
Soutien Département du Lot – 9 %

0,23 M€
Abonnement et vente eau potable – 9 %

0,06 M€
Autre – < 1 %

Budget eau potable :
Dépenses : 695 969 € / Recettes : 697 365 €

Budget Assainissement :
Dépenses : 1 617 007 € / Recettes : 1 622 035 €

Budget Eaux naturelles :
Dépenses : 341 178 € / Recettes : 352 651 €

Liste des annexes en complément

DÉCHETS

- Annexe 1 – Dépenses, soutiens et ventes activité déchets
- Annexe 2 – Coût complet activités déchets
- Annexe 3 – Tarifs compétence « déchets » 2023
- Annexe 4 – Tonnages de déchets traités par collectivité adhérente ou cliente
- Annexe 6 – Traitement des déchets collectés en déchèterie
- Annexe 7 – Fréquentation par déchèterie
- Annexe 8 – Bilan du recyclage ramené à l'habitant
- Annexe 9 – Carte des adhérents « Déchets »

ÉNERGIE

- Annexe 10 – Tarifs bois-énergie 2023
- Annexe 11 – Récapitulatif chiffré des 15 réseaux
- Annexe 12 – Chaufferie de Caillac
- Annexe 13 – Chaufferie du Vignon-en-Quercy
- Annexe 14 – Chaufferie de Cajarc
- Annexe 15 – Chaufferie de biars-sur-cère
- Annexe 16 – Chaufferie de sousceyrac-en-quercy
- Annexe 17 – Chaufferie de Catus
- Annexe 18 – Chaufferie de Saint-Germain-du-Bel-Air
- Annexe 19 – Chaufferie de Figeac (Nayrac)
- Annexe 20 – Chaufferie de Livernon
- Annexe 21 – Chaufferie de cahors (Cabessut)
- Annexe 22 – Chaufferie de thégra
- Annexe 23 – Chaufferie de Lacapelle-Marival
- Annexe 24 – Chaufferie de Gourdon
- Annexe 25 – Chaufferie de Nuzéjouls
- Annexe 26 – Chaufferie de Capdenac-Gare

EAU

- Annexe 27 – Carte des adhérents eau potable
- Annexe 28 – Carte des adhérents assainissement et boues
- Annexe 29 – Carte des adhérents ANC
- Annexe 30 – Exploitation eau potable Cajarc
- Annexe 31 – Exploitation eau potable SIAEP de Francoulès
- Annexe 32 – Tarifs cycle de l'eau 2023
- Annexe 33 – Qualité des eaux naturelles

COMMUNICATION & PRÉVENTION

- Annexe 34 – Campagne de communication « Tous prêts à composter »

LEXIQUE

AEP : Adduction d'Eau Potable ou Alimentation en Eau Potable.

Agence de l'Eau : Établissement public de l'État qui a pour mission de réduire les pollutions et de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

ANC : Assainissement Non Collectif

ARS : Agence Régionale de Santé.

Boues : Résidus du traitement des eaux usées, constituées pour l'essentiel d'un mélange d'eau et de matières en suspension.

Coût aidé des services : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité.

Déchets assimilés : Déchets issus essentiellement de l'artisanat et du commerce, de même nature que les déchets ménagers avec lesquels ils sont collectés.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques. Ce sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement.

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ils se déclinent en 5 familles : gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, petits appareils en mélange, écrans et moniteurs, lampes à décharges.

Dépotage des boues : Action de décharger des boues liquides transportées dans une citerne.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ensemble des déchets produits par un usager (ordures ménagères, emballages et papiers recyclables, verre et apports en déchèterie).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DSP : Délégation de Service Public. Contrat passé par une collectivité qui confie la gestion d'un service public à un opérateur privé.

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Eaux de Baignade : Eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente (art L1332-2 du Code de la Santé publique).

EH : Équivalent Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.

ETP : Équivalent Temps Plein. Unité de mesure qui permet de mesurer la capacité de travail d'une organisation.

FPR : Filtre Planté de Roseaux.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes.

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Quai de transfert : Lieu où transitent les déchets.

LTECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte

Refus de tri : Erreurs de tri éliminées du centre de tri et renvoyées vers les ISDND ou les usines de valorisation énergétique.

Maître d'ouvrage : Personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Maître d'œuvre : Personne ou entité chargée de la conduite opérationnelle de travaux.

Micropolluants : Substances susceptibles d'avoir une action toxique à très faible dose.

NOTRe (loi) : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles. Part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives (bac marron / gris).

Plaquette : Résultat du broyage de déchets de bois non traités utilisé comme combustible (chaudière bois).

Plaquette forestière : Résultat du broyage par engins mécanisés (broyeurs à couteaux) des rémanents d'une exploitation forestière et d'élagage de bords de route.

PREB : Personne Responsable d'une Eau de Baignade (art L1332-3 du Code la Santé Publique).

Risques psychosociaux : Les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées.

TEP : Tonne Équivalent Pétrole. Unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11,6 MWh.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

TMS : Troubles musculo-squelettiques.

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

Widget : Application qui s'intègre sur un site internet et qui permet d'afficher des informations venant d'une source externe.



Syded du Lot

504 Route des matalines
46150 Catus
T. 05 65 21 54 30

syded-lot.fr

Rapport et annexes disponibles en ligne sur notre site syded-lot.fr à la rubrique "Documents"

Réalisation : Syded du Lot - août 2024 - Réf. 24010525 - Impression : imprimerie Champagnac

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-53_CU

Annexe sanitaire Eaux Usées

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.3.2.3.1

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Branchements - Assainissement collectif - 2019
- Conduites - Assainissement collectif - 2019
- Zone d'assainissement collectif

0 5 10 km

DEPARTEMENT
DU LOT

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

AYNAC

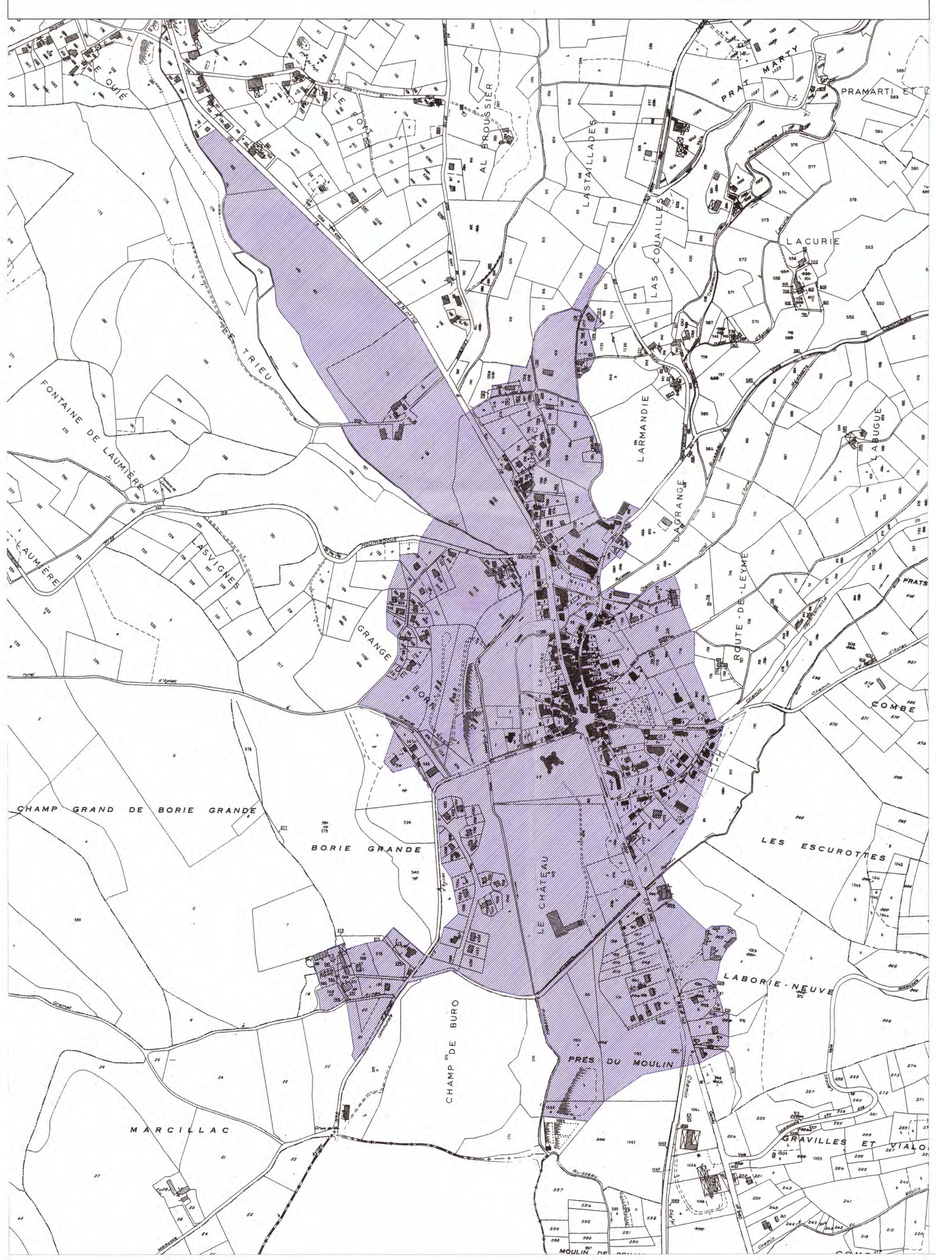
CARTE DE ZONAGE DES
TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

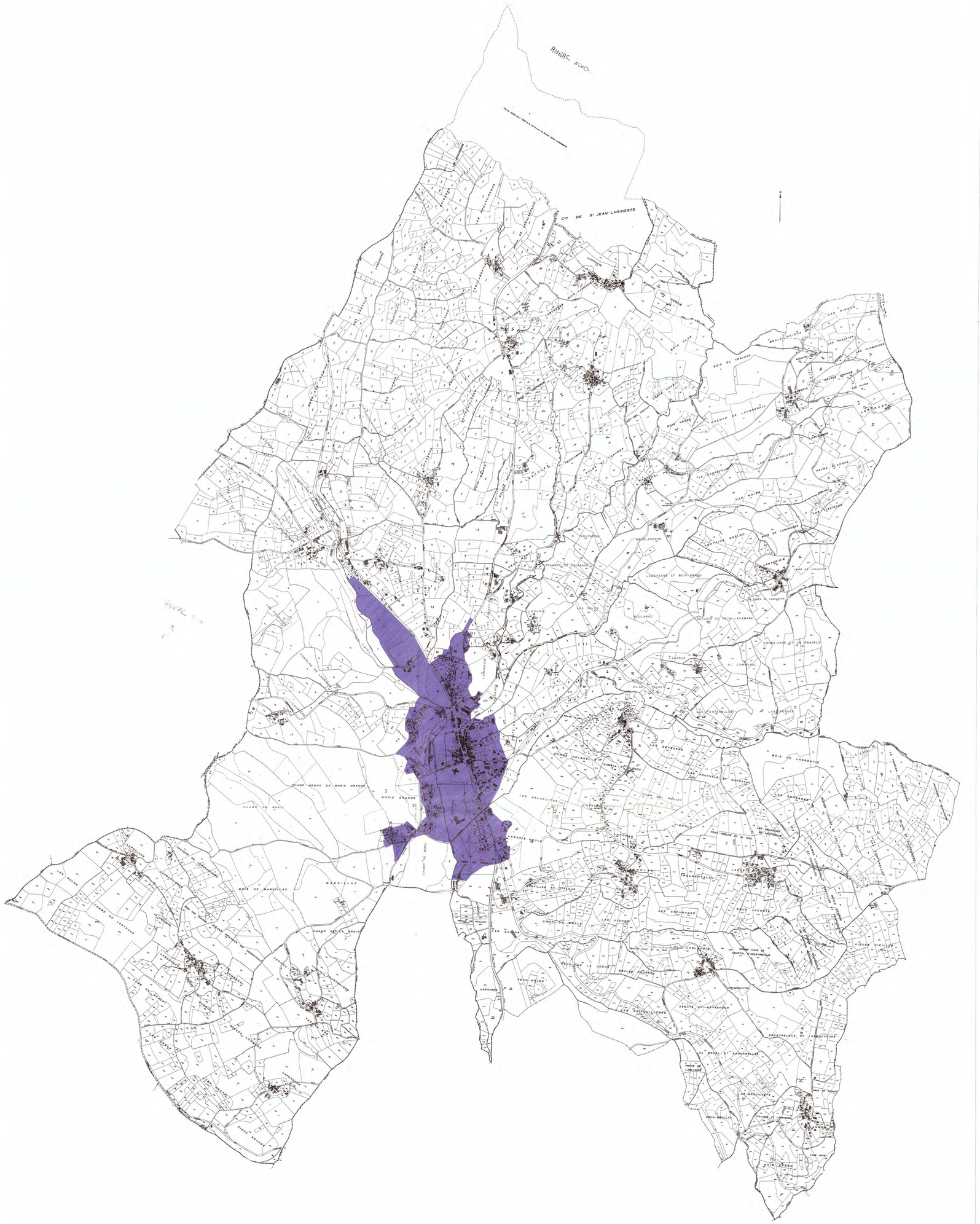
SESAER
Bureau d'études - Assainissement - Environnement
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique - Urbanisme
opqibi CERTIFICAT N° 05 06 1733

Dessiné par : Vincent LEFEBVRE		Planche : 1/1
Le : 29/07/2008	Modifié le :	Echelle : 1/5 000e

Légende

Zonage collectif




AYNAC BOURG
Cne DE St JEAN-LAGINESTE
BOIS DU TRAVERS
BOIS CLAR
BOIS DE LA GRANDE
CHAMP DE LAUSSERAPIC
LES GOUBINELLES
LES POUPS
LES CLAUZIÈRES
LES PRAUTES
LES BIGOUS
LES CAMBOUSSES
LES CAMBOUSSES
LES CAMBOUSSES

COMMUNE DE CALVIGNAC

Communauté de Communes Lot Célé - DDE du Lot



SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CONCLUSION

DOSSIER N° MP00HYD281-3
OCTOBRE 2001

\\FRS1\IGLSLOT\CARTO\CALVIGNAC\CALVIGNAC.DWG

SOCIETE DE RECONNAISSANCE DES SOLS ETUDES GEOTECHNIQUES ET ROUTIERES
12, rue des Cosmonautes - ZI du Palays
31400 TOULOUSE
Tél: 05.62.71.80.00 Fax: 05.62.71.80.05 E-mail: soresmp@aol.com

LEGENDE

Zone à assainissement collectif

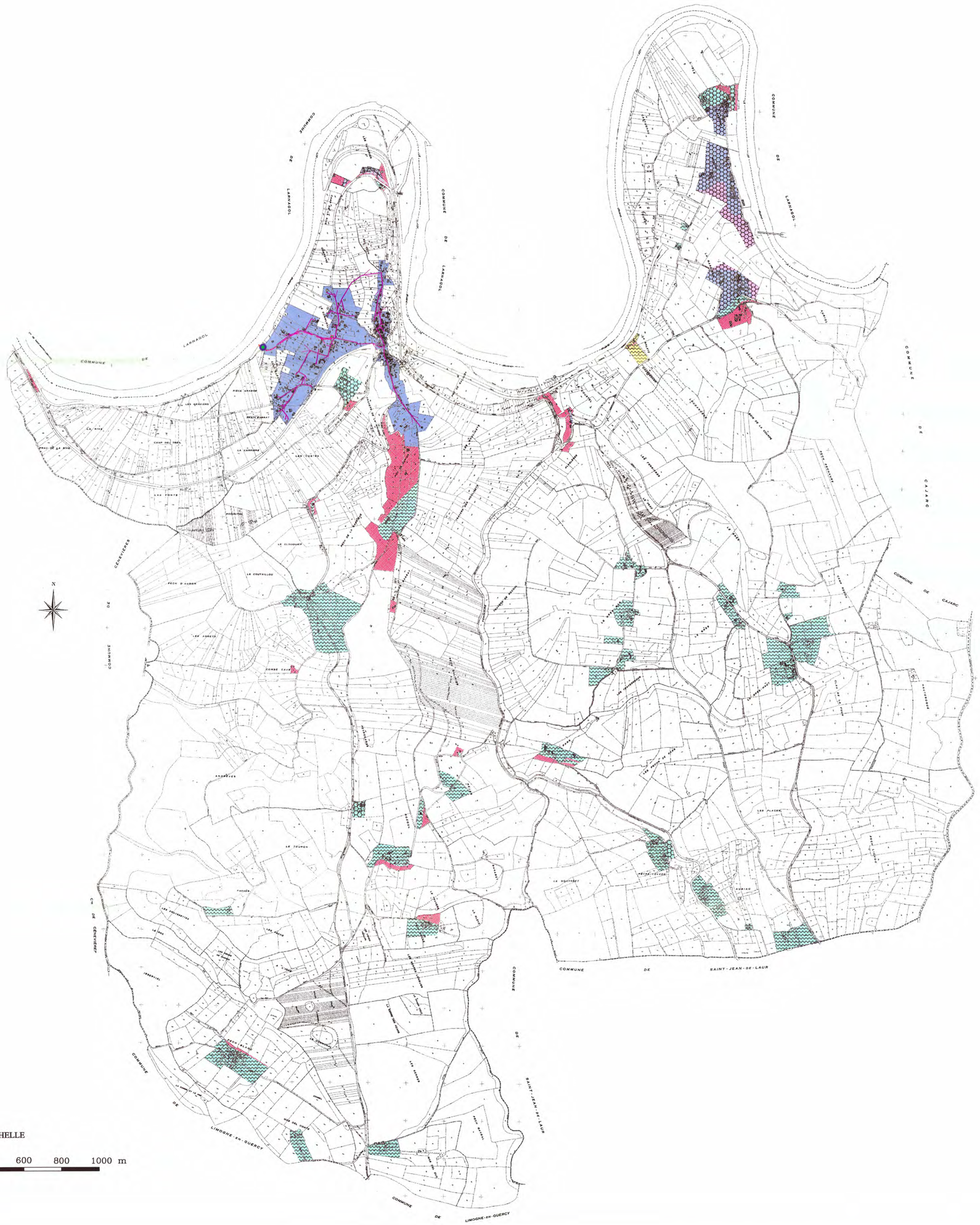
Zone à assainissement collectif

Equipement existant

- Réseau d'assainissement collectif
- Conduite de refoulement
- Conduite d'évacuation des eaux épurées (sortie station)
- Station d'épuration
- Poste de refoulement

Zone à assainissement non - collectif : dispositifs d'assainissement

Figuré	Type de dispositif	Surface de lot préconisée (m²)	Schémas des dispositifs
	Filtre à sable à flux vertical non drainé	2000	
	Filtre à sable à flux vertical drainé avec rejet par tranchées d'infiltration	2000	
	Filtre à sable à flux vertical drainé sur-élevé avec rejet dans le réseau de surface	2000	
	Filtre à sable à flux vertical drainé semi-enterré avec rejet par tranchées d'infiltration	2000	
	Filtre à sable à flux vertical drainé sur-élevé avec rejet par tranchées d'infiltration	2000	
	Tertre avec rejet dans le sous-sol	2000	
	Inadapté		



DEPARTEMENT DU LOT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

SOUS - PREFECTURE
Reçu le
- 1 AVR. 2003
N°
de FIGEAC (LOT)

COMMUNE DE CARDAILLAC

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

SIEGE SOCIAL Chateau Coercier 17 Avenue de Paris, 89702 COLMIE - Tel. : 05.46.97.59.69 - Télécopie : 05.46.97.59.70
ANTENNE MIDI-PYRENEE : Z.A. Les Landes 81600 MONDOUIS - Tel. : 05.35.26.01.26 - Télécopie : 05.63.84.34.25
ANTENNE AUVERGNE : 3 bis Rte de Parentignat, 63300 ISSOIRE -Tel.: 04 73 55 99 90 - Télécopie : 04 73 55 99 91

Dessiné par : P.A.

Planche : 1/1

Le : 28/10/2001

Modifié le : 26/03/02
a | b | c | d | e

Echelle : 1/5000

Faisabilité technique de l'assainissement individuel
Etat des lieux de l'existant

Habitations et contraintes de réalisation de l'assainissement autonome

- Aucune contrainte significative
- Topographie
- Surface insuffisante
- Occupations du terrain incompatibles

Analyse de la situation existante

- Réseau séparatif
- Réseau en traversée du noyau ou de voie publique
- STEP — Station d'épuration
- Zone d'habitat ancienne
- Zone de mise hors service

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

CLASSE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
	Site satisfaisant	Nuls	Tranchées d'épandage à faible profondeur (1)(2)	sol (+s-s)
	Site globalement satisfaisant pouvant présenter quelques légères gênes pour la réalisation	Perméabilité moyennement faible	Tranchées d'épandage à faible profondeur (1)(2)	sol (+s-s) ou lit filtrant vertical non drainé (1)(2)
	Site pouvant présenter quelques contraintes modérées	Perméabilité moyenne ou sol hydromorphe	Filtre à sable vertical non drainé (1)(2)	sol (+s-s)
	Site pouvant présenter des contraintes importantes	Imperméabilité moyenne ou sol hydromorphe	Filtre à sable vertical non drainé (1)(2)	sol (+s-s) ou lit filtrant vertical non drainé (1)(2)
	Site pouvant présenter des contraintes importantes	Imperméabilité moyenne ou sol hydromorphe	Filtre à sable vertical drainé (2)	Exutoire de surface
	Site nettement défavorable vis à vis contraintes relevées	Nature pierreuse de	Tertre d'infiltration hors rapport N°5	Néant

(1) Compte tenu de l'hétérogénéité du terrain, seule une étude à la parcelle permet son compte le dimensionnement du dispositif.
(2) La mise en œuvre d'un filtre à sable devra impérativement être précédée d'un décapage de la terre végétale sur l'emprise de l'ouvrage.
(3) Absence d'exutoire, des solutions spécifiques sont nécessaires : études au contexte local, peuvent être envisagées.
(4) Dans tous les cas de figure, la surface d'épandage ou de lit filtrant sera déterminée en fonction de la nature du sol et de la capacité d'absorption du sol (cf. « Critères essentiels pour l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques »).
(5) Compte tenu de la nature du sol, la mise en place d'une filière agréée (type « Microstep ») pourra être nécessaire.

Pour des perméabilités comprises entre 40 et 60 mn/cm, le filtre à sable non drainé peut encore être préconisé sous réserve de la capacité d'infiltration du sol (cf. « Critères essentiels pour l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques »).

LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS (PROVISOIRE)

SUBSTRATUM

1 : Alluvions
2 : Colluvions
3 : Grès
4 : Calcaires
5 : Marnes
6 : Granites
7 : Schistes
8 : Basaltes
9 : Autres roches

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

0 : sol sain
1 : entre 0 et 20 cm
2 : entre 20 et 40 cm
3 : entre 40 et 60 cm
4 : entre 60 et 80 cm
5 : entre 80 et 100 cm
6 : entre 100 et 120 cm
7 : au delà de 120 cm

HYDROMORPHIE

0 : sol sain
1 : hydromorphie au delà de 80 cm
2 : hydromorphie au delà de 40 cm
3 : hydromorphie au delà de 20 cm
4 : hydromorphie dès la surface
5 : hydromorphie dès la surface + nappe
6 : très forte hydromorphie dès la surface

TYPE DE SOL

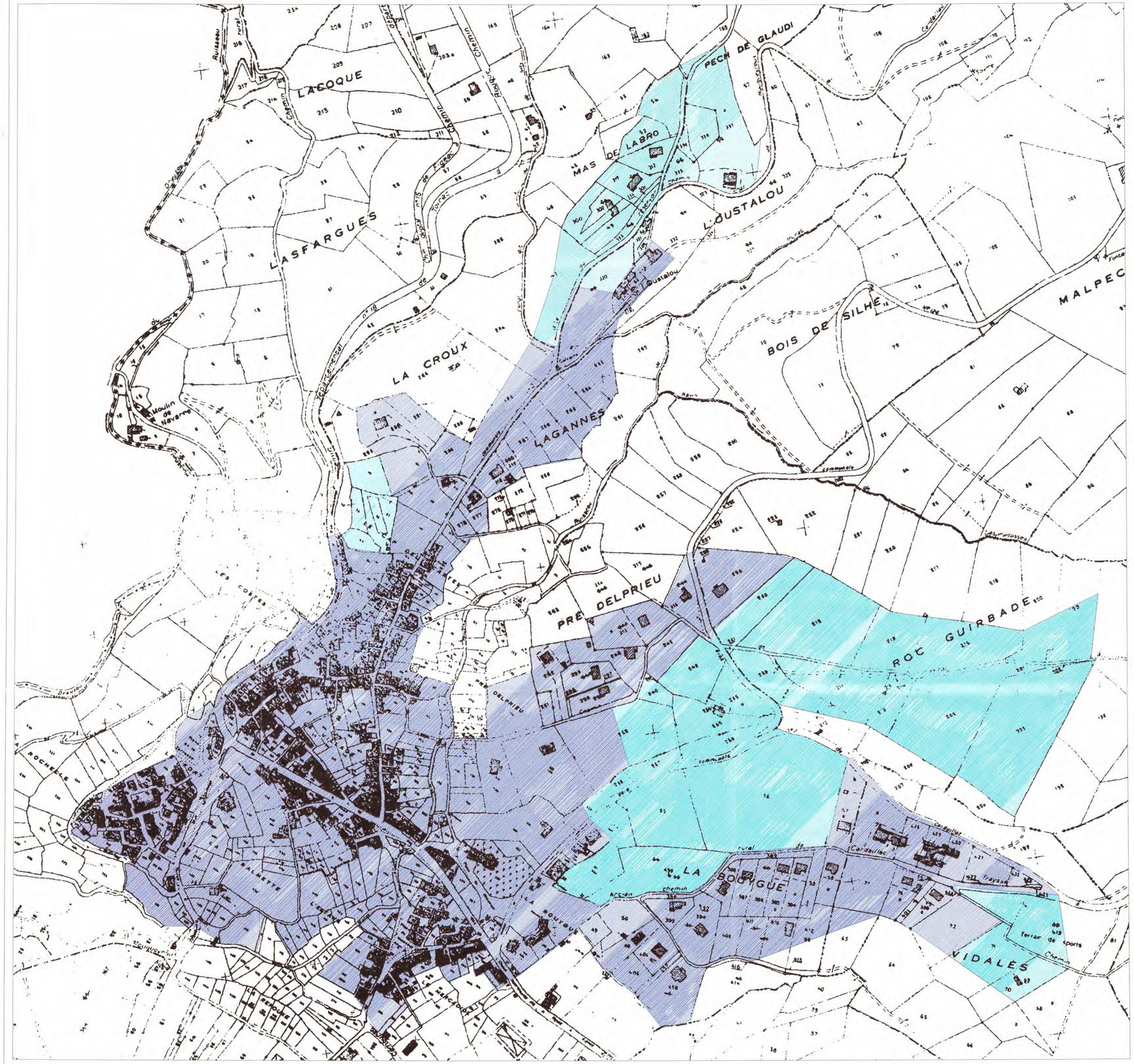
a : sol brun
b : sol brun lessivé
c : sol peu évolué

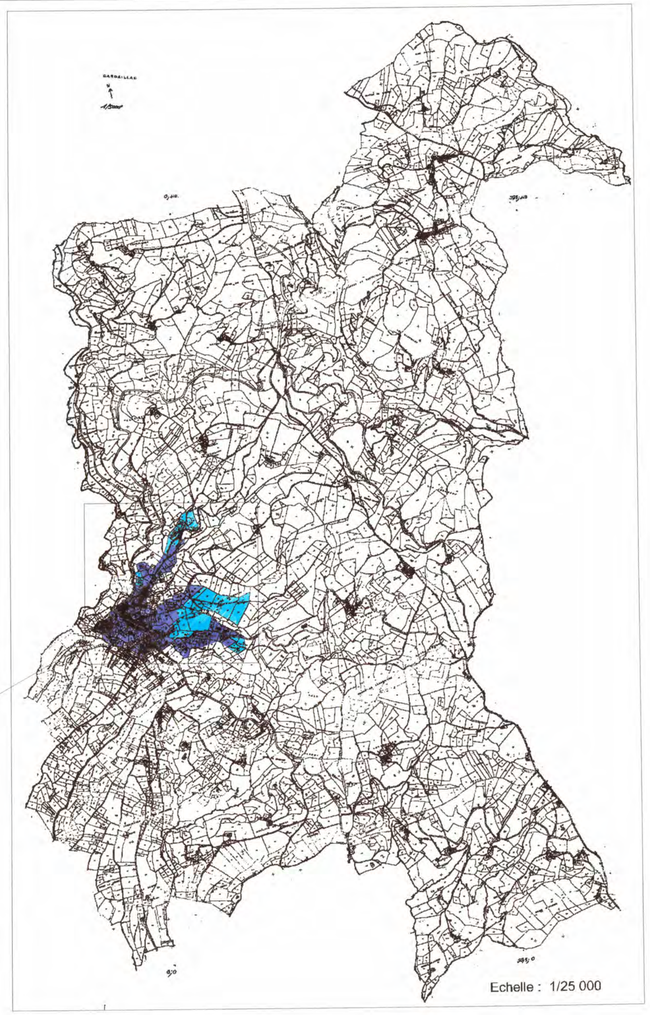
EXEMPLE : Aa4c

A : Alluvions
4 : entre 60 et 80 cm
a : sol brun

Test de percolation

Sondage à la tarière





LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif actuelle
- Zone d'assainissement collectif future

DEPARTEMENT DU LOT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CARDAILLAC

Zonage des Techniques d'assainissement

SIEGE SOCIAL: Chateau Courrier 17 Avenue de Paris, 88700 COUHE - Tel.: 05.49.37.69.69 - Télécopie : 05.49.37.69.70
ANTENNE MIDI - PYRENEE : Z.A. Les Landes 31850 MONDOUZIL - Tél.: 05.35.26.01.26 - Télécopie : 05.61.84.91.03
ANTENNE AUVERGNE ; 3 bis Rte de Parentignat, 63300 ISSOIRE -Tél.: 04 73 55 95 90 - Télécopie : 04 73 55 95 91

Dessiné par : J.A.

Planche : 1/1

Le : 14/05/2001

Modifié le : a b c d e

Echelle : 1/2 500

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE ET DU CAUSSE

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE

ESPAGNAC - SAINT - EULALIE

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

DOCUMENT DÉFINITIF

Bureau d'études - Assainissement - Environnement
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique

SESAER

Dessiné par : **E.DEROCHE**		Planche : 1 / 1
Le : 04/07/2000	Modifié le : 13/02/2001 par A.P.	Echelle : 1/5 000 ème

ANALYSE DE L'HABITAT ET DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Habitations et contraintes de réalisation de l'assainissement autonome

- Sans contrainte
- Contrainte d'occupation du sol
- Contrainte de topographie
- Contrainte de surface

Analyse de la situation existante

- Réseau existant
- Fossé ouvert existant
- Pluvial busé existant
- Fossé ouvert à recalibrer
- Fossé ouvert à créer pour les rejets de l'assainissement individuel
- Pluvial busé à créer
- Rejet domestique direct en surface
- Rejet agricole direct en surface
- Périmètre de protection immédiat du captage AEP
- Périmètre de protection rapproché du captage AEP
- Périmètre de protection éloigné du captage AEP

Exploitations agricoles

- 18 Bovins viande
- 6 Bovins lait
- 30 Ovins

Nombre de bêtes

LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS
1/5 000ème

SUBSTRATUM

K : Calcaires
Km : Calcaires marneux
T : Terrasses alluviales anciennes
  { a : argileuse / l : limoneuse / s : sableuse
Ar : Argiles
A : Alluvions
C : Colluvions

HYDROMORPHIE

0 : sol sain
1 : sol peu hydromorphe
2 : sol moyennement hydromorphe
3 : sol très hydromorphe

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

1 : entre 0 et 50 cm
2 : de 50 à 100 cm
3 : au delà de 100 cm

TYPE DE SOL

b : sol brun
a : sol d'apport
bc : sol brun calcaire

EXEMPLE : K2bc0

K : calcaire
2 : apparaissant entre 50 et 100 cm
bc : sol brun calcaire
0 : sol sain

TEST D'INFILTRATION — PROFIL PÉDOLOGIQUE — SONDAGE À LA TARIÈRE

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

CLASSE DE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES		SURFACE MINIMALE DE PARCELLE CONSTRUCTIBLE CONSEILLÉE (selon DDASS et SATESE du LOT)
			EPURATION	DISPERSION	
I	Site satisfaisant	Néant	Tranchées d'épandage	Sol (in-situ)	1 500 m²
I - II	Site satisfaisant	Perméabilité localement réduite et profondeur insuffisante	Tranchées d'épandage ou filtre à sable non drainé (1)	Sol (in-situ)	Tranchées d'épandage : 1 500 m² Filtre à sable non drainé : 2 000 m²
I - III	Site satisfaisant	Perméabilité localement réduite	Filtre à sable drainé ou tranchées d'épandage surdimensionnées (1)(2)	Sol (in-situ) ou exutoire de surface	1 500 m²
II	Site globalement satisfaisant	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable non drainé	Sol (in-situ)	2 000 m²
II - III	Site présentant localement des contraintes	Perméabilité localement réduite et profondeur de sol insuffisante	Filtre à sable drainé ou non (1)(2)	Sol (in-situ) ou exutoire de surface	2 000 m²
III	Site présentant des contraintes importantes	Perméabilité réduite nappe temporaire	Filtre à sable drainé (2)	Exutoire de surface	2 000 m²
I - IV	Site présentant localement des contraintes	Nappe temporaire	Tranchées d'épandage ou tertre d'infiltration (1)	Sol (in-situ) ou nappe	Tranchées d'épandage : 1 500 m² Tertre d'infiltration : 2 500 m²
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Tertre d'infiltration	Nappe	2 500 m²

(1) Compte tenu de l'hétérogénéité du terrain, seule une étude à la parcelle prenant en compte le contexte particulier de chaque habitation peut permettre de définir précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en place.

(2) La mise en oeuvre du filtre à sable drainé implique la nécessité de disposer d'un exutoire superficiel pour l'évacuation des effluents traités (ruisseau, fossé...).
En l'absence d'exutoire, des solutions spécifiques avec infiltration, adaptées au contexte local, peuvent être envisagées. Une étude à la parcelle est conseillée pour confirmer la faisabilité de telles solutions.

Pour appréhender les éventuelles contraintes liées à la pente du terrain, se reporter à la carte "Analyse de l'Habitat et infrastructures existantes -- Cartographie des pentes générales".

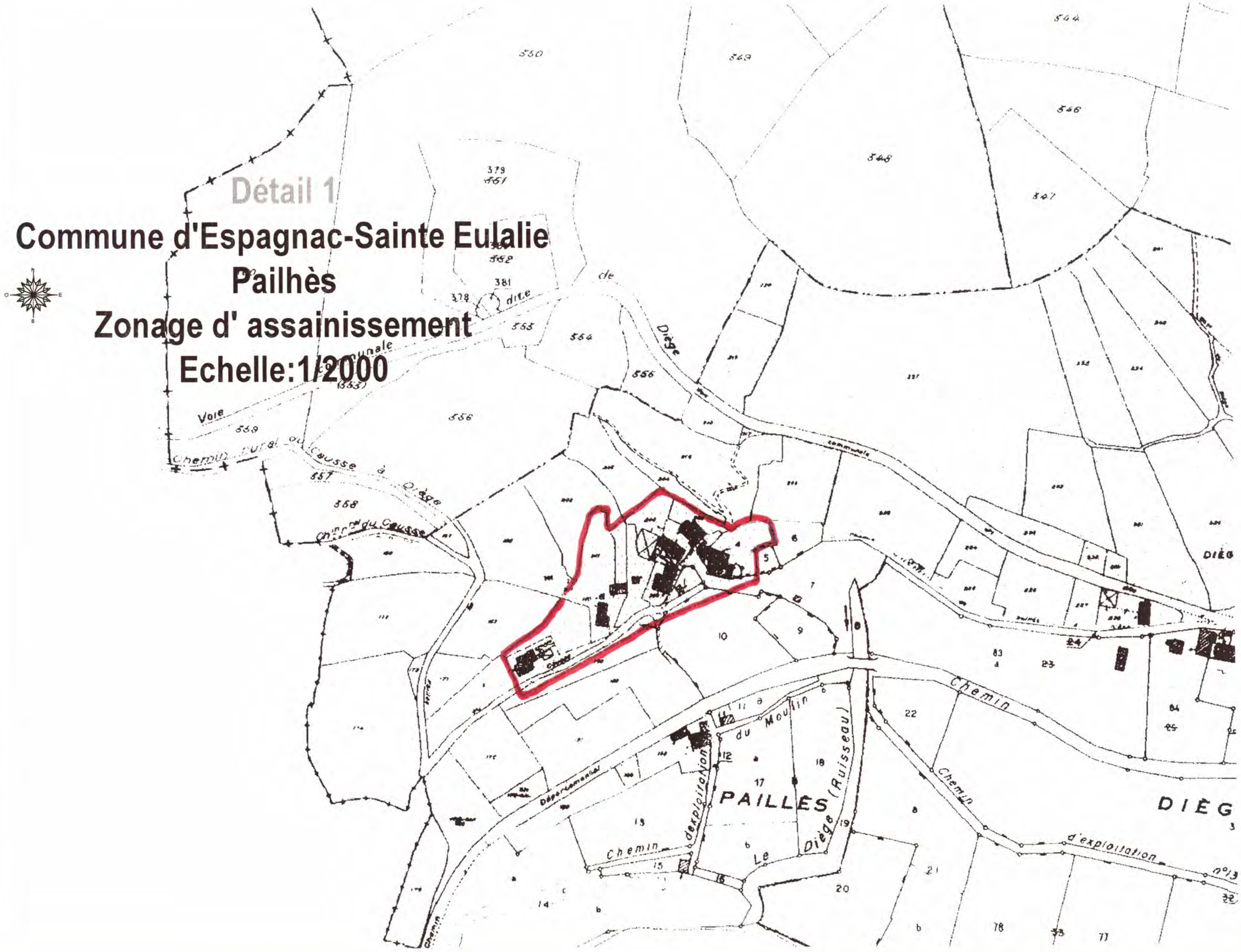
Détail 1

Commune d'Espagnac-Sainte Eulalie

Pailhès

Zonage d' assainissement

Echelle:1/2000



Détail 2

Commune d'Espagnac-Sainte Eulalie

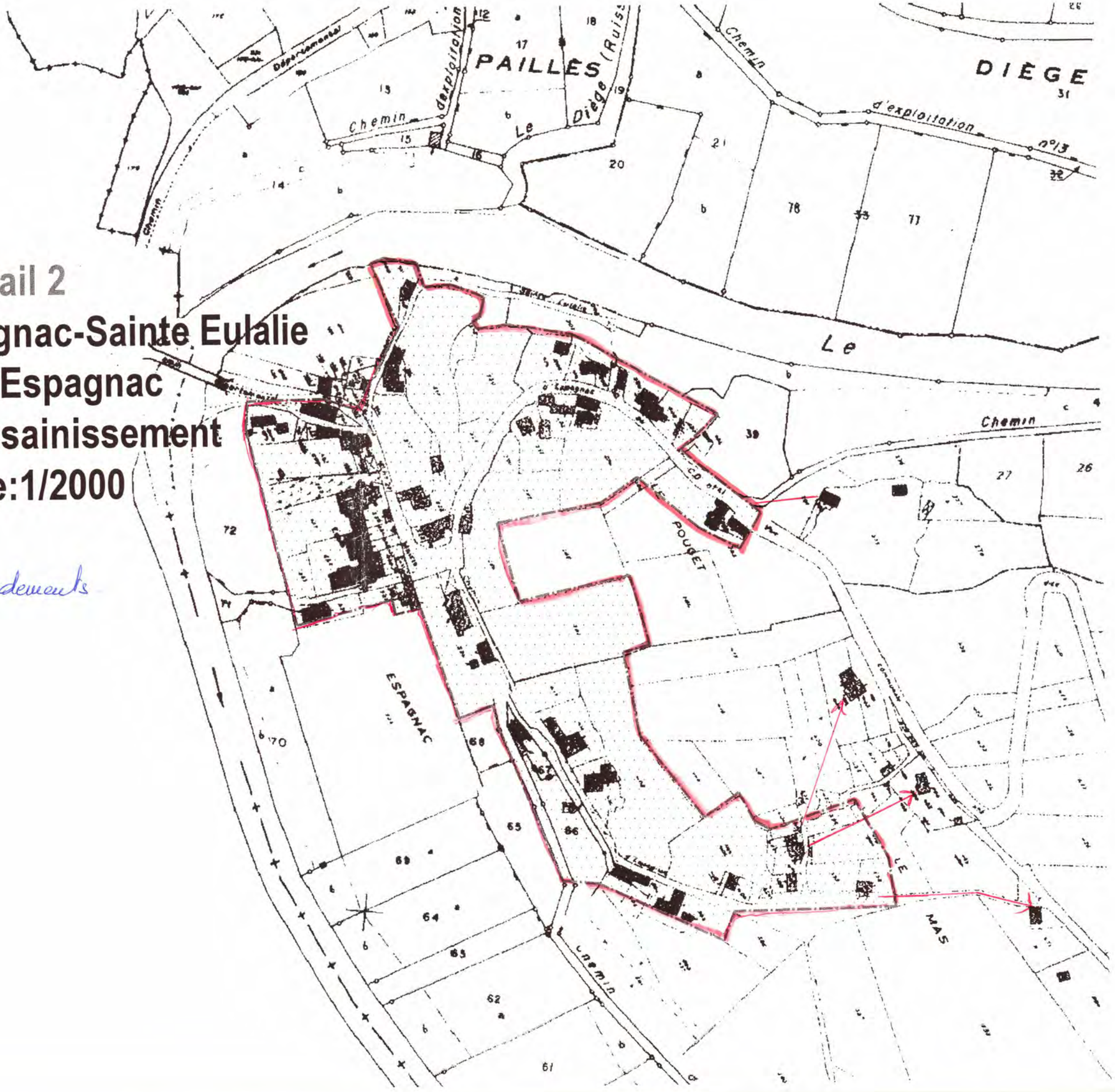
Village d'Espagnac

Zonage d' assainissement

Echelle:1/2000

avec derniers raccordements

→



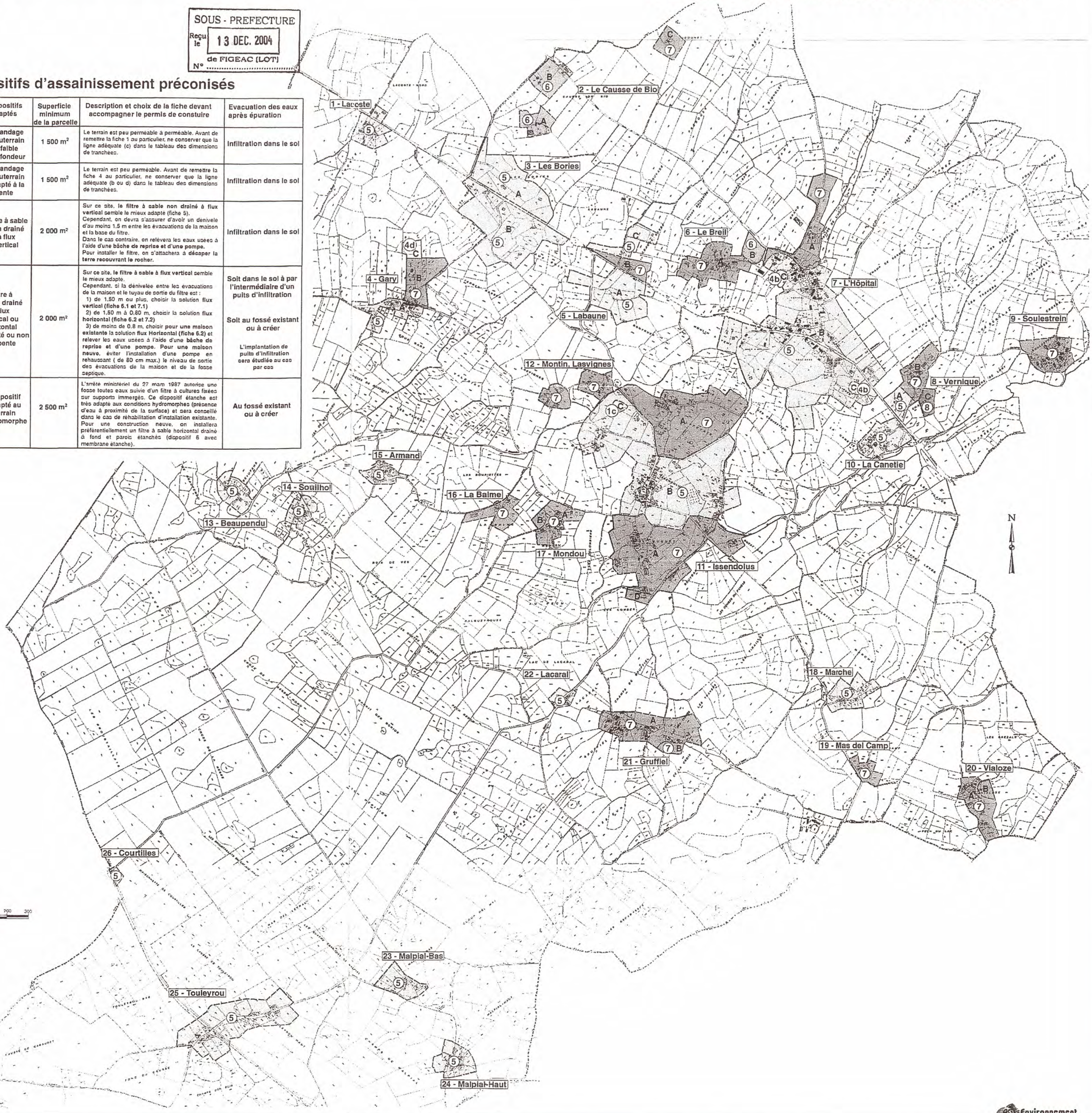
ISSENDOLUS

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SOUS - PREFECTURE
Reçu le 13 DEC. 2004
de FIGEAC (LOT)
N° .....

Dispositifs d'assainissement préconisés

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	N°	Dispositifs adaptés	Superficie minimum de la parcelle	Description et choix de la fiche devant accompagner le permis de constuire	Evacuation des eaux après épuration
Très favorable	1c	Epandage souterrain à faible profondeur	1 500 m²	Le terrain est peu perméable à perméable. Avant de remettre la fiche 1 au particulier, ne conserver que la ligne adéquate (c) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Favorable	4b 4d	Epandage souterrain adapté à la pente	1 500 m²	Le terrain est peu perméable. Avant de remettre la fiche 4 au particulier, ne conserver que la ligne adéquate (b ou d) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la faible épaisseur du substratum	5	Filtre à sable non drainé à flux vertical	2 000 m²	Sur ce site, **le filtre à sable non drainé à flux vertical** semble le mieux adapté (fiche 5). Cependant, on devra s'assurer d'avoir un dénivelé d'au moins 1,5 m entre les évacuations de la maison et la base du filtre. Dans le cas contraire, on relèvera les eaux usées à l'aide d'une **bâche de reprise et d'une pompe.** Pour installer le filtre, on s'attachera à **décaper la terre recouvrant le rocher.**	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres substratum et perméabilité (6) et de la pente (7)	6 ou 7	Filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal adapté ou non à la pente	2 000 m²	Sur ce site, **le filtre à sable à flux vertical** semble le mieux adapté. Cependant, si la dénivelée entre les évacuations de la maison et le tuyau de sortie du filtre est : 1) de 1,50 m ou plus, choisir la solution **flux vertical (fiche 6.1 et 7.1)** 2) de 1,50 m à 0,80 m, choisir la solution **flux horizontal (fiche 6.2 et 7.2)** 3) de moins de 0,8 m, choisir pour **une maison existante** la solution **flux Horizontal (fiche 6.2)** et relever les eaux usées à l'aide d'une **bâche de reprise et d'une pompe. Pour une maison neuve,** éviter l'installation d'une pompe en rehaussant (de 80 cm max.) le niveau de sortie des évacuations de la maison et de la fosse septique.	Soit dans le sol à par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration Soit au fossé existant ou à créer L'implantation de puits d'infiltration sera étudiée au cas par cas
Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres substratum, perméabilité et hydromorphie	8	Dispositif adapté au terrain hydromorphe	2 500 m²	L'arrêté ministériel du 27 mars 1987 autorise une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à cultures fixées sur supports immergés. Ce dispositif étanche est très adapté aux conditions hydromorphes (présence d'eau à proximité de la surface) et sera conseillé dans le cas de réhabilitation d'installation existante. Pour une construction neuve, on installera préférentiellement un filtre à sable horizontal drainé à fond et parois étanchés (dispositif 6 avec membrane étanche).	Au fossé existant ou à créer



AGE Environnement

Bureau d'Etudes
DORVAL
Avenue Robert DESTIC - La Mole
46 400 Saint Céré
Tél : 05.65.38.13.70 Fax 05.65.38.05.87
dorval4@wanadoo.fr
Conseil & Ingenierie

Département du Lot

Maître d'ouvrage :

Commune de Lacapelle-Marival

Zonage assainissement collectif

Réseaux existants

Plan d'ensemble

Echelle : 1 / 2 500

Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
20 / 09 / 2010	G.R.	D.S.	

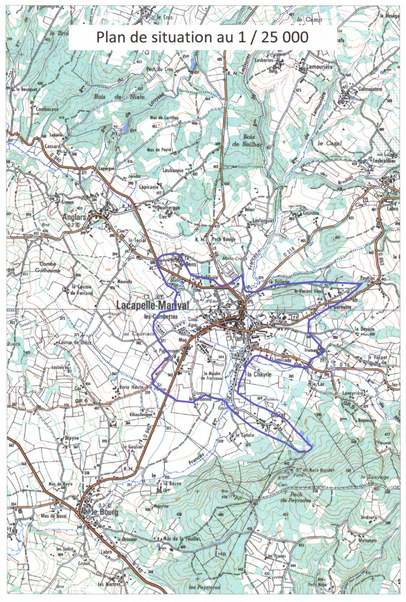
Dressé par le maitre d'oeuvre,
le

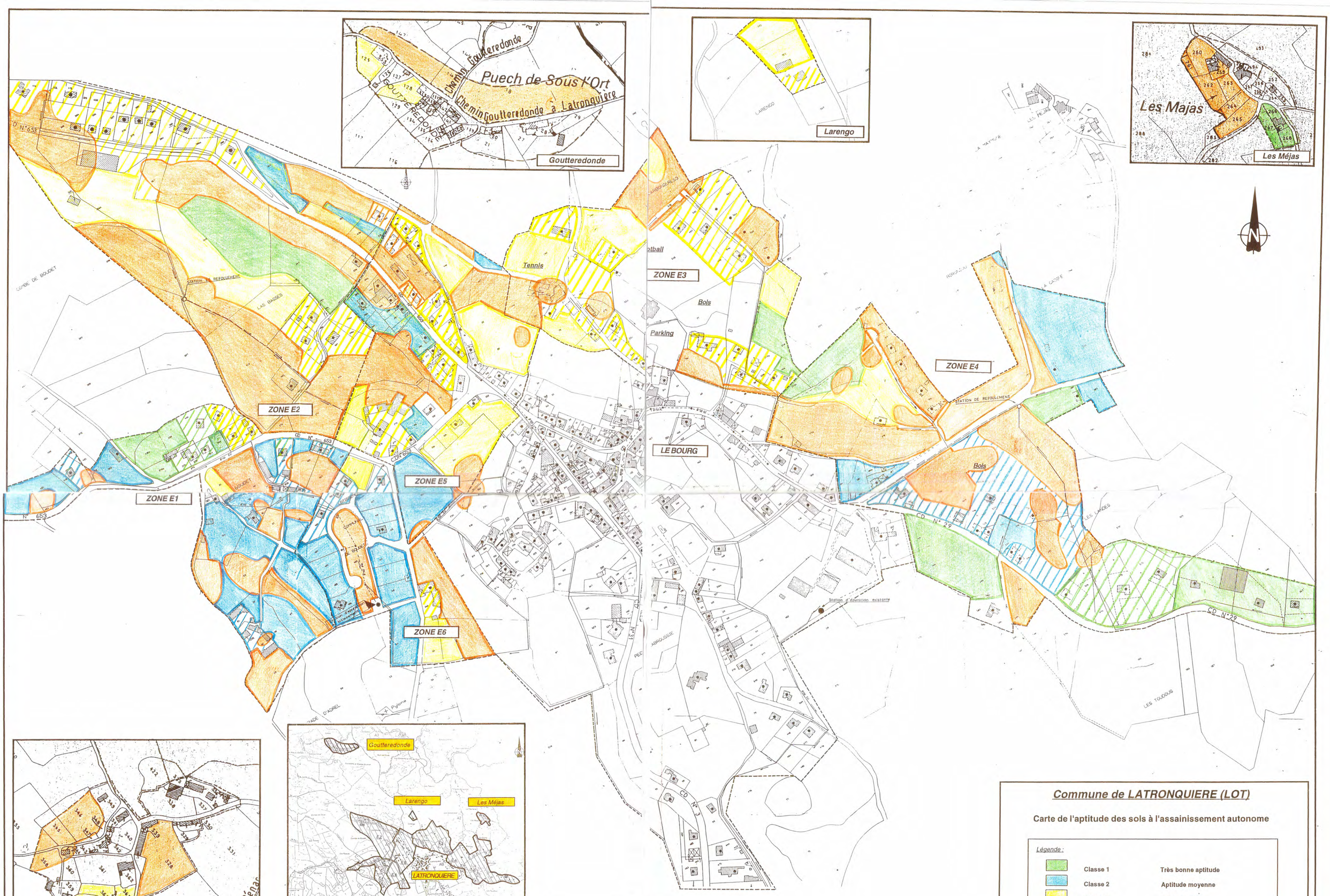
Validé par Mr le Maire,
le

Légende :

- Réseau unitaire gravitaire
- Regard réseau unitaire
- Réseau unitaire surpressé
- Réseau unitaire surpressé privatif
- Réseau d'eaux usées gravitaire
- Regard d'eaux usées
- Réseau d'eaux pluviales gravitaire
- Regard d'eaux pluviales
- Poste de relevage
- Dessableur
- Déversoir d'orage
- Zonage assainissement

Plan de situation au 1 / 25 000





SOCIETE D'INGENIERIE P
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT
335 AVENUE DU CHATE
34090 MONTPELLI
Tel : 67 61 07 07
Fax : 67 04 28 08

Les classes des zones hachurées ont été estimées à partir des données obtenues sur les zones voisines

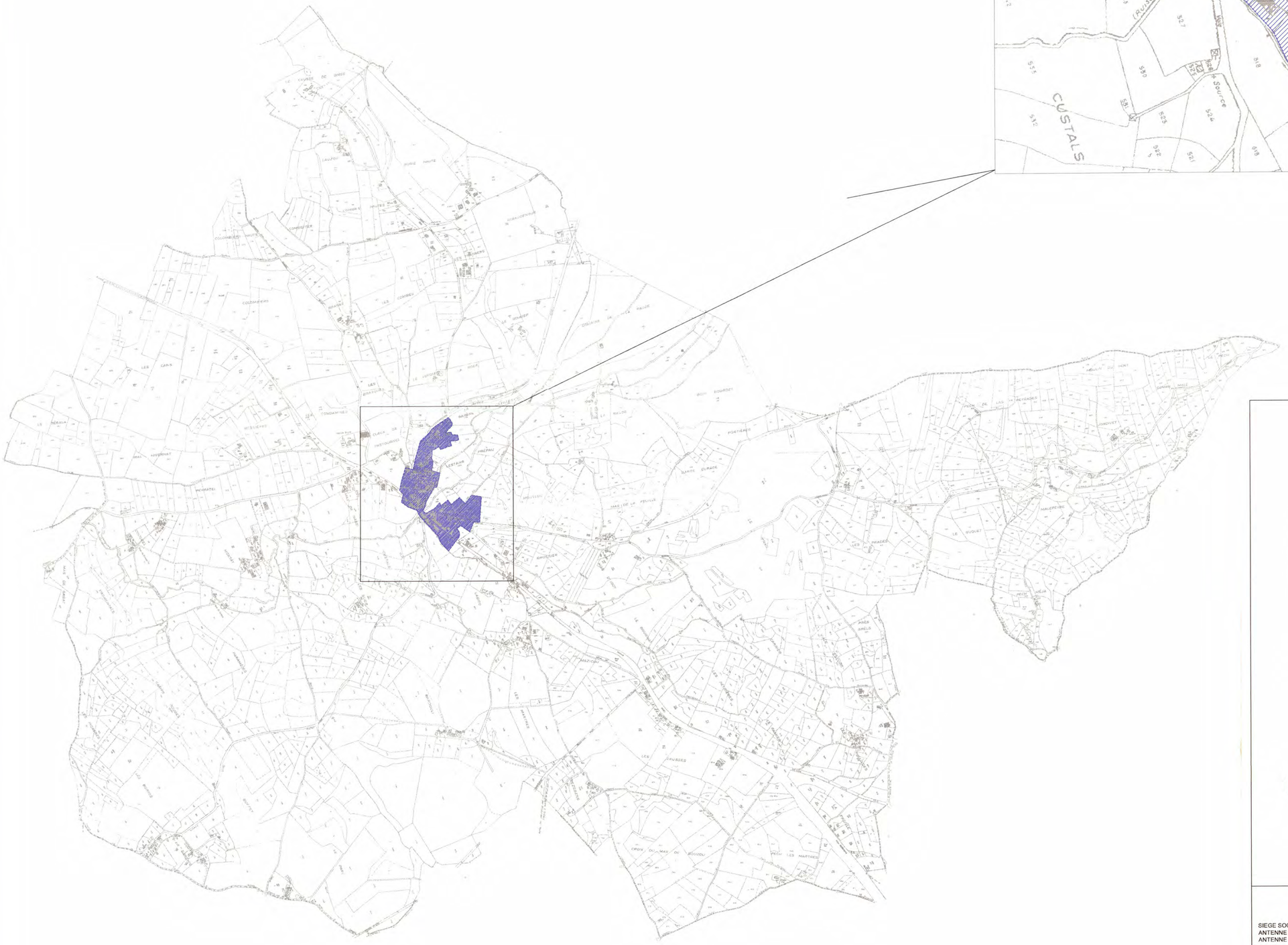
Commune de LATRONQUIERE (LOT)

Carte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Légende :

Classe 1	Très bonne aptitude
Classe 2	Aptitude moyenne
Classe 3	Aptitude faible
Classe 4	Aptitude nulle ou très faible
— — —	Périmètre de la zone d'étude

Echelle 1/2500°



Légende

Zone d'assainissement collectif future

DEPARTEMENT DU LOT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DU BOURG

ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

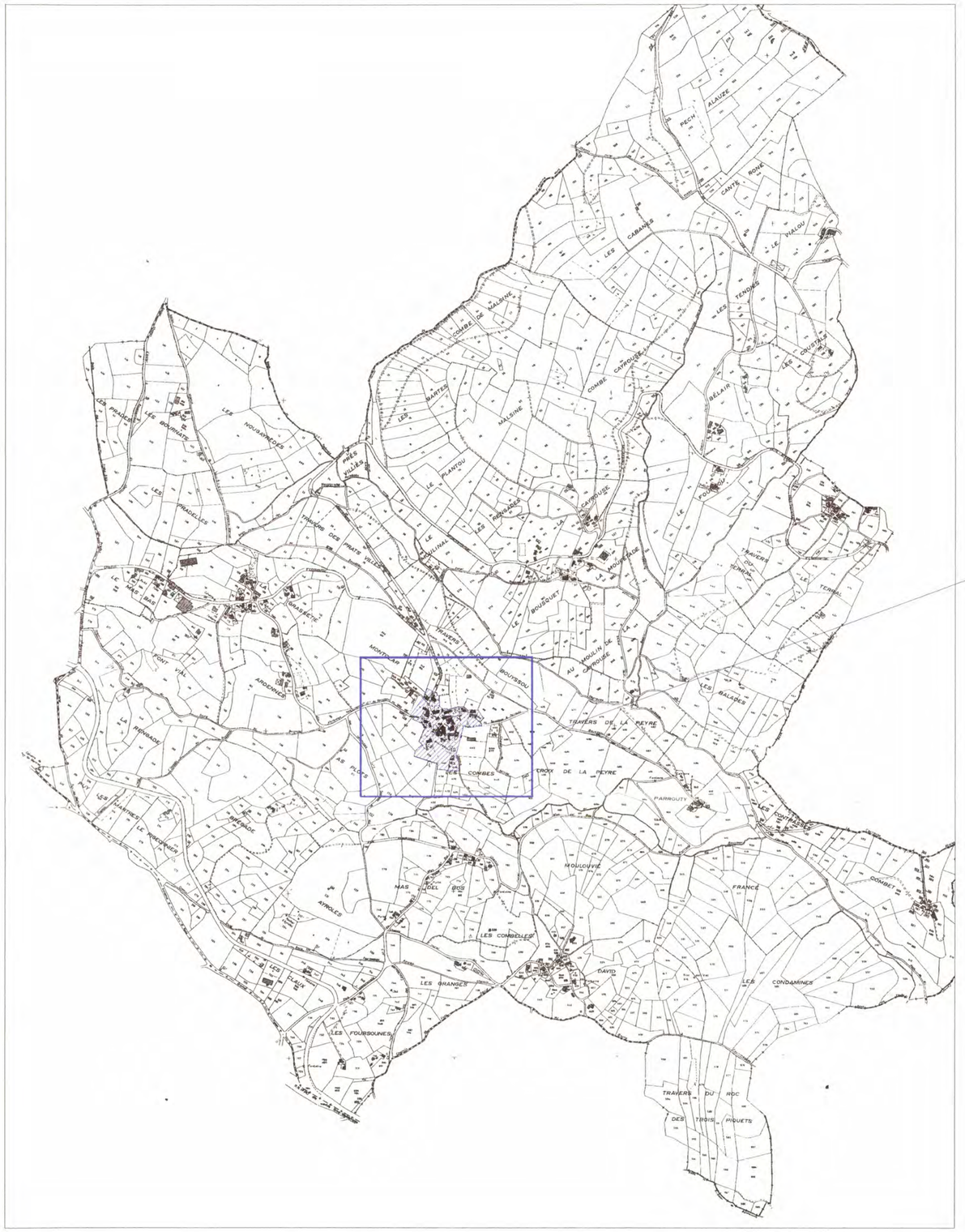
Bureau d'études - Assainissement - Environnement
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique

SIEGE SOCIAL: Chateau Courrier 17 Avenue de Paris, 86700 COUHE - Tel.: 05.49.37.69.69 - Télécopie : 05.49.37.69.70
ANTENNE MIDI - PYRENEE : Z.A. Les Landes 31850 MONDOUZIL - Tél.: 05.35.26.01.26 - Télécopie : 05.61.84.91.03
ANTENNE AUVERGNE : 3 bis Rte de Parentignat, 65300 ISSOIRE -Tél.: 04 73 55 95 90 - Télécopie : 04 73 55 95 91

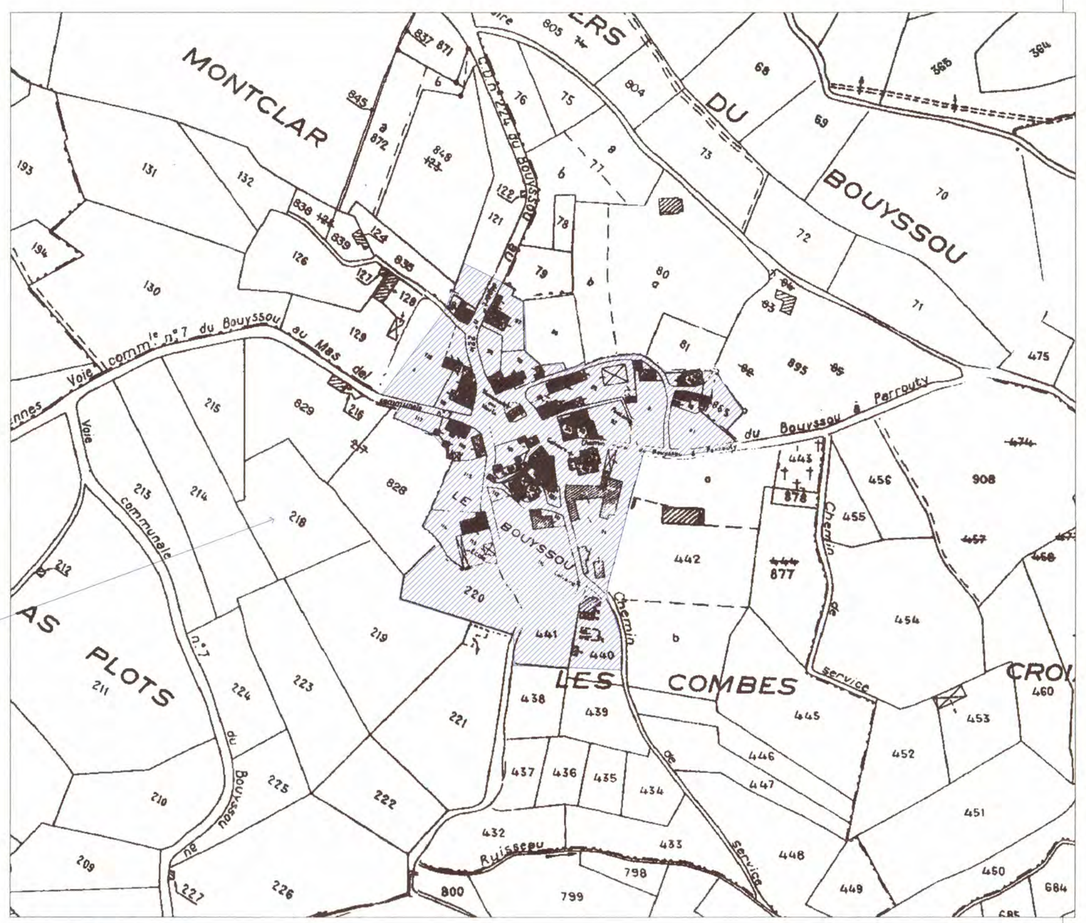
SESAER

Dessiné par : C. BOUTTIER — Planche : 1/1

Le : 11/03/02 — Modifié le : a b c d e — Echelle : 1 / 10 000



Echelle : 1/10000 eme



Echelle : 1/2500 eme

LEGENDE

Assainissement collectif existant

Assainissement collectif futur

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif *

*** Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privée à la charge du propriétaire et, dans la plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel.**

DEPARTEMENT DU LOT

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

SIVU LIMARGUE CHATAIGNERAIE

COMMUNE DE LE BOUYSSOU

Carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Bureau d'études - Assainissement - Environnement
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique
Société d'Etude des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural

SIEGE SOCIAL : Chateau Courrier 17 Avenue de Paris, 86700 COUHE - Tel. : 05.49.37.69.69 - Télécopie : 05.49.37.69.70
ANTENNE MIDI - PYRENEES :ZONE D'ACTIVITE DE S LANDES; 31650 MONDOUZIL - Tél. : 05.34.26.01.26 - Télécopie : 05.61.84.91.03
ANTENNE AUVERGNE : La Pépinière l'Envol rue Robert Schuman, 65300 ISSOIRE -Tel. : 04.73.55.58.77 - Télécopie : 04.73.55.58.74

SESAER

Dessiné par : **P. AUDARD**		Planche : 1/2
Le : 01/10/2000	Modifié le : 06/06/2001	Echelle : 1/10000

LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS

SUBSTRATUM

S : schistes
Sa : schistes altérés
C : colluvions
a : alluvions

HYDROMORPHIE

0 : sol sain
1 : faible au delà de 60 cm
2 : moyen au delà de 50 cm
3 : intense au delà de 30 cm
4 : faible intensité dès la surface
5 intensité supérieure dès 50% de la surface
6 : très forte intensité dès la surface

N : nappe

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

1 : entre 0 et 20 cm
2 : de 20 à 40 cm
3 : de 40 à 60 cm
4 : de 60 à 90 cm
5 : de 90 à 120 cm
6 : au delà de 120 cm

TYPE DE SOL

a : sol d'apport
b : Sol brun

Exemple :Sa2b3

Sa : schistes altérés
2 : apparaissent entre 20 et 40 cm

b : sol brun
3 : hydromorphie intense au delà de 30 cm

Tests

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

CLASSE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES		SURFACE MINIMALE DE PARCELLE CONSTRUCTIBLE
			EPURATION	DISPERSION	
	Site satisfaisant	Néant	Tranchées d'épandage à faible profondeur	sol (in-situ)	1500 m2
	Site relativement satisfaisant	Perméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage à faible profondeur surdimensionnées ou filtre à sable drainé	sol (in-situ) ou exutoire de surface	1500 m2 / 2000 m2
	Site globalement satisfaisant	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable vertical non drainé	sol (in-situ)	2000 m2
	Site moyennement satisfaisant pouvant présenter quelques contraintes	Profondeur insuffisante ou perméabilité réduite	Filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable vertical ou horizontal drainé	sol (in-situ) ou exutoire de surface	2000 m2
	Site présentant des contraintes importantes	Perméabilité réduite, nappe temporaire	Filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Exutoire de surface	2000 m2
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Tertre d'infiltration	Nappe	2500 m2

Légende de l'habitat :

- Aucune contrainte
- Contraintes de surface
- Contraintes d'occupation
- Contraintes de topographie
- Maison en contrebas

Zone collectée

DÉPARTEMENT DU LOT

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE LEYME

ANALYSE DE L'HABITAT ET DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Bureau d'études - Assainissement - Environnement
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique
Société d'Etude des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural
SIEGE SOCIAL : Chateau Courrier 17 Avenue de Paris, 86700 COUHE - Tel. : 05.49.37.69.69 - Télécopie : 05.49.37.69.70
ANTENNE MIDI - PYRENEES : ZONE D'ACTIVITE DES LANDES, 31650 MONDOUZIL - Tél. : 05.34.26.01.26 - Télécopie : 05.61.84.91.03
ANTENNE AUVERGNE : La Pépinière l'Envol rue Robert Schuman, 65300 ISSOIRE -Tél. : 04.73.55.58.77 - Télécopie : 04.73.55.58.74

Dessiné par :	AUDARD P.	Planche :	1/1
Le : 28/03/2000	Modifié le :	Echelle :	1/5000



Légende

Zone d'assainissment collectif

DEPARTEMENT DU LOT

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MOLIERES

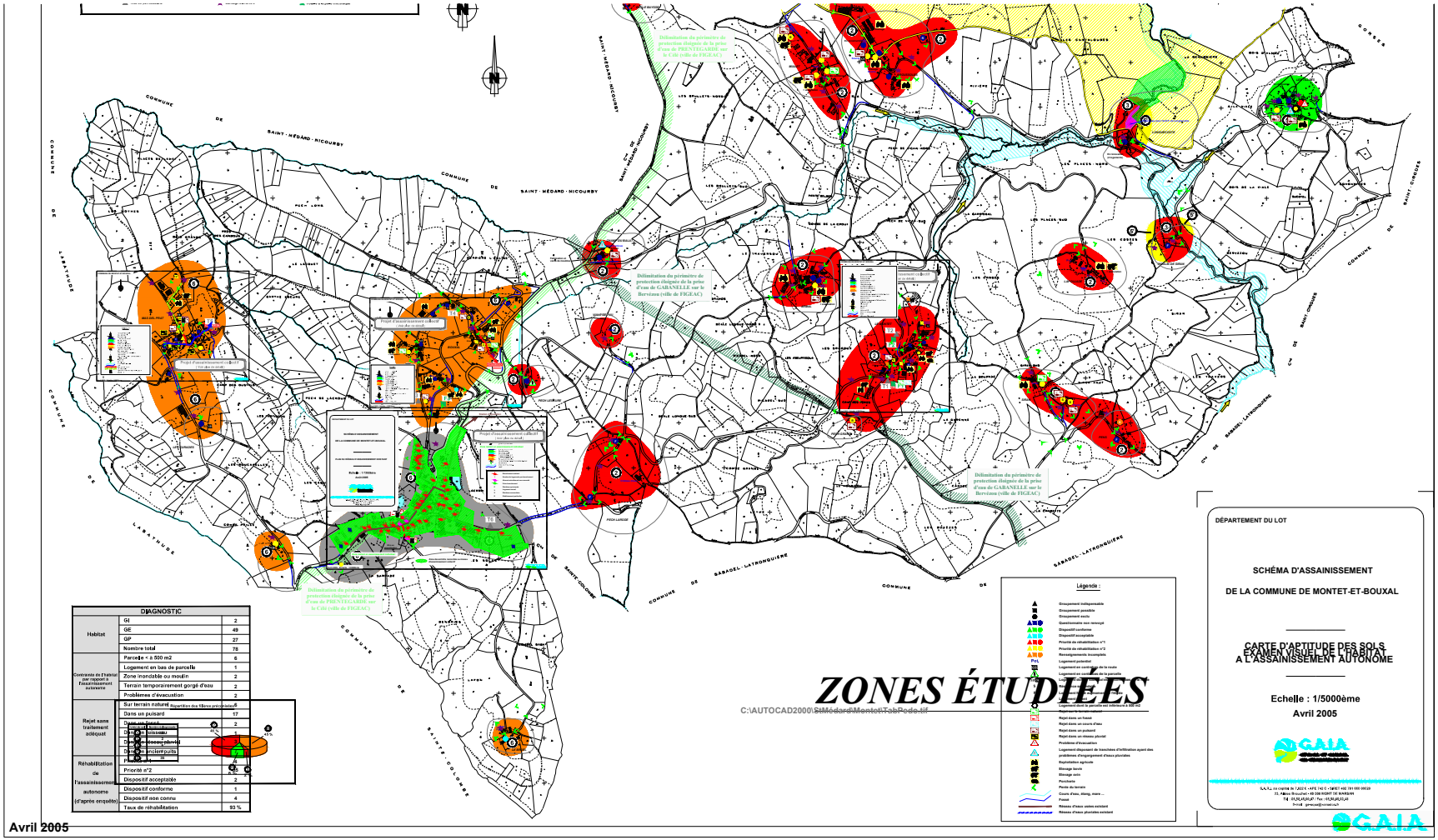
ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Bureau d'Etudes - Assainissement - Environnement
Hydraulique Agricole - Sol Agronomie

SIEGE SOCIAL: Chateau Courrier 17 Avenue de Paris, 86700 COUHE - Tel.: 05.49.37.69.69 - Télécopie : 05.49.37.69.70
ANTENNE MIDI - PYRENEE : Z.A. Les Landes 31650 MONDOUZIL - Tél.: 05.35.26.21.26 - Télécopie : 05.61.84.91.03
ANTENNE AUVERGNE : 3 bis Rte de Parentignat, 65300 ISSOIRE -Tél.: 04 73 55 95 90 - Télécopie : 04 73 55 95 91

Dessiné par : JALIBERT Antoine — Planche : 1/1

Le : 29/10/2001 — Modifié le : / — Echelle : 1/5000



ZONES ÉTUDIÉES

C:\AUTOCAD2000\StMédardMontetTabPede.tif

DÉPARTEMENT DU LOT

SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE MONTET-ET-BOUXAL

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
EXAMEN VISUEL DE L'HABITAT
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Echelle : 1/5000ème

Avril 2005

GAIA

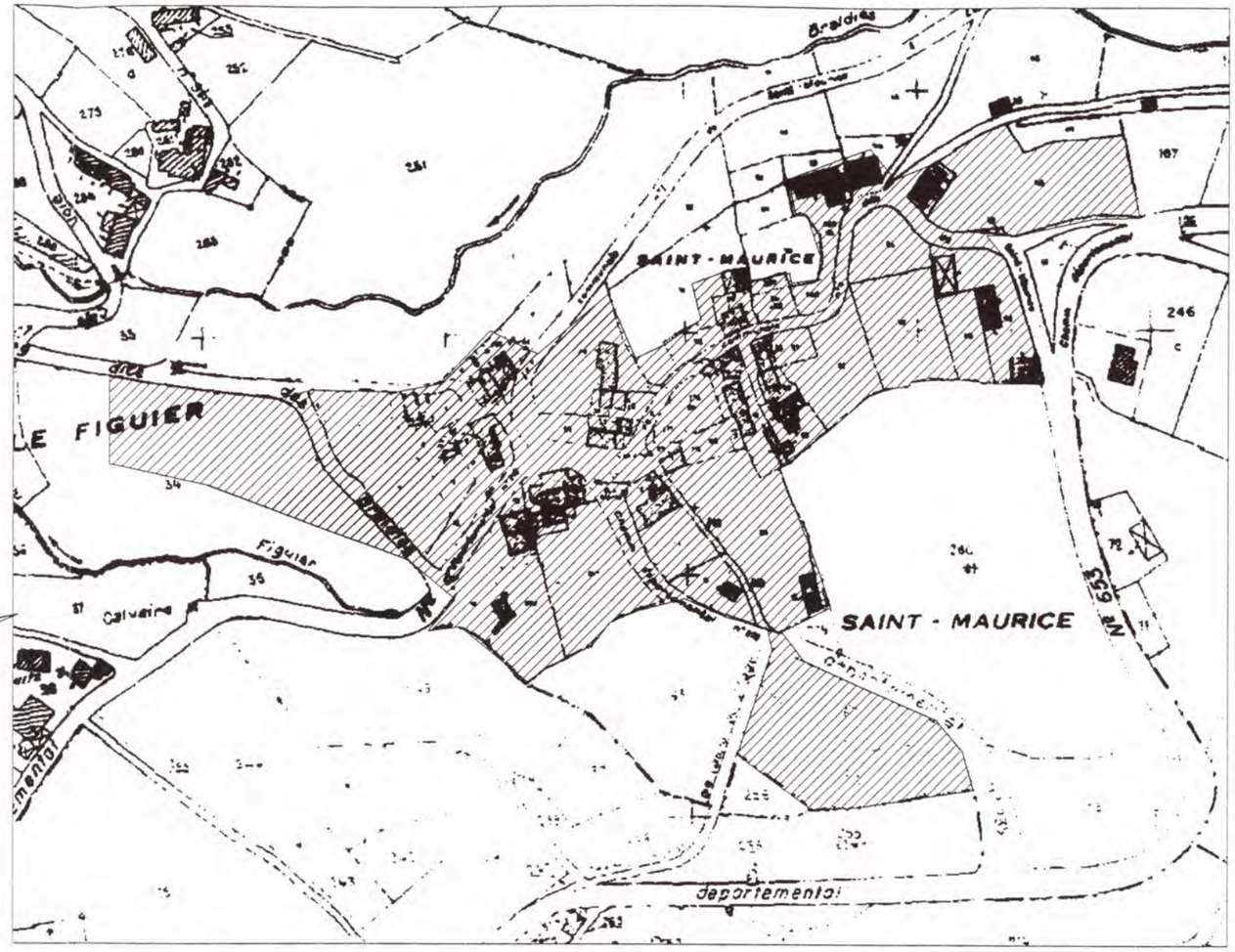
S.A.R.L. au capital de 7.622 € - APE 742 C - SIRET 492 781 095 00020
31, Allées Brouillet - 46 100 FIGEAT DE MARQUAY
Tél : 05.65.40.50.47 - Fax : 05.65.40.50.48
E-mail : gaia.sas@voila.fr

Shéma zonage
fait par la commune de
Rudelle et le syndicat AEP





Echelle : 1/25 000



LEGENDE

Zone d'assainissement collectif future

SAINT - MAURICE - EN-QY

DÉPARTEMENT DU LOT

SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FAYCELLES

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Numéro d'unité de sol	*Filière d'assainissement autonome*
1	Filtre à sable non drainé
2	Filtre à sable drainé plus ou moins surélevé
3	Filtre à sable drainé
4	Tranchées d'infiltration
5	Filtre à sable drainé

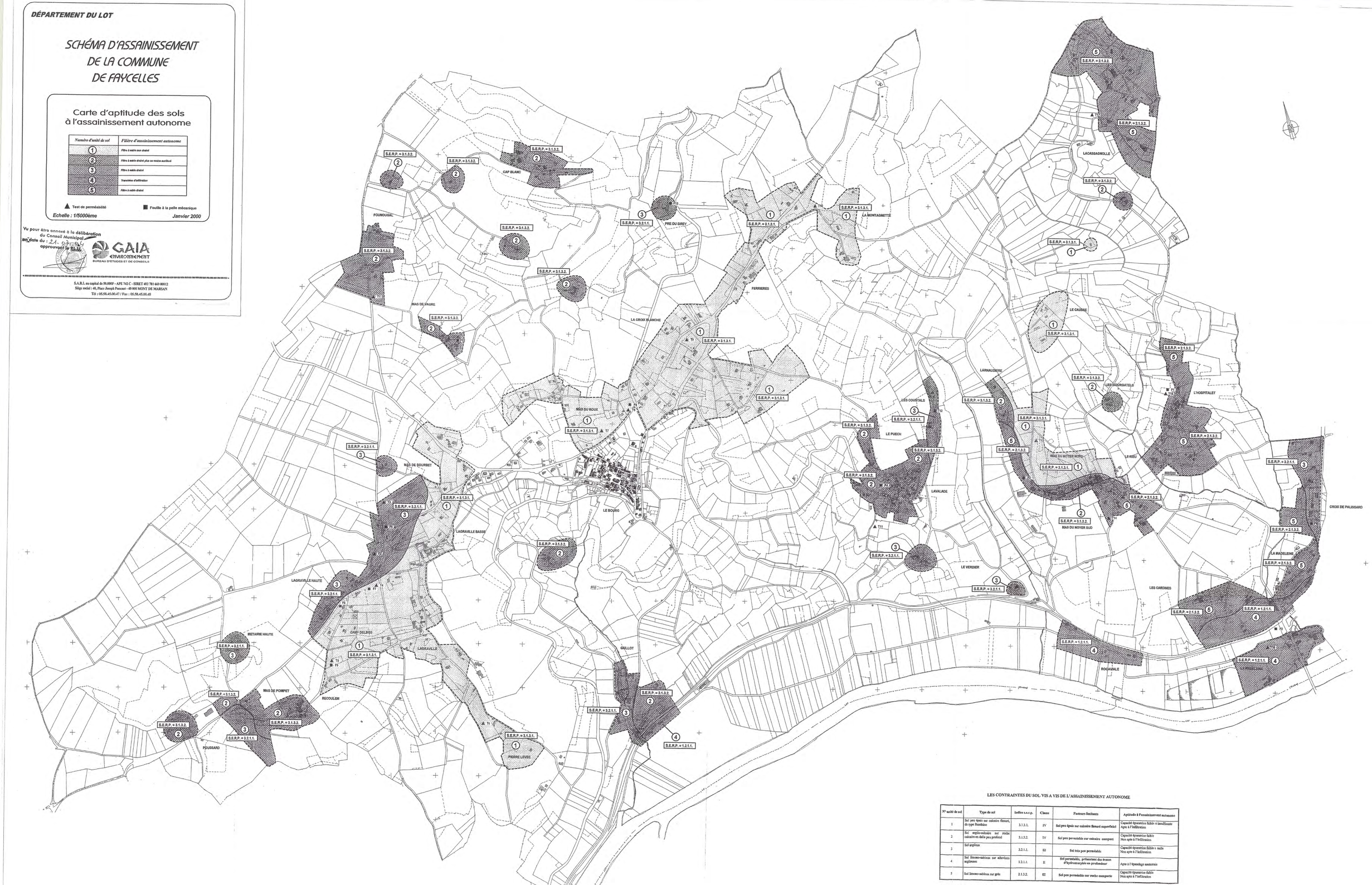
▲ Test de perméabilité ■ Fouille à la pelle mécanique

Echelle : 1/5000ème *Janvier 2000*

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 24 OCTOBRE approuvant le PLU

GAIA ENVIRONNEMENT
BUREAU D'ETUDES ET DE CONSEILS

S.A.R.L. au capital de 50.000F - APE 742 C - SIRET 402 781 660 00012
Siège social : 48, Place Joseph Pascaut - 40 800 MONT DE MARSAN
Tél : 05.58.45.00.47 / Fax : 05.58.45.00.48



LES CONTRAINTES DU SOL VIS A VIS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

N° unité de sol	Type de sol	Indice s.e.r.p.	Classe	Facteurs limitants	Aptitude à l'assainissement autonome
1	Sol peu épais sur calcaire fissuré, du type Jurassique	3.1.3.1.	IV	Sol peu épais sur calcaire fissuré superficiel	Capacité épuratrice faible et inadéquate Apte à l'infiltration
2	Sol argilo-calcaire sur roche calcaire en dalle peu profond	3.1.3.2.	IV	Sol peu perméable sur calcaire compact	Capacité épuratrice faible Non apte à l'infiltration
3	Sol argileux	3.2.1.1.	III	Sol très peu perméable	Capacité épuratrice faible à nulle Non apte à l'infiltration
4	Sol limono-sableux sur alluvions argileuses	1.2.1.1.	II	Sol perméable, présence du frasse d'hydromorphie en profondeur	Apte à l'épandage souterrain
5	Sol limono-sableux sur grès	2.1.3.2.	III	Sol peu perméable sur roche compacte	Capacité épuratrice faible Non apte à l'infiltration

Indice s.e.r.p.n. : « 1 » : nature du sol
« 2 » : présence d'eau
« 3 » : substrat rocheux ou graveleux
« 4 » : sensibilité du milieu naturel

Plus les contraintes sont importantes, plus le chiffre du code est élevé (1 à 3).
A chaque codification « s.e.r.p », sont associés

SOUS - PREFECTURE
Reçu le 14 FEV. 2001
de FIGEAC (LOT)

D.D.E.
du LOT

COMMUNE
de FAYCELLES

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE
du rapport présentée par

GAIA ENVIRONNEMENT
40, place Joseph Pancaut - 40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05.58.45.00.47 - Fax : 05.58.45.00.48

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : 21.07.04
approuvant le P.L.U.

MAIRIE DE FAYCELLES 46 (LOT)

Janvier 2000

SOMMAIRE

Première Partie : RAPPELS REGLEMENTAIRES

Deuxième Partie : CONTEXTE LOCAL

AVANT PROPOS 2

I - METHODOLOGIE 3

II - ANALYSE DU MILIEU NATUREL 5

II.1 - Topographie 5
II.2 - Hydrologie et Milieu Naturel 5
II.3 - Hydrogéologie 5
II.4 - Géologie 7
II.5 - Pédologie 8

III - ANALYSE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME 10

Troisieme Partie : CRITERES DE CHOIX

I - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 12

II - ELEMENTS D'URBANISME 14

III - CONTRAINTES DE L'HABITAT 16

IV - SCHEMA D'ASSAINISSEMENT 17

Quatrième Partie : CONCLUSIONS

I - BILAN GENERAL 21

II - ZONAGE « ASSAINISSEMENT AUTONOME -ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 21

SYNTHESE TECHNIQUE

PREMIERE PARTIE :

RAPPELS REGLEMENTAIRES

1 - OBJECTIF

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 a consacré l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».

Les communes se voient imposer deux compétences obligatoires :

1) délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel
2) contrôler les systèmes appartenant aux particuliers.

Le document de zonage présent traite du premier point et constitue la conclusion de l'étude de schéma d'assainissement. Il est le fruit de la réflexion menée par la municipalité, avec le soutien technique et financier du Conseil général, de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'étude du schéma d'assainissement doit être validée par un document de zonage, soumis à enquête publique.

La prise en compte de problèmes posés par l'assainissement des eaux usées permettra ainsi de rationaliser le développement communal.

2 - LES PRINCIPALES OBLIGATIONS

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement fondamentalement différentes sont possibles :

- l'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relèvent de la collectivité,
- l'assainissement individuel, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Si, en matière d'assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il a fallu attendre la loi sur l'eau de 1992 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d'assainissement individuel leur permettant ainsi d'assumer leurs responsabilités.

Nous rappellerons ci-dessous les principaux textes définissant les responsabilités des uns et des autres.

2.1 - CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

➔ Relève de la responsabilité des propriétaires

◆ **Article L.33 du code de la Santé Publique**

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés ».

◆ **Article 26 du décret du 3 juin 1994**

« Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines ».

◆ **Arrêté du 6mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif**

Article 2 : *« Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.*

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptées aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble ».

◆ **Article 22 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**

« Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, (...), sera puni d'une amende de 2 000 F à 500 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

➔ Relève de la responsabilité de la commune

◆ **Article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales :**

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ».

« Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

◆ **Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :**

Article 2 :

« Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1. *La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.*

2. *La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :*

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

3. Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de la réalisation périodique des vidantes,
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage. »

◆ **Article L.35-10 du code de la Santé Publique :**

Les agents du services d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L.35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

2.2 - CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➔ Relève de la responsabilité des propriétaires

◆ **Article L.33 du code de la Santé Publique :**

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1er octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1er octobre 1958 ».

➔ Relève de la responsabilité de la commune

◆ **Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :**

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...) ».

2.3 - CONCERNANT LE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

◆ **Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :**

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1) *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2) *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*

3) *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

4) *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

DEUXIEME PARTIE :

CONTEXTE LOCAL

AVANT PROPOS

La Commune de **FAYCELLES** est située à l'Est du Département du **LOT** à environ 5 kilomètres au Sud de **FIGEAC**.

A vocation rurale, la Commune compte aujourd'hui un peu plus de 500 habitants (531 d'après le recensement 1999) répartis dans 330 foyers dont 229 résidences principales. Un tiers de ces habitations est regroupée dans un bourg (93 logements); une grande partie est aussi présente dans des hameaux tels que ***Lagraville***, ***Lavalade*** (22 logements), ***Le Mas du Noyer*** (27 logements), ***L'Hospitalet*** (12 logements).

L'activité touristique assez importante de la région, a induit sur le territoire communal le développement de structures d'accueil type gîtes (6) et chambres d'hôtes (4).

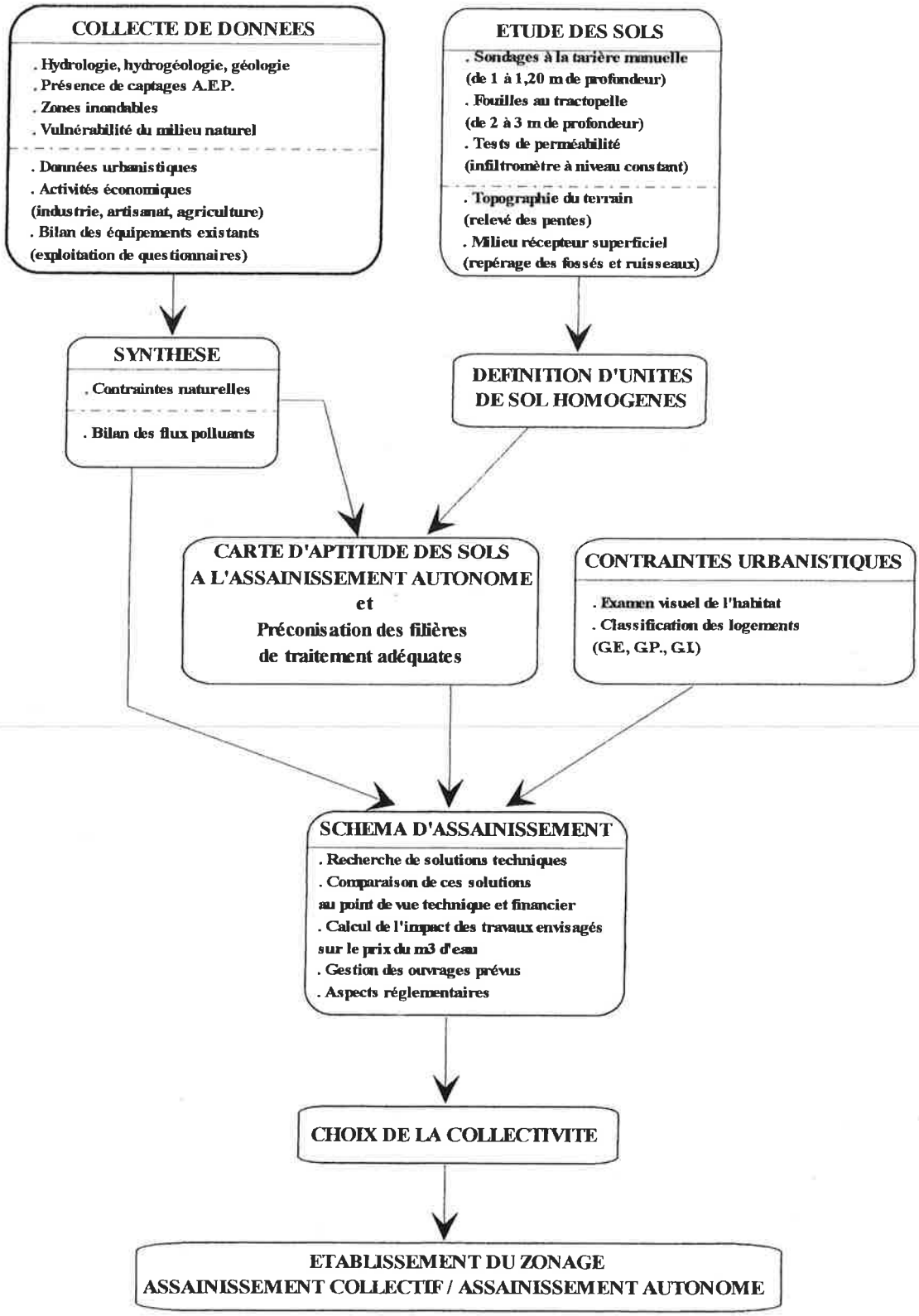
La Commune est dotée d'un P.O.S.

Il existe un réseau d'assainissement dans le Bourg depuis de nombreuses années (78 abonnés), acheminant les eaux jusqu'à une station d'épuration type lit bactérien. Faycelles fait partie des rares communes rurales qui se sont équipées très tôt d'un système d'assainissement collectif. Mais aujourd'hui ces ouvrages sont vétustes et le rendement épuratoire est devenu insuffisant.

Face à cette situation, les élus locaux ainsi que les administrations ont convenu de faire réaliser une étude de schéma d'assainissement sur les secteurs construits et constructibles du territoire communal.

Le zonage de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que l'examen visuel de l'habitat ont porté sur l'ensemble des secteurs urbanisés, hameaux, lieux-dits et écarts, en dehors de la partie du Bourg desservie par le réseau de collecte des eaux usées.

I - METHODOLOGIE



COMMUNE DE FAYCELLES

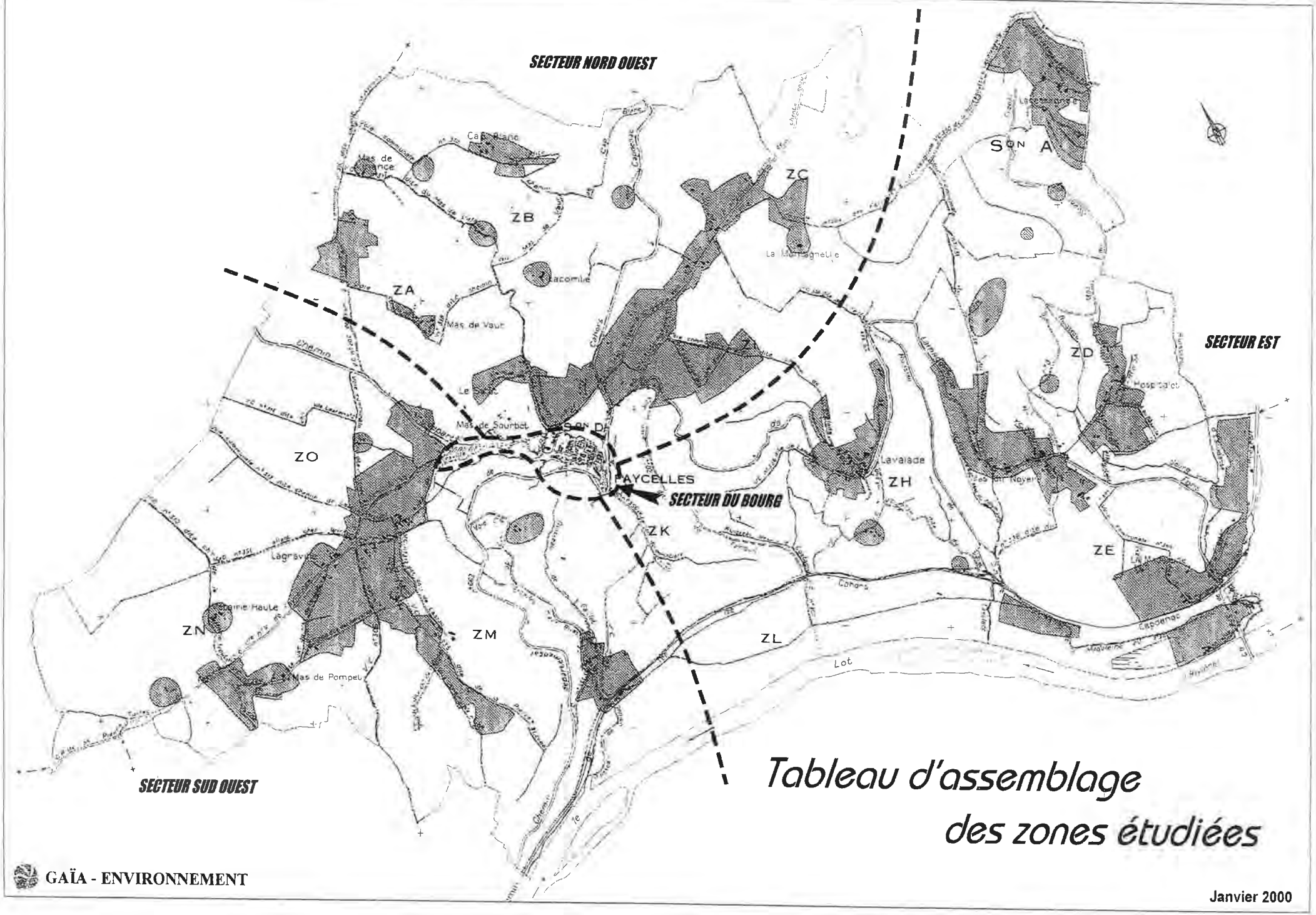


Tableau d'assemblage des zones étudiées

GAÏA - ENVIRONNEMENT

Janvier 2000

II - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

II.1 - Topographie

La commune de **FAYCELLES** est située entre les ***vallées du Lot et du Célé***. L'altitude moyenne varie entre 180 m NGF au niveau de la ***vallée du Célé***, et 355 m NGF au lieu-dit ***Lagraville***.

Du point de vue topographique, le territoire communal de **FAYCELLES** est marqué par la présence de la ***vallée du Lot*** qui est relativement étroite, et dont les flancs sont abrupts et prononcés. Sur le reste du territoire communal, on est en présence d'un plateau plus ou moins entaillé par de petites vallées secondaires, et plus ou moins perturbé selon la localisation.

En général, les pentes sont faibles et peu prononcées, localement celles-ci peuvent être relativement importantes.

II.2 - Hydrologie et Milieu Naturel

1 - Réseau hydrographique :

La commune de **FAYCELLES** est caractérisée par la présence du ***Lot*** à l'Est et du ***Célé*** au Nord. La majeure partie des eaux de ruissellement du territoire communal est collectée par des ruisseaux à écoulement temporaire (***L'Escadaseg***, ***le Gourg***, ***le Gourgatels***, ***le Gaillot***), et drainée vers le ***Lot***.

Du fait de la présence de pentes et d'un massif calcaire karstifié, les eaux de pluies ruissellent et s'infiltrent rapidement. Mis à part le long du ***Lot***, on ne remarque pas de zones humides susceptibles d'être contaminés par des effluents domestiques.

Sur l'ensemble du territoire communal, on remarque la présence de sources (résurgence du massif calcaire) et de puits servant à l'alimentation en eau potable.

2 - Qualité des eaux du Lot :

Actuellement, les eaux du ***Lot*** présentent une **qualité physico-chimique bonne (classe 1B; Objectif de Qualité atteint).**

En raison de l'importante activité touristique estivale de la région, ***Le Lot*** et ***Le Célé*** font l'objet d'un **objectif "BAIGNADE".** D'une manière générale, les analyses effectuées sur les lieux de baignade aménagée par le ministère de la Santé, chargé de la surveillance réglementaire des eaux de baignade, montrent que la **qualité micro-biologique du *Lot* est stable durant la saison estivale**. On constate de plus, que peu de résultats sont non conformes aux normes appliquées pour la détermination des classes de qualité des eaux de baignade. D'aprés les résultats des analyses effectuées ces dernières années (de 1996 à 1998) **à l'aval de Faycelles** (mais aussi de **Figeac**), **la qualité bactériologique varie de "momentanément polluée" (1996 et 1997) à "mauvaise" (1998).**

II.3 - Hydrogéologie

Sur le territoire communal, on peut identifier deux types de ressources aquifères, la ressource d'origine alluviale liée au ***Lot*** et la ressource liée à la karstification du massif calcaire.

L'aquifère des alluvions du Lot

Les alluvions du ***Lot***, argilo-sableux, constituent un réservoir médiocre sur la commune. La nappe liée à la rivière n'est exploitée que pour des usages domestiques. Les risques de pollution de cette ressource en eau sont limités du fait de la présence de sols relativement épais et d'une perméabilité moyenne permettant une filtration correcte des eaux.

L'aquifère du Jurassique moyen et supérieur

Cette « série aquifère supérieure », essentiellement carbonatée, de plus de 250 mètres d'épaisseur, est le siège d'importantes circulations aquifères de type karstique. Dans la région de ***Figeac***, les sources karstiques sont très nombreuses et en général utilisées pour les adductions d'eau potable.

Les nombreux traçages effectués ont montré les relations très rapides entre certaines pentes et résurgences malgré les distances les séparant. Ce réseau karstique très complexe n'est pas totalement connu, certaines zones ont pu faire l'objet de reconnaissance spéléologique.

Ce type de ressource est très vulnérable et la pollution se propage rapidement sans direction préférentielle. Fait important, ils peuvent être aussi bien contaminés par une pollution survenant à leur surface que par une pollution provenant de l'Est, du Lias ou des terrains cristallins du Massif central, et apportée par les cours d'eau qui ensuite se perdent dans le karst.

La protection des eaux de ces grands réservoirs calcaires réclame par conséquent une très grande vigilance, toute source de pollution devrait donc être bannie des zones d'alimentation de ces aquifères. Et le développement touristique du Quercy, qui se poursuivra dans les années à venir, pose avec plus d'acuité le problème de la qualité de l'eau.

La conservation de la qualité des eaux est donc une contrainte non seulement pour la protection d'un patrimoine mais aussi pour l'avenir même du Quercy. La tentation d'utiliser les gouffres comme réceptacles des déchets de toutes sortes est trop grande pour ne pas être généralisée; en particulier les écoulements d'eaux usées, des purins, mais aussi des ordures de toutes sortes, sont rencontrés fréquemment dans les gouffres et leurs produits de dégradation vont se mêler aux eaux souterraines, sans aucune filtration, pour ressortir par les sources qui servent à fournir l'eau potable aux populations.

Lors du choix des dispositifs d'assainissement, il sera particulièrement tenu compte des risques de pollution du réseau karstique.

II.4 - Géologie

La commune de **FAYCELLES**, située dans le Bassin d'Aquitaine, est essentiellement marquée par la présence de formations d'origine détritique ou sédimentaire du secondaire (***Trias, Jurassique moyen*** et ***Lias***) et du quaternaire (***alluvions de la vallée du Lot***). De façon synthétique, les formations géologiques présentes sur le territoire communal de **FAYCELLES**, de la plus ancienne à la plus récente sont les suivantes :

Formation	Terrain	Description	Localisation
TRIAS	Grès et argiles bariolées	A la base : grès arkosiques sur socle de granite ou roche volcano-sédimentaire; Au dessus : grès typiquement fluviatiles altrenant avec des passées argilitiques; Au sommet : alternances argilites bariolées, grès fins et marnes gréseuses	le long du ***Lot*** et dans le fond de vallées secondaires
LIAS	Hettangien inférieur	Alternances de dolomies et calcaires dolomitiques plus ou moins plaquettés, et argilites vertes ou noires	en bande étroite le long de la RD662 (le ***Bourg***) et de la RD21 (***Le Mas du Noyer***)
	Hettangien supérieur	Dolomies et calcaires dolomitiques plus ou moins cargneulisés, avec de rares passées d'argiles grises ou noires	à ***La Cassagnolle, Le Mas du Noyer, Les Coustals*** et ***Lavalade***
	Sinémurien	Calcaires sublithographiques bleus	***Lagraville, Le Causse***
	Carixien	Alternance de calcaires clairs et de marnes grises	en bande étroite à ***Gaillot*** et ***La Côte Douce***
	Domérien inférieur	Argiles schisteuses, gris sombre, parfois altérées en ocre (les classiques « marnes à Margaritatus »)	***Gaillot, La Combe, Mas de Vaur, Castelet, Gaillardy***
	Domérien supérieur	Calcaires bioclastiques roux composé à la base d'alternances de calcaires et de marnes, au sommet de calcaires plus massifs	***Gaillot, Fournougal, Lavalade, Mas de Vaur, La Combe*** et ***Cavagnac***
	Toarcien	Marnes	largement au Nord-Est et au Sud du Village
		Calcaires à oncholites rousses et lumachelle	bande étroite au niveau de la falaise au Sud du Village
JURASSIQUE MOYEN	Bajocien	Calcaires oolitiques ou recristallisés	***Bois de Causse*** (au Sud)
	Bathonien inférieur	Calcaires sublithographiques (dolomitiques, micritiques parfois graveleux et oolitiques), lignites	***Bois de Causse*** (au Sud)
Quaternaire	Complexe alluvial	terrasses les plus élevées des vallées du ***Lot*** et du ***Célé***, reposant sur une corniche calcaire parfois bien visible	***Le Mas du Noyer, le Rieu, L'Hospitalet, La Croix de Palissard***
	Alluvions de basse plaine	limons sableux, micacés, brun jaunâtre, avec des graviers de quartz très peu émoussés et des galets calcaires	le long du ***Lot*** à ***La Madeleine, Rocavialle, l'Ile, la Rivière Basse***

D'un point de vue tectonique, la commune de **FAYCELLES** est située au carrefour de failles d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest (Figeac-Frontenac) et d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est (Boussac-Frontenac). **La présence de ces failles peut être un facteur favorable à la circulation des eaux et donc un facteur de contamination du réseau karstique sous-jacent**.

II.5 - Pédologie

Unité de sol n°1 : Sol peu épais sur calcaire fissuré, de type Rendzine (RENDZINE)

- Ce type de sol présente en surface une couche de terre végétale rougeâtre de 10 à 20 cm d'épaisseur, composée d'un mélange de cailloux calcaires et d'argile de décalcification, d'aspect friable, sec, sain.

- Entre 30 à 90 cm selon la localisation, on peut être en présence soit d'un mélange d'argilo-calcaire rougeâtre et de cailloux, d'aspect sec, sain, perméable, soit de rocher calcaire fissuré.

- Vers 90 à 100 cm, on est en présence de rocher calcaire grisâtre, dur, compact, plus ou moins fissuré, localement de perméabilité en grand assez importante. Sur ce type de sol, il est fréquent d'avoir le rocher calcaire en affleurement; très localement on peut avoir des lentilles où le rocher calcaire dur et compact est situé à 140 - 150 mètres de profondeur.

Ce type de sol est apte à l'épandage souterrain.
Toutefois, étant très perméable, généralement peu épais et localisé sur un massif calcaire karstifié, il présente une capacité épuratrice faible et insuffisante.

Unité de sol n°2 : Sol argilo-calcaire sur rocher calcaire en dalle à faible profondeur

- En surface, ce type de sol présente une couche de terre végétale argilo-calcaire, d'aspect sec, friable, perméable, présentant quelques cailloux calcaires.

- Selon la localisation, à partir de 20 à 30 cm, on est en présence soit de rocher calcaire disposé en dalle, d'aspect compact et peu fissuré, soit d'une couche argileuse ne dépassant pas 100cm, d'aspect rougeâtre, sec, compact et peu perméable.

- En général, le rocher calcaire est peu perméable car peu fissuré et colmaté par de l'argile. Localement on peut être sur du rocher fissuré et friable.

Ce type de sol peu perméable n'est pas apte à l'épandage souterrain.
Sa capacité épuratrice est faible.

Unité de sol n°3 : Sol argileux sur marnes

- Ce type de sol présente en surface une couche de 20 à 30cm de terre végétale, brune ocre, d'aspect sec, friable, sain, très peu perméable, à structure polyédrique.

- Entre 30 à 90cm, on est en présence d'argile orangée, d'aspect sec, friable, compact, très peu perméable, légèrement hydromorphe.

- A partir de 90 à 100cm, on est en présence de marne grise, d'aspect friable, sec, très compact, présentant un litage horizontal centimétrique. Cette zone est très peu perméable lorsqu'elle est saturée en eau.

Ce type de sol peu perméable n'est pas apte à l'épandage souterrain. Sa capacité épuratrice est faible à nulle.

Unité de sol n°4 : Sol limono-sableux sur alluvions, sur alluvions argileuses

- Ce type de sol présente en surface une couche de 20 à 30 cm d'épaisseur de terre végétale limono-argileuse plus ou moins sableuse selon la localisation, d'aspect brun orangé, sain, friable, de perméabilité correcte.

- Entre 30 et 130cm, on est en présence de limon sablo-argileux brun, d'aspect sec, sain, perméable.

- A partir de 130cm, on est en présence de limon argileux orangé rougeâtre, légèrement sableux, d'aspect frais à humide, de perméabilité moyenne, légèrement hydromorphe.

- A partir de 200cm, on est en présence de limon sableux hydromorphe (présence de taches de rouille); cette zone est caractéristique de la zone de battance de la nappe alluviale.

Ce type de sol perméable en surface est relativement épais et apte à l'épandage souterrain. Sa capacité épuratrice est bonne.

Unité de sol n°5 : Sol limono-sableux sur grès

- Ce type de sol présente en surface une couche de terre végétale (20cm) limoneuse pouvant être en mélange avec de gros galets, d'aspect sec, friable, compact, de perméabilité moyenne.

- Entre 20 et 70cm, on est en présence de limon sablo-argileux brun, d'aspect sec, sain, perméable.

- Vers 70 à 80cm, on est en présence de grès rougeâtre, d'aspect dur, compact, très peu friable et très peu perméable.

- A partir de 130cm, on est en présence de limon argileux pouvant être en mélange avec de gros galets, d'aspect sec, friable, compact, très peu perméable.

Ce type de sol de faible épaisseur et localisé sur du grès peu perméable n'est pas apte à l'épandage souterrain. Sa capacité épuratrice est faible.

III - ANALYSE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Démographie	**531 habitants** (population recensée en 1999) 499 habitants (population recensée en 1990)	
Nombre de logements	* Résidences principales : **229 en 1999**, 215 en 1990 * Résidences secondaires et logements vacants : **101 en 1999**, 83 en 1990 * Résidences totales : **330 en 1999**, 298 en 1990	
Structure de l'Habitat	Habitat de type rural avec un **Bourg** ancien aggloméré et **plusieurs hameaux** : * ***Lavallade, le Mas du Noyer, L'Hospitalet*** à l'Est du Bourg * ***Lagraville*** au Sud	
Equipements publics	Ecole (50 enfants) avec cantine (45 repas journaliers) Salle des fêtes avec cuisine; capacité d'accueil de 215 personnes Stade avec vestiaires et douches	
Eau potable	Alimentation : Syndicat de FAYCELLES - FRONTENAC. Distribution : SAUR Nombre d'abonnés : 336; Volume annuel total consommé : 44.522 m^3 Prix du m^3 : 4,84 F TTC; Abonnement : 484 FHT/an	
Assainissement	Exploitation : Mairie de FAYCELLES (Régie) Nombre de branchements : 78; Volume annuel total facturé : 5.600 m^3 Prix du m^3 : 2,10 F TTC; Part fixe : 330 F TTC/an	
Activités industrielles	Etablissements LARNAUDIE : conserves, plats cuisinés MACAP : sous-traitance	
Activités artisanales	10 entreprises dans des secteurs variés, en particulier dans le bâtiment, de 1 à 5 employés	
Activités touristiques	Etablissements : Restaurant : 1 Bar-restaurant : 1 Discothèque :1 Chambres d'hôtes : 4 Gîtes ruraux : 4 Gîte de groupe : 1 Gîte de séjour : 1	Capacité d'accueil : 80 personnes 30 personnes 20 personnes 36 personnes 15 personnes 17 personnes
Exploitations agricoles	**17 exploitations** font de l'**élevage** (plus de 369 bovins dont 229 pour le lait et 140 pour la viande; 363 ovins.	
Réseaux existants	Réseau d'eaux pluviales constitué de fossés, de caniveaux et canalisations enterrées Réseau eaux usées de type unitaire d'environ 2,5km	

TROISIEME PARTIE :

CRITERES DE CHOIX

I - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Au terme de l'analyse des caractéristiques du milieu physique (géologie, hydrologie, pédologie) et de la campagne de sondages à la tarière, de fouilles au tractopelle, de tests de perméabilité réalisée sur le périmètre d'étude, nous sommes en mesure d'aborder les aspects liés à l'aptitude à l'assainissement autonome.

La démarche consiste, sur la base des données recueillies, à analyser les différents paramètres caractérisant l'aptitude d'un site à l'assainissement autonome, c'est-à-dire à l'épuration et à la dispersion des eaux usées au sein du sol en place.

Comme le prévoit la méthode "s.e.r.p." nous distinguerons :

- le sol codé en "**s**"	:	texture, structure, drainage interne, couleur, caractéristiques hydrodynamiques.
- l'eau codée en "**e**"	:	proximité de la nappe, venues sourceuses, risque d'inondation.
- la roche codée en "**r**"	:	profondeur du substrat rocheux ou graveleux
- la pente codée en "**p**"	:	ratio de la pente du terrain naturel.

Chacun des 4 paramètres précités reçoit une note de 1 (favorable) à 3 (défavorable), d'où un indice d'ensemble de 4 chiffres (indice « s.e.r.p. ») pour un terrain déterminé. Ces contraintes des sols vis à vis de l'assainissement autonome sont synthétisées dans un tableau. Celui-ci est inséré sur la carte d'aptitude des sols, établie avec les 4 couleurs conventionnelles : vert, jaune, orange, rouge.

A ce stade du schéma d'assainissement, on insistera sur le fait que la campagne de sondages et le recensement des contraintes du milieu physique livrent des résultats dont **l'interprétation à l'échelle de chaque parcelle privée serait parfaitement illusoire**. En revanche, leur exploitation statistique permet de mesurer la **juste représentativité** des filières de traitement naturel et leur **probabilité de rencontre** par secteur homogène différencié.

Cette carte d'aptitude des sols ne présente donc pas de caractère d'opposabilité.

N° unité de sol	Type de sol	Indice s.e.r.p.	Couleur	Filière d'assainissement autonome	Observations
1	Sol peu épais sur calcaire fissuré, de type Rendzine	3.1.3.1.	Jaune	**Filtre à sable non drainé** plus ou moins surélevé sur rocher dur et compact (avec affouillement de la roche sous-jacente)	Rejet dans le sol
2	Sol argilo-calcaire sur roche calcaire en dalle peu profond	3.1.3.2	Orange	**Filtre à sable drainé** plus ou moins surélevé selon la topographie et la présence de rocher	Rejet dans un fossé ou autre milieu récepteur superficiel
3	Sol argileux	3.2.1.1.	Orange	**Filtre à sable drainé**	Rejet dans un fossé ou autre milieu récepteur superficiel
4	Sol limono-sableux sur alluvions argileuses	1.2.1.1.	Vert	**Tranchées d'infiltration**	Rejet dans le sol
5	Sol limono-sableux sur grès	2.1.3.2.	Orange	**Filtre à sable drainé**	Rejet dans un fossé ou autre milieu récepteur superficiel

Les sols des secteurs étudiés présentent respectivement les facteurs limitants à l'assainissement autonome suivants;

- unité 1 : sol de faible épaisseur sur rocher calcaire fissuré et karstifié (apte à l'infiltration)
- unité 2 : sol peu épais et peu perméable, sur rocher calcaire en dalles compactes très peu perméable (non apte à l'épandage souterrain)
- unité 3 : sol très peu perméable présentant des traces d'hydromorphie (non apte à l'épandage souterrain)
- unité 4 : sol perméable présentant des traces d'hydromorphie en profondeur (apte à l'épandage souterrain)
- unité 5 : sol peu épais et peu perméable, sur roche compacte et peu fissurée (non apte à l'épandage souterrain)

II - ELEMENTS D'URBANISME

En matière d'urbanisme, ce document doit servir à définir les règles de développement afin de prendre en compte les options retenues. Toutefois, il est d'ors et déjà possible de donner quelques éléments en matière de définition des surfaces minimales des parcelles à construire.

En effet, schématiquement, selon le type de sol en présence, 3 cas peuvent se présenter en assainissement autonome :

① **Sol perméable** ➔ épandage dans le sol = **tranchées superficielles d'infiltration**

La superficie nécessaire est relativement conséquente car un épandage doit se positionner à l'écart des arbres, haies, puits,... et, de plus, très souvent, le contexte local (pente des terrains, notamment) oblige à occuper une superficie encore plus importante. Ainsi, ce système nécessite de 800 à 1000 m², ce qui implique une surface totale de parcelle de l'ordre de **2000 m²** minimum.

② **Sol peu épais sur sous-sol perméable « en grand »** (calcaire fissuré)

➔ filtration sur un sol reconstitué avec infiltration dans le sous-sol

= **filtre à sable vertical non drainé**

La mise en oeuvre d'un système de filtration sur sable est beaucoup plus compacte car elle nécessite une superficie de 25 à 30 m² seulement pour une habitation individuelle. Ainsi, la superficie minimale des parcelles pourra être ramenée à **1800 m²**.

③ **Sol imperméable**

➔ filtration sur un sol reconstitué avec rejet dans le milieu superficiel

= **filtre à sable vertical drainé**

Le dernier cas est un système similaire au précédent mais l'inconvénient de cette technique est qu'elle nécessite un rejet dans le milieu naturel. Ainsi, dans le but de limiter le nombre de ces rejets dans un même milieu, qui est, dans la plupart des cas un fossé (risque de pollution en cas de dysfonctionnement et présence de germes pathogènes), la superficie des parcelles peut être fixée à **2500 m²**.

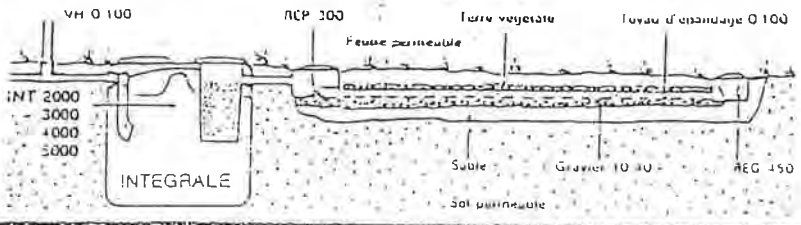
NB : Pour ce qui concerne l'habitat existant implanté sur des **parcelles exiguës**, il est possible de mettre en oeuvre un **dispositif compact d'une superficie de 3,6m².**

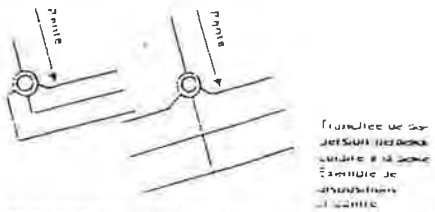
ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

ETAT DES DIFFERENTES FILIERES

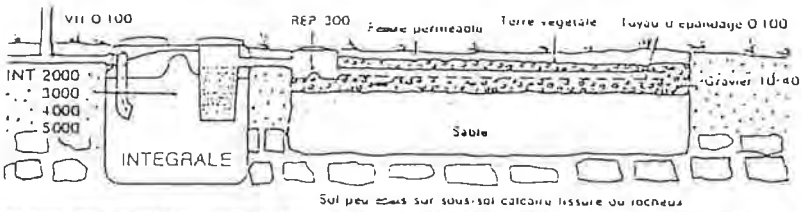
SOL PERMEABLE

FILIERE DE BASE : TRANCHEES SUPERFICIELLES D'INFILTRATION

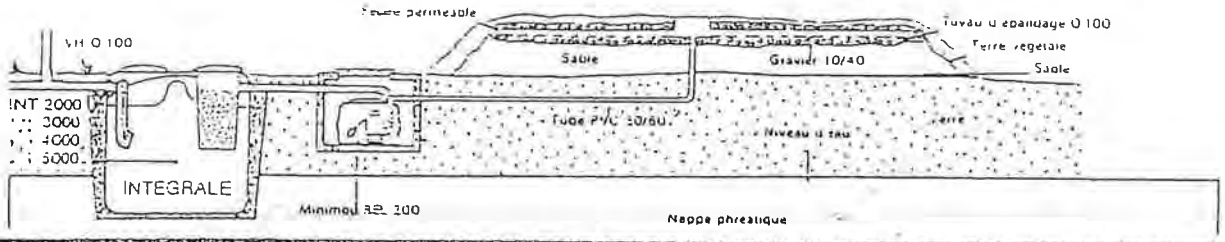




FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

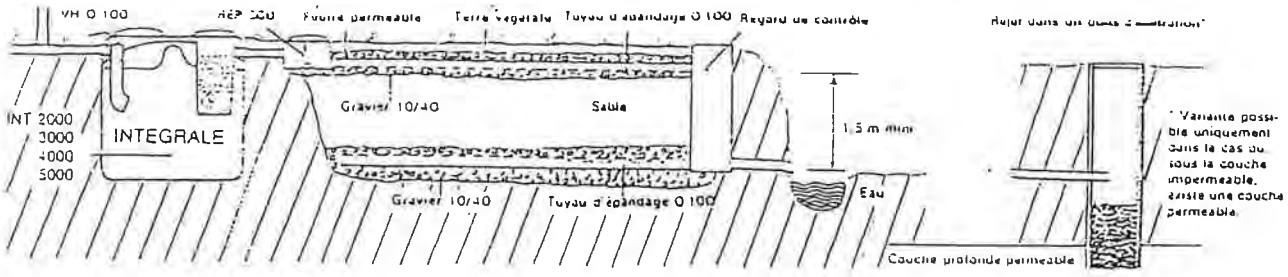


TERTRE D'INFILTRATION



SOL IMPERMEABLE

FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE



III - CONTRAINTES DE L'HABITAT

La variété de l'urbanisation entraîne la diversité des solutions techniques :

- le bourg qui est relativement aggloméré a déjà fait l'objet d'un assainissement collectif,
- certaines zones peuvent faire l'objet d'une création d'un réseau de collecte des eaux usées,
- les habitations implantées dans les zones rurales se prêtent plus aisément à la technique de l'assainissement autonome.

Dans ce contexte, nous distinguerons 3 types de configurations :

G.I. = GROUPEMENT INDISPENSABLE

S'applique aux logements marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement individuel (cas des parcelles trop petites, inaccessibles). L'évacuation et le traitement à l'extérieur de la propriété c'est à dire le raccordement sur un réseau public est nécessaire.

G.P. = GROUPEMENT POSSIBLE

S'applique aux logements pour lesquels les deux modes d'assainissement sont réalisables, il s'agit donc de bâtiments :

- soit situés dans le prolongement des G.I. mais pour lesquels l'assainissement individuel est faisable,
- ou bien implantés dans des hameaux suffisamment agglomérés pour envisager un regroupement.

G.E. = GROUPEMENT EXCLU

S'applique aux logements isolés dont la distance par rapport aux G.I. et G.P. est telle que le coût du raccordement au réseau est au moins deux fois supérieur à celui d'un système individuel (à moduler selon les prévisions d'urbanisation).

La numérotation de ces trois configurations donne le profil suivant pour les 242 logements et autres bâtiments recensés :

Secteur	G.I.	G.E.	G.P.
Le secteur Nord-Ouest	0	64	0
Le secteur Sud-Ouest	0	57	0
Le secteur Est :			
Lavalade	2	4	16
Le Mas du Noyer	0	10	17
Les hameaux	0	38	0
Les écarts	0	34	0
TOTAL	**2**	**207**	**33**

IV - SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit à ce stade de l'étude de mettre en relation l'ensemble des éléments d'analyse, c'est-à- dire déterminer les compatibilités des données élémentaires du site, de l'habitat et des niveaux de sensibilisation des usagers au problème.

Selon les compatibilités dégagées, différentes solutions techniques peuvent être envisagées :

1 -Assainissement collectif

- Mise en place d'un collecteur de type séparatif (eaux usées uniquement),
- Détermination de la qualité minimale du rejet selon le milieu hydraulique superficiel, la présence de captages A.E.P., etc...,
- Choix d'une filière d'épuration adaptée à la taille de la collectivité (boues activées, filtre bactérien, lagunage, bassin d'infiltration, prétraitement anaérobie + épandage, etc...).

2 -Assainissement autonome

- Prétraitement anaérobie par fosse toutes eaux,
- Épuration selon la filière adéquate (cf étude des sols).

BILAN DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Secteur	*Nombre de logements*	*Travaux et Techniques d'assainissement retenues et coûts*	*Motivations des choix*
Le Bourg	*260 E.H.*	*** Travaux de réhabilitation du réseau de collecte** pour un coût estimatif de 450.000 F HT *** Station d'épuration : 300 E.H.** Lagunage, lit bactérien , filtration sur sable, ... pour un coût estimatif de 1.000.000 F HT	*Les travaux qui s'imposent concernant l'assainissement collectif du Bourg de Faycelles consistent à la fois :* *- à la réhabilitation du réseau de collecte unitaire existant* *- à la construction d'une nouvelle station d'épuration* *pour un coût estimatif total de 1 MF HT.*
Secteur Nord -Ouest	*64*	**Assainissement autonome :** 64 réhabilitations dont - 61 % en Priorité 1 - 33 % en Priorité 2 pour un coût estimatif de 32 000 F HT/logement - 6 % en Priorité 3	*Sur l'ensemble du secteur Nord-Ouest du territoire communal de Faycelles, l'habitat est peu dense, même épars dans les zones agricoles. Les sols en présence sont en majorité assez favorables à l'assainissement autonome.* *Sur les 64 dispositifs à réhabiliter, sont préconisés 46 filtres à sable non drainés et 14 filtres à sable drainés (4 des systèmes existants nécessitent des modifications mineures).*
Secteur Sud-Ouest	*57*	**Assainissement autonome :** 57 logements dont - 56 % en Priorité 1 - 22 % en Priorité 2 pour un coût estimatif de 32.000 F HT/logement - 16 % en Priorité 3 soit - 54 réhabilitations, dont 10 modifications mineures, - 3 enquêtes approfondies	*L'ensemble du secteur Sud-Ouest du Bourg de Faycelles présente un habitat peu aggloméré dans les hameaux et dispersé dans les zones agricoles. Les sols présents sont encore une fois en majorité assez aptes aux techniques d'assainissement autonome.* *Parmi les 57 logements dénombrés sur le secteur, 3 devront faire l'objet d'une enquête approfondie concernant leur assainissement. Pour les autres sont préconisés 1 dispositif avec des tranchées d'infiltration, 27 filtres à sable non drainés et 16 filtres à sable drainés (10 des systèmes existants nécessitent des modifications mineures)*
Secteur Est	*72*	**Assainissement autonome :** 72 logements dont - 44 % en Priorité 1 - 19 % en Priorité 2 pour un coût estimatif de 33.000 F HT/logement - 12 % en Priorité 3 soit - 66 réhabilitations, dont 9 modifications mineures, - 11 enquêtes approfondies	*Sur l'ensemble du secteur Est du Bourg de Faycelles, 121 logements ont été dénombrés. A l'exception des hameaux de Lavalade (22 logements) et du Mas du Noyer (27 logements) dont le bilan de l'étude est donné dans le tableau suivant, l'habitat du secteur est dispersé.* *Parmi les 72 logements dénombrés sur le reste du secteur, 11 devront faire l'objet d'une enquête approfondie concernant leur assainissement. Pour les autres sont préconisés 11 dispositifs avec des tranchées d'infiltration, 2 filtres à sable non drainés et 51 filtres à sable drainés (9 des systèmes existants nécessitent des modifications mineures)*

Bilan général (Projets collectifs du secteur Est du Bourg)

Secteur	*Nombre de logements*	*Techniques d'assainissement retenues[1] et coûts*	*Motivations des choix*
Lavalade	*22*	*** Schéma n°1 : Assainissement autonome** **20 réhabilitations dont - 89 % en Priorité 1** **- 11 % en Priorité 2** **pour un coût estimatif de 35.000 F HT/logement** * Schéma n°2 : - Assainissement collectif 18 branchements; 44.000 F HT/logement - Assainissement autonome 3 réhabilitations; 35.000 F HT/logement	*Le hameau de Lavalade présente un habitat ancien assez aggloméré. Les sols en présence ne sont pas favorables à l'assainissement autonome; les filières de traitement préconisées sont des systèmes drainés entraînant des rejets dans le milieu superficiel.* *Un projet d'assainissement collectif a donc été étudié. Celui-ci s'avère trop onéreux pour être envisagé.* *L'urbanisation devra être limitée dans les secteurs où les sols sont inaptes à l'infiltration afin de limiter les rejets dans le milieu hydraulique superficiel.*
Le Mas du Noyer	*27*	*** Schéma n°1 : Assainissement autonome** **27 réhabilitations dont - 69 % en Priorité 1** **- 31 % en Priorité 2** **pour un coût estimatif de 35.000 F HT/logement** * Schéma n°2 : - Assainissement collectif 14 branchements; 40.000 F HT/logement - Assainissement autonome 13 réhabilitations; 34.000 F HT/logement * Schéma n°3 : - Assainissement collectif 13 branchements; 42.000 F HT/logement - Assainissement autonome 14 réhabilitations; 35.000 F HT/logement	*Le hameau du Mas du Noyer présente un habitat ancien assez aggloméré. Dans l'ensemble, les sols en présence ne sont pas favorables à l'assainissement autonome; les filières de traitement préconisées sont en grande majorité des systèmes drainés entraînant des rejets dans le milieu superficiel.* *Deux projets d'assainissement collectif ont donc été envisagés, avec deux lieux d'implantation de l'unité de traitement différents. Ces projets ont un coût trop prohibitif pour être retenus.* *Comme précédemment, l'urbanisation devra être limitée dans les secteurs où les sols sont inaptes à l'infiltration afin de limiter les rejets dans le milieu hydraulique superficiel.*

[1] Les schémas retenus par la collectivité sont indiqués en gras

QUATRIEME PARTIE :

CONCLUSIONS

I - BILAN GENERAL

Une analyse comparative des aspects techniques et financiers a été établie à partir :
- des solutions d'assainissement dégagées par l'approche décrite précédemment,
- des solutions alternatives pouvant raisonnablement être pratiquées.

Les comparaisons techniques ont été appréciées en fonction :
- de la vulnérabilité du milieu,
- du confort des usagers,
- des contraintes d'exploitation,
- de leur souplesse vis-à-vis des perspectives d'urbanisation.

Les comparaisons financières des coûts relatifs aux investissements et au fonctionnement ont été étudiées :
- globalement,
- par branchement,
- par usager (ou équivalent-habitant),
- par mètre cube d'eau consommé.

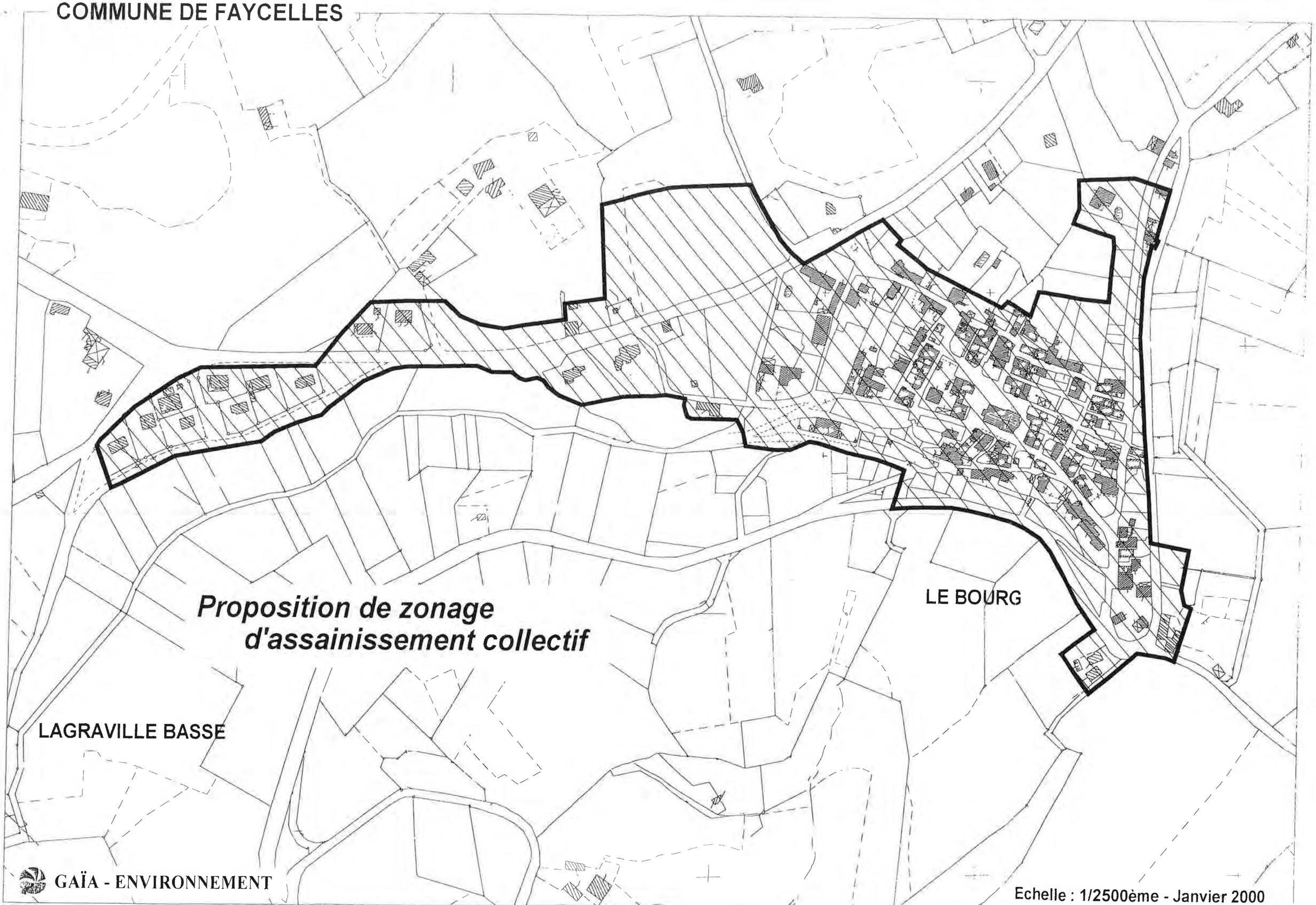
II - ZONAGE « ASSAINISSEMENT AUTONOME - ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Ainsi, la collectivité a opté, concernant **l'assainissement collectif du Village de FAYCELLES**, pour la **réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées** et pour la **construction d'une nouvelle station d'épuration**, répondant aux exigences de rejet dans le milieu naturel.

ORDRE DE PRIORITE DES TRAVAUX	DESCRIPTIFS DES TRAVAUX	COUTS ESTIMATIF en F H.T.
1 - Réhabilitation du **réseau de collecte**	- Réhabilitation de regards de visite - Suppression de l'introduction d'eaux claires - Suppression du déversoir d'orage	450.000
2 - Construction d'une **station d'épuration**	Suppression des ouvrages actuels et construction d'une filière de traitement entièrement nouvelle qui prendra en compte la nature unitaire du réseau de collecte	1.000.000

Sur le reste du territoire communal, l'habitat étant moins dense voire épars, la technique de **l'assainissement autonome** est retenue; à savoir mise en place de tranchées superficielles d'infiltration, de filtres à sable non drainés ou encore de filtres à sable drainés (à réserver à la réhabilitation de l'existant) en sortie de fosse toutes eaux.

COMMUNE DE FAYCELLES



Proposition de zonage
d'assainissement collectif

GAÏA - ENVIRONNEMENT

Echelle : 1/2500ème - Janvier 2000

DÉPARTEMENT DU LOT

SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FAYCELLES

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Numéro d'unité de sol	Filières d'assainissement possibles
1	
2	
3	
4	
5	

▲ Sols à permabilité

■ Parcelles non inscrites

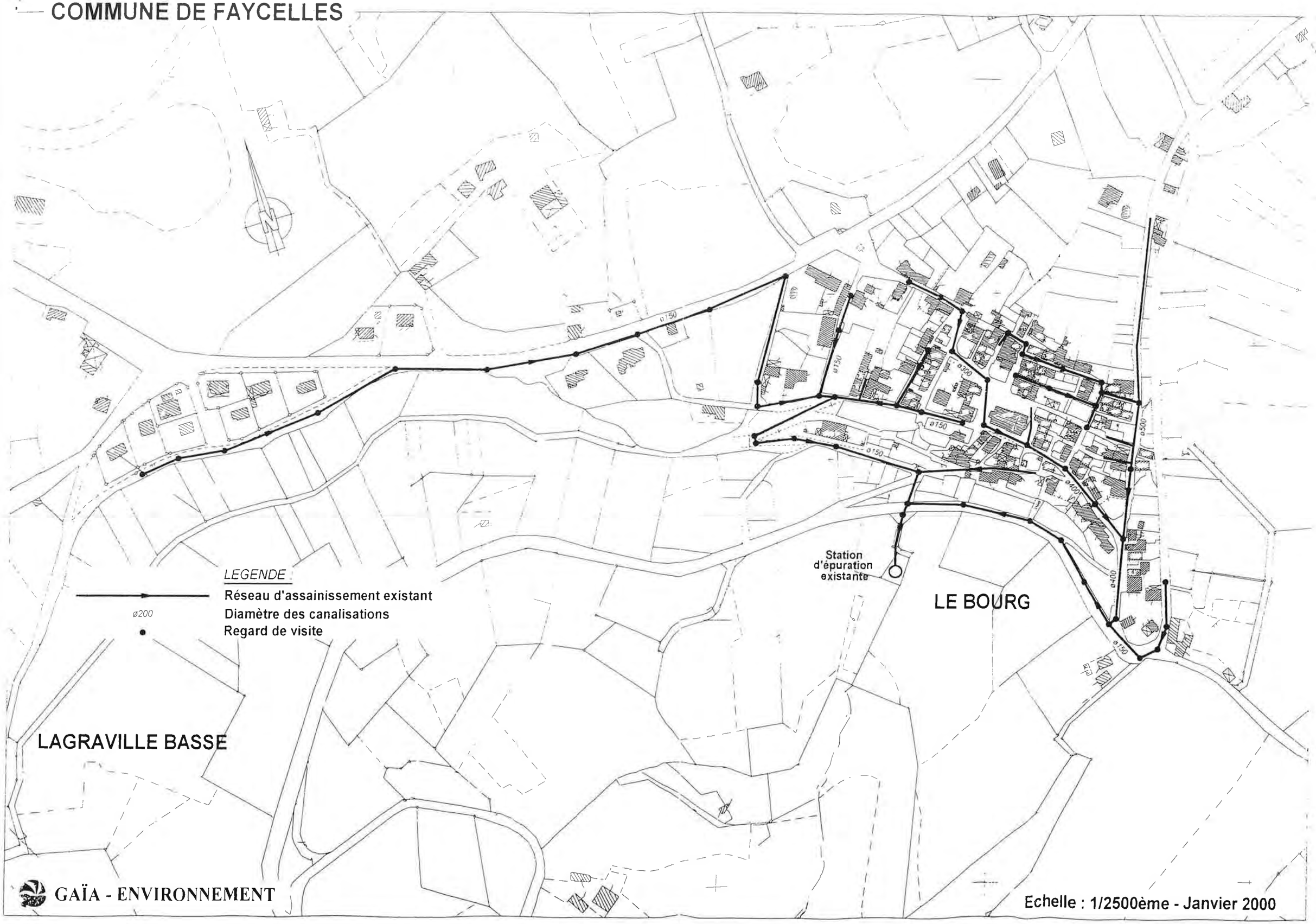
Echelle 1/5000ème

Janvier 2000

GAIA ENVIRONNEMENT


S.E.R.P. n°1121
S.E.R.P. n°1122
S.E.R.P. n°1131
S.E.R.P. n°1132
S.E.R.P. n°1211
S.E.R.P. n°1212
S.E.R.P. n°1221
S.E.R.P. n°1222
S.E.R.P. n°2111
S.E.R.P. n°2112
S.E.R.P. n°2121
S.E.R.P. n°2122
S.E.R.P. n°2131
S.E.R.P. n°2132
S.E.R.P. n°2141
S.E.R.P. n°2142
S.E.R.P. n°2211
S.E.R.P. n°2212
S.E.R.P. n°2221
S.E.R.P. n°2222
S.E.R.P. n°3111
S.E.R.P. n°3112
S.E.R.P. n°3121
S.E.R.P. n°3122
S.E.R.P. n°3131
S.E.R.P. n°3132
S.E.R.P. n°3141
S.E.R.P. n°3142
S.E.R.P. n°3211
S.E.R.P. n°3212
S.E.R.P. n°3221
S.E.R.P. n°3222
LA GRANGE
LE PUECH
LE FONDO
LES CARDINES
LA MOUSSELIE
LA CAPELLE
LA CAPELLE HAUTE
LA CAPELLE BASSE
LA BOUYSSE
LA BOUYSSE HAUTE
LA BOUYSSE BASSE
LE CAUSSOU
LE CAUSSOU HAUT
LE CAUSSOU BAS
LA CROIX
LA CROIX HAUTE
LA CROIX

COMMUNE DE FAYCELLES



GAÏA - ENVIRONNEMENT

Echelle : 1/2500ème - Janvier 2000

Zone restant en assainissement individuel

Zone restant en assainissement individuel

Zone restant en assainissement individuel

Zone restant en assainissement individuel

COMMUNE DE GORSES

DÉPARTEMENT DU LOT

SOUS-PREFECTURE
Reçu le 24 FEV. 2006
de FIGEAC (Lot)
N°

SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE SENAILLAC LATRONQUIERE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON-COLLECTIF

Echelle : 1/5000ème
octobre 2005

G.A.I.A.
ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

S.A.R.L au capital de 7.622 € - APE 742 C - SIRET 402 781 660 00038
23, Allées Brouchet - 40 000 MONT DE MARSAN
Tél : 05.58.45.00.47 / Fax : 05.58.45.00.48
E-mail : ge-aqua@wanadoo.fr

Zone devant être raccordée au réseau d'assainissement collectif

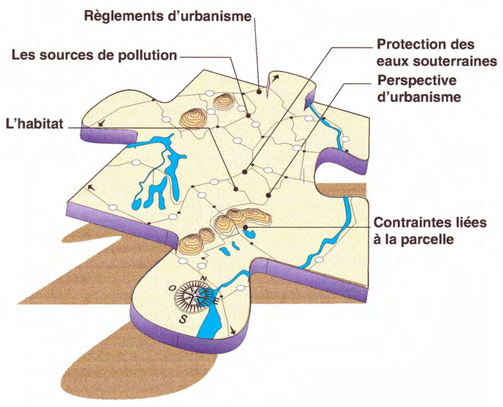


Commune de St-Sulpice



Schéma communal d'assainissement

1 - Analyse de l'existant



HOE Environnement - *Ingénieurs Conseils*
Technologies de l'environnement, de l'eau, de l'urbanisme
Siège : 1, rue Dieudonné-Costes 82 000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56
Agence Provence : 7, hameau les Alpilles
13430 EYGUIERES - Tél : 04 90 57 07 81 - Fax : 04 90 59 87 45

Date	2ème semestre 2005
Nom du fichier	Saint-Sulpice pl1 5000.cdr
Echelle	0 50 150 m

Légende

Habitation en ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Contraintes dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement existant

➪ **habitation enquêtée "de visu"**

- Habitation classée en assainissement sans contrainte
- Habitation classée en assainissement autonome difficile ou **AD**. Indique que la réhabilitation poserait des problèmes mais resterait praticable au prix d'efforts techniques et financiers
- Habitation à raccordement nécessaire ou **RN.** Indique que la réhabilitation poserait de réels problèmes et que la solution devrait se trouver à l'extérieur de la parcelle
- Point particulier (même code de couleur que les habitations - cf. Annexe 1b)

➪ **habitation enquêtée "au porte à porte"**

- Habitation permanente
- Habitation temporaire
- Maison inoccupée
- Maison inhabitable
- 8 Numéro d'inventaire
- Point particulier (cf. Annexe 1b)
- Habitation à raccordement nécessaire ou **RN.** Indique que l'assainissement devra se trouver à l'extérieur de la parcelle
- Habitation classée en assainissement autonome difficile ou **AD**. Indique que l'assainissement autonome est difficile mais reste praticable au prix d'efforts techniques et financiers

Habitation en ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Habitation occupée de façon permanente
- Habitation occupée de façon temporaire
- Habitation inoccupée
- Habitation inhabitable
- Point particulier

Divers :

- 8 el Elevage et numéro d'inventaire
- Cours d'eau
- Source
- Captage A.E.P.
- Z.N.I.E.F.F.







➪ **Superficie de la commune** : 1 318 hectares.
➪ **Population** : 109 habitants d'après le recensement INSEE de 1999.
➪ **Habitat** regroupé sur le bourg et dans des hameaux de taille variable (la Gravette, le Mas de Jordy, ...) ; des habitations isolées sont réparties sur le reste du territoire.
➪ **Evolution de la construction et projets** : en moyenne 2 à 3 permis de construire par an ; un projet privé de 5 à 6 habitations.
➪ **Règlement d'urbanisme actuel :** la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.
➪ **Alimentation en eau potable (A.E.P.)** : la source de Piteau, située sur la commune, alimente le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Causses Sud de Gramat (géré par la SAUR).
➪ **Milieu hydraulique récepteur :** composé essentiellement par la rivière *Célé* qui traverse la commune.

Sources de pollution potentielles

- **Pollution d'origine domestique**

➪ D'après le dernier recensement INSEE, ont été recensés :
. 102 habitations dont 43 permanentes, 55 temporaires et 4 inoccupées.
. 9 points particuliers : la mairie, école, centre de vacances, camping municipal, le restaurant, ...



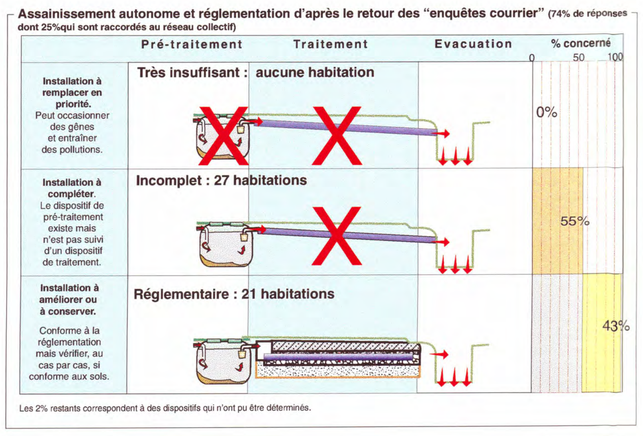
➪ Deux solutions d'assainissement existe sur la commune :

1/ Les habitations assainies de manière individuelle : elles sont en majorité toutes équipées d'une fosse eaux vannes ou fosse toutes eaux mais nombreuses sont celles qui ne disposent pas d'un système de traitement permettant l'épuration des effluents. Les habitations rejetant directement au milieu naturel devraient être réhabiliter en priorité.

2/ Les habitations sont raccordées à un réseau d'assainissement collectif séparatif d'environ 850 ml. Seraient collectés 31 abonnés. Les eaux usées collectées sont traitées à la station du Bourg. Elle a une capacité de 130 EH et fut mise en service en avril 1984. Le rejet après traitement se fait par infiltration dans le sol.

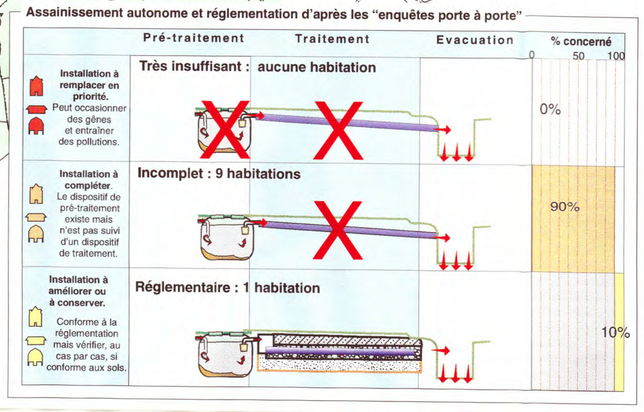
- **Pollution d'origine agricole** : élevages d'ovins, bovins et palmipèdes. Le cheptel communal est largement supérieur à la population communale *(Cf annexe 1b.2).*

Assainissement autonome et réglementation d'après le retour des "enquêtes courrier" (74% de réponses dont 25%qui sont raccordés au réseau collectif)

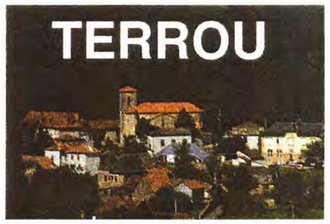


Les 2% restants correspondent à des dispositifs qui n'ont pu être déterminés.

Assainissement autonome et réglementation d'après les "enquêtes porte à porte"



TERROU



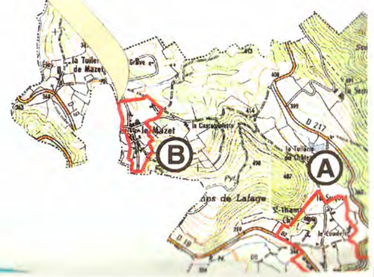
SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

B - LE MAZET

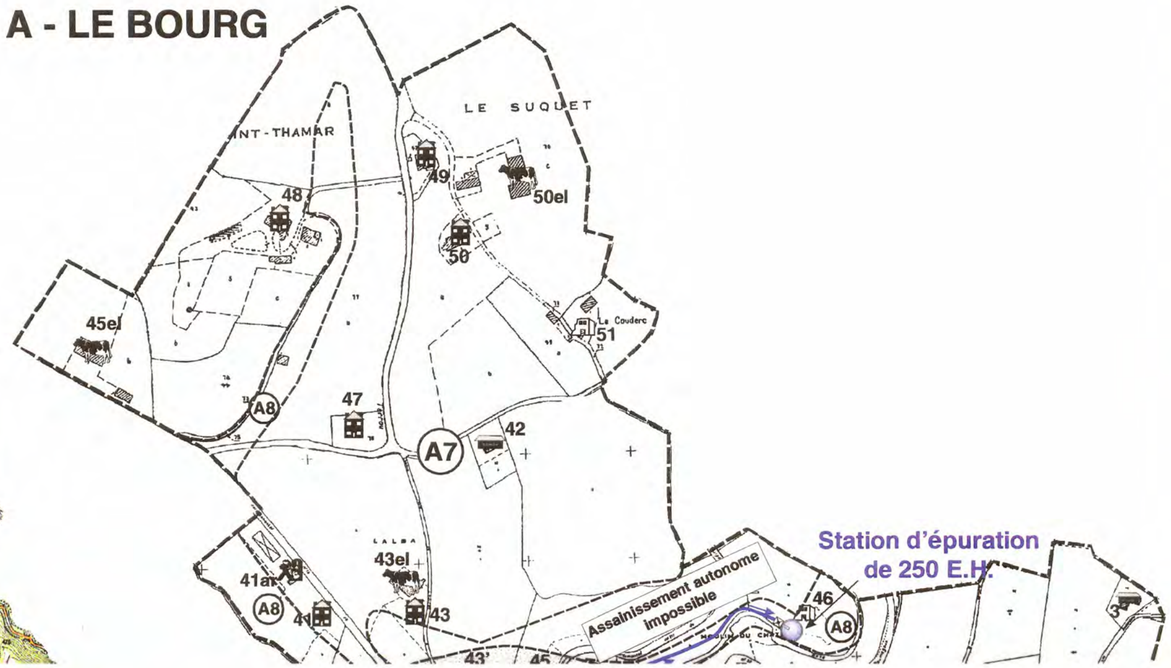


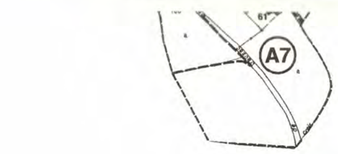
C - NOZIERES

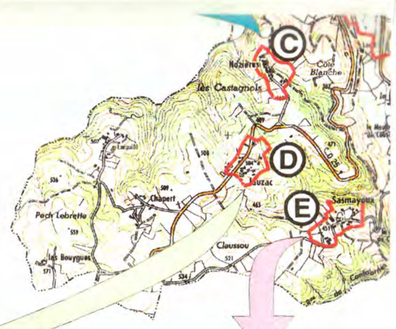




A - LE BOURG



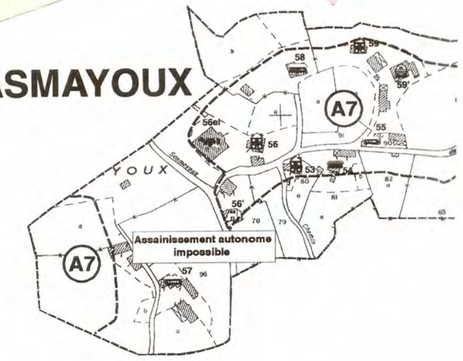




D - JAUZAC



E - SASMAYOUX





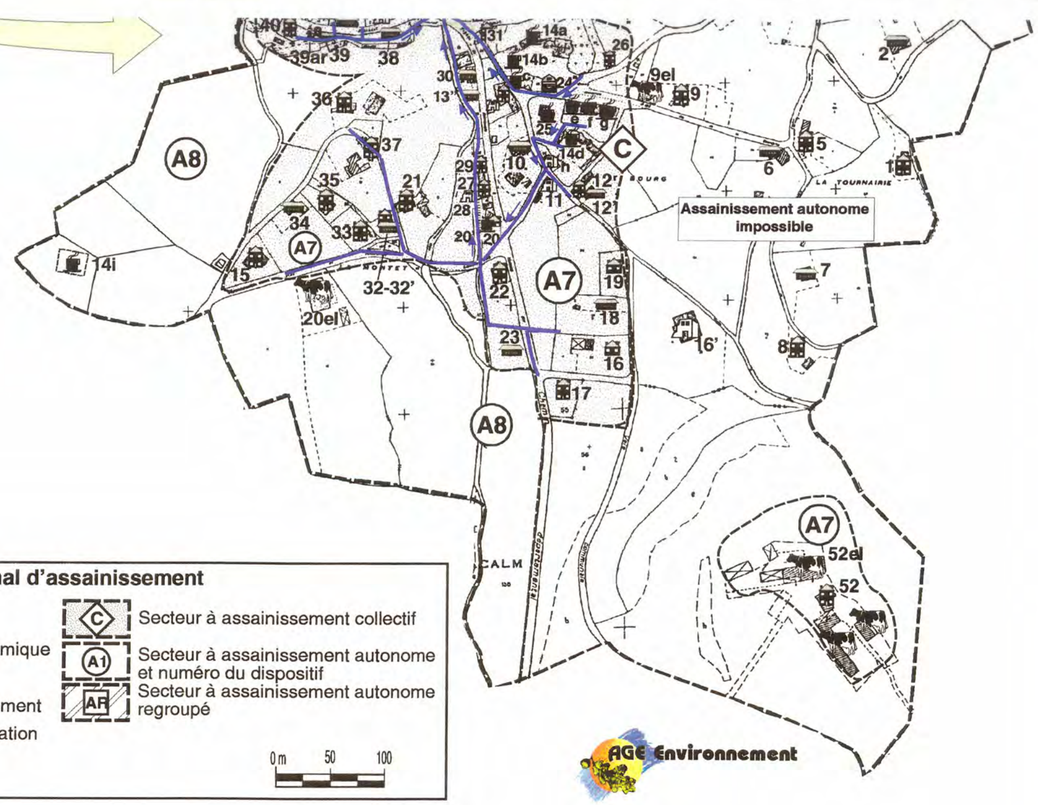


Schéma communal d'assainissement

- Habitation
- 14 et n° d'ordre
- Activité économique
- Réseau EU
- Sens d'écoulement
- Station d'épuration
- C — Secteur à assainissement collectif
- A1 — Secteur à assainissement autonome et numéro du dispositif
- AR — Secteur à assainissement autonome regroupé

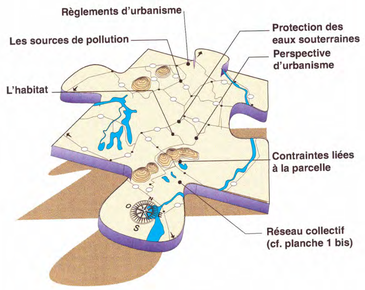
0 m 50 100

AGE Environnement

Commune de
THEMINES

Schéma communal d'assainissement

1 - Analyse de l'existant



Hydro Environnement - Ingénieurs Conseils
Technologies de l'environnement, de l'eau, de l'urbanisme
Siège : 1, rue Dieudonné-Costes 82 000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56
Agence Provence : 7, hameau les Aigalès
13430 EYGUIÈRES - Tél : 04 90 57 07 81 - Fax : 04 90 59 87 45

Date	2° semestre 2005
Nom du fichier	Thémines P1 5000.cdr
Echelle	0 50 150 m

Ruisseau du Morou

Ruisseau du Rauffort

L'Ouysse

Lestrade - Gruffiel

Le Cossoul

Le Bourg

Zone développée sur la planche 1bis

Mas du Causse

Carrière Appia

Gouygou Béton

Magasin de brocante

Stade de foot

COMMUNE D'ISSENDOLUS

COMMUNE D'ALBIAC

COMMUNE DE THÉMINETTES

COMMUNE DE SAINT-SIMON

COMMUNE DE FLAUJAC-GARE

COMMUNE DE RUEYRES

Légende

Habitation en assainissement individuel :

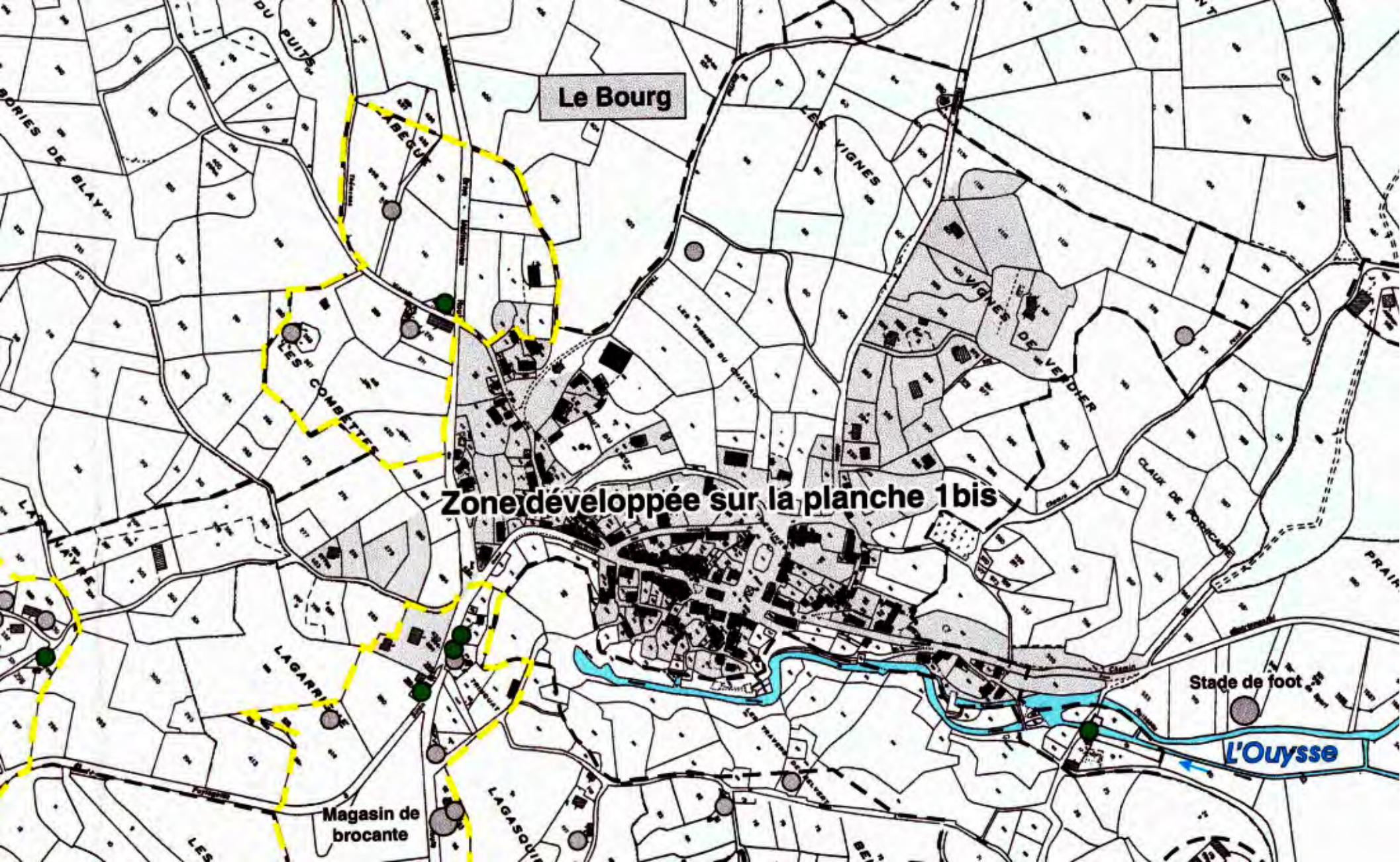
Contraintes dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement existant

habitation enquêtée "de visu"

- Habitation classée en assainissement sans contrainte
- Habitation classée en assainissement autonome difficile ou **AD.** Indique que la réhabilitation poserait des problèmes mais resterait praticable au prix d'efforts techniques et financiers
- Habitation à raccordement nécessaire ou **RN.** Indique que la réhabilitation poserait de réels problèmes et que la solution devrait se trouver à l'extérieur de la parcelle
- Point particulier (cf. Annexe 1b). Idem pour le code des couleurs

Divers :

- Emprise du réseau collectif
- Emprise zonage étude de 1994
- Cours d'eau
- Source


Le Bourg
Zone développée sur la planche 1bis
Stade de foot
L'Ouysse
Magasin de brocante
LES COMBETTES
LES VIGNES
VIGNES DE VERDIER
CLAUX DE PONCAMEL
LAGARRIGUE
LAGASQUIE
LES PUITS
LES ABEQUIS
LES BORIES DE BLAYE

ENREGISTRE le 06/03/2018
Sous le E-2018-54

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Police de l'Eau,

Arrêté n° E-2018-54
portant complément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Figeac et annulant l'arrêté complémentaire du 20 janvier 2012

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, articles L.214-1 à 11, R.214-1 à 56 et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;
Vu le code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 (autorisant l'exploitation du système d'assainissement de Figeac) ;
Vu la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micro-polluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;
Vu le rapport rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 4 janvier 2018 ;
Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 janvier 2018 ;
Vu le projet d'arrêté adressé le 30 janvier 2018 à la commune de Figeac représentée par son maire;
Vu l'absence de remarque, de la part du pétitionnaire sur le projet du présent arrêté , dans le délai de 15 jours réglementairement imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot;

ARRETE

L'arrêté préfectoral en date de 13 mars 2009 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la station dépuration de la commune de Figeac, est complété par les articles suivants qui annulent et remplacent également les articles de l'arrêté complémentaire du 20 janvier 2012 relatif à la surveillance des micro-polluants:

TITRE 1 : RECHERCHE ET REDUCTION DES MICRO-POLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX USEES TRAITEES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La commune de Figeac identifiée comme le maître d'ouvrage est dénommée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation ».

ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE RECHERCHE DE LA PRESENCE DE MICRO-POLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX TRAITEES

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une recherche des micro-polluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micro-polluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micro-polluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles seront réparties autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne devra débuter dans le courant de l'année 2018 et dans tous les cas avant le 30 juin 2018.
La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MICRO-POLLUANTS PRESENTS EN QUANTITE SIGNIFICATIVE DANS LES EAUX BRUTES OU DANS LES EAUX TRAITEES

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micro-polluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micro-polluants pour lesquels au moins une concentration mesurée sera supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs, les micro-polluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques suivantes :

- Eaux brutes en entrée de la station :
  - la moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 50 x NQE-MA (norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
  - la concentration maximale mesurée est supérieure à 5 x NQE-CMA (norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
  - les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep).
- Eaux traitées en sortie de la station :
  - la moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 10 x NQE-MA ;
  - la concentration maximale mesurée est supérieure à NQE-CMA ;
  - le flux moyen journalier pour le micropolluant est supérieur à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche ($QMNA_5$) – ou, par défaut, d'un débit d'étiage de référence estimant le $QMNA_5$ défini en concertation avec le maître d'ouvrage - et de la NQE-MA conformément aux explications ci-avant) ;
  - les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;
  - le déclassement de la masse d'eau dans laquelle rejette la station d'épuration, sur la base de l'état chimique et écologique de l'eau le plus récent, sauf dans le cas des HAP. Le service de police de l'eau indique au maître d'ouvrage de la station d'épuration quels sont les micro-polluants qui déclassent la masse d'eau.

Le débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche ($QMNA_5$) à prendre en compte pour les calculs ci-dessus est celui fixé dans l'arrêté complémentaire du 20 janvier 2012 soit 0,92 m^3/s.
La dureté de l'eau du milieu récepteur à prendre en compte pour l'application des normes NQE-MA correspond à la valeur moyenne des mesures effectuées sur 5 ans soit 38 mg/l de CaCO3.

L'annexe 4 du présent arrêté détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : ANALYSE, TRANSMISSION ET REPRESENTATIVITE DES DONNEES

L'ensemble des mesures de micro-polluants prévues à l'article 2 sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 3. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 2. Il y a deux colonnes indiquant les limites de quantification à considérer dans le tableau de l'annexe 2 :

- la première correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en sortie de station et pour les analyses sur les eaux en entrée de station sans séparation des fractions dissoutes et particulaires ;
- la deuxième correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en entrée de station avec séparation des fractions dissoutes et particulaires.

Les résultats des mesures relatives aux micro-polluants reçus durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe 5.

ARTICLE 4 : DIAGNOSTIC VERS L'AMONT A REALISER SUITE A UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de débuter un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015, si, à l'issue d'une campagne de recherche de micro-polluants, certains micro-polluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.
Le diagnostic vers l'amont doit débuter dans l'année qui suit la campagne de recherche si des micro-polluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Un diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micro-polluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micro-polluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage ; ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic ; ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

La réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
  - des bassins versants de collecte ;
  - des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- identification des émissions potentielles de micro-polluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;
- proposition d'actions visant la réduction des émissions de micro-polluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;

- identification des micro-polluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic pourra être réalisé en considérant l'ensemble des micro-polluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, il sera réalisé en considérant les micro-polluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a encore été réalisé, le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial.
Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micro-polluants sont présents en quantité significative.
Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

La transmission des éléments a lieu en deux temps :
- les premiers résultats du diagnostic sont transmis sans attendre l'achèvement de l'élaboration des propositions d'actions visant la réduction des émissions de micro-polluants ;
- le diagnostic final est ensuite transmis avec les propositions d'actions, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation.

Ce diagnostic, dans sa forme complète, doit être transmis par courrier électronique au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales descriptions sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Figeac.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Lot pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Le maître d'ouvrage représenté par le maire de Figeac ;
Le directeur départemental des territoires du Lot;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors le 06 MARS 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires

Philippe GRAMMONT

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision .

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Annexe 1 : Définition des points « entrée de station (A3) » et « sortie de station (A4) » – codification SANDRE

1. Entrée de station (A3)

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurées.
Les données relatives à un point réglementaire « A3 » peuvent provenir de l'agrégation de données acquises sur des points logiques de type « S1 » et/ou sur des points physiques.
Une station DOIT comporter un point réglementaire « A3 ».

2. Sortie de station (A4)
Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées qui sont rejetés dans le milieu naturel.

Les données relatives à un point réglementaire « A4 » peuvent provenir de l'agrégation de données acquises sur des points logiques de type « S2 » et /ou sur des points physiques.

Une station DOIT comporter un point réglementaire « A4 ».

Annexe 2 : Liste des micro-polluants à mesurer lors de la campagne de recherche en fonction de la matrice (eaux traitées ou eaux brutes)

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE					Flux GEREP annuel (Kg/an)	LQ			Analyses eaux en entrée si taux MES>250mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)		Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions
COHV	1,2 dichloroéthane	1161	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	2	/	X	
Pesticides	2,4 D	1141	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	2,2					Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Pesticides	2,4 MCPA	1212	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,5					Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X
Pesticides	Aclonifene	1688	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	0,12	0,012	0,12	0,012			0,1	0,2		X
Pesticides	Aminotriazole	1105	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,08						0,1	0,2		X
Pesticides	AMPA (Acide aminométhylphosphonique)	1907	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	452						0,1	0,2		X
HAP	Anthracène	1458	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	0,1	0,1	0,1	0,1	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X
Métaux	Arsenic (métal total)	1369	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	0,83				5	Avis 08/11/2015	5	/	X	
Pesticides	Azoxystrobine	1951	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,95						0,1	0,2		X
PBDE	BDE 028	2920	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 047	2919	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 099	2916	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 100	2915	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 153	2912	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 154	2911	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,014 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 183	2910		x	x	AM 25/01/2010					1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 209 (décabromodiphényl oxyde)	1815		x	x						1 (6)	Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X
Pesticides	Bentazone	1113	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	70						0,05	0,1		X
BTEX	Benzène	1114	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	10	8	50	50	200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/	X	
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	$1,7 \times 10^{-4}$	$1,7 \times 10^{-4}$	0,27	0,027	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			$8,2 \times 10^{-3}$	$8,2 \times 10^{-4}$	1	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
Pesticides	Bifenox	1119	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	0,012	0,0012	0,04	0,004			0,1	0,2		X
Autres	Biphényle	1584	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	3,3					Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
Pesticides	Boscalid	5526	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	11,6						0,1	0,2		X
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	≤ 0,08 (Classe 1) 0,08 (Classe 2) 0,09 (Classe 3) 0,15 (Classe 4) 0,25 (Classe 5) (1) (3)	0,2 (3)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5) (3) (5)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5) (3) (5)	1	Avis 08/11/2015	1	/	X	
Autres	Chloroalcanes C10-C13	1955	[illegible]	x	x	AM 25/01/2010	0,4	0,4	1,4	1,4	1	Avis 08/11/2015	5	10		X

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE					Flux GEREP annuel (kg/an)	LQ			Analyses eaux en entrée si taux MES>250mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)		Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions
Pesticides	Chlorprophame	1474	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	4						0,1	0,2		X
Pesticides	Chlortoluron	1136	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,1					Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
Métaux	Chrome (métal total)	1389	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	3,4				50	Avis 08/11/2015	5	/	X	
Métaux	Cobalt	1379		x	x		Néant				40	Avis 08/11/2015	3	/	X	
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	1				50	Avis 08/11/2015	5	/	X	
Pesticides	Cybutrine	1935	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0025	0,0025	0,016	0,016			0,025	0,05		X
Pesticides	Cyperméthrine	1140	SP	x	x	AM 25/01/2010	8×10^{-5}	8×10^{-5}	6×10^{-4}	6×10^{-5}			0,02	0,04		X
Pesticides	Cyprodinil	1359	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,026						0,05	0,1		X
Autres	DI(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	SP	x	x	AM 25/01/2010	1,3	1,3	sans objet	sans objet	1	Avis 08/11/2015	1	2		X
Organétains	Dibutylétain cation	7074		x	x						50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04		X
COHV	Dichlorométhane	1168	SP	x	x	AM 25/01/2010	20	20	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	5	/	X	
Pesticides	Dichlorvos	1170	SP	x	x	AM 25/01/2010	6×10^{-4}	6×10^{-5}	7×10^{-4}	7×10^{-5}			0,05	0,1		X
Pesticides	Dicofol	1172	SP	x	x	AM 25/01/2010	$1,3 \times 10^{-3}$	$3,2 \times 10^{-5}$	sans objet	sans objet			0,05	0,1		X
Pesticides	Diflufenicanil	1814	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,01						0,05	0,1		X
Pesticides	Diuron	1177	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,2	0,2	1,8	1,8	1	Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
BTEX	Ethylbenzène	1497		x	x						200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/	X	
HAP	Fluoranthène	1191	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0063	0,0063	0,12	0,12	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X
Pesticides	Glyphosate	1506	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	28						0,1	0,2		X
Pesticides	Heptachlore	1197	SP	x	x	AM 25/01/2010	2×10^{-7} (2)	1×10^{-8} (2)	3×10^{-4} (2)	3×10^{-5} (2)	1	Avis 08/11/2015	0,02	0,04		X
Pesticides	Heptachlore epoxide (exo)	1748	SP	x	x	AM 25/01/2010	2×10^{-7} (2)	1×10^{-8} (2)	3×10^{-4} (2)	3×10^{-5} (2)			0,02	0,04		X
Autres	Hexabromocyclododecane (HBCDD)	7128	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0016	8×10^{-4}	0,5	0,05			0,05	0,1		X
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	SP	x	x	AM 25/01/2010			0,05	0,05	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,02		X
COHV ou autres	Hexachlorobutadiène	1652	SP	x	x	AM 25/01/2010			0,6	0,6	1	Avis 08/11/2015	0,5	0,5		X
Pesticides	Imidaclopride	1877	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,2						0,05	0,1		X
HAP	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	SP	x	x	AM 25/01/2010			sans objet	sans objet	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
Pesticides	Iprodione	1206	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,35						0,1	0,2		X
Pesticides	Isoproturon	1208	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	0,3	1	1	1	Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
Métaux	Mercure (métal total)	1387	SP	x	x	AM 25/01/2010			0,07 (3)	0,07 (3)	1	Avis 08/11/2015	0,2	/	X	
Pesticides	Métaldéhyde	1796	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	60,6						0,1	0,2		X
Pesticides	Métazachlore	1670	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,019						0,05	0,1		X
Organétains	Monobutylétain cation	2542		x	x						50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04		X
HAP	Naphtalène	1517	SP	x	x	AM 25/01/2010	2	2	130	130	10	Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
Métaux	Nickel (métal total)	1386	SP	x	x	AM 25/01/2010	4 (3)	8,6 (3)	34 (3)	34 (3)	20	Avis 08/11/2015	5	/	X	
Pesticides	Nicosulfuron	1882	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,035						0,05	0,1		X
Alkylphénols	Nonylphénols	1958		x	x	AM 25/01/2010	0,3	0,3	2	2	1 (10)	Avis 08/11/2015	0,5	0,5		X

35

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE					Flux GEREP annuel (kg/an)	LQ			Analyses eaux en entrée si taux MES>250mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)		Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sortie & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions
Alkylphénols	NP1OE	6366		x	x						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Alkylphénols	NP2OE	6369		x	x						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Alkylphénols	Octylphénols	1959	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,1	0,01	sans objet	sans objet	1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Alkylphénols	OP1OE	6370		x	x						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Alkylphénols	OP2OE	6371		x	x						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Pesticides	Oxadiazon	1667	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,09					Avis 08/11/2015	0,03	0,05		X
PCB	PCB 028	1239	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 052	1241	Liste 1	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 101	1242	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 118	1243	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 138	1244	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 153	1245	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
PCB	PCB 180	1246	SP	x							0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
Pesticides	Pendiméthaline	1234	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,02						0,05	0,1		X
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1888	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,007	7×10^{-4}	sans objet	sans objet	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,02		X
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,4	0,4	1	1	1	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Autres	Phosphate de tributyle (TBP)	1847	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	82					Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Métaux	Plomb (métal total)	1382	SP	x	x	AM 25/01/2010	1,2 (3)	1,3 (3)	14 (3)	14 (3)	20	Avis 08/11/2015	2	/	X	
Pesticides	Quinoxyfène	2028	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,15	0,015	2,7	0,54			0,1	0,2		X
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6560	SP	x	x	AM 25/01/2010	$6,5 \times 10^{-4}$	$1,3 \times 10^{-4}$	36	7,2	0	Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X
Pesticides	Tebuconazole	1694	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	1						0,1	0,2		X
Pesticides	Terbutryne	1269	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,065	0,0065	0,34	0,034			0,1	0,2		X
COHV	Tétrachloroéthylène	1272	Liste 1	x	x	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276	Liste 1	x	x	AM 25/01/2010	12	12	sans objet	sans objet	1	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
Pesticides	Thiabendazole	1713	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	1,2						0,1	0,2		X
Métaux	Titane (métal total)	1373		x	x						100	Avis 08/11/2015	10	/	X	
BTEX	Toluène	1278	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	74				200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/	X	
Organétains	Tributylétain cation	2879	SP	x	x	AM 25/01/2010	2×10^{-4}	2×10^{-4}	$1,5 \times 10^{-3}$	$1,5 \times 10^{-3}$	50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,02		X
COHV	Trichloroéthylène	1286	Liste 1	x	x	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	/	X	
COHV	Trichlorométhane (chloroforme)	1135	SP	x	x	AM 25/01/2010	2,5	2,5	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	1	/	X	
Organétains	Triphénylétain cation	6372		x	x						50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04		X
BTEX	Xylènes (Somme o,m,p)	1780	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	1				200 (7)	Avis 08/11/2015	2	/	X	
Métaux	Zinc (métal total)	1383	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	7,8				100	Avis 08/11/2015	5	/	X	

33

(1) les valeurs retenues pour les NQE-MA du cadmium et de ses composés varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO3 /l ;

- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.

(2) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme de l'heptachlore et de l'époxyde d'heptachlore.
(3) Au sein de la directive DCE, les valeurs de NQE se rapportent aux concentrations biodisponibles pour les métaux cadmium, plomb, mercure et nickel. Cependant, dans le cadre de l'action RSDE, il convient de prendre en considération la concentration totale mesurée dans les rejets.
(4) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme des concentrations des Diphényléthers bromés portant les numéros 28, 47, 99, 100, 153 et 154 (somme des codes SANDRE 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920).
(5) Pour le cadmium et ses composés : les valeurs retenues pour les NQE-CMA varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO3 /l ;
- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.

(6) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses des diphényléthers bromés suivants : penta-BDE, octa-BDE et déca-BDE, soit la somme de BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 154, BDE 153, BDE 183 et BDE 209 (somme des codes SANDRE 1815, 2910, 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920) ;
(7) La valeur de flux GEREP indiquée de 200 kg/an est valable pour la somme des masses de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylènes (somme des codes SANDRE 1114, 1278, 1497, 1780).
(8) La valeur de flux GEREP indiquée de 5 kg/an est valable pour la somme des masses de Benzo (k) fluoranthène, d'Indeno (1,2,3-cd) pyrène, de Benzo (a) pyrène et de Benzo (b) fluoranthène (somme des codes SANDRE 1115, 1116, 1117 et 1204).
(9) La valeur de flux GEREP indiquée de 50 kg/an est valable pour la somme des masses de Dibutylétain cation, de Monobutylétain cation, de Triphénylétain cation et de Tributylétain cation (somme des codes SANDRE 25
42, 2879, 6372 et 7074).
(10) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Nonyphénols, du NP1OE et du NP2OE (somme des codes SANDRE 1958, 6366 et 6369).
(11) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Octylphénols et des éthoxylates d'octylphénols OP1OE et OP2OE (somme des codes SANDRE 1959, 6370 et 6371).
(12) La valeur de flux GEREP indiquée de 0,1 kg/an est valable pour la somme des masses de PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 (somme des codes SANDRE 1239, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246).

Annexe 3 : Prescriptions techniques applicables aux opérations d'échantillonnage et d'analyses dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations d'échantillonnage et d'analyses de micro-polluants dans l'eau.

1. Echantillonnage

1.1 Dispositions générales

Pour des raisons de qualité de la mesure, il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs d'échantillonnage mis en place dans le cadre de l'autosurveillance des paramètres globaux (DBO5, DCO, MES, etc.) prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le suivi des micro-polluants visés par la présente note technique.

Ceci est dû à la possibilité de contamination des échantillons ou d'adsorption de certains micro-polluants sur les éléments de ces équipements. L'échantillonnage devra être réalisé avec du matériel spécifique conforme aux prescriptions ci-après.

L'échantillonnage des micro-polluants recherchés devra être réalisé par un organisme titulaire de l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyses physico-chimiques selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution). Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'accréditation de l'organisme d'échantillonnage, notamment par la demande, avant le début de la sélection des organismes d'échantillonnage, des informations suivantes : numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les opérations d'échantillonnage en eaux résiduaires.

Toutefois, si les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage et si celui-ci n'est pas accrédité, il doit certifier sur l'honneur qu'il respecte les exigences ci-dessous et les tenir à disposition auprès des organismes de contrôles et des agences de l'eau :

- Le maître d'ouvrage doit établir et disposer de procédures écrites détaillant l'organisation d'une campagne d'échantillonnage, le suivi métrologique des systèmes d'échantillonnage, les méthodes d'échantillonnage, les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de contamination du matériel utilisé, le conditionnement et l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire d'analyses. Toutes les procédures relatives à l'échantillonnage doivent être accessibles à l'organisme de prélèvement sur le terrain.
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'assurance qualité (PAQ). Ce document précise notamment les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la réalisation des opérations d'échantillonnage dans les meilleures conditions. Il liste notamment les documents de référence à respecter et proposera un synoptique nominatif des intervenants habilités en précisant leur rôle et leur responsabilité dans le processus de l'opération. Le PAQ détaille également les réponses aux exigences des présentes prescriptions techniques qui ne seraient pas prises en compte par le système d'assurance qualité.
- La traçabilité documentaire des opérations de terrain (échantillonnage) doit être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites doivent être tracées au travers d'une fiche terrain.

Ces éléments sont à transmettre aux services de police de l'eau en amont du début de la campagne de recherche.
Ces exigences sont considérées comme respectées pour un organisme accrédité.

1.2 Opérations d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau » ;
- le guide FD T90-524 « Contrôle Qualité - Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux » ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire » ;
- le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) « Pratiques d'échantillonnage et de conditionnement en vue de la recherche de micro-polluants émergents et prioritaires en assainissement collectif et industriel » accessible sur le site AQUAREF (http://www.aquaref.fr).

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales d'échantillonnage, la mesure de débit en continu, l'échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs d'échantillonnage.

1.3 Opérateurs d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage peuvent être réalisées sur le site par :

- le prestataire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyse physico-chimique selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution) ;
- l'organisme d'échantillonnage, accrédité selon le même référentiel, sélectionné par le prestataire d'analyse et/ou le maître d'ouvrage ;
- le maître d'ouvrage lui-même.

Dans le cas où c'est le maître d'ouvrage qui réalise l'échantillonnage, il est impératif en absence d'accréditation qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques d'échantillonnage et de mesures de débit.

1.4 Conditions générales de l'échantillonnage

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses.

La fourniture des éléments cités ci-dessous est de la responsabilité du laboratoire en charge des analyses. Un dialogue étroit entre l'opérateur d'échantillonnage et le laboratoire est mis en place préalablement à la campagne d'échantillonnage.

Les éléments qui doivent être fournis par le laboratoire à l'organisme d'échantillonnage sont :

- Flaconnage : nature, volume ;
- Etiquettes stables et ineffaçables (identification claire des flacons) ;
- Réactifs de conditionnement si besoin ;
- Matériel de contrôle qualité (flaconnage supplémentaire, eau exempte de micro-polluants à analyser, etc.) si besoin ;

- Matériel de réfrigération (enceintes et blocs eutectiques) ayant la capacité de maintenir une température de transport de (5 ± 3)°C.

Ces éléments doivent être envoyés suffisamment à l'avance afin que l'opérateur d'échantillonnage puisse respecter les durées de mise au froid des blocs eutectiques. A ces éléments, le laboratoire d'analyse doit fournir des consignes spécifiques sur le remplissage (ras-bord, etc.), le rinçage des flacons, le conditionnement (ajout de conservateur avec leur quantité), l'utilisation des réactifs et l'identification des flacons et des enceintes.

En absence de consignes par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur doit le remplir à ras-bord.

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micro-polluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3. A défaut d'information dans les normes pour les micro-polluants organiques, le laboratoire retiendra les flacons en verre brun équipés de bouchons inertes (capsule téflon®). Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données d'essais permettant de justifier ce choix.

L'échantillonnage doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin de l'opération d'échantillonnage.

1.5 Mesure de débit en continu

La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FD T90-523-2 et/ou le guide technique opérationnel AQUAREF (2011) et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.

Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :

- pour les systèmes en écoulement à surface libre :
  - un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir, etc.) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
  - un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
- pour les systèmes en écoulement en charge :
  - un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
  - un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, etc.) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.

Un contrôle métrologique doit avoir été effectué avant le démarrage de la campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure.

1.6 Echantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée

Ce type d'échantillonnage nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les échantillonneurs qui devront être utilisés seront des échantillonneurs réfrigérés monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée. La température du groupe froid de l'échantillonneur devra être à 5±3°C.

Pour les eaux brutes en entrée de STEU : dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un échantillonnage proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un échantillonnage asservi au temps. Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place.

Dans tous les cas, le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie d'échantillonnage mise en œuvre.

L'échantillonneur devra être constitué d'une ligne d'aspiration en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, d'un flacon collecteur d'un volume de l'ordre de 20 litres en verre. Dans le cas d'un échantillonneur à pompe péristaltique, le tuyau d'écrasement sera en silicone. Le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé. Pour les échantillonneurs à pompe à vide, il est recommandé d'utiliser un bol d'aspiration en verre.

Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micro-polluants (déminéralisée) pendant plusieurs heures.

Avant toute opération d'échantillonnage, des opérations de nettoyage devront être effectuées sur l'échantillonneur et le cas échéant sur le système d'homogénéisation. La procédure à mettre en œuvre est la suivante (§ 12.1.6 guide technique opérationnel) :

Nettoyage du matériel en absence de moyens de protection type hotte, etc.	**Nettoyage du matériel avec moyens de protection**
Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet	Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet
Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au quart)	Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée, la nature de l'acide est du ressort du laboratoire (acide acétique, acide nitrique ou autre)
Rinçage à l'eau déminéralisée	Rinçage à l'eau déminéralisée
Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple)	Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple) ou calcination à 500°C pendant plusieurs heures pour les éléments en verre

Un contrôle métrologique du système d'échantillonnage doit être réalisé périodiquement par l'organisme en charge des prélèvements sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- justesse et répétabilité du volume unitaire prélevé (écart toléré entre volume théorique et réel 5 %) ;
- vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

A l'issue de l'opération d'échantillonnage, le volume final collecté doit être vérifié et correspondre au volume théorique de la programmation (nombre d'impulsion x volume unitaire).

Tout matériel entrant en contact avec l'échantillon devra faire l'objet de contrôles qualité afin de s'assurer de l'absence de contamination et/ou de perte d'analytes. La méthodologie pour réaliser un

blanc de système d'échantillonnage pour les opérations d'échantillonnage est fournie dans le FD T90-524.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- être dans une zone turbulente ;
- se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
- se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- éviter de prélever dans un poste de relèvement compte tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1.7 Echantillon

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de l'échantillon collecté en raison du processus d'échantillonnage (décantation des particules, colloïdes durant l'étape d'échantillonnage).

Pour les eaux brutes en entrée de STEU, un système d'homogénéisation mécanique doit être utilisé et être conforme aux recommandations émises dans le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) (§ 12.2). Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale générant un flux axial et ne créant pas de phénomène de vortex afin d'éviter la perte de composés volatils (COHV, BTEX notamment). La distribution se fera, loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage total du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils seront à remplir en premier.

Pour les eaux traitées en sortie de STEU, l'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est également recommandée. A défaut de l'étape d'homogénéisation, la distribution de l'échantillon dans les différents flacons destinés à l'analyse devra être réalisée de façon fractionnée, c'est-à-dire que la distribution de l'échantillon collecté dans chaque flacon destiné au laboratoire sera réalisée en 3 passages permettant de compléter à chaque fois de 1/3 chaque flacon.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre-flacon plastique ou de mousse sont vivement recommandés. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à 5 °C ± 3 °C, préalable réfrigérée, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin de l'échantillonnage, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1.8 Blancs d'échantillonnage

Le blanc de système d'échantillonnage est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux, système d'agitation) utilisés ou de contamination croisée entre échantillonnages successifs. Il appartient à l'organisme d'échantillonnage de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut

validation et le maître d'ouvrage de la station d'épuration sera donc réputé émetteur de tous les micro-polluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler toute absence de contamination avant transmission des résultats. Les résultats des analyses correspondant au blanc de système d'échantillonnage prélèvement seront à transmettre et devront être contrôlés par les agences de l'eau.

Le blanc du système d'échantillonnage devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum selon la méthodologie décrite dans le guide FD T 90-524 (annexe A).

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc doivent respecter les dispositions définies dans le § 6.2 du guide FD T90-524.

D'autres blancs peuvent être mis en œuvre afin d'identifier une source de pollution (blanc ambiance, blanc terrain). Des dispositions sont définies dans le guide FD T 90-524.

2. Analyses

2.1 Dispositions générales

Les analyses des paramètres de suivi habituels de la STEU et des micro-polluants recherchés devront être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, dès lors que cet agrément existe.

Si l'agrément n'existe pas, le laboratoire d'analyses choisi doit impérativement pouvoir remplir les conditions suivantes :

- Le laboratoire est titulaire de l'accréditation. Il peut faire appel à un ou des laboratoires prestataires qui devront également être accrédités selon ce référentiel ;
- Les limites de quantification telles que définies en annexe II pour la matrice eau résiduaire sont respectées pour la liste des substances présentées en annexe II ;
- L'accréditation est respectée pour la liste des substances présentées en annexe II (uniquement pour les eaux en sortie de STEU et les eaux en entrée de STEU pour la phase aqueuse ou pour les eaux sans séparation de phase).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées demande au laboratoire de réaliser une déclaration sur l'honneur dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre dans laquelle le laboratoire indique quelles analyses vont être réalisées sous agrément et quelles analyses sont réalisées sous accréditation, en précisant dans chacun des cas les limites de quantification considérées. Le laboratoire devra joindre à la réponse à l'appel d'offre les documents attestant de l'agrément (formulaire Labeau) et de l'accréditation (annexe technique, numéro d'accréditation) le cas échéant.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'analyse, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'échantillonnage, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble des opérations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage lui-même, celui-ci est le seul responsable de l'exécution des prestations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

2.2 Prise en charge des échantillons

La prise en charge des échantillons par le laboratoire d'analyses, incluant les premières étapes analytiques permettant de limiter l'évolution de l'échantillon (filtration, stabilisation, extraction, etc.), doit intervenir le lendemain après la fin de l'opération d'échantillonnage et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin de l'échantillonnage.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises).

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension inférieure à 250 mg/L, l'analyse pourra être mise en œuvre sur l'eau brute.

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension supérieure ou égale à 250 mg/L, une analyse séparée de la phase aqueuse et de la phase particulaire devra être mise en œuvre sauf exceptions stipulées dans l'annexe III (composés volatils, métaux, paramètres indiciaires, etc.).

Code fraction analysée	Terminologie	Commentaires
3	Phase aqueuse de l'eau	filtrée, centrifugée
156	Phase particulaire de l'eau	Phase composée de l'ensemble des MES dans l'eau, récupérée généralement après centrifugation ou filtration
23	Eau Brute	- Fraction qui n'a subi aucun prétraitement pour les eaux de sortie de STEU - Résultat agrégé pour les eaux d'entrée de STEU

Si, à des fins d'analyses, il est nécessaire de séparer les fractions (analyse des micro-polluants organiques), le résultat devra être exprimé en considérant chacune des fractions ainsi que l'ensemble des fractions. La restitution devra être effectuée de la façon suivante en indiquant :

- le résultat agrégé des 2 phases (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase aqueuse (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase particulaire (en µg/kg).

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées dans l'annexe III.

2.3 Paramètres de suivi habituel de la STEU

Les paramètres de suivi habituel de la STEU (entrée et sortie) seront analysés systématiquement (sans séparation des fractions dissoutes et particulaires) selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'effluent le jour de la mesure.
Les paramètres de suivi habituels de la STEU à analyser sont :

- la DCO (demande chimique en oxygène) ou le COT (carbone organique total) ou la ST DCO, en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- la DBO5 (demande biochimique en oxygène en cinq jours) ;

- les MES (matières en suspension).

Dans le cas des paramètres de suivi habituel de la STEU, l'agrément des laboratoires est exigé et les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre à analyser	Code SANDRE	Norme de référence
Matières en suspension totales (MES)	1305	NF EN 872[1]
DBO_5	1313	NF EN 1899-1[2]
DCO	1314	NF T 90-101
ST-DCO	6396	ISO 15705[3]
Carbone organique (COT)	1841, support 23 (eau brute non filtrée)	NF EN 1484

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micro-polluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quelle que soit la STEU considérée et le moment de la mesure.

2.4 Les métaux

Dans le cas des métaux hors mercure, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'eau brute (aucune séparation), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante : norme ISO 15587-1 « Qualité de l'eau – Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau – Partie 1 : digestion à l'eau régale ».

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

2.5 Les micro-polluants organiques

Pour les micro-polluants organiques, des précautions particulières s'appliquent pour les paramètres suivants :

- Nonylphénols : Les nombreuses incohérences observées (problème de CAS et de code SANDRE) sur l'analyse des nonylphénols ont conduit à la production d'un Mémo AQUAREF Alkylphénols. Ce document synthétique reprend l'ensemble des difficultés et les solutions apportées pour l'analyse de ces substances.
- Organoétains cation : une grande vigilance doit être portée sur ce point afin d'assurer que le résultat soit rendu en $\mu g_{organoétaincation}$ /L.
- Chloroalcanes à chaines courtes : les analyses dans la matrice eau devront être réalisées en appliquant la norme NF EN ISO 12010 et dans la fraction particulaire selon le projet de norme Pr NF EN ISO 18635.

2.6 Les blancs analytiques

[1] En cas de colmatage, c'est-à-dire pour une durée de filtration supérieure à 30 minutes, la norme NF T 90-105-2 est utilisable.
[2] Dans le cas de teneurs basses, inférieures à 3 mg/l, la norme NF EN 1899-2 est utilisable.
[3] Il convient que le prestataire d'analyse s'assure que la mesure a été faite avec un réactif dont la plage d'utilisation correspond exactement à la valeur mesurée. Cette vérification doit être rapportée avec le résultat de mesure.

Des blancs de méthode sont indispensables pour l'ensemble des composés. Eu égard à leur caractère ubiquiste, un blanc de méthode doit être réalisé pour chaque série analytique pour les familles ou substances suivantes :

- Alkylphénols
- Organoétains
- HAP
- PBDE, PCB
- DEHP
- Chloroalcanes à chaines courtes
- Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- Métaux : cuivre, zinc

Le laboratoire devra préciser sa politique quant à la correction des résultats pour le blanc de méthode.

3. Restitution des données : cas de l'analyse des fractions séparées

Il est rappelé que la LQ eau résiduaire imposée dans la circulaire (ci-après $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$) englobe la LQ fraction phase aqueuse (ci-après $LQ_{\text{phase aqueuse}}$) et la LQ fraction phase particulaire (ci-après $LQ_{\text{phase particulaire}}$) avec $LQ_{\text{eau brute agrégée}} = LQ_{\text{phase aqueuse}} + LQ_{\text{phase particulaire (équivalent)}}$

La détermination de la LQ sur la phase particulaire de l'eau doit répondre aux mêmes exigences que sur les fractions liquides. La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ devra est déterminée, sur une matrice représentative, lors de la validation initiale de la méthode en se basant sur la concentration du seuil de coupure de 250 mg/L (ex : 250 mg de MES si un litre de prise d'échantillon, 100 mg de MES si prise d'échantillon de 400ml). Il faudra veiller lors de la campagne de mesure à ce que la prise d'essai de l'échantillon d'eau d'entrée corresponde à celle utilisée lors du plan d'expérience de validation.

Les deux phases aqueuses et particulaires sont extraites et analysées séparément avec les méthodes adaptées. Dans ce cas, la concentration agrégée (ci-après $C_{\text{agrégée}}$) est recalculée selon le protocole décrit ci-après.

Nota : Il est indispensable de bien distinguer la différence entre une valeur issue d'un résultat calculé (agrégation des résultats des concentrations obtenues pour la phase aqueuse et la phase particulaire) et un résultat non quantifié (c'est à dire valeur inférieure à la $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$). Les codes remarques doivent être utilisés pour marquer cette différence lors de la restitution des résultats (code remarque 10 pour un résultat non quantifié et code remarque 1 pour un résultat calculé).

Protocole de calcul de la concentration agrégée ($C_{\text{agrégée}}$) :
Soient C_d la teneur mesurée dans la phase aqueuse en µg/L et C_p la teneur mesurée dans la phase particulaire en µg/kg.

$C_{p\ (\text{équivalent})}$ (µg/L) = 10^{-6} x MES (mg/L) x C_p (µg/kg)]

La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ est en µg/kg et on a :
$LQ_{\text{phase particulaire (équivalent)}}$ (µg/L) = 10^{-6} x MES (mg/L) x $LQ_{\text{phase particulaire}}$ (µg/kg)

Le tableau ci-dessous présente les différents cas pour le rendu des résultats :

Si			Alors	Résultat affiché	
C_d	$C_{p\ (équivalent)}$	Incertitude résultats MES	$C_{agrégée}$	Résultat	Code remarque
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		$< LQ_{eau\ brute\ agrégée}$	$LQ_{eau\ brute\ agrégée}$	10
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		C_d	C_d	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$	$> LQ_{phase\ aqueuse}$	$C_{p\ (équivalent)}$	$C_{p\ (équivalent)}$	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$	$\leq LQ_{phase\ aqueuse}$	$C_{p\ (équivalent)} + LQ_{phase\ aqueuse}$	$C_{p\ (équivalent)} + LQ_{phase\ aqueuse}$	1
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		$C_d + C_{p\ (équivalent)}$	$C_d + C_{p\ (équivalent)}$	1

Dans la situation où un résultat est quantifié sur la phase particulaire ($\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$) et non quantifié sur la phase aqueuse ($< LQ_{phase\ aqueuse}$), l'incertitude de l'analyse sur le résultat obtenu sur la phase particulaire (MES) est prise en compte. Alors, deux cas de figures se présentent :

- si l'incertitude sur la phase particulaire est supérieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à celui mesuré sur la phase particulaire ($C_{p\ (équivalent)}$).

si l'incertitude de la phase particulaire est inférieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à la valeur mesurée sur la phase particulaire agrémenté de la LQ sur la phase aqueuse.

Annexe 4 : Règles de calcul pour déterminer si un micropolluant ou une famille de micro-polluants est significatif dans les eaux brutes ou les eaux traitées

Les calculs présentés ci-après sont ceux à réaliser pour déterminer si un micropolluant (ou une famille de micro-polluants) est significativement présent(e) dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU.

Les différentes NQE et les flux GEREP annuels à retenir pour la réalisation des calculs sont indiqués en annexe III. Ce document est à jour à la date de publication de la présente note technique.

Dans la suite du texte, les abréviations suivantes sont utilisées :

C_i : Concentration mesurée
C_{max} : Concentration maximale mesurée dans l'année
CR_i : Concentration Retenue pour les calculs
CMP : Concentration Moyenne Pondérée par les volumes journaliers
FMJ : flux moyen journalier
FMA : flux moyen annuel
V_i : volume journalier d'eau traitée rejeté au milieu le jour du prélèvement
V_A : volume annuel d'eau traitée rejeté au milieu[4]
i : $i^{ème}$ prélèvement
NQE-MA : norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle
NQE-CMA : norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

[4] Lorsque les analyses sont réalisées sur deux années civiles consécutives, calcul du volume annuel par cumul des volumes journaliers rejetés entre la date de réalisation du dernier prélèvement et les 364 journées précédentes.

Une substance est quantifiée lorsque $C_i \geq LQ_{laboratoire}$

Flux journalier théorique admissible par le milieu = Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale ($QMNA_5$) x NQE

1. Cas général : le <u>micropolluant</u> dispose d'une NQE et/ou d'un flux GEREP

Dans cette partie on considèrera :

- si $C_i < LQ_{laboratoire}$ alors $CR_i = LQ_{laboratoire}/2$
- si $C_i \geq LQ_{laboratoire}$ alors $CR_i = C_i$

Calcul de la concentration moyenne pondérée par les volumes journaliers :
$CMP = \sum CR_i V_i / \sum V_i$

Calcul du flux moyen annuel :

- Si le <u>micropolluant</u> est quantifié au moins une fois (au moins une $Ci \geq LQ_{laboratoire}$) :
  $FMA = CMP \times V_A$
- Si le <u>micropolluant</u> n'est jamais quantifié :
  $FMA = 0$.

Calcul du flux moyen journalier :

- Si le <u>micropolluant</u> est quantifié au moins une fois :
  $FMJ = FMA/365$
- Si le <u>micropolluant</u> n'est jamais quantifié :
  $FMJ = 0$.

<u>Un micropolluant est significatif dans les eaux brutes si :</u>

- ✓ Le <u>micropolluant</u> est quantifié au moins une fois ***ET***
- ✓ $CMP \geq 50 \times$ NQE-MA ***OU***
- ✓ $C_{max} \geq 5 \times$ NQE-CMA ***OU***
- ✓ $FMA \geq$ Flux GEREP annuel

<u>Un micropolluant est significatif dans les eaux traitées si :</u>

- ✓ Le <u>micropolluant</u> est quantifié au moins une fois ***ET***
- ✓ $CMP \geq 10 \times$ NQE-MA ***OU***
- ✓ $C_{max} \geq$ NQE-CMA ***OU***
- ✓ $FMJ \geq 0{,}1 \times$ Flux journalier théorique admissible par le milieu ***OU***
- ✓ $FMA \geq$ Flux GEREP annuel ***OU***
- ✓ A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la substance considérée.

Certains micro-polluants ne disposent pas de NQE ou de flux GEREP. Dans ce cas, seules les autres conditions sont examinées.

De plus, du fait des difficultés d'analyse de la matrice eau, les LQ associées à certains micro-polluants sont parfois relativement élevées. La règle générale issue de la directive 2009/90/CE[5], selon laquelle une LQ est à environ 1/3 de la NQE n'est pas toujours applicable. De fait, certains micro-polluants seront nécessairement significatifs dès qu'ils seront quantifiés.

2. Cas des familles de micro-polluants : la NQE ou le flux GEREP est défini pour la somme des micro-polluants de la famille

2.1. Cas où la NQE est définie pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- Diphényléthers bromés : somme de BDE 28, BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 153, BDE 154,
- Heptachlore et heptachlore epoxide

Ces familles disposent d'une NQE portant sur la somme des concentrations des micro-polluants comme précisé en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015[6].

2.2. Cas où le flux GEREP est défini pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- HAP : somme de Benzo (k) fluoranthène, Indeno(1,2,3-cd)pyrène, Benzo(a)pyrène, Benzo (b) fluoranthène,
- BTEX : somme de benzène, toluène, éthylbenzène et de xylènes,
- Composés organostanniques (en tant que Sn total) : somme de Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Triphénylétain cation, Tributylétain cation,
- Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/ NPE),
- Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol,
- Diphényléthers bromés : pour le flux annuel, somme de penta-BDE (BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154), octa-BDE (BDE 183) et déca-BDE (BDE 209).

2.3. Calculs à appliquer pour ces familles de micro-polluants

Pour chaque micropolluant appartenant à une famille, les règles à appliquer sont les suivantes :

- si $C_{i\ Micropolluant} < LQ_{laboratoire} \rightarrow CR_{i\ Micropolluant} = 0$
- si $C_{i\ Micropolluant} \geq LQ_{laboratoire} \rightarrow CR_{i\ Micropolluant} = C_{i\ Micropolluant}$

$CRi_{Famille} = \sum CR_{iMicropolluant}$
$CMP_{Famille} = \sum CR_{iFamille} V_i / \sum V_i$
$FMA_{Famille} = CMP_{Famille} \times V_A$
$FMJ_{Famille} = FMA_{Famille} / 365$

Les facteurs de conversion en étain total sont indiqués dans le tableau suivant pour les différents organoétains dont l'analyse est à effectuer.

5 DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux – JOUE L 201 du 01/08/2009

6 Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Substances	Code SANDRE	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l	Facteur de conversion de la substance considérée en Sn total	Seuil de flux arrêté du 31 janvier 2008 kg Sn /an
Tributylétain cation	2879	0,02	0,41	50 (en tant que Sn total)
Dibutylétain cation	7074	0,02	0,51	
Monobutylétain cation	2542	0,02	0,68	
Triphénylétain cation	6372	0,02	0,34	

2.4. Une famille est significative dans les eaux brutes si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois ***ET***
- ✓ $CMP_{Famille} \geq 50$ x NQE-MA ***OU***
- ✓ $C_{maxFamille} \geq 5$ x NQE-CMA ***OU***
- ✓ $FMA_{Famille} \geq$ Flux GEREP

2.5. Une famille est significative dans les eaux traitées si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois ***ET***
- ✓ $CMP_{Famille} \geq 10$ x NQE-MA ***OU***
- ✓ $C_{maxFamille} \geq$ NQE-CMA ***OU***
- ✓ $FMJ_{Famille} \geq 0,1$ x Flux journalier théorique admissible par le milieu ***OU***
- ✓ $FMA_{Famille} \geq$ Flux GEREP ***OU***

A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la famille de micro-polluants considérée.

Annexe 5 : Règles de transmission des données d'analyse

CARACTERISTIQUES DES BALISES (ELEMENTS)				CARACTERISTIQUES DES DONNEES		
Nom des éléments	Type de l'élément	Caractère Obligatoire / Facultatif de l'élément	Nombre (minimal, maximal) d'occurrence de l'élément	Format	Longueur maximale (nombre de caractères)	Commentaires / Valeur(s)
<PointMesure>	-	O	(1,N)	-	-	
<NumeroPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	10	Code point de mesure
<LbPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	25	Libellé du point de mesure

<LocGlobalePointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	4	Localisation globale du point de mesure (cf nomenclature de code Sandre 47)
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Prélèvement
<Preleveur>		F	(0,1)	-	-	Préleveur
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<DatePrlvt>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	date du prélèvement
<HeurePrel>		O	(0,1)	Heure	-	L'heure du prélèvement est l'heure à laquelle doit débuter ou a débuté une opération de prélèvement
<DuréePrel>		O	(0,1)	Texte	8	Durée du prélèvement, le format à appliquer étant hh:mm:ss (exemple : 99:00:00 pour 99 heures)
<ConformitePrel>		O	(0,1)	Code	1	Conformité du prélèvement : **Valeur/libellé :** 0 : NON 1 : OUI
<AccredPrel>		O	(0,1)	Code	1	Accréditation du prélèvement **Valeur/libellé :** 1 : prélèvement accrédité 2 : prélèvement non accrédité
<Support>	-	O	(1,1)	-	-	Support prélevé
<CdSupport>	sa_par	O	(1,1)	Caractère illimité	3	Code du support Valeurs fréquemment rencontrées Code/Libellé

						« 3 » : EAU
<Analyse>	sa_pmo	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Analyse>	-	F	(0,N)	-	-	
<DateReception Echant>		O	(1,1)	Date	-	Date, au jour près, à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire chargé d'y effectuer des analyses (format YYYY-MM-JJ)
<HeureReceptio nEchant>		O	(0,1)	Heure	-	Heure à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire pour y effectuer des analyses (format hh:mm:ss)
<DateAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	Date de l'analyse (format YYYY-MM-JJ)
<HeureAnalyse >	sa_pmo	F	(0,1)	Heure	-	Heure de l'analyse (format hh:mm:ss)
<RsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	15	Résultat de l'analyse
<CdRemAnalys e>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Code remarque de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 155)
<InSituAnalyse >	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Analyse in situ / en laboratoire (cf nomenclature de code Sandre 156) Code / Libellé: « 1 »: in situ « 2 »: en laboratoire
<StatutRsAnaly se>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Statut du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 461)

<QualRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 414)
<FractionAnalysee>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Fraction analysée du support
<CdFractionAnalysee>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	3	Code Sandre de la fraction analysée
<MethodeAna>	sa_par	O	(0,1)	-	-	Méthode d'analyse utilisée
<CdMethode>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de la méthode
<Parametre>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Paramètre analysé
<CdParametre>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre du paramètre
<UniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	-	-	Unité de mesure
<CdUniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de l'unité de référence
<Laboratoire>	sa_pmo	O	(0,1)	-	-	Laboratoire
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<Producteur>	sa_pmo	F	(0,1)	-	-	Producteur de l'analyse
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<FinaliteAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Finalité de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 344)
<LQAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Numérique	-	Limite de quantification
<AccreAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Caractère limité	1	Accréditation de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 299)
<AgreAna>		O	(0,1)	Caractère limité	1	Agrément de l'analyse

						(cf nomenclature de code Sandre)
<ComAna>	sa_pmo	F	(0,1)	Caractère illimité	-	Commentaires sur l'analyse
<IncertAna>		O	(0,1)	Numérique		Pourcentage d'incertitude analytique (exemple : si l'incertitude est de 15%, la valeur échangée est « 15 »). Maximum deux chiffres décimaux, le séparateur décimal étant un point.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 10/09/2018
Sous le E-2018-225

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Police de l'Eau,

Arrêté n° E-2018-225
portant prescriptions spécifiques
au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement
concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées
de la commune de PLANIOLES
Dossier n° 46-2018-00060

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 mai 2018, présenté par la commune de PLANIOLES, enregistré sous le n°46-2018-00060 et relatif à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de PLANIOLES ;

Vu la note complémentaire n°1 du dossier de déclaration réceptionnée le 7 août 2018 faisant suite au courrier du 10 juillet 2018 de la Direction départementale des territoires du Lot ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé approuvé le 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence française pour la biodiversité du 14 juin 2018 ;

Vu les remarques du maître d'ouvrage relative au projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques ; sollicitées par courrier en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-90 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, Directeur départemental des territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-230 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Philippe GRAMMONT, Directeur départemental des territoires du Lot ;

Considérant la nécessité de respecter les objectifs de qualité fixés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau de la masse d'eau du ruisseau de Planioles (FR FRR 70-2) ;

Considérant la nécessité de préserver les milieux aquatiques et humides à enjeux environnementaux en conformité avec le SDAGE et le SAGE du Célé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte, à la commune de PLANIOLES représentée par son 1er adjoint M. Jean-Paul CHASSAING, de sa déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées sur la parcelle n° 459 section A commune de PLANIOLES.

Les ouvrages constitutifs de ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21/07/2015
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13/02/2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A). 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).	Déclaration	

ARTICLE 2: Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées

2-1 Capacité :

La station de traitement sera dimensionnée pour :
- Capacité nominale de traitement journalière : 210 EH (Equivalent-Habitants)
- Débit journalier de référence* : 94,5 m^3 / j
- Dimension minimale des filtres plantés de roseaux :
  - 1er étage de filtration : 315 m^2 composé de trois casiers de 105 m^2 chacun
  - 2ème étage de filtration : 240 m^2

* débit journalier de référence : défini comme le débit au-delà duquel les objectifs de traitement définis à l'article 4-3 ne peuvent être garantis.

La position selon les coordonnées "Lambert 93" s'établit comme suit :

	X	Y
Station d'épuration	622954	6393198
Point de rejet	622975	6393132

2-2 Procédé :

Cette station de traitement des eaux usées est de type « filtres plantés de roseaux à deux étages de traitement superposés, à écoulement vertical» ; elle est suivie d'une zone de rejet végétalisée constituée d'une mare, d'une roselière, d'un passage busé et d'une zone de filtration horizontale jusqu'au ruisseau de Planioles.

2-3 Filière eau :

- arrivée des effluents dans un dégrilleur manuel ;
- ouvrage de bachées de type siphon auto-amorçant, équipé d'un bypass vers le regard de répartition et d'un compteur de bachées ;
- regard de répartition permettant l'alimentation des 3 casiers du massif filtrant par sélection manuelle ;
- caisson débitmétrique amovible sur la canalisation de sortie du regard de mise en charge ;
- rejet dans la zone de rejet végétalisée avant écoulement dans le ruisseau de Planioles.

ARTICLE 3: Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.
L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées sera délimité par une clôture interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

3-1 Filière boues :

Le permissionnaire devra être en mesure de justifier à tout moment de la conformité de l'élimination des déchets avec les dispositions du présent arrêté, et de la quantité et de la destination des boues produites.
Les boues destinées à l'épandage agricole devront faire l'objet d'un dossier à déposer auprès du service chargé de la police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

3-2 Autosurveillance :

En autosurveillance régulière, la valeur du débit en entrée ou en sortie de station pourra être estimée.
Les mesures précises et les analyses des eaux usées en entrée et en sortie, constituant le bilan 24h, porteront sur les paramètres suivants : température, PH, débit, MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO3, NO2, PT , et seront réalisées une fois tous les deux ans.
L'exploitant rédigera un cahier de vie du système d'assainissement, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (article 20.II.1) et le transmettra, pour information, au Service Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau, dans le courant du premier semestre de la mise en service de cet équipement.

3-3 Registre de suivi :

Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, un registre est tenu à jour et mis à disposition du service en charge du contrôle.

Ce registre comprend notamment les informations relatives :

- aux incidents ou défauts recensés sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- aux opérations d'entretien et de maintenance (calendrier prévisionnel des opérations sur le réseau et la station).

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, l'exploitant informe le Service Police de l'Eau des périodes d'entretien ou de travaux, au minimum 1 mois à l'avance et de tout dysfonctionnement susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques

4-1 Conditions d'implantation et d'exploitation des ouvrages limitant l'impact sur la zone inondable et pour lesquels une dérogation préfectorale à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 est accordée par le présent arrêté ;

- positionnement de l'ouvrage : en aval du pont de la route communale reliant le bourg au site de la station et parallèle à l'écoulement du ruisseau de Planioles ;
- enrochement de 70 cm de hauteur de la partie basse du filtre sur toute la périphérie du filtre situé en zone inondable ;
- clôture de la station ne constituant pas un obstacle à l'écoulement.

4-2 Dispositions pendant la phase travaux

L'identification de la zone humide de la Blanquayrie (code cartographique CED479) sur le site de la nouvelle station amène à prendre des mesures particulières présentées dans la note complémentaire n°1 au dossier.

4-3 Réhabilitation du site de l'ancienne station

La réhabilitation de l'ancienne station sera réalisée conformément aux dispositions envisagées dans la note complémentaire n°1 pour permettre la restauration de la fonctionnalité de la zone d'expansion des crues et l'implantation d'une zone humide. La commune de Planioles, dès la fin de la réalisation des travaux, adhérera à la CATZH Célé pour une gestion durable des zones humides CEC479 et CEC 472.

4-4 Niveau de rejet :

Les caractéristiques minimales du rejet sur un échantillon moyen, prélevé sur 24h en sortie immédiate du second étage respecteront les valeurs suivantes, en concentration et en rendement :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO_5	25	60 %	70
DCO	125	60 %	400
MES	35	50 %	85

4-5 Exploitation :

Un suivi et un entretien rigoureux de la station de traitement, de sa clôture et des abords, devra être assuré par l'exploitant. Les produits du faucardage des roseaux ou les déchets verts produits par l'entretien des abords de la station devront être déposés en déchetterie.
Tout dysfonctionnement induisant une dégradation du niveau ou de rejet devra être signalé sans délai au Service Police de l'Eau.

ARTICLE 5: Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de PLANIOLES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Lot durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot,
La sous-préfète de l'arrondissement de Figeac,
Le maire de la commune de PLANIOLES,
Le directeur départemental des territoires du Lot,
Le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Lot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de PLANIOLES.

A Cahors, le 07 SEP. 2018
L'Adjoint au Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Bernard DE CASTELJAU

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement ;
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 10/09/2018
Sous le E-2018-225

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Police de l'Eau,

Arrêté n° E-2018-225
portant prescriptions spécifiques
au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement
concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées
de la commune de PLANIOLES
Dossier n° 46-2018-00060

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 mai 2018, présenté par la commune de PLANIOLES, enregistré sous le n°46-2018-00060 et relatif à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de PLANIOLES ;

Vu la note complémentaire n°1 du dossier de déclaration réceptionnée le 7 août 2018 faisant suite au courrier du 10 juillet 2018 de la Direction départementale des territoires du Lot ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé approuvé le 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence française pour la biodiversité du 14 juin 2018 ;

Vu les remarques du maître d'ouvrage relative au projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques ; sollicitées par courrier en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-90 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, Directeur départemental des territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-230 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Philippe GRAMMONT, Directeur départemental des territoires du Lot ;

Considérant la nécessité de respecter les objectifs de qualité fixés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau de la masse d'eau du ruisseau de Planioles (FR FRR 70-2) ;

Considérant la nécessité de préserver les milieux aquatiques et humides à enjeux environnementaux en conformité avec le SDAGE et le SAGE du Célé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte, à la commune de PLANIOLES représentée par son 1er adjoint M. Jean-Paul CHASSAING, de sa déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées sur la parcelle n° 459 section A commune de PLANIOLES.

Les ouvrages constitutifs de ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21/07/2015
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13/02/2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A). 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).	Déclaration	

ARTICLE 2: Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées

2-1 Capacité :

La station de traitement sera dimensionnée pour :
- Capacité nominale de traitement journalière : 210 EH (Equivalent-Habitants)
- Débit journalier de référence* : 94,5 m^3 / j
- Dimension minimale des filtres plantés de roseaux :
  - 1er étage de filtration : 315 m^2 composé de trois casiers de 105 m^2 chacun
  - 2ème étage de filtration : 240 m^2

* débit journalier de référence : défini comme le débit au-delà duquel les objectifs de traitement définis à l'article 4-3 ne peuvent être garantis.

La position selon les coordonnées "Lambert 93" s'établit comme suit :

	X	Y
Station d'épuration	622954	6393198
Point de rejet	622975	6393132

2-2 Procédé :

Cette station de traitement des eaux usées est de type « filtres plantés de roseaux à deux étages de traitement superposés, à écoulement vertical» ; elle est suivie d'une zone de rejet végétalisée constituée d'une mare, d'une roselière, d'un passage busé et d'une zone de filtration horizontale jusqu'au ruisseau de Planioles.

2-3 Filière eau :

- arrivée des effluents dans un dégrilleur manuel ;
- ouvrage de bachées de type siphon auto-amorçant, équipé d'un bypass vers le regard de répartition et d'un compteur de bachées ;
- regard de répartition permettant l'alimentation des 3 casiers du massif filtrant par sélection manuelle ;
- caisson débitmétrique amovible sur la canalisation de sortie du regard de mise en charge ;
- rejet dans la zone de rejet végétalisée avant écoulement dans le ruisseau de Planioles.

ARTICLE 3: Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.
L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées sera délimité par une clôture interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

3-1 Filière boues :

Le permissionnaire devra être en mesure de justifier à tout moment de la conformité de l'élimination des déchets avec les dispositions du présent arrêté, et de la quantité et de la destination des boues produites.
Les boues destinées à l'épandage agricole devront faire l'objet d'un dossier à déposer auprès du service chargé de la police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

3-2 Autosurveillance :

En autosurveillance régulière, la valeur du débit en entrée ou en sortie de station pourra être estimée.
Les mesures précises et les analyses des eaux usées en entrée et en sortie, constituant le bilan 24h, porteront sur les paramètres suivants : température, PH, débit, MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO3, NO2, PT , et seront réalisées une fois tous les deux ans.
L'exploitant rédigera un cahier de vie du système d'assainissement, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (article 20.II.1) et le transmettra, pour information, au Service Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau, dans le courant du premier semestre de la mise en service de cet équipement.

3-3 Registre de suivi :

Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, un registre est tenu à jour et mis à disposition du service en charge du contrôle.

Ce registre comprend notamment les informations relatives :

- aux incidents ou défauts recensés sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- aux opérations d'entretien et de maintenance (calendrier prévisionnel des opérations sur le réseau et la station).

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, l'exploitant informe le Service Police de l'Eau des périodes d'entretien ou de travaux, au minimum 1 mois à l'avance et de tout dysfonctionnement susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques

4-1 Conditions d'implantation et d'exploitation des ouvrages limitant l'impact sur la zone inondable et pour lesquels une dérogation préfectorale à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 est accordée par le présent arrêté ;

- positionnement de l'ouvrage : en aval du pont de la route communale reliant le bourg au site de la station et parallèle à l'écoulement du ruisseau de Planioles ;
- enrochement de 70 cm de hauteur de la partie basse du filtre sur toute la périphérie du filtre situé en zone inondable ;
- clôture de la station ne constituant pas un obstacle à l'écoulement.

4-2 Dispositions pendant la phase travaux

L'identification de la zone humide de la Blanquayrie (code cartographique CED479) sur le site de la nouvelle station amène à prendre des mesures particulières présentées dans la note complémentaire n°1 au dossier.

4-3 Réhabilitation du site de l'ancienne station

La réhabilitation de l'ancienne station sera réalisée conformément aux dispositions envisagées dans la note complémentaire n°1 pour permettre la restauration de la fonctionnalité de la zone d'expansion des crues et l'implantation d'une zone humide. La commune de Planioles, dès la fin de la réalisation des travaux, adhérera à la CATZH Célé pour une gestion durable des zones humides CEC479 et CEC 472.

4-4 Niveau de rejet :

Les caractéristiques minimales du rejet sur un échantillon moyen, prélevé sur 24h en sortie immédiate du second étage respecteront les valeurs suivantes, en concentration et en rendement :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO_5	25	60 %	70
DCO	125	60 %	400
MES	35	50 %	85

4-5 Exploitation :

Un suivi et un entretien rigoureux de la station de traitement, de sa clôture et des abords, devra être assuré par l'exploitant. Les produits du faucardage des roseaux ou les déchets verts produits par l'entretien des abords de la station devront être déposés en déchetterie.
Tout dysfonctionnement induisant une dégradation du niveau ou de rejet devra être signalé sans délai au Service Police de l'Eau.

ARTICLE 5: Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de PLANIOLES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Lot durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot,
La sous-préfète de l'arrondissement de Figeac,
Le maire de la commune de PLANIOLES,
Le directeur départemental des territoires du Lot,
Le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Lot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de PLANIOLES.

A Cahors, le 07 SEP. 2018
L'Adjoint au Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Bernard DE CASTELJAU

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement ;
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRE le 24/07/2020
Sous le E_2020_166

ARRÊTÉ N° E_2020_166

PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 À L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE REJET DES EAUX TRAITÉES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAJARC ET DE SALVAGNAC-CAJARC

Le préfet du LOT

La préfète de l'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 décembre 2019, présenté par M. le Maire de la commune de Cajarc enregistré sous le n°46-2019-00169 et relatif au rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Cajarc ;

VU le récépissé de déclaration en date du 4 janvier 2020 ;

VU l'avis de l'Agence régionale de santé du 13 janvier 2020 ;

VU les éléments complémentaires présentés en date du 6 avril 2020 faisant suite au courrier de la Direction départementale des territoires du LOT du 18 février 2020 ;

VU la remarque du maître d'ouvrage relative au projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques, sollicitée par courrier en date du 10 juin 2020 ;

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du LOT et de l'AVEYRON.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de la déclaration

Il est donné acte, à la commune de Cajarc représentée par son Maire, de sa déclaration déposée en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Cajarc.

Le déclarant ci-dessus désigné sera nommé dans le présent arrêté « maître d'ouvrage ».

La station de traitement mise en service en 2001 est située sur la commune de Cajarc sur la parcelle cadastrée section AL numéro 365. Elle reçoit les effluents des communes de Cajarc (46) et de Salvagnac-Cajarc (12).

Les ouvrages constitutifs de la station rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes ;

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 21/07/2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 21/07/2015

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées et du système de collecte

2-1 Capacité

La capacité nominale journalière de la station de traitement est de 3 500 Equivalent-Habitants.

Paramètres	Charge hydraulique	Flux de pollution maximum journalier admissible à l'entrée de la station
Débit nominal journalier	525 m^3/j	-
Débit de pointe de temps sec	79 m^3/h	-
DBO5	-	210 kg

DCO	-	420 kg
MES	-	315 kg
Azote Kjeldal(NTK)	-	52,5 kg
Phosphore total		14 kg

Le débit de référence utilisé pour l'établissement de la conformité annuelle du système d'assainissement correspond au percentile 95 (PC95) des débits mesurés en entrée de station sur une période de 5 ans, sinon sur la période pour laquelle on dispose de ces données.

2-2 Localisation géographique de la station et du rejet

La position selon les coordonnées « Lambert 93 » s'établit comme suit

	X	Y
Station d'épuration	6 071 107	6 375 781
Point de rejet des eaux traitées - infiltration	607 027	6 375 806

- masse d'eau souterraine réceptrice : Alluvions du Lot
- masse d'eau de rattachement : FRFG023

2-3 Procédé

Cette station de traitement des eaux usées est de type « boues activées en aération prolongée » ; le rejet des eaux traitées s'effectue en totalité par infiltration dans un bassin aménagé.

2-4 Filière eau – description

- arrivée des effluents dans le dégrilleur automatique
- un by-pass des effluents, par vanne manuelle, situé en aval des prétraitements vers le bassin d'infiltration
- un dessableur-dégraisseur équipé d'un aérateur fines bulles
- un bassin d'aération comprenant une zone de contact – injection d'air par 2 surpresseurs gérée par un automate et un oxymètre
- une cellule de dégazage
- un clarificateur
- un poste de recirculation des boues équipé de 2 pompes, une pour l'extraction vers les lits de séchage et l'autre pour la recirculation
- un poste de colatures
- une aire de dépotage des matières de vidange avec fosse équipée de 2 pompes de relevage et d'un dégrilleur manuel
- un canal de comptage des eaux traitées
- une déphosphatation physico-chimique
- un bassin d'infiltration
- 2 préleveurs fixes d'échantillons (entrée et sortie)

2-5 Filière boues – description

- 8 lits de séchage plantés de roseaux

2-6 Système de collecte – description

Le système de collecte est composé des réseaux des communes de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc.

Cajarc – réseau mixte (séparatif et unitaire)

- un poste de relevage principal équipé d'un trop plein
- 6 déversoirs d'orage

Salvagnac-Cajarc – réseau séparatif

- un poste de relevage principal équipé d'un trop plein
- un poste de relevage situé dans le lotissement du Pezet équipé d'un trop plein

Le tableau récapitulatif des déversoirs d'orage et des postes de relevage figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

Le maître d'ouvrage doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau de l'article 1 et qui est joint au présent arrêté.
L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

3-1 Autosurveillance du fonctionnement du système de traitement

Le maître d'ouvrage établit un suivi du fonctionnement du traitement de l'installation. Les paramètres et les fréquences minimales des mesures à réaliser sont les suivantes :

Paramètres en entrée et sortie :	Fréquence des mesures par an
Débit	365
T° (sortie)	12
pH	12
DBO_5	12
DCO	12
MES	12
NTK	4
NH_4 (1)	4
NO_2 (1)	4
NO_3 (1)	4
Ptot	4

(1) les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK

Boues produites :	Fréquence des mesures par an
Quantité de matières sèches des boues	12
Mesures de siccité	12
Analyse de l'ensemble des paramètres prévus par arrêté du 8 janvier 1998	2

Le programme annuel d'autosurveillance est transmis **avant le 1er décembre** de l'année précédent sa mise en œuvre au service chargé de la police de l'eau pour acceptation et à l'agence de l'eau.

Les résultats de l'autosurveillance sont déposés au format SANDRE sur l'application VERS'EAU **au cours du mois suivant la date de réalisation du bilan** par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de dépassements des seuils autorisés, la transmission est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes et les dépassements constatés, ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

3-2 Exploitation

Un suivi et un entretien rigoureux de la station de traitement, de sa clôture et des abords, doit être assuré. Tout dysfonctionnement induisant une dégradation du niveau de rejet devra être signalé sans délai au service chargé de la police de l'eau à l'adresse suivante : ddt-sefe@lot.gouv.fr.

3-3 Raccordements au système de collecte

Le maître d'ouvrage instruit et autorise les demandes de raccordement d'effluents non domestiques en fonction de leur composition en relation avec les gestionnaires de réseau conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Les effluents collectés ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager directement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues ;
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

3-4 Manuel d'autosurveillance

Un manuel d'autosurveillance, tenu à jour par le maître d'ouvrage comprend une description du système d'assainissement, l'organisation en matière d'autosurveillance, les points équipés et les matériels mis en place.

Chaque nouvelle mise à jour du manuel d'autosurveillance doit être transmise au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

3-5 Registre de suivi

Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, un registre est tenu à jour par le maître d'ouvrage et mis à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Ce registre comprend notamment les informations relatives :

- aux incidents ou défauts recensés sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- aux opérations d'entretien et de maintenance (calendrier prévisionnel des opérations sur le réseau et la station).

3-6 Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement du système d'assainissement (station et système de collecte) est adressé par le maître d'ouvrage au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau **tous les ans avant le 1er mars** de l'année N pour l'année précédente.

3-7 Diagnostic du système d'assainissement

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage établit **avant 2025,** puis suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées, permettant d'identifier ses dysfonctionnements éventuels.

Dès que ce diagnostic est réalisé, le maître d'ouvrage transmet, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système d'assainissement.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage informe le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien ou de travaux, au minimum 1 mois à l'avance et, sans délai de tout dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

3-8 Filière boues

Le maître d'ouvrage doit être en mesure de justifier à tout moment de la conformité de l'élimination des déchets et de la quantité et de la destination des boues produites.

Les boues destinées à l'épandage agricole doivent faire l'objet d'un dossier à déposer auprès du service chargé de la police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques

4-1 Niveau de rejet

Les caractéristiques minimales du rejet sur un échantillon moyen, prélevé sur 24h respecteront les valeurs suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
en moyenne journalière			
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85

4-2 Canalisation de rejet des eaux traitées

Le rejet des eaux traitées s'effectue par infiltration dans un bassin d'infiltration. La canalisation située entre ce bassin et la rivière Lot (ancien rejet des eaux traitées) sera, **avant le 1er mars 2021,** coupée au plus près de la terre côté Lot (berge) et obturée. Il en sera fait de même du côté du bassin.

4-3 Plan du système de collecte

Un plan détaillé du système de collecte (1/25000e minimum) est à transmettre au service chargé de la police l'eau, avec indication de tous les ouvrages, **avant le 1er mars 2021.**

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'acte

Le présent arrêté donnant acte à l'exploitation de l'installation déclarée est accordé pour une durée de 15 ans venant à expiration le 31 décembre 2035.

Elle cessera de plein droit, à cette date si la déclaration de renouvellement n'est pas intervenue. La demande de renouvellement devra être déposée 6 mois au moins avant la fin de validité.

ARTICLE 6 : Evolution de la réglementation

Le maître d'ouvrage devra se conformer à toutes nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 8 : Accès aux installations

Les agents des services habilités, notamment ceux de la direction départementale des territoires du Lot et de l'office français de la biodiversité doivent constamment avoir libre accès aux installations.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du même code.

ARTICLE 12 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux mairies de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État » du LOT et de l'AVEYRON durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du LOT,
Le secrétaire général de la préfecture de l'AVEYRON,
La sous-préfète de l'arrondissement de Figeac,
La sous-préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
Le maire de la commune de Cajarc,
Le maire de la commune de Salvagnac-Cajarc,
Les directeurs départementaux des territoires du LOT et de l'AVEYRON,
Les chefs de service départementaux de l'office français de la biodiversité,
Les commandants des groupements de gendarmerie du LOT et de l'AVEYRON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du LOT et de l'AVEYRON et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc.

À Cahors, le 24 JUIL. 2020

Le préfet du LOT,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

À Rodez, le 22 JUIL. 2020

La préfète de l'AVEYRON,

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement ;
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, tout recours notamment qui aurait dû être accompli pendant la période applicable aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES DÉVERSOIRS D'ORAGE (DO) ET DES POSTES DE RELEVAGE (PR)

PAR COMMUNE

Numéro	Désignation	Pollution collectée par temps sec	Coordonnées Lambert 93	Télé surveillance	Existence trop plein	Milieu récepteur	Coordonnées du milieu récepteur Lambert 93
CAJARC							
DO 1	Place du foirail	< 120 kg/j DBO5	X : 607 969 Y : 6 337 097	-	-	Réseau pluvial puis séparatif puis DO 4 vers le Lot	X : 608 113 Y : 6 376 711
DO 15	Route de Cahors	< 120 kg/j DBO5	X : 607 885 Y : 6 376 981	-	-	Réseau pluvial puis le Lot	X : 608 044 Y : 6 376 681
DO 2	Route de Cadrieu	< 120 kg/j DBO5	X : 608 542 Y : 6 376 974	-	-	Le Lot	X : 608 556 Y : 6 376 846
DO 4	Pontet Grimaud	< 120 kg/j DBO5	X : 608 098 Y : 6 376 780	-	-	Le Lot	X : 608 113 Y : 6 376 711
DO 6	Faubourg	< 120 kg/j DBO5	X : 608 058 Y : 6 376 713	-	-	Le Lot	X : 608 070 Y : 6 376 695
DO 13	Pontet du stade	< 120 kg/j DBO5	X : 607 908 Y : 6 376 717	-	-	Réseau pluvial puis le Lot	X : 607 942 Y : 6 376 629
PR	Cajarc	< 120 kg/j DBO5	X : 607 928 Y : 6 376 648	oui	oui	Le Lot	X : 607 944 Y : 6 376 631
SALVAGNAC - CAJARC							
PR	Salvagnac-Cajarc	< 120 kg/j DBO5	X : 608 153 Y : 6 375 746	oui	oui	Ancien réseau EU puis le Lot	X : 607 891 Y : 6 375 666
PR	Lotissement Pezet	< 120 kg/j DBO5	X : 608 657 Y : 6 376 384	oui	oui	Ancien réseau EU puis le Lot	X : 607 881 Y : 6 376 424

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRE le 24/07/2020
Sous le E_2020_166

ARRÊTÉ N° E_2020_166

PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 À L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE REJET DES EAUX TRAITÉES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAJARC ET DE SALVAGNAC-CAJARC

Le préfet du LOT

La préfète de l'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 décembre 2019, présenté par M. le Maire de la commune de Cajarc enregistré sous le n°46-2019-00169 et relatif au rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Cajarc ;

VU le récépissé de déclaration en date du 4 janvier 2020 ;

VU l'avis de l'Agence régionale de santé du 13 janvier 2020 ;

VU les éléments complémentaires présentés en date du 6 avril 2020 faisant suite au courrier de la Direction départementale des territoires du LOT du 18 février 2020 ;

VU la remarque du maître d'ouvrage relative au projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques, sollicitée par courrier en date du 10 juin 2020 ;

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du LOT et de l'AVEYRON.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de la déclaration

Il est donné acte, à la commune de Cajarc représentée par son Maire, de sa déclaration déposée en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Cajarc.

Le déclarant ci-dessus désigné sera nommé dans le présent arrêté « maître d'ouvrage ».

La station de traitement mise en service en 2001 est située sur la commune de Cajarc sur la parcelle cadastrée section AL numéro 365. Elle reçoit les effluents des communes de Cajarc (46) et de Salvagnac-Cajarc (12).

Les ouvrages constitutifs de la station rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes ;

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 21/07/2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 21/07/2015

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées et du système de collecte

2-1 Capacité

La capacité nominale journalière de la station de traitement est de 3 500 Equivalent-Habitants.

Paramètres	Charge hydraulique	Flux de pollution maximum journalier admissible à l'entrée de la station
Débit nominal journalier	525 m^3/j	-
Débit de pointe de temps sec	79 m^3/h	-
DBO5	-	210 kg

DCO	-	420 kg
MES	-	315 kg
Azote Kjeldal(NTK)	-	52,5 kg
Phosphore total		14 kg

Le débit de référence utilisé pour l'établissement de la conformité annuelle du système d'assainissement correspond au percentile 95 (PC95) des débits mesurés en entrée de station sur une période de 5 ans, sinon sur la période pour laquelle on dispose de ces données.

2-2 Localisation géographique de la station et du rejet

La position selon les coordonnées « Lambert 93 » s'établit comme suit

	X	Y
Station d'épuration	6 071 107	6 375 781
Point de rejet des eaux traitées - infiltration	607 027	6 375 806

- masse d'eau souterraine réceptrice : Alluvions du Lot
- masse d'eau de rattachement : FRFG023

2-3 Procédé

Cette station de traitement des eaux usées est de type « boues activées en aération prolongée » ; le rejet des eaux traitées s'effectue en totalité par infiltration dans un bassin aménagé.

2-4 Filière eau – description

- arrivée des effluents dans le dégrilleur automatique
- un by-pass des effluents, par vanne manuelle, situé en aval des prétraitements vers le bassin d'infiltration
- un dessableur-dégraisseur équipé d'un aérateur fines bulles
- un bassin d'aération comprenant une zone de contact – injection d'air par 2 surpresseurs gérée par un automate et un oxymètre
- une cellule de dégazage
- un clarificateur
- un poste de recirculation des boues équipé de 2 pompes, une pour l'extraction vers les lits de séchage et l'autre pour la recirculation
- un poste de colatures
- une aire de dépotage des matières de vidange avec fosse équipée de 2 pompes de relevage et d'un dégrilleur manuel
- un canal de comptage des eaux traitées
- une déphosphatation physico-chimique
- un bassin d'infiltration
- 2 préleveurs fixes d'échantillons (entrée et sortie)

2-5 Filière boues – description

- 8 lits de séchage plantés de roseaux

2-6 Système de collecte – description

Le système de collecte est composé des réseaux des communes de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc.

Cajarc – réseau mixte (séparatif et unitaire)

- un poste de relevage principal équipé d'un trop plein
- 6 déversoirs d'orage

Salvagnac-Cajarc – réseau séparatif

- un poste de relevage principal équipé d'un trop plein
- un poste de relevage situé dans le lotissement du Pezet équipé d'un trop plein

Le tableau récapitulatif des déversoirs d'orage et des postes de relevage figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

Le maître d'ouvrage doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau de l'article 1 et qui est joint au présent arrêté.
L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

3-1 Autosurveillance du fonctionnement du système de traitement

Le maître d'ouvrage établit un suivi du fonctionnement du traitement de l'installation. Les paramètres et les fréquences minimales des mesures à réaliser sont les suivantes :

Paramètres en entrée et sortie :	Fréquence des mesures par an
Débit	365
T° (sortie)	12
pH	12
DBO_5	12
DCO	12
MES	12
NTK	4
NH_4 (1)	4
NO_2 (1)	4
NO_3 (1)	4
Ptot	4

(1) les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK

Boues produites :	Fréquence des mesures par an
Quantité de matières sèches des boues	12
Mesures de siccité	12
Analyse de l'ensemble des paramètres prévus par arrêté du 8 janvier 1998	2

Le programme annuel d'autosurveillance est transmis **avant le 1er décembre** de l'année précédent sa mise en œuvre au service chargé de la police de l'eau pour acceptation et à l'agence de l'eau.

Les résultats de l'autosurveillance sont déposés au format SANDRE sur l'application VERS'EAU **au cours du mois suivant la date de réalisation du bilan** par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de dépassements des seuils autorisés, la transmission est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes et les dépassements constatés, ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

3-2 Exploitation

Un suivi et un entretien rigoureux de la station de traitement, de sa clôture et des abords, doit être assuré. Tout dysfonctionnement induisant une dégradation du niveau de rejet devra être signalé sans délai au service chargé de la police de l'eau à l'adresse suivante : ddt-sefe@lot.gouv.fr.

3-3 Raccordements au système de collecte

Le maître d'ouvrage instruit et autorise les demandes de raccordement d'effluents non domestiques en fonction de leur composition en relation avec les gestionnaires de réseau conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Les effluents collectés ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager directement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues ;
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

3-4 Manuel d'autosurveillance

Un manuel d'autosurveillance, tenu à jour par le maître d'ouvrage comprend une description du système d'assainissement, l'organisation en matière d'autosurveillance, les points équipés et les matériels mis en place.

Chaque nouvelle mise à jour du manuel d'autosurveillance doit être transmise au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

3-5 Registre de suivi

Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, un registre est tenu à jour par le maître d'ouvrage et mis à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Ce registre comprend notamment les informations relatives :

- aux incidents ou défauts recensés sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- aux opérations d'entretien et de maintenance (calendrier prévisionnel des opérations sur le réseau et la station).

3-6 Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement du système d'assainissement (station et système de collecte) est adressé par le maître d'ouvrage au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau **tous les ans avant le 1er mars** de l'année N pour l'année précédente.

3-7 Diagnostic du système d'assainissement

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage établit **avant 2025,** puis suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées, permettant d'identifier ses dysfonctionnements éventuels.

Dès que ce diagnostic est réalisé, le maître d'ouvrage transmet, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système d'assainissement.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage informe le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien ou de travaux, au minimum 1 mois à l'avance et, sans délai de tout dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

3-8 Filière boues

Le maître d'ouvrage doit être en mesure de justifier à tout moment de la conformité de l'élimination des déchets et de la quantité et de la destination des boues produites.

Les boues destinées à l'épandage agricole doivent faire l'objet d'un dossier à déposer auprès du service chargé de la police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998.

ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques

4-1 Niveau de rejet

Les caractéristiques minimales du rejet sur un échantillon moyen, prélevé sur 24h respecteront les valeurs suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
en moyenne journalière			
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85

4-2 Canalisation de rejet des eaux traitées

Le rejet des eaux traitées s'effectue par infiltration dans un bassin d'infiltration. La canalisation située entre ce bassin et la rivière Lot (ancien rejet des eaux traitées) sera, **avant le 1er mars 2021,** coupée au plus près de la terre côté Lot (berge) et obturée. Il en sera fait de même du côté du bassin.

4-3 Plan du système de collecte

Un plan détaillé du système de collecte (1/25000e minimum) est à transmettre au service chargé de la police l'eau, avec indication de tous les ouvrages, **avant le 1er mars 2021.**

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'acte

Le présent arrêté donnant acte à l'exploitation de l'installation déclarée est accordé pour une durée de 15 ans venant à expiration le 31 décembre 2035.

Elle cessera de plein droit, à cette date si la déclaration de renouvellement n'est pas intervenue. La demande de renouvellement devra être déposée 6 mois au moins avant la fin de validité.

ARTICLE 6 : Evolution de la réglementation

Le maître d'ouvrage devra se conformer à toutes nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 8 : Accès aux installations

Les agents des services habilités, notamment ceux de la direction départementale des territoires du Lot et de l'office français de la biodiversité doivent constamment avoir libre accès aux installations.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du même code.

ARTICLE 12 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux mairies de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État » du LOT et de l'AVEYRON durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du LOT,
Le secrétaire général de la préfecture de l'AVEYRON,
La sous-préfète de l'arrondissement de Figeac,
La sous-préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
Le maire de la commune de Cajarc,
Le maire de la commune de Salvagnac-Cajarc,
Les directeurs départementaux des territoires du LOT et de l'AVEYRON,
Les chefs de service départementaux de l'office français de la biodiversité,
Les commandants des groupements de gendarmerie du LOT et de l'AVEYRON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du LOT et de l'AVEYRON et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Cajarc et de Salvagnac-Cajarc.

À Cahors, le 24 JUIL. 2020

Le préfet du LOT,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

À Rodez, le 22 JUIL. 2020

La préfète de l'AVEYRON,

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement ;
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, tout recours notamment qui aurait dû être accompli pendant la période applicable aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES DÉVERSOIRS D'ORAGE (DO) ET DES POSTES DE RELEVAGE (PR)

PAR COMMUNE

Numéro	Désignation	Pollution collectée par temps sec	Coordonnées Lambert 93	Télé surveillance	Existence trop plein	Milieu récepteur	Coordonnées du milieu récepteur Lambert 93
CAJARC							
DO 1	Place du foirail	< 120 kg/j DBO5	X : 607 969 Y : 6 337 097	-	-	Réseau pluvial puis séparatif puis DO 4 vers le Lot	X : 608 113 Y : 6 376 711
DO 15	Route de Cahors	< 120 kg/j DBO5	X : 607 885 Y : 6 376 981	-	-	Réseau pluvial puis le Lot	X : 608 044 Y : 6 376 681
DO 2	Route de Cadrieu	< 120 kg/j DBO5	X : 608 542 Y : 6 376 974	-	-	Le Lot	X : 608 556 Y : 6 376 846
DO 4	Pontet Grimaud	< 120 kg/j DBO5	X : 608 098 Y : 6 376 780	-	-	Le Lot	X : 608 113 Y : 6 376 711
DO 6	Faubourg	< 120 kg/j DBO5	X : 608 058 Y : 6 376 713	-	-	Le Lot	X : 608 070 Y : 6 376 695
DO 13	Pontet du stade	< 120 kg/j DBO5	X : 607 908 Y : 6 376 717	-	-	Réseau pluvial puis le Lot	X : 607 942 Y : 6 376 629
PR	Cajarc	< 120 kg/j DBO5	X : 607 928 Y : 6 376 648	oui	oui	Le Lot	X : 607 944 Y : 6 376 631
SALVAGNAC - CAJARC							
PR	Salvagnac-Cajarc	< 120 kg/j DBO5	X : 608 153 Y : 6 375 746	oui	oui	Ancien réseau EU puis le Lot	X : 607 891 Y : 6 375 666
PR	Lotissement Pezet	< 120 kg/j DBO5	X : 608 657 Y : 6 376 384	oui	oui	Ancien réseau EU puis le Lot	X : 607 881 Y : 6 376 424

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRÉ le 19/01/2021
Sous le E-2021-18

ARRÊTÉ N° E-2021-18

RELATIF À LA LISTE DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT DONT LE TERRITOIRE S'ÉTEND EN TOTALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

Le préfet du LOT,

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2224-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires du LOT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-7 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires du LOT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du LOT.

ARRÊTE

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du LOT figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le 19 JAN. 2021
Pour le Directeur départemental

La Chef du service
Eau, Forêt, Environnement

Anna DESHAYES

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60/10
ddt@lot.gouv.fr

ANNEXE

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du LOT

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Code SANDRE de l'agglomération	Nom de l'agglomération	Code Sandre du STEU	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
050000146001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	0546001V001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	0546001V001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	46001:ALBAS
050000146003	ALVIGNAC	0546003V003	ALVIGNAC	0546003V003	ALVIGNAC	46003:ALVIGNAC
050000146005	ANGLARS-JUILLAC	0546005V001	ANGLARS-JUILLAC	0546005V001	ANGLARS-JUILLAC	46005:ANGLARS-JUILLAC
050000146006	ANGLARS-NOZAC	0546006V001	ANGLARS-NOZAC	0546006V001	ANGLARS-NOZAC	46006:ANGLARS-NOZAC
050000146007	ARCAMBAL	0546007V002	ARCAMBAL	0546007V002	ARCAMBAL	46007:ARCAMBAL
050000246007	ARCAMBAL-PASTURAT	0546007V003	ARCAMBAL-PASTURAT	S0546007V003	ARCAMBAL-PASTURAT	46007:ARCAMBAL
050000146008	ARQUES(LES)	0546008V001	ARQUES(LES)	0546008V001	ARQUES(LES)	46008:ARQUES
050000146009	ASSIER	0546009V001	ASSIER	0546009V001	ASSIER	46009:ASSIER
050000146011	AUTOIRE	0546011V001	AUTOIRE	0546011V001	AUTOIRE	46011:AUTOIRE
050000146012	AYNAC	0546012V002	AYNAC	S0546012V002	AYNAC	46012:AYNAC
050000146013	BACH	0546013V001	BACH	0546013V001	BACH	46013:BACH
050000146015	BAGNAC-SUR-CELE	0546015V002	BAGNAC-SUR-CELE	S0546015V002	BAGNAC-SUR-CELE	46015:BAGNAC-SUR-CELE
050000146020	BEAUREGARD	0546020V001	BEAUREGARD	0546020V001	BEAUREGARD	46020:BEAUREGARD
050000146021	BEDUER	0546021V001	BEDUER	0546021V001	BEDUER	46021:BEDUER
050000146023	BELFORT-DU-QUERCY	0546023V001	BELFORT-DU-QUERCY	0546023V001	BELFORT-DU-QUERCY	46023:BELFORT-DU-QUERCY
050000146028	BETAILLE	0546028V001	BETAILLE	0546028V001	BETAILLE	46028:BETAILLE
050000146029	BIARS-SUR-CERE	0546038V002	BIARS-BRETENOUX	0546029R001	BIARS-BRETENOUX	46117:GAGNAC-SUR-CERE 46228:PRUDHOMAT 46038:BRETENOUX 46029:BIARS-SUR-CERE
050000146030	BIO	0546030V001	BIO	0546030V001	BIO	46030:BIO
050000146034	BOURG (LE)	0546034V001	BOURG (LE)	S0546034V001	BOURG (LE)	46034:BOURG
050000146035	BOUSSAC	0546035V001	BOUSSAC	0546035V001	BOUSSAC	46035:BOUSSAC
050000146037	BOUZIES	0546037V001	BOUZIES	0546037V001	BOUZIES	46037:BOUZIES
050000146040	CABRERETS	0546040V001	CABRERETS	0546040V001	CABRERETS	46040:CABRERETS

0500000146042	CAHORS	0546042V004	CAHORS	0546042R001	CAHORS	46224:PRADINES 46155:BELLEFONT-LA RAUZE 46149:LAMAGDELAINE 46042:CAHORS
0500000246042	CAHORS-LACAPELLE	0546042V005	CAHORS-LACAPELLE	S0546042V005	CAHORS-LACAPELLE	46042:CAHORS
0500000146047	CALES	0546047V001	CALES	0546047V001	CALES	46047:CALES
0500000146048	CALVIAC	0546048V001	CALVIAC	0546048V001	CALVIAC	46048:CALVIAC
0500000146049	CALVIGNAC	0546049V002	CALVIGNAC	0546049V002	CALVIGNAC	46049:CALVIGNAC
0500000146050	CAMBAYRAC	0546050V001	CAMBAYRAC	0546050V001	CAMBAYRAC	46050:CAMBAYRAC
0500000146051	CAMBES	0546051V001	CAMBES	0546051V001	CAMBES	46051:CAMBES
0500000146052	CAMBOULIT	0546052V001	CAMBOULIT	0546052V001	CAMBOULIT	46052:CAMBOULIT
0500000146054	CANIAC-DU-CAUSSE	0546054V001	CANIAC-DU-CAUSSE	0546054V001	CANIAC-DU-CAUSSE	46054:CANIAC-DU-CAUSSE
0500000146057	CARDAILLAC	0546057V001	CARDAILLAC	0546057V001	CARDAILLAC	46057:CARDAILLAC
0500000146058	CARENNAC	0546058V001	CARENNAC	0546058V001	CARENNAC	46058:CARENNAC
0500000146060	CARNAC-ROUFFIAC	0546060V001	CARNAC-ROUFFIAC	S0546060V001	CARNAC-ROUFFIAC	46060:CARNAC-ROUFFIAC
0500000146061	CASSAGNES	0546061V001	CASSAGNES	S0546061V001	CASSAGNES	46061:CASSAGNES
0500000146063	CASTELNAU-MONTRATIER	0546063V004	CASTELNAU-MONTRATIER	S0546063V004	CASTELNAU-MONTRATIER	46063:CASTELNAU-MONTRATIER -SAINTE-ALAUZIE
0500000346063	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	0546063V003	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	0546063V003	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	46063:CASTELNAU-MONTRATIER -SAINTE-ALAUZIE
0500000146064	CATUS	0546064V001	CATUS	0546064V001	CATUS	46064:CATUS
0500000146066	CAZALS	0546066V002	CAZALS	S0546066V002	CAZALS	46066:CAZALS
0500000146067	CAZILLAC	0546067V001	CAZILLAC	0546067V001	CAZILLAC	46067:CAZILLAC
0500000146068	CENEVIERES	0546068V001	CENEVIERES	0546068V001	CENEVIERES	46068:CENEVIERES
0500000146073	CONCOTS	0546073V001	CONCOTS	0546073V001	CONCOTS	46073:CONCOTS
0500000146075	CORN	0546075V001	CORN	0546075V001	CORN	46075:CORN
0500000146076	CORNAC	0546076V001	CORNAC	0546076V001	CORNAC	46076:CORNAC
0500000146081	CREGOLS	0546081V001	CREGOLS	S0546081V001	CREGOLS	46081:CREGOLS
0500000146083	CRESSENSAC	0546083V001	CRESSENSAC	0546083V001	CRESSENSAC	46083:CRESSENSAC-SARRAZAC
0500000146085	CUZAC	0546085V001	CUZAC	0546085V001	CUZAC	46085:CUZAC
0500000346086	CUZANCE-LABROUSSE	0546086V003	CUZANCE-LABROUSSE	0546086V003	CUZANCE-LABROUSSE	46086:CUZANCE
0500000246086	CUZANCE-RIGNAC	0546086V002	CUZANCE-RIGNAC	0546086V002	CUZANCE-RIGNAC	46086:CUZANCE
0500000146086	CUZANCE	0546086V001	CUZANCE	0546086V001	CUZANCE	46086:CUZANCE
0500000146087	DEGAGNAC	0546087V001	DEGAGNAC	0546087V001	DEGAGNAC	46087:DEGAGNAC
0500000146088	DOUELLE	0546088V001	DOUELLE	0546088V001	DOUELLE	46088:DOUELLE
0500000146089	DURAVEL	0546089V001	DURAVEL	0546089V001	DURAVEL	46089:DURAVEL
0500000246089	DURAVEL-GIRARD	0546089V002	DURAVEL-GIRARD	0546089V002	DURAVEL-GIRARD	46089:DURAVEL
0500000146091	ESCAMPS	0546091V001	ESCAMPS	S0546091V001	ESCAMPS	46091:ESCAMPS
0500000146093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	0546093V001	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	0546093V001	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093:ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE
0500000246093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	0546093V002	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	0546093V002	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	46093:ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE

050000146095	ESPERE	0546044V002	CAILLAC	0546044R001	CAILLAC	46044:CAILLAC 46046:CALAMANE 46032:BOISSIERES 46211:NUZEJOULS 46191:MERCUES 46095:ESPERE
050000146100	FAYCELLES	0546100V002	FAYCELLES	0546100V002	FAYCELLES	46100:FAYCELLES
050000146101	FELZINS	0546101V001	FELZINS	0546101V001	FELZINS	46101:FELZINS
050000146102	FIGEAC	0546102V003	FIGEAC	0546102R001	FIGEAC	46102:FIGEAC
005PRIV146102	FIGEAC	0546102V002	FIGEAC-LYCEE AGRICOLE	0546102V002	FIGEAC-LYCEE AGRICOLE	-
050000146103	FLAUGNAC	0546103V001	FLAUGNAC	0546103V001	FLAUGNAC	46103:SAINT-PAUL - FLAUGNAC
050000146106	FLOIRAC	0546106V001	FLOIRAC	0546106V001	FLOIRAC	46106:FLOIRAC
050000146107	FLORESSAS	0546107V001	FLORESSAS	S0546107V001	FLORESSAS	46107:FLORESSAS
050000146108	FONS	0546108V001	FONS	0546108V001	FONS	46108:FONS
050000246109	FONTANES	0546109V002	FONTANES	0546109V002	FONTANES	46109:FONTANES
050000146109	FONTANES-CAHORS SUD	0546109V001	FONTANES-CAHORS SUD	0546109V001	SYCALA-CAHORS SUD	46109:FONTANES
050000146113	FRAYSSINET	0546113V001	FRAYSSINET	0546113V001	FRAYSSINET	46113:FRAYSSINET
050000146114	FRAYSSINET-LE-GELAT	0546114V002	FRAYSSINET-LE-GELAT	0546114V002	FRAYSSINET-LE-GELAT	46114:FRAYSSINET-LE-GELAT
050000146118	GIGNAC	0546118V001	GIGNAC	S0546118V001	GIGNAC	46118:GIGNAC
050000146119	GIGOUZAC	0546119V001	GIGOUZAC	0546119V001	GIGOUZAC	46119:GIGOUZAC
050000146120	GINDOU	0546120V001	GINDOU	0546120V001	GINDOU	46120:GINDOU
050000146122	GINTRAC	0546122V001	GINTRAC	0546122V001	GINTRAC	46122:GINTRAC
050000146124	GLANES	0546124V001	GLANES	0546124V001	GLANES	46124:GLANES
050000146126	GOUJOUNAC	0546126V002	GOUJOUNAC	0546126V002	GOUJOUNAC	46126:GOUJOUNAC
050000146127	GOURDON	0546127V005	GOURDON-BLEOU	S0546127V005	GOURDON-BLEOU	46127:GOURDON
		0546127V004	GOURDON-COMBE FRAICHE	S0546127V004	GOURDON-COMBE FRAICHE	46127:GOURDON
050000146128	GRAMAT	0546128V003	GRAMAT	0546128R002	GRAMAT	46128:GRAMAT
050000146130	GREZELS	0546130V001	GREZELS	0546130V001	GREZELS	46130:GREZELS
050000146131	GREZES	0546131V001	GREZES	0546131V001	GREZES	46131:GREZES
050000146133	ISSEPTS	0546133V001	ISSEPTS	0546133V001	ISSEPTS	46133:ISSEPTS
050000146136	LABASTIDE-DU-VERT	0546136V001	LABASTIDE-DU-VERT	0546136V001	LABASTIDE-DU-VERT	46136:LABASTIDE-DU-VERT
050000246136	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	0546136V002	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	0546136V002	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	46136:LABASTIDE-DU-VERT
050000146137	LABASTIDE-MARNHAC	0546137V001	LABASTIDE-MARNHAC	0546137V001	LABASTIDE-MARNHAC	46137:LABASTIDE-MARNHAC
050000246137	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	0546137V002	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	0546137V002	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	46137:LABASTIDE-MARNHAC
050000146138	LABASTIDE-MURAT	0546138V001	LABASTIDE-MURAT	0546138V001	LABASTIDE-MURAT	46138:COEUR DE CAUSSE
050000146142	LACAPELLE-CABANAC	0546142V001	LACAPELLE-CABANAC	S0546142V001	LACAPELLE-CABANAC	46142:LACAPELLE-CABANAC
050000146143	LACAPELLE-MARIVAL	0546143V001	LACAPELLE-MARIVAL	0546143V001	LACAPELLE-MARIVAL	46143:LACAPELLE-MARIVAL
050000146148	LALBENQUE	0546148V003	LALBENQUE	0546148V003	LALBENQUE BOURG	46148:LALBENQUE
050000146153	LANZAC	0546153V001	LANZAC	0546153V001	LANZAC	46153:LANZAC
050000246153	LANZAC-CIEURAC	0546153V002	LANZAC-CIEURAC	0546153V002	LANZAC-CIEURAC	46153:LANZAC

050000146158	LASCABANES	0546158V001	LASCABANES	0546158V001	LASCABANES	46158:LASCABANES
050000146159	LATOUILLE-LENTILLAC	0546159V001	LATOUILLE-LENTILLAC	0546159V001	LATOUILLE-LENTILLAC	46159:LATOUILLE-LENTILLAC
050000146160	LATRONQUIERE	0546160V002	LATRONQUIERE	0546160V002	LATRONQUIERE	46160:LATRONQUIERE
050000146164	LAVERCANTIERE	0546164V001	LAVERCANTIERE	0546164V001	LAVERCANTIERE	46164:LAVERCANTIERE
050000246165	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	0546165V002	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	0546165V002	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	46165:LAVERGNE
050000146165	LAVERGNE	0546165V001	LAVERGNE	0546165V001	LAVERGNE	46165:LAVERGNE
050000146166	LEBREIL	0546166V001	LEBREIL	S0546166V001	LEBREIL	46166:LEBREIL
050000146170	LEYME	0546170V001	LEYME	0546170V001	LEYME	46170:LEYME
050000146171	LHERM	0546171V001	LHERM	0546171V001	LHERM	46171:LHERM
050000146172	LHOSPITALET	0546172V002	LHOSPITALET	0546172V002	LHOSPITALET	46172:LHOSPITALET
050000146173	LIMOGNE-EN-QUERCY	0546173V002	LIMOGNE-EN-QUERCY	S0546173V002	LIMOGNE-EN-QUERCY	46173:LIMOGNE-EN-QUERCY
050000146175	LISSAC-ET-MOURET	0546175V001	LISSAC-ET-MOURET	0546175V001	LISSAC-ET-MOURET	46175:LISSAC-ET-MOURET
050000146176	LIVERNON	0546176V001	LIVERNON	0546176V001	LIVERNON	46176:LIVERNON
050000146181	LUNEGARDE	0546181V001	LUNEGARDE	0546181V001	LUNEGARDE	46181:LUNEGARDE
050000146182	LUZECH	0546182V002	LUZECH	0546182R002	LUZECH	46296:SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT 46182:LUZECH
050000146183	MARCILHAC-SUR-CELE	0546183V001	MARCILHAC-SUR-CELE	0546183V001	MARCILHAC-SUR-CELE	46183:MARCILHAC-SUR-CELE
050000146184	MARMINIAC	0546184V002	MARMINIAC	0546184V002	MARMINIAC	46184:MARMINIAC
050000146185	MARTEL	0546185V002	MARTEL	S0546185V002	MARTEL	46185:MARTEL
050000346187	MAUROUX-MORTAYROUX	0546187V003	MAUROUX-MORTAYROUX	0546187V003	MAUROUX-MORTAYROUX	46187:MAUROUX
050000146187	MAUROUX-PECHAUSSOU	0546187V001	MAUROUX-PECHAUSSOU	0546187V001	MAUROUX-PECHAUSSOU	46187:MAUROUX
050000246197	MAUROUX	0546187V002	MAUROUX	0546187V002	MAUROUX	46187:MAUROUX
050000146189	MAYRINHAC-LENTOUR	0546189V001	MAYRINHAC-LENTOUR	0546189V001	MAYRINHAC-LENTOUR	46189:MAYRINHAC-LENTOUR
050000146192	MEYRONNE	0546192V002	MEYRONNE	0546192V002	MEYRONNE	46094:CREYSSE 46192:MEYRONNE
050000146193	MIERS	0546193V001	MIERS	0546193V001	MIERS	46193:MIERS
050000146194	MILHAC-EST	0546194V001	MILHAC-EST	0546194V001	MILHAC-EST	46194:MILHAC
050000246194	MILHAC-OUEST	0546194V002	MILHAC-OUEST	0546194V002	MILHAC-OUEST	46194:MILHAC
050000246195	MOLIERES-LA MOULINAL	0546195V002	MOLIERES-LA MOULINAL	0546195V002	MOLIERES-LA MOULINAL	46195:MOLIERES
050000146195	MOLIERES-STADE	0546195V001	MOLIERES-STADE	0546195V001	MOLIERES-STADE	46195:MOLIERES
050000146197	MONTAT (LE)	0546197V001	MONTAT (LE)	0546197V001	MONTAT (LE)	46197: LE MONTAT
050000146199	MONTCABRIER	0546199V001	MONTCABRIER	S0546199V001	MONTCABRIER	46199:MONTCABRIER
050000146200	MONTCLERA	0546200V001	MONTCLERA	0546200V001	MONTCLERA	46200:MONTCLERA
050000146201	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	0546201V001	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	0546201V001	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	46263:BARGUELONNE-EN-QUERCY 46201:MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
050000246202	MONTDOUMERC	0546202V002	MONTDOUMERC	0546202V002	MONTDOUMERC	46202:MONTDOUMERC
050000146203	MONTET-ET-BOUXAL-LA VITARELLE	0546203V001	MONTET ET BOUXAL LA VITARELLE	0546203V001	MONTET ET BOUXAL	46203:MONTET-ET-BOUXAL
050000146203	MONTET-ET-BOUXAL-MAS DEL PRAT	0546203V002	MONTET-ET-BOUXAL MAS DEL PRAT	S0546203V002	MONTET-ET-BOUXAL	46203:MONTET-ET-BOUXAL
050000146204	MONTFAUCON	0546204V001	MONTFAUCON	0546204V001	MONTFAUCON	46204:MONTFAUCON
050000146205	MONTGESTY	0546205V002	MONTGESTY	S0546205V002	MONTGESTY	46205:MONTGESTY

050000146207	MONTREDON	0546207V001	MONTREDON	0546207V001	MONTREDON	46207:MONTREDON
050000146208	MONTVALENT	0546208V001	MONTVALENT	0546208V001	MONTVALENT	46208:MONTVALENT
050000246213	PADIRAC-GOUFFRE	0546213V002	PADIRAC-GOUFFRE	0546213V002	PADIRAC-GOUFFRE	46213:PADIRAC
050000146213	PADIRAC	0546213V001	PADIRAC	0546213V001	PADIRAC	46213:PADIRAC
050000146215	PAYRAC	0546215V002	PAYRAC	S0546215V002	PAYRAC	46215:PAYRAC
050000146216	PAYRIGNAC	0546216V001	PAYRIGNAC	0546216V001	PAYRIGNAC	46216:PAYRIGNAC
050000146219	PEYRILLES	0546219V001	PEYRILLES	S0546219V001	PEYRILLES	46219:PEYRILLES
050000246220	PINSAC-TERREGAYE	0546220V001	PINSAC-TERREGAYE	0546220V001	PINSAC-TERREGAYE	46220:PINSAC
050000146220	PINSAC	0546220V002	PINSAC	0546220V002	PINSAC	46220:PINSAC
050000146221	PLANIOLES	0546221V002	PLANIOLES	S0546221V002	PLANIOLES	46221:PLANIOLES
050000146222	POMAREDE	0546222V001	POMAREDE	0546222V001	POMAREDE	46222:POMAREDE
050000146223	PONTCIRQ	0546223V001	PONTCIRQ	0546223V001	PONTCIRQ	46223:PONTCIRQ
050000146033	PORTE-DU-QUERCY	0546033V001	LE BOULVE	S0546033V001	LE BOULVE	46033:PORTE-DU-QUERCY
050000246224	PRADINES-FLAYNAC	0546224V002	PRADINES-FLAYNAC	0546224V002	PRADINES-FLAYNAC	46224:PRADINES
050000246225	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	0546225V002	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	0546225R001	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	46062:CASTELFRANC 46231:PUY-L'EVEQUE 46147:LAGARDELLE 46134:LES JUNIES 46218:PESCADOIRES 46225:PRAYSSAC
050000146226	PRENDEIGNES	0546226V001	PRENDEIGNES	S0546226V001	PRENDEIGNES	46226:PRENDEIGNES
050000146228	PRUDHOMAT	0546228V001	PRUDHOMAT	0546228V001	PRUDHOMAT	46177:LOUBRESSAC 46228:PRUDHOMAT
050000146229	PUYBRUN	0546229V001	PUYBRUN	0546229V001	PUYBRUN	46229:PUYBRUN
050000146232	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	0546232V001	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	0546232V001	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	46312:STRENQUELS 46074:CONDAT 46232:LE VIGNON-EN-QUERCY
050000146235	REILHAC	0546235V001	REILHAC	S0546235V001	REILHAC	46235:REILHAC
050000146238	RIGNAC	0546238V001	RIGNAC	0546238V001	RIGNAC	46238:RIGNAC
050000146240	ROCAMADOUR	0546240V003	ROCAMADOUR	0546240V003	ROCAMADOUR	46240:ROCAMADOUR
050000246240	ROCAMADOUR-PECH DE GOURBIERES	0546240I002	PECH DE GOURBIERES	0546240I002	PECH DE GOURBIERES	-
050000146242	RUDELLE	0546242V001	RUDELLE	0546242V001	RUDELLE	46242:RUDELLE
050000146250	SAINT-CAPRAIS	0546250V001	SAINT-CAPRAIS	0546250V001	SAINT-CAPRAIS	46250:SAINT-CAPRAIS
050000146251	SAINT-CERE	0546251V003	SAINT-CERE	0546251R001	SAINT-CERE	46281:SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 46273:SAINT-LAURENT-LES-TOURS 46271:SAINT-JEAN-LESPINASSE 46251:SAINT-CERE
050000146252	SAINT-CERNIN	0546252V001	SAINT-CERNIN	0546252V001	SAINT-CERNIN	46252:PECHS DU VERS
050000146253	SAINT-CHAMARAND	0546253V001	SAINT-CHAMARAND	0546253V001	SAINT-CHAMARAND	46253:SAINT-CHAMARAND
050000146256	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	0546256V001	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	0546256V001	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	46256:SAINT-CIRQ-LAPOPIE
050000146259	SAINT-CLAIR	0546259V001	SAINT-CLAIR	0546259V001	SAINT-CLAIR	46259:SAINT-CLAIR
050000146264	SAINT-DENIS-CATUS	0546264V001	SAINT-DENIS-CATUS	0546264V001	SAINT-DENIS-CATUS	46264:SAINT-DENIS-CATUS
050000146248	SAINTE-ALAUZIE	0546248V001	SAINTE-ALAUZIE	0546248V001	SAINTE-ALAUZIE	46248:SAINTE-ALAUZIE

0500002462866	SAINT-FELIX	0546266V002	SAINT-FELIX	0546266V002	SAINT-FELIX	46266:SAINT-FELIX
0500001462667	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	0546267V001	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	0546267V001	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	46267:SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
0500001462668	SAINT-GERY	0546268V002	SAINT-GERY BOUZIES BAS	S0546268V002	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
	SAINT-GERY	0546268V003	SAINT-GERY LES MASSERIES	S0546268V003	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
	SAINT-GERY	0546268V001	SAINT-GERY	0546268V001	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
0500001462670	SAINT-JEAN-DE-LAUR	0546270V001	SAINT-JEAN-DE-LAUR	S0546270V001	SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270:SAINT-JEAN-DE-LAUR
0500001462673	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	0546273V001	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	S0546273V001	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	46273:SAINT-LAURENT-LES-TOURS
0500001462675	SAINT-MARTIN-DE-VERS	0546275V001	SAINT-MARTIN-DE-VERS	0546275V001	SAINT-MARTIN-DE-VERS	46275:SAINT-MARTIN-DE-VERS
0500001462676	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	0546276V001	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	S0546276V001	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	46276:SAINT-MARTIN-LABOUVAL
0500001462677	SAINT-MARTIN-LE-REDON	0546277V002	SAINT-MARTIN-LE-REDON	S0546277V002	SAINT-MARTIN-LE-REDON	46277:SAINT-MARTIN-LE-REDON
0500001462678	SAINT-MATRE	0546278V001	SAINT-MATRE	0546278V001	SAINT-MATRE	46278:SAINT-MATRE
0500001462679	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	0546279V001	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	0546279V001	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279:SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
0500001462680	SAINT-MEDARD-CATUS	0546280V001	SAINT-MEDARD-CATUS	0546280V001	SAINT-MEDARD-CATUS	46280:SAINT-MEDARD
0500001462683	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	0546283V001	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	0546283V001	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	46283:SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES
0500001462687	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	0546287V001	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	0546287V001	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	46287:SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC
0500001462688	SAINT-PERDOUX	0546288V001	SAINT-PERDOUX	0546288V001	SAINT-PERDOUX	46288:SAINT-PERDOUX
0500001462340	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	0546340001	CAMPING QUERCY VACANCES	S0546340001	CAMPING QUERCY VACANCES	-
0500001462689	SAINT-PIERRE-TOIRAC	0546289V001	SAINT-PIERRE-TOIRAC	S0546289V001	SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289:SAINT-PIERRE-TOIRAC
0500001462690	SAINT-PROJET	0546290V001	SAINT-PROJET	0546290V001	SAINT-PROJET	46290:SAINT-PROJET
0500001462693	SAINT-SOZY	0546293V001	SAINT-SOZY	0546293V001	SAINT-SOZY	46293:SAINT-SOZY
0500001462694	SAINT-SULPICE	0546294V001	SAINT-SULPICE	0546294V001	SAINT-SULPICE	46294:SAINT-SULPICE
0500001462697	SALVIAC	0546297V001	SALVIAC	0546297V001	SALVIAC	46297:SALVIAC
0500001462698	SARRAZAC	0546298V002	SARRAZAC L'HÔPITAL ST JEAN	S0546298V002	SARRAZAC L'HÔPITAL ST JEAN	46298:SARRAZAC
		0546298V001	SARRAZAC	S0546298V001	SARRAZAC	46298:SARRAZAC
0500001462301	SAUZET	0546301V002	SAUZET	0546301V002	SAUZET	46301:SAUZET
0500001462302	SENAILLAC-LATRONQUIERE	0546302V001	SENAILLAC LATRONQUIERE	0546302V001	SENAILLAC LATRONQUIERE	46302:SENAILLAC-LATRONQUIERE
0500001462305	SERIGNAC	0546305V001	SERIGNAC	0546305V001	SERIGNAC	46305:SERIGNAC
0500001462307	SOTURAC	0546307V001	SOTURAC	0546307V001	SOTURAC	46307:SOTURAC
		0546307V002	SOTURAC CAVAGNAC	S0546307V002	SOTURAC CAVAGNAC	46307:SOTURAC
0500001462145	SOUILLAC	0546309V005	SOUILLAC	0546309R002	SOUILLAC	46309:SOUILLAC
0500001462311	SOUSCEYRAC	0546311V003	SOUSCEYRAC	0546311V003	SOUSCEYRAC	46311:SOUSCEYRAC-EN-QUERCY
0500001462313	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	0546313V001	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	0546313V001	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	46313:TAURIAC
0500001462314	TERROU	0546314V001	TERROU	0546314V001	TERROU	46314:TERROU
0500001462315	TEYSSIEU	0546315V001	TEYSSIEU	0546315V001	TEYSSIEU	46315:TEYSSIEU
0500001462316	THEDIRAC	0546316V001	THEDIRAC BOURG	0546316V001	THEDIRAC BOURG	46316:THEDIRAC
0500002462317	THEGRA-POUZALGUES	0546317V002	THEGRA POUZALGUES	0546317V002	THEGRA POUZALGUES	46317:THEGRA
0500001462317	THEGRA	0546317V001	THEGRA	0546317V001	THEGRA	46317:THEGRA
0500001462318	THEMINES	0546318V001	THEMINES	0546318V001	THEMINES	46318:THEMINES

050000146319	THEMINETTES	0546319V001	THEMINETTES	S0546319V001	THEMINETTES	46319:THEMINETTES
050000146320	TOUR-DE-FAURE	0546320V001	TOUR-DE-FAURE	0546320V001	TOUR-DE-FAURE	46320:TOUR-DE-FAURE
050000146321	TOUZAC	0546321V001	TOUZAC	0546321V001	TOUZAC	46321:TOUZAC
050000146323	USSEL	0546323V001	USSEL	S0546323V001	USSEL	46323:USSEL
050000146324	UZECH-LES-OULES-EST	0546324V001	UZECH-LES-OULES-EST	0546324V001	UZECH-LES-OULES-EST	46324:UZECH
050000246324	UZECH-LES-OULES-OUEST	0546324V002	UZECH-LES-OULES-OUEST	0546324V002	UZECH-LES-OULES-OUEST	46324:UZECH
050000146328	VARAIRE	0546328V001	VARAIRE	0546328V001	VARAIRE	46328:VARAIRE
050000146329	VAYLATS	0546329V001	VAYLATS	S0546329V001	VAYLATS	46329:VAYLATS
050000146330	VAYRAC	0546330V001	VAYRAC	0546330V001	VAYRAC	46028:BETAILLE | 46330:VAYRAC
050000146331	VERS	0546331V002	VERS	0546331V002	VERS	46331:VERS
050000146334	VIGAN (LE)	0546334V002	VIGAN (LE)	S0546334V002	VIGAN (LE)	46334:VIGAN
050000146335	VILLESEQUE	0546335V001	VILLESEQUE	0546335V001	VILLESEQUE	46335:VILLESEQUE
050000246336	VIRE-SUR-LOT-BRU	0546336V002	VIRE-SUR-LOT BRU	S0546336V002	VIRE-SUR-LOT BRU	46336:VIRE-SUR-LOT
050000346336	VIRE-SUR-LOT-PIS	0546336V003	VIRE-SUR-LOT PIS	0546336V003	VIRE-SUR-LOT PIS	46336:VIRE-SUR-LOT
050000146336	VIRE-SUR-LOT	0546336V001	VIRE-SUR-LOT	0546336V001	VIRE-SUR-LOT	46336:VIRE-SUR-LOT

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRÉ le 19/01/2021
Sous le E-2021-18

ARRÊTÉ N° E-2021-18

RELATIF À LA LISTE DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT DONT LE TERRITOIRE S'ÉTEND EN TOTALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

Le préfet du LOT,

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2224-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires du LOT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-7 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, Directeur départemental des territoires du LOT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du LOT.

ARRÊTE

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du LOT figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le 19 JAN. 2021
Pour le Directeur départemental

La Chef du service
Eau, Forêt, Environnement

Anna DESHAYES

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60/10
ddt@lot.gouv.fr

ANNEXE

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du LOT

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Code SANDRE de l'agglomération	Nom de l'agglomération	Code Sandre du STEU	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
050000146001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	0546001V001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	0546001V001	ALBAS-RIVIERE HAUTE	46001:ALBAS
050000146003	ALVIGNAC	0546003V003	ALVIGNAC	0546003V003	ALVIGNAC	46003:ALVIGNAC
050000146005	ANGLARS-JUILLAC	0546005V001	ANGLARS-JUILLAC	0546005V001	ANGLARS-JUILLAC	46005:ANGLARS-JUILLAC
050000146006	ANGLARS-NOZAC	0546006V001	ANGLARS-NOZAC	0546006V001	ANGLARS-NOZAC	46006:ANGLARS-NOZAC
050000146007	ARCAMBAL	0546007V002	ARCAMBAL	0546007V002	ARCAMBAL	46007:ARCAMBAL
050000246007	ARCAMBAL-PASTURAT	0546007V003	ARCAMBAL-PASTURAT	S0546007V003	ARCAMBAL-PASTURAT	46007:ARCAMBAL
050000146008	ARQUES(LES)	0546008V001	ARQUES(LES)	0546008V001	ARQUES(LES)	46008:ARQUES
050000146009	ASSIER	0546009V001	ASSIER	0546009V001	ASSIER	46009:ASSIER
050000146011	AUTOIRE	0546011V001	AUTOIRE	0546011V001	AUTOIRE	46011:AUTOIRE
050000146012	AYNAC	0546012V002	AYNAC	S0546012V002	AYNAC	46012:AYNAC
050000146013	BACH	0546013V001	BACH	0546013V001	BACH	46013:BACH
050000146015	BAGNAC-SUR-CELE	0546015V002	BAGNAC-SUR-CELE	S0546015V002	BAGNAC-SUR-CELE	46015:BAGNAC-SUR-CELE
050000146020	BEAUREGARD	0546020V001	BEAUREGARD	0546020V001	BEAUREGARD	46020:BEAUREGARD
050000146021	BEDUER	0546021V001	BEDUER	0546021V001	BEDUER	46021:BEDUER
050000146023	BELFORT-DU-QUERCY	0546023V001	BELFORT-DU-QUERCY	0546023V001	BELFORT-DU-QUERCY	46023:BELFORT-DU-QUERCY
050000146028	BETAILLE	0546028V001	BETAILLE	0546028V001	BETAILLE	46028:BETAILLE
050000146029	BIARS-SUR-CERE	0546038V002	BIARS-BRETENOUX	0546029R001	BIARS-BRETENOUX	46117:GAGNAC-SUR-CERE 46228:PRUDHOMAT 46038:BRETENOUX 46029:BIARS-SUR-CERE
050000146030	BIO	0546030V001	BIO	0546030V001	BIO	46030:BIO
050000146034	BOURG (LE)	0546034V001	BOURG (LE)	S0546034V001	BOURG (LE)	46034:BOURG
050000146035	BOUSSAC	0546035V001	BOUSSAC	0546035V001	BOUSSAC	46035:BOUSSAC
050000146037	BOUZIES	0546037V001	BOUZIES	0546037V001	BOUZIES	46037:BOUZIES
050000146040	CABRERETS	0546040V001	CABRERETS	0546040V001	CABRERETS	46040:CABRERETS

0500000146042	CAHORS	0546042V004	CAHORS	0546042R001	CAHORS	46224:PRADINES 46155:BELLEFONT-LA RAUZE 46149:LAMAGDELAINE 46042:CAHORS
0500000246042	CAHORS-LACAPELLE	0546042V005	CAHORS-LACAPELLE	S0546042V005	CAHORS-LACAPELLE	46042:CAHORS
0500000146047	CALES	0546047V001	CALES	0546047V001	CALES	46047:CALES
0500000146048	CALVIAC	0546048V001	CALVIAC	0546048V001	CALVIAC	46048:CALVIAC
0500000146049	CALVIGNAC	0546049V002	CALVIGNAC	0546049V002	CALVIGNAC	46049:CALVIGNAC
0500000146050	CAMBAYRAC	0546050V001	CAMBAYRAC	0546050V001	CAMBAYRAC	46050:CAMBAYRAC
0500000146051	CAMBES	0546051V001	CAMBES	0546051V001	CAMBES	46051:CAMBES
0500000146052	CAMBOULIT	0546052V001	CAMBOULIT	0546052V001	CAMBOULIT	46052:CAMBOULIT
0500000146054	CANIAC-DU-CAUSSE	0546054V001	CANIAC-DU-CAUSSE	0546054V001	CANIAC-DU-CAUSSE	46054:CANIAC-DU-CAUSSE
0500000146057	CARDAILLAC	0546057V001	CARDAILLAC	0546057V001	CARDAILLAC	46057:CARDAILLAC
0500000146058	CARENNAC	0546058V001	CARENNAC	0546058V001	CARENNAC	46058:CARENNAC
0500000146060	CARNAC-ROUFFIAC	0546060V001	CARNAC-ROUFFIAC	S0546060V001	CARNAC-ROUFFIAC	46060:CARNAC-ROUFFIAC
0500000146061	CASSAGNES	0546061V001	CASSAGNES	S0546061V001	CASSAGNES	46061:CASSAGNES
0500000146063	CASTELNAU-MONTRATIER	0546063V004	CASTELNAU-MONTRATIER	S0546063V004	CASTELNAU-MONTRATIER	46063:CASTELNAU-MONTRATIER -SAINTE-ALAUZIE
0500000346063	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	0546063V003	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	0546063V003	CASTELNAU-MONTRATIER HAMEAU DE BOISSE	46063:CASTELNAU-MONTRATIER -SAINTE-ALAUZIE
0500000146064	CATUS	0546064V001	CATUS	0546064V001	CATUS	46064:CATUS
0500000146066	CAZALS	0546066V002	CAZALS	S0546066V002	CAZALS	46066:CAZALS
0500000146067	CAZILLAC	0546067V001	CAZILLAC	0546067V001	CAZILLAC	46067:CAZILLAC
0500000146068	CENEVIERES	0546068V001	CENEVIERES	0546068V001	CENEVIERES	46068:CENEVIERES
0500000146073	CONCOTS	0546073V001	CONCOTS	0546073V001	CONCOTS	46073:CONCOTS
0500000146075	CORN	0546075V001	CORN	0546075V001	CORN	46075:CORN
0500000146076	CORNAC	0546076V001	CORNAC	0546076V001	CORNAC	46076:CORNAC
0500000146081	CREGOLS	0546081V001	CREGOLS	S0546081V001	CREGOLS	46081:CREGOLS
0500000146083	CRESSENSAC	0546083V001	CRESSENSAC	0546083V001	CRESSENSAC	46083:CRESSENSAC-SARRAZAC
0500000146085	CUZAC	0546085V001	CUZAC	0546085V001	CUZAC	46085:CUZAC
0500000346086	CUZANCE-LABROUSSE	0546086V003	CUZANCE-LABROUSSE	0546086V003	CUZANCE-LABROUSSE	46086:CUZANCE
0500000246086	CUZANCE-RIGNAC	0546086V002	CUZANCE-RIGNAC	0546086V002	CUZANCE-RIGNAC	46086:CUZANCE
0500000146086	CUZANCE	0546086V001	CUZANCE	0546086V001	CUZANCE	46086:CUZANCE
0500000146087	DEGAGNAC	0546087V001	DEGAGNAC	0546087V001	DEGAGNAC	46087:DEGAGNAC
0500000146088	DOUELLE	0546088V001	DOUELLE	0546088V001	DOUELLE	46088:DOUELLE
0500000146089	DURAVEL	0546089V001	DURAVEL	0546089V001	DURAVEL	46089:DURAVEL
0500000246089	DURAVEL-GIRARD	0546089V002	DURAVEL-GIRARD	0546089V002	DURAVEL-GIRARD	46089:DURAVEL
0500000146091	ESCAMPS	0546091V001	ESCAMPS	S0546091V001	ESCAMPS	46091:ESCAMPS
0500000146093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	0546093V001	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	0546093V001	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093:ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE
0500000246093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	0546093V002	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	0546093V002	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE-PAILHES	46093:ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE

050000146095	ESPERE	0546044V002	CAILLAC	0546044R001	CAILLAC	46044:CAILLAC 46046:CALAMANE 46032:BOISSIERES 46211:NUZEJOULS 46191:MERCUES 46095:ESPERE
050000146100	FAYCELLES	0546100V002	FAYCELLES	0546100V002	FAYCELLES	46100:FAYCELLES
050000146101	FELZINS	0546101V001	FELZINS	0546101V001	FELZINS	46101:FELZINS
050000146102	FIGEAC	0546102V003	FIGEAC	0546102R001	FIGEAC	46102:FIGEAC
005PRIV146102	FIGEAC	0546102V002	FIGEAC-LYCEE AGRICOLE	0546102V002	FIGEAC-LYCEE AGRICOLE	-
050000146103	FLAUGNAC	0546103V001	FLAUGNAC	0546103V001	FLAUGNAC	46103:SAINT-PAUL - FLAUGNAC
050000146106	FLOIRAC	0546106V001	FLOIRAC	0546106V001	FLOIRAC	46106:FLOIRAC
050000146107	FLORESSAS	0546107V001	FLORESSAS	S0546107V001	FLORESSAS	46107:FLORESSAS
050000146108	FONS	0546108V001	FONS	0546108V001	FONS	46108:FONS
050000246109	FONTANES	0546109V002	FONTANES	0546109V002	FONTANES	46109:FONTANES
050000146109	FONTANES-CAHORS SUD	0546109V001	FONTANES-CAHORS SUD	0546109V001	SYCALA-CAHORS SUD	46109:FONTANES
050000146113	FRAYSSINET	0546113V001	FRAYSSINET	0546113V001	FRAYSSINET	46113:FRAYSSINET
050000146114	FRAYSSINET-LE-GELAT	0546114V002	FRAYSSINET-LE-GELAT	0546114V002	FRAYSSINET-LE-GELAT	46114:FRAYSSINET-LE-GELAT
050000146118	GIGNAC	0546118V001	GIGNAC	S0546118V001	GIGNAC	46118:GIGNAC
050000146119	GIGOUZAC	0546119V001	GIGOUZAC	0546119V001	GIGOUZAC	46119:GIGOUZAC
050000146120	GINDOU	0546120V001	GINDOU	0546120V001	GINDOU	46120:GINDOU
050000146122	GINTRAC	0546122V001	GINTRAC	0546122V001	GINTRAC	46122:GINTRAC
050000146124	GLANES	0546124V001	GLANES	0546124V001	GLANES	46124:GLANES
050000146126	GOUJOUNAC	0546126V002	GOUJOUNAC	0546126V002	GOUJOUNAC	46126:GOUJOUNAC
050000146127	GOURDON	0546127V005	GOURDON-BLEOU	S0546127V005	GOURDON-BLEOU	46127:GOURDON
		0546127V004	GOURDON-COMBE FRAICHE	S0546127V004	GOURDON-COMBE FRAICHE	46127:GOURDON
050000146128	GRAMAT	0546128V003	GRAMAT	0546128R002	GRAMAT	46128:GRAMAT
050000146130	GREZELS	0546130V001	GREZELS	0546130V001	GREZELS	46130:GREZELS
050000146131	GREZES	0546131V001	GREZES	0546131V001	GREZES	46131:GREZES
050000146133	ISSEPTS	0546133V001	ISSEPTS	0546133V001	ISSEPTS	46133:ISSEPTS
050000146136	LABASTIDE-DU-VERT	0546136V001	LABASTIDE-DU-VERT	0546136V001	LABASTIDE-DU-VERT	46136:LABASTIDE-DU-VERT
050000246136	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	0546136V002	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	0546136V002	LABASTIDE-DU-VERT-SALS	46136:LABASTIDE-DU-VERT
050000146137	LABASTIDE-MARNHAC	0546137V001	LABASTIDE-MARNHAC	0546137V001	LABASTIDE-MARNHAC	46137:LABASTIDE-MARNHAC
050000246137	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	0546137V002	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	0546137V002	LABASTIDE-MARNHAC-LE CLUZEL	46137:LABASTIDE-MARNHAC
050000146138	LABASTIDE-MURAT	0546138V001	LABASTIDE-MURAT	0546138V001	LABASTIDE-MURAT	46138:COEUR DE CAUSSE
050000146142	LACAPELLE-CABANAC	0546142V001	LACAPELLE-CABANAC	S0546142V001	LACAPELLE-CABANAC	46142:LACAPELLE-CABANAC
050000146143	LACAPELLE-MARIVAL	0546143V001	LACAPELLE-MARIVAL	0546143V001	LACAPELLE-MARIVAL	46143:LACAPELLE-MARIVAL
050000146148	LALBENQUE	0546148V003	LALBENQUE	0546148V003	LALBENQUE BOURG	46148:LALBENQUE
050000146153	LANZAC	0546153V001	LANZAC	0546153V001	LANZAC	46153:LANZAC
050000246153	LANZAC-CIEURAC	0546153V002	LANZAC-CIEURAC	0546153V002	LANZAC-CIEURAC	46153:LANZAC

050000146158	LASCABANES	0546158V001	LASCABANES	0546158V001	LASCABANES	46158:LASCABANES
050000146159	LATOUILLE-LENTILLAC	0546159V001	LATOUILLE-LENTILLAC	0546159V001	LATOUILLE-LENTILLAC	46159:LATOUILLE-LENTILLAC
050000146160	LATRONQUIERE	0546160V002	LATRONQUIERE	0546160V002	LATRONQUIERE	46160:LATRONQUIERE
050000146164	LAVERCANTIERE	0546164V001	LAVERCANTIERE	0546164V001	LAVERCANTIERE	46164:LAVERCANTIERE
050000246165	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	0546165V002	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	0546165V002	LAVERGNE-HAMEAU DE BERGUES	46165:LAVERGNE
050000146165	LAVERGNE	0546165V001	LAVERGNE	0546165V001	LAVERGNE	46165:LAVERGNE
050000146166	LEBREIL	0546166V001	LEBREIL	S0546166V001	LEBREIL	46166:LEBREIL
050000146170	LEYME	0546170V001	LEYME	0546170V001	LEYME	46170:LEYME
050000146171	LHERM	0546171V001	LHERM	0546171V001	LHERM	46171:LHERM
050000146172	LHOSPITALET	0546172V002	LHOSPITALET	0546172V002	LHOSPITALET	46172:LHOSPITALET
050000146173	LIMOGNE-EN-QUERCY	0546173V002	LIMOGNE-EN-QUERCY	S0546173V002	LIMOGNE-EN-QUERCY	46173:LIMOGNE-EN-QUERCY
050000146175	LISSAC-ET-MOURET	0546175V001	LISSAC-ET-MOURET	0546175V001	LISSAC-ET-MOURET	46175:LISSAC-ET-MOURET
050000146176	LIVERNON	0546176V001	LIVERNON	0546176V001	LIVERNON	46176:LIVERNON
050000146181	LUNEGARDE	0546181V001	LUNEGARDE	0546181V001	LUNEGARDE	46181:LUNEGARDE
050000146182	LUZECH	0546182V002	LUZECH	0546182R002	LUZECH	46296:SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT 46182:LUZECH
050000146183	MARCILHAC-SUR-CELE	0546183V001	MARCILHAC-SUR-CELE	0546183V001	MARCILHAC-SUR-CELE	46183:MARCILHAC-SUR-CELE
050000146184	MARMINIAC	0546184V002	MARMINIAC	0546184V002	MARMINIAC	46184:MARMINIAC
050000146185	MARTEL	0546185V002	MARTEL	S0546185V002	MARTEL	46185:MARTEL
050000346187	MAUROUX-MORTAYROUX	0546187V003	MAUROUX-MORTAYROUX	0546187V003	MAUROUX-MORTAYROUX	46187:MAUROUX
050000146187	MAUROUX-PECHAUSSOU	0546187V001	MAUROUX-PECHAUSSOU	0546187V001	MAUROUX-PECHAUSSOU	46187:MAUROUX
050000246197	MAUROUX	0546187V002	MAUROUX	0546187V002	MAUROUX	46187:MAUROUX
050000146189	MAYRINHAC-LENTOUR	0546189V001	MAYRINHAC-LENTOUR	0546189V001	MAYRINHAC-LENTOUR	46189:MAYRINHAC-LENTOUR
050000146192	MEYRONNE	0546192V002	MEYRONNE	0546192V002	MEYRONNE	46094:CREYSSE 46192:MEYRONNE
050000146193	MIERS	0546193V001	MIERS	0546193V001	MIERS	46193:MIERS
050000146194	MILHAC-EST	0546194V001	MILHAC-EST	0546194V001	MILHAC-EST	46194:MILHAC
050000246194	MILHAC-OUEST	0546194V002	MILHAC-OUEST	0546194V002	MILHAC-OUEST	46194:MILHAC
050000246195	MOLIERES-LA MOULINAL	0546195V002	MOLIERES-LA MOULINAL	0546195V002	MOLIERES-LA MOULINAL	46195:MOLIERES
050000146195	MOLIERES-STADE	0546195V001	MOLIERES-STADE	0546195V001	MOLIERES-STADE	46195:MOLIERES
050000146197	MONTAT (LE)	0546197V001	MONTAT (LE)	0546197V001	MONTAT (LE)	46197: LE MONTAT
050000146199	MONTCABRIER	0546199V001	MONTCABRIER	S0546199V001	MONTCABRIER	46199:MONTCABRIER
050000146200	MONTCLERA	0546200V001	MONTCLERA	0546200V001	MONTCLERA	46200:MONTCLERA
050000146201	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	0546201V001	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	0546201V001	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	46263:BARGUELONNE-EN-QUERCY 46201:MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
050000246202	MONTDOUMERC	0546202V002	MONTDOUMERC	0546202V002	MONTDOUMERC	46202:MONTDOUMERC
050000146203	MONTET-ET-BOUXAL-LA VITARELLE	0546203V001	MONTET ET BOUXAL LA VITARELLE	0546203V001	MONTET ET BOUXAL	46203:MONTET-ET-BOUXAL
050000146203	MONTET-ET-BOUXAL-MAS DEL PRAT	0546203V002	MONTET-ET-BOUXAL MAS DEL PRAT	S0546203V002	MONTET-ET-BOUXAL	46203:MONTET-ET-BOUXAL
050000146204	MONTFAUCON	0546204V001	MONTFAUCON	0546204V001	MONTFAUCON	46204:MONTFAUCON
050000146205	MONTGESTY	0546205V002	MONTGESTY	S0546205V002	MONTGESTY	46205:MONTGESTY

050000146207	MONTREDON	0546207V001	MONTREDON	0546207V001	MONTREDON	46207:MONTREDON
050000146208	MONTVALENT	0546208V001	MONTVALENT	0546208V001	MONTVALENT	46208:MONTVALENT
050000246213	PADIRAC-GOUFFRE	0546213V002	PADIRAC-GOUFFRE	0546213V002	PADIRAC-GOUFFRE	46213:PADIRAC
050000146213	PADIRAC	0546213V001	PADIRAC	0546213V001	PADIRAC	46213:PADIRAC
050000146215	PAYRAC	0546215V002	PAYRAC	S0546215V002	PAYRAC	46215:PAYRAC
050000146216	PAYRIGNAC	0546216V001	PAYRIGNAC	0546216V001	PAYRIGNAC	46216:PAYRIGNAC
050000146219	PEYRILLES	0546219V001	PEYRILLES	S0546219V001	PEYRILLES	46219:PEYRILLES
050000246220	PINSAC-TERREGAYE	0546220V001	PINSAC-TERREGAYE	0546220V001	PINSAC-TERREGAYE	46220:PINSAC
050000146220	PINSAC	0546220V002	PINSAC	0546220V002	PINSAC	46220:PINSAC
050000146221	PLANIOLES	0546221V002	PLANIOLES	S0546221V002	PLANIOLES	46221:PLANIOLES
050000146222	POMAREDE	0546222V001	POMAREDE	0546222V001	POMAREDE	46222:POMAREDE
050000146223	PONTCIRQ	0546223V001	PONTCIRQ	0546223V001	PONTCIRQ	46223:PONTCIRQ
050000146033	PORTE-DU-QUERCY	0546033V001	LE BOULVE	S0546033V001	LE BOULVE	46033:PORTE-DU-QUERCY
050000246224	PRADINES-FLAYNAC	0546224V002	PRADINES-FLAYNAC	0546224V002	PRADINES-FLAYNAC	46224:PRADINES
050000246225	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	0546225V002	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	0546225R001	PRAYSSAC-PUY L'EVEQUE	46062:CASTELFRANC 46231:PUY-L'EVEQUE 46147:LAGARDELLE 46134:LES JUNIES 46218:PESCADOIRES 46225:PRAYSSAC
050000146226	PRENDEIGNES	0546226V001	PRENDEIGNES	S0546226V001	PRENDEIGNES	46226:PRENDEIGNES
050000146228	PRUDHOMAT	0546228V001	PRUDHOMAT	0546228V001	PRUDHOMAT	46177:LOUBRESSAC 46228:PRUDHOMAT
050000146229	PUYBRUN	0546229V001	PUYBRUN	0546229V001	PUYBRUN	46229:PUYBRUN
050000146232	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	0546232V001	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	0546232V001	QUATRE-ROUTES-DU-LOT	46312:STRENQUELS 46074:CONDAT 46232:LE VIGNON-EN-QUERCY
050000146235	REILHAC	0546235V001	REILHAC	S0546235V001	REILHAC	46235:REILHAC
050000146238	RIGNAC	0546238V001	RIGNAC	0546238V001	RIGNAC	46238:RIGNAC
050000146240	ROCAMADOUR	0546240V003	ROCAMADOUR	0546240V003	ROCAMADOUR	46240:ROCAMADOUR
050000246240	ROCAMADOUR-PECH DE GOURBIERES	0546240I002	PECH DE GOURBIERES	0546240I002	PECH DE GOURBIERES	-
050000146242	RUDELLE	0546242V001	RUDELLE	0546242V001	RUDELLE	46242:RUDELLE
050000146250	SAINT-CAPRAIS	0546250V001	SAINT-CAPRAIS	0546250V001	SAINT-CAPRAIS	46250:SAINT-CAPRAIS
050000146251	SAINT-CERE	0546251V003	SAINT-CERE	0546251R001	SAINT-CERE	46281:SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 46273:SAINT-LAURENT-LES-TOURS 46271:SAINT-JEAN-LESPINASSE 46251:SAINT-CERE
050000146252	SAINT-CERNIN	0546252V001	SAINT-CERNIN	0546252V001	SAINT-CERNIN	46252:PECHS DU VERS
050000146253	SAINT-CHAMARAND	0546253V001	SAINT-CHAMARAND	0546253V001	SAINT-CHAMARAND	46253:SAINT-CHAMARAND
050000146256	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	0546256V001	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	0546256V001	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	46256:SAINT-CIRQ-LAPOPIE
050000146259	SAINT-CLAIR	0546259V001	SAINT-CLAIR	0546259V001	SAINT-CLAIR	46259:SAINT-CLAIR
050000146264	SAINT-DENIS-CATUS	0546264V001	SAINT-DENIS-CATUS	0546264V001	SAINT-DENIS-CATUS	46264:SAINT-DENIS-CATUS
050000146248	SAINTE-ALAUZIE	0546248V001	SAINTE-ALAUZIE	0546248V001	SAINTE-ALAUZIE	46248:SAINTE-ALAUZIE

0500002462866	SAINT-FELIX	0546266V002	SAINT-FELIX	0546266V002	SAINT-FELIX	46266:SAINT-FELIX
0500001462667	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	0546267V001	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	0546267V001	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	46267:SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
0500001462668	SAINT-GERY	0546268V002	SAINT-GERY BOUZIES BAS	S0546268V002	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
	SAINT-GERY	0546268V003	SAINT-GERY LES MASSERIES	S0546268V003	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
	SAINT-GERY	0546268V001	SAINT-GERY	0546268V001	SAINT-GERY	46268:SAINT GERY-VERS
0500001462670	SAINT-JEAN-DE-LAUR	0546270V001	SAINT-JEAN-DE-LAUR	S0546270V001	SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270:SAINT-JEAN-DE-LAUR
0500001462673	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	0546273V001	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	S0546273V001	SAINT-LAURENT-LES-TOURS CRAYSSAC	46273:SAINT-LAURENT-LES-TOURS
0500001462675	SAINT-MARTIN-DE-VERS	0546275V001	SAINT-MARTIN-DE-VERS	0546275V001	SAINT-MARTIN-DE-VERS	46275:SAINT-MARTIN-DE-VERS
0500001462676	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	0546276V001	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	S0546276V001	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	46276:SAINT-MARTIN-LABOUVAL
0500001462677	SAINT-MARTIN-LE-REDON	0546277V002	SAINT-MARTIN-LE-REDON	S0546277V002	SAINT-MARTIN-LE-REDON	46277:SAINT-MARTIN-LE-REDON
0500001462678	SAINT-MATRE	0546278V001	SAINT-MATRE	0546278V001	SAINT-MATRE	46278:SAINT-MATRE
0500001462679	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	0546279V001	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	0546279V001	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279:SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
0500001462680	SAINT-MEDARD-CATUS	0546280V001	SAINT-MEDARD-CATUS	0546280V001	SAINT-MEDARD-CATUS	46280:SAINT-MEDARD
0500001462683	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	0546283V001	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	0546283V001	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	46283:SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES
0500001462687	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	0546287V001	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	0546287V001	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	46287:SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC
0500001462688	SAINT-PERDOUX	0546288V001	SAINT-PERDOUX	0546288V001	SAINT-PERDOUX	46288:SAINT-PERDOUX
0500001462340	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	0546340001	CAMPING QUERCY VACANCES	S0546340001	CAMPING QUERCY VACANCES	-
0500001462689	SAINT-PIERRE-TOIRAC	0546289V001	SAINT-PIERRE-TOIRAC	S0546289V001	SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289:SAINT-PIERRE-TOIRAC
0500001462690	SAINT-PROJET	0546290V001	SAINT-PROJET	0546290V001	SAINT-PROJET	46290:SAINT-PROJET
0500001462693	SAINT-SOZY	0546293V001	SAINT-SOZY	0546293V001	SAINT-SOZY	46293:SAINT-SOZY
0500001462694	SAINT-SULPICE	0546294V001	SAINT-SULPICE	0546294V001	SAINT-SULPICE	46294:SAINT-SULPICE
0500001462697	SALVIAC	0546297V001	SALVIAC	0546297V001	SALVIAC	46297:SALVIAC
0500001462698	SARRAZAC	0546298V002	SARRAZAC L'HÔPITAL ST JEAN	S0546298V002	SARRAZAC L'HÔPITAL ST JEAN	46298:SARRAZAC
		0546298V001	SARRAZAC	S0546298V001	SARRAZAC	46298:SARRAZAC
0500001462301	SAUZET	0546301V002	SAUZET	0546301V002	SAUZET	46301:SAUZET
0500001462302	SENAILLAC-LATRONQUIERE	0546302V001	SENAILLAC LATRONQUIERE	0546302V001	SENAILLAC LATRONQUIERE	46302:SENAILLAC-LATRONQUIERE
0500001462305	SERIGNAC	0546305V001	SERIGNAC	0546305V001	SERIGNAC	46305:SERIGNAC
0500001462307	SOTURAC	0546307V001	SOTURAC	0546307V001	SOTURAC	46307:SOTURAC
		0546307V002	SOTURAC CAVAGNAC	S0546307V002	SOTURAC CAVAGNAC	46307:SOTURAC
0500001462145	SOUILLAC	0546309V005	SOUILLAC	0546309R002	SOUILLAC	46309:SOUILLAC
0500001462311	SOUSCEYRAC	0546311V003	SOUSCEYRAC	0546311V003	SOUSCEYRAC	46311:SOUSCEYRAC-EN-QUERCY
0500001462313	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	0546313V001	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	0546313V001	TAURIAC-ZONE DE LOISIRS	46313:TAURIAC
0500001462314	TERROU	0546314V001	TERROU	0546314V001	TERROU	46314:TERROU
0500001462315	TEYSSIEU	0546315V001	TEYSSIEU	0546315V001	TEYSSIEU	46315:TEYSSIEU
0500001462316	THEDIRAC	0546316V001	THEDIRAC BOURG	0546316V001	THEDIRAC BOURG	46316:THEDIRAC
0500002462317	THEGRA-POUZALGUES	0546317V002	THEGRA POUZALGUES	0546317V002	THEGRA POUZALGUES	46317:THEGRA
0500001462317	THEGRA	0546317V001	THEGRA	0546317V001	THEGRA	46317:THEGRA
0500001462318	THEMINES	0546318V001	THEMINES	0546318V001	THEMINES	46318:THEMINES

050000146319	THEMINETTES	0546319V001	THEMINETTES	S0546319V001	THEMINETTES	46319:THEMINETTES
050000146320	TOUR-DE-FAURE	0546320V001	TOUR-DE-FAURE	0546320V001	TOUR-DE-FAURE	46320:TOUR-DE-FAURE
050000146321	TOUZAC	0546321V001	TOUZAC	0546321V001	TOUZAC	46321:TOUZAC
050000146323	USSEL	0546323V001	USSEL	S0546323V001	USSEL	46323:USSEL
050000146324	UZECH-LES-OULES-EST	0546324V001	UZECH-LES-OULES-EST	0546324V001	UZECH-LES-OULES-EST	46324:UZECH
050000246324	UZECH-LES-OULES-OUEST	0546324V002	UZECH-LES-OULES-OUEST	0546324V002	UZECH-LES-OULES-OUEST	46324:UZECH
050000146328	VARAIRE	0546328V001	VARAIRE	0546328V001	VARAIRE	46328:VARAIRE
050000146329	VAYLATS	0546329V001	VAYLATS	S0546329V001	VAYLATS	46329:VAYLATS
050000146330	VAYRAC	0546330V001	VAYRAC	0546330V001	VAYRAC	46028:BETAILLE | 46330:VAYRAC
050000146331	VERS	0546331V002	VERS	0546331V002	VERS	46331:VERS
050000146334	VIGAN (LE)	0546334V002	VIGAN (LE)	S0546334V002	VIGAN (LE)	46334:VIGAN
050000146335	VILLESEQUE	0546335V001	VILLESEQUE	0546335V001	VILLESEQUE	46335:VILLESEQUE
050000246336	VIRE-SUR-LOT-BRU	0546336V002	VIRE-SUR-LOT BRU	S0546336V002	VIRE-SUR-LOT BRU	46336:VIRE-SUR-LOT
050000346336	VIRE-SUR-LOT-PIS	0546336V003	VIRE-SUR-LOT PIS	0546336V003	VIRE-SUR-LOT PIS	46336:VIRE-SUR-LOT
050000146336	VIRE-SUR-LOT	0546336V001	VIRE-SUR-LOT	0546336V001	VIRE-SUR-LOT	46336:VIRE-SUR-LOT

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRE le 21/06/2023
Sous le E-2023-148

ARRÊTÉ N° E-2023-148

PORTANT COMPLÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AS1 09004 DU 13 MARS 2009 AUTORISANT AU TITRE DE L'ARTICLE L-214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FIGEAC

La préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le dossier du porter à connaissance déposé le 21 octobre 2021 par la commune de Figeac au guichet unique de la police de l'eau, relatif à des aménagements du réseau de collecte d'un bassin d'orage, de plusieurs postes de relèvement et de canalisations de transfert des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Figeac du 20 décembre 2021, approuvant la réactualisation du Schéma directeur d'assainissement et du programme de travaux conformément au rapport du bureau d'études Sud Infra Environnement de mai 2020 (scénario 2bis) ;

VU la directive n°91/271/CE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-14, R.181-45 et R-181-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 modifié ;

VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé validé par arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2012 ;

Direction départementale des territoires du Lot
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-11 en date du 16 janvier 2023 établissant les listes de cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Jean-Pascal Lebreton, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2023-76 du 16 mars 2023 portant subdélégation de signature de Jean-Pascal Lebreton, directeur départemental des territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du 9 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE du Célé dans sa délibération du 3 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Unité risques naturels de la Direction départementale des territoires du 15 décembre 2022 ;

VU les éléments complémentaires présentés en date du 13 avril 2023 faisant suite à la demande de la direction départementale des territoires du 3 février 2023 ;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 21 février au 21 mars 2023 conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

VU les remarques du maître d'ouvrage relative au projet d'arrêté complémentaire sollicitées par courriel en date du 2 mai 2023 et reçues par courrier à la direction départementale des territoires le 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la modification demandée consistant à l'aménagement d'un bassin de stockage restitution, de plusieurs postes de relèvement et de canalisations de transfert des eaux usées sur le réseau de collecte de la commune de Figeac ne remet pas en cause la nature du projet autorisé par l'arrêté n° AS1 09004 du 13 mars 2009 ;

CONSIDERANT que la modification demandée doit permettre de limiter les déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie dans le milieu récepteur conformément au scénario 2bis du programme de travaux issu du Schéma directeur d'assainissement actualisé en 2020 et ce afin de recouvrer la conformité réglementaire de la collecte de temps de pluie ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 et qu'elle n'est pas substantielle au sens de l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette modification est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT l'absence de réserve ou de remarque relative aux travaux d'aménagement faisant suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 21 février 2023 au 29 mars 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

La commune de Figeac représentée par son maire, Monsieur Mellinger, est autorisée à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'un bassin de stockage restitution, de plusieurs déversoirs d'orage et de canalisations de transfert des eaux usées sur le réseau de collecte de la commune de Figeac.

ARTICLE 2 : Nomenclature

En référence à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par l'opération figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-7 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO_5(A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO_5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D) Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte	Autorisation	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais

	cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.		
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m^2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m^2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration

ARTICLE 3 : **Présentation générale des travaux d'aménagement**

Article 3.1 : Le bassin de stockage restitution

Le bassin de stockage restitution est implanté sur la parcelle référencée au cadastre AN 468 sur la commune de Figeac.

Il permet d'intercepter les eaux usées des bassins versants rue de Bertrandy, chemin des Miattes, Paulin Ratier et Joseph Loubet en amont de l'ouvrage, ce qui a pour effet de mettre hors service le siphon dans le carrefour Loubet/Miattes/Bertrandy.

En fonctionnement normal, les eaux usées sont dirigées directement vers le bassin de stockage restitution. Des aménagements sur les canalisations existantes ou à créer sont nécessaires pour réaliser l'interception des bassins versants.

Article 3.2 : Le trop-plein du bassin de stockage restitution
La canalisation du trop-plein du bassin de stockage restitution traverse le cours d'eau le Célé en amont de la chaussée du Moulin de La Porte pour se jeter dans le Célé en aval de la chaussée. La canalisation traverse les parcelles AN 468, AN 77 (rive droite) et D8 (en rive gauche).

Le point de rejet est localisé aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X : 622 044 ; Y : 6 390 382.

Ce trop-plein situé à l'aval d'un tronçon du réseau de collecte destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 est soumis à autosurveillance réglementaire rappelée ci-après :

Point de déversement	Code Sandre	Pollution collectée par temps sec	Milieu récepteur	Autosurveillance réglementaire
Trop plein du bassin de stockage restitution	A1	> 600 kg de DBO5/j	Le Célé	- Mesure et enregistrement en continu des débits - Estimation des charges polluantes rejetées

Les données de surveillance de ce déversoir d'orage (point réglementaire A1) produites dans le mois N sont à transmettre au service en charge du contrôle de la direction départementale des territoires dans le courant du mois N + 1, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

Article 3.3 : Les déversoirs d'orage
Les déversoirs d'orage Bertrandy, Miattes, Pont du Gua, Paul Bert, place de l'Estang sont réaménagés afin de supprimer les déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel pour les pluies de retour deux semaines.

La liste des ouvrages de délestage situés sur le système de collecte de l'agglomération d'assainissement est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 3.4 : La canalisation de transfert des eaux usées entre le déversoir d'orage du Pont du Gua et le bassin de stockage restitution
La canalisation de transfert des eaux usées est créée depuis le déversoir d'orage du Pont du Gua. Elle emprunte l'avenue Joffre (RD 662) puis le chemin du Moulin de la Porte. Elle traverse également le ruisseau des Carmes (ruisseau de Planioles) à quelques mètres en amont de son exutoire dans le Célé.

ARTICLE 4 : Description des ouvrages et dispositions relatives à la réalisation des travaux d'aménagement

Article 4.1 : Le bassin de stockage restitution
Le bassin de stockage restitution est enterré et hermétique. Il est recouvert de terre végétale et les façades visibles du local technique sont habillées en bardage en zinc perforé. L'ouvrage est rendu inaccessible à toutes personne extérieure au service (contrôle par serrure et alarme).

La voie d'accès est réalisée en bicouche, la structure de voirie est dimensionnée pour supporter les poids lourds et permettre l'accès aux camions hydrocureurs.
La capacité utile du bassin de stockage est de 1 650 m³. Il comprend :

- un système de vidange par pompage avec une capacité de 400 m³/h
- une vanne motorisée permettant d'isoler le bassin en cas de crue ;
- un dispositif de ventilation et de désodorisation de type charbon actif ;
- un local technique en partie sur pilotis positionné au-dessus du niveau des plus hautes crues connues (194.30 m NGF). Il est pourvu d'un silencieux à baffle acoustique et d'une grille de ventilation acoustique positionnée sur la façade côté cours d'eau ;
- un trop plein vers le cours d'eau Le Célé équipé d'une lame de dégrillage.

La capacité nominale de pompage du bassin de stockage garantit une durée maximale de vidange inférieure à 24 heures. La vidange du bassin est réalisée :

- par temps sec au moyen de 2 pompes de débit 40 à 100 m³/h ;
- par temps de pluie de 2 pompes de débit 200 à 300 m³/h ;
- en pointe, une pompe de temps sec et une pompe de temps de pluie peuvent fonctionner simultanément pour atteindre 400 m³/h.

L'extrémité sud-ouest de la parcelle comprend une haie (arbres et arbustes locaux : frêne, aubépine, néfliers, noisetiers...) qui est à conserver ; en cas de destruction partielle, la haie sera replantée après travaux.

Article 4.2 Canalisation du trop plein du bassin de stockage restitution

La canalisation du trop plein est positionnée au fond du lit du Célé, affleurante de 61 cm et enrobée de béton pour sa protection.

Les engins de chantier circulent dans le lit du cours d'eau mis en assec (mise en œuvre de batardeaux étanches par demi-cours d'eau) après ouverture de la vanne du barrage permettant d'abaisser la hauteur d'eau d'environ 1 mètre. Aucune circulation n'est autorisée dans les zones en eau. Une pêche électrique est prise en charge par la commune avant la mise en place des batardeaux et réalisée par la fédération de pêche.

Le Célé est susceptible d'abriter des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole pour les espèces suivantes : Chabot, lamproie de Planer, Tuite fario et Vandoise. Les travaux sont réalisés entre le 1er mai et le 31 octobre afin d'éviter la période de reproduction de ces espèces.

Un bassin de décantation temporaire de 300 m³ est mis en place en déblais remblais sur la rive gauche du Célé. L'ensemble des eaux de chantier pompées sont collectées dans ce bassin.

Le rejet du bassin de décantation, dans le Célé, n'est autorisé qu'une heure après l'arrêt des activités de chantier et la vidange réalisée de nuit sur 10 heures dès lors que la capacité maximum de ce bassin est atteinte. Le rejet se fait dans la prairie située à proximité et les eaux rejoignent le Célé par infiltration et ruissellement.

Le bassin de décantation est arasé en fin de phase travaux après le départ des entreprises et avant la période des crues.

Les autorisations des propriétaires des parcelles traversées par la canalisation sont transmises un mois avant le début des travaux au service en charge du contrôle.

Article 4.3 : Canalisation de transfert des eaux usées entre le déversoir d'orage du Pont du Gua et le bassin de stockage restitution

La traversée du ruisseau des Carmes par la canalisation est réalisée par mise hors d'eau du chantier sur toute la section. Les eaux du ruisseau sont prises en charge gravitairement de l'amont vers l'aval via une canalisation sur la largeur nécessaire aux travaux.
En cas de présence avérée d'espèces exotiques envahissantes, toutes les précautions devront être prises afin d'éviter leur dissémination. Une attention particulière devra notamment être portée sur le nettoyage des engins de chantier.

Article 4.4 Déversoirs d'orage

Les travaux sur les cinq déversoirs d'orage sont réalisés en période de temps sec. Une veille météorologique est mise en place pour réaliser ces travaux d'aménagement.

Article 4.5 Remplacement de la vanne du seuil du Moulin de la Porte – travaux complémentaires

La vanne du seuil du Moulin de la Porte est cassée et son remplacement est réalisé sous le contrôle du Syndicat Mixte du Bassin du Célé – Lot Médian. La manœuvre de cette vanne est nécessaire afin d'abaisser le niveau du Célé pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la pose de la canalisation du trop plein du bassin de stockage restitution.

Cette vanne n'est pas remplacée et manœuvrée en période de limitation temporaire des usages de l'eau du Célé prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Dispositions communes à l'ensemble des travaux d'aménagements

- les éléments techniques et électriques vulnérables sont positionnés dans le local technique du bassin de stockage restitution au-dessus de la cote 194,30 m NGF,
- les engins de chantier et machines utilisés sont remisés à sec dans des espaces aménagés permettant de recueillir les éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants,
- les matériaux apportés sont entreposés et stockés hors du lit du cours d'eau Le Célé et du ruisseau des Carmes,
- les matériaux retirés sont stockés sur des aires prévues à cet effet puis évacués vers des filières réglementées. Les matériaux extraits temporairement pour le passage de la canalisation dans le lit mineur du Célé sont remis en place et ne peuvent être exportés,
- la base vie du chantier est entièrement démontable et amovible rapidement en cas d'alerte de crue si elle est située en zone inondable. Un système d'alerte est mis en œuvre avec la commune,
- les travaux de terrassement sont réalisés en période estivale où le risque de crue est faible,
- en période hivernale du 1er décembre au 15 avril, et sur les périodes d'alerte jaune, orange et de vigilance crue, aucun équipement mécanique de chantier n'est maintenu dans l'emprise du chantier en dehors des heures de travail, à l'exception de la grue qui fera l'objet d'un suivi particulier de l'entreprise,
- en cas de stockage de produit dangereux sur un site, il est mis en place une cuve de rétention ayant au moins un volume égal au volume stocké pour chaque point de stockage,
- en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont excavées et évacuées vers une filière réglementée,
- les travaux se déroulent de 8 heures à 18 heures pour limiter l'impact du bruit et de la poussière sur les populations riveraines,

- pour limiter la pollution de l'air par la mise en suspension de poussières liée au trafic des camions, les pistes de circulation sont arrosées durant les périodes critiques.

ARTICLE 6 : Délai d'exécution des travaux

L'ensemble des travaux d'aménagement est achevé **au plus tard le 31 décembre 2025.**

Un plan de récolement des ouvrages est à transmettre au service en charge du contrôle un mois après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, par courrier ou via l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Figeac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État » dans le Lot durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 11 : Exécution

La sous-préfète de Figeac,
Le maire de la commune de Figeac,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOT, et dont une copie ayant valeur d'original sera tenue à la disposition du public à la mairie de Figeac.

À Cahors, le 01 JUIN 2023

La Cheffe de service adjointe
Eau, Forêt, Environnement

Sylvie PORTEFAIX

ANNEXE 1 à l'arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral n° AS1 09004 du 13 mars 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Figeac

Liste des ouvrages de délestage présents sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de Figeac

Déversoirs d'orage :

Numéro	Désignation	Pollution collectée par temps sec	Coordonnées Lambert 93	Télé surveillance	Milieu récepteur	Numéro de l'exutoire	Coordonnées du milieu récepteur Lambert 93
FIGEAC							
DO 1	Nayrac (av ratier)	35,4 kg/j de DBO5	X : 621770,7 Y : 6390317,7	non	Célé	19	X : 623592,73 Y : 6390272,97
DO 2	Bertrandy	13,38 kg/j de DBO5	X : 622102,3 Y : 6390632,7	non	Célé	2	X : 622071 Y : 6390417
DO 3	Miattes	10,2 kg/j de DBO5	X : 622644,1 Y : 6390508,9	non	Célé	2	X : 622102,3 Y : 6390632,7
DO 4	Pierre et Marie Curie	12,66 kg/j de DBO5	X : 622102,3 Y : 6390632,7	non	Réseau EP puis Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 5	Pasteur	4,02 kg/j de DBO5	X : 622693 Y : 6390510,1	non	Réseau EP puis Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 6	Lycée Champollion (domaine privé)	7,98 kg/j de DBO5	X : 622796,8 Y : 6390432	non	Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 7	Avenue des Carmes	34,2 kg/j de DBO5	X : 622926,7 Y : 6390668	non	Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 8	Parvis hôpital	20,7 kg/j de DBO5	X : 622913,5 Y : 6390642,2	non	Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 9	Place de l'Estang	106,14 kg/j de DBO5	X : 623523,4 Y : 6390352,8	oui	Célé	8	X : 623538,02 Y : 6390264,08
DO 10	Tours (rond-point)	31,56 kg/j de DBO5	X : 623660,1 Y : 6390352,8	oui	Célé	13	X : 623647,9 Y : 6390274,4
DO 11	Pont du Gua	287,22 kg/j de DBO5	X : 622713,3 Y : 6390365,7	oui	Ruis des Carmes	3	X : 622694 Y : 6390294
DO 12	Ségala	72,12 kg/j de DBO5	X : 622713,3 Y : 6390365,7	oui	Célé	10	X : 623775 Y : 6390277
DO 13	Paul Bert	33,78 kg/j de DBO5	X : 622713,3 Y : 6390365,7	non	Célé	5	X : 623040 Y : 6390339
DO 14	Juskiewenski	56,52 kg/j de DBO5	X : 623125,6 Y : 6390312,6	non	Célé	6	X : 623120 Y : 6390277
DO 15	Place de la Raison (rue du Chapitre)	55,86 kg/j de DBO5	X : 623370,5 Y : 6390258,9	non	Célé	7	X : 623367 Y : 6390243

DO 16	Chemin de la Curie	16,68 kg/j de DBO5	X : 623053,5 Y : 6391080,8	non	Ruis des Carmes	3 4	X : 622694 Y : 6390294 X : 623030,45 Y : 6391078,24
DO 17	Avenue Fontanges	4,02 kg/j de DBO5	X : 622414,8 Y : 6390491,1	non	Réseau EP puis Célé	2	X : 622071 Y : 6390417
DO 18	Bassin de stockage restitution	1050 kg/j de DBO5	X : 622121,5 Y : 6390441	oui	Célé	16	X : 623204,07 Y : 6390262,94
DO 19	station	1050 kg/j de DBO5	X : 623053,5 Y : 6391080,8	oui	Célé	11	X : 621745,04 Y : 6389726,89

Postes de relèvement :

Numéro	Désignation	Pollution collectée par temps sec	Coordonnées Lambert 93	Télé surveillance	Existence Trop plein	Milieu récepteur	Numéro de l'exutoire	Coordonnées du milieu récepteur Lambert 93
FIGEAC								
PR 1	Vigayrie	non renseignée	X : 620476,94 Y : 638874,2	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 2	Ratier	non renseignée	X : 620929,79 Y : 6390632,7	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 3	Saint Georges	non renseignée	X : 621682,35 Y : 6389848,66	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 4	Moulin de la Porte	non renseignée	X : 621821,81 Y : 6390418,58	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 5	Londieu	non renseignée	X : 621994,76 Y : 6389848,1	non renseigné	oui	fossé site Londieu	non connu	
PR 6	Boulodrome	non renseignée	X : 622153,42 Y : 6389934,21	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 7	Pont du Gua	non renseignée	X : 622682,03 Y : 6390236,37	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 8	Les Pradges	non renseignée	X : 623023,05 Y : 6390216,42	non renseigné	oui	Célé	15	X : 622044,8 Y : 6390381,8
PR 9	Jean Jaurès	non renseignée	X : 623271,31 Y : 6390180,34	non renseigné	oui	Célé	12	X : 623259,15 Y : 6390205,50
PR 10	Bessières EU	non renseignée	X : 623204,78 Y : 6390268,67	non renseigné	oui	Célé	17	X : 621717,71 Y : 6390022,84
PR 11	Quai Foch	non renseignée	X : 623422,6 Y : 6390248,72	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 12	Griffoul	non renseignée	X : 623539,31 Y : 6390193,02	non renseigné	oui	Célé	25	X : 621428,59 Y : 6389307,49
PR 13	Pont du Pin	non renseignée	X : 623999,38 Y : 6390268,21	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	

PR 14	Les Tours	non renseignée	X : 623640,39 Y : 6390270,65	non renseigné	oui	Célé	13	X : 623647,9 Y : 6390274,40
PR 15	Le Surgié	non renseignée	X : 624483,22 Y : 6390859,08	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 16	Prentegarde	non renseignée	X : 624566,29 Y : 6391255,07	non renseigné	oui	non renseigné	Surverse dans une bâche étanche à côté du poste	
PR 17	Bessières EP	non renseignée	X : 623204,81 Y : 6390268,63	non renseigné	oui	Célé	17	X : 621717,71 Y : 6390022,84
PR 18	La Farrayrie 1 EP	non renseignée	X : 621375,36 Y : 6389379,48	non renseigné	oui	Célé	25	X : 621428,59 Y : 6389307,49
PR 19	La Farrayrie 2 EP	non renseignée	X : 621226,71 Y : 6389234,37	non renseigné	oui	Célé	26	X : 621259,58 Y : 6389210,30
PR 20	La Farrayrie 3 EP	non renseignée	X : 620910 Y : 6388899,76	non renseigné	oui	Célé	27	X : 620979,53 Y : 6388811,57
PR 21	Sainte Claire EP	non renseignée	X : 621558,72 Y : 6389291,86	non renseigné	oui	Célé	28	X : 621462,26 Y : 6389308,40
PR 22	Panafé	non renseignée	X : 624079,15 Y : 6391644,54	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	
PR 23	ZI Aiguille	non renseignée	X : 623011,03 Y : 6387985,67	non renseigné	oui	non renseigné	non connu	

Assier

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
   2.1. Modalités de tarification 7
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
   2.3. Recettes 9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 13
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 14
   4.1. Montants financiers 14
   4.2. Etat de la dette du service 14
   4.3. Amortissements 14
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 15
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 15
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 16

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau ☑ communal

- Nom de la collectivité : Assier
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Assier
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : NC…….. ☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 468 habitants au 31/12/2021 (464 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

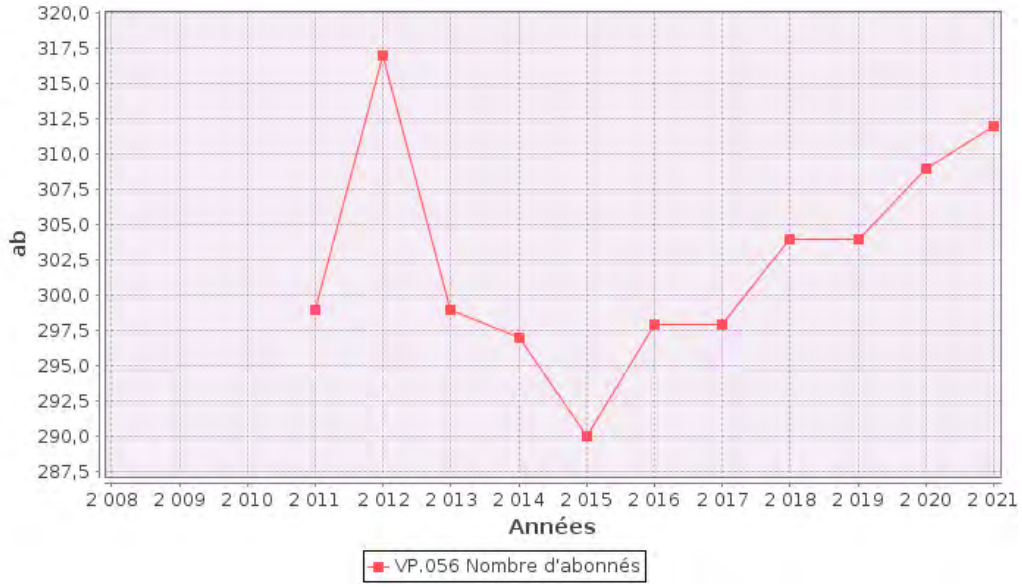
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 312 abonnés au 31/12/2021 (309 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	309	312	1%

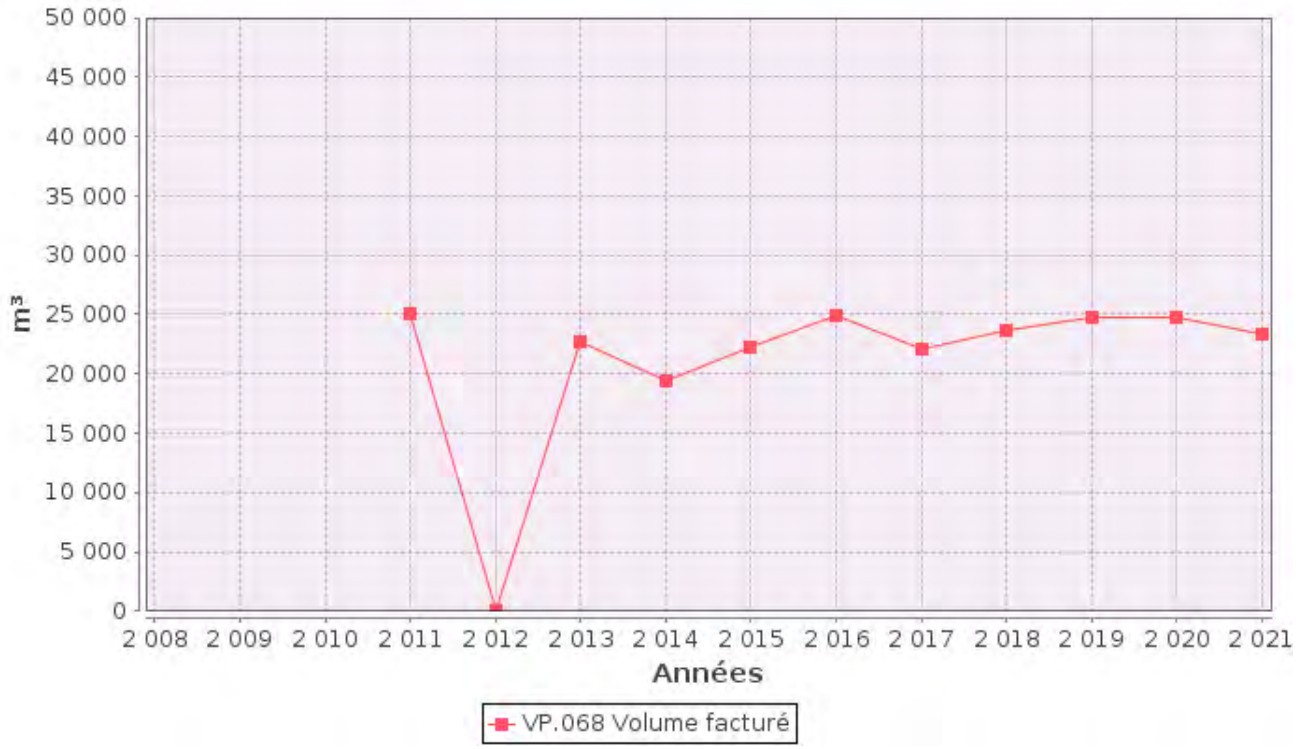
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,33 abonnés/km) au 31/12/2021. (28,14 abonnés/km au 31/12/2020).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	24 829	23 303	-6,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilé**s sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 11,85 km (10,98 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel
Commune d'implantation : ASSIER
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	30 kg/j	60 kg/j	35 kg/j	75 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation du 07/03/1988
Milieu récepteur du rejet : le ruisseau d'Assier

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5 filtrée	35	ou	60	70
DCO filtrée	200	ou	60	400
MES filtrée			50	150

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	28,47 kg/j	67,13 kg/j	29,20 kg/j	6,37 kg/j	6,40 kg/j	1,04 kg/j	65,40 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	21.2	145.5	60	34.1	34.5	6	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	95.13 %	84.93 %	86.56 %	64.99 %	90.37 %	83.23 %	Sans objet

Données issues de la moyenne des 4 dernières autosurveillances.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2019	2020	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	22.5	+100 %

Environ 1400 m³ à 7% soit 98 TMS sont stockées dans la 1ère lagune, + 100 m³ à 20% dans 2 géotubes (21 TMS).
Par ailleurs, 1,5 TMS ont été évacuées par compostage. Ces évacuations sont conformes.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	114,85 €	114,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,1724 €/m³	0,1724 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	29,35 €	33,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,5336 €/m³	0,67 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en ré**gie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	114,85	114,85	0%
Part proportionnelle	20,69	20,69	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	135,54	135,54	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	29,35	33,50	14,1%
Part proportionnelle	64,03	80,40	25,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	93,38	113,90	22%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	25,89	27,94	7,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	55,89	57,94	3,7%
Total	284,81	307,38	7,9%
Prix TTC au m³	2,37	2,56	8%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020**en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	38 867,71 €	38 922,46 €	
dont abonnements	34 671,43 €	34 984,16 €	
Régularisations (+/-)	- 978,26 €	- 303,00 €	
Total recettes de facturation	37 **889,45 €**	38 **619,46 €**	+ 1,93 %
Prime de l'Agence de l'Eau	4 501,00 €	5 437,00 €	
Total autres recettes	4 **501,00 €**	5 **437,00 €**	+ 20,79 %
Total des recettes	42 **390,45 €**	44 **056,46 €**	+ 3,93 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	22 046,37 €	19 395,08 €	
dont abonnements	8 929,48 €	6 960,57 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 243,19 €	2 206,38 €	
Total recettes de facturation	20 **803,18 €**	21 **601,46 €**	
Total des recettes	20 **803,18 €**	21 **601,46 €**	+ 3,84 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 312 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	6,44%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	71

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 7**1 pour l'exercice 2021** (71 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (ASSIER)	28,47	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (ASSIER)	28,47	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (ASSIER)	28,47	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (ASSIER) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	1,5
	☐ Non conforme	
Autre : ...Géotubes	☒ Conforme	21,00
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22,5

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	864,00 €
Montants des subventions en €		-
Montants des contributions du budget général en €		-

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

La collectivité n'a à ce jour pas de dettes.

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 24 177,18 € (24 177,18 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	464	468
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	22,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,37	2,56
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Bagnac-sur-Célé

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
   2.1. Modalités de tarification 7
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
   2.3. Recettes 8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 9
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 9
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9
   3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 11
   3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 11
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 12
   4.1. Montants financiers 12
   4.2. Etat de la dette du service 12
   4.3. Amortissements 12
   4.4. Présentation des projets à l'étude 12
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 13
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 13
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 14

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau ☑ communal

- Nom de la collectivité : Bagnac-sur-Célé
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bagnac-sur-Célé
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …NC…….. ☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 755 habitants au 31/12/2021 (755 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

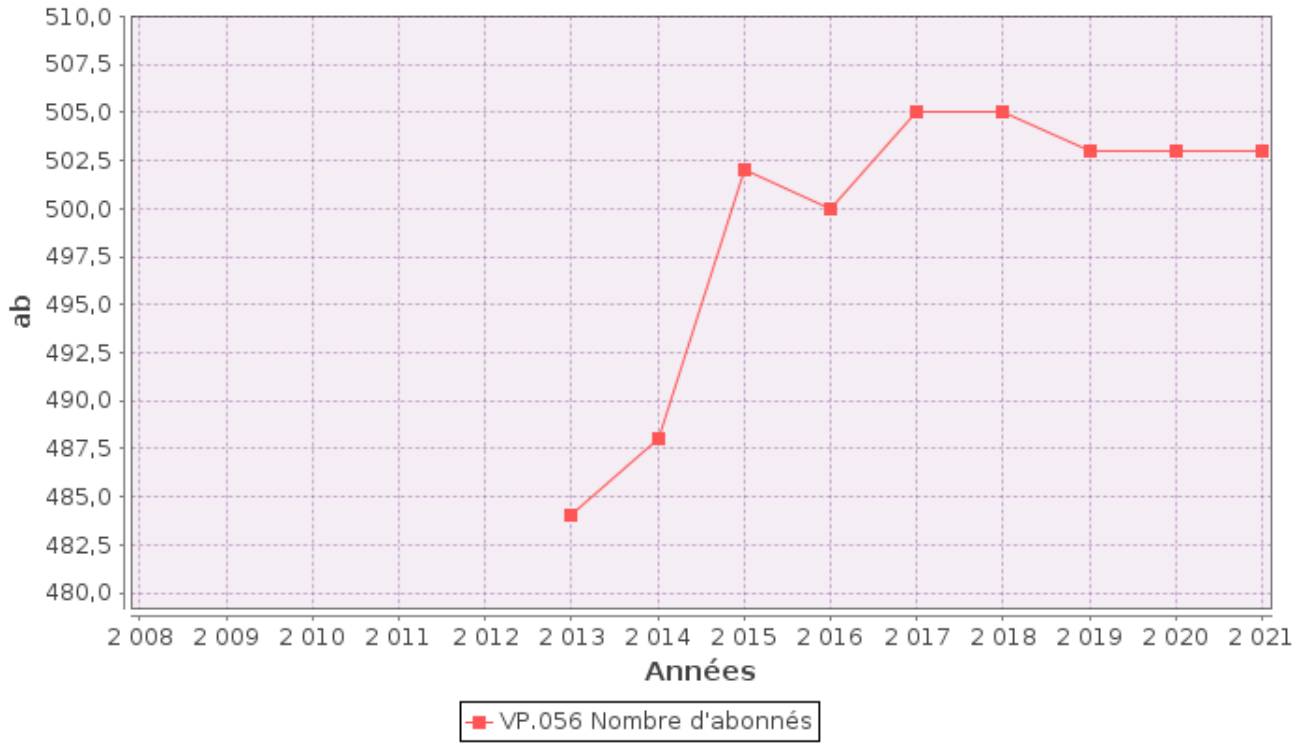
Le service public d'assainissement collectif dessert 503 abonnés au 31/12/2021 (503 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	503	503	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37,2 abonnés/km) au 31/12/2021. (37,2 abonnés/km au 31/12/2020).

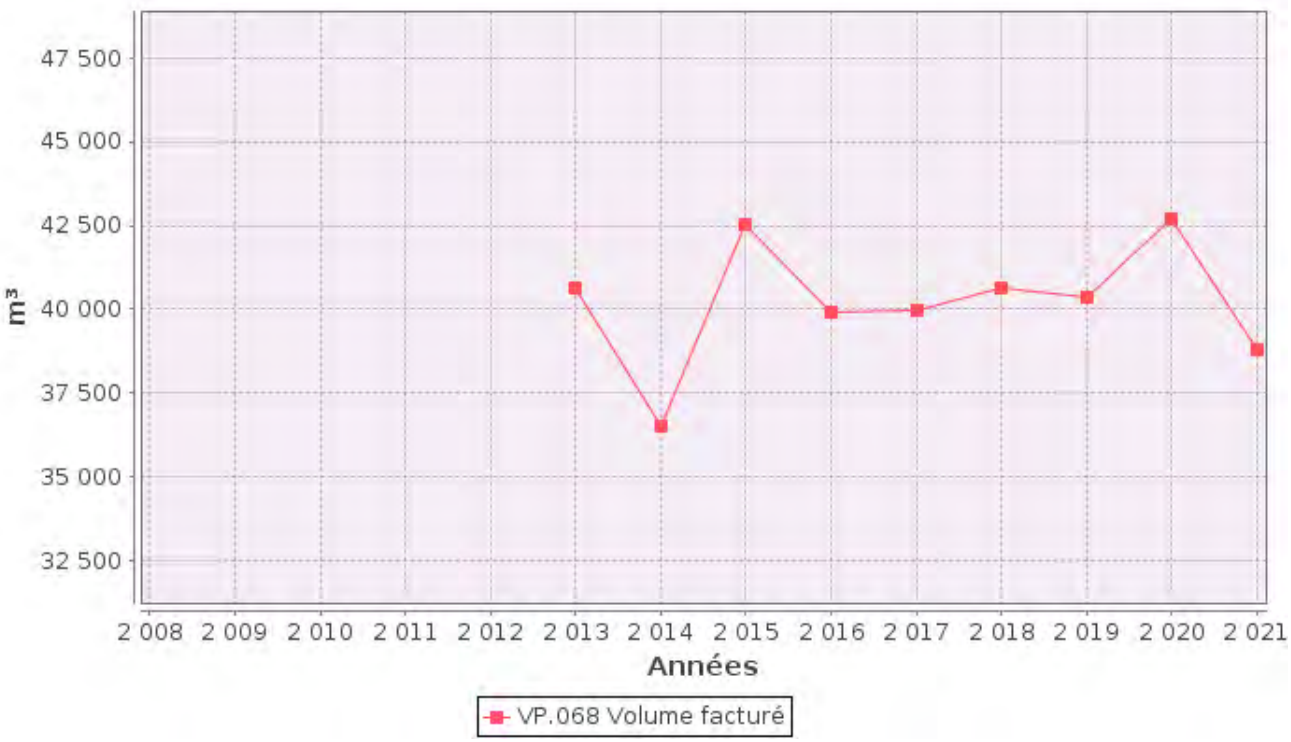
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	42 709	38 800	-9,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilé**s sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,52 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,52 km (13,52 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère un ouvrage d'épuration : STEU du Bourg (BAGNAC-SUR-CELE)

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par disques biologiques
Commune d'implantation : BAGNAC-SUR-CELE
Capacité nominale : 1 817 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	109 kg/j	218 kg/j	116 kg/j	20,9 kg/j	7 kg/j	273 m³/j

Prescriptions de rejet

Déclaration du 02/04/2013
Milieu récepteur du rejet : la rivière Célé

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	2	25					
DCO	2	125					
MES	2	35					

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	35.04 kg/j	70.08 kg/j	40.88 kg/j	8.76 kg/j	8.76 kg/j	2.34 kg/j	240 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	24	82.50	30.50	10.75	19.55	3.65	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	83.56 %	71.75 %	82.09 %	70.55 %	46.44 %	62.56 %	Sans objet

Données issues de la moyenne des résultats de l'autosurveillance 2021 pour les concentrations en sortie. La charge entrante est estimée à partir des autosurveillances de 2017 à 2021 (points A3 et A2).

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans les lits de séchage plantés de roseaux.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	49,25 €	49,25 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2 €/m³	1,2 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	Au 01/01**/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,25	49,25	0%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	193,25	193,25	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	22,33	22,33	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,33	52,33	0%
Total	245,58	245,58	0%
Prix TTC au m³	2,05	2,05	0%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 **en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	75 915,83 €	72 062,74 €	
Total recettes de facturation	75 **915,83 €**	72 **062,74 €**	- 5,07 %
Prime de l'Agence de l'Eau	5 122,00 €	7 026,00	
Total autres recettes	5 **122,00 €**	7 **026,00 €**	+ 37,17 %
Total des recettes	81 **037,83 €**	79 **088,74 €**	- 2,40 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 503 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 **pour l'exercice 2021** (15 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du BOURG n° 2 (BAGNAC SUR CELE)	35,04	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du BOURG n° 2 (BAGNAC SUR CELE)	35,04	100	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS

Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		330 623,25 €	290 **722,50 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	39 900,75 e	39 **900,75 €**
	en intérêts	0,00 €	**0,00 €**

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 34 000,00 **€** (34 000,00 € en 2020).

4.4. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en **€**	Année prévisionnelle de réalisation **€**
Renouvellement de réseaux ev des castors	35 000,00 €	2022

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	755	755
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,05	2,05
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Syndicat des CAUSSES SUD DE GRAMAT

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 13
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 13
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 15
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 15
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 17
   4.1. Montants financiers 17
   4.2. Etat de la dette du service 17
   4.3. Amortissements 17
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 18
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 18
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 19

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau ☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat des CAUSSES SUD DE GRAMAT
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lunegarde, Marcilhac-sur-Célé, Reilhac, Saint-Sulpice
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 360 habitants au 31/12/2021 (312 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

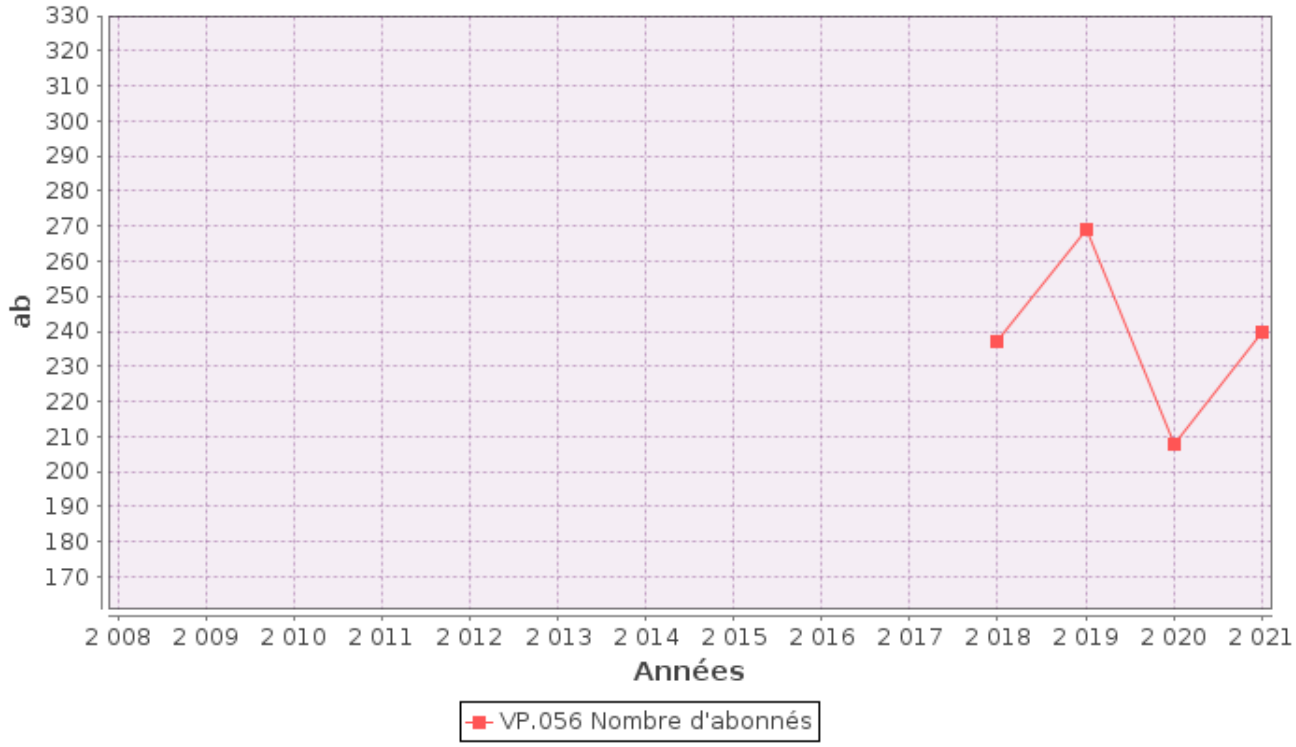
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 240 abonnés au 31/12/2021 (208 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	208	240	15,4%

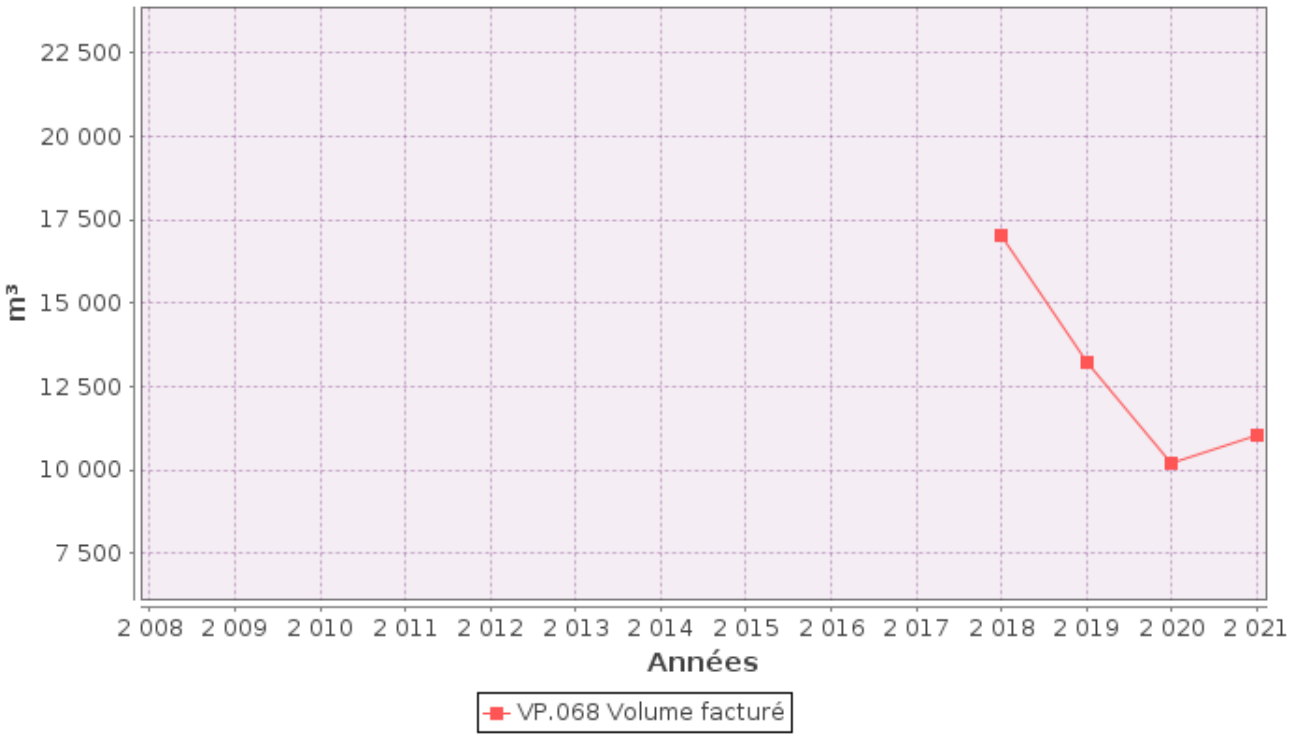
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	10 192	11 044	8,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en **application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- NC km de réseau unitaire hors branchements,
- NC km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- *STEU du Bourg (LUNEGARDE)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : LUNEGARDE
Capacité nominale : 130 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit
Capacité	19,50 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.4 kg/j	4.8 kg/j	2.8 kg/j	0.6 kg/j	0.6 kg/j	0.1 kg/j	6 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	1	37	17	2.8	38.83	6.96	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.75 %	95.38 %	96.36 %	97.20 %	99.01 %	98.22 %	Sans objet

Charge entrante est estimée à partir du compteur de bassin de chasse.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres plantés de roseaux.

- *STEU du Bourg (MARCILHAC-SUR-CELE)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique
Commune d'implantation : MARCILHAC-SUR-CELE
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 300 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	18 kg/j	36 kg/j	45 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : le sous-sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.68 kg/j	9.36 kg/j	5.46 kg/j	1.17 kg/j	1.17 kg/j	0.195 kg/j	19 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	1	30	3	6.9	36.66	4.82	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.59 %	93.61 %	98.96 %	88.79 %	97.03 %	96.09 %	Sans objet

Données issues des autosurveillances de 2016 et 2020 (3 mesures ASR).

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la lagune.

- *STEU de Reilhac Bourg*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : REILHAC
Capacité nominale : 120 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	60 kg/j	60 kg/j	50 kg/j	7,2 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : infiltration dans le sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.72 kg/j	7.44 kg/j	4.34 kg/j	0.93 kg/j	0.93 kg/j	0.155 kg/j	9 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	3	32	6.2	4.6	51.75	7.92	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.27 %	96.13 %	98.71 %	95.55 %	98.01 %	96.95 %	Sans objet

Charge entrante estimée à partir de la consommation d'eau potable des raccordés.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres plantés de roseaux.

- *STEU du bourg (SAINT-SULPICE)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : SAINT-SULPICE
Capacité nominale : 117 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	12 kg/j	30 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : Sous-sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.4 kg/j	4.8 kg/j	2.8 kg/j	0.6 kg/j	0.6 kg/j	0.1 kg/j	6 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	310	625	250	117.1	117.42	11.5	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	22.50 %	21.88 %	46.43 %	- 17.10 %	96.99 %	97.05 %	Sans objet

Charge estimée à partir de la moyenne annuelle du nombre d'habitants.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0,3	0,34

Les boues produites ont été évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

1.9. QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

*1.9.1. Quantités de boues évacué**es des ouvrages d'épuration***

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP du Bourg (LUNEGARDE) (Code Sandre : 0546181V001)	0	0
STEP du bourg (SAINT-SULPICE) (Code Sandre : 0546294V001)	0,3	0,34
STEP du Bourg (MARCILHAC-SUR-CELE) (Code Sandre : 0546183V001)	0	0
Station d'épuration REILHAC (Code Sandre : 0546235V001)	0	0
Total des boues évacuées	0,3	0,3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	100 €	100 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,27 €/m³	1,27 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0%
Part proportionnelle	152,40	152,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	252,40	252,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	28,24	28,24	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	58,24	58,24	0%
Total	310,64	310,64	0%
Prix TTC au m³	2,59	2,59	0%

2.3. RECETTES

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	22 642,14	44 712,47	
Total recettes de facturation	22 642,14	44 712,47	+ 97,47

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 240 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021 (NC pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LUNEGARDE)	2,4	100	100
STEP du bourg (SAINT-SULPICE)	2,4	100	100
STEP du Bourg (MARCILHAC-SUR-CELE)	4,68	100	100
Station d'épuration REILHAC	3,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LUNEGARDE)	2,4	100	100
STEP du bourg (SAINT-SULPICE)	2,4	100	100
STEP du Bourg (MARCILHAC-SUR-CELE)	4,68	100	100
Station d'épuration REILHAC	3,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LUNEGARDE)	2,4	100	100
STEP du bourg (SAINT-SULPICE)	2,4	100	100
STEP du Bourg (MARCILHAC-SUR-CELE)	4,68	100	100
Station d'épuration REILHAC	3,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du bourg (SAINT-SULPICE) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,34

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS



Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		145 448,36 €	360 044,70 **€**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	9 718,80 €	14 **272,70 €**
	en intérêts	6 726,59 €	6 **614,97 €**

4.3. AMORTISSEMENTS



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 23 331,57 **€** (24 198,61 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	312	360
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,3	0,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,59	2,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	NC	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Leyme

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

AR Prefecture
046-214601700_20221116_20221118_02_DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
   4.1. Montants financiers 20
   4.2. Etat de la dette du service 20
   4.3. Amortissements 20
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

AR Prefecture
046-214600016-20221116-02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

1. Caractérisation technique du service

AR Prefecture
046-214601706-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Leyme
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Leyme
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑Oui, date d'approbation* : 27/07/2001 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 13/09/2011 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

AR Prefecture
040-214801700-20221118-20221118_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 662 habitants au 31/12/2021 (658 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 331 abonnés au 31/12/2021 (329 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

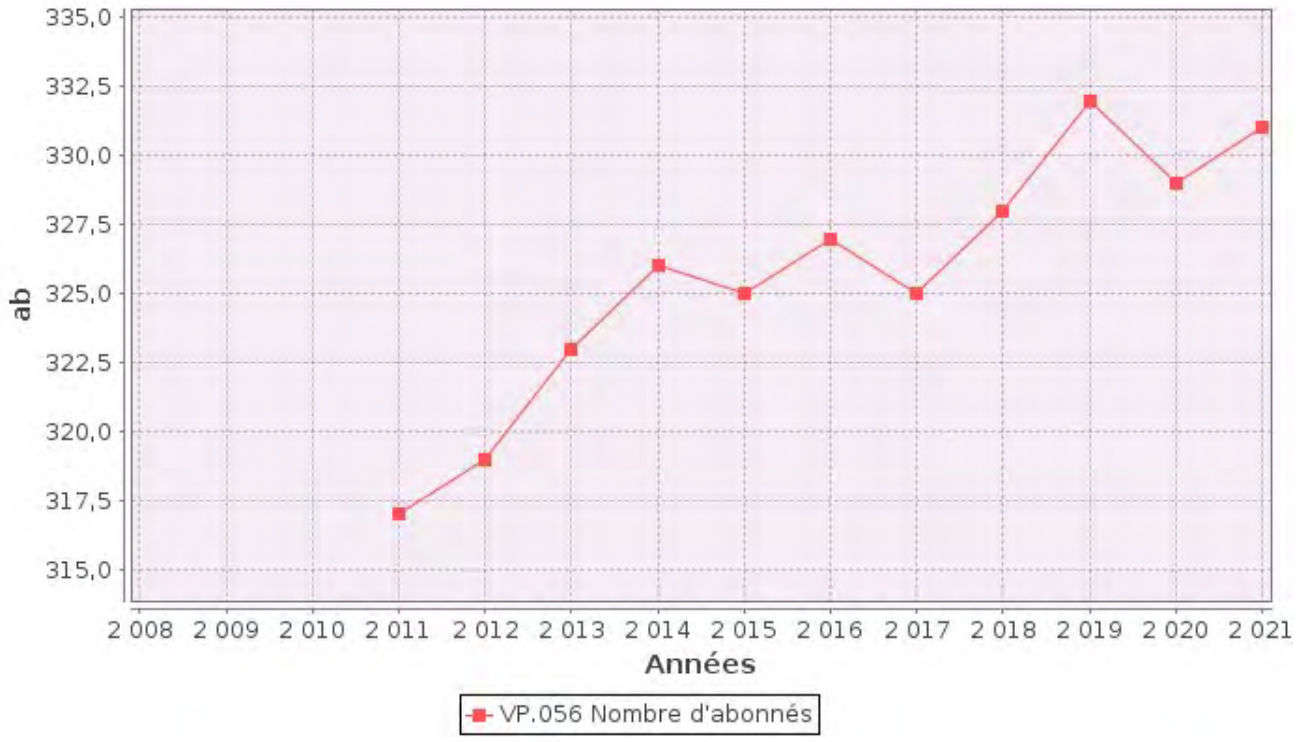
AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Leyme					
Total	**329**			**331**	**0,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 331.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,96 abonnés/km) au 31/12/2021. (25,8 abonnés/km au 31/12/2020).

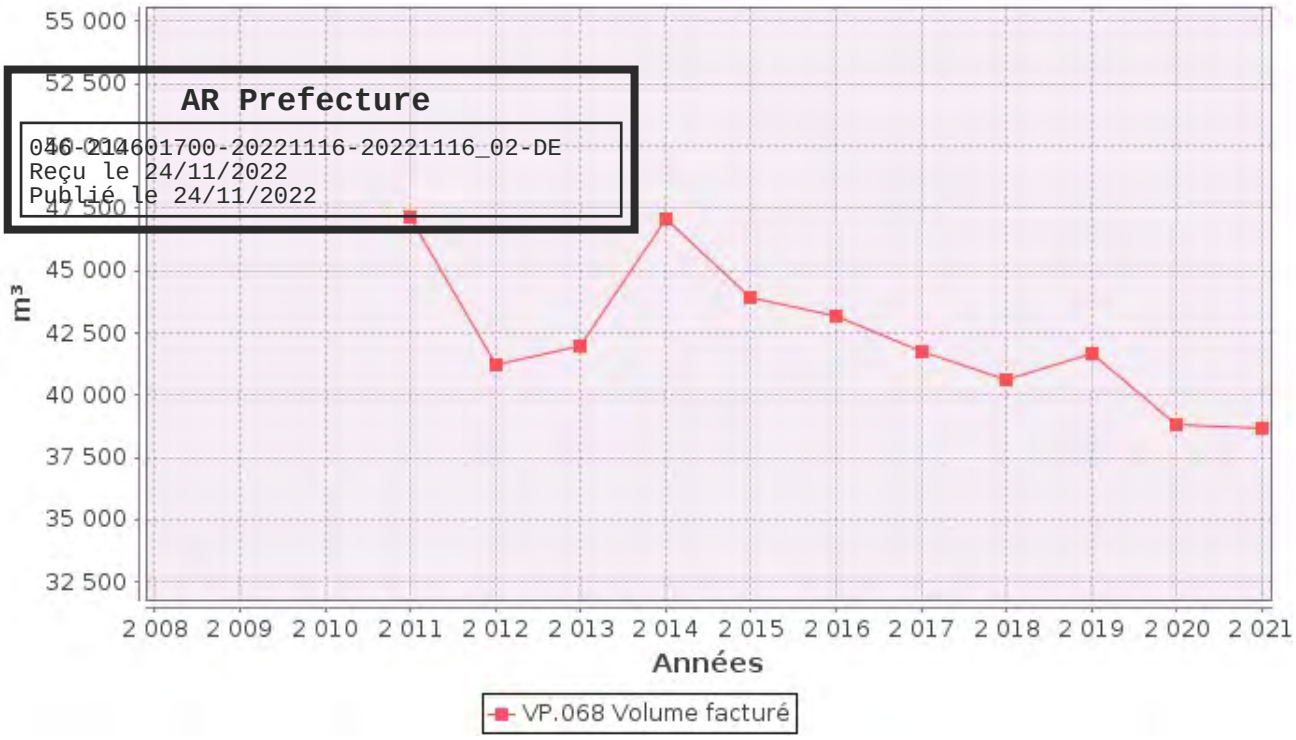
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2021. (2 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	31 967	31 022	- 2.96
Abonnés non domestiques	6 843	7 655	+ 11.86
Total des volumes facturés aux abonnés	**38 810**	**38 677**	**-0,34 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2021 (2 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,31 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9,44 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,75 km (12,75 km au 31/12/2020).

7 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoirs d'orages		

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

AR Prefecture
046-214601700_20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP du Bourg (LEYME)
Code Sandre de la station : 0546170V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	08/11/1974
Commune d'implantation	Leyme (46170)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ruisseau de Vialgues	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/10/2019	Oui	27	94	156	97	71	91	28.57	68	4.36	70
26/10/2020	Oui	6	85	134	89	21	49	7.66	16	1.03	14
26/07/2021	Oui	11	96	107	88	89	91	14.24	79	2.76	81

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Au Préfecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP du Bourg (LEYME) (Code Sandre : 0546170V001)		
Total des boues produites	**8.74**	**4.230**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP du Bourg (LEYME) (Code Sandre : 0546170V001)	8,32	4,230
Total des boues évacuées	**8,32**	**4,230**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le [illegible]

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement	1 200	**1 200**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,55 €/m³	1,63 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/09/2015 effective à compter du 29/09/2015 fixant les frais d'accès au service.

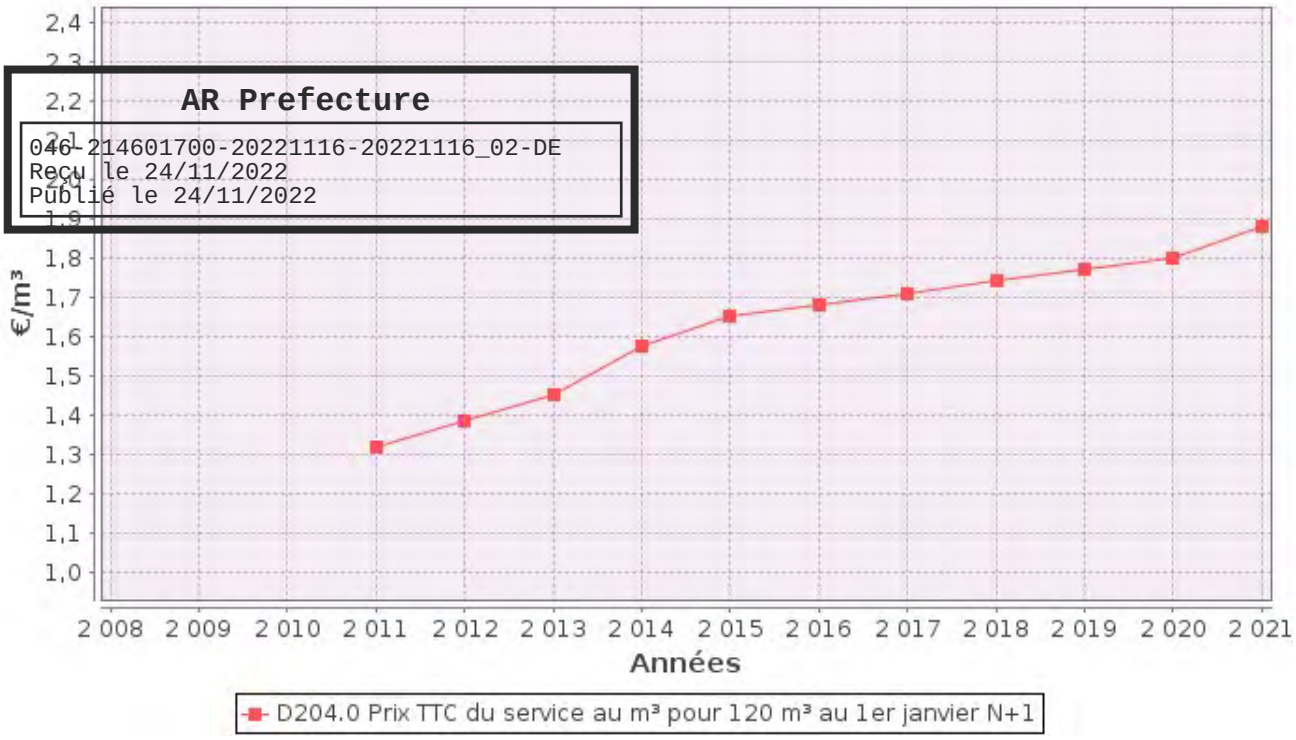
AR Prefecture
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	186,00	195,60	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	186,00	195,60	5,2%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	30,00	0%
Total	**216,00**	**225,60**	**4,4%**
Prix TTC au m³	**1,80**	**1,88**	**4,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Leyme		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- **Evacuation des boues nécessitant un traitement spécifique**
- **Projet de construction d'une station d'épuration neuve**

2.3. Recettes

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**53 651.78**	**54 088.96**	**+ 0.81**
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique	**10 401.36**	**11 800.75**	**+ 13.45**
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**64 053.14**	**65 889.71**	**+ 2.87**
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	**0**	**3 049**	
Contribution au titre des eaux pluviales	**9 802.08**	**11 138.43**	**+ 13.63**
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	**0**	**0**	
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	**73 855.22**	**80 077.14**	**+ 8.42**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 65 889 € (186 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 331 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**28**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2021 (28 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

AR Prefecture
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LEYME)	105	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LEYME)	105	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU de plus grande capacité > 2000 EH)

AR PREFECTURE
040-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LEYME)	105	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (LEYME) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☑ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,23

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

4. Financement des investissements

AR Prefecture
046-214601700_20221116_20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 4 034.63 € (4 034.63 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation réseau assainissement Rue principale	200 000	200 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction Station d'épuration	2022	2 000 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AR Prefecture
045-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.
335,69 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0087 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0416 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture
046-214601700-20221116-20221116_02-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	658	662
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8,3	4,230
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,8	1,88
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0416	0,0087

Lissac-et-Mouret

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
   2.1. Modalités de tarification 7
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
   2.3. Recettes 8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 9
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 9
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 11
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 11
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 11
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 12
   4.1. Montants financiers 12
   4.2. Etat de la dette du service 12
   4.3. Amortissements 12
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 13
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 13
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 14

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau ☑ communal

- Nom de la collectivité : Lissac-et-Mouret
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lissac-et-Mouret
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 17/10/2008 . ☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 324 habitants au 31/12/2021 (324 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

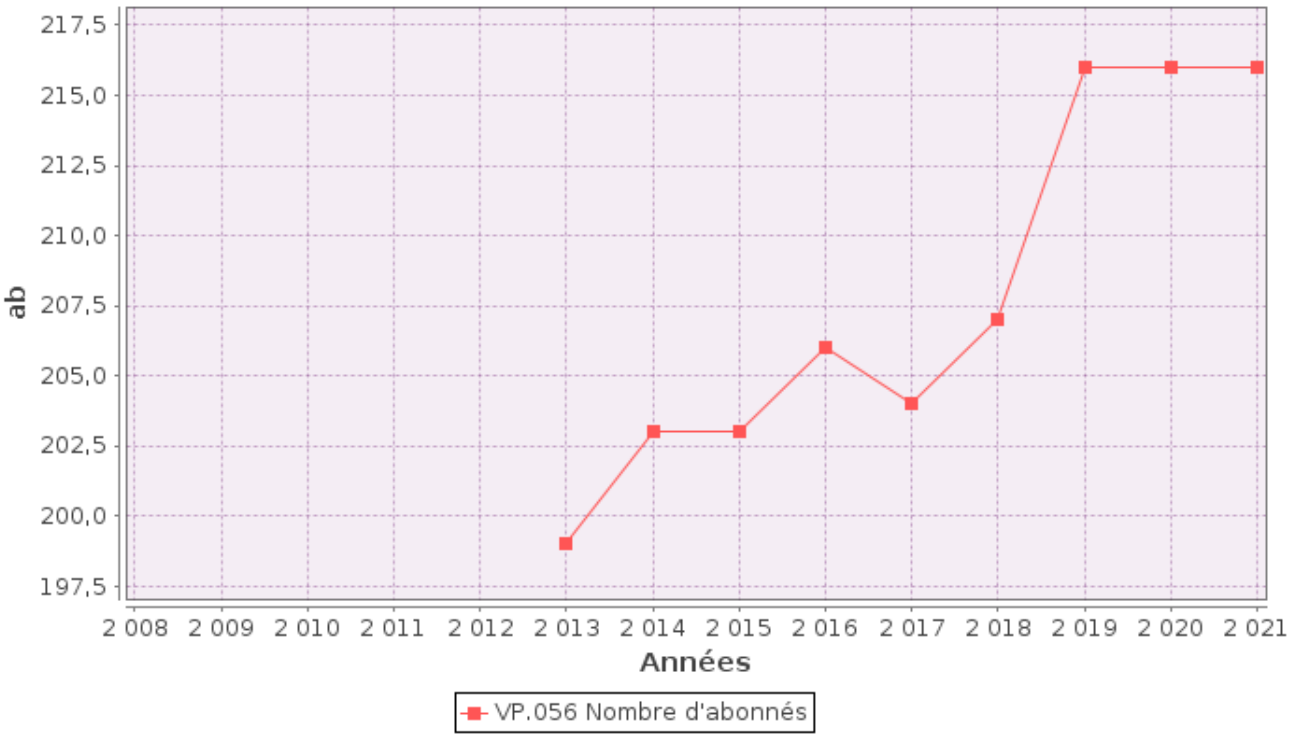
Le service public d'assainissement collectif dessert 216 abonnés au 31/12/2021 (216 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	216	216	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 28,53 abonnés/km) au 31/12/2021. (28,53 abonnés/km au 31/12/2020).

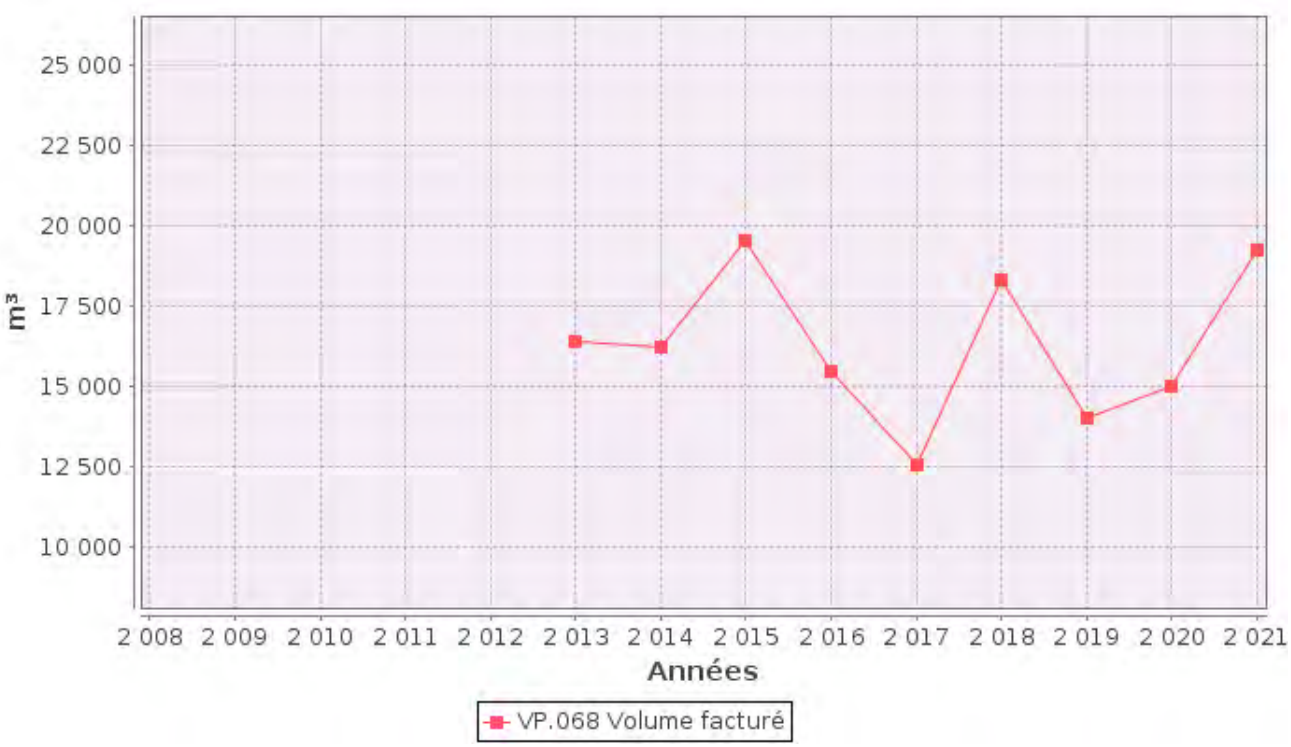
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	14 997	19 246	28,3%

(1) Les abonné**s domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,57 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,57 km (7,57 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère un ouvrage d'épuration : STEP du Bourg (LISSAC-ET-MOURET)

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : LISSAC-ET-MOURET
Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	7,5 kg/j	75 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation du 08/02/2008

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1	25					
DCO	1	100					
MES	1	30					
NKj	1	10					

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	11.89 kg/j	24.44 kg/j	22.53 kg/j	3.31 kg/j	3.31 kg/j	0.36 kg/j	32.65 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	5	46	6.10	7.10	43.29	10	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	98.63 %	93.85 %	99.12 %	93.00 %	57.30 %	9.31 %	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2021 pour les concentrations en sortie. La charge entrante est estimée à partir des 4 dernières autosurveillances.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur le 1er étage de filtres plantés de roseaux.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	65 €	65 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2 €/m³	1,25 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	65,00	65,00	0%
Part proportionnelle	144,00	150,00	4,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	209,00	215,00	2,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	0,00	0,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	30,00	0%
Total	239,00	245,00	2,5%
Prix TTC au m³	1,99	2,04	2,5%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 **en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	36 157,70 €	37 512,01 €	
Total recettes de facturation	36 **157,70 €**	37 **512,01 €**	+ 3,75 %
Prime de l'Agence de l'Eau	2 961,00 €	3 632,00 €	
Recettes liées aux travaux	3 300,00 €	550,00 €	
Total autres recettes	6 **261,00 €**	4 **182,00 €**	- 33,21 %
Total des recettes	42 **418,70 €**	41 **694,01 €**	- 1,71 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 216 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 1**00 pour l'exercice 202**1 (100 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LISSAC-ET-MOURET)	11,89	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LISSAC-ET-MOURET)	11,89	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (LISSAC-ET-MOURET)	11,89	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 469,61 €	581,88 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		68 329,36 €	46 **543,49 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	20 851,72 €	21 **785,87 €**
	en intérêts	3 995,31 €	3 **061,16 €**

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 25 683,47 **€** (25 165,91 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0,031 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	324	324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,99	2,04
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,031	0

Molières

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 8
   2.1. Modalités de tarification 8
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
   2.3. Recettes 9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 13
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 14
   4.1. Montants financiers 14
   4.2. Etat de la dette du service 14
   4.3. Amortissements 14
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 15
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 15
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 16

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau ☑ communal

- Nom de la collectivité : Molières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Molières
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 141 habitants au 31/12/2021 (143 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

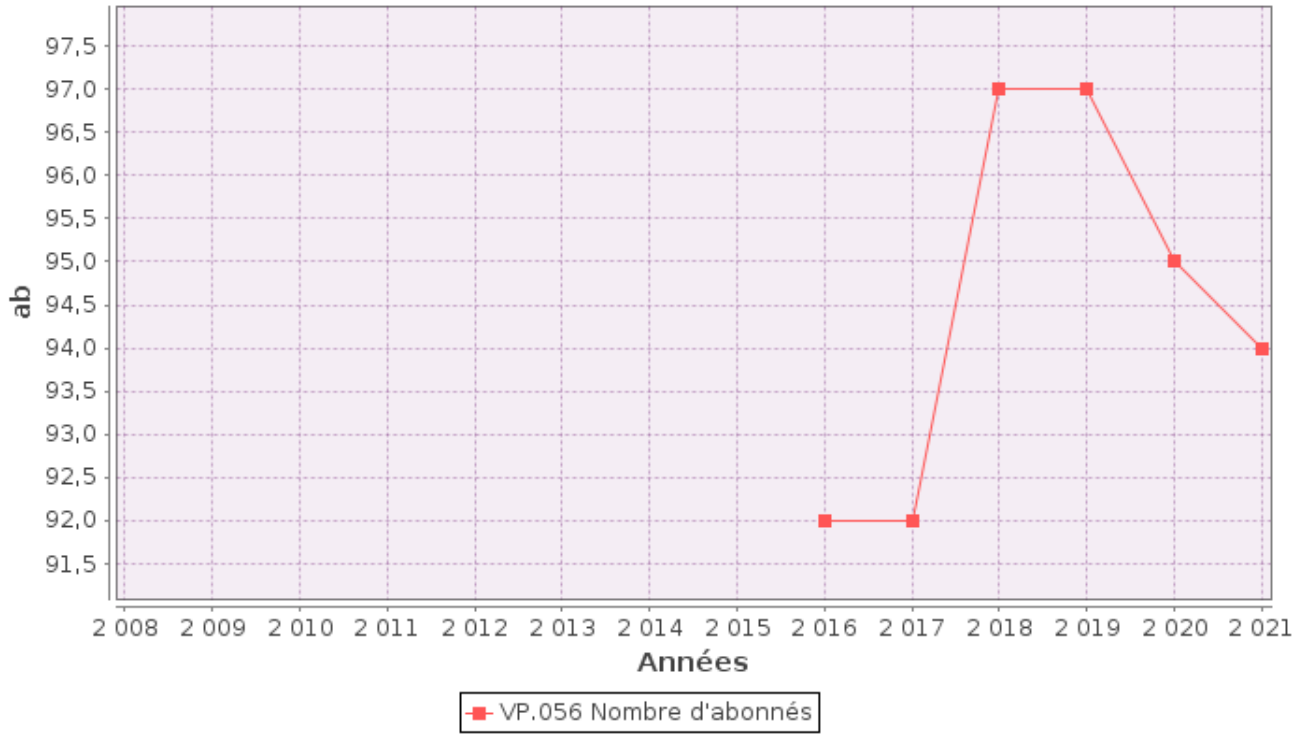
Le service public d'assainissement collectif dessert 94 abonnés au 31/12/2021 (95 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	95	94	-1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 23,1 abonnés/km) au 31/12/2021. (23,34 abonnés/km au 31/12/2020).

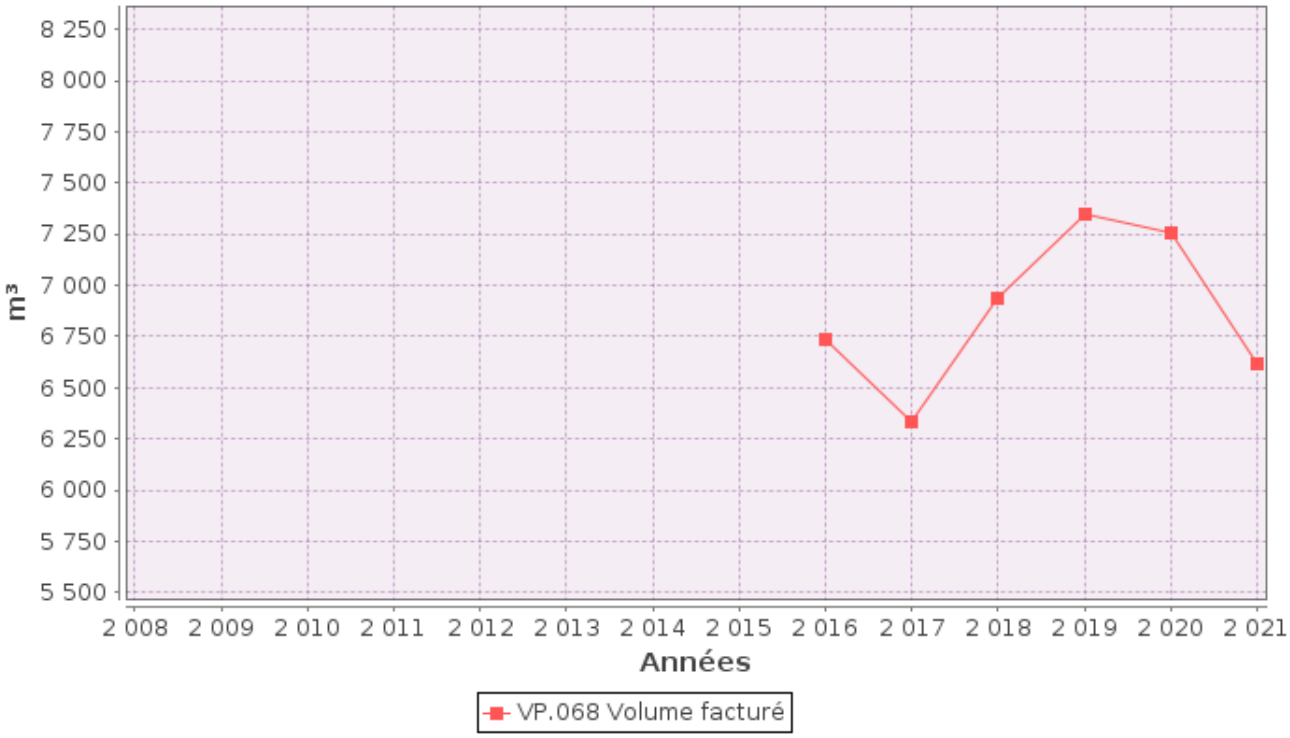
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,51 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	7 258	6 614	-8,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilé**s sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,07 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,07 km (4,07 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- *STEU de La Moulinal (MOLIERES)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : MOLIERES
Lieu-dit : La Moulinal
Capacité nominale : 200 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	12 kg/j	24 kg/j	18 kg/j	3 kg/j	0,8 kg/j	30 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : le ruisseau de Molières

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.5 kg/j	9 kg/j	5.25 kg/j	1.12 kg/j	1.12 kg/j	0.3 kg/j	11.25 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	36	153	43	60	95.5	8.08	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	91 %	80.88 %	99.99 %	39.73 %	95.42 %	96.12 %	Sans objet

Les charges sont issues de la moyenne des résultats des 2 dernières autosurveillances.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0.8	0,45	- 43,75 %

Les boues ont été épandues sur des terrains communaux.

- *STEU du Stade (MOLIERES)*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : MOLIERES
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 80 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	4,8 kg/j	9,6 kg/j	5,6 kg/j	1,2 kg/j	0,3 kg/j	12 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : la direction du ruisseau de Vialgues

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3 kg/j	6 kg/j	3.5 kg/j	0.75 kg/j	0.75 kg/j	0.2 kg/j	7.5 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	35	131	18	54.8	91.56	9.28	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	91.25 %	83.63 %	96.14 %	45.20 %	97.07 %	97.03 %	Sans objet

La charge entrante est estimée à partir du compteur de bâchées.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0,36	0,25	- 30,55 %

Les boues ont été épandues sur des terrains communaux.

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	105 €	105 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ tranche 1 (0 à 100 m³)	0,61 €/m³	0,61 €/m³
	Prix au m³ tranche 2 (101 à 200 m³)	0,30 €/m³	0,30 €/m³
	Prix au m³ tranche 3 (201 m³ et +)	0,15 €/m³	0,15 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	105,00	105,00	0%
Part proportionnelle	73,20	73,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	178,20	178,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	0,00	0,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	30,00	0%
Total	208,20	208,20	0%
Prix TTC au m³	1,73	1,73	0%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 **en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	13 654,71 **€**	12 732,00	
Total des recettes	13 654,71 **€**	12 732,00	- 6,75 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 94 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100 pour l'exercice 2021** (100 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de La Moulinal (MOLIERES)	4,5	0	0
STEP du Stade (MOLIERES)	3	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de La Moulinal (MOLIERES)	4,5	0	0
STEP du Stade (MOLIERES)	3	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (0 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de La Moulinal (MOLIERES)	4,5	0	0
STEP du Stade (MOLIERES)	3	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (0 en 2020).

3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de La Moulinal (MOLIERES) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Autre : ...épandage sur terrains communaux	☐ Conforme	
	☒ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.45

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP du Stade (MOLIERES) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Autre : ... épandage sur terrains communaux	☐ Conforme	
	☒ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.25

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 0%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS



Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		91 220,90	85 961,91
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	5 024,36	5 258,99
	en intérêts	4 314,77	4 260,02

4.3. AMORTISSEMENTS



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 14 000,00 **€** (14 000 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demandes d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	143	141
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,2	0.7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,73	1,73
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

SIAEP de CAPDENAC

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 8
   2.1. Modalités de tarification 8
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
   2.3. Recettes 9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 13
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 14
   4.1. Montants financiers 14
   4.2. Etat de la dette du service 14
   4.3. Amortissements 14
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 15
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 15
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 16

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau : ☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de CAPDENAC
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Capdenac, Saint-Félix
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Régie avec prestation de services. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 374 habitants au 31/12/2021 (369 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

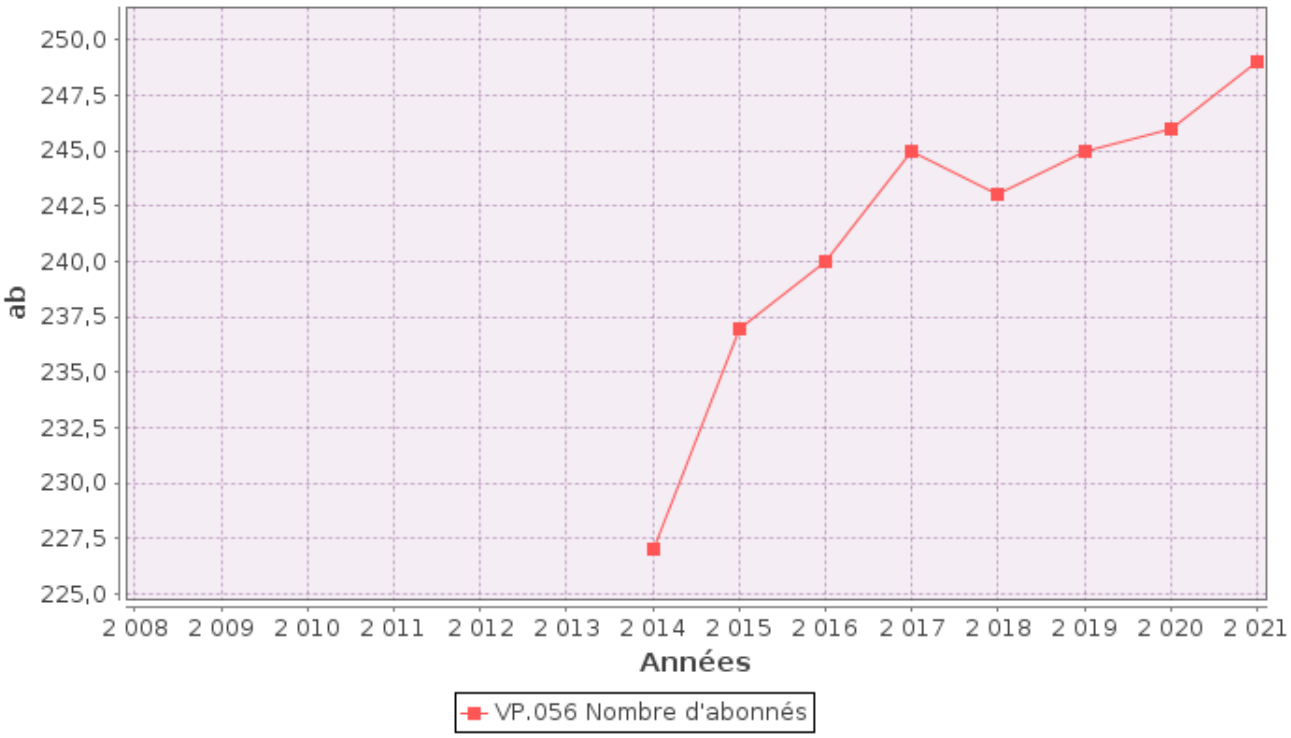
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 249 abonnés au 31/12/2021 (246 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	246	249	1,2%

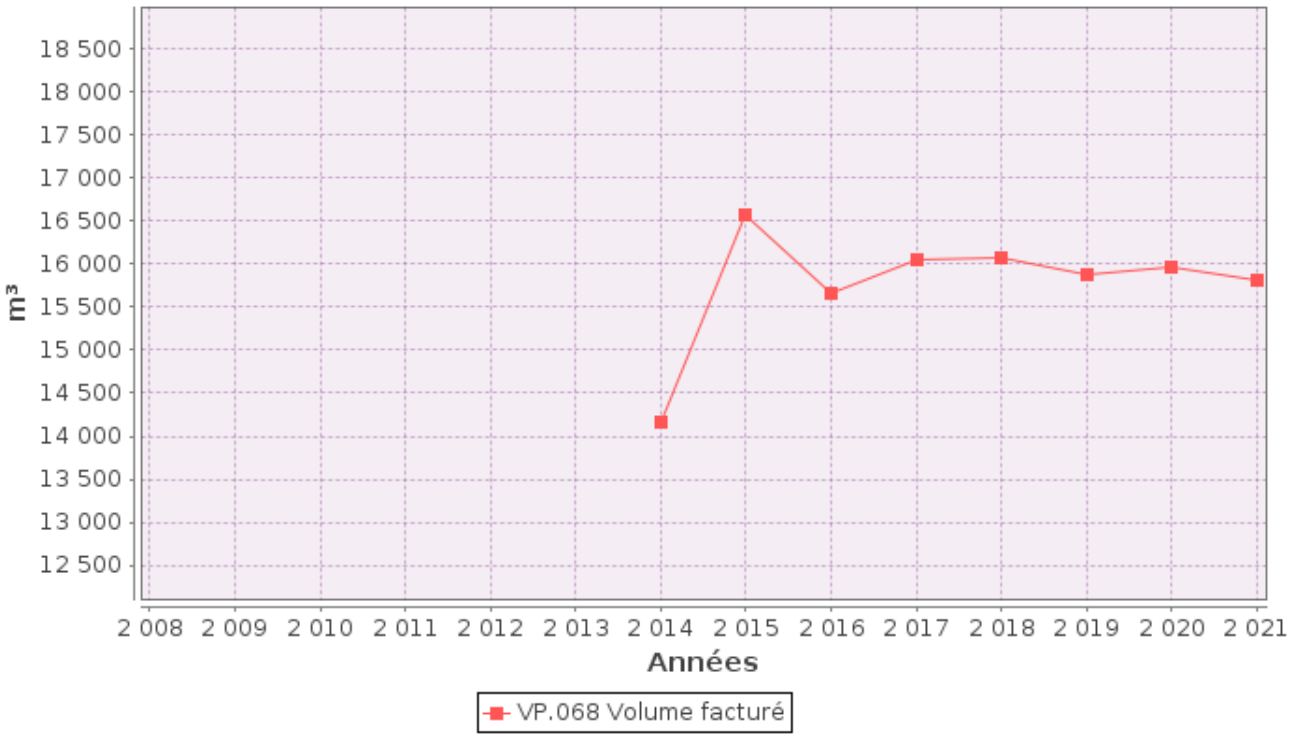
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 249.



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	15 960	15 813	-0,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- *STEU du Soulié (CAPDENAC-LE-HAUT)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre enterré
Commune d'implantation : CAPDENAC
Lieu-dit : Le Soulié
Capacité nominale : 40 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	2,4 kg/j	4,8 kg/j	6 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : la rivière Lot

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.3 kg/j	0.6 kg/j	0.35 kg/j	0.075 kg/j	0.075 kg/j	0.013 kg/j	0.75 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	1	58	23	4.1	114.2	11.8	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.75 %	92.75 %	95.07 %	95.90 %	99.63 %	99.62 %	Sans objet

Charge entrante estimée à partir des volumes entrants calculés avec le temps de fonctionnement du poste de relevage.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la fosse toutes eaux.

- *STEU du Bourg (SAINT-FELIX)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : SAINT-FELIX
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 45 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	2,7 kg/j	5 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	7 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : le ruisseau de Donazac

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.92 kg/j	3.84 kg/j	2.24 kg/j	0.48 kg/j	0.48 kg/j	0.080 kg/j	5 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	27	129	30	96.9	97.83	11.1	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	92.97 %	83.20 %	93.30 %	- 0.94 %	97.91 %	97.63 %	Sans objet

Données issues de la charge entrante estimée à partir de la consommation AEP.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0,19	0.52	+ 173,68

Les boues produites ont été évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	125,2 €	135,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,568 €/m³	1,6934 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	125,20	135,22	8%
Part proportionnelle	188,16	203,21	8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	313,36	338,43	8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	0,00	0,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	30,00	0%
Total	343,36	368,43	7,3%
Prix TTC au m³	2,86	3,07	7,3%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 **en €**	Exercice 20201**en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	51 391,16 €	50 941,19 €	
Total des recettes	51 **391,16 €**	50 **941,19 €**	- 0,88 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 249 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	25%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	62

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **62 pour l'exercice 2021** (62 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT-FELIX)	1.92	100	100
STEP du Soulié (CAPDENAC)	0.3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT-FELIX)	1.92	100	100
STEP du Soulié (CAPDENAC)	0.3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (SAINT-FELIX)	1.92	100	100
STEP du Soulié (CAPDENAC)	0.3	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (SAINT-FELIX) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.52
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.52

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	116 759,50 €	4 493.78 €
Montants des subventions en €	10 673,88 €	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		96 088,18 €	92 **712,64 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 511,82 €	3 **375,54 €**
	en intérêts	864,07 €	**853,43 €**

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 33 384,43 **€** (30 014,12 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	369	374
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,2	0,52
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,86	3,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	62	62
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Syndicat de THEMINES

assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 11
   2.3. Recettes 11
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 12
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 12
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 14
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 14
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 15
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. Etat de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 17
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 18

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau : ☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat de THEMINES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aynac, Rudelle, Thémines et Théminettes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 455 habitants au 31/12/2021 (452 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

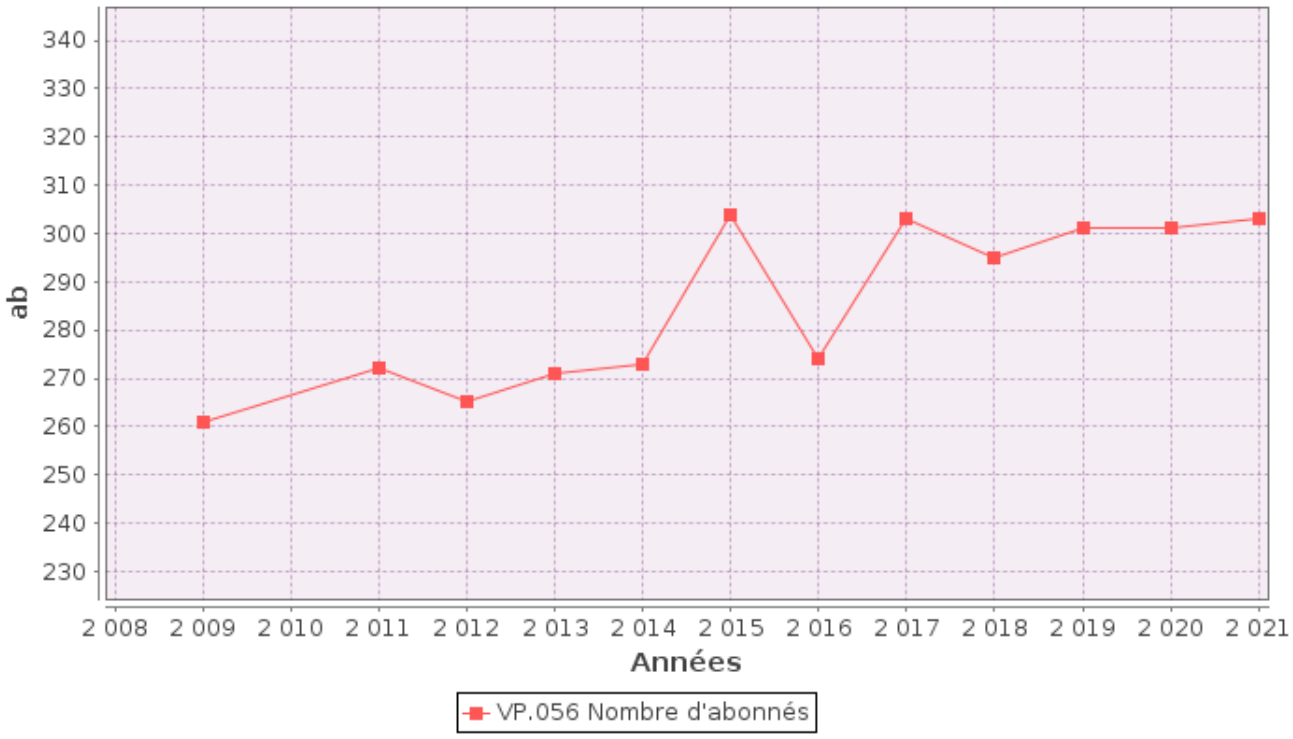
Le service public d'assainissement collectif dessert 303 abonnés au 31/12/2021 (301 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	301	303	0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32,51 abonnés/km) au 31/12/2021. (32,3 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	17 414	15 723	-9,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilé**s sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'environnement.**



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 5,92 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,32 km (9,32 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- *STEU de AYNAC Bourg*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : AYNAC
Lieu-dit : Bourg
Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	15 kg/j	38 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.08 kg/j	8.16 kg/j	4.76 kg/j	1.02 kg/j	1.02 kg/j	0.272 kg/j	145 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	1	30	2	1.8	7.12	0.45	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	96.45 %	46.69 %	93.91 %	74.41 %	95.60 %	97.21 %	Sans objet

La charge entrante organique à partir de la moyenne des 2 dernières autosurveillances.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

- *STEU du Bourg (RUDELLE)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : RUDELLE
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 160 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	9,6 kg/j	19,2 kg/j	24 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

Milieu récepteur du rejet : ruisseau le Rudelle

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.98 kg/j	9.96 kg/j	5.81 kg/j	1.245 kg/j	1.245 kg/j	0.332 kg/j	12.45 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	Absence de prélèvement						Sans objet

La charge entrante est estimée à partir de la consommation en eau potable.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la fosse toutes eaux.

- *STEU du Bourg (THEMINES)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre à sable
Commune d'implantation : THEMINES
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	15 kg/j	30 kg/j	22,5 kg/j	3,75 kg/j	1 kg/j	38 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

Milieu récepteur du rejet : le sous-sol à Thémines

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.6 kg/j	7.2 kg/j	4.2 kg/j	0.9 kg/j	0.9 kg/j	0.24 kg/j	9 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	3	30	3.1	9.4	15.44	2.29	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.25 %	96.25 %	99.34 %	90.60 %	84.56 %	91.41 %	Sans objet

Données issues de la moyenne des résultats des 2 dernières autosurveillances (2016- 2018).

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la lagune primaire.

- *STEU du Bourg (THEMINETTES)*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique
Commune d'implantation : THEMINETTES
Lieu-dit : Le Bourg
Capacité nominale : 60 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	4 kg/j	7 kg/j	4 kg/j	183 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

Milieu récepteur du rejet : Sous-sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.9 kg/j	1.8 kg/j	1.05 kg/j	0.225 kg/j	0.225 kg/j	0.06 kg/j	2.25 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	2	30	2	13.4	51.89	3.91	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99.50 %	96.25 %	99.57 %	84.60 %	48.11 %	85.34 %	Sans objet

La charge entrante est estimée à partir du compteur de bâchées.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres plantés de roseaux.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	117 €	117 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,45 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) **L'assujettissement à** la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	117,00	117,00	0%
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	291,00	291,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	32,10	32,10	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	62,10	62,10	0%
Total	353,10	353,10	0%
Prix TTC au m³	2,94	2,94	0%

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 **en €**	Exercice 2021 **en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	59 207,53 €	60 841,50 €	
Total recettes de facturation	59 207,53 **€**	60 **841,50 €**	+ 2,76 %
Autres recettes	43,80 €	4 000,00 €	
Total autres recettes	43**,80 €**	4 **000,00 €**	+ 9 032,42 %
Total des recettes	59 251,33 **€**	64 **841,50 €**	+ 9,43 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 303 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	30%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **27 pour l'exercice 2021** (27 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du bourg (THEMINETTES)	0,9	100	100
STEP du Bourg (THEMINES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (RUDELLE)	4,98	100	100
STEP du Bourg (AYNAC)	9	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du bourg (THEMINETTES)	0,9	100	100
STEP du Bourg (THEMINES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (RUDELLE)	4,98	100	100
STEP du Bourg (AYNAC)	9	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du bourg (THEMINETTES)	0,9	100	100
STEP du Bourg (THEMINES)	3,6	100	100
STEP du Bourg (RUDELLE)	4,98	100	100
STEP du Bourg (AYNAC)	9	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	185 208,45 €	163 008,22 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		72 346,42 €	432 **943,34 €** **
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	9 002,88 €	10 **968,16 €** *
	en intérêts	1 292,91 €	5 007,97 **€** *

** Données échéancier des emprunts assainissement 2021
* Données compte administratif assainissement 2021

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 32 619,89 **€** (28 239,93 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé.
359,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0229 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	452	455
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,94	2,94
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0229

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Rapport annuel sur le Prix et Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2021

Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

Siège : Maison de l'Intercommunalité - 35 allées Victor Hugo - 46103 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76- Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

1. INTRODUCTION 4

1.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 4
1.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL 4
1.3 PRESENTATION DU SPANC 5
1.3.1 INTRODUCTION 5
1.3.2 INFORMATIONS GENERALES 5

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 6

2.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC 6
2.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 10
2.3 ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND-FIGEAC EN 2021 11
2.4 BILAN DES OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES : 15

3. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 16

3.1 ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2021 (EXPRIME EN NOMBRE) 16
3.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 16
3.2.1 TAUX DE CONFORMITE (ARRETE DU 02 DECEMBRE 2013) 16

4. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE 17

4.1 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 17
4.1.1 CONTROLES ET PRESTATIONS EVENTUELLES 17
4.1.2 REFERENCES DES DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT CES TARIFS 17
4.2 MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION 18
4.3 RECETTES ET DEPENSES 2021 18

5. INVESTISSEMENTS 0 18

5.1 TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2021 18
5.2 PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 18

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR 19

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE 20

ANNEXE 3 : CARTE DE REPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT REHABILITEES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION GROUPEE 21

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

1. INTRODUCTION

D'après les *Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012*, les termes « installation d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

1.1 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992*, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.
Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.2 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte Départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'usager et de contribuer à la protection durable de l'environnement.
Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels, représentant les différents corps de métiers intervenants dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. « La Structure », comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».
Elle a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif,
- Le protocole « Installateur » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

1.3 Présentation du SPANC

1.3.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO_5.
Pour une installation neuve, le SPANC instruit les projets de construction ou de réhabilitation dès le dépôt du permis de construire. Il peut même être amené à donner un avis en amont lors du dépôt d'un certificat d'urbanisme. L'objet est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.
Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'usager sur ses obligations en matière d'entretien.

1.3.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté de Communes – GRAND-FIGEAC
- Code SIRET : 200 067 361 00010
- Adresse : 35, allées Victor Hugo - 46100 FIGEAC
- Tél. : 05.65.11.22.76 Fax : 05.65.11.47.58
- Mail : spanc@grand-figeac.fr
- Contact : M. AMADIEU Quentin, M ANDRIEU Cédric, Mme HUGONENC Marie-Anne, Mme LAFARGUE Magalie, Mme PRADINES Célia et M SQUARATTI Cédric
- Techniciens : Monsieur Quentin AMADIEU
  Monsieur Cédric ANDRIEU
  Madame Magalie LAFARGUE
  Madame Célia PRADINES
  Monsieur Cédric SQUARATTI
- Secrétariat : Madame Marie-Anne HUGONENC
  Monsieur Cédric SQUARATTI
- Date de création du SPANC : 01/01/2014 (modification du périmètre au 1er janvier 2017)
- Nombre de communes adhérentes : 92
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 92
- Mode de gestion du service : Régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Néant

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

2. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale [1]	Nombre de résidences principales [2]	Résidences secondaires et logements occasionnels [2]	Nombre de logements vacants [2]	Nombre moyen de personnes par résidence principale [3]	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif [4]	Nombre d'abonnés ANC [5]	Part de résidences principales [6]	Nombre de résidences principales en zone [7]	Nombre de résidences secondaires en zone ANC [8]	Estimation de la population permanente en zone ANC [9]
ALBIAC	46002	16/11/2001	66	32	4	1	2,05	0	37	0,89	33	4	**68**
ANGLARS	46004	01/12/2020	227	96	27	16	2,36	0	98	0,78	77	21	**181**
ASPRIERES	12012	15/09/2011	755	304	35	82	2,49	182	213	0,90	191	22	**475**
ASSIER	46009	17/08/2004	651	303	74	49	2,15	305	83	0,80	67	16	**143**
AYNAC	46012	17/03/2003	565	270	58	82	2,10	143	191	0,82	157	34	**330**
BAGNAC-SUR-CELE	46015	29/06/2004	1505	667	67	120	2,26	469	307	0,91	279	28	**629**
BALAGUIER-D'OLT	12018	07/11/2005	188	81	69	2	2,33	0	126	0,54	68	58	**158**
BEDUER	46021	25/10/2002	731	327	67	33	2,24	100	287	0,83	238	49	**532**
BESSONIES	46338	03/04/2005	78	41	14	11	1,90	0	65	0,74	48	17	**92**
BOUSSAC	46035	05/02/2007	190	92	13	10	2,07	20	82	0,88	72	10	**148**
BRENGUES	46039	11/12/2012	226	95	49	24	2,38	0	137	0,66	91	46	**215**
CADRIEU	46041	12/07/2004	165	77	30	8	2,16	0	93	0,72	67	26	**144**
CAJARC	46045	07/04/2006	1151	576	272	134	2,00	531	238	0,68	162	76	**323**
CALVIGNAC	46049	30/09/2002	205	104	103	6	1,96	79	90	0,50	45	45	**89**
CAMBES	46051	19/05/2004	399	161	18	19	2,48	72	95	0,90	86	9	**212**
CAMBOULIT	46052	09/04/2003	262	114	31	24	2,30	29	148	0,78	116	32	**267**
CAMBURAT	46053	26/03/2004	437	173	33	13	2,53	0	176	0,84	148	28	**373**
CAPDENAC-GARE	12052	27/10/2006	4534	2212	153	367	2,05	2452	320	0,94	299	21	**614**
CAPDENAC-LE-HAUT	46055	16/10/2006	1137	519	58	100	2,19	176	300	0,90	270	30	**591**
CARAYAC	46056	11/08/2004	111	49	28	7	2,28	0	60	0,64	38	22	**87**
CARDAILLAC	46057	18/03/2003	629	275	100	37	2,28	192	149	0,73	109	40	**249**
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	01/06/2010	806	349	119	49	2,31	78	365	0,75	272	93	**629**
CORN	46075	26/10/2001	242	101	52	13	2,40	70	105	0,66	69	36	**167**
CUZAC	46085	27/08/2004	241	102	16	18	2,36	89	62	0,86	53	9	**126**
DURBANS	46090	12/10/2002	150	64	65	5	2,34	0	125	0,50	62	63	**145**
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	31/07/2002	90	51	46	5	1,76	50	51	0,53	27	24	**47**
ESPEDAILLAC	46094	11/10/2013	273	132	109	10	2,07	0	256	0,55	140	116	**290**
ESPEYROUX	46096	28/01/2002	98	51	12	12	1,92	0	59	0,81	48	11	**92**
FAYCELLES	46100	31/08/2001	712	310	100	16	2,29	93	239	0,76	181	58	**414**
FELZINS	46101	19/10/2004	468	196	31	28	2,39	46	161	0,86	139	22	**333**
FIGEAC	46102	22/06/2001	10472	5298	312	891	1,98	5062	1000	0,94	944	56	**1867**
FLAUJAC-GARE	46104	11/02/2005	100	47	18	4	2,13	0	64	0,72	46	18	**98**
FONS	46108	03/06/2005	428	187	33	18	2,29	71	143	0,85	121	22	**278**
FOURMAGNAC	46111	29/10/2004	171	72	31	8	2,38	0	70	0,70	49	21	**116**

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale [1]	Nombre de résidences principales [2]	Résidences secondaires et logements occasionnels [2]	Nombre de logements vacants [2]	Nombre moyen de personnes par résidence principale [3]	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif [4]	Nombre d'abonnés ANC [5]	Part de résidences principales [6]	Nombre de résidences principales en zone [7]	Nombre de résidences secondaires en zone ANC [8]	Estimation de la population permanente en zone ANC [9]
FRONTENAC	46116	14/12/2001	76	38	24	4	2,00	0	53	0,61	32	21	**65**
GORSES	46125	25/10/2006	337	160	77	39	2,11	0	236	0,68	160	76	**336**
GREALOU	46129	26/11/2004	298	125	47	11	2,38	0	174	0,73	126	48	**301**
GREZES	46131	31/08/2001	174	90	50	10	1,93	42	96	0,64	62	34	**119**
ISSENDOLUS	46132	13/12/2004	540	246	88	25	2,20	0	317	0,74	233	84	**513**
ISSEPTS	46133	25/03/2011	268	113	24	8	2,38	27	99	0,82	81	18	**194**
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	46135	26/01/2006	51	23	5	12	2,17	0	31	0,82	26	5	**56**
LABATHUDE	46139	15/11/2002	208	89	24	24	2,34	0	105	0,79	83	22	**194**
LACAPELLE-MARIVAL	46143	12/07/2004	1313	587	165	70	2,24	538	160	0,78	125	35	**279**
LARNAGOL	46155	15/03/2007	139	78	106	5	1,78	0	105	0,42	45	60	**79**
LARROQUE-TOIRAC	46157	13/04/2007	139	68	44	12	2,04	0	106	0,61	64	42	**132**
LATRONQUIERE	46160	14/05/2001	439	214	51	95	2,05	245	31	0,81	25	6	**51**
LAURESSES	46161	04/03/2005	254	111	45	39	2,28	0	169	0,71	120	49	**274**
LE BOURG	46034	01/04/2005	323	149	27	29	2,17	53	120	0,85	101	19	**220**
LE BOUYSSOU	46036	23/02/2007	128	64	29	6	2,00	0	96	0,69	66	30	**133**
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	46168	31/08/2004	188	89	22	13	2,12	0	101	0,81	81	20	**172**
LEYME	46170	27/07/2001	950	358	77	62	2,66	326	111	0,82	91	20	**243**
LINAC	46174	15/04/2003	241	110	37	10	2,20	0	137	0,75	103	34	**226**
LISSAC-ET-MOURET	46175	11/01/2002	950	415	85	18	2,29	191	303	0,83	252	51	**575**
LIVERNON	46176	11/06/2002	712	314	63	42	2,27	146	252	0,83	210	42	**476**
LUNAN	46180	14/09/2000	618	239	36	25	2,58	0	232	0,87	202	30	**521**
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	19/03/2005	205	114	132	7	1,80	120	147	0,46	68	79	**123**
MOLIERES	46195	14/02/2002	366	167	23	33	2,19	88	91	0,88	80	11	**175**
MONTBRUN	46198	11/04/2006	111	52	45	6	2,15	0	104	0,53	55	49	**119**
MONTET ET BOUXAL	46203	14/11/2005	218	96	22	24	2,26	62	71	0,81	58	13	**131**
MONTREDON	46207	15/04/2002	306	102	14	9	3,00	41	76	0,88	67	9	**200**
PLANIOLES	46221	06/09/2002	542	240	20	19	2,26	96	131	0,92	121	10	**273**
PRENDEIGNES	46226	02/08/2002	237	109	53	15	2,17	21	123	0,67	83	40	**180**
PUYJOURDES	46230	29/04/2005	90	38	26	3	2,34	0	76	0,59	45	31	**105**
QUISSAC	46233	31/03/2003	110	65	41	18	1,69	0	78	0,62	48	30	**81**
REILHAC	46235	19/05/2011	176	75	32	12	2,36	40	63	0,70	44	19	**104**
REYREVIGNES	46237	13/04/2001	382	182	56	15	2,10	0	212	0,77	162	50	**341**
RUDELLE	46242	12/12/1999	184	83	27	15	2,22	42	66	0,75	50	16	**110**
RUEYRES	46243	13/12/2002	192	96	26	12	2,01	0	124	0,78	97	27	**195**
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	05/07/2005	95	47	31	1	2,02	0	67	0,61	41	26	**82**
SAINT-BRESSOU	46249	01/02/2001	125	53	39	4	2,35	0	79	0,58	46	33	**107**
SAINT-CHELS	46254	01/10/2004	144	75	48	5	1,92	0	103	0,61	63	40	**121**
SAINT-CIRGUES	46255	06/01/2005	347	167	62	66	2,08	0	230	0,73	168	62	**348**

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale [1]	Nombre de résidences principales [2]	Résidences secondaires et logements occasionnels [2]	Nombre de logements vacants [2]	Nombre moyen de personnes par résidence principale [3]	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif [4]	Nombre d'abonnés ANC [5]	Part de résidences principales [6]	Nombre de résidences principales en zone [7]	Nombre de résidences secondaires en zone ANC [8]	Estimation de la population permanente en zone ANC [9]
SAINTE-COLOMBE	46260	24/07/2002	230	96	31	19	2,39	0	70	0,76	53	17	**127**
SAINT-FELIX	46266	09/07/2004	546	202	16	16	2,70	25	175	0,93	162	13	**438**
SAINT-HILAIRE	46269	15/04/2005	63	34	20	7	1,85	0	52	0,63	33	19	**61**
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	27/08/2004	245	117	94	6	2,09	51	202	0,55	112	90	**235**
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	28/11/2003	275	103	19	14	2,67	0	111	0,85	94	17	**251**
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	04/11/2002	213	107	16	14	1,99	22	90	0,87	78	12	**156**
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	04/07/2005	94	39	6	7	2,38	0	42	0,87	36	6	**87**
SAINT-PERDOUX	46288	12/03/2004	223	97	47	4	2,30	14	115	0,67	77	38	**178**
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	15/03/2012	159	76	50	11	2,09	0	63	0,60	38	25	**80**
SAINT-SIMON	46292	22/05/2007	192	78	45	10	2,46	0	91	0,63	58	33	**142**
SAINT-SULPICE	46294	08/06/2007	149	65	49	5	2,29	34	68	0,57	39	29	**89**
SALVAGNAC-CAJARC	12256	06/01/2006	381	195	98	28	1,96	102	182	0,67	121	61	**237**
SAULIAC SUR CELE	46299	13/07/2005	124	65	72	14	1,89	0	105	0,48	50	55	**95**
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	13/02/2006	137	65	28	19	2,11	22	64	0,70	45	19	**94**
SONAC	46306	11/07/2005	89	42	27	6	2,09	0	71	0,61	43	28	**91**
SONNAC	12272	12/02/2016	532	217	37	33	2,46	69	171	0,86	146	25	**359**
TERROU	46314	09/07/2001	214	84	44	8	2,55	75	60	0,65	39	21	**100**
THEMINES	46318	06/10/2006	244	107	57	23	2,27	88	67	0,65	44	23	**99**
THEMINETTES	46319	06/10/2006	173	75	27	18	2,31	0	99	0,74	73	26	**168**
VIAZAC	46332	05/04/2002	339	149	39	9	2,28	0	158	0,79	125	33	**285**
		TOTAUX	**45261**	**20982**	**4893**	**3320**	**2,16**	**12889**	**12926**	**0,81**	**9862**	**3064**	**21846**

[1] population totale (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) cf. Tableau 2 – ***Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022 – Date de référence statistique : 1er janvier 2019 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/6011075)***

[2] données logements recensement INSEE 2018 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5395856/base-ccx-logement-2018.zip)

[3] population totale / nombre de résidences principales

[4] données mairies

[5] données SPANC

[6] nombre de résidences principales / (nombre de résidences principales + nombre de résidences secondaires)

*[7] nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale*

[8] (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

*[9] nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales*

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Estimation population permanente :

Environ 21846 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

3064 habitations environ du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ **3064 habitants saisonniers.**

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a une aire d'accueil des gens du voyage conforme à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de la Vinadie à Figeac qui compte 24 emplacements. En comptant 2 habitants par emplacement, la commune de Figeac étant éligible en 2021 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15, soit **48 habitants supplémentaires** résidant de manière saisonnière sur le territoire du SPANC.

Environ 3112 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 24958 habitants sont desservis par le SPANC.

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance **A** ☐ **B** ☐ **C** ☒

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération, ☑ + 20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération, ☑ + 20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, ☑ + 30
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. ☑ + 30

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations, ☐ + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, ☐ + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. ☐ + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :
A ☒
B ☐
C ☐

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

2.3 *État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand-Figeac en 2021*

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2021	Nombre de contrôles de travaux en 2021	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2021	Refus de visite	Total général
ALBIAC	**46002**	1	3	2	0	**6**
ANGLARS	**46004**	1	2	4	0	**7**
ASPRIERES	**12012**	6	6	6	0	**18**
ASSIER	**46009**	5	2	3	0	**10**
AYNAC	**46012**	4	4	5	0	**13**
BAGNAC-SUR-CELE	**46015**	11	6	4	0	**21**
BALAGUIER-D OLT	**12018**	7	5	6	0	**18**
BEDUER	**46021**	10	3	10	0	**23**
BESSONIES	**46338**	1	2	3	0	**6**
BOUSSAC	**46035**	3	3	2	0	**8**
BRENGUES	**46039**	3	2	2	0	**7**
CADRIEU	**46041**	3	2	6	0	**11**
CAJARC	**46045**	9	3	19	0	**31**
CALVIGNAC	**46049**	3	2	4	0	**9**
CAMBES	**46051**	3	2	1	0	**6**
CAMBOULIT	**46052**	0	0	1	0	**1**
CAMBURAT	**46053**	7	4	8	0	**19**
CAPDENAC	**46055**	9	9	16	0	**34**
CAPDENAC-GARE	**12052**	5	4	9	0	**18**
CARAYAC	**46056**	4	0	3	0	**7**
CARDAILLAC	**46057**	3	4	5	0	**12**
CAUSSE-ET-DIEGE	**12257**	6	2	13	0	**21**
CORN	**46075**	7	3	3	0	**13**
CUZAC	**46085**	2	2	0	0	**4**
DURBANS	**46090**	11	6	3	0	**20**
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	**46093**	3	3	0	0	**6**
ESPEDAILLAC	**46094**	8	6	12	0	**26**
ESPEYROUX	**46096**	3	2	1	0	**6**
FAYCELLES	**46100**	14	12	7	0	**33**
FELZINS	**46101**	8	5	4	0	**17**

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2021	Nombre de contrôles de travaux en 2021	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2021	Refus de visite	Total général
FIGEAC	**46102**	27	24	34	0	**85**
FLAUJAC-GARE	**46104**	0	1	3	0	**4**
FONS	**46108**	3	2	2	0	**7**
FOURMAGNAC	**46111**	2	2	7	0	**11**
FRONTENAC	**46116**	1	1	1	0	**3**
GORSES	**46125**	3	2	9	0	**14**
GREALOU	**46129**	7	2	6	0	**15**
GREZES	**46131**	2	0	2	0	**4**
ISSENDOLUS	**46132**	7	5	10	0	**22**
ISSEPTS	**46133**	5	0	6	0	**11**
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	**46135**	1	1	1	0	**3**
LABATHUDE	**46139**	6	5	0	0	**11**
LACAPELLE-MARIVAL	**46143**	3	2	2	0	**7**
LARNAGOL	**46155**	3	1	4	0	**8**
LARROQUE TOIRAC	**46157**	4	1	1	0	**6**
LATRONQUIERE	**46160**	2	0	0	0	**2**
LAURESSES	**46161**	7	2	7	0	**16**
LE BOURG	**46034**	3	3	5	0	**11**
LE BOUYSSOU	**46036**	3	1	2	0	**6**
LENTILLAC-ST-BLAISE	**46168**	0	1	5	0	**6**
LEYME	**46170**	1	2	2	0	**5**
LINAC	**46174**	4	3	0	0	**7**
LISSAC-ET-MOURET	**46175**	13	8	10	0	**31**
LIVERNON	**46176**	8	8	4	0	**20**
LUNAN	**46180**	15	10	10	0	**35**
MARCILHAC-SUR-CELE	**46183**	3	3	4	0	**10**
MOLIERES	**46195**	0	0	5	0	**5**
MONTBRUN	**46198**	5	1	6	0	**12**
MONTET ET BOUXAL	**46203**	0	1	1	0	**2**
MONTREDON	**46207**	3	1	1	0	**5**
PLANIOLES	**46221**	6	3	7	0	**16**
PRENDEIGNES	**46226**	3	2	2	0	**7**
PUYJOURDES	**46230**	0	0	2	0	**2**

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2021	Nombre de contrôles de travaux en 2021	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2021	Refus de visite	Total général
QUISSAC	46233	0	1	0	0	1
REILHAC	46235	0	1	0	0	1
REYREVIGNES	46237	5	4	6	0	15
RUDELLE	46242	1	0	3	0	4
RUEYRES	46243	5	2	3	0	10
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	1	1	1	0	3
SAINT-BRESSOU	46249	4	1	4	0	9
SAINT-CHELS	46254	5	3	0	0	8
SAINT-CIRGUES	46255	4	5	9	0	18
SAINTE-COLOMBE	46260	1	2	0	0	3
SAINT-FELIX	46266	4	6	31	0	41
SAINT-HILAIRE	46269	1	0	0	0	1
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	4	2	7	0	13
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	5	4	2	0	11
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	1	0	1	0	2
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	0	0	0	0	0
SAINT-PERDOUX	46288	4	3	4	0	11
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	4	3	9	0	16
SAINT-SIMON	46292	5	2	2	0	9
SAINT-SULPICE	46294	2	1	3	0	6
SALVAGNAC-CAJARC	12256	4	3	5	0	12
SAULIAC-SUR-CELE	46299	2	3	34	0	39
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	1	0	4	0	5
SONAC	46306	4	3	3	0	10
SONNAC	12272	7	2	5	0	14
TERROU	46314	0	0	2	0	2
THEMINES	46318	1	0	1	0	2
THEMINETTES	46319	1	1	1	0	3
VIAZAC	46332	4	4	2	0	10
	Total général	390	264	465	0	1119

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Nature **des installations** neuves réceptionnées conformes durant l'année 2021 :

Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes
Filtres compacts	142
Filtres à sable vertical drainé	50
Filtres à sable vertical non drainé	36
Microstations à culture fixée agréées	23
Microstations à culture libre agréées	6
Filtres plantés agréés	2
Tranchées d'infiltration	4
Total général	**263**

Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes	% de filières installées en 2021
Filières agréées	173	**66%**
Filières utilisant le pouvoir épurateur du sol	90	**34%**
Total général	**263**	

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

☒ 1ère visite : diagnostic des installations existantes :

- Premier passage réalisé sur l'ensemble des 92 communes

☒ 2ème visite : contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes :

- Second passage effectué sur 41% des communes

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

2.4 Bilan des opérations de réhabilitation groupées :

En 2018, le SPANC a animé la 3ième opération groupée de réhabilitation depuis 2014, 83 dossiers ont été validés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
Un courrier de notification a été transmis aux propriétaires leur indiquant qu'ils avaient 1 an pour réaliser les travaux de mise aux normes soit jusqu'au 31 mai 2019, une prolongation leur avait été accordée jusqu'au 30/10/2019.
Chaque bénéficiaire pouvait prétendre à 4200€ d'aide maximum. L'aide ne pouvait pas excéder 80% du montant TTC de la facture.

A ce jour, l'opération est clôturée, 77 installations ont reçu une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 7 propriétaires n'ont pas souhaité réaliser les travaux de mise aux normes de leur installation ce qui fait un taux de participation de 93%.

Cette opération représente :

- **77** installations subventionnées,
- **322 480 €** d'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **601 259,41 € TTC** de travaux qui ont été majoritairement réalisés par des entreprises locales,
- **23 100 €** d'aide attribuée au SPANC pour l'animation.

Depuis 2014, sur le territoire du Grand-Figeac :

- **203** installations ont été subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. Annexe 3 : *Carte de répartition des installations d'assainissement réhabilitées dans le cadre d'une opération de réhabilitation groupée*),
- **848 502 €** d'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **1 508 855,17 €** TTC de travaux réalisés.

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

3. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Etant donné la modification du périmètre d'intervention du SPANC au 01 Janvier 2017, nous avons choisi de calculer le taux de conformité par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis l'extension du périmètre à 92 communes.

3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la création du SPANC jusqu'au 31/12/2021 (exprimé en nombre)

Nature des contrôles		CUMUL depuis la création du service	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021
Nombre de contrôles de conception (projets)		***1568***	355	276	*281*	*266*	***390***
Nombre de vérifications de l'exécution (travaux)	**Total contrôles de travaux**	***1249***	271	265	*264*	*185*	***264***
	Dont travaux non-conforme	***16***	6	1	*3*	*5*	*1*
	Nombre de Filières agréées	***725***	112	160	*158*	*122*	*173*
Nombre de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes	**Total contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement**	***2165***	608	286	458	348	***465***
	Dont refus de visite	***1***	0	0	*1*	*0*	***0***
Nombre total d'installations contrôlées		***4982***	1234	827	*1003*	*799*	***1119***

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

3.2.1 *Taux de conformité (arrêté du 02 décembre 2013)*

Définition : L'arrêté du 2 décembre 2013 modificatif de l'arrêté du 2 mai 2007 défini le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, comme étant : « **le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service »*

Taux de conformité = (Nombre d'installations conformes + Installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) x 100*

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service en 2017 est donc de : 85%

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

(Se référer à l'annexe I du présent document)

Degré de confiance **A** ☐ **B** ☒ **C** ☐

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

4. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

4.1.1 Contrôles et prestations éventuelles

Montant des redevances par type de contrôle fixé par Délibération du 12 mai 2017

Installations	Prestations	Redevances en €	
		≤ 20 équivalents habitants	>20 équivalents habitants (max 200)
Neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception	150	300
	Contrôle de conception si la demande d'installation est déposée dans un délai inférieur à 4 ans par rapport à la date du dernier contrôle	55	300
	Contrôle de bonne exécution des travaux	100	200
	Contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre d'une opération groupée – dossiers AEAG	0	200
	Visite 2 ans après travaux	Compris dans la mission contrôle de projet et travaux	Sans Objet
	Visite complémentaire ou contre visite	50	100
Existantes	diagnostic et/ou vérification périodique du bon fonctionnement	95	190
	Non obligatoire mesure de la hauteur de boue sur demande de l'usager	50	Sans Objet
	Non obligatoire recherche d'ouvrage enterré	50	Sans Objet

Mode de facturation des redevances après service rendu

Service assujetti à la TVA : ☐ oui ☒ non

4.1.2 Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Délibération du 26 juin 2018 effective à compter du 26 juin 2018 adoptant le nouveau règlement de service SPANC.
La délibération du 12 mai 2017 fixe les nouveaux tarifs du service.

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes et Dépenses 2021

BUDGET ANNEXE SPANC

Total recettes fonctionnement	219 475,81 €
Total dépenses fonctionnement	160 641,33 €
Excédent de clôture fonctionnement (E)	**58 834,48 €**
Total recettes investissement	14 426,42 €
Total dépenses investissement	2 004,07 €
Excédent de clôture investissement (D)	**12 422,35 €**
Excédent de clôture (inclus résultat antérieur) (E+D)	**71 256,83 €**
Résultat de clôture 2021 :	**71 256,83 €**
dont excédent de fonctionnement (E)	**58 834,48 €**
dont excédent d'investissement (D)	**12 422,35 €**

5. INVESTISSEMENTS

5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2021

Travaux réalisés	Montants financiers
/	/

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
/	/

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'auto-évaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIÈRE

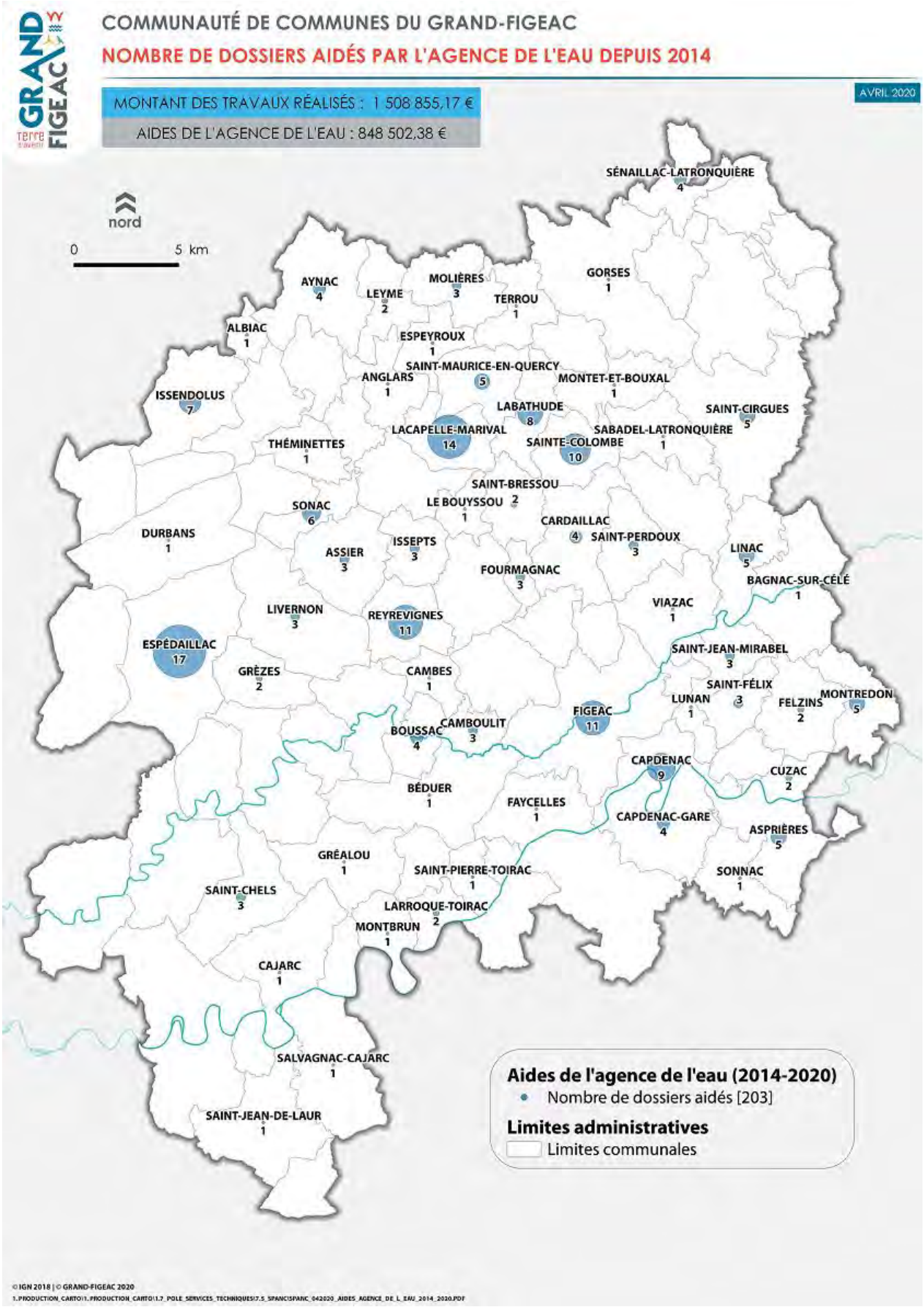
Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

ANNEXE 3 : CARTE DE RÉPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT RÉHABILITÉES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION GROUPÉE



AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



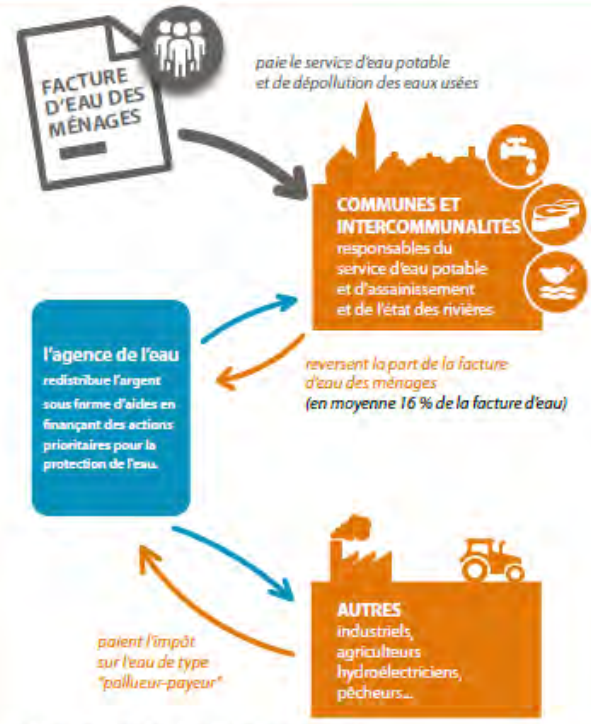
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : https://www.eau-grandsudouest.fr/

Siège : Maison de l'Intercommunalité - 35 allées Victor Hugo - 46103 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76- Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,20 €** de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés
- **70,30 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*
- **6,10 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **1,80 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **2,20 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,30 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*
- **13 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **4,70 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*
- **38,40 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **11,40 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **9,50 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **12,20 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **15,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*.
- **0,50 €** pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Siège : Maison de l'Intercommunalité - 35 allées Victor Hugo - 46103 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76- Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

Siège : Maison de l'Intercommunalité - 35 allées Victor Hugo - 46103 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76- Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

AR Prefecture
046-200067361-20220524-091_2022-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, iStockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST

Donnez votre avis !

consultation nationale sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

L'eau

Rendez-vous sur eau-grandsudouest.fr

Tous concernés, tous mobilisés pour notre patrimoine commun, l'eau !

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Planioles

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service **public de l'assainissement collectif**

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
2.3. Recettes 9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 12
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 12
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 13
4.1. Montants financiers 13
4.2. Etat de la dette du service 13
4.3. Amortissements 13
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 14
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 14
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 15

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le service est géré au niveau ☑ communal

- Nom de la collectivité : Planioles
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Planioles
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …15/03/2019…….. ☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 162 habitants au 31/12/2021 (162 au 31/12/2020).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Accusé de réception en préfecture
Publié le 01/09/2022

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

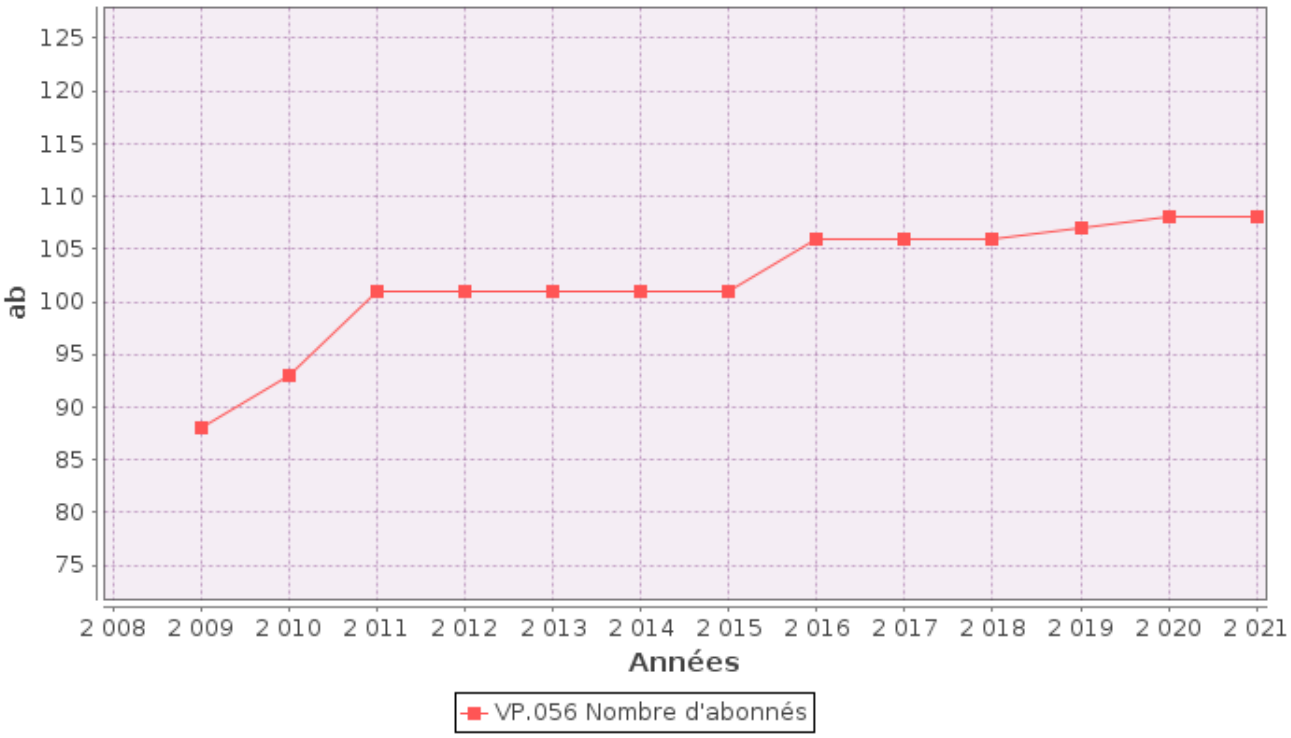
Le service public d'assainissement collectif dessert 108 abonnés au 31/12/2021 (108 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	108	108	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,84 abonnés/km) au 31/12/2021. (56,84 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).

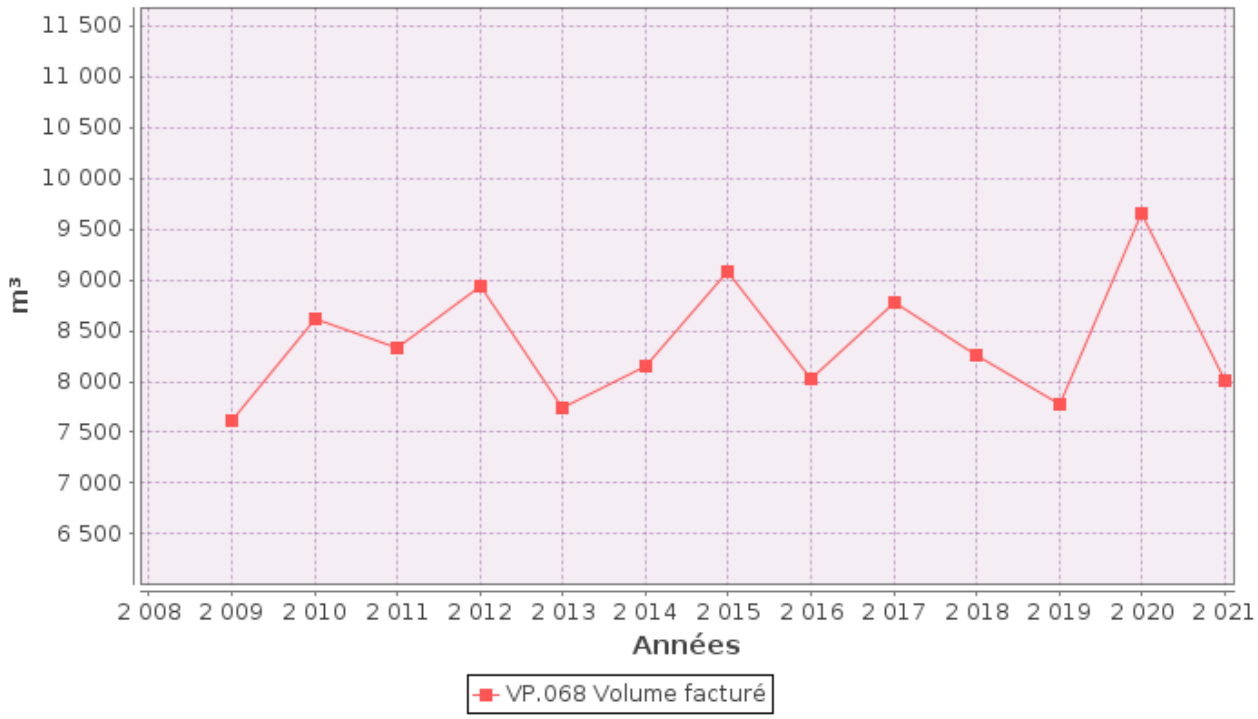


1.5. VOLUMES FACTURÉS

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	9 647	8 001	-17,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en **application de l'article L213**-10-**3 du Code de l'**environnement.



1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,9 km (1,9 km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Le service gère un ouvrage d'épuration : STEU du Bourg (PLANIOLES)

Traitement des effluents
Type de station : Filtres plantés de roseaux
Commune d'implantation : PLANIOLES
Lieu-dit : La Curie
Capacité nominale : 210 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	12,60 kg/j	25,20 kg/j	94 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Planioles

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	9.20 kg/j	14.37 kg/j	7.09 kg/j	2.17 kg/j	2.17 kg/j	0.23 kg/j	191.60 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	2	30	3.10	2.80	8.95	1.23	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	95.33 %	60 %	91.62 %	75.28 %	20.98 %	- 2.46 %	Sans objet

Charges organiques issues de l'autosurveillance 2021. La charge hydraulique est estimée à partir du relevé de compteur de bâchées.Remplissage hydraulique très variable (de 126 EH à 1041)

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans les anciennes lagunes et sur les filtres plantés de roseaux.

Glossaire
Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	65 €	65 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,95 €/m³	1,05 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

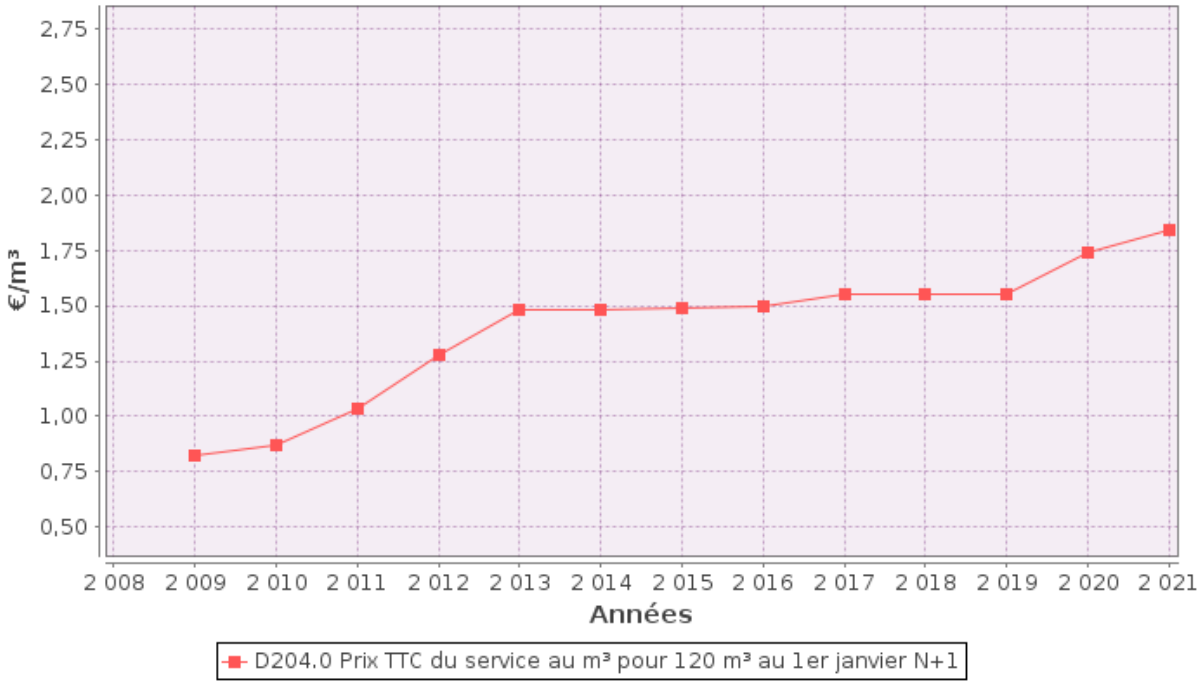
(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	65,00	65,00	0%
Part proportionnelle	114,00	126,00	10,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	179,00	191,00	6,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	0,00	0,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	30,00	0%
Total	209,00	221,00	5,7%
Prix TTC au m³	1,74	1,84	5,8%



2.3. RECETTES

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2020 en €**	**Exercice 2021 en €**	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	14 308,00	14 620,00	
Total des recettes		14620,00	

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

AR Prefecture
046-214601111-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 108 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 **pour l'exercice 2021** (15 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

AR Prefecture
046-214602311-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour **l'exercice 2021**	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (PLANIOLES)	9,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (PLANIOLES)	9,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP du Bourg (PLANIOLES)	9,2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 758,00 €	10 184,40 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		69 333,34	64 000,01
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	5 333,33	5 333,33
	en intérêts	1 289,49	956,80

4.3. AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 16 053,65 **€** (3 825,00 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

5.1 ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

AR Prefecture
046-214602211-20220830-3008202201-DE
Reçu le 31/08/2022
Publié le 01/09/2022

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	162	162
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,74	1,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

SYNDICAT DES EAUX
DU SUD-EST DU LOT

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

- **Secteur régie**
- **Secteur Bournac**
- **Synthèse**

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR en régie :
Belfort, Esclauzels, Lalbenque, Montdoumerc

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 12
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 12
   3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
4. Financement des investissements 15
   4.1. Montants financiers 15
   4.2. Etat de la dette du service 15
   4.3. Amortissements 15
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 16
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs – régie 17
7. Tableau récapitulatif des indicateurs – SESEL 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : REGIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Belfort-du-Quercy, Esclauzels, Lalbenque, Montdoumerc
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, …….. ☐ Non

Dates d'approbation* : Belfort-du-Quercy, Esclauzels, Lalbenque 1999, Montdoumerc 29/03/2021

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 04/10/2021 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie à autonomie financière.**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 000 habitants au 31/12/2021 (1 000 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 468 abonnés au 31/12/2021 (448 au 31/12/2020).

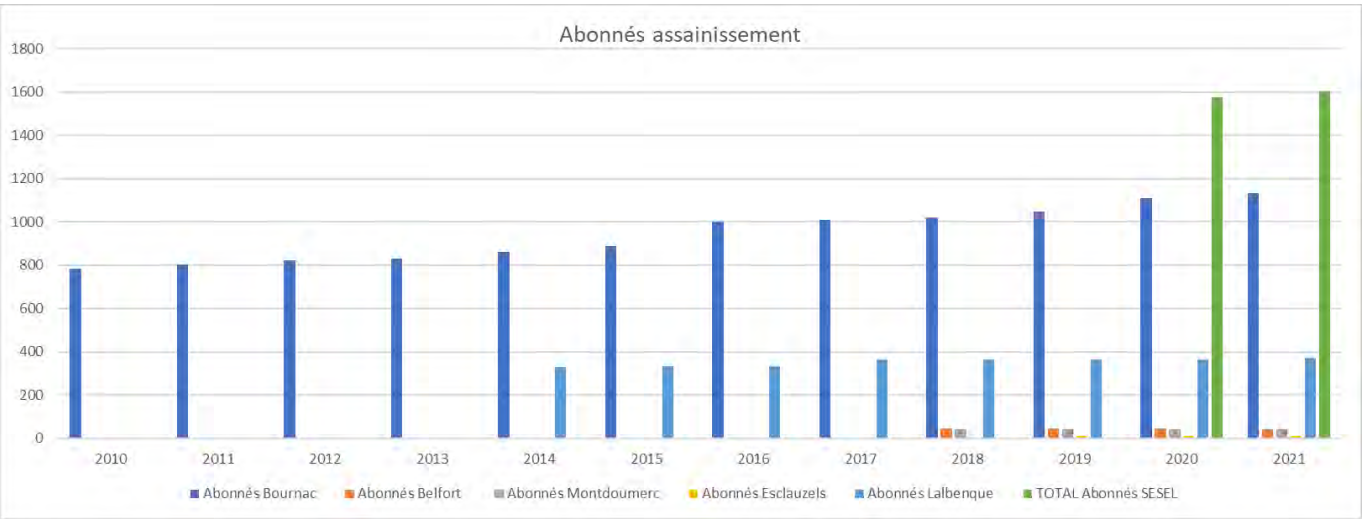
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Belfort-du-Quercy	45	42	
Esclauzels	11	12	
Lalbenque	350	372	
Montdoumerc	42	42	
Total	**448**	**468**	**+4,5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 471.

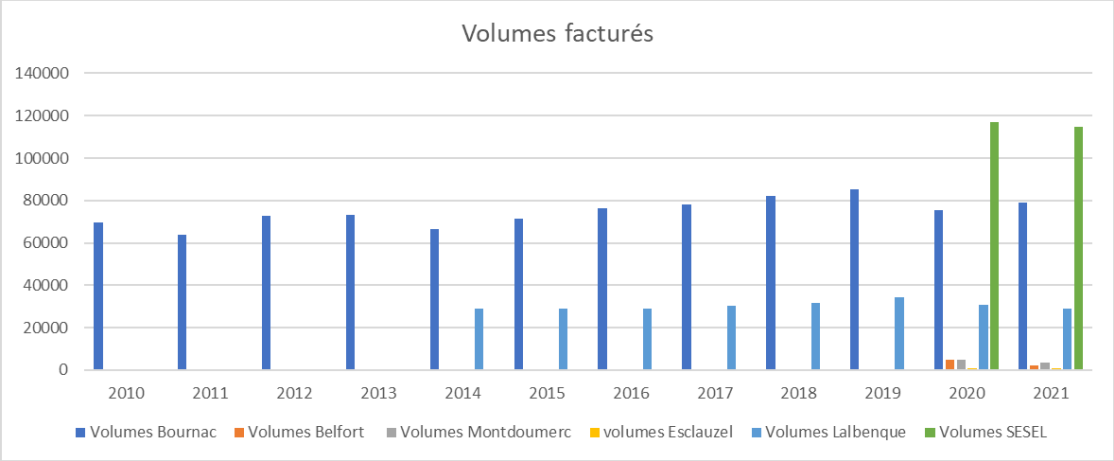
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,19 abonnés/km) au 31/12/2021. (44,5 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,14 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés	**29 835**	**35 645**	**+19%**



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,04 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9,55 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,6 km (10,1 km au 31/12/2020).

Aucun ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP du Bourg (MONTDOUMERC)
Code Sandre de la station : 0546202V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/09/2008
Commune d'implantation		Montdoumerc (46202)
Capacité nominale STEU en EH (1)		190
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	

STEU N°2 : STEP du Bourg (BELFORT-DU-QUERCY)
Code Sandre de la station : 0546023V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/06/2010
Commune d'implantation		Belfort-du-Quercy (46023)
Capacité nominale STEU en EH (1)		195
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°3 : STEP du bourg (ESCLAUZELS)
Code Sandre de la station : 0546092V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Lit bactérien culture fixe
Date de mise en service		2012
Commune d'implantation		Esclauzels (46092)
Capacité nominale STEU en EH (1)		40
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol par infiltration
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°4 : STEP du Bourg (LALBENQUE)
Code Sandre de la station : 0546148V003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/11/2009
Commune d'implantation		Lalbenque (46148)
Capacité nominale STEU en EH (1)		1000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Les Pradels

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP du Bourg (MONTDOUMERC) (Code Sandre : 0546202V002)	0	0
STEP du Bourg (BELFORT-DU-QUERCY) (Code Sandre : 0546023V001)	0	0
STEP du bourg (ESCLAUZELS) (Code Sandre : 0546092V001)	0	0
STEP du Bourg (LALBENQUE) (Code Sandre : 0546148V003)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)	1500 à Lalbenque 0 sur les 3 autres communes	1 000 €
Participation aux frais de branchement		**variable selon longueur (devis entreprise pour le SESEL)**

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/03/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52
SYNDICAT								
abonnt	70,00	103,00	63,10	57,00	172,60	50,00	69,60	96,60
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8800	1,07	0,6000	0,79	2,13	0,6500	0,84	0,92
	175,6	231,4	135,1	151,8	428,2	128	170,4	207
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	56,88	47,46	46,44			67,89		
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,7110	0,5933	0,9350			1,0960		
	142,20	118,656	158,64			199,41		
Agence de l'eau	0,429	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,435	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	20,31	38,01	19,17	18,18	45,82	20,88	20,04	23,70
120 m^3 TTC	389,59	418,06	367,68	199,98	504,02	400,49	220,44	260,70
€/m^3	3,25	3,48	3,06	1,67	4,20	3,34	1,84	2,17
90 m^3 TTC	325,66	354,92	304,65	165,66	425,48	331,46	184,47	222,09
€/m^3	**3,62**	**3,94**	**3,38**	**1,84**	**4,73**	**3,68**	**2,05**	**2,47**
	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	7,56	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,23	8,11	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,73	6,15

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

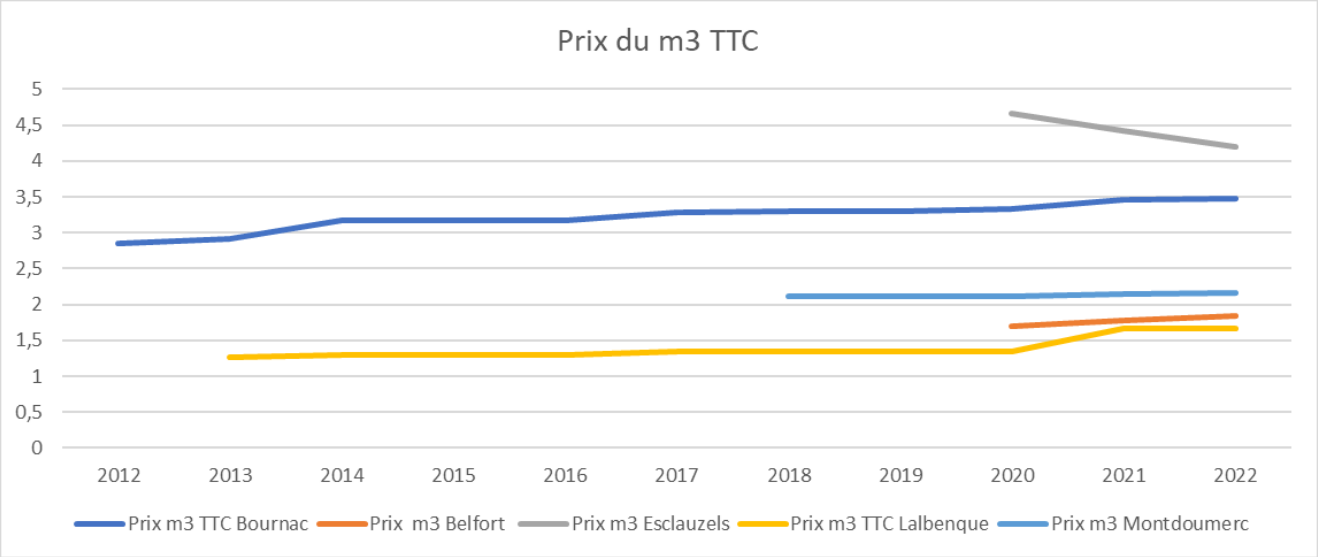
- Délibération du 04/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais de contrôle de raccordement pour vente.
- Délibérations du 14/12/2020 effective à compter du 18/12/2020 fixant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont dans le tableau ci-dessus.

Détail des communes en régie, et tarif secteur Bournac :

Commune	**Prix TTC au 01/01/2021 en €/m^3**	**Prix TTC au 01/01/2022 en €/m^3**
Belfort-du-Quercy (45 abonnés)	1,77	**1,84**
Esclauzels (11 ab)	4,42	**4,20**
Lalbenque (350 ab)	1,67	**1,67**
Montdoumerc (42 ab)	2,14	**2,17**
Bournac (y compris SAUR) (1 149 ab)	3,46	**3,48**



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Lissage vers un tarif unique (pour la part syndicale) sur tout le SESEL en 10 ans

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité (BOURNAC + LALBENQUE + BELFORT + MONTDOUMERC + ESCLAUZELS) :

Type de recette	Exercice 2020 (SESEL) en €	Exercice 2021 (SESEL) en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	256 583	275 000	
dont abonnements (mq abo Esclauzels)	139 413	155 056	
Régularisations (+/-)	- 2 935	- 2 857	
Total recettes de facturation	**253 648**	**272 143**	
Recettes de raccordement	29 376	6 394	
Prime de l'Agence de l'Eau	7 094	7 869	
Total autres recettes	**36 470**	**14 263**	
Total des recettes	**290 118**	**286 406**	

Recettes de l'exploitant (SAUR sur secteur Bournac uniquement) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	91 205	93 913	
dont abonnements	49 365	51 539	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 586	- 634	
Total recettes de facturation	**90 619**	**93 279**	
Recettes liées aux travaux	9 100	1 778	
Total autres recettes	**9 100**	**1778**	
Total des recettes	**99 719**	**95 057**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 381 463 € (389 837 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,36% des 460 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		10%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	20%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	15%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**10**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021.Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2021, aucune boue n’a été évacuée.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020 SESEL	Exercice 2021 - SESEL
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 587	355 240
Montants des subventions en €	451 813	73 927

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		SESEL Exercice 2020	SESEL Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		906 161	898 813
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 045	83 839
	en intérêts	20 755	13 596

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 197 300 € (153 604 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude sur le SESEL	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réfection réseau RD 8 à St Cirq-Lapopie	100 000 €	100 000
Diagnostic Limogne	50 000	0
Déplacement canalisation derrière CCPLL	40 000	0

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs – régie

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 000	1 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,65	1,67 à 4,20
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,39%	99,36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0044	0

7. Tableau récapitulatif des indicateurs – SESEL

Nombre d'abonnés	1637 ab
Nombre d'habitants desservis	5169 hab
Linéaire de réseau hors branchements	47,35 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	64 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
Volume facturé	114 709 m³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie et 1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	19 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	5 480
Fourchette de tarifs	De 1,67 à 4,20 €/m³

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Bournac

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 12
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 12
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 13
   2.1. Modalités de tarification 13
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 15
   2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 17
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 17
   3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
4. Financement des investissements 20
   4.1. Montants financiers 20
   4.2. Etat de la dette du service 20
   4.3. Amortissements 20
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs – secteur Bournac 22
7. Tableau récapitulatif des indicateurs – SESEL 23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif – Secteur BOURNAC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bach, Beauregard, Bouziès, Calvignac, Concots, Crégols, Cénevières, Escamps, Larnagol, Limogne-en-Quercy, Saint Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint Martin-Labouval, Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui : ☐ Non

Dates d'approbation* : Bach 28/11/02, Beauregard 23/04/03, Belmont-Sainte-Foi 24/09/04, Berganty, Bouziès 20/01/06, Calvignac 30/09/02, Concots 1/06/15, Crégols 14/10/02, Cénevières 13/11/02, Escamps 11/01/18, Larnagol 11/10/17, Limogne-en-Quercy, Lugagnac 25/05/05, Promilhanes 21/12/04, Puyjourdes 9/05/05, Saillac 19/05/05, Saint-Cirq-Lapopie 28/04/03, Saint-Jean-de-Laur 31/08/04, Saint-Martin-Labouval 17/07/13, Tour-de-Faure 24/05/02, Varaire 09/03/04, Vaylats 16/03/18, Vidaillac 10/02/04

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 04/06/2014. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation par entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2021
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

AVENANT N° 1

Objet :	**Fusion du syndicat du Bournac avec ceux de Belfort/Montdoumerc et Iffernet**
Date de signature par la Collectivité :	06/02/2021
Date de visa de la Préfecture :	14/02/2021
Date d'effet :	14/02/2021

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 905 habitants au 31/12/2021 (2 875 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 169 abonnés au 31/12/2021 (1 149 au 31/12/2020).

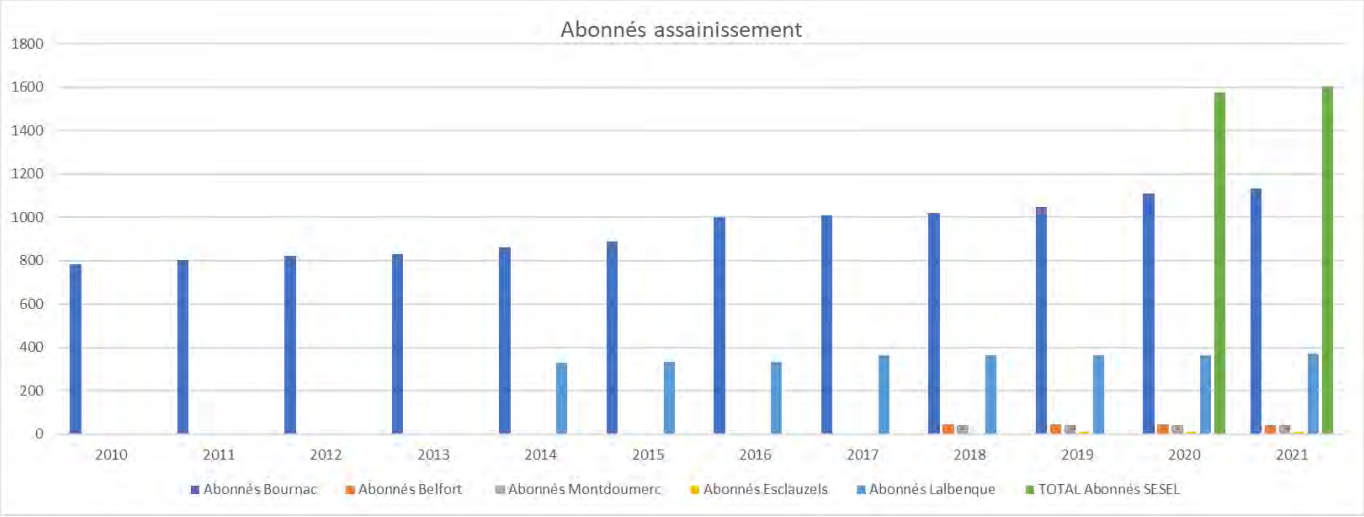
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Variation en %
Bach	31	31	
Beauregard	73	74	
Bouziès	47	47	
Calvignac	85	86	
Concots	58	56	
Crégols	83	84	
Cénevières	30	29	
Escamps	51	51	
Larnagol	52	52	
Limogne-en-Quercy	316	315	
Saint-Cirq-Lapopie	104	104	
Saint-Jean-de-Laur	50	51	
Saint-Martin-Labouval	72	72	
Tour-de-Faure	31	32	
Varaire	49	61	
Vaylats	17	24	
Total	**1 149**	**1 169**	**+ 1,7 %**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 320.

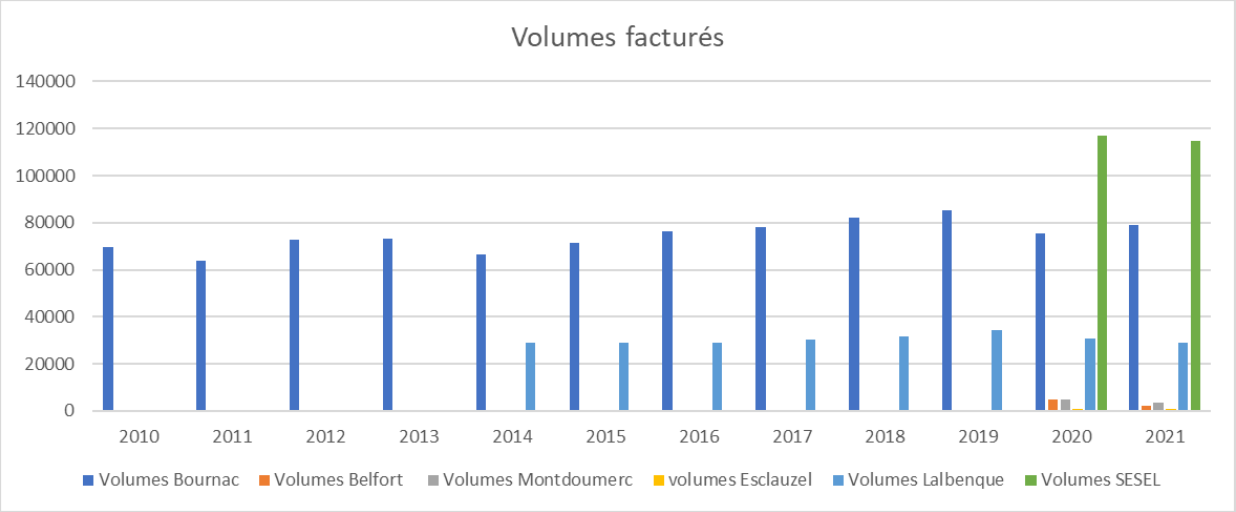
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,4 abonnés/km au 31/12/2021. (28,9 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,48 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,50 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**75 567**	**79 564**	**+4,6%**



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,19 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,56 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,89 km (39,75 km au 31/12/2020).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Limogne-en-Quercy (Carrefour Cajarc)	0
Déversoir d'orage	Limogne-en-Quercy (Aval salle des assoc)	0
Déversoir d'orage	St Cirq-Lapopie (Lot)	0

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP du Bourg (BEAUREGARD)
Code Sandre de la station : 0546020V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/01/2009
Commune d'implantation		Beauregard (46020)
Capacité nominale STEU en EH [1]		270
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		40,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	ruisseau de la Fontaine

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : STEP du Bourg (BACH)
Code Sandre de la station : 0546013V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		18/12/2008
Commune d'implantation		Bach (46013)
Capacité nominale STEU en EH (1)		120
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		18
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°3 : STEP du Bourg (VARAIRE)
Code Sandre de la station : 0546328V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables
Date de mise en service		01/06/1990
Commune d'implantation		Varaire (46328)
Capacité nominale STEU en EH (1)		135
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		22,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°4 : STEP (2) du Bourg (LIMOGNE)
Code Sandre de la station : 0546173V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/01/2014
Commune d'implantation		Limogne-en-Quercy (46173)
Capacité nominale STEU en EH (1)		960
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		180
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Limogne

STEU N°5 : STEP du Bourg (CONCOTS)
Code Sandre de la station : 0546073V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/09/2007
Commune d'implantation		Concots (46073)
Capacité nominale STEU en EH (1)		300
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		45
Prescriptions de rejet		

STEU N°6 : STEP du Bourg (TOUR DE FAURE)
Code Sandre de la station : 0546320V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/01/2007
Commune d'implantation		Tour-de-Faure (46320)
Capacité nominale STEU en EH (1)		130
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		19,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°7 : STEP du Bourg (ST CIRQ LAPOPIE)
Code Sandre de la station : 0546256V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/12/2007
Commune d'implantation		Saint-Cirq-Lapopie (46256)
Capacité nominale STEU en EH (1)		700
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		150
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	St Cirq Lapopie

STEU N°8 : STEP du Bourg (BOUZIES)
Code Sandre de la station : 0546037V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/01/2008
Commune d'implantation		Bouziès (46037)
Capacité nominale STEU en EH (1)		320
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		48
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	LOT

STEU N°9 : STEP du Bourg (CENEVIERES)
Code Sandre de la station : 0546068V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		31/12/2007
Commune d'implantation		Cénevières (46068)
Capacité nominale STEU en EH (1)		150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé vers le Lot

STEU N°10 : STEP du Bourg (CALVIGNAC et LARNAGOL)
Code Sandre de la station : 0546049V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		30/04/2001
Commune d'implantation		Calvignac (46049)
Capacité nominale STEU en EH (1)		250
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		37,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°11 : STEP du Bourg (CREGOLS)
Code Sandre de la station : 0546081V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques
Date de mise en service		01/06/2012
Commune d'implantation		Crégols (46081)
Capacité nominale STEU en EH (1)		150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		22,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	LOT

STEU N°12 : STEP du bourg (VAYLATS)
Code Sandre de la station : 0546329V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		01/06/2020
Commune d'implantation		Vaylats (46329)
Capacité nominale STEU en EH (1)		110
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		16,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol par infiltration
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°13 : STEP (SAINT JEAN DE LAUR)
Code Sandre de la station : 0546270V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit plantés de roseaux

Date de mise en service		06/06/2013
Commune d'implantation		Saint-Jean-de-Laur (46270)
Capacité nominale STEU en EH (1)		150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		22,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet souterrain par infiltration
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°14 : STEP du bourg (ESCAMPS)
Code Sandre de la station : 0546091V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		01/06/2020
Commune d'implantation		Escamps (46091)
Capacité nominale STEU en EH (1)		110
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		16,5
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Infiltration sol
	Nom du milieu récepteur	____

STEU N°15 : STEP (ST MARTIN LABOUVAL)
Code Sandre de la station : 0546276V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés
Date de mise en service		01/04/2016
Commune d'implantation		Saint-Martin-Labouval (46276)
Capacité nominale STEU en EH (1)		200
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		30
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet souterrain par infiltration
	Nom du milieu récepteur	____

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP du Bourg (BEAUREGARD) (Code Sandre : 0546020V001)	0	0
STEP du Bourg (BACH) (Code Sandre : 0546013V001)	0	0
STEP du Bourg (VARAIRE) (Code Sandre : 0546328V001)	0	1,71
STEP (2) du Bourg (LIMOGNE) (Code Sandre : 0546173V002)	0	0
STEP du Bourg (CONCOTS) (Code Sandre : 0546073V001)	0	0
STEP du Bourg (TOUR DE FAURE) (Code Sandre : 0546320V001)	0	0
STEP du Bourg (ST CIRQ LAPOPIE) (Code Sandre : 0546256V001)	0	0
STEP du Bourg (BOUZIES) (Code Sandre : 0546037V001)	0	0
STEP du Bourg (CENEVIERES) (Code Sandre : 0546068V001)	0	0
STEP du Bourg (CALVIGNAC) (Code Sandre : 0546049V002)	0	0
STEP du Bourg (CREGOLS) (Code Sandre : 0546081V001)	0	0
STEP du bourg (VAYLATS) (Code Sandre : 0546329V001)	0	0
STEP (SAINT JEAN DE LAUR) (Code Sandre : 0546270V001)	0	0
STEP du bourg (ESCAMPS) (Code Sandre : 0546091V001)	0	0
STEP (ST MARTIN LABOUVAL) (Code Sandre : 0546276V001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**1,71**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	**Au 01/01/2021**
Frais d'accès au service:	50,28 €	51,59 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement	**variable selon longueur (bordereau des prix en annexe du contrat, exclusivité au délégataire)**	**variable selon longueur (bordereau des prix en annexe du contrat, exclusivité au délégataire)**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/03/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/51	01/01/2022 Délib 2021/52	01/01/2022 Délib 2021/52
SYNDICAT								
abonnt	70,00	103,00	63,10	57,00	172,60	50,00	69,60	96,60
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8800	1,07	0,6000	0,79	2,13	0,6500	0,84	0,92
	175,6	231,4	135,1	151,8	428,2	128	170,4	207
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	56,88	47,46	46,44			67,89		
m^3 consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,7110	0,5933	0,9350			1,0960		
	142,20	118,656	158,64			199,41		
Agence de l'eau	0,429	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,435	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	20,31	38,01	19,17	18,18	45,82	20,88	20,04	23,70
120 m^3 TTC	389,59	418,06	367,68	199,98	504,02	400,49	220,44	260,70
€/m^3	3,25	3,48	3,06	1,67	4,20	3,34	1,84	2,17
90 m^3 TTC	325,66	354,92	304,65	165,66	425,48	331,46	184,47	222,09
€/m^3	**3,62**	**3,94**	**3,38**	**1,84**	**4,73**	**3,68**	**2,05**	**2,47**
	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	7,56	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,23	8,11	Eau **et** asst **90 m^3 TTC**	5,73	6,15

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	103 €	103 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Autre :		1,07 €	1,07 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	46,25 €	47,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
		0,5782€	0,5933 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m^3	0,25 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2021 et 18/08/2018 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 29/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

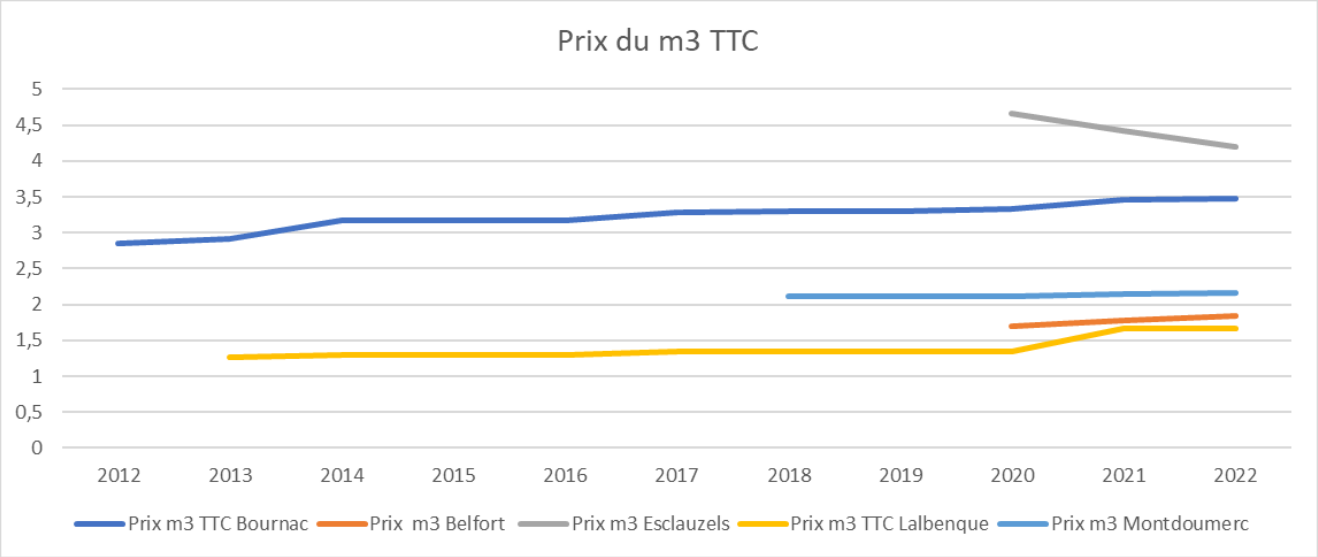
Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	103,00	103,00	0%
Part proportionnelle	128,40	128,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	231,40	231,40	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	46,00	47,46	3,17 %
Part proportionnelle	69,00	71,20	3,17 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	115,00	118,66	3,17 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	37,70	38,00	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	67,70	68,00	
Total	**414,73**	**418,06**	
Prix TTC au m³	**3,456**	**3,48**	**+0,8%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Détail des communes en régie, et tarif secteur Bournac :

Commune	Prix TTC au 01/01/2021 en €/m³	Prix TTC au 01/01/2022 en €/m³
Belfort-du-Quercy (45 abonnés)	1,77	**1,84**
Esclauzels (11 ab)	4,42	**4,20**
Lalbenque (350 ab)	1,67	**1,67**
Montdoumerc (42 ab)	2,14	**2,17**
Bournac (y compris SAUR) (1 149 ab)	3,46	**3,48**



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Actualisation selon la formule du contrat de concession
Lissage vers un tarif unique (pour la part syndicale) sur tout le SESEL en 10 ans

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité (BOURNAC + LALBENQUE + BELFORT + MONTDOUMERC + ESCLAUZELS) :

Type de recette	Exercice 2020 (SESEL) en €	Exercice 2021 (SESEL) en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	256 583	275 000	
dont abonnements (mq abo Esclauzels)	139 413	155 056	
Régularisations (+/-)	- 2 935	- 2 857	
Total recettes de facturation	**253 648**	**272 143**	
Recettes de raccordement	29 376	6 394	
Prime de l'Agence de l'Eau	7 094	7 869	
Total autres recettes	**36 470**	**14 263**	
Total des recettes	**290 118**	**286 406**	

Recettes de l'exploitant (SAUR sur secteur Bournac uniquement) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	91 205	93 913	
dont abonnements	49 365	51 539	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 586	- 634	
Total recettes de facturation	**90 619**	**93 279**	
Recettes liées aux travaux	9 100	1 778	
Total autres recettes	**9 100**	**1778**	
Total des recettes	**99 719**	**95 057**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 381 463 € (389 837 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 88,56% des 1 320 abonnés potentiels (84,24% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,92%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	16,08%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**74**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 74 pour l'exercice 2021 (74 pour 2020).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2021, 1,71 tMS de boue a été évacué.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020 SESEL	Exercice 2021 - SESEL
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 587	355 240
Montants des subventions en €	451 813	73 927

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		SESEL Exercice 2020	SESEL Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		906 161	898 813
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 045	83 839
	en intérêts	20 755	13 596

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 197 300 € (153 604 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude sur le SESEL	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réfection réseau RD 8 à St Cirq-Lapopie	100 000 €	100 000
Diagnostic Limogne	50 000	0
Déplacement canalisation derrière CCPLL	40 000	0

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

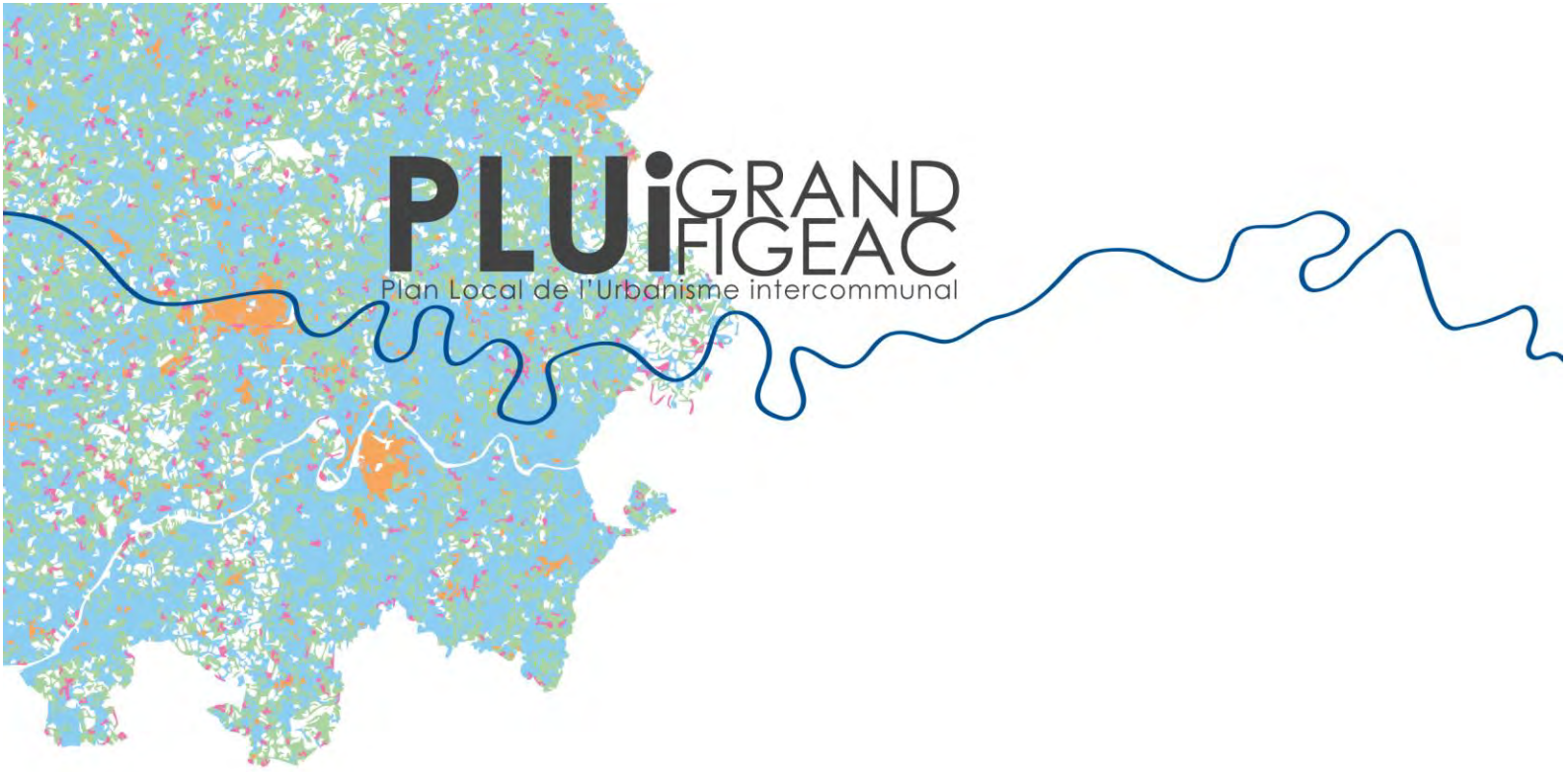
L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs – secteur Bournac

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 875	2 905
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	1,71
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,456	3,48
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,24%	84,24%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	74	74
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0

7. Tableau récapitulatif des indicateurs – SESEL

Nombre d'abonnés	1637 ab
Nombre d'habitants desservis	5169 hab
Linéaire de réseau hors branchements	47,35 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	64 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
Volume facturé	114 709 m³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie et 1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	19 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	5 480
Fourchette de tarifs	De 1,67 à 4,20 €/m³



PLUi GRAND FIGEAC

Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

ANNEXE SANITAIRE

APPROUVÉ LE 24/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du
24.06.2025

PIECE DU PLUi

5.3.2.4

Cittànova

L'approvisionnement actuel du territoire de l'EPCI en eau potable

Il s'opère à partir de :

- ⇨ 3 prélèvements en rivière avec basculement possible sur interconnexion
  - ➢ Ségala Oriental sur ruisseau du Tolerme (basculement intégral sur lac)
  - ➢ Sud Ségala sur ruisseau du Bervézou (interconnexions « partielles » depuis le 2nde génération Limargue et depuis le Ségala Oriental)
  - ➢ Bagnac sur ruisseau du Veyre (interconnexion « partielle » depuis Ségala Oriental)
- ⇨ 1 prélèvement en rivière non interconnecté : Figeac sur la rivière Célé
- ⇨ des captages à partir des « petites » sources du socle : Leyme, Molières, Le Bouyssou
- ⇨ quelques émergences karstiques : Piteau, La Pescalerie
- ⇨ des captages locaux en nappe alluviale de la rivière Lot : Capdenac gare, Faycelles Frontenac, Montbrun
- ⇨ des réseaux de seconde génération puisant leur eau dans la nappe alluviale de la Dordogne (au Roc, à Pinsac et Gintrac) et réalimentant ou sécurisant les productions locales (le causse sud de Gramat, le Limargue, la partie Ouest du Ségala)

Il existe donc une grande variété de ressources alimentant le territoire. Toutes sont endogènes à l'exception des ressources les plus robustes ou puissantes : la nappe alluviale de la Dordogne et le lac du Tolerme, situées sur le territoire de Cauvaldor.

Un schéma départemental comme fil rouge

Depuis 2016, le département du Lot conduit un schéma d'alimentation en eau potable 2016-2040 qui couvre l'intégralité du territoire du Grand-Figeac. En l'absence de compétence consolidée sur le territoire, ce document et son suivi font office de schéma directeur sur le territoire.

Ce schéma pointe à ce jour deux points de vigilance qui sont pris en compte :

- **le captage de Bagnac-sur-Célé**

Le captage de Bagnac sur Célé est situé à l'exutoire du bassin versant du Veyre, ce qui lui permet de drainer le maximum d'eau. Il n'a donc jamais été en difficulté quantitative jusqu'à présent.

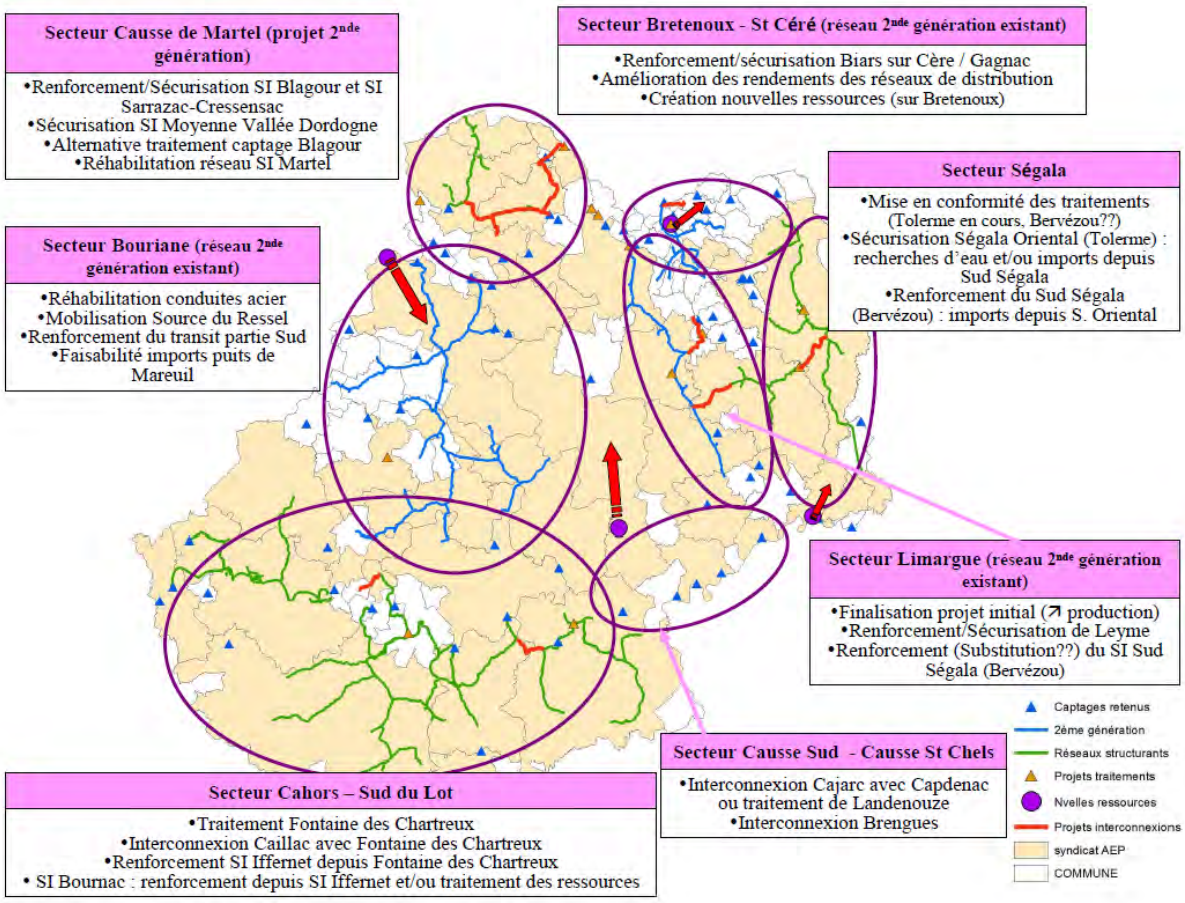
La raréfaction programmée de la ressource en eau pouvait être susceptible de pénaliser ce captage. Le prochain schéma départemental devra apporter une solution technique le cas échéant, en s'attachant en premier lieu à étudier si l'interconnexion existante avec le réseau du Tolerme est suffisante et en tenant compte de la gestion assurée à compter de 2025 de ce captage par le Syndicat du Limargue et du Ségala et ses possibilités de sécurisaiton.

- **Le captage de Figeac**

Le schéma départemental de 2016 avait pointé la possible vulnérabilité du captage de Figeac en cas d'étiage très sévère du Célé.

L'étiage 2022 a servi de révélateur même s'il faut nuancer : Figeac n'a pas manqué d'eau, il s'agissait davantage de partage de la ressource en eau avec les milieux aquatiques et de partage des restrictions avec d'autres catégories d'usagers.

Mais la perspective d'étiages encore plus sévères que celui de 2022 oblige à se questionner sur les solutions de sécurisation possibles à moyen terme. A cette fin, la ville de Figeac a engagé en 2024, une étude afin d'approfondir la piste d'un transfert d'eaux brutes depuis la rivière Lot dès lors que la qualité des eaux du Lot serait compatible avec la nouvelle station de traitement des eaux du Célé de Prentegarde.



Les défis de demain : partager la ressource et/ou sanctuariser l'eau potable sur de nouvelles ressources

Le schéma départemental de 2016 a identifié les ressources à mobiliser pour satisfaire les besoins AEP à l'échéance 2040. Ces besoins ont été estimés en fonction d'hypothèse d'évolution de la démographie et d'objectifs d'étanchéité des réseaux de distribution.

Quant aux ressources, leurs capacités ont été testées à l'aulne du pire des étiages 2003, 2005, 2009 et 2011. S'il est admis que les débits d'étiage des cours d'eau devraient baisser notablement dans le futur (seul le captage de Figeac est concerné puisque non interconnecté), on ne peut exclure que le changement climatique impacte également l'hydrologie estivale des ressources en eau souterraines sur lesquelles le schéma départemental s'appuie principalement.

Pour le territoire du Grand Figeac, il s'agit essentiellement des nappes d'accompagnement du Lot et de la Dordogne.

Ces cours d'eau (et donc leurs nappes) sont réalimentés par des chaines hydroélectriques gérées par EDF et stockant chacune des centaines de millions de mètres cubes. Le soutien d'étiage est assuré sur le Lot via une convention avec le Syndicat mixte du bassin du Lot et sur la Dordogne par un débit garanti réglementaire mais qui pourrait être remis en cause à l'occasion des prochains renouvellements de concessions hydroélectriques.

Il existe un doute concernant l'aptitude de ces chaines hydroélectriques à continuer d'assurer dans le futur la satisfaction des usages et le maintien d'un débit naturel suffisant puisque l'évolution de l'hydrologie et des besoins en eau et énergétiques demeure inconnue.

⇨ des études vont être lancées en 2025 par EPIDOR et le SMBL (deux EPTB dont le Département du Lot est membre) pour quantifier les déficits éventuels et proposer des pistes de solutions de partage et d'économie de la ressource en eau.

Quantitativement, les données issues du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) sont les suivantes (année 2023) :

Population desservie : 41 717 habitants – 13 049 abonnés
Volume consommé : 1 266 715 m3, soit 30 m3/hab/an ou 97m3/log/an
Consommation moyenne par abonné (foyer) : 92,43 m3
Volume prélevé : 1 899 880 m3 soit une consommation de 66% de la production,
Soit un disponible de 633 165 m3 ;
Si on considère une hypothèse très pessimiste de taux de perte de 70% (très bas), il reste un disponible de 443 215 m3,
ce qui signifie, une capacité théorique d'accueil globale de 443 215/97m3 = 4 569 logements, à consommation équivalente

A titre indicatif, le territoire dépend peu d'achats d'eau extérieurs et exporte peu d'eau :
Volume acheté : 161 980 m3
Volume vendu : 101 630 m3

En ce qui concerne la **performation des réseaux**, le rendement moyen constaté est de 76.48 %, avec de fortes disparités

- Pour les réseaux récemment intégrés au syndicat de seconde génération du Limargue, la performance est basse du fait de l'intégration de réseaux en retard de renouvellement : la moyenne est à 70,1% mais le noyau historique du syndicat est à 90%, ce qui laisse supposer une amélioration à venir de la performance au regard de la capacité de modernisation du syndicat,
- Pour les réseaux des Communes de Figeac, Capdenac-Gare, syndicat de Capdenac-le-Haut, qui concentrent la plus forte population et la plus forte croissance à venir, la performance s'élève à 71.3 %, ce qui laisse une marge de progression importante qui sera recherchée grâce aux études de programmation conjointe en cours. A noter également que ces études abordent également la sécurisation de la ressource Célé par une jonction à la nappe du Lot.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, l'indice de protection de la ressource en eau s'élève à 78,82%.

Projection sur la base des orientations du PLUI

En considérant le taux de croissance de population le plus élevé retenu dans le PLUI, à savoir entre 0.3 et 0.46% par an, cela représenterait au total :

- 210 habitants / an supplémentaires en tendance haute (175 en tendance basse).
- 220 Résidences principales / an, toutes formes confondues (rénovation / renouvellement / changement de destination / extension).
- La répartition de ces 2524 logements au total serait la suivante :
  - 1174 en densification
  - 1350 en extension

La répartition par bassin de vie en détail est la suivante :

BASSIN DE VIE	PRODUCTION DE LOGEMENTS envisagée au projet de PLUi
BV FIGEAC	**1729**
Pole urbain + Cambes	859
Polarités	205
Communes rurales	665
BV LACAPELLE MARIVAL	**316**
Polarités	137
Communes rurales	179
BV LATRONQUIERE	**181**
Polarités	44
Communes relais	66
Communes rurales	70
BV CAJARC	**211**
Polarité	109
Communes rurales	102
BV GRAMAT	**85**

La situation globale est donc soutenable, compte-tenu de la capacité théorique de la ressource en eau estimée à 4 569 logements supplémentaires.

De façon spécifique sur le secteur du bassin de vie de Figeac/Capdenac-Gare, les gestionnaires et producteurs de ressources sont

- La régie de Capdenac-Gare
- La régie de Figeac
- Le syndicat de Capdenac-le-Haut
- Le syndicat de Camburat-Planioles

SISPEA 2023	Nb abonnés	Volume prélevé	Volume consommé	Part de la production consommée
Régie de Capdenac-Gare	2 924	782 836 m3	414 353 m3	52,9%
Régie de Figeac	6 543	730 655 m3	518 666 m3	70,9 %
Syndicat de Capdenac-le-Haut	1 559	240 513 m3	156 078 m3	64,9%
Syndicat de Camburat-Planioles	473	79 515 m3	42 827 m3	53,8 %
Total	11 499	1 833 519 m3	1 131 924 m3	61,7%

En l'état de la production et des consommations, la ressource en eau semble suffisante pour soutenir l'évolution de population attendue dans le PLUI.

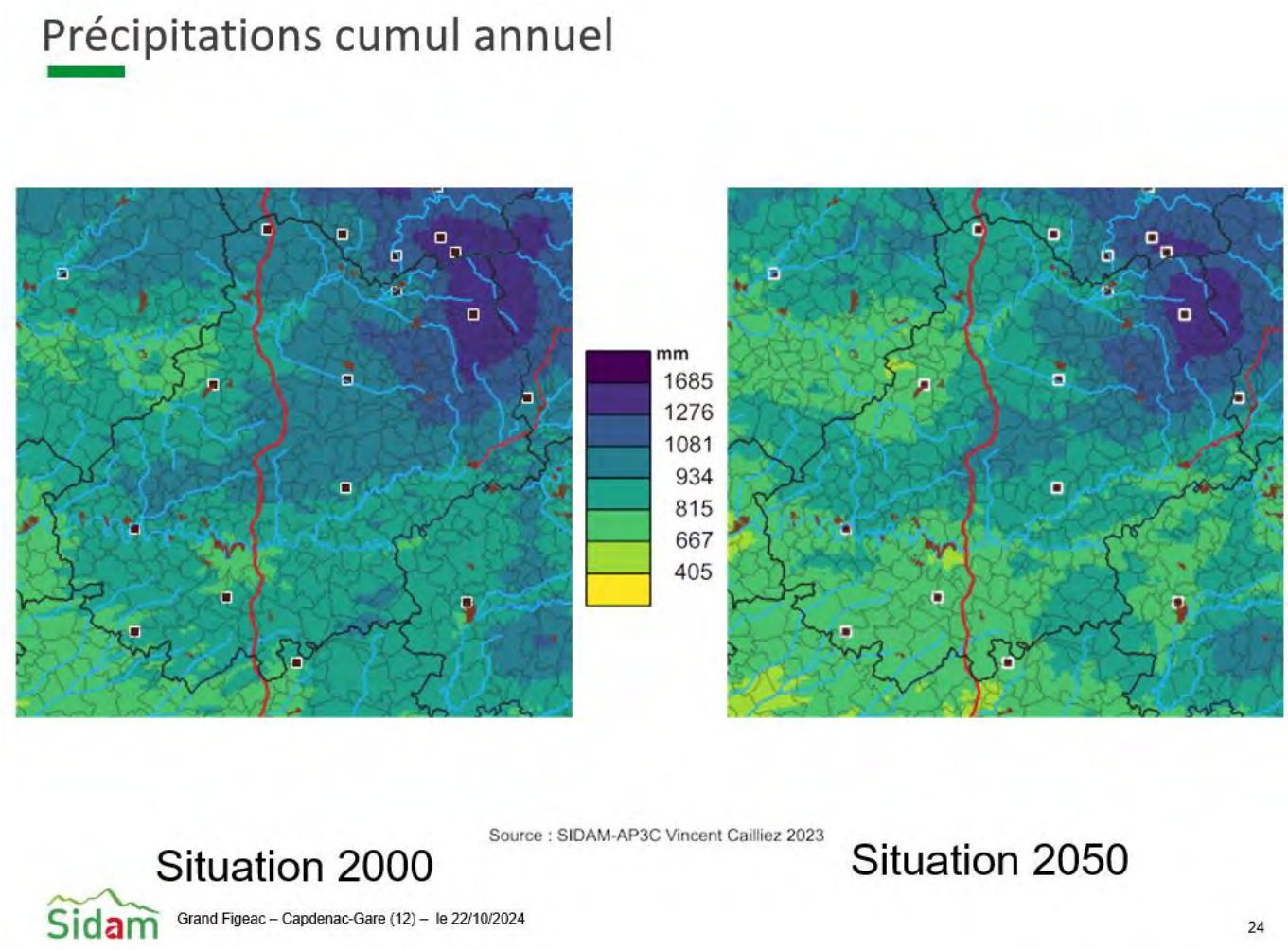
Impact du changement climatique

Le territoire s'est engagé en 2019 dans un Plan Climat Air Energie Territorial et dans une démarche ADAPT-TACCT en 2024 afin d'anticiper les évolutions du climat à +4% et définir ainsi les stratégies d'adaptation nécessaires en fonction de la trajectoire retenue.

Dans l'attente, les évaluations sont basées sur la démarche AP3C conduite par le SIDAM sur l'ensemble du Massif central, dont le Lot et l'Aveyron.

Dans ce cadre, une analyse spécifique a été menée sur le stress hydrique et ses effets sur le territoire.

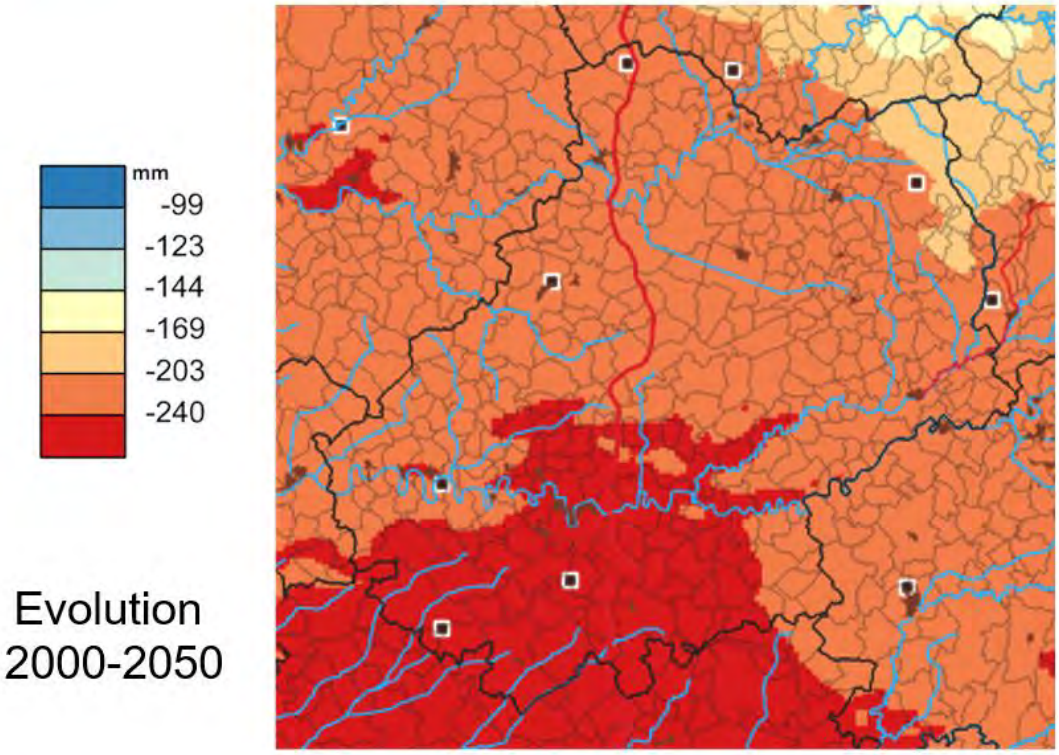
Les hypothèses d'un réchauffement global à +4% permettent d'effectuer les projections suivantes :



Le Grand-Figeac se situe ains dans une zone à fortes précipitations, notamment sur les têtes de bassin du Haut-Ségala. La moyenne des précipitations annuelles s'établit entre 934 mm et 1081 mm.

La projection ci-après montre que l'évolution du bilan hydrique serait globalement défavorable sur le territoire, avec une baisse de 169 à 203 mm des précipitations, soit une baisse moyenne des précipitations de -18% .

Bilan Hydrique Potentiel annuel



Source : SIDAM-AP3C Vincent Cailliez 2023

Les détails saisonniers des prévisionnels indiquent que les précipitations de printemps seraient particulièrement impactées, laissant imaginer une pression sur les ressources, notamment pour l'agriculture. Néanmoins, la capacité d'affiner ces prévisions restent limitée car il est difficile de déterminer les effets de la nature des sols, de l'état initial des stocks et de l'impact de l'évolution de la végétation pouvant venir ou non en concurrence.

En l'état des connaissances et dans l'attente de la conduite de la démarche ADAPT-TACCT en cours, une baisse de 18% de la production porterait le volume produit à 1 557 901 m3, soit un disponible encore supérieur à la consommation estimée si tous les logements supplémentaires ciblés au PLUI étaient construits : estimation : 1 266 715 m » + 2 524 logements * 97 m » = 1 511 543 m3.

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-53_CU

Secteur d'information sur les sols

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.3.3.1

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- SIS du territoire du Grand-Figeac

Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Cassaut (secteur minier d'Aspirères)

Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Quissac (secteur minier d'Aspirères)

0 5 10 km

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ENREGISTRE le 21/07/2020
Sous le E-2020-162

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°E-2020-162
portant institution de servitudes d'utilité publique d'une installation de stockage de déchets réhabilitée – SYDED du LOT située au lieu-dit « Nayrac » sur le territoire de la commune de Figeac

Le Préfet du Lot,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1969 autorisant M. le Maire de la commune de Figeac à exploiter un dépôt d'ordures ménagères sise au lieu-dit « Nayrac » à Figeac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1985 portant création du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement d'Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Figeac reprenant à son compte l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2001 autorisant le Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement d'Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Figeac à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage et de traitement de déchets ménagers et assimilés sise au lieu-dit « Nayrac » à Figeac jusqu'au 17 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-44 DDD/BE du 1er mars 2005 portant autorisation de changement d'exploitant au profit du SYDED du Lot et prolongeant la durée d'exploitation de l'installation de stockage et de traitement de déchets ménagers et assimilés sise lieu-dit « Nayrac » à Figeac jusqu'au 1er mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° E-2011-444 du 25 octobre 2011 portant prescriptions pour la remise en état et le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Figeac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° E-2019-319 du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° E-2011-444 du 25 octobre 2011 portant prescriptions pour la remise en état et le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Figeac ;

Vu le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique en date 22 juillet 2015, complété le 12 août 2019 et accompagné des plans figurant dans ce dossier, sur lesquels sont indiquées les limites du projet du centre de stockage et les références cadastrales des parcelles concernées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 janvier 2020 proposant au préfet de lancer la consultation du conseil municipal de la commune de Figeac et des propriétaires prévue à l'article R. 515- 31-5 du code de l'environnement sur ce dossier et sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique préparé par l'inspection ;

Vu les consultations écrites des propriétaires impactés par le projet de demande de servitudes d'utilité publique le 30 janvier 2020 ;

Vu la consultation des collectivités et services de l'État concernés ;

Vu l'avis du service de la sécurité civile de la préfecture du Lot ;

Vu l'avis du service en charge de l'urbanisme de la DDT du Lot ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Figeac et le Président du syndicat mixte ordures ménagères de région Figeac à l'issue du délai de consultation de 3 mois ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 30 juin 2020 ;

Vu le projet d'arrêté notifié à l'exploitant le 7 juillet 2020 et ses observations formulées le 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 du code de l'environnement peuvent être instituées sur l'emprise des sites de stockage de déchets en post-exploitation ;

Considérant que le préfet peut fixer après avis du CODeRST toute prescription additionnelle que la protection des intérêts de l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécéssaire ;

Considérant que l'appartenance des terrains à deux propriétaires (commune de Figeac et Syndicat Mixte des Ordures Ménagères Région Figeac permet, en application de l'article L. 515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 515-9 du code de l'environnement, et que cette consultation a été réalisée le 5 août 2019 ;

Considérant qu'il convient d'instituer des servitudes permettant d'interdire l'implantation de constructions ou d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle et assurer la protection des moyens de captages et du traitement de biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place, en préservant l'intégrité de la couverture définitive de la zone de déchets;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la zone de stockage de déchets qui a été exploitée sur la commune de Figeac par le SYDED du Lot.

Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe au présent arrêté.

Le tableau ci-dessous précise les parcelles concernées par les servitudes :

Commune	Section	Numéro	Surface totale (en m²)	Surfaces d'emprise du site réhabilitée (en m²)	Propriétaire
Figeac	000 E	2672	448	448	Syndicat Mixte Ordures Ménagères Région Figeac
		856	2 685	2 685	Commune de FIGEAC
		2677	1 634	1 634	
		2683	18 712	18 712	
		2686	1 076	1 076	
		3034	1 457	1 075	
Superficie concernée par la servitude :				25 630	

Ces servitudes sont destinées à assurer la pérennité des restrictions d'usage des parcelles susvisées. Elles doivent permettre d'éviter les usages du sol et du sous-sol qui ne seraient pas compatibles avec la présence des déchets.

ARTICLE 2 : Servitudes portant sur l'emprise de l'installation de stockage de déchets

Les zones concernées par les servitudes de restriction d'usage du sol sont celles visées à l'article 1er du présent arrêté.

Sont **interdites**, sur les zones concernées, les opérations suivantes :

- la réalisation de travaux susceptibles d'endommager la couverture définitive de la zone de stockage de déchets ;
- les modifications des ouvrages et des pentes au droit de la décharge réhabilitée ; les profils topographiques doivent être maintenus afin de favoriser le ruissellement d'eau de pluie vers l'extérieur de la zone ;
- l'irrigation des terrains, à l'exception de l'arrosage nécessaire au maintien de la végétation superficielle pour palier un défaut de précipitations atmosphériques et éviter l'érosion ;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes à racines susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la couverture du massif des déchets et des digues ceinturant le massif et de toutes cultures destinées à l'alimentation des hommes ou des animaux ;
- les activités d'agriculture et d'élevage industriel ou domestique ;
- la chasse et la cueillette en vue de la consommation ;
- l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation, industrielle, artisanale... à caractère provisoire ou définitif, y compris terrains de camping, stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars ;
- l'accès au public sauf dans le cadre d'actions autorisées et encadrées ;

- toute opération portant ou susceptible de porter atteinte au bon état et au fonctionnement des moyens de captage, de collecte, de contrôle et de traitement des lixiviats et des biogaz, de suivi des eaux souterraines, ainsi qu'au bon état de la clôture périphérique, tant que ces moyens sont nécessaires au suivi post exploitation de l'installation de stockage de déchets ;
- la réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, en dehors de ceux liés à la surveillance de l'installation de stockage de déchets en post exploitation ;
- l'utilisation des eaux souterraines et superficielles au droit du site à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation ;
- l'apport de déchets ou de matériaux pollués ;
- toute opération susceptible de porter atteinte au bon état et au fonctionnement des fossés collecteurs des eaux superficielles ;
- la création de plan d'eau ;
- les feux nus.

Sont **admises sous conditions**, sur les zones concernées, les opérations suivantes :

- les opérations ou travaux qui pourraient s'avérer nécessaires pour remédier à des nuisances ou à des anomalies liées à l'installation de stockage de déchets ;
- les opérations ou travaux qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les conditions techniques ou économiques de la période post-exploitation ;
- les opérations liées à la surveillance et à la maintenance post-exploitation du site ;
- l'implantation de structure légère est autorisée (bungalow, cabine de chantier, remise de matériel, poteaux ou pylône, panneaux photovoltaïques...).

Dans tous les cas, tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'un examen (technique et environnemental) des interactions avec les installations existantes. Ces projets devront être portés à la connaissance des services de l'État avant leur réalisation.

ARTICLE 3 : Travaux réalisés pour la mise en place de la couverture des zones de stockage de déchets

Les travaux de réhabilitation de l'installation de stockage de déchets réalisés sont les suivants :

- *reprofilage du site :*
  - un dôme avec une pente minimale de 5 % est maintenu ;
- *couverture finale constituée de haut en bas :*
  - d'une couche de terre végétale de 50 cm d'épaisseur ;
  - d'une géomembrane étanche (10/15 mm) protégée par un géotextile (600 gr) ;
  - d'un géodrain permettant de récupérer le biogaz ;
  - d'une couche de 20 cm de terre et d'argile ;
- *système de récupération des lixiviats :*
  - le réseau de collecte est conservé pour réceptionner les lixiviats séparément dans chaque casier A et B vers un collecteur PEHD. Les écoulements gravitaires sont maintenus depuis la zone de drainage jusqu'à une cuve enterrée de 50 m³ située au sud-ouest du site ;

- *système de récupération du biogaz :*
  - cinq puits de captage, traversant le massif des déchets, sont conservés et sont reliés en tête à un traitement par biofiltre. Le biofiltre est constitué de compost de végétaux recouvert de terre végétale avec un réseau de drains formés en rectangle suivant le plan présenté en annexe ;
- *collecte des eaux de ruissellement :*
  - un fossé périphérique est maintenu sur les quatre côtés du site pour collecter les eaux pluviales ainsi que le poste de prélèvement à l'entrée du bassin d'infiltration ;
- *aménagement sécurité :*
  - une clôture périphérique est maintenue ;
  - un affichage est présent à l'entrée principale du site reprenant les informations suivantes :
    - identité de l'exploitant ;
    - interdiction de déposer des déchets ;
    - référence de l'arrêté préfectoral de réhabilitation du site ;
    - un suivi topographique de la digue principale est maintenu pour surveiller les évolutions géotechniques de l'installation de stockage de déchets ;
- *revégétalisation à l'aide d'espèces à racines superficielles ou traçantes.*

Le plan du stockage des déchets non dangereux et des équipements annexes est présenté dans l'annexe n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les présentes précautions et restrictions d'usage instituées par le présent arrêté, en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les précautions, restriction d'usage et servitudes dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 5 : Modalités de levée des servitudes

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues aux 5e et 7e alinéas de l'article L. 515-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Indemnisation des propriétaires

L'institution des présentes servitudes peut ouvrir droit à une indemnité des propriétaires (à l'exception de l'exploitant), conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Déclinaison dans les documents d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes sont annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Figeac, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est :

- affiché à la porte principale de la mairie de Figeac pendant une durée d'un mois ;
- publié sur le site internet de la préfecture du Lot.

En application des dispositions de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet d'une publicité foncière, effectuée par le SYDED du Lot, à ses frais.

ARTICLE 9 : Ampliations

Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée :

- au Chef du l'unité inter-départementale de la DREAL à Cahors ;
- a la sous-préfète de Figeac ;
- au Maire de la commune de Figeac ;
- au SYDED du Lot ;
- aux propriétaires des terrains.

À Cahors, le 21 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Délais et voies de recours :

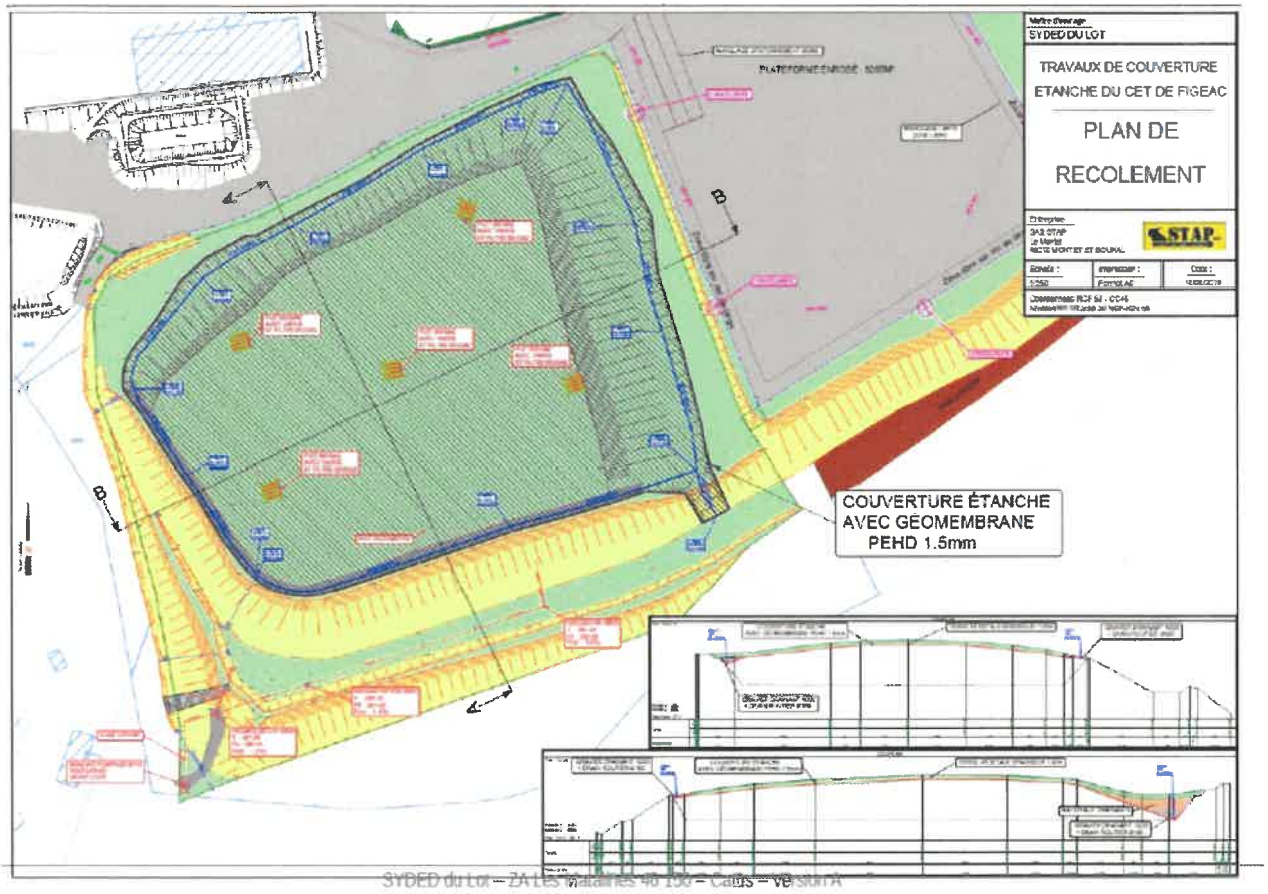
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours, accessible via le lien : https://www.télérecours.fr.

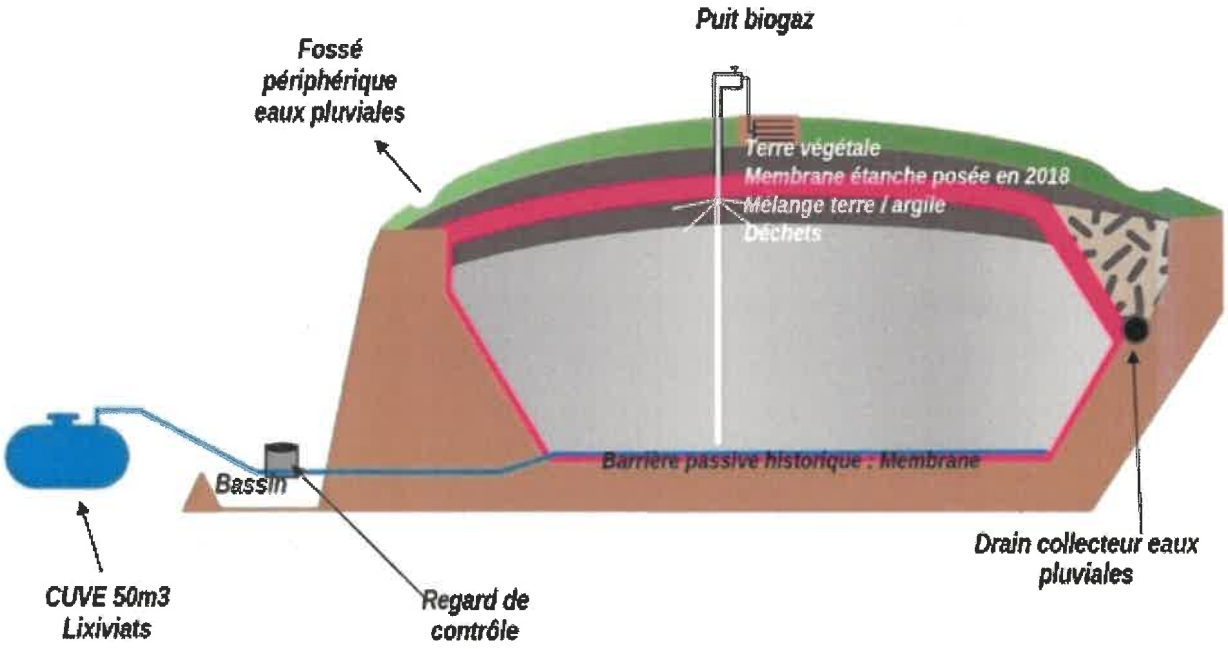
Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

– d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

– d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75 008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Annexe n° 1 – Plan du stockage des déchets non dangereux et des équipements annexes





DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE CAPDENAC

P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4 – Annexes

4.4. Règlement Local de Publicité

Révision du P.L.U :

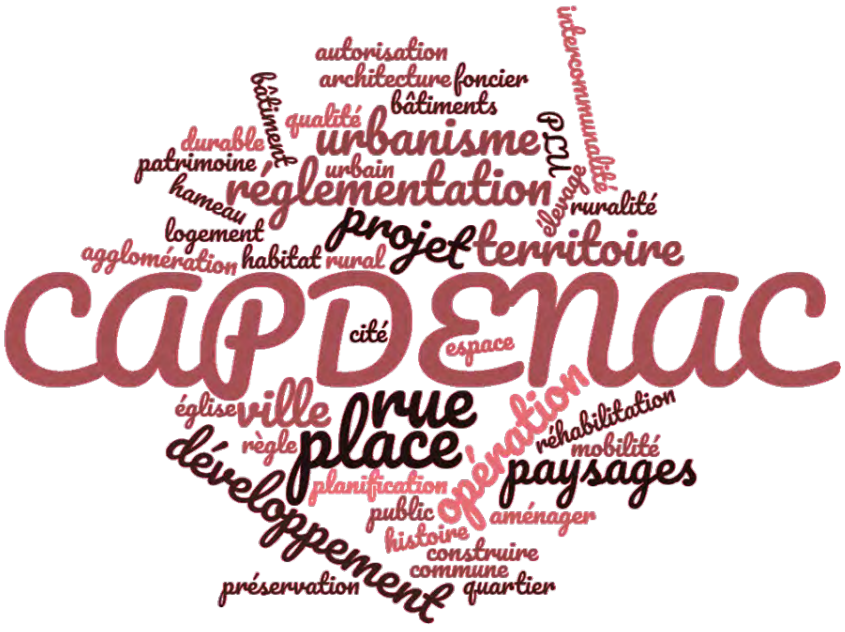
Arrêtée le 14/12/2021

Approuvée le 31/01/2023

Visa

Date :

Signature :



PAYSAGES
études & aménagements urbains

Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4.4

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

N°11032011

Commune de Capdenac Le Haut

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES 3

Article DG 1 : Champ d'application 3
Article DG 2 : Modes de publicité admis en toutes zones 3
Article DG 3 : Les périmètres d'interdiction sur la commune 3
Article DG 4 : La signalisation des activités utiles aux personnes en déplacement. 3

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE, AUX PRE-ENSEIGNES ET AUX ENSEIGNES 4

Article 1 : Dispositions applicables en ZPR n°1 4
Article 1-1 : Limites de la ZPR n°1 4
Article 1-2 : Les modes de publicités autorisés 4
Article 1-3 : Publicité installée dans les chantiers 4
Article 1-4 : Publicité supportée par le mobilier urbain 5
Article 1-5 : Les enseignes autorisées 5
Article 1-5-1 : Types et nombre d'enseignes 5
Article 1-5-2 : Autorisation 5
Article 1-5-3 : Prescriptions esthétiques 5

Article 2 : Dispositions applicables en ZPR n°2 6
Article 2-1 : Limites de la ZPR n°2 6
Article 2-2 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant 6
Article 2-3 : Publicité non lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol 6
Article 2-4 : Publicité lumineuse 7
Article 2-5 : Publicité installée dans les chantiers 7
Article 2-6 : Publicité supportée par le mobilier urbain 8
Article 2-7 : Les enseignes 8
Article 2-7-1 : Types et nombre d'enseignes 8
Article 2-7-2 : Autorisation 8
Article 2-7-3 : Prescriptions esthétiques 8

Article 3 : Dispositions applicables en ZPA 9
Article 3-1 : Limites de la ZPA 9
Article 3-2 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant 9
Article 3-3 : Publicité non lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol 9
Article 3-4 : Publicité lumineuse 9
Article 3-5 : Publicité installée dans les chantiers 10
Article 3-6 : Publicité supportée par le mobilier urbain 10
Article 3-7 : Les enseignes 11
Article 3-7-1 : Types et nombre d'enseignes 11
Article 3-7-1-1 : les enseignes parallèles au mur 11
Article 3-7-1-2 : les enseignes lumineuses parallèles au mur 11
Article 3-7-1-3 : les enseignes sur toiture 12
Article 3-7-1-4 : les enseignes perpendiculaires au mur 12
Article 3-7-1-5 : les enseignes scellées au sol 13
Article 3-7-1-6 : les enseignes scellées au sol lumineuses 13
Article 3-7-1-7 : les enseignes temporaires 13
Article 3-7-2 : Autorisation 13
Article 3-7-3 : Prescriptions esthétiques 13

ANNEXES 14

DISPOSITIONS GENERALES

Article DG 1 : Champ d'application

Le présent règlement modifie, complète et précise le cas échéant, la réglementation nationale qui résulte du chapitre unique du Chapitre 1er titre VIII du livre V du code de l'environnement (articles L. 581-1 et suivants et articles R 581-1 et suivants[1]). En conséquence, les aspects de la réglementation nationale non expressément traités ou rappelés dans le présent règlement restent applicables dans leur totalité.
Sont instituées sur la totalité du territoire communal, 2 zones de publicité restreinte (ZPR n°1 à n°2) et une zone de publicité autorisée (ZPA) pour la zone d'activité située hors agglomération.
Leur délimitation est reportée au document graphique annexé (annexe 1).

Article DG 2 : Modes de publicité admis en toutes zones

En toutes zones, sont admis :
- les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif dans les conditions fixées par les articles R 581-2 à R 581-4[2] du code de l'environnement ;
- la publicité visée à l'article L. 581-17[3] du code de l'environnement (affichage administratif ou judiciaire).

Article DG 3 : Les périmètres d'interdiction sur la commune

DG3-1 : Les écoles et crèches :Tous les modes de publicités sont interdits autour des écoles et des crèches dans un rayon de 90 mètres
DG3-2 : Les intersections routières : Tous les modes de publicités sont interdits autour des giratoires et des carrefours dans un rayon de 50 mètres à partir du centre.

Article DG 4 : La signalisation des activités utiles aux personnes en déplacement.

Les enseignes dérogatoires étant amenées à disparaître d'ici à juillet 2015, la commune mettra à disposition des supports de réglettes de signalisation d'information locale (SIL). Ainsi un jalonnement informatif sera installé afin de faciliter l'accès à ce type d'activités.

[1] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

[2] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

[3] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

Article 1 : Dispositions applicables en ZPR n°1

Article 1-1 : Limites de la ZPR n°1

La Zone de Publicité Restreinte n°1 concerne les secteurs nécessitant une protection tel le Bourg (site historique et labellisé).

Sa délimitation est reportée aux documents graphiques annexés (annexe 2)

Article 1-2 : Les modes de publicités autorisés

Seules les publicités et les pre-enseignes sur les palissades de chantiers et le mobilier urbain sont autorisées, les dispositifs muraux et portatifs sont interdits ainsi que les dispositifs lumineux.

Article 1-3 : Publicité installée dans les chantiers

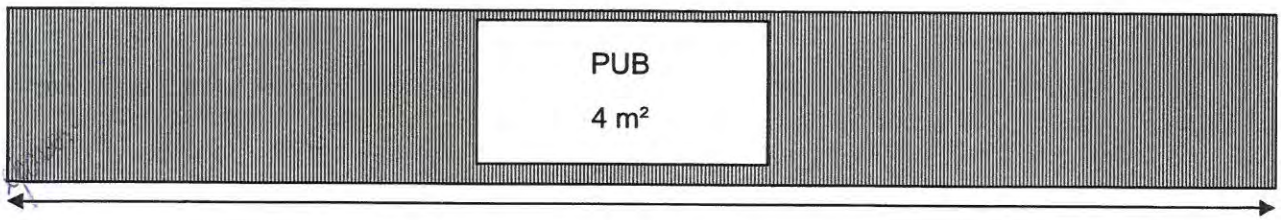
1-3-1 : Elle est admise dans l'emprise des chantiers, uniquement entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, dans les conditions suivantes :

1-3-2 : Sa superficie unitaire d'affichage ne peut excéder 4 m², elle est limitée à :

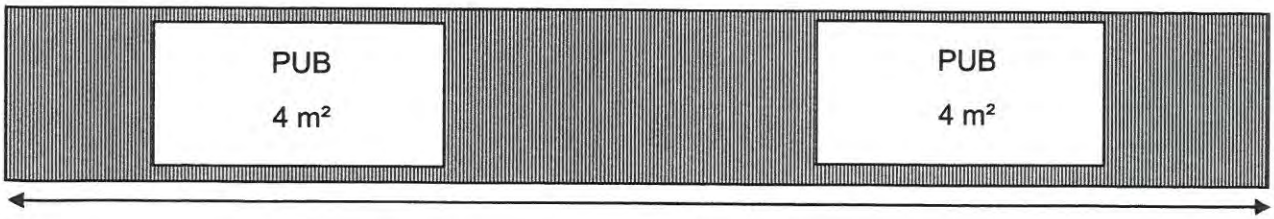
- Un dispositif pour un linéaire de palissade inférieur à 20 mètres,
- Deux dispositifs pour un linéaire de 20 à 40 mètres,

Ces limitations s'appliquent forfaitairement par chantier, quel que soit le nombre de voies le bordant.

1-3-3 : Ces dispositifs doivent être intégrés à la palissade et ne peuvent s'élever à plus de 3,50 mètres au-dessus du niveau du sol.



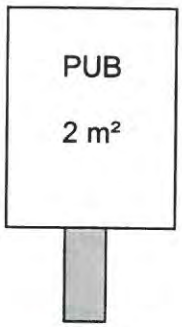
Linéaire inférieur à 20 m



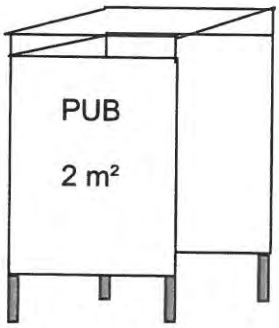
Linéaire compris entre 20 m et 40 m

Article 1-4 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Elle est admise dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31[4] du code de l'environnement, mais ce, pour le mobilier urbain visé à l'article R 581-31[5], dans la limite d'une publicité commerciale n'excédant pas 2 m² de surface unitaire hors support. Ces dispositifs devront être implantés sur le domaine public.



Planimètre

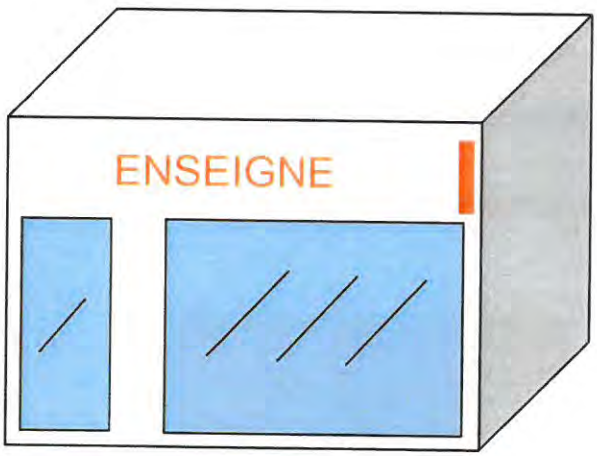


Abris de Bus

Article 1-5 : Les enseignes autorisées

Article 1-5-1 : Types et nombre d'enseignes

Les enseignes sont autorisées dans la limite d'une enseigne drapeau et une enseigne à plat de type lettrage par activité et par rue.
Celles-ci pourront être éclairées par projection par le biais de spots ne présentant pas une saillie supérieure à 0.25 mètre.



Article 1-5-2 : Autorisation

L'installation d'une enseigne, est soumise à autorisation selon la procédure fixée aux articles R 581-62 à R 581-68 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation comportera les documents nécessaires à apprécier l'intégration du dispositif à son environnement, comme un montage photographique faisant apparaître l'état avant et après la réalisation. L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante du dispositif au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général.

Article 1-5-3 : Prescriptions esthétiques

Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs.....

[4] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

[5] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

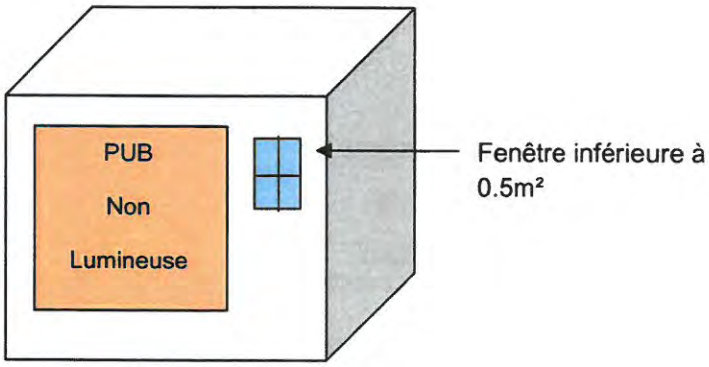
Article 2 : Dispositions applicables en ZPR n°2

Article 2-1 : Limites de la ZPR n°2

La Zone de Publicité Restreinte n°2 concerne le secteur de Capdenac Port. Sa délimitation est reportée aux documents graphiques annexés (annexe 3)

Article 2-2 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant

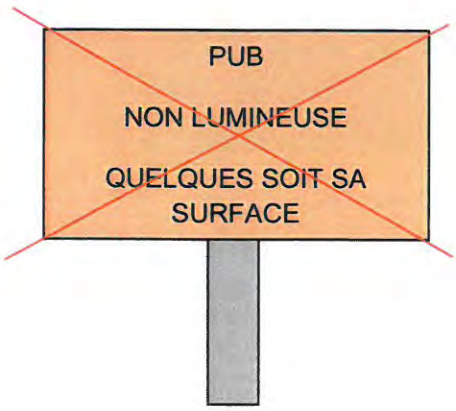
Sur les murs des bâtiments de toute occupation, aveugles ou présentant des ouvertures de surface unitaire n'excédant pas 0,50 m², elle est admise à raison de 1 dispositif par mur et par bâtiment, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 4m².



Le micro affichage est autorisé sur les devantures.

Article 2-3 : Publicité non lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol

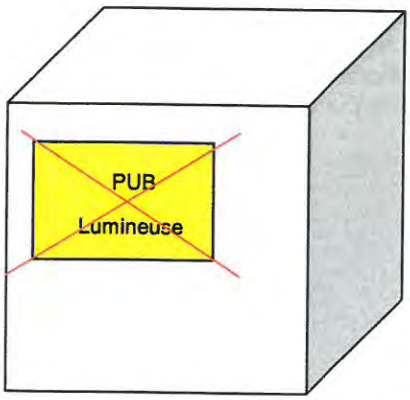
Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits.



Article 2-4 : Publicité lumineuse

La publicité lumineuse est interdite





Article 2-5 : Publicité installée dans les chantiers

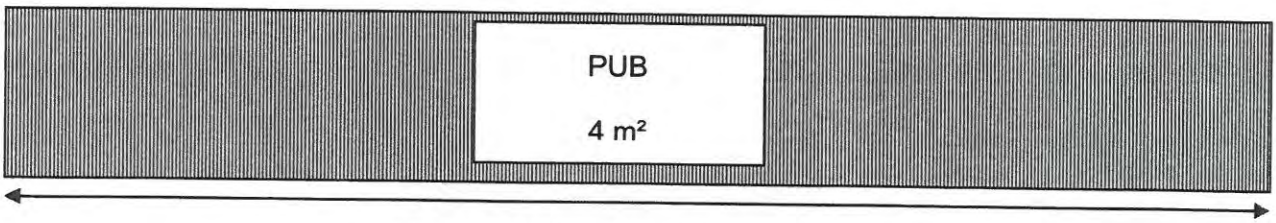
2-5-1 : Elle est admise dans l'emprise des chantiers, uniquement entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, dans les conditions suivantes :

2-5-2 : Sa superficie unitaire d'affichage ne peut excéder 4 m², elle est limitée à :

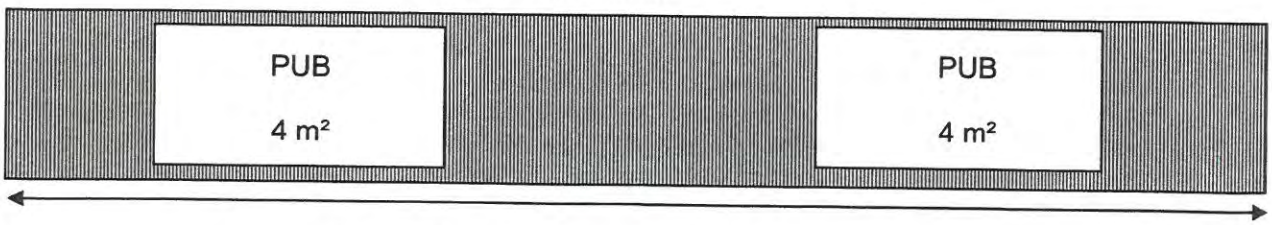
- un dispositif pour un linéaire de palissade inférieur à 20 mètres,
- deux dispositifs pour un linéaire de 20 à 40 mètres,

Ces limitations s'appliquent forfaitairement par chantier, quel que soit le nombre de voies le bordant.

2-5-3 : Ces dispositifs doivent être intégrés à la palissade et ne peuvent s'élever à plus de 3,50 mètres au-dessus du niveau du sol.



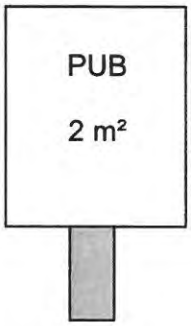
Linéaire inférieur à 20 m



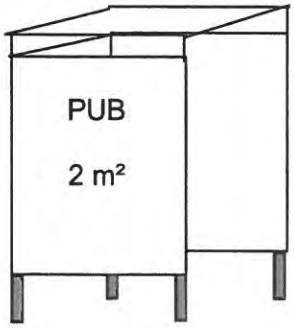
Linéaire compris entre 20 m et 40 m

Article 2-6 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Elle est admise dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31[6] du code de l'environnement, mais ce, pour le mobilier urbain visé à l'article R 581-31[7], dans la limite d'une publicité commerciale n'excédant pas 2 m² de surface unitaire hors support. Ces dispositifs doivent être implantés sur le domaine public.



Planimètre

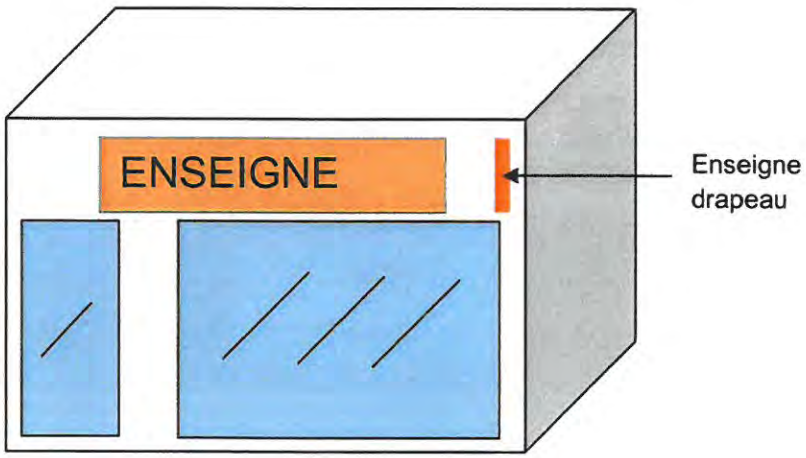


Abris de Bus

Article 2-7 : Les enseignes

Article 2-7-1 : Types et nombre d'enseignes

Les enseignes sont autorisées dans la limite d'une enseigne drapeau et une enseigne à plat de type bandeau par activité et par rue.
Celles-ci pourront être éclairées par projection par le biais de spots ne présentant pas une saillie supérieure à 0.25 mètres



Article 2-7-2 : Autorisation

L'installation d'une enseigne, est soumise à autorisation selon la procédure fixée aux articles R 581-62 à R 581-68 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation comportera les documents nécessaires à apprécier l'intégration du dispositif à son environnement, comme un montage photographique faisant apparaître l'état avant et après la réalisation. L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante du dispositif au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général.

Article 2-7-3 : Prescriptions esthétiques

Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs.....

---

[6] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

[7] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

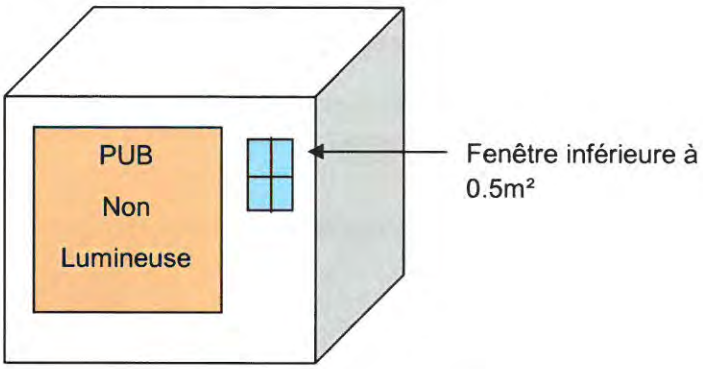
Article 3 : Dispositions applicables en ZPA

Article 3-1 : Limites de la ZPA

La Zone de Publicité Autorisée concerne le secteur du Couquet. Sa délimitation est reportée aux documents graphiques annexés (annexe 4)

Article 3-2 : Publicité non lumineuse apposée sur support existant

Sur les murs des bâtiments de toute occupation, aveugles ou présentant des ouvertures de surface unitaire n'excédant pas 0,50 m², elle est admise à raison de 1 dispositif par mur et par bâtiment, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 4 m².



Article 3-3 : Publicité non lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont autorisés dans la limite d'un dispositif de type planimètre ne pouvant excéder plus de 2m² recto et 2m² verso par unité foncière. Dans le cas ou plusieurs activités sont regroupées sur une même unité foncière, il sera admis un dispositif identique par tranche de 4 activités.

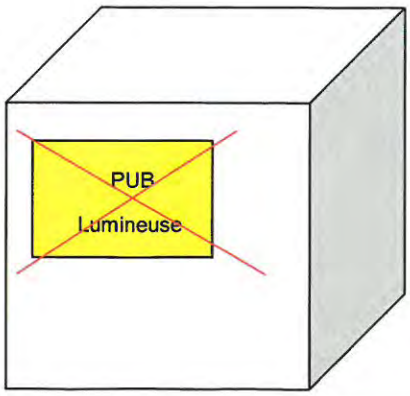


Le micro-affichage est autorisé sur les abris à cadis, dans la limite de deux dispositifs par abris d'une surface de 0.6m² chacun.

Article 3-4 : Publicité lumineuse

La publicité lumineuse est interdite





Article 3-5 : Publicité installée dans les chantiers

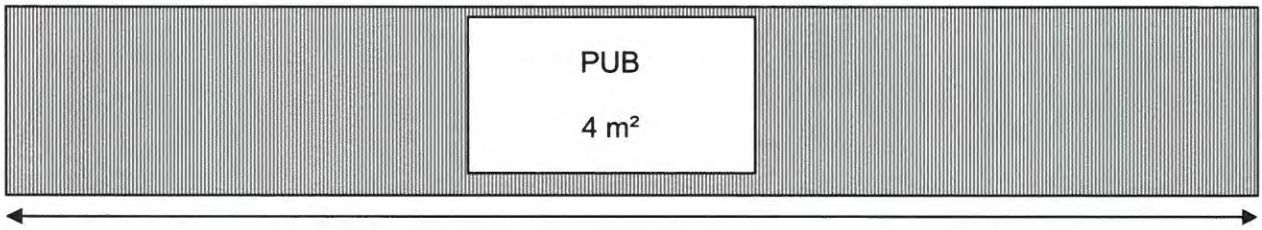
3-5-1 : Elle est admise dans l'emprise des chantiers, uniquement entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, dans les conditions suivantes :

3-5-2 : Sa superficie unitaire d'affichage ne peut excéder 4 m², elle est limitée à :

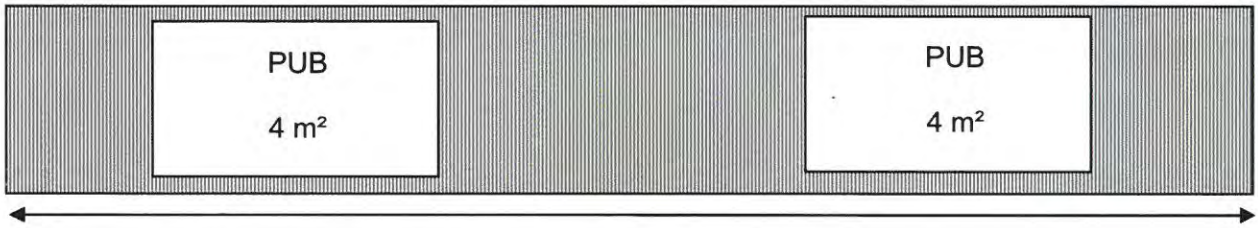
- un dispositif pour un linéaire de palissade inférieur à 20 mètres,
- deux dispositifs pour un linéaire de 20 à 40 mètres,

Ces limitations s'appliquent forfaitairement par chantier, quel que soit le nombre de voies le bordant.

3-5-3 : Ces dispositifs doivent être intégrés à la palissade et ne peuvent s'élever à plus de 3,50 mètres au-dessus du niveau du sol.



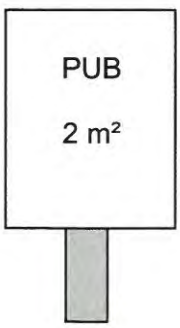
Linéaire inférieur à 20 m



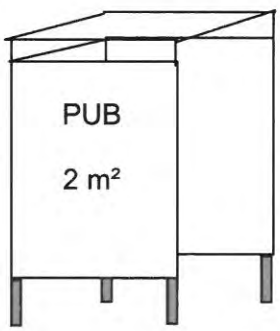
Linéaire compris entre 20 m et 40 m

Article 3-6 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Elle est admise dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à 31[8] du code de l'environnement, mais ce, pour le mobilier urbain visé à l'article R 581-31[9], dans la limite d'une publicité commerciale n'excédant pas 2 m² de surface unitaire. Ces dispositifs devront être implantés sur le domaine public.



Planimètre



Abris de Bus

[8] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

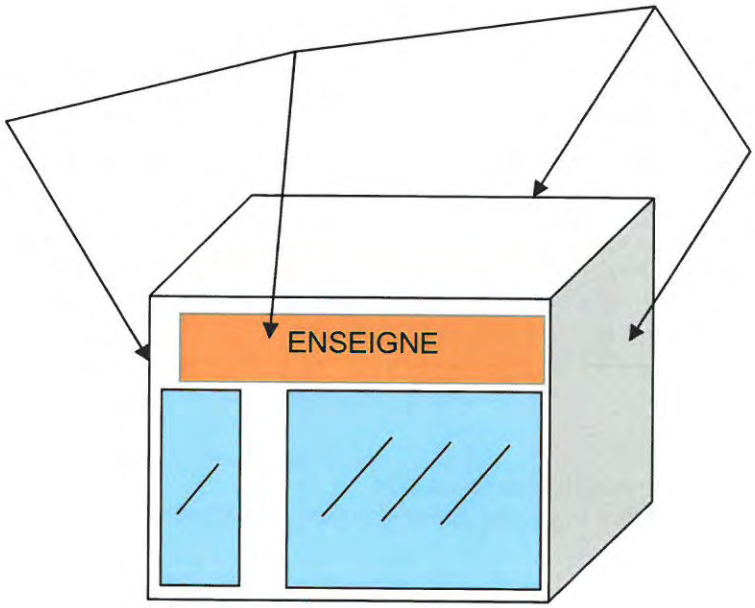
[9] Sous réserve des modifications pouvant être apportées par le nouveau décret issu de la loi Grenelle II

Article 3-7 : Les enseignes

Article 3-7-1 : Types et nombre d'enseignes

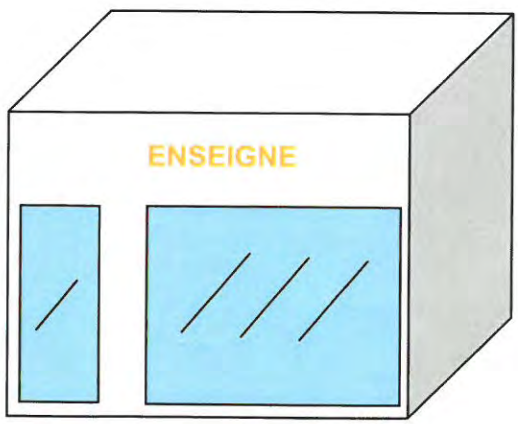
Article 3-7-1-1 : les enseignes parallèles au mur

Les enseignes sont autorisées dans la limite d'une enseigne à plat par façade et par activité et par rue. Celles-ci ne devant pas dépasser les limites de son support. La surface maximale de chaque enseigne ne doit pas dépasser les 20m².



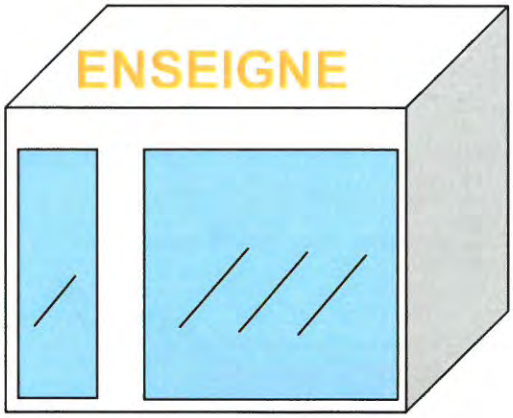
Article 3-7-1-2 : les enseignes lumineuses parallèles au mur

Les enseignes lumineuses apposées parallèlement au mur devront être réalisées en lettres ou signes découpés et pourront être éclairées par des tubes néons.

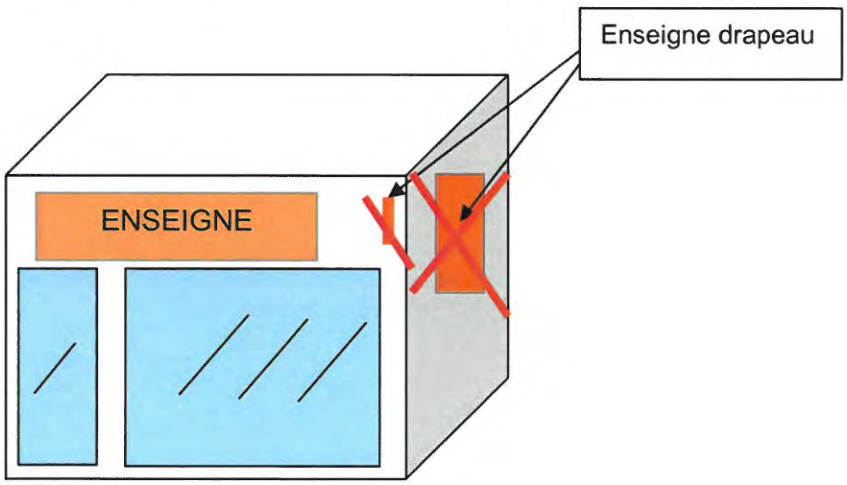


Article 3-7-1-3 : les enseignes sur toiture
Les enseignes sur toitures en lettres découpées luminescentes ou non, seront autorisées dans la limite d'une enseigne par activité dans le cas ou cette activité n'aurait pas la possibilité d'intégrer une enseigne bandeau sur les façades de son immeuble.

Leur hauteur est limitée au cinquième de la hauteur de la façade qui les supporte, dans la limite de 2 mètres.



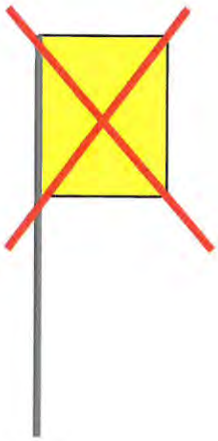
Article 3-7-1-4 : les enseignes perpendiculaires au mur
Les enseignes perpendiculaires au mur dites enseignes drapeau sont interdites



Article 3-7-1-5 : les enseignes scellées au sol
Les enseignes scellées au sol sont autorisées dans la limite d'une enseigne par activité ne devant pas présenter une surface supérieure à 6m² dont la hauteur maximale sera de 6m.



Article 3-7-1-6 : les enseignes scellées au sol lumineuses
Les enseignes scellées au sol lumineuses sont interdites.



Article 3-7-1-7 : les enseignes temporaires
Les enseignes temporaires visées à l'article R581-74 du code de l'environnement, signalant des opérations de location et vente ou la location ou vente de fonds de commerce, sont admises à raison de 2 dispositifs de 4 m² maximum par opération signalée.

Article 3-7-2 : Autorisation
L'installation d'une enseigne, est soumise à autorisation selon la procédure fixée aux articles R 581-62 à R 581-68 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation comportera les documents nécessaires à apprécier l'intégration du dispositif à son environnement, comme un montage photographique faisant apparaître l'état avant et après la réalisation. L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante du dispositif au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général.

Article 3-7-3 : Prescriptions esthétiques
Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs.....

ANNEXES

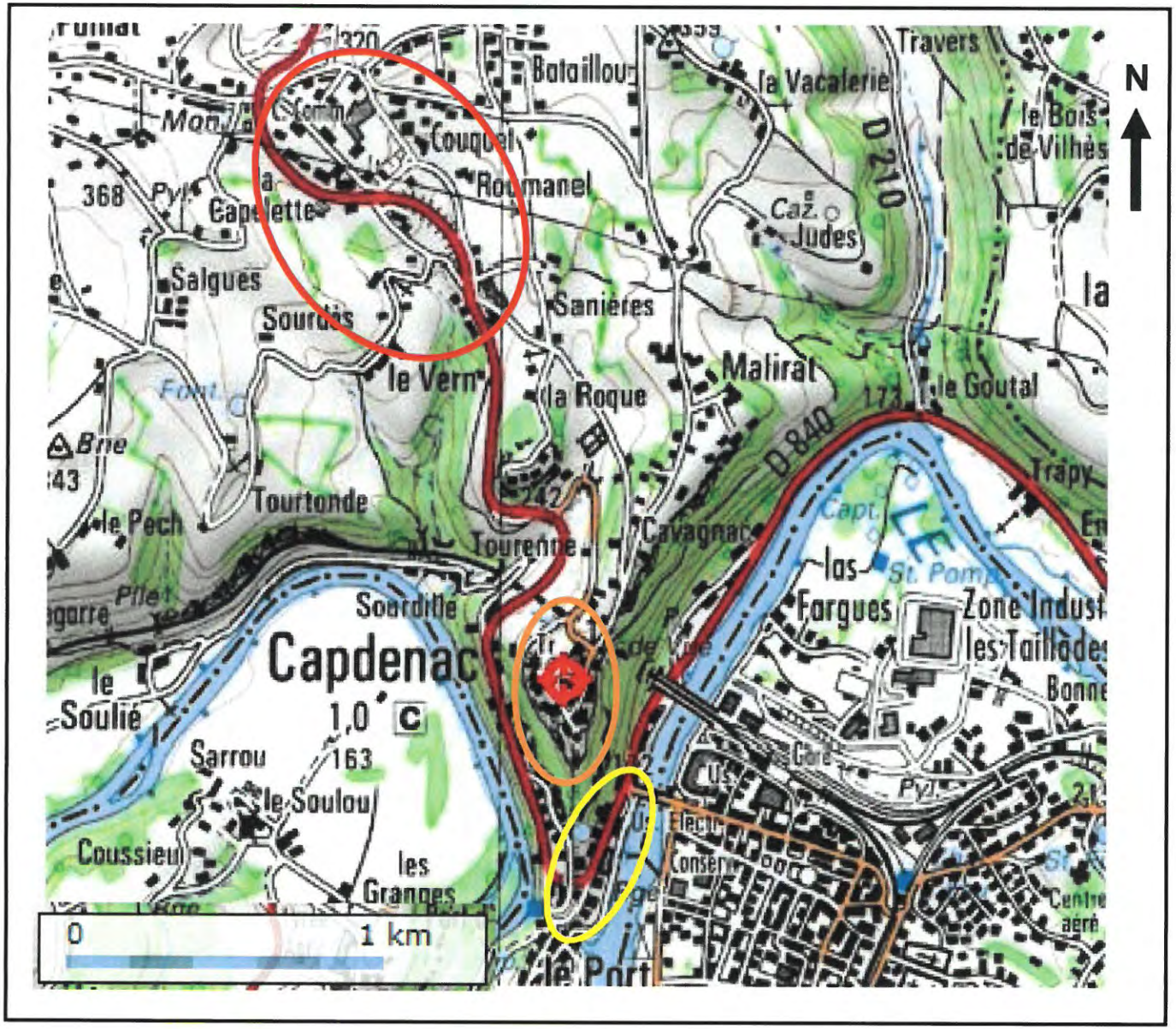
Annexe 1 : Localisation des zones réglementées

Annexe 2 : ZPR 1 «Le Bourg »

Annexe 3 : ZPR 2 « Le Port »

Annexe 4 : ZPA « Le Couquet »

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES ZONES REGLEMENTEES



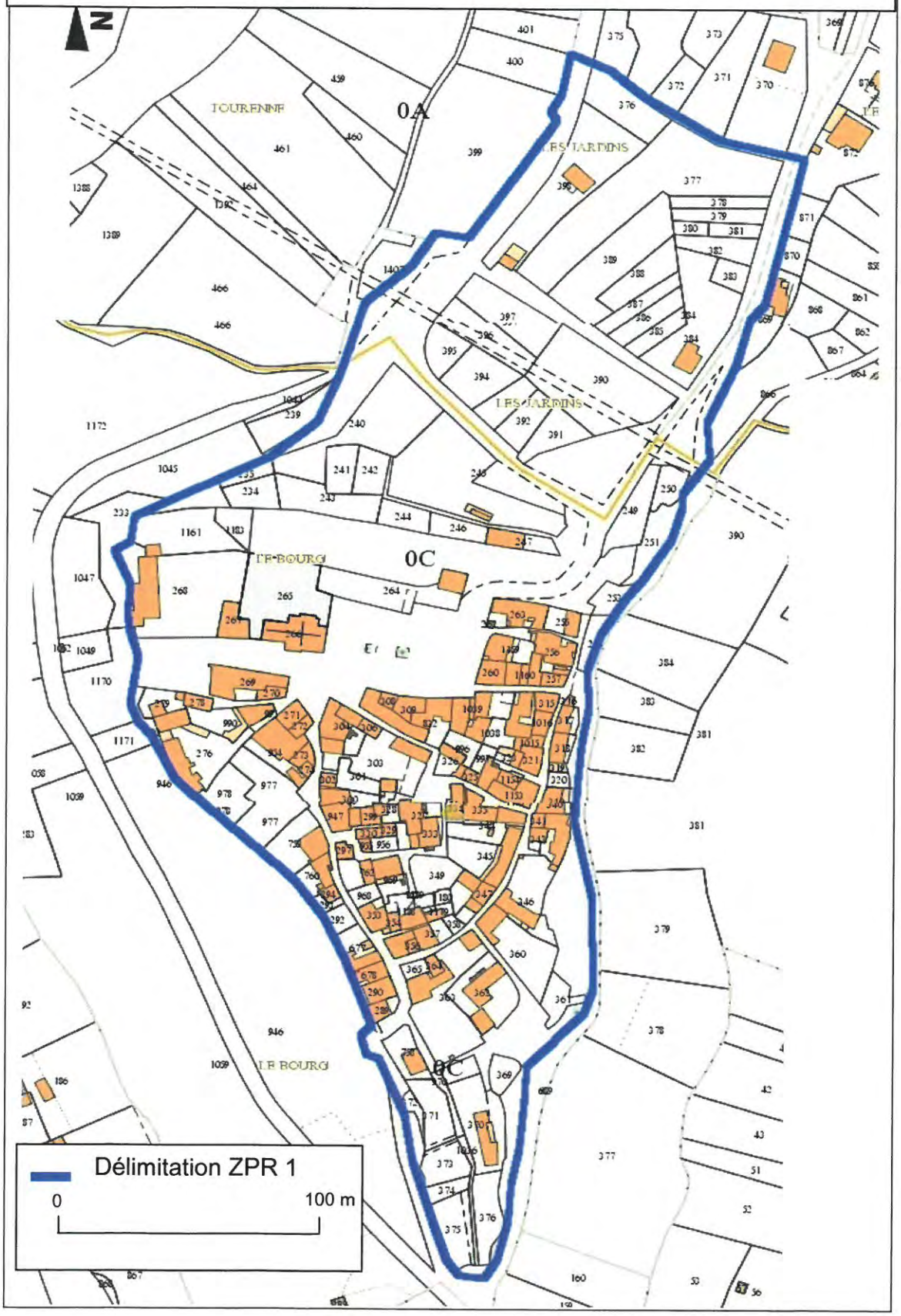
LEGENDE :

ZPR 1 : LE BOURG

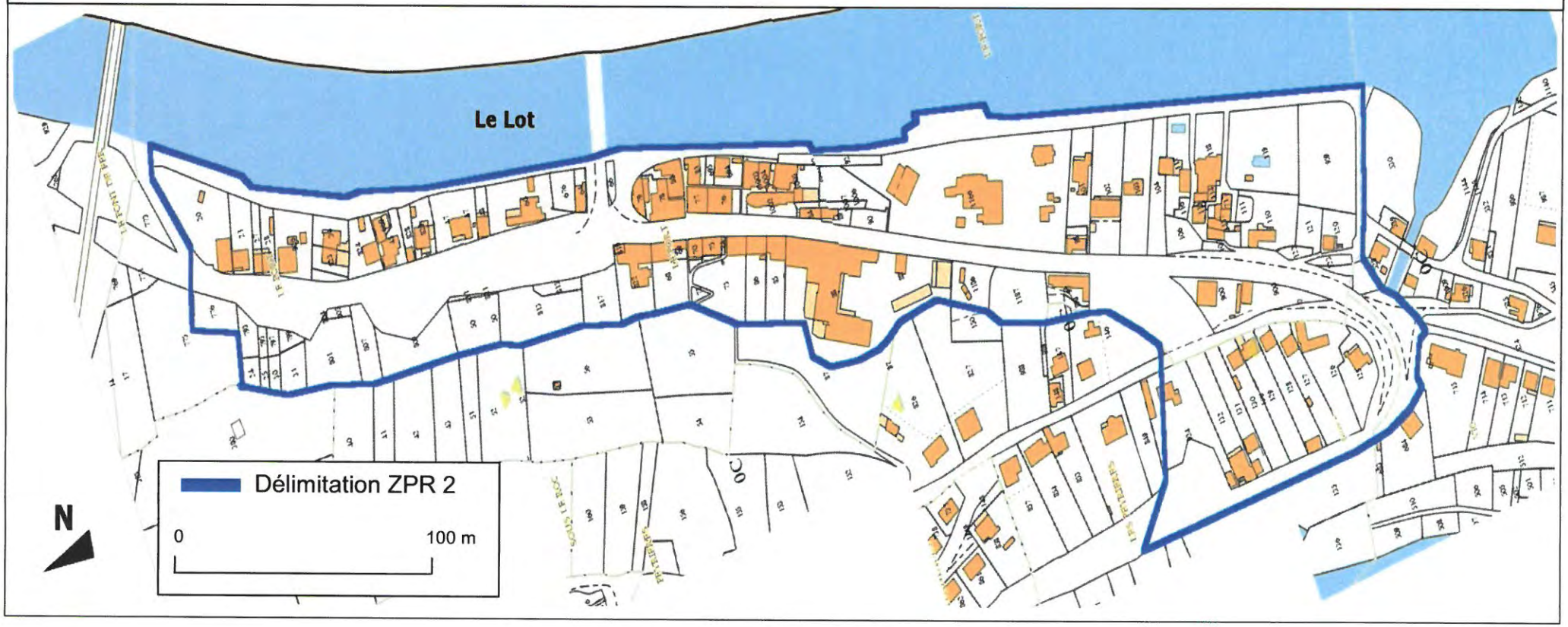
ZPR 2 : LE PORT

ZPA : LE COUQUET

ANNEXE 2 : ZPR 1 « LE BOURG »



ANNEXE 3 : ZPR 2 « LE PORT »



Capdenac le Haut, le 11 mars 2011.

PROCES VERBAL
VOTE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

11 mars 2011

MAIRIE DE CAPDENAC

RLP
Groupe de travail
membres voix délibératives

service	nom	fonction	emmargement
Mairie	Guy BATHEROSSE	Maire	
	Guy CAVALIE	Adjoint	
	Louis BALEYDIER	Conseiller	
	Marie-Pierre MARTY	Conseillère	
	Gilles MAZIERES	Conseiller	excusé
Représentants de l'Etat			
Sous Préfecture de Figeac	Mr FRIGENT		excusé
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	J Louis REY		
Unité Territoriale du Lot de la Direction régionale des Affaires Culturelles			
Unité Territoriale du Lot de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi			
Direction Départementale des Territoires du Lot	Patrick MORI	du SPPDD	
	Membres voix consultatives		
organismes consulaires			
Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot	Jean Pierre GARCIA	Assistant technique	
Associations locales d'usagers			
Le Gadel	VOISIN-ROUX		
Entreprises de publicité extérieure			
Megacom	Pinson Jean Marie		
CBS Outdoor			
Auditeur	M. DELBOS -		

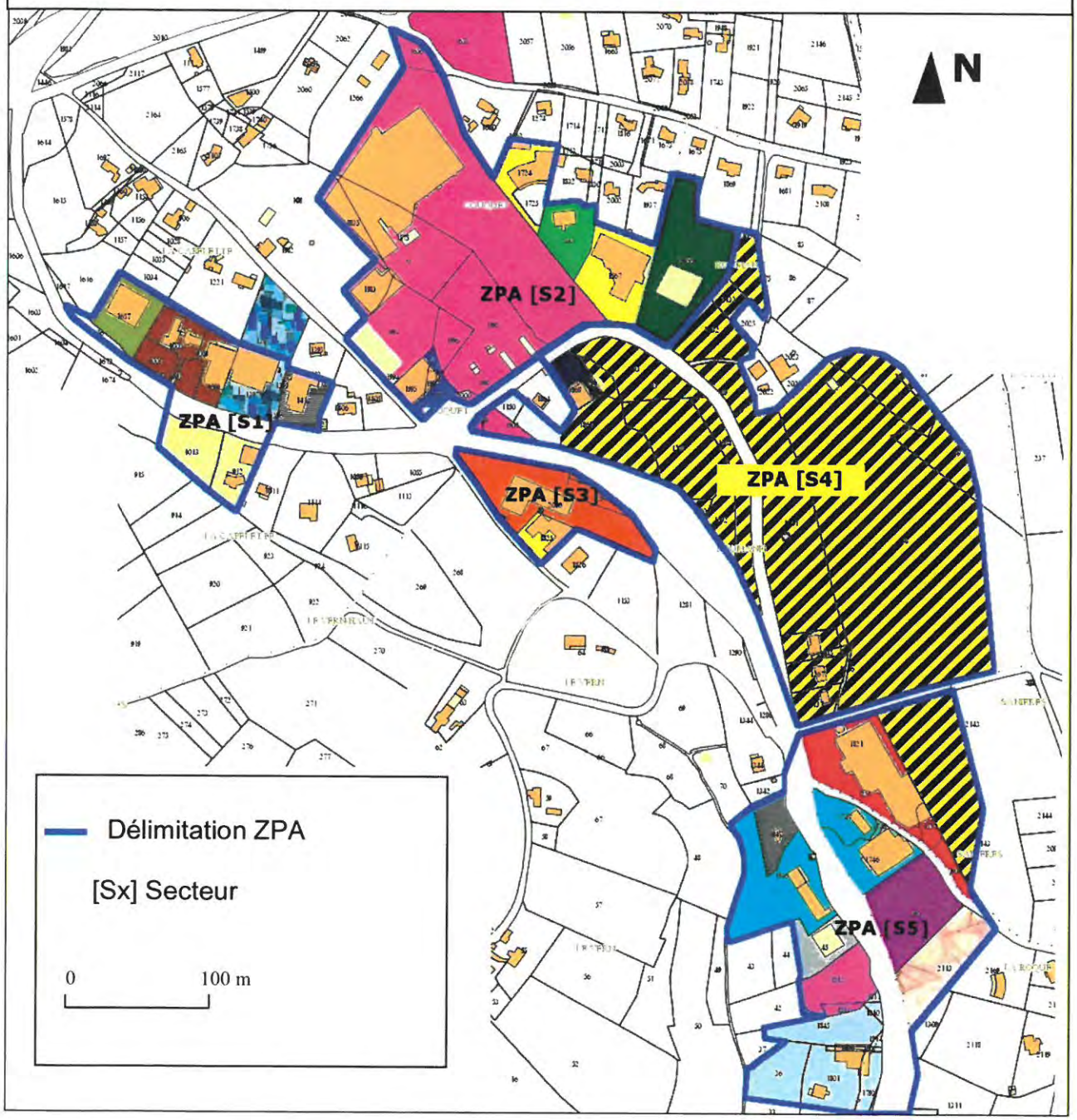
Mise au vote :

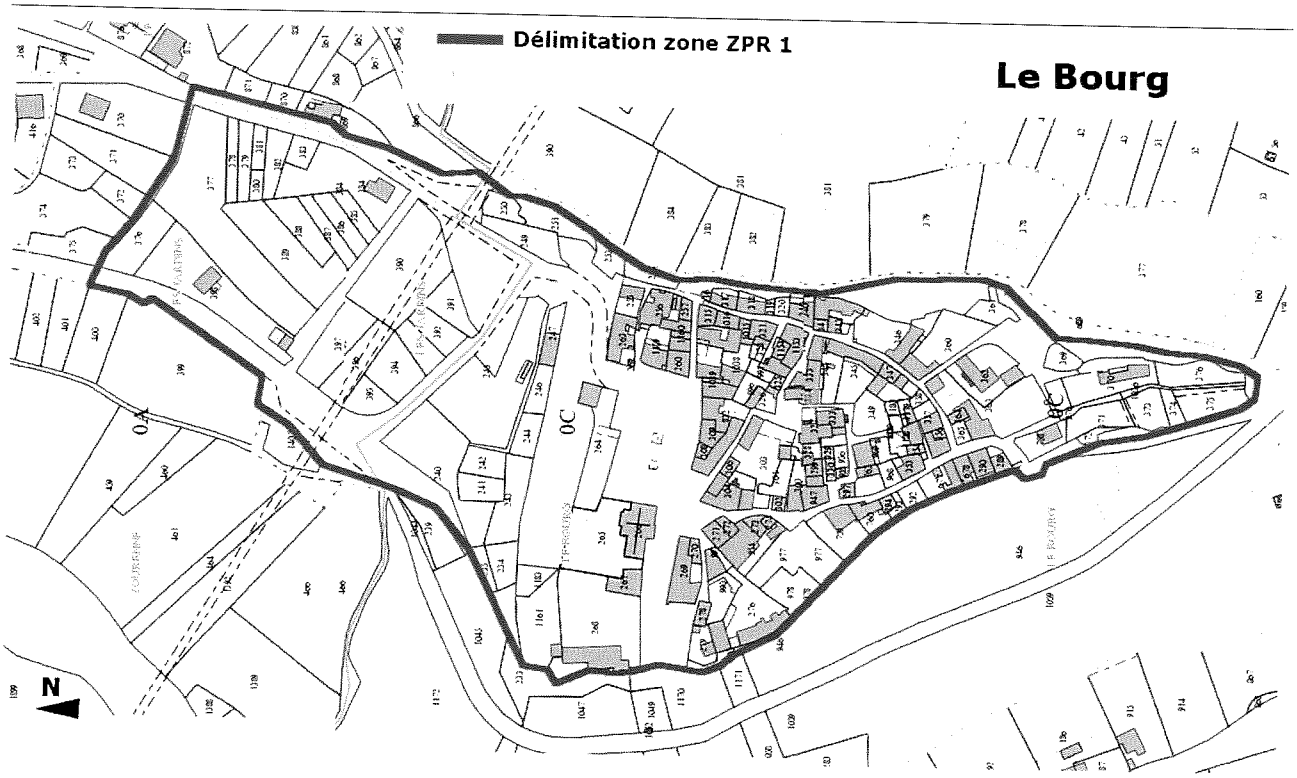
Après connaissance du projet de RLP et prise en compte des observations, Monsieur le Maire met au vote le projet.

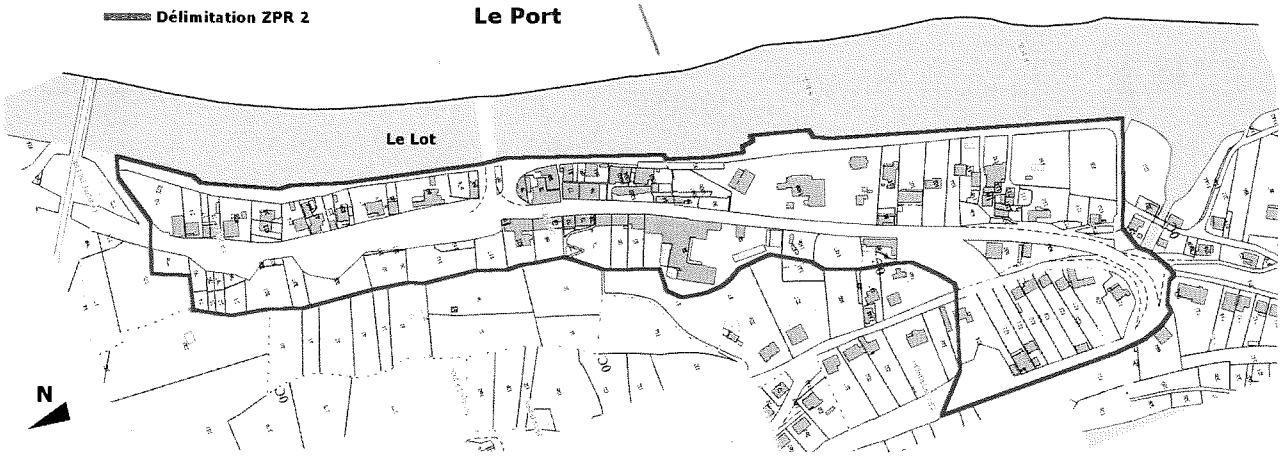
Le projet de RLP est approuvé par la majorité des membres présents à voix délibératives du Groupe de Travail

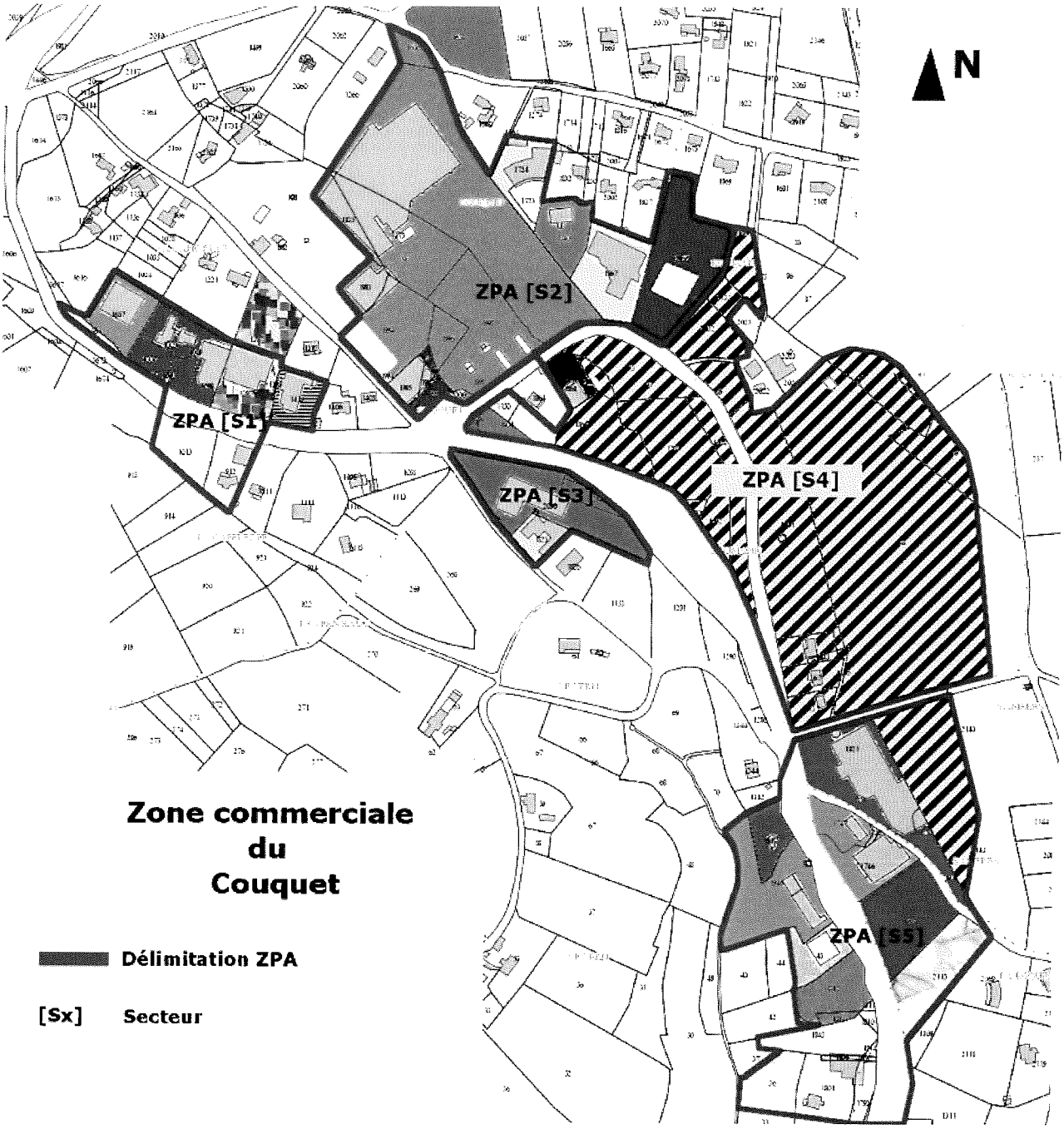
Observations :

ANNEXE 4 : ZPA « LE COUQUET »



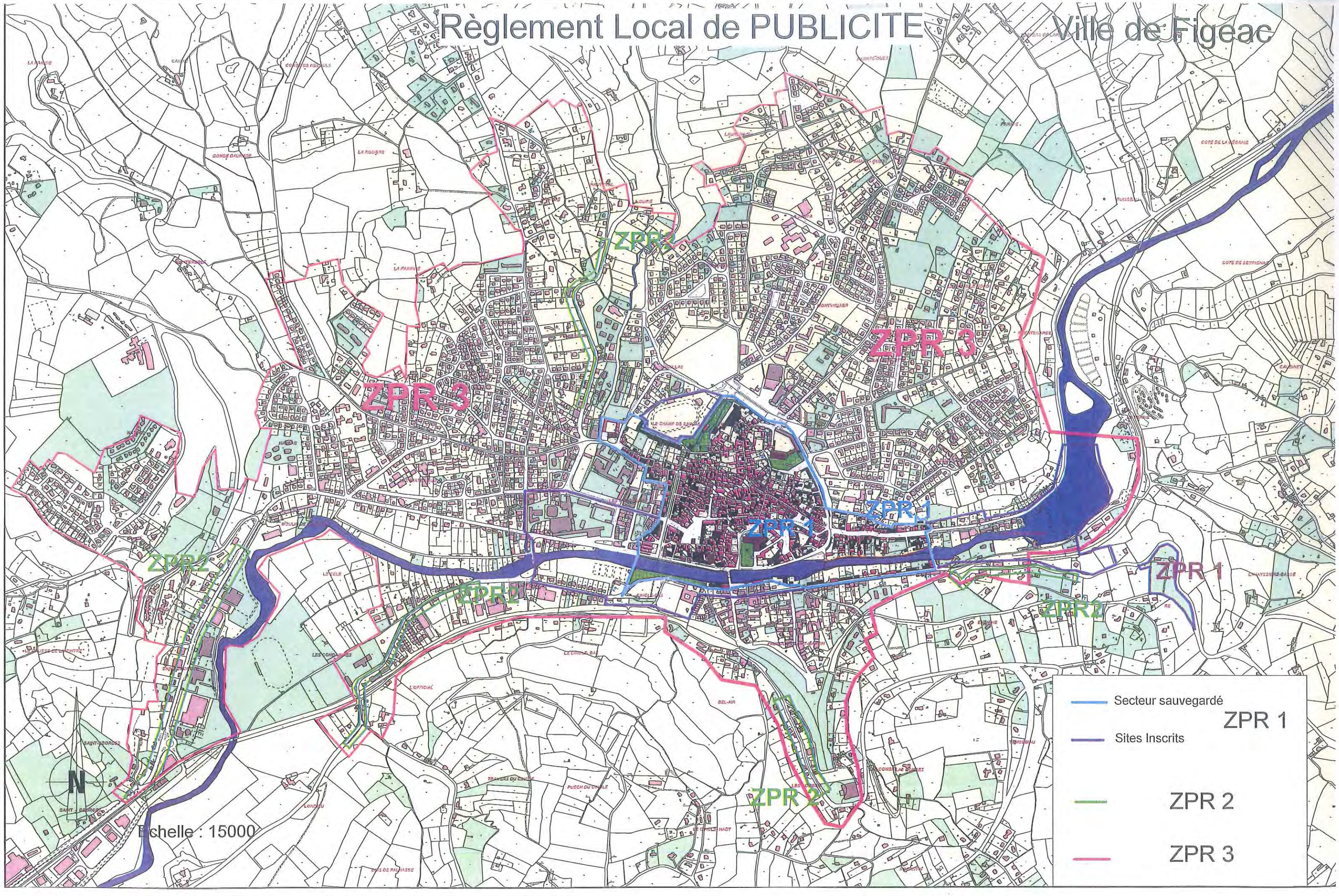

Délimitation zone ZPR 1
Le Bourg
N


Délimitation ZPR 2
Le Port
Le Lot
N


N
ZPA [S1]
ZPA [S2]
ZPA [S3]
ZPA [S4]
ZPA [S5]
Zone commerciale
du
Couquet
Délimitation ZPA
[Sx] Secteur

Règlement Local de PUBLICITE

Ville de Figeac



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

n° 11 / 0316

Commune de FIGEAC
Département du LOT

Portant Règlement local de Publicité

SOUS-PREFECTURE
Reçu le 06 AVR. 2011
de FIGEAC (Lot)
N°

Le Maire de la Ville de Figeac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre VIII, parties législative et règlementaire,

Vu le Code de la Route, livre IV, titre 1er, chapitre VIII,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 39 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret du 3 décembre 1999 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Figeac,

Vu les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Figeac en date du 25 juillet 2008 demandant la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de création d'un règlement local de publicité,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Août 2009 constituant le groupe de travail chargé de préparer l'arrêté municipal portant création à Figeac de zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes,

Vu l'avis du 19 mai 2010 dudit groupe de travail sur ce projet,

Vu l'avis favorable du 19 janvier 2011 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en Formation « publicité »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2011 émettant un avis favorable au projet de règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

Préambule

Les publicités et enseignes participent à l'effort de valorisation de la ville. Le présent règlement a pour objectifs :

- d'assurer une meilleure intégration de la publicité, des enseignes et des préenseignes dans l'environnement urbain ; en limitant notamment leur impact dans le Centre Historique.
- de protéger les zones naturelles, les espaces verts, les entrées de ville, ainsi que les voies ou ronds-points bénéficiant d'aménagements paysagers ;
- d'améliorer la qualité et l'implantation des matériels constituant les publicités, les enseignes et les préenseignes ;
- d'adapter les formats publicitaires à l'environnement ;
- de régler la densité des publicités et des enseignes ;
- de faire respecter la vie privée et le confort des riverains.

ARRETE

Trois zones de publicité restreinte (ZPR) sont instituées dans l'ensemble des lieux qualifiés « agglomération » par arrêté de Madame le Maire de Figeac.

Les règles communes à tous les secteurs sont décrites au titre I (chapitres 1 à 6). Les règles spécifiques à chaque secteur sont énoncées au titre II (chapitres 7 à 9).

Les dispositions des textes législatifs ou réglementaires en vigueur qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent opposables aux tiers.

RAPPELS :

Art. L.581-3 du code de l'environnement
« Au sens du présent chapitre :
1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
3° Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »

Art. L.581-4 du code de l'environnement
I. Toute publicité est interdite :
1° Sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
2° Sur les monuments naturels et dans les sites classés /.../

Article L.581-19 du code de l'environnement
« Les préenseignes [autres que celles visées aux articles R.581-71 à R.581-73 du code de l'environnement] *sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité »*

Déclarations
L'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte de la publicité font l'objet d'une déclaration préalable, définie aux articles R.581-5, 6 et 7 du code de l'environnement.
Les préenseignes dont les dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,5 m en largeur sont également soumises à la déclaration préalable.

Autorisations
Les publicités lumineuses sont soumises à autorisation. Celle-ci est accordée ou refusée par le Maire selon la procédure énoncée aux articles R.581-32 à R.581-35 du code de l'environnement.
« La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet. » (article R.581-14 du code de l'environnement)
Les enseignes sont également soumises à autorisation « ...dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à l'autorisation du maire » (article L. 581-18 du code de l'environnement)

Domaine public
Tout dispositif posé ou scellé au sol sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par l'autorité compétente.

Autres législations
Indépendamment du code de l'Environnement, publicités enseignes et préenseignes sont soumises à d'autres réglementations (code de la route, code de la voirie routière...)

Titre I : Règles générales, communes à toutes les zones

Chapitre 1 : Protection des espaces naturels et aménagés

Article 1-1 : Aménagements paysagers
Les dispositifs scellés au sol (publicités, enseignes, préenseignes) d'un format supérieur à 2 m² ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres du bord extérieur (fil d'eau) de la chaussée d'un rond-point.

Article 1-2 : Protection des arbres
Il est interdit de procéder à l'abattage d'arbres ou d'arbustes ou à des élagages injustifiés, dans le but d'installer un dispositif publicitaire ou d'améliorer sa lisibilité (pratique condamnée par le conseil d'Etat, arrêt n° 209103 du 14 février 2001)

Les élagages légers doivent être pratiqués dans les règles de l'art, préservant l'équilibre visuel et la santé des plantations.

Article 1-3 : Protection des entrées de villes
Aucune publicité d'une surface supérieure à 2 m² ne peut être installée à moins de 100 mètres d'une plaque d'entrée d'agglomération.

Chapitre 2 : Les matériels

Article 2-1 : Pérennité et qualité esthétique
Les matériels destinés à recevoir des publicités, enseignes et préenseignes sont choisis, installés et entretenus par leurs exploitants afin de garantir la pérennité de leur aspect initial et la conservation, dans le temps, de leurs qualités techniques.

Article 2-2 : Accessoires
Dans un souci d'esthétique et de préservation de l'environnement, les accessoires suivants sont interdits : jambes de forces, haubans, pieds-échelle, fondations (béton) dépassant le niveau du sol, gouttières à colle ainsi que tout élément rapporté ne figurant pas sur la demande d'autorisation ou la déclaration légale.
Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont interdites. Toutefois, les passerelles intégralement repliables sont admises ; elles demeurent pliées en l'absence des personnels chargés de les utiliser.

Chapitre 3 : Les publicités non lumineuses sur supports existants (murs, piguons, façades, palissades...)

Article 3-1 : Murs de clôture et clôtures, murs de soutènements
Les publicités sont interdites sur ces supports, aveugles ou non.

Article 3-2 : Murs des bâtiments
Toute publicité est interdite sur ces supports, quel que soit l'usage du bâtiment.
Toutefois, lorsque les immeubles abritent un commerce en rez-de-chaussée, les façades commerciales peuvent recevoir, par commerce et lieu de vente, un dispositif publicitaire unique (micro affichage) dont la surface totale ne doit pas excéder 0,80 m².

Article 3-3 : Palissades de chantier
Les publicités installées sur ces supports utilisent des matériels identiques et sont alignées en hauteur. Elles sont séparées par un intervalle minimum égal au double de leur plus grande dimension.

Chapitre 4 : Les publicités non lumineuses scellées au sol

Article 4-1 : Caractéristiques
Un dispositif scellé au sol d'une surface supérieure à 2 m² est obligatoirement de type « monopied ».
Ce pied est vertical, sa largeur n'excède pas 0,70 m.
Lorsque le dispositif est exploité recto-verso, les deux faces ne doivent pas présenter de séparations visibles : la juxtaposition de plateaux, à « flancs ouverts » est interdite.
Lorsque le dispositif est simple face, son dos est carrossé.
Le dispositif doit être installé parallèlement ou perpendiculairement à la voie la plus proche, avec une tolérance de 5 degrés.

Article 4-2 : Nombre
Est interdite la juxtaposition ou l'assemblage de plusieurs dispositifs de type "doublons", "trièdres", dispositifs implantés en "V", etc.

Article 4-3 : Hauteur
Une publicité d'une surface utile supérieure à 2 m² ne peut s'élever à plus de 5,5 mètres du sol.
Une publicité d'une surface utile inférieure ou égale à 2 m² ne peut s'élever à plus de 4 mètres du sol.

Article 4-4 : Mobilier urbain
La publicité est admise sur le mobilier urbain dans les conditions fixées par les articles R.581-26 à 31 du code de l'environnement. Des conditions particulières sont fixées dans chaque zone.

Chapitre 5 : Les dispositifs soumis à autorisation

Article 5-1 : Les enseignes
RAPPEL : « … dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à l'autorisation du maire » (Code de l'environnement, article L. 581-18)
Cette autorisation est accordée ou refusée par le Maire, après avis de l'Architecte des bâtiments de France lorsque celui-ci est requis, conformément aux dispositions du code de l'environnement (notamment en secteur sauvegardé et sites inscrits).
Cette autorisation pourra être refusée si l'enseigne, par ses dimensions, ses couleurs, ses matériaux ou son implantation porte atteinte à la qualité de la façade, aux lieux avoisinants, aux perspectives monumentales, aux paysages ou à l'environnement.

Les enseignes sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.
Les enseignes fixées sur les arbres ou plantations sont interdites.
Les conditions d'implantation des enseignes scellées au sol sont précisées dans chacune des zones.
Lorsqu'elles sont autorisées, un établissement ne peut installer qu'une enseigne scellée au sol le long de chaque voie le bordant.
Les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes peuvent éventuellement être autorisés dans certaines zones.

Dans les zones où elles sont autorisées, les enseignes intermittentes ou clignotantes sont réservées aux services d'urgence (hôpitaux, pharmacies…)

Article 5-2 : Chevalets
Un dispositif posé sur le sol (chevalet) peut être autorisé par établissement. Il doit être installé au droit de l'immeuble où s'exerce l'activité, au plus près de la façade commerciale.
Utilisable au recto et au verso, chacune de ses faces présente une surface de 0,80 m² au maximum.

Ces dispositifs ne doivent pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie publique, et doivent notamment respecter les prescriptions du décret 99-756 du 31 août 1999 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique /.../.

Chapitre 6 : Enseignes et préenseignes temporaires

Article 6-1 : Enseignes temporaires

Les enseignes temporaires commerciales ne peuvent être apposées plus de 10 jours avant et doivent être retirées au maximum 3 jours après l'événement qu'elles annoncent.
L'emploi de banderoles, de calicots et autres fanions est admis pour l'annonce de manifestations exceptionnelles.
Une activité ne peut annoncer plus de 4 manifestations exceptionnelles par an.
Les enseignes temporaires immobilières sont admises à raison d'un dispositif scellé au sol ou mural, de format 8 m², par unité foncière.

RAPPEL : « Le terme d'unité foncière désigne l'ensemble continu de parcelles cadastrales constituant une même propriété. Toute division matérialisée : clôture, chemin, route, etc. interrompant la continuité du terrain est considérée comme sa limite. » (circulaire Environnement N° 97-50 du 26 mai 1997)

Les enseignes temporaires autres qu'immobilières* suivent, selon leur nature et sans modification, le régime applicable aux enseignes durables.

**enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.*

Titre II : Règles des ZPR

Chapitre 7 : Dispositions applicables à la ZPR 1

Article 7-1 : Définition de la zone

Cette zone correspond au secteur sauvegardé, aux sites inscrits et au site classé.

Article 7-2 : Publicité non lumineuse

Le micro-affichage (cf. article 3-2) est interdit.
La publicité est admise exclusivement sur le mobilier urbain, hors site classé, au format maximum de 2 m². Lorsque le dispositif est composé de plusieurs messages (microsignalétique) sa surface totale n'excède pas 2 m².

Article 7-3 : Enseignes

La pose d'enseigne peut être autorisée aux conditions suivantes :

- Le bâtiment doit comporter une activité commerciale ou de service ;
- L'enseigne doit informer de la nature, dénomination, affiliation de l'établissement ou indiquer son sigle ;
- La pose d'enseigne ne détruira, ni masquera les sculptures et autres ornements des façades ;
- Aucune enseigne ne sera posée sur les balcons ou volets ;
- La longueur totale de l'enseigne n'excèdera pas celle des baies commerciales prises séparément ;
- Il est recommandé d'utiliser les lettres et sigles découpés, luminescents, éclairés à contre-jour ou par projecteur ;
- Les caissons en plastique à fond lumineux sont proscrits hors des baies commerciales. Ils peuvent être autorisés lorsqu'ils sont posés en tableau. Ils seront opaques et seuls les écritures et sigles seront luminescents. La partie luminescente ne dépassera pas 20 % de la surface du caisson. Le cadre sera de ton foncé.
- La luminescence des enseignes sera constante ; le défilement, l'intermittence et le clignotement sont proscrits ;
- Les enseignes peintes ou cousues sur les bannes et lambrequins des bannes peuvent être autorisées.

a) enseignes en drapeau

- Pour les bâtiments comportant un ou plusieurs commerces, une enseigne en drapeau est autorisée par commerce
- La hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas celles des allèges du premier étage. En cas d'absence de fenêtres à l'étage, la hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas 4,50 m ;
- Les enseignes en drapeau seront d'une dimension maximale de 0,75 m², aussi transparentes que possible, soit par le matériau (verre, plexiglas) soit par la découpe et l'évidement.
- Les caissons lumineux en drapeau sont proscrits.

b) enseignes plaquées

- Une enseigne plaquée est autorisée par baie commerciale ;
- Les enseignes plaquées ne dépasseront pas une hauteur de 1 m au dessus de la baie et leur hauteur ne pourra excéder 4 m à partir du sol ;
- Il est recommandé de placer les enseignes plaquées sur la vitrine ou derrière elle ;
- La hauteur des enseignes plaquées sur la vitrine ne dépassera pas 0,60 m
- Les enseignes plaquées devront s'harmoniser à l'architecture de l'édifice comme suit :
  - Arcades : l'enseigne sera située dans l'ouverture de l'arcade, au dessus d'elle ou posée dans l'axe des trumeaux. Elle sera formée de lettres ou signes découpés, luminescents, éclairés par des projecteurs ou à contre-jour. La longueur totale de l'enseigne ne devra pas excéder celle de la baie qu'elle accompagne.
  - Linteaux droits en bois : l'enseigne sera située dans la baie, sur les trumeaux ou sur le linteau dans dépasser sa hauteur ; dans ce dernier cas, elle sera obligatoirement composée de lettres ou signes découpés, luminescents, éclairés par des projecteurs ou à contre-jour.
  - Bâtiments ordonnancés : l'enseigne devra suivre l'ordonnancement du bâtiment et notamment les bandeaux et baies.

Les enseignes scellées ou posées au sol autres que les chevalets sont interdites.

Article 7-4 : Enseignes en toiture

Elles sont interdites.

Chapitre 8 : Dispositions applicables à la ZPR 2

Article 8-1 : Définition de la zone

Cette zone recouvre les sections des axes suivants :

1) **Route de Paris (D 840) exclusivement du côté ouest, de l'entrée de ville (parcelle F n°1172) (sous réserve de l'article 13) jusqu'à la voie communale d'Hauteval.**

2) **Route de Cahors (D 802) de l'entrée de ville (sous réserve de l'article 13) jusqu'au droit des parcelles 20-22 avenue Ratier.**

3) **Route de Toulouse (D 822) de l'entrée de ville (sous réserve de l'article 13) jusqu'à l'entrée du chemin des Eglantiers**

4) **Route de Cajarc (avenue Pompidou, D 662) de l'entrée de ville (sous réserve de l'article 13) jusqu'aux ateliers municipaux (interdiction coté numéro pair de l'avenue – coté Célé)**

5) **Route de Rodez (D 840) exclusivement du côté sud, de l'entrée de ville (sous réserve de l'article 13) jusqu'au pont SNCF. (interdiction coté Nord – coté Célé).**

La ZPR 2 s'étend sur une profondeur de 20 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 8-2 : Publicité non lumineuse

Le micro-affichage (cf. article 3-2) est admis.

La surface utile des publicités scellées au sol ne peut excéder 8 m² par face. La surface totale du dispositif, hors pied, ne peut excéder 10 m² par face.

Une seule publicité est admise par unité foncière.

La publicité sur mobiliers urbains est admise au format maximum de 2m².

Article 8-3 : Enseignes sur support (mur de bâtiment)
Une enseigne perpendiculaire (dite « en drapeau ») ne peut former une saillie supérieure à 0,80 mètre par rapport à la façade, ni s'élever à plus de 3,5 mètres du sol. Sa surface maximale est de 0,80 m².

Article 8-4 : Enseignes en toiture
Elles ne peuvent être autorisées que lorsque la façade de l'activité ne permet pas l'installation d'nne enseigne murale suffisamment visible.
Leur hauteur est limitée au cinquième de la hauteur de la façade qui les supporte, dans la limite de 2 mètres. Aucun espace ne doit être visible entre le bas de l'enseigne et le haut du mur qui la supporte.

Article 8-5 : Enseignes scellées au sol
Le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité, les enseignes scellées au sol ou installées directement dans le sol sont limitées à un dispositif.
Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.

De forme libre, elles s'inscrivent obligatoirement dans un volume présentant les caractéristiques suivantes :
Hauteur maximum : 6 mètres. Largeur maximum : 1,2 mètre. Epaisseur maximum : 0,60 mètre.

En outre, les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes peuvent être autorisés pour la réalisation d'enseignes permanentes. Leur hauteur est limitée à 6 mètres.
Sur chaque voie bordant l'établissement, leur nombre est limité à un par tranche de 40 mètres de façade. Les mâts autorisés sur chaque voie peuvent être regroupés.
Les drapeaux et oriflammes doivent être changés dès qu'ils sont salis ou endommagés.

Chapitre 9 : Dispositions applicables à la ZPR 3

Article 9-1 : Définition de la zone
Elle est constituée par les parties du territoire communal aggloméré qui ne sont comprises ni en ZPR 1 ni en ZPR 2.
Article 9-2 : Publicité non lumineuse
Seule la publicité sur mobilier urbain est admise au format de 2 m².
La surface totale du dispositif ne peut excéder 3 m² par face.
Le micro-affichage (cf. article 3-2) est admis.

Article 9-3 : Enseignes sur support (mur de bâtiment)
Une enseigne perpendiculaire (dite « en drapeau ») ne peut former une saillie supérieure à 0,80 mètre par rapport à la façade, ni s'élever à plus de 3,5 mètres du sol. Sa surface maximale est de 0,80 m².

Article 9-4 : Enseignes en toiture
Elles sont interdites.

Article 9-5 : Enseignes scellées au sol
Le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité, les enseignes scellées au sol ou installées directement dans le sol sont limitées à un dispositif.
Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.
De forme libre, elles s'inscrivent obligatoirement dans un volume présentant les caractéristiques suivantes :
Hauteur maximum : 3 m. Largeur maximum : 1 m. Epaisseur maximum : 0,50 m.

En outre, un mât supportant un drapeau on une oriflamme peut être autorisé pour la réalisation d'enseigne permanente. Sa hauteur est limitée à 5 mètres.
Le drapeau ou l'oriflamme doivent être changés dès qu'ils sont salis ou endommagés.

Titre III : Dispositions finales

Article 10-1 : transmissiou et publications légales

Le présent arrêté sera trausmis à Monsieur Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Figeac.
Il sera affiché en mairie, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article 10-2 : Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du LOT,
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de FIGEAC,
- Madame Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac.

Article 10-3 : Recours contentieux

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au deuxième alinéa de l'article 10.1.
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 10-4 : Mise en conformité

Les publicités, enseignes et préenseignes installées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et ne satisfaisant pas aux prescriptions nouvelles, devront faire l'objet d'une dépose ou d'une mise en conformité dans un délai de deux ans à compter de la dernière des publications du présent arrêté.

Figeac, le - 1 AVR. 2011

Le Maire de Figeac

VILLE DE FIGEAC (46) MAIRIE

Nicole PAULO

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_ART_R151-53_CU

Secteur concerné par les OLD (obligation légale de débroussaillement)

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.3.5

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Secteur concerné par les OLD

0 5 10 km

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

ANNEXE_ART_R151-53_CU

Bois ou forêt relevant du régime forestier

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.3.6

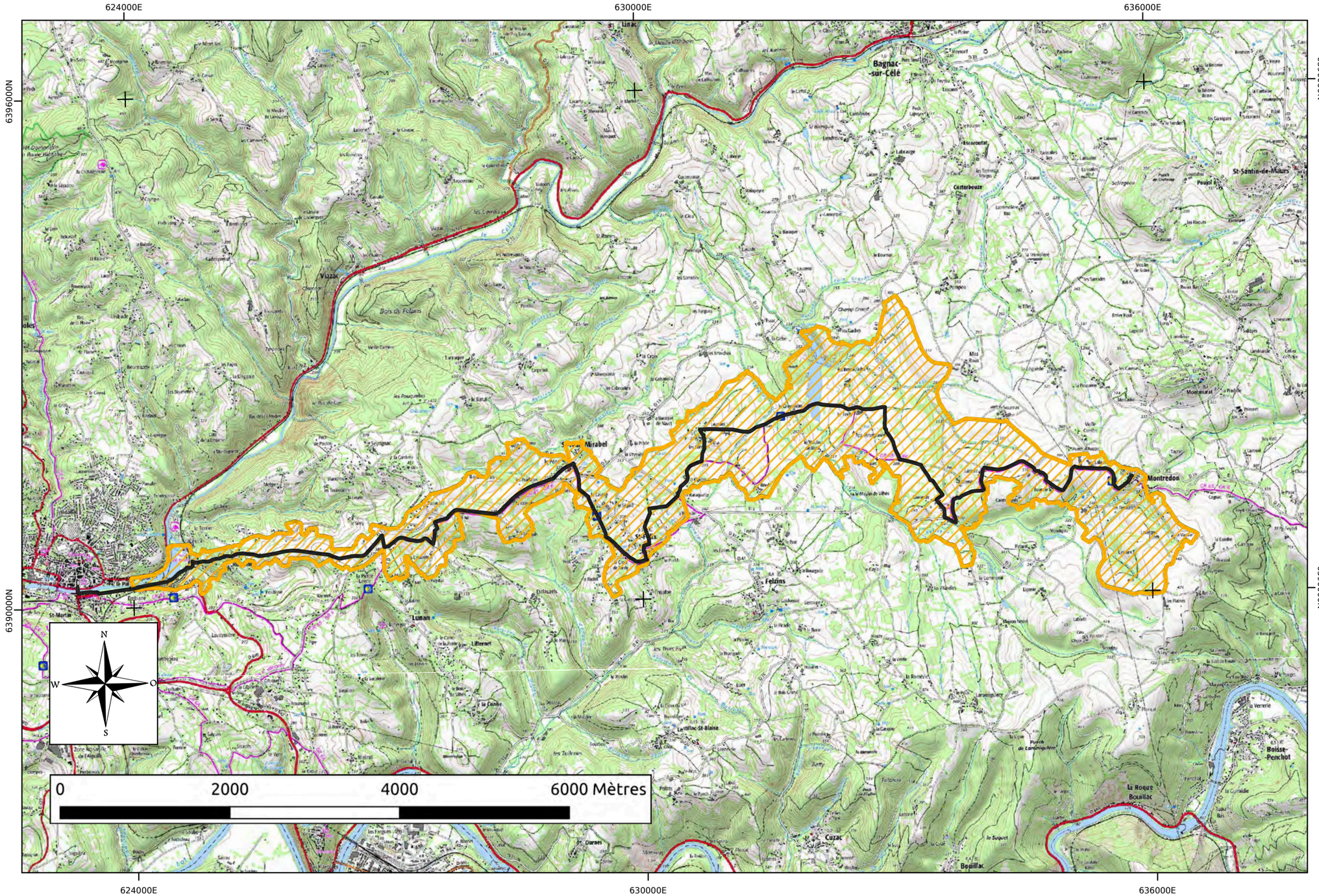
LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Bois et forêts soumise au régime forestier

0 5 10 km

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

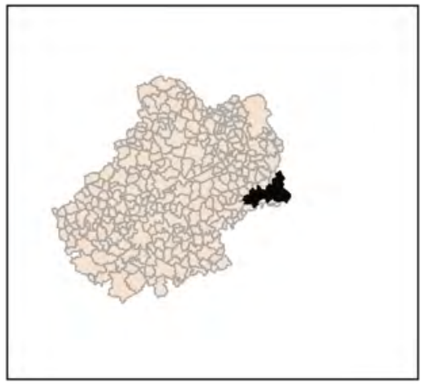
Tronçon 3 (n°868-074): De Montredon à Figeac (18 km) : proposition de zone tampon



Localisation en France département(s)



Localisation des communes dans le département



Légende

Section de sentier

Proposition de zone tampon

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

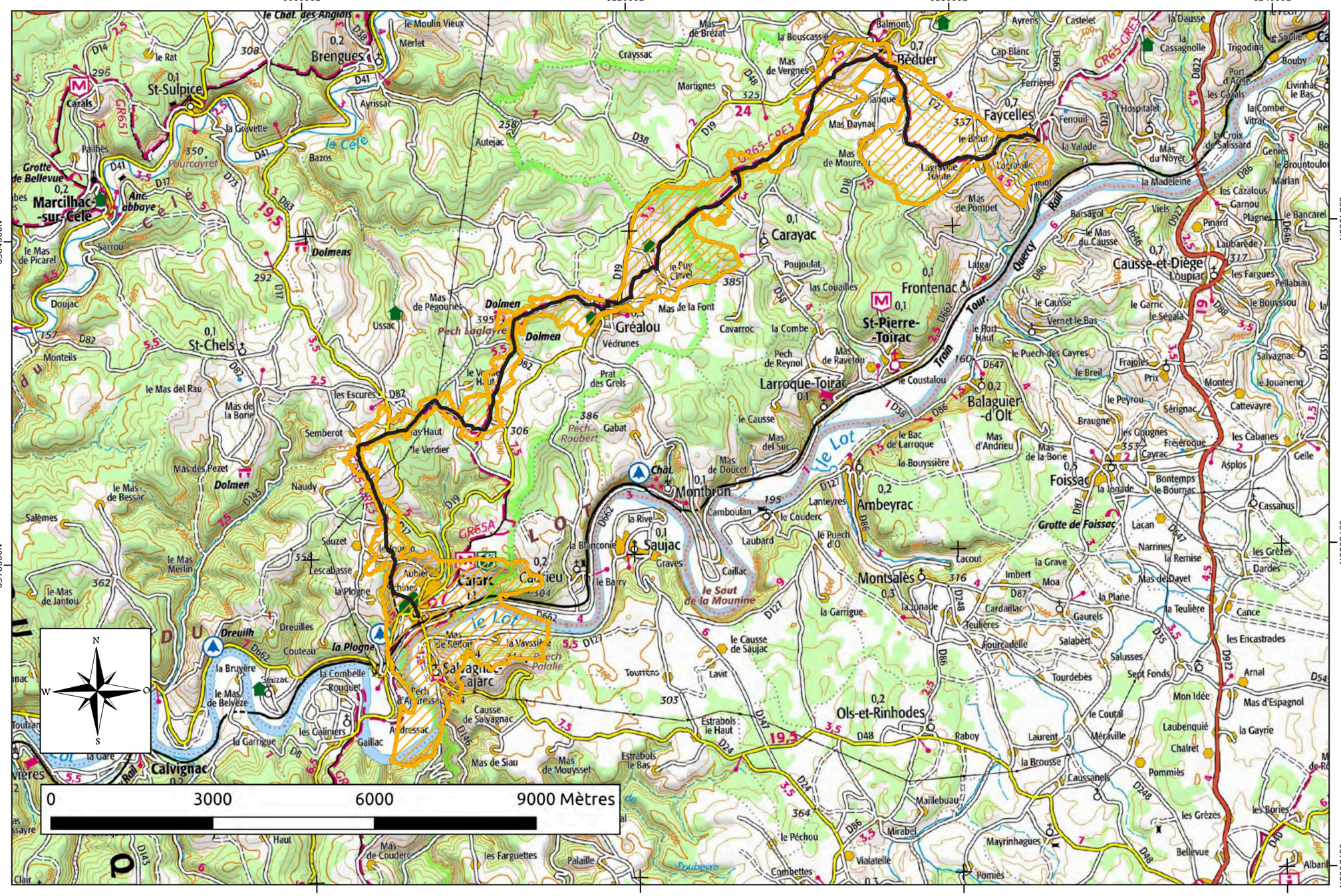
Tronçon 4 (n°868-075): De Faycelles à Cajarc (22,5 km) : proposition de zone tampon

606000E 612000E 618000E 624000E

6384000N

6378000N

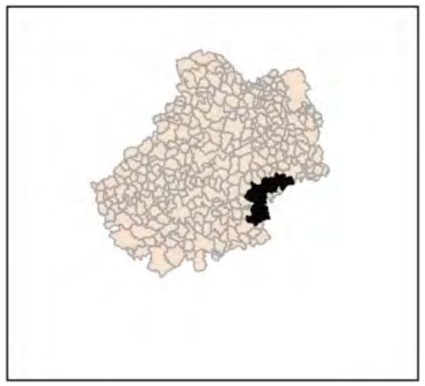
6372000N



Localisation en France département(s)



Localisation des communes dans le département



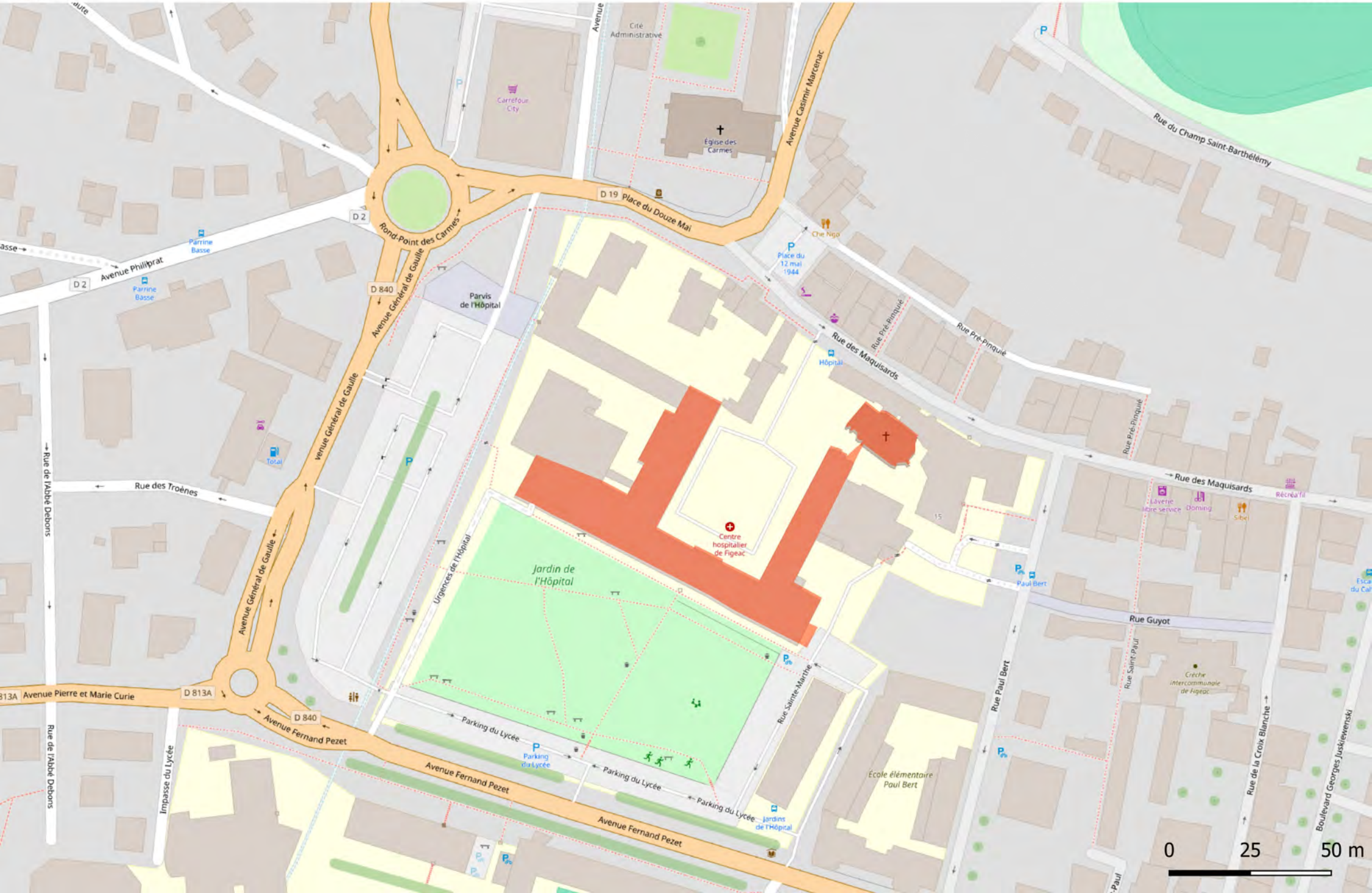
Légende

Section de sentier

Proposition de zone tampon

Figeac - Hôpital Saint-Jacques

http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr/



Annexe 2 – Liste des carrières autorisées dans le Lot au 01/01/2014

Exploitant	Commune	Matériau extrait	Date de l'arrêté d'autorisation	Date d'échéance	Surface en ha	Production autorisée (t/an)	Production totale autorisée par type de matériaux (t/an)
BELMON	Aujols	Calcaire	10 janv. 2001	10 janv. 2031	23,30	500 000	Calcaire : 3 520 000 t/an
SAT	Cambes	Calcaire	9 juil. 2009	AP annulé au TA le 10/10/2013	17,17	120 000	
FLAMARY	Carennac	Calcaire	10 janv. 2000	28 févr. 2014	8,00	145 000	
MTE	Carennac	Calcaire	27 mars 2003	27 mars 2018	6,41	60 000	
COLAS Sud-Ouest	Carlucet	Calcaire (castine)	3 sept. 2001	3 sept. 2016	3,00	10 000	
BACH	Catus	Calcaire	31 mai 2013	31 mai 2043	8,20	7 000	
CM Quartz	Crayssac	Calcaire (déchets de carrière)	24 juin 2003	24 juin 2018 (demande de renouvellement/extension en cours)	3,40	150 000	
COLAS Sud-Ouest	Crayssac	Calcaire	13 avr. 2007	13 avr. 2037	11,68	85 000	
PEREIRA RIBEIRO Antoine (Combes de Guiral)	Crayssac	Calcaire	24 oct. 2013	24 oct. 2043	2,00	71 000	
DELPY SARL	Cressensac	Calcaire	6 août 2012	6 août 2017	0,1	600	
Carrières du Sud-Ouest	Esclauzels	Calcaire	23 avr. 2009	23 avr. 2039	23,75	250 000	
Carrières du Bassin de Brive	Espédaillac	Calcaire	31 mai 2013	31 mai 2043	15,70	200 000	
Carrière des Cenectes	Cignac	Calcaire	5 mai 2006	5 mai 2036	13,03	145 000	
COLAS Rhône-Alpes Auvergne	Glanes	Calcaire	28 nov. 2008	28 nov. 2038	10,04	120 000	
SAT	Lissac & Mouret	Calcaire	12 oct. 2010	12 oct. 2040	9,18	100 000	
STAP	Livernon	Calcaire	13 déc. 2001	13 déc. 2016	4,70	150 000	
BERGON DELTEIL	Montcabrier	Calcaire	30 oct. 2007	30 oct. 2027	12,37	120 000	
SAS Société Départementale des carrières	Pinsac	Calcaire	3 nov. 2009	3 nov. 2039	18,69	300 000	
COLAS Sud-Ouest	Rocamadour	Calcaire	26 mars 2003	26 mars 2018	2,20	70 000	
PEREIRA	St Germain Du Bel Air	Calcaire (déchets de carrière)	16 mai 2006	29 mai 2015 (demande de renouvellement/extension en cours)	3,20	15 000	
SAS Société Départementale des carrières	Salviac	Calcaire	3 nov. 2009	3 nov. 2039	14,00	250 000	
SOURZAT	Strenquels	Calcaire	2 nov. 2010	2 nov. 2040	9,95	145 000	
Carrières du Sud-Ouest	Thémines	Calcaire	24 mai 2013	24 mai 2043	18,40	250 000	
Carrières du Sud-Ouest (Les vignes)	Thémines	Calcaire	23 avr. 2009	23 avr. 2019	3,24	140 000	
Séguy	Vaylats	Calcaire	9 sept. 2011	9 sept. 2041	15,40	145 000	
Carrières RUP	Villesèque	Calcaire	10 déc. 1999	9 déc. 2014 (demande de renouvellement/extension en cours)	6,50	100 000	
				Surface totale	**265,41**		
SCMC	Bagnac/Célé	Roches éruptives	21 oct. 2010	21 oct. 2035 (dossier de renouvellement-modification en cours)	26,00	450 000	**Roches éruptives : 750 000 t/an**
Sablière et Carrière de la Madeleine	Cuzac	Roches éruptives	4 juil. 2002	4 juil. 2017	14,50	300 000	
				Surface totale	**40,50**		
IMERYS Céramics France	Peyrilles	Quartz industriel	5 mai 2009	5 mai 2024	(54,94)	300 000	**Quartz industriel : 401 500 t/an**
DEGREMPS	St Denis Catus	Quartz industriel	17 févr. 2004	17 févr. 2034 (dossier de demande de modification en cours)	(30,70)	30 000	
CM Quartz	St Denis Catus	Quartz industriel	17 mai 2006	17 mai 2021	(2,98)	34 000	
CM Quartz	Uzech les Oules	Quartz industriel	29 janv. 2002	29 janv. 2022	(11,00)	37 500	
				Surface totale	surfaces déjà comptées avec les « sables d'alluvions »		
LOUDIÈRES	Le Vigan	Sables d'alluvions	11 mai 2007	11 mai 2017	4,00	120 000	**Sables d'alluvions : 1 055 000 t/an**
IMERYS Céramics France	Peyrilles	Sables d'alluvions	5 mai 2009	5 mai 2024	54,94	600 000	
DEGREMPS	St Denis Catus	Sables d'alluvions	17 févr. 2004	17 févr. 2034 (dossier de demande de modification en cours)	30,70	90 000	
CM Quartz	St Denis Catus	Sables d'alluvions	17 mai 2006	17 mai 2021	2,98	92 500	
STL	St Denis lès Martel	Sables d'alluvions (lit bau)	19 nov. 2007	AP annulé au TA le 19/07/2013	24,17	70 000	
CM Quartz	Uzech les Oules	Sables d'alluvions	29 janv. 2002	29 janv. 2022	11,00	212 500	
				Surface totale	**128,59**		
LASBORDES (Pasquié)	Carennac	Pierres décoratives	20 sept. 1988	20 sept. 2018	1,8	5 000	**Pierres décoratives : 114 000 t/an**
LASBORDES (Gataunes)	Carennac	Pierres décoratives	20 sept. 1988	20 sept. 2018	3	5 000	
BACH	Catus	Pierres décoratives	31 mai 2013	31 mai 2043	(8,2)*	3 500	
Occitanie Pierres	Génevières	Pierres décoratives	2 déc. 2008	2 déc. 2023	3,8	20 000	
COLAS Sud-Ouest (Boule d'Espère)	Crayssac	Pierres décoratives	13 avr. 2007	13 avr. 2037	(11,68)*	10 000	
CAMPOS (Combe de Guiral)	Crayssac	Pierres décoratives	30 avr. 2001	30 avr. 2016	1,2	5 000	
PEREIRA RIBEIRO Antoine (Combes de Guiral)	Crayssac	Pierres décoratives	24 oct. 2013	24 oct. 2043	(2,0)*	7 400	
DIOGO Marie Alice	Crayssac	Pierres décoratives	31 mai 2013	31 mai 2033	2,5	5 000	
CRUZ DOS SANTOS (Pech de Blanchard)	Crayssac	Pierres décoratives	7 févr. 2000	6 févr. 2015 (demande de renouvellement en cours)	1,1	1 000	
SAS Société Départementale des carrières	Crayssac	Pierres décoratives	23 oct. 2007	23 oct. 2027	1,2	2 400	
CRUZ DOS SANTOS (Combe de Guiral / les Pêches)	Crayssac	Pierres décoratives	24 sept. 2013	24 sept. 2028	0,5	4 000	
FERREIRA	Espère	Pierres décoratives	28 mai 2013	28 mai 2028	4,5	6 000	
CRAYSSINA	Gigouzac	Pierres décoratives	20 sept. 2011	20 sept. 2026	1,4	10 000	
RAMOS	Gigouzac	Pierres décoratives	3 sept. 2001	3 sept. 2016	1,8	11 000	
PEREIRA	St Germain du Bel Air	Pierres décoratives	29 mai 2000	29 mai 2015 (demande de renouvellement/extension en cours)	(3,2)*	8 000	
BACH	St Médard	Pierres décoratives	18 mars 1999	17 mars 2014	0,8	2 500	
				Surface totale	**23,6**		* Surfaces déjà comptabilisées en « calcaire »

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

ANNEXE_COMPLEMENTAIRE

Annexe sanitaire Eaux Usées

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.4.1

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- Zone de présomption archéologique

0 5 10 km

ÉTARIAT D'ÉTAT
ATION NATIONALE
LA JEUNESSE.

TARIAT GÉNÉRAL
BEAUX-ARTS.

DIRECTION
ICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
UMENTS HISTORIQUES.

ire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE/SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXX~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de ~~La Commission des monuments historiques entendue~~ la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise n° 1 et 3 rue Delzhens, à Figeac (Lot)

appartenant à M. Salgues

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Figeac et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Septembre 1942

P. Le Ministre Secrétaire d'État et par Délégation
Le Directeur du Cabinet

T. S. V. P.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

108

A R R E T E

portant inscription de l'ensemble immobilier dit "La Viguerie" ou "Hôtel du Viguier" à FIGEAC (Lot) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 15 septembre 1942 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1 et 3 rue Delzens sis sur les parcelles AC 279 et AC 280 de l'ensemble immobilier dit "La Viguerie" ou "Hôtel du Viguier" à FIGEAC (Lot) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Midi-Pyrénées en sa séance du 21 décembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier dit "La Viguerie" ou "Hôtel du Viguier" à FIGEAC (Lot) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et architectural de cet ensemble immobilier aux imbrications multiples depuis le XIIème siècle ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites parmi les monuments historiques les façades et les toitures de l'ensemble immobilier dit "La Viguerie" ou "Hôtel du Viguier" à FIGEAC (Lot) dont le détail des parcelles suit : AC 278 (50 rue Emile Zola), AC 281 (5 rue Delzhens), AC 282 (rue Delzhens) et AC 286 (4 rue Boutaric) situé sur les parcelles n°s 278, 281, 282, 286 d'une contenance respective de 1A 06ca, 3A 23ca, 1a 20ca et 5a 91ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la Société Civile Immobilière la Viguerie constituée le 16 novembre 1989 ayant son siège 1 rue Delzhens à FIGEAC (Lot) et pour représentant Madame SECORDEL-MARTIN Anne, demeurant 10 rue Jean Perrin à ABLEIGES (Val de Marne).

Cette société en est propriétaire par actes passés devant Maître ROUX, Notaire à CAJARC (Lot) le 18 novembre 1989, publié au bureau des hypothèques de CAHORS (Lot) le 15 février 1990, Volume 1990P, N° 1229, et le 13 février 1990, publié au bureau des hypothèques de CAHORS (Lot) le 26 mars 1990, Volume 1990P, N° 2291.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 15 septembre 1942, susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Lot.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le - 1 AVR. 1993

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Hubert MONZAT

1989

SECTEUR SAUVEGARDE FIGEAC

PROTECTION	ILOT	SECTION	PARCELLE
✱ ✱	19	AC	276-277

BATIMENT PARTIELLEMENT VISITE, AVIS RESERVE

DOCUMENTATION

SCULPTURES SIGNALEES DANS L'OUVRAGE DE CAMILLE ENLART - MANUEL D'ARCHEOLOGIE FRANCAISE DEPUIS LES TEMPS MEROVINGIENS JUSQU'A LA RENAISSANCE. Ed. AUGUSTE PICARD 1932

COMMENTAIRE

BATIMENT 13°, REMANIE 18°

APPENTI A DEMOLIR

PROTECTIONS

TOITURE				
COUVERTURE		*MODIFIER*	□□□	
SOUCHE			□□□	
CORNICHE-GENOISE			□□□	
DEBORD		*RESTAURER*	□□■	
LUCARNE			□□□	
			□□□	
			□□□	
FACADE				
FACADE	A	*RESTAURER*	□■■	*P. APPAREILLEE 13°, REMANIEE 18°*
	B	*RESTAURER*	□■■	*P. APPAREILLEE 13°, REMANIEE 18°*
	C		□□□	
	D		□□□	
REZ-DE-CHAUSSEE	A	*RESTAURER OU RESTITUER*	□■■	*DEVANTURE PLAQUEE SUR ARCADE*
	B	*RESTAURER OU RESTITUER*	□■■	*DEVANTURE PLAQUEE SUR ARCADE*
	C		□□□	
	D		□□□	
ARCADES		*EV. RESTITUER-RESTAURER*	■■■	*13° (FAC. A), 13° (FAC. B)*
DEVANTURES			□□□	
ESCALIERS			□□□	
TOURS			□□□	
SOLEILLO		*RESTAURER*	□■■	*COLONNETTES 18° (FAC. A, B)*
PORTES		*RESTAURER*	□■■	*18° (FAC. A) AVEC IMPOSTE*
FENETRES		*RESTAURER*	□□■	*CHAMBRANLE 18°, APPUIS MOULURES (FAC. A, B)*
JOURS		*RESTAURER*	□□■	*FIN 13° (FAC. B)*
BAIES D'ATTIQUE			□□□	
PORTAILS			□□□	
SCULPTURES		*RESTAURER*	■■■	*CULOTS SCULPTES 14° (FAC. B)*
MENUISERIES		*RESTAURER*	□■■	*VANTAIL 18° (FAC. A)*
FERRONNERIES		*RESTAURER*	□■■	*HEURTOIR 18° (FAC. A)*
			□□□	
COUR/JARDIN				
APPENTI		*DEMOLIR*	□□□	*SUR COUR*
			□□□	
INTERIEUR				
ESCALIER	A	*RESTAURER*	□■■	*RAMPE FER FORGE 18°*
	B		□□□	
	C		□□□	
DECORS			□□□	
CHEMINEES			□□□	
			□□□	
			□□□	
TRACES				
ARCADE		*MARQUER*	□□■	*13° (FAC. A, B)*
PORTE		*MARQUER*	□■■	*EBRASEMENT EXTERIEUR (FAC. A)*
FENETRE		*MARQUER*	□□■	*GEMINEE (FAC. A)*

DESCRIPTION

TUILES MECANIQUES

1989 SECTEUR SAUVEGARDE **FIGEAC**

PROTECTION ✸ ✸ ✸ | I L O T 19 | SECTION A C | PARCELLE 278

BATIMENT PARTIELLEMENT VISITE, AVIS RESERVE

DOCUMENTATION

COMMENTAIRE

BATIMENT 13°, REMANIE 18° ET 19°

APPENTIS A DEMOLIR

PROTECTIONS

TOITURE				
COUVERTURE			□□□	
SOUCHE			□□□	
CORNICHE-GENOISE			□□□	
DEBORD		*RESTAURER*	□□■	
LUCARNE			□□□	
			□□□	
			□□□	
FACADE				
FACADE	A	*RESTAURER*	■■■	*P. APPAREILLEE 13°, REMANIEE 18° ET 19°*
	B		□□□	
	C		□□□	
	D		□□□	
REZ-DE-CHAUSSEE	A	*RESTAURER*	□■■	*P. APPAREILLEE*
	B		□□□	
	C		□□□	
	D		□□□	
ARCADES		*RESTAURER*	□■■	*13° AVEC TORE*
DEVANTURES			□□□	
ESCALIERS			□□□	
TOURS			□□□	
SOLEILLO		*RESTAURER*	□□■	*SANS AISSELIERS*
PORTES			□□□	
FENETRES		*EV. RESTITUER*	■■■	*GALERIE, GEMINEES 13°*
JOURS		*RESTITUER*	□□■	*MURES 13°*
BAIES D'ATTIQUE			□□□	
PORTAILS			□□□	
SCULPTURES		*RESTAURER*	■■■	*BANDEAU 13°, TRUMEAUX 13°*
MENUISERIES			□□□	
			□□□	
			□□□	
COUR/JARDIN				
FENETRE		*RESTAURER*	□□■	*CROISEES 16°*
ARCADES		*RESTAURER*	□□■	
APPENTI		*DEMOLIR*	□□□	
INTERIEUR				
ESCALIER	A		□□□	
	B		□□□	
	C		□□□	
DECORS			□□□	
CHEMINEES		*RESTAURER*	□■■	*16°*
PLACARDS		*RESTAURER*	□□■	*PIERRE 13°*
			□□□	
TRACES				
			□□□	
			□□□	

DESCRIPTION

1989 SECTEUR SAUVEGARDE **FIGEAC**

PROTECTION ✸ ✸ ✸ | ILOT 19 | SECTION AC | PARCELLE 281-282 283

BATIMENT PARTIELLEMENT VISITE, AVIS RESERVE

DOCUMENTATION

COMMENTAIRE

BATIMENT 1 13°, REMANIE 18°

BATIMENT 2 13°

BATIMENT 3 GALERIE 14° (REMPLOI)

BATIMENT 4 CLOITRE 13° (REMPLOI ?)

PROTECTIONS

TOITURE				
COUVERTURE			□□□	
SOUCHE			□□□	
CORNICHE-GENOISE			□□□	
DEBORD		*RESTAURER*	□□■	
LUCARNE			□□□	
			□□□	
			□□□	
FACADE				
FACADE	A	*RESTAURER*	□□■	*P. APPAREILLEE 13°, REMANIEE 18°*
	B	*RESTAURER*	■■■	*P. APPAREILLEE 13°*
	C		□□□	
	D		□□□	
REZ-DE-CHAUSSEE	A		□□□	
	B		□□□	
	C		□□□	
	D		□□□	
ARCADES			□□□	
DEVANTURES			□□□	
ESCALIERS			□□□	
TOURS			□□□	
SOLEILLO			□□□	
PORTES		*RESTAURER-RESTITUER*	□■■	*CHANFREINE (FAC. A), ARC BRISE 13° (FAC. B, C)*
FENETRES		*RESTAURER*	■■■	*GEMINEE 13° (FAC. B)*
JOURS		*RESTAURER*	□□■	*14° (FAC. B)*
BAIES D'ATTIQUE			□□□	
PORTAILS			□□□	
SCULPTURES			□□□	
MENUISERIES			□□□	
			□□□	
			□□□	
COUR/JARDIN				
MUR CLOTURE		*RESTAURER*	□□■	*13°-14°*
			□□□	
INTERIEUR				
ESCALIER	A		□□□	
	B		□□□	
	C		□□□	
DECORS			□□□	
CHEMINEES			□□□	
			□□□	
			□□□	
TRACES				
PORTE ET ARCADE		*MARQUER*	□□□■	*EBRASEMENT EXTERIEUR 13° (FAC. A), 13° (FAC. A)*
			□□□	

DESCRIPTION

1989 SECTEUR SAUVEGARDE **FIGEAC**

PROTECTION ✸ ✸ ✸ | ILOT 19 | SECTION AC | PARCELLE 286

BATIMENT PARTIELLEMENT VISITE, AVIS RESERVE

DOCUMENTATION

COMMENTAIRE

BATIMENT 1 13°, REMANIE 18°

BATIMENT 2 15°-16°, REMANIE 19°

BATIMENT 3 FIN 17°-DEBUT 18°

BATIMENT 4 18°

BATIMENT 5 19°

BATIMENT 6 19°, CLOITRE, GALERIE 14°-17° (REMPLOI)

BATIMENT 7 19° REMPLOI D'ARCHITECTURE 13°

BATIMENT 8 VESTIGES 18°, RESTAURER

PROTECTIONS

TOITURE				
COUVERTURE		*RESTAURER*	■ ■ ■	
SOUCHE			□ □ □	
CORNICHE-GENOISE			□ □ □	
DEBORD			□ □ □	
LUCARNE			□ □ □	
EPI DE FAITAGE		*RESTAURER*	□ ■ ■	*(BAT. 2, 5)*
			□ □ □	
FACADE				
FACADE	A	*RESTAURER*	■ ■ ■	*P. APPAREILLEE 13°-14°, REMANIEE 18°*
	B	*RESTAURER*	□ □ ■	*P. APPAREILLEE, BLOCAGE 18°-19°*
	C	*RESTAURER*	□ ■ ■	*P. APPAREILLEE 13°, REMANIEE 19°*
	D	*RESTAURER*	■ ■ ■	*P. APPAREILLEE 19° (REMPLOI PIERRE DU 13°)*
	E	*RESTAURER*	□ ■ ■	*P. APPAREILLEE 19° (REMPLOI PIERRE DU 14°)*
	F	*RESTAURER*	□ ■ ■	*P. APPAREILLEE 19° (REMPLOI PIERRE DU 14°-15°)*
	G	*RESTAURER*	□ ■ ■	*P. APPAREILLEE, BLOCAGE 16°, REMANIEE 18°*
	H	*RESTAURER*	□ ■ ■	*P. APPAREILLEE, BLOCAGE 17°-18°*
ARCADES		*RESTAURER*	■ ■ ■	*13° (FAC. A), 13° (FAC. D)*
DEVANTURES			□ □ □	
ESCALIERS			□ □ □	
TOURS		*RESTAURER*	□ ■ ■	*D'ESCALIER 16° (FAC. G) AVEC ECU BUCHE*
SOLEILLO		*RESTAURER*	□ ■ ■	*AISSELIERS COUDES 15° (FAC. A)*
PORTES		*RESTITUER-RESTAURER*	■ ■ ■	*EBRASEMENT EXT. (FAC. A), CINTREE (FAC. B), 13° (FAC. C), ENTABLEMENT 16° (FAC. G)*
FENETRES		*RESTAURER-RESTITUER*	■ ■ ■	*GEMINEE 13° (FAC. D), REMPLAGE 14° (FAC. E, F, G) · GALERIE 13° (FAC. A)*
JOURS		*RESTAURER*	□ ■ ■	*14° (FAC. A), ACCOLADE 15° (FAC. F)*
BAIES D'ATTIQUE			□ □ □	
PORTAILS			□ □ □	
SCULPTURES		*RESTAURER*	□ ■ ■	*MODILLON 14° (FAC. C)*
MENUISERIES		*RESTAURER*	□ ■ ■	*VANTAIL 16° (FAC. G), VANTAUX 18° (FAC. H)*
GALERIES		*RESTAURER*	■ ■ ■	*17° (FAC. D)*
			□ □ □	
COUR/JARDIN				
MUR CLOTURE			□ □ □	
			□ □ □	
INTERIEUR				
ESCALIER	A	*RESTAURER*	□ ■ ■	*EN VIS 16° (BAT. 2)*
	B		□ □ □	
	C		□ □ □	
DECORS		*RESTAURER*	□ □ ■	*LAMBRIS 18° (BAT. 2)*
CHEMINEES		*RESTAURER*	□ ■ ■	*18° (BAT. 3)*
			□ □ □	
			□ □ □	
TRACES				
PORTE		*MARQUER*	■ ■ ■	*EBRASEMENT EXTERIEUR (FAC. A)*
ARCADE		*MARQUER*	□ □ ■	*17° (FAC. G)*

DESCRIPTION

AR Prefecture
046-200067361-20220831-PLAN2022_09-AI
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Département du Lot

GRAND-FIGEAC

ARRÊTÉ N° PLAN2022/09

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FIGEAC

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.214-1 à L.214-3 R.153-18, R.151-51 à R.151-53 et R.214-1 à R. 214 -19 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 04 août 2008 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018, en son article 157 ;

Vu l'arrêté du préfet du Lot en date du 30 juillet 2019 portant homologation en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Figeac e le secteur d'intervention annexé ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune en date du 12 décembre ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie du Lot en date du 02 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Figeac, n°21-063 en date du 08 juillet 2021 et ses annexes, portant extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration à l'intérieur de ce périmètre d'un droit de préemption sur le fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 30 et 1000 m² ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2011, modifié le 03/07/2014, mis en compatibilité le 05/09/2017 ;

ARRÊTE

Article 1
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FIGEAC est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été ajoutées parmi les annexes de ce plan, les pièces suivantes :

- le présent arrêté ;
- la délibération du Conseil Municipal de Figeac, n°21-063 en date du 08 juillet 2021 et ses annexes, portant extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration à l'intérieur de ce périmètre d'un droit de préemption sur le fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 30 et 1000 m².

Article 2
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'établissement public compétent, à la mairie de FIGEAC (Service Urbanisme du Grand-Figeac – Maison des Services Intercommunaux) et à la Préfecture.

Article 3
Le présent arrêté est affiché au siège de l'établissement public compétent et en mairie durant un mois.
Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs.
Copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à Madame la Préfète, au Directeur Départemental des Territoires et au Maire de la Commune de FIGEAC.

AR Prefecture
046-200067361-20220831-PLAN2022_09-AI
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Article 4

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FIGEAC
Le 31 AOUT 2022
Le Président,

GRAND-FIGEAC ★ COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ B.P. 118 46103 FIGEAC CEDEX

Vincent LABARTHE

Transmission en Sous-préfecture le :
Affichage le :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

AR Prefecture

046-214601023-20210708-21063-DE
Reçu le 12/07/2021

N°21-063

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 08/07/2021

Le huit juillet deux mille vingt et un à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Figeac convoqué le deux juillet deux mille vingt et un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Mme Marta LUIS

Présents : M. MELLINGER, M. LANDES, Mme COLOMB, M. BALDY, Mme SERCOMANENS, M. SOTO, Mme LUCIANI, Mme LAPORTERIE, Mme LARROQUE, Mme LUIS, M. STALLA, Mme ALLATRE-LACAILLE, Mme LACIPIÈRE, M. GENDRE, M. CROS, Mme GAZAL, Mme FAURE, M. SEHLAOUI, Mme BOLLER, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, Mme GONTIER, M. JANOT, M. RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Monsieur le Maire, M. LAVAYSSIÈRE à M. LANDES, M. LEMAIRE à Mme LARROQUE, M. LANDREIN à M. BROUQUI.

Secrétaire de séance : Mme LARROQUE.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de procurations :	4

AR Prefecture
046-214601023-20210708-21063-DE
Reçu le 12/07/2021

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention leur permettant de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. L'objectif est de conserver leur affectation commerciale et par la même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, notre Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2005, a décidé d'instaurer sur le périmètre du « Secteur Sauvegardé », aujourd'hui « Site Patrimonial Remarquable », ce droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Après plusieurs années d'application de ce dispositif (212 déclarations de cessions instruites entre les années 2006 et 2020), deux facteurs justifient une nouvelle délibération de notre assemblée.

Tout d'abord, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 a élargi le champ de ce droit de préemption aux aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, en son article 157 a instauré les « Opérations de Revitalisation des Territoires » (ORT) permettant aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation de leur centre-ville. Or, dans le contexte de son inscription dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV), notre commune a obtenu l'homologation de sa convention-cadre ACV en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire consacrée par un arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.

Je vous propose, en conséquence, de faire correspondre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation de Territoire, en modifiant, à la marge, les limites de ce secteur en excluant les espaces non pertinents du Surgié et des Pradges et en adaptant les limites nord et ouest en fonction des commerces de proximité existants.

Ce nouveau périmètre de sauvegarde est en parfaite cohérence avec le diagnostic de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de notre centre-ville élaboré par le bureau d'études AID dans le cadre de notre convention initiale Action Cœur de Ville.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008,

VU l'arrêté du Préfet du Lot en date du 30 juillet 2019 portant homologation en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Figeac et le secteur d'intervention annexé,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Lot en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie en date du 22 juin 2021,

AR Prefecture

046-214601023-20210708-21063-DE
Reçu le 12/07/2021

APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe,

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'informations prévues par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir son affichage pendant 1 mois en mairie et sa mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département,

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet du Lot**
- **Madame la Directrice départementale des Finances Publiques du Lot,**
- **Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,**
- **Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Gers, du Lot et du Lot et Garonne,**
- **Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

À Figeac,

VILLE DE FIGEAC (LOT) MAIRIE

Le Maire,

André MELLINGER

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Dominique MASSON
Chef du bureau des secteurs sauvegard

SECTEUR SAUVEGARDE

DE

FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RAPPORT DE PRESENTATION

JUIN 1999

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

SECTEUR SAUVEGARDE

DE

FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RAPPORT DE PRESENTATION



CREATION ET ETENDUE DU SECTEUR SAUVEGARDE

Le Secteur Sauvegardé de Figeac a été créé par arrêté du Ministre de l' Urbanisme et du Logement en date du 11 mars 1986. Le périmètre retenu couvre 33,7 hectares et englobe la totalité du centre ancien ainsi que les deux faubourgs anciens d'Aujou et du Pin sur la rive nord et les berges du Célé sur la rive sud. La surface du plan d'eau de la rivière est de 3,5 hectares.
La délimitation précise du nord à l'ouest, suivant l'axe médian des rues, est la suivante :

- Rue du Champ de St Barthélémy
- Limite nord de l'ancien couvent des Carmes, parcelle AD 376
- Rue des Carmes
- Rue des Maquisards
- Rue Paul Bert
- Rue Guyot
- Rue de la Croix Blanche
- Rue L. Siriès
- Traversée de la rivière du Célé
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Griffoul
- Allée Victor Hugo
- Rue du Pont du Pin
- Traversée du Pont du Pin
- Limites nord des parcelles AI 278, 289, 290, 292, 293, 294, 302, 303, 304, 314, 443
- Rue J. Peret
- Boulevard du Colonel Teulier
- Place du Foirail

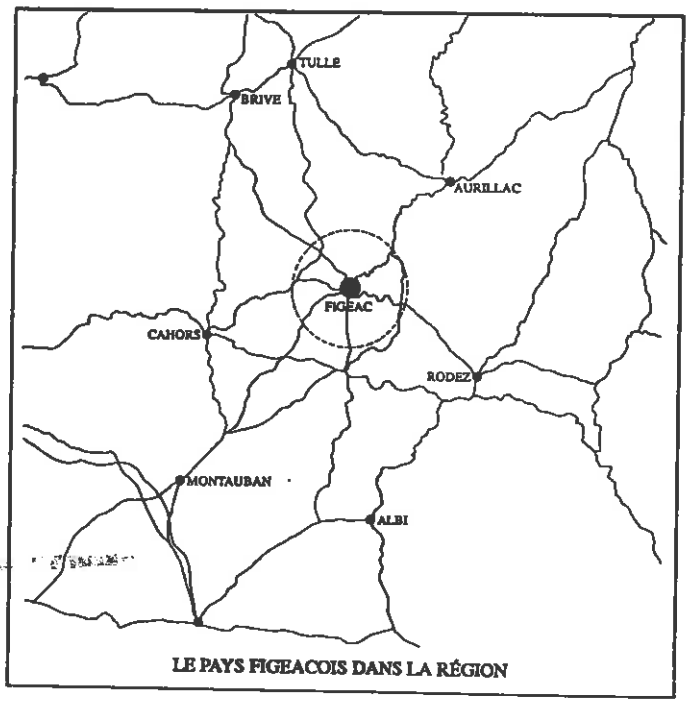


LA VILLE
ET SON
EVOLUTION
RECENTE

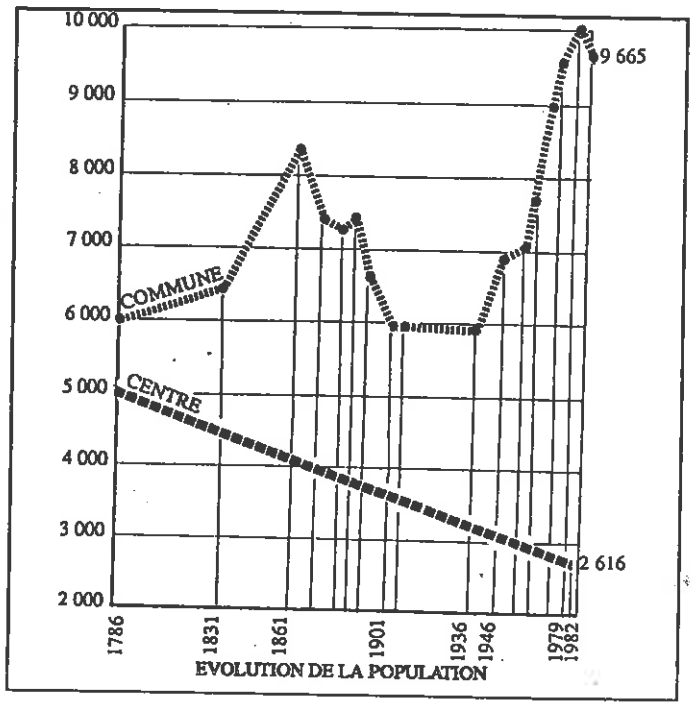
LA VILLE ET SON EVOLUTION RECENTE

Figeac est situé à 70 km de Cahors, à 65 km de Rodez et d'Aurillac, à 90 km de Brive et à 110 km de d'Albi. Par sa position au milieu d'une grande étendue rurale, la ville assure une fonction de centre pour quelques 45 000 habitants répartis en 95 communes alors que seuls 10 000 habitants résident sur son propre territoire.

Ce "pays figeacois" est formé de communes qui se sont dépeuplées au fil des décennies perdant depuis un siècle et demi, près de la moitié de leurs habitants. Mais, en dépit de ces mouvements de population, la ville n'a pas fixé sur elle les flux migratoires ; elle passe de 6 000 habitants en 1786 à 6 800 en 1856, 5 900 en 1901, 7 100 en 1954 et à 10 000 en 1982. Comme pour l'ensemble du département, les migrations se sont dirigées vers les grands centres industriels et tertiaire situés hors des frontières du Lot.



LE PAYS FIGEACOIS DANS LA RÉGION

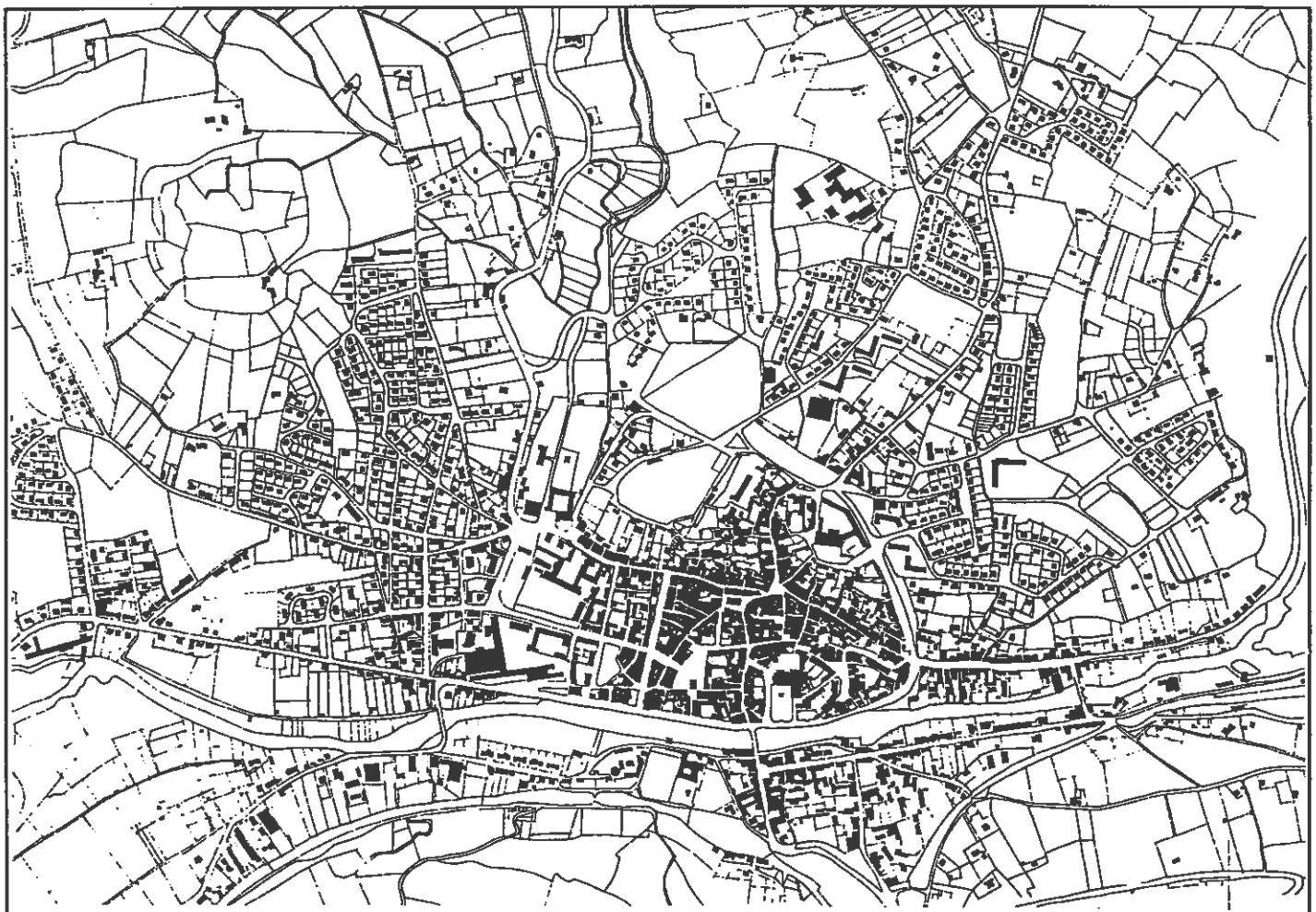


EVOLUTION DE LA POPULATION

Cependant, grâce aux quelques activités industrielles, à son patrimoine, à sa position géographique dans une région attractive et à sa fonction de centre de services, Figeac a créée un équilibre, certes fragile, mais aussi prometteur si la ville réussit à mieux développer les deux axes de sa politique urbaine récente :

- réhabilitation sociale du patrimoine immobilier pour l'adapter aux besoins et aux faibles moyens de la population locale,
- mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et de services pour augmenter l'attractivité déjà croissante de la ville.

Cette politique engagée depuis une dizaine d'années, a succédé à celle qui consistait à étendre la ville et à délaisser le centre ancien. La cartographie de l'urbanisation de l'après-guerre en est l'illustration éloquente.



LA VILLE ET SES EXTENSIONS PERIPHERIQUES DE L'APRES-GUERRE

Simultanément, le centre ancien était progressivement défiguré à tel point qu'en 1955, une mission d'inspection du Ministère de la Culture s'interrogeait sur la pertinence du maintien de protections par ailleurs non respectées. En effet, depuis le début du siècle, les municipalités successives, après avoir détruit le couvent des Cordeliers, le quartier d'Ortabadial en 1904 (place Vival) et celui des Tanneurs en 1956 (place Sully) laissaient démanteler le quartier du Claux, comblaient le canal du Petit Célé et l'Etang entre 1947 et 1957 et projetaient la démolition du couvent des Carmes encore en 1975.
C'était l'air du temps ...

S'appuyant sur les actions que l'architecte des bâtiments de France avait pu mener au cours des ans, le "virage" en faveur de la mise en valeur du centre ancien a été pris en 1978. Il a été rendu possible grâce à la conjonction de la nouvelle volonté municipale et des politiques urbaines de l'Etat, mises en place par l'intermédiaire du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.). L'étude de protection du patrimoine, engagée alors à l'initiative de la direction de l'architecture, s'est ainsi élargie et transformée en un programme global portant sur la réhabilitation, l'équipement et l'aménagement du centre.
Ces opérations ont formé le socle d'une action municipale qui, en dix ans, a changé la ville.

La situation de départ mérite qu'on s'y attarde. L'enquête exhaustive menée en 1978 sur les logements de la ville a permis d'éclairer les conditions d'habitat. Parmi les 1 361 logements anciens, 348 étaient vacants. L'équivalent de 350 logements non comptabilisés dans le parc était constitué de surfaces anciennement consacrées au logement et désormais désaffectées. 80 autres logements étaient dans un mauvais état technique. Ainsi près de 780 logements nécessitaient une réhabilitation souvent lourde compte tenu de l'état du bâti, de la configuration des immeubles et de leur grande qualité architecturale. Le confort des logements était aussi insatisfaisant ; parmi les logements habités, 426 étaient dépouvus des éléments sanitaires essentiels.

En additionnant les logements vacants, inconfortables et les surfaces délaissées, on atteingnait un programme de travaux portant sur 1 478 logements pour un parc total de 1 711 équivalents logements, soit 86 % de l'habitat de la ville.

Par ailleurs, les habitants disposaient de ressources modestes tant du fait de la composition socio-professionnelle que du niveau des revenus en comparaison avec la moyenne des villes de même taille au niveau national. Enfin, de par sa situation hors des courants d'échanges ou des sites touristiques, la ville ne pouvait espérer un apport d'investissements venant de l'extérieur.

Néanmoins, les opérations d'amélioration de l'habitat engagées entre 1979 et 1989 grâce à deux OPAH et un PIG, ont permis de réhabiliter 574 logements.

DIX ANS DE REHABILITATION DE L'HABITAT

Période	Nombre de logements			Total
	ANAH	PAH	HLM	
1979-1983 (OPAH-PIG)	260	45	6	311
1984-1985 (PIG)	48	7	-	55
1986-1989 (OPAH)	183	11	14	208
Total	491	63	20	574

Par ailleurs, le programme engagé avec l'aide du FAU a permis de créer une cité administrative dans le couvent des Carmes, un centre social, une salle polyvalente dans l'ancien hôtel de Baleyne, une école maternelle. Enfin, avec l'aide du Fonds Social Urbain a été entrepris l'aménagement des espaces publics de la ville.

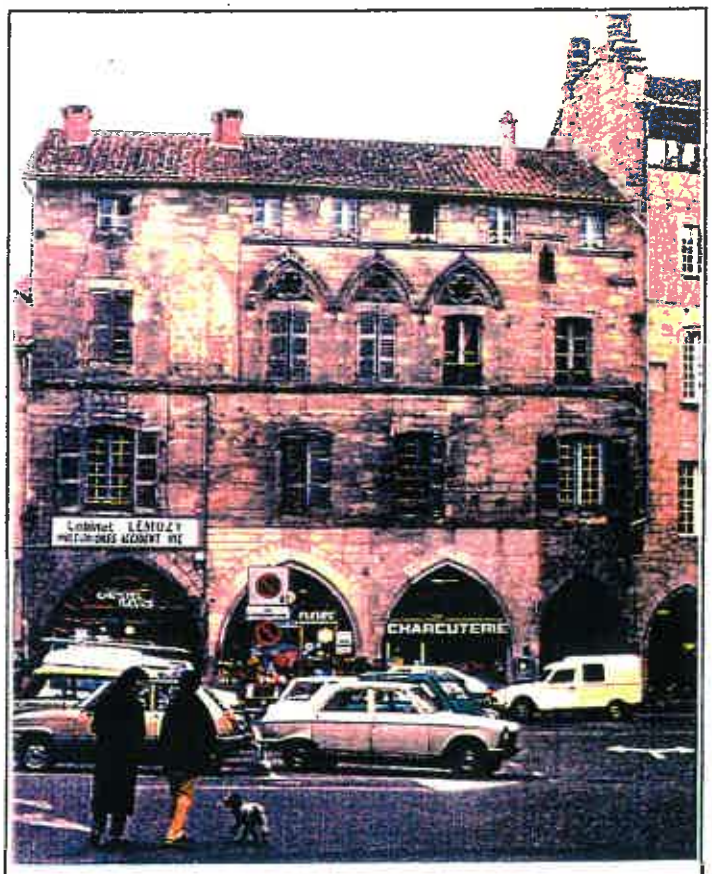
L'ensemble de ces actions a gardé son caractère prioritairement social, les logements restaurés étant à 92 % conventionnés, ce qui correspond aux besoins de la population de la ville.

En termes économiques, les opérations de logement, d'équipement et d'aménagement engagées au cours de la décennie 1979-1989 correspondent à un investissement de 151,5 millions dont le financement se répartit comme suit :

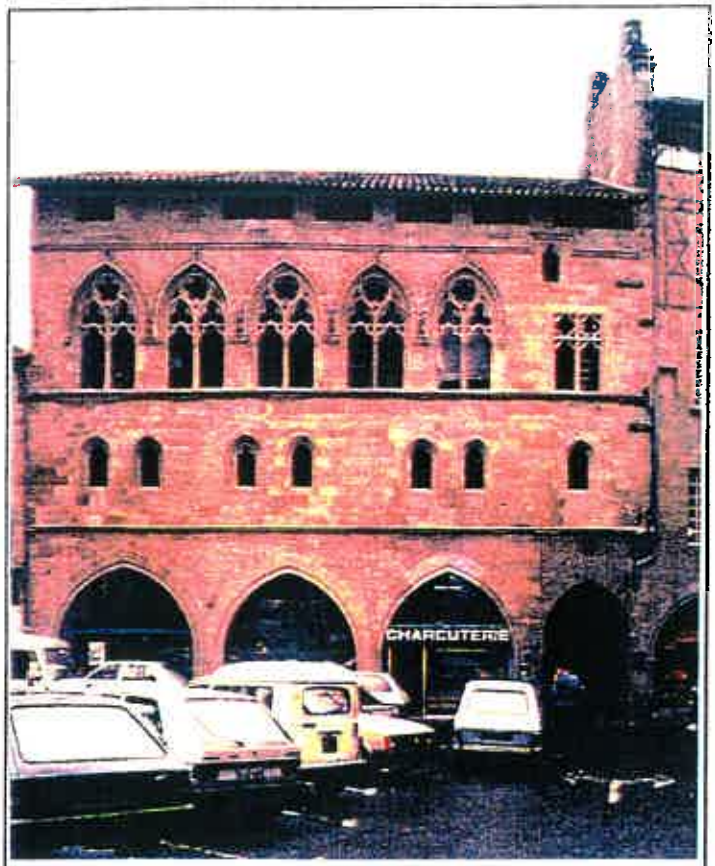
Particuliers	76,9 millions, soit	50,8 %
ANAH	36,0 millions, soit	23,8 %
HLH	5,3 millions, soit	3,5 %
Etat	7,3 millions, soit	4,8 %
Département, Région	2,6 millions, soit	1,7 %
Organismes (CAF-EDF)	1,8 millions, soit	1,2 %
Commune	21,6 millions, soit	14,2 %
TOTAL	151,4 millions, soit	100,0 %

A ces investissements inclus dans des programmes "contractualisés" avec l'Etat, il convient d'ajouter ceux réalisés par la Ville au titre des investissements "hors programmes" (aires de stationnemement, plan d'eau, centre culturel ...) ou les aménagements courants.
En termes d'effets économiques, ces investissements contractualisés ont engendré un produit complémentaire du bénéfice de la fiscalité communale (évalué à 54 000 F/an en 1985), une injection d'APL qui peut être chiffrée à près de 3 millions/an, une TVA véhiculée de l'ordre de 21 millions de Francs et un équivalent de 50 emplois/an dans le bâtiment et les activités annexes pour l'essentiel auprès d'entreprises locales.
Actuellement, une convention Ville-Habitat est mise en oeuvre pour réaliser une nouvelle OPAH, la création d'un centre d'hébergement pour les jeunes, d'un centre de formation, d'un centre d'art contemporain et des actions destinées au "logement spécifique", au commerce et à l'artisanat, à l'aménagement, à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine de la ville.
Car la tâche est loin d'être achevée. Si près de 600 logements ont été réhabilités, près de 800 autres, logements ou surfaces, formant des "équivalents-logements" restent à traiter.
La réhabilitation n'a pas toujours été synonyme de restauration ; la priorité de l'équipement de confort a souvent fait passer au second plan les travaux de mise en valeur de l'architecture.
Les opérations ont pris en compte les bâtiments "faciles" délaissant des immeubles compliqués à traiter soit à cause de leur occupation, soit à cause de leur configuration ou structure, soit enfin à cause de leur architecture.
La réhabilitation, offrant du logement équipé et les avantages de l'APL, a engendré un transfert de population qui a délaissé les bâtiments inconfortables ; de ce fait, elle n'a pas diminué de façon sensible la vacance du parc.
Les curetages nécessaires à l'aération du tissu n'ont pas été réalisés faute de financements.
Enfin, les demandes de réhabilitation comme la demande locative restent très élevées.
En matière d'aménagement urbain, des opérations importantes restent aussi à engager : le dégagement des rives du Célé et du coeur de St Sauveur, la continuation du traitement des espaces publics, la création d'équipements sociaux et culturels.
Ainsi, malgré le succès de la politique d'habitat, l'ampleur de la tâche reste grande tant d'un point de vue social que d'un point de vue architectural et la poursuite de la politique urbaine ne pourra être réalisée sans l'engagement de l'Etat.

Les "acquis" de la décennie permettent aujourd'hui d'augmenter le niveau d'exigence qualitative en matière de restauration. Alors qu'il y a dix ans il fallait amorcer un processus de réhabilitation, maintenant, au vu des résultats obtenus, la sensibilisation des figeacois permet de continuer en visant la pleine mise en valeur du patrimoine tant architectural qu'urbain.
Le Plan de Sauvegarde exprime cette nouvelle étape de la trajectoire de la ville et si la création du secteur sauvegardé a "consacré" le patrimoine et les efforts accomplis par le passé, les prescriptions du PSMV auront pour effet de justifier, par leur niveau d'exigence, cette reconnaissance.



Hôtel particulier du 14e siècle défiguré au cours du temps



Restitution de l'architecture originelle - Ph. Bergès, architecte

SOCIALISER LE PATRIMOINE : REHABILITER DES LOGEMENTS SOCIAUX ET RESTAURER L'ARCHITECTURE

IMMEUBLE PLACE CHAMPOLLION - FIGEAC

OPERATION ACQUISITION - AMELIORATION DANS LE CADRE DE L'OPAH

Programme

Programme	*Surface m²*	*Loyer*	*Loyer / m² - mois*
logement 1	111	2 175	19,60 F
logement 2	50	1 240	24,80 F
logement 3	110	2 215	20,10 F
logement 4	49	1 300	26,50 F
logement 5	109	2 130	19,50 F
logement 6	49	1 500 (1)	30,60 F
magasin	174	3 500	20,10 F
TOTAL	*652*	*14 060*	*21,56 F*

(1) *non conventionné*

Coût

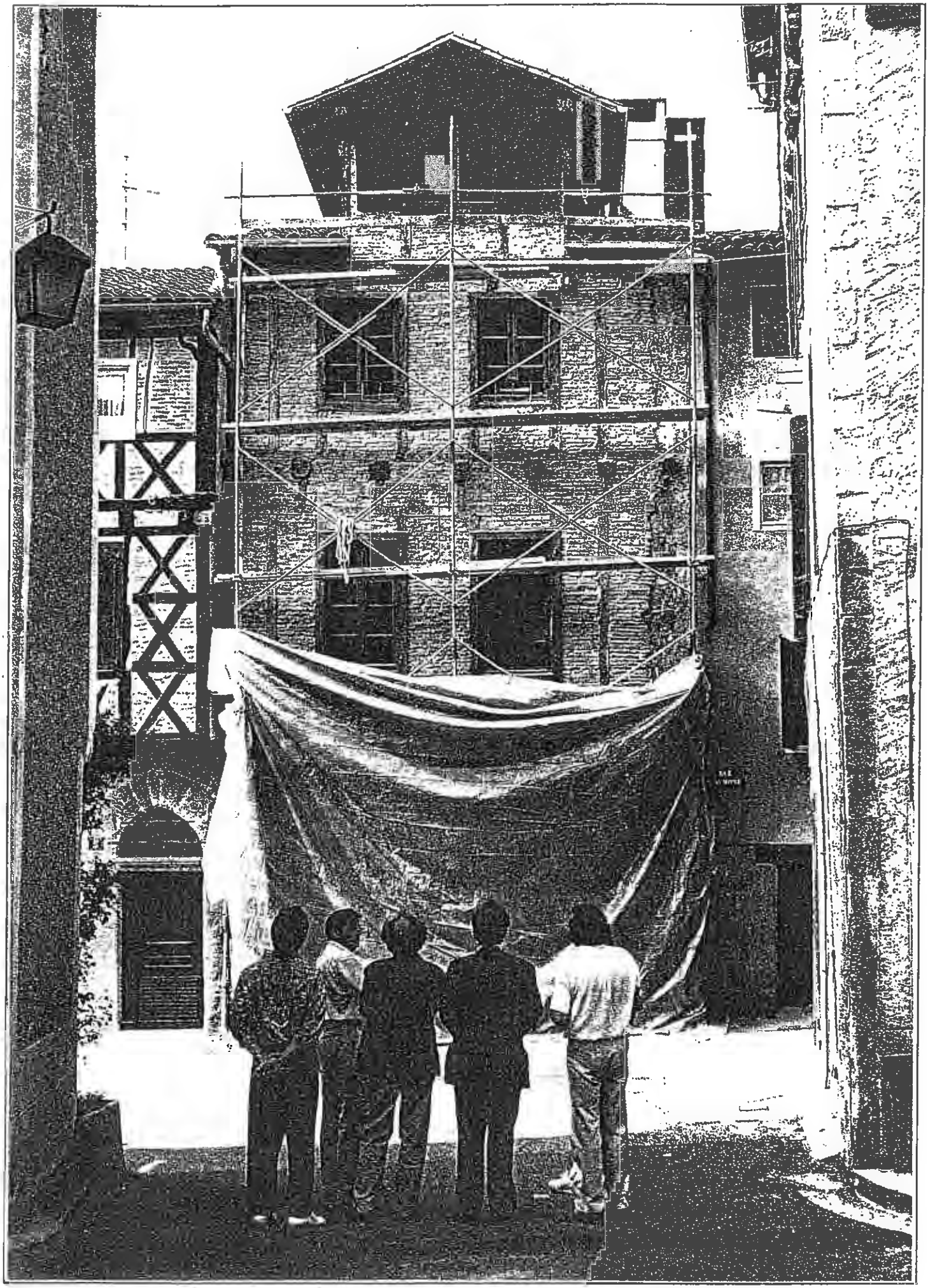
Acquisition	450 000 F (1)
Travaux	3 409 000 F (1) (2)
dont	
magasin	409 000 F
restauration façade (3)	1 070 000 F
Soit coût moyen m² plancher	5 229 F / m²

(1) *Hors commerces*
(2) *Coût d'objectif*
(3) *Y compris conséquences dues à la restitution*

Financement (1)

ANAH	1 113 000 F (2)
Ville	45 000 F (3)
Etat	45 000 F (4)
Prêt Immobilier	1 100 000 F
Conseil Général	60 000 F (5)
Apport personnel	877 000 F

(1) *sur la base de 3 240 000 F c'est-à-dire hors magasin*
(2) *pour 1 520 dus suivant calcul de l'ANAH*
(3) *au titre des aides municipales à la restauration*
(4) *au titre des subventions pour travaux en sites et espaces protégés*
(5) *au titre du PIG*



FORMATION ET FORMES DU PATRIMOINE

FORMATION ET FORMES DU PATRIMOINE

Peu connue, l'architecture urbaine de Figeac est d'une grande richesse. L'inventaire patrimonial conclut à la nécessaire protection de 73 % des immeubles. Parmi eux, plus d'une vingtaine justifieraient d'un classement en tant que monuments historiques. Mais, hormis le caractère remarquable de chaque édifice pris isolément, c'est la quantité et l'unité de ce patrimoine qui frappe.

Il n'y a pas ici de château ou la cathédrale qui font souvent la renommée des villes suivant les attitudes habituelles qu'adopte la culture ambiante face au patrimoine urbain. La richesse de Figeac est celle de ses maisons qui, modestes ou véritables palais, peuplent la ville depuis le moyen-âge. A ce titre, Figeac peut être considéré comme un cas exceptionnel de l'architecture civile française car rares sont les villes qui ont conservé un tel patrimoine depuis la période romane sans discontinuité.

L'autre richesse de la ville est sa qualité urbaine. Le tissu médiéval, bien que détruit par endroit depuis les démolitions qui se sont égrainées à partir de la fin du siècle dernier, garde encore sa cohérence. Les espaces et les ordonnancements présentent une structure d'autant plus intéressante qu'ils résultent de l'association pragmatique et des remaniements successifs d'un tissu bâti profondément uni tant par un parcellaire médiéval qui rythme le paysage, que par la pierre de grès employée, remployée ou remaniée au cours des siècles. Sa solidité a permis de conserver les formes initiales des bâtiments tout en leur ajoutant les éléments des styles nouveaux qui se sont succédés.

Ce caractère "composite" domine l'architecture et, en quelque sorte, unifie non seulement l'espace mais aussi le temps.

Ici, la description du patrimoine suit les analyses amorçées pour reconstituer la formation de la ville et de son architecture. Ce travail mériterait d'être poursuivi car nous connaisson encore trop peu cette ville et ce patrimoine exceptionnels.

Figeac, fondé à l'endroit d'un gué sur le Célé au 9° siècle par des moines dépendant de Conques qui y ont établi une abbaye, n'a rien gardé des premiers siècles de son histoire, hormis les tracés urbains qui marquent encore le sol de la ville d'aujourd'hui. L'architecture figeacoise qui nous reste, suit sans discontinuité les périodes stylistiques qui ont marqué l'architecture depuis le 13° jusqu'au 19° siècles, mais à sa façon, enrichie par ses interprétations locales.



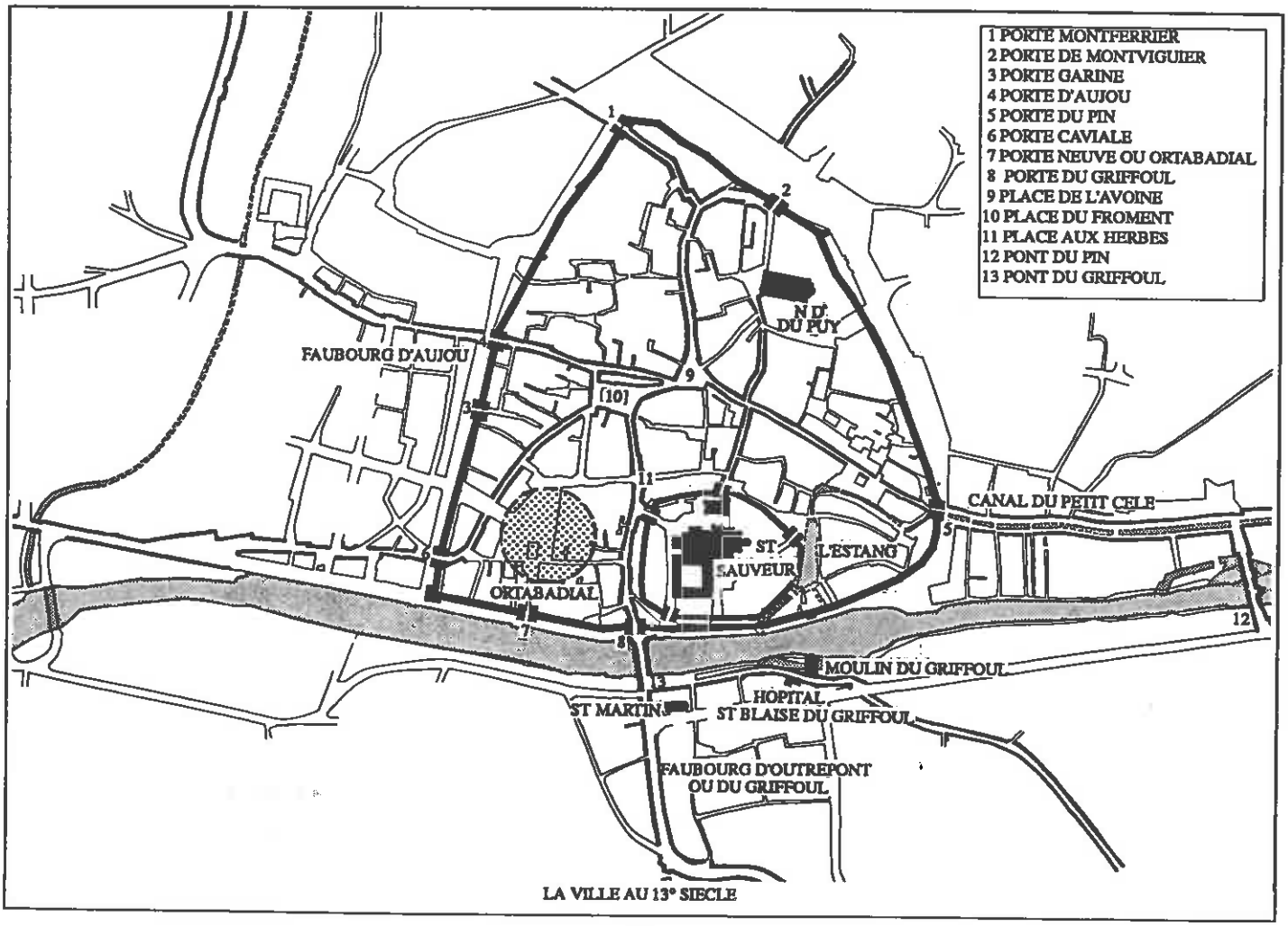
PIEDROIT DE FENETRE DU 13° SIECLE - PLACE CHAMPOLLION

LA PERIODE ROMANE

LA SOCIETE ET LA VILLE

Au 13° siècle, Figeac, fondée autour de l'abbaye au 9° siècle, est riche. Ses marchands commercent déjà de l'Atlantique à la Méditérranée et au-delà. On mentionne leur présence aux foires de Champagne, à La Rochelle à Montpellier, à Marseille, à Gênes, à Carthagène, à Barcelone, en Sicile, à Chypre, à St Jean d'Acre ... Ils suivent cette route qui, avec les croisades, a ouvert au commerce les portes de l'orient.
Vers le milieu du 12° siècle, cette bourgeoisie marchande a déjà obtenu du comte de Toulouse ses premières prérogatives municipales et elle s'est constituée en "Consulat" sous la tutelle de l'abbé. Les Consuls, au nombre de sept, sont élus par les sept "gaches" ou quartiers.

La ville d'alors est très étendue. Le premier enclos abbatial renferme par un mur l'église de St Sauveur et, autour d'elle, cloîtres, logements, bibliothèque, granges, greniers, four, moulins, pressoirs et tuilerie. Cet enclos est largement débordé par les constructions. Un autre mur cerne la ville depuis, semble-t-il, le 12° siècle suivant déjà le tracé des remparts au 14° siècle. La superficie de Figeac intramuros serait donc celle que nous lui connaissons aujourd'hui (22 hectares) ce qui, pour l'époque, est considérable.



LA VILLE AU 13° SIECLE

Cet espace n'est pas bâti dans sa totalité. Au nord, Notre Dame du Puy occupe un terrain important. A l'est, un grand jardin horticole est réservé à l'abbaye ; ce sera plus tard le quartier d'Ortabadial. A l'est, le canal du Petit Célé et l'Estang, creusés par les moines un siècle plus tôt pour faire flotter le bois.et tourner les moulins, ne sont peut-être pas encore cernés de quartiers denses. En effet, les vestiges de maisons en pierre de cette époque ne dépassent pas la place Sully et les abords de la place de l'Estang. Ces quartiers "périphériques" sont donc encore peu denses et, s'ils sont bâtis, ils le sont de façon précaire, en bois.
En revanche, les faubourgs, les "barri" s'étendent déjà vers l'ouest (Aujou, Caviale), vers l'est (Pin) et vers le sud (Outre-pont dit aussi du Griffoul ou St Martin) ; certains d'entre eux seraient même défendus par des murs et des portes fortifiées.
Les ponts du Griffoul et du Pin sont déjà construits et relient les deux rives du Célé.
A l'intérieur des murs, malgré son importance et bien que les abbés aient maîtrisé les terrains, il n'est pas dans l'esprit du temps que d'ordonner la ville ; cet espace n'est donc pas "composé". Il n'y a pas d'axe ou de place délimités avec géométrie. Le plan est celui d'une ville "non prévue", faite de l'adjonction de maisons placées "au plus près" les unes des autres. Le réseau des rues est pragmatique et n'a d'autre prétention que de "coller" à la topographie, de faire converger la ville vers le centre et ses places marchandes à peine ébauchées alors, et de relier celles-ci aux sept portes principales : d'Aujou, Garine, Caviale, du Griffoul, du Pin, Montviguier et Montferrier. Vers la fin du siècle, une huitième porte sera percée au sud et, comme d'habitude, elle s'appelera d'abord "porte neuve" et puis d'Ortabadial.
Les îlots, d'apparence irrégulière, le sont beaucoup moins en réalité car le parcellaire, très standardisé, règle leurs dimensions comme souvent dans la ville médiévale. En lotissement ou hors lotissement, la parcelle semble dominée par un "module", une mesure constante de l'ordre de 6 à 6,5 mètres, peut être fixée par les unités d'alors, la "canne" (1,95 m ou 2,04 m) ou le pied (0,325 m). Cette dimension de trois cannes ou de vingt pieds correspond à la largeur minimale des façades. La profondeur des parcelles procède par des multiples du même module. Si les maisons modestes se limitent à un de ces modules fonciers, les hôtels particuliers occupent évidemment l'équivalent de plusieurs parcelles.



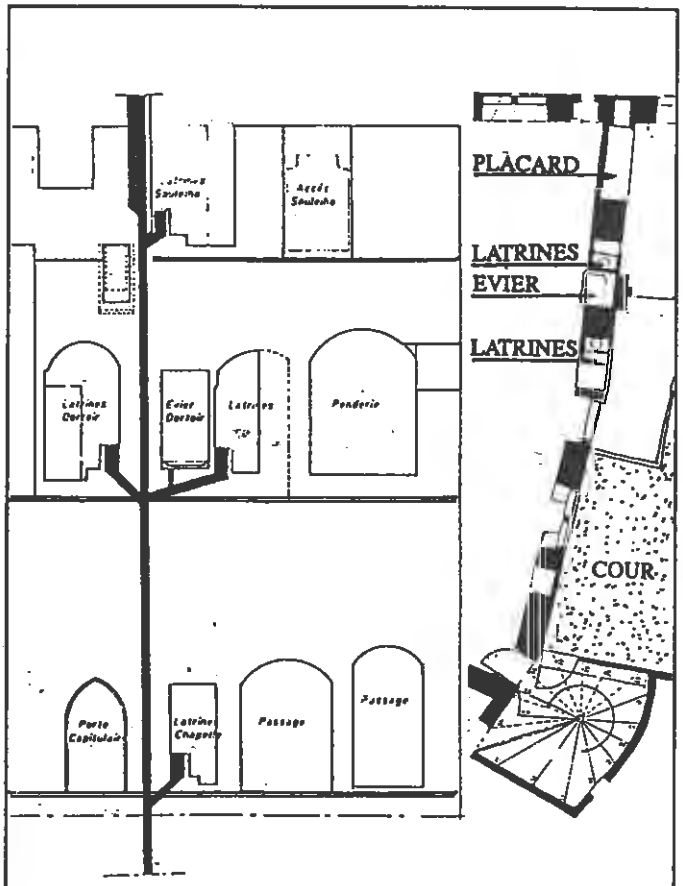
PARCELLAIRE MEDIEVAL ET ENTREMIS - CADASTRE DE 1833

Des "entremis", des venelles mitoyennes larges de 30 cm à 1 m, séparent les parcelles. Ils protègent les maisons de la propagation du feu et ils reçoivent les eaux des éviers et de latrines lavées par celles des toits qui s'y déversent et qui nettoient. Ces entremis ont conservé le parcellaire médiéval à travers les siècles et ils sont encore visibles entre les maisons et lisibles sur les cadastres.

Le paysage de la rue est marqué par les pignons et les croupes de toits entrecoupés par ces venelles. La largeur des rues semble avoir été de six pieds ou d'une canne pour les petites et de vingt pieds (6,50 m) pour les plus grandes avec quelques variations intermédiaires. Mais cela reste à vérifier.



LATRINE EN ETAGE ENTRE DEUX MAISONS URBAINES
Source : miniature du 15° siecle.
Traduction francaise du Decameron da Boccace
Paris, bibliotheque de l'arsenal, ms 5070



L'"ENTREMIS" A FIGEAC
Source : Rollet, architecte
Dans certains hotels particuliers comme celui de la rue Gambetta, l'entremis est remplacé par un mur qui fait office de "gaine technique" et réunit toutes les évacuations apres avoir reçu les eaux de la toiture

Ainsi par son étendue, par ses tracés, par ses îlots et par son parcellaire, la ville est déjà constituée au 13° siècle. Malgré son histoire mouvementée, elle traversera le temps en gardant l'essentiel de sa forme initiale.

Quelques alignements anciens méritent que l'on s'y penche :

a) Rue St Thomas comme à l'impasse de la Monnaie, à égale distance de la rue Séguier, les arrachements de galeries des fenêtres romanes tracent un ancien alignement de façades. La rue Séguier était-elle aussi large ou bien s'agit-il de façades sur cour ?

b) Rue Baduel, partant de la place Champollion, une fenêtre à colonnettes du 13° siècle marque une façade donnant sur cour. La rue actuelle n'existait donc pas.

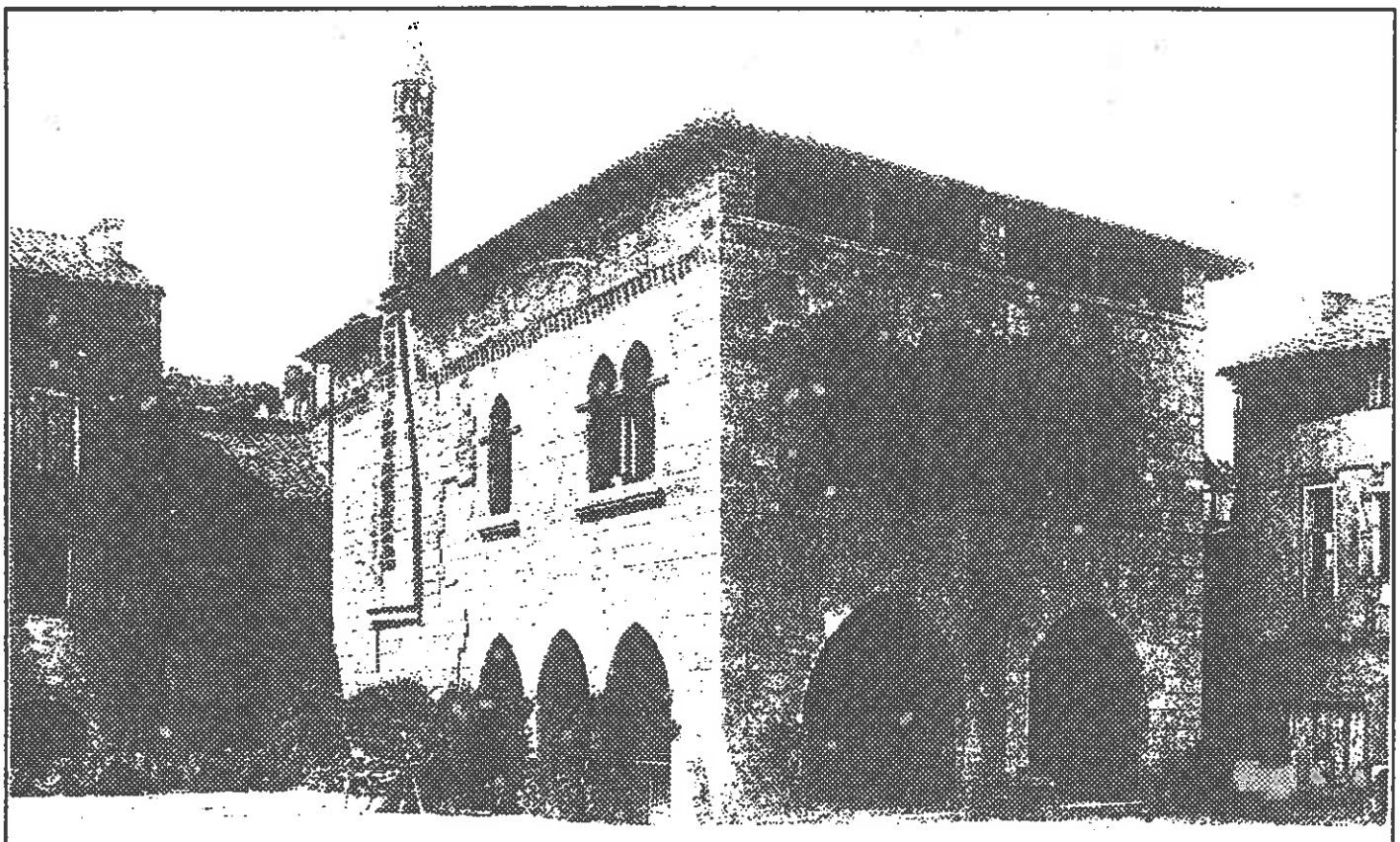
c) Place Champollion sur le bâtiment dit des Templiers, on perçoit les vestiges d'un bandeau roman dont la saillie en sifflet, rejoint par son prolongement, l'angle de la rue E. Zola. La place a donc été élargie ou créée lors de la construction gothique au début du 14° siècle.

d) Entre les rues E. Zola et Prat, un tracé circulaire dénote une implantation ancienne, probablement indépendante du réseau actuel des rues. Quelle pourrait-être sa destination ?

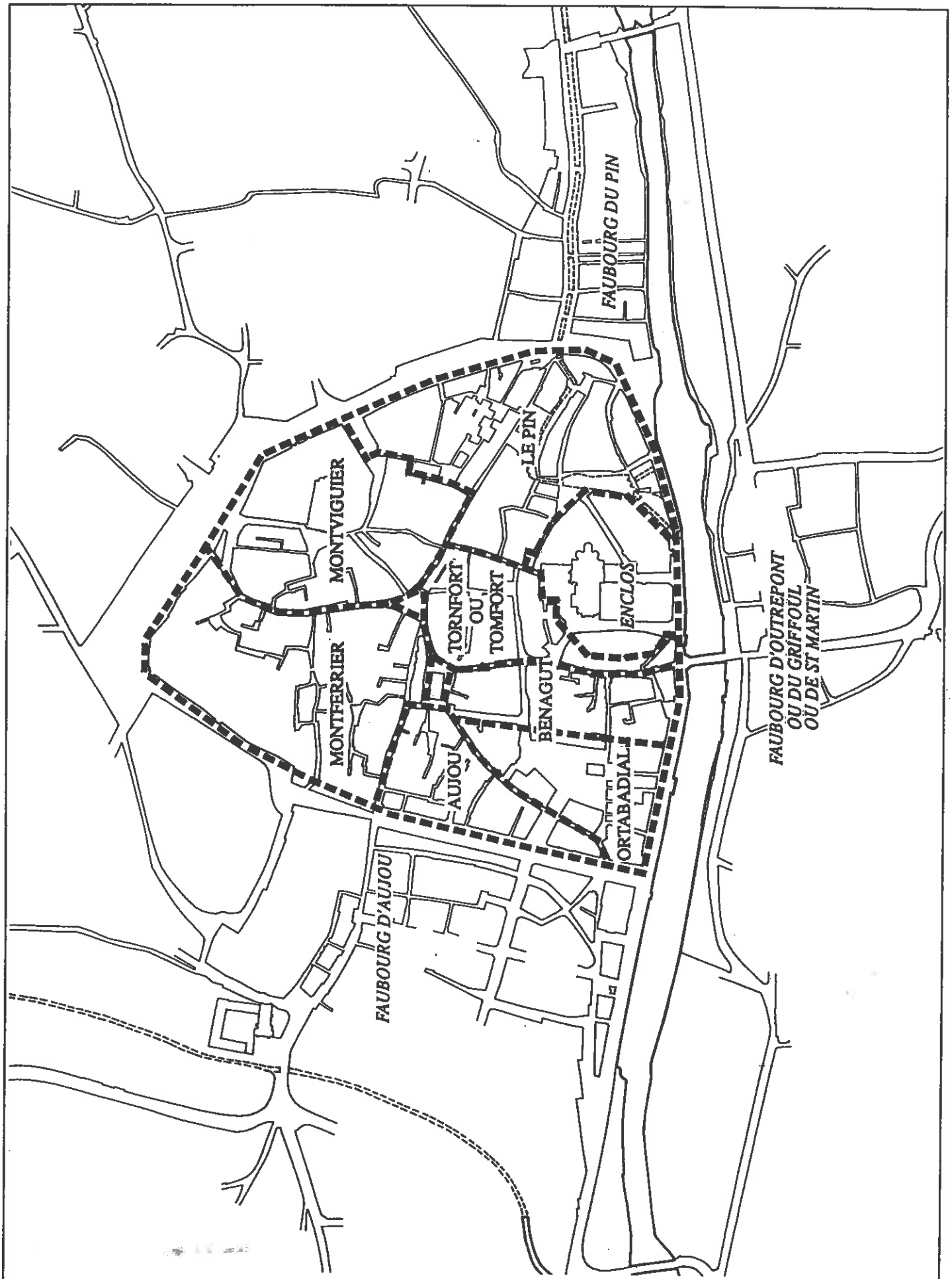
e) La place de la Halle est trop régulière et le tracé de la rue Caviale rejoint trop parfaitement la rue qui monte à la place Champollion pour une pas avoir été un jour son prolongement. La place de la Halle est-elle donc une place "tardive" taillée dans le tissu ?

L'architecture "romane" de cette époque, malgré son unité générale de style, donne naissance à des formes propres à chaque contrée, à chaque ville. D'une certaine façon, c'est une architecture "vernaculaire" comme un patois car elle relève autant des variations que lui ont imprimé les traditions locales que des "modèles " communs à tout le pays.
Ce style "roman" se prolonge à Figeac jusqu'au milieu du 14° siècle. Il "évolue" ou il "résiste" -selon le point de vue qu'on adopte- et ses formes se maintiennent, concurrentes ou complices de l'architecture "gothique", plus d'un demi-siècle après l'introduction de cette dernière.
Ainsi pour distinguer les étapes de cette évolution, la période est ici séparée en deux parties :
- "Architecture romane".
- "Architecture de tradition romane".
Dans la première partie sont répertoriées les maisons de style roman "pur". Dans la seconde figurent les maisons ayant déjà subi l'influence gothique ; à ce titre, elles sont rattachées au chapitre qui suit.

C'est dans cette filiation romane que s'élaborent à Figeac les formes architecturales les plus particulières à la ville. La présence d'un nombre important de constructions d'alors, solides, en pierre, fait que tout au long de l'histoire, on doit composer avec elles au point de les imiter. Surtout depuis la fin du siècle dernier jusqu'aux copies récentes qui s'y réfèrent comme si la ville s'"identifiait" par ce style. En effet, lorsqu'on regarde les photos de Figeac datant de la fin du siècle dernier, on n'aperçoit aucune trace d'architecture médiévale. Les façades sont crépies et les arcades du rez-de-chaussée sont cachées par les devantures plaquées des magasins. Le tout est "moderne". Ce n'est que depuis peu que les vestiges médiévaux sont mis à nu.
On peut penser que le classement de l'hôtel de la Monnaie en 1862 en tant que monument historique et sa restauration avec la construction de sa partie arrière en 1908 ont déclenché ici le "retour du gohtique" qui a marqué tout le pays au point de produire des chefs d'oeuvre de pastiche. Cette "découverte" du patrimoine médiéval ne manque pas de contradictions. Alors qu'en 1886, on démolit le bâtiment roman du 13° siècle qui abritait la mairie, on conserve sa galerie de fenêtres géminées pour la placer, vingt ans plus tard, sur la façade arrière de l'hôtel dit de la Monnaie, entièrement "inventée". Alors qu'on démolit le couvent des Dominicains, on construit le bâtiment pastiche du Crédit Lyonnais en 1927 qui l'imite ...



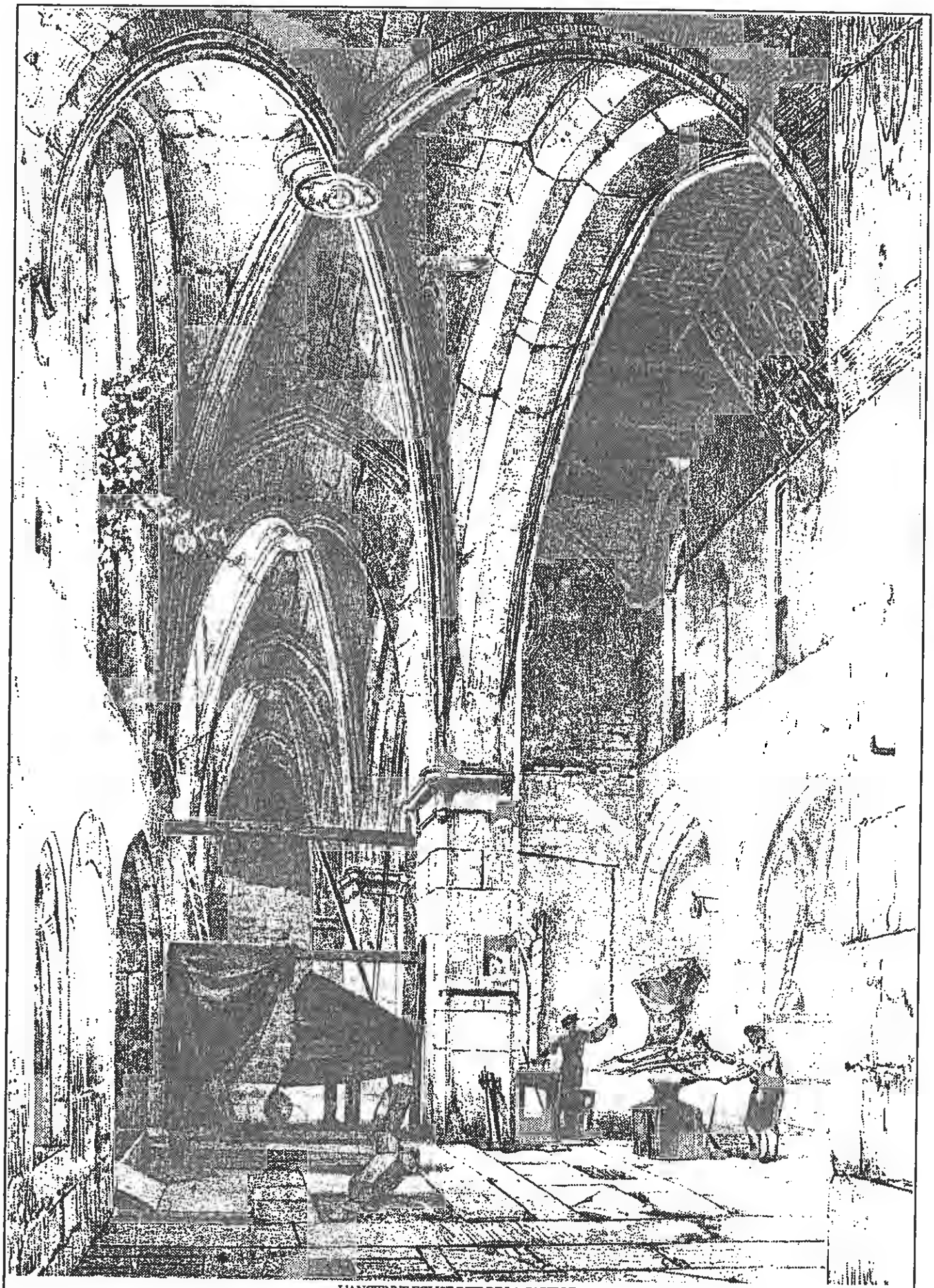
HOTEL DE LA MONNAIE



LES GACHES A L'INTERIEUR DE LA VILLE ET LES FAUBOURGS

Les limites des gaches ont probablement varié dans le temps

Source : J. Lartigaut in Atlas Historique des Villes de France, Ed. CNRS, Paris 1983



L'ANCIENNE EGLISE DITE DE LA CAPELLE

LES MAISONS

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

Malgré l'importance des vestiges, nous savons peu de choses sur l'habitat figeacois de l'époque romane.

Les maisons populaires sont bâties sur des petites parcelles carrées ou rectangulaires mesurant entre 35 et 50 m² (6,5 x 6,5 m ou 6,5 x 8 m). Les maisons riches disposent de terrains plus vastes et leurs façades atteignent jusqu'à 18 mètres. Avec les constructions qui se sont enchevêtrées au cours des siècles, nous ne savons pas quelle était l'emprise de ces hôtels en profondeur. Mais ce "module" parcellaire des quelques 6 mètres de côté semble avoir été la mesure de base tant pour les maisons simples que pour le regroupement des parcelles destinées aux grandes maisons ou pour l'épaisseur du bâtiment principal qui donne sur la rue.

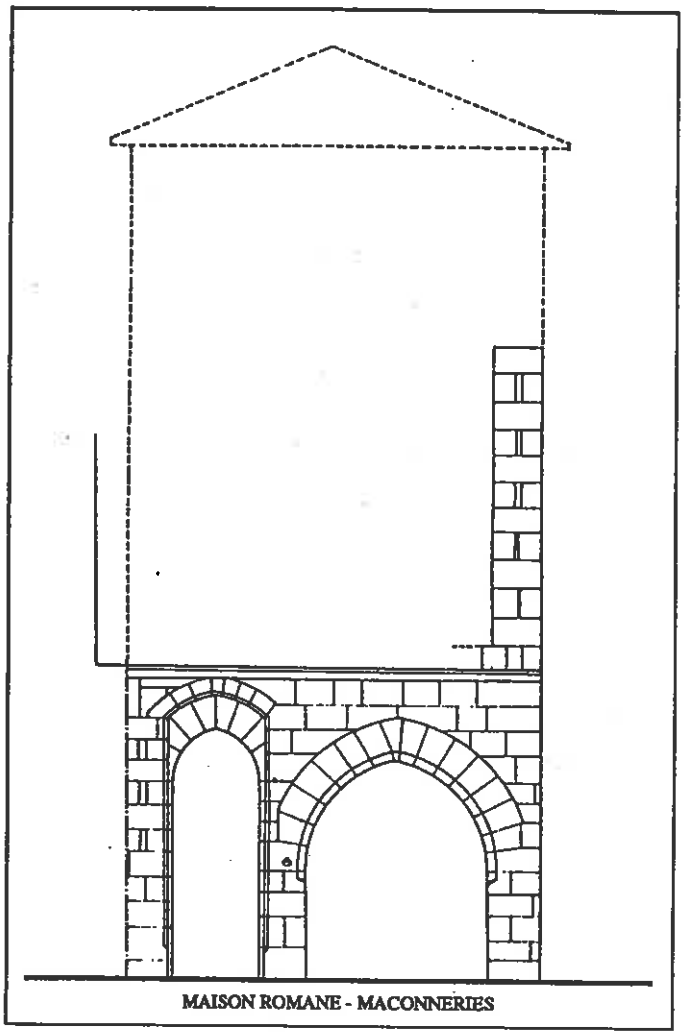
Si les maisons populaires n'ont pas de cour, les hôtels particuliers en ont une le plus souvent placée à l'arrière du bâtiment ou au milieu de la parcelle. Jamais sur la rue.

La hauteur des constructions est d'un ou de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée. La présence d'un second étage d'habitation fait sans doute la différence entre la maison aisée située le long des principales rues et places et la maison populaire des quartiers d'artisans. Ces étages sont probablement déjà surmontés d'un comble ouvert servant au séchage et peut-être de belvédère ; c'est le "soleillo" ou "mirande".

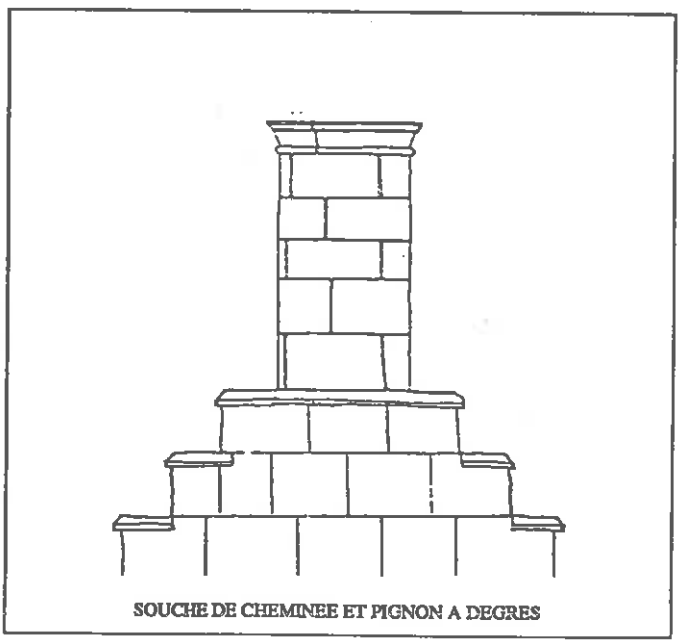
Le matériau employé pour la construction du rez-de-chaussée et souvent pour le premier étage, est la pierre. Les autres niveaux sont en pans de bois. Seuls les "goutterots", plus couramment appelés ici "longiers", ces murs latéraux qui encadrent la façade, sont en pierre sur toute la hauteur du bâtiment. Ils portent les planchers, les cheminées et la toiture. Parfois, ces goutterots dépassent de la toiture et leur profil est en escalier, "à degrés", pour permettre l'accès à la souche de cheminée qui les couronne. Ces pignons existent encore au 20 rue de Colomb, au 2 place Brugel, à la maison des Templiers place Champollion et ailleurs.

Le grès employé est parfaitement taillé et appareillé. Sa couleur est claire et blonde. Ses dimensions sont d'environ 30 cm de hauteur et de largeur sur 60 cm de longueur, l'épaisseur des murs variant autour des 60 cm d'épaisseur.

Des pans de bois de l'époque romane, il ne subsiste apparemment plus rien qui permette de reconstituer leurs assemblages, leur dimensionnement ou leur importance sur la façade. Nous ignorons aussi si leur remplissage, leur "hourdage", et en torchis, en tuff ou en briques.



MAISON ROMANE - MACONNERIES

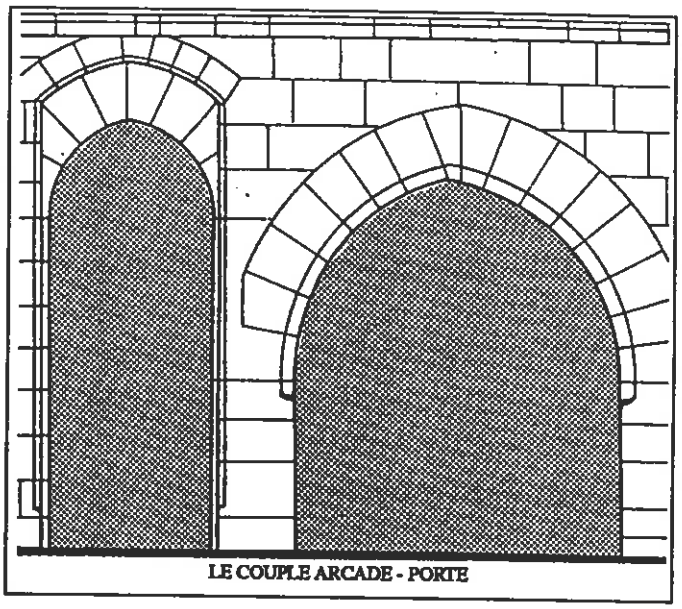


SOUCHE DE CHEMINEE ET PIGNON A DEGRES

En revanche, nous savons qu'ils sont souvent en encorbellement et qu'ils s'appuient sur des bandeaux, sur des corbeaux ou sur des modillons sculptés dont un grand nombre subsiste encore. Derrière ces encorbellements, à l'aplomb de la façade en pierre des étages inférieurs, il y a des piles de pierre qui montent et qui ont une double fonction : celle de bloquer par leurs poids les solives des encorbellements et celle de porter les planchers et les charpentes du toit qui s'appuient sur elles. Une de ces piles est encore visible à l'intérieur d'une maison, au 5 de la rue Laurière et une autre, dégagée de ses anciens colombages, à l'angle de la place Champollion et de la rue Boutaric. Les vestiges des maisons romanes permettent de déduire que le partage de la maison opère par étage : au rez-de-chaussée, on vend, on entrepose la marchandise, on loge les animaux ; à l'étage, on habite. A juger par les dimensions des bâtiments simples, il n'y a qu'une "salle" par étage, partagée éventuellement par des cloisons.

Ces maisons sont-elles habitées par une seule famille ou par plusieurs ? Les marchands du rez-de-chaussée, logent-ils au-dessus de leur commerce ? Les différents cas de figure sont possibles.

A rez-de-chaussée des maisons simples, on trouve systématiquement un "couple" formé par une arcade et une porte. Lorsque la parcelle n'a qu'une façade, arcade et porte ne sont séparées que par un jambage commun de quelques 60 cm. Lorsque le bâtiment est situé à un angle, la porte est renvoyée sur la rue latérale pour réserver la façade principale aux arcades marchandes (maison d'angle

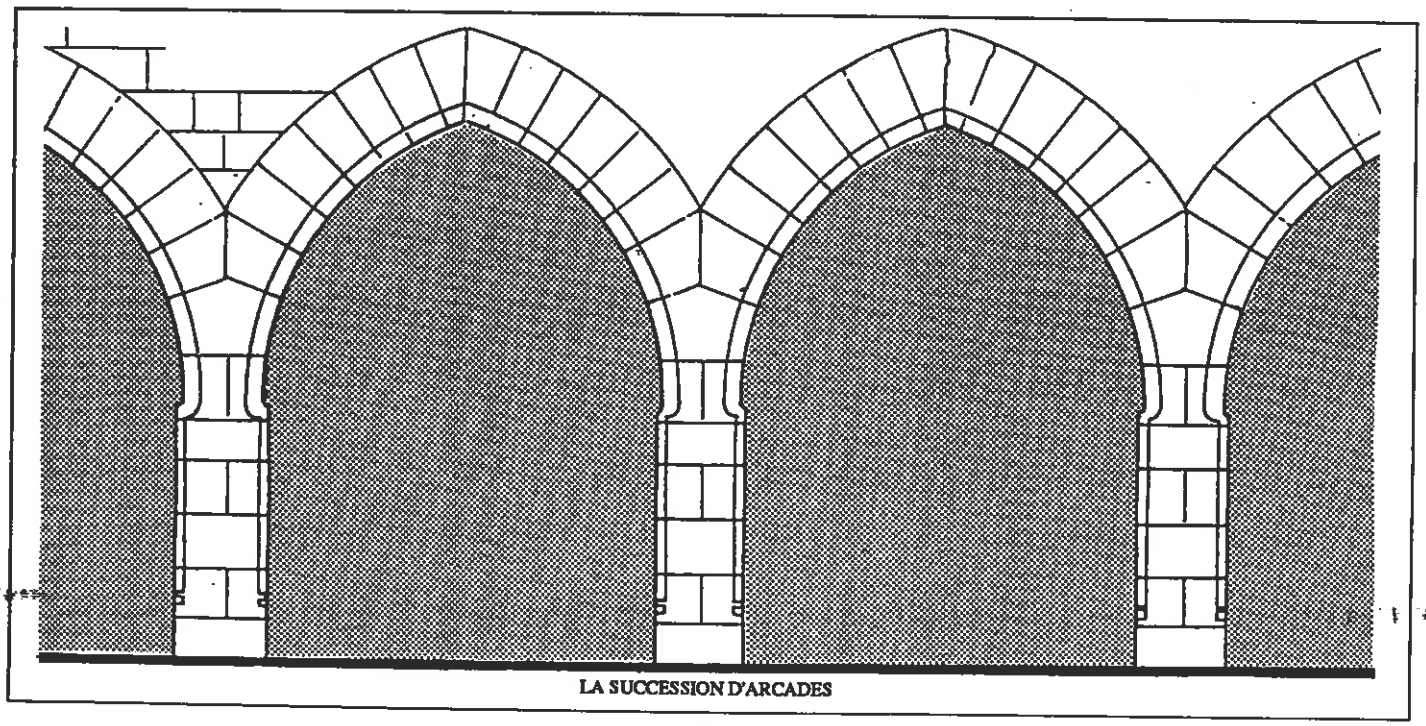


LE COUPLE ARCADE - PORTE

rue Boutaric, place Champollion). Sur les grands bâtiments, il peut y avoir soit une démultiplication des arcades (ancien hôtel de ville), soit une répétition du coupe porte-arcade (4 rue Boutaric).

Ces rez-de-chaussée sont conçus comme des sortes de halles. Entre la rue et le commerce, il n'y a pas de mur bahut servant d'étal sous l'arcade ; entre l'escalier et le magasin, il n'y a pas de mur non plus. Enfin, vers l'arrière, entre le commerce et la cour -lorsqu'elle existe- on trouve encore des arcades. Parfois un simple pilier de pierre sert d'appui au plancher au milieu de la pièce. Ainsi, le magasin, le dessous de l'escalier et la cour forment un seul espace destiné à l'activité marchande.

Les arcades sont probablement fermées par des panneaux de bois plaqués derrière les feuillures. En effet, les traverses



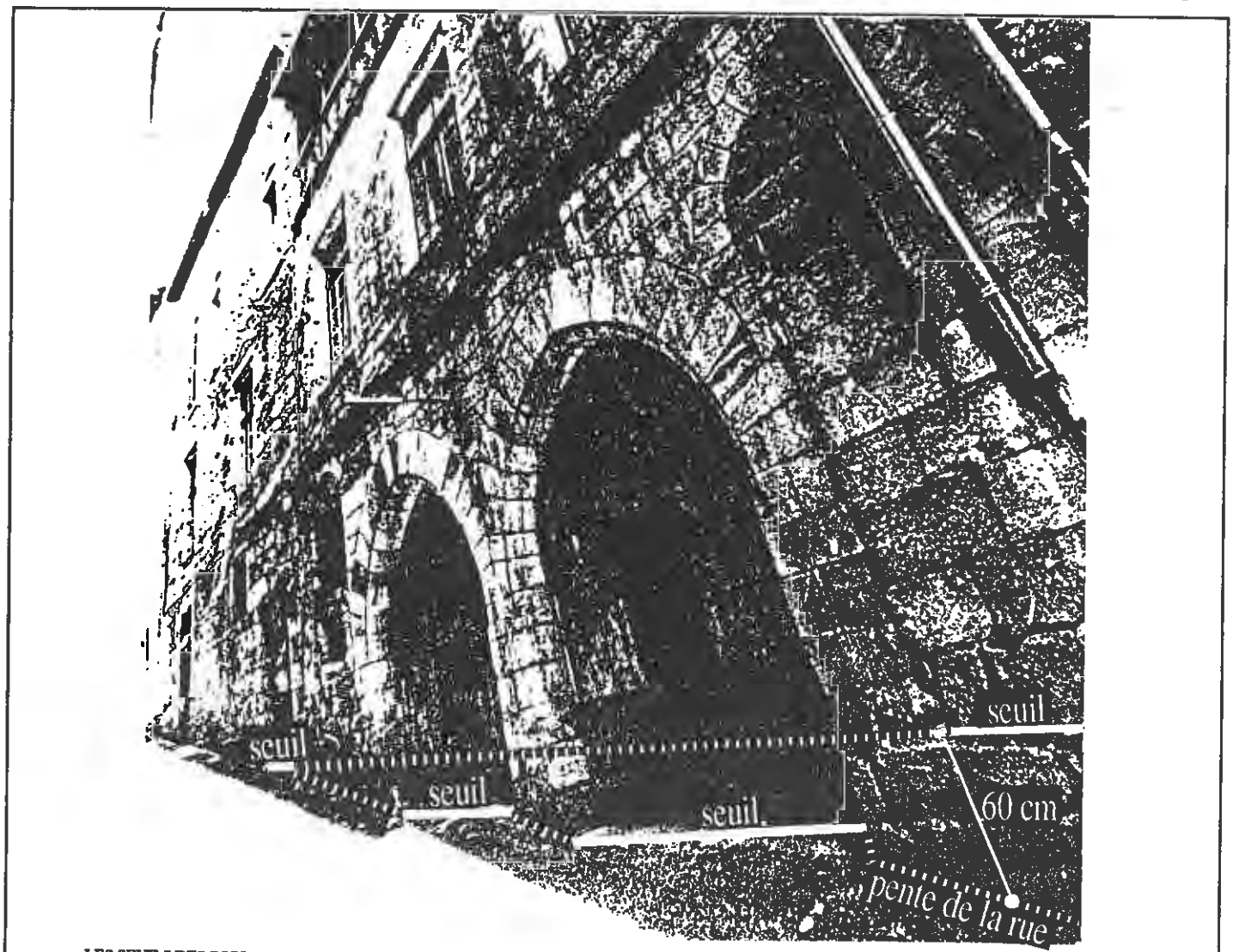
LA SUCCESSION D'ARCADES

en bois que l'on trouve fichées dans l'embrasure à hauteur d'imposte pour fixer des vantaux, cassent trop la pierre pour avoir été conçues en même temps que l'arcade et doivent provenir d'aménagements postérieurs.

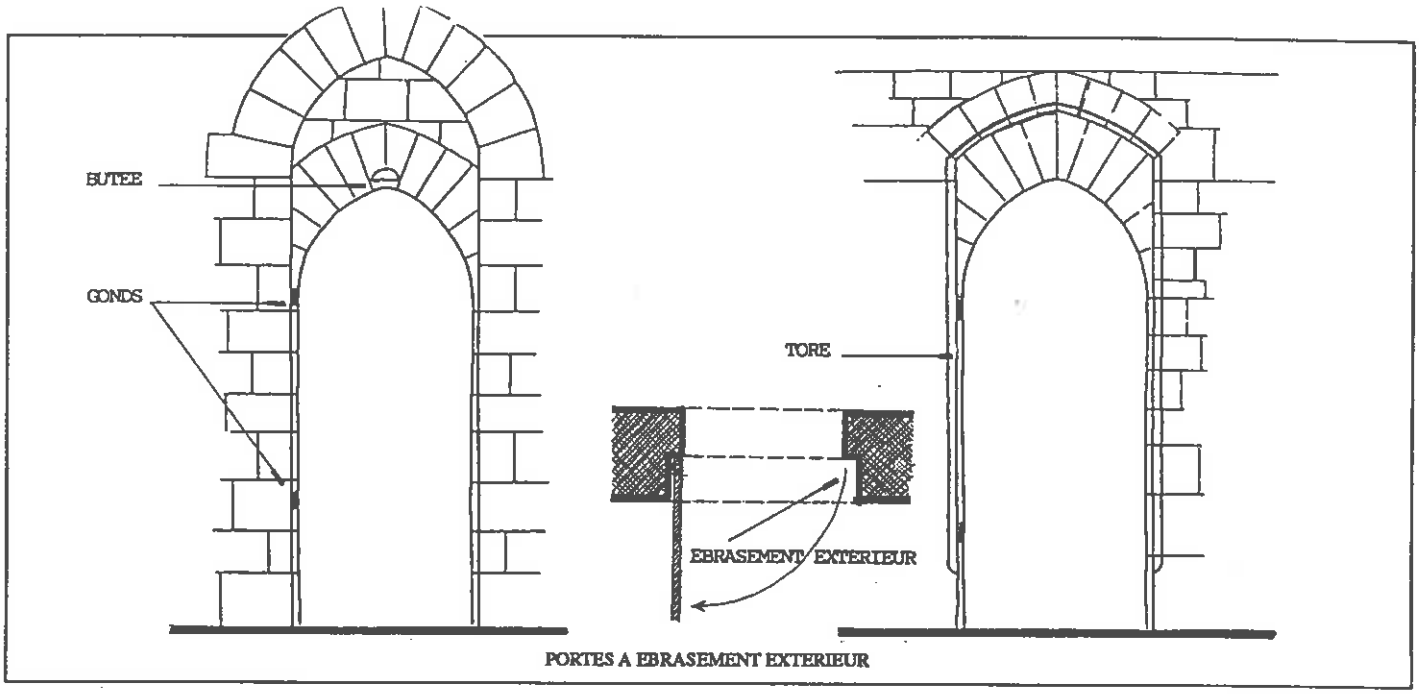
Par son fonctionnement et par sa forme "à ébrasement extérieur", la porte qui accompagne l'arcade est particulière à Figeac. Cette particularité s'explique par l'exiguïté du parcellaire et par le positionnement de l'escalier donnant accès aux étages. L'escalier, à volée droite, est situé dans le bâtiment, face à la porte, perpendiculaire à la façade. Il est certainement très raide si l'on admet qu'il dispose d'une profondeur de 5 mètres seulement pour franchir la hauteur du rez-de-chaussée qui dépasse souvent les 4 mètres. C'est une véritable "échelle de meunier". Faute de place, l'escalier doit donc partir immédiatement derrière l'entrée, sa première marche étant peut-être même logée dans l'épaisseur du tableau intérieur de la porte. Ainsi le vantail de la porte, ne pouvant pas s'ouvrir normalement vers l'intérieur, est obligé d'ouvrir sur la rue. Il faut donc poser les gonds vers le dehors et placer au-dessus de l'ouverture une butée en pierre pour empêcher que le vantail ne soit dégondé.

Sur certaines maisons, placées le long des rue en pente (n° 4 de la rue Boutaric) on observe que le seuil de la porte est placé à 60 cm au-dessus du sol, ce qui signifie que l'escalier, faute de pouvoir se développer complètement dans la maison elle-même pour rattraper la déclivité, doit se poursuivre par quelques marches formant perron dans la rue. Ce type particulier de porte né des contraintes constructives ou de la densité, semble s'être transformé en "modèle" car on le rencontre aussi sur les grandes maisons qui échappent à ces contraintes. Ces grands hôtels ont peut-être aussi d'autres escaliers en bois, placés dans les cours et desservant des galeries comme c'est le cas plus tard.

Il n'en reste pas moins que si la place est apparemment chère à Figeac au 13° siècle, on ne lésine pas pour l'espace



LES SEUILS DES PORTES SURELEVES CORRESPONDENT A L'APPLICATION SYSTEMATIQUE DU MODELE SANS TENIR COMPTE DE LA PENTE
LE PERRON DANS LA RUE COMPLETE L'ESCALIER



PORTES A EBRASEMENT EXTERIEUR

réservé au commerce : la maison ordinaire lui sacrifie l'entrée et l'escalier, l'hôtel particulier lui consacre la totalité de son rez-de-chaussée.

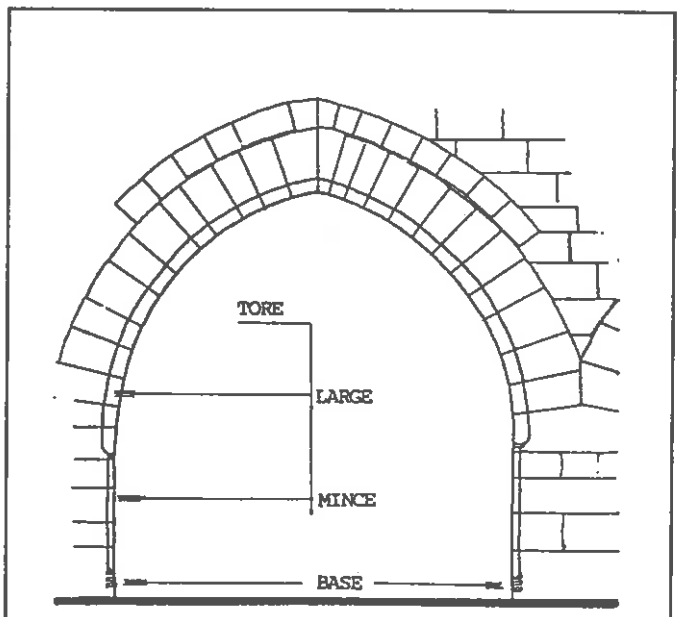
A l'étage de la maison courante, la salle -lorsqu'elle n'est pas cloisonnée- mesure quelques 5 mètres de côté et sa hauteur est d'environ 3,50 m. Au sol, le plancher est en bois ou, peut-être, dallé de carreaux de terre cuite. Une cheminée permet de chauffer la pièce principale et de préparer les repas. Un évier de pierre et des latrines complètent l'équipement. Ces éléments se répartissent sur les murs latéraux -les goutterots- et dégagent la façade pour les fenêtres. Celles-ci sont "géminées" ou "ternées", c'est-à-dire divisées en deux ou en trois parties par des colonnettes, supportant le plus souvent des linteaux droits ou des arcatures en arc brisé. Par leurs dimensions et par leur nombre, elles sont assimilables à des galeries qui ajourent la totalité de l'étage. Vers l'intérieur, un cintre forme une arcade au-dessus de chaque fenêtre. Aux pieds de cette embrasure, sur les côtés, il y a deux banquettes, les "coussièges", où l'on s'assied au plus près de la lumière du jour.

A en juger par les très larges proportions des fenêtres, leur fermeture ne semble pas être une préoccupation dominante. La protection est assurée par des rideaux de drap épais, par des nattes ou, plus tard, par des volets intérieurs en bois plein, parfois ajourés, garnis de toile ou de parchemins huilés, donc translucides. Plus rarement, vers la fin de cette période, apparaît le vitrail rare et cher, qui garnit une petite partie du volet laissant passer un halo de lumière tout en protégeant du froid.

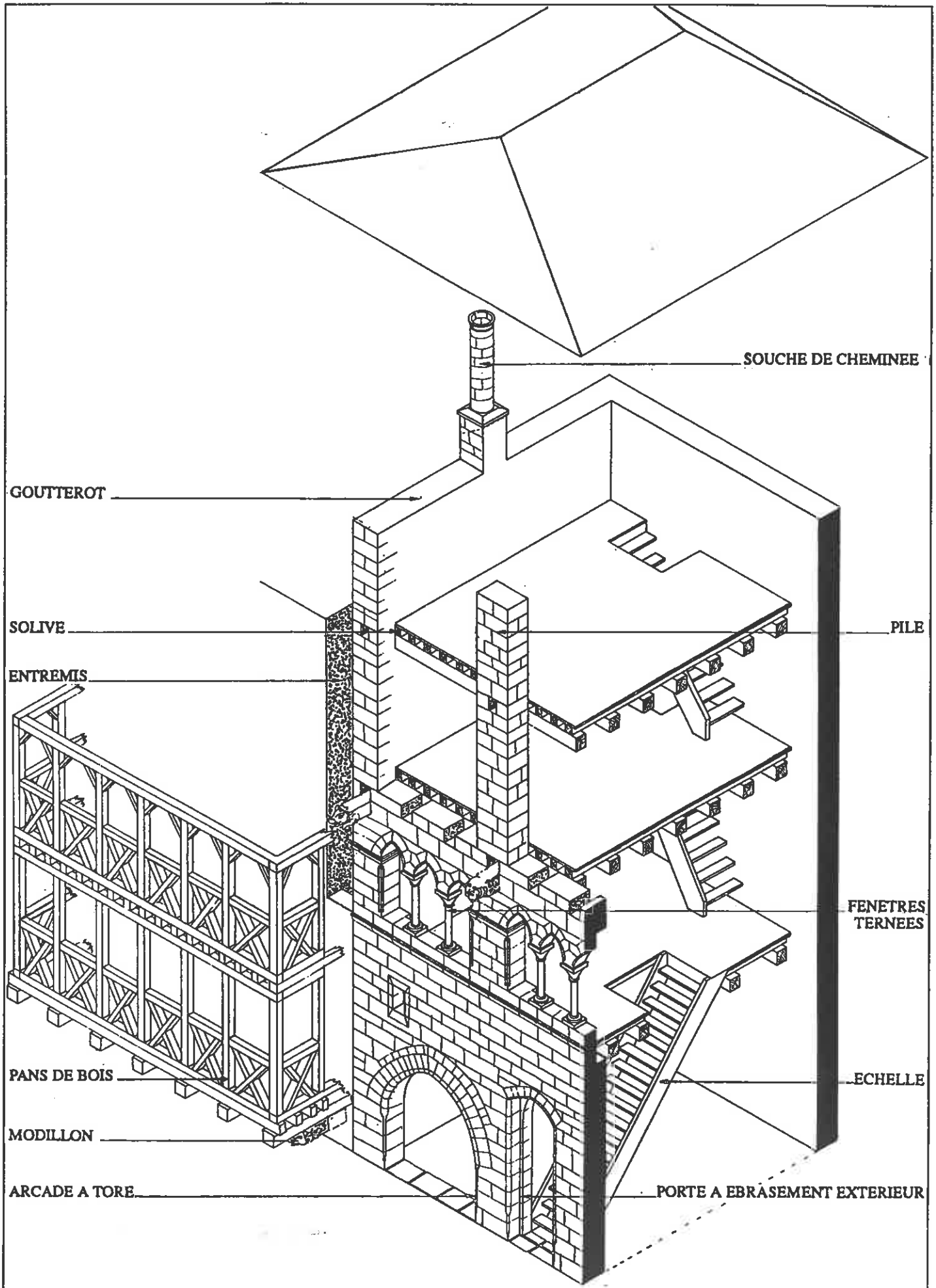
La fermeture des volets n'est pas facile. A la largeur des fenêtres, la colonnette, circulaire et placée vers l'extérieur, n'offre pas un appui intermédiaire, un "meneau". Ainsi pour fermer les volets, on les bloque avec une barre de bois mobile qu'on encastre dans les trous "barriers" creusés dans l'ébrasement.

Pour les fenêtres des étages en pans de bois comme pour les soleillos, nous ne savons rien. Sont-ils pleins ou ajourés comme une galerie ?

Les couvertures sont très probablement en tuiles canal mais probablement aussi de chaume. Lorsqu'il n'y a pas de goutterot formant pignon à degrés, les souches des cheminées, de section circulaire et souvent chapeautées d'une "mitre" comme à l'hôtel de la Monnaie, pointent haut au-dessus des toits.



L'ARCADE ROMANE

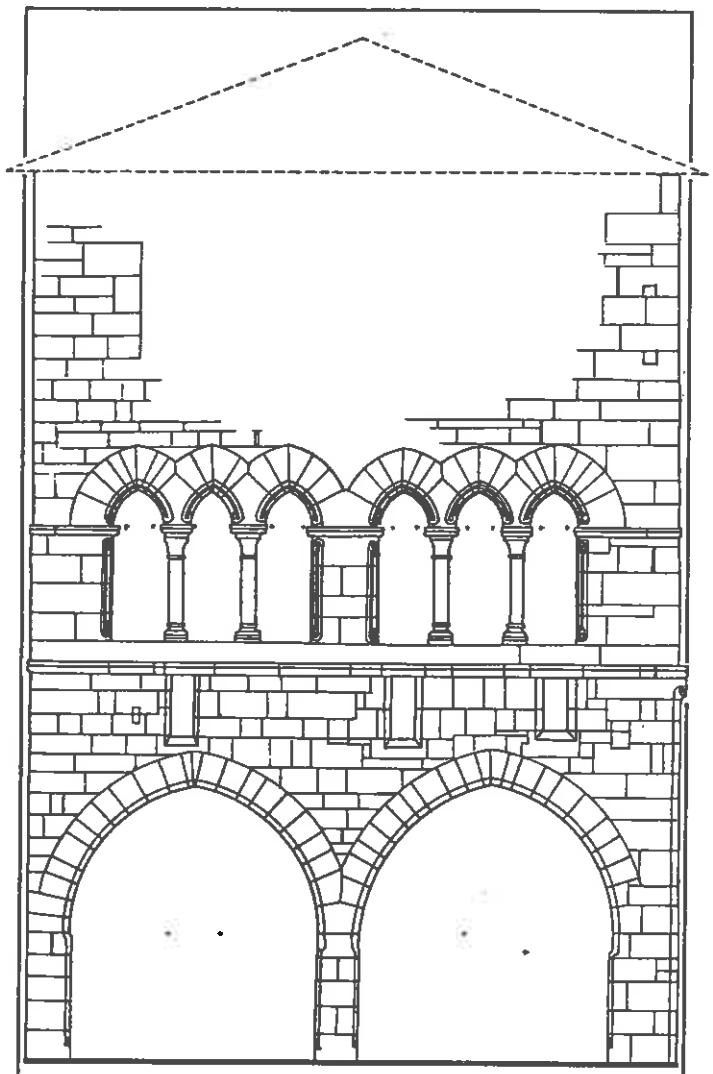


ANALYSE DE LA MAISON ROMANE

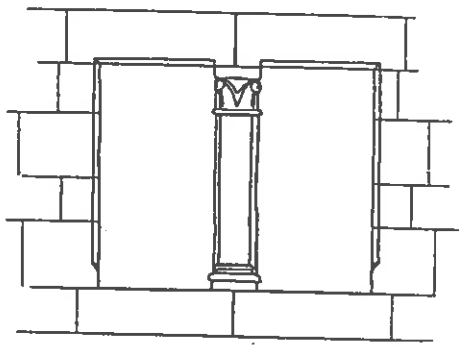
colonnettes. Ce type de fenêtre, qui n'est pas exclusif, caractérise la maison romane. Plus tard, les baies ternées sont remplacées par des baies geminées également à colonnette mais aussi avec des trumeaux ajourés.

Le décor de la maison romane est concentré sur ces fenêtres du premier étage. Les chapiteaux des colonnettes comme les piedroits et parfois les trumeaux entiers sont finement sculptés. Ce décor est aussi "personnalisé" ; la sculpture varie de fenêtre à fenêtre et chaque chapiteau est une véritable création. Nous sommes loin encore de la "standardisation" ornementale du style gothique à venir.

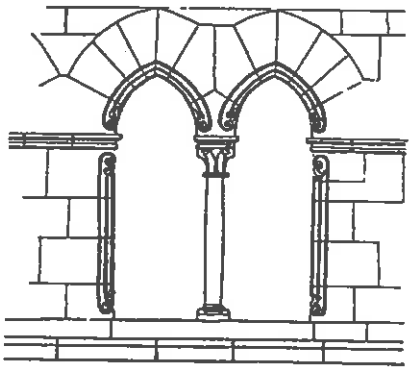
Les appuis des fenêtres sont moulurés en quart de rond ou double cavet et filent sur toute la façade pour former un bandeau placé un demi lit de pierre sous la fenêtre. Les modillons sculptés complètent le décor.



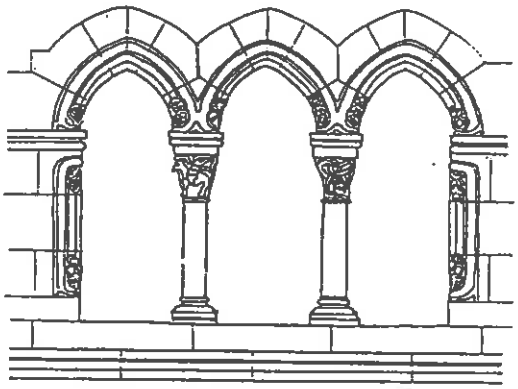
MAISON AISEE DU 13e SIECLE
Restitution d'après la maison située au 2 rue Séguier
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, arcades à tore discontinu, fenêtres ternées, jours d'entresol, bandeaux moulurés
Ech. 1/100e



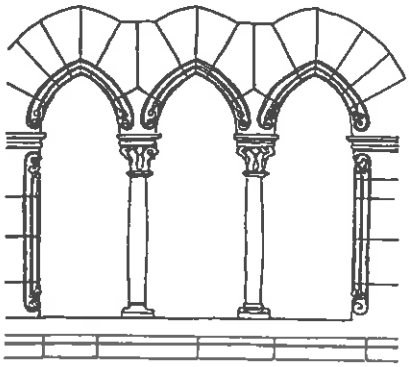
FENETRE GEMINEE A LINTEAU DROIT



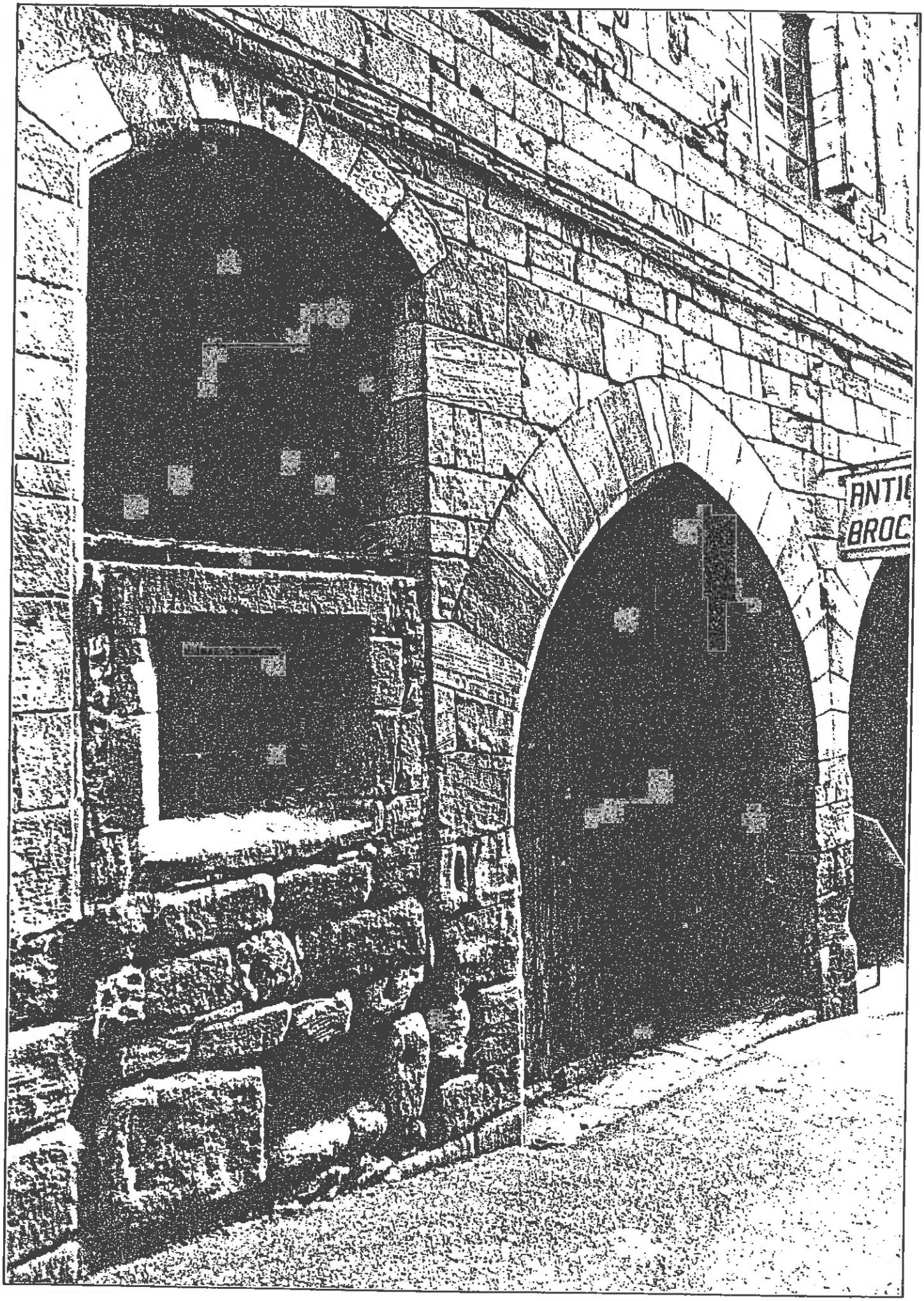
FENETRE GEMINEE A COLONNETTES

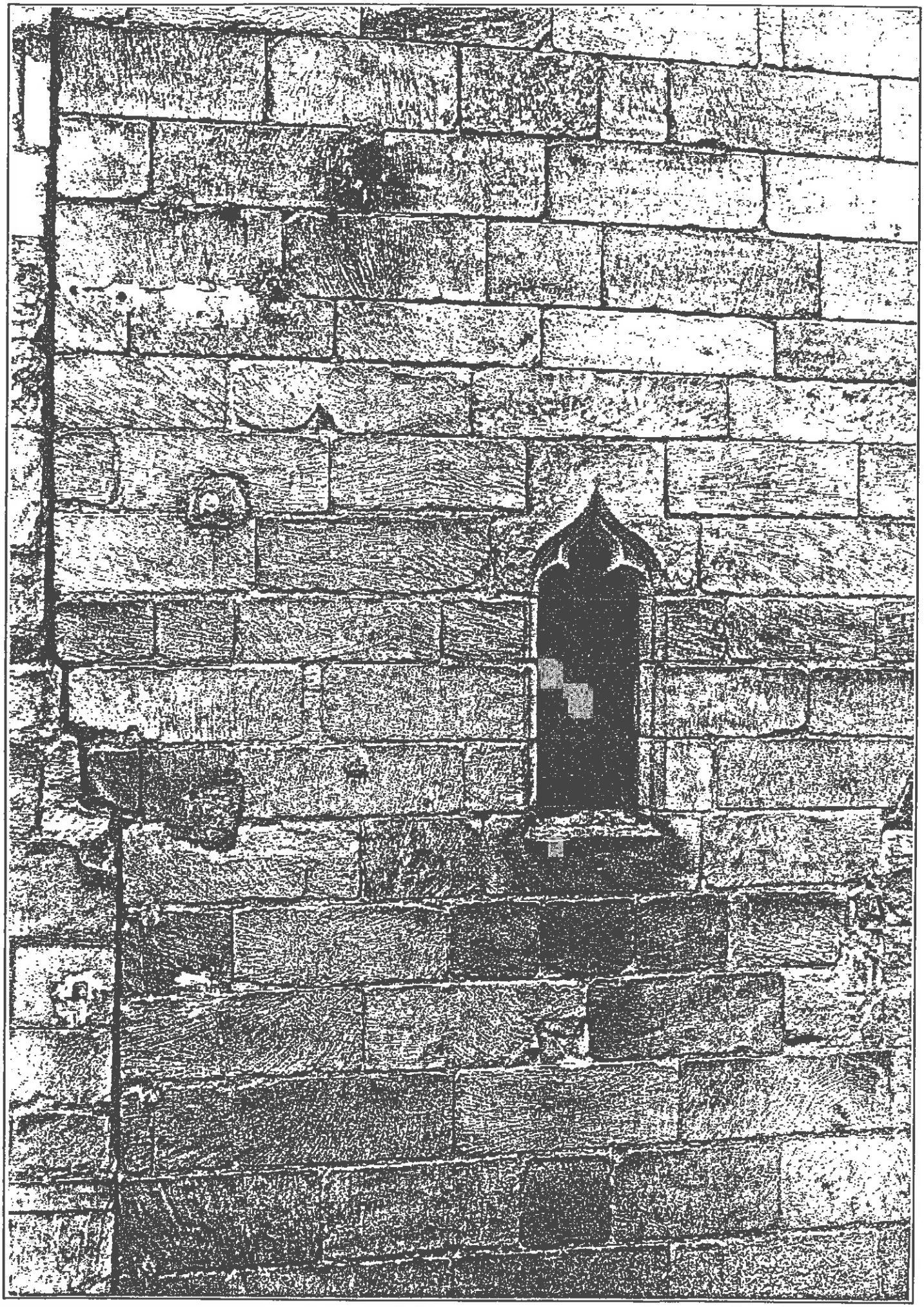


FENETRE TERNEE A COLONNETTES



FENETRE TERNEE A COLONNETTES


ANTI
BROC



LE MOYEN AGE GOTHIQUE

LES REPERES

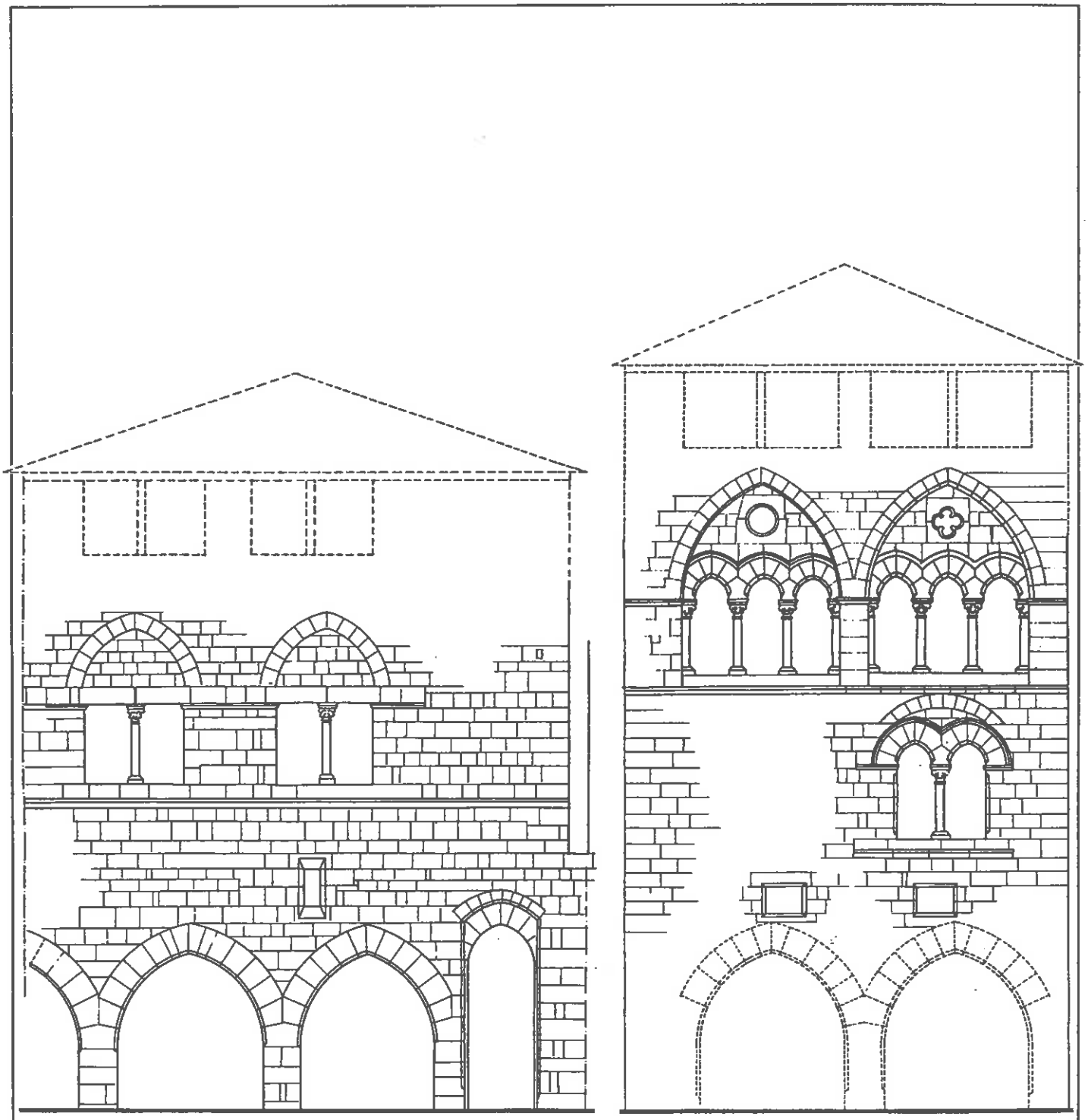
En France, le terme d'architecture "gothique" réunit en une seule période une longue durée qui va du 12° siècle, avec la construction de la basilique de St Denis en 1136, jusqu'à la Renaissance qui se manifeste au début du 16° siècle avec l'emploi des ordres antiques au château de Gaillon.
Cette classification, trop générale, reflète les seules analyses des édifices exceptionnels et notamment religieux. En effet, durant plus de trois siècles, ceux-ci ont connu une grande stabilité de fonctionnement et une parfaite continuité de style même si celui-ci a varié à l'intérieur de la "logique" de l'architecture gothique allant du "lancéolé" au "rayonnant" et au "flamboyant".
Pour le sud-ouest, il faut décaler l'apparition du gothique de près d'un siècle et il convient de l'appeler plutôt style "français" car il s'introduit ici vers le milieu du 13° siècle avec l'inclusion du comté de Toulouse dans le domaine royal. Ce sont les moines des Ordres Mendiants, héritiers de l'Inquisition, qui avec l'affirmation de l'Etat naissant importent cette nouvelle architecture. Il s'installent dans les villes et ils bâtissent leurs églises suivant ces modèles désormais nationaux, voire internationaux, qui'ils portent avec eux. Le gothique est donc un style "étranger", "officiel" et "religieux".

Or, l'histoire de la maison ne peut pas être calquée sur celle des églises. Même si les styles dominants déterminent les formes de son architecture, celle-ci est plus "souple" et plus "inerte" à la fois. Elle est moins conventionnelle, plus chargée d'habitudes et la maison ne dispose pas non plus de moyens dont dispose l'église. Cette pénurie conduit souvent à remployer et à reproduire plutôt qu'à détruire et à créer.
En revanche, les changements sociaux comme les évolutions techniques entraînent des grandes transformations dans l'habitat de cette période. L'enrichissement des marchands, la progressive diversification "fonctionnelle" des pièces du logement comme l'apparition du vitrage qui modifie la fenêtre, bouleversent l'architecture domestique et engendrent de nouveaux "modèles" adoptés d'abord par les hôtels particuliers puis par l'habitat populaire.
A Figeac, il serait d'autant plus erroné de considérer cette longue période "gothique" comme un seul moment que l'histoire de la ville et de son architecture connaissent plusieurs partages et d'abord celui de la grande rupture du temps médiéval : la guerre de Cent ans (1337-1453). Dès 1339, on trouve trace de la condamnation de marchands accusés de commercer avec l'"ennemi" anglais. En 1360, le traité de Brétigny place Figeac sous la domination anglaise. Mais vite, la ville prend le parti français et "résiste". En 1371, les "routiers" s'emparent de Figeac et détruisent quelques bâtiments situés surtout hors des murs. Au bout de deux ans d'occupation, la ville négocie sa libération au prix d'une forte somme d'argent.
Cette période d'hostilité et d'insécurité qui s'étend jusqu'au milieu du 15° siècle est accompagnée d'épidémies et de famines. La guerre porte un rude coup au commerce et elle "redistribue les cartes" au profit du roi vainqueur aux dépens des marchands et des pouvoirs locaux. Ainsi, il faut distinguer l'époque de l'"avant-guerre" faste pour la ville bourgeoise, de celle de l'"après-guerre" ou la ville, apparemment appauvrie, est définitivement soumise au pouvoir royal.

A ce partage de l'histoire sociale et politique se superposent les partages de l'architecture et de ses styles : durant l'"avant-guerre", comme il a été dit, l'architecture de tradition romane et le nouveau style gothique, coexistent ; l'une finissant en se "gothicisant", l'autre, naissant, dans sa version "pure".

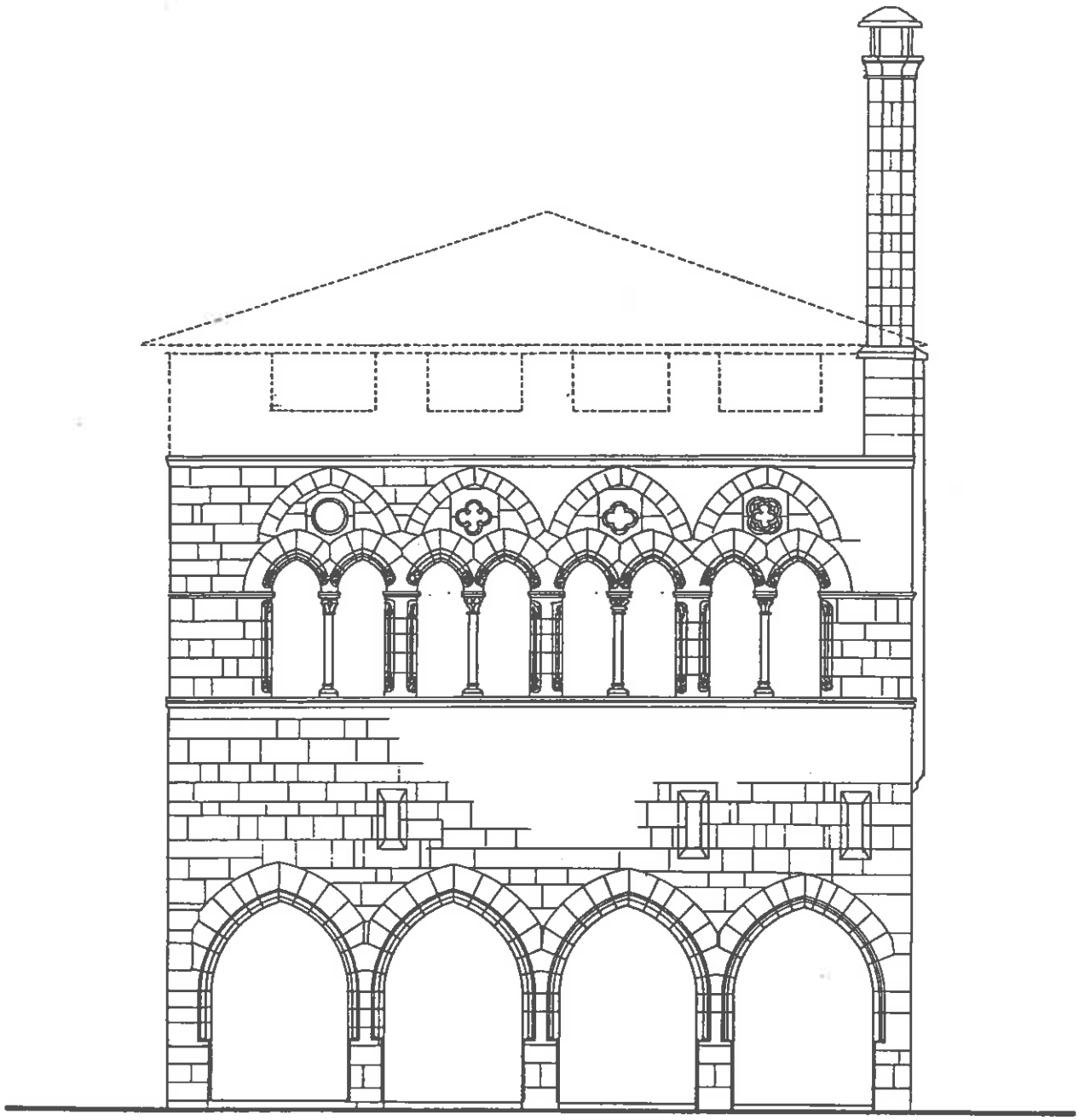
Ce style gothique, apparu à la fin 13° siècle sous la forme d'une influence qui modifie les modèles anciens, s'affirme au début du 14° siècle et se maintient jusqu'au milieu du 15° siècle.

Avec l'après-guerre, l'architecture gothique des maisons connaît une grande évolution des formes. Elle se détache de ses références à l'architecture religieuse et, sous certains aspects, elle annonce déjà la Renaissance. Ainsi, ici, nous avons distingué l'"Architecture gothique" montrant les maisons ayant adopté le nouveau style et l'"Architecture de tradition gothique" qui représente les maisons bâties durant l'après-guerre de Cent ans, ce qui correspondrait au style "flamboyant".



MAISON POPULAIRE DE TRADITION ROMANE
Restitution d'après la maison située 10 rue Balène
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, couple d'arcades, porte à ébrasement extérieur et à tore discontinu, bandeaux moulures, fenêtres géminées à linteau droit sous arc de décharge
Ech. 1/100°

MAISON AISEE DE TRADITION ROMANE
Restitution d'après la maison du 11 place Carnot
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, fenêtre géminée, fenêtres ternées à tympan ajouré, écoinçons, bandeaux moulurés
Ech. 1/100°

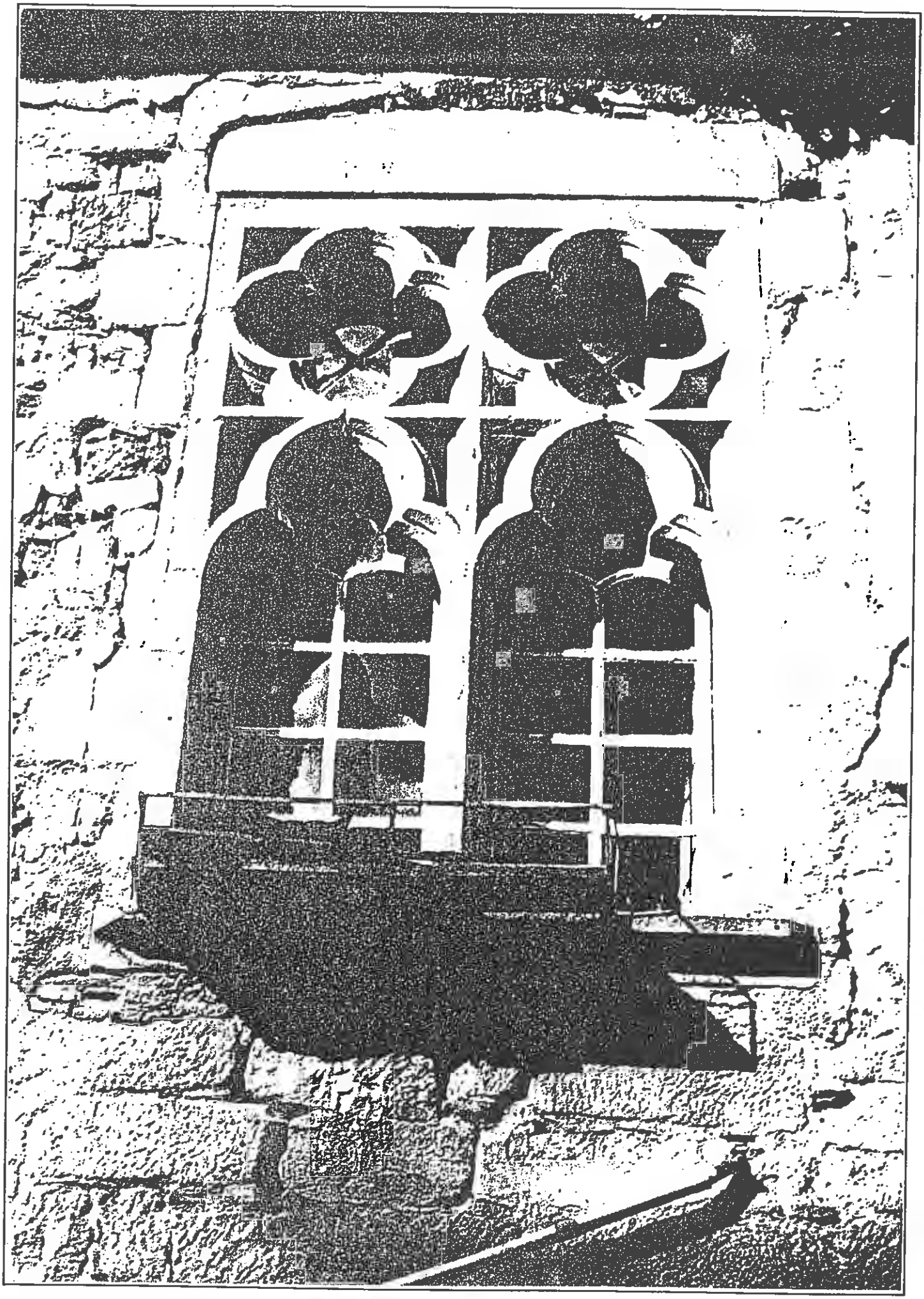


MAISON AISEE DU 13°-14° SIECLE DITE DE LA MONNAIE

Restitution d'après la maison située rue Ortabadial

Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, arcades à moulure continue, bandeaux moulurés, fenêtres géminées à tympan ajouré d'écoinçons

Ech. 1/100°



LE PREMIER GOTHIQUE

LA SOCIETE ET LA VILLE

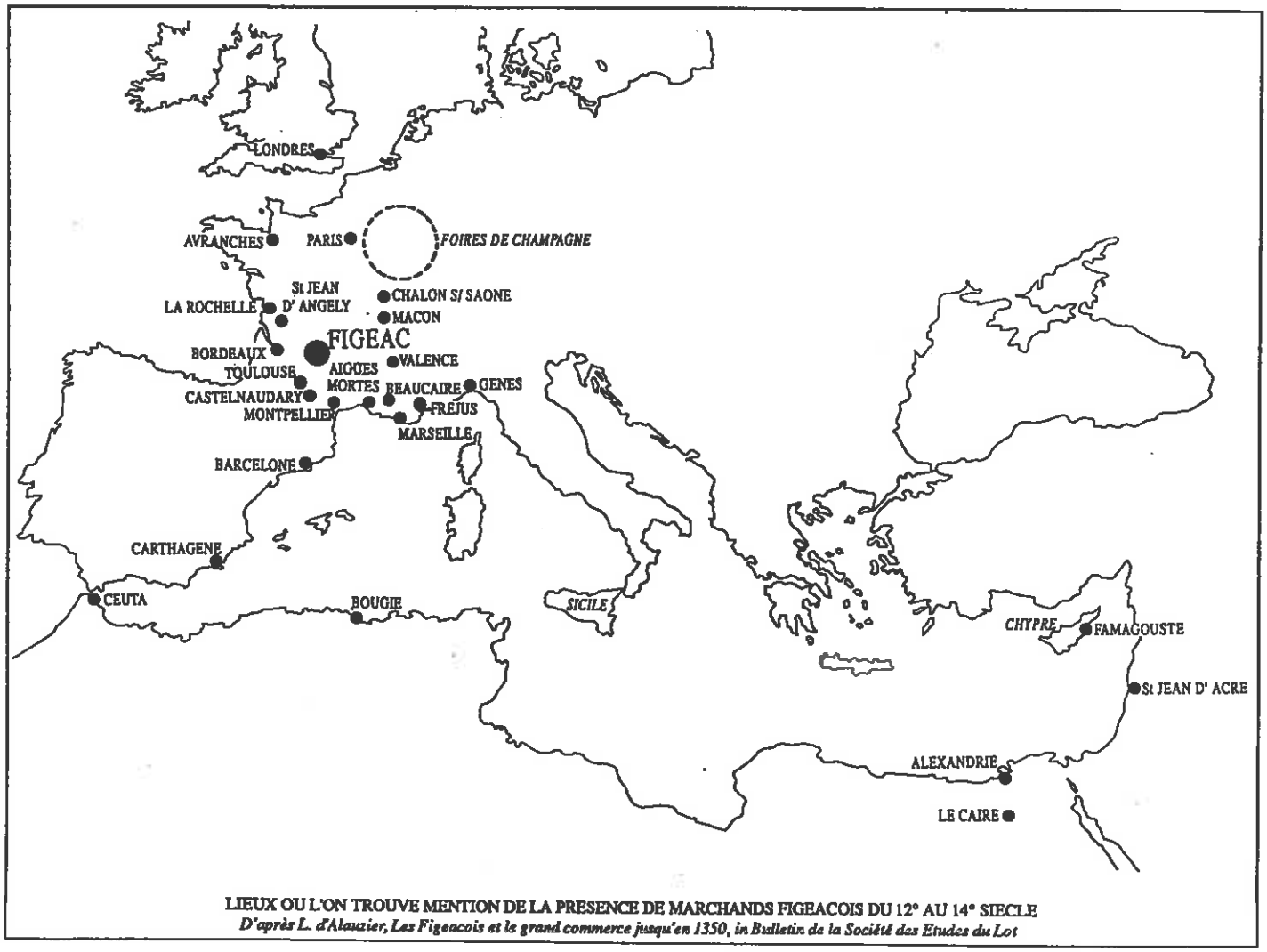
Si le cours du 13° siècle marque l'ascension de la bourgeoisie marchande qui obtient le Consulat au dépens de l'abbé, la fin du siècle confirme ce mouvement et amorce une nouvelle emprise, celle du roi. Le dernier comte de Toulouse meurt en 1249 et Alphonse de Poitiers, frère de St Louis, lui succède. A sa mort, en 1271, le comté est définitivement rattaché au domaine royal.

Les Ordres Mendiants cernent Figeac avec leurs couvents construits dans les faubourgs :

- Les dominicains (Frères Prêcheurs ou Jacobins) en 1254 sur la rive sud , à l'ouest du barri du Griffoul.
- Les Carmes avant 1265 en limite du barri d'Aujou.
- Les Augustins (précédés des Frères Sachets) entre 1268 et 1298 au barri du Pin.
- Les Franciscains (Frères Mineurs ou Cordeliers) avant 1285 à l'ouest de la porte Caviale.

Figeac fait partie des vingt et une villes sur les deux cent vingt et une villes françaises où les quatres Ordres sont implantés

De leur côté, les marchands figeacois développent leur commerce en suivant le même chemin qui relie le nord (Flandres, Paris, les foires de Champagne) et les ports de l'Atlantique au Languedoc et au Moyen-Orient. Mais il ne s'agit plus du seul

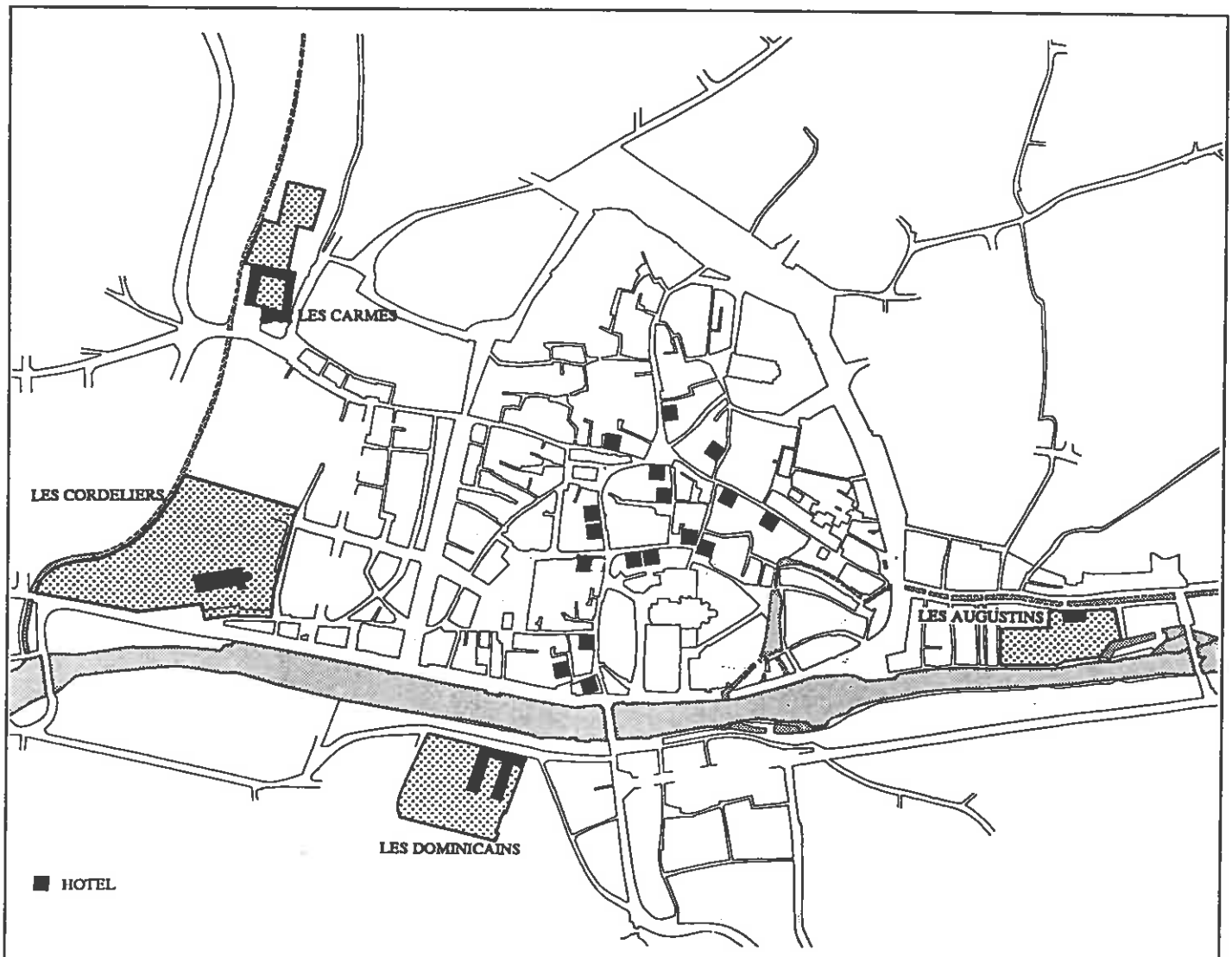


LIEUX OU L'ON TROUVE MENTION DE LA PRESENCE DE MARCHANDS FIGEACOIS DU 12° AU 14° SIECLE

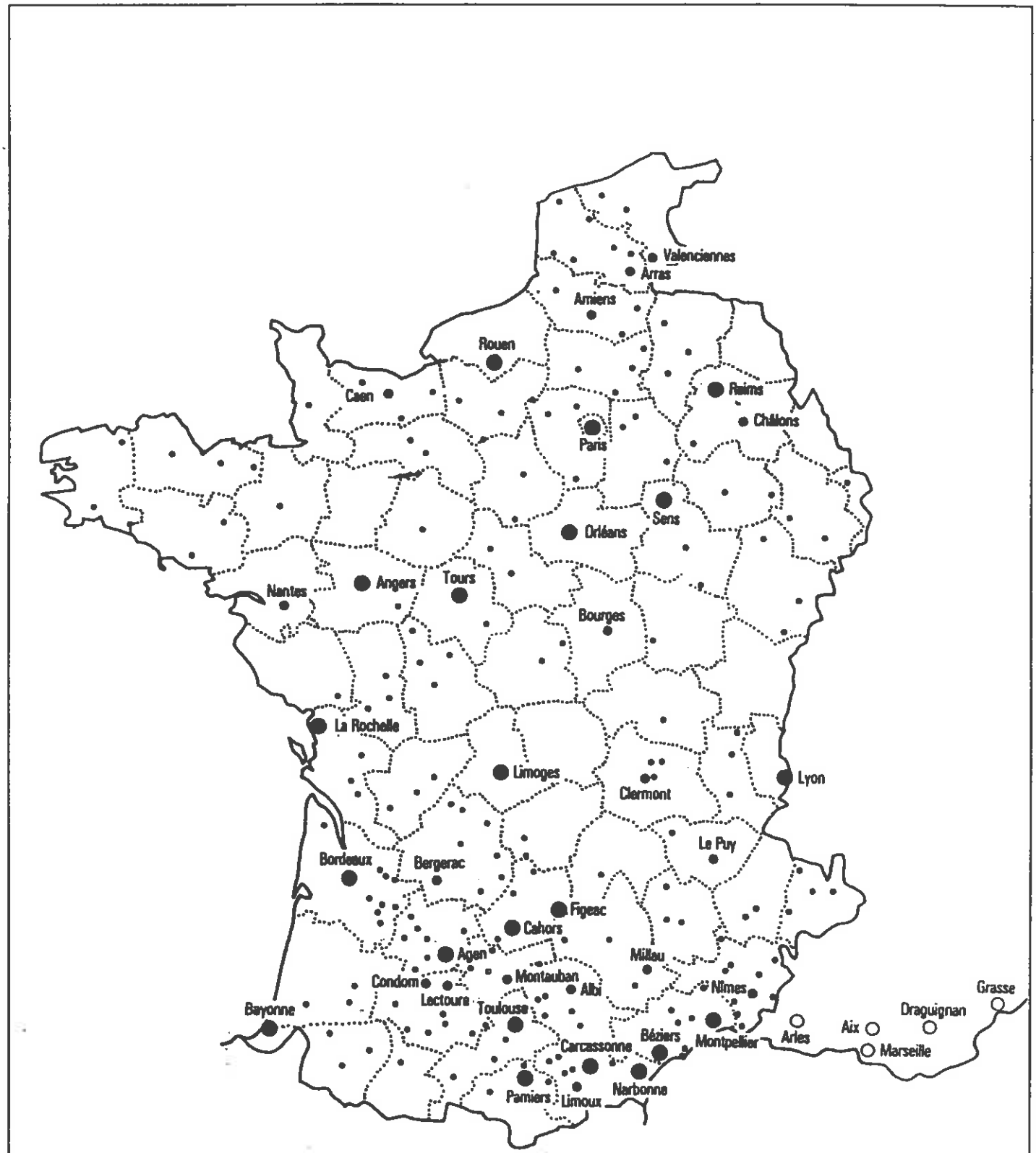
D'après L. d'Alauzier, Les Figeacois et le grand commerce jusqu'en 1350, in Bulletin de la Société des Etudes du Lot

transport de marchandises. On parle désormais de "transporteurs d'argent" donc de banquiers. On évoque aussi "la Société de Marchands de Figeac", ce qui entend l'existence d'associations de commandite comme il en existe à Gênes, à Venise et dans d'autres places financières.
Ainsi, la bourgeoisie marchande qui s'enrichit et le roi qui cherche à étendre son emprise aux dépens des fiefs y compris ecclésiastiques, se rejoignent pour réduire le pouvoir de l'abbé au seul enclos monastique.
En 1301, Béranger d'Aisguevives, abbé de St Sauveur, est obligé "sous la pression du peuple soulevé" de céder contre argent son autorité sur la ville au roi Philippe le Bel. Le paiement de la rente sera fait en 1309 par l'intermédiaire de Messire Giraut de Baleyne, riche marchand de Figeac. Le roi installe alors son représentant et juge, le "viguier" et, en 1318, par charte et contre argent, il confirme et définit le régime municipal et les prérogatives des Consuls qui lui sont désormais soumis.
Alors on frappe monnaie à Figeac et les foires se multiplient.
Cette alliance entre le roi et les marchands d'une part et l'arrivée des Ordres Mendiants de l'autre, créent les conditions d'une transformation de Figeac en ville royale ou, mieux, "française".

L'architecture romane est progressivement délaissée au profit du style nouveau que propagent et qu'officialisent les Ordres Mendiants, le gothique. Sur les hôtels particuliers comme sur les façades plus modestes, les tailleurs de pierre transposent dans l'architecture civile les modèles et les "standards français" importés par les religieux, et que l'on accomode d'abord avec les habitudes de la tradition romane. Les riches familles "copient" les modèles importés par les religieux et elles les introduisent, par leurs hôtels, dans l'architecture domestique.

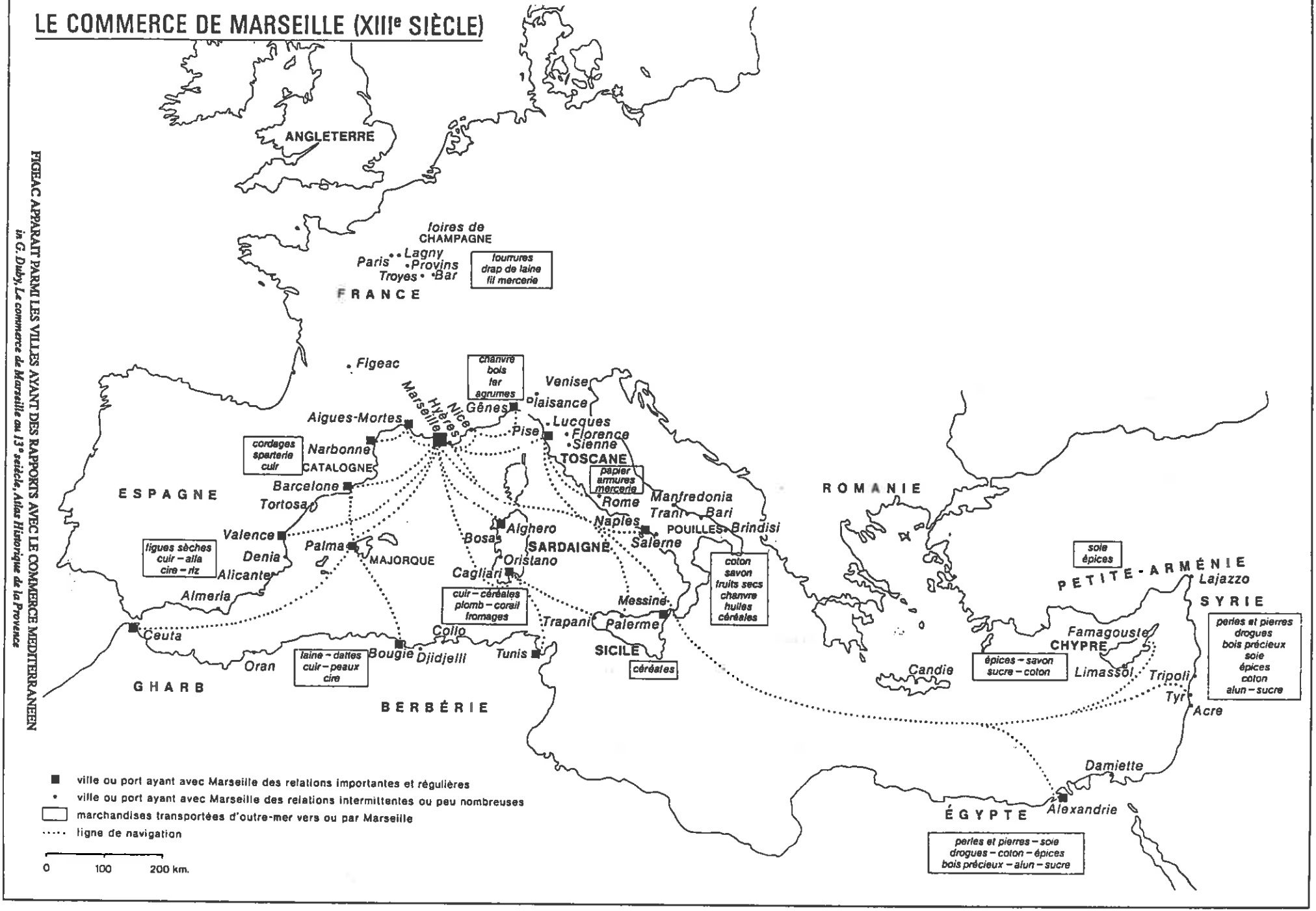


COUVENTS DES ORDRES MENDIANTS ET HOTELS PARTICULIERS DE L'EPOQUE GOTHIQUE QUI ONT SUBSISTE JUSQU'AUJOURD'HUI



FIGEAC EST UNE DES RARES VILLES A POSSEDER DES COUVENTS DES QUATRE ORDRES MENDIANTS
in J. Le Goff, Ordres mendiants et urbanisation, Annales, Economie, Société, Civilisations, Paris 1970

LE COMMERCE DE MARSEILLE (XIIIe SIÈCLE)



FIGEAC APPARAÎT PARMI LES VILLES AYANT DES RAPPORTS AVEC LE COMMERCE MEDITERRANEEN

in G. Duby, La commerce de Marseille au 13e siècle, Atlas Historique de la Provence

Pour illustrer la puissance de ces marchands et l'impact de leur palais sur la ville, on peut citer les Thémines qui élèvent probablement l'énorme hôtel racheté en 1368 par les Baleyne, les d'Auglanat qui construisent leur demeure près du pont du Griffoul vers le milieu du 14° siècle, les Bonnes-Mains qui construisent le vaste hôtel appelé aujourd'hui de Dumont de Sournac (Guillaume de Bonnes-Mains, mandé par le roi tentera en son nom, d'acheter Jérusalem en 1327). La maison dite des Templiers, l'hôtel de Livernon, deux autres hôtels de la rue Gambetta, encore deux autres rue de Clermont, un rue de Colomb et un autre rue Zola (appartenant peut-être aux Caviale), enfin celui des Séguier sans évoquer ceux -nombreux- qui ont disparu. Ces hôtels témoignent de la grande puissance de cette oligarchie marchande et du bouleversement que connaît alors la ville.

Ce bouleversement n'est pas le fait des seules constructions neuves. Les remaniements des bâtiments anciens sont encore plus nombreux. Les édifices de l'époque romane sont souvent englobés dans les nouvelles constructions bâties "au goût du jour", sans pour autant que les vestiges anciens en soient effacés. L'hôtel dit du Viguier comme l'hôtel de Séguier sont des exemples de cette "fusion" d'architectures. Il est de même pour les maisons plus modestes.

D'une façon générale, la pierre gagne les étapes, remplaçant les pans de bois jusque dans les soleillos, traités à la manière d'un crénelage dans les maisons les plus notables. L'habitat populaire procède de la même façon : il substitue aux pans de bois un nouvel étage de pierre au-dessus des maçonneries anciennes.

La forme de la ville se transforme et son confirme à la fois.

Le rempart et les tours qui le flanquent sont reconstruits au 14° siècle probablement lors de l'engagement de la guerre de Cent ans à juger par leurs vestiges.

Le quartier d'Ortabadial est formé par lotissement d'une partie du jardin de l'abbaye ; le décompte des parcelles médiévales



LE LOTISSEMENT MEDIEVAL D'ORTABADIAL D'APRES LE CADASTRE DE 1833

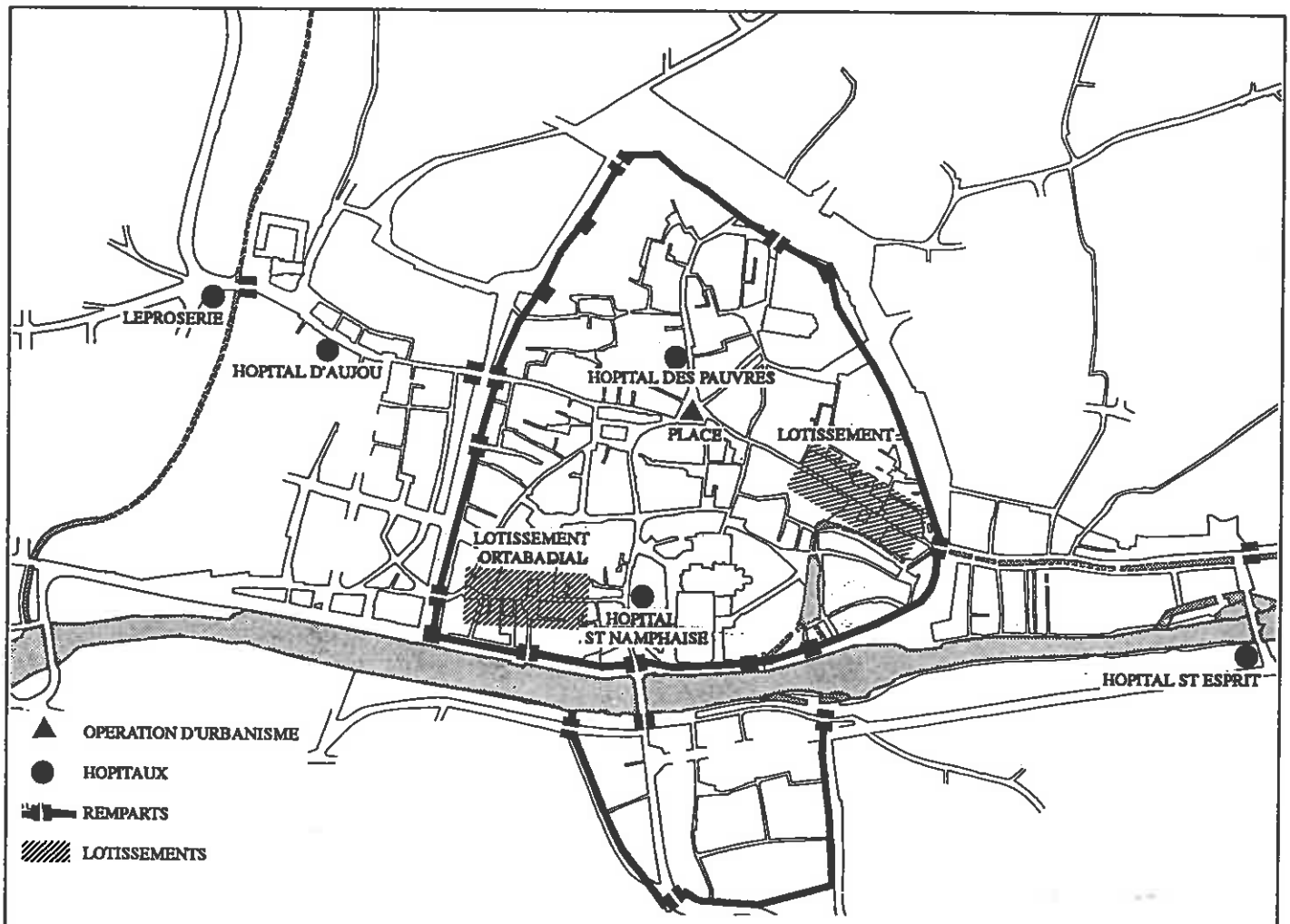
d'Ortabadial atteint près de cent maisons qui auraient agrandi la ville, ce qui est énorme. La rue E. Zola fait probablement aussi l'objet d'un lotissement.

Les hôpitaux s'aménagent et se démultiplient :

- L'hôpital de St Namphaise destiné aux prêtres invalides est bâti entre le porche de St Sauveur et la rue Gambetta. (Sa chapelle existe toujours coupée par une dalle de béton. Elle sert de séjour et de cave à une maison).
- L'hôpital des Templiers (non localisé) est repris par les Hospitaliers.
- L'hôpital d'Aujou, qui donnera naissance à l'hôpital actuel, est doté d'une chapelle.
- L'hôpital St Esprit est fondé au pont du Pin par P. Hébrard, marchand.
- L'hôpital "des pauvres honteux et vergogneux" est situé rue de Colomb.
- La léproserie se trouve sur la route de Lissac au-delà du barri d'Aujou.

Des travaux d'urbanisme transforment ça et là l'espace de la ville. Selon toute vraisemblance, la place Champollion est élargie, la maison des "Templiers" étant construite en retrait partiel par rapport aux édifices romans qui l'ont précédé et la place Carnot est probablement taillée dans le tissu. Le parcellaire reste le même qu'à l'époque antérieure. Hormis les regroupements réalisés pour la construction d'hôtels particuliers, la maison populaire se maintient dans la "trame" foncière ancienne. Fait étonnant durant ce siècle d'affirmation municipale : il n'y a pas d'"hôtel de ville" digne de ce nom. Le pouvoir local ne manifeste pas sa puissance (comme dans le nord du pays) par un édifice marquant, placé de façon ostentatoire dans le centre de la ville. A Figeac, la mairie est composée de deux pièces nichées dans la ruelle du Consulat, les grandes réunions se tenant sous la halle de l'actuelle place Carnot, bâtie, dans sa première version, au 13° siècle.

Cette première période gothique est une époque faste pour la ville même si celle-ci perd en partie son caractère propre au profit d'une architecture "standardisée". Celle-ci, après avoir éliminé l'architecture romane, durera jusqu'au milieu du 15° siècle ne subissant que quelques variations de style.



LES TRANSFORMATIONS DE LA VILLE

LES MAISONS

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

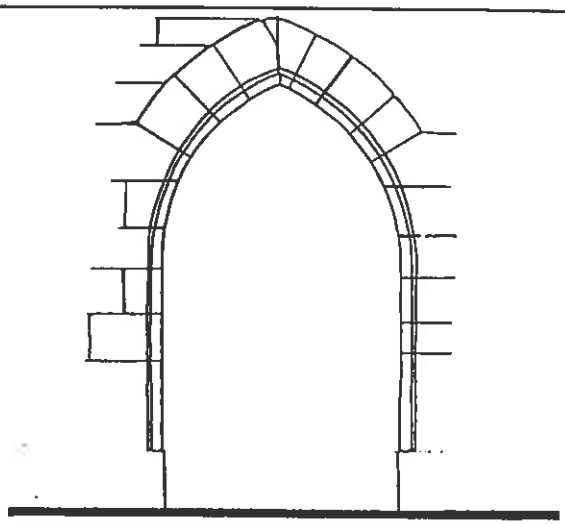
Si les deux styles d'architecture -roman et gothique- coexistent durant cette période, le fonctionnement de la maison populaire ou de la maison aisée diffère peu de l'une à l'autre. Seules les fenêtres se modifient : le tympan ajouré complète la baie géminée à colonnette de tradition romane, remplacée progressivement par les fenêtres à réseaux et les croisées de meneaux.

Le parcellaire des lotissements a les mêmes dimensions que précédemment et les rez-de-chaussées marchands sont disposés comme par le passé.

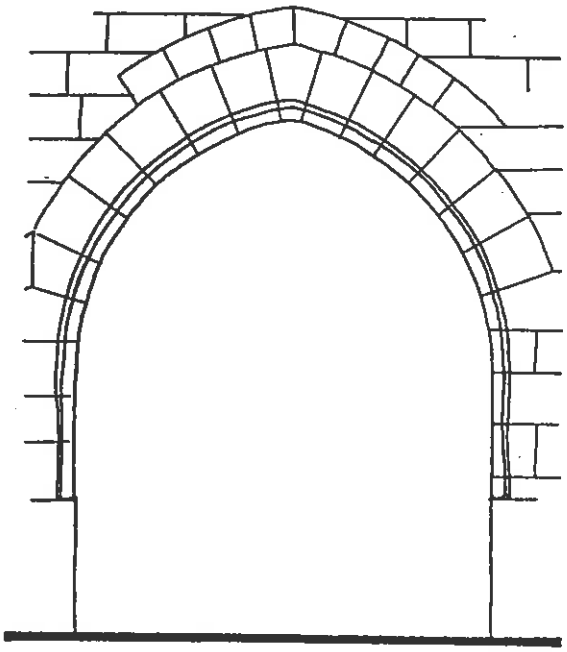
En revanche, les hôtels particuliers se transforment radicalement alors en adoptant le nouveau style et des nouveaux modes d'habitat. L'emprise foncière et bâtie de ces hôtels est assez grande pour constituer parfois de véritables châteaux comme celui des Baleyne. La présence d'une cour -souvent étriquée- à l'arrière ou au milieu du bâtiment -comme un "patio"- est désormais de règle. Un passage sous porche relie la cour à la rue. L'escalier sort du corps de bâtiment pour se placer dans la cour. A volées droites, en pierre ou en bois, abrité ou non par un auvent, il dessert des galeries et des coursives distribuant les étages. La hauteur de ces palais n'est pas très grande en nombre d'étages ; un ou deux au-dessus du rez-de-chaussée. En revanche, la hauteur de ces étages est élevée et entre le rez-de-chaussée et le premier s'intercale un entresol qui augmente considérablement le volume du bâtiment. Parfois, ces grands hôtels sont surmontés d'un étage supplémentaire formant tour sur une partie du bâtiment.

Le matériau utilisé est toujours le grès, taillé à la perfection. La couleur plus sombre et le grain plus grossier de certains parements, laissent entendre que des nouvelles carrières fournissent la ville. La dimension de l'appareil moyen s'allonge et la pierre monte jusqu'au soleillo des hôtels pour remplacer les pans de bois de l'époque précédente. Les assemblages des pans de bois sont encore mal connus même s'il en subsiste peut-être encore quelques vestiges (au 3 de la rue Boutaric).

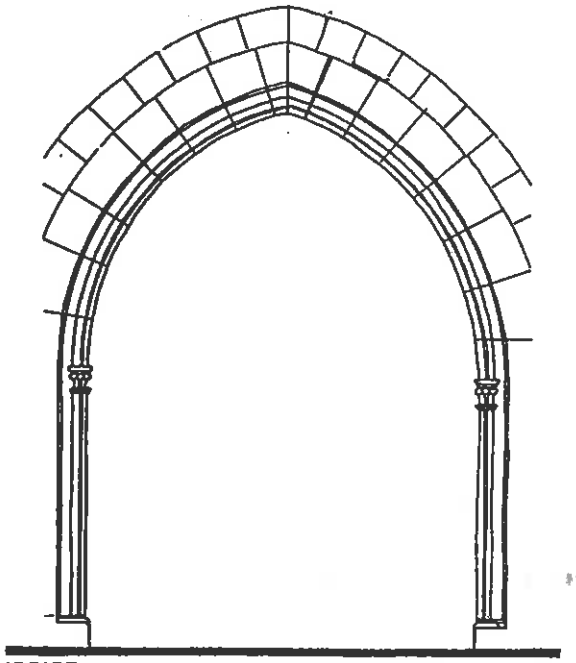
Le rez-de-chaussée continue donc à être affecté au commerce. Seuls les hôtels de Baleyne et des Bonnes



PORTE EN ARC BRISE AVEC ROULEAU



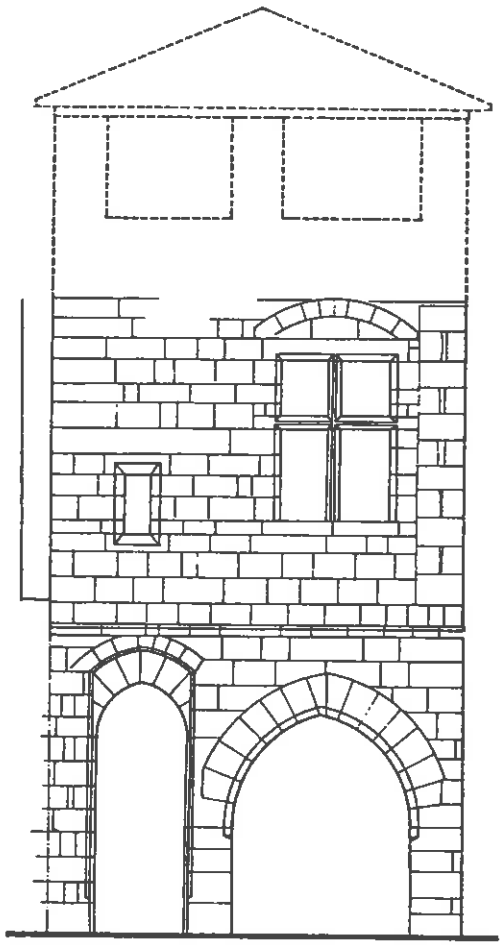
ARCADE A ROULEAU



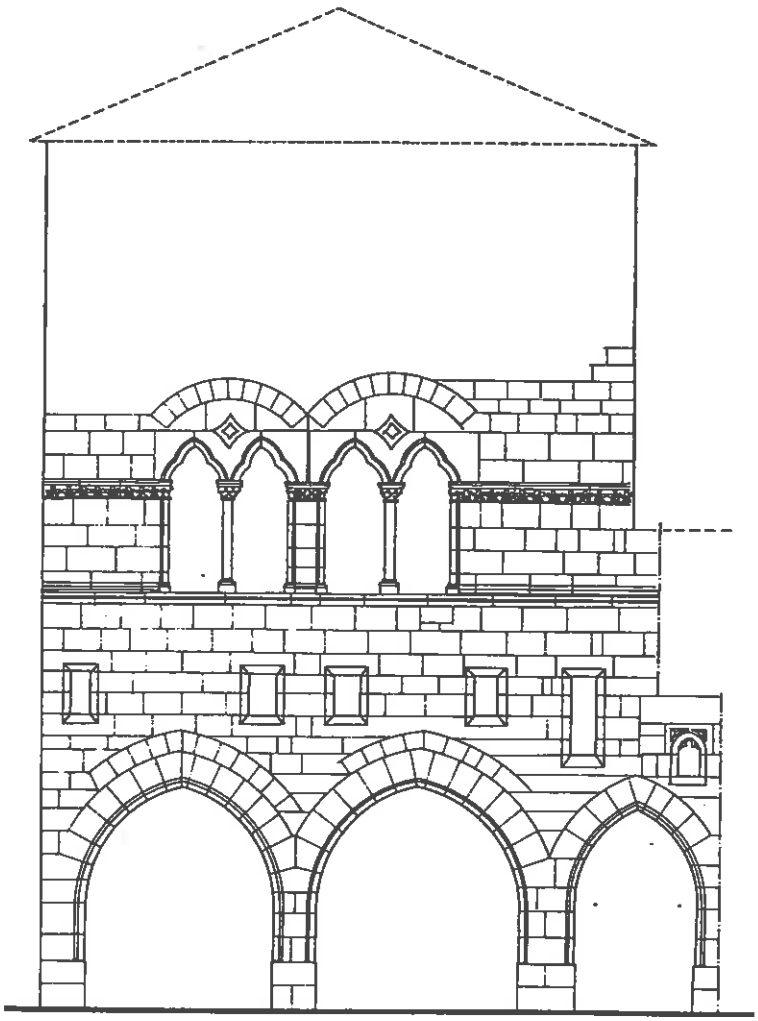
ARCADE A ROULEAU FORMANT COLONNETTES A CHAPITEAU

Mains présentent des rez-de-chaussées fermés. Les autres palais sont systématiquement percés d'arcades derrière lesquelles on trouve des espaces traités suivant la même logique de "halles" marchandes sans séparation intérieure. Les hôtels de Séguier et de Livernon en sont des exemples parmi d'autres. Hormis l'escalier qui se déplace dans la cour des grandes maisons et la porte qui rétablit son fonctionnement normal ouvrant vers l'intérieur, le modèle du rez-de-chaussée de l'époque romane persiste donc intégralement dans toutes les sortes de maisons.

L'étage, par contre, se modifie. A l'intérieur, la distribution devient plus complexe : les pièces se démultiplient et les

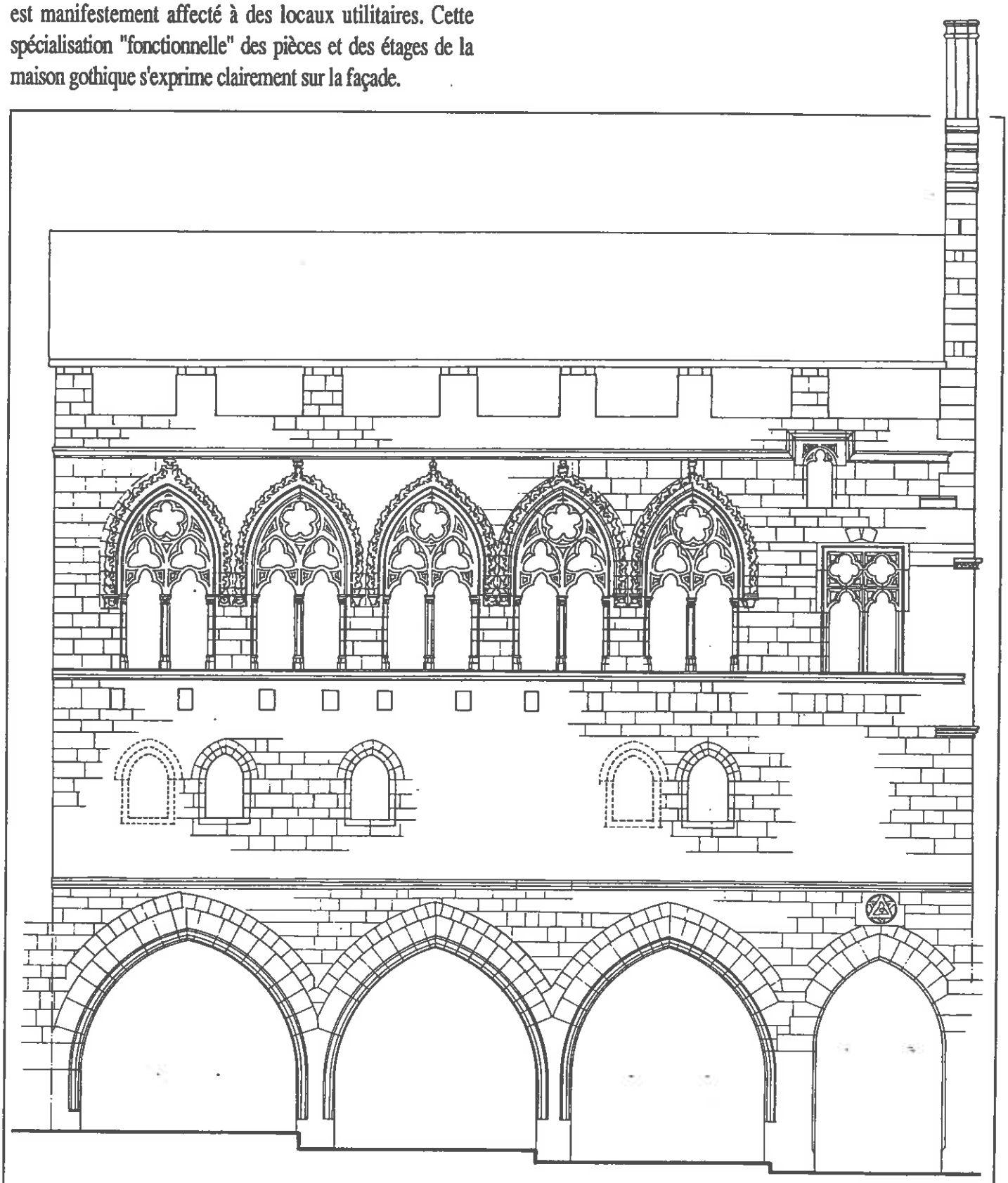


MAISON POPULAIRE DU 14° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 8 rue Balène
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, fenêtres à croisées de meneaux sous arc de décharge, jour
Ech. 1/100°



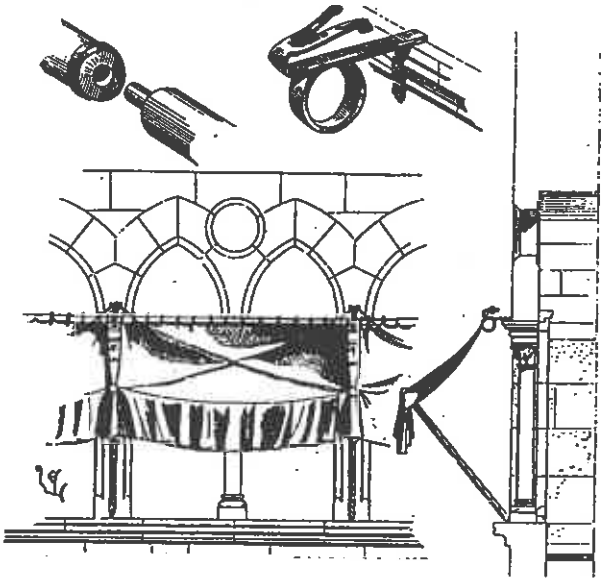
MAISON AISEE DU 13°-14° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 26 rue Gambetta
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, arcades à moulure continue, portail, fenêtres géminées à arcatures trilobées et tympan ajouré, bandeaux moulurés, jours d'entresol
Ech. 1/100°

différents usages se répartissent entre elles. Les étages aussi se différencient et, lorsqu'il y a deux étages, on constate par le traitement des baies l'affirmation d'un étage noble ; l'entresol est manifestement affecté à des locaux utilitaires. Cette spécialisation "fonctionnelle" des pièces et des étages de la maison gothique s'exprime clairement sur la façade.

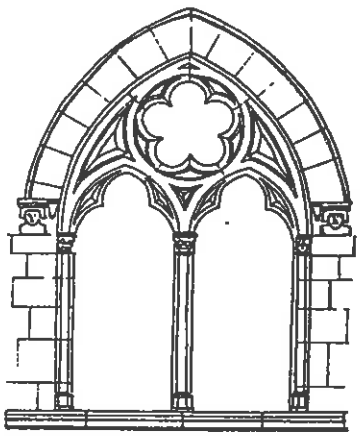


HOTEL PARTICULIER DU 14e SIECLE, MAISON DITE DES TEMPLIERS
Restitution d'après la maison située au 5-7-9 place Champollion
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, arcades à moulure continue, portail, baies d'entresol, fenêtres réticulées, bandeaux moulurés, soleillo crénelé, cheminées à souche octogonale, supports de bannes
Ech. 1/100e

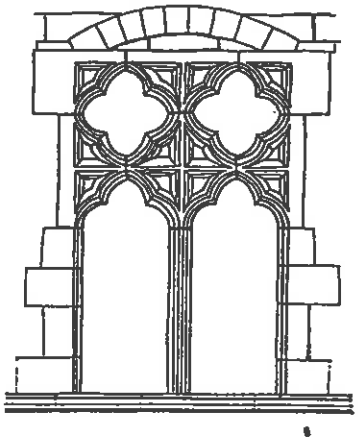
Hormis cette séparation des fonctions, l'intérieur des maisons change aussi par la nature et la forme des fenêtres. Celles-ci s'adaptent au type de pièce qu'elles doivent éclairer. Elles comportent des volets et leur partie haute est conçue pour recevoir des vitraux fixes dans les "réseaux" de pierre qui les découpent. Devant les fenêtres, pour se protéger du soleil, on tend des "bannes", des draps qui forment auvent. Ces bannes sont fixées sur des supports métalliques garnis d'un anneau à travers lequel on passe une barre en bois qui supporte le tissu. L'extrémité basse du drap est soutenue par deux perches appuyées contre le bandeau mouluré qui sert d'appui à la fenêtre. Les supports métalliques de bannes, toujours visibles à la maison des Templiers et sur l'hôtel de Livernon, sont fixés sur les trumeaux aux deux tiers de la fenêtre, à hauteur de l'imposte. La partie supérieure de la baie n'est donc pas protégée par la banne et elle laisse passer l'air et la lumière.



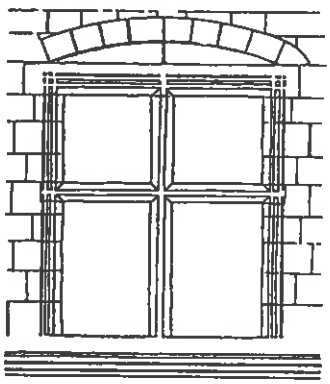
LES BANNES ET LEUR FIXATION
in E. Violet Le Duc, Dictionnaire raisonné de l'architecture, Ed. F. de Nobèle, Paris



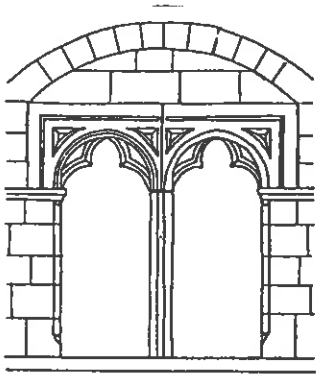
Fenêtre réticulée



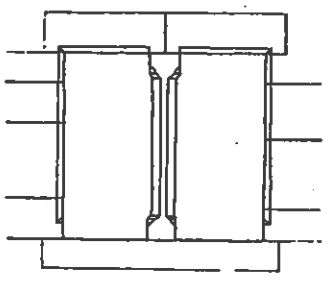
Fenêtre à remplage



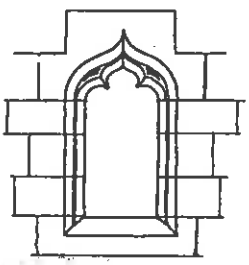
Fenêtre à croisée simple



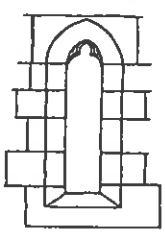
Demi fenêtre à remplage



Demi fenêtre à linteau droit

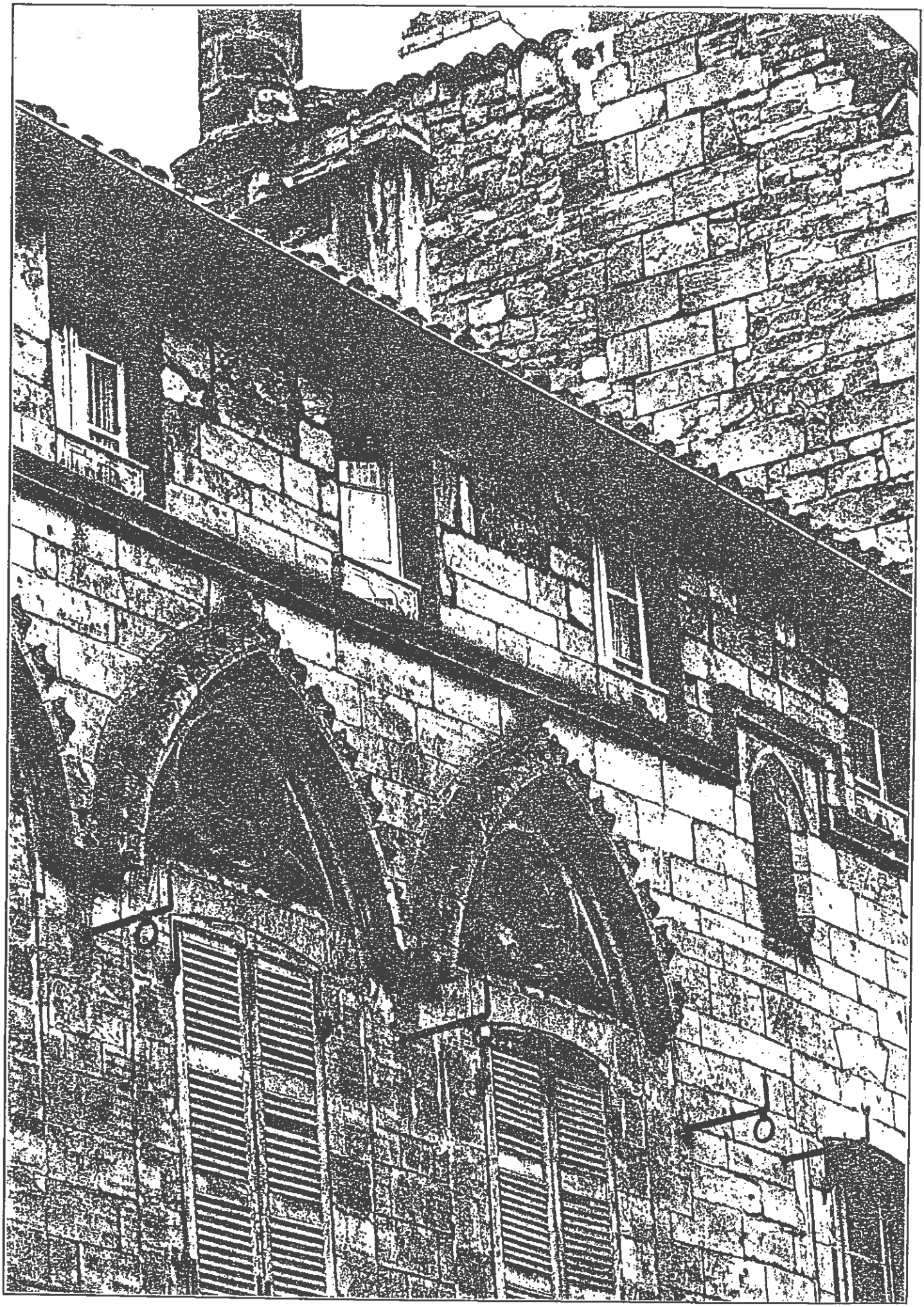


Jour trilobé

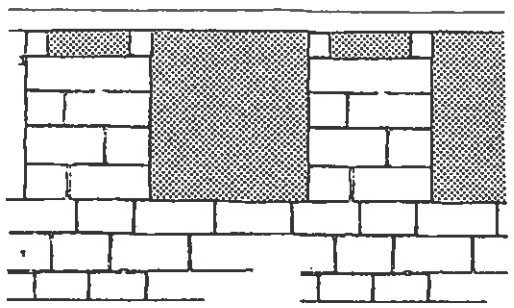


Jour en lancette

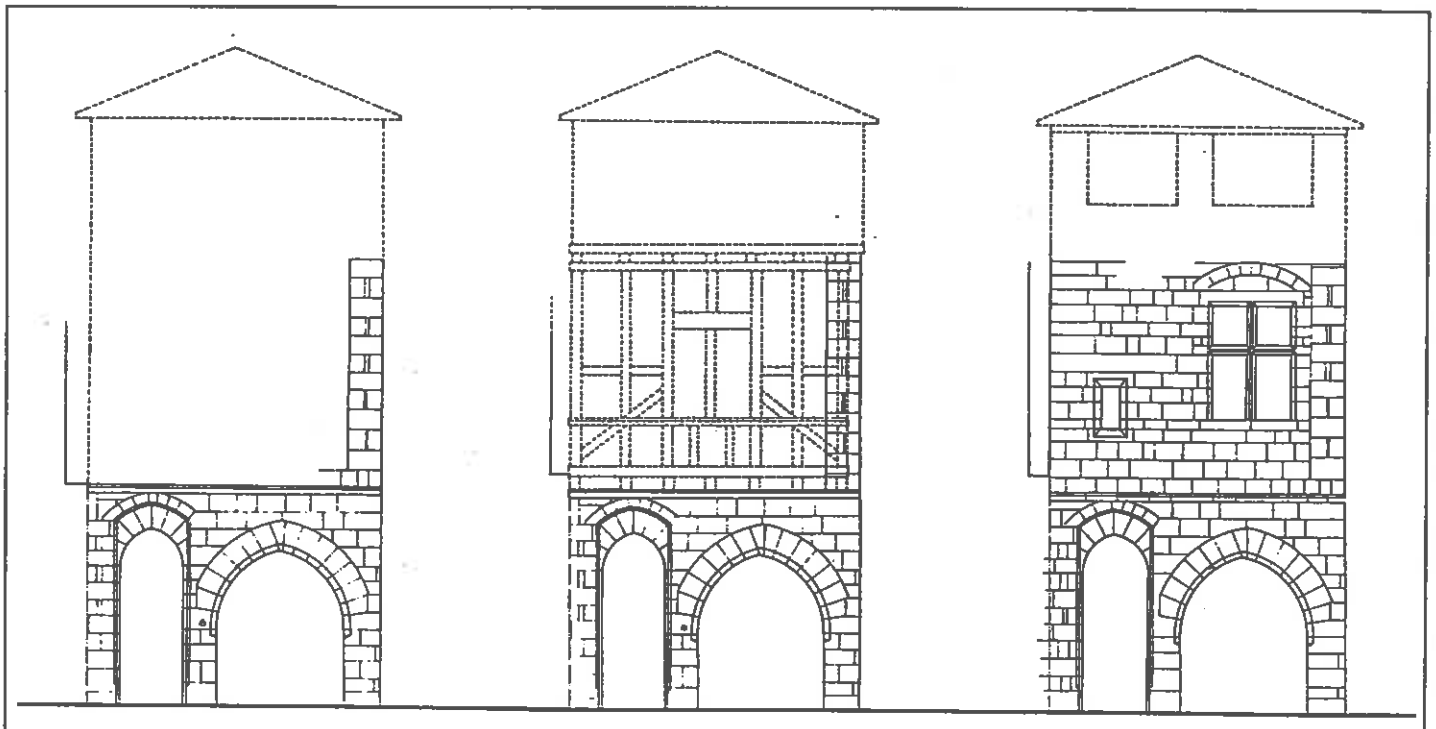
FENETRES ET JOURS



A l'intérieur, les cheminées, les éviers et les latrines se démultiplient. Au-dessus des étages, on passe au soleillo. Celui-ci est en pierre, "crénelé" sur les grandes maisons dont le toit s'appuie directement sur les merlons. Les maisons ordinaires ont probablement des soleillos en pans de bois. Les toitures sont à faible pente probablement couvertes de tuiles canal. Curieusement, les goutterots montent beaucoup plus haut que les toitures. Les cheminées dites "sarrazines" voient encore leurs souches, de section circulaire ou polygonale et chapeautées d'une mitre, pointer au-dessus des toits ou dans le prolongement des pignons à degrés.

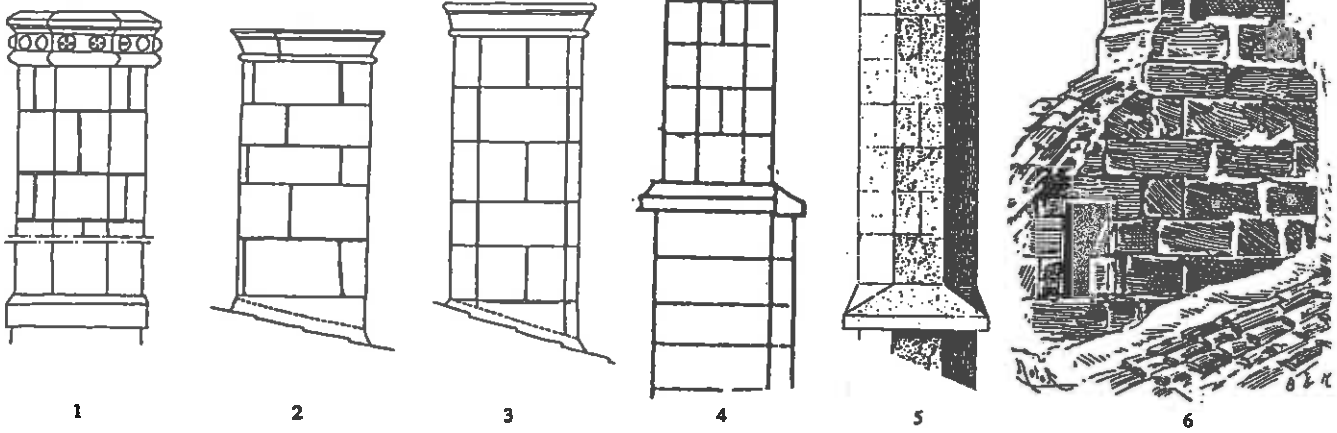


SOLEILLO CRENELE

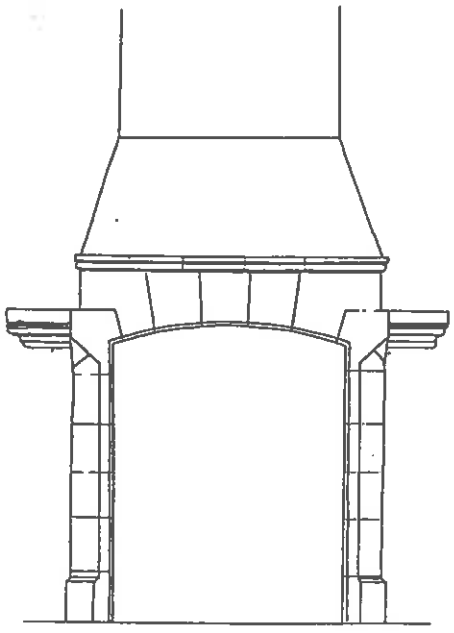


LA TRANSFORMATION ET LA REUTILISATION DES MACONNERIES ROMANES

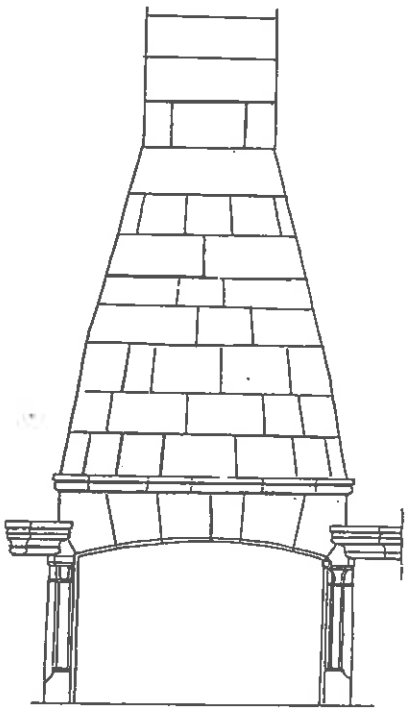
SOUCHES DE CHEMINEE
1 SOUCHE A SECTION OCTOGONALE
2 SOUCHE A SECTION CIRCULAIRE
3 SOUCHE A SECTION HEXAGONALE
4 SOUCHE A MITRE
5 SOUCHE A MITRE
Source : A. VERDIER ET CATTOIS, Architecture civile et domestique, Ed. Dideron, Paris 1857
6 SOUCHE A MITRE
Source C. ENLART, Manuel d'archéologie française, Ed. Picard, Paris 1929



1 2 3 4 5 6



Impasse de la Monnaie



6 rue Séguier

CHEMINEE DU 14° SIECLE
Ech. 1/50°

ORDONNANCEMENT ET DECOR

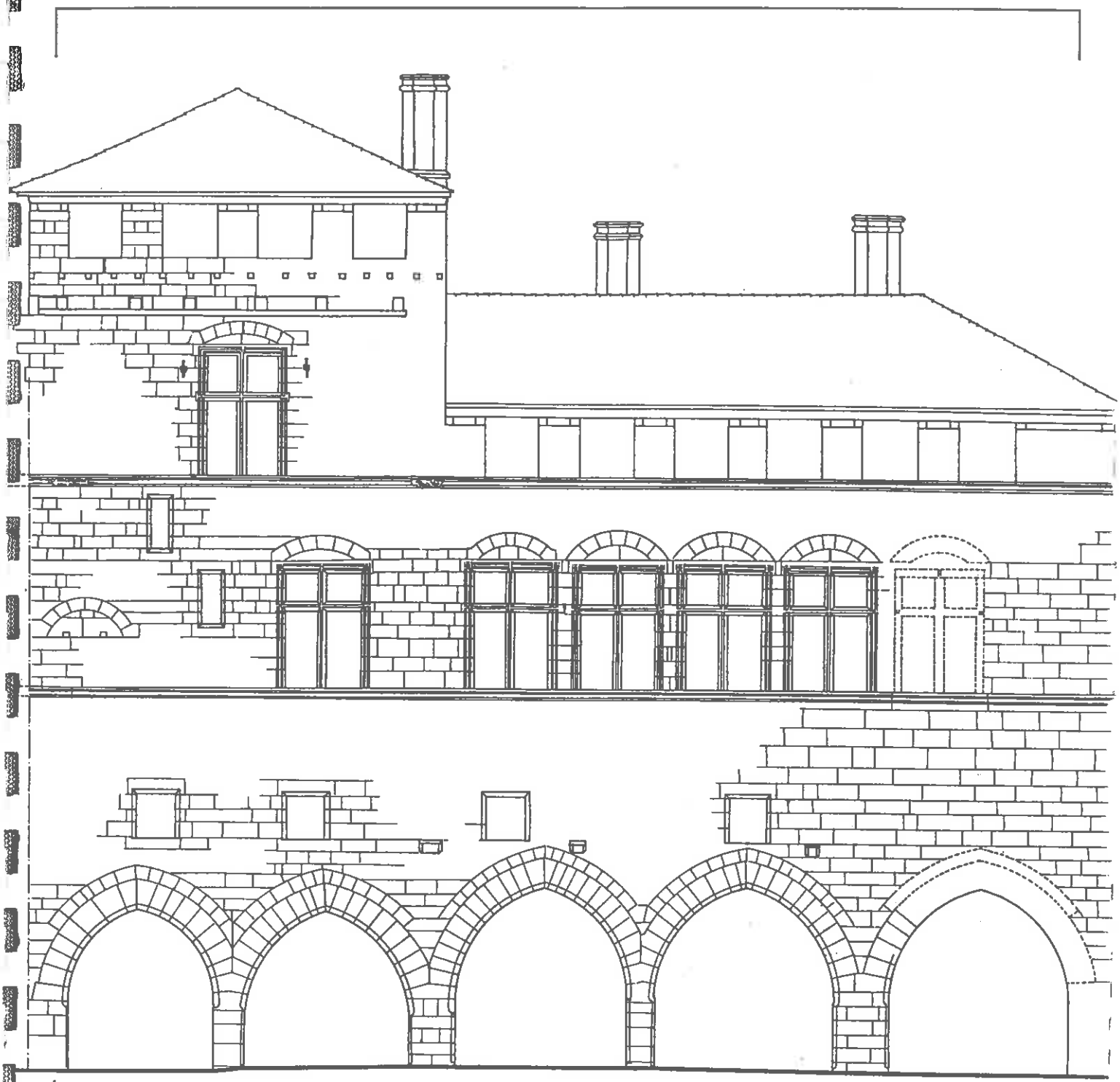
Le principe de la division de la façade par étage s'accentue par rapport au passé. Le "fonctionnalisme" médiéval dispose la composition par rapport à la distribution intérieure du bâtiment et les pièces reçoivent des fenêtres différentes et expriment leur rôle et leur "apparat" par la taille, le nombre et la forme des baies.

A l'hôtel dit des Templiers, on lit bien les cinq baies réticulées qui correspondent à la grande salle, la baie à remplage qui dessert une autre pièce de moindre importance, les fenêtres simples de l'entresol qui est



FENETRE DE L'HOTEL DE LIVERNON

affecté à des pièces utilitaires. Les fenêtres sont percées "de l'intérieur" en fonction de l'usage des différents espaces de la maison et non pas "de l'extérieur" pour satisfaire à la composition. Ainsi, la symétrie de l'époque romane disparaît. D'étage à étage, la séparation se fait par des bandeaux filants ayant une mouluration complexe et placés à hauteur de l'appui des fenêtres ou au-dessus, formant larmier. Les arcades marchandes du rez-de-chaussée sont en arc brisé, larges et élancées. Parmi elles s'intercale l'arcade du porche donnant accès à la cour. Sa taille est habituellement plus étroite mais sa forme est la même que celle des arcs commerciaux. Une porte plus



HOTEL PARTICULIER DU 14e SIECLE, HOTEL DIT DE LIVERNON

Restitution d'après la maison située au 9-15 rue Gambetta

Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, fenêtres à croisées de meneaux sous arc de décharge, arc de décharge d'évier ou de cheminée, bandeaux moulurés, soleillo crénelé, cheminée à souche octogonale

Ech. 1/100e

petite, aussi en arc brisé, donne accès aux maisons ordinaires.
Le décor gagne désormais les arcades, les portails et les portes. Le "tore" engagé de l'époque romane se transforme en chafrein dans les cas simples ou en en "rouleau" ou "boudin" dégagé par deux gorges. Ce rouleau, continu, se prolonge pour décorer les voussoirs, alors que sur les piedroits, il forme une colonnette avec base et chapiteau.
Ce décor s'étoffe en fonction du statut social de la maison, comme aux hôtels d'Auglanat et de Baleyne où le portail devient une pièce exceptionnelle. La multiplication des nervures et des colonnettes, l'élaboration de l'ornement dans l'ébrasement et la voussure font que rien ne distingue ces portails de ceux des églises contemporaines, des Carmes ou de Notre Dame du Puy.
En revanche, les baies d'entresol qui se généralisent, adoptent des formes simples, rectangulaires ou en arc brisé, garnies d'un chanfrein. Nous ne savons pas si ces baies servent un étage propre ou si elles ne sont que des "jours" destinés à éclairer le rez-de-chaussée commercial très haut de plafond. Récemment à l'hôtel dit des Templiers, on a découvert des peintures du 14° siècle derrière ces jours. Apparemment elles s'arrêtent au pied des jours comme s'il y avait un plancher. Etait-ce une simple mezzanine ? Les autres jours du rez-de-chaussée sont parfois en lancette, garnis d'un trilobe et toujours chanfreinés.
L'étage noble de l'hôtel particulier reçoit toutes sortes de fenêtres. Les principales sont "réticulées" et, le plus souvent, elles forment une galerie par leur succession. Les croisées ou demi-croisées à remplage complètent le dispositif des fenêtres auxquelles s'ajoutent des jours qui accompagnent l'escalier ou des pièces annexes. L'apparition des croisées à meneau dépouillées comme à l'hôtel de Livernon ou ornées d'un polylobe comme à l'hôtel de Balène, préfigurent la fenêtre "rationnelle".

La caractéristique générale du décor gothique est la standardisation des motifs qui s'"assèchent" et deviennent plus uniformes, géométriques et conventionels. Les moulures continues des arcades se reproduisent à l'identique sur les fenêtres. La sculpture adopte le feuillage pour les chapiteaux comme pour les frises, par référence à l'architecture religieuse qui fournit le nouveau vocabulaire dominant voir unique et "neutre" sans connotation locale ou populaire. Ce décor n'est plus l'apanage de la fenêtre comme précédemment. Il s'étend sur le portail, sur les arcades, sur les bandeaux, sur les culots et sur les larmiers, confirmant ainsi les organes fonctionnels de la construction.
Pour sa part, la tradition romane continue à se manifester sur les maisons par le maintien des formes anciennes, lorsque celles-ci peuvent encore convenir. On trouve ainsi des fenêtres à colonnettes là où on n'a pas besoin de fermer les baies.
La recherche nouvelle ne rejette pas le passé. Elle l'utilise, elle le standardise et elle le déforme. Parfois même, sur les maisons populaires, elle le remploie et elle le réutilise.

LE DEUXIEME GOTHIQUE

LA SOCIETE ET LA VILLE

Au sortir de la guerre de Cent ans, les figeacois formulent des doléances en prétendant que près de la moitié de la ville est détruite. Le propos est certainement exagéré et les démolitions ont été moins importantes qu'on ne l'a prétendu, du moins intramuros. En effet, cette période riche dans l'ensemble de la région par le nombre des constructions nouvelles (ce qui implique des destructions) reste discrète à Figeac où, comparativement, l'on ne trouve que peu d'édifices nouveaux.

Mais si la ville n'est pas détruire, le commerce en revanche est considérablement réduit. On ne trouve plus mention de "banquiers" ou de marchands rayonnant à l'échelle internationale. Tout au plus, on constate des échanges portant sur du drap et des toiles avec le Languedoc et, plus tard, avec le Poitou. La mention de trente tanneries et de quelques moulins complètent les informations sur l'économie figeacoise d'alors. Une dizaine de foires, créées entre 1460 et 1480 visent peut-être à stimuler les échanges qui, comparativement à la période précédente, semblent en léthargie. En 1453, le roi instaure Figeac en siège de sénéchaussée, mais cette fonction lui est retirée trente ans plus tard.

Pourtant, malgré l'apparente faiblesse économique, la population augmente. Cette évolution démographique comme la paix revenue engendrent une activité du bâtiment qui se cantonne à deux types d'intervention :

- Le réaménagement des hôtels particuliers qui s'étoffent d'une tour d'escalier en vis et qui s'habillent au goût du jour en systématisant l'emploi des croisées de meneaux repercées sur les anciennes baies géminées ou à réseaux.
- La reconstruction de maisons en pans de bois ou, plus rarement, le simple remplacement des pans de bois vétustes au-dessus des étages de pierre.

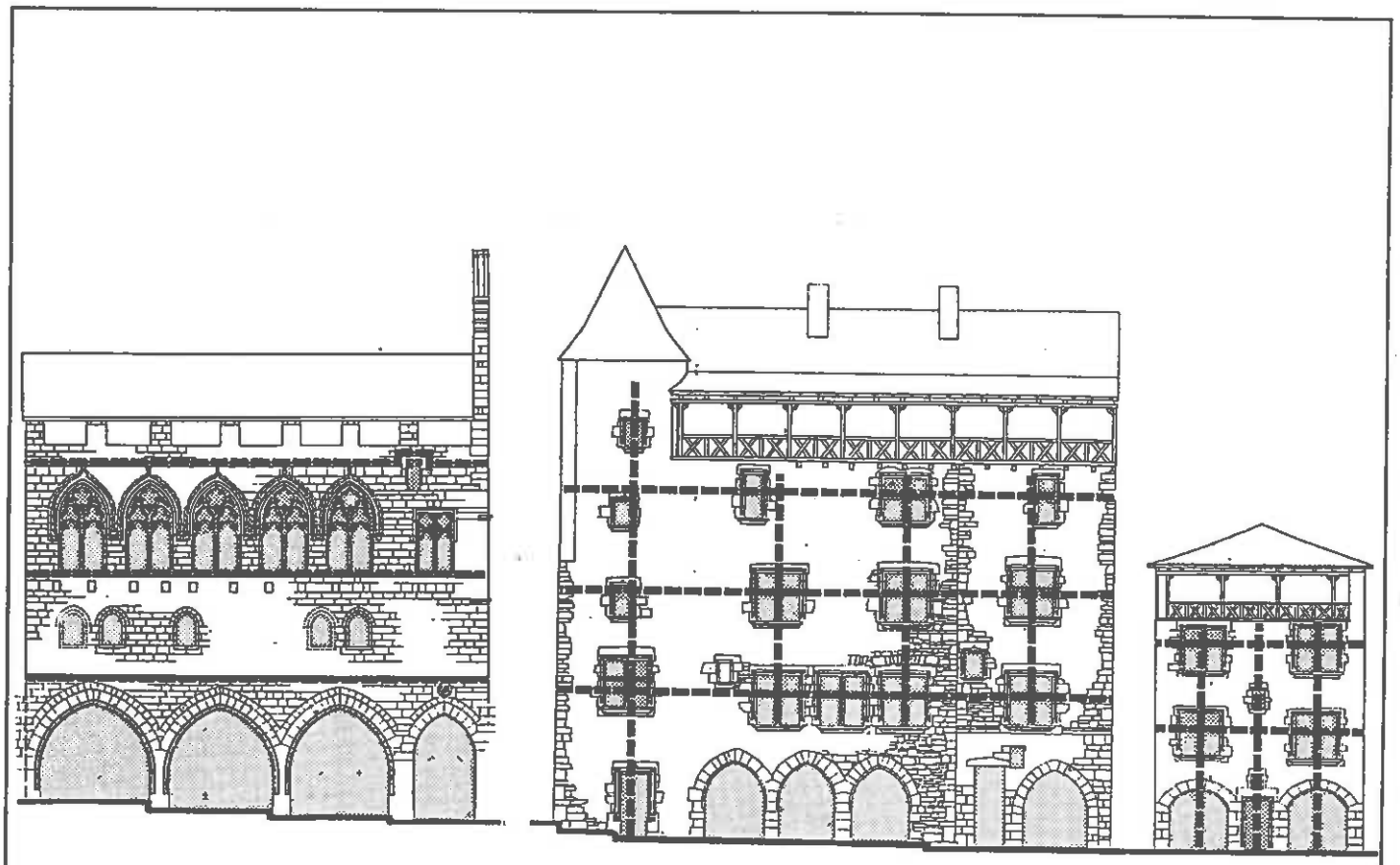
En effet, pour les grandes maisons, seuls l'hôtel de Marroncles (maison dite de Louis XI, car le roi y aurait résidé lors de son passage à Figeac en 1463) et un logis abbatial de l'enclos sont des constructions complètes d'hôtels particuliers de cette époque. Ceux-ci se limitent à des remaniements et à des adptations de style.

L'explication serait qu'à Figeac, la "reconstruction" n'est que marginalement due aux destructions et dommages subis pendant la guerre. Elle serait plutôt la conséquence logique d'une dégradation des maisons ordinaires, délaissées pendant la période des conflits et qui ont dû remplacer les parties les plus fragiles de la construction (les pans de bois) devenues obsolètes.

Pour soutenir cette image d'une ville détruite, on a parfois évoqué la "mauvaise qualité" des maçonneries de cette période comme s'il s'agissait de constructions hâtives. Cette impression vient probablement du fait que, contrairement aux périodes précédentes, on n'emploie plus alors la pierre de taille appareillée mais la pierre de blocage formée de moellons à peine équarris. Ce choix n'est pas seulement la conséquence d'une pénurie ou d'une hâte, mais aussi un choix de "style" d'une époque qui montre sa prédilection pour les façades crépies. On relève, par exemple, que lors des remaniements de bâtiments plus anciens, le décor gothique des larmiers et des bandeaux est à peine buché et les croisées nouvelles sont placées sans se soucier de ces restes car ceux-ci sont probablement cachés par le crépi. Ceci laisserait entendre que même lorsqu'on dispose de belles maçonneries appareillées, on ne les garde pas apparentes mais, par goût, on les recouvre.

La "rupture" qui intervient alors dans la conception architecturale est telle que cet "après-guerre" annonce déjà la Renaissance et qu'il est plus proche d'elle que de l'époque gothique. Ainsi, nous écartant des classifications traditionnelles, nous avons appelé cette phase "Renaissance de tradition gothique" en nous appuyant non pas sur le vocabulaire ornemental qui reste médiéval mais sur la "vision" unifiée du bâtiment qui apparaît alors avec l'ordonnancement général de la façade considérée comme "un tout".

Des modifications intervenues sur la forme et les tracés de la ville, nous n'avons aucune information si ce n'est la première mention d'un pont au Gua en 1469. Tout au plus, on peut supposer que les encorbellements des pans de bois ont pu être limités ou interdits (?) car, malgré le développement des colombages, on ne trouve que très peu d'encorbellements, alors qu'ailleurs, ces "porte-à-faux" se développent considérablement à cette époque. Figeac aurait-il anticipé ces règlements qui, à partir du milieu du 15° siècle, interdisant les encorbellements dans de nombreuses villes ?



Façade du début du 14° siècle

Façades de la fin du 15° siècle

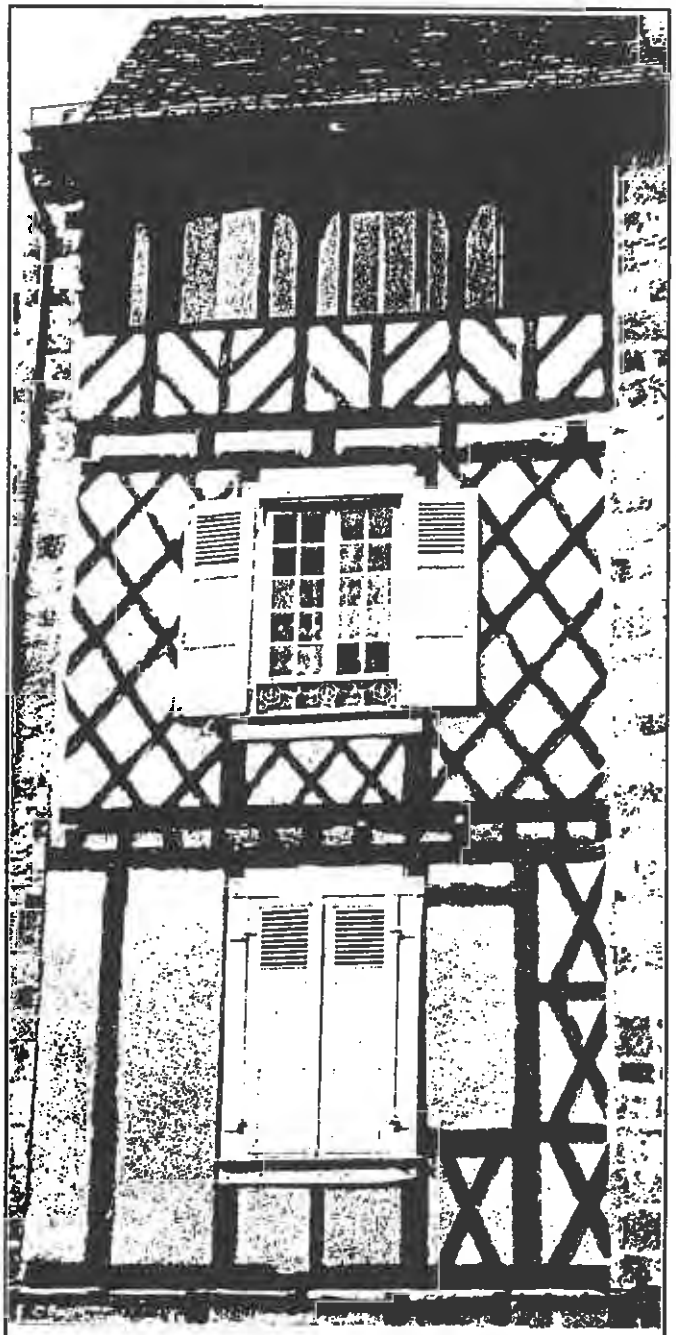
L'EVOLUTION DE LA COMPOSITION

Entre le début et la fin de l'architecture gothique, même "approximative", la composition tend vers l'ordonnancement de l'ensemble de la façade. Celle-ci, d'abord conçue par "bandes" horizontales, s'unifie et forme un seul plan

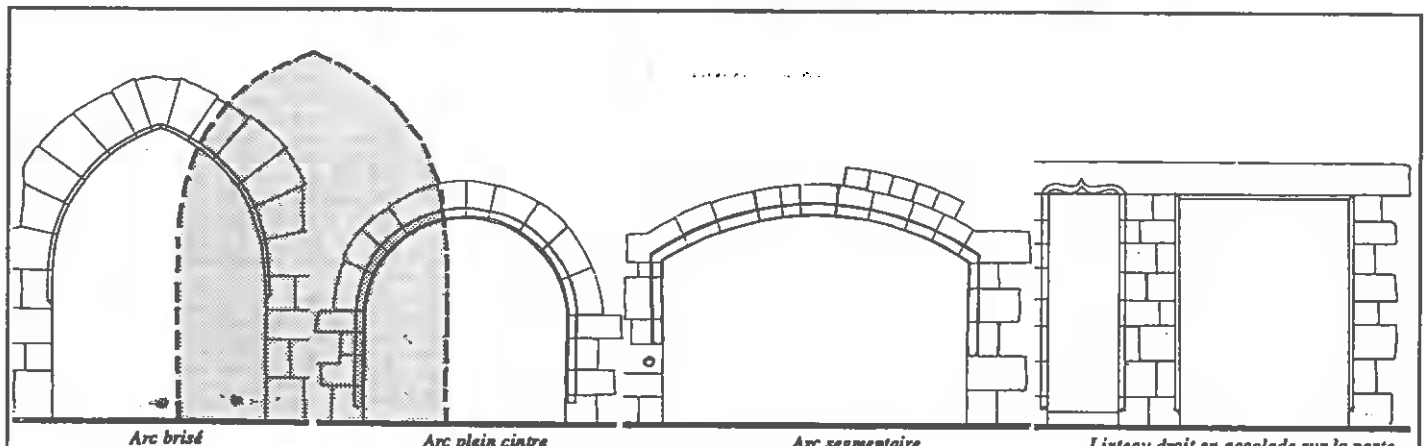
LES MAISONS

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

La maison populaire comme l'hôtel particulier poursuivent la logique de leur fonctionneemnt ancien. Tout au plus, ils paraissent plus subdivisés en des pièces affectées à des usages différents. Mais si les changements ne concernent pas le parcellaire ou la répartition intérieure, ils sont en revanche profonds quant à la conception même du bâtiment.
Si les hôtels gothiques remaniés alors, gardent les cours anciennes, l'hôtel dit de "Louis XI" construit à cette époque, est placé entre deux rues et il est dépourvu de cour malgré son importance et sa richesse. Le logis abbatial en revanche est aujourd'hui placé entre rue et jardin, mais ce dernier existait-il alors ?
Le volume des constructions ne change pas, mais compte tenu de la diminution de la hauteur des étages, à gabarit identique, on gagne un étage pour trois. L'entresol disparaît et les arcades comme la hauteur de rez-de-chaussée sont aussi considérablement réduits.
Le matériau employé est le grès en moellons de blocage, crépis. Même les pierres d'encadrement des baies et les clavaux des arcs sont irréguliers. A la "rusticité" de la maçonnerie de pierre, cette époque oppose les pans de bois dont la qualité est telle que l'on pourrait dire que la maison figeacoise typique de la fin du 15° siècle est essentiellement une maison de charpentier, "de fustier". L'utilisation du bois, facile et rapide, convient bien à une phase de reconstruction qui va jusqu'à "préfabriquer" les colombages en atelier. On observe, en effet, que la "trame" des bois ne correspond pas toujours à la largeur de la façade et qu'à l'une des extrémités, ceux-ci sont souvent



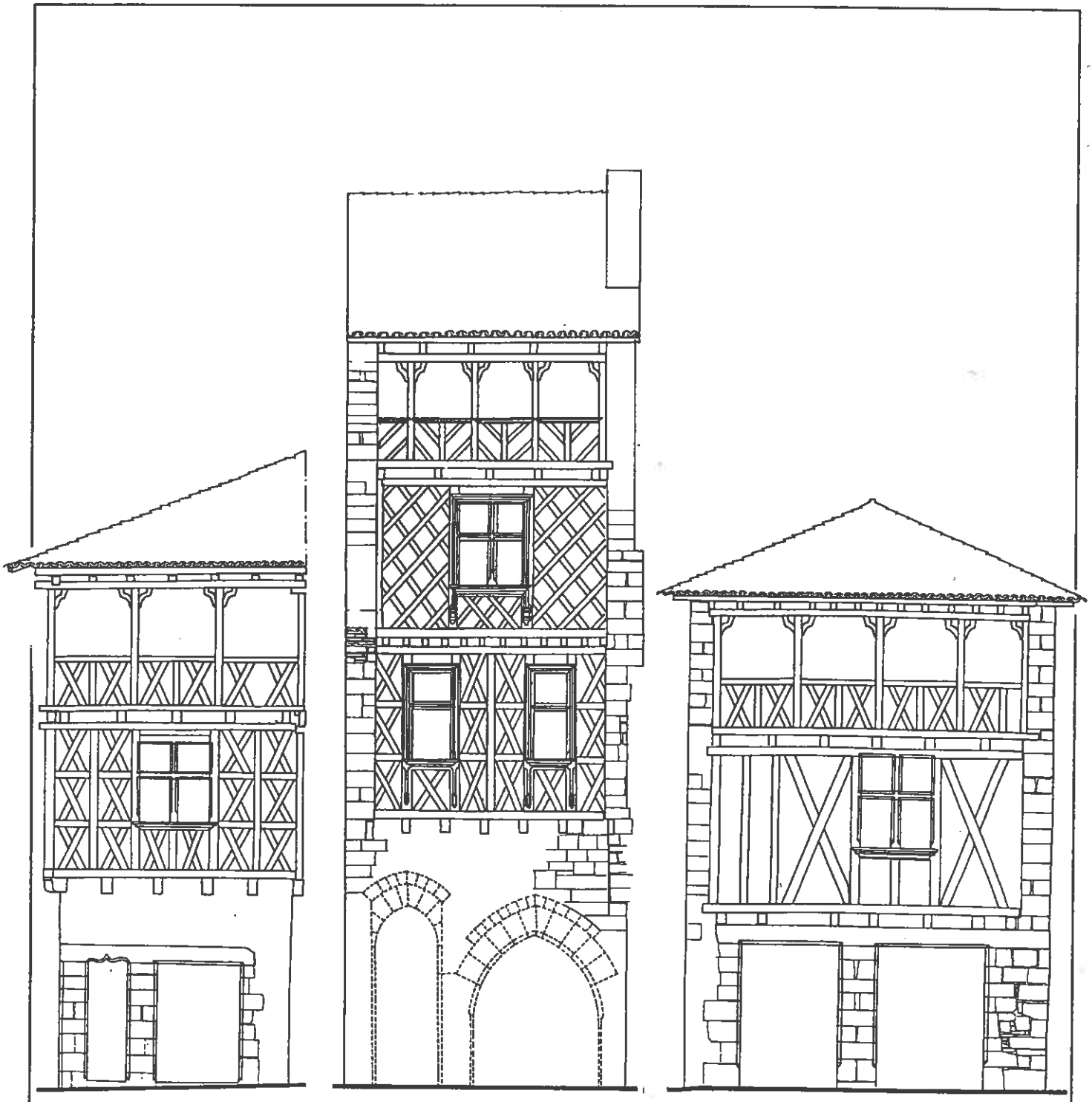
LE DESSIN DES COLOMBAGES



ARCADES ET ECHOPPES
comparativement à l'arcade gothique du 14° siècle en pointillé

sciés pour s'adapter à la mesure du bâtiment. Les pièces sont donc fabriquées suivant des dimensions "standardisées" et elles sont débitées au préalable, sans destination précise. Montées sur la façade, elles sont raccourcies pour s'adapter à ses dimensions. Donc, nous sommes bien devant un processus de "préfabrication".

Les couvertures des toits sont en tuiles canal et en tuiles plates pour les tours. Les souches de cheminée, désormais rectangulaires, regroupent les conduits et deviennent volumineuses, cessant d'être des éléments de décor. Le rez-de-chaussée, toujours consacré aux activités commerciales, subit une transformation importante. Il

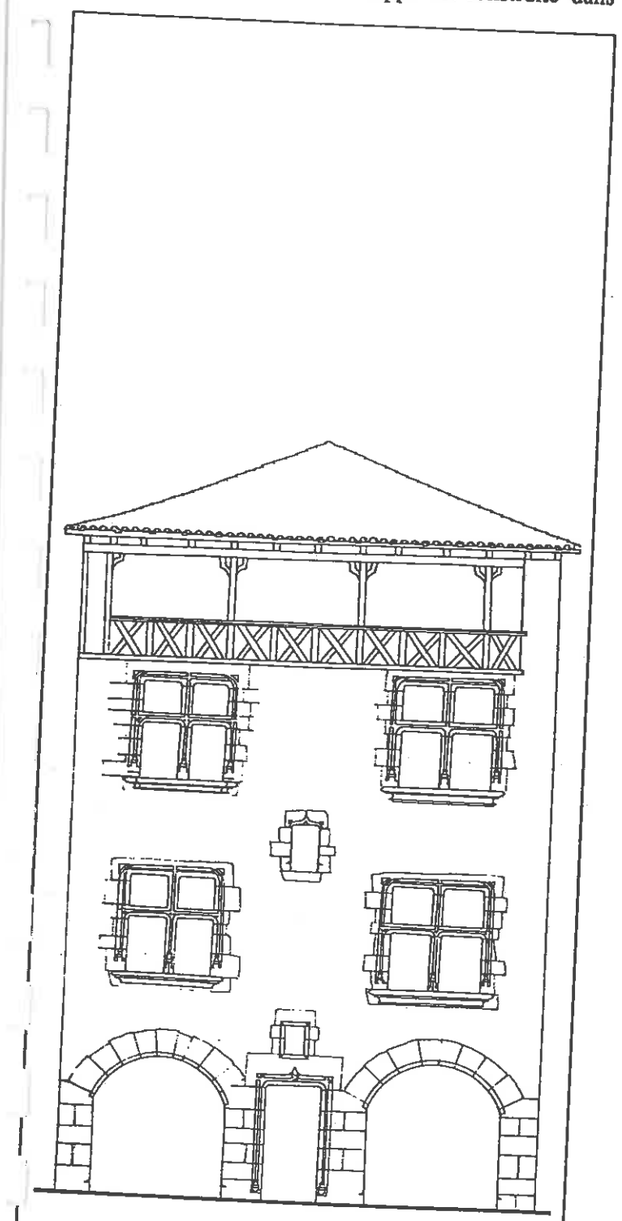


MAISON POPULAIRE DU 15°-16° SIECLE
Restitution d'après la maison située 3 place Gaillardy
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, pans de bois à petites croix de St André, couple porte-baie d'échoppe sous sommier, porte à linteau en accolade, fenêtres à croisées, appui individuel mouluré, soleillo à aisseliers coudés
Ech. 1/100°

MAISON AISEE DU 15°-16° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 29 rue Gambetta
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, gouterots traversants encadrant la façade, pans de bois à croix de St André, à résille et à chevrons, soleillo à aisseliers coudés, fenêtres à croisée et à demi-croisée en bois moulurés, appui individuel et piedroits sculptés
Ech. 1/100°

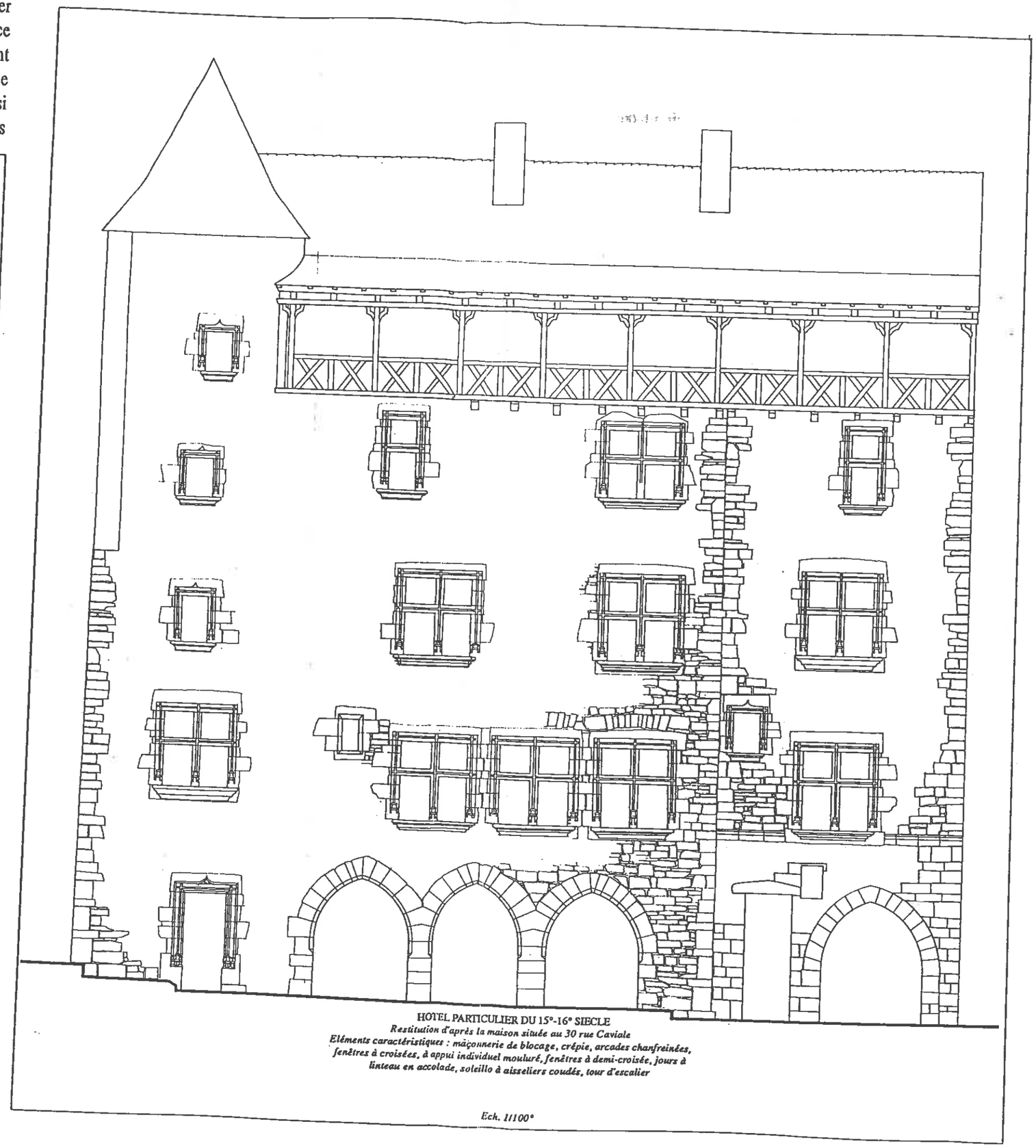
MAISON POPULAIRE DU 15°-16° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 25 rue Ortabadial
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage crépie, baies d'échoppe sous sommier, pans de bois à grandes croix de St André, fenêtre à croisées, appui individuel mouluré, soleillo à aisseliers coudés
Ech. 1/100°

délaisse sa forme ancienne de "halle" pour constituer des échoppes cloisonnées. Apparemment, ce commerce ne fonctionne plus comme par le passe, il devient "sédentaire", lié probablement à une activité de boutiquiers. Au n° 8 de la rue Laurière, on voit ainsi qu'une nouvelle arcade d'échoppe est construite dans



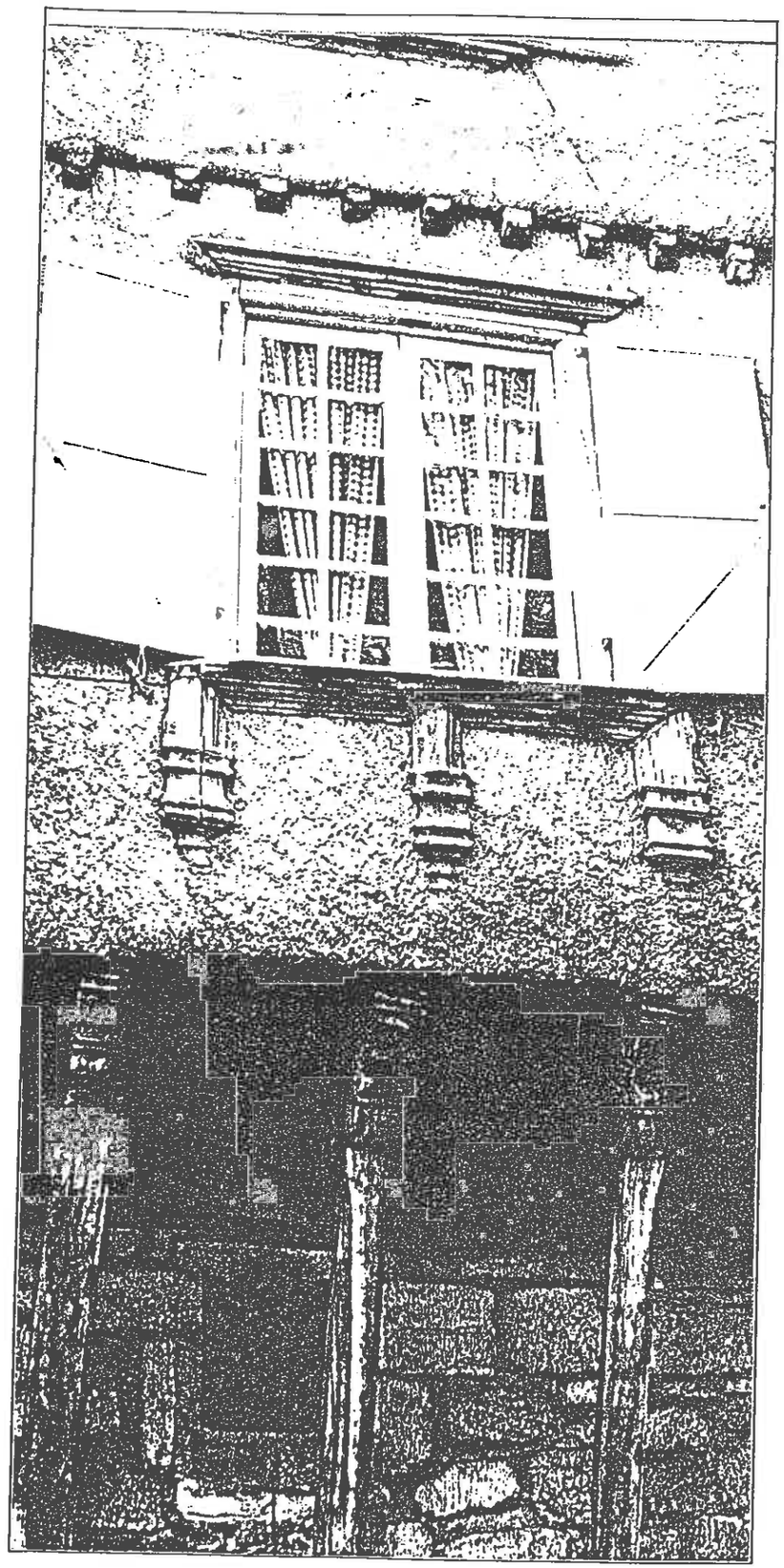
MAISON AISEE DU 15°-16° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 6 rue d'Aujou
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage crépie, fenêtres à croisées, appui individuel mouluré, niche ou jour à linteau en accolade

Ech. 1/100°



HOTEL PARTICULIER DU 15°-16° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 30 rue Caviale
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, arcades chanfreinées, fenêtres à croisées, à appui individuel mouluré, fenêtres à demi-croisée, jours à linteau en accolade, soleillo à aisseliers coudés, tour d'escalier

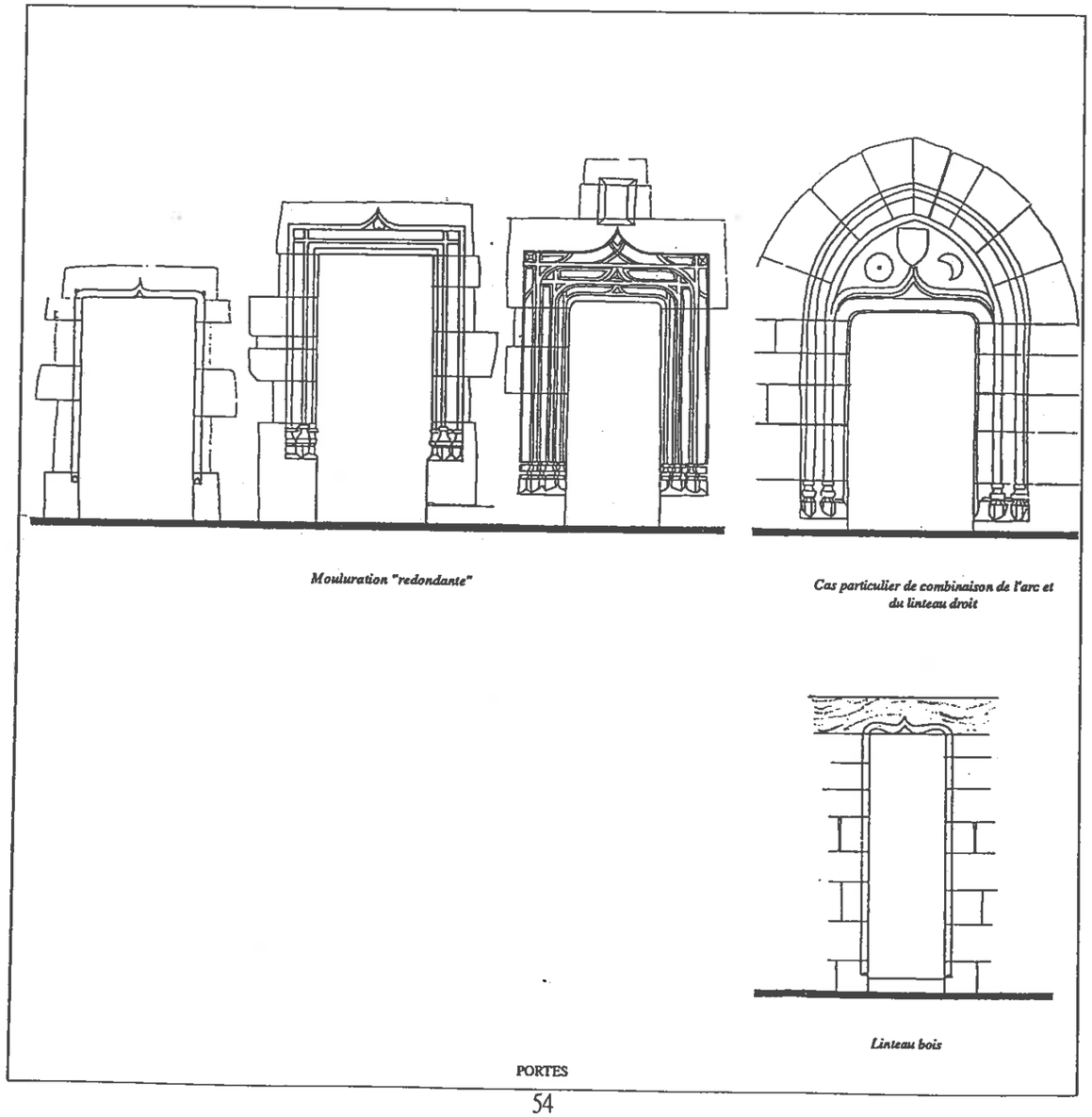
Ech. 1/100°



l'arcade gothique jugée trop large. La présence de "jours" destinés à l'éclairement des boutiques, accompagne aussi la modification qui intervient dans l'usage des rez-de-chaussées consacrés à des échoppes.

L'usage de l'escalier en vis, habituellement en pierre, se généralise. Il est logé dans le volume bâti de la maison, immédiatement derrière la façade ou dans une tour circulaire, engagée ou accolée au bâtiment principal, chaque fois qu'il lui est possible d'empiéter sur la cour ou sur la rue. L'accès de la maison se fait par une porte basse donnant directement sur l'escalier. Elle est surmontée d'un jour d'imposte qui éclaire l'escalier lorsque le vantail est fermé. Les différents niveaux sont desservis à partir de la volée de l'escalier sans repos, ni palier. Les pièces sont distribuées par l'escalier central ou, lorsqu'elles sont en enfilade, elles se commandent. Les soleillos couronnent systématiquement les bâtiments et sont également accessibles par le sommet de l'escalier principal qui s'achève sur un plancher reposant sur une charpente de bois, sans palmier.

Dans les intérieurs, les cheminées prennent des proportions énormes, et elles se démultiplient. Les fenêtres, isolées les unes des autres ne forment plus de "galerie". Elles sont toute à croisées de meneaux simples, moulurées avec des basses "à clochettes", dotées de volets. C'est leut taille et leur nombre qui hiérarchisent les pièces.



Mouluration "redondante"

Cas particulier de combinaison de l'arc et du linteau droit

Linteau bois

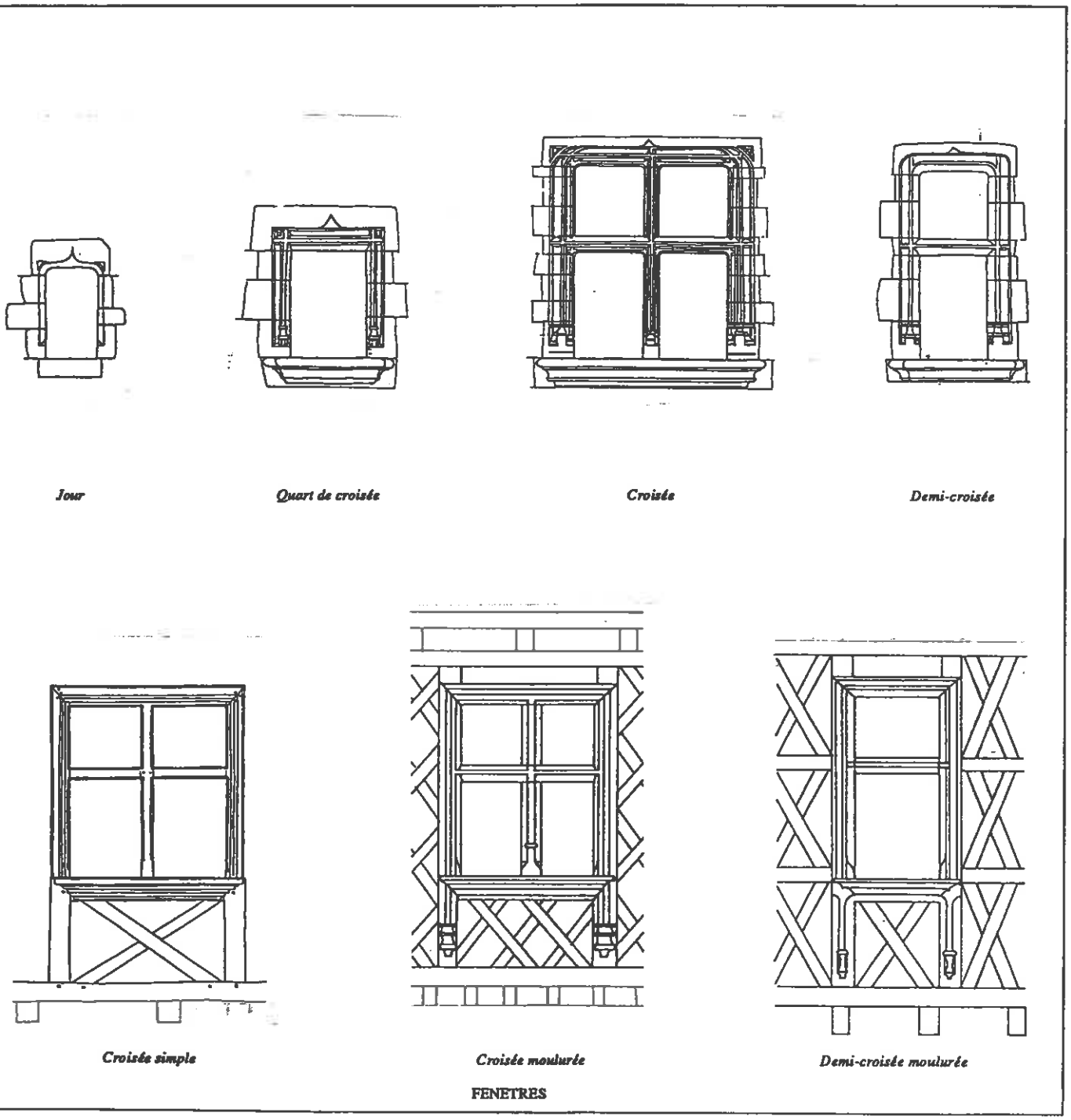
PORTES

ORDONNANCEMENT ET DECOR

L'ordonnancement de la façade marque aussi la rupture par rapport au passé. Alors qu'à la période romane ou gothique la composition procède par niveau, maintenant, la façade est "unifiée" par la disparition des bandeaux qui la "compartimentaient" en registres horizontaux. C'est le début de la façade considérée comme un "tout ordonné" pour l'oeil, ce qui annonce la Renaissance. Même si lespercements s'autonomisent et même si les fenêtres s'individualisent et leurs appuis s'isolent, s'amorce ainsi la nouvelle tendance à une "composition d'ensemble" où tous les éléments se correspondent même si cet ordonnancement reste souvent approximatif.

Cette évolution caractérise la maison de pierre. Les pans de bois, au contraire, affirment la strucure constructive qu'ils enrichissent par des assemblabes réguliers et répétitifs incorporant dans leur dessin et leurs rythmes les baies et les soleillos. Le contreventement par des croix de St André marque soit la hauteur d'étage, soit le tiers de celle-ci. Les assemblages atteignent parfois des degrés d'élaboration et de résilles complexes qu'on ne rencontrera plus par la suite. Certaines pièces comme les appuis ou les jambages des fenêtres et leurs prolongements sont même sculptés dans la masse des bois des colombages.

Alors que la période précédente focalise toute sa



Jour *Quart de croisée* *Croisée* *Demi-croisée*

Croisée simple *Croisée moulurée* *Demi-croisée moulurée*

FENETRES

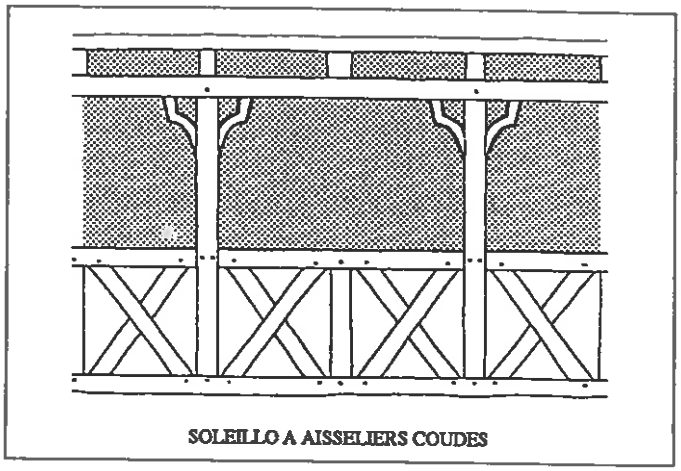
recherche sur la fenêtre qui prend des formes d'une grande diversité, la fin du 15° siècle, outre les assemblages des pans de bois, se concentre autour de baies du rez-de-chaussée. A l'arcade en arc brisé, héritée des 13° et 14° siècles, s'ajoutent l'arc en plein cintre, l'arc segmentaire, et plus tard l'arc en anse de panier qui deviendra la forme habituelle du 17° siècle. Le linteau droit fait aussi partie de ce nouveau vocabulaire. La porte connaît la même évolution allant de l'arc brisé au linteau droit. Dans la façade en pans de bois, porte et échoppe sont placés sous uen même sablière. Le décor des arcades et des linteaux d'échoppe sont sobres, marqués par un simple chanfrein ou ornées d'une accolade comme les portes.

En revanche, sur les maisons riches, on voit apparaître des formes élaborées de mouluration complexe formant toujours une accolade. Exceptionnement, on note aussi la combinaison d'un arc extérieur garni de rouleaux et d'un linteau droit taillé en accolade (n° 1 de l'impasse de la Monnaie). Mais d'une façon générale, cette période annonce le passage de la forme systématique de l'arc brisé roman et gothique à une variété de formes parmi lesquelles prédomine le linteau droit.

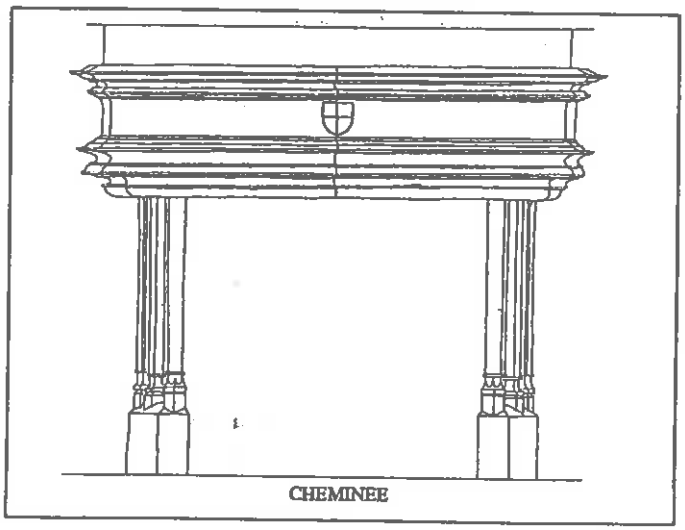
Les fenêtres s'individualisent ayant chacune un appui mouluré. La variété précédente disparaît au profit de la seule fenêtre à croisée de meneaux qui "décline" toute sa gamme allant de la double croisée à la croisée simple, à la demi-croisée et au quart de croisée ayant toutes la même mouluration complexe sur les bases, les croisillons et le linteau en accolade. Plus rarement, on relève aussi des croisées d'angle suivant le même modèle. La taille des fenêtres et leur nombre varie suivant l'usage et l'apparat des pièces mais aussi en fonction de la composition de la façade.

La sculpture disparaît de la façade pour se limiter aux seuls encadrements de la porte et des fenêtres. Le motif adopté par la mouluration se répète et devient "redondant" pour suggérer la profondeur.

Les intérieurs des hôtels particuliers sont très décorés et probablement richement peints. Les cheminées deviennent très travaillées, galbées en accolade, adoptant pour leurs piedroits la même mouluration que les fenêtres.



SOLEILLO A AISSELIERS COUDES

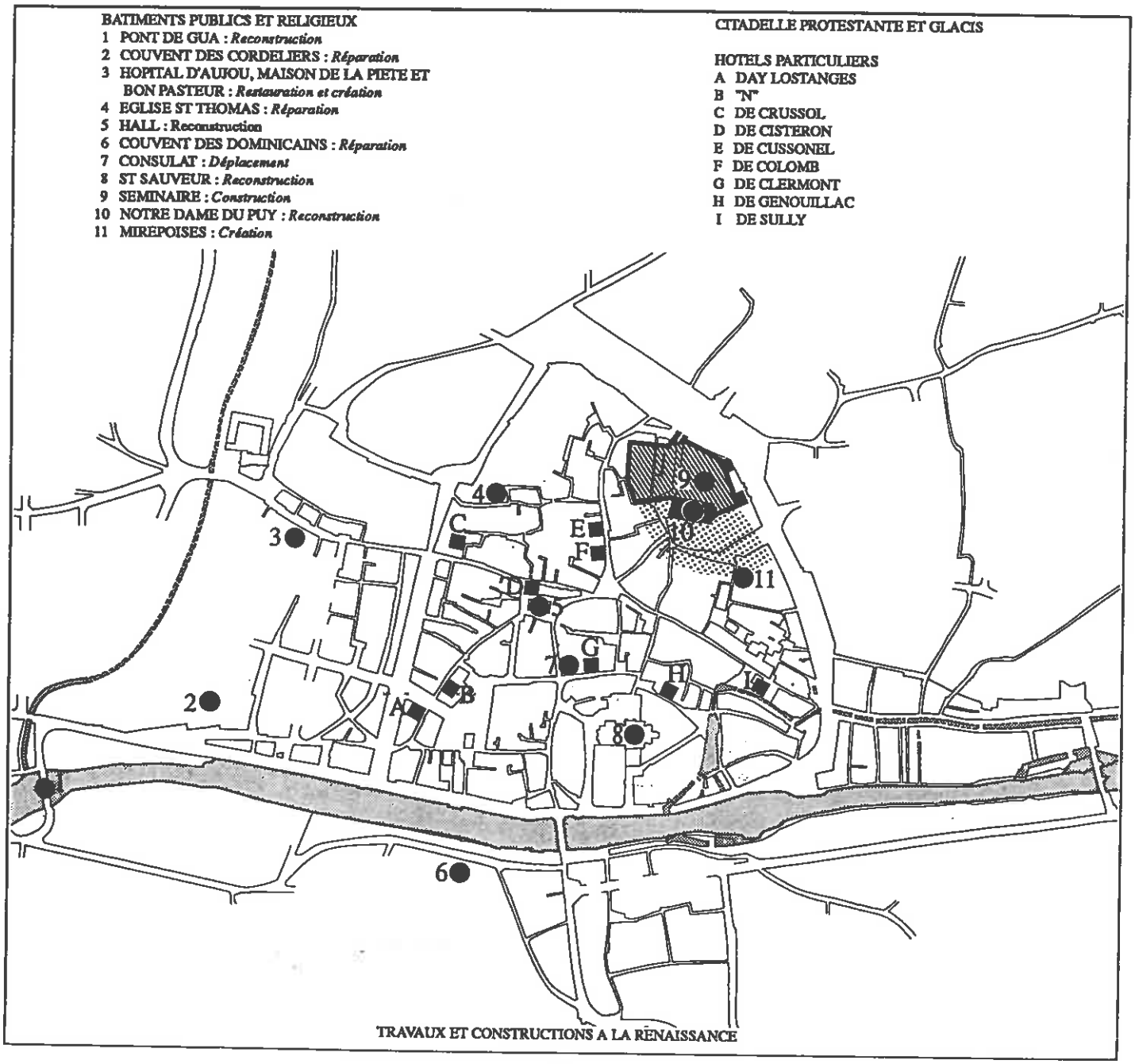


CHEMINEE

LA RENAISSANCE

LA SOCIETE ET LA VILLE

Après l'acalmie de la première moitié du 16° siècle durant laquelle la ville semble dominée par l'aristocratie, Figeac entre dans la période de guerres de Religion. Celles-ci, après une phase d'insécurité qu'imposent sur le Quercy les bandes armées, débutent en 1568 avec l'attaque de troupes protestantes conduites par le duc de Crussol. Ce premier assaut est repoussé mais huit ans plus tard, la ville est prise. L'armée huguenote, entrée par la porte Montferrier, détruit les quartiers situés autour de Notre Dame du Puy où elle bâtit sa "citadelle". Eglises, couvents en ville et dans les faubourgs sont dévastés. L'"occupation" durera près d'un demi-siècle, jusqu'en 1622.



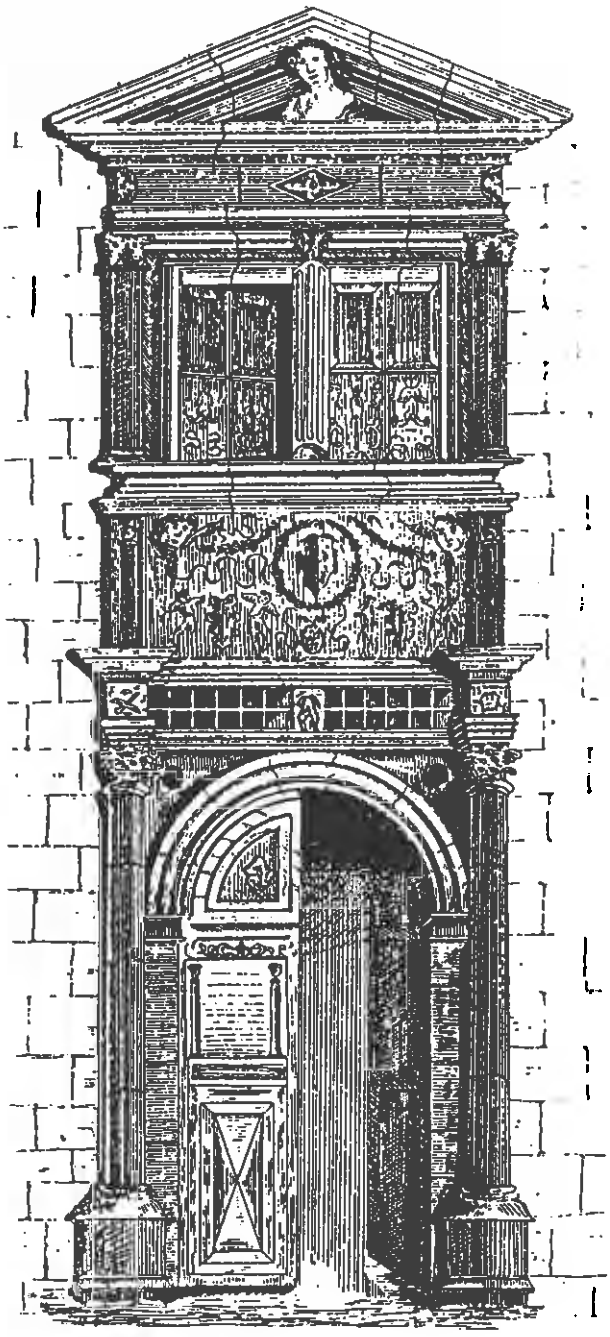
TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS A LA RENAISSANCE

Cette période des 16° et 17° siècles, dont les guerres de Religion constituent le pivot, correspond pour Figeac à un moment de "basculement" qui fait passer la ville du mont "médiéval" au monde "moderne".
Pour l'Eglise, outre les guerres, le moment marquant se situe au début du 16° siècle lorsqu'à la suite du concordat de Bologne, l'abbé est désormais nommé par le roi. Vingt ans plus tard, le cardinal d'Armagnac, abbé de St Sauveur, obtient du pape la sécularisation de l'abbaye qui connaît alors des grandes difficultés financières.
L'activité que déploient les nobles dans l'économie locale semble confirmer leur rôle dominant. Autour de Galiot de Genouillac, grand maître de l'artillerie des campagnes d'Italie et sénéchal du Quercy, la noblesse s'affirme dans la ville en remaniant ses hôtels pour les adapter au style de la Renaissance. Mais si cette première moitié du 16° siècle prolonge le moyen âge et son caractère arsitocratique, la période des guerres et le 17° siècle, marquent aussi l'émergence d'une économie manufacturière et d'une bourgeoisie d'argent et de robe anoblie souvent par alliance. Ainsi les Dumont, riches bourgeois, deviennent "Dumont de Sournac" et habitent l'ancien hôtel particulier de Bonnes Mains. La lectures des arbres généalogiques d'alors monte combien le cercle des couches dominantes s'élargit et se croise par ces alliances pour s'"embourgeoiser" par la fonction ou la profession et pour s'"anoblir" par le mariage.
L'enseignement devient aussi un enjeu. Développé et "laïcisé" d'abord sous l'impulsion des protestants en 1592, il est désormais assuré par la Commune. Après les guerres, la contre-réforme se manifeste par la reconstruction des églises et par le développement des ordres, congrégations et confréries : Capucins, Clarisses, Pénitents Bleus, Bonalistes et Mirepoises ou Dames des Ecoles Chrétiennes assurent l'enseignement et les oeuvres d'assistance et de charité.
L'architecture se modifie apparemment peu durant la première moitié du 16° siècle. Malgré la construction de quelques hôtels Renaissance, son aspect reste encore médiévale. La disparition des deux témoignages majeurs, les hôtels de Sully et de Galiot de Genouillac a effacé l'essentiel du nouvel art de bâtir dont on trouve des traces à travers les quelques cheminées, escaliers et soleillos à colonnettes.
En revanche, durant l'"occupation" protestante, on assiste non seulement à la constrcution d'hôtels et de maisons nouvelles en nombre mais aussi à la réalisation d'équipements importants : la halle est reconstruite en 1598, le pavage des rues décidé en 1591, est entrepris en 1601 sous le consulat de Pierre d'Arnaldy qui confie les travaux au maître paveur Jean Renault de Luneville en Lorraine. L'hôpital d'Aujou est réparé en 1604 et, en 1607, on reconstruit le pont du Gua. Autre marque sur le sol de la ville : la transformation du quartier de Notre Dame du Puy. Les maisons situées entre l'église et le centre sont rasées pour les protestants pour former le glacis de la citadelle dont on perçoit encore le mur de fortification d'un bel appareil le long de la rue St Jacques.
Après la fin des conflits, la construction se poursuit à un rythme soutenu. Entre 1625 et 1642, on restaure St Sauveur en imitant le style ancien. On répare les couvents des Cordeliers (1636), des Dominicains (1660) et les églises de St Thomas (1668) et de Notre Dame du Puy (1668-1673). On construit le séminaire (1670-1683) et on aménage l'établissement des Mirepoises (1670). L'hôpital d'Aujou restauré, réunit autour de lui les établissements d'assistance : le Bon Pasteur et la Maison de la Piété destinés l'un "aux filles et femmes légères par trop oublieuses des règlements" et l'autre aux femmes protestantes converties. En 1682, l'hôpital est transformé en "hôpital général" pour toute la sénéchaussée.
La mairie nous est encore décrite en 1695 comme une petite maison malcommode, située dans la "ruelle puante" du Consulat. Deux ans plus tard, la ville achète un hôtel de l'époque romane situé à l'angle des rues Gambetta et Clermont pour transférer le siège de la municipalité.
Malgré les difficultés de datation pour cette époque et hormis les vestiges de l'hôtel de Genouillac datant du milieu du 16° siècle, on peut situer les hôtels de Crussol dans la rue homonyme, de Cussonel rue de Colomb, de "N" rue Caviale, à la charnière du 16° siècle et du 17° siècle. Le 17° siècle est aussi représenté par les aménagements de l'hôtel de Colomb, d'Ay de Lostanges et de Clermont (escaliers) et de l'hôtel de Cisteron (vers 1630-1650).
Ainsi cette période peut être partagée en deux :
- L'architecture de style Renaissance proprement dit, qui couvre la première moitié du 16° siècle et inspiré de l'antiquité pour le décor et du moyen âge pour la structure. Mis à part l'escalier et la galerie sur cour de l' hôtel de Cussonel rue de Colomb, ses témoignages, relativement rares, sont surtout composés de maisons "ordinaires".
- L'architecture du 17° siècle qui prolonge la Renaissance sous forme simplifiée et qui fait prévaloir les compositions d'ensemble d'une géomètrie rigoureuse et où l'intérieur est soumis à l'aspect extérieur. Cette période se prolonge jusqu'à la fin du 17° siècle pour enchaîner avec la sévérité du 18° siècle sans intermède baroque.

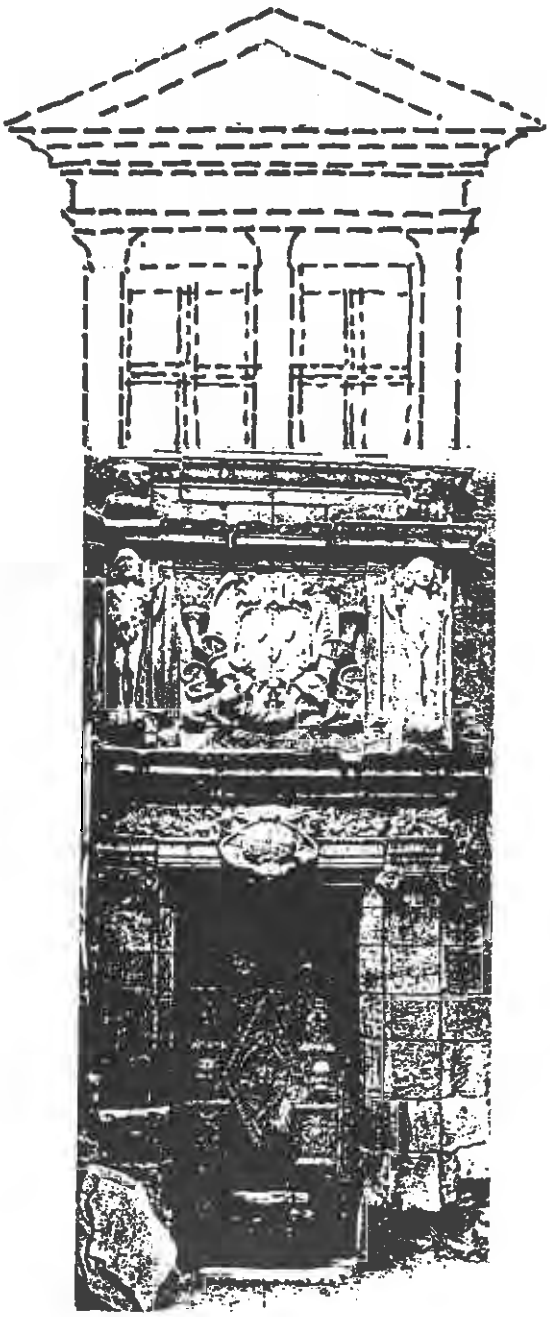
LES MAISONS

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

A la Renaissance, l'habitat populaire ocnfirme l'évolution précédemment amorcée par la spécialisation des pièces, l'apparition de la "boutique", la réduction des hauteurs et le développement du soleillo. L'hôtel particulier engage aussi des changements : escaliers en loggia, galeries et tourelles enrichissent les volumes jusqu'alors simples. Le décor, dominé par les ordres antiques, souligne le nouveau style.
Alors qu'en France, l'hôtel particulier de la Renaissance commence à se détacher de la rue pour se placer "entre cour et jardin" par référence au modèle rural d'une noblesse qui construit en ville en s'inspirant du château, les hôtels de Figeac, comme par le passé et comme en Italie, alignent encore leurs boutiques sur la rue. Seul les hôtels des Crussol et des Laporte échappent à la règle.
L'emprise de ces hôtels change très probablement par l'adjonction, à l'arrière du bâtiment, non plus de simples cours mais de véritables jardins, bien que les propriétés aient été démembrées comme on peut le constater encore



Hôtel de Galiot de Génouillac

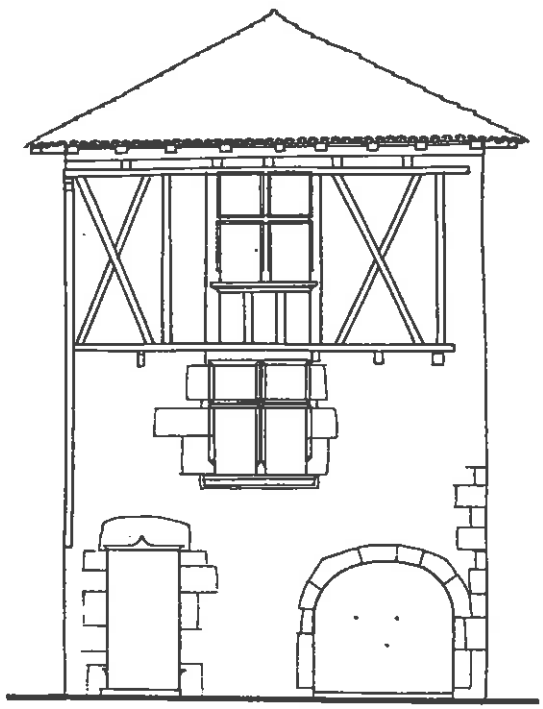


Hôtel de Sully

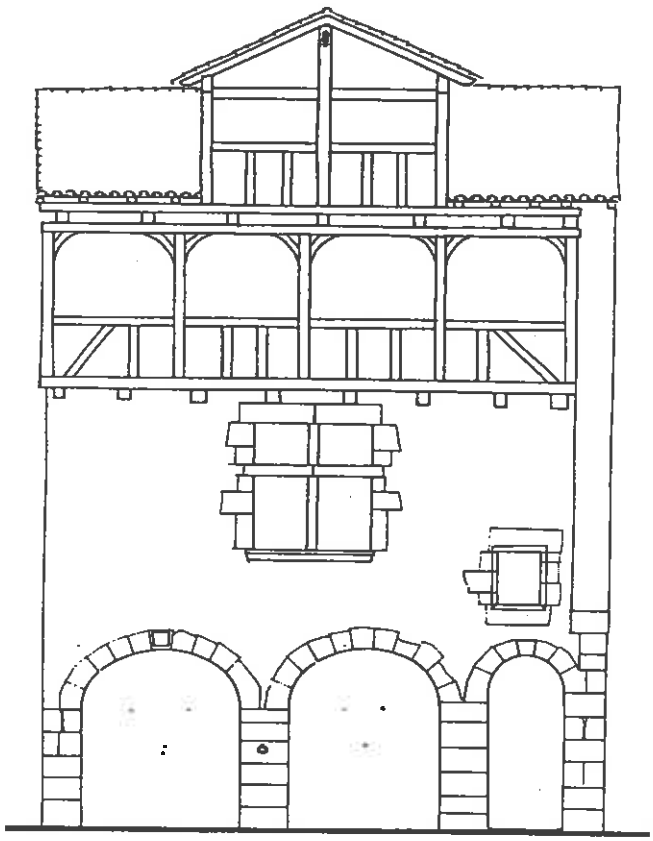
PORTES RENAISSANCE

à l'hôtel de Crussol, de Genouillac, des Laporte et des Colomb. La hauteur des bâtiments n'augmente pas. Au contraire, on peut même penser qu'elle diminue, se contentant de trois niveaux. L'hôtel dit de Cisteron, datant du 17° siècle, est une exception qui s'aligne sur les gabarits des bâtiments de la place Carnot.

A partir du milieu du 16° siècle, la pierre appareillée est à nouveau à l'honneur, du moins pour les grandes maisons. Elle gagne les étages et elle monte jusqu'au soleillos qui est traité en colonnade. Dans le courant du 17° siècle, s'introduit aussi dans la ville de calcaire, utilisé pour les encadrements des baies.

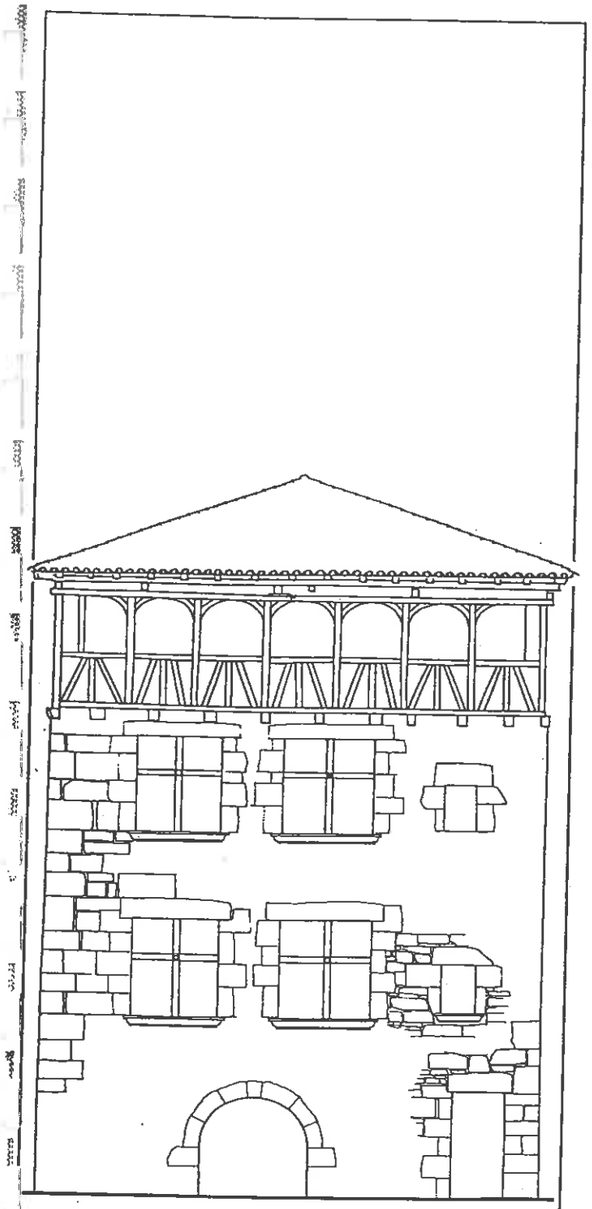


MAISON AISEE DU 17° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 12 du Faubourg du Pin
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, porte à linteau droit, jour d'escalier, baie d'échopp en anse de panier, fenêtre à croisées dormantes en bois, soleillo à aisseliers courbes
Ech. 1/100°

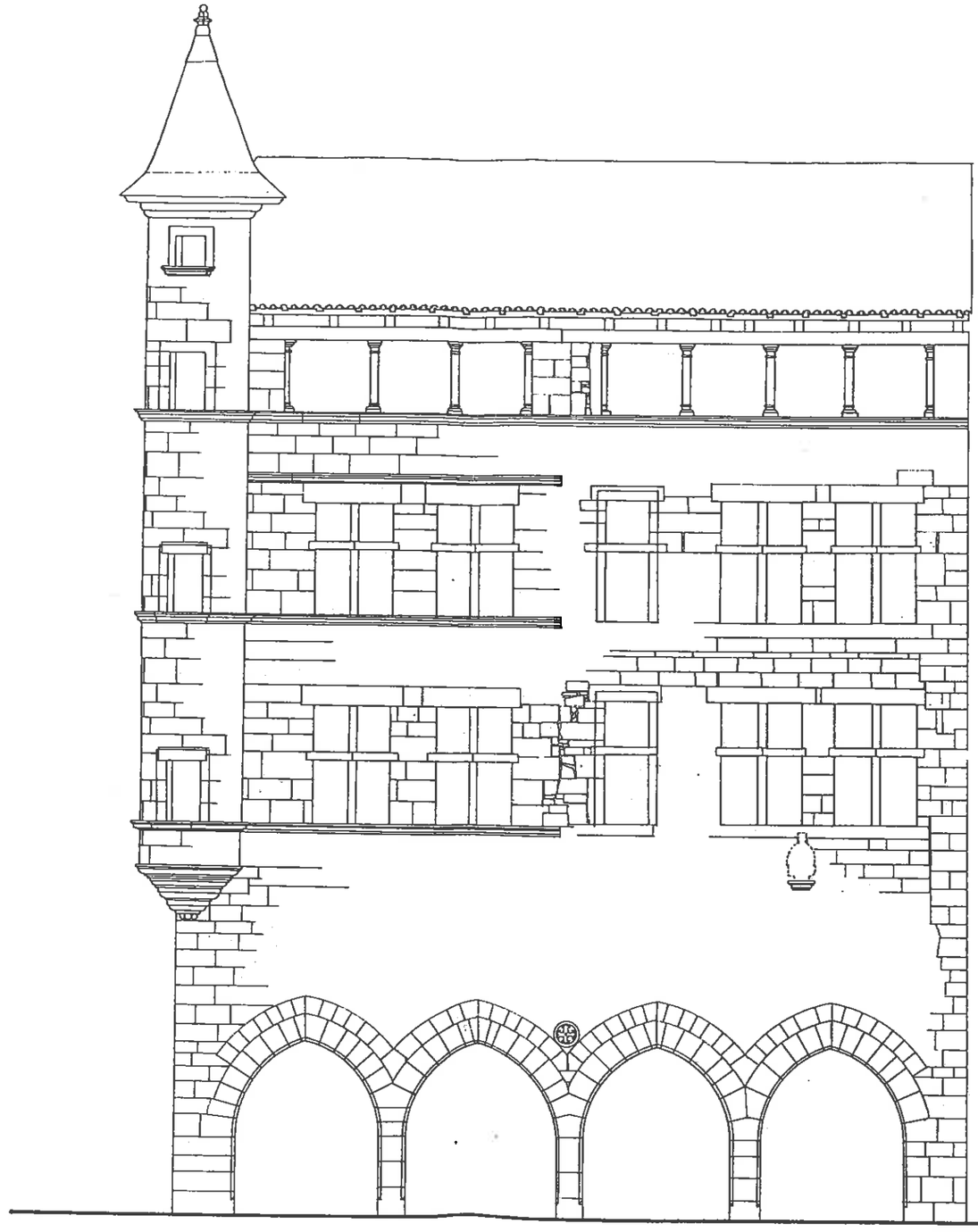


MAISON POPULAIRE DU 17° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 27 Faubourg du Pin
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, portes et arcades en anse de panier, fenêtres à croisées de meneaux lisses, soleillo à aisseliers courbes, lucarne
Ech. 1/100°

Les maçonneries de moellons du 16° siècle comme les colombages, sont crépis. La qualité des pans de bois comme leur assemblage sont appauvris. Les croix de St André disparaissent et les encadrements des fenêtres rapportés et plaqués se généralisent. Les charpentes sont élaborées et les toits à forte pente sont couverts de tuiles

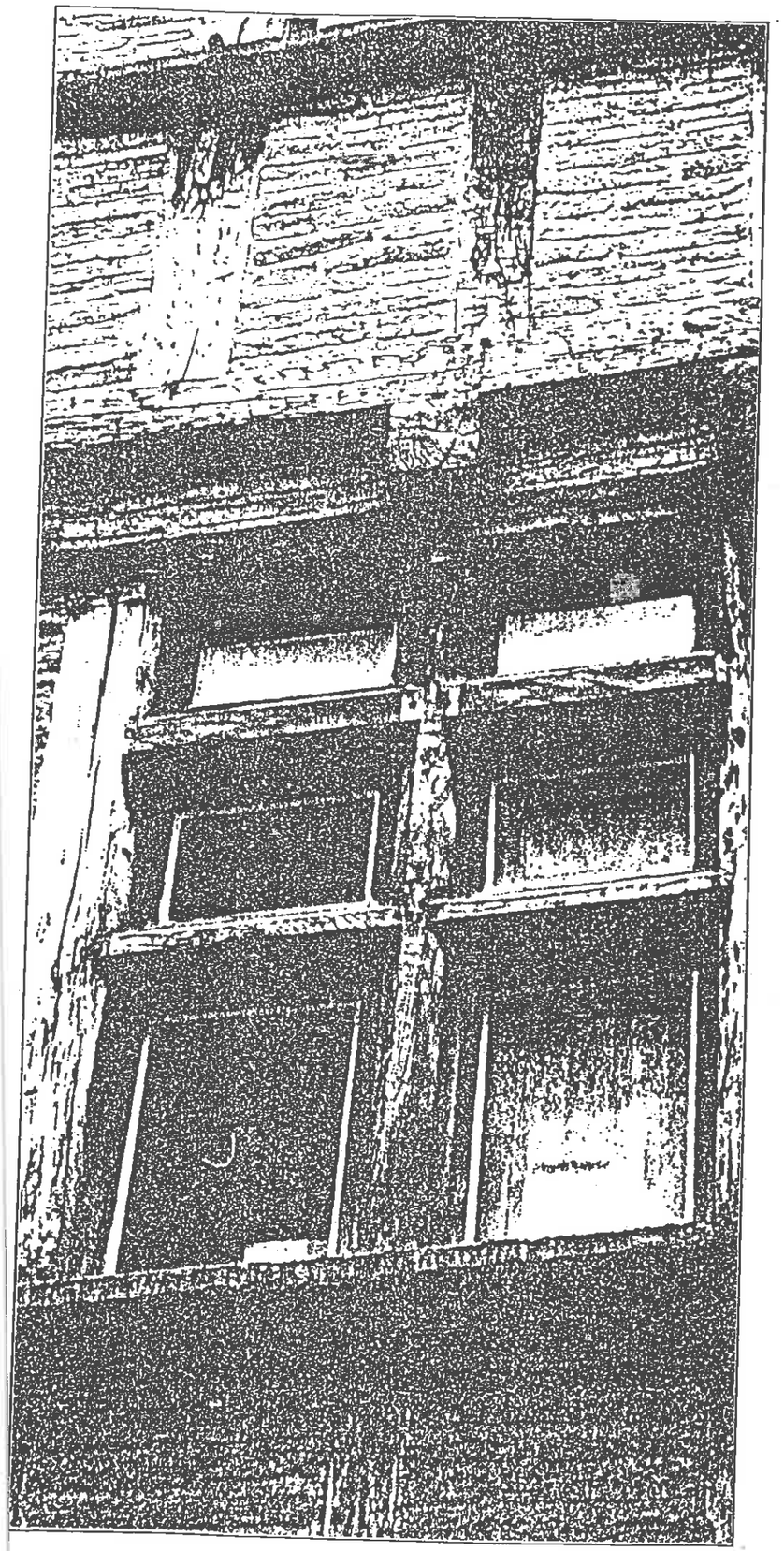


MAISON POPULAIRE DU 16°-17° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 18 Faubourg du Pin
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, porte à linteau en accolade, baie d'échoppe en anse de panier, fenêtres à croisées de meneaux à appuis individuels moulurés, pans de bois à grandes croix de St André
Ech. 1/100°



HOTEL PARTICULIER DU 17° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 16-18 place Carnot
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, échauguette, fenêtres à croisées de meneaux lisses, bandeaux moulurés, soleillo à colonnettes

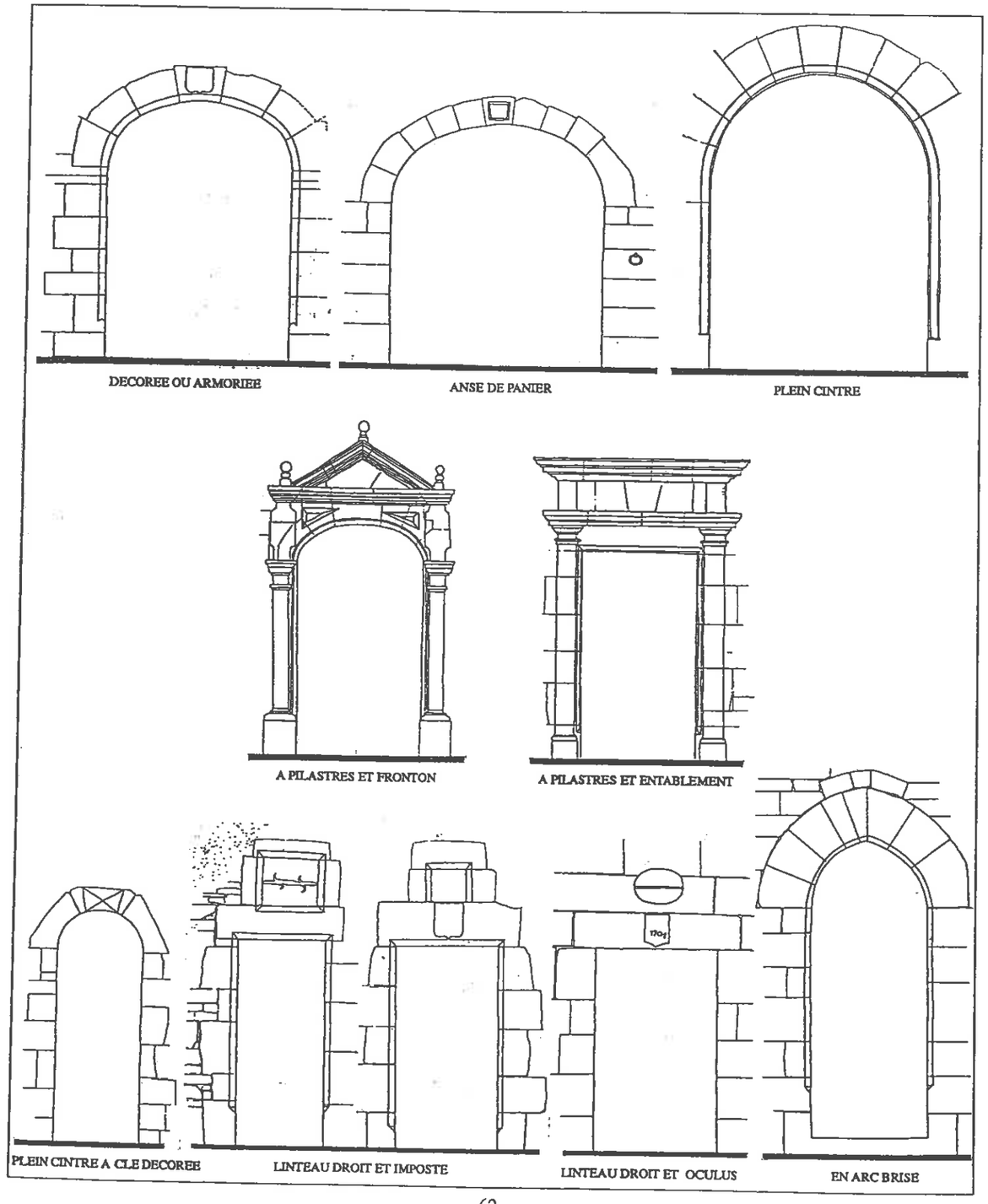
Ech. 1/100°



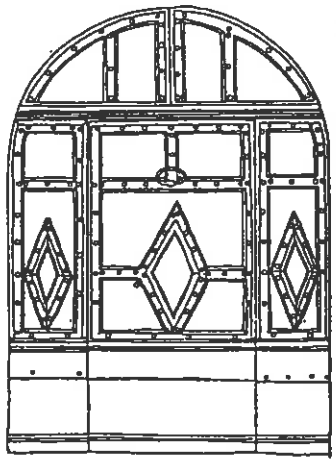
plates, couronnant les grands édifices et les belvédères des tours d'escalier.

Les rez-de-chaussées des hôtels comme des maisons sont encore affectés aux activités économiques. Mais ces activités ne sont apparemment plus exclusivement commerciales ; des ateliers d'artisans occupent une part croissante.

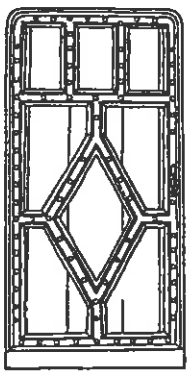
L'escalier des hôtels, précédemment dégagé du bâtiment et logé dans une tour hors-oeuvre, réintègre le volume principal de l'édifice sous des formes différentes : en galerie et à volées droites à l'hôtel de Crussol, en loggia à l'hôtel (non attribué) du 6 rue de Colomb, en tour rectangulaire et à volées droites à l'italienne à l'hôtel d'Ay



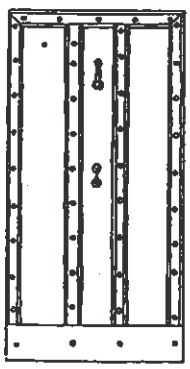
de Lostanges, à volées droites et mur d'échiffre à l'hôtel des Colomb, datant des débuts du 17° siècle.
Les étages sont marqués par des fenêtres "standardisées", accompagnées de jours éclairant les distributions.



TRIPLE COMPARTIMENTE



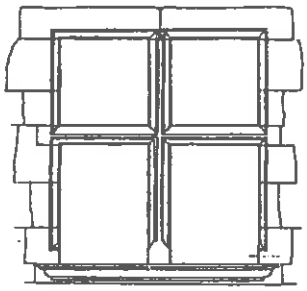
SIMPLE COMPARTIMENTE



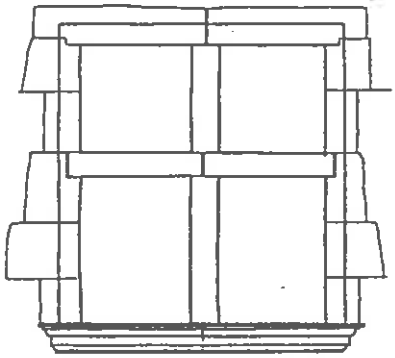
A COUVRE JOINTS

ORDONNANCEMENT ET DECOR

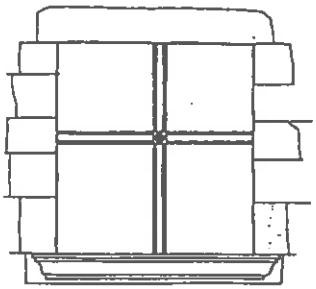
Contrairement à la période gothique, la subdivision de la façade sert désormais à affirmer l'ordonnancement. Aux bandeaux qui tracent les étages s'ajoute l'alignement vertical des fenêtres qui forme la composition du bâtiment de façon répétitive, par "travée" régulière et répétitive.
Depuis la destruction des hôtels de Sully et de Galiot de Genouillac, une seule "travée" typique de la première moitié du 16° siècle nous reste à l'angle des rues Tomfort et Prat. L'ordonnancement de l'hôtel de Cisteron illustre la version tardive de cette composition régulière tant verticalement qu'horizontalement.
Le nouveau style marque aussi un souci de symétrie à laquelle échappent toutefois les éléments exceptionnels tels que les arcades remployées ou les tourelles d'angle ou les portes d'accès.
A rez-de-chaussée, lorsqu'on ne réutilise pas les parties anciennes, c'est l'arc en anse de panier qui s'impose pour les échoppes alors que la porte est à linteau droit et surmontée d'une imposte indépendante avant d'être, au 17° siècle, en plein cintre. A l'étage, les fenêtres à croisée de meneaux, de règle durant cette période, évoluent : d'abord, la mouluration disparaît des meneaux tandis qu'elle se classicise sur l'appui ; par la suite, la traditionnelle croisée en pierre sera remplacée par une croisée dormante en bois de plus en plus fine qui préfigure les fenêtres à la française du 18° siècle. Les premières fenêtres dites "bâtardes", à vantail unique, apparaissent au 17° siècle à l'hôtel de Cisteron.
Les colonnettes de pierre des soleillos ou des galeries du 16° siècle et du début du 17° siècle sont de section circulaire ou carrée et ont un chapiteau et une base. Elles s'appuient sur un parapet couronné d'un bandeau lisse ou mouluré. Les soleillos, en charpente, ont des aisseliers courbes formant l'anse de panier typique de l'époque.
Les vestiges des ordres antiques restent rares : dans l'entablement de la porte d'entrée, exceptionnellement autour de la fenêtre, plus fréquemment sur la colonnade du soleillo dont les chapiteaux sont de style "campanien".
D'une façon générale, le 16° siècle se contente à Figeac de substituer des profils classiques à l'ancienne mouluration médiévale.



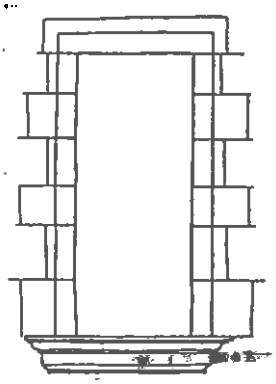
CROISEE CLASSIQUE 16° SIECLE



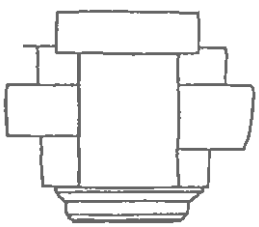
CROISEE 17° SIECLE



CROISEE DORMANTE EN BOIS



FENETRE BATARDE



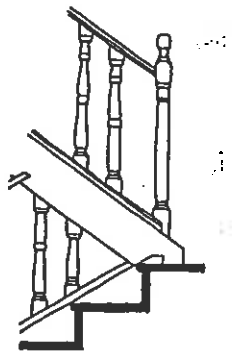
JOUR

Au 17° siècle, la sobriété caractérise les édifices. Les encadrements des baies deviennent plats comme l'annoncent déjà ceux de l'hôtel de Cisteron, simplement soulignés d'un chambranle lisse.

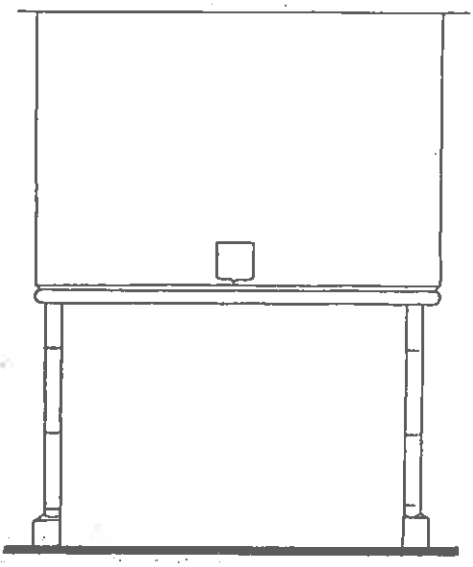
Mais si la façade tend vers la sobriété, le décor se concentre sur l'escalier. Les balustrades sont traitées en pierre parfois avec lourdeur, ou en bois tourné. De véritables galeries garnies de colonnes et de pilastres décorent leurs tours.

Certains escaliers extérieurs, en bois et abrités par des grands auvents, sont des chefs d'oeuvre. L'un d'entre eux, disparu, était situé sur la place Michelet ; le dernier subsiste derrière la maison du 14 rue St Thomas.

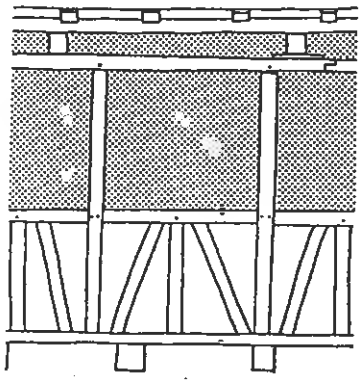
Les portes sont dotées de chambranles moulurées formant pilastres et elles sont surmontées de frontons ou d'entablements. Les cheminées, hormis quelques exceptions -dont une remarquable subsiste à l'hôtel de Guary à l'angle de la rue d'Aujou- sacrifient à la tentation du "baroque" en galbant leurs linteaux, sont sobres et de belle proportion : leurs jambages sont chanfreinés et leurs manteaux sont droits.



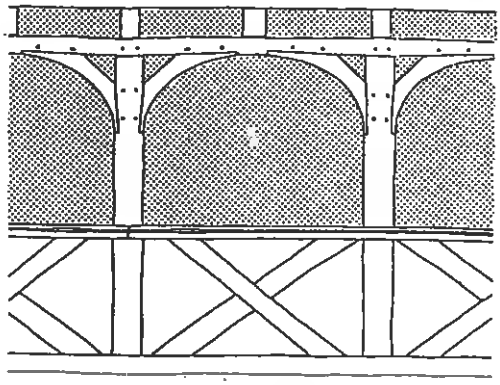
RAMPE A BALUSTRES EN BOIS TOURNE



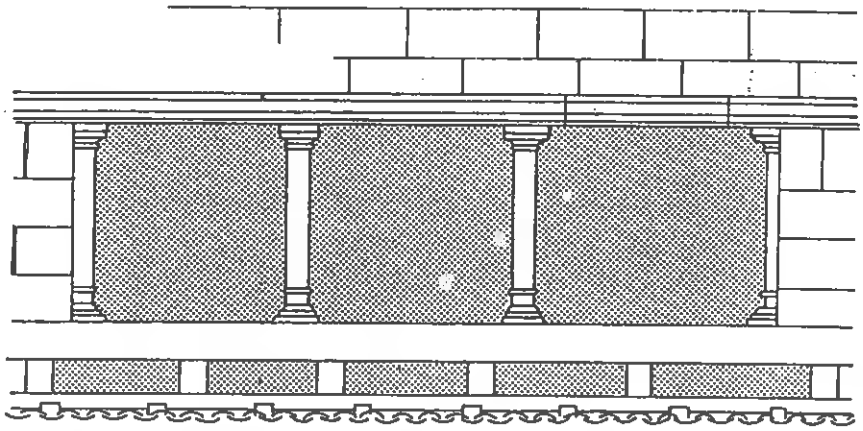
CHEMINEE A HOTTE DROITE



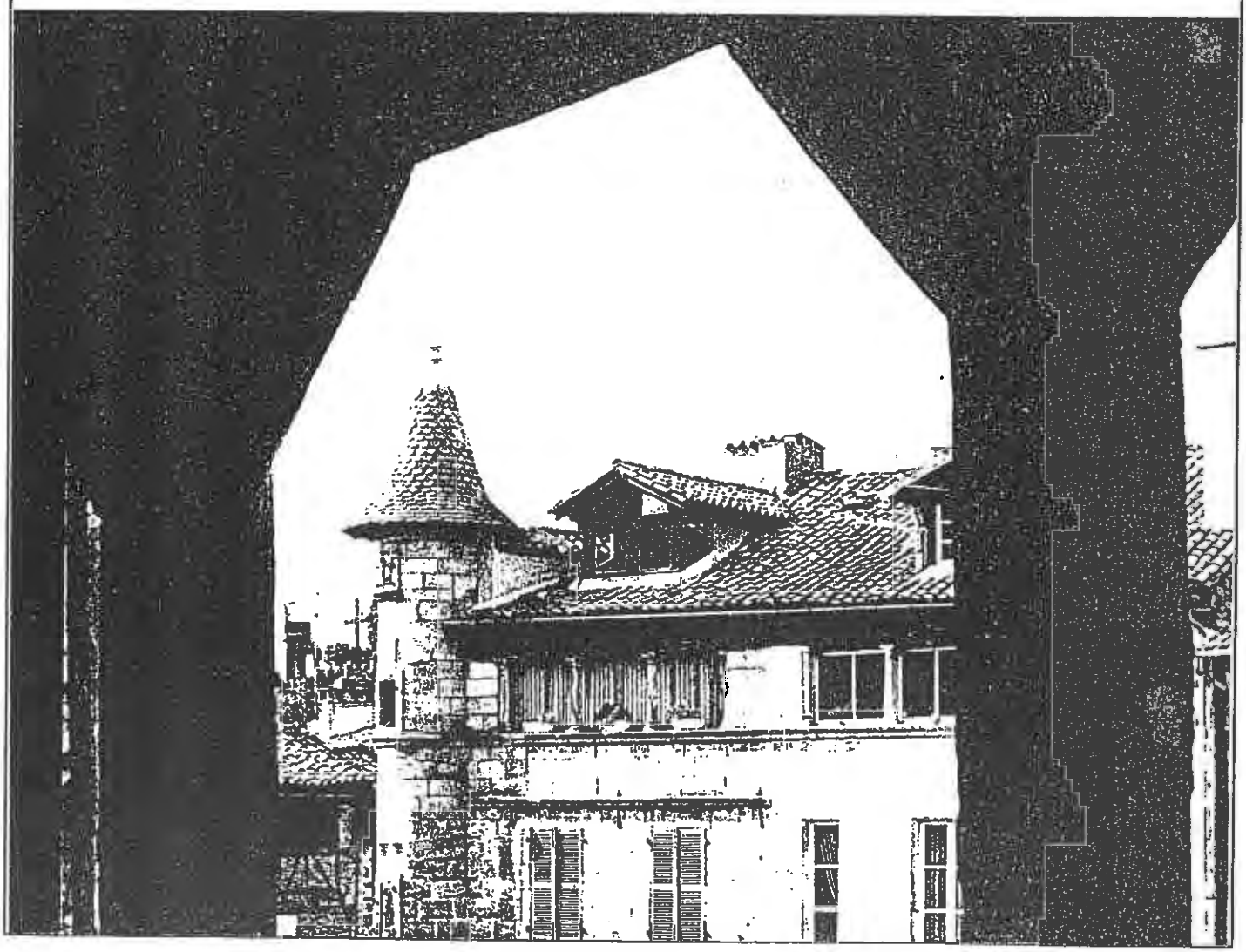
SANS AISSELIERS

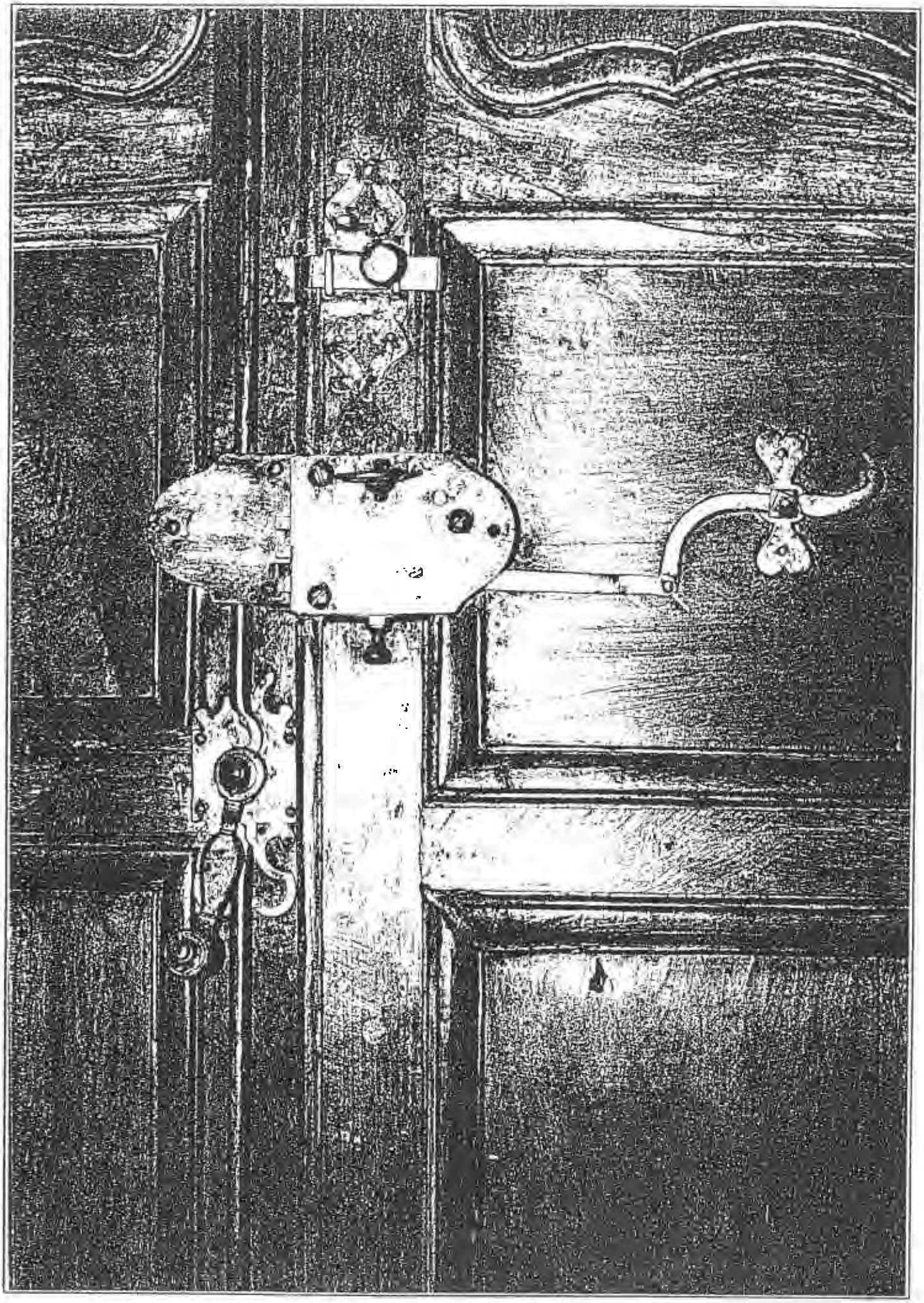


AISSELIERS COURBES



GALERIE A COLONNETTES





LA PERIODE CLASSIQUE

LA SOCIETE ET LA VILLE

Le classicisme sévère du 18° siècle est fortement présent à Figeac. Par les constructions nouvelles, par les remaniements des bâtiments anciens er par la destruction des remparts et l'aménagement de leurs abords. La ville et l'habitat deviennent "modernes". L'une en se libérant de son carcan des remparts anciens, l'autre en inventant le "confort".
Noblesse et bourgeoisie, désormais confondues, sont très actives. Elles transforment les demeures et bâtissent de nouveaux hôtels. Mais les sources de leur richesse nous restent encore mal connues.

Quatre hôtels particuliers marquent l'architecture d'alors. Les trois premiers -l'hôtel d'Arnaldy Destroa rue de Colomb, l'hôtel de Salgues (1765), actuelle sous préfecture et l'hôtel de Dufau de Broussolles, ancien commissariat- parce qu'ils sont la version simple du "conformisme" classique. Le quatrième, situé place Champollion parce qu'il est représentatif de la remarquable capacité des compromis stylistiques de Figeac : les arcades médiévales sont "prolongées" sans rupture par un balcon galbé Louis XV et, à l'intérieur, les pièces lambrissées voisinent une pièce dont le décor du 16° siècle est resté intact.
Les maisons populaires transforment aussi les bâtiments du moyen âge en logements "cossus" et plaquent les nouvelles fenêtres sur leurs anciennes façades. Apparaît aussi alors la maison "bourgeoise" intermédiaire dans l'échelle sociale.

Les travaux d'urbanisme commencent par le pourtour de la ville. En 1709, le long du Célé, on réalise une promenage plantée à laquelle succèdera le quai Bessières. L'année suivante le fossé ouest de la ville, le "quai" est comblé pour former l'actuel boulevard Juskiewenski.
Dix ans suffisent au démantèlement des fortifications. Entre 1758 et 1768, les portes du Griffoul, du Pin, d'Aujou et de Montviguier sont mises à terre. En 1769, les murs et tours "menaçant ruine" sont arrasés à une hauteur de 6 mètres. En 1744, on reconstruit le "mazel", les boucheries, donnant sur la place Champollion. En 1732, les Pénitents Bleus construisent leur chapelle -toujours en place mais transformée- après avoir démoli l'ancienne mairie et quelques maisons rue du Consulat. En 1770, commence le chantier de reconstruction de l'hôpital d'Aujou.

Pour l'architecture, le 18° siècle figeacois s'arrête à Louis XVI. A partir de là commence une nouvelle phase que nous avons appelée phase de Transition car elle prolonge l'esprit du 18° siècle jusqu'au milieu du siècle suivant.

LE PARTAGE DU SOL A LA FIN DU 18° SIECLE

La répartition de la propriété en ville nous est connue par le Terrier de 1786 que, grâce à l'aide de Monsieur C. Foucaud, nous avons transcrit, exploité et cartographié pour la ville et ses faubourgs. Sur une surface totale de 458 821 m², les "institutions" possèdent 196 852 m² soit 43 % du sol de la ville et de ses faubourgs, la "communauté" possédant 586 m², le roi 649 m², l'Eglise 195 617 m². Les particuliers, au nombre de 765 propriétaires, possèdent 261 969 m² (57 % du total) répartis en 1350 parcelles, petites en ville, plus grandes dans les faubourgs.

Nouveau Cadastre

De la ville et Communauté de Sigeac

fait par Me Antoine Toussaint Maurandy, Notaire Royal feodiste, du lieu de Beduer : assité de Mre Joseph Druil Geometre, arpanteur, et abonataire de la parroisse d'Issel et de Mre michel Fournié Nre Royal du Lieu de mercuès abonataire, de françois maurau Laboureur, du village de La Bausse parroisse de S. martin de Sigeac, de Salvi Dourneau artizan du d. Sigeac; de jean puech Laboureur du village de la Begarie parroisse de Notre Dame du puy du d. Sigeac, et de françois marty dit Foulon du lieu et parroisse de S. Beau indicateur

Commencé Le neuf avril mil Sept cent soixante dix Suivi et fini Le vingt quatre avril mil Sept Cent quatre Vingt six.

PAGE DE GARDE DU TERRIER DE 1786

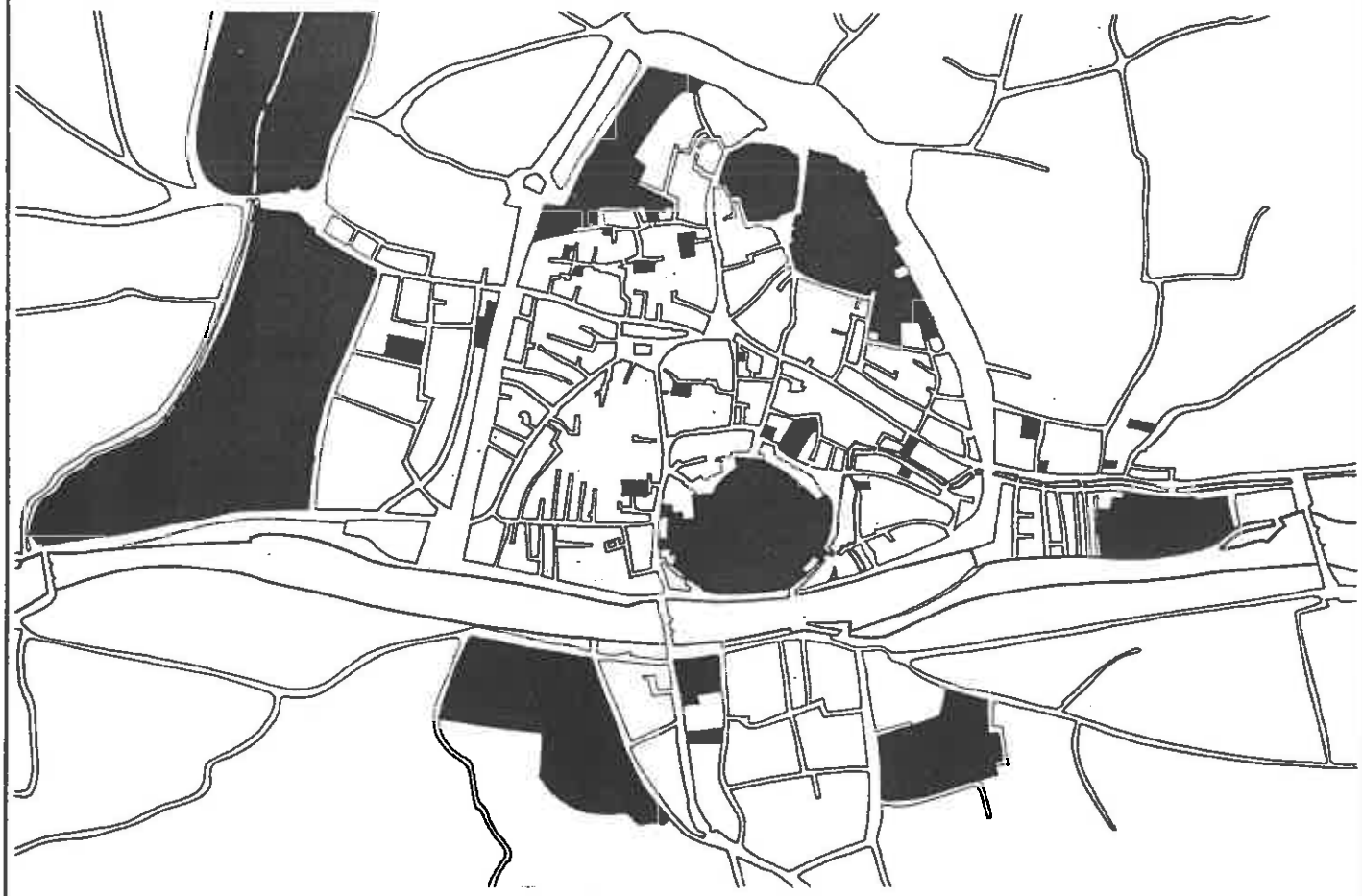
Suivant leurs métiers et la situation de leurs biens en ville ou dans les faubourgs, les propriétaires et leurs propriétés se partagent le sol de façon certes inégale mais sans écart excessif. La parcelle moyenne intramuros est de quelques 120 m² et que celles possédées par les plus riches (nobles ou bourgeois) ne dépassent pas 300 m². Dans les faubourgs, les choses vont autrement mais là aussi on ne peut pas parler de grandes propriétés. A ce morcellement du sol correspond un usage typiquement urbain : seules deux étables, vingt et une granges et dix greniers à foin dénotent la faible activité liée au monde agricole. Pas de terre de culture dans la ville ou les faubourgs et les quelques "patus" ne sont que des jardinets.
Lorsqu'on recence les possessions des 61 plus grands propriétaires terriens (dépassant 100 "quartons" soit 6,5 ha) dans le territoire de la "communauté", on constate que ceux-ci possèdent 12,81 hectares, soit 21 ha par grand propriétaire, ce qui reste faible et dénote à nouveau le caractère très urbain d'une société vivant pourtant au milieu d'un grand secteur rural.

REPARTITION DU SOL DE LA VILLE ET DE SES FAUBOURGS EN 1789

STATUT OU METIER	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Nombre	%	m²	%
Nobles et notables	51	6,6	58 908	22,5
Ecclésiastiques	18	2,3	5 468	2,1
Bourgeois	21	2,7	13 336	5,1
Hommes de savoir [1]	26	3,4	17 441	6,6
Marchands - Commissionnaires	67	8,8	46 992	17,9
Aubergistes	9	1,2	5 119	2,0
Artisans-Commerçants	244	31,9	40 775	15,6
Travailleurs	99	12,9	6 575	2,5
Gens de la terre	9	1,2	595	0,2
Militaires	6	0,8	1 556	0,6
ENSEMBLE	**550**	**71,8**	**196 765**	**75,1**
Sans métier désigné	215	28,2	65 204	24,9
TOTAL	**765**	**100,0**	**261 969**	**100,0**

STATUT OU METIER	NOMBRE ET TAILLE DES PARCELLES					
	Intramuros			Faubourgs		
	Nombre parcelles	Surface m²	Surface moyenne m²/parcelle	Nombre parcelles	Surface m²	Surface moyenne m²/parcelle
Nobles et notables	118	34 555	293	26	24 354	937
Ecclésiastiques	20	3 122	156	7	2 347	335
Bourgeois	32	5 676	177	14	7 657	547
Hommes de savoir [1]	61	6 883	113	9	10 558	1 173
Marchands-Commissionnaires	150	15 360	102	43	31 632	736
Aubergistes	8	1 140	143	10	3 978	398
Artisans-Commerçants	301	22 610	75	68	18 166	267
Travailleurs	93	4 503	48	27	2 073	77
Gens de la terre	5	408	82	4	187	47
Militaires	9	728	81	2	828	414
ENSEMBLE	**797**	**94 985**	**119**	**210**	**101 780**	**485**
Sans métier désigné	289	38 299	133	54	26 905	498
TOTAL	**1 086**	**133 284**	**123**	**264**	**128 685**	**487**

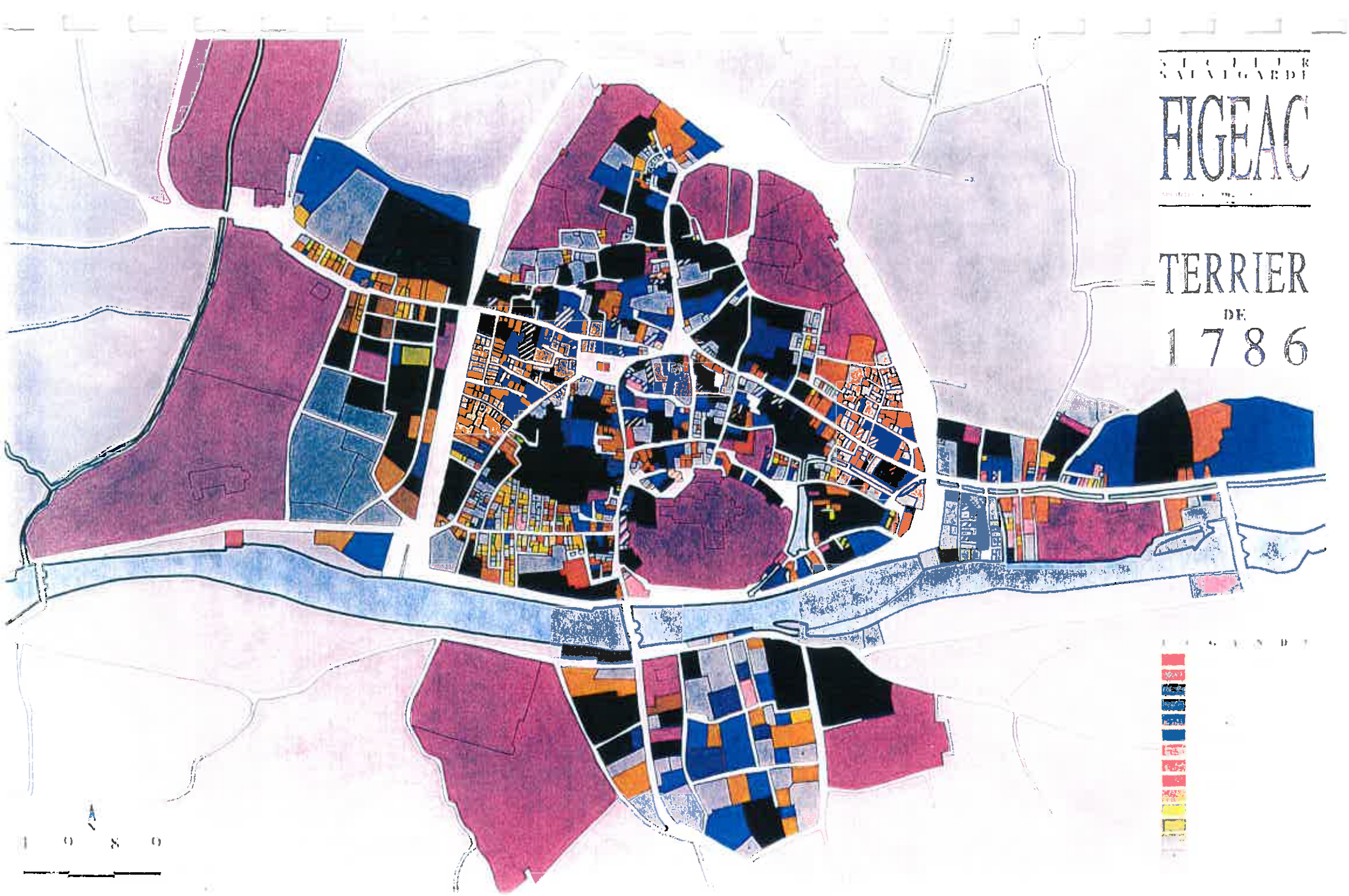
[1] Avocats, médecins, lettrés, huissiers, notaires



PROPRIETES DE L'EGLISE ET DES ECCLESIASTIQUES



PROPRIETES DES NOBLES


SAUVEGARDE
FIGEAC
TERRIER
DE
1786
LÉGENDE
N
0
50



PROPRIETES DES BOURGEOIS ET HOMMES DE SAVOIR



PROPRIETES DES MARCHANDS ET NEGOCIANTS

N°. VIII. DEPARTEMENT DU LOT.

DISTRICT DE FIGEAC.

BIENS NATIONAUX
A VENDRE.

Le Public eſt averti qu'à la diligence de M. Guillaume CASSAGNES, Procureur-Syndic du Diſtrict de Figeac, Commiſſaire en cette partie, délégué par M. le Procureur-général-ſyndic du Département, il ſera procédé pardevant le Directoire du Diſtrict de Figeac, le *16. avril* jour de *Samedi* à l'heure de huit, attendant celle de neuf du matin, dans la ſalle du Directoire dudit Diſtrict, à la premiere enchere des Biens Nationaux dont la déſignation ſuit:

1°. D'UNE piece de terre ſiſe dans la Commune de Figeac & au terroir de Laſmiates, de contenance de deux penons trois quarts, ci-devant jouie par les dames Religieuſes de Sainte Claire, eſtimée & portée à la ſomme de 70 liv. & déſignée N°. 83.

2°. De l'enclos des ci-devant Religieux Capucins de la ville de Figeac, ſitué dans la gache de Mont-Viguier, de contenance de 1205 cannes, eſtimé & porté à la ſomme de 8000 liv. & déſigné N°. 84.

3°. D'un domaine ſitué dans la Commune dudit Figeac, terroir de la Comdamine de Vidaillac, appellé de Cabanou ou Clavelou, conſiſtant en un enclos où ſont les bâtiments & ſtations neceſſaires, de contenance de cent-quatre-vingt-huit cartonnées, en un pacage de contenance de onze cartonnées, en une terre, pré & cheneviere audit terroir de la Comdamine, de contenance de vingt cartonnées deux penons, & en une cheneviere audit terroir, de contenance de trois cartonnées deux penes deux penons, le tout dépendant dudit domaine, & ci-devant joui par les Dames Religieuſes de Sainte Claire; compris dans ledit domaine, les outils aratoires néceſſaires, enſemble les cabaux qui ſont de compte à demi avec le métayer, & qui conſiſtent en une paire bœufs & trente bêtes à laine, le tout eſtimé & porté à la ſomme de 20100 livres & déſigné N°. 85.

4°. D'une terre ſiſe dans la Commune de Figeac, terroir de Mont-Viguier, de contenance de deux penes deux penons, ci-devant jouie par le ſieur Maiſonneuve, Chapellain de Conegut, eſtimée & portée à la ſomme de 120 liv. & déſignée N°. 86.

5°. D'un pré ſitué dans la Commune de Figeac, terroir d'enviane, ci-devant joui par les dames Religieuſes de Londieu, de contenance de ſix cartonnées, eſtimé & porté à la ſomme de 1000 liv. & déſigné N°. 87.

6°. D'un pré ſitué dans la Commune de Terrou, terroir appellé de la Prege, de contenance de vingt-neuf cartons deux penons, ci-devant joui par le ſieur Curé dudit lieu, eſtimé & porté à la ſomme de 200 liv. & déſigné N°. 88.

7°. D'une terre ſituée dans la Commune d'Iſſepts, terroir de Laſcarrieres, de contenance de ſix cartonnées, ci-devant jouie par le ſieur Curé dudit lieu, eſtimée & portée à la ſomme de 220 & déſignée N°. 89.

8°. D'un pré ſitué dans la Commune de Fonds, terroir de la Bonbe, de contenance de vingt-ſix cartonnées deux penes, ci-devant joui par le Prieur dudit lieu, eſtimé & porté à la ſomme de 6360 liv. & déſigné N°. 90.

9°. D'autre pré ſitué dans la Commune de Fonds, riviere haute dudit lieu, terroir Deſplas, de contenance de douze cartonnées, ci devant joui par le Prieur dudit lieu, eſtimé & porté à la ſomme de 1440 liv. & déſigné N°. 91.

10°. D'autre pré ſitué dans la même commune de Fonds, terroir de Foubrilliere, de contenance de ſix cartons une pene deux penons, ci-devant joui par le Prieur dudit lieu, eſtimé & porté à la ſomme de 800 liv. & déſigné N°. 92.

11°. D'un Bois & glebe ſitué dans la Commune de Themineres, terroir Delbos Souire, de contenance de neuf ceterées quatre cartonnées ci-devant joui par le Prieur dudit lieu, eſtimé & porté à la ſomme de 1400 liv. & déſigné N°. 93.

12°. D'un Bois ſitué dans la Commune de Fonds, terroir appellé lou Bos bas, de contenance de treize ſéterées ci-devant joui par le Prieur dudit lieu eſtimé & porté à la ſomme de 900 liv. & déſigné N°. 94.

Ceux qui voudront dire, ſurdire & enchérir, devront ſe préſenter aux jour, lieu & heure indiqués.

Arrêté le *6. avril* 1791.

Par les Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Diſtrict de Figeac.

SALGUES, *Vice-Préſident*; LASCOMBES, LACARRIERE, JALINQUES, CASSAGNES, *Procureur-Syndic.*

CAS, *Secretaire.*

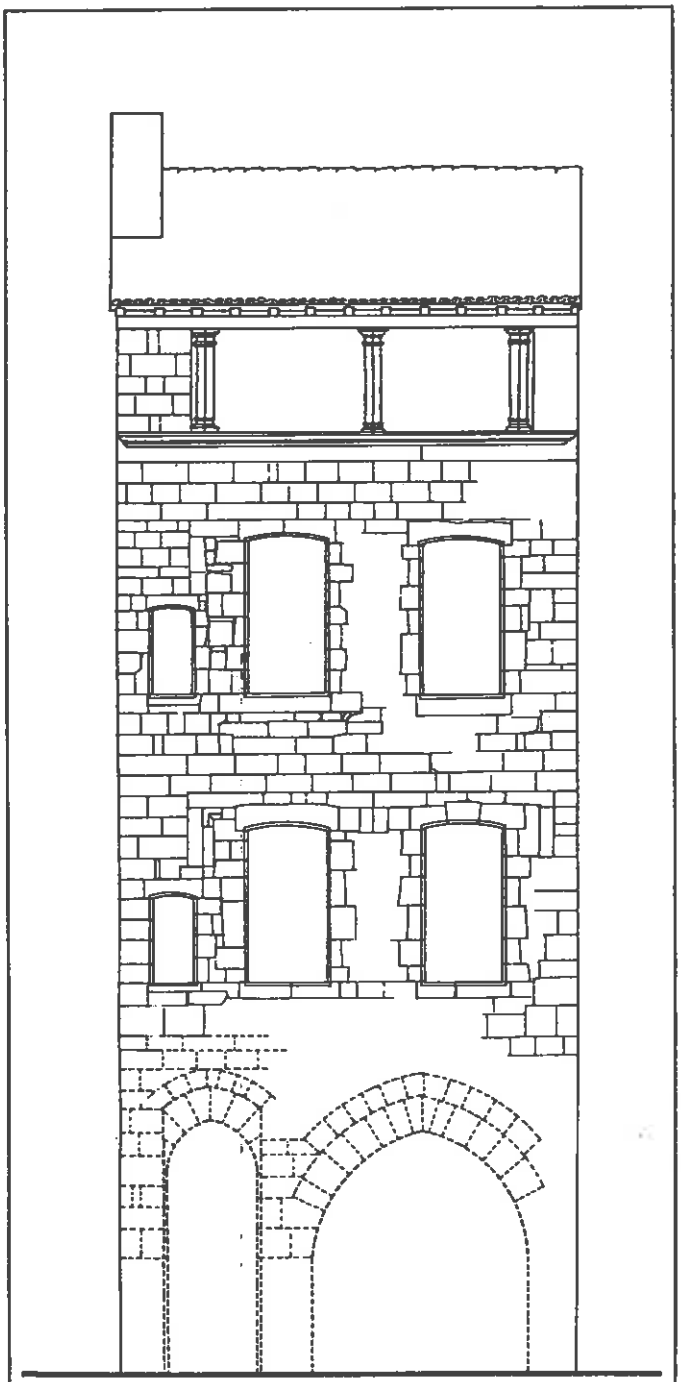
A VILLEFRANCHE-D'AVEIRON, De l'Imprimerie de VEDEILHIÉ, Imprimeur du Roi, & du Diſtrict de Figeac.

LES MAISONS

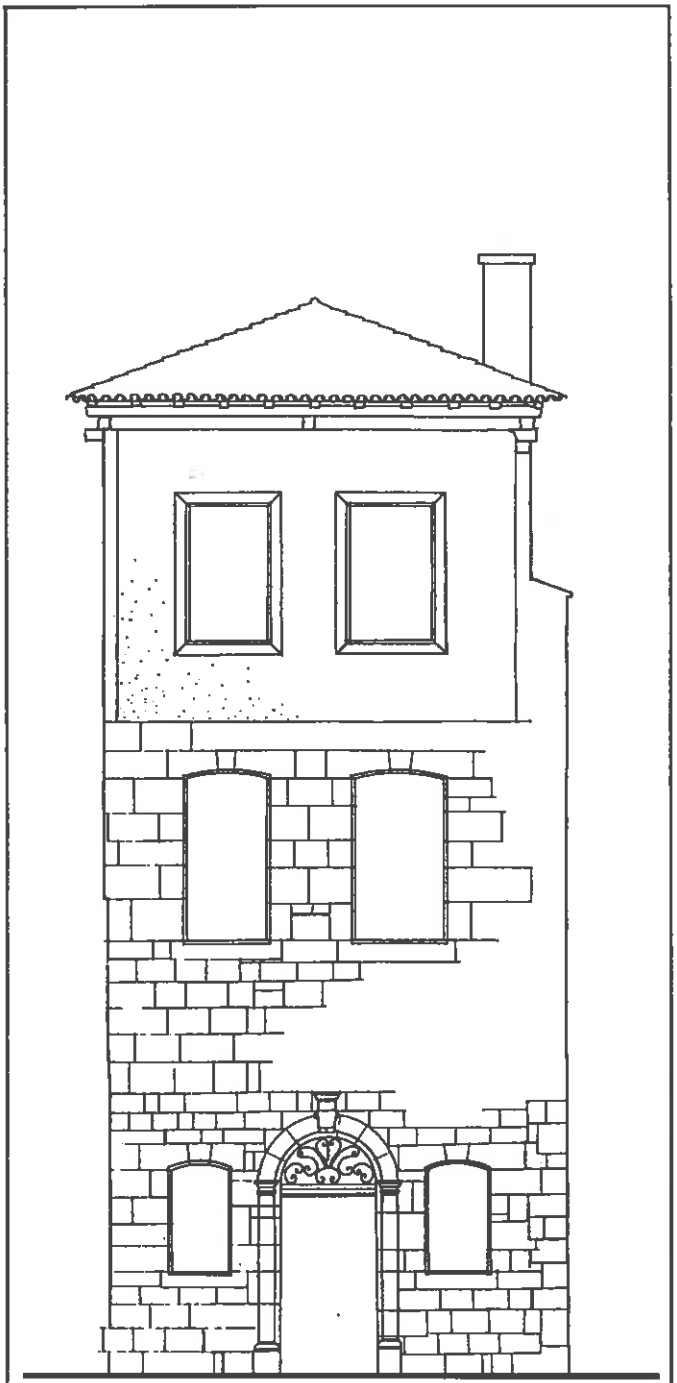
FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

La maison du 18° siècle est marquée par la forte apparition de l'habitat "bourgeois", intermédiaire entre la maison populaire et l'hôtel particulier, comme par le développement du "confort" qui caractérise aussi bien la construction neuve que la "transformation" des bâtiments anciens. Enfin, le logement "descend" pour la première fois au rez-de-chaussée et réduit ainsi l'emprise des activités de commerce ou d'artisanat.

Les parcelles des maisons populaires sont les mêmes qu'aux périodes précédentes. Les hôtels particuliers de



MAISON AISEE DU 18° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 7 place Carnot
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, fenêtres cintrées à feuillure, baies d'alcôve
Ech. 1/100°

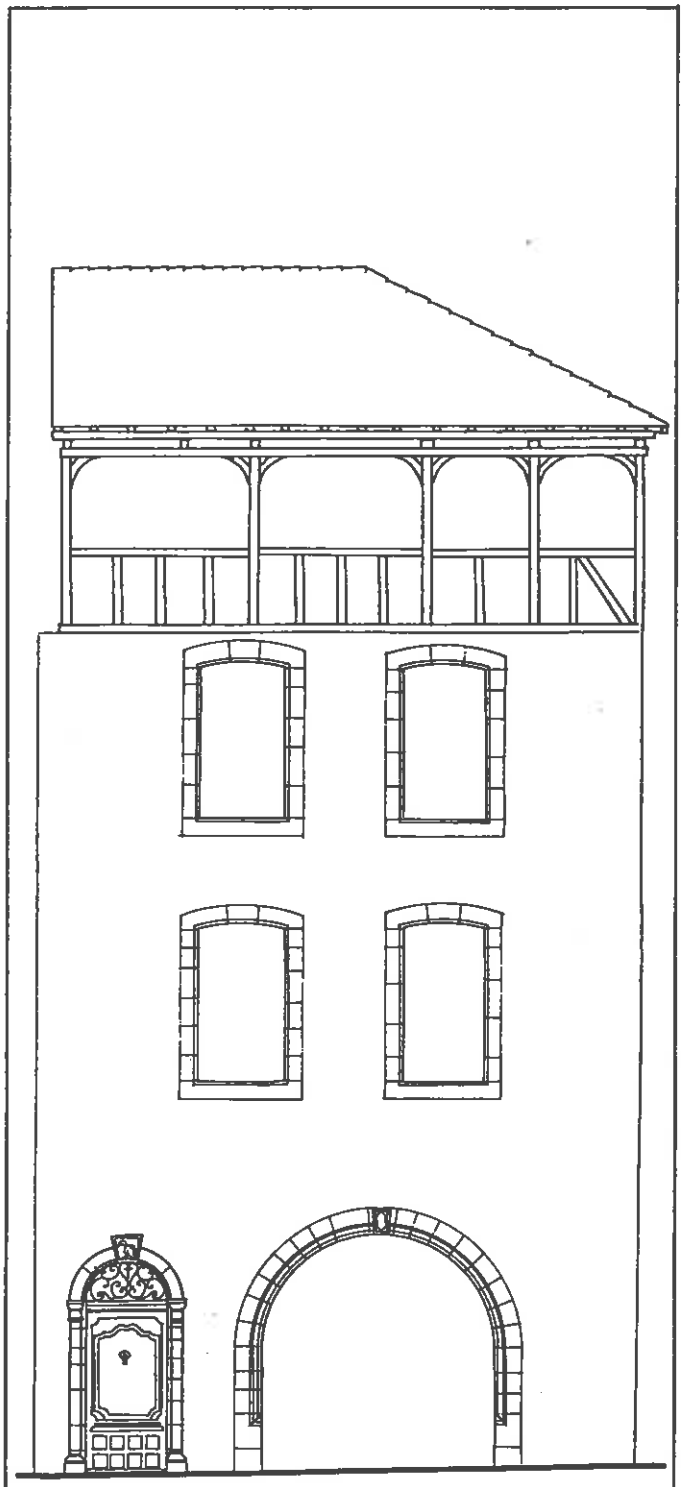


MAISON AISEE DU 18° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 17 rue Emile Zola
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, porte en plein cintre à pilastres, fenêtres cintrées à feuillure
Ech. 1/100°

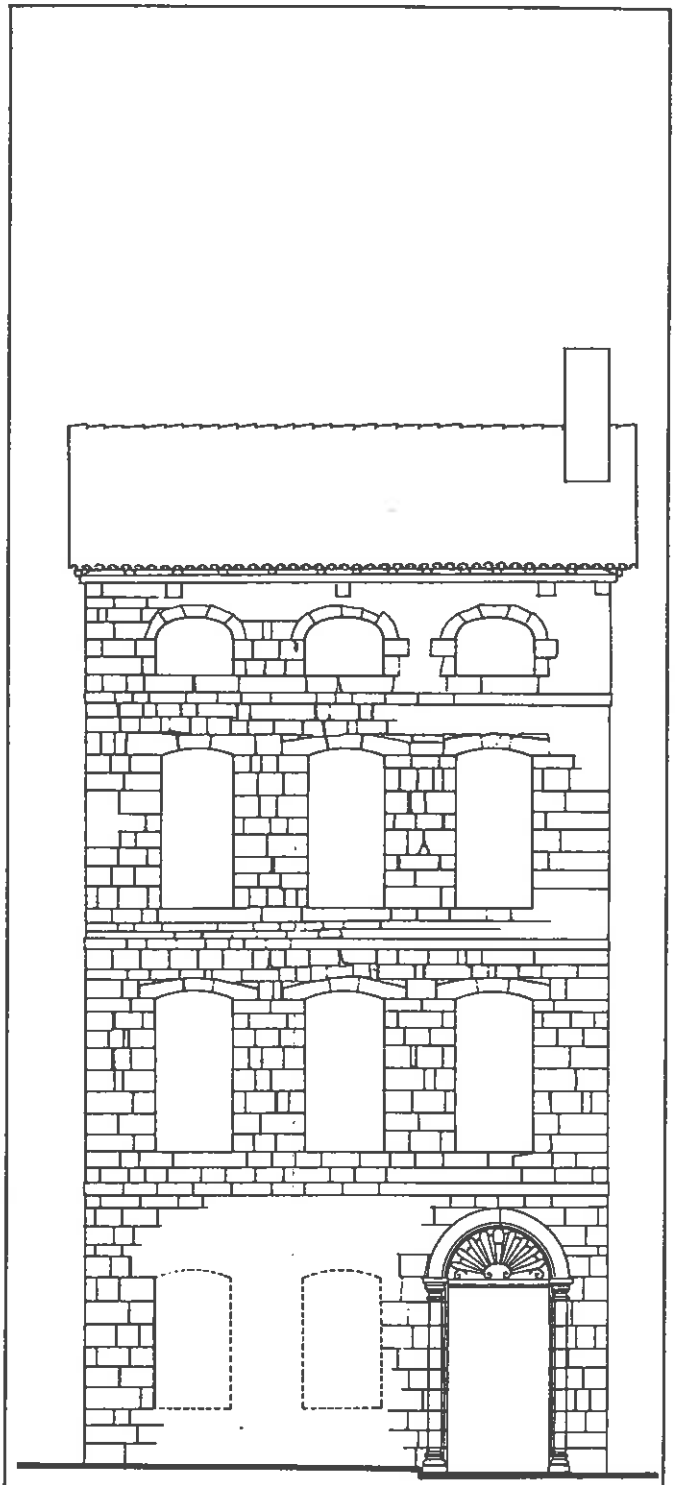
cette époque occupent en revanche de plus vastes terrains. Ainsi l'emprise de l'hôtel d'Arnaldy, de Dufau ou de Salgues sont respectivement de 1 700, 1 000 m² et de 1 200 m² ce qui, pour Figeac, est considérable.

Le modèle des hôtels entre " cour et jardin" ne s'affirme que par ces trois bâtiments. Ils sont alors fermés par des hauts murs et des portails. Mais les maisons nobles et bourgeoises restent en général implantées le long des rues même si elles perdent leur caractère "commercial".

Le volume des constructions reste faible avec deux étages et un comble ouvert au-dessus du rez-de-chaussée. Le matériau reste la pierre de blocage pour les hôtels



MAISON AISEE DU 18° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 2 rue Emile Zola
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, arcade plein cintre, moulurée, porte plein cintre à pilastres, fenêtres cintrées à feuillure, soleillo à aisseliers courbes
Ech. 1/100°

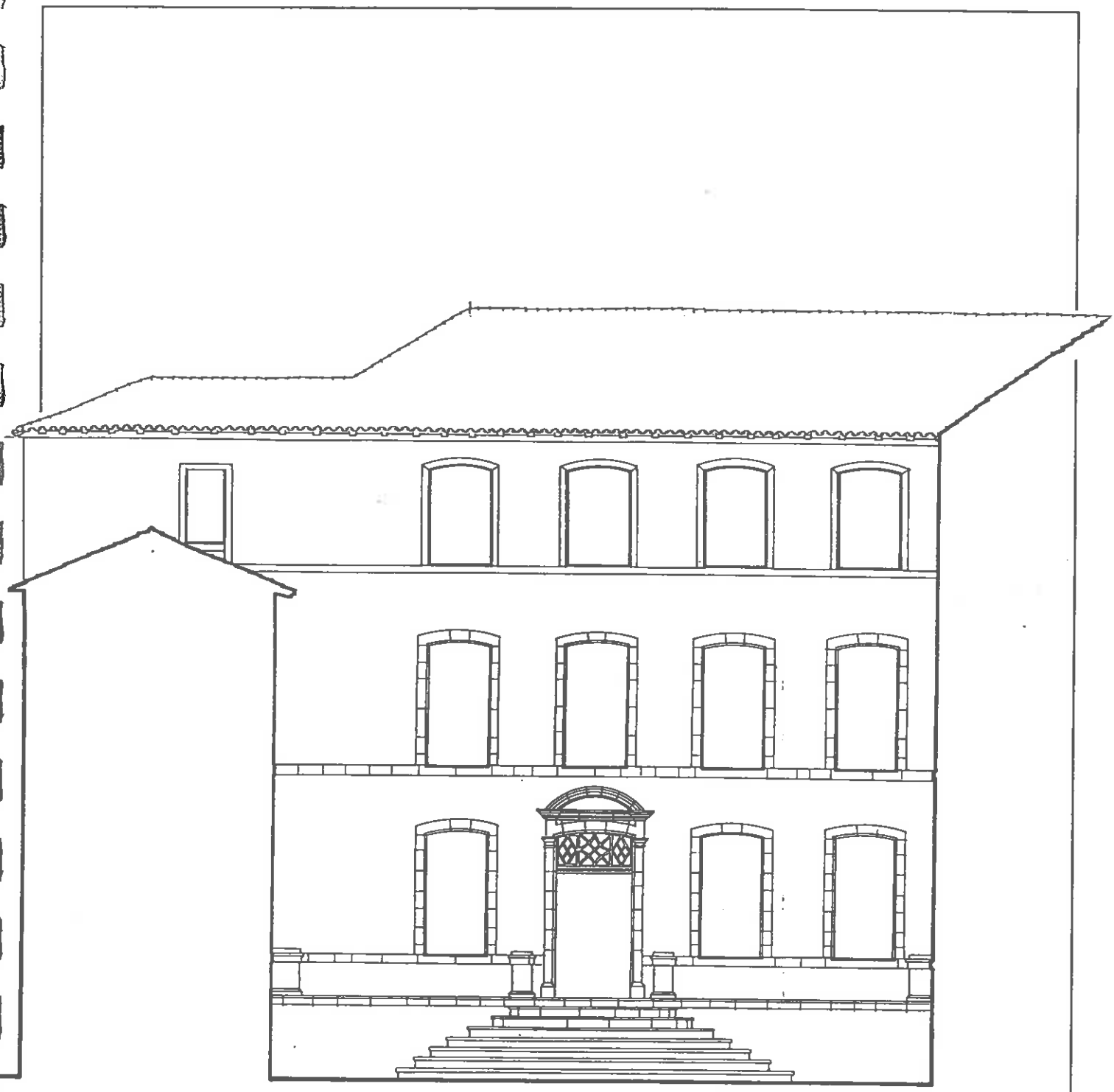


MAISON AISEE DU 18° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 12 rue Gambetta
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, porte en plein cintre à pilastres, fenêtres cintrées, arc segmentaire, baies d'attique

Ech. 1/100°

nouveaux mais la pierre appareillée est valorisée lors des réutilisations ou lors de la construction des maisons de la bourgeoisie aisée. Les pans de bois crépis voient leur qualité régresser encore. Les charpentes sont également sommaires. La couverture est en tuiles plates mais les avant-toits débordants cèdent la place aux premières corniches de pierre.

L'intérieur du logement connaît une double mutation : le bâtiment est scindé en appartements avec des pièces désormais spécialisées et, d'autre part, l'équipement de confort règle son aménagement. Les fenêtres "à la française" avec volets intérieurs, équipées plus tard de contrevents, éliminent tous les modèles antérieurs,



HOTEL PARTICULIER DU 18e SIECLE, HOTEL DIT D'ARNALDY D'ESTROA

Restitution d'après la maison située au 21 rue de Colomb

Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, porte à pilastres et fronton, fenêtres à arc segmentaire, perron et terrasse

Ech. 1/100e

lesquels se révèlent inadaptables. Les cheminées en pierre ou en bois sont transformées. Les escaliers deviennent larges et les lambris font leur apparition pour recouvrir les murs et les alcôves.

Cet ensemble de modifications entraîne la transformation des façades. A rez-de-chaussée, l'arcade se fait rare et lorsqu'elle existe, elle est en plein cintre et très ample. La porte à linteau droit maintient l'imposte indépendante souvent sous forme d'oculus. Mais le "jour d'imposte" sera finalement intégré dans la menuiserie de la baie en plein cintre ou en arc segmentaire pour n'en faire qu'un. Les fenêtres du logement complètent les percements du rez-de-chaussée sur lequel



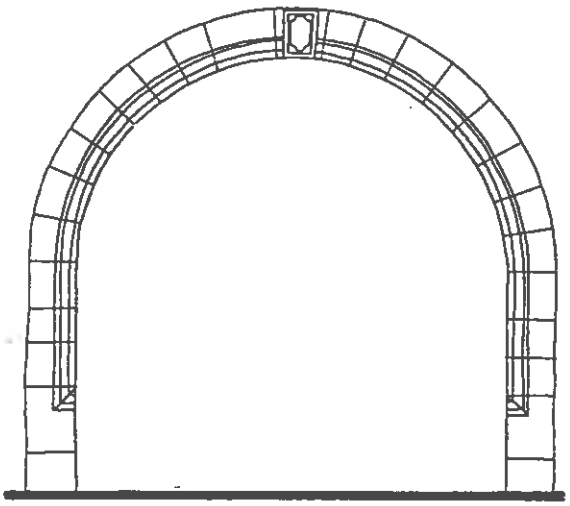
MAISON POPULAIRE DU 18° SIECLE

Restitution d'après la maison située au 22 Faubourg du Pin

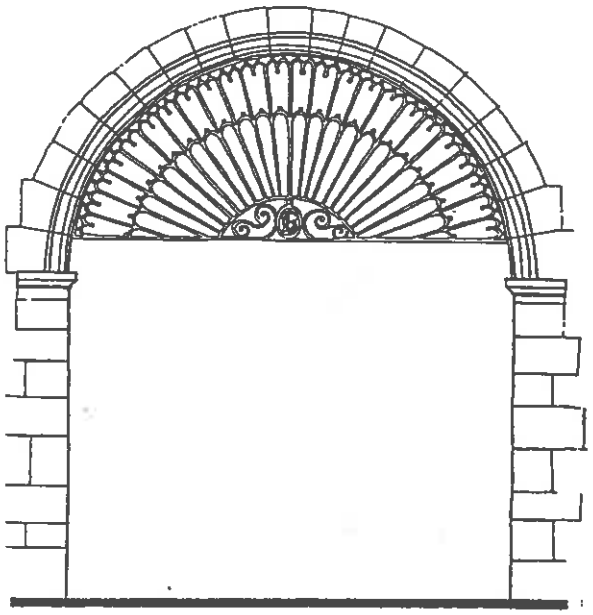
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, porte cintrée à traverse d'imposte, fenêtres cintrées à feuillure, pans de bois à écharpe, soleillo à aisseliers courbes

Ech. 1/100°

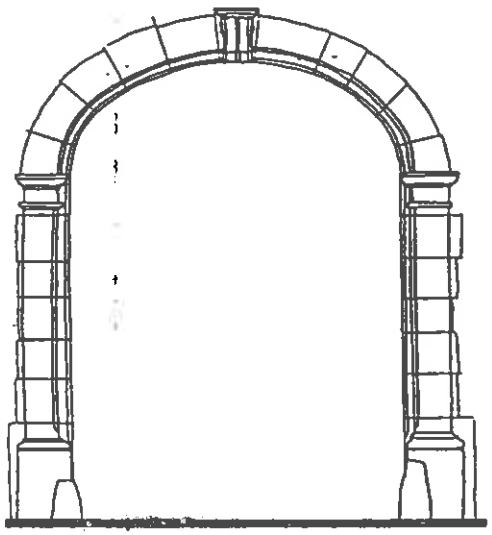
apparaissent aussi des perrons.
Comme toujours à Figeac, l'escalier reste pauvre dans la maison ordinaire. Il prend par contre des proportions importantes dans certains hôtels. Situé dans le corps du bâtiment, placé immédiatement derrière la façade ou au milieu de l'édifice, il est logé dans une cage ample et dotée de paliers larges. Ses volées sont droites et ses garde-corps en bois et simples ou en fer forgé très ouvragés.
Aux fenêtres d'étage s'ajoutent quelques rares balcons. Le soleillo, partiellement obturé, se transforme sur quelques façades en étage d'attique éclairé par des baies carrées ou en ellipse.



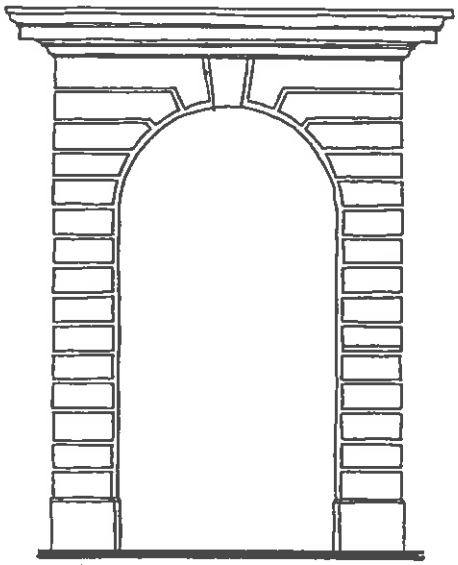
Plein cintre



Plein cintre



En anse de panier



A bossages et entablement

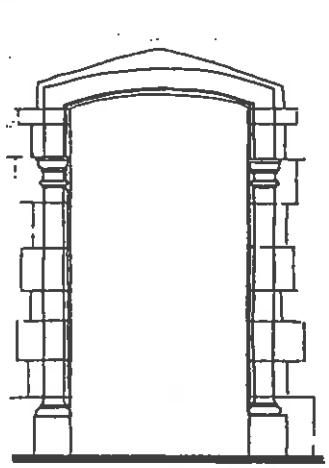
PORTAILS

ORDONNANCEMENT ET DECOR

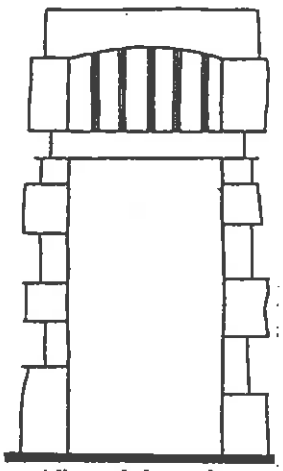
L'ordonnancement de la façade est désormais de règle. Il s'exprime avec rigueur par l'alignement des baies et la symétrie des compositions.

Les bandeaux qui partageait les niveaux tendent à disparaître à nouveau et le plan de la façade s'unifie, aidé en cela par l'emploi des crépis.

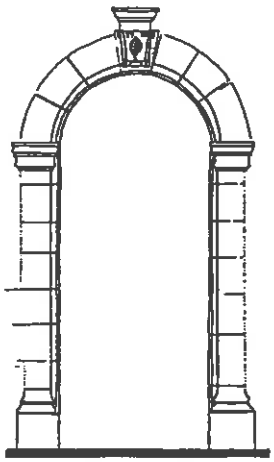
On ne trouve pas souvent ici ces pilastres et chaînes qui traversent toute la façade et qui forment habituellement les "ordres colossaux" pour donner la majesté recherchée par l'architecture "classique". Le 18° siècle figeacois est

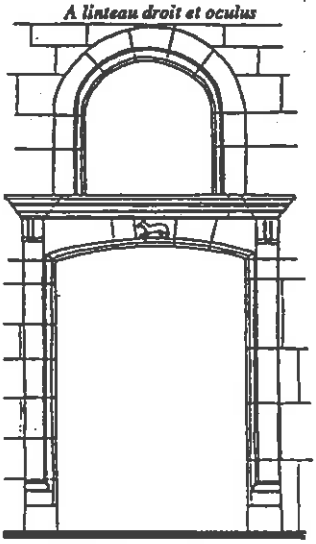


En arc segmentaire et pilastres

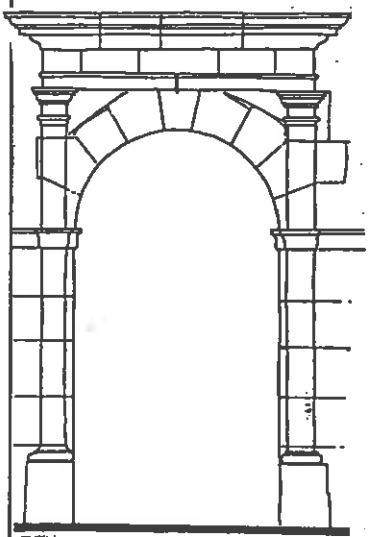


A linteau droit et oculus

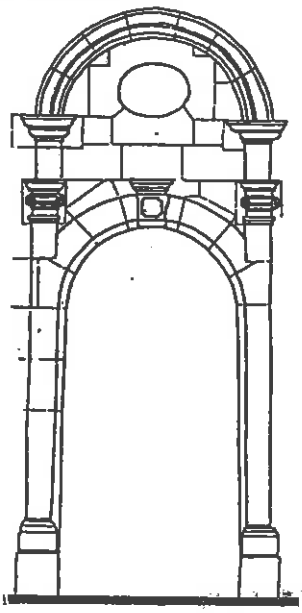




Cintrée à pilastres, entablement, clé décorée et oculus

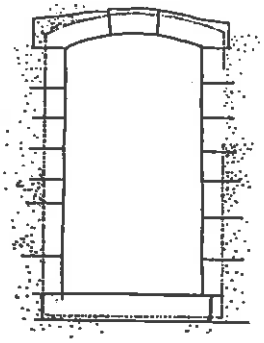


A pilastres et entablement

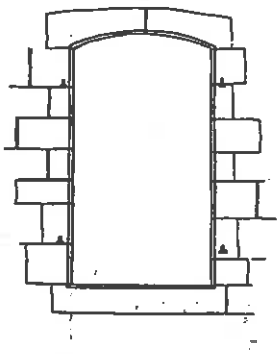


A pilastres, fronton et oculus

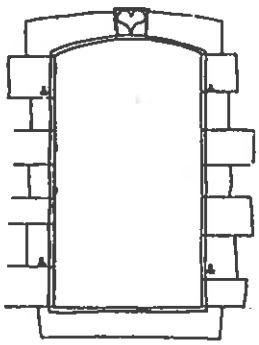
PORTES



Cintrée clavée

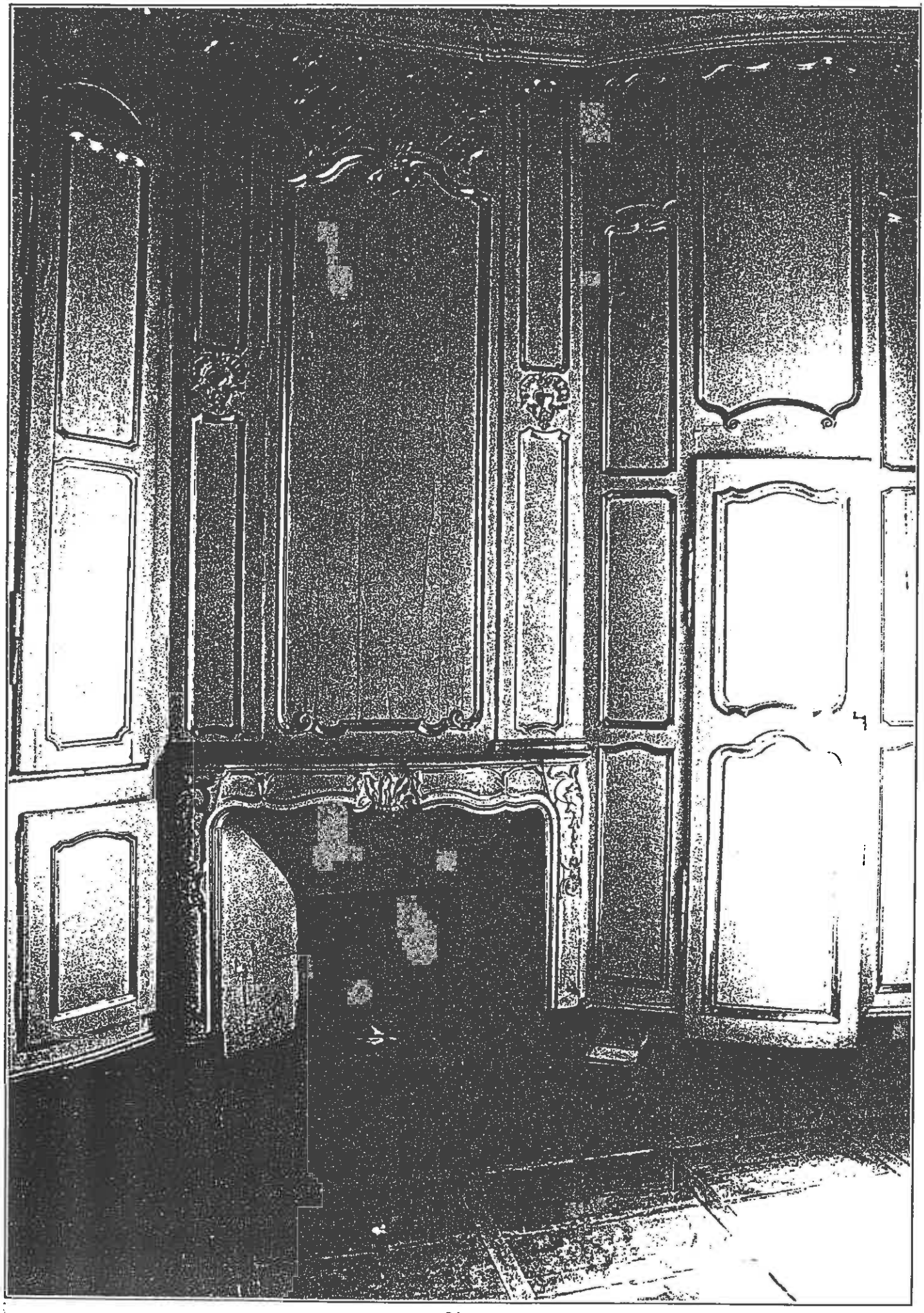


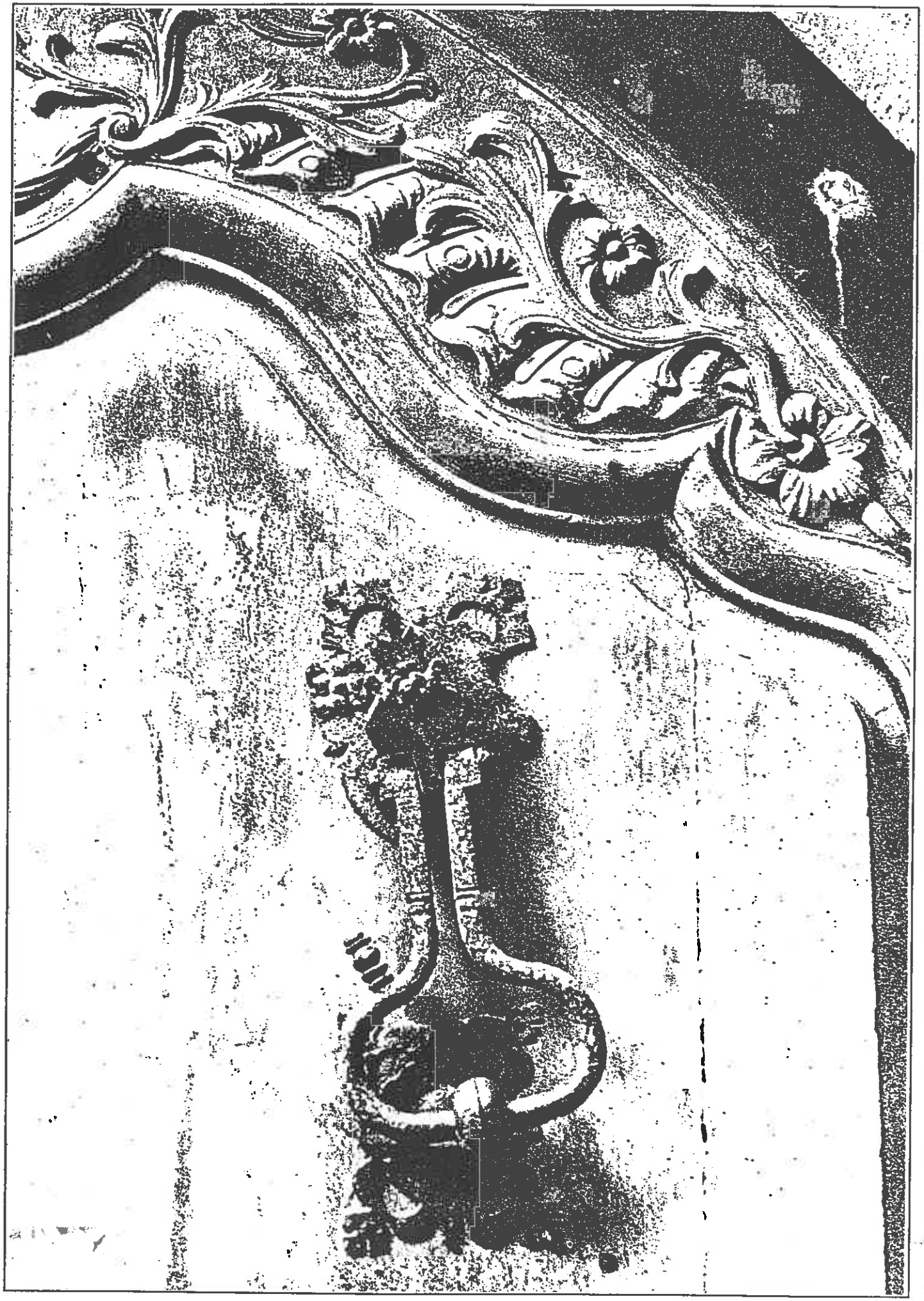
Cintrée non clavée

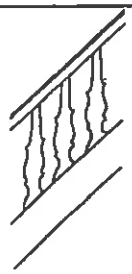


Cintrée à clé décorée

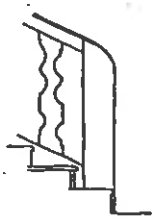
FENETRES



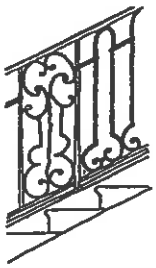




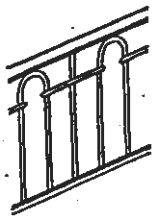
Rampe à balustres plats



Rampe à balustres plats



Rampe en fer forgé



Rampe en "épingle à cheveux" en bois

RAMPES

dépouillé, voire modeste. Ce n'est qu'à la fin du siècle ou au début du 19° siècle que les thèmes habituels de l'architecture ordonnancée seront repris dans une version simplifiée.

Sur la façade, c'est la notion même de décor qui disparaît hormis pour la porte ; le portail sur la cour, les balcons et les quelques clés sculptées.

La porte d'entrée est encadrée de chambranles moulurées formant pilastres sur lesquels s'appuie un entablement, un plein cintre, ou un arc segmentaire marqué d'une clé ornée de motifs "naturalistes" (animaux ou végétaux) ou d'un millésime. Les rares portails imposants à l'entrée des cours des hôtels particuliers reçoivent aussi des entablements ou des frontons. L'arc d'échoppe n'accueille, en revanche, que peu de moulures.

Les baies des fenêtres ont pour ornement un encadrement lisse parfois saillant et plus rarement décoré par une clé, exceptionnellement, sculptée.

L'essentiel de l'apport ornemental réside dans la menuiserie et la ferronnerie. Portes d'entrée, châssis et bois des fenêtres, impostes, garde-corps, balcons, rampes d'escalier et heurtoirs sont autant d'occasions pour l'ébéniste comme pour le ferronnier d'exercer leur art.

A l'intérieur, les cheminée souvent en bois et rarement en marbre, les lambris, les parquets et les menuiseries atteignent une très grande richesse et qualité de travail. Les soleillos perpétuent, par les aisseliers courbes, les formes du 17° siècle.

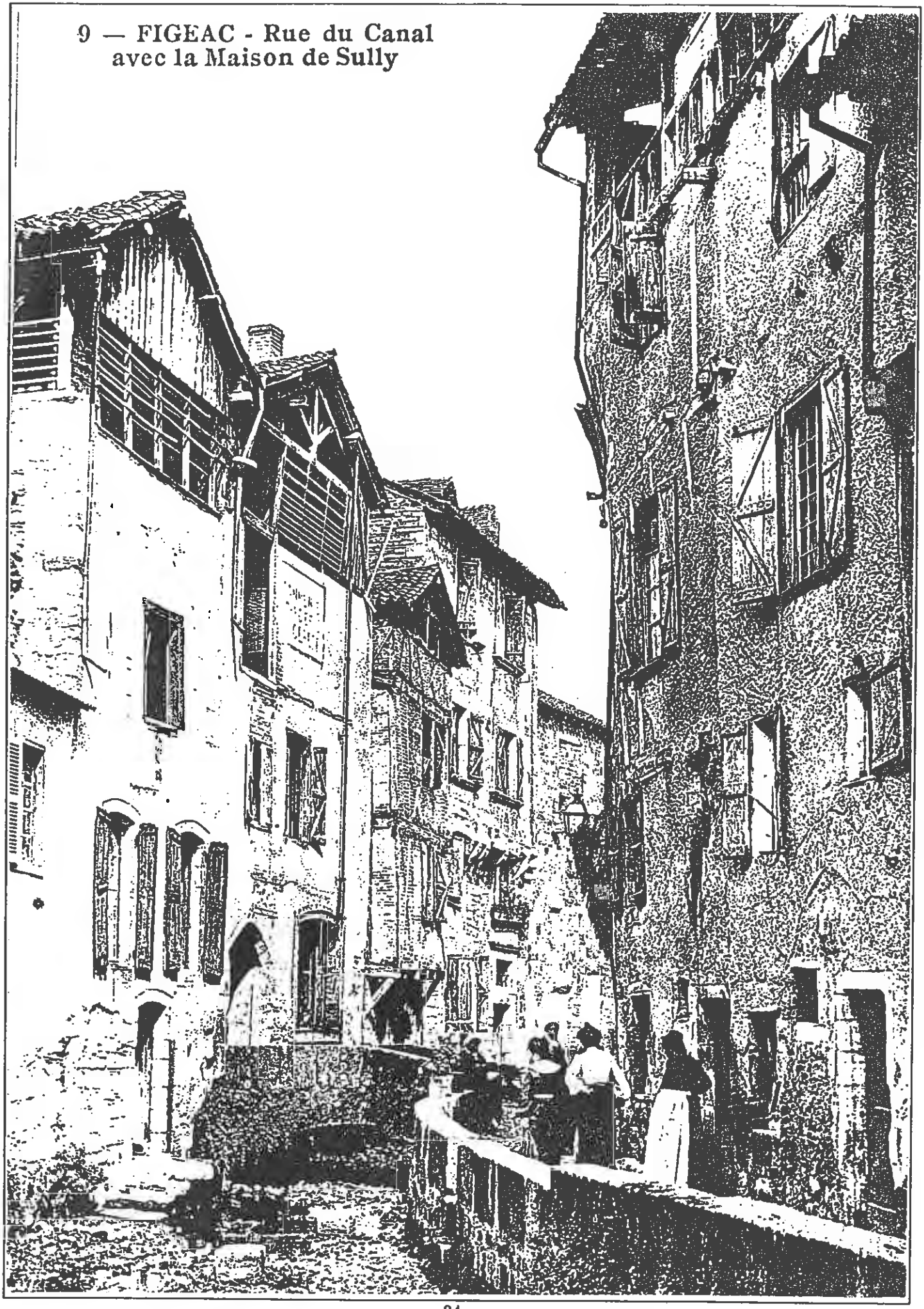


A cadre chantourné

A panneaux chantourné

VANTAUX

9 — FIGEAC - Rue du Canal
avec la Maison de Sully



LA TRANSITION

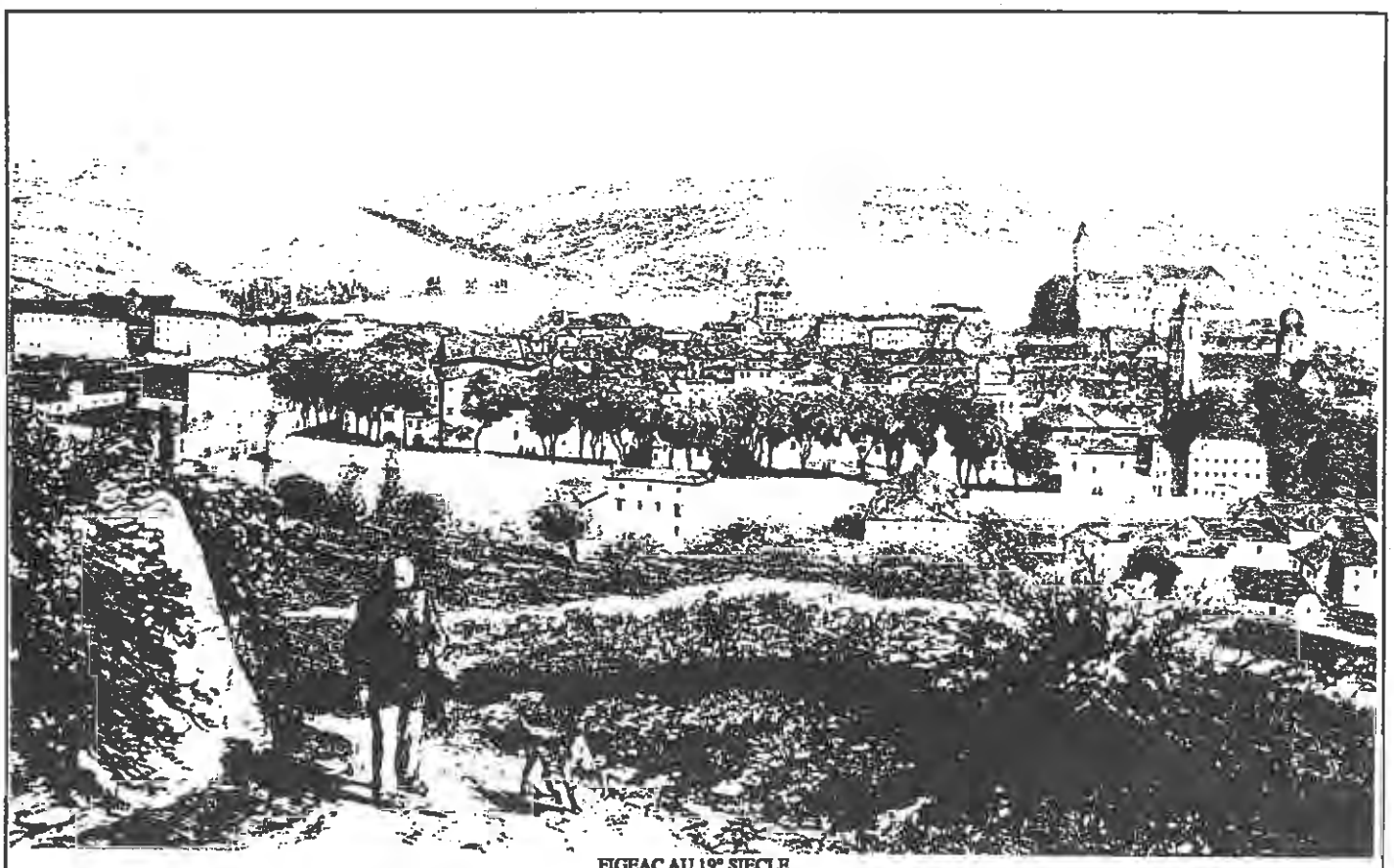
LA SOCIETE ET LA VILLE

La fin du siècle est évidemment marquée par la période révolutionnaire. Pour la forme de la ville, la saisie des propriétés de l'Eglise aura des conséquences non négligeables. En revanche, les biens des "nobles" ne sont pas démantelés en ville car ceux-ci, dans leur majorité, sont des bourgeois ralliés à la Révolution. Ainsi la "noble-bourgeoise" de Figeac émigre peu. Les Ay de Lostange comme les Arnaldy Destroa par exemple, gardent leurs propriétés, évoluant au gré des événements pour devenir maires sous les gouvernements révolutionnaires et bonapartistes. Seuls, semble-t-il, l'hôtel du marquis de Salgues serait vendu et celui des d'Auglanat, morcellé.

En revanche, les domaines ecclésiastiques qui constituaient des emprises importantes structurant la ville, sont démembrées. Les couvents des Jacobins, des Clarisses, des Cordeliers, des Mirepoises, des Augustins, de Lundieu deviennent des propriétés privés ou communales comme les bâtiments et les terrains de l'abbaye qui sont détachés de St Sauveur et forment la place de la Raison et l'actuelle rue du Chapitre. L'ancien séminaire sert d'abord de caserne puis de collège et le couvent des Carmes est occupé par la troupe de gardarmerie.

Les travaux d'urbanisme poursuivent la tâche entreprise précédemment : les ouvrages des quais Bessières (1791) et Foch (1808) sont réalisés. En 1824, l'escalier qui reliait la porte d'Aujou au Jeu de Paume est remplacé par un maladroit calvaire. En 1845, l'aménagement du champ de foire, le "foirail", complète le tour de ville.

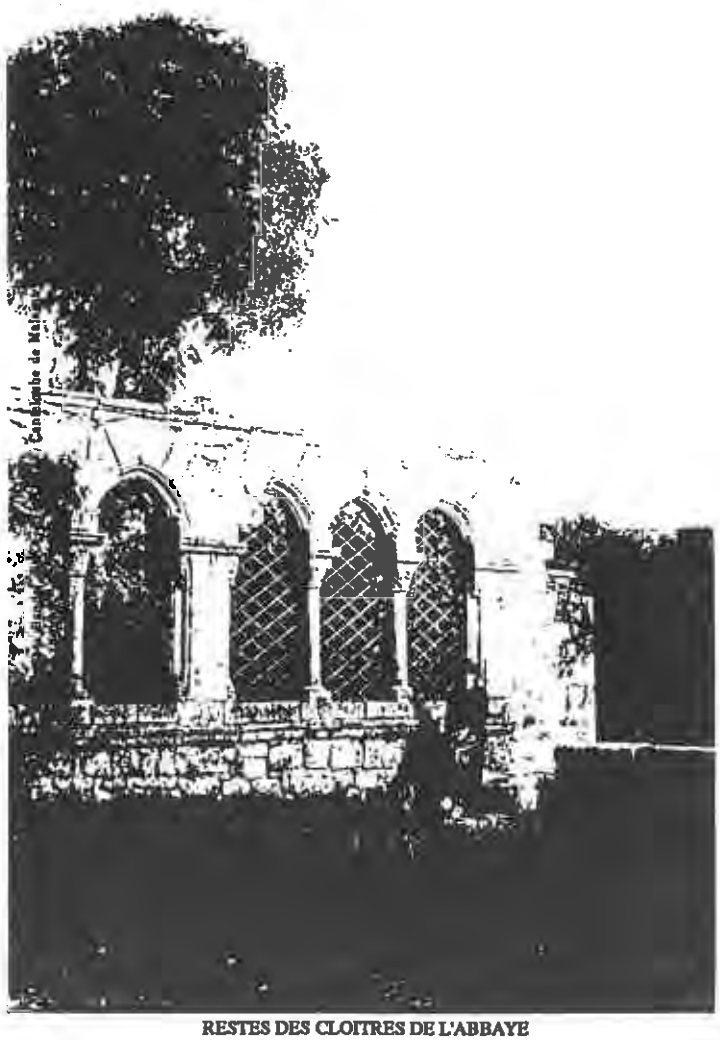
La "modernisation" ne va sans des démolitions graves : le porche roman de St Sauveur , qui faisait une saillie de 12 m



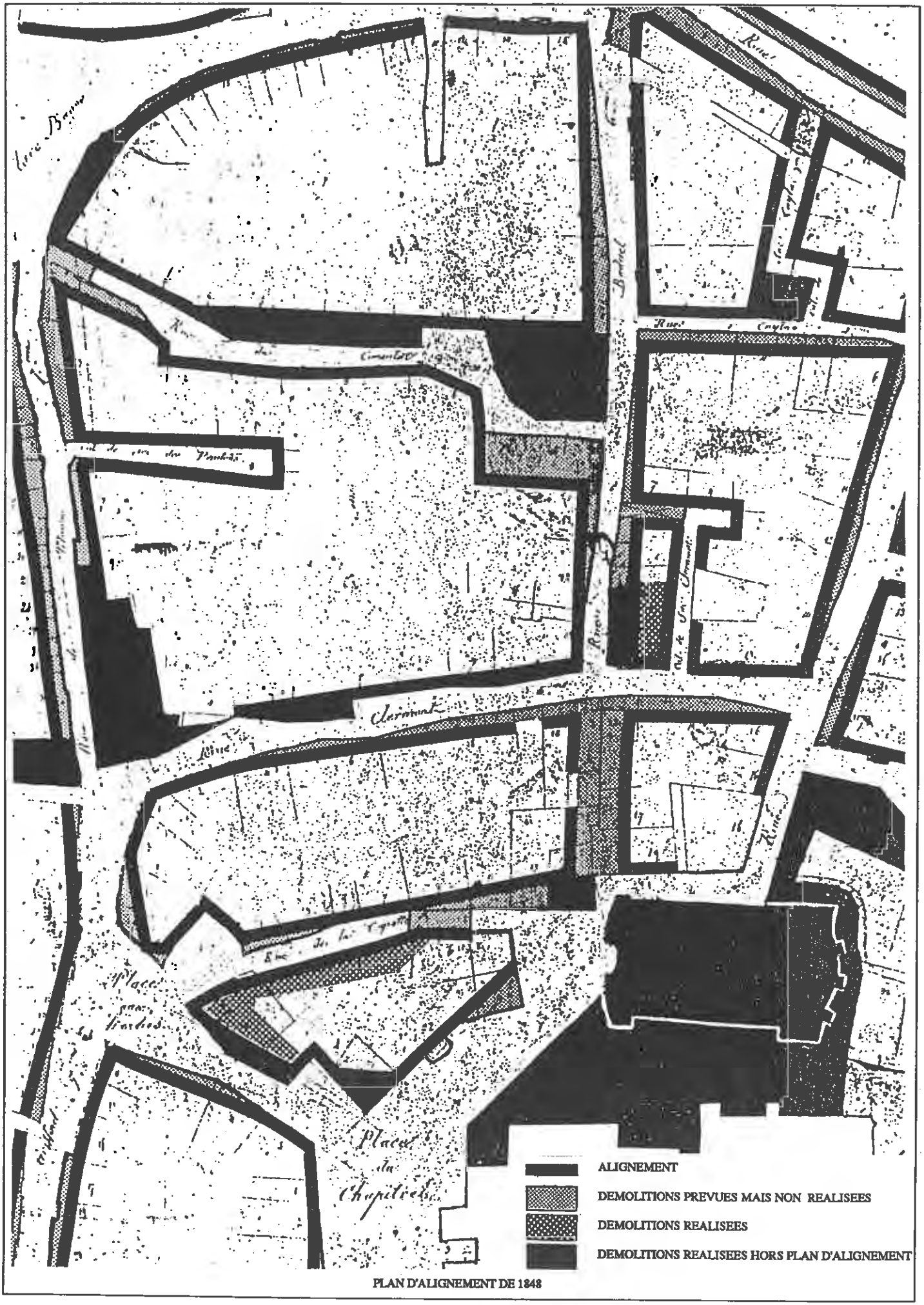
FIGEAC AU 19e SIECLE

in Quercy de nos Grands-pères, J.F. Pechmèze, Ed. Querynoise, St Céré 1972

(le double de celui de Moissac), est détruit en 1823 et l'église de la Capelle, toute proche, est rasée trente ans plus tard.
Le premier cadastre, dressé entre 1829 et 1933, montre qu'en ce début du 19° siècle, la ville garde encore sa physionnomie ancienne. Mais en 1848, le premier plan d'alignement annonce la "fin de l'histoire" pour Figeac. Le projet met la ville en coupe réglée par un réseau qui la quadrille à angle droit. Heureusement, ici comme ailleurs, ce plan restera un chef d'oeuvre de l'inachevé. Seules les rues de la République, du 11 novembre et de Clermont seront percées cinquante ans plus tard. Accompagnées des destructions du quartier d'Ortabadial et de quelques retraits d'alignement, elles montreront que la "modernité" vieillit parfois très mal.
Si l'urbanisme de cette période n'"arrange" pas la ville, son patrimoine d'architecture domestique s'enrichit de façon remarquable. Sans discontinuité entre le dernier quart du 18° siècle et le milieu du 19° siècle, un style unique se met en place à l'abri des changements de mode, rapides à cette époque.
Inspiré de la rigueur du style Louis XVI, "bourgeois" par ses références fonctionnelles et par son austérité, riche par ses matériaux et par la qualité du travail portant souvent des réminiscences voire des remplois du 17° siècle, l'édifice figeacois de cette phase de Transition est d'une très belle architecture.
Ce style, placé entre le "classicisme" qui le précède et l'"eclectisme" qui lui succède, intègre et "amalgame" dans une version simplifiée plusieurs tendances. S'il est composite par ses références, il est très homogène et équilibré quant à son résultat.
Sa "continuité" sur près de 75 ans rend la datation difficile. Seules quelques gypseries, ferronneries ou cheminées permettent de situer les édifices dans le temps.
Les hôtels de Conquans construit entre 1785 et 1816 et de l'hôtel de Palhasse, érigé en 1826, proches l'un de l'autre sur la rue de Colomb, donnent l'image type de cette époque dont le style se poursuit et s'affirme aussi dans l'habitat populaire avec le même soin.



RESTES DES CLOITRES DE L'ABBAYE



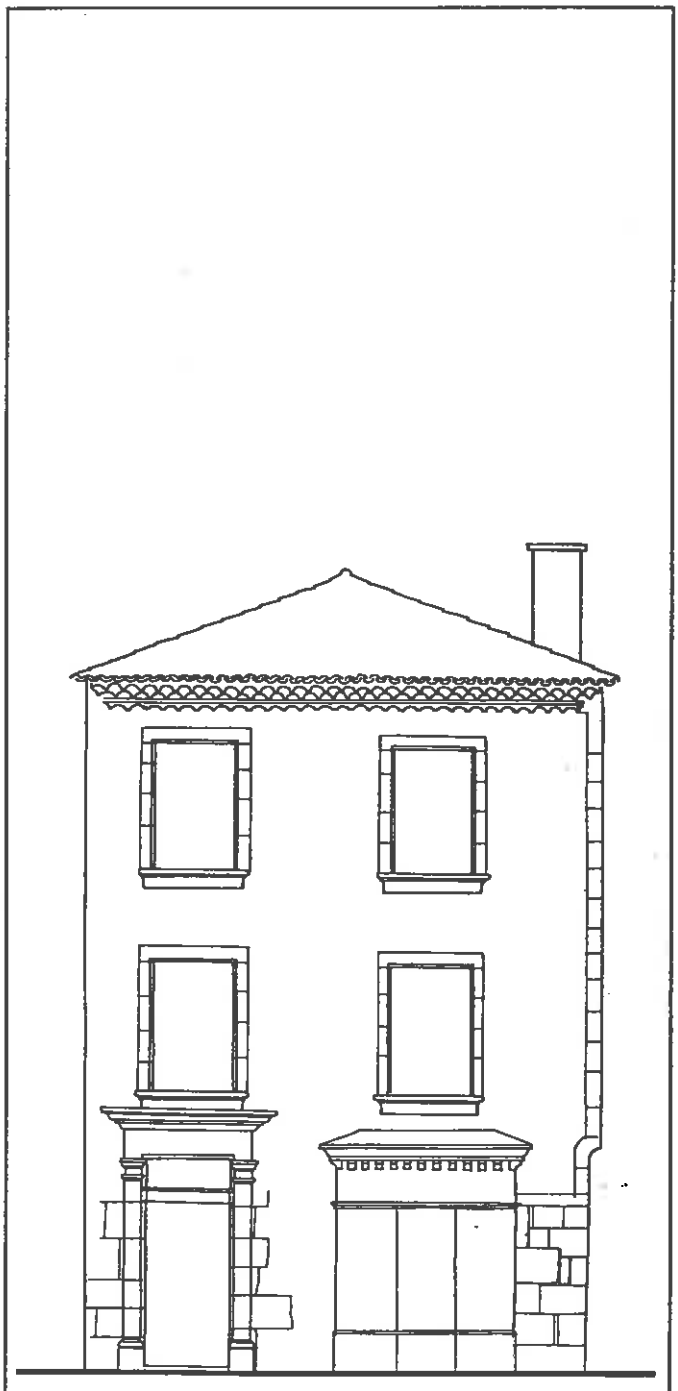
PLAN D'ALIGNEMENT DE 1848

LES MAISONS

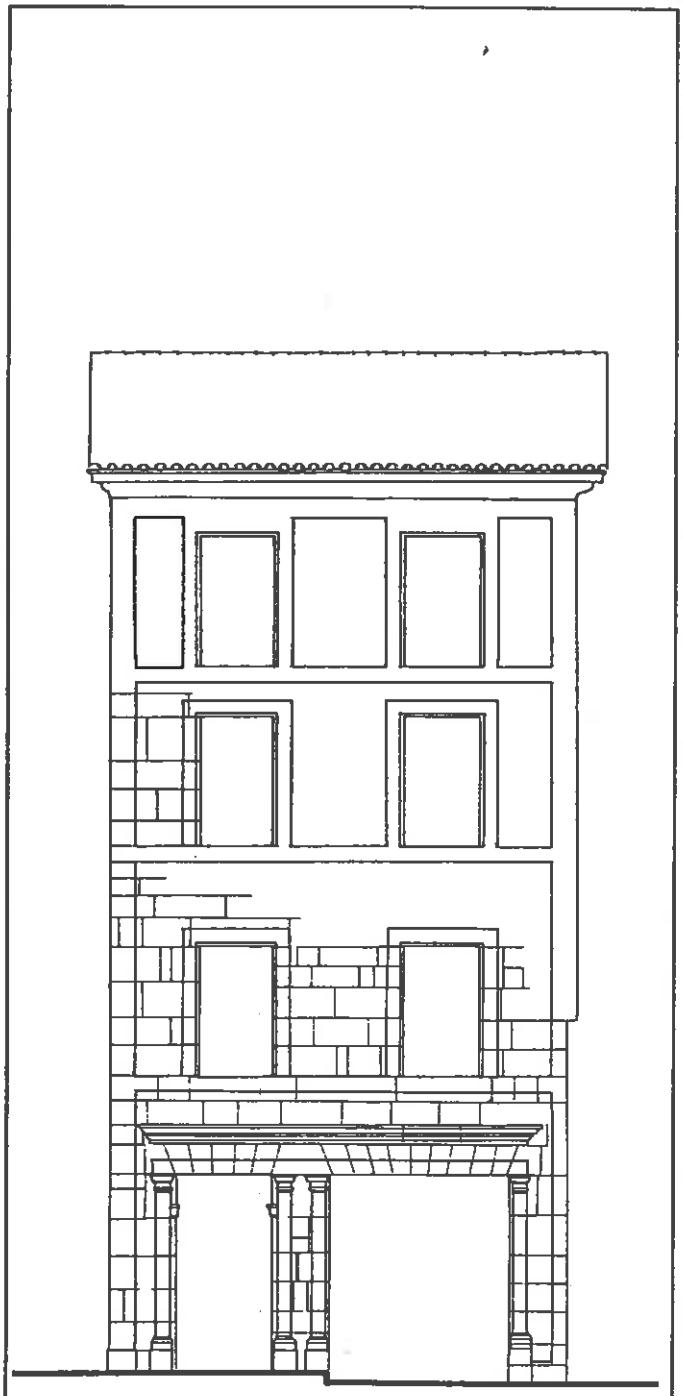
FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE

Les maisons de cette période tendent à resserrer une partie de l'éventail habituel des statuts sociaux. Si la petite maison populaire se perpétue, l'hôtel particulier abandonne son caractère traditionnel pour se rapprocher de la maison. bourgeoise qui s'étoffre en volume et se raffine en qualité. On voit aussi apparaître les immeubles de rapport ou , du moins,l'immeuble conçu par appartements.

Le parcellaire ne se modifie pas. Les bâtiments en revanche s'élèvent quelque peu sans dépasser toutefois les trois étages.

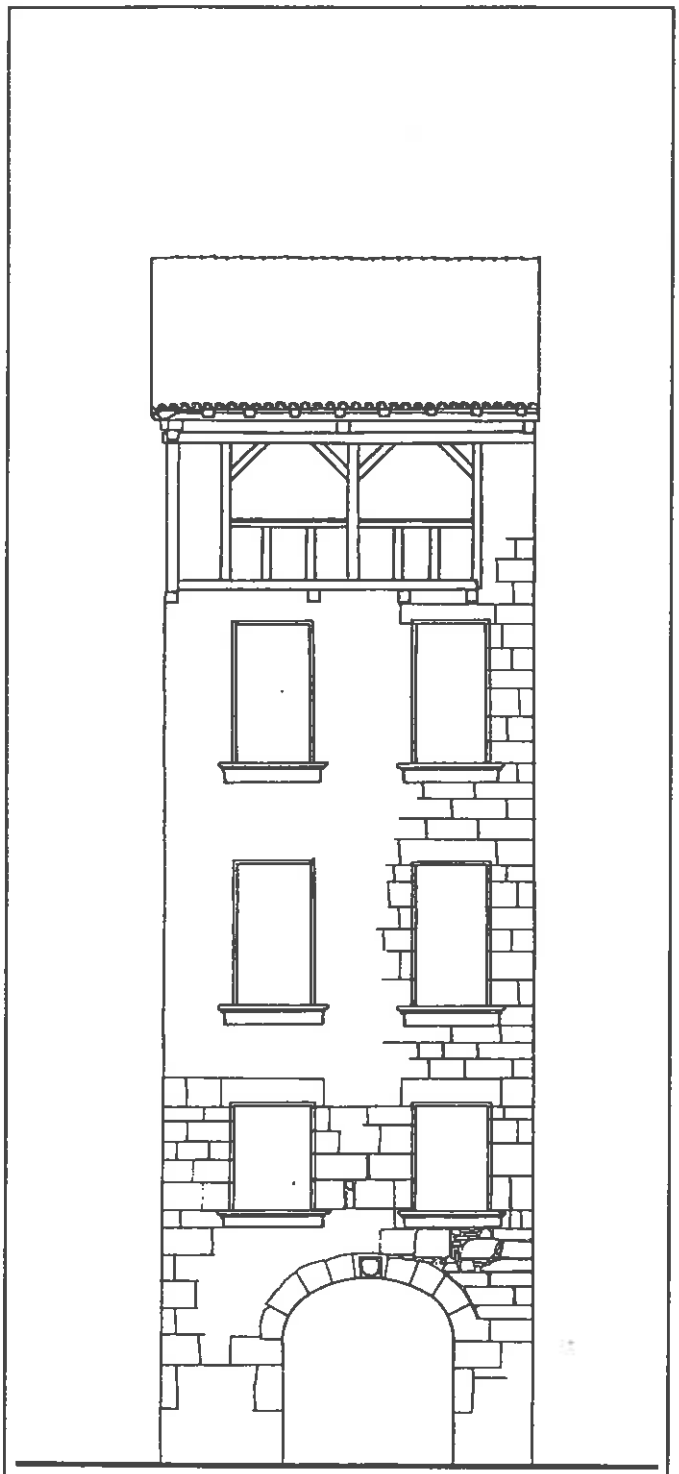


MAISON POPULAIRE DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 20 Faubourg du Pin
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, porte à pilastre et entablement, devanture d'échoppe en bois, fenêtres rectangulaires à feuillure et appui individuel mouluré, génoise
Ech. 1/100°

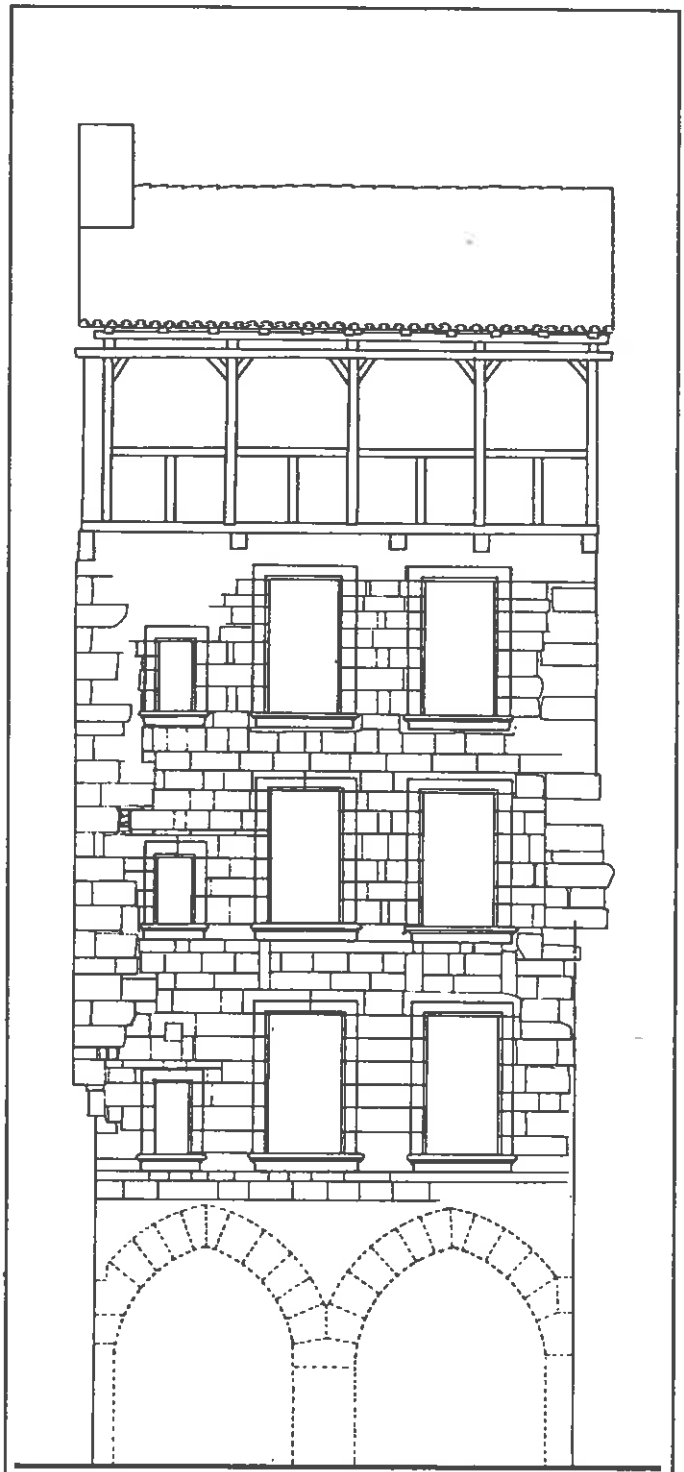


MAISON AISEE DU DEBUT DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 11 rue des Maquisards
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, porte et baie d'échoppe à pilastres et entablement, fenêtres rectangulaires, bandeaux et chambranles saillants, corniche en pierre
Ech. 1/100°

Le matériau est à nouveau, par prédilection, la pierre appareillée qui est souvent employée y compris sur des bâtiments relativement simples. Cet emploi n'est plus un signe de statut social mais celui de l'"espérance" du statut. En effet, la "pierre de taille" est employée sur la façade sur rue, celle qu'on montre. Quelques décennies plus tard, on dessinera même de la fausse pierre sur les enduits. Les réutilisations, remplois ou "refaçadages" sont fréquents. Mais comme la pierre appareillée n'est plus cachée, le travail devient plus complexe. Ainsi, lorsque les vestiges anciens ne sont pas conservés, on remplace une part importante du parement de façade autour de chaque percement.



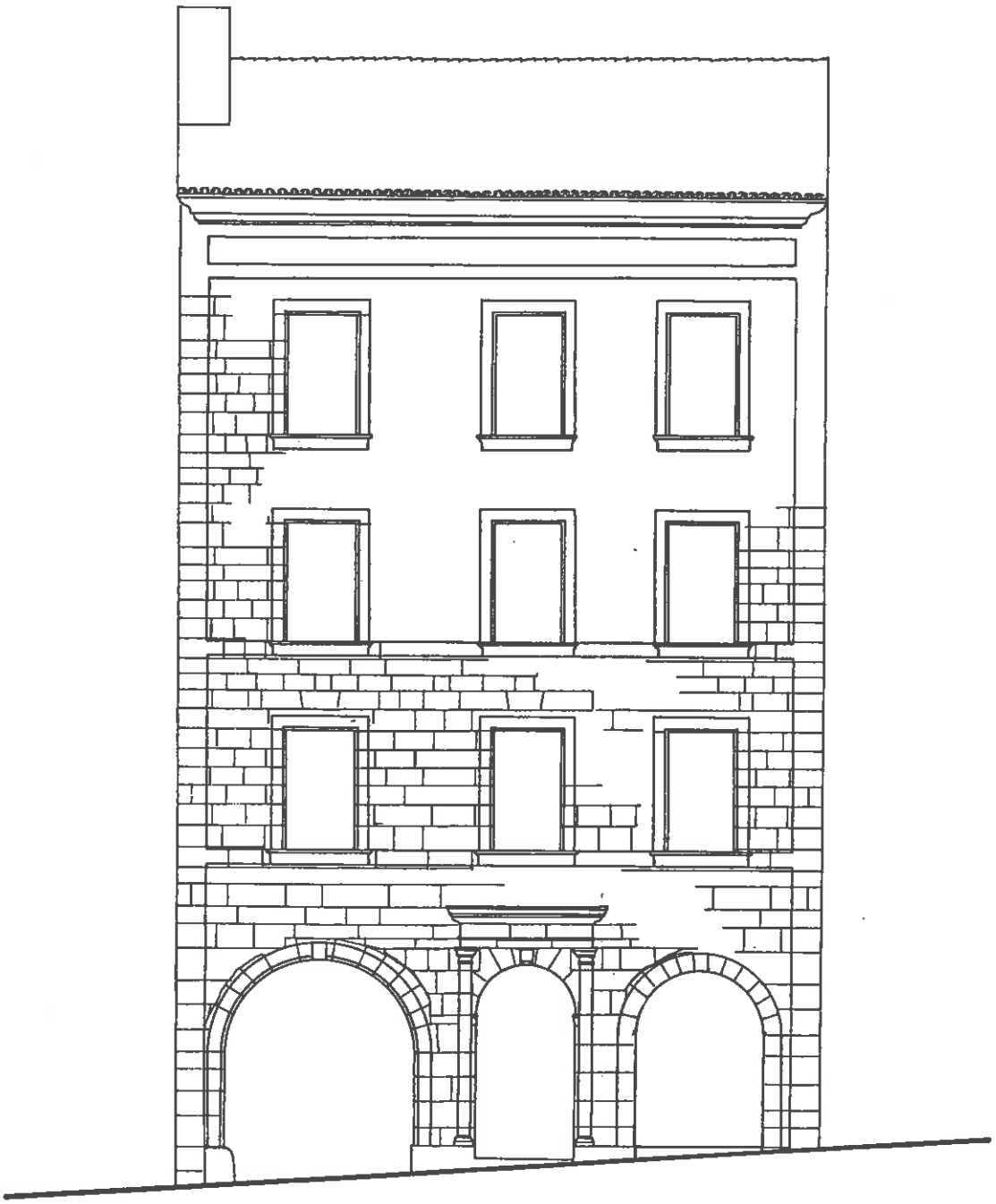
MAISON POPULAIRE DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 20 rue Caviale
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, baie d'échoppe en anse de panier, fenêtres rectangulaires à feuillure et appui individuel mouluré, soleillo à aisseliers droits
Ech. 1/100°



MAISON AISEE DU DEBUT DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 9 place Carnot
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, fenêtres rectangulaires à feuillure, appui individuel mouluré, baies d'alcôve, chambranles saillants lisses
Ech. 1/100°

La pierre de blocage, crépie, comme les pans de bois, désormais sans qualité, continuent aussi à être utilisés. La pierre monte jusqu'au sommet de la façade et forme souvent un étage d'attique avec des jours et une corniche dans les maisons du centre et une gênoise dans les faubourgs. Cet étage en attique concurrence désormais, pour la première fois, les traditionnels soleillos.

Les cours et les jardins restent l'apanage des grandes maisons ou de celles qui, par le hasard du parcellaire, peuvent conserver quelque espace libre à l'arrière du bâtiment. Les plus petites maisons occupent la totalité de leur terrain et toutes les maisons s'alignent sur la rue sans retrait ni jardin à l'avant.



MAISON AISEE DU DEBUT DU 19° SIECLE

Restitution d'après la maison située au 11 rue de Colomb

Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, arcades en anse de panier, porte à pilastres et entablement, fenêtres rectangulaires à chambranle saillant et appuis individuels sur bandeaux

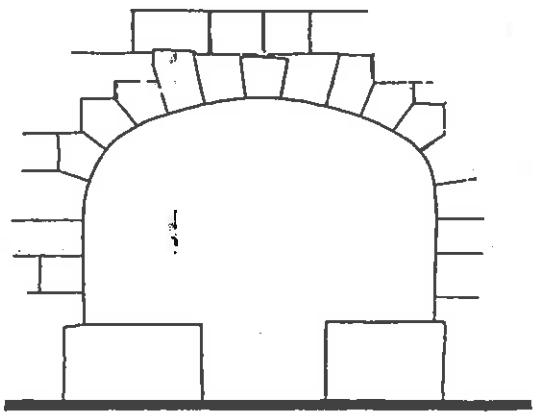
Ech. 1/100°

A rez-de-chaussée, on trouve une diversité de baies : porte, portail, boutique et fenêtre. L'arcade en revanche devient plus rare. Le fait marquant est l'apparition vers la fin du cette période des devantures commerciales en menuiserie, rapportées et plaquées. Alors que souvent, elles peuvent s'accommoder des arcades anciennes en les cachant, dans de nombreux cas elles les cassent pour s'y loger.

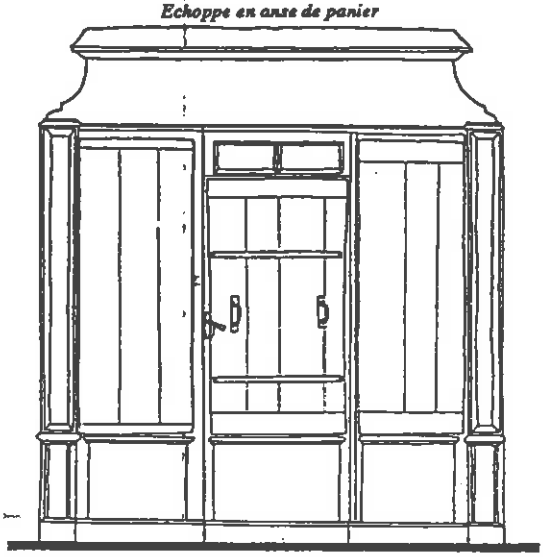
A l'étage, c'est le règne de la fenêtre qui se démultiplie. Les balcons sont aussi plus fréquents qu'auparavant et les couvertures sont en tuiles canal.

Derrière ces façades, l'escalier à double volée est souent en bois et simple y compris dans des grandes maisons comme l'hôtel de Palhasse. A l'hôtel de Conquans, en revanche, pour ses dimensions et son développement, l'escalier poursuit les formes adoptées pour la noblesse du 18° siècle.

Le bâtiment, bien que fréquemment unifamilial, est désormais souvent partagé en appartements séparés, desservis par l'escalier unique.

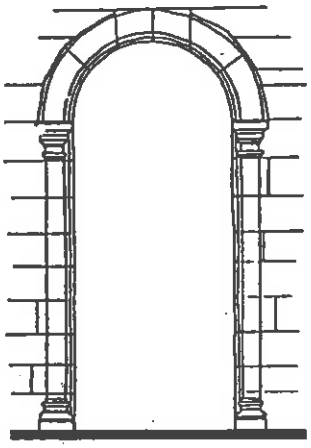


Echoppe en anse de panier

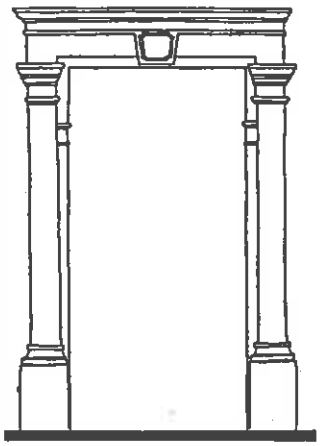


Devanture plaquée en bois

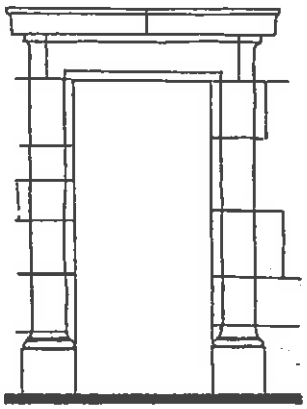
ECHOPPE ET DEVANTURE



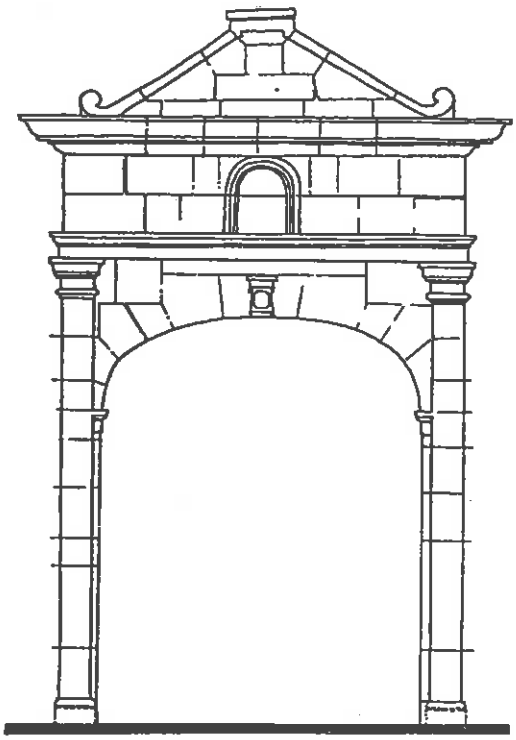
Plein cintre à pilastres



A pilastres et entablement

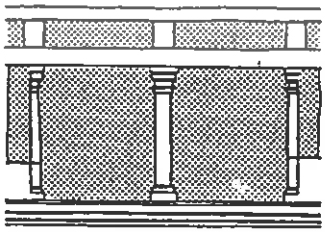


A pilastres

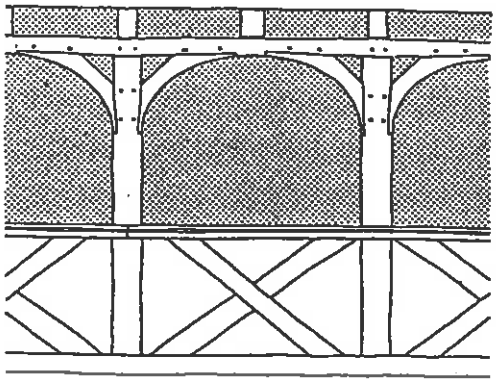


Portail à entablement et fronton

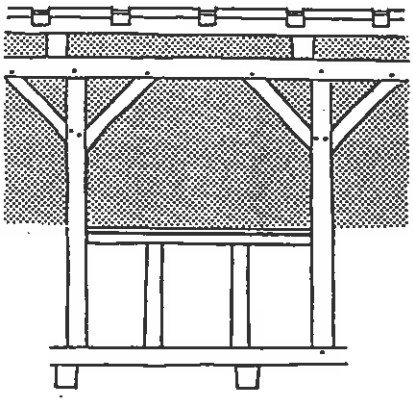
PORTES ET PORTAILS



A colonnettes



A aisseliers courbes

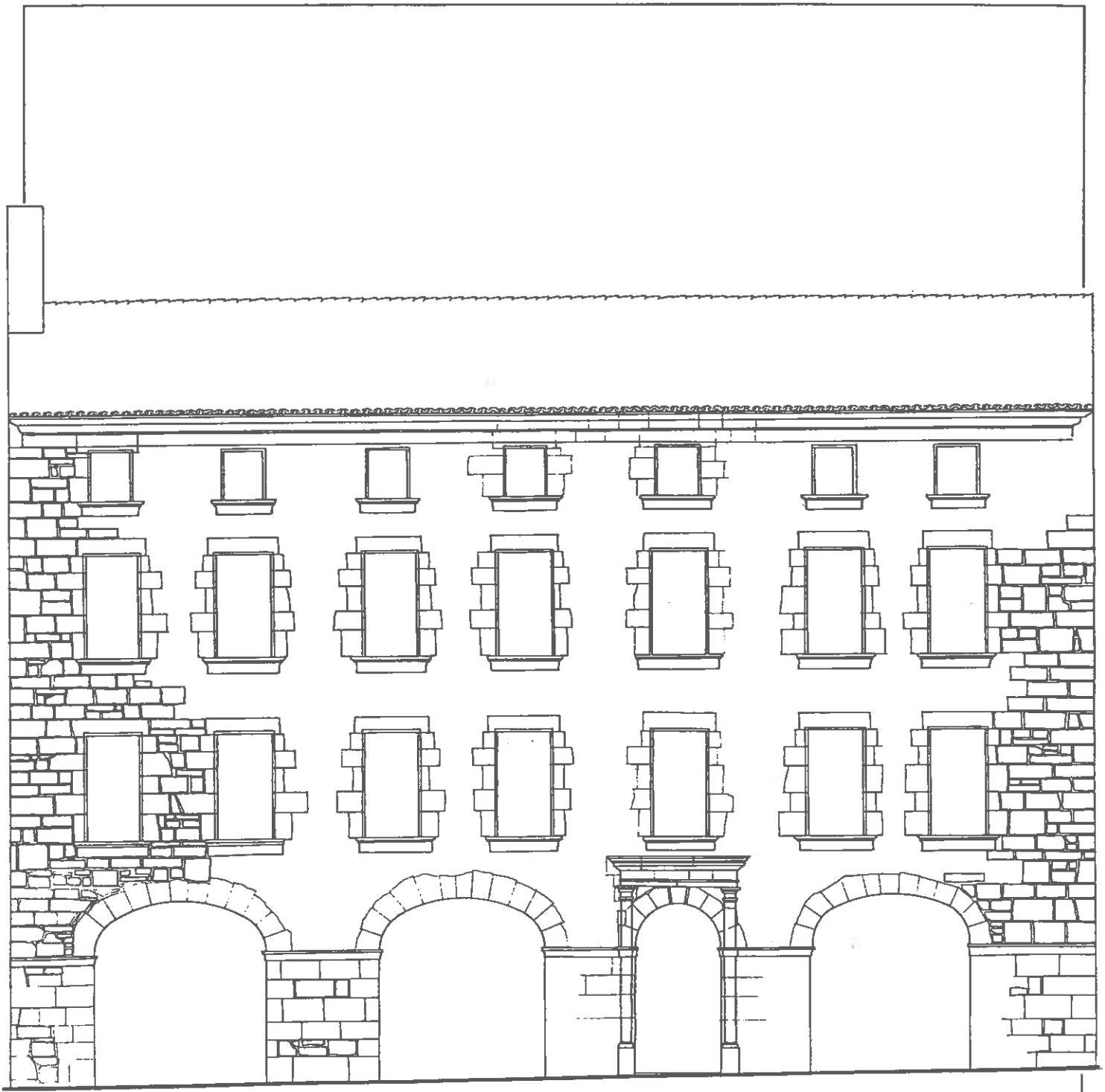


Aisseliers droits

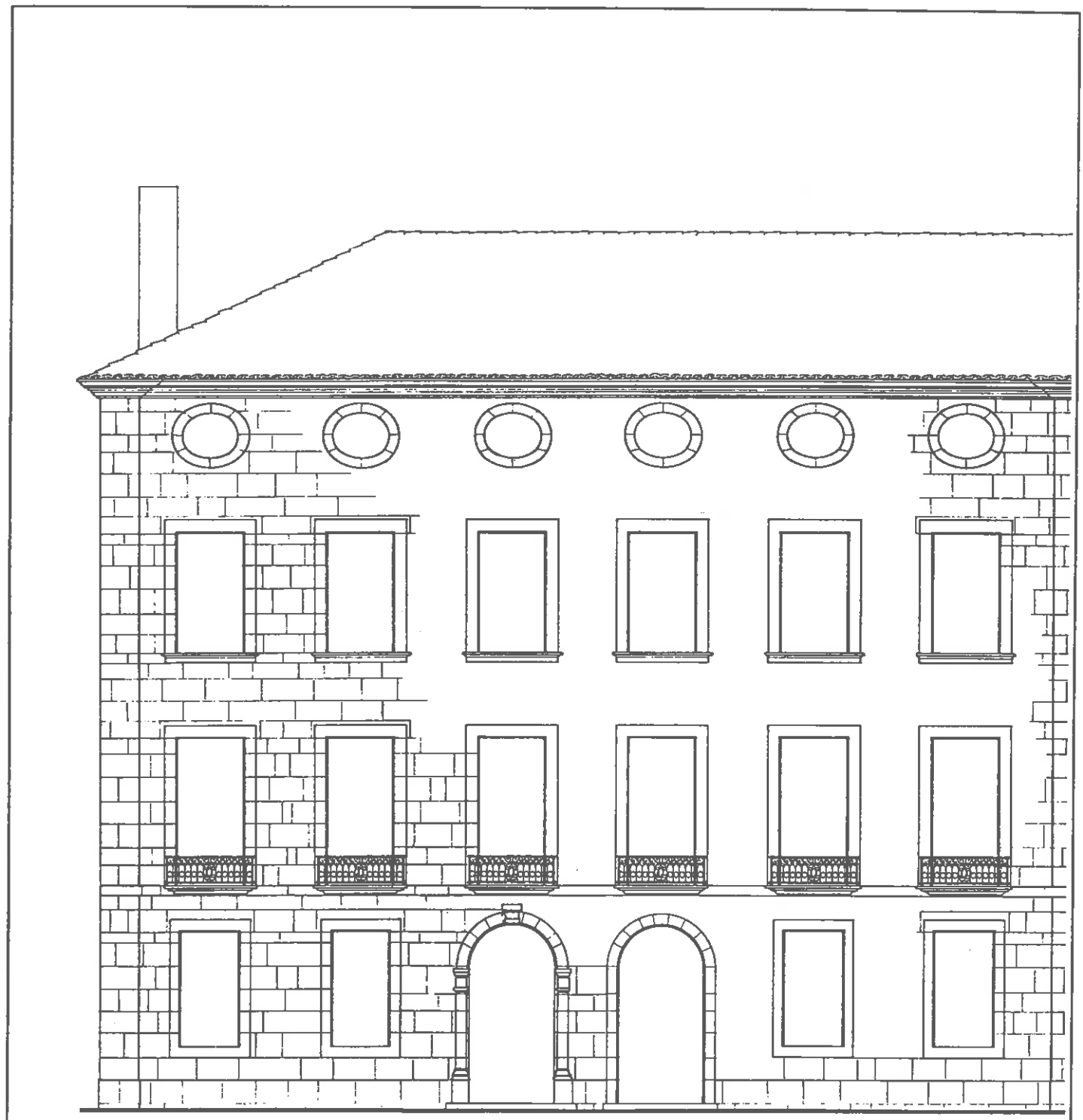
SOLEILLOS

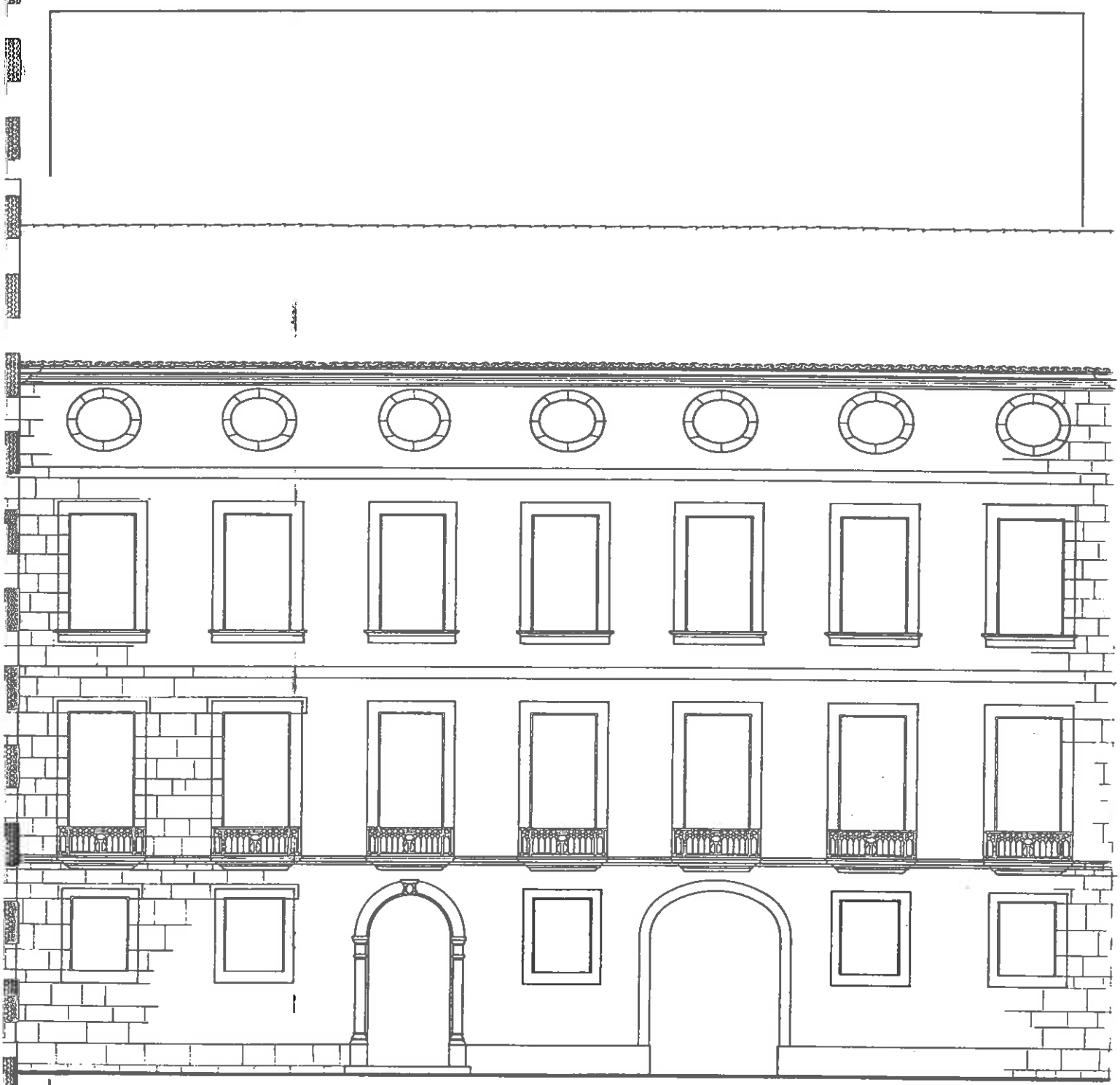
ORDONNANCEMENT ET DECOR

L'ordonnancement de la façade est plus marqué qu'à la première partie du 18° siècle. Les bandeaux comme les chaînes d'angle ou les pilastres soulignent la géométrie de la composition à laquelle participent corniches et soubassements. Hormis la corniche et les chapiteaux des pilastres, les éléments du décor restent sobres. Les chambranles saillants comme les bandeaux sont lisses. La forme des fenêtres est d'abord cintrée puis rectangulaire soulignée seulement par la feuillure des contrevents. Les arcades sont en anse de panier et leur chambranles



HOTEL PARTICULIER DU DEBUT DU 19° SIECLE
Restitution d'après l'hôtel situé au 18 rue Gambetta
Eléments caractéristiques : maçonnerie de blocage, crépie, arcades en anse de panier, porte à pilastres et entablement, fenêtres rectangulaires à feuillure et appui individuel moulure, baies d'attique
Ech. 1/100°





MAISONS AISEES DU DEBUT DU 19° SIECLE

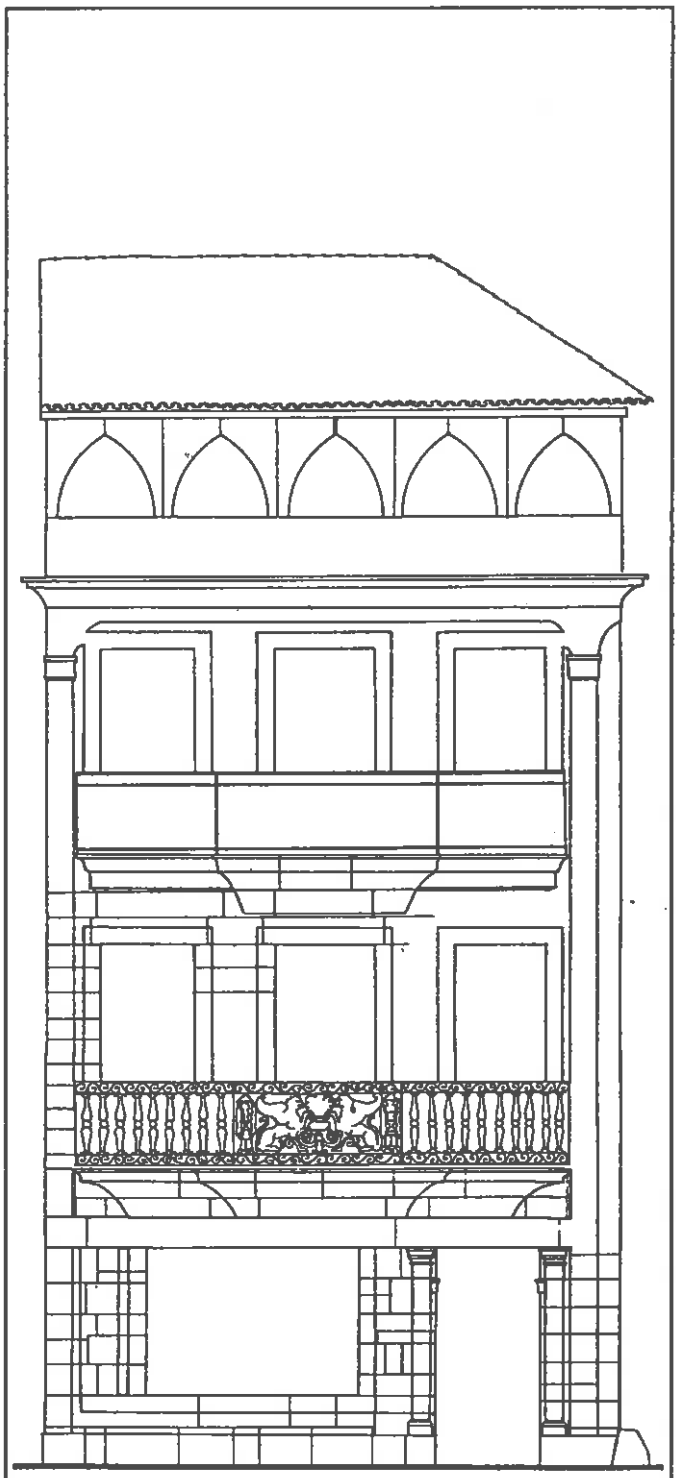
Restitution d'après les maisons situées au 1 et 3 rue Roquefort

Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, oculi d'attique, portes plein cintre à encadrements et clés sculptées, portail anse de panier, bandeau, chambranle et appui plats et moulurés, balconnets

Ech. 1/100°

sont plats, marqués seulement d'une clé saillante ou sculptée. En revanche, les portes intègrent l'imposte en menuiserie sous un arc en anse de panier et elles reproduisent les formes du 17° siècle. Elles sont encadrées de pilastres et elles portent des entablements et des frontons. En effet, c'est autour de la porte que se déploie maintenant le décor architectural.

La menuiserie sculptée est caractérisée par l'emploi de motifs rectangulaires à angles abattus empruntés, comme pour la ferronnerie, au style Louis XVI jusqu'à une date avancée du 19° siècle. Particularité figeacoise, les heurtoirs ornés d'un lézard. Leurs formes varient et ils



MAISON AISEE DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 32 bd Juskiewenski
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée, portes et baie d'échoppe à pilastre, balcons galbés et garde-corps en fonte, fenêtres rectangulaires à chambranles saillants, corniche en pierre, angles arrondis, soleillo imitant les formes gothiques
Ech. 1/100°

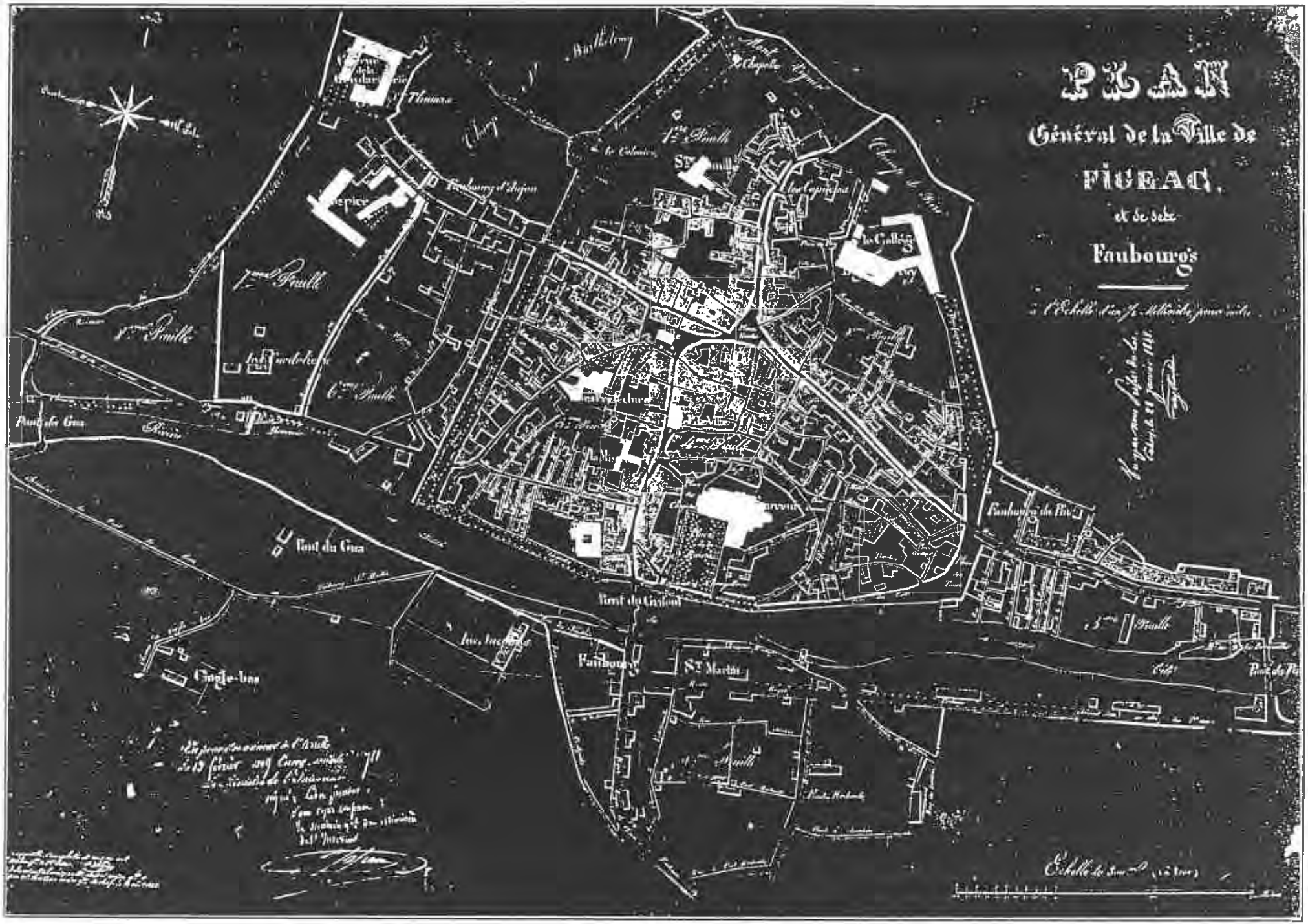
orment toutes les sortes de maisons.
En comble, l'étage d'attique est percé de baies rectangulaires, cintrées en anse de panier ou ovales.
Les soleillos réutilisent les colonnades anciennes des 16° siècle et 17° siècle ou, lorsqu'ils sont en bois, ils ont des aisseliers courbes ou droits.

La deuxième moitié du 19° siècle ne produit rien de remarquables à Figeac. Le tribunal, la halle et quelques bâtiments par-ci, par-là, bien que de bonne facture s'inscrivent désormais dans cette logique conformiste que le style néo-gothique ou néo-renaissance des villas de l'avenue V. Hugo développera à son extrême.



MAISON AISEE DU DEBUT DU 19° SIECLE
Restitution d'après la maison située au 5 rue Emile Zola
Eléments caractéristiques : maçonnerie appareillée et blocage de moellon enduit, porte à chambranle mouluré et entablement, arcades à arc segmentaire, fenêtres à chambranles moulurés et entablement, bandeaux moulurés, corniche en pierre, façade arrière à décor plat, garde-corps en fer forgé disparus

Ech. 1/100°


PLAN
Général de la Ville de
FIGEAC,
et de ses
Fauxbourgs
Pont du Cuzo
Pont du Carlaud
Cingle-bas
St Martin
Fauxbourg du Puy
Echelle de

PLAN
DE
SAUVEGARDE
ET DE
MISE EN VALEUR

LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et du Règlement qui l'accompagne, méritent quelques explications quant à l'esprit qui a présidé à leur élaboration et quant à leur utilisation pratique lors de leur application.

En effet, si les critères adoptés ont été les plus "objectifs" possible et s'ils ont été appuyés sur une information provenant d'un recensement presque exhaustif, il n'en reste pas moins que des choix ont dû être opérés et que certaines informations patrimoniales ou de programme font encore défaut. Celles-ci ne pourront apparaître qu'au moment de l'engagement des travaux. A ce titre, il convient d'expliciter les choix opérés ici pour préserver l'esprit des dispositions et pour suggérer les adaptations possibles afin que, lors des travaux, on puisse tirer le meilleur parti des découvertes patrimoniales et des dispositions réglementaires.

LE RECENSEMENT PATRIMONIAL

L'IMPORTANCE DU PATRIMOINE

Il est difficile d'identifier le nombre de bâtiments (au sens constructif du terme) du Secteur Sauvegardé. Par référence donc au nombre des 1 103 parcelles réparties en 900 unités en fonction de leur structure bâtie ancienne, 9 soit 0,8 % sont protégées au titre de monuments historiques et 3 autres contiennent des éléments protégés. 668, soit 60,6 % comportent des bâtiments principaux ou ensembles de bâtiments à conserver partiellement ou totalement. 271 parcelles, soit 24,6 %, ne contiennent aucun bâtiment à conserver. 26 parcelles, soit 2,4 %, contiennent des bâtiments prévus à démolir en totalité. Par ailleurs, les parcelles "mixtes" contenant deux ou trois de ces catégories de bâtiments (à conserver, non protégés, à démolir) constituent avec 11,6 l'autre partie des cas. D'une façon générale et par rapport aux parcelles, on peut dire que 73 % du parc est à conserver et à restaurer au titre du Plan de Sauvegarde.

LES LIMITES DU RECENSEMENT

Le recensement patrimonial a été presque exhaustif et plus de 80 % des bâtiments ont été visités non seulement dans leurs parties extérieures mais aussi dans leurs parties communes. Un nombre approchant de bâtiments a été visité intérieurement. Reste que ce recensement manque d'exhaustivité dans certains domaines :

- la totalité des intérieurs des logements n'a pas été visitée,
- les vestiges anciens ne sont pas toujours apparents,
- certaines parcelles sont restées inaccessibles.

A ce titre, il faut considérer le recensement patrimonial comme un "état des connaissances" qu'il conviendra de compléter au fur et à mesure que celles-ci s'enrichiront.

Les données recueillies sont consignées, parcelle par parcelle, dans le "Fichier des Recommandations Particulières" associe au Plan de Sauvegarde. Un matériau complémentaire, photographique de relevés et documentaire existe aussi. Pour des raisons de maniabilité, il n'a pas été intégré dans les documents du PSMV.

Compte tenu de ces limites, le Fichier des Recommandations Particulières doit donc être considéré avec circonspection. A l'architecte des bâtiments de France, chargé de la gestion du Secteur Sauvegardé, de compléter le recensement à l'occasion des visites des lieux qu'il doit effectuer lors des travaux. La mention systématiquement portée sur les fiches "Bâtiment partiellement visité, avis réservé" exprime cette précaution.

LA DEFINITION DU PATRIMOINE

Le recensement patrimonial décrit et évalue la qualité des bâtiments et des éléments d'architecture qu'ils comportent en retenant d'abord l'appréciation objective du *degré d'élaboration stylistique de l'édifice.*

Le deuxième élément retenu est l'*ancienneté du bâtiment ou de ses éléments* car l'importance de l'architecture médiévale de Figeac justifie qu'on la privilégie en renforçant sa protection pour assurer une lecture de cet extraordinaire patrimoine de la ville.

Le troisième élément relève de la *situation urbaine de l'édifice.* Celui-ci, rare dans son environnement ou faisant partie d'un ensemble homogène, placé dans une perspective ou à l'angle d'un îlot, joue un rôle particulier qui a influé sur le degré de protection.

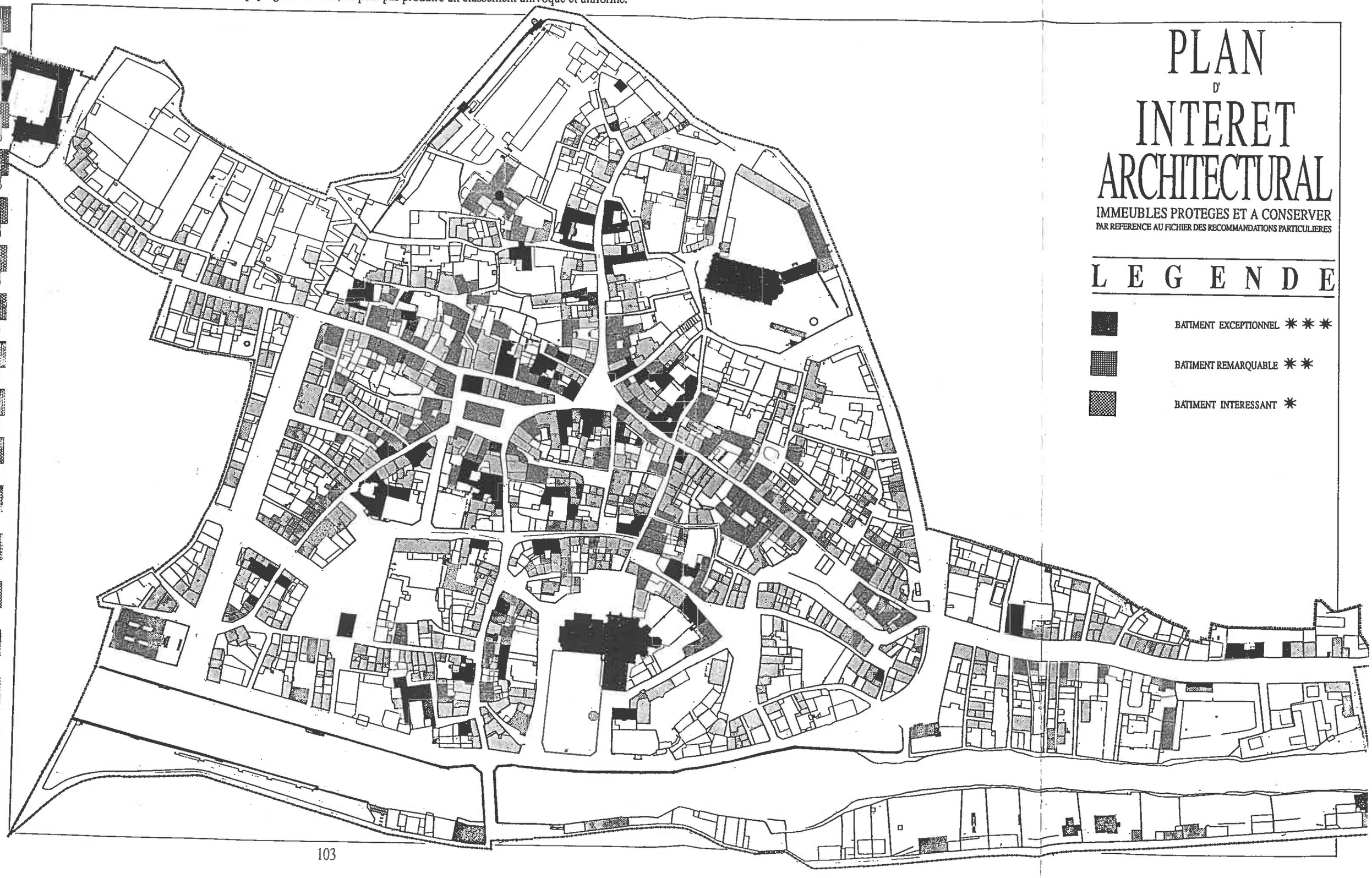
Le jugement patrimonial porte aussi sur les *potentialités du bâtiment.* Souvent impressionnés par des défigurations partielles, les non-professionnels ont tendance à ne pas voir les qualités d'un édifice. Or, le plan de Sauvegarde est aussi un plan de Mise en Valeur. A ce titre ce qui a été retenu ici c'est la capacité du bâtiment même amputé, délaissé ou défiguré, de réintégrer la catégorie des bâtiments méritant les égards de la protection.

LA NOTATION DU PATRIMOINE

Le Fichier des Recommandations Particulières classe les bâtiments et leurs éléments suivant un nombre d'étoiles en retenant le degré le plus élevé pour qualifier chaque fiche. Le plan d'intérêt architectural, joint au dossier, répartit les corps de bâtiment en fonction de leur importance. Cette disposition générale explique, au-delà de la simple déduction mécanique, l'appréciation "globale" portée sur l'édifice en fonction des cinq critères énoncés précédemment. Si pour les bâtiments affectés de trois étoiles, il n'y a pas de contestation possible car il s'agit d'édifices relevant d'un intérêt majeur. Pour les bâtiments ayant deux ou une étoile, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Certains bâtiments ayant deux étoiles sont remarquables par eux-mêmes, d'autres le sont par leur situation et leur rôle dans la constitution ou la perception de la ville.
- Les bâtiments ayant une étoile assurent, par leur nombre, l'unité de l'architecture urbaine. Certains d'entre eux, insérés dans des ensembles de grande qualité, auraient pu recevoir, s'ils étaient situés ailleurs, deux étoiles. D'autres, sortis du rôle important qu'ils jouent dans une séquence ou dans un lieu, auraient pu ne pas être retenus par les mesures de protection. Dans l'ensemble leur importance est grande car, sans eux, Figeac ne serait pas un site urbain à sauvegarder.

Cette complexité apparente de jugement relève du fait que le Secteur Sauvegardé est une disposition aussi bien architecturale qu'urbaine et que la combinaison de ces deux niveaux d'appréciation, relevant aussi bien des qualités propres au bâtiment et du rôle de l'édifice dans le paysage de la ville, ne peut pas produire un classement univoque et uniforme.



PLAN D' INTERET ARCHITECTURAL

IMMEUBLES PROTEGES ET A CONSERVER
PAR REFERENCE AU FICHIER DES RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

L E G E N D E

- BATIMENT EXCEPTIONNEL ✱ ✱ ✱
- BATIMENT REMARQUABLE ✱ ✱
- BATIMENT INTERESSANT ✱

LECTURE DE LA FICHE DES RECOMMANDATIONS PARTICULIERES PAR IMMEUBLE

Appréciation générale du bâtiment ou d'un de ces éléments

N° d'îlot attribué par le fichier

N° de section et de parcelle au cadastre de 1981

1989 SECTEUR SAUVEGARDE **FIGEAC** — PROTECTION [ ] [*] [*] — ILOT 11 — SECTION A I — PARCELLE 203

BATIMENT PARTIELLEMENT VISITE, AVIS RESERVE

Réserve générale en vue de protéger toute nouvelle découverte

DOCUMENTATION

PARTIE DE L'ANCIEN HOPITAL MEDIEVAL ST ESPRIT OU DU PIN (?)

Références historiques documentées concernant les propriétaires ou l'édifice

COMMENTAIRE

BATIMENT 1 MEDIEVAL REMANIE 18°-19°

BATIMENT 2 19° REMANIE RECEMMENT, A MODIFIER

BATIMENT 3 EXTENSION RECENTE, A DEMOLIR

EMPRISE CONSTRUCTIBLE

SONDAGE NECESSAIRE POUR BATIMENTS 1 ET 2

Distinction et datation des bâtiments composant l'immeuble

PROTECTIONS			DESCRIPTION
TOITURE			TUILE MECANIQUE
COUVERTURE	MODIFIER	□□□	
SOUCHE		□□□	
CORNICHE-GENOISE		□□□	
DEBORD		□□□	
LUCARNE		□□□	
		□□□	
		□□□	
FACADE			
FACADE A	RESTAURER	□■■	P. APPAREILLEE DECREPIR
B	RESTAURER	□□■	P. APPAREILLEE DECREPIR
C	RESTAURER-MODIFIER	□□■	P. APPAREILLEE DECREPIR - PERCEMENTS
D		□□□	
REZ-DE-CHAUSSEE A	RESTAURER	□□■	P. APPAREILLEE DECREPIR
B	RESTAURER	□□■	P. APPAREILLEE DECREPIR
C	RESTAURER	□□■	P. APPAREILLEE DECREPIR
D		□□□	
ARCADES	RESTAURER	□□■	ANSE DE PANIER (FAC. A)
DEVANTURES		□□□	
ESCALIERS		□□□	
TOURS		□□□	
SOLEILLO	RESTITUER	□□■	BOUCHE (FAC. A, B)
PORTES	RESTAURER	□□■	PLEIN CINTRE A ENTABLEMENT, DEBUT 19° (FAC. A)
FENETRES		□□□	
JOURS		□□□	
BAIES D'ATTIQUE		□□□	
PORTAILS	RESTAURER	□□■	ANSE DE PANIER (FAC. A)
SCULPTURES		□□□	
MENUISERIES	RESTAURER	□□□	PORTAIL, CADRE CHANTOURNE (FAC. A)
		□□□	
		□□□	
COUR/JARDIN			
MUR CLOTURE		□□□	
		□□□	
INTERIEUR			
ESCALIER A		□□□	
B		□□□	
C		□□□	
DECORS		□□□	
CHEMINEES		□□□	
		□□□	
		□□□	
TRACES			
		□□□	
		□□□	

La façade est dossociée du rez-de-chaussée

Caractéristiques des éléments à mettre en valeur ou à transformer (1)

éléments par catégorie

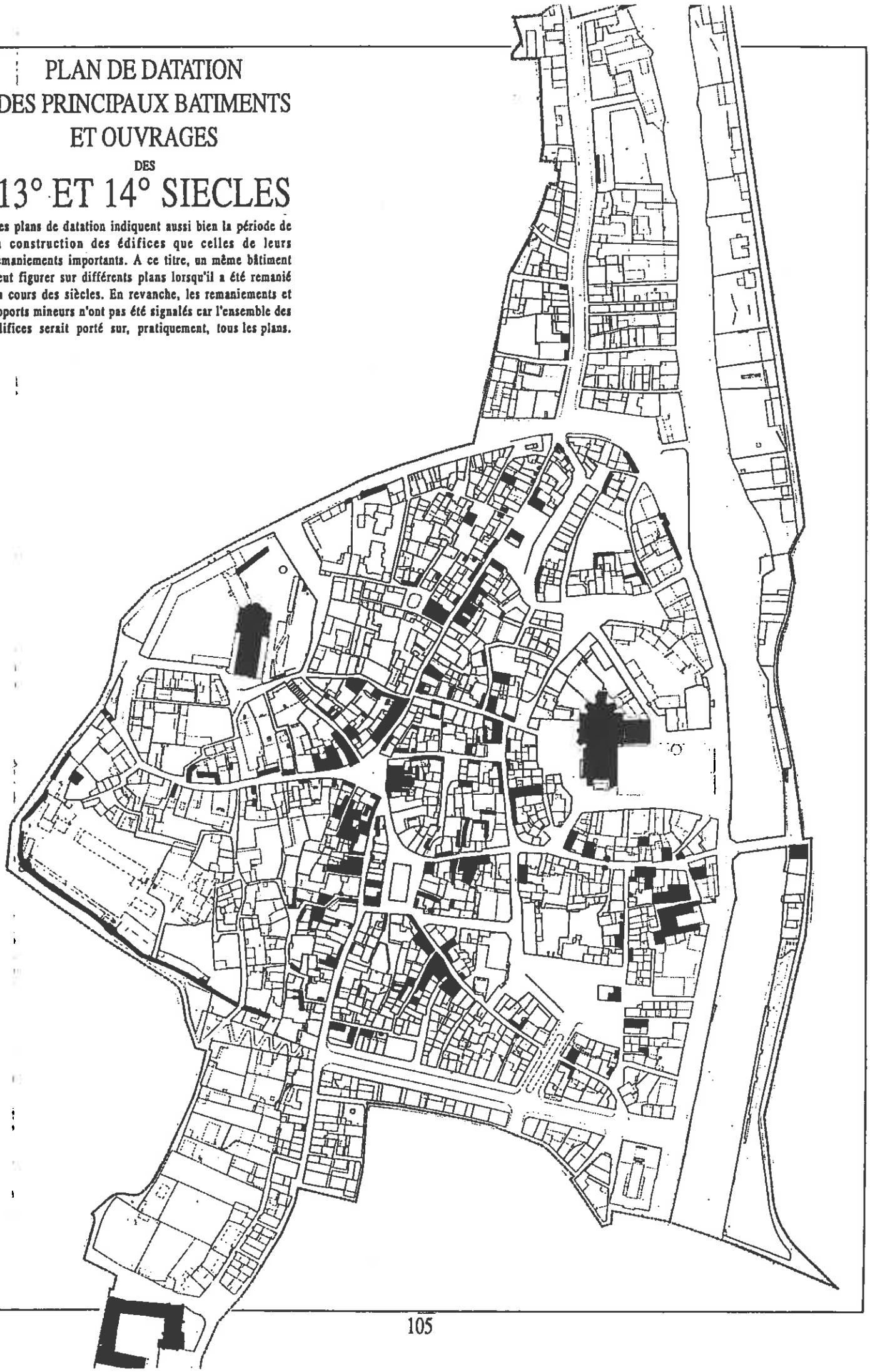
prescriptions de travaux (1)

Degré d'intérêt de l'élément

(1) Le tiret (-) indique les prescriptions et les parties auxquelles elles s'appliquent. Ainsi RESTAURER - MODIFIER s'appliquent comme suit :
RESTAURER = façade pierre appareillée à décrepir et MODIFIER percements

PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES DES 13° ET 14° SIECLES

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.



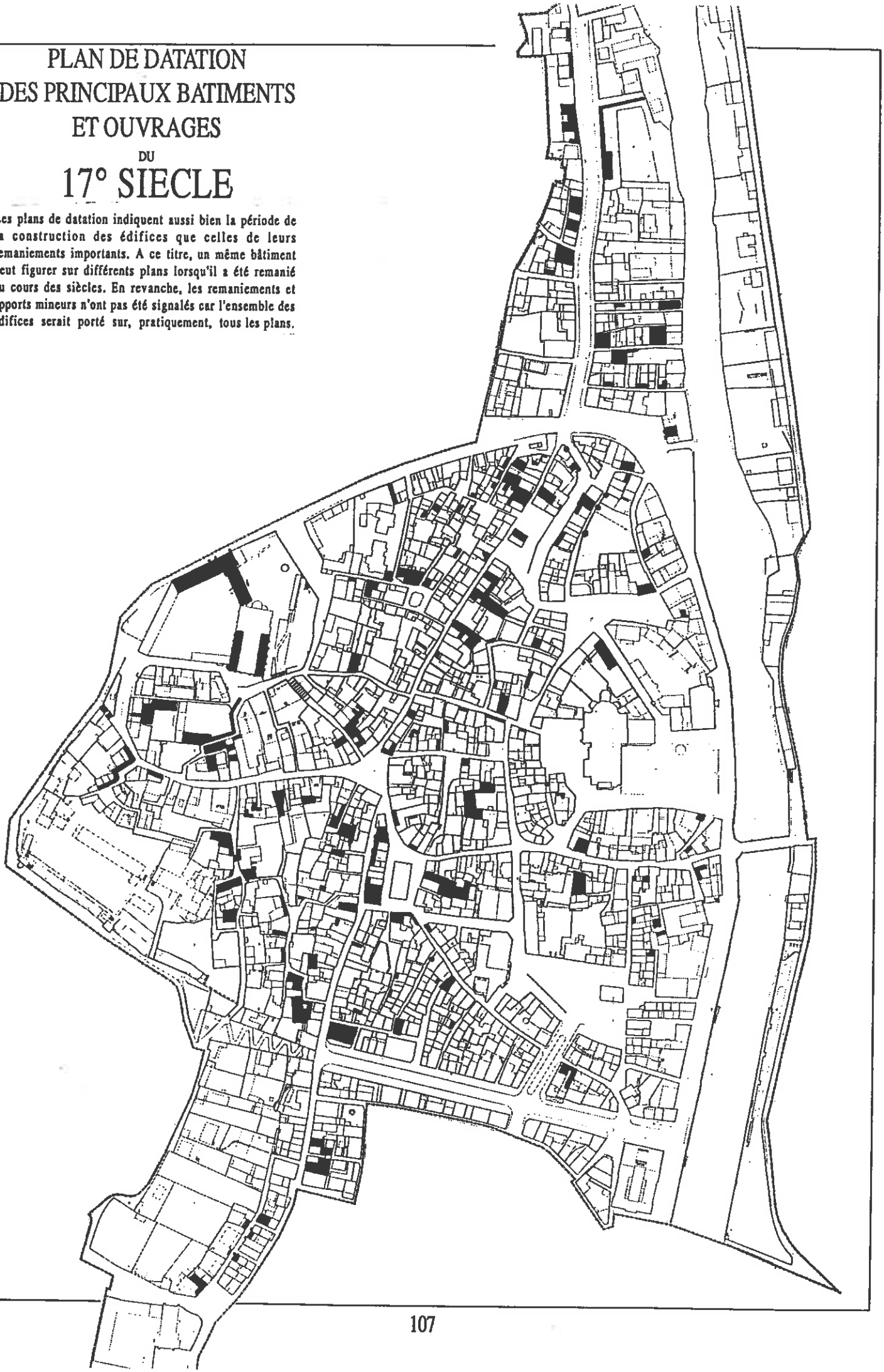
PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES DES 15° ET 16° SIECLES

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.



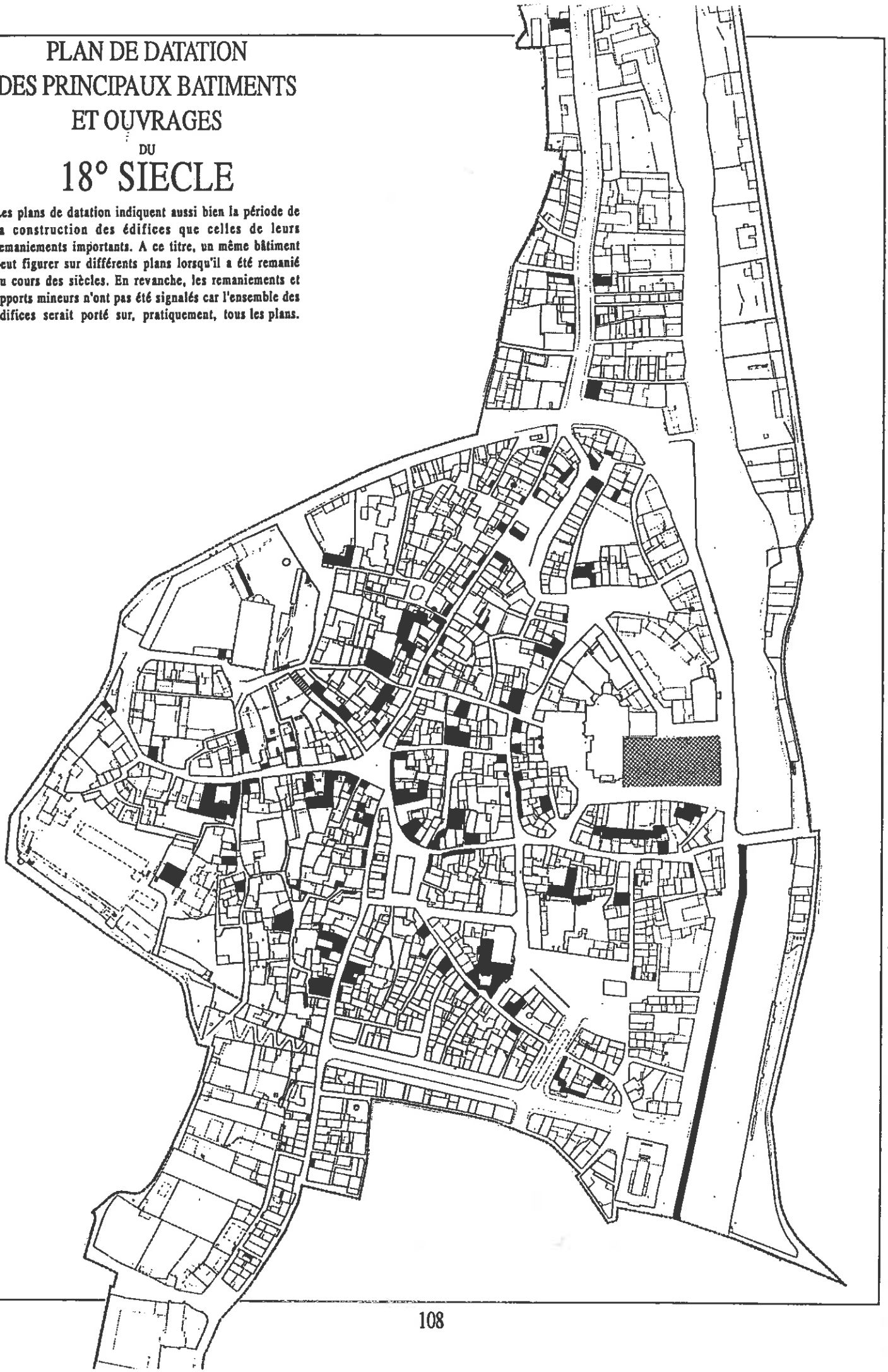
PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES DU 17° SIECLE

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.



PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES DU 18° SIECLE

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.

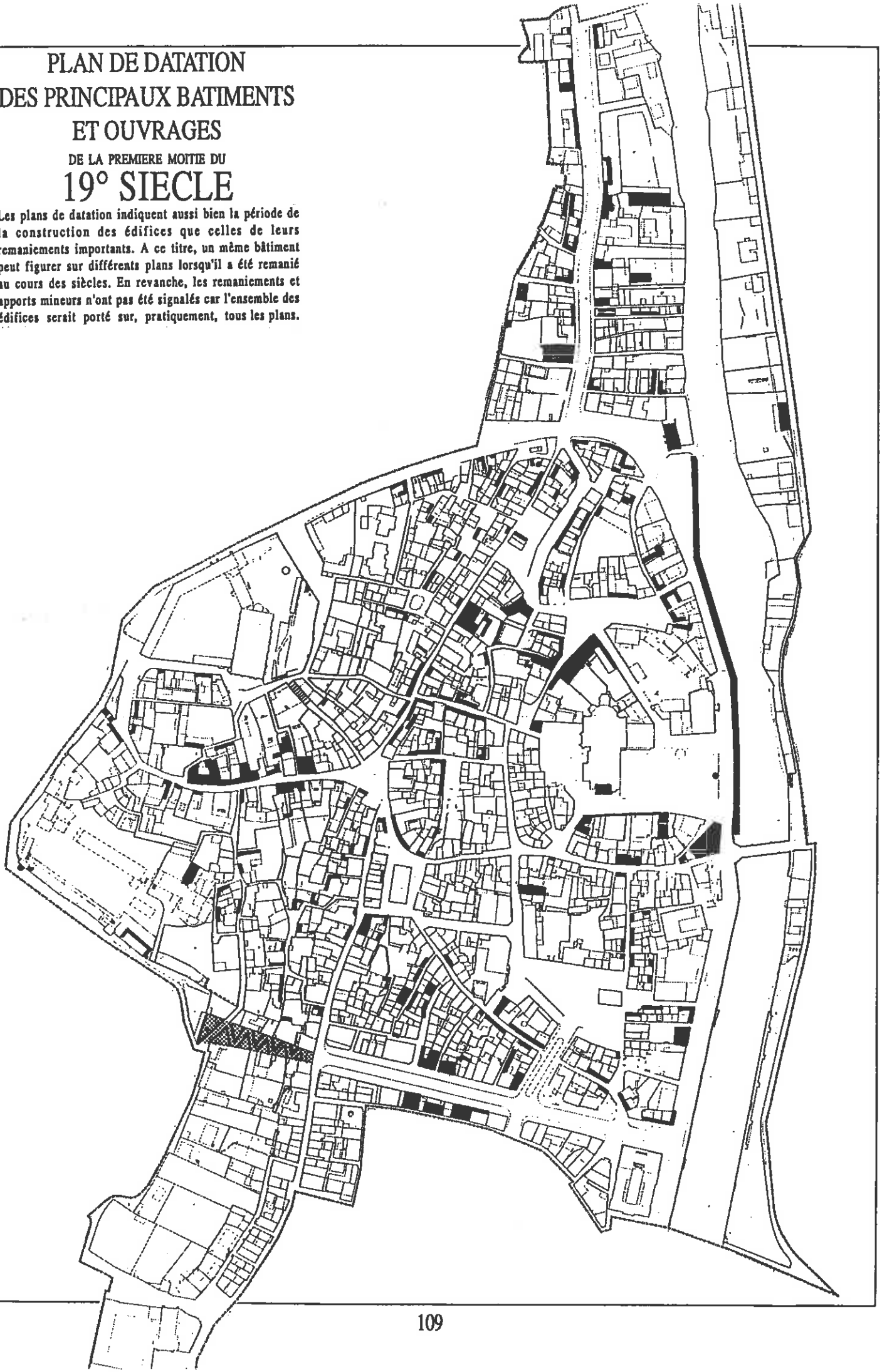


PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES

DE LA PREMIERE MOITIE DU

19° SIECLE

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.



PLAN DE DATATION DES PRINCIPAUX BATIMENTS ET OUVRAGES

DE LA DEUXIEME MOITIE DU

19° SIECLE

ET DU DEBUT DU

20° SIECLE

Les plans de datation indiquent aussi bien la période de la construction des édifices que celles de leurs remaniements importants. A ce titre, un même bâtiment peut figurer sur différents plans lorsqu'il a été remanié au cours des siècles. En revanche, les remaniements et apports mineurs n'ont pas été signalés car l'ensemble des édifices serait porté sur, pratiquement, tous les plans.



LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

LES CRITERES

L'esprit général des dispositions architecturales de sauvegarde s'appuie sur les considératicns suivantes :

- *Conserver l'architecture de qualité sans privilégier une époque ou un style par rapport à l'autre et sans partager l'architecture simple de celle très élaborée.* Ainsi, qu'il s'agisse d'un bâtiment médiéval ou de la fin du siècle dernier, il n'a pas été fait de distinction hiérarchique.

De même, un bâtiment d'habitat populaire a été vu avec la même considération et respect qu'un hôtel particulier. Parfois on peut même constater qu'un bâtiment simple par sa volumétrie, par sa composition et par son matériau peut surclasser un grand édifice n'ayant pour lui que le luxe des moyens.

- *Privilégier les deux extrêmes du classement, c'est-à-dire les bâtiments exceptionnels à un bout, les bâtiments typiques de Figeac à l'autre.* En effet, outres les oeuvres majeures ou rares, le but est de sauvegarder l'identité et la spécificité de la ville. A ce titre, ces beaux immeubles simples qui, de façon répétitive peuplent les rues, forment la "toile de fond" qui fait le caractère de la ville et qui valorise les bâtiments exceptionnels. Une démarche "élitiste", ne retenant que les quelques édifices majeurs, aurait certes sauvegardé des objets mais pas la ville.

- *Respecter l'architecture "composite".* On sait que les bâtiments ont traversé les siècles en se mettant périodiquement au goût du jour. Hormis des cas rares, ce "collage" d'architectures de grande qualité fait de ces façades une sorte de livre d'histoire qu'il convient de garder ouvert.

- *Restituer l'architecture.* Des nombreux édifices médiévaux et notamment romans méritent une restitution de leur état d'origine. A Figeac, le patrimoine médiéval est exceptionnel et l'architecture "composite" domine. Rétablir les édifices majeurs, comme il a été fait à l'hôtel dit des Templiers, permet de donner une image "complète" de cette architecture de maisons si rare en France.

LES DEGRES DE PROTECTION

Les dispositions prévues pour les bâtiments par la loi du 4 août 1962 et par la réglementation des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur sont les suivantes :

- Immeubles Protégés par la législation sur les Monuments Historiques.
- Immeubles Conservés par le Secteur Sauvegardé.
- Immeubles Non Protégés par le Secteur Sauvegardé pouvant être démolis et remplacés.
- Immeubles à Démolir suivant les dispositions du Secteur Sauvegardé.
- Emprise Imposée de Construction pour les bâtiments nouveaux.

En ce qui concerne les bâtiments **PROTEGES**, les dispositions sont édictées par le Ministre chargé des Monuments Historiques.

Pour les batiments **A CONSERVER**, les dispositions de travaux à effectuer sont graduées en fonction de l'édifice et du lieu :

a) La disposition maximale vise la ***restitution***. Ceci implique que l'élément ou la façade doivent retrouver l'état originel de leur architecture qu'il s'agit de rétablir à l'occasion des travaux. Cette mesure, parfois lourde, paraît nécessaire pour redonner au patrimoine ou au lieu concernés le "souffle" qui leur manque ou les proportions et dispositions qui ont été altérées.

b) La disposition courante vise la ***restauration***. Ce terme signifie ici qu'il faut remettre en état le bâtiment ou l'élément tels qu'ils nous ont été légués ou le restituer partiellement La restauration n'empêche pas quelques interventions nouvelles telles que des percements ou des transformations intérieures, à condition que celles-ci s'inscrivent dans la "logique" de la

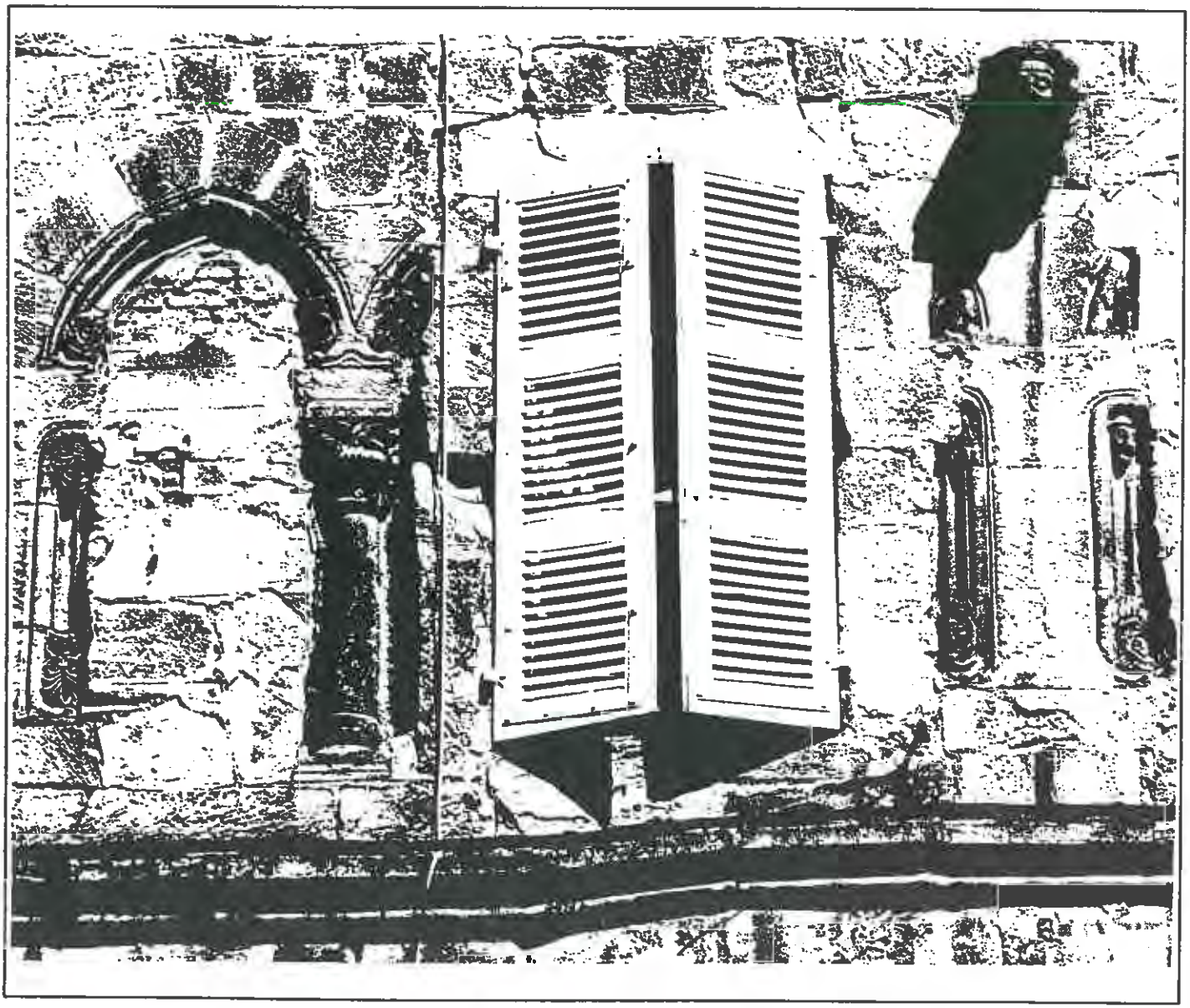
composition architecturale et qu'elles soient réalisées conformément aux dispositions prévues par le règlement. C'est au vu de chaque projet que l'architecte des bâtiments de France appréciera les marges des transformations possibles.

c) Une disposition occasionnellement appliquée, ***remployer,*** est utilisée quand il s'agit du constat de "non-restaurabilité" de l'édifice. Dans la mesure où celui-ci comporte des éléments intéressants, il est prescrit de les réutiliser en les intégrant dans la nouvelle construction ou en les employant comme des "vestiges" destinés à signaler ce qui a préexisté.

d) La disposition ***modifier*** vise à effacer les interventions maladroites qui défigurent les bâtiments. Parfois la rectification d'une baie, la confection d'un arc, la transformation d'un balcon ... peuvent, sans entraîner des bouleversements à l'économie des travaux, rendre au bâtiment un équilibre qui lui permet de ne pas dénoter dans la ville. Les principales modifications impératives pour les bâtiments à conserver sont recensées dans la liste annexée au règlement.

e) Les ***éléments à conserver***, situés à l'intérieur ou sur les façades, doivent l'être dans leur intégralité et in-situ, dans la parcelle.

f) La disposition ***marquer*** concerne les traces et vestiges d'architectures anciennes déjà "gommées" par le passé. Ici il s'agit de réécrire l'histoire de l'édifice en marquant ses vestiges soit par des creux, soit par des enduits teintés ou par d'autres procédés selon la situation de chaque élément découvert.



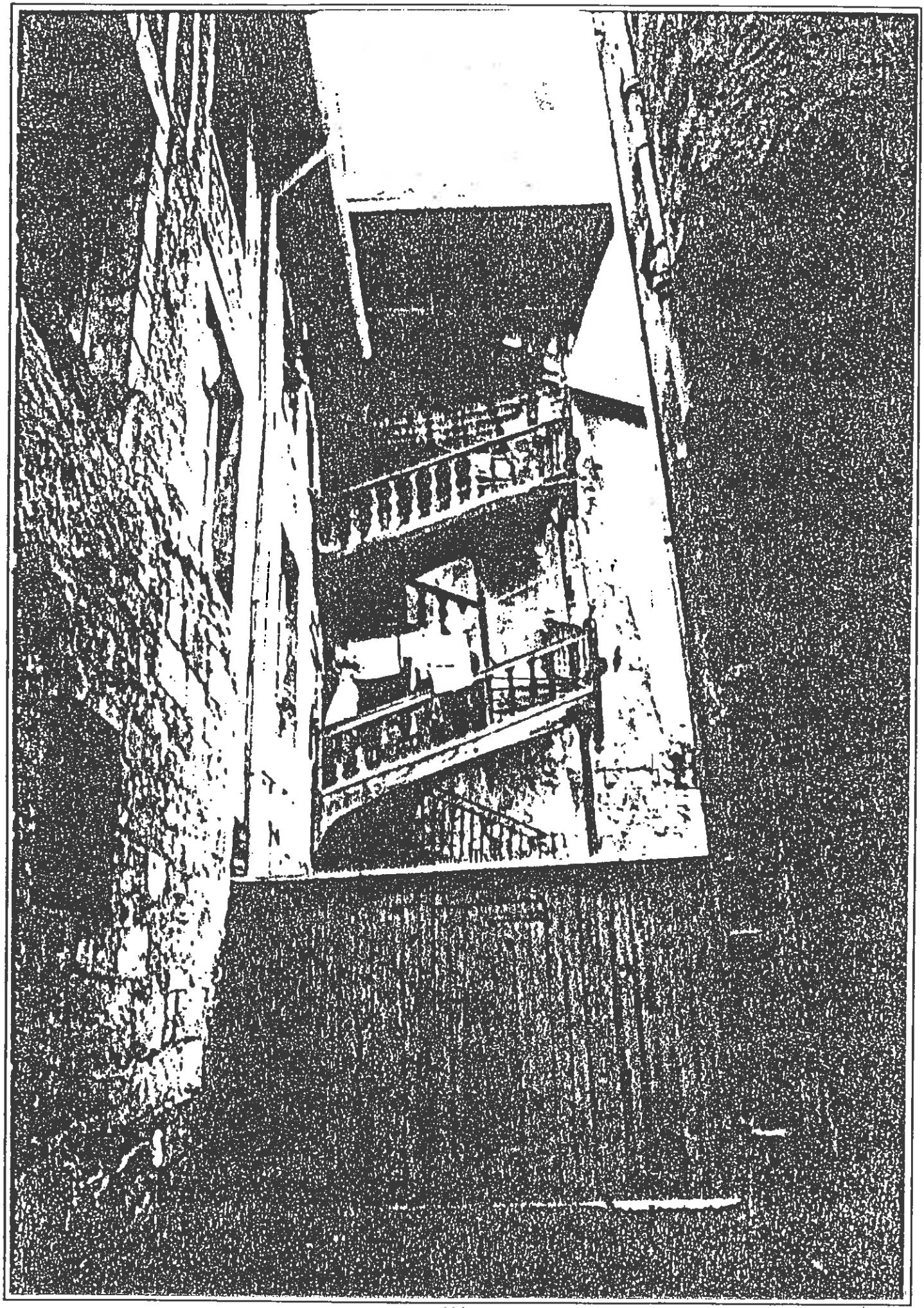
Pour les bâtiments **A DEMOLIR**, la disposition ne touche que quelques constructions qui détruisent l'environnement ou comblent les cours. En règle générale, cette disposition a été réservée aux démolitions indispensables car on connait les difficultés qu'implique sa mise en oeuvre. La démolition ne donne droit à la reconstruction sur le même emplacement que dans la mesure où, à la disposition qui la prévoit, se superpose celle de l'emprise imposée de construction.Les ***écrêtements*** prévus sont rares car ils risquent de se heurter à des difficultés techniques et fonctionnelles. Hors exception, la "modification"permettant d'atténuer le préjudice porté par le réhaussement des bâtiments a été jugée préférable.

Les **EMPRISES IMPOSÉES DE CONSTRUCTION** doivent être entendues surtout comme des emprises "constructibles" ; le règlement général (articles relatifs à l'emprise, implantation et hauteur) fixe les conditions d'application. Cette disposition a été appliquée pour combler les "dents creuses" le long des rues, pour permettre la réalisation de constructions dans des îlots destinés à des opérations d'ensemble ou, dans la mesure du possible, pour compenser les démolitions exigées.

Au regard des bâtiments **NON PROTÉGÉS**, les dispositions envisagent les deux situations : soit le pétitionnaire prévoit la démolition et la reconstruction, ce qui est autorisé pour cette catégorie, soit, comme dans la majorité des cas, il se propose d'effectuer des travaux de réhabilitation ou de transformation de son édifice.
Dans le premier cas, les règles applicables sont celles de la construction neuve telle que définie par le règlement général. Le nouveau volume n'étant pas tenu de reproduire celui qu'il remplace.
Dans le second cas, le Fichier des Recommandations Particulières relève les éléments "positifs" de l'architecture du bâtiment et indique ce qu'il convient de faire pour les mettre en valeur. De même, les éléments à modifier sont signalés et les dispositions à prendre à leur égard sont indiquées. Tel peut être le cas d'un garage, d'un garde-corps, d'une fenêtre, etc. Cette analyse de l'avenir des bâtiments "non protégés" s'est avéré nécessaire au vu de l'expérience. Il apparaît en effet possible, même pour ces bâtiments sans intérêt majeur, d'améliorer leur aspect sans nécessairement les remplacer, sachant que la majeure partie des pétitionnaires maintient les constructions anciennes et qu'il les réhabilitent.

En ce qui concerne les **CONSTRUCTIONS NOUVELLES**, le choix opéré par le Plan et le Règlement est clair : elles doivent être édifiées en fonction du patrimoine ancien et de son architecture. Ce choix de "subordination" peut être justifié par deux considérations :
1/ Quantitativement : On peut estimer que les constructions nouvelles représenteront une quantité marginale du parc immobilier existant durant la vie du Plan de Sauvegarde. Faut-il rompre l'unité architecturale d'ensemble pour une part aussi faible ? Les expériences faites montrent les dangers encourus par les projets qui ne privilégient pas le contexte. En revanche, les constructions qui reprennent les thèmes anciens montrent que l'"intégration" est une mesure certes insatisfaisante intellectuellement mais pratiquement opératoire.Ainsi le règlement fixe des "garde-fous" faisant appel à la capacité de création des architectes non pas pour se démarquer de l'environnement mais pour s'y inscrire.
2/ Qualitativement : L'objectif du P.S.M.V. est la sauvegarde et la mise en valeur. Dans le cas de Figeac, comme dans celui des villes d'une taille équivalente, les programmes et maîtres d'ouvrage envisageables, ne laissent pas penser qu'on disposera des moyens nécessaires à une architecture contemporaine de qualité, comparable à celle du patrimoine ancien, ne serait-ce que par le matériau. Enfin, la faible taille de la ville ne permet pas de "digérer" des apports extérieurs qui, disposant d'une entière liberté, seraient en "rupture" et qui ne seraient pas dominés par une volonté de se "fondre" dans le tissu.

Les **ESPACES NON BATIS** protégés par le plan peuvent être de trois sortes. Ceux existant au niveau du sol, ceux existant en terrasse au-dessus du rez-de-chaussée, ceux résultant des démolitions et situés au niveau du sol ou du premier étage. Les espaces non bâtis sont protégés de façon systématique. En effet, la forte densité de la ville commande leur sauvegarde tant qualitative que quantitative. Lorsque l'espace non bâti est inclu dans des bâtiments pouvant être remplacés, il peut changer de forme après la reconstruction ; sinon il doit garder ses caractéristiques d'emprise et de configuration actuelles car il participe de l'architecture des bâtiments qui le bordent.



LES DISPOSITONS URBAINES

Le Plan de Sauvegarde en tant que document d'urbanisme ne vise pas ici à modifier l'économie et l'organisation de la ville ancienne ; au contraire, il s'est donné comme objectif de la protéger et, le cas échéant, de la conforter voire de la reconstituer.

Cet objectif n'est pas en contradiction avec les interventions nouvelles. Celles-ci visent :

- Le **curetage** d'îlots afin de réduire la densité et d'éliminer les constructions parasitaires ou qui défigurent le paysage. Elles s'expriment sous la forme de bâtiments "à démolir" ou de bâtiments non protégés pouvant être démolis.
- Le **complément** des îlots là où il y a eu démolitions malencontreuses. Il s'exprime par des "emprises imposées de construction".
- Le **dégagement** ou la création d'**espaces publics** tels que :

. L'abside de St Sauveur qui mérite d'être accessible par le public et qui est actuellement enclavée.

. Les berges du Célé entre le pont Gambetta et le pont du Pin qui, à terme, pourraient permettre l'accès du pland 'eau depuis la ville.

Le parcours qui longe les remparts.

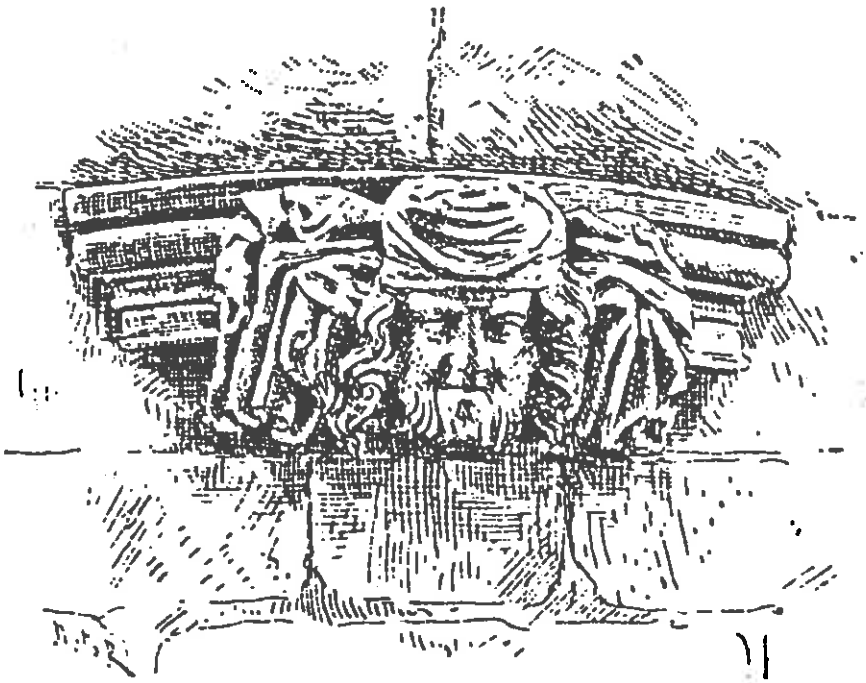
L'élargissement de la rue L. Cavaillé qui pourrait créer une perspective sur la "Monnaie" désormais extraite de son contexte médiéval.

La restructuration de la place Sully qui, résultant de démolitions maladroites, pourrait former un espace unique et être traitée quitte à reconstituer une "façade" sur son flanc est par des bâtiments nouveaux remployant les éléments anciens des deux constructions situées en son milieu.

L'ensemble de ces opérations utilise les différentes procédures d'"emplacement réservé", de "servitude d'alignement", de "marge de recul", de bâtiments "à démolir".

Rien n'empêche enfin la réouverture du canal du Petit Célé ...





SOUCHE D'ECHAUGUETTE
rue Emile Zola
in C. Enlart, Manuel d'Archéologie Française, Ed. Picard, Paris 1929

SOMMAIRE

CREATION ET ETENDUE DU SECTEUR SAUVEGARDE 1

LA VILLE ET SON EVOLUTION RECENTE 3

FORMATION ET FORME DU PATRIMOINE 11

La période romane 13
La société et la ville 13
Les maisons 19
Le moyen-âge gothique 29
Les repères 29
Le premier gothique 33
La société et la ville 33
Les maisons 39
Le deuxième gothique 49
La société et la ville 49
Les maisons 51
La renaissance 57
La société et la ville 57
Les maisons 59
La période classique 67
La société et la ville 67
Le partage du sol à la fin du 18° siecle 67
Les maisons 75
La transition 85
La société et la ville 85
Les maisons 88

LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR 101

Le recensement patrimonial 101
L'importance du patrimoine 101
Les limites du recensement 102
La définition du patrimoine 102
La notation du patrimoine 102
Les prescriptions architecturales 111
Les critères 111
Les degrés de protection 111
Les dispositions urbaines 115

Ont participé à l'élaboration et aux études du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Alexandre Melissinos
Gilles Séraphin
Anne Génoist
Sandra Lippenholtz
Pascale Poupinot
Sylvie Dubois

Que soient ici remerciés
les habitants, Monsieur le Député - Maire et les élus de la Municipalité de Figeac,
Messieurs Robert Mangado et Olivier Godet, architectes des bâtiments de France,
les ingénieurs et le personnel de la Subdivision de l'Equipement de Figeac,
ainsi que Monsieur Gilbert Foucaud archiviste de la Ville et
Monsieur Philippe Bergès, architecte,
qui ont apporté leur précieux concours à la réalisation de ce travail

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Dominique MASSON
Chef du bureau des secteurs sauvegardés

SECTEUR SAUVEGARDE

DE

FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

JUIN 1999

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

SECTEUR SAUVEGARDE

DE

FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

LA MACONNERIE

MACONNERIE

PIERRE APPAREILLEE

DEFINITION

On appelle maçonnerie appareillée une maçonnerie dont le parement est constitué de pierres de taille disposées ou non en assises régulières.

RAPPEL DU REGLEMENT

- La pierre de taille appareillée sera maintenue apparente et ne sera crépie qu'exceptionnellement, si son état l'exige.
- Le nettoiement des façades en pierre de taille appareillée sera exécuté par pulvérisation d'eau et brossage, par action de vapeur d'eau sous pression, ou par projection de microfines.
- L'utilisation de procédés abrasifs (sablage, meule) ou la retaille à l'outil ou à la boucharde ainsi que le "chemin de fer" sont proscrits.
- Les joints des pierres de taille appareillée seront à fleur, arasés au nu du parement.

RECOMMANDATIONS

- Le brossage des joints doit être fait transversalement et non pas dans le sens du joint.
- Les joints devront avoir une épaisseur maximale de 1,5 cm.

COMMENTAIRES

Le grès est le matériau employé exclusivement dans les maçonneries appareillées jusqu'au 17ème siècle, époque à laquelle apparaissent les maçonneries de calcaire. La taille à la boucharde caractérise les parements postérieurs au milieu du 19ème siècle.

MACONNERIE

PIERRE DE BLOCAGE

DEFINITION

On appelle maçonnerie en pierre de blocage une maçonnerie dont le parement est constitué de moëllons bruts ou éclatés, de dimensions variables.

RAPPEL DU REGLEMENT

- La pierre de blocage peut être rejointoyée ou crépie.
- Le rejointoiement des pierres de blocage sera à pierre vue.

RECOMMANDATIONS

- Dans le cas où la maçonnerie reçoit un crépi, l'encadrement des baies sera laissé apparent, en ligne droite ou suivant le contours des pierres, par la réserve d'un chambranle en creux de 0,17 à 0,25 cm de largeur.
- La teinte des joints ou des crépis devra être proche de celle de la pierre de façon à préserver l'homogénéité visuelle des parois.

COMMENTAIRES

Les maçonneries en pierre de blocage sont destinées à recevoir un crépi dans le cas des façades principales.

MACONNERIE

PIERRE - REPARATION - SCULPTURE - PLACAGE

DEFINITION

L'épannelage consiste à approcher au plus près possible le volume et le profil d'une pierre destinée à être sculptée ou moulurée ultérieurement. Le ragréage consiste à remplacer un élément de pierre défectueux par un produit d'imitation.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Le remplacement d'éléments en pierre de taille dégradés sera réalisé par incrustation de pierres de même nature ayant une épaisseur d'au moins 15 cm.
- Les bandeaux, encadrements, clés et mascarons manquants seront remplacés ou complétés. Ils peuvent alors être seulement épannelés. Toute sculpture sera soumise à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- Les ragréages ne sont autorisés que sur des parties de faible étendue. Ils seront réalisés en pierre reconstituée à l'exclusions de toute résine d'imitation.
- Les pierres plaquées auront au moins 7 cm d'épaisseur. Les retours seront moulurés ou en feuillure.
- Le nettoiement des façades en pierre de taille appareillée sera exécuté par pulvérisation d'eau et brossage, par action de vapeur d'eau sous pression, ou par projection de microfines.
- L'utilisation de procédés abrasifs (sablage, meule) ou la retaille à l'outil ou à la boucharde comme le "chemin de fer" sont proscrits.

RECOMMANDATIONS

- Les pierres endommagées doivent être refouillées. La pierre de remplacement doit être préparée selon des techniques et des outils analogues à ceux des maçonneries anciennes de l'ouvrage considéré et, éventuellement, patinée avec des procédés non imperméabilisants afin de ne pas contraster avec les parements anciens.
- Les parements de pierre de taille anciens doivent conserver intactes les traces de l'outillage ayant servi à les tailler. Elles ne devront être ni ravalées ni sablées.
- Le complément des éléments sculptés manquants doit être réalisé afin de compléter la lecture de l'ordonnancement de la façade ou de ses constituants et non pas dans le seul but de l'ornementation.

COMMENTAIRES

Chaque étape de construction est caractérisé par l'utilisation de techniques et d'outillages de taille spécifique. C'est pourquoi la trace de ces outils constitue une information sur l'histoire de l'édifice et doit être conservée.

MACONNERIE

CREPIS ET JOINTS

DEFINITION

Le crépi est un revêtement de mortier en plusieurs couches destiné au parement et à la protection des façades. L'enduit désigne la couche de finition appliquée sur le crépi ou le matériau de parement, destiné au lissage des surfaces.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Le curetage des joints sera fait attentivement afin de ne pas épauffrer les arêtes, ni écorner les angles.
- Les mortiers de rejointoiement seront liés à la chaux aérienne ou hydraulique blanche et leur couleur sera proche de cellle de la pierre.
- Les joints de pierres de taille appareillée seront à fleur, arasés au nu du parement.
- Les joints marqués en creux ou en relief (au cordon) sont proscrits.
- Le rejointoiement des pierres de blocage sera à pierre vue.
- Le rejointoiement des briques sera fait soit au nu du parement, soit légèrement en creux et la teinte des mortiers devra être neutre (beige-gris) pour ne pas estomper la modénature de la brique.
- Les crépis extérieurs seront d'un coloris proche de celui de la pierre hormis le cas des badigeons. Les enduits appliqués à des édifices des 18ème et 19ème siècles seront d'un coloris clair.
- La dernière couche des crépis sera liée à la chaux aérienne ou hydraulique blanche.
- La finition des enduits sera grattée, talochée fine ou lissée suivant l'architecture de l'édifice.
- Les sables seront finement tamisés au préalable pour les enduits talochés ou lisses.
- Les enduits du type "prêt à l'emploi" sont déconseillés.
- Les enduits "monocouche" peuvent être autorisés.
- Les sous-enduits au ciment sont proscrits, hormis les sous enduits "bâtards" qui sont admis dans les seuls cas d'application d'enduits de chaux hydraulique.
- La coloration des crépis sera obtenue par les différents sables et par addition d'ocres naturels ou oxydes métalliques.
- La couche de finition doit affleurer les parties destinées à rester apparentes; les surépaisseurs sont proscrites.
- Des échantillons des enduits, des crépis et des mortiers seront soumis à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

RECOMMANDATIONS

Sur les maçonneries courantes (à l'exception de certaines maçonneries médiévales utilisant les joints biseautés, en ruban ou soulignés au fer), les crépis, enduits et joints doivent :
- soit affleurer les pierres de parement et ne pas créer de surépaisseur,
- soit être arrêtés nettement sur les éléments de maçonnerie non crépis.

COMMENTAIRES

Les crépis "grattés" (obtenus par grattage d'un enduit taloché en cours de prise constituent un artifice destiné à imiter l'aspect d'un crépi taloché érodé. Les parois intérieures des pièces destinées à l'habitation étaient revêtues d'un enduit. Seules les maçonneries extérieures et celles des pièces non habitées (caves, greniers, ...) étaient susceptibles d'être laissées apparentes.

MACONNERIE

CLOTURES - COURONNEMENTS

DEFINITION

Le chaperon désigne le couronnement d'un mur caractérisé par une forme particulière. Débordant ou pas selon le cas, il est destiné à protéger la maçonnerie.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Le couronnement des acrotères en maçonnerie de pierre sera réalisé par des chaperons définis en fonction de l'architecture de l'édifice.
- En limite des voies et emprises publiques, les clôtures seront en maçonnerie de pierre appareillée ou de blocage ou formées d'un mur-bahut en pierre appareillée ou de blocage surmonté d'un chaperon en pierre et d'un barreaudage droit. Elles auront une hauteur d'au moins 2 m. La forme des clôtures sera définie par l'architecte des bâtiments de France en fonction du lieu de l'architecture de l'édifice et de l'environnement.

RECOMMANDATIONS

Les couronnements et chaperons des murs de clôture doivent être réalisés dans le même matériau que le mur lui-même.

COMMENTAIRES

MACONNERIE

BAIES, PORTES ET FENETRES

DEFINITION

Le chambranle correspond au cadre mouluré ou lisse soulignant l'ouverture de la baie. Le chambranle est formé par une bande en retrait ou en saillie par rapport au nu du parement ou du crépi.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Tout entresolement ou faux plafond sera arrêté à au moins 80 cm en retrait du nu intérieur du mur et aucune baie ou imposte ne sera obstruée.
- Lorsque la référence à des baies extérieures n'a pas de raison d'être, les baies des fenêtres créées seront à dominante verticale de 3/2 ou 4/2, hormis pour les baies d'attiques. Dans les cas des bâtiments à ordonnancement régulier, elles seront axées sur les autres baies formant la composition dela façade et les trumeaux seront axés et de dimension égale sur les étages courants.
- Les appuis des baies des fenêtres nouvelles seront en pierre, terre cuite, zinc ou plomb sauf lorsqu'ils complètent une façade comportant des appuis saillants, auquel cas, ils devront avoir la même configuration et être dans le même matériau que les ouvrages anciens.
- Il peut être autorisé de créer des baies nouvelles dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'ordonnancement architectural de l'édifice.
- Les baies créées auront des proportions correspondant aux baies anciennes et à l'ordonnancement du bâtiment.

RECOMMANDATIONS

Les fenêtres nouvelles devront être conçues pour recevoir des châssis traditionnels à trois, quatre ou six carreaux.
- Les encadrements de fenêtres doivent s'inspirer des modèles anciens et être réalisés en pierre ou en charpente (pour les pans de bois). Plus rarement, sur les édifices de la fin du 19ème et du 20ème siècles, les encadrements sont en brique. Dans le cas contraire, le matériau sera masqué par un enduit délimitant un chambranle en surcroît autour de la baie.

COMMENTAIRES

Les fenêtres destinées à recevoir des contrevents sont équipées de feuillures à partir du 18ème siècle.
Les contrevents n'altèreront, ni ne masqueront les encadrements moulurés. Les gonds peuvent être posés en tableau.

MACONNERIE

LOGGIAS

DEFINITION

La loggia désigne une pièce ouvrant sur l'extérieur par des claires-voies, sans menuiseries. La claire-voie est une suite de baies.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les retraits de la façade (loggias, "double-peau", ...) peuvent être autorisés.

RECOMMANDATIONS

Le retrait doit avoir une profondeur significative d'au moins 80 cm afin de marquer la volumétrie. La loggia est un élément exceptionnel dans la composition architecturale. A ce titre, elle doit avoir des dimensions importantes. La paroi de fond des loggias doit être assimilée plus à la menuiserie qu'à la maçonnerie, que l'on réserve pour le nu extérieur de la façade de l'édifice.

COMMENTAIRES

Les façades en retrait peuvent se justifier dans le cas de la restitution d'une composition de façade ne correspondant plus aux niveaux de plancher actuels de l'immeuble.

MACONNERIE

SOLEILLOS

DEFINITION

Procédé caractéristique de l'architecture figeacoise, le "soleillo" ou "mirande" est un comble ouvert, destiné au séchage et à usage de grenier. Le soleillo ouvre en façade sous le débord de toit par une claire-voie en charpente.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les soleillos seront traités en galerie, leur fermeture par encloisonnement ou vitrage étant en retrait d'au moins 80 cm derrière le nu intérieur de la façade.

RECOMMANDATIONS

Le soleillo est un élément précieux tant par son caractère typiquement figeacois que par son rôle de couronnement allégé des édifices. Il est souhaitable qu'il puisse rester non obstrué et sans plafond afin de conserver le caractère creux du couronnement.

COMMENTAIRES

La disposition réglementaire est destinée à maintenir la profondeur des jeux d'ombre mettant en valeur les soleillos.

LA COUVERTURE

COUVERTURE
VOLUME

DEFINITION

L'androne ou entremi est un espace libre séparant deux maisons, recueillant les eaux usées et les eaux pluviales, trop étroit (entre 0,20 et 0,50 m) pour être considéré comme une ruelle.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Il est recommandé que les faîtages soient parallèles aux voies et que les bâtiments d'angle comportent une croupe.

RECOMMANDATIONS

COMMENTAIRES

L'orientation des toitures parallèlement à la rue publique, et, de ce fait la suppression des androne accompagnant les toits à pignons sur rue, s'est généralisée à partir du 18ème siècle à Figeac.

COUVERTURE

CORNICHE, DEBORD, AVANT-TOIT, ARETIERS

DEFINITION

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les corniches existantes seront conservées et restaurées.
- Les corniches nouvelles seront en pierre.
- Les génoises seront conservées en cas de restitution d'une architecture antérieure au 19ème siècle.
- Les débords en saillant bois seront conservés et non diminués.
- Les "casquettes" en béton seront supprimées.
- Les nouveaux débords auront au moins 60 cm de saillie et les saillants en bois seront constitués d'un couchis de larges planches posées à plat et peints d'une peinture mate. Les bardages et couchis en frisette ou contre-plaqué seront proscrits.
- Les chevrons auront une dimension d'au moins 10 x 8 cm.
- Les tuiles de courant et de couvert arriveront à l'extrémité du débord en rive et à l'égoût.

RECOMMANDATIONS

Les débords protègent la façade et couronnent les édifices. A ce titre, leur fonction et leur aspect caractérisent les édifices anciens.

COMMENTAIRES

La génoise, dispositif généralisé à partir du 19ème siècle, ne fait pas partie des formes traditionnelles du Figeacois accompagnant l'usage de la tuile canal. Elle est employée spécialement dans l'architecture rurale, associée aux toitures à fortes pentes couvertes de tuiles plates.

COUVERTURE

ACCESSOIRES DE LA COUVERTURE

DEFINITION

Le chien assis désigne une lucarne triangulaire.
La tabatière désigne un châssis disposé dans le plan du versant de la toiture.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les souches nouvelles seront enduites et surmontées d'un chaperon en tuiles.
- Les chiens assis et les "skydomes" sont interdits.
- Les lucarnes et tabatières peuvent être autorisées.
- Les dispositifs d'éclairement situés dans le plan de la toiture sont autorisés à condition que leur surface n'excède pas 1 m² et qu'ils soient placés dans les deux premiers tiers du versant à compter de l'égoût. Ils peuvent toutefois être interdits lorsqu'ils sont en visibilité directe des monuments historiques.

RECOMMANDATIONS

COMMENTAIRES

Les couvertures en tuile canal ne se prêtent pas facilement à la mise en œuvre de lucarnes. A Figeac, les lucarnes sont habituellement des larges lucarnes d'aération participant à la logique du soleillo. Des modèles de ce type de lucarne apparaissent sur les façades au 17ème siècle.

LE COMMERCE

COMMERCE
MENUISERIES

DEFINITION

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les vitrines commerciales seront contenues dans l'ouverture des baies.
- Les menuiseries seront en bois, acier peint ou aluminium peint ou anodisé de ton foncé.
- Les stores métalliques de protection seront intérieurs.
- Les grilles de protection extérieures des magasins seront fixes, repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux, constituées d'un barreaudage droit assemblées par des lisses.
- Les boitiers des stores, en applique sur la façade comme les auvents et "casquettes" sont interdits.
- Les devantures plaquées nouvelles seront en bois peint, laqué et leur saillie sera au moins de 15 cm au niveau du sol et elle pourra atteindre 40 cm à l'entablement.
- Les stores métalliques de protection et les bannes seront intérieurs ou repliables dans le coffre de l'entablement.
- Les bannes seront repliables dans des coffres intérieurs ou en tableau et de couleur unie ou à rayures égales.

RECOMMANDATIONS

Les devantures plaquées, c'est-à-dire en coffrage de menuiserie, pourront être mises en place ou restaurées dans le cas où cette restauration est prescrite par la fiche du secteur sauvegardé, dans le cas où l'encadrement de la baie commerciale ancienne n'existe plus ou n'est plus restaurable et dans le cas où il n'existe pas de baie ancienne. Dans ce dernier cas, les devantures ne devront pas dépasser le bandeau ou le niveau de plancher du premier étage. Les devantures plaquées seront peintes.
Dans le cas où la baie commerciale est en pierre ou en maçonnerie, les vitrines et menuiseries devront être disposées en feuillure, c'est-à-dire en retrait de 0,17 à 0,30 m en moyenne du nu extérieur de la façade, selon l'épaisseur des tableaux de piedroits.

COMMENTAIRES

Une décision municipale du 19ème siècle prescrit que les devantures plaquées conserveront les "ogives" anciennes se trouvant derrière elles. Cette délibération marque bien le caractère "éphémère" des devantures plaquées, qui doit être conservé.

LES MENUISERIES

MENUISERIES

VOLETS ET CONTREVENTS

DEFINITION

Le contrevent désigne une fermeture ouvrant vers l'extérieur, au contraire du volet qui désigne une fermeture pleine, ouvrant vers l'intérieur.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les volets basculants ou en "accordéon" sont interdits.
- Les volets roulants extérieurs peuvent être autorisés sur les baies du 19ème siècle dans la mesure où ils sont cachés par des lambrequins.
- La pose de contrevents sur les baies à encadrements moulurés est interdite hormis sur les bâtiments qui en comportaient dès l'origine.
- Les contrevents peuvent être autorisés en fonction de l'architecture de l'édifice ; il seront persiennés, à écharpe formant losanges, croix ou double croix, à traverses ou métalliques pliables en tableau pour les seuls édifices de la deuxième moitié du 19ème siècle.
- En cas de contrevents pleins, les planches seront larges d'au moins 15cm et sans grain de riz.
- Les contrevents peuvent être battants ou comporter une seule articulation.
- Les contrevents manquants des édifices anciens seront remplacés conformément aux modèles anciens.

RECOMMANDATIONS

Les contrevents anciens, lorsqu'ils sont conformes aux modèles traditionnels, doivent être restaurés et conservés en place. Les contrevents doivent être peints. A l'exception des gris soutenus, les teintes claires, blanc, blanc cassé ou pastel (mélange incluant du blanc) sont à éviter.

COMMENTAIRES

Les contrevents font leur apparition vers le milieu du 18ème siècle, époque à laquelle ils se substituent aux volets intérieurs. Les contrevents traditionnels à Figeac sont renforcés par des écharpes affrontées. Les contrevents à lames, ou persiennes, caractérisent les façades ordonnancées à partir du milieu du 19ème siècle.

MENUISERIES
PORTES

DEFINITION

On désigne par porte, la baie d'accès. Par extension dans le langage courant, le mot "porte" signifie les éléments ouvrants destinés à obstruer la baie. C'est le sens qui est ici adopté.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les vantaux des portes d'entrée neuves seront réalisés suivant le style de l'édifice. En règle générale, elles seront constituées de larges planches à joint vif comportant ou non moulure de calfeutrement et tablier en applique ou en plaques de bois comportant des tables. Elles seront laquées, peintes.

RECOMMANDATIONS

D'une façon générale, seuls les vantaux de portes antérieurs au 18ème siècle et réalisés dans un matériau homogène et résistant (chêne, noyer, ...) sont susceptibles de ne pas être peints et peuvent conserver leur aspect de bois naturel. Ils ne doivent pas recevoir de vernis ni d'apprêt incolore brillant.
Dans tous les cas, les menuiseries anciennes doivent être restaurées et conservées en place ou replacées dans l'immeuble ainsi que leurs ferrures et leur serrurerie (pentures, verrous, grilles, clous, ...).
Le sablage détruit la menuiserie.
La mouluration doit être réalisée dans les parties massives du bois et non pas rapportée.
Le vitrage incorporé dans la menuiserie des ouvrants doit être évité.

COMMENTAIRES

MENUISERIES

FENETRES ET CHASSIS

DEFINITION

Les fenêtres ouvrant "à la française" désignent des baies dont les vantaux libres ouvrent vers l'intérieur.
Le châssis est dit "à grands carreaux" lorsqu'il ne comporte qu'une seule vitre dans la largeur du vantail ; à petits carreaux, lorsque le vantail est divisé par des petites baies dans sa largeur.
Le châssis à "plein jour" comporte une seule vitre sans subdivision.

RAPPEL DU REGLEMENT

- Les menuiseries nouvelles seront en bois.
- Peuvent être admises, les menuiseries métalliques en acier ou en aluminium sur les baies médiévales, les jours, les soleillos et des façades commerciales, à condition qu'elles soient peintes ou teintées de teintes foncées.
- Les menuiseries, volets et contrevents en matières plastiques (PVC) sont interdites.
- Seules les fenêtres ouvrant à la française sont admises pour les baies principales.
- Les menuiseries des fenêtres seront subdivisées en fonction de l'architecture de l'édifice.
- Les menuiseries à vitrage à plein jour ne sont admises que pour les arcades, les baies médiévales et d'attique, les croisées, les "double-peaux", les jours, les façades commerciales et les soleillos.

RECOMMANDATIONS

Les châssis à petits carreaux, caractéristiques du 18ème siècle, ne seront utilisés qu'exceptionnellement, sauf dans le cas de la restauration de menuiseries anciennes.
Il est préférable de recourir à des divisions plus simples : les châssis à trois ou quatre carreaux s'adaptent à la plupart des fenêtres.
Les petits carreaux doivent être montés avec des bois à coupe d'onglet et, éventuellement, traverse et meneau en bois, dormant.

COMMENTAIRES

Les châssis à grands carreaux s'imposent à partir du début du 19ème siècle au détriment des châssis à petits carreaux utilisés au milieu du 17ème siècle et au 18ème siècle et des vitraux sur plomb utilisés jusqu'au 17ème siècle.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Dominique MASSON
Chef du bureau des secteurs sauvegardés

SECTEUR SAUVEGARDE DE FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Pour le ministre
et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales,

Didier LALLEMENT

REGLEMENT

382258
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
Le 8 JUIN 1999
Le Rapporteur,

Anne-Marie COUSIN
Architecte-urbaniste en chef de l'Etat
Chargée de la sous-direction de la qualité
des espaces et de l'architecture

Le Directeur, Adjoint au
Directeur Général de
l'Urbanisme, de l'Habitat et
de la Construction

Paul SCHWACH
16 SEP. 1999

JUIN 1999

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

SECTEUR
SAUVEGARDE
DE

FIGEAC

ALEXANDRE MELISSINOS - GILLES SERAPHIN
ARCHITECTES - URBANISTES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

REGLEMENT

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

CHAMP D'APPLICATION

- Le présent règlement fixe, dans les conditions prévues par les articles L 313-1 à L 313-3 et R 313-1 à R 313-23 du Code de l'urbanisme, les règles générales d'aménagement applicables à la partie du territoire de la Commune de Figeac délimitée par arrêté du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 11 mars 1986 en tant que secteur sauvegardé.
- Le présent règlement est indissociable du document graphique dont il est le complément et qu'il précise ; il est accompagné du fichier des recommandations particulières indiquant les dispositions de restauration applicables à chaque immeuble.
- Le territoire concerné, défini au plan de sauvegarde et de mise en valeur, est délimité comme suit du nord à l'ouest, en suivant l'axe médian des rues et limites parcellaires suivantes :

- Rue du Champ de St Barthélémy
- Limite nord de l'ancien couvent des Carmes, parcelle AD 376
- Rue des Carmes
- Rue des Maquisards
- Rue Paul Bert
- Rue Guyot
- Rue de la Croix Blanche
- Rue L. Siriès
- Traversée de la rivière du Célé
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Griffoul
- Allées Victor Hugo
- Rue du Pont du Pin
- Limites nord des parcelles AI 278, 289, 290, 292, 293, 294, 302, 303, 304, 314, 443
- Rue J. Pezet
- Boulevard du Colonel Teulier
- Place du Foirail

ARTICLE 2

PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT ET DES AUTRES REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

- Conformément à l'article R 313-19 du Code de l'urbanisme, les dispositions du présent règlement remplacent celles du règlement du plan d'occupation des sols applicable antérieurement.
- Aux termes de l'article R 111-1 du Code de l'urbanisme, les articles R 111-2, R 111-3.2, R 111-4, R 111-14.2, R 111-15 et R 111-21 de ce code s'appliquent sur le territoire couvert par ce plan.
- Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux constructions nouvelles, à la restauration, à la modification ou à la démolition des constructions existantes ainsi qu'aux espaces non bâtis, sans préjudice des prescriptions prises au titre des législations spécifiques concernant :

a) Les monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et la protection des sites classés ou inscrits par arrêtés ministériels, qui continuent à être respectivement régis par les dispositions édictées par les Lois du 21.12.1913 et du 2.5.1930.

b) Les fouilles archéologiques régies par la Loi du 27.9.1941 et le décret 86-192 du 5.2.1986.

c) Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol conformément à l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme et définies à l'annexe de l'article R 126-1 du même Code.

d) Les espaces boisés classés régis par les articles L 130-1 et suivants et R 130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- Conformément aux articles R 313-14 à R 313-17, R 313-19.2 à R 313-19.4 du Code de l'urbanisme, la délivrance du permis de construire et des autorisations de travaux non soumis à permis de construire est subordonnée à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.
- L'architecte des bâtiments de France exerce la mission d'appréciation qui lui incombe en vertu des dispositions des articles R 111-21 et R 313-19.2 du Code de l'urbanisme. Il peut s'opposer à toute construction ou aménagement qui, tout en respectant à la lettre certains articles USS 3 à 13 du présent règlement, serait de nature, par son volume, par son implantation ou par son aspect, à porter atteinte à l'environnement.

ARTICLE 3

DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Le territoire du secteur sauvegardé forme une seule zone USS à laquelle s'appliquent les dispositions du titre II du présent règlement.
- Les emplacements réservés portent le n° :
. ER 1 pour la création d'une place publique à l'abside de St Sauveur,
. ER 2 pour la création d'un chemin le long du rempart,
. ER 3 pour l'élargissement d'une voie.
Ces emplacements réservés sont créés au bénéfice de la Commune de Figeac.
- Aucun sous-secteur d'aménagement n'est prévu au plan.
- Les équipements publics sont soumis aux règles communes hormis mention particulière figurant au titre II du présent règlement.

ARTICLE 4

ADAPTATIONS MINEURES

- Conformément aux dispositions de l'article R 313-19.5 du Code de l'urbanisme, des adaptations mineures aux articles 3 à 13 du titre II du présent règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE USS

SECTION I
CARACTERE DE LA ZONE USS

ARTICLE USS 0
TRAVAUX, FOUILLES ARCHEOLOGIQUES, CLASSIFICATION DES IMMEUBLES ET DES ESPACES, PUBLICITE

AUTORISATION DE TRAVAUX

- En application de l'article L 313-2 du Code de l'urbanisme, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles est soumis :

a) Au permis de construire dans les conditions et formes prévues pour le permis de construire.

b) A déclaration pour les travaux exemptés de permis de construire.

c) A autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux ne ressortant ni du permis de construire, ni de la déclaration de travaux exemptés de permis de construire, ainsi que pour les travaux concernant les espaces non bâtis, publics et privés.

- L'autorisation des travaux est subordonnée à la présentation d'un relevé de l'état des lieux et éventuellement, à l'exécution préalable de sondages lorsque des enduits, placages ou autres dispositifs, recouvrent des parties du bâtiment et empêchent de connaître les vestiges et dispositions antérieures.

- Toutes pièces graphiques et descriptives complémentaires nécessaires à la compréhension et à la définition du projet pourront être demandées.

- Dans les secteurs soumis aux risques d'inondations et figurant au plan des servitudes, les documents de l'état des lieux et ceux du projet de construction ou d'aménagement comporteront les cotes NGF afin de pouvoir situer le niveau des sols et des planchers par rapport à ces risques.

- La visite préalable des lieux par l'architecte des bâtiments de France ou son représentant peut être imposée avant l'engagement de tous travaux.

- Les autorisations de travaux peuvent être suspendues lors de découvertes de vestiges archéologiques ou architecturaux et faire l'objet de modification permettant la prise en compte des éléments découverts.

DEMOLITION

- La démolition d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble est subordonnée à l'obtention du permis de démolir conformément aux articles L 430-1 à L 430-9, R 313-15 et R 430-1 à R 430-20 du Code de l'urbanisme.

- Les immeubles portés au plan comme étant à démolir sont dispensés de l'obtention du permis de démolir.

- Les immeubles protégés au titre de la législation des monuments historiques ainsi que les immeubles portés à conserver au plan de sauvegarde et de mise en valeur ne peuvent être démolis.

- La visite préalable par l'architecte des bâtiments de France ou son représentant, des immeubles dont est proposée la démolition, est obligatoire.

- Lors des démolitions, tout matériau ou élément architectural ayant une valeur artistique ou archéologique reconnue par l'architecte des bâtiments de France sera déposé sous contrôle de la Commune et aux fins de remploi dans les limites du secteur sauvegardé de Figeac.

ARRETE DE PERIL

- Conformément à l'article R 313-16 du Code de l'urbanisme, l'arrêté du maire prescrivant la réparation ou la démolition des bâtiments menaçant ruine et faisant l'objet des procédures prévues par les articles L 511-1 à L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, ne pourra être pris qu'après avis de l'architecte des bâtiments de France qui sera invité à assister à l'expertise prévue à l'article 511-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- En cas de péril imminent donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation, le maire en informe l'architecte des bâtiments de France en même temps qu'il adresse l'avertissement au propriétaire.
- Si l'immeuble est protégé au titre de la législation sur les monuments historiques ou à conserver conformément aux dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur, seront prises toutes les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant la conservation de l'édifice et sa restauration ultérieure.
- Si l'immeuble n'est pas protégé, la démolition pourra être envisagée.
- Tout matériau ou élément architectural ayant une valeur artistique ou archéologique reconnue par l'architecte des bâtiments de France sera déposé sous contrôle de la Commune et aux fins de remploi dans les limites du secteur sauvegardé de Figeac.

ANTIQUITES

- Conformément à la Loi du 27.9.1941 et au décret 86-192 du 5.2.1986, le Service des antiquités sera prévenu préalablement à tous travaux d'affouillement, de démolition, de construction et de restauration et de tous vestiges pouvant le concerner, découverts à l'occasion de travaux d'affouillement, de démolition, de construction et de restauration.
- Conformément aux dispositions de l'article R 111-3.2 du Code de l'urbanisme, le permis de construire peut être refusé si les constructions risquent, par leur nature ou par leur localisation, de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

CLASSIFICATION DES IMMEUBLES

A/ IMMEUBLES EXISTANTS

Les immeubles existants sont répartis en quatre catégories :

Immeubles protégés par la législation sur les monuments historiques

- Leur statut est régi par la Loi du 31.12.1913 modifiée.
- Les immeubles ou parties d'immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont figurés en noir sur les plans monochrome et polychrome ; les éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont figurés par une étoile noire à branches droites.
- Ces édifices, parties d'édifices ou éléments, relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques qui fixe les règles de restauration, de transformation et de démolition les concernant conformément à l'article 9 de la Loi du 31.12.1913.

Immeubles à conserver

- Leur statut est régi par l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme.
- Les immeubles ou parties d'immeubles à conserver sont figurés sur le plan monochrome et polychrome par des hachures noires, larges. Les éléments architecturaux à conserver sont figurés aux plans monochrome et polychrome par une étoile noire à branches arrondies.
- Toute démolition, enlèvement, altération, surélévation ou modification de ces immeubles ou parties d'immeubles sont interdits sinon dans le sens d'une restauration, d'une restitution de l'architecture originelle du bâtiment et d'une mise en valeur de l'édifice conformément à l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme, aux dispositions du présent règlement, aux dispositions particulières figurant en annexe du règlement et désignant les modifications et aux dispositions figurant au fichier des recommandations particulières.
- Les mesures de conservation s'étendent aux éléments d'architecture et de décor intérieurs tels que maçonneries, charpentes, escaliers, cheminées, sculptures, lambris, vantaux, volets, parquets, menuiseries, ferronneries, fresques et peintures murales, etc. faisant partie de l'immeuble par nature ou par destination, lorsque leur intérêt est reconnu par l'architecte des bâtiments de France. Le maintien sur place et la restauration de ces éléments sont assurés dans les mêmes conditions que pour les éléments extérieurs.

Immeubles pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés

- Leur statut est régi par l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme.
- Ces immeubles ou parties d'immeubles sont figurés sur les plans monochrome et polychrome par des hachures noires fines.
- Ces immeubles ou partie d'immeubles peuvent être maintenus et améliorés conformément aux dispositions du présent règlement et en s'inspirant des dispositions figurant au fichier des recommandations particulières ou être démolis et remplacés ou démolis et non remplacés lorsqu'ils sont situés en coeur d'îlot et ne jouxtent aucune limite séparative avec les voies et emprises publiques. En cas de démolition et de remplacement, l'emprise constructible est celle du bâtiment démoli, à l'exception des appentis et hangars non clos existants et des bâtiments ou parties de bâtiment portés au plan comme étant à démolir. Une implantation différente de la nouvelle construction peut être exceptionnellement autorisée sur avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour des raisons d'architecture ou d'urbanisme à condition qu'elle respecte les règles énoncées à la section II du présent règlement. La hauteur constructible est également fixée par le règlement.

Immeubles à démolir, à écrêter, à surélever, à modifier

- Leur statut est régi par l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme.
- Les immeubles ou partie d'immeubles, dont la démolition pourra être imposée, sont figurés au plan monochrome par des tiretés fins obliques et sont teintés en jaune sur le plan polychrome.
- Les modifications "M" des immeubles à conserver font l'objet d'une liste annexée au présent règlement. Les travaux de modification, écrêtement, surélèvation des immeubles comportant le signe "M", "E" ou "S" seront réalisés conformément aux dispositions du présent règlement. Celles qui affectent les immeubles non protégés sont figurés au fichier des recommandations particulières.
- La démolition ou la modification "M" des immeubles pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme.

- L'espace dégagé par ces démolitions imposées restera libre à moins qu'une emprise constructible ne lui soit superposée sur le plan.
- Les immeubles ou parties d'immeubles à démolir ne peuvent faire l'objet de travaux confortatifs. Pourront néanmoins être admis les travaux d'entretien courant indispensables à la sécurité des personnes et des biens et à la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment.
- Tout travail d'entretien doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'architecte des bâtiments de France.

B/ IMMEUBLES NOUVEAUX

Immeubles nouveaux

(Immeubles bâtis postérieurement à la prescription du plan de sauvegarde et de mise en valeur)

- Leur statut est régi par les articles L 313-1, R 313-11 et R 111-21.
- Les immeubles nouveaux peuvent être édifiés à l'emplacement des immeubles non protégés conformément aux dispositions de l'article USS 0 du titre I, section I du présent règlement ainsi qu' à l'intérieur des emprises constructibles telles que définies au présent paragraphe et à l'article USS 9 du présent règlement.
- Les emprises constructibles sont figurées au plan monochrome par un quadrillage et sont teintées en orange sur le document polychrome. Ces emprises sont cernées d'un trait continu lorsque leurs limites sont fixées et d'un trait discontinu lorsque leurs limites peuvent varier, en totalité ou en partie, de 3 m au plus au-delà ou au-deçà des limites figurées au plan.
- Les dispositions régissant les immeubles nouveaux sont fixées par les articles 1 à 13 du titre II du présent règlement.

C/ ESPACES LIBRES

Les espaces non bâtis sont répartis comme suit :

Espaces libres protégés par la législation sur les monuments historiques

- Leur statut est régi par la Loi du 31.12.1913 modifiée.
- Les espaces non bâtis protégés au titre des monuments historiques sont figurés au plan monochrome par des points noirs, larges, espacés et en vert sur le document polychrome.
- Ces espaces relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques qui fixe les règles de leur aménagement conformément à l'article 9 de la Loi du 31.12.1913.

Espaces boisés classés

- Leur statut est régi par l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme.
- Les espaces boisés classés de la place de la Raison, des Terrasses du Puy, des abords des remparts, des berges du Célé et des alignements plantés des boulevards et quais, sont figurés au plan monochrome par des cercles inscrits dans un quadrillage, au plan polychrome par des cercles teintés en vert.

Espaces libres à conserver

(Cours et jardins publics et privés)

- Leur statut est régi par les articles L 313-1 et R 111-14.2 du Code de l'urbanisme.
- Les rues et places conservées à traitement particulier à dominante minérale de pavés, galets ou concassés, sont figurées aux plans monochrome et polychrome par une double hachure biaise noire espacée.
- Les autres rues et espaces appartenant aux collectivités publiques sont figurés aux plan

monochrome et polychrome, en blanc.
- Les passages à rétablir ou à créer sont figurés aux plans monochrome et polychrome par une succession de cercles évidés.
- Les cours et jardins publics et privés à conserver sont figurés au plan monochrome par des points noirs de faible diamètre serrés et au plan polychrome en vert, qu'il s'agisse de cours ou jardins situés au niveau du sol naturel ou à hauteur du premier étage. Les jardins auxquels il est interdit d'effectuer des aménagements autres que végétaux sont marqués par la lettre "J". Les cours devant être ou rester revêtues exclusivement de galets ou de pavés de pierre sont marqués par la lettre "C".
- Les cours et jardins publics et privés et ne comportant pas la lettre "J" ou "C" situés entre des bâtiments non protégés peuvent, en cas de démolition et de reconstruction des bâtiments qui les bordent, être modifiés dans leur forme à condition que leur superficie soit maintenue ou augmentée sur la même unité foncière.
- Les plans d'eau sont figurés au plan par des traits espacés, progressivement resserrés au voisinage des berges et en bleu sur le document polychrome.
- Les dispositions régissant les espaces libres sont fixées à l'article 13 du titre II du présent règlement.

PUBLICITE

- Toute publicité murale et tous panneaux publicitaires posés en espace public ou privé ou sur le mobilier urbain sont interdits en secteur sauvegardé sauf dans le cadre de l'instauration d'une zone de publicité restreinte crée en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

ARTICLE USS 1

TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Le caractère de la zone USS, secteur sauvegardé, est celui d'un centre ville dont les fonctions prédominantes sont l'habitat, les services, le commerce et les activités artisanales et industrielles non nuisantes.

Sauf dispositions prévues à l'article USS 2 ci-après, sont interdits :

- Les constructions et établissements qui, par leur nature ou par leur aspect, portent atteinte à la salubrité, la sécurité, la tranquilité et la bonne tenue d'une zone à caractère prédominant d'habitation ainsi qu'au caractère architectural du secteur sauvegardé.
- Les affouillements et exhaussements du sol définitifs autres que ceux destinés à l'aménagement des jardins publics et privés ainsi qu'aux aires de stationnement souterraines ou au dégagement de vestiges anciens ou à l'aménagement pour des raisons de sécurité ou d'hydraulique des berges du Célé.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- La création et l'extension d'installations classées, soumises à autorisation en application de la Loi n° 76.663 du 19.7.1976.
- La création, l'aménagement et l'extension de terrains de camping.
- La création, l'aménagement et l'extension d'aires de stationnement de caravanes.
- Les postes de peinture pour véhicules.
- Les dépôts d'hydrocarbures classés, y compris lorsqu'il s'agit d'une vente au détail.
- La création, l'aménagement et l'extension d'aires de stationnement pour plus de 10 véhicules, à l'air libre, non encloses et plantées conformément aux dispositions de l'article 13 du présent règlement et visibles à partir des espaces publics ou en dehors du domaine public ou privé de l'Etat, de la Commune et du Département.
- La construction d'entrepôts et hangars d'une superficie utile supérieure à 100 m² (SHOB).
- Le dépôt ou l'exposition permanents de matériaux ou de produits à l'air libre visibles à partir des espaces publics sur une superficie de plus de 9 m².
- La modification des rives du Célé hormis pour des raisons de sécurité ou d'hydraulique.
- La construction et l'extension de bâtiments situées dans une bande de 15 mètres à compter des rives du Célé non dotées de murs de quais.

ARTICLE USS 2

TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

Sous réserve de l'application de la réglementation qui leur est propre, les occupations et utilisations des sols suivants pourront être admis :

- Les dépôts d'hydrocarbures, à condition qu'ils soient liés à l'exploitation d'établissements existants (dépôts d'essence, de fuel domestique ou de gaz liquéfiés) et à condition qu'ils assurent la vente au détail.
- La modification des rives du Célé par déblaiement, remblaiement, enrochement ou construction de murs de quai ainsi que la création de chemins, pontons et jetées après accord de l'autorité administrative compétente et dans la mesure où ces travaux ont pour but l'amélioration du fonctionnement hydraulique et de l'environnement.
- Les constructions situées dans le secteur à risque d'inondation figurant au plan des servitudes, au-delà de la bande des 15 mètres à partir des rives du Célé, après accord de l'autorité administrative compétente et à condition que soient respectées les éventuelles prescriptions de mise hors d'eau des planchers habitables ou utiles.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE USS 3

ACCES ET VOIRIE

- Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur un fonds voisin obtenu par application de l'article 682 du Code civil, modifié par l'article 36 de la Loi n° 67-1253 du 30.12.1967.
- Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent satisfaire aux règles minimales de sécurité et de défense contre l'incendie.
- Les accès et porches existants ou aménagés dans les immeubles à conserver sont agréés comme accès.
- La création d'accès carrossables ou de garages desservis par les rues piétonnes est interdite.
- Un seul accès carrossable est autorisé par façade sur rue de chaque bâtiment, hormis le cas où d'autres accès anciens existent et font partie de l'architecture originelle de l'édifice et hormis le cas où la création d'autres accès permet de rétablir l'ordonnancement de l'édifice.
- Dans les bâtiments protégés ou à conserver, la création d'accès carrossables est interdite, hormis pour :
a) Les accès obstrués faisant partie de l'architecture originelle de l'édifice qui peuvent être réouverts.
b) Les accès pouvant être créés en conformité avec l'ordonnancement de l'architecture originelle de l'édifice.
- Tout accès carrossable ou de garage sera doté d'un portail dont les caractéristiques sont fixées à l'article 11 du présent règlement.
- Le profil, le revêtement et l'équipement des accès et voies carrossables ou piétonnes publiques ou privées à créer, à modifier ou à aménager sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

ARTICLE USS 4

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau

- Toute construction ou installation, nécessitant la desserte en eau, sera raccordée au réseau public de distribution d'eau potable conformément aux dispositions du service compétent de la Commune de Figeac.

Assainissement

- Toute construction ou installation nécessitant le raccordement au réseau d'assainissement sera raccordée au réseau public d'assainissement des eaux conformément aux dispositions du service compétent de la Commune de Figeac.
- Les rejets d'eaux industriels sont soumis au régime de l'instruction du 6.6.1953 du Ministère de l'Industrie.

Eaux pluviales

- Toute construction ou installation sera raccordée au réseau public d'évacuation des eaux pluviales conformément aux dispositions du service compétent de la Commune de Figeac.

Electricité - Gaz

- Toute construction ou installation nécessitant le raccordement au réseau d'alimentation électrique et au gaz sera raccordée conformément aux dispositions du service EdF-GdF.
- Le réseau d'alimentation électrique et de gaz (raccordement, parcours des fils et tuyaux) des immeubles nouveaux sera encastré ou enterré et ne sera pas visible depuis les espaces libres, publics ou privés.
- Lors de travaux, même sur une partie de l'immeuble, les raccordements seront réalisés à partir de locaux ou gaines techniques communes.
- Sur les immeubles existants, le réseau, lorsqu'il ne peut pas être encastré, enterré ou rendu invisible depuis les espaces libres publics ou privés, sera placé sous les débords de toiture ou le long des bandeaux. Son parcours vertical, y compris pour les montées et goulottes, se fera le long des limites latérales du bâtiment. Un plan de ces parcours sera soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.
- Les coffrets de raccordement et de fausse coupure seront placés dans des locaux techniques accessibles à tout instant par le service EdF-GdF. A défaut, ils seront placés en façade et suffisamment encastrés pour être cachés par un portillon en bois ou en métal peint.
- Les compteurs seront regroupés dans des locaux ou armoires techniques accessibles par le service EdF-GdF.
- Les postes de transformation seront souterrains, inclus ou accolés aux volumes bâtis des constructions ou murs de clôture. Ils seront conformes aux dispositions de sécurité telles que définies par les règles en vigueur. Ils comporteront une double porte, celle habituelle vers l'intérieur et une porte métallique ou en bois, peinte, vers l'extérieur en fond de tableau et conformément aux dispositions établies par l'architecte des bâtiments de France. Lorsqu'ils sont accolés aux constructions, ils seront en maçonnerie de pierre et éventuellement couverts d'un toit en tuiles canal ou plates ou d'une terrasse accessible, en fonction de l'architecture du bâtiment auquel ils sont associés.
- Aucune altération des sculptures ou moulurations ne sera provoquée par l'apposition des coffrets, boîtes de fausse coupure, transformateurs ou parcours des câbles.

Télévision

- Les antennes de télévision seront collectives et, dans la mesure du possible, placées sous la couverture du bâtiment. Les antennes paraboliques en saillie sur les toits et balcons ou posées sur des mâts dans les espaces libres sont interdites.

Télécommunications

- Toute construction ou installation nécessitant le raccordement au réseau des télécommunications sera raccordée au réseau public conformément aux dispositions du service France-Telecom.
- Le raccordement au réseau des télécommunications (raccordement, parcours des fils et tuyaux des immeubles nouveaux) sera encastré ou enterré et ne sera pas visible depuis les espaces libres publics ou privés.
- Lors de travaux, même sur une partie de l'immeuble, les raccordements seront réalisés à partir de locaux ou gaines techniques communes.
- Sur les immeubles existants, le réseau, lorsqu'il ne peut pas être encastré, enterré ou rendu invisible depuis les espaces libres publics ou privés, sera placé sous les débords de toiture ou le long des bandeaux. Son parcours vertical, y compris pour les montées et goulottes, se fera le long des limites latérales du bâtiment. Les goulottes seront métalliques et leur section sera fonction des fils qu'elles protégent. Un plan de ces parcours sera soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.
- Aucune altération des scuptures ou moulurations ne sera provoquée par l'apposition des coffrets, boîtes de fausse coupure ou transformateurs.

Energie solaire

- La pose de panneaux de captage solaire sur les couvertures des bâtiments ou visibles à partir des espaces publics ou des monuments historiques est interdite.

Branchements et évacuations

- L'évacuation des eaux pluviales sera effectuée par des gouttières ou des cheneaux. Les descentes seront en zinc ou cuivre et les dauphins seront en fonte.
- Le parcours des descentes des évacuations des eaux pluviales suivra les limites du bâtiment ou, en cas d'impossibilité, le tracé le plus direct ; les coudes dans le plan de la façade sont interdits.
- Les descentes des eaux usées, les colonnes montantes et les conduits des gaz brûlés seront placés à l'intérieur du bâtiment ; ils ne seront en aucun cas appliqués sur les façades sur rue ou sur cour.
- Lors des travaux de restauration des bâtiments, tous les réseaux de branchement ou d'évacuation rapportés tels que conduits, souches et canalisations ainsi que leurs supports seront déposés.

ARTICLE USS 5

CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementées

ARTICLE USS 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions ou parties de construction de toute nature (logements, équipements, activités, garages ...) seront implantées pour la totalité de leur élévation donnant sur les voies et emprises publiques en limite des voies et emprises publiques.
- Les dispositions particulières différentes de la règle générale précitée sont précisées au plan soit par le trait continu d'implantation fixée, soit par le trait discontinu d'implantation de principe (variation pouvant atteindre 3 m en avancée ou en retrait de la limite définie par le trait).
- Peuvent ne pas respecter les règles ci-dessus :

a) Les bâtiments existants protégés ou à conserver.

b) Les bâtiments qui enjambent des voies ou emprises publiques.

c) Les constructions nouvelles destinées à remplacer des bâtiments non protégés, auquel cas celles-ci peuvent être ré-édifiées suivant les implantations du bâtiment remplacé. Si ces constructions nouvelles ne respectent pas l'implantation ancienne, elles sont alors soumises à la règle générale.

d) Les encorbellements ainsi que les cages et tours d'escalier qui peuvent être ou engendrer un retrait ou une avancée par rapport à la limite des voies et emprises publiques, après accord de l'architecte des bâtiments de France et autorisation de la Commune de Figeac lorsque la construction empiète sur la voie.

- L'implantation des constructions est définie par l'élévation du nu extérieur de la façade du bâtiment.
- Les arcades, résilles, colombages et colonnades des combles en "soleillo" sont assimilés à un nu de façade.
- Les murs de clôture ne sont considérés comme façade que lorsqu'ils sont explicitement prévus par le présent règlement et aux conditions fixées par lui.
- Les saillies (encorbellements, corniches, auvents, marquises, oriels et balcons) conformes aux dispositions du présent règlement sont soumises à autorisation de voirie.
- Les retraits de la façade (loggias, "doubles-peaux" ...) sont autorisés à condition qu'ils aient une hauteur et une largeur inférieures à 6.50 m et qu'ils soient couronnés par un volume bâti situé à l'aplomb du nu de la façade.
- Lorsqu'un terrain présente une façade sur voie ou emprise publique d'un linéaire supérieur à 15 m et si la construction n'est pas implantée sur la totalité du linéaire, alors un mur doit compléter l'implantation de la construction pour la partie située au-delà des 15 m. La partie clôturée par le mur peut être située soit à l'une des extrémités du terrain, soit dans sa partie centrale, la construction étant alors érigée de part et d'autre.

- Lorsqu'un terrain est bordé par deux ou plusieurs voies ou emprises publiques formant ou pas intersection, et qu'aucune indication particulière n'est portée au plan, alors la construction sera implantée en limite de l'une, au moins, de ces voies ou emprises publiques, les autres limites étant alors complétées par un mur.

ARTICLE USS 7

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Ordre continu en bordure des voies et emprises publiques

- Les constructions implantées en limite des voies et emprises publiques seront édifiées en ordre continu d'une limite séparative latérale ou d'une limite d'emprise constructible ou d'une limite de bâtiment existant à l'autre pour tous les niveaux et ce dans une profondeur de 6,5 m au minimum à compter de la limite des voies ou emprises publiques.

Toutefois :

- Lorsque le terrain présente un linéaire sur voie ou emprise publique supérieur à 15 m, les constructions peuvent être accolées à l'une des deux limites séparatives ou, pour partie, à chacune d'elles. Un mur complètera l'ordre continu. Il sera situé à l'une des extrémités du terrain ou dans sa partie centrale, le bâtiment étant alors érigé de part et d'autre.
- Lorque le terrain est situé sur deux ou plusieurs voies formant intersection ou pas, alors le bâtiment doit assurer l'ordre continu sur un linéaire d'au moins 15 m . Un mur complètera l'ordre continu sur les autres parties.
- Lorsque, dans la bande de 6,5 m, les immeubles limitrophes comportent des baies, alors pourra être accordée une adaptation mineure prévue à l'article 4 du titre I du présent règlement et conformément aux dispositions de l'article 6 du titre II.

Peuvent ne pas respecter les règles ci-dessus :

a) Les bâtiments existants protégés ou à conserver.

b) Les constructions nouvelles remplaçant une construction à conserver ré-édifiée selon les anciennes dispositions.

Autres limites séparatives

- Les constructions ou parties de constructions seront édifiées soit en limite séparative, soit en limite d'emprise constructible ou en limite de bâtiment existant, soit à une distance d'au moins 1.90 m.
- Ne sont pas soumis à cette règle les cas de servitude de cour commune ou de droits de vue institués par voie conventionnelle ou judiciaire entre les propriétaires.
- Les limites séparatives seront clôturées à moins d'un accord par acte authentique entre les propriétaires.
- Les clôtures seront en maçonnerie de pierre et/ou en barreaudage métallique. Leur hauteur sera définie dans chaque cas par l'architecte des bâtiments de France en fonction des lieux et du voisinage.

ARTICLE USS 8

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux constructions érigées sur une même propriété et qui ne sont pas adossées, sera ménagée une distance d'au moins 1.90 m.

ARTICLE USS 9

EMPRISE AU SOL

- Sur les terrains libérés des constructions existantes, la superficie constructible au sol autorisée est celle des constructions démolies diminuée des emprises des constructions figurant au plan comme étant à démolir et de celle des appentis et des hangars non clos, et augmentée de l'éventuelle emprise constructible, prévue par le plan sur le même terrain. L'emprise de la nouvelle construction pourra être différente de celle de l'ancienne à condition qu'elle respecte les règles d'implantation énoncées aux articles 6, 7 et 8 du présent règlement et qu'elle reçoive l'accord de l'architecte des bâtiments de France.
- Sur les terrains ne comportant pas de construction, l'emprise au sol autorisée est celle de l'emprise constructible, prévue par le plan.
- Les emprises constructibles peuvent être bâties à 100 % de leur superficie.
- La délimitation des emprises constructibles est :

a) fixe (figurée au plan par un trait continu) : ce qui implique que le nu de la façade devra être implanté à l'endroit du trait continu qui délimite l'emprise.

b) variable (figurée au plan par un trait discontinu) : ce qui implique que pour partie ou en totalité, le nu de la façade peut être situé dans une zone d'une largeur de 3 m au plus au-deçà ou au-delà du trait interrompu qui délimite l'emprise. Dans ce cas, la superficie occupée par la construction ne dépassera pas la superficie autorisée par l'emprise constructible.

- Les équipements publics ne sont pas soumis aux règles d'emprise au sol.

ARTICLE USS 10

HAUTEUR

- La hauteur d'une façade sur rue ou emprise publique comme sur cour est en tout point mesurée entre le niveau du sol avant aménagement et l'égout du toit ou l'acrotère.
- La mesure de la hauteur maximale ou minimale autorisée est prise au milieu du linéaire de la façade.
- La hauteur est exprimée en mètres.
- La mesure de la hauteur relative, fonction des hauteurs des constructions limitrophes, est prise aux limites latérales de ces façades jouxtant la parcelle concernée.
- Lorsqu'un immeuble présente des façades sur plusieurs voies formant intersection ou pas, la référence de hauteur est fixée par les bâtiments situés sur chacune de ces voies.
- Les ouvrages de faible emprise tels que garde-corps, souches, tourelles, etc. ne sont pas pris en compte pour le calcul de la hauteur.
- Un dépassement de 1 m des hauteurs autorisées peut être permis lorsque ces hauteurs ne permettent pas d'édifier un nombre entier d'étages droits, d'obtenir une continuité des lignes d'égout des toits, de former les pignons ou d'articuler l'ordonnancement de l'architecture de la construction concernée avec celle qui la jouxte.

Hauteur maximale

- La hauteur maximale est fixée à 15 m.
- Les dispositions concernant la hauteur maximale s'appliquent sur toutes les façades ou parties de la construction.
- La hauteur maximale des constructions adossées aux murs protégés des jardins sera celle des murs protégés.
- Ne sont pas soumis à cette règle :

a) Les constructions protégées ou à conserver.

b) Les constructions et surélévations visant à restituer l'état ancien de ces bâtiments lorsqu'ils ont été écrêtés au cours de leur histoire.

c) Les tours abritant des escaliers et ascenseurs à condition qu'ils ne dépassent pas de plus de 3 m la hauteur maximale.

Hauteur minimale

- La hauteur minimale autorisée pour les constructions est de 6 m en limite des voies et emprises publiques et ce dans une bande de 6,5 m à partir de celles-ci ; elle est de 2,50 m sur les autres parties du terrain.
- La hauteur minimale des constructions situées derrière les murs à conserver des jardins sera égale ou inférieure à celle des murs à conserver.
- Ne sont pas soumis à cette règle :

a) Les immeubles protégés ou à conserver.

b) Les immeubles visant à restituer l'état ancien des immeubles protégés ou à conserver.

c) Les murs de clôture prévus à l'article 7 du titre II du présent règlement.

d) Les ouvrages techniques tels que les transformateurs électriques.

e) Les équipements publics.
f) Les porches et halls d'entrée.
g) Les locaux de bureaux ou de commerce qui peuvent exceptionnellement être créés sous une terrasse en terre plein existante dont la couverture sera traitée en jardin accessible et comportera un garde-corps en maçonnerie pleine ou une balustrade de pierre.
h) Les verrières destinées à des locaux commerciaux.
i) Les auvents de jardin.

Hauteur relative

- Les dispositions concernant les hauteurs relatives s'appliquent aux façades des bâtiments situés en limite des voies et emprises publiques.
- La hauteur des constructions sera comprise dans l'espace formé par la projection des hauteurs de l'immeuble limitrophe le plus élevé et celle de l'immeuble limitrophe le moins élevé à condition que celle-ci soit supérieure à la hauteur minimale autorisée de 6 m. Sinon, c'est cette dernière qui sera prise comme référence.
- Lorsque la construction ne jouxte qu'un seul immeuble, la hauteur sera celle du bâtiment limitrophe existant.
- Lorsque la construction n'est limitrophe d'aucun immeuble ou que l'immeuble qui la jouxte a une hauteur inférieure à 6 m ou supérieure à 15 m, la hauteur relative sera fixée par celle des bâtiments les plus proches situés dans le prolongement du plan de la façade.

ARTICLE USS 11

ASPECT DES CONSTRUCTIONS

IMMEUBLES PROTEGES

Tous travaux concernant les façades, toitures, parties intérieures et espaces libres des bâtiments protégés par la législation sur les monuments historiques seront définis par le ministre chargé des monuments historiques.

IMMEUBLES A CONSERVER

FACADES

On entend par façade toute élévation d'un bâtiment donnant sur les voies et espaces publics ou sur les cours et jardins privés.

Matériaux : emploi, traitement, coloris et peinture

- Aucun matériau prévu pour être recouvert (tels que parpaings de ciment, briques creuses, etc.) ne sera employé à nu.
- Les bardages plastiques et métalliques, les plaques plastiques, les carreaux vernissés ou de grès, les briques de hauteur d'étage ainsi que les placages de pierre étrangère à l'architecture de l'édifice (grès ou calcaire) concerné sont proscrits.
- L'isolation thermique réalisée par l'extérieur est interdite.
- Les verrières peuvent être autorisées.
- Les bardages de bois peuvent être autorisés à condition qu'ils soient formés de larges planches et qu'ils soient à joint vif sans grain de riz. La "frisette" est interdite.
- La pierre de taille appareillée sera maintenue apparente et ne sera crépie qu'exceptionnellement si son état l'exige.
- La pierre de blocage peut être rejointoyée ou crépie.
- Le couronnement des acrotères en maçonnerie de pierre sera réalisé par des chaperons définis en fonction de l'architecture de l'édifice.
- Les pans de bois devront rester apparents ou être crépis suivant leur destination initiale, leur assemblage et leur état.
- Le hourdage en briques des pans de bois peut être rejointoyé ou crépi suivant son état de conservation. Les joints seront creux et les crépis seront à fleur des bois.
- La brique devra rester apparente ou être crépie suivant l'état du matériau et l'architecture de l'édifice.
- Les coloris des enduits seront conformes à la palette établie et agréée par l'architecte des bâtiments de France.
- La peinture appliquée sur les maçonneries de pierre ou crépis est interdite.
- Les peintures murales sont interdites. Seuls les bardages peuvent être peints de couleur unie.

Nettoiement et décrépissage

- Le nettoiement des façades en pierre de taille appareillée sera exécuté par pulvérisation d'eau et brossage, par action de vapeur d'eau sous pression, ou par projection de microfines.
- L'utilisation de procédés abrasifs (sablage, meule) ou la retaille à l'outil ou à la boucharde comme le "chemin de fer" sont proscrits.
- Le nettoiement des peintures appliquées sur les maçonneries sera effectué par l'emploi d'un décapant neutre, d'un lavage et d'un rinçage.
- L'emploi de marteaux pneumatiques pour le décrépissage est proscrit.

Inscrustations, ragréages, placages, soubassements et emmarchements

- Le remplacement d'éléments en pierre de taille dégradés sera réalisé par incrustation de pierres de même nature ayant une épaisseur d'au moins 15 cm.
- Le remplacement des briques dégradées sera réalisé par incrustation de briques de même forme et coloris, de préférence de récupération.
- Les bandeaux, encadrements, clés et mascarons manquants seront remplacés ou complétés. Ils peuvent alors être seulement épannelés. Toute sculpture nouvelle sera soumise à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- Les ragréages ne sont autorisés que sur des parties de faible étendue. Ils seront réalisés en pierre reconstituée à l'exclusion de toute résine d'imitation.
- Les bandeaux et encadrements seront en pierre d'au moins 15 cm d'épaisseur.
- Les pierres plaquées auront au moins 7 cm d'épaisseur. Les retours seront moulurés ou en feuillure afin d'effacer les raccords de pierre.
- Les soubassements seront réalisés en pierre dure d'au moins 7 cm d'épaisseur.
- Les perrons et emmarchements existants seront maintenus.
- Les perrons et emmarchements nouveaux seront en pierre (indice minimal 10).

Jointoiement, crépis, enduits et badigeons

- Le curage des joints sera fait attentivement afin de ne pas épaufrer les arêtes, ni écorner les angles.
- Les mortiers de rejointoiement seront liés à la chaux aérienne ou hydraulique blanche et leur couleur sera proche de celle de la pierre.
- Les joints des pierres de taille appareillée seront à fleur, arasés au nu du parement.
- Les joints marqués en creux ou en relief (au cordon) sont proscrits.
- Le rejointoiement des pierres de blocage sera à pierre vue.
- Le rejointoiement des briques sera fait soit au nu du parement, soit légèrement en creux et la teinte des mortiers devra être neutre (beige-gris) pour ne pas estomper la modénature de la brique.
- Les crépis extérieurs seront d'un coloris proche de celui de la pierre, hormis le cas des badigeons. Les enduits appliqués à des édifices des 18° et 19° siècles seront d'un coloris clair.
- La dernière couche des crépis sera liée à la chaux aérienne ou hydraulique blanche.
- La finition des enduits sera grattée, talochée fine ou lissée suivant l'architecture de l'édifice.
- Les sables seront finement tamisés au préalable pour les enduits talochés ou lisses.
- Les enduits du type "prêt à l'emploi" sont déconseillés.
- Les enduits "monocouche" peuvent être autorisés.
- Les sous-enduits au ciment sont proscrits, hormis les sous enduits "bâtards" qui sont admis dans les seuls cas d'application d'enduits de chaux hydraulique.

- La coloration des crépis sera obtenue par les différents sables et par addition d'ocres naturels ou oxydes métalliques.
- La couche de finition doit affleurer les parties destinées à rester apparentes ; les sur-épaisseurs sont proscrites.
- Des échantillons des enduits, des crépis et des mortiers seront soumis à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.
- Les badigeons seront réalisés à partir d'un lait de chaux grasse additionné d'un fixatif et leur coloration sera obtenue par l'utilisation de terres naturelles ou d'oxydes métalliques. Les couleurs seront soumises à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- Les bois seront traités au produit antiparasites incolore et à l'huile de lin.
- La teinte des bois est proscrite.
- Les hourdis remplacés seront soit en briques pleines posées à plat ou formant mosaïque, soit en crépis et finement talochés.

Décors et modénature

- Tout décor ancien (bandeaux, sculptures, modillons, corniches, entablements, culots, pilastres, etc.) sera maintenu en place et restauré. Seules pourront éventuellement être déposées les parties du décor ne correspondant pas au style architectural de l'édifice.
- Les bandeaux, encadrements, clés, claveaux, modillons, etc. manquants pourront être remplacés ou complétés. Ils seront alors épannelés ou profilés et leurs profils seront ceux des parties anciennes. Toute sculpture nouvelle sera soumise à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Traces

- Les traces d'architectures anciennes seront marquées suivant leur importance et insertion dans la composition et l'aspect de l'édifice.
- Il est recommandé de marquer les anciennes baies bouchées par l'affouillement des maçonneries les ayant obstruées.
- Il peut être exigé de compléter des vestiges anciens pour restituer leur lisibilité.

Baies

- Les baies anciennes seront maintenues et, le cas échéant, rétablies dans leurs proportions et formes initiales y compris pour leurs moulurations et sculptures.
- Des restitutions peuvent être imposées lors de la présence d'éléments exceptionnels.
- Aucune baie ancienne ne sera obstruée au nu extérieur du tableau, celles qui le sont déjà seront affouillées à mi-tableau ou restituées.
- Tout entresolement ou faux-plafond sera arrêté à au moins 80 cm en retrait du nu intérieur du mur et aucune baie ou imposte ne sera obstruée.
- En cas de façades composites, les restaurations peuvent avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France soit privilégier un ordonnancement architectural et traiter les autres baies en "traces", soit restituer la diversité stylistique des baies de l'édifice.
- Les encadrements et appuis saillants des baies seront maintenus et créés de façon conforme lors des percements nouveaux aux étages correspondant des façades.
- Il peut être autorisé de créer des baies nouvelles dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'ordonnancement architectural de l'édifice.
- Les baies créées auront des proportions correspondant aux baies anciennes et à l'ordonnancement du bâtiment.

- Lorsque la référence à des baies existantes n'a pas de raison d'être, les baies des fenêtres créées seront à dominante verticale de 3/2 ou 4/2, hormis pour les baies d'attique. Dans le cas des bâtiments à ordonnancement régulier, elles seront axées sur les autres baies formant la composition de la façade et les trumeaux seront axés et de dimension égale sur les étages courants.
- Les appuis des baies des fenêtres nouvelles seront en pierre, terre cuite, zinc ou plomb sauf lorsqu'ils complètent une façade comportant des appuis saillants auquel cas ils devront avoir la même configuration et être dans le même matériau que les ouvrages anciens.
- La création d'oriels peut être autorisée sur des bâtiments médiévaux ou datant de la deuxième moitié du 19° siècle et à condition qu'elle ne porte pas préjudice à l'ordonnancement de l'édifice et de la rue, et qu'ils soient autorisés par la Commune de Figeac.
- Les baies créées au rez-de-chaussée donnant sur l'espace public, suivront l'ordonnancement et le style de l'ensemble de la façade ou des traces anciennes.
- Les retraits de la façade (loggias, "double-peau" ...) peuvent être autorisés.
- La forme des arcades nouvelles sera fonction de l'architecture de l'édifice et des bâtiments en co-visibilité.
- Les soleillos seront traités en galerie ouverte, leur fermeture par encloisonnement ou vitrage étant en retrait d'au moins 80 cm derrière le nu intérieur de la façade.

Balcons

- Les balcons anciens seront maintenus, excepté lors des restitutions d'architectures antérieures, auquel cas ils peuvent être déposés.
- La suppression de balcons récents peut être imposée.
- La création de balcons peut être autorisée ; dans ce cas, ils seront supportés par des consoles, les dalles seront en pierre et les gardes-corps seront en maçonnerie pleine ou en barreaudage de bois ou métallique.

Ferronneries

- Les ferronneries anciennes de qualité (garde-corps de balcons, grilles d'imposte etc.) seront maintenues en place et restaurées. Elles seront nettoyées au décapant ; leur sablage est interdit.
- Seules pourront être déposées les parties des ferronneries ne correspondant pas au style architectural qu'il a été convenu de privilégier sur l'édifice.
- En cas de complément des ferronneries, les parties neuves reproduiront les motifs anciens.
- Les ferronneries nouvelles seront soumises à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- Les grilles de protection des magasins seront soit intérieures, soit fixes, soit repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux et elles seront constituées d'un barreaudage droit.

Menuiseries

- Les menuiseries anciennes de qualité (vantaux, contrevents, châssis, ouvrants des fenêtres, devantures de magasin, etc.) et leur serrurerie de qualité seront maintenues et restaurées.
- Les menuiseries seront nettoyées au décapant neutre ; leur sablage est interdit.
- Les éléments de quincaillerie ou de serrurerie portant atteinte au style de la menuiserie, seront remplacés.
- Les menuiseries nouvelles seront en bois.
- Peuvent être admises les menuiseries métalliques en acier ou en aluminium sur les baies médiévales, les jours, les soleillos et des façades commerciales à condition qu'elles soient peintes ou teintées de teintes foncées.
- Les menuiseries, volets et contrevents en matières plastiques (PVC) sont interdites.

- Seules les fenêtres ouvrant à la française sont admises pour les baies principales.
- Les menuiseries des fenêtres seront subdivisées en fonction de l'architecture de l'édifice.
- Les menuiseries à vitrage à plein jour ne sont admises que pour les arcades, les baies médiévales et d'attique, les croisées, les "double-peau", les jours, les façades commerciales et les soleillos.
- les volets basculants ou "en accordéon" sont interdits.
- Les volets roulants extérieurs peuvent être autorisés sur les baies du 19° siècle dans la mesure où ils sont cachés par des lambrequins.
- La pose de contrevents sur les baies à encadrements moulurés est interdite hormis sur les bâtiments qui en comportaient dès l'origine.
- Les contrevents peuvent être autorisés en fonction de l'architecture de l'édifice ; ils seront persiennés, à écharpe formant losanges, croix ou double croix, à traverses ou métalliques repliables en tableau pour les seuls édifices de la deuxième moitié du 19° siècle.
- En cas de contrevents pleins, les planches seront larges d'au moins 15 cm et sans grain de riz.
- Les contrevents peuvent être battants ou comporter une seule articulation.
- Les contrevents manquants des édifices anciens seront remplacés conformément aux modèles anciens.
- Les vantaux des portes d'entrée neuves seront réalisées suivant le style de l'édifice. En règle générale, ils seront constitués de larges planches à joint vif comportant ou non moulure de calfeutrement et tablier en applique ou en plaques de bois comportant des tables. Ils seront laqués, peints.
- Les vantaux métalliques sont proscrits. Toutefois, pour les portes des garages ou de locaux commerciaux, les vantaux métalliques sont tolérés dans la mesure où ils sont pleins, à tables ou revêtus d'un placage en bois laqué peint.
- Les menuiseries des portes de garage seront à mi-tableau ou à fleur du nu intérieur du mur et peuvent être ouvrant à la française ou basculantes. Les volets roulants sont interdits.
- Les vantaux vitrés sans menuiserie d'encadrement peuvent être tolérés sur les bâtiments médiévaux en fonction de la destination des locaux et la configuration de l'édifice.
- Le vitrage en miroir est interdit.

Clôtures et portails

- Les clôtures anciennes, portées au plan comme à conserver, seront maintenues et restaurées. Elles peuvent toutefois être démolies lorsqu'elles bordent une emprise constructible et qu'une construction nouvelle est destinée à les remplacer.
- En limite des voies et emprises publiques, les clôtures seront en maçonnerie de pierre appareillée ou de blocage ou formées d'un mur bahut en pierre appareillée ou de blocage surmonté d'un chaperon en pierre et d'un barreaudage droit. Elles auront une hauteur d'au moins 2 m. La forme des clôtures sera définie par l'architecte des bâtiments de France en fonction du lieu de l'architecture de l'édifice et de l'environnement.
- La hauteur, les matériaux et la forme des autres clôtures nouvelles seront définis par l'architecte des bâtiments de France en fonction du bâtiment auquel elles appartiennent et des lieux qu'elles bordent.
- Les portails pratiqués dans les murs de clôture en maçonnerie pleine seront surmontés d'un linteau droit ou en arc, d'une hauteur en surcroît de la baie d'au moins 50 cm. Les vantaux des portails seront en bois ou en métal et pleins, ou en barreaudage métallique entièrement ajouré ou avec des tables pleines en métal en partie basse.

- Les bannes seront repliables dans des coffres intérieurs ou en tableau et de couleur unie ou à rayures égales.
- Les boitiers des stores, en applique sur la façade comme les auvents et "casquettes", sont interdits.

b) Baies nouvelles

- Le percement de baies nouvelles ne peut être autorisé qu'exceptionnellement et au seul rez-de-chaussée. Il doit maintenir un trumeau maçonné d'au moins 60 cm à compter de chaque limite latérale de la façade du bâtiment (entendu ici comme unité architecturale) même dans le cas de la réunion de deux ou plusieurs bâtiments en un même immeuble.
- La hauteur de la baie nouvelle ne dépassera pas 3,50 m à partir du sol, hormis le cas du percement d'arcades sur les immeubles médiévaux qui en comportent, auquel cas le nouvel arc suivra la forme et les proportions des anciens et dans le cas des retraits formés d'une "double-peau".
- Les aménagements des façades commerciales seront contenus dans l'ouverture des baies et en retrait du nu de la façade, hormis pour les devantures plaquées en bois.
- Les menuiseries seront en bois, acier peint, anodisé, aluminium ou laqué.
- Les stores métalliques de protection seront intérieurs.
- Les grilles de protection seront intérieures ou fixes, repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux, constituées d'un barreaudage droit assemblées par des lisses.
- Les bannes seront repliables dans des coffres intérieurs ou en tableau et de couleur unie ou à rayures égales.
- Les boitiers des stores en applique sur les façades comme les auvents et "casquettes" sont interdits.

c) Devantures plaquées

- La restauration des devantures plaquées anciennes peut être imposée.
- La création de devantures plaquées peut être autorisée ; leur établissement est subordonné à autorisation d'occupation du domaine public.
- Les devantures plaquées nouvelles seront en bois peint, laqué et leur saillie sera au moins de 15 cm au niveau du sol et elle pourra atteindre 40 cm à l'entablement.
- Les stores métalliques de protection et les bannes seront intérieurs ou repliables dans le coffre de l'entablement.
- Les bannes seront de couleur unie ou à rayures égales.

d) Terrasses fermées

- Peuvent exceptionnellement être autorisées des terrasses fermées sur les boulevards extérieurs, destinées aux seuls cafés et restaurants. Leur création est subordonnée à l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Les menuiseries seront en bois, acier peint ou aluminium peint ou anodisé et elles comporteront une partie basse d'au moins 60 cm pleine, en bois ou en métal. Elles n'auront pas de grilles de protection.
- Leurs dimensions et forme feront l'objet d'une autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France.

TOITURES ET COUVERTURES

Couvertures

- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal ou plates, de terre cuite ; les tuiles en ciment, "romanes" ou mécaniques sont interdites.
- L'emploi de plaques support en amiante ciment est interdit.

Lucarnes et verrières

- Les chiens assis et les "skydome" sont interdits.
- Les lucarnes et tabatières peuvent être autorisées.
- Les dispositifs d'éclairement situés dans le plan de la toiture sont autorisés à condition que leur surface n'excède pas 1 m², qu'ils soient espacés d'au moins 2 m et qu'ils soient placés dans les deux premiers tiers du versant à compter de l'égoût. Ils peuvent toutefois être interdits lorsqu'ils sont en visibilité directe des monuments historiques.
- Les verrières peuvent être autorisées lorsqu'elles sont posées sur des terrasses ou lorsqu'elles sont encaissées dans les toitures ou lorsqu'elles forment lanterneaux en surcroît de la couverture.

PARTIES INTERIEURES

- L'aménagement des parties intérieures des immeubles à conserver est soumis à autorisation conformément à l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme et suivant les modalités précisées au préambule du titre II du présent règlement.
- Le maintien des dispositions anciennes des locaux peut être imposé. Dans ce cas, les pièces qui, par leur forme ou leur décor sont exceptionnelles ne seront pas subdivisées ou altérées.
- Les escaliers, puits, cheminées, sculptures et lambris, parquets, vantaux, plafonds, menuiseries, boiseries, serrureries, peintures, gypseries et autres éléments de grande qualité architecturale, reconnue par l'architecte des bâtiments de France, seront maintenus et restaurés.
- Le doublage des murs, le cloisonnement ou les faux-plafonds peuvent être interdits.

ENSEIGNES

La pose d'enseignes est autorisée aux conditions suivantes :
- Le bâtiment doit comporter une activité commerciale ou de service.
- L'enseigne doit informer de la nature, dénomination, affiliation de l'établissement ou indiquer son sigle.
- La pose des enseignes ne détruira, ni masquera les sculptures et autres ornements des façades.
- Aucune enseigne ne sera posée sur les balcons ou volets.
- La longueur totale de l'enseigne n'excèdera pas celle des baies commerciales prises séparément.
- Il est recommandé d'utiliser des lettres et sigles découpés, luminescents, éclairés à contre-jour ou par projecteur.
- Les caissons en plastique à fond lumineux sont proscrits hors des baies commerciales. Ils peuvent être autorisés lorsqu'ils sont posés en tableau. Ils seront alors opaques et seuls les écritures et sigles seront luminescents. La partie luminescente ne dépassera pas 20 % de la surface du caisson. Le cadre sera de ton foncé.
- La luminescence des enseignes sera constante, le défilement, l'intermittence et le clignotement sont proscrits.
- Les enseignes peintes ou cousues sur les bannes et lambrequins des bannes peuvent être autorisées.

a) Enseignes en drapeau

- Pour les bâtiments comportant un ou plusieurs commerces, une enseigne en drapeau est autorisée par commerce.
- La hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas celle des allèges du premier étage. En cas d'absence de fenêtres à l'étage, la hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas 4.50 m.
- Les enseignes en drapeau seront d'une dimension maximale de 0.75 m², aussi transparentes que possible, soit par le matériau (verre, plexiglas) soit par la découpe et l'évidement.
- Les caissons lumineux en drapeau sont proscrits.

b) Enseignes plaquées

- Une enseigne plaquée est autorisée par baie commerciale.
- Les enseignes plaquées ne dépasseront pas une hauteur de 1 m au-dessus de la baie et leur hauteur ne pourra excéder 4 m à partir du sol.
- Il est recommandé de placer les enseignes plaquées sur la vitrine ou derrière elle.
- La hauteur des enseignes plaquées ne dépassera pas 0.60 m.
- Les enseignes plaquées devront s'harmoniser à l'architecture de l'édifice comme suit :

Arcades : l'enseigne sera située dans l'ouverture de l'arcade, au-dessus d'elle ou posée dans l'axe des trumeaux. Elle sera formée de lettres ou signes découpés, luminescents, éclairés par des projecteurs ou à contre-jour. La longueur totale de l'enseigne ne devra pas excéder celle de la baie qu'elle accompagne.

Linteaux droits en bois : l'enseigne sera située dans la baie, sur les trumeaux ou sur le linteau sans dépasser sa hauteur ; dans ce dernier cas, elle sera obligatoirement composée de lettres ou signes découpés, luminescents, éclairés par des projecteurs ou à contre-jour.

Bâtiments ordonnancés : l'enseigne devra suivre l'ordonnancement du bâtiment et notamment les bandeaux et baies.

IMMEUBLES NON PROTEGES

- Les interventions sur les immeubles non protégés devront viser à modifier ces constructions afin de mieux les intégrer dans l'environnement architectural ancien. A cet effet, elles seront, pour autant que cela sera techniquement possible, conformes aux prescriptions établies pour les immeubles à conserver ou les immeubles nouveaux du présent règlement.
- En cas de reconstruction partielle ou totale concernant les immeubles non protégés, les dispositions qui s'appliquent sont celles des immeubles nouveaux.

IMMEUBLES NOUVEAUX

FACADES

On entend par façade toute élévation d'un bâtiment donnant sur les voies et espaces publics ou sur les cours et jardins privés.

Matériaux : emploi, traitement, coloris et peinture

- Les maçonneries en pierre de taille, en pierre de blocage ou en pans de bois sont recommandées.
- Les maçonneries qui ne sont pas en pierre ou en pans de bois, destinés à rester apparents, seront crépies.
- Les constructions en structures métalliques peuvent être exceptionnellement autorisées.
- Les verrières, mur-rideaux entièrement vitrés et bardages de bois peuvent être autorisés.
- Les bardages de bois peuvent être autorisés à condition qu'ils soient formés de larges planches et qu'ils soient à joint vif sans grain de riz. La "frisette" est interdite.
- Aucun matériau prévu pour être recouvert (tels que parpaings de ciment, briques creuses, etc.) ne sera employé à nu.
- Les bardages plastiques et métalliques, les plaques plastiques, les carreaux vernissés ou de grès, les briques de hauteur d'étage ainsi que les placages de pierre étrangère à l'architecture de l'édifice concerné (grès ou calcaire) sont interdits.
- L'isolation thermique réalisée par l'extérieur est interdite.
- Les coloris des enduits seront conformes à la palette établie et agréée par l'architecte des bâtiments de France.
- La peinture appliquée sur les maçonneries de pierre ou crépis est interdite.
- Les peintures murales sont interdites. Seuls les bardages peuvent être peints de couleur unie.

Placages, soubassements et emmarchements

- Le placage de pierre est autorisé dans la mesure où les pierres ont au moins 7 cm d'épaisseur et elles sont en grès. Les retours seront moulurés ou en feuillure afin d'effacer les raccords de pierre.
- Les bandeaux, encadrements et clés seront en pierre d'au moins 15 cm d'épaisseur. Ils peuvent être sculptés ou épannelés.
- Les soubassements seront réalisés en pierre dure d'au moins 7 cm d'épaisseur.
- Les perrons et emmarchements seront en pierre (indice minimal 10), la foulée ne formant pas saillie au rez-de-chaussée.

Jointoiement, crépis, enduits et badigeons

- Les mortiers de rejointoiement seront liés à la chaux aérienne ou hydraulique blanche et leur couleur sera proche de celle de la pierre, y compris pour le jointoiement de la brique.
- Les joints des pierres de taille appareillées seront à fleur, arasés au nu du parement.
- Les joints marqués en creux ou en relief (au cordon) sont proscrits.
- Le rejointoiement des pierres de blocage sera à pierre vue.
- La dernière couche des crépis sera liée à la chaux aérienne ou hydraulique blanche.
- La finition des enduits sera grattée, talochée fine ou lissée suivant l'architecture de l'édifice.
- Les sables seront finement tamisés au préalable pour les enduits talochés ou lisses.
- Les enduits du type "prêt à l'emploi" sont déconseillés.
- Les enduits "monocouche" peuvent être autorisés.
- La coloration des crépis sera obtenue par les différents sables et par addition d'ocres naturels ou oxydes métalliques.
- Des échantillons des enduits, des crépis et des mortiers seront soumis à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.
- Les badigeons seront réalisés à partir d'un lait de chaux grasse additionné d'un fixatif et leur coloration sera obtenue par l'utilisation de terres naturelles ou d'oxydes métalliques. Les couleurs seront soumises à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Décors et modénature

- Le décor et la modénature de la façade suivra les rythmes des bâtiments anciens tant pour les rythmes verticaux qu'horizontaux.

Baies

- La forme des baies du rez-de-chaussée sera fonction de l'architecture de l'édifice et des bâtiments en co-visibilité.
- Les arcades sont recommandées.
- Les baies créées pour des garages seront cintrées ou à linteau droit suivant l'architecture de l'édifice.
- Les retraits de la façade (loggias, "double-peau" ...) sont autorisés à condition qu'ils aient une hauteur et une largeur inférieures à 6,5 m.
- Les baies des fenêtres seront à dominante verticale de 3/2 ou 4/2, hormis pour les baies d'attique, loggias à "double-peau" et soleillos.
- Il est recommandé d'adopter des ordonnancements réguliers axant les baies et les trumeaux.
- Les appuis des baies seront sans saillie ou en pierre avec saillie ou en terre cuite, en zinc ou en plomb avec un léger débord.
- En attique, il est autorisé de créer des galeries de baies. Celles-ci seront en retrait d'au moins 80 cm du nu intérieur du mur de façade.

Balcons

- La création de balcons peut être autorisée.
- Les balcons filants peuvent être interdits.
- Les balcons devront reposer sur des consoles.

Ferronneries

- Les ferronneries nouvelles seront soumises à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.
- Les grilles de protection extérieures seront fixes, repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux et elles seront constituées d'un barreaudage droit assemblé par des lisses. Les rouleaux seront intérieurs.

Menuiseries

- Les menuiseries seront en bois. Peuvent être admises les menuiseries métalliques en acier ou en aluminium sur les jours, soleillos, baies et façades commerciales, à condition qu'elles soient peintes ou teintées de teintes foncées.
- Les menuiseries seront placées à mi-tableau ou en fond de tableau.
- Les menuiseries, volets et contrevents en matières plastiques (PVC) sont interdites.
- Les menuiseries des fenêtres seront subdivisées en fonction de l'architecture de l'édifice.
- Les menuiseries à vitrage à plein jour peuvent être admises ; il convient de les limiter aux arcades, baies d'attique, "doubles-peaux", jours, façades commerciales et soleillos.
- Les vantaux vitrés sans menuiserie d'encadrement peuvent être exceptionnement tolérés en fonction de la destination des locaux et de la configuration de l'édifice.
- Les contrevents sont autorisés ; ils peuvent être battants ou comporter une seule articulation.
- En cas de contrevents pleins, les planches seront larges d'au moins 15 cm et sans grain de riz.
- Les volets roulants extérieurs seront garnis de lambrequins.
- les volets basculants ou "en accordéon" sont interdits sur les fenêtres.
- Les vantaux des portes d'entrée seront constitués en règle générale de larges planches à joint vif comportant ou non moulure de calfeutrement et tablier en applique ou en plaques de bois, avec ou

sans moulurations et tables. Ils seront laqués, peints.
- Les vantaux métalliques peuvent être autorisés.
- Les menuiseries des portes de garage seront à mi-tableau ou en fond de tableau ; elles peuvent être ouvrant à la française ou basculantes. Les volets roulants sont interdits.
- Le vitrage en miroir est interdit.

Clôtures et portails

- En limite des voies et emprises publiques, les clôtures seront en maçonnerie de pierre appareillée ou de blocage ou formées d'un mur bahut en pierre appareillée ou de blocage surmonté d'un chaperon en pierre et d'un barreaudage droit. Elles auront une hauteur d'au moins 2 m. La forme des clôtures sera définie par l'architecte des bâtiments de France en fonction du lieu, de l'architecture de l'édifice et de l'environnement.
- Les portails pratiqués dans les murs de clôture en maçonnerie pleine seront surmontés d'un linteau droit ou en arc, d'une hauteur en surcroît de la baie d'au moins 50 cm. Les vantaux des portails seront en bois ou en métal et pleins, ou en barreaudage métallique entièrement ajouré ou avec des tables pleines en métal en partie basse.

Branchements et évacuations

- Le parcours des réseaux d'électricité, de gaz, d'eau potable, de téléphone sera enterré ou encastré.
- Les coffrets de branchement, de coupure et de détente sont interdits en façade, sauf en cas d'impossibilité ; ils seront alors suffisamment encastrés pour être cachés par un portillon en bois ou en métal peint.
- Les compteurs seront regroupés dans les locaux ou armoires techniques accessibles par le service EdF-GdF.
- Les postes de transformation électriques seront souterrains ou inclus ou accolés aux volumes bâtis existants. Dans ce dernier cas, ils seront en maçonnerie de pierre, dotés d'une porte en bois et couverts de tuiles canal ou par une terrasse suivant l'architecture du bâtiment auquel ils sont associés.
- L'évacuation des eaux pluviales sera effectuée par des gouttières ou des cheneaux et des descentes en cuivre ou en zinc et les dauphins seront en fonte.
- Le parcours des descentes des eaux pluviales suivra les limites du bâtiment ou, en cas d'impossibilité, le tracé le plus direct ; les coudes dans le plan de la façade sont interdits.
- La descente des eaux usées, les colonnes montantes et les conduits des gaz brûlés seront placés à l'intérieur du bâtiment ; ils ne seront en aucun cas appliqués sur les façades sur rue ou sur cour.

Façades commerciales

- On entend par façade commerciale toute devanture, baie ou vitrine, établie ou utilisée dans un but de commerce ou d'activité.
- Les façades commerciales ne sont autorisées qu'en rez-de-chaussée.
- Même lors de l'affectation des étages à des activités commerciales ou de service, il est interdit d'utiliser les baies d'étage en tant que vitrines d'exposition commerciale.
- Les devantures plaquées sont autorisées.
- Le placage de briques ou carreaux vernissés, marbres, ardoises, plaques, plastiques ainsi que les peintures d'imitation du bois ou de la pierre sont interdits.
- Le percement de baies doit maintenir un trumeau maçonné d'au moins 60 cm à compter de chaque limite latérale de la façade du bâtiment (entendu ici comme unité architecturale), même dans le cas de la réunion de deux ou plusieurs bâtiments en un même immeuble.

- La hauteur de la baie nouvelle ne dépassera pas 3,50 m à partir du sol, hormis le cas des retraits formés d'une "double-peau".
- Les aménagements des façades commerciales seront contenus dans l'ouverture des baies et au nu de la façade, hormis pour les devantures plaquées en bois.
- Les menuiseries seront en bois, acier peint, aluminium, anodisé ou laqué.
- Les stores métalliques de protection seront intérieurs. Les grilles de protection extérieures seront fixes ou repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux, constituées d'un barreaudage droit assemblé par des lisses.
- Les bannes seront repliables dans des coffres intérieurs ou en tableau et de couleur unie ou à rayures égales.
- Les boitiers des stores en applique sur les façades comme les auvents et "casquettes" sont interdits.

Devantures plaquées

- Les devantures plaquées seront en bois peint, laqué et leur saillie sera au moins de 15 cm au niveau du sol et elle pourra atteindre 40 cm à l'entablement.
- Les stores métalliques de protection et les bannes seront intérieurs ou repliables dans le coffre de l'entablement des devantures plaquées.
- Les bannes seront de couleur unie ou à rayures égales.
- Peuvent exceptionnellement être autorisées des terrasses fermées, destinées aux seuls cafés et restaurants. Leur création est subordonnée à l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public. Leurs menuiseries seront en bois, acier peint ou aluminium peint ou anodisé et elles comporteront une partie basse d'au moins 60 cm pleine, en bois ou métal. Elles n'auront pas de grilles de protection. Leurs dimensions et forme feront l'objet d'une autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France

TOITURES ET COUVERTURES

Couvertures

- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal ou plates de terre cuite ; les tuiles en ciment, "romanes" ou mécaniques sont interdites.
- L'emploi de plaques support en amiante ciment est autorisé sous la réserve que soient posées sur elles des tuiles en courant et à couvert en rive et à l'égoût.
- Les tuiles de couvert seront de préférence de remploi.
- Les tuiles neuves seront sablées ou pas, de couleur rouge clair et non "vieillies". Les couvertures mouchetées sont interdites.
- Il est recommandé que les faitages soient parallèles aux voies et que les bâtiments d'angle comportent une croupe.
- Les belvédères en surcroît (soleillos) sont autorisés. Ils seront ouverts et, s'ils sont fermés, le seront à au moins 80 cm en retrait du nu intérieur du mur.
- La création de toitures en terrasses comme de belvédères en surcroît peut être autorisée. Elle fera l'objet d'une étude particulière et d'une autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France. Les terrasses nouvelles seront encaissées par rapport aux versants donnant sur les voies et espaces publics.

- Les toitures en terrasse, visibles à partir des espaces publics, peuvent être autorisées sur les bâtiments d'un seul niveau. Leur garde-corps sera en maçonnerie pleine.
- Sur les tours destinées à abriter des belvédères, cages d'escalier ou d'ascenseur, les couvertures seront en tuiles plates.
- Les solins seront au mortier. L'emploi apparent de feuilles bituminées recouvertes d'aluminium est interdite.
- Les gouttières seront en zinc ou en cuivre.

Débords de toiture

- Les débords seront en saillant de bois.
- Les corniches moulurées en pierre et les génoises sont autorisées.
- Les débords auront au moins 60 cm de saillie et les saillants en bois seront constitués d'un couchis de larges planches posées à plat et peints d'une peinture mate. Les bardages et couchis en frisette ou contre-plaqué sont proscrits.
- Les chevrons auront une dimension d'au moins 10 x 8 cm.
- Les tuiles de courant et de couvert arriveront à l'extrémité du débord en rive et à l'égoût.
- Les "casquettes" en béton sont interdites.

Souches de cheminées et ventilation

- Les souches seront enduites et surmontées d'un chaperon en tuiles.
- Les conduits ou dispositifs d'aspiration et d'extraction posés nu sur la façade ou en surcroît sont proscrits.
- Les conduits seront regroupés dans des souches de forme rectangulaire en maçonnerie de pierre ou enduite.
- Les souches de section supérieure à 0,5 m² sont soumises à autorisation spéciale.
- Les prolongateurs sont proscrits.
- La ventilation des combles peut être assurée par des tuiles châtières en terre cuite de même couleur que celles des tuiles de couvert.

Lucarnes et verrières

- Les chiens assis et les "skydome" sont interdits.
- Les lucarnes et tabatières peuvent être autorisées.
- Les dispositifs d'éclairement situés dans le plan de la toiture sont autorisés à condition que leur surface n'excède pas 1 m², qu'ils soient espacés d'au moins 2 m et qu'ils soient placés dans les deux premiers tiers du versant à compter de l'égoût. Ils peuvent toutefois être interdits lorsqu'ils sont en visibilité directe des monuments historiques.
- Les verrières peuvent être autorisées lorsqu'elles sont posées sur des terrasses ou lorsqu'elles sont encaissées dans les toitures ou lorsqu'elles forment lanterneaux en surcroît de la couverture.

ENSEIGNES

La pose d'enseignes est autorisée aux conditions suivantes :
- Le bâtiment doit comporter une activité commerciale ou de service.
- L'enseigne doit informer de la nature, de la dénomination, de l'affiliation de l'établissement ou indiquer son sigle.
- Aucune enseigne ne sera posée sur les balcons ou volets.

- La longueur totale de l'enseigne n'excèdera pas celle des baies commerciales prises séparément.
- Il est recommandé d'utiliser des lettres et sigles découpés, luminescents, éclairés à contre-jour ou par projecteur.
- Les caissons en plastique à fond lumineux sont proscrits hors des baies commerciales. Ils peuvent être autorisés lorsqu'ils sont posés en tableau. Ils seront alors opaques et seuls les écritures et sigles seront luminescents. La partie luminescente ne dépassera pas 20 % de la surface du caisson. Le cadre sera de ton foncé.
- La luminescence des enseignes sera constante, le défilement, l'intermittence et le clignotement sont proscrits.
- Les enseignes peintes ou cousues sur les bannes et lambrequins des bannes peuvent être autorisées.

a) Enseignes en drapeau

- Pour les bâtiments comportant un ou plusieurs commerces, une enseigne en drapeau est autorisée par commerce.
- La hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas celle des allèges du premier étage. En cas d'absence de fenêtres à l'étage, la hauteur des enseignes en drapeau ne dépassera pas 4.50 m.
- Les enseignes en drapeau seront d'une dimension maximale de 0.75 m², aussi transparentes que possible, soit par le matériau (verre, plexiglas) soit par la découpe et l'évidement.
- Les caissons lumineux en drapeau sont proscrits.
- Les enseignes en drapeau sont soumises à autorisation de voirie.

b) Enseignes plaquées

- Une enseigne plaquée est autorisée par baie commerciale.
- Les enseignes plaquées ne dépasseront pas une hauteur de 1 m au-dessus de la baie et leur hauteur ne pourra excéder 4 m à partir du sol.
- Il est recommandé de placer les enseignes plaquées sur la vitrine ou derrière elle.
- La hauteur des enseignes plaquées ne dépassera pas 0.60 m.

ARTICLE USS 12

STATIONNEMENT

- Il n'est pas imposé de places de stationnement pour les transformations des immeubles existants s'il n'y a pas de changements d'affectation.
- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique.
- En cas d'impossibilité architecturale, foncière ou technique à aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain de l'opération, le pétitionnaire est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il a réalisé ou fait réaliser lesdites places.
- Le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations en versant une participation au vu de la réalisation de parcs publics de stationnement en application des articles L 421-3, R 332-17 à 332-24 du Code de l'urbanisme.
- Les aires de stationnement aménagées dans les jardins seront en terre stabilisée, gravillonnées, engazonnées. Un arbre de haute tige sera planté pour deux places de stationnement. Il est recommandé de fractionner les aires de stationnement par des haies.

Afin d'assurer le stationnement des véhicules, il est exigé :
- Pour les constructions à usage d'habitation :
une place de stationnement par logement.

- Pour les établissements :
a) Commerces, artisanat et services
Une place de stationnement pour 40 m² de surface de vente ou utile.
b) Hôtels et restaurants
Une place de stationnement pour cinq chambres.
Une place de stationnement pour 20 m² de salle de restaurant.
c) Bureaux
Une place de stationnement par 40 m² de surface de plancher hors oeuvre.
d) Etablissements industriels
Une place de stationnement par 80 m² de la surface hors oeuvre de la construction.
A ce stationnement des véhicules de transport des personnes s'ajoute le stationnement des camions et véhicules utilitaires.
e) Hôpitaux et cliniques
Une place de stationnement pour deux lits.

- La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

ARTICLE USS 13

ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

ESPACES LIBRES PROTEGES AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Tous travaux concernant les espaces non bâtis protégés par la législation sur les monuments historiques seront définis par le ministre chargé des monuments historiques.

ESPACES BOISES CLASSES

Conformément aux articles L 130-1 à L 130-6 et R 130-1 et R 130-16, sont interdits tout changement d'affectation, toute construction ainsi que tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

ESPACES LIBRES A CONSERVER

Rues et places

- Le profil, le revêtement et l'équipement de rues et places feront l'objet de l'accord de l'architecte des bâtiments de France.
- La plantation des rues et des mails sera constituée d'arbres plantés en alignement.
- Les espaces non bâtis publics à conserver et à traitement particulier figurés aux plans monochrome et polychrome par une double hachure espacée seront exclusivement revêtus de pavés, dalles de pierre, galets ou concassés.

Passages

Les passages devant rester libres d'accès figurés au plan par une succession de cercles évidés seront pavés de dalles de pierre, pavés, galets ou concassés et, s'ils sont enclos, ils le seront par des grilles ouvrantes à barreaudage droit.

Le passage longeant la rive nord du Célé fera l'objet d'une étude particulière soumise à l'architecte des bâtiment de France.

Cours et jardins

- Les aménagements des cours et jardins à conserver figurés au plan monochrome par des points noirs de faible diamètre et serrés et teintés en vert au plan polychrome feront l'objet de l'accord de l'architecte des bâtiments de France.
- Les espaces non bâtis situés en terrasse au-dessus du rez-de-chaussée sont assimilés aux cours et jardins.
- Les cours et jardins de grande qualité sont marqués respectivement par la lettre C et J. La configuration de ces cours et jardins ne sera modifiée que pour restituer leur état originel.

- Les cours et jardins à conserver situés entre des bâtiments non protégés peuvent en cas de démolition et de reconstruction des bâtiments qui les bordent, être modifiés dans leur forme à condition que leur superficie soit maintenue ou augmentée sur chaque unité foncière.
- En limite des voies et emprises publiques, les clôtures seront en maçonnerie de pierre appareillée ou de blocage ou formées d'un mur bahut en pierre appareillée ou de blocage surmonté d'un chaperon en pierre et d'un barreaudage droit selon les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ; elles auront une hauteur d'au moins 2 m. La forme des autres clôtures sera définie par l'architecte des bâtiments de France en fonction du lieu et de l'environnement.
- Toute construction autre que celle de murs de clôture, murs de soutènement, emmarchements, tonnelles, fontaines, kiosques non enclos de moins de 9 m² (SHOB) et vérandas de moins de 12 m² (SHOB) est interdite dans les cours et jardins. Sont également autorisés les auvents non clos destinés à protéger la vue des piscines depuis les espaces publics et les monuments historiques.
- La construction de piscines découvertes peut être autorisée à condition que celles-ci ne soient visibles ni depuis les espaces publics, ni depuis les monuments historiques. A cette fin, l'architecte des bâtiments de France peut imposer ou autoriser la construction d'auvent dont il fixe la forme et l'aspect.
- Les jardins seront plantés à raison d'au moins un arbre par 50 m².
- Le maintien et la restauration des pavages anciens peuvent être imposés.
- Les puits et perrons anciens de qualité situés dans les cours et jardins seront maintenus et restaurés.
- Les tonnelles anciennes seront maintenues et restaurées suivant leur état de conservation.
- Les cours non marquées par la lettre C, y compris les parties sous porche seront aménagées par un traitement minéral. Leur revêtement sera constitué de pierres naturelles, de terres cuites ou, dans une proportion n'excédant pas 50 % de leur superficie, de béton de concassé.

Les matériaux recommandés sont : les dalles ou pavés de pierre (grès, granit rose, leptinite), les galets, les briques, les petits carreaux de terre cuite (10 x 10 cm), le gravillon, la terre stabilisée, les bétons de concassé, griffés ou cloutés de gravillons de granit ou leptinite.

Les matériaux interdits sont : les pavés de ciment dits pavés autobloquants, les chapes de ciment lissées, les carreaux de ciment ou de bétons dits lavés, les carreaux vernissés, les éclats de pierre en "opus incertum", les marbres, travertins et autres pierres étrangères à la région, les revêtements plastiques.

Plans d'eau

- Tout aménagement ou modification du cours et des rives du Célé autres que ceux destinés à la sécurité et à l'amélioration du fonctionnement hydraulique sont interdits.
- Les constructions nouvelles et les extensions situées dans une bande de 15 mètres à compter des rives du Célé non dotées de quais, sont interdites.
- Le long de la rive du Célé, l'espace libre de 15 mètres prévu à l'article 1 du titre II du présent règlement, sera engazonné et éventuellement planté d'arbustes après accord des services compétents.

SECTION III
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE USS 14

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Aucun coefficient d'occupation du sol n'est fixé.

ARTICLE USS 15

DEPASSEMENT DU COS

Sans objet

ANNEXE

LISTE DES MODIFICATIONS

IMMEUBLES PROTEGES ET A CONSERVER

LISTE DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX IMMEUBLES A CONSERVER

par référence aux sections et numéros du cadastre de 1981

Les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions du présent règlement

SECTION	ILOT	PARCELLES	MODIFIER
AB	2	229	garage, percements RdC
AB	3	160-161-163-164	surélévation sur cour
AB	3	167-168	magasin, garage
AB	4	143	magasin sur la place, percements RdC sur rue
AB	4	145-146-147	parement ciment, faux pans de bois, magasin
AB	5	263-264-265	surélévation, magasin
AB	5	270	garage
AB	5	273	magasin
AB	5	274	magasin, percements
AB	6	280-517	couverture
AB	6	495	supprimer piles
AB	6	289	magasin
AB	6	489	surélévation
AB	7	301	garage
AB	7	302	garage
AB	7	307	garage
AB	7	308	magasin
AB	9	370-372-379	garage, façade sur rue et sur clôture
AB	9	373	auvent
AB	9	380	garage
AB	10	385	magasin
AB	11	406	magasin
AB	12	392-393	magasin
AB	12	485	magasin
AB	13	426-427	percements RdC, balcon
AB	14	429	porte, échoppes
AB	16	441	garage, percements
AB	17	7	garage, magasin
AB	17	8	magasin
AB	18	10	magasin, percements
AB	18	500	surélévation, magasin
AB	19	25	magasin
AB	19	25	magasin
AB	19	26	magasin
AB	20	41	magasin
AB	20	46	garage
AB	21	38-39-49	magasin
AB	21	40	magasin
AB	22	62	magasin
AB	22	65	percements RdC
AB	22	66	garage
AB	23	120	magasin
AB	24	486	garage
AB	26	182	magasin
AB	28	314	magasin
AB	28	315	percements, façade arrière
AB	28	322	magasin
AB	28	325	magasin
AB	29	350-518	surélévation, percements, clôture
AB	29	359	magasin
AB	29	360	magasin, percements façade arrière
AB	30	33	magasin
AB	30	34	magasin
AB	31	82	garage
AB	31	87	garage
AB	31	91	magasin, percements
AB	32	116	couverture
AB	32	135	magasin, percements
AB	33	92	garage
AB	33	93	magasin
AC	1	313	garage
AC	3	306	oriel
AC	6	67	garage, percements, conduit, façade latérale
AC	6	74	percements
AC	6	83	percements, façades latérales
AC	8	56	percements façade latérale
AC	8	351	percements
AC	8	357	percements, façade en retrait
AC	9	110-111-112-114	percements
AC	9	118	percements
AC	9	119	percements
AC	9	122	percements
AC	10	129	percements
AC	10	130	percements, façade sur rue et sur place
AC	12	330-331-332	garages
AC	14	221	percements, façade latérale
AC	14	403	percements RdC, sur quai
AC	15	236	percements RdC
AC	16	251	garage
AC	17	262	garage, magasin
AC	18	273	magasin, percements
AC	20	292	percements RdC, façade latérale
AC	20	349	percements
AC	21	296	garage, auvent
AC	22	13	couverture, garage
AC	22	14	magasin
AC	22	25	percements
AC	24	92	percements
AC	24	100	garage
AC	24	102-103	rétablir pilastre RdC, garage
AC	24	344	magasin
AC	26	175	percements RdC
AC	26	176	percements entresol
AC	26	181	surélévation, percements 1er étage
AC	26	185	surélévation, garage
AC	26	190	garage, surélever couverture
AC	27	168	magasin, percements RdC
AC	27	169	garage
AC	29	135	garage
AC	29	153	garage
AC	29	154	percements façades latérales
AC	29	155-156	garage
AD	3	181	couverture
AD	4	208	magasin
AD	6	135	magasin
AD	6	145-146	terrasse
AD	7	137	percements
AD	7	263	façade arrière rapportée, percements
AI	2	319	percements
AI	3	314	couverture
AI	3	315	percements, magasin
AI	5	502	magasin
AI	6	229	magasin
AI	6	230	surélévation
AI	11	203	percements
AL	2	93	magasin
AL	2	96	surélever
AL	2	98	magasin
AL	3	101	magasin
AL	3	230	magasin
AL	4	113	magasin

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

ANNEXE_COMPLEMENTAIRE

CARTOGRAPHIE iNFORMATIVE DES ZONES INONDABLES

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.4.4.1

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée

Présomption de risque inondation

- Zone 01
- Zone 02
- Zone 03
- Zone 04

0 5 10 km

PLUi GRAND FIGEAC
Plan local de l'Urbanisme intercommunal

ANNEXE_COMPLEMENTAIRE

Risque mouvement de terrain

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.4.4.2

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée

Mouvements_de_terrain

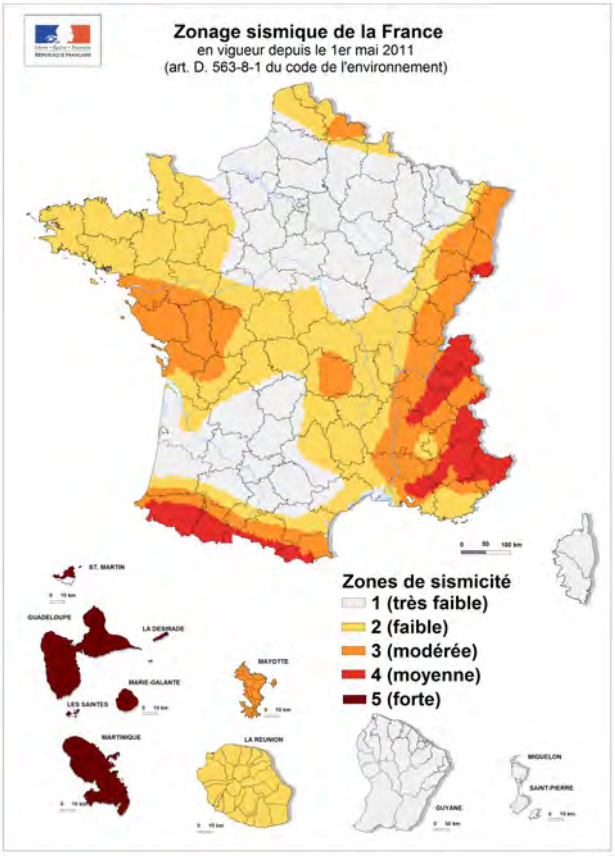
- Coulée
- Eboulement
- Effondrement
- Erosion des berges
- Glissement

0 5 10 km

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour les bâtiments neufs</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>I</td><td></td><td colspan="5">Aucune exigence</td></tr>
<tr><td rowspan="2">II</td><td></td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td>Règles CPMI-EC8 Zones 3/4</td><td colspan="2">Règles CPMI-EC8 Zone5</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td colspan="3">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>III</td><td></td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>IV</td><td></td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
</table>

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: **https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

COMMUNE DE CALVIGNAC

Porté à connaissance sur les risques majeurs

Document d'information préventive

Février 2012

SOMMAIRE :

LETTRE DU PRÉFET 4
AVERTISSEMENT 5
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE 6
LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS 8
LES INONDATIONS 9
INONDATIONS : FICHE REFLEXES 19
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN 21
MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES 29
LES FEUX DE FORÊT 31
FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES 35
LES RUPTURES DE BARRAGES 37
RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES 41
LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES 43
LES SÉISMES 45
BIBLIOGRAPHIE 47
MODÈLE D'AFFICHE COMMUNALE 48
MODÈLE D'AFFICHE D'ÉTABLISSEMENT TYPE 49

LETTRE DU PRÉFET

Le droit à l'information préventive dans le domaine des risques naturels majeurs et technologiques est un élément important dans la vie de chaque citoyen afin de développer une meilleure conscience du risque, d'en préserver la culture, de développer l'éducation et, face à un événement, avoir une meilleure réactivité.

Ce droit à l'information est inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 125-2, qui stipule : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le département du Lot, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, actualisé en 2005, a déterminé la liste des communes susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que :

inondations, mouvements de terrain, feux de forêt,
ruptures de barrage, risques industriels, transports de matières dangereuses.

Ce dossier, communiqué à chaque commune et consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot, constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

Le **Porté à connaissance sur les risques majeurs** précise et complète l'information sur la connaissance des risques à l'échelle de la commune. Ce document est composé d'un descriptif des risques existants, des consignes générales de sécurité et de cartographies à l'échelle 1/25 000^{e} qui délimitent les zones concernées par chacun de ces risques.

Il est le fruit d'un travail effectué par la Préfecture (Service de la Sécurité Intérieure), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il s'agit d'un document non opposable juridiquement qui vise à assurer l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs identifiés dans la commune. Il constitue à ce titre la base du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est élaboré par le Maire** et mis à disposition du public en mairie.

Le législateur a par ailleurs rendu obligatoire, sous la responsabilité du Maire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels :

- l'information des populations tous les deux ans ainsi que l'apposition des repères de crues (article 40 et 42 de la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ;
- l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Je souhaite que ce **Porté à connaissance sur les risques** soit pour tous un support efficace pour faciliter la connaissance des risques et l'information des habitants résidant dans les zones exposées et, au delà, qu'il permette de parfaire la préparation et l'anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ

AVERTISSEMENT

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus (article L125-2 du Code de l'Environnement), et d'aider la commune à réaliser son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être annexé à son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation du sol, ni en matière de contrats d'assurance.

De même ces cartographies ne sont qu'un état de la connaissance et de retranscription de documents existants au moment de son élaboration.

L'absence de document graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » ne peut donc être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Précisons enfin que le présent document n'est pas destiné à l'application des articles L121-2 et R121-1 du Code de l'Urbanisme.

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un **risque** majeur est liée :

- d'une part à la présence *potentielle* d'un **événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



De gauche à droite : le **phénomène**, **l'aléa** (phénomène *potentiel*), le **risque** (aléa *avec enjeux*)

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Huit (8) risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les cyclones
- et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre (4) :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- et le risque de rupture de barrage

Pour développer la culture du risque, 2 volets sont mis en œuvre :

La FORMATION et l'INFORMATION

La formation est développée à l'école par le Ministère de l'Education Nationale dans les programmes scolaires. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement y prend part en appuyant des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, il faut que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**. C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement développe une politique d'**information préventive** dans les communes à risques.

Mieux formés et informés pour mieux se protéger, c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive, **obligation inscrite dans l'article L125-2 du code de l'environnement**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité et les dommages prévisibles, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive est inscrite depuis 1987 dans les textes qui encadrent l'action publique et est transcrite dans le code de l'environnement (notamment **articles R125-9 à 14**). La loi vise à accroître la transparence autour du risque ; elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens. La loi et les règlements précisent le contenu et la forme des informations, et les rôles de chacun des acteurs :

Le Préfet :

- établit et met à jour le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**,
- arrête annuellement la liste des communes relevant de **l'article L563-6** du code de l'environnement relatif à la prévention du risque de cavités souterraines et de marnières,
- transmet aux maires des communes les informations nécessaires à l'élaboration du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** :
  - un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise ;
  - une cartographie au 1:25000 du zonage réglementaire ou, à défaut, du périmètre de prescription ;
  - la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Maire, sur la base des informations transmises par le préfet **:**

- établit le DICRIM, et le complète par :
  - les mesures convenables définies au titre de ses pouvoirs de police,
  - les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
  - les évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
  - éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du PLU,

  et, le cas échéant, rajoute au DICRIM :
  - les mesures du **plan communal de sauvegarde (PCS)**,
  - la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières,
  - la liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante,
- organise les modalités d'affichage des informations en application de l'article R125-14 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), **le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

RISQUES IDENTIFIÉS

La commune est concernée par les types de risque suivants, identifiées dans le DDRM :

- **Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)**
- **Mouvement de terrain dont :**
  - **Affaissement**
  - **Éboulement, chutes de pierres et de blocs**
  - **Tassements différentiels**
- **Feu de forêt**
- **Rupture de barrage**

Les **séismes** seront également étudiés en rappelant la réglementation parasismique en vigueur (décrets 2010-1254 et 2010-1255 classant le département du Lot en zone de sismicité « très faible »).

Les **transports de matières dangereuses** seront également étudiés : même si le DDRM n'identifie pas d'axe présentant une forte potentialité d'accident de TMD sur la commune, ceux-ci restent possibles sur les voiries qui la desservent.

Ces risques sont étudiés plus en détail ci-après.

Enfin, les **tempêtes** concernent de façon uniforme l'ensemble du département du Lot sans qu'il soit possible de les cartographier, et ne sont pas reprises dans le cadre de la présente étude.

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Sur la commune, l'activité des phénomènes naturels a donné lieu aux évènements suivants, reconnus comme Catastrophes Naturelles :

Type de catastrophe	*Début le*	*Fin le*	*Arrêté du*	*Sur le JO du*
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

LES INONDATIONS

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

On y distingue :

- les ***inondations de plaine***, dues à un débordement du cours d'eau avec courant faible ou modéré dans le lit moyen et majeur d'un cours d'eau, en réponse à des pluies durables et intenses (sur plusieurs jours au moins), aux remontées de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales.
- les ***crues torrentielles*** et ***ruissellements*** dans les zones à relief accentué, où les érosions et dépôts de charge solide sont prépondérants. Les crues et décrues y sont bien plus rapides (en réponse à des précipitations brutales de type orageux). Cela concerne surtout les petits affluents (crues torrentielles) et vallées sèches (ruissellement) qui drainent la commune.
- le ***ruissellement pluvial*** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux, en secteur urbain, cité pour mémoire car il n'est pas étudié dans ce document.

LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE

La rivière du Lot traverse d'est en ouest la commune, qui se situe sur sa rive gauche.

Le PPRI du Lot Moyen Célé Aval approuvé le 7 avril 2010, dont les paragraphes suivants sont repris, comprend dans sa note de présentation un historique des crues du Lot ; les études relatives à son élaboration décrivent ces crues plus en détail.

La rivière du Lot a fait l'objet d'un suivi assez continu depuis plus d'un demi-siècle, et l'essentiel des informations historiques sur les inondations le concernent. Les tableaux suivants présentent :

- à gauche, les principales crues enregistrées au pont Louis-Philippe à Cahors, à 35km en aval (les données antérieures à 1838 se réfèrent au moulin de Coty et ont été transposées pour y correspondre),
- à droite, les plus fortes crues enregistrées à Capdenac de 1866 à 1994, à 45km en amont.

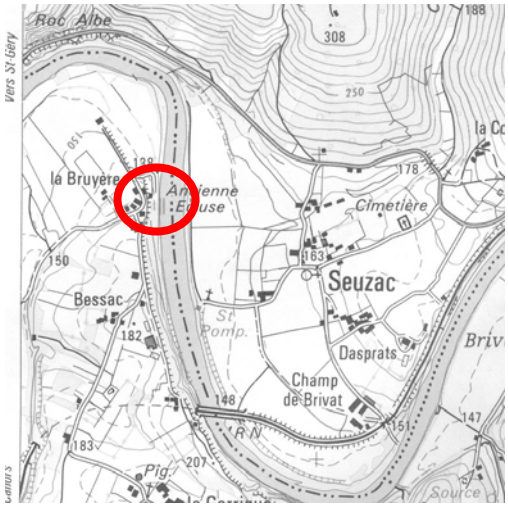
Date	Hauteur (m)
03/1783	10,03
01/1728	9,94
02/1823	9,17
03/1927	8,90
02/1833	8,83
09/1866	7,87
02/1844	7,85
01/1843	7,70
03/1912	7,60
10/1868	7,42
01/1912	7,40
12/1906	7,35
12/1944	7,30
12/2003	7,20

Date	Hauteur (m)
09/1875	7,40
10/1868	7,15
02/1904	7,08
03/1927	7,05
09/1866	6,84
10/1920	6,80
04/1897	6,71
01/1879	6,68
02/1886	6,60
12/1888	6,58
03/1912	6,52

De façon un peu plus concrète, un certain nombre de repères physiques des crues passées ont été recensés sur la commune et figurent ci-après.

Maison éclusière de la Bruyère, en R.G.

Coordonnées Lambert 3:
x: 557.450
y: 3241.850
PK : 211.300



Classement des repères par ordre décroissant selon leur importance. *La première parenthèse indique la hauteur au-dessus du seuil de la porte et la deuxième concerne la cote NGF69.*

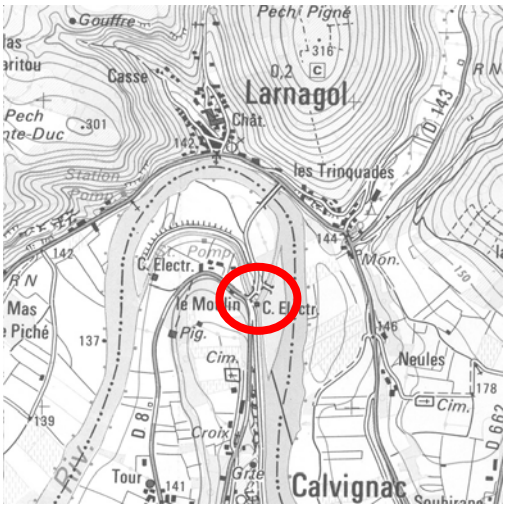
19/10/1868	(2.32m)	(144.91m)	1856	(1.87m)	(144.46m)
27/02/1844	(2.19m)	(144.78m)	25/09/1866	(1.63m)	(144.22m)
04/02/1833	(2.16m)	(144.75m)	18/02/1904	(1.61m)	(144.20m)
05/12/2003	(1.92m)	(144.51m)	25/03/1912	(1.55m)	(144.14m)



Un des montants de la porte d'entrée porte les repères des crues de 1866 et 1927

Centrale hydro-électrique, en R.G.

Coordonnées Lambert 3:
x: 555.700
y: 3241.325
PK : 206.600



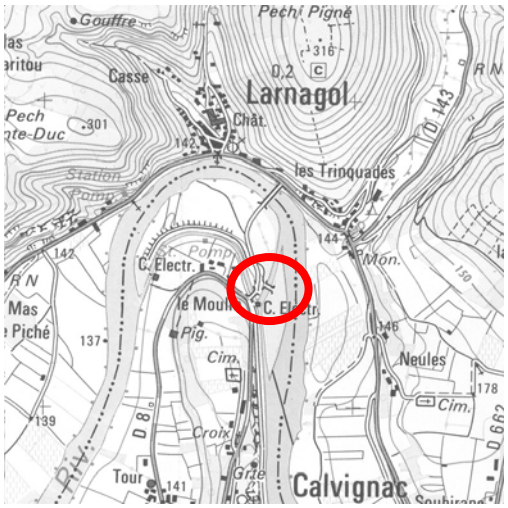


Repère de la crue du 09/03/1927
Cote NGF: 142.75m (142.78 NGF69)

Remarque: la photographie porte la trace de la crue de décembre 2003 (flèche blanche). Elle est à environ un mètre en dessous du repère de 1927.

Pont sur la dérivation de Larnagol, en R.G.

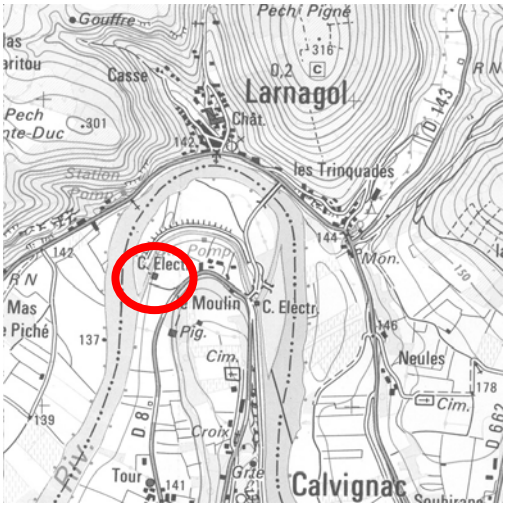
Coordonnées Lambert 3:
x: 555.675
y: 3241.350
PK : 206.600





Repère de la crue du 25/03/1912
Hauteur du repère à 1.70m du sol

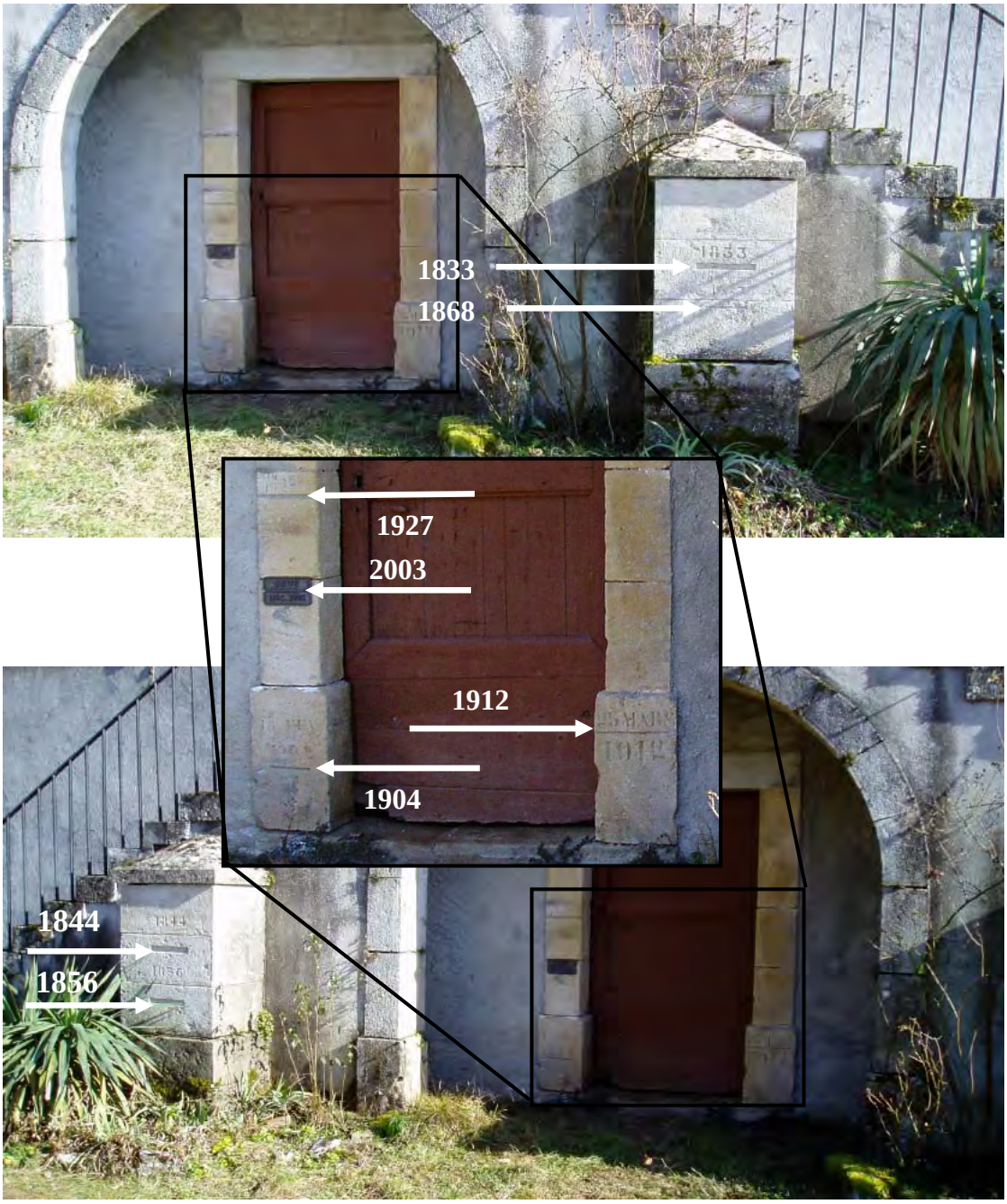
Maison éclusière de Larnagol, en R.G.



Coordonnées Lambert 3:
x: 555.350
y: 3241.425
PK : 205.700

Classement des repères par ordre décroissant selon leur importance. Entre parenthèses figurent les cotes NGF69.

09/03/1927	(141.28m)
27/02/1844	(141.05m)
04/02/1833	(140.99m)
05/12/2003	(140.95m)
19/10/1868	(140.79m)
1856	(140.74m)
25/03/1912	(140.48m)
18/02/1904	(140.33m)



Maison éclusière de Cènevières, en R.G.



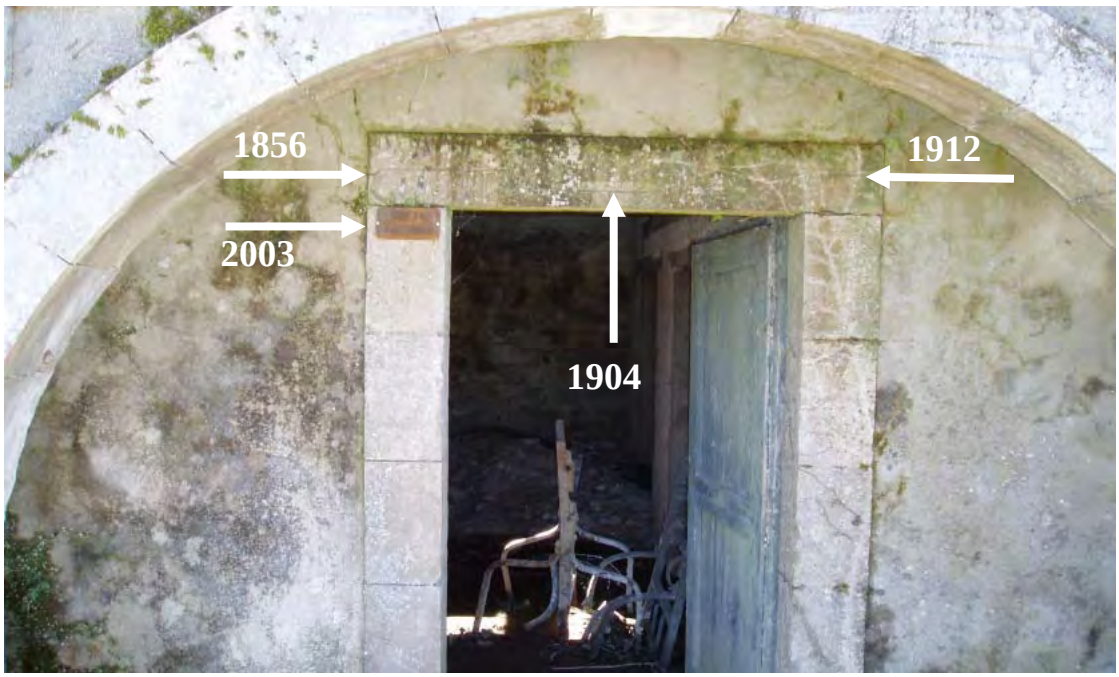
Coordonnées Lambert 3:
x: 553.800
y: 3240.325
PK : 203.100

Classement des repères par ordre décroissant selon leur importance. Entre parenthèses figurent les cotes NGF69.

09/03/1927	(140.93m)
19/10/1868	(140.27m)
27/02/1844	(139.94m)
04/02/1833	(139.88m)
25/03/1912	(139.70m)
25/09/1866	(139.68m)
1856	(139.66m)
18/02/1904	(139.63m)
05/12/2003	(139.53m)



Vue sur les repères des crues de 1868, 1844, 1833 et 1866. Le repère de 1927 est placé sur le montant de la porte d'entrée. Il ne figure pas sur la photographie.



Vue sur les repères des crues de1856, 1912, 1904 et 2003

LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE

On reprend essentiellement ici le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Lot moyen Célé Aval approuvé le 7 avril 2010.

L'aléa a été classé en deux niveaux selon des critères de hauteur d'eau et de vitesse du courant, faible (moins de 1m[1] d'eau et moins de 0.5m/s[2]) ou fort (plus de 1m ou plus de 0.5m/s). (cf. note de présentation du PPR). **Y ont été rajoutés les combes et talwegs susceptibles de fournir des ruissellements les plus remarquables**, classés en aléa fort vu le courant important prévisible. Les cartes correspondantes sont reprises pages suivantes.

L'aléa fort couvre l'essentiel de la plaine du Lot (zone verte V1). Au niveau du bourg, on trouve de l'aléa fort (zone orange) en aval de la D8, et de l'aléa faible (zone bleue) en amont et à la Tuilerie.

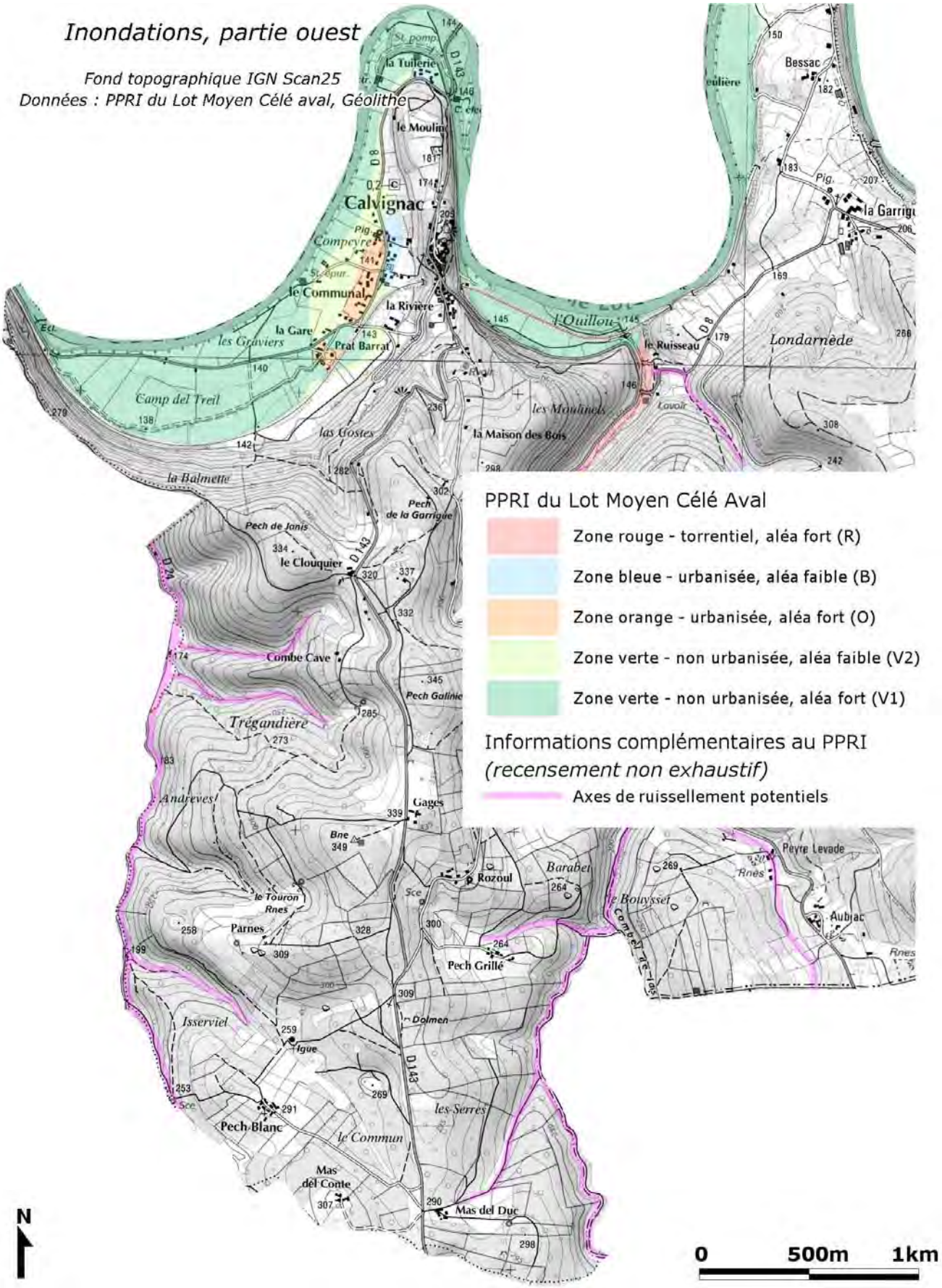
Le ruisseau de Calvignac est en aléa fort (zone rouge torrentielle) au niveau de sa plaine inondable ; en amont, son cours est repéré en axe de ruissellement le long de la D79, comme la Combe du Girou à l'ouest de la commune en limite avec Cénevières (D24), et quelques autres talwegs moins importants (D79, D19, routes communales).

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les inondations sont causées par de fortes pluies, qui peuvent également entrainer des **mouvements de terrain** ; les pluies durables causant les inondations de plaine sont susceptibles de déclencher des glissements de terrain (peu présents sur la commune). Les pluies violentes à l'origine de crues torrentielles peuvent causer plus fréquemment des éboulements rocheux. Des mouvements de terrain peuvent également créer des embâcles dans les combes et cours d'eau, susceptibles d'aggraver les conséquences d'une crue.

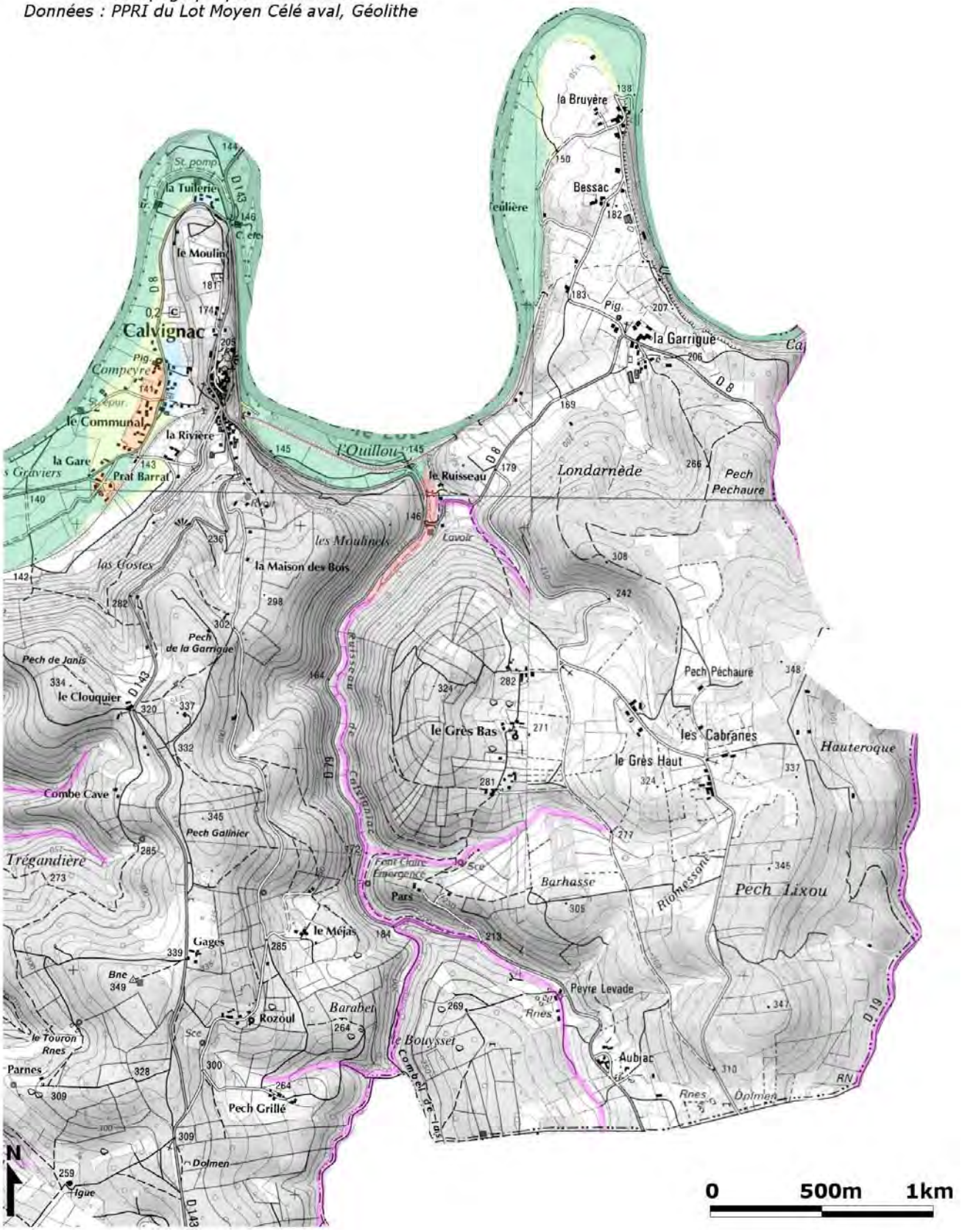
Le risque d'inondation pourrait, dans une certaine mesure, aggraver certains risques de **Transport de Matières Dangereuses**, en facilitant la diffusion à l'aval de produits polluants.

[1] m : mètre
[2] m/s : mètre par seconde


Inondations, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : PPRI du Lot Moyen Célé aval, Géolithe
PPRI du Lot Moyen Célé Aval
Zone rouge - torrentiel, aléa fort (R)
Zone bleue - urbanisée, aléa faible (B)
Zone orange - urbanisée, aléa fort (O)
Zone verte - non urbanisée, aléa faible (V2)
Zone verte - non urbanisée, aléa fort (V1)
Informations complémentaires au PPRI
(recensement non exhaustif)
Axes de ruissellement potentiels
Calvignac
Bessac
la Garrigue
Londarnède
le Communal
la Rivière
la Gare
les Graviers
Prat Barrat
le Ruisseau
l'Ouillou
Camp del Treil
las Costes
la Maison des Bois
les Moulinels
la Balmette
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
Combe Cave
Pech Galinie
Trégandière
Andreves
Gages
Bne
Rozoul
Barabet
le Touron
Rnes
Parnes
Pech Grillé
le Bouysset
Peyre Levade
Aubrac
Isserviel
Igue
Dolmen
les Serres
Pech Blanc
le Commun
Mas del Conte
Mas del Duc
N
0
500m
1km

Inondations, partie est

Fond topographique IGN Scan25
Données : PPRI du Lot Moyen Célé aval, Géolithe



LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

Mesures Collectives :

La prévention contre les inondations passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. C'est le rôle du PPRI, qui impose l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection par des mesures spécifiques des zones inondables déjà bâties. L'objectif du PPRI est de ne pas exposer d'enjeux supplémentaires dans les zones inondables tout en conservant des champs d'inondation afin d'atténuer la pointe de crue en aval.

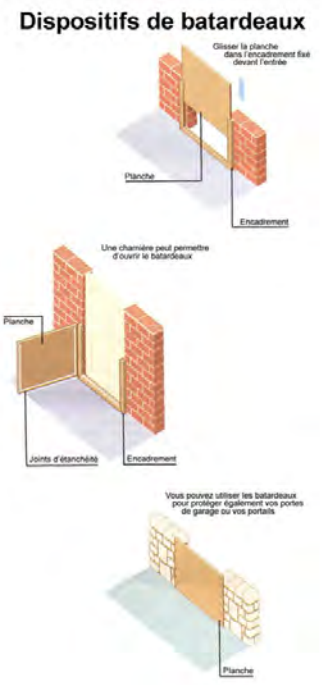
Par ailleurs, la vigilance exercée par le **Service de Prévision des Crues** (SPC) Tarn-Lot (www.vigicrues.gouv.fr) permet d'anticiper sur les conséquences de la crue (cf. ci-dessous : mise en place de batardeaux par exemple). Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Lot, mais pas sur les autres petits cours d'eau et combes sèches de la commune.

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission d'informations sur les crues dans le département du Lot fait l'objet des règlements suivants : le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) Tarn-Lot du 05/07/2006 et le Règlement Départemental d'Annonce des Crues (RDAC) du 29/12/2006, qui sont consultables sur le site internet de la préfecture du Lot.

Mesures Individuelles :

Quelques précautions simples peuvent éviter des dégâts en cas d'inondation :

- Pour les *faibles* inondations (moins de 1m[3] d'eau[4]), prévoir des barrières de type **batardeaux** (cf. schéma ci-contre),
- **ne pas stocker de produits polluants** en zone inondable (ex : cuves à fioul, hydrocarbures…),
- **éviter les stockages d'éléments flottants** (ex : bois longs, matériels…) susceptibles de créer des embâcles en aval s'ils sont emportés, ou les amarrer solidement,
- **éviter le stockage de biens de valeur**, ainsi que la présence d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (ex : machineries d'ascenseur, équipements électriques…) sous la cote de référence de l'inondation,
- dans les habitations en zone inondable, aménager un **niveau refuge à l'étage**, avec un niveau de plancher et des issues au-dessus de la cote de référence de l'inondation.



[3] m : mètre
[4] Attention : au-dessus de 1m d'eau, la pression de l'eau sur le bâtiment est tellement importante qu'elle pourrait causer des dégâts irréparables sur la structure elle-même. Il devient alors urgent d'équilibrer cette pression entre les faces intérieures et extérieures des murs du logement, afin que ce dernier reste debout. C'est pourquoi, **il est indispensable de laisser rentrer l'eau pour les inondations importantes**.

INONDATIONS : FICHE REFLEXES



Une inondation est la submersion de terrains habituellement hors d'eau, généralement par débordement d'un cours d'eau.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes et les aérations basses



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture…).

Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments…) ou polluants (produits d'entretien…), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses ***à moins de 1mètre du sol*** (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables…

PENDANT :

- s'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie, ...),
- ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES :

- aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'INONDATION :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

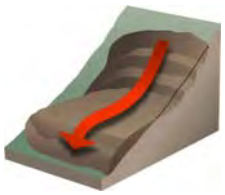
- Pour des renseignements sur les crues : www.vigicrues.gouv.fr et www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr
- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

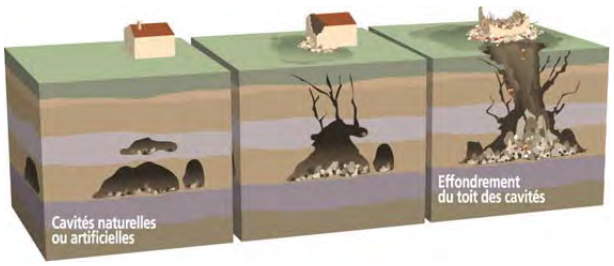
On peut y distinguer différents phénomènes :



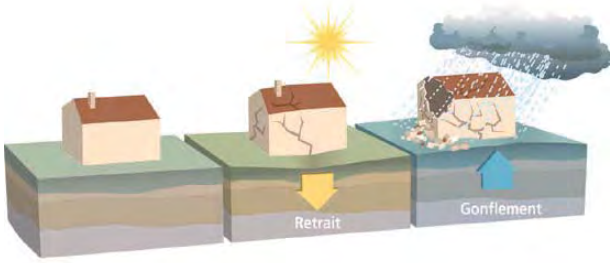
- **Les glissements de terrain** sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture ; ils peuvent évoluer en coulée de boue.



- **Les éboulements rocheux** sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable (de la pierre au pan de falaise), le long de la topographie.



- **Les affaissements et effondrements** de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales (effondrements) ou plus progressives (affaissements).



- **Les retraits et gonflements** des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau. *Ils sont plus présentés pour mémoire ici compte tenu de leur faible dangerosité*.

o LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain ont eu peu de manifestations récentes sur la commune. Notons pour mémoire qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration de Catastrophe Naturelle pour la période du 25 au

29/12/1999 (arrêté du 29/12/1999), mais dans ce cas précis (tempêtes Lothar et Martin des 26, 27 et 28/12/1999) l'inclusion des mouvements de terrain a été généralisée à une grande partie des départements français sans qu'ils aient été nécessairement constatés sur la commune.

Il n'y a pas de manifestations visibles de glissements de terrain hors d'éventuels glissements de berge du Lot, dont une manifestation est recensée par la BDMvt du BRGM sous le lieu-dit La Gare sans plus de précisions.

Plusieurs affleurements calcaires peuvent fournir des éboulements rocheux, plutôt de taille pierre ou bloc (volumes du l au m^3, en ordre de grandeur), avec un évènement recensé dans les archives consultées (BDMvt du BRGM) à l'Ouillou au-dessus du Lot, sans plus de précisions. Ces phénomènes sont liés aux calcaires jurassiques (âge Bajocien et Bathonien) qui affleurent sur la commune, quand la pente est suffisamment raide.

Les phénomènes les plus visibles sur la commune sont les affaissements et effondrements, avec 14 orifices de cavités recensés par le BRGM (BDCavité), auquel nous avons rajouté un inventaire non exhaustif des dolines (affaissement visible en surface) les plus apparentes, qui figure sur les cartes correspondantes. Ces phénomènes sont liés à la karstification des calcaires jurassiques qui forment le soubassement de la commune.

Enfin, les formations sensibles aux retraits et gonflements sont cantonnées à un niveau contenant des marnes (Bathonien inférieur) sur la commune, sans que des sinistres aient été recensés par le BRGM.

o LES RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Des terrains qui pourraient être sensibles à ce phénomène existent sur la commune (grèzes et colluvions de pente, altérites du calcaire, notamment), mais il n'a pas été décelé d'aléa significatif de glissement de terrain sur la commune, hors glissements et érosions de berges des cours d'eau (cf. inondations). Le risque n'a donc pas été cartographié.

o LES RISQUES D'ÉBOULEMENTS ROCHEUX SUR LA COMMUNE

On a pu déceler dans le cadre de la présente étude des potentialités d'éboulement sur la commune ; des reconnaissances ont été effectuées à un niveau général, cet inventaire n'est pas exhaustif et sa précision est limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Deux niveaux, faible et fort, sont utilisés selon les volumes en jeu et la probabilité d'atteinte (résultat de la combinaison d'une instabilité globale par une probabilité de propagation).

Le phénomène concerne quelques talus, rebords de causses et rives du Lot. Il ne menace pas de lieux habités, par contre certaines routes y sont plus ou moins exposées, notamment la D8 vers Cénevières à l'ouest de la commune, et la même D8 juste à l'est en contrebas du chef-lieu, ainsi que de manière moins marquée (sensibilité faible) la D79 le long du ruisseau de Calvignac.

o LES RISQUES D'EFFONDREMENTS ET AFFAISSEMENTS SUR LA COMMUNE

Ici aussi, des reconnaissances générales ont été réalisées et l'inventaire des potentialités d'effondrements et affaissements a une précision limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Un seul niveau, faible à modéré, est utilisé sur et au droit des formations karstifiées ou susceptibles de l'être (calcaires jurassiques) sur la commune. La carte fait également figurer les dolines les plus remarquables, ainsi que les orifices de cavités de la BDCavités du BRGM, à titre indicatif ; on gardera à l'esprit que leur survenance se situe plus à des temps géologiques qu'historiques.

Les cartes correspondantes sont présentées pages suivantes. Le phénomène concerne l'essentiel de la commune, avec des dolines situées préférentiellement sur les sommets plats des causses.

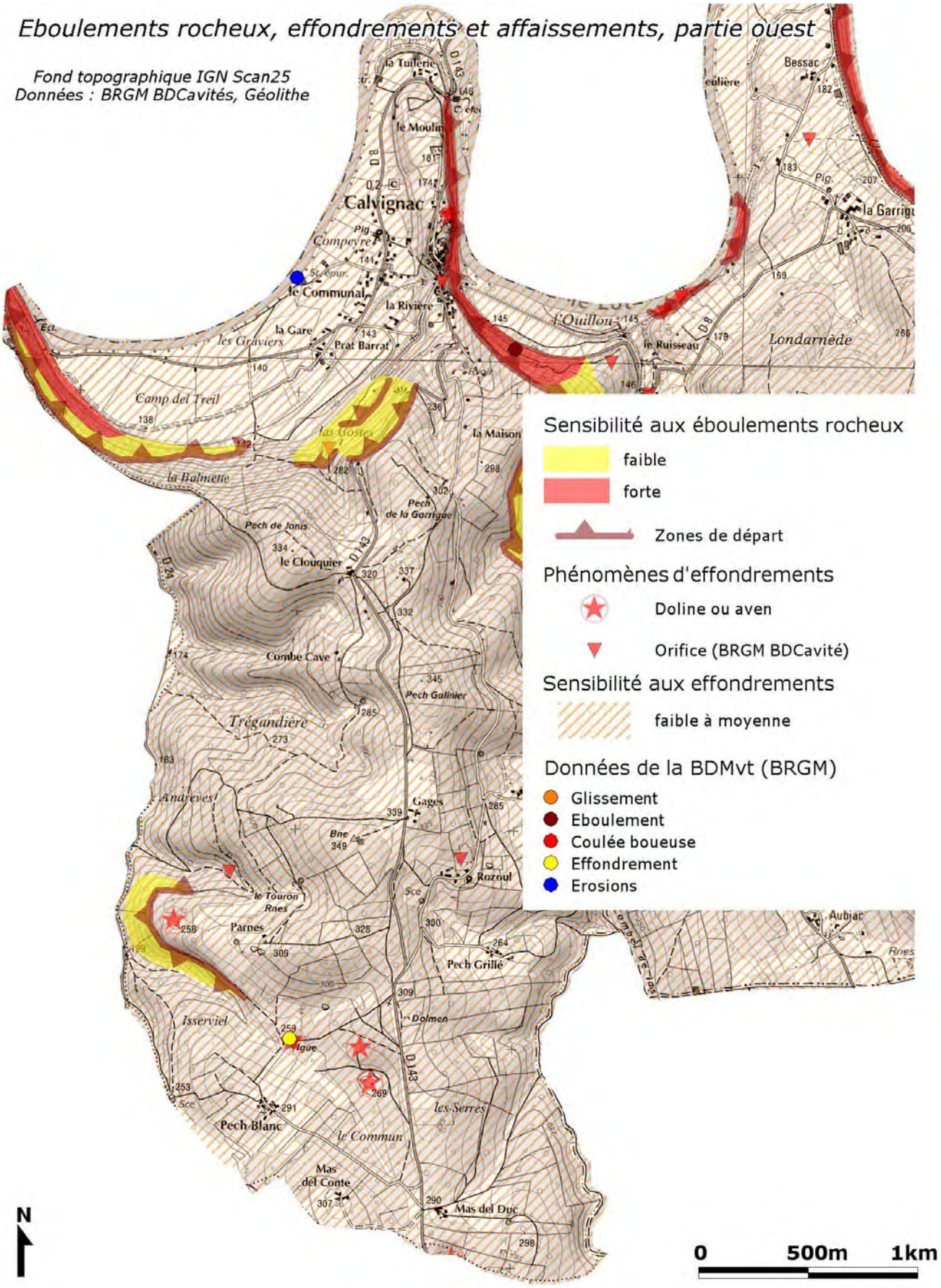
o LES RISQUES DE RETRAITS-GONFLEMENTS SUR LA COMMUNE

Ces phénomènes ont été étudiés essentiellement d'après l'étude du BRGM (BRGM, 2007). Les parties de la commune où les formations calcaires sont potentiellement les plus marneuses (marno-calcaires du Bathonien inférieur et formations alluviales) sont classées en aléa faible. Les cartes en sont présentées page suivantes.

Répétons encore que ces aléas n'ont pas la dangerosité des précédents, posent essentiellement des problèmes de fissuration faible ou modérée des bâtiments, et ne sauraient être considérés au même niveau que les autres phénomènes dans le cadre de la présente étude.

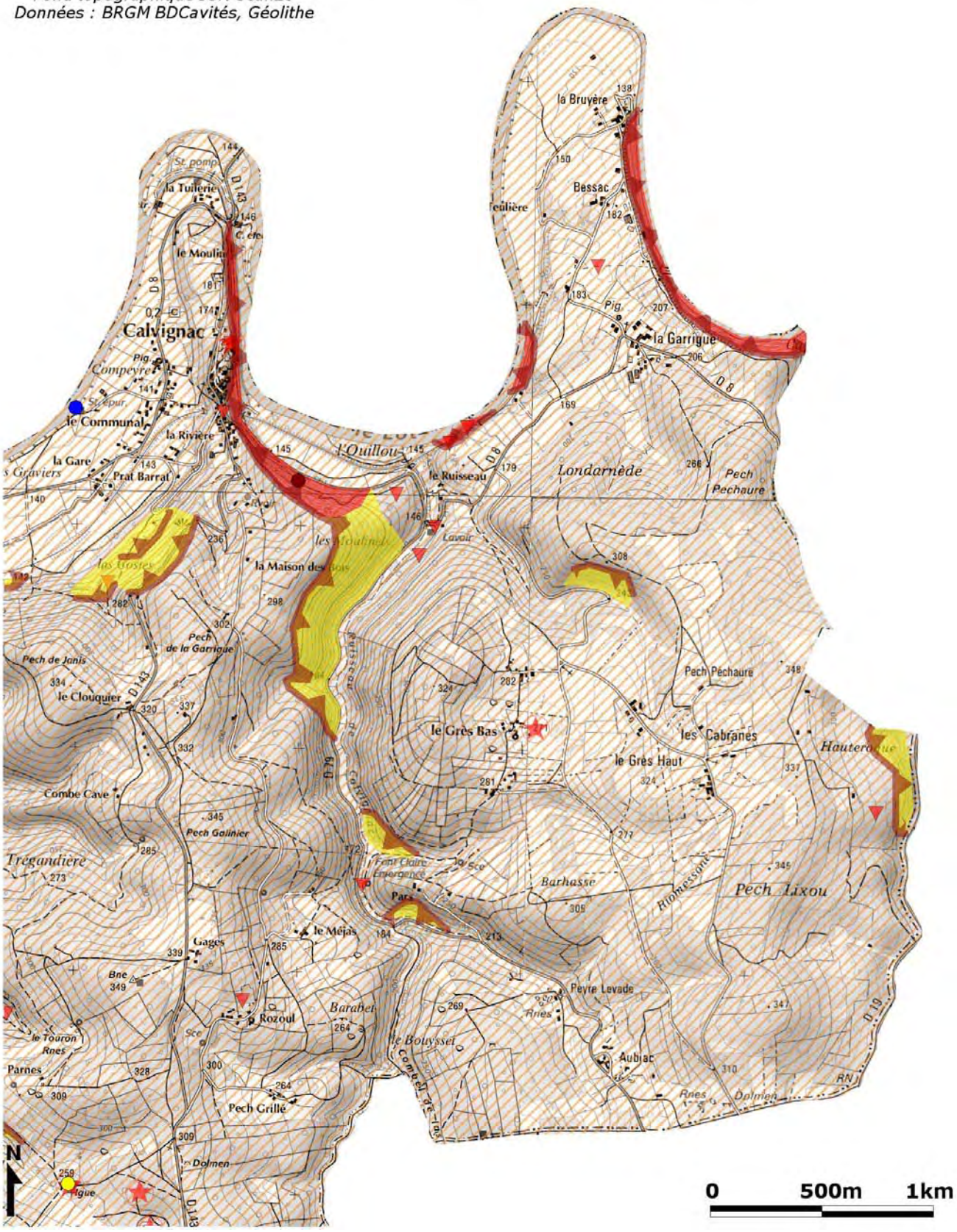
o LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

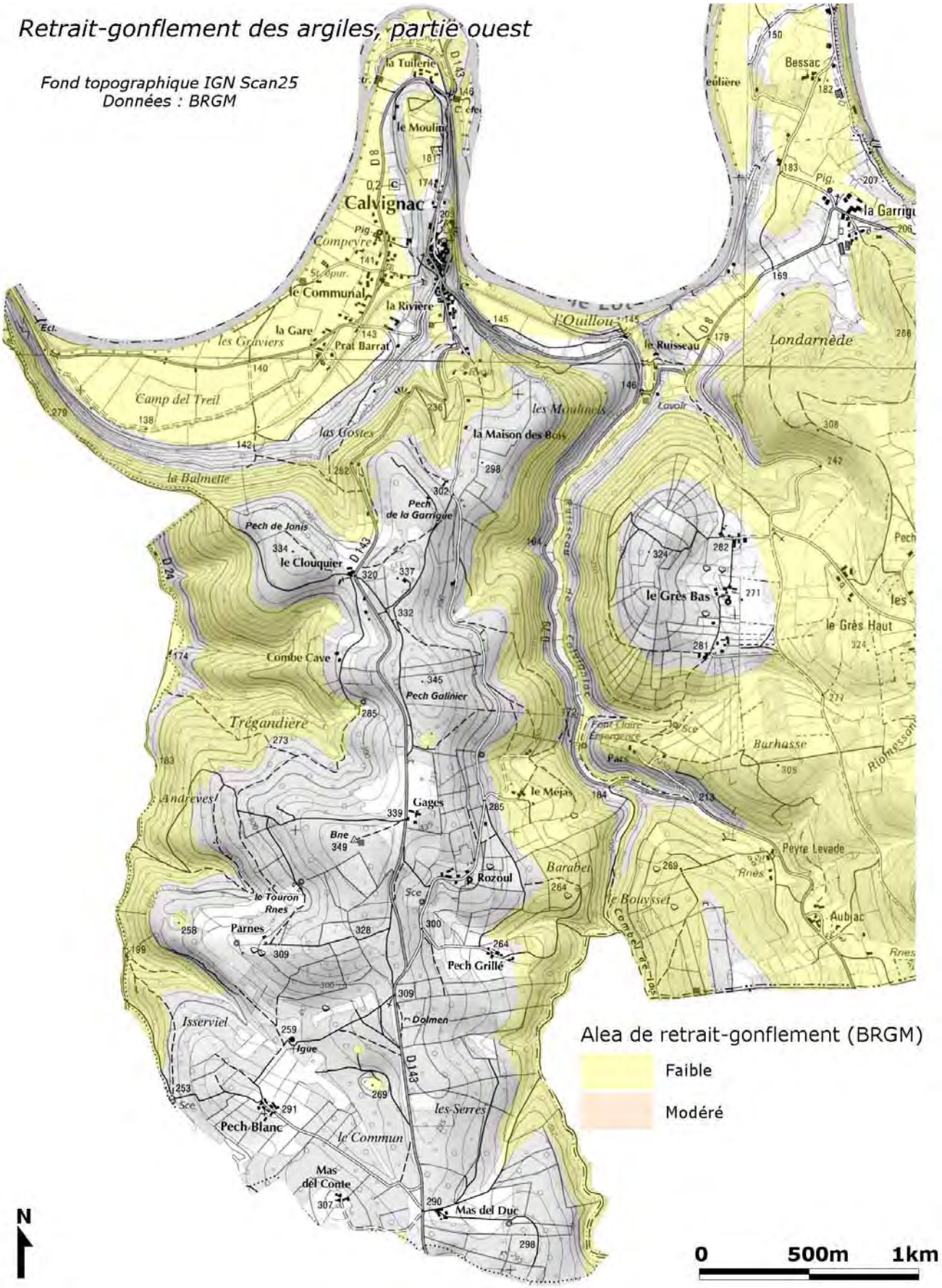
Les mouvements de terrains sur la commune sont souvent liés à l'eau, superficielle ou souterraine, et surviennent plus souvent en période de fortes pluies ; une conjonction de ces phénomènes avec ceux **d'inondations** est donc possible.


Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM BDCavités, Géolithe
Calvignac
le Communal
la Rivière
la Gare
les Graviers
Prat Barrat
Compeyre
l'Ouillou
le Ruisseau
Londarnède
Bessac
la Garrigue
la Maison
Camp del Treil
la Balmette
las Gostes
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
Combe Cave
Pech Galinier
Trégandière
Andreves
Gages
Bne
Rozoul
le Touron
Rnes
Parnes
Pech Grillé
Aubiac
Isserviel
Dolmen
Pech Blanc
le Commun
les Serres
Mas del Conte
Mas del Duc
Sensibilité aux éboulements rocheux
faible
forte
Zones de départ
Phénomènes d'effondrements
Doline ou aven
Orifice (BRGM BDCavité)
Sensibilité aux effondrements
faible à moyenne
Données de la BDMvt (BRGM)
Glissement
Eboulement
Coulée boueuse
Effondrement
Erosions
N
0
500m
1km

Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie est

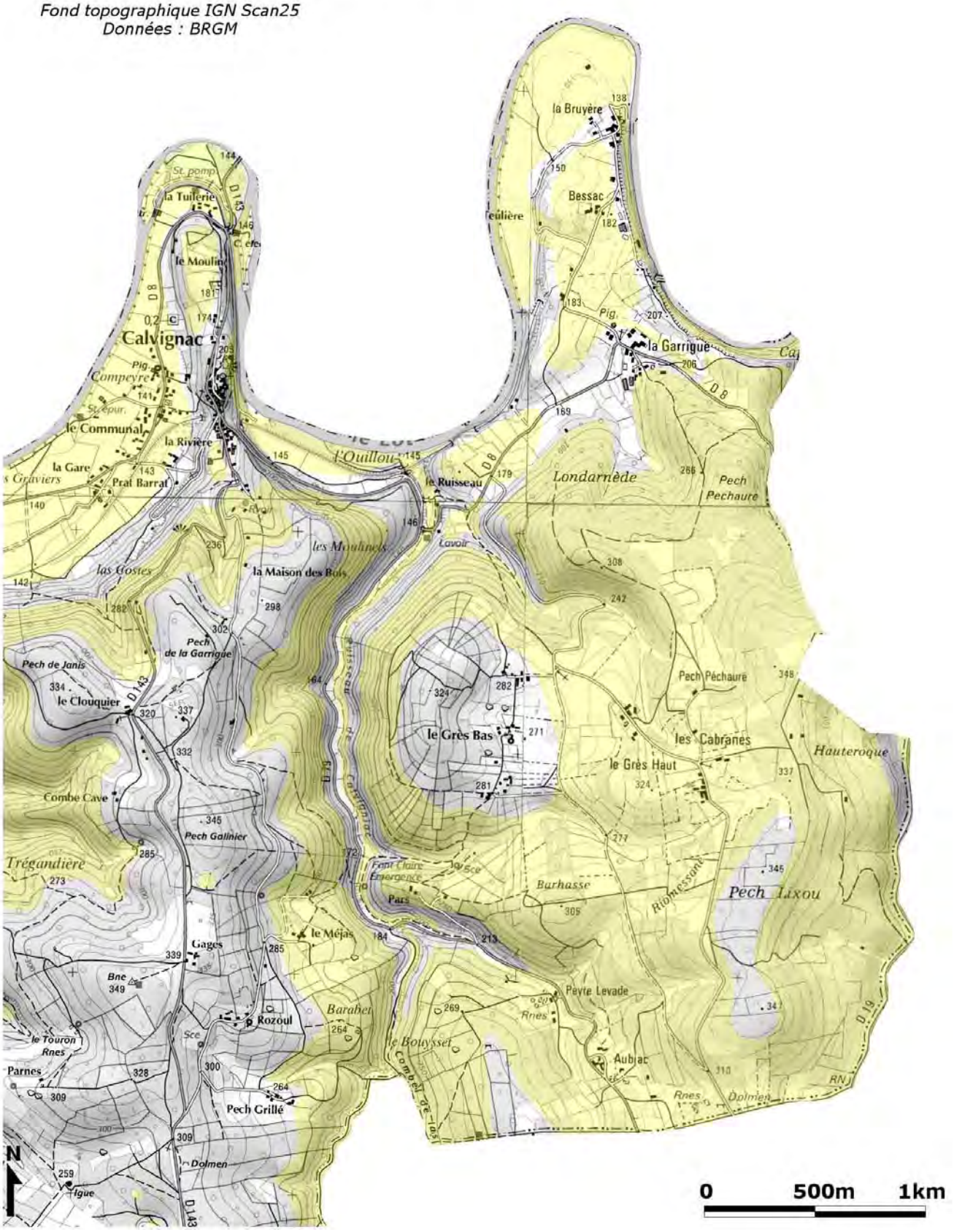
Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM BDCavités, Géolithe




Retrait-gonflement des argiles, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM
Calvignac
la Tuilerie
le Moulin
le Communal
la Rivière
la Gare
les Graviers
Prat Barrat
Compeyre
Camp del Treil
las Costes
la Balmette
la Maison des Bois
les Moulinets
l'Quillou
le Ruisseau
Londarnède
Lavoir
Bessac
la Garrigu
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
le Grès Bas
le Grès Haut
Combe Cave
Pech Galinier
Trégandière
Andreves
Gages
Bne
Rozoul
le Touron
Rnes
Parnes
Pech Grillé
Dolmen
Isserviel
Igue
Pech Blanc
le Commun
les Serres
Mas del Conte
Mas del Duc
le Méjas
Barasse
Barabet
le Boussset
Peyre Levade
Aubiac
Alea de retrait-gonflement (BRGM)
Faible
Modéré
N
0
500m
1km

Retrait-gonflement des argiles, partie est

Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM



o LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mesures Collectives :

La prévention contre les mouvements de terrains passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts, et en aménageant celles touchées par les phénomènes d'intensité plus faible.

Des travaux plus ponctuels de prévention ou de correction peuvent également être effectués.

Les effondrements et affaissements peuvent être confortés par comblement des cavités ; cette technique, pour être efficace, demande à bien reconnaître celles-ci à l'avance pour bien mesurer les volumes nécessaires (qui peuvent être très importants dans certains cas), et sort donc quelque peu du cadre des mesures individuelles. D'autres techniques de renforcements des sols dans les zones les plus menacées peuvent également être utilisées en alternative.

Les éboulements rocheux peuvent être prévenus à la source par des parades dites actives, empêchant le départ des instabilités : clouage, emmaillotage, confortement, ou au contraire purge contrôlée des éléments les plus instables. Lorsque ce n'est pas possible, des parades passives peuvent contenir les effets du phénomène : écrans de filet ou merlons arrêtant les blocs.

Enfin, pour les cas très intenses (effondrements, glissements ou éboulements de grande ampleur), la surveillance des phénomènes connus peut permettre une évacuation à temps des populations exposées.

Dans le cas du déclenchement d'un phénomène intense et soudain, l'évacuation des zones exposées reste généralement la solution la plus efficace à court terme, avant le règlement du problème à plus long terme par une des techniques exposées ci-dessus.

Mesures Individuelles :

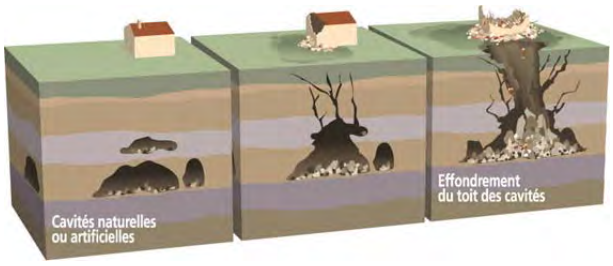
Les déplacements verticaux de la surface du sol, comme les glissements peu actifs et les affaissements, peuvent être efficacement prévenus par la **maîtrise des infiltrations** (drainages et absence de rejets), et d'une façon générale par des **modalités de constructions adaptées** des bâtiments (étude géotechnique préalable, fondations renforcées, etc…).

Les retraits-gonflements peuvent faire l'objet de mesures constructives spécifiques, visant à garder une humidité constante sous les fondations : en plus des mesures précédentes (fondations et structures bien conçues, drainages…), on veillera notamment à éloigner la végétation des bâtiments (d'une fois la hauteur de l'arbre au moins) ou à défaut à installer des écrans anti-racines, et à éviter toute forme d'infiltration d'eau à proximité du bâtiment (eaux pluviales ou usées, fuites de canalisations…).

Enfin, certaines des techniques de confortement contre les éboulements ou les effondrements exposées ci-dessus peuvent également être appliquées dans un cadre individuel, quand l'ampleur des phénomènes reste suffisamment réduite.

MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES





Un mouvement de terrain est un déplacement gravitaire du sol (de gauche à droite éboulements rocheux et effondrements de cavités).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

	
Soyez prudent sur les routes exposées	**Fuyez latéralement**

AVANT :

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT :

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Les sites du BRGM :
  - http://www.bdmvt.net/ pour la base de données des mouvements de terrain,
  - http://www.bdcavite.net/ pour l'inventaire des cavités souterraines,
  - http://www.argiles.fr/ sur les retraits-gonflements,
  - http://infoterre.brgm.fr/ pour la base de données géographiques liées à la géologie

LES FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles…).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées) et de son étendue (densité de la végétation) ; les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre.
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu ;
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance…), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

LES FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, la commune est boisée sur 63% de sa surface soit 1120ha[5].

Date	*Heure d'éclosion*	*Surface (hectares)*
26/03/1998	21:01	1
01/09/2010	16:37	1,5

On a recensé sur la période 1997-2010 **2 feux recensés, et 2,5ha brûlés au total**. Le risque est donc réel, même s'il peut paraitre plus faible que sur d'autres communes du département.

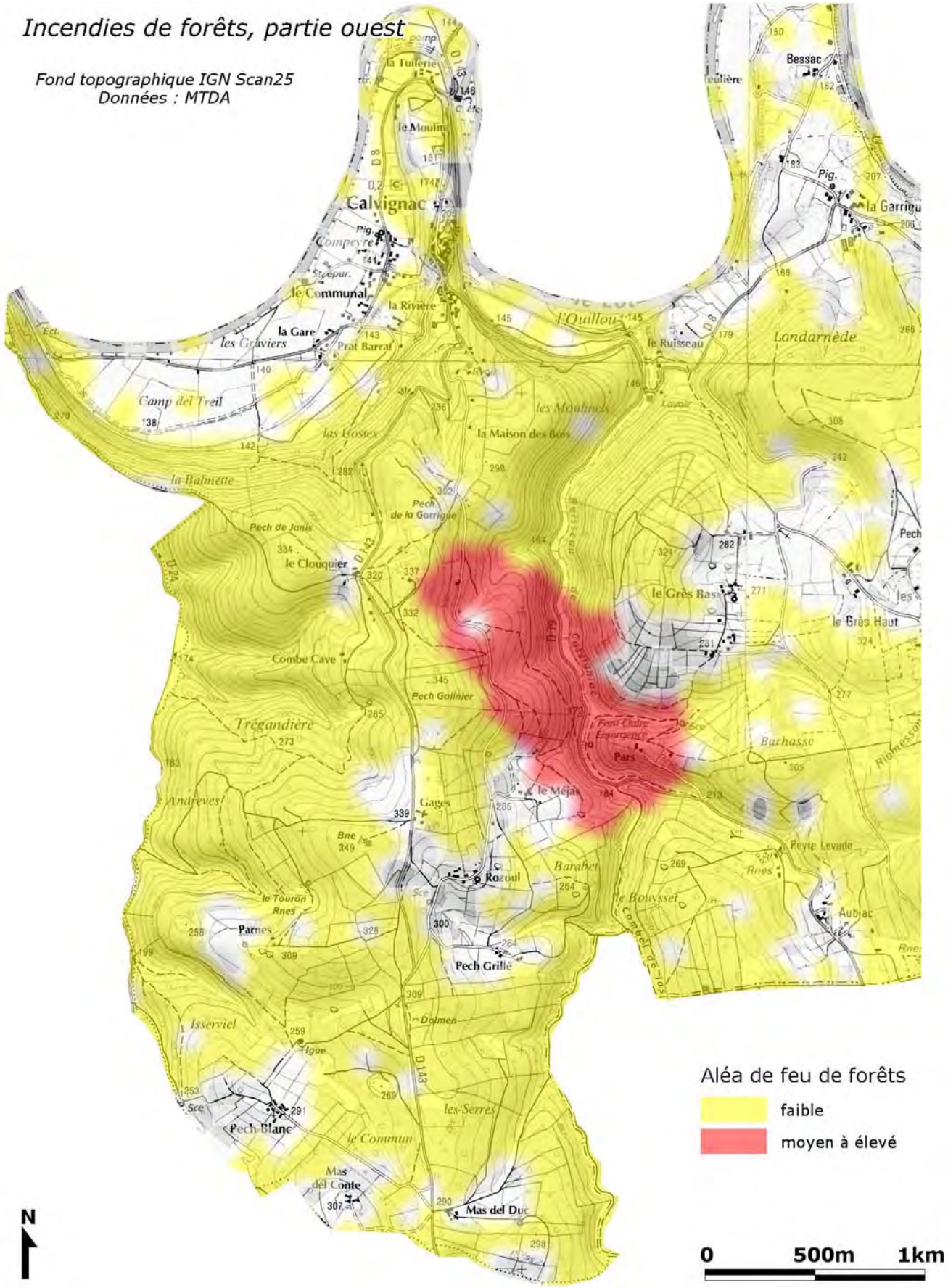
LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

On reprend ici les études d'aléa et de risque d'incendie de forêt de l'atlas départemental du risque feu de forêt (MTDA, 2005).

L'aléa a été classé en deux niveaux selon différents critères, faible d'une part et moyen à élevé d'autre part. La carte correspondante est reprise page suivante.

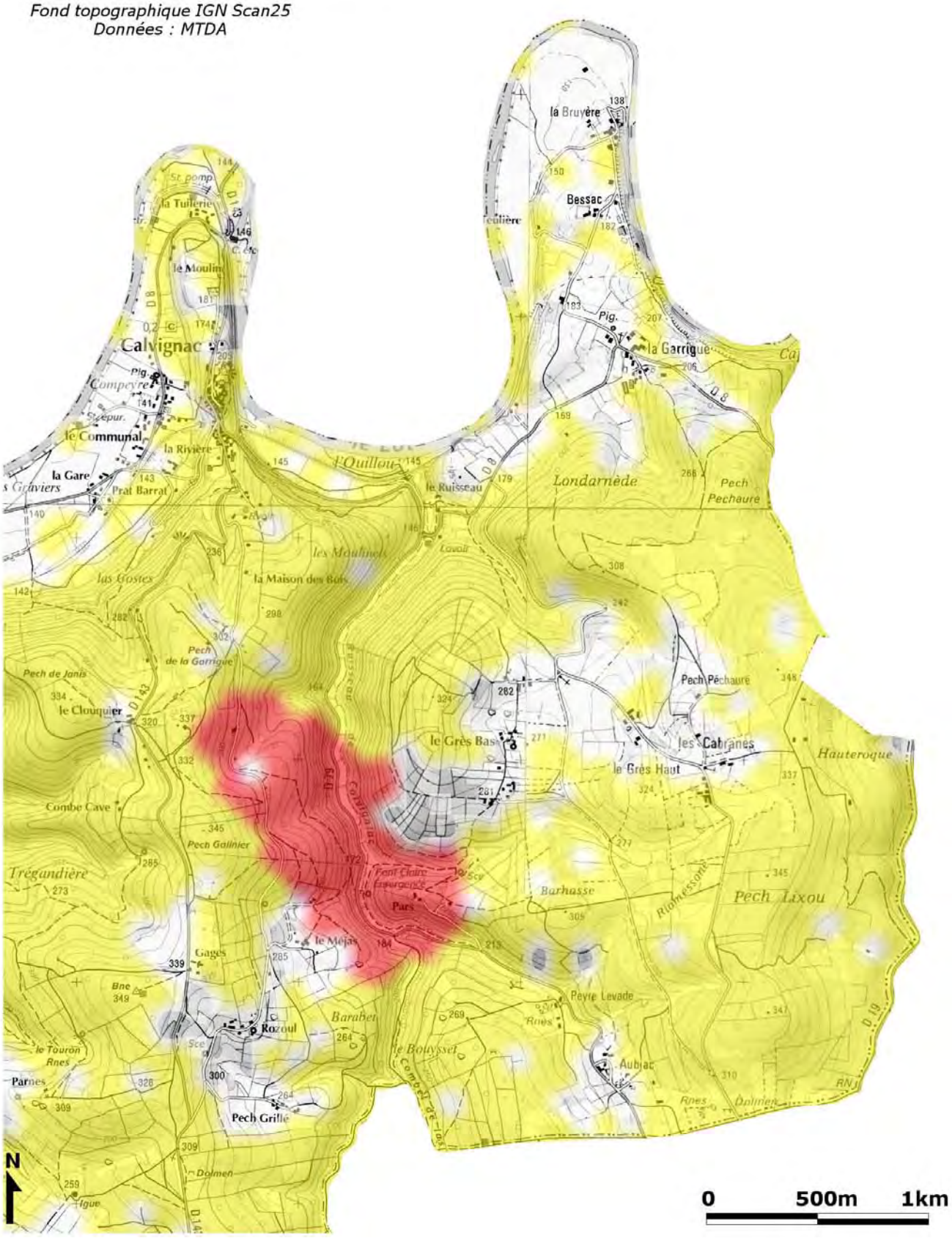
L'aléa faible couvre essentiellement les parties boisées de la commune, et concerne marginalement le chef-lieu et les hameaux de la Tuilerie ou la Garrigue, avec de l'aléa moyen à élevé sur les rives du ruisseau de Calvignac au centre de la commune (hameau de Pars). L'aléa couvre par contre une partie importante des routes de la commune.

[5] ha : hectares


Incendies de forêts, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : MTDA
Calvignac
le Communal
la Rivière
la Gare
les Graviers
Prat Barrat
Camp del Treil
la Balmette
Pech de Janis
le Clouquier
Combe Cave
Pech Gallinier
Trégandière
Andrèves
Gages
Bne
Rozoul
le Touron
Rnes
Parnes
Pech Grillé
Isserviel
Dolmen
Pech Blanc
le Commun
Mas del Conte
Mas del Duc
les Serres
la Maison des Bois
les Moulinets
las Costes
Pech de la Garrigue
le Grès Bas
le Grès Haut
Pars
le Méjas
Barhasse
Barabet
le Bouysset
Peyre Levade
Aubiac
Londarnède
l'Ouillou
le Ruisseau
la Garrigou
Bessac
Aléa de feu de forêts
faible
moyen à élevé
N
0
500m
1km

Incendies de forêts, partie est

Fond topographique IGN Scan25
Données : MTDA



LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les feux de forêts surviennent en période sèche et ventée ; ils ne sont a priori pas particulièrement susceptibles de survenir en même temps que les risques d'inondation ou de mouvement de terrain.

Ils pourraient être déclenchés par un évènement lié au **Transport de Matières Dangereuses** (accident mettant en jeu des substances inflammables).

Le risque de feu de forêt peut dans une certaine mesure *aggraver* certains risques de **mouvement de terrain**, essentiellement ceux d'éboulements rocheux de volume faible et de ravinements du fait de la suppression du couvert végétal.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT

L'arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air du 18 mai 2011 :

- Rappelle et précise les obligations de débroussaillement (50m autour des lieux habités et bâtiments et 10m autour des voies d'accès à moins de 200m des bois, etc…),
- Définit les précautions et interdictions qui s'appliquent à différents types de feux (brûlages, chantiers, barbecues, feux de camp, d'artifice…).

Mesures Individuelles :

Le **débroussaillement** permet de diminuer les conséquences d'un incendie de manière parfois spectaculaire. Il consiste à éclaircir la végétation, en se concentrant particulièrement sur la strate arbustive :

- couper les arbres trop près des habitations (par exemple distance inférieure à la hauteur de l'arbre),
- éclaircir la végétation en supprimant les branches basses jusque hauteur d'homme, les arbustes trop près des arbres, et les branches faisant contacts entre arbres,
- éliminer bois morts, rémanents, résidus de coupe, broussailles et herbes sèches.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, le débroussaillement est à réaliser sur 50m autour des lieux habités au moins ; l'effectuer au-delà de cette limite sur le reste de sa propriété permet non seulement de profiter d'un espace plus ouvert, mais aussi et surtout de réduire fortement l'impact potentiel d'un incendie sur ce terrain.

Mesures Collectives :

Des mesures de débroussaillement ou d'entretien, notamment autour des routes, sont également effectuées par les collectivités locales.

Au-delà, la prévention passe aussi par la maitrise de l'urbanisation, en évitant notamment le mitage et la multiplication des habitations isolées et difficilement défendables.

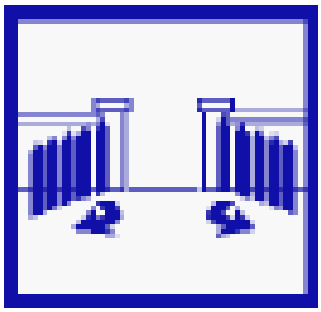
Enfin, l'information et l'éducation du public permet également de diminuer le risque.

FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES



Un feu de forêt est un incendie de formations végétales capable de se propager rapidement sur des surfaces étendues.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



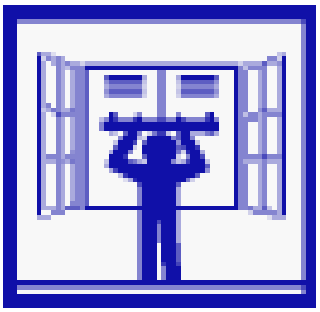
Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

AVANT :

Respecter l'arrêté préfectoral :

- **Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue, feux d'artifices…).**
- **Débroussailler régulièrement les abords des constructions et accès.**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers.
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets et de la toiture.

PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au feu.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers.
- Fermer le gaz.
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air.
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, …).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE FEU DE FORET :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr (température, vent)

LES RUPTURES DE BARRAGES

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un débit minimal), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies…

QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGE ?

Le risque de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses : **techniques** (défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception, vieillissement de l'installation), **naturelles** (séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain), **humaines** (insuffisance des études préalables, erreurs d'exploitation, malveillance). Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Ce sont les caractéristiques physiques de cette onde de submersion (hauteur maximale atteinte, temps de propagation) qui caractérisent l'aléa de rupture de barrage.

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

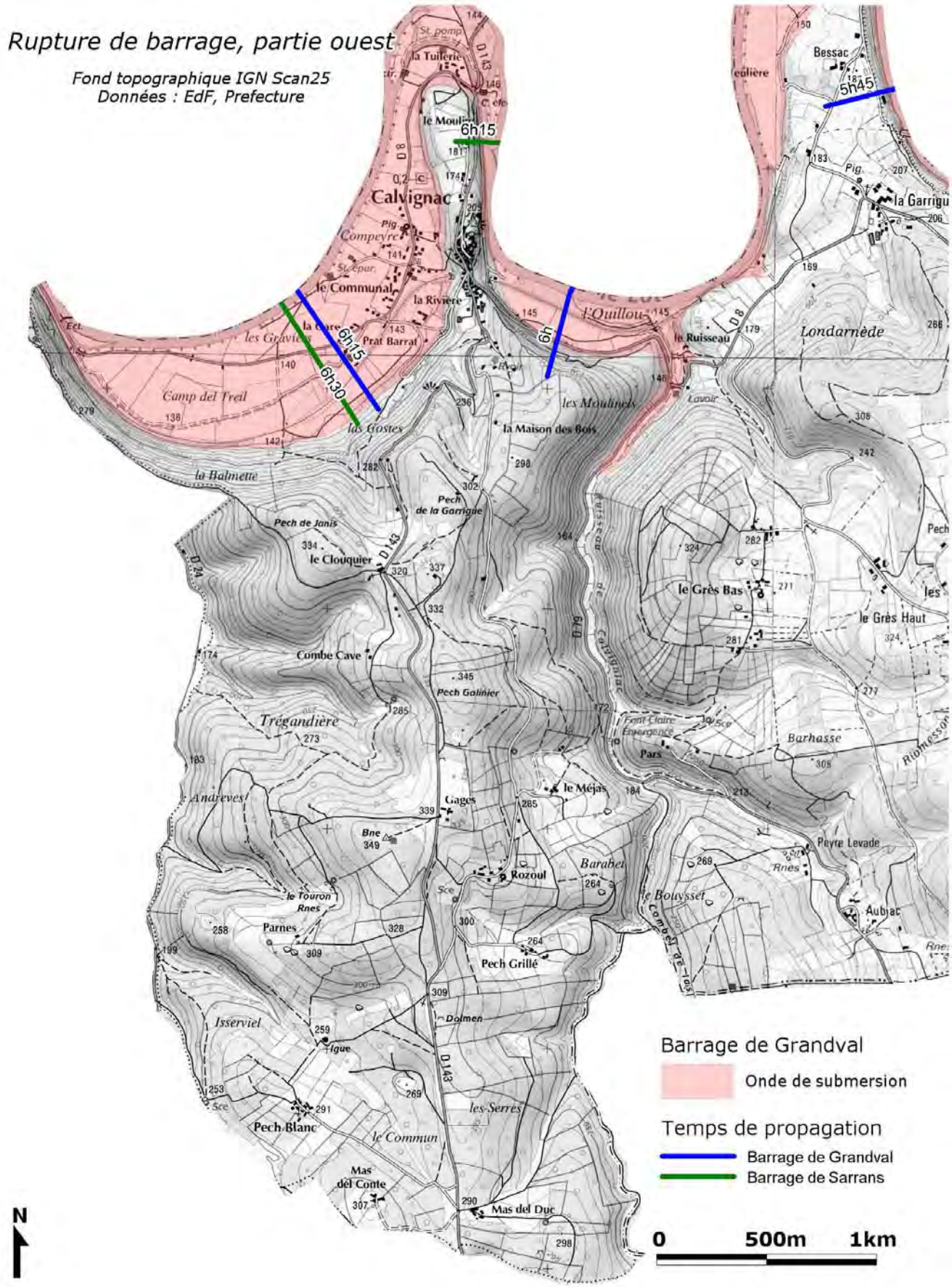
La commune de CALVIGNAC est située en aval de plusieurs grands barrages : les plus importants sont ceux de Sarrans (Brommat, 12) et de Grandval (Lavastrie, 15) sur la Truyère, affluent du Lot.

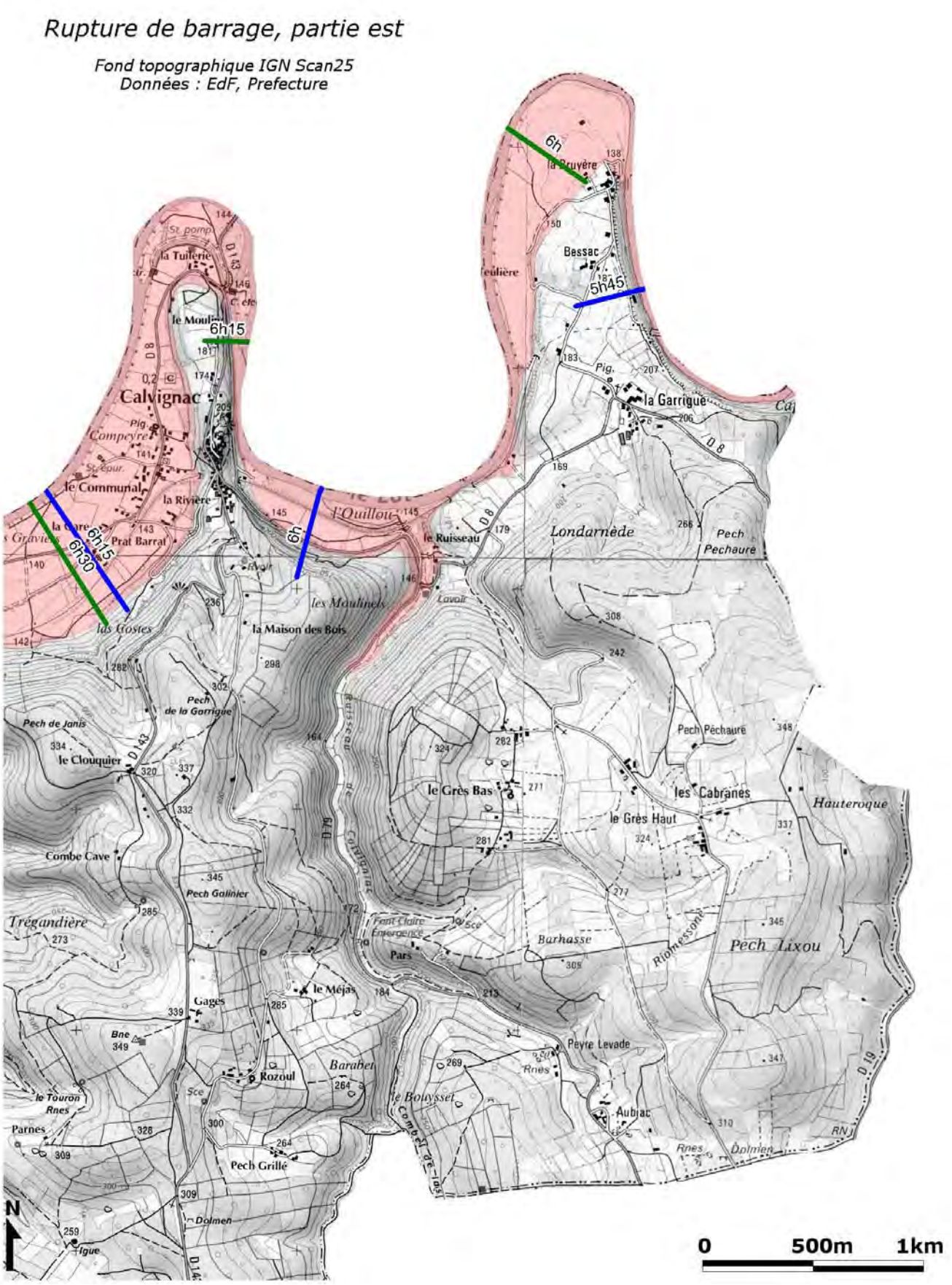
Le barrage de Grandval a servi de référence pour l'étude des risques car son onde de submersion déterminée par EdF est la plus importante sur la commune.

Sur la commune, l'onde de submersion du barrage de Grandval atteindrait **la hauteur de 15 à 20m environ** au-dessus de la plaine, submergeant la plaine du Lot et l'aval de la vallée du ruisseau de Calvignac. Le hameau du Communal sous le bourg, les hameaux de la Tuilerie, du Ruisseau, et plus marginalement de la Bruyère seraient menacés ; dans tous ces cas un point haut serait accessible. Les routes de la vallée (D8 vers Cénevières, D143 vers Larnagol) seraient coupées. Le temps d'arrivée de l'onde serait de 6 à 7h après la rupture ; on peut préciser que ce front d'onde devrait être significativement inférieur à la hauteur maximale atteinte plusieurs heures après.

L'onde de submersion de Sarrans serait un peu inférieure en hauteur (10 à 15m environ), et arriverait 6 à 7h après la rupture.

Les autres barrages, comme ceux de Castelnau-Lassouts (Lassouts, 12) sur le Lot, Couesque (St Hippolyte, 12) sur la Truyère, ou Maury (Saint-Amans-des-Cots, 12) sur la Selve affluent de la précédente, peuvent générer des risques. Toutefois, leur volume génèrerait une onde de submersion bien inférieure à celle de Grandval ou Sarrans ; leurs effets sur la commune seraient plus ou moins comparables en étendue à ceux d'une crue centennale de la rivière Lot (cf. Inondations ci-dessus), avec une arrivée de l'onde dans un temps comparable pour Maury et Couesque, supérieur pour Castelnau (9h environ après rupture).


Rupture de barrage, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : EdF, Prefecture
6h15
6h15
6h30
6h
5h45
Calvignac
le Communal
la Rivière
la Tuilerie
le Moulin
Bessac
la Garrigue
Londarnède
le Ruisseau
l'Ouillou
les Moulinets
la Maison des Bois
les Costes
Camp del Treil
la Balmette
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
le Grès Bas
le Grès Haut
Combe Cave
Pech Galinier
Trégandière
Font Claire
Barhasse
Pars
le Méjas
Gages
Andreves
Rozoul
Barabet
le Touron
Parnes
Pech Grillé
le Bouysset
Peyre Levade
Aubiac
Isserviel
Dolmen
les Serres
Pech Blanc
le Commun
Mas del Conte
Mas del Duc
Barrage de Grandval
Onde de submersion
Temps de propagation
Barrage de Grandval
Barrage de Sarrans
N
0
500m
1km


Rupture de barrage, partie est
Fond topographique IGN Scan25
Données : EdF, Prefecture
6h
6h15
6h30
5h45
Calvignac
la Garrigue
Bessac
le Communal
la Rivière
Prat Barrat
l'Ouillou
le Ruisseau
Londarnède
Pech Pechaure
les Moulinels
la Maison des Bois
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
le Grès Bas
le Grès Haut
les Cabranes
Hauteroque
Combe Cave
Pech Galinier
Trégandière
Font Claire
Barhasse
Pech Lixou
le Méjas
Gages
Barabet
Rozoul
le Bouysset
Peyre Levade
Aubiac
Parnes
Pech Grillé
Dolmen
Igue
N
0
500m
1km

Ces différents barrages sont regroupés dans le tableau suivant :

Appellation	Cours d'eau	Capacité (millions m3)	Hauteur du barrage	Longueur en crête	Temps d'arrivée de l'onde au droit du bourg	Altitude NGF atteinte au droit du bourg	Niveau maximal atteint au dessus du fond du lit
GRANDVAL	Truyère	270	76m	350m	6h15	154m NGF	#21m
SARRANS	Truyère	296	105m	220m	6h30	150m NGF	#17m
CASTELNAU	Lot	41	52m	182m	8h45	138m NGF	#5m
COUESQUE	Truyère	56	60m	272m	6h15	139m NGF	#6m
MAURY	Selve	34	65m	180m	6h15	138m NGF	#5m

 # : Donnée approchée

Les dispositions spécifiques au département du Lot des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages de Sarrans, Couesque, Maury et Castelnau-Lassouts ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux signés le 24 juin 2011. Le PPI de Grandval est en cours d'élaboration.

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

La très faible probabilité des ruptures de barrage rend difficile l'analyse de leurs causes, qui pourraient résulter de phénomènes improbables. Toutefois, un **séisme** majeur ou une **crue** majeure pourraient jouer un rôle déclencheur ou aggravateur d'une rupture de barrage.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES RUPTURES DE BARRAGE

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. **Ces mesures sont essentiellement collectives.**

Les dispositifs de surveillance et le risque « rupture de barrage » sont pris en compte dès la conception de l'ouvrage. Une rupture de barrage, phase ultime d'un comportement accidentel, serait précédée d'un certain nombre de signes ou d'anomalies que l'exploitant serait tenu de signaler impérativement au préfet. Au-delà des visites périodiques et des contrôles réalisés par la DREAL, une surveillance permanente de l'ouvrage est faite par l'exploitant.

Aucune commune du département du Lot ne se situe en zone de proximité immédiate d'un grand barrage. Les communes susceptibles d'être impactées par une rupture de barrage sont localisées en zone d'inondation spécifique.

Différents stades de vigilance, puis d'alerte, sont définis :

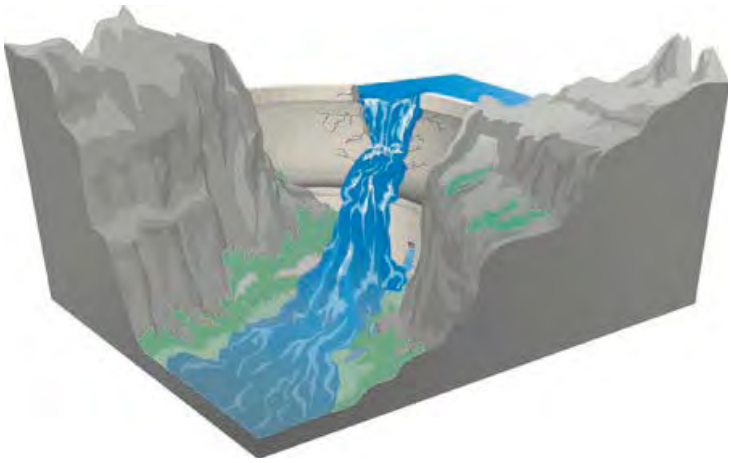
- 1er degré : état de vigilance renforcée.

- 1er niveau d'alerte : en raison de préoccupations sérieuses, l'exploitant alerte et tient informées les autorités de l'évolution de la situation. Afin d'anticiper le déclenchement du PPI par le préfet, les maires des communes impactées doivent préparer l'alerte des populations situées dans la zone de submersion, l'évacuation vers des communes de repli et l'organisation des sites d'accueil et d'hébergement des populations.

- 2nd niveau d'alerte : en cas de péril imminent, l'évacuation est immédiate.

En cas d'incident qui surviendrait sur un ouvrage situé en amont, le Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture du Lot coordonne l'alerte des maires concernés.

RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES



Une rupture de barrage génère une onde de submersion, élévation brutale et très importante (dizaine de mètres) du niveau d'un cours d'eau

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Rejoignez immédiatement un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation.
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables…

PENDANT :

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES :

- attendre les consignes pour rejoindre la vallée.

QUI CONTACTER ?

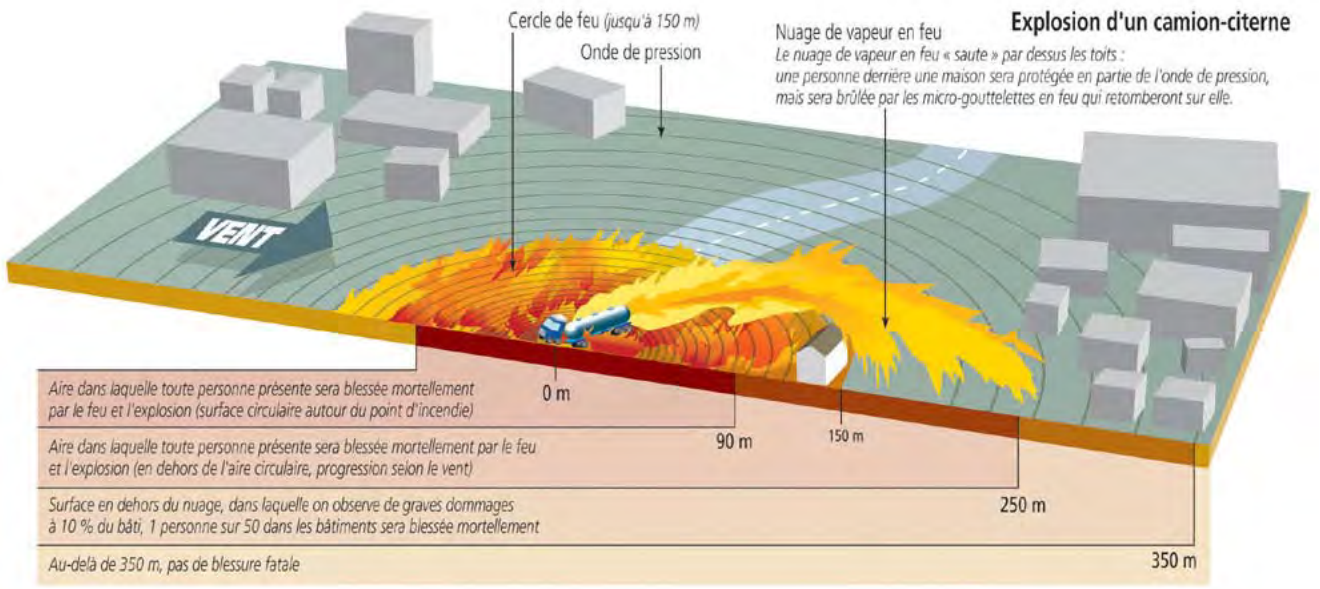
EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Beaucoup de produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- Une **explosion** peut être ressentie à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **incendie** peut se propager jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **dégagement de nuage toxique** peut être ressenti jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre,
- la **pollution des sols et des eaux** peut également se propager très loin du sinistre, notamment via la nappe phréatique et les cours d'eaux.

L'incendie de liquides inflammables est la conséquence la plus fréquente des accidents de TMD (60%).

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE

Sur la commune, il n'y a pas d'axe privilégié de transport de matières dangereuses. Des accidents peuvent cependant survenir sur les autres routes de la commune ou sur la voie ferrée.

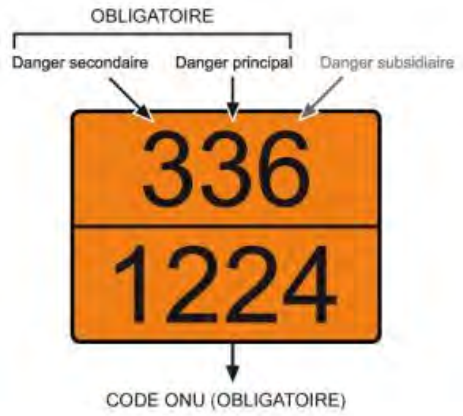
Par contre, la commune n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses (gaz).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET LES BONS RÉFLEXES CONTRE LES ACCIDENTS DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

La prévention est d'ordre essentiellement réglementaire, en imposant des normes et procédures de sécurités strictes aux transports de matières dangereuses (signalisation, règles de circulation, formation des intervenants…) et aux travaux à proximité de canalisations (DR, DICT).

AVANT :

- Savoir **identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les **risques** (chiffres du haut = code danger) générés par la ou les **matières transportées** (nombre du bas = code matière ONU).



PENDANT

- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (**18 ou 112**).
- **Se protéger** :
  - **Ne pas fumer** ;
  - **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
  - Quitter la zone de l'accident : **s'éloigner** si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se confiner** (boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres), ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau, et **écouter la radio**.

Dans tous les cas : **se conformer aux consignes de sécurité** diffusées par les services de secours.

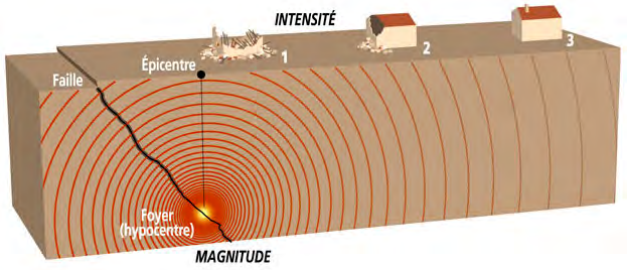
APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

LES SÉISMES



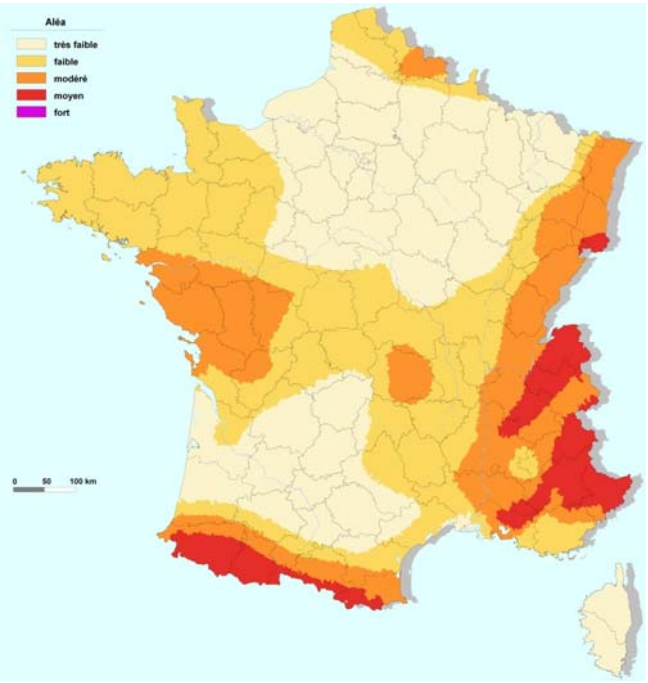
QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une oscillation du sol due à une rupture dans la croûte terrestre, sous l'effet de la tectonique des plaques.

Plus concrètement, les séismes peuvent se traduire par des vibrations imperceptibles de courte durée, ou au contraire par des mouvements violents accompagnés de bruit durant plusieurs minutes pour les plus destructeurs.

LES SÉISMES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département du Lot est situé dans une zone peu sismique ; le zonage sismique de la France le classe en **zone de sismicité très faible** (décret 2010-1255 du 22/10/2010, cartographié ci-contre).



Ce classement ne veut pas dire que les séismes en sont absents, mais qu'ils sont rares et généralement peu intenses. Le tableau suivant liste les séismes historiques connus et ressentis dans le département pour la période historique, d'après www.sisfrance.net. On remarquera qu'aucun séisme n'a son épicentre dans le département (la mention d'un séisme associé à l'écroulement de Mézels, à Vayrac, en 735 parait douteuse).

L'intensité[6] ressentie indiquée est celle maximale dans le département ; elle ne semble pas avoir dépassé 4 ou peut-être 5 EMS, soit des séismes ressentis mais ne causant que très peu de dégâts matériels.

Date	Localisation épicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité ressentie
18 Février 1996	FENOUILLEDES (ST-PAUL-DE-FENOUILLET)	PYRENEES ORIENTALES	**6**	**3**
6 Janvier 1989	BIGORRE (CAMPAN)	PYRENEES CENTRALES	**5,5**	**2**
6 Janvier 1982	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	**6,5**	**2**

[6] L'intensité dite *macrosismique* d'un séisme mesure les *effets* du séisme en un point donné, selon une échelle conventionnelle (EMS98). Les intensités inférieures à 3 ne sont détectables que par les instruments, celles supérieures à 6 occasionnent des dégâts significatifs.
Il ne faut pas confondre l'intensité d'un séisme en un point donné avec sa *magnitude*, grandeur plus théorique qui mesure la quantité d'énergie libérée au foyer du séisme.

Date	Localisation épicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité ressentie
29 Février 1980	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	**7,5**	**4**
7 Septembre 1972	ILE D'OLERON	CHARENTES	**7**	**4**
13 Août 1967	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	**8**	**2**
25 Novembre 1958	BIGORRE (HECHES)	PYRENEES CENTRALES	**6,5**	**3**
20 Juillet 1958	ILE D'OLERON	CHARENTES	**6**	**2**
16 Mai 1939	VALLEE DE L'AVEYRON (SEVERAC-LE-CHATEAU)	QUERCY-ROUERGUE	**6**	**2**
19 Novembre 1923	VAL D'ARAN (VIELLA)	ESPAGNE	**8**	**4**
13 Juillet 1904	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**7**	**3**
26 Août 1892	LIMAGNE (ISSOIRE)	AUVERGNE	**7**	**3**
26 Août 1892	CEZALLIER (MASSIAC)	AUVERGNE	**6**	**3**
26 Novembre 1873	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**7**	**4**
14 Septembre 1866	BRENNE (AZAY-LE-FERRON)	BERRY	**7**	**3**
20 Juillet 1854	LAVEDAN (ARGELES-GAZOST)	PYRENEES CENTRALES	**7,5**	**4**
8 Février 1808	VALLEE DU LOT (ESPALION ?)	QUERCY-ROUERGUE	**6?**	**4**
1 Novembre 1755	ATLANTIQUE (SW. LISBONNE)	PORTUGAL	**10-11?**	**4**
24 Mai 1750	BIGORRE (JUNCALAS)	PYRENEES CENTRALES	**8**	**4?**
21 Juin 1660	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**8,5**	**5**
8 Mai 1625	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		**3?**
1 Mars 1490	LIMAGNE (RIOM)	AUVERGNE	**8**	**5-6?**
2 Février 1428	CATALOGNE (CAMPRODON)	ESPAGNE	**9**	**4**
29 Décembre 1335	ANGOUMOIS (S-E. ANGOULEME)	CHARENTES		**4?**
19 Février 1302	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		**4**

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES SÉISMES

La meilleure prévention reste celle de la construction parasismique.

Dans le département du Lot, la faible sismicité (zone de sismicité très faible, 1, d'après les décrets 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22/10/2010) n'impose pas de contraintes particulières pour les constructions ordinaires.

Toutefois, des précautions restent nécessaires pour certaines installations classées (arrêté du 24/01/2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées).

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 27 86 ou www.calvignac.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le site dédié à la sismicité historique www.sisfrance.net
- Le Plan Séisme www.planseisme.fr
- Le Réseau National de Surveillance Sismique renass.u-strasbg.fr

BIBLIOGRAPHIE

BRGM, 2007a :
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du LOT
Rapport final BRGM/RP- 55122-FR, Janvier 2007
Consultable sur **www.argiles.fr**

BRGM, 2007b :
Inventaire départemental des cavités souterraines du LOT
Rapport final BRGM/RP- 55445-FR, Mai 2007
Consultable sur **www.bdcavite.net**

IGN, 2000-2011 :
Fonds cartographiques Scan25, limites communales BDCarto

MTDA, 2004 :
Atlas départemental du risque feu de forêt (Lot)
Proposition N°01-08-28 – affaire N°02-361, Juillet 2004

Préfecture du Lot, 2005 :
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
SIDPC, mai 2005
Approuvé par arrêté préfectoral du 09/05/2005

Préfecture du Lot, 2010 :
Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, Bassin du Lot Moyen – Célé Aval
Approuvé par arrêté préfectoral du 07/04/2010

Préfecture du Lot, 2011 :
Arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air
18/05/2011

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables :
Portail dédié à la prévention des risques majeurs
www.prim.net

*Le site **www.prim.net** a notamment fourni nombre des croquis et schémas qui facilitent la lecture de la présente étude.*

MODÈLE D'AFFICHE COMMUNALE



commune ou agglomération
département
région
symboles
symboles
symboles
consigne 1
traduction anglais LV2
consigne 2
traduction anglais LV2
fréquence radio d'alerte
consigne 3
traduction anglais LV2
consigne supplémentaire
traduction anglais LV2
information supplémentaire
dicrim
internet

MODÈLE D'AFFICHE D'ÉTABLISSEMENT TYPE

Gris 35% (166)

A

1 Etablissement

2 Commune de CALVIGNAC

4 

5

en cas de **danger** ou d'**alerte**

7

consignes particulières

9 A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France Inter sur 89.7MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.

10 **Le proviseur**

11

11 pour en savoir **plus**, consultez

12 *> à l'accueil : **le PPMS** Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement*

13 *> sur internet : **www. prim .net***

B

établissement
collectivité

symboles

symboles

Exemple de consignes particulières édictées par le responsable

responsable

information supplémentaire

document interne

internet

Dossier établi par :

Bureau d'Ingénieurs - Conseils GEOLITHE
181 rue des Bécasses – Cidex 112F
38920 CROLLES – France
Tél. +33 (0)4 76 92 22 22
Fax. +33 (0)4 76 92 22 23

Conduite d'étude :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

Service Gestion des Sols et Ville Durable

Unité Risques Naturels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

COMMUNE DE LARNAGOL

Porté à connaissance sur les risques majeurs

Document d'information préventive

Février 2012

SOMMAIRE :

LETTRE DU PRÉFET 4
AVERTISSEMENT 5
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE 6
LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS 8
LES INONDATIONS 9
INONDATIONS : FICHE REFLEXES 15
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN 17
MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES 25
LES FEUX DE FORÊT 27
FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES 31
LES RUPTURES DE BARRAGES 33
RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES 37
LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES 39
LES SÉISMES 41
BIBLIOGRAPHIE 43
MODÈLE D'AFFICHE COMMUNALE 44
MODÈLE D'AFFICHE D'ÉTABLISSEMENT TYPE 45

LETTRE DU PRÉFET

Le droit à l'information préventive dans le domaine des risques naturels majeurs et technologiques est un élément important dans la vie de chaque citoyen afin de développer une meilleure conscience du risque, d'en préserver la culture, de développer l'éducation et, face à un événement, avoir une meilleure réactivité.

Ce droit à l'information est inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 125-2, qui stipule : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le département du Lot, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, actualisé en 2005, a déterminé la liste des communes susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que :

inondations, mouvements de terrain, feux de forêt,
ruptures de barrage, risques industriels, transports de matières dangereuses.

Ce dossier, communiqué à chaque commune et consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot, constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

Le **Porté à connaissance sur les risques majeurs** précise et complète l'information sur la connaissance des risques à l'échelle de la commune. Ce document est composé d'un descriptif des risques existants, des consignes générales de sécurité et de cartographies à l'échelle 1/25 000^{e} qui délimitent les zones concernées par chacun de ces risques.

Il est le fruit d'un travail effectué par la Préfecture (Service de la Sécurité Intérieure), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il s'agit d'un document non opposable juridiquement qui vise à assurer l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs identifiés dans la commune. Il constitue à ce titre la base du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est élaboré par le Maire** et mis à disposition du public en mairie.

Le législateur a par ailleurs rendu obligatoire, sous la responsabilité du Maire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels :

- l'information des populations tous les deux ans ainsi que l'apposition des repères de crues (article 40 et 42 de la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ;
- l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Je souhaite que ce **Porté à connaissance sur les risques** soit pour tous un support efficace pour faciliter la connaissance des risques et l'information des habitants résidant dans les zones exposées et, au delà, qu'il permette de parfaire la préparation et l'anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ

AVERTISSEMENT

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus (article L125-2 du Code de l'Environnement), et d'aider la commune à réaliser son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être annexé à son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation du sol, ni en matière de contrats d'assurance.

De même ces cartographies ne sont qu'un état de la connaissance et de retranscription de documents existants au moment de son élaboration.

L'absence de document graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » ne peut donc être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Précisons enfin que le présent document n'est pas destiné à l'application des articles L121-2 et R121-1 du Code de l'Urbanisme.

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un **risque** majeur est liée :

- d'une part à la présence *potentielle* d'un **événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



De gauche à droite : le **phénomène**, **l'aléa** (phénomène *potentiel*), le **risque** (aléa *avec enjeux*)

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Huit (8) risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les cyclones
- et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre (4) :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- et le risque de rupture de barrage

Pour développer la culture du risque, 2 volets sont mis en œuvre :

La FORMATION et l'INFORMATION

La formation est développée à l'école par le Ministère de l'Education Nationale dans les programmes scolaires. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement y prend part en appuyant des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, il faut que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**. C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement développe une politique d'**information préventive** dans les communes à risques.

Mieux formés et informés pour mieux se protéger, c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive, **obligation inscrite dans l'article L125-2 du code de l'environnement**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité et les dommages prévisibles, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive est inscrite depuis 1987 dans les textes qui encadrent l'action publique et est transcrite dans le code de l'environnement (notamment **articles R125-9 à 14**). La loi vise à accroître la transparence autour du risque ; elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens. La loi et les règlements précisent le contenu et la forme des informations, et les rôles de chacun des acteurs :

Le Préfet :

- établit et met à jour le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**,
- arrête annuellement la liste des communes relevant de **l'article L563-6** du code de l'environnement relatif à la prévention du risque de cavités souterraines et de marnières,
- transmet aux maires des communes les informations nécessaires à l'élaboration du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** :
  - un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise ;
  - une cartographie au 1:25000 du zonage réglementaire ou, à défaut, du périmètre de prescription ;
  - la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Maire, sur la base des informations transmises par le préfet **:**

- établit le DICRIM, et le complète par :
  - les mesures convenables définies au titre de ses pouvoirs de police,
  - les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
  - les évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
  - éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du PLU,

  et, le cas échéant, rajoute au DICRIM :
  - les mesures du **plan communal de sauvegarde (PCS)**,
  - la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières,
  - la liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante,
- organise les modalités d'affichage des informations en application de l'article R125-14 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), **le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

RISQUES IDENTIFIÉS

La commune est concernée par les types de risque suivants, identifiées dans le DDRM :

- **Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)**
- **Mouvement de terrain dont :**
  - **Affaissement**
  - **Éboulement, chutes de pierres et de blocs**
  - **Tassements différentiels**
- **Feu de forêt**
- **Rupture de barrage**

Les **séismes** seront également étudiés en rappelant la réglementation parasismique en vigueur (décrets 2010-1254 et 2010-1255 classant le département du Lot en zone de sismicité « très faible »).

Les **transports de matières dangereuses** seront également étudiés : même si le DDRM n'identifie pas d'axe présentant une forte potentialité d'accident de TMD sur la commune, ceux-ci restent possibles sur les voiries qui la desservent.

Ces risques sont étudiés plus en détail ci-après.

Enfin, les **tempêtes** concernent de façon uniforme l'ensemble du département du Lot sans qu'il soit possible de les cartographier, et ne sont pas reprises dans le cadre de la présente étude.

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Sur la commune, l'activité des phénomènes naturels a donné lieu aux évènements suivants, reconnus comme Catastrophes Naturelles :

Type de catastrophe	*Début le*	*Fin le*	*Arrêté du*	*Sur le JO du*
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

LES INONDATIONS

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

On y distingue :

- les ***inondations de plaine***, dues à un débordement du cours d'eau avec courant faible ou modéré dans le lit moyen et majeur d'un cours d'eau, en réponse à des pluies durables et intenses (sur plusieurs jours au moins), aux remontées de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales.
- les ***crues torrentielles*** et ***ruissellements*** dans les zones à relief accentué, où les érosions et dépôts de charge solide sont prépondérants. Les crues et décrues y sont bien plus rapides (en réponse à des précipitations brutales de type orageux). Cela concerne surtout les petits affluents (crues torrentielles) et vallées sèches (ruissellement) qui drainent la commune.
- le ***ruissellement pluvial*** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux, en secteur urbain, cité pour mémoire car il n'est pas étudié dans ce document.

LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE

La rivière du Lot traverse d'est en ouest la commune, qui se situe sur sa rive droite.

Le PPRI du Lot Moyen Célé Aval approuvé le 7 avril 2010, dont les paragraphes suivants sont repris, comprend dans sa note de présentation un historique des crues du Lot ; les études relatives à son élaboration décrivent ces crues plus en détail.

La rivière du Lot a fait l'objet d'un suivi assez continu depuis plus d'un demi-siècle, et l'essentiel des informations historiques sur les inondations le concernent. Les tableaux suivants présentent :

- à gauche, la série des principales crues enregistrées au pont Louis-Philippe à Cahors, à 35km en aval (les données antérieures à 1838 se réfèrent au moulin de Coty et ont été transposées pour y correspondre),
- à droite, la série des plus fortes crues enregistrées à Capdenac de 1866 à 1994, à 45km en amont.

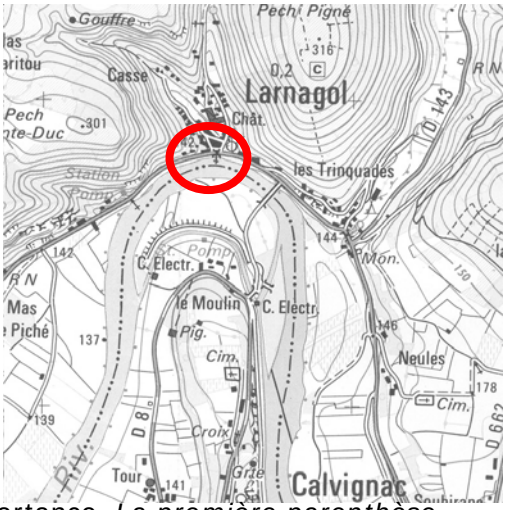
Date	Hauteur (m)
03/1783	10,03
01/1728	9,94
02/1823	9,17
03/1927	8,90
02/1833	8,83
09/1866	7,87
02/1844	7,85
01/1843	7,70
03/1912	7,60
10/1868	7,42
01/1912	7,40
12/1906	7,35
12/1944	7,30
12/2003	7,20

Date	Hauteur (m)
09/1875	7,40
10/1868	7,15
02/1904	7,08
03/1927	7,05
09/1866	6,84
10/1920	6,80
04/1897	6,71
01/1879	6,68
02/1886	6,60
12/1888	6,58
03/1912	6,52

De façon un peu plus concrète, un certain nombre de repères physiques des crues passées ont été recensés sur la commune et figurent ci-après.

Passage sous la D 662, en rive droite

Coordonnées Lambert 3:
x: 555.560
y: 3241.840
PK : 206.100



Classement des repères par ordre décroissant selon leur importance. *La première parenthèse indique la hauteur au-dessus du seuil de la porte et la deuxième concerne la cote NGF69.*

09/03/1927	(2.73m)	(142.28m)	25/03/1912	(1.93m)	(141.48m)
04/02/1833	(2.45m)	(142.00m)	1800+1944	(1.76m)	(141.31m)
1824	(2.39m)	(141.94m)	05/12/2003	(1.50m)	(141.05m)
19/10/1868	(2.25m)	(141.80m)	1955	(1.10m)	(140.65m)
1856	(2.18m)	(141.73m)	03/12/1976	(0.80m)	(140.35m)
09/10/1920	(2.01m)	(141.56m)	15/12/1981	(0.65m)	(140.20m)



La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Lot moyen.

LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE

On reprend essentiellement ici le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Lot moyen Célé Aval approuvé le 7 avril 2010.

L'aléa a été classé en deux niveaux selon des critères de hauteur d'eau et de vitesse du courant, faible (moins de 1m[1] d'eau et moins de 0.5m/s[2]) ou fort (plus de 1m ou plus de 0.5m/s). (cf. note de présentation du PPR). **Y ont été rajoutés les combes et talwegs susceptibles de fournir des ruissellements les plus remarquables**, classés en aléa fort vu le courant important prévisible. Les cartes correspondantes sont reprises pages suivantes.

L'aléa fort couvre l'essentiel de la plaine du Lot (zone verte V1). A Premiac et Sorrolie en aval, on trouve de l'aléa fort (zone orange) ponctuellement en aval de la D662 ; on trouve également de l'aléa faible (zone verte V2) en amont, au Mas de belvèze et sous Seuzac.

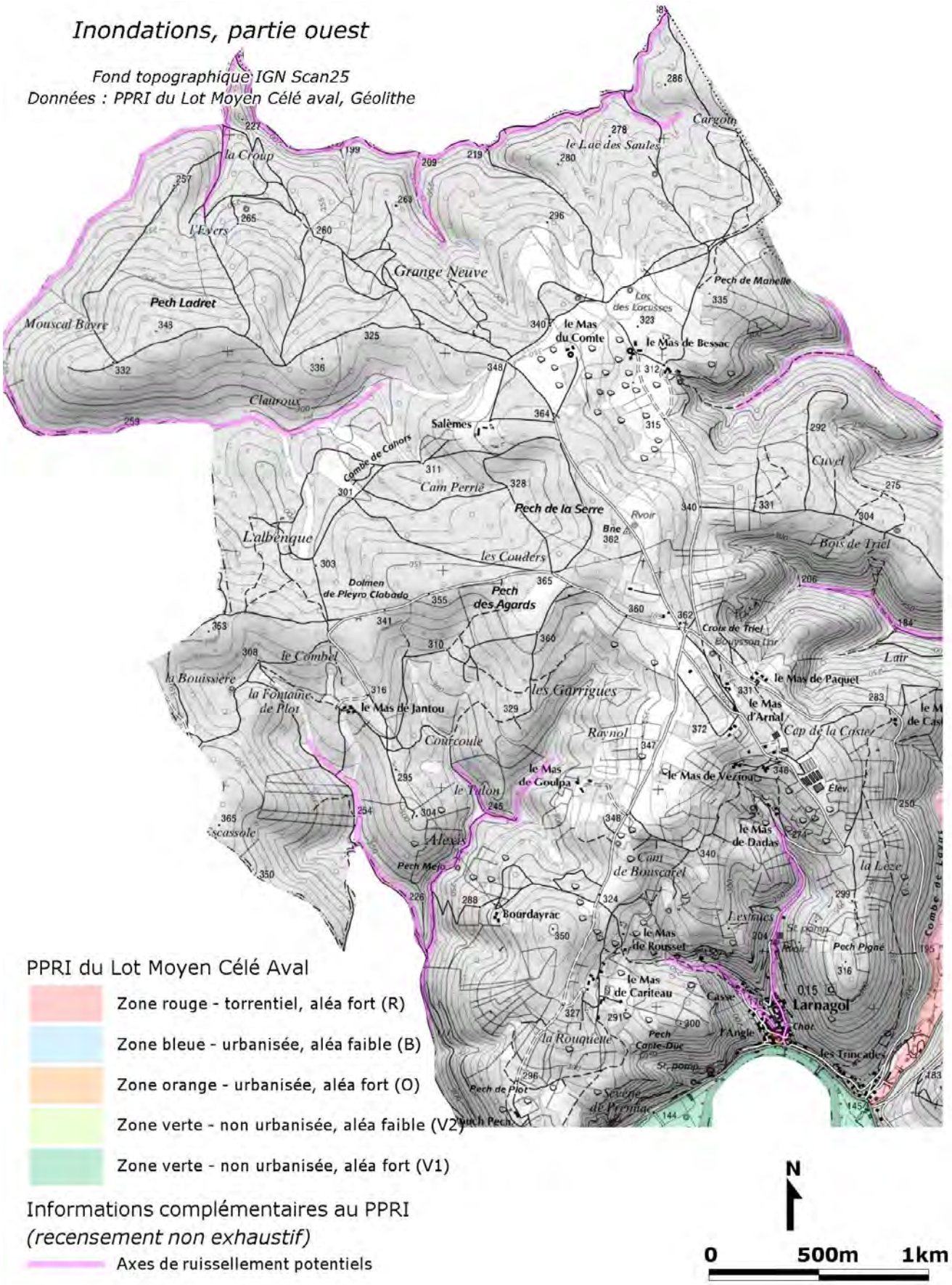
La Combe de Lavas est en aléa fort (zone rouge torrentielle) au niveau de sa plaine inondable ; ses principaux affluents sont repérés en axe de ruissellement, ainsi que la Combe des Prats à l'est, les deux combes du bourg (une coulée boueuse a d'ailleurs été recensée par le BRGM sur le chemin de la source de Cas dans les années 1990), la Combe Nègre et la Combe Bédis au nord de la commune, et quelques autres talwegs moins importants pouvant concerner la D662.

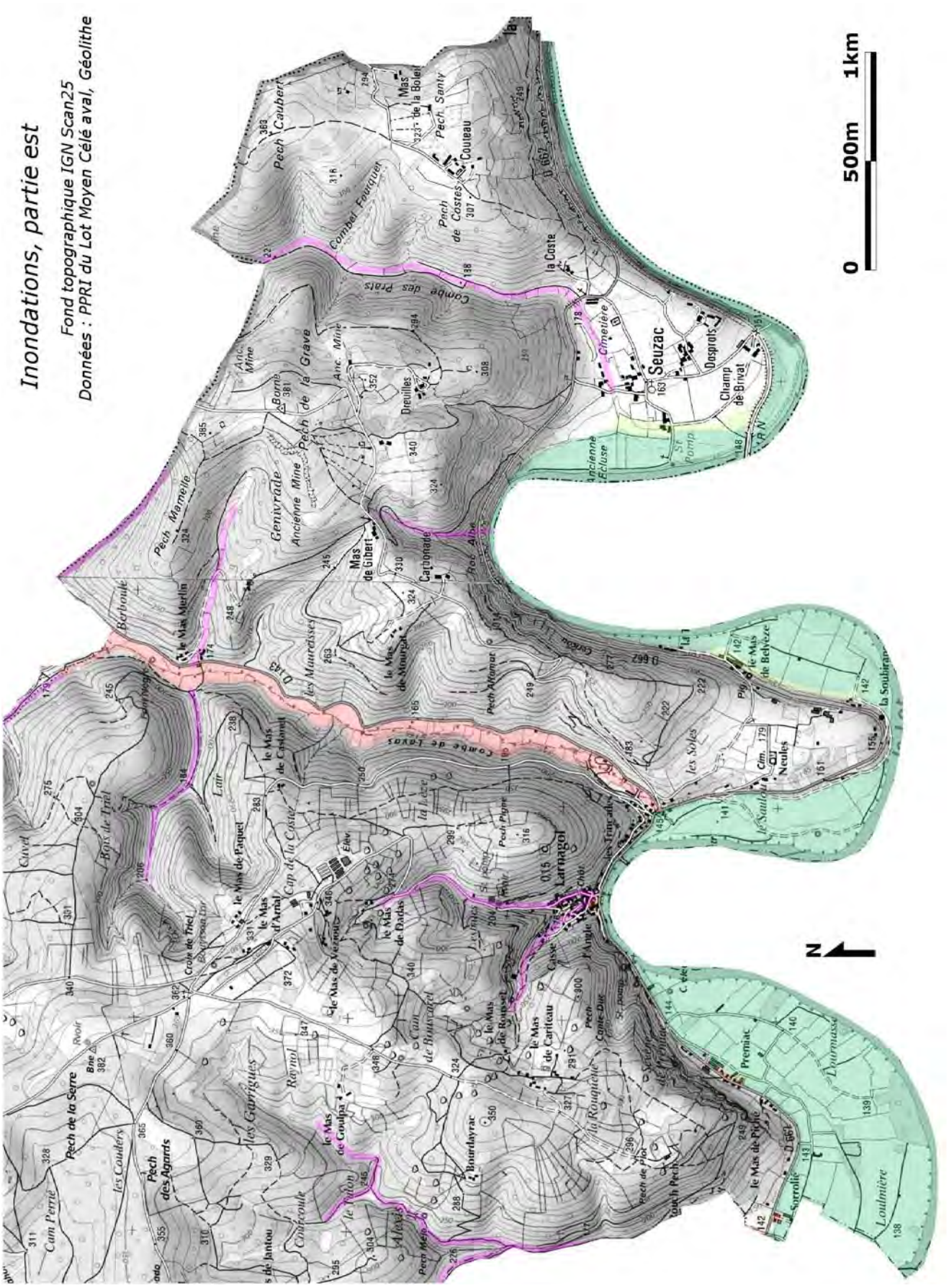
LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les inondations sont causées par de fortes pluies, qui peuvent également entrainer des **mouvements de terrain** ; les pluies durables causant les inondations de plaine sont susceptibles de déclencher des glissements de terrain (peu présents sur la commune). Les pluies violentes à l'origine de crues torrentielles peuvent causer plus fréquemment des éboulements rocheux. Des mouvements de terrain peuvent également créer des embâcles dans les combes et cours d'eau, susceptibles d'aggraver les conséquences d'une crue.

Le risque d'inondation pourrait, dans une certaine mesure, aggraver certains risques de **Transport de Matières Dangereuses**, en facilitant la diffusion à l'aval de produits polluants.

[1] m : mètre
[2] m/s : mètre par seconde


Inondations, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : PPRI du Lot Moyen Célé aval, Géolithe
Cargoin
le Lac des Saules
la Croup
l'Evers
Grange Neuve
Pech Ladret
Mouscal Bayre
Pech de Manelle
le Mas du Comte
le Mas de Bessac
Clauroux
Salèmes
Combe de Cahors
Cam Perrié
Pech de la Serre
L'albènque
les Couders
Dolmen de Pleyro Clabado
Pech des Agards
Cuvel
Bois de Triel
le Combel
la Bouissière
la Fontaine de Plot
le Mas de Jantou
les Garrigues
Courcoule
Raynol
le Mas d'Arnal
le Mas de Paquet
Cap de la Caster
le Mas de Goulpa
le Mas de Vezious
le Talon
Alexis
Cam de Bouscarel
le Mas de Dadas
la Leze
Bourdayrac
le Mas de Rousset
le Mas de Carlteau
Larnagol
la Rouquette
Pech Canle-Duc
les Trincades
Pech de Piot
Pech Pigne
PPRI du Lot Moyen Célé Aval
Zone rouge - torrentiel, aléa fort (R)
Zone bleue - urbanisée, aléa faible (B)
Zone orange - urbanisée, aléa fort (O)
Zone verte - non urbanisée, aléa faible (V2)
Zone verte - non urbanisée, aléa fort (V1)
Informations complémentaires au PPRI
(recensement non exhaustif)
Axes de ruissellement potentiels
N
0
500m
1km


Inondations, partie est
Fond topographique IGN Scan25
Données : PPRI du Lot Moyen Célé aval, Géolithe
0
500m
1km
N
Seuzac
Larnagol
la Coste
Pech Caubert
Pech Santy
Pech de Costes
Combel Fauquet
Combe des Prats
Ancienne Mine
Pech de la Grave
Pech Marmelle
Genivrade
Mas de Gibert
Carbonade
Pech Alcamot
Combe de Taxos
Pech Plyne
Cap de la Casse
Pech de la Serre
Pech des Agards
les Garrigues
Raynol
Bois de Trel
Cuvel
Cam Perrie
les Couders
Loulmière
Premiac
Laumasse
Champ de Brival
Ancienne Ecluse
les Soles
Neules
la Soubirane
le Mas de Belveze
le Mas Merlin
le Mas de Paquet
le Mas d'Arnal
le Mas de Dadas
le Mas de Roussel
le Mas de Cariteau
le Mas de Coulpa
le Mas de Pioch
Bourdayrac
Mas de la Boleti
Dreuilles
Dospriols
Cimetière
St Pompe
Croix de Trel
Fontaine Lon
Ecole
Eglise
St Roch
Mairie
Cim.
D 662
D 673
D 673a
D 673b
D 673c
D 673d
D 673e
D 673f
D 673g
D 673h
D 673i
D 673j
D 673k
D 673l
D 673m
D 673n
D 673o
D 673p
D 673q
D 673r
D 673s
D 673t
D 673u
D 673v
D 673w
D 673x
D 673y
D 673z
D 673aa
D 673ab
D 673ac
D 673ad
D 673ae
D 673af
D 673ag
D 673ah
D 673ai
D 673aj
D 673ak
D 673al
D 673am
D 673an
D 673ao
D 673ap
D 673aq
D 673ar
D 673as
D 673at
D 673au
D 673av
D 673aw
D 673ax
D 673ay
D 673az
D 673ba
D 673bb
D 673bc
D 673bd
D 673be
D 673bf
D 673bg
D 673bh
D 673bi
D 673bj
D 673bk
D 673bl
D 673bm
D 673bn
D 673bo
D 673bp
D 673bq
D 673br
D 673bs
D 673bt
D 673bu
D 673bv
D 673bw
D 673bx
D 673by
D 673bz
D 673ca
D 673cb
D 673cc
D 673cd
D 673ce
D 673cf
D 673cg
D 673ch
D 673ci
D 673cj
D 673ck
D 673cl
D 673cm
D 673cn
D 673co
D 673cp
D 673cq
D 673cr
D 673cs
D 673ct
D 673cu
D 673cv
D 673cw
D 673cx
D 673cy
D 673cz
D 673da
D 673db
D 673dc
D 673dd
D 673de
D 673df
D 673dg
D 673dh
D 673di
D 673dj
D 673dk
D 673dl
D 673dm
D 673dn
D 673do
D 673dp
D 673dq
D 673dr
D 673ds
D 673dt
D 673du
D 673dv
D 673dw
D 673dx
D 673dy
D 673dz
D 673ea
D 673eb
D 673ec
D 673ed
D 673ee
D 673ef
D 673eg
D 673eh
D 673ei
D 673ej
D 673ek
D 673el
D 673em
D 673en
D 673eo
D 673ep
D 673eq
D 673er
D 673es
D 673et
D 673eu
D 673ev
D 673ew
D 673ex
D 673ey
D 673ez
D 673fa
D 673fb
D 673fc
D 673fd
D 673fe
D 673ff
D 673fg
D 673fh
D 673fi
D 673fj
D 673fk
D 673fl
D 673fm
D 673fn
D 673fo
D 673fp
D 673fq
D 673fr
D 673fs
D 673ft
D 673fu
D 673fv
D 673fw
D 673fx
D 673fy
D 673fz
D 673ga
D 673gb
D 673gc
D 673gd
D 673ge
D 673gf
D 673gg
D 673gh
D 673gi
D 673gj
D 673gk
D 673gl
D 673gm
D 673gn
D 673go
D 673gp
D 673gq
D 673gr
D 673gs
D 673gt
D 673gu
D 673gv
D 673gw
D 673gx
D 673gy
D 673gz
D 673ha
D 673hb
D 673hc
D 673hd
D 673he
D 673hf
D 673hg
D 673hh
D 673hi
D 673hj
D 673hk
D 673hl
D 673hm
D 673hn
D 673ho
D 673hp
D 673hq
D 673hr
D 673hs
D 673ht
D 673hu
D 673hv
D 673hw
D 673hx
D 673hy
D 673hz
D 673ia
D 673ib
D 673ic
D 673id
D 673ie
D 673if
D 673ig
D 673ih
D 673ii
D 673ij
D 673ik
D 673il
D 673im
D 673in
D 673io
D 673ip
D 673iq
D 673ir
D 673is
D 673it
D 673iu
D 673iv
D 673iw
D 673ix
D 673iy
D 673iz
D 673ja
D 673jb
D 673jc
D 673jd
D 673je
D 673jf
D 673jg
D 673jh
D 673ji
D 673jj
D 673jk
D 673jl
D 673jm
D 673jn
D 673jo
D 673jp
D 673jq
D 673jr
D 673js
D 673jt
D 673ju
D 673jv
D 673jw
D 673jx
D 673jy
D 673jz
D 673ka
D 673kb
D 673kc
D 673kd
D 673ke
D 673kf
D 673kg
D 673kh
D 673ki
D 673kj
D 673kk
D 673kl
D 673km
D 673kn
D 673ko
D 673kp
D 673kq
D 673kr
D 673ks
D 673kt
D 673ku
D 673kv
D 673kw
D 673kx
D 673ky
D 673kz
D 673la
D 673lb
D 673lc
D 673ld
D 673le
D 673lf
D 673lg
D 673lh
D 673li
D 673lj
D 673lk
D 673ll
D 673lm
D 673ln
D 673lo
D 673lp
D 673lq
D 673lr
D 673ls
D 673lt
D 673lu
D 673lv
D 673lw
D 673lx
D 673ly
D 673lz
D 673ma
D 673mb
D 673mc
D 673md
D 673me
D 673mf
D 673mg
D 673mh
D 673mi
D 673mj
D 673mk
D 673ml
D 673mm
D 673mn
D 673mo
D 673mp
D 673mq
D 673mr
D 673ms
D 673mt
D 673mu
D 673mv
D 673mw
D 673mx
D 673my
D 673mz
D 673na
D 673nb
D 673nc
D 673nd
D 673ne
D 673nf
D 673ng
D 673nh
D 673ni
D 673nj
D 673nk
D 673nl
D 673nm
D 673nn
D 673no
D 673np
D 673nq
D 673nr
D 673ns
D 673nt
D 673nu
D 673nv
D 673nw
D 673nx
D 673ny
D 673nz
D 673oa
D 673ob
D 673oc
D 673od
D 673oe
D 673of
D 673og
D 673oh
D 673oi
D 673oj
D 673ok
D 673ol
D 673om
D 673on
D 673oo
D 673op
D 673oq
D 673or
D 673os
D 673ot
D 673ou
D 673ov
D 673ow
D 673ox
D 673oy
D 673oz
D 673pa
D 673pb
D 673pc
D 673pd
D 673pe
D 673pf
D 673pg
D 673ph
D 673pi
D 673pj
D 673pk
D 673pl
D 673pm
D 673pn
D 673po
D 673pp
D 673pq
D 673pr
D 673ps
D 673pt
D 673pu
D 673pv
D 673pw
D 673px
D 673py
D 673pz
D 673qa
D 673qb
D 673qc
D 673qd
D 673qe
D 673qf
D 673qg
D 673qh
D 673qi
D 673qj
D 673qk
D 673ql
D 673qm
D 673qn
D 673qo
D 673qp
D 673qq
D 673qr
D 673qs
D 673qt
D 673qu
D 673qv
D 673qw
D 673qx
D 673qy
D 673qz
D 673ra
D 673rb
D 673rc
D 673rd
D 673re
D 673rf
D 673rg
D 673rh
D 673ri
D 673rj
D 673rk
D 673rl
D 673rm
D 673rn
D 673ro
D 673rp
D 673rq
D 673rr
D 673rs
D 673rt
D 673ru
D 673rv
D 673rw
D 673rx
D 673ry
D 673rz
D 673sa
D 673sb
D 673sc
D 673sd
D 673se
D 673sf
D 673sg
D 673sh
D 673si
D 673sj
D 673sk
D 673sl
D 673sm
D 673sn
D 673so
D 673sp
D 673sq
D 673sr
D 673ss
D 673st
D 673su
D 673sv
D 673sw
D 673sx
D 673sy
D 673sz
D 673ta
D 673tb
D 673tc
D 673td
D 673te
D 673tf
D 673tg
D 673th
D 673ti
D 673tj
D 673tk
D 673tl
D 673tm
D 673tn
D 673to
D 673tp
D 673tq
D 673tr
D 673ts
D 673tt
D 673tu
D 673tv
D 673tw
D 673tx
D 673ty
D 673tz
D 673ua
D 673ub
D 673uc
D 673ud
D 673ue
D 673uf
D 673ug
D 673uh
D 673ui
D 673uj
D 673uk
D 673ul
D 673um
D 673un
D 673uo
D 673up
D 673uq
D 673ur
D 673us
D 673ut
D 673uu
D 673uv
D 673uw
D 673ux
D 673uy
D 673uz
D 673va
D 673vb
D 673vc
D 673vd
D 673ve
D 673vf
D 673vg
D 673vh
D 673vi
D 673vj
D 673vk
D 673vl
D 673vm
D 673vn
D 673vo
D 673vp
D 673vq
D 673vr
D 673vs
D 673vt
D 673vu
D 673vv
D 673vw
D 673vx
D 673vy
D 673vz
D 673wa
D 673wb
D 673wc
D 673wd
D 673we
D 673wf
D 673wg
D 673wh
D 673wi
D 673wj
D 673wk
D 673wl
D 673wm
D 673wn
D 673wo
D 673wp
D 673wq
D 673wr
D 673ws
D 673wt
D 673wu
D 673wv
D 673ww
D 673wx
D 673wy
D 673wz
D 673xa
D 673xb
D 673xc
D 673xd
D 673xe
D 673xf
D 673xg
D 673xh
D 673xi
D 673xj
D 673xk
D 673xl
D 673xm
D 673xn
D 673xo
D 673xp
D 673xq
D 673xr
D 673xs
D 673xt
D 673xu
D 673xv
D 673xw
D 673xx
D 673xy
D 673xz
D 673ya
D 673yb
D 673yc
D 673yd
D 673ye
D 673yf
D 673yg
D 673yh
D 673yi
D 673yj
D 673yk
D 673yl
D 673ym
D 673yn
D 673yo
D 673yp
D 673yq
D 673yr
D 673ys
D 673yt
D 673yu
D 673yv
D 673yw
D 673yx
D 673yy
D 673yz
D 673za
D 673zb
D 673zc
D 673zd
D 673ze
D 673zf
D 673zg
D 673zh
D 673zi
D 673zj
D 673zk
D 673zl
D 673zm
D 673zn
D 673zo
D 673zp
D 673zq
D 673zr
D 673zs
D 673zt
D 673zu
D 673zv
D 673zw
D 673zx
D 673zy
D 673zz

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

Mesures Collectives :

La prévention contre les inondations passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. C'est le rôle du PPRI, qui impose l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection par des mesures spécifiques des zones inondables déjà bâties. L'objectif du PPRI est de ne pas exposer d'enjeux supplémentaires dans les zones inondables tout en conservant des champs d'inondation afin d'atténuer la pointe de crue en aval.

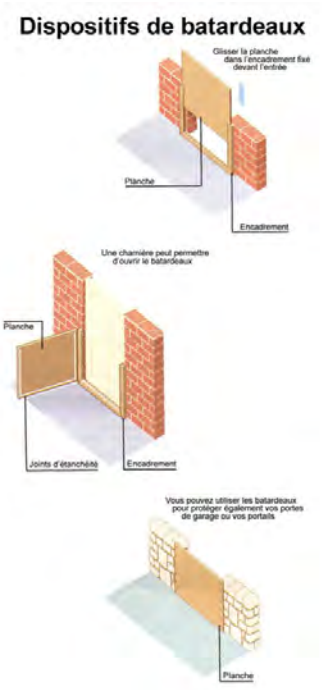
Par ailleurs, la vigilance exercée par le **Service de Prévision des Crues** (SPC) Tarn-Lot (www.vigicrues.gouv.fr) permet d'anticiper sur les conséquences de la crue (cf. ci-dessous : mise en place de batardeaux par exemple). Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Lot, mais pas sur les autres petits cours d'eau et combes sèches de la commune.

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission d'informations sur les crues dans le département du Lot fait l'objet des règlements suivants : le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) Tarn-Lot du 05/07/2006 et le Règlement Départemental d'Annonce des Crues (RDAC) du 29/12/2006, qui sont consultables sur le site internet de la préfecture du Lot.

Mesures Individuelles :

Q Quelques précautions simples peuvent éviter des dégâts en cas d'inondation :

- Pour les *faibles* inondations (moins de 1m[3] d'eau[4]), prévoir des barrières de type **batardeaux** (cf. schéma ci-contre),
- **ne pas stocker de produits polluants** en zone inondable (ex : cuves à fioul, hydrocarbures…),
- **éviter les stockages d'éléments flottants** (ex : bois longs, matériels…) susceptibles de créer des embâcles en aval s'ils sont emportés, ou les amarrer solidement,
- **éviter le stockage de biens de valeur**, ainsi que la présence d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (ex : machineries d'ascenseur, équipements électriques…) sous la cote de référence de l'inondation,
- dans les habitations en zone inondable, aménager un **niveau refuge à l'étage**, avec un niveau de plancher et des issues au-dessus de la cote de référence de l'inondation.



[3] m : mètre
[4] Attention : au-dessus de 1m d'eau, la pression de l'eau sur le bâtiment est tellement importante qu'elle pourrait causer des dégâts irréparables sur la structure elle-même. Il devient alors urgent d'équilibrer cette pression entre les faces intérieures et extérieures des murs du logement, afin que ce dernier reste debout. C'est pourquoi, **il est indispensable de laisser rentrer l'eau pour les inondations importantes**.

INONDATIONS : FICHE REFLEXES



Une inondation est la submersion de terrains habituellement hors d'eau, généralement par débordement d'un cours d'eau.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes et les aérations basses



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture…).

Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments…) ou polluants (produits d'entretien…), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses ***à moins de 1 mètre du sol*** (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables…

PENDANT :

- s'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie, ...),
- ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES :

- aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'INONDATION :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

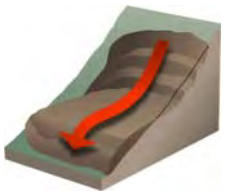
- Pour des renseignements sur les crues : www.vigicrues.gouv.fr et www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr
- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

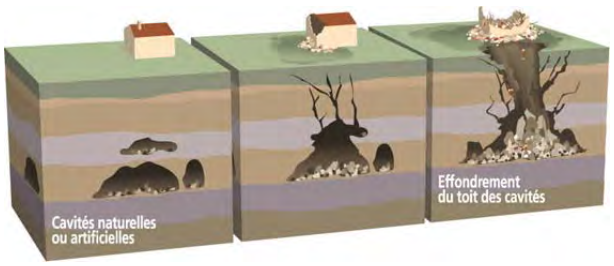
On peut y distinguer différents phénomènes :



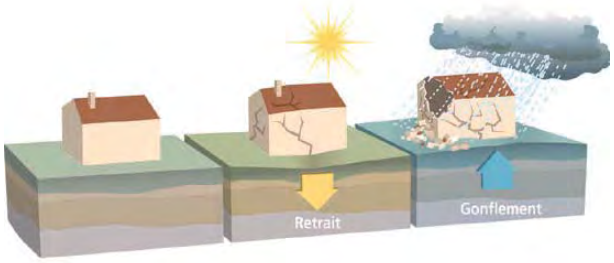
- **Les glissements de terrain** sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture ; ils peuvent évoluer en coulée de boue.



- **Les éboulements rocheux** sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable (de la pierre au pan de falaise), le long de la topographie.



- **Les affaissements et effondrements** de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales (effondrements) ou plus progressives (affaissements).



- **Les retraits et gonflements** des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau. *Ils sont plus présentés pour mémoire ici compte tenu de leur faible dangerosité*.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain ont eu peu de manifestations récentes sur la commune. Notons pour mémoire qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration de Catastrophe Naturelle pour la période du 25 au

29/12/1999 (arrêté du 29/12/1999), mais dans ce cas précis (tempêtes Lothar et Martin des 26, 27 et 28/12/1999) l'inclusion des mouvements de terrain a été généralisée à une grande partie des départements français sans qu'ils aient été nécessairement constatés sur la commune.

Il n'y a pas de manifestations visibles de glissements de terrain hors des glissements de berge du Lot, dont 5 occurrences ont été recensées par la BDMvt du BRGM le long du Lot (sous Brivat, face à l'ancienne écluse de la Bruyère, .sous les Trincades et sous Premiac) sans plus de précisions.

Plusieurs affleurements calcaires peuvent fournir des éboulements rocheux, plutôt de taille pierre ou bloc (volumes du l au m^3, en ordre de grandeur), avec deux évènements recensés dans les archives consultées (BDMvt du BRGM) à la Teuillère et aux Sévènes de Premiac (phénomène doublé d'une indication de glissement, qui semble concerner le sous-cavage de la masse rocheuse), sans plus de précisions. Ces phénomènes sont liés aux calcaires jurassiques (âge Bajocien et Bathonien) qui affleurent sur la commune, quand la pente est suffisamment raide.

Les phénomènes les plus visibles sur la commune sont les affaissements et effondrements, avec 11 orifices de cavités recensés par le BRGM (BDCavité), auquel nous avons rajouté un inventaire non exhaustif des dolines (affaissement visible en surface) les plus apparentes, qui figure sur les cartes correspondantes. Ces phénomènes sont liés à la karstification des calcaires jurassiques qui forment le soubassement de la commune.

Enfin, les formations sensibles aux retraits et gonflements sont cantonnées à un niveau contenant des marnes (Bathonien inférieur) sur la commune, sans que des sinistres aient été recensés par le BRGM.

LES RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Des terrains qui pourraient être sensibles à ce phénomène existent sur la commune (grèzes et colluvions de pente, altérites du calcaire, notamment), mais il n'a pas été décelé d'aléa significatif de glissement de terrain sur la commune, hors glissements et érosions de berges des cours d'eau (cf. inondations). Le risque n'a donc pas été cartographié.

LES RISQUES D'ÉBOULEMENTS ROCHEUX SUR LA COMMUNE

On a pu déceler dans le cadre de la présente étude des potentialités d'éboulement sur la commune ; des reconnaissances ont été effectuées à un niveau général, cet inventaire n'est pas exhaustif et sa précision est limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Deux niveaux, faible et fort, sont utilisés selon les volumes en jeu et la probabilité d'atteinte (résultat de la combinaison d'une instabilité globale par une probabilité de propagation).

Le phénomène concerne quelques talus, rebords de causses et rives du Lot. Il ne menace pas de lieux habités, même si les hameaux de Premiac et de la Teulière sont à proximité de zones à sensibilité forte ; par contre certaines routes y sont plus ou moins exposées, notamment la D662 entre Premiac et le bourg, au niveau de la Teulière, et à la sortie est de la commune (sensibilités fortes) et dans une moindre mesure la D143 dans la Combe de Lavas (sensibilité faible).

LES RISQUES D'EFFONDREMENTS ET AFFAISSEMENTS SUR LA COMMUNE

Ici aussi, des reconnaissances générales ont été réalisées et l'inventaire des potentialités d'effondrements et affaissements a une précision limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Un seul niveau, faible à modéré, est utilisé sur et au droit des formations karstifiées ou susceptibles de l'être (calcaires jurassiques) sur la commune. La carte fait également figurer les dolines les plus remarquables, ainsi que les orifices de cavités de la BDCavités du BRGM, à titre indicatif ; on gardera à l'esprit que leur survenance se situe plus à des temps géologiques qu'historiques.

Les cartes correspondantes sont présentées pages suivantes. Le phénomène concerne l'essentiel de la commune, avec des dolines situées préférentiellement sur les sommets plats des causses et des orifices répartis assez uniformément sur la commune.

LES RISQUES DE RETRAITS-GONFLEMENTS SUR LA COMMUNE

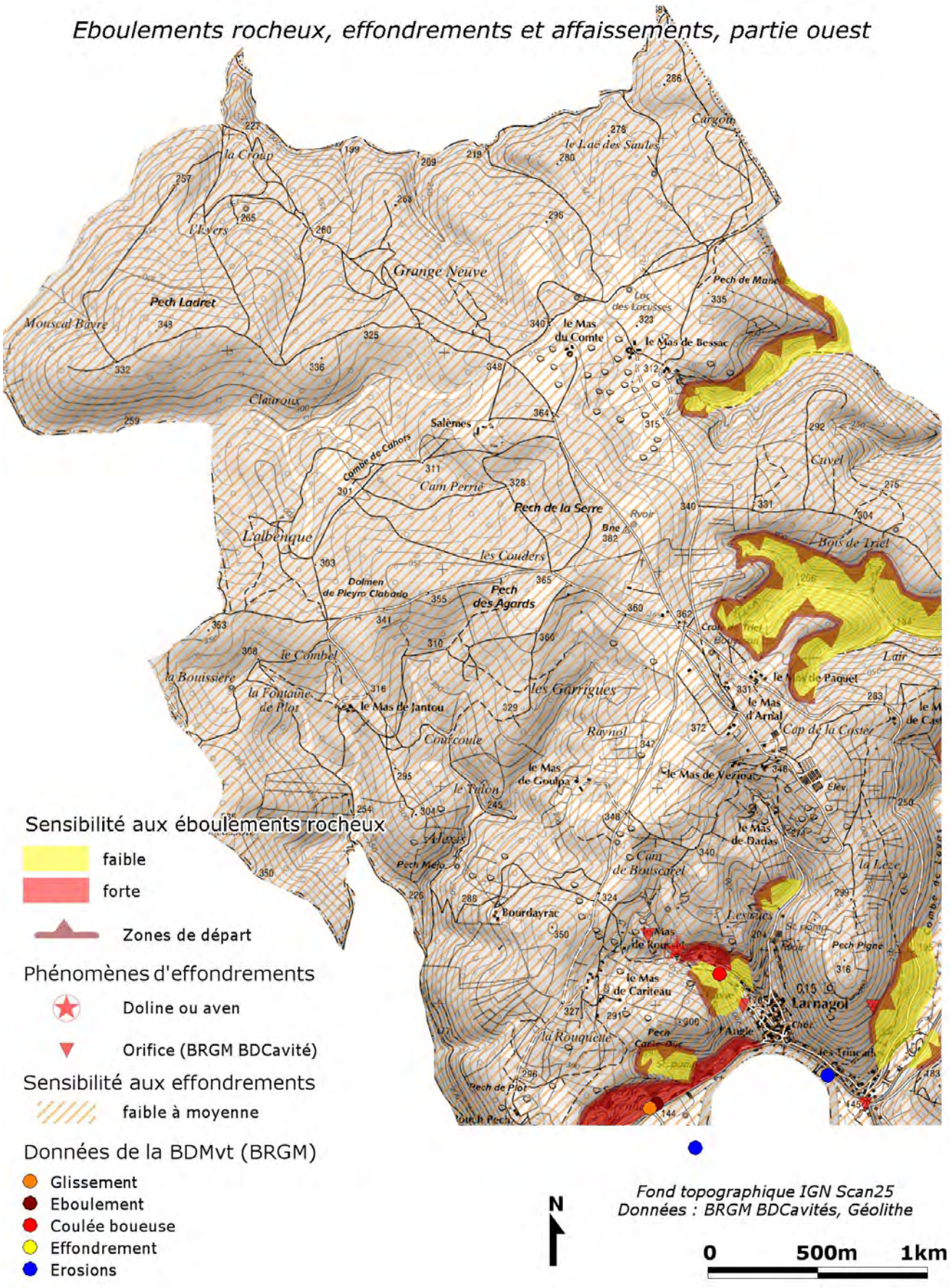
Ces phénomènes ont été étudiés essentiellement d'après l'étude du BRGM (BRGM, 2007). Les parties de la commune où les formations calcaires sont potentiellement les plus marneuses (marno-calcaires du Bathonien inférieur et formations alluviales) sont classées en aléa faible, avec très ponctuellement de l'aléa moyen sur quelques remplissages karstiques argileux en sommet de causses. Les cartes en sont présentées page suivantes.

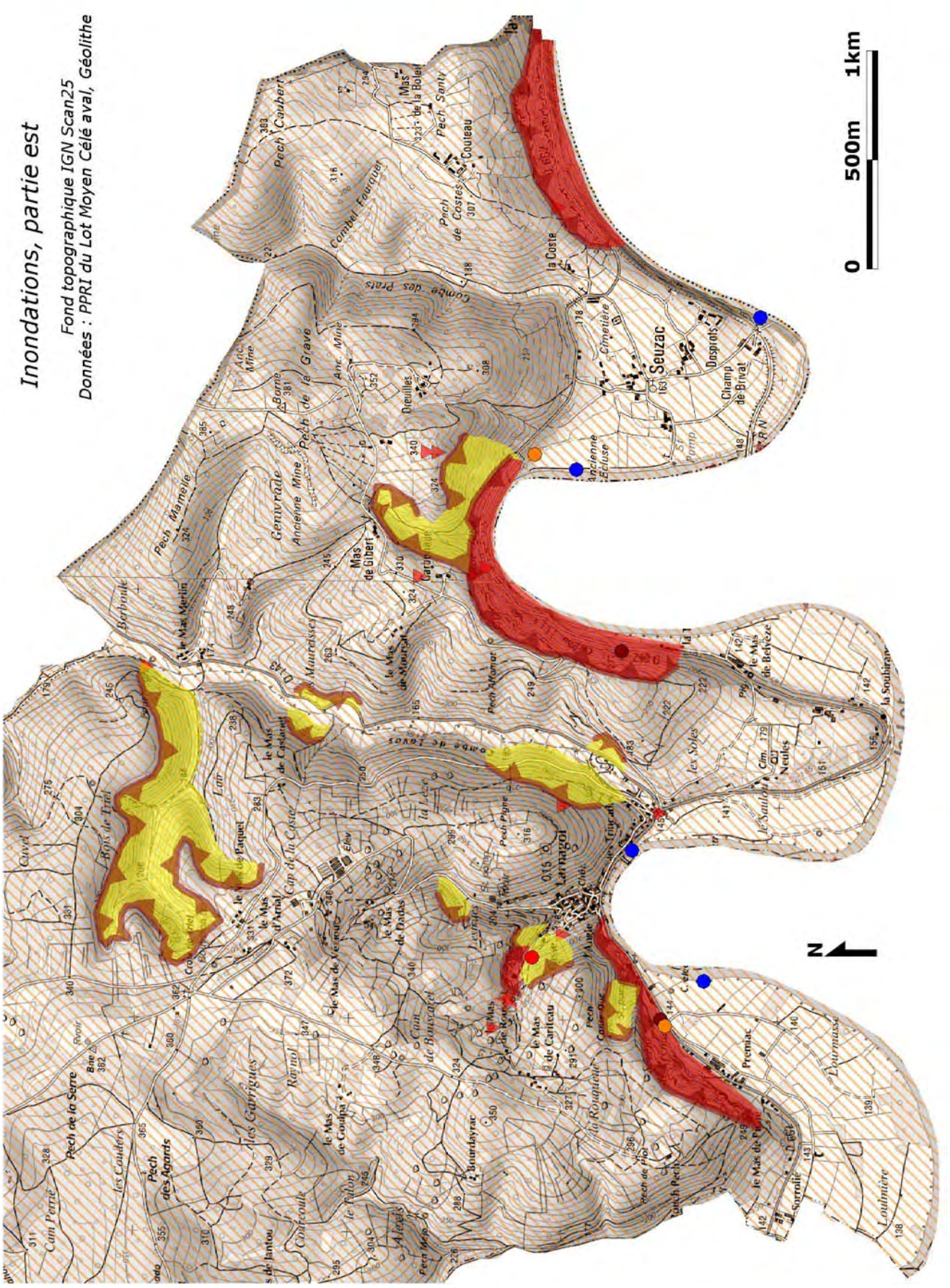
Répétons encore que ces aléas n'ont pas la dangerosité des précédents, posent essentiellement des problèmes de fissuration faible ou modérée des bâtiments, et ne sauraient être considérés au même niveau que les autres phénomènes dans le cadre de la présente étude.

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les mouvements de terrains sur la commune sont souvent liés à l'eau, superficielle ou souterraine, et surviennent plus souvent en période de fortes pluies ; une conjonction de ces phénomènes avec ceux **d'inondations** est donc possible.

Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie ouest

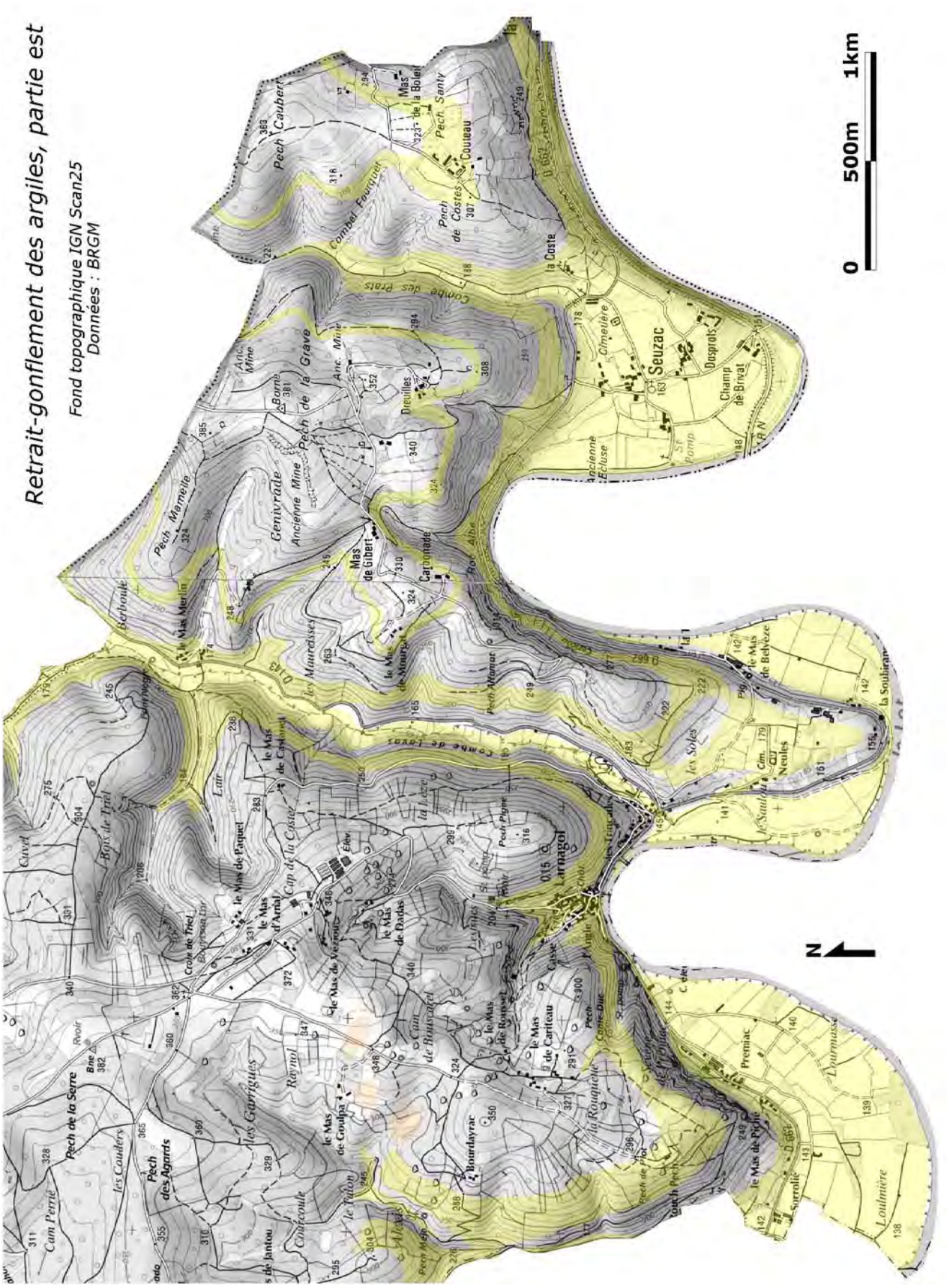



Inondations, partie est
Fond topographique IGN Scan25
Données : PPRI du Lot Moyen Célé aval, Géolithe
0
500m
1km
N
Seuzac
Larnagol
Mas de Gibert
Ancienne Ecluse
le Mas de Mourgal
le Mas de Castanet
le Mas d'Arnal
le Mas de Cariteau
le Mas de Rouquet
le Mas de Belvèze
la Soubirane
la Coste
Champ de Brival
Pech Marmelle
Pech de la Serre
Pech des Agards
Pech Caubert
Pech Santy
Pech de Costes
Combel Fourquier
Genivrade
Ancienne Mine
Combe des Prats
Combe de Taxos
Cap de la Coste
Bois de Tirel
Les Garrigues
Les Coudercs
Les Soliès
Les Neules
Le Saulou
Le Mas de Paquet
Le Mas de Coulpa
Le Mas de Dadas
Le Mas de Boussayrel
Le Mas de Rouquet
Le Mas de Belvèze
Le Mas de Mourgal
Le Mas de Castanet
Le Mas d'Arnal
Le Mas de Cariteau
Le Mas de Rouquet
Le Mas de Belvèze
Le Mas de Gibert
Le Mas Merlin
Le Mas de Castanet
Le Mas de Paquet
Le Mas de Coulpa
Le Mas de Dadas
Le Mas de Boussayrel
Le Mas de Rouquet
Le Mas de Belvèze
Le Mas de Gibert
Le Mas Merlin
Le Mas de Castanet
Le Mas de Paquet
Le Mas de Coulpa
Le Mas de Dadas
Le Mas de Boussayrel
Le Mas de Rouquet
Le Mas de Belvèze

Retrait-gonflement des argiles, partie ouest

Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM




Retrait-gonflement des argiles, partie est
Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM
0
500m
1km
N
Seuzac
Larnagol
Mas de Gibert
Ancienne Mine
Genivrade
Pech de la Grave
Pech Marmelle
Pech Cauber
Pech Santy
Couteau
Combel Fouquet
Combe des Prats
la Coste
Cimetière
Champ de Brival
Ancienne Ecluse
Carbonade
Bois Albe
Les Mauradesses
Pech Amour
Les Soles
Neules
Pech Plume
Cap de la Coste
Bois de Thel
Cuvel
Cam Perrié
Pech de la Serre
Pech des Agards
les Couders
les Garrigues
Raynol
Boardayrac
Premiac
Laurmasse
Loulmière
le Mas de Picho
Corrolic

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mesures Collectives :

La prévention contre les mouvements de terrains passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts, et en aménageant celles touchées par les phénomènes d'intensité plus faible.

Des travaux plus ponctuels de prévention ou de correction peuvent également être effectués.

Les effondrements et affaissements peuvent être confortés par comblement des cavités ; cette technique, pour être efficace, demande à bien reconnaître celles-ci à l'avance pour bien mesurer les volumes nécessaires (qui peuvent être très importants dans certains cas), et sort donc quelque peu du cadre des mesures individuelles. D'autres techniques de renforcements des sols dans les zones les plus menacées peuvent également être utilisées en alternative.

Les éboulements rocheux peuvent être prévenus à la source par des parades dites actives, empêchant le départ des instabilités : clouage, emmaillotage, confortement, ou au contraire purge contrôlée des éléments les plus instables. Lorsque ce n'est pas possible, des parades passives peuvent contenir les effets du phénomène : écrans de filet ou merlons arrêtant les blocs.

Enfin, pour les cas très intenses (effondrements, glissements ou éboulements de grande ampleur), la surveillance des phénomènes connus peut permettre une évacuation à temps des populations exposées.

Dans le cas du déclenchement d'un phénomène intense et soudain, l'évacuation des zones exposées reste généralement la solution la plus efficace à court terme, avant le règlement du problème à plus long terme par une des techniques exposées ci-dessus.

Mesures Individuelles :

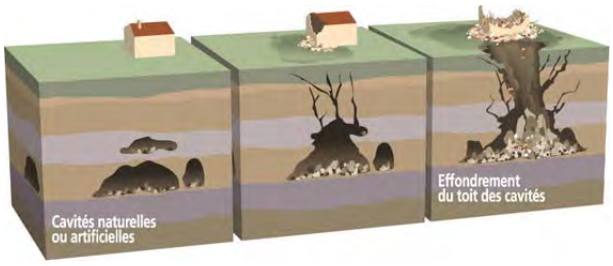
Les déplacements verticaux de la surface du sol, comme les glissements peu actifs et les affaissements, peuvent être efficacement prévenus par la **maîtrise des infiltrations** (drainages et absence de rejets), et d'une façon générale par des **modalités de constructions adaptées** des bâtiments (étude géotechnique préalable, fondations renforcées, etc…).

Les retraits-gonflements peuvent faire l'objet de mesures constructives spécifiques, visant à garder une humidité constante sous les fondations : en plus des mesures précédentes (fondations et structures bien conçues, drainages…), on veillera notamment à éloigner la végétation des bâtiments (d'une fois la hauteur de l'arbre au moins) ou à défaut à installer des écrans anti-racines, et à éviter toute forme d'infiltration d'eau à proximité du bâtiment (eaux pluviales ou usées, fuites de canalisations…).

Enfin, certaines des techniques de confortement contre les éboulements ou les effondrements exposées ci-dessus peuvent également être appliquées dans un cadre individuel, quand l'ampleur des phénomènes reste suffisamment réduite.

MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES





Un mouvement de terrain est un déplacement gravitaire du sol (de gauche à droite éboulements rocheux et effondrements de cavités).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

	
Soyez prudent sur les routes exposées	**Fuyez latéralement**

AVANT :

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT :

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Les sites du BRGM :
  - http://www.bdmvt.net/ pour la base de données des mouvements de terrain,
  - http://www.bdcavite.net/ pour l'inventaire des cavités souterraines,
  - http://www.argiles.fr/ sur les retraits-gonflements,
  - http://infoterre.brgm.fr/ pour la base de données géographiques liées à la géologie

LES FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles…).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées) et de son étendue (densité de la végétation) ; les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre.
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu ;
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance…), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

LES FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, la commune est boisée sur 67% de sa surface soit 1630ha[5].

On n'a pas recensé de feux sur la période 1997-2010. Le risque est cependant réel du fait de la surface boisée, même s'il peut paraitre plus faible que sur d'autres communes du département.

LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

On reprend ici les études d'aléa et de risque d'incendie de forêt de l'atlas départemental du risque feu de forêt (MTDA, 2005).

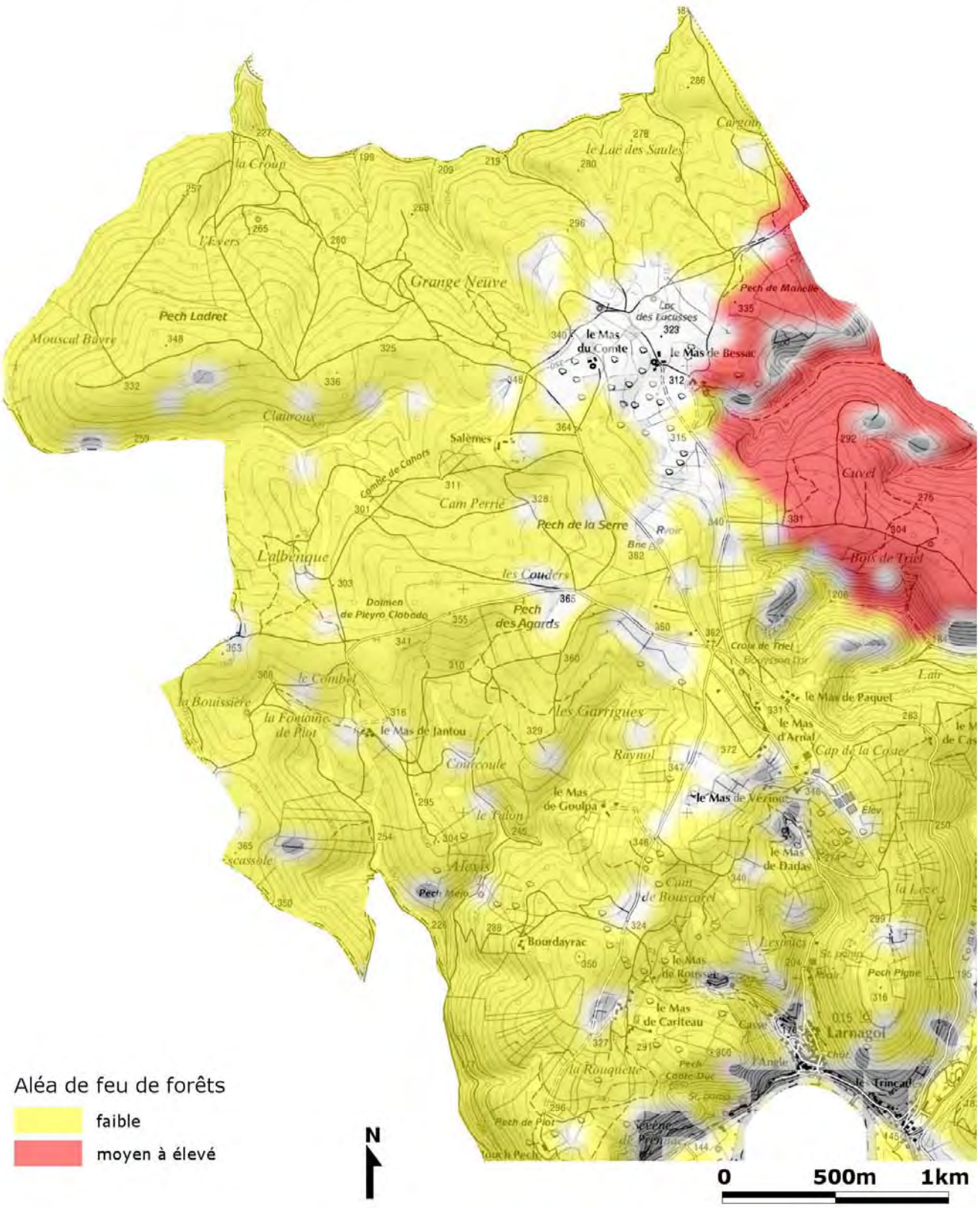
L'aléa a été classé en deux niveaux selon différents critères, faible d'une part et moyen à élevé d'autre part. La carte correspondante est reprise page suivante.

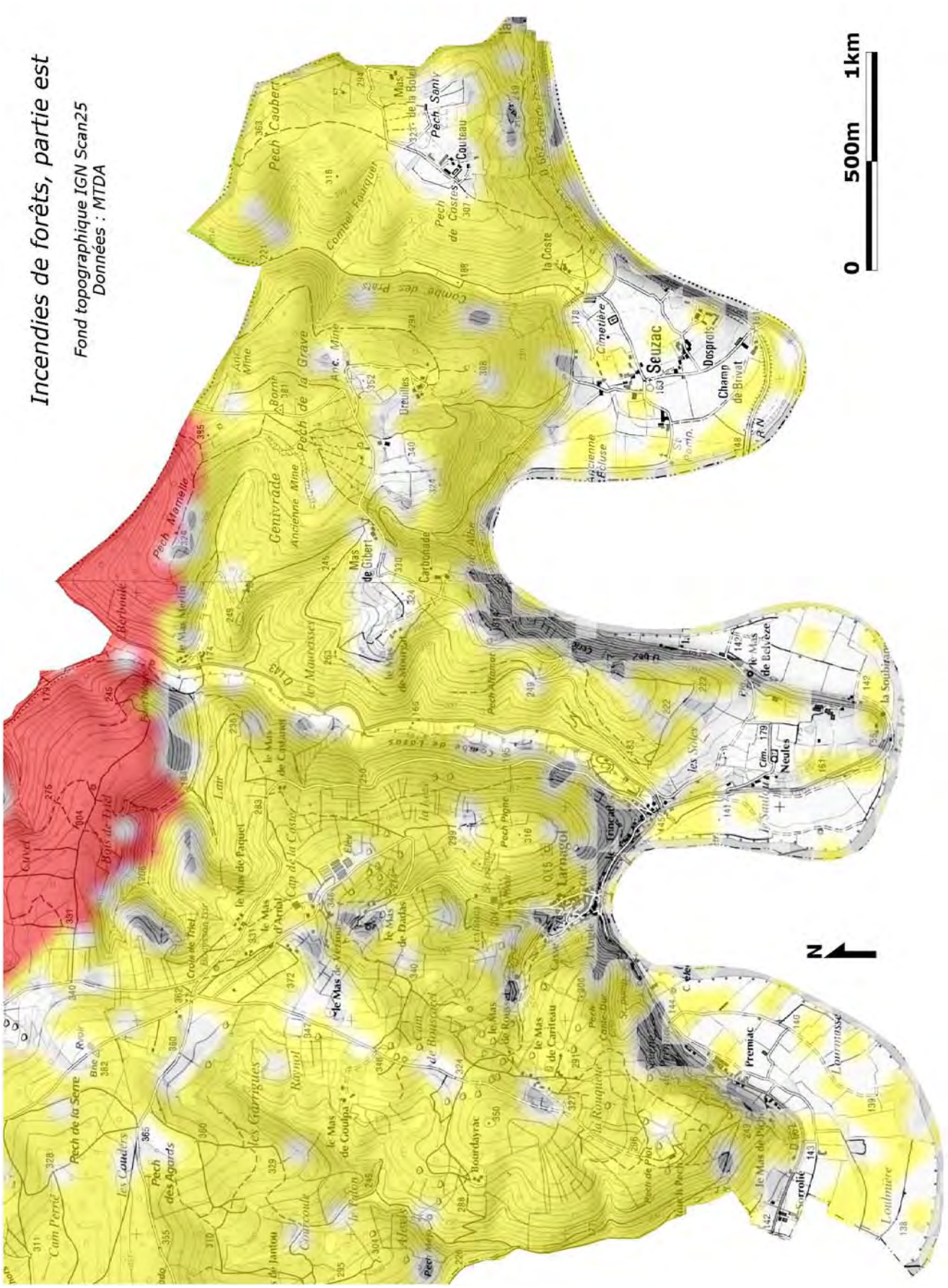
L'aléa faible couvre essentiellement les parties boisées de la commune, et concerne marginalement le bourg et les hameaux de la Tuilerie ou la Garrigue, avec de l'aléa moyen à élevé sur les rives du ruisseau de Calvignac au centre de la commune (hameau de Pars). L'aléa couvre par contre une partie importante des routes de la commune.

[5] ha : hectares

Incendies de forêts, partie ouest

Fond topographique IGN Scan25
Données : MTDA




Incendies de forêts, partie est
Fond topographique IGN Scan25
Données : MTDA
0
500m
1km
N
Seuzac
Neules
Premiac
Larnagol
le Mas de Gilbert
le Mas de Dadas
le Mas de Carrieau
le Mas de Goudja
le Mas de Bidyèze
Bourdayrac
Pech Mamelle
Pech de la Seme
Pech des Agards
Pech Caubert
Pech Samy
Pech de la Grave
Genivrade
Carbonade
Cimetière
Champ de Brivat
Dosprats
la Coste
les Maurdasses
les Sides
Loulmière
Laurousse

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les feux de forêts surviennent en période sèche et ventée ; ils ne sont a priori pas particulièrement susceptibles de survenir en même temps que les risques d'inondation ou de mouvement de terrain.

Ils pourraient être déclenchés par un évènement lié au **Transport de Matières Dangereuses** (accident mettant en jeu des substances inflammables).

Le risque de feu de forêt peut dans une certaine mesure *aggraver* certains risques de **mouvement de terrain**, essentiellement ceux d'éboulements rocheux de volume faible et de ravinements du fait de la suppression du couvert végétal.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT

L'arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air du 18 mai 2011 :

- Rappelle et précise les obligations de débroussaillement (50m autour des lieux habités et bâtiments et 10m autour des voies d'accès à moins de 200m des bois, etc…),
- Définit les précautions et interdictions qui s'appliquent à différents types de feux (brûlages, chantiers, barbecues, feux de camp, d'artifice…).

Mesures Individuelles :

Le **débroussaillement** permet de diminuer les conséquences d'un incendie de manière parfois spectaculaire. Il consiste à éclaircir la végétation, en se concentrant particulièrement sur la strate arbustive :

- couper les arbres trop près des habitations (par exemple distance inférieure à la hauteur de l'arbre),
- éclaircir la végétation en supprimant les branches basses jusque hauteur d'homme, les arbustes trop près des arbres, et les branches faisant contacts entre arbres,
- éliminer bois morts, rémanents, résidus de coupe, broussailles et herbes sèches.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, le débroussaillement est à réaliser sur 50m autour des lieux habités au moins ; l'effectuer au-delà de cette limite sur le reste de sa propriété permet non seulement de profiter d'un espace plus ouvert, mais aussi et surtout de réduire fortement l'impact potentiel d'un incendie sur ce terrain.

Mesures Collectives :

Des mesures de débroussaillement ou d'entretien, notamment autour des routes, sont également effectuées par les collectivités locales.

Au-delà, la prévention passe aussi par la maitrise de l'urbanisation, en évitant notamment le mitage et la multiplication des habitations isolées et difficilement défendables.

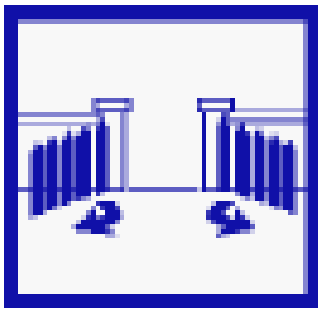
Enfin, l'information et l'éducation du public permet également de diminuer le risque.

FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES



Un feu de forêt est un incendie de formations végétales capable de se propager rapidement sur des surfaces étendues.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



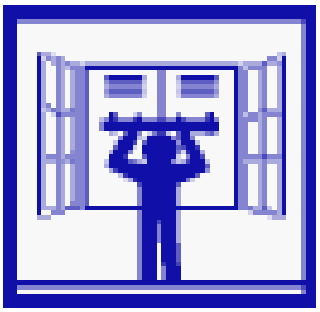
Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

AVANT :

Respecter l'arrêté préfectoral :

- **Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue, feux d'artifices…).**
- **Débroussailler régulièrement les abords des constructions et accès.**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers.
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets et de la toiture.

PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au feu.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers.
- Fermer le gaz.
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air.
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, …).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE FEU DE FORET :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr (température, vent)

LES RUPTURES DE BARRAGES

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un débit minimal), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies…

QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGE ?

Le risque de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses : **techniques** (défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception, vieillissement de l'installation), **naturelles** (séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain), **humaines** (insuffisance des études préalables, erreurs d'exploitation, malveillance). Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

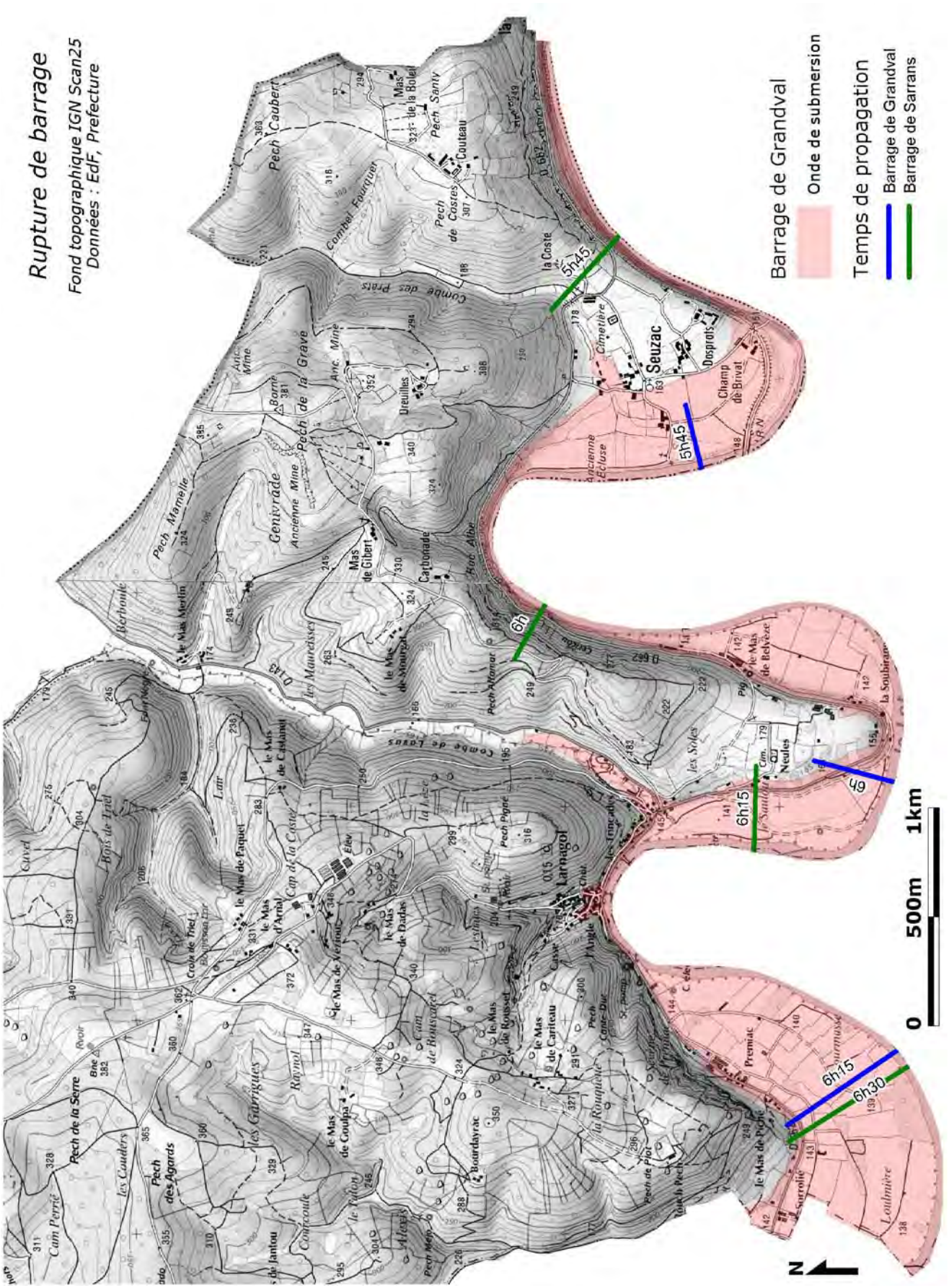
Ce sont les caractéristiques physiques de cette onde de submersion (hauteur maximale atteinte, temps de propagation) qui caractérisent l'aléa de rupture de barrage.

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

La commune de LARNAGOL est située en aval de plusieurs grands barrages : les plus importants sont ceux de Sarrans (Brommat, 12) et de Grandval (Lavastrie, 15) sur la Truyère, affluent du Lot.

Le barrage de Grandval a servi de référence pour l'étude des risques car son onde de submersion déterminée par EdF est la plus importante sur la commune.

Les autres barrages, comme ceux de Castelnau-Lassouts (Lassouts, 12) sur le Lot, Couesque (St Hippolyte, 12) sur la Truyère, ou Maury (Saint-Amans-des-Cots, 12) sur la Selve affluent de la précédente, peuvent générer des risques. Toutefois, leur volume génèrerait une onde de submersion bien inférieure à celle de Grandval ou Sarrans ; leurs effets sur la commune seraient plus ou moins comparables en étendue à ceux d'une crue centennale de la rivière Lot (cf. inondations ci-dessus), avec une arrivée de l'onde dans un temps comparable pour Maury et Couesque, supérieur pour Castelnau (9h environ après rupture).


Rupture de barrage
Fond topographique IGN Scan25
Données : EdF, Prefecture
Barrage de Grandval
Onde de submersion
Temps de propagation
Barrage de Grandval
Barrage de Sarrans
5h45
5h45
6h
6h15
6h15
6h30
49
Seuzac
Larnagol
0
500m
1km
N

Sur la commune, l'onde de submersion du barrage de Grandval atteindrait **la hauteur de 15 à 20m environ** au-dessus de la plaine, submergeant la plaine du Lot et l'aval de la combe de Lavas. Le bas de Seuzac, le Mas de Belvèze, la Soubirane, les Trincades, le bas du bourg, Premiac, le Mas de Piché et Sorrolié seraient menacés ; dans tous ces cas un point haut serait accessible. Les routes de la vallée (D662, D143) seraient coupées. Le temps d'arrivée de l'onde serait de 6 à 7h après la rupture ; on peut préciser que ce front d'onde devrait être significativement inférieur à la hauteur maximale atteinte plusieurs heures après.

L'onde de submersion de Sarrans serait un peu inférieure en hauteur (10 à 15m environ), et arriverait 6 à 7h après la rupture.

Ces différents barrages sont regroupés dans le tableau suivant :

Appellation	Cours d'eau	Capacité (millions m3)	Hauteur du barrage	Longueur en crête	Temps d'arrivée de l'onde au droit du bourg	Altitude NGF atteinte au droit du bourg	Niveau maximal atteint au dessus du fond du lit
GRANDVAL	Truyère	270	76m	350m	6h15	154m NGF	#21m
SARRANS	Truyère	296	105m	220m	6h30	150m NGF	#17m
CASTELNAU	Lot	41	52m	182m	8h45	140m NGF	#7m
COUESQUE	Truyère	56	60m	272m	6h15	141m NGF	#8m
MAURY	Selve	34	65m	180m	6h15	140m NGF	#7m

 # : Donnée approchée

Les dispositions spécifiques au département du Lot des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages de Sarrans, Couesque, Maury et Castelnau-Lassouts ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux signés le 24 juin 2011. Le PPI de Grandval est en cours d'élaboration.

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

La très faible probabilité des ruptures de barrage rend difficile l'analyse de leurs causes. Des phénomènes exceptionnels, comme un **séisme** majeur ou une **crue** majeure pourraient jouer un rôle déclencheur ou aggravateur d'une rupture de barrage.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES RUPTURES DE BARRAGE

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. **Ces mesures sont essentiellement collectives.**

Les dispositifs de surveillance et le risque « rupture de barrage » sont pris en compte dès la conception de l'ouvrage. Une rupture de barrage, phase ultime d'un comportement accidentel, serait précédée d'un certain nombre de signes ou d'anomalies que l'exploitant serait tenu de signaler impérativement au préfet. Au-delà des visites périodiques et des contrôles réalisés par la DREAL, une surveillance permanente de l'ouvrage est faite par l'exploitant.

Aucune commune du département du Lot ne se situe en zone de proximité immédiate d'un grand barrage. Les communes susceptibles d'être impactées par une rupture de barrage sont localisées en zone d'inondation spécifique.

Différents stades de vigilance, puis d'alerte, sont définis :

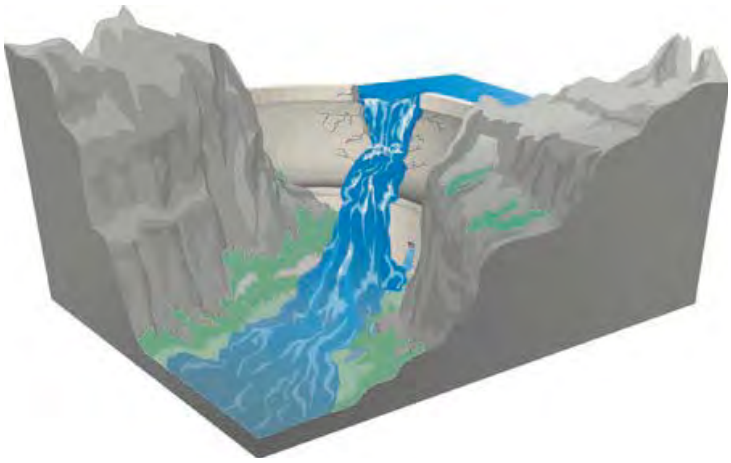
- 1er degré : état de vigilance renforcée.

- 1er niveau d'alerte : en raison de préoccupations sérieuses, l'exploitant alerte et tient informées les autorités de l'évolution de la situation. Afin d'anticiper le déclenchement du PPI par le préfet, les maires des communes impactées doivent préparer l'alerte des populations situées dans la zone de submersion, l'évacuation vers des communes de repli et l'organisation des sites d'accueil et d'hébergement des populations.

- 2nd niveau d'alerte : en cas de péril imminent, l'évacuation est immédiate.

En cas d'incident qui surviendrait sur un ouvrage situé en amont, le Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture du Lot coordonne l'alerte des maires concernés.

RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES



Une rupture de barrage génère une onde de submersion, élévation brutale et très importante (dizaine de mètres) du niveau d'un cours d'eau

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Rejoignez immédiatement un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation.
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables…

PENDANT :

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES :

- attendre les consignes pour rejoindre la vallée.

QUI CONTACTER ?

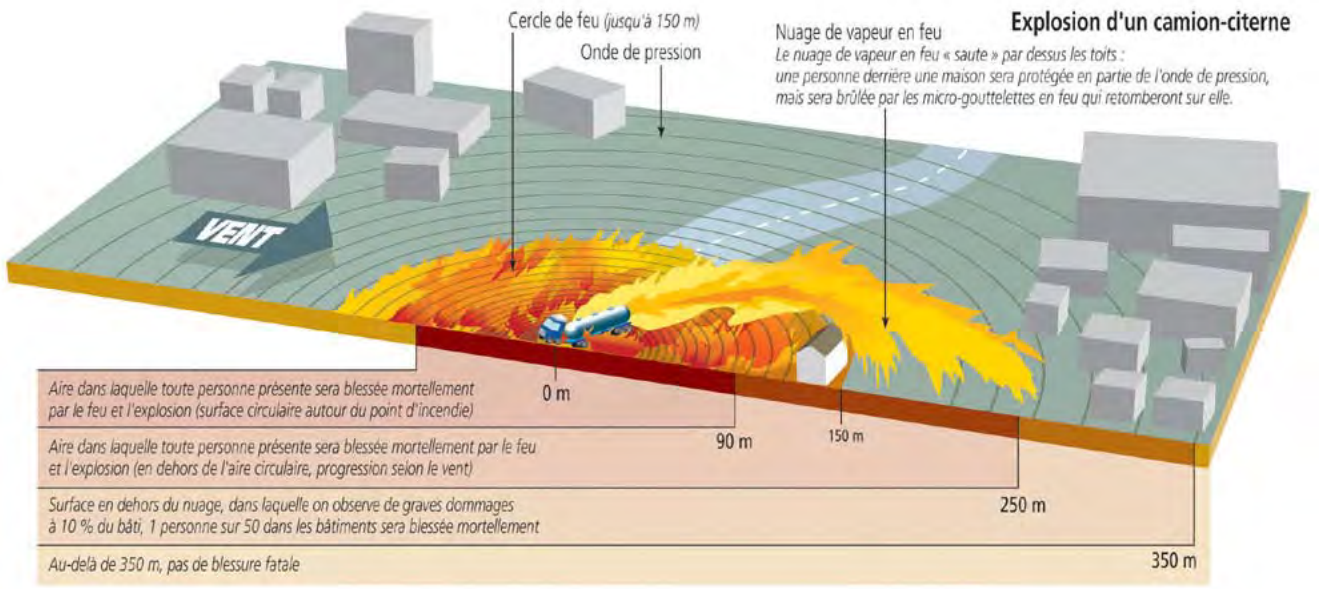
EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Beaucoup de produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- Une **explosion** peut être ressentie à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **incendie** peut se propager jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **dégagement de nuage toxique** peut être ressenti jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre,
- la **pollution des sols et des eaux** peut également se propager très loin du sinistre, notamment via la nappe phréatique et les cours d'eaux.

L'incendie de liquides inflammables est la conséquence la plus fréquente des accidents de TMD (60%).

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE

Sur la commune, il n'y a pas d'axe privilégié de transport de matières dangereuses. Des accidents peuvent cependant survenir sur les autres routes de la commune ou sur la voie ferrée.

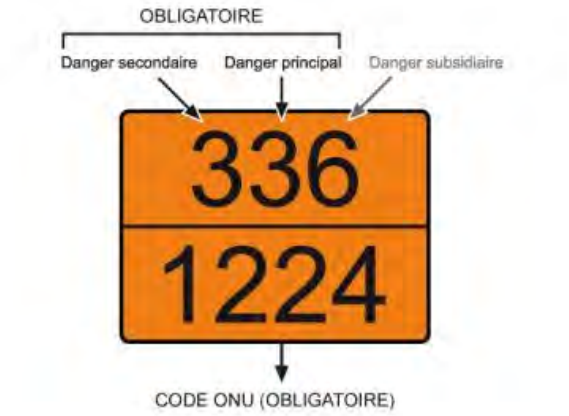
Par contre, la commune n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses (gaz).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET LES BONS RÉFLEXES CONTRE LES ACCIDENTS DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

La prévention est d'ordre essentiellement réglementaire, en imposant des normes et procédures de sécurités strictes aux transports de matières dangereuses (signalisation, règles de circulation, formation des intervenants…) et aux travaux à proximité de canalisations (DR, DICT).

AVANT :

- Savoir **identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les **risques** (chiffres du haut = code danger) générés par la ou les **matières transportées** (nombre du bas = code matière ONU).



PENDANT

- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (**18 ou 112**).
- **Se protéger** :
  - **Ne pas fumer** ;
  - **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
  - Quitter la zone de l'accident : **s'éloigner** si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se confiner** (boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres), ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau, et **écouter la radio**.

Dans tous les cas : **se conformer aux consignes de sécurité** diffusées par les services de secours.

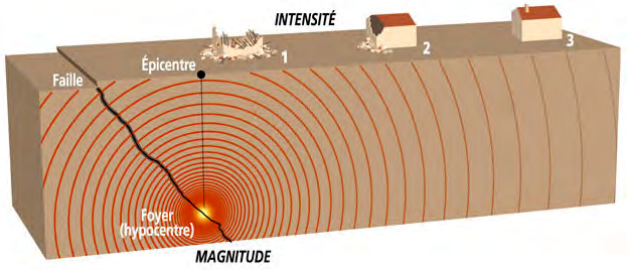
APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

LES SÉISMES



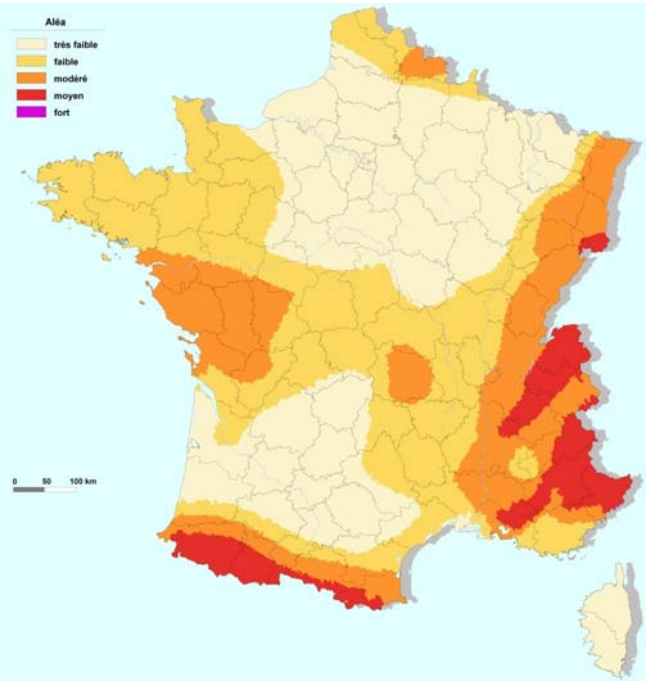
QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une oscillation du sol due à une rupture dans la croûte terrestre, sous l'effet de la tectonique des plaques.

Plus concrètement, les séismes peuvent se traduire par des vibrations imperceptibles de courte durée, ou au contraire par des mouvements violents accompagnés de bruit durant plusieurs minutes pour les plus destructeurs.

LES SÉISMES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département du Lot est situé dans une zone peu sismique ; le zonage sismique de la France le classe en **zone de sismicité très faible** (décret 2010-1255 du 22/10/2010, cartographié ci-contre).



Ce classement ne veut pas dire que les séismes en sont absents, mais qu'ils sont rares et généralement peu intenses. Le tableau suivant liste les séismes historiques connus et ressentis dans le département pour la période historique, d'après www.sisfrance.net. On remarquera qu'aucun séisme n'a son épicentre dans le département (la mention d'un séisme associé à l'écroulement de Mézels, à Vayrac, en 735 parait douteuse).

L'intensité[6] ressentie indiquée est celle maximale dans le département ; elle ne semble pas avoir dépassé 4 ou peut-être 5 EMS, soit des séismes ressentis mais ne causant que très peu de dégâts matériels.

Date	Localisation épicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité ressentie
18 Février 1996	FENOUILLEDES (ST-PAUL-DE-FENOUILLET)	PYRENEES ORIENTALES	**6**	**3**
6 Janvier 1989	BIGORRE (CAMPAN)	PYRENEES CENTRALES	**5,5**	**2**
6 Janvier 1982	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	**6,5**	**2**

[6] L'intensité dite *macrosismique* d'un séisme mesure les *effets* du séisme en un point donné, selon une échelle conventionnelle (EMS98). Les intensités inférieures à 3 ne sont détectables que par les instruments, celles supérieures à 6 occasionnent des dégâts significatifs.
Il ne faut pas confondre l'intensité d'un séisme en un point donné avec sa *magnitude*, grandeur plus théorique qui mesure la quantité d'énergie libérée au foyer du séisme.

Date	Localisation épicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité ressentie
29 Février 1980	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	**7,5**	**4**
7 Septembre 1972	ILE D'OLERON	CHARENTES	**7**	**4**
13 Août 1967	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	**8**	**2**
25 Novembre 1958	BIGORRE (HECHES)	PYRENEES CENTRALES	**6,5**	**3**
20 Juillet 1958	ILE D'OLERON	CHARENTES	**6**	**2**
16 Mai 1939	VALLEE DE L'AVEYRON (SEVERAC-LE-CHATEAU)	QUERCY-ROUERGUE	**6**	**2**
19 Novembre 1923	VAL D'ARAN (VIELLA)	ESPAGNE	**8**	**4**
13 Juillet 1904	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**7**	**3**
26 Août 1892	LIMAGNE (ISSOIRE)	AUVERGNE	**7**	**3**
26 Août 1892	CEZALLIER (MASSIAC)	AUVERGNE	**6**	**3**
26 Novembre 1873	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**7**	**4**
14 Septembre 1866	BRENNE (AZAY-LE-FERRON)	BERRY	**7**	**3**
20 Juillet 1854	LAVEDAN (ARGELES-GAZOST)	PYRENEES CENTRALES	**7,5**	**4**
8 Février 1808	VALLEE DU LOT (ESPALION ?)	QUERCY-ROUERGUE	**6?**	**4**
1 Novembre 1755	ATLANTIQUE (SW. LISBONNE)	PORTUGAL	**10-11?**	**4**
24 Mai 1750	BIGORRE (JUNCALAS)	PYRENEES CENTRALES	**8**	**4?**
21 Juin 1660	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	**8,5**	**5**
8 Mai 1625	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		**3?**
1 Mars 1490	LIMAGNE (RIOM)	AUVERGNE	**8**	**5-6?**
2 Février 1428	CATALOGNE (CAMPRODON)	ESPAGNE	**9**	**4**
29 Décembre 1335	ANGOUMOIS (S-E. ANGOULEME)	CHARENTES		**4?**
19 Février 1302	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		**4**

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES SÉISMES

La meilleure prévention reste celle de la construction parasismique.

Dans le département du Lot, la faible sismicité (zone de sismicité très faible, 1, d'après les décrets 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22/10/2010) n'impose pas de contraintes particulières pour les constructions ordinaires.

Toutefois, des précautions restent nécessaires pour certaines installations classées (arrêté du 24/01/2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées).

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 31 23 70 ou http://larnagol.blogspot.com/
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le site dédié à la sismicité historique www.sisfrance.net
- Le Plan Séisme www.planseisme.fr
- Le Réseau National de Surveillance Sismique renass.u-strasbg.fr

BIBLIOGRAPHIE

BRGM, 2007a :
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du LOT
Rapport final BRGM/RP- 55122-FR, Janvier 2007
Consultable sur **www.argiles.fr**

BRGM, 2007b :
Inventaire départemental des cavités souterraines du LOT
Rapport final BRGM/RP- 55445-FR, Mai 2007
Consultable sur **www.bdcavite.net**

IGN, 2000-2011 :
Fonds cartographiques Scan25, limites communales BDCarto

MTDA, 2004 :
Atlas départemental du risque feu de forêt (Lot)
Proposition N°01-08-28 – affaire N°02-361, Juillet 2004

Préfecture du Lot, 2005 :
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
SIDPC, mai 2005
Approuvé par arrêté préfectoral du 09/05/2005

Préfecture du Lot, 2010 :
Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, Bassin du Lot Moyen – Célé Aval
Approuvé par arrêté préfectoral du 07/04/2010

Préfecture du Lot, 2011 :
Arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air
18/05/2011

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables :
Portail dédié à la prévention des risques majeurs
www.prim.net

*Le site **www.prim.net** a notamment fourni nombre des croquis et schémas qui facilitent la lecture de la présente étude.*

MODÈLE D'AFFICHE COMMUNALE



commune ou agglomération
département
région
symboles
symboles
symboles
consigne 1
traduction anglais LV2
consigne 2
traduction anglais LV2
fréquence radio d'alerte
consigne 3
traduction anglais LV2
consigne supplémentaire
traduction anglais LV2
information supplémentaire
dicrim
internet

MODÈLE D'AFFICHE D'ÉTABLISSEMENT TYPE

Gris 35% (166)

A

1 Etablissement

2 Commune de LARNAGOL

4 

5

en cas de **danger** ou d'**alerte**

7

consignes particulières

9 A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France Inter sur 89.7 ou 98.8 MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.

10 **Le proviseur**

11

11 pour en savoir **plus**, consultez

12 *> à l'accueil : **le PPMS** Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement*

13 *> sur internet : **www. prim .net***

B

établissement
collectivité

symboles

symboles

Exemple de consignes particulières édictées par le responsable

responsable

information supplémentaire

document interne

internet

Dossier établi par :

Bureau d'Ingénieurs - Conseils GEOLITHE
181 rue des Bécasses – Cidex 112F
38920 CROLLES – France
Tél. +33 (0)4 76 92 22 22
Fax. +33 (0)4 76 92 22 23

Conduite d'étude :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

Service Gestion des Sols et Ville Durable

Unité Risques Naturels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

Porté à Connaissance des risques majeurs

Novembre 2009

S O M M A I R E

- LETTRE DU PREFET 3

- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE 4

- LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS 6

- LES RISQUES NATURELS (Fiches descriptives + cartes) 7

  - Inondation 7

  - Mouvement de terrain 13

  - Séisme 20

- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (Fiches descriptives + cartes) 21

  - Transport de matières dangereuses 21

  - Risque minier 28

- CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS 30

- AFFICHES REGLEMENTAIRES TYPES 32

LETTRE DU PREFET

Le droit à l'information préventive dans le domaine des risques naturels majeurs et technologiques est un élément important dans la vie de chaque citoyen afin de développer une meilleure conscience du risque, d'en préserver la culture, de développer l'éducation et, face à un événement, avoir une meilleure réactivité.

Ce droit à l'information est inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 125-2, qui stipule : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le département du Lot, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, actualisé en 2005, a déterminé la liste des communes susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que :

inondations, feux de forêt, mouvements de terrain,
transports de matières dangereuses, ruptures de barrage.

Ce dossier, communiqué à chaque commune et consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot, constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

Le **Porté à connaissance des risques (PAC r)** précise et complète l'information sur la connaissance des risques à l'échelle de la commune. Ce document est composé d'un descriptif des risques existants, des consignes générales de sécurité et de cartographies à l'échelle 1/25 000^{e} qui délimitent les zones concernées par chacun de ces risques.

Il est le fruit d'un travail effectué par la Préfecture (Service de la Sécurité Intérieure), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA).

Il constitue la base du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est élaboré par le Maire** et mis à disposition du public en mairie.

Le législateur a par ailleurs rendu obligatoire, sous la responsabilité du Maire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels :

- l'information des populations tous les deux ans ainsi que l'apposition des repères de crues (article 40 et 42 de la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ;
- l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Je souhaite que ce **Porté à connaissance des risques** soit pour tous un support efficace pour faciliter la connaissance des risques et l'information des habitants résidant dans les zones exposées et, au delà, qu'il permette de parfaire la préparation et l'anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du LOT



Jean-Luc MARX

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, l'aléa ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Huit (8) risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre (4) : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Pour développer la culture du risque, 2 volets sont mis en œuvre :

LA FORMATION et L'INFORMATION.

La formation est développée à l'école par le Ministère de l'Education Nationale dans les programmes scolaires. Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer y prend part en appuyant des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, il faut que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**. C'est pourquoi Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer développe une politique d'information préventive dans les communes à risques.

Mieux informés et formés, pour mieux se protéger, c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive, **obligation inscrite dans l'article L125-2 du code de l'environnement**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité et les dommages prévisibles ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive est inscrite depuis 1987 dans les textes qui encadrent l'action publique et est transcrite dans le code de l'environnement.

Elle a été renforcée par la **loi du 30 juillet 2003** relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » notamment sur le développement de l'information. Cette loi vise à accroître la transparence autour du risque; elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et **modifié par le décret du 09 juin 2004** et la **circulaire du 20 juin 2005**, application du décret n° 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, ont précisé le contenu, la forme des informations et les rôles :

Le préfet :

- établit et met à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- arrête annuellement la liste des communes relevant de l'article 2 du **décret n° 2004-554 du 9 juin 2004** relatif à la prévention du risque de cavités souterraines et de marnières, modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, et lui-même modifié,
- transmet aux maires des communes relevant de cet article 2 les informations nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :
  - un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise,
  - une cartographie au 1/25 000^{e} du zonage réglementaire ou à défaut du périmètre de prescription,
  - la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Sur la base des informations transmises par le préfet, le maire :

- établit le DICRIM, et le complète par :
  - les mesures convenables définies au titre de ses pouvoirs de police,
  - les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
  - les évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
  - éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du PLU,

  et, le cas échéant :
  - les mesures du plan communal de sauvegarde,
  - la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières,
  - la liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante.
- arrête les modalités d'affichage (article 6 du décret 90-918 du 11 octobre 1990).

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPR) le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Les risques identifiés sur la commune de **Lissac-et-Mouret** sont au nombre de **4** :

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme
Transport de matières dangereuses

L'état de catastrophe naturelle est pris sur décision ministérielle. Sur la commune, 9 arrêtés ont été pris à ce jour et concernent les risques mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1988	24/04/1988	22/06/1988	30/06/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	23/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations et coulées de boue	13/05/1994	17/05/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	15/05/2008	15/05/2008	11/09/2008	16/09/2008

Source : www.prim.net

Le risque « tempête », n'est pas pris en compte dans le cadre de l'information préventive compte tenu de l'impossibilité de cartographier un phénomène naturel lié à des conditions météorologiques et non attaché à un territoire.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine,
- des crues torrentielles (type Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (type Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin-versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit principalement d'inondations occasionnées par les débordements du Drauzou et du Maury. Les principaux enjeux exposés sont alors le bourg de Lissac et le Moulin du Fraysse.

Aucun repère de crue n’est à ce jour mis en valeur sur la commune.

Pour information, notons que le Célé est plusieurs fois entré en crue avec notamment une crue historique en septembre 1843 (4,65 m à Figeac), une crue de référence le 14 décembre 1906 (4,30 m à Figeac) et une crue récente les 3 et 4 décembre 2003 (3,61 m à Figeac).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Le repérage des zones exposées

Les documents cités ci-dessous, à l'initiative de l'Etat (DDEA-DREAL), permettent de repérer les zones exposées :

- Une cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées a été réalisée par l'université de TOULOUSE-MIRAIL en 1999 sur le bassin Midi-Pyrénées du Lot dans le cadre du XI^{e} contrat de plan Etat-Région.
- Un PPRi (Plan de Prévention du Risque) inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2003 sur le bassin Célé Amont. Il délimite les zones directement et non directement exposées aux inondations et définit, pour ces zones, des mesures de prévention et de protection ainsi que des mesures relatives à l'occupation et à l'utilisation de l'espace.

B/ La prévention

L'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) du Lot – Entente Interdépartementale pour la Vallée du Lot – a lancé un **schéma de cohérence pour la prévention et la gestion des inondations sur le bassin versant du Lot** dont l'objectif est de définir, organiser, anticiper et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs de prévention à l'échelle de ce bassin versant et de préciser les engagements des différents acteurs pour sa mise en œuvre.

C/ La prévision

Un Service de Prévision des Crues (SPC) existe pour les rivières Lot et Dordogne mais ne concerne pas les cours d'eau de la commune.

D/ L'alerte des Maires

Dès la vigilance météorologique de niveau orange, et suite à toute évolution de ce niveau, le Préfet (Service de la Sécurité Intérieure) alerte et informe, par automate d'appels, les maires concernés.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
  05 65 23 10 00
  www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
  05 65 23 60 60
  www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
  05 65 23 20 50
- de Météo France : www.meteofrance.fr

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 34 42 00**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) : www.lot.equipement.gouv.fr
- de Météo France : www.meteofrance.fr

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque inondation

IDENTIFICATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Sur la commune, il s'agit principalement d'inondations occasionnées par les débordements du Drauzou et du Maury. Les principaux enjeux exposés sont alors le bourg de Lissac et le Moulin du Fraysse.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque inondation

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS D'INONDATION ?

AVANT

- prévoir les gestes essentiels :
    - fermer portes, fenêtres et volets,
    - couper le gaz et l'électricité,
    - mettre les produits au sec,
    - monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
    - étancher portes et fenêtres avec des briques et du plâtre,
    - amarrer les cuves,
    - faire une réserve d'eau potable,
    - prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'INONDATION

- Numéros d'urgences : **18** / **112**
- La mairie : **05 65 34 42 00**

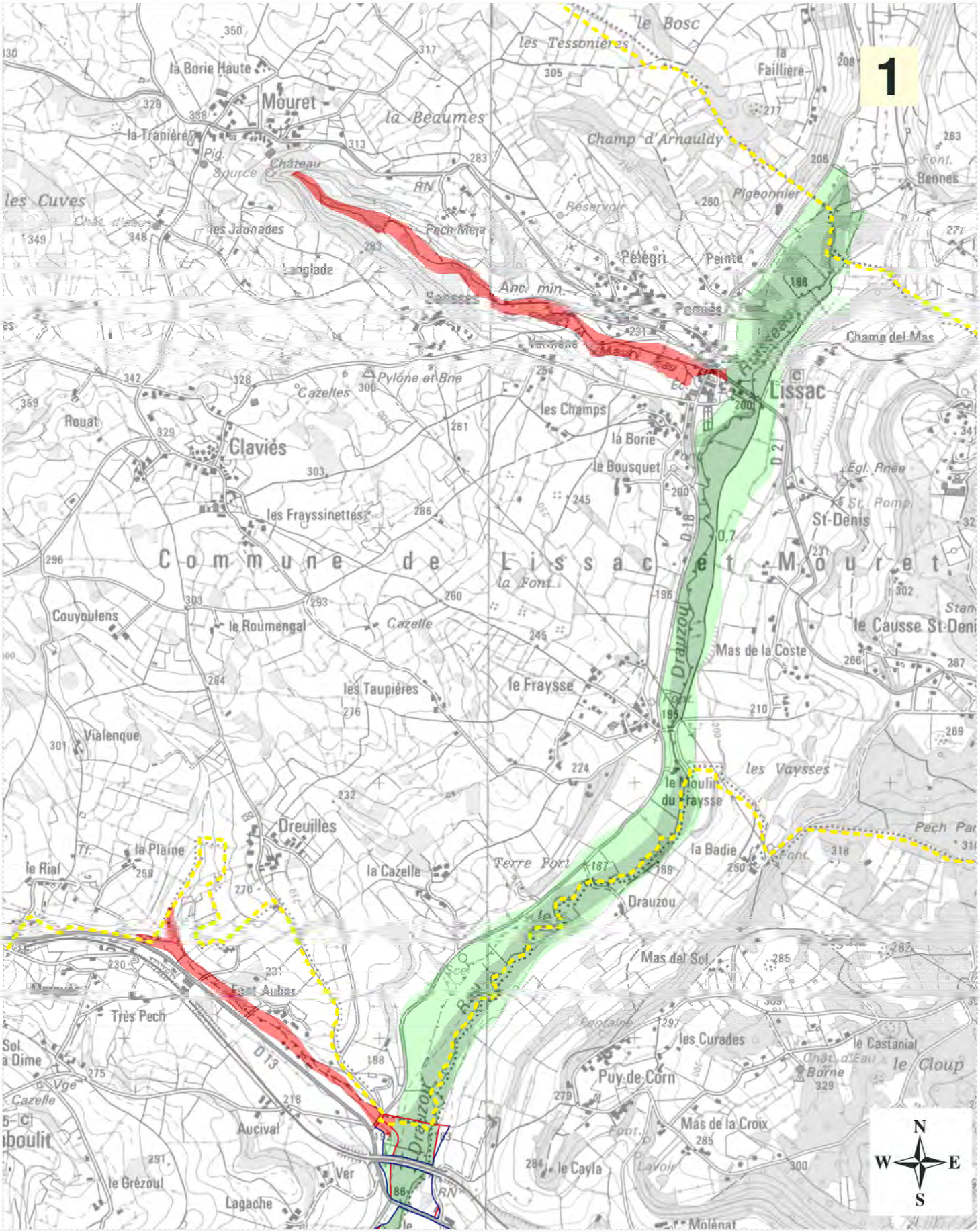
POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 34 42 00**
- www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr, www.lot.equipement.gouv.fr et www.meteofrance.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Equipement
Lot

EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 20 Janvier 2003
MODIFIE LE 21 Novembre 2003
BASSIN DU CELE AMONT - COMMUNE DE LISSAC ET MOURET



BDCARTO®©IGN2005 SCAN25®©IGN2005
DDE du Lot - SAT/BRME
Janvier 2006

0.2 0 0.2 0.4 0.6
Kilomètres

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un glissement de terrain touchant autant la couverture de surface que le substratum et se déplaçant le long d'une surface de rupture,
- un fluage qui est un mouvement lent de matériaux plastiques (argiles) se traduisant par des bourrelets sans surface de rupture,
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des coulées boueuses et torrentielles.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de **Lissac-et-Mouret**, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est **observé** ou **supposé** a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain pouvant affecter des entités géologiques variées. Pour l'essentiel, les affleurements géologiques de la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : le Jurassique inférieur.

Les glissements de terrain :

Mouvements généralement lents et continus du sous-sol, les glissements de terrain entraînent une **déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface**. Sur la commune, ils concernent essentiellement les pentes et versants marno-calcaires et notamment leur parties basses où les matériaux détritiques se sont accumulés.

Les apports en eau et la pente constituent des facteurs aggravants de ces phénomènes. En plus des zones repérées sur site (glissement avéré ou supposé), les pentes supérieures à 20 % ont alors systématiquement été identifiées comme susceptibles d'être concernée par des glissements de terrain (glissement supposé).

Les affaissements / effondrements de terrain :

Dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes, les affaissements de terrain sont parfois les signes annonciateurs d'effondrements. Ils ont lieu dans les massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst.

Des dolines et zones d'affaissement, manifestations en surface de la présence d'un réseau karstique en profondeur ont été recensées ci et là sur la commune et notamment dans la vallée du Drauzou.

Le retrait / gonflement des argiles :

Le retrait par dessiccation des sols argileux, marneux ou argilo-calcaires lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Ce gonflement peut apparaître également suite à de longs et importants épisodes pluvieux.

La quasi-totalité de la commune peut être concernée par ce phénomène (cartographie issue du BRGM).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le Porté à Connaissance des risques majeurs est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Bureau de Recherches Géologiques et minières : www.brgm.fr, www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.bdmvt.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
  05 65 23 10 00
  www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
  05 65 23 60 60
  www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
  05 65 23 20 50

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 34 42 00**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Bureau de Recherches Géologiques et minières : www.brgm.fr, www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.bdmvt.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) : www.lot.equipement.gouv.fr

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque mouvement de terrain

IDENTIFICATION DU RISQUE

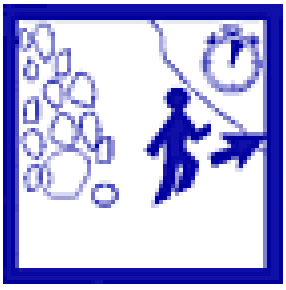
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Sur la commune, il peut se traduire par :

- un glissement de terrain touchant autant la couverture de surface que le substratum et se déplaçant le long d'une surface de rupture,
- un fluage qui est un mouvement lent de matériaux plastiques (argiles) se traduisant par des bourrelets sans surface de rupture,
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des coulées boueuses et torrentielles.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque mouvement de terrain

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- appeler le 18 ou 112.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Numéros d'urgences : **18** / **112**
- La mairie : **05 65 34 42 00**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 34 42 00**
- www.prim.net, www.brgm.fr, www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.bdmvt.net, www.lot.pref.gouv.fr et www.lot.equipement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

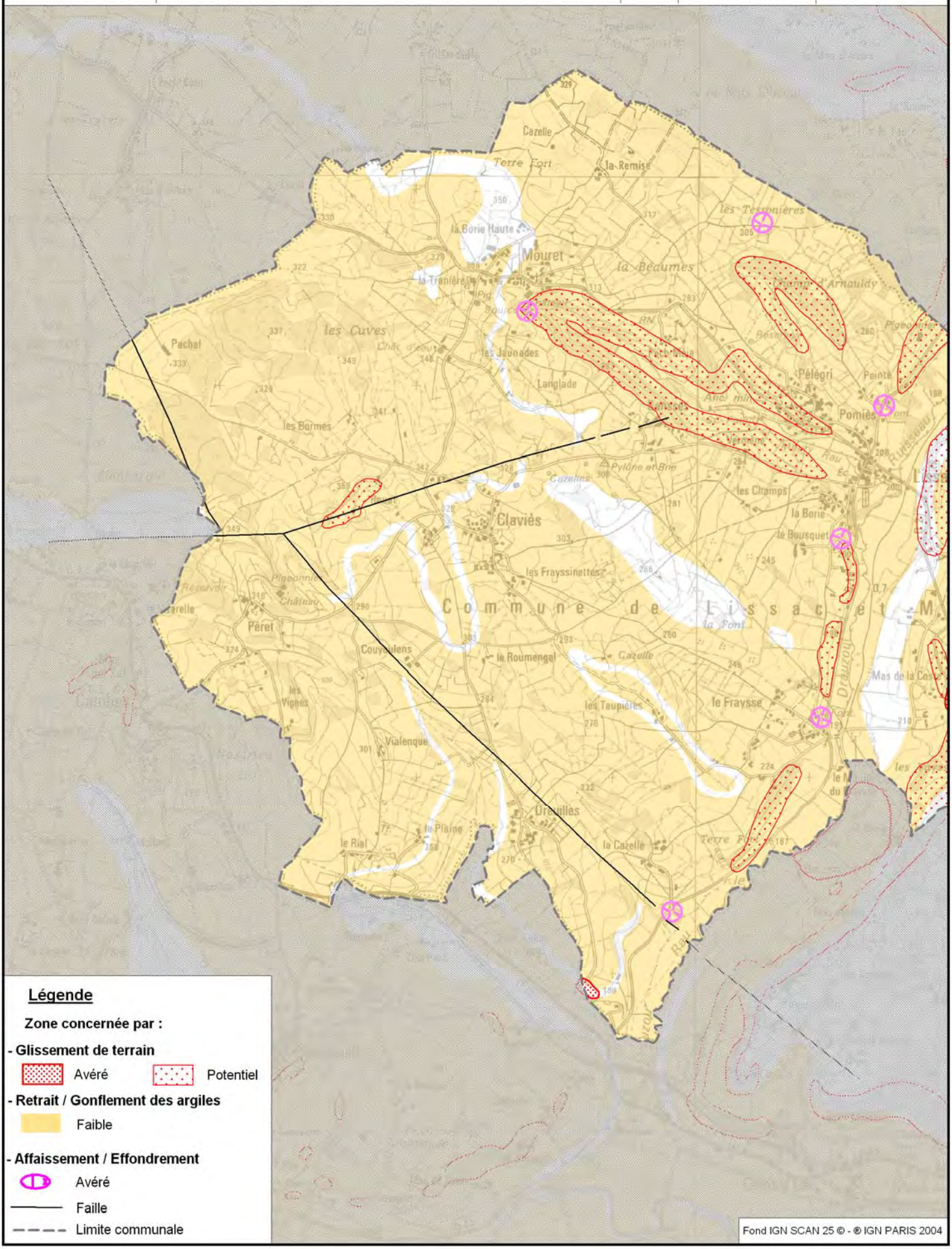
Commune de Lissac-et-Mouret

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

Zone concernée par :

- Glissement de terrain

Avéré — Potentiel

- Retrait / Gonflement des argiles

Faible

- Affaissement / Effondrement

Avéré

Faille

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

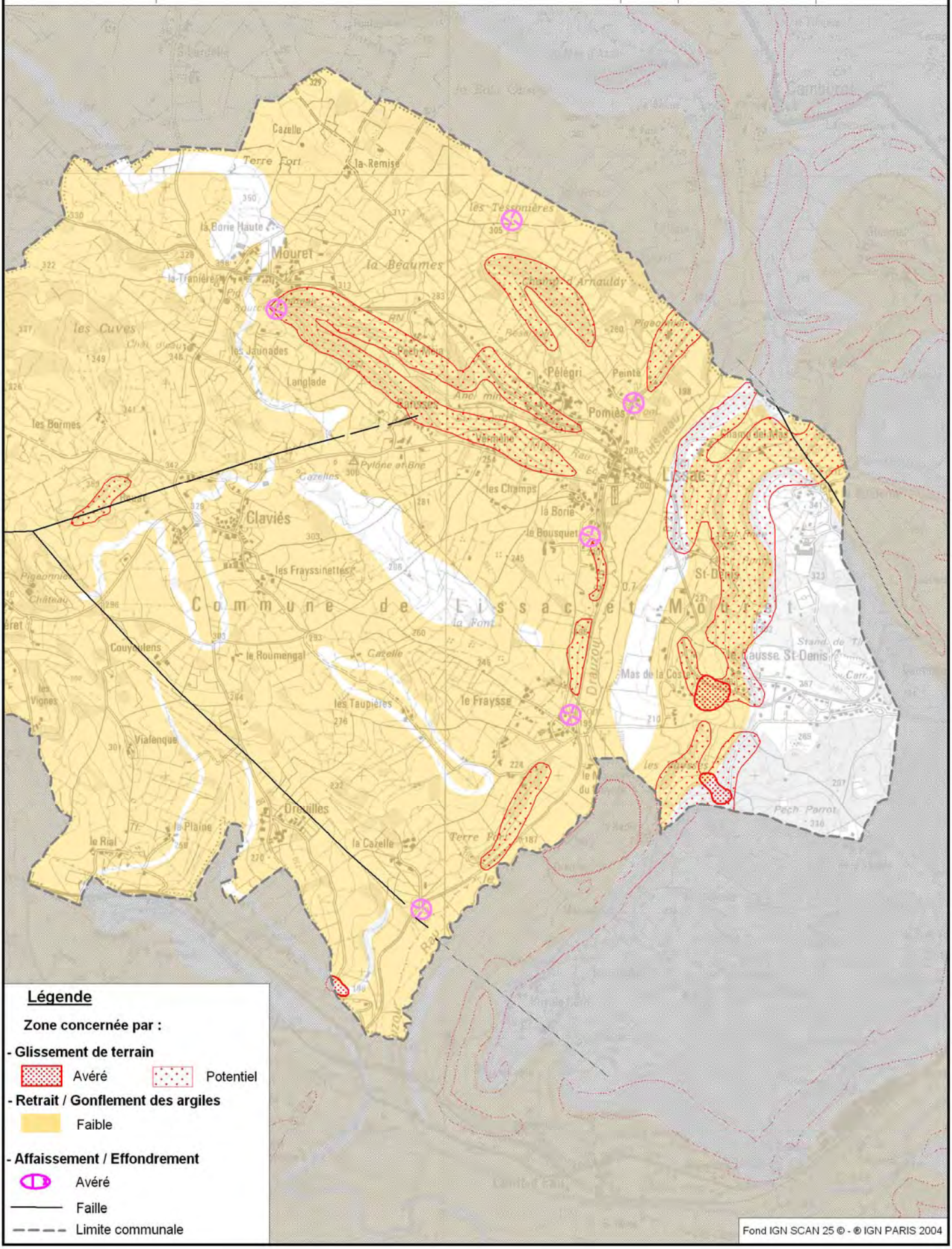
Commune de Lissac-et-Mouret

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

Zone concernée par :

- Glissement de terrain

Avéré — Potentiel

- Retrait / Gonflement des argiles

Faible

- Affaissement / Effondrement

Avéré

Faille

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

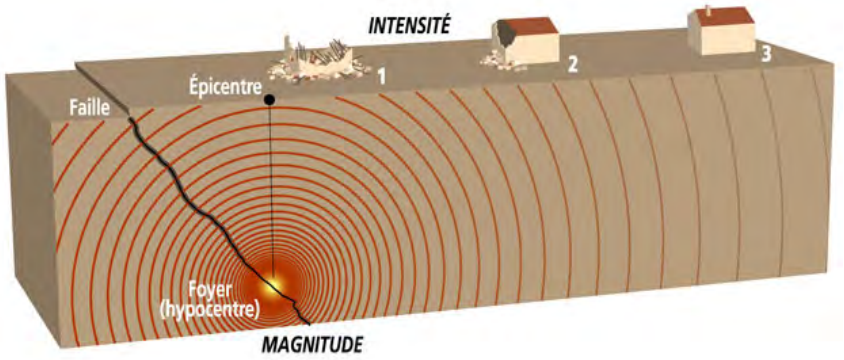
LE RISQUE SISMIQUE

I - QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'activité sismique peut être négligeable ou faible dans certaines régions de métropole, et forte dans les Antilles. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut se protéger que de manière passive. On ne peut empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche tenter de le prévenir et prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences sur le plan humain.

La réduction du nombre des victimes lors d'un séisme passe généralement par l'adaptation des structures des bâtiments et autres ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques : c'est notamment l'objet de la construction dite parasismique.



La prévention s'articule autour de trois pôles :

- la connaissance du risque sismique régional, à travers l'étude des événements historiques,
- l'adaptation des structures aux mouvements probables,
- la préparation des populations et des services de secours.

Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) qui en assure la diffusion.

Une nouvelle réglementation a été mise en place début 2009 permettant de porter à la connaissance des maires les nouvelles obligations en fonction des zones de sismicité.

II - QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DANS LE DEPARTEMENT ?

Suivant la mise en place de la nouvelle réglementation, le classement de la zone de sismicité pour les communes du département du Lot passe du niveau « 0 » (négligeable mais non nul) à celui de « très faible ». Il s'agit du niveau le plus faible sur l'échelle (qui en comporte 5) où **aucune règle de construction parasismique ne s'appliquera**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I - QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviale et maritime ou canalisation de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, …) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

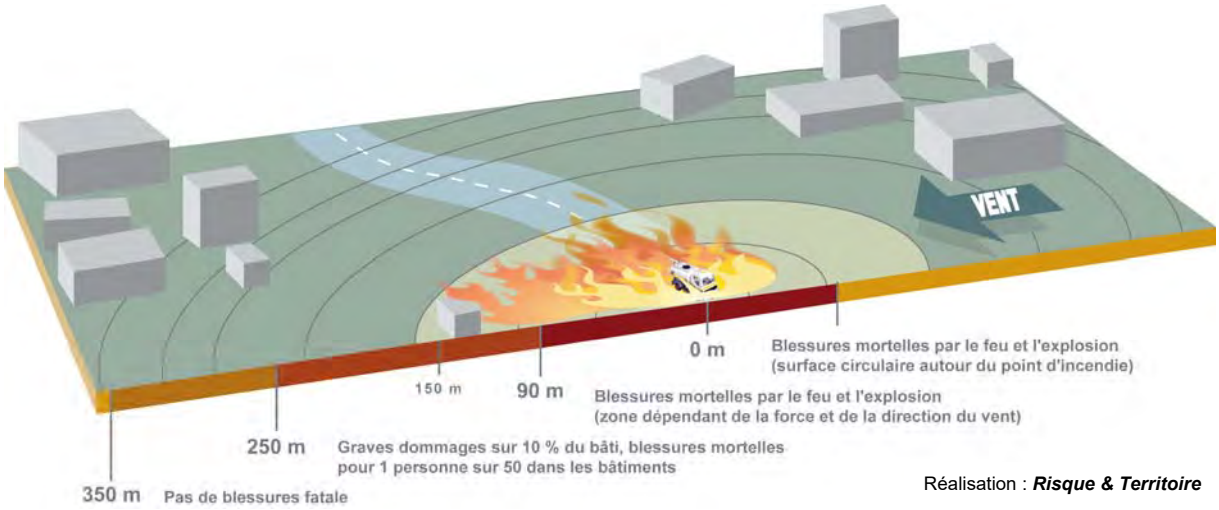
II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou par l'allumage d'artifices ou de munitions. Les risques sont les traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.
- **l'incendie**, à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, d'un échauffement d'un organe du véhicule, d'une fuite de produit inflammable. Les risques sont les brûlures et l'asphyxie.
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), due à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.
- **la pollution du sol et/ou de l'eau,** par une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux). L'eau est un milieu très vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances.

Ces manifestations peuvent être associées.



III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

De par ses entreprises industrielles et sa situation géographique (axe Paris-Toulouse), le département du Lot connaît un volume important de Transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

La commune de **Lissac-et-Mouret** est principalement concernée par le risque TMD induit par **la circulation routière sur la RD 802** qui longe brièvement le Sud-Ouest du territoire communal. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire **en tout point de la commune** (desserte locale).

L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions accidentelles ; l'ensemble des cours d'eau de la commune est alors concerné par ce risque.

Par ailleurs, la commune de **Lissac-et-Mouret** est concernée par le risque TMD induit par **le transport de gaz naturel à haute pression dans la canalisation enterrée Figeac - Puy-Blanc** (diamètre 80 mm – pression 66,2 bar). En cas de rupture de cette canalisation, les distances atteintes pur les seuils d'effets thermiques de référence sont :

Zone des dangers très graves pour la vie humaine	Zone des dangers graves pour la vie humaine	Zone de dangers significatifs pour la vie humaine
5 m de part et d'autre de la canalisation	**10 m** de part et d'autre de la canalisation	**15 m** de part et d'autre de la canalisation

De plus, signalons que toute intervention ou modification de l'occupation du sol **dans une zone de 100 m de part et d'autre de la canalisation** doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de TIGF (Total Infrastructures Gaz de France).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Des mesures sont prises en amont afin de réduire le risque d'accident de Transport de matières dangereuses ; des mesures existent également pour organiser les secours en cas d'accident.

Mesures de prévention :

- **La réglementation internationale**
  Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.
  Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

- **L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées est imposé par les règlements ADR et RID.

  En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

  Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :
  - en haut, le (les) numéro(s) du "**code danger**" qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée.
  - en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.



Une plaque "**symbole danger**" apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

- **Un ensemble de prescriptions**, imposées par les règlements ADR et RID, visent à éviter la survenue d'accident.

  Ces prescriptions sont nombreuses dans le règlement ADR, nous n'en citons que quelques-unes :
  - **une formation spéciale** obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec une remise à niveau tous les 5 ans (des habilitations différentes sont données en fonction du danger du produit transporté).
  - **l'application de prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citernes de transport.
  - **les modalités du contrôle technique** régulier des véhicules.
  - **un équipement de sécurité** spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.).
  - **les restrictions de circulation et de vitesse** ainsi que les modalités de stationnement des véhicules.

  Les prescriptions sont également nombreuses dans le règlement RID :
  - les wagons n'appartiennent pas à la SNCF mais à des propriétaires privés (industriels ou loueurs) qui en assurent **l'entretien** et sont responsables de leur état. Ils doivent répondre à des **critères de résistance** très précis (résistance à la corrosion, absence de porosité, etc.) définis par rapport à la matière transportée.
  - **l'entretien de la partie roulante** des wagons est de la responsabilité de la SNCF, elle assure le convoyage des wagons, elle est "tractionnaire".

Mesures de protection :

- **La mise en œuvre de Plans de secours :** dispositifs ORSEC et Plan de Secours Spécialisé "Transport de matières dangereuses" (PSS–TMD). Ce dernier prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses et pour assurer la sauvegarde des populations.

- Toute personne témoin de ce genre d'accident doit prévenir immédiatement les Sapeurs-Pompiers **en téléphonant au 18** ou **au 112** et indiquer les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
  05 65 23 10 00
  www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
  05 65 23 60 60
  www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
  05 65 23 20 50
- de TIGF (Total Infrastructures Gaz France) – Secteur de Rodez :
  05 65 75 33 00

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 34 42 00**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) : www.lot.equipement.gouv.fr

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque transport de matières dangereuses

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviale et maritime ou canalisation de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, …) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

La commune de **Lissac-et-Mouret** est principalement concernée par le risque TMD induit par **la circulation routière sur la RD 802** qui longe brièvement le Sud-Ouest du territoire communal. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire **en tout point de la commune** (desserte locale).

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque TMD induit par **le transport de gaz naturel à haute pression dans la canalisation enterrée Figeac - Puy-Blanc.**

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes

l'école s'occupe d'eux	pour les secours

COMMUNE DE LISSAC-ET-MOURET

INFORMATION PREVENTIVE

Risque transport de matières dangereuses

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS D'ACCIDENT DE TMD ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. L'alerte pourra vous être donnée par les autorités, les secours (véhicule haut-parleur …) ou par la sirène (signal national d'alerte). Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute, séparées par des silences de 5 secondes.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Dès l'alerte

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, …).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'ACCIDENT DE TMD

- Numéros d'urgences : **15 / 17 / 18 / 112**
- La mairie : **05 65 34 42 00**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 34 42 00**

- www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr et www.lot.equipement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

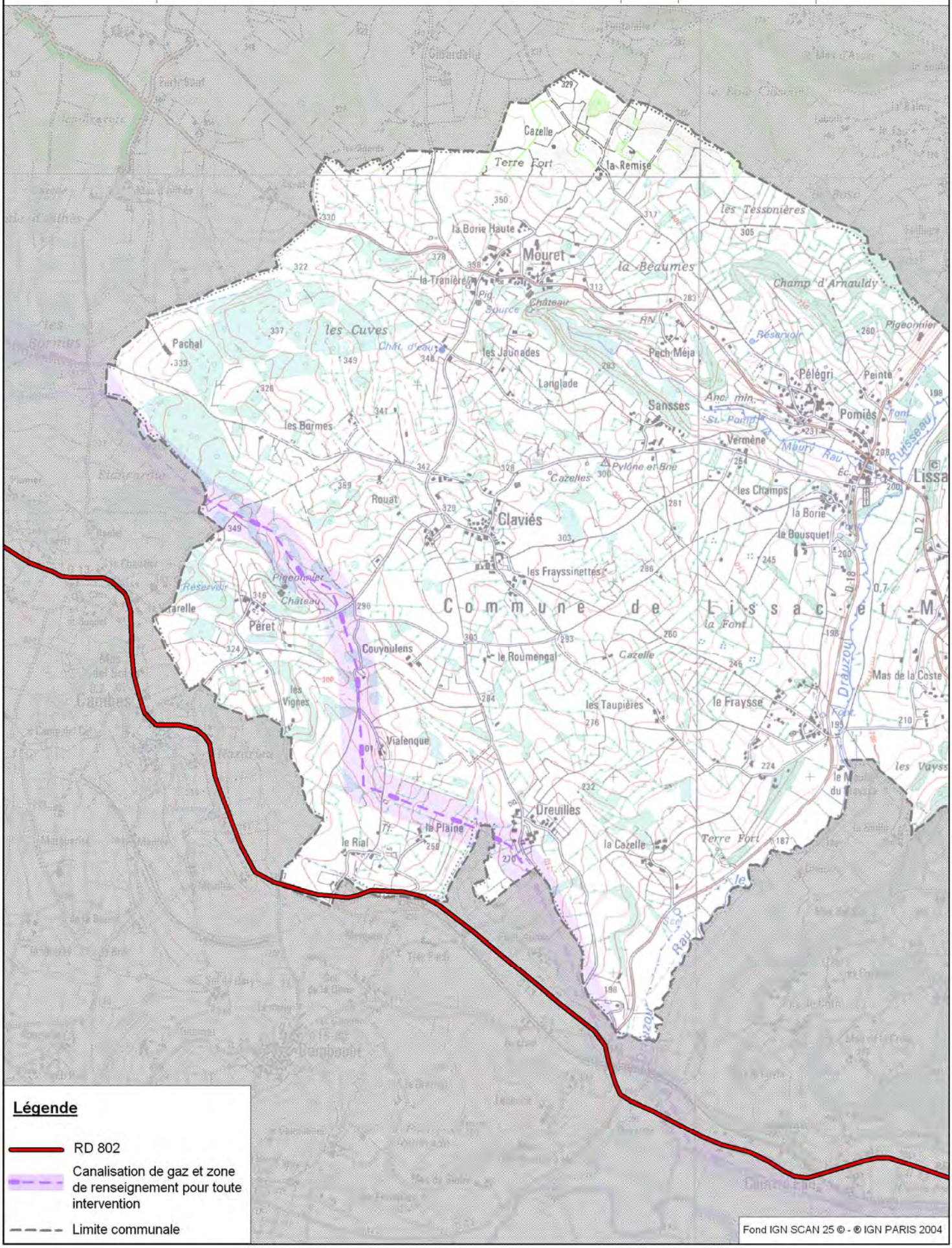
Commune de Lissac-et-Mouret

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

- RD 802
- Canalisation de gaz et zone de renseignement pour toute intervention
- Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

LE RISQUE MINIER

I - QU'EST CE QUE LE RISQUE MINIER ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Pour autant le risque minier persiste puisqu'il est lié à la présence et l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel, sels (gemme, potasse) ou minerais métalliques, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent en effet induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

II - COMMENT SE MANIFESTE T IL ?

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. On distingue alors :

- les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse ;
- les affaissements d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- l'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.

Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.

Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations …), des remontées de gaz de mine et des pollutions des eaux et du sol.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Une partie de la commune de **Lissac-et-Mouret** est englobée dans le périmètre délimitant la concession minière dite "Concession de Panioles" instituée par décret du 12 avril 1965 et dans l'emprise duquel sont définies, par les articles 71 et 71-2 du Code Minier, des servitudes liées à des travaux que le bénéficiaire du titre minier peut être autorisé à réaliser durant son exploitation.

A la demande de son exploitant, la renonciation à la concession a été acceptée par arrêté ministériel du 20 juillet 2005. Dans ces conditions, les servitudes instaurées sur les terrains d'emprise du périmètre minier sont devenues sans objet.

De plus, il n'existe pas de risque résiduel sur ce secteur qui n'a jamais été affecté par des travaux ou occupations en liaison avec l'activité minière passée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

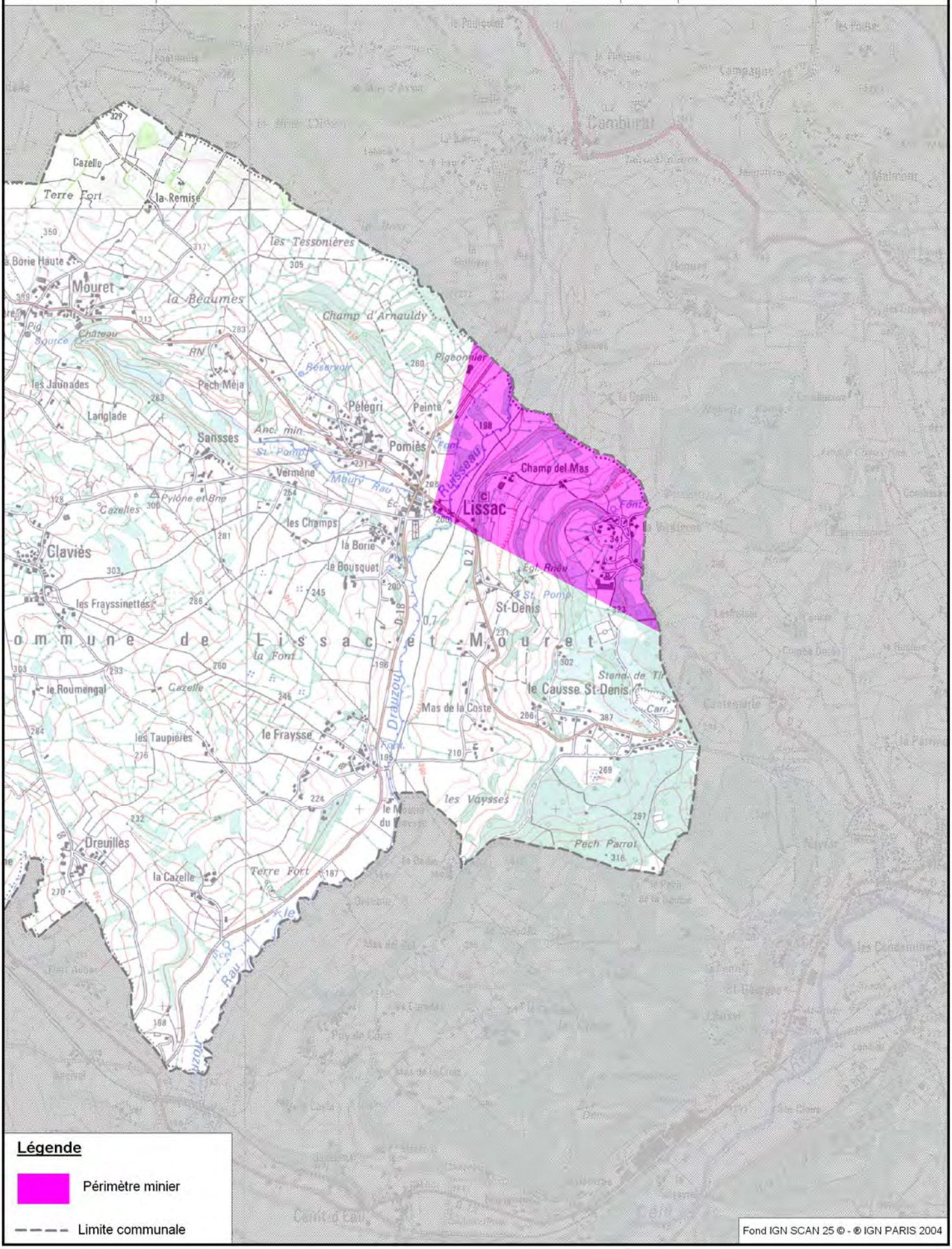
Commune de Lissac-et-Mouret

RISQUE INDUSTRIEL

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

Périmètre minier

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

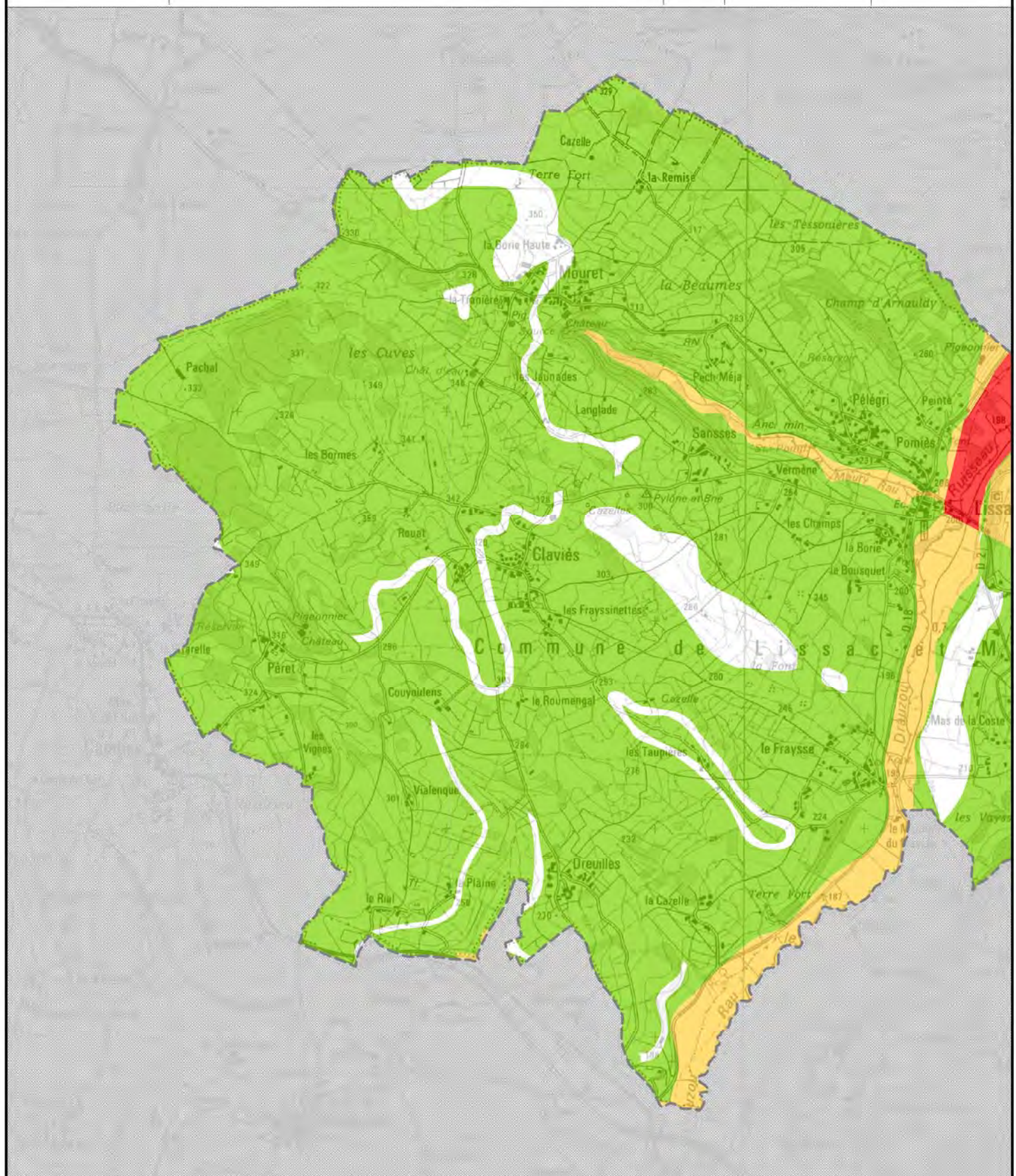
Commune de Lissac-et-Mouret

CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

Nombre de risques concernant la zone

1 2 3

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Lot

Porté à connaissance des risques majeurs

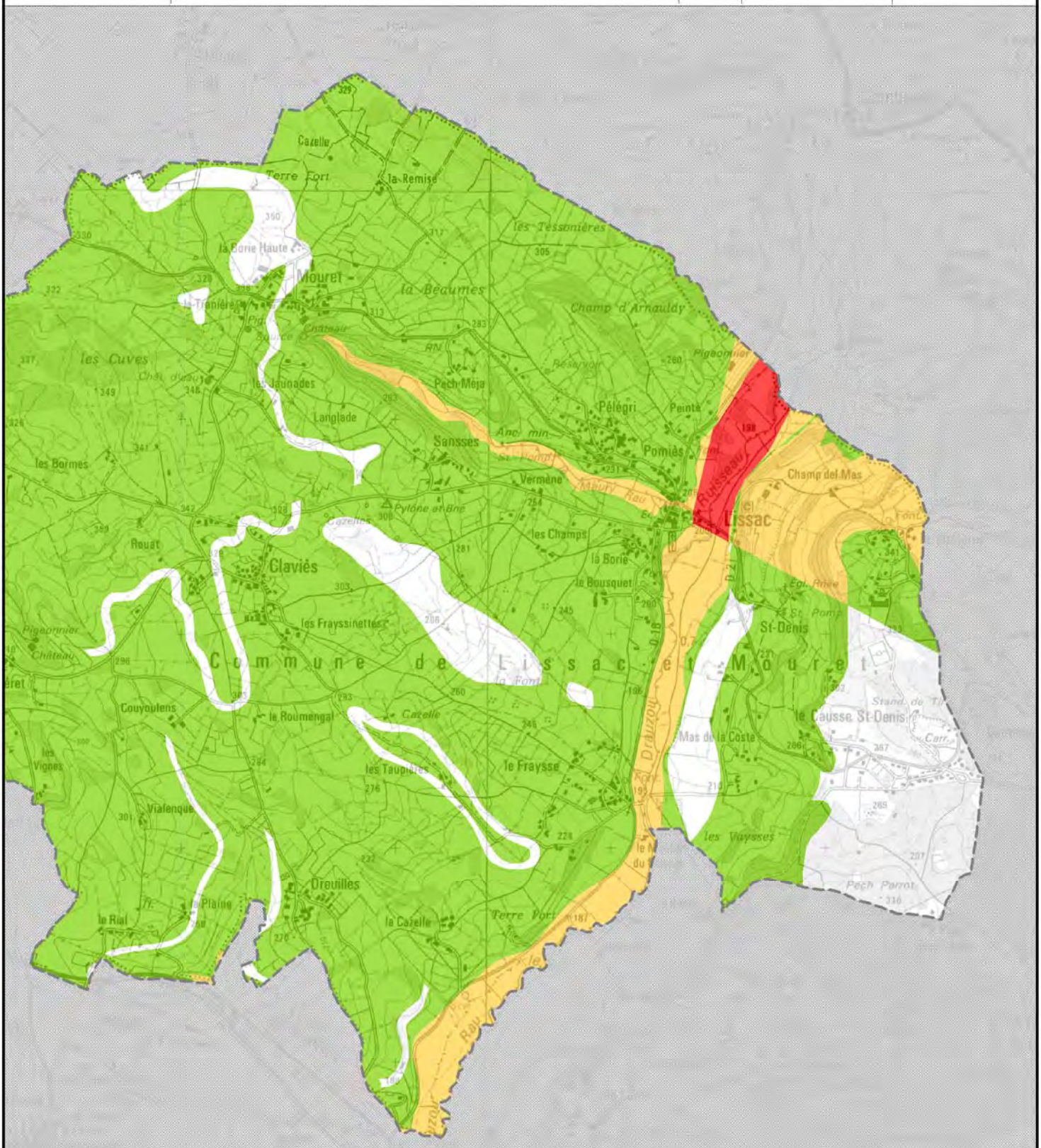
Commune de Lissac-et-Mouret

CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



Légende

Nombre de risques concernant la zone

1 2 3

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - ® IGN PARIS 2004

AFFICHE COMMUNALE TYPE

Commune de

Département du LOT

Région Midi-Pyrénées



inondation rapide



feu de forêt



mouvements de terrain



transport de matières dangereuses



rupture de barrage



conduite fixe de matière dangereuse

Arrêté interministériel du 27 mai 2003

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**

take shelter — *resguardese*

2. **écoutez la radio**

listen to the radio — *escuche la radio*

France inter :

Emetteur	Fréquence
Cahors	93.4
Figeac	88.5
Puy-l'Evêque	89.3
Martel	99.6
Gourdon	92.8

3. **respectez les consignes**

follow the instructions — *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

- **à la mairie** :
  - le **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
  - le **DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- sur internet : **www.prim.net**

COMMUNE OU AGGLOMERATION

DEPARTEMENT

REGION

SYMBOLES

risques naturels

risques technologiques

CONSIGNE 1
traduction anglais / LV2

CONSIGNE 2
traduction anglais / LV2

FREQUENCES RADIO D'ALERTE

CONSIGNE 3
traduction anglais / LV2

CONSIGNE SUPPLEMENTAIRE
traduction anglais / LV2

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

DDRM / DICRIM
internet

AFFICHE ETABLISSEMENT TYPE

Etablissement

Commune de

Département du LOT
Région Midi-Pyrénées


inondation rapide


feu de forêt


mouvements de terrain


transport de matières dangereuses


rupture de barrage


conduite fixe de matière dangereuse

en cas de **danger** ou d'**alerte**

consignes particulières

follow this instructions *respete estas consignas*

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par les hauts parleurs du lycée ou par la radio : *France Inter*

Emetteur	Fréquence
Cahors	93.4
Figeac	88.5
Puy-l'Evêque	89.3
Martel	99.6
Gourdon	92.8

Le proviseur / Le gestionnaire du terrain / Le directeur

pour en savoir **plus**, consultez

> à l'accueil : **le PPMS** plan particulier de mise en sûreté de l'établissement
> sur internet : **www. prim .net**

ICPE / CAMPING
ETABLISSEMENT SCOLAIRE

COMMUNE OU AGGLOMERATION

DEPARTEMENT
REGION

SYMBOLES

risques naturels

risques technologiques

CONSIGNE 1
traduction anglais / LV2

CONSIGNE PARTICULIERES
édictées par
- le directeur de l'ICPE
- le gestionnaire du camping
- le chef d'établissement scolaire

RESPONSABLE

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE
document interne
internet

Dossier établi par le bureau d'études

RISQUE et TERRITOIRE
5 bis, rue du Torrent
48 000 MENDE
www.risqueterritoire.fr

Conduite d'étude

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot

Service Gestion des Sols et Ville Durable
Unité Risques

Éléments de connaissance cartographiques des aléas miniers (Mouvements de terrain) existants sur 6 communes à considérer dans le cadre de la réalisation du PLUi du Grand Figeac

Planioles/Figeac/Camburat/Capdenac
Cuzac/Felzin

Contexte local :

En matière de prévention du risque minier, et faisant suite à l'arrêt des exploitations minières, les services de l'Etat ont lancé un groupe de travail national, permettant notamment de cartographier les principaux aléas miniers résiduels de type mouvement de terrain et de réviser les principes réglementaires applicables en terme de constructibilité dans les zones soumises à un aléa minier. Ces différents éléments méthodologiques de gestion des risques miniers sont explicités dans la circulaire du 6 janvier 2012.

Les différentes études réalisées, intégrant les cartes d'aléas, ont ainsi été transmises aux communes concernées accompagnées de la doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier.

Toutes ces informations constituent des documents de référence que les communes ou les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme doivent prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, et dans l'application du droit des sols.

Trois études ont ainsi été produites dans ce cadre :

- étude Géodéris 2010 ayant fait l'objet d'un PAC transmis aux 4 communes de Camburat, Capdenac, Figeac et Planioles le 12 sept 2014,

- étude complémentaire de révision des aléas miniers Géodéris 2016 ayant fait l'objet d'un PAC transmis aux 3 communes de Camburat, Figeac et Planioles le 19 nov 2018. Cette étude modifie à la marge et à la baisse l'étude initiale de 2010,

- étude Géodéris 2019 pour les concessions minières de Bouillac et Asprières dans l'Aveyron. Cette étude touche à la marge les communes de Felzin et Cuzac dans le Lot sur quelques poches concernées par un aléa faible dans des secteurs plutôt isolés (voir carto ci-dessous).

Eléments de cadrage :

La Doctrine nationale relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier (extraits de l'annexe à la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels – points 6.1 et 6.2.6) met en évidence des principes réglementaires à adopter dans les zones exposées à ces phénomènes.

Principes généraux

Les orientations à retenir reposent sur trois grands principes :

1. Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
2. Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
3. Contenir le risque financier pour la collectivité.

Dans le cas de constructions nouvelles, en zones d'aléa minier, il convient de distinguer :

- **les zones non urbanisées**, où la possibilité de construire, fonction du type et du niveau d'aléa, moyennant le respect de dispositions, n'est envisageable qu'à titre exceptionnel. **Il convient en effet de privilégier tout développement urbain en dehors des zones d'aléa**.

- **les zones urbanisées,** pour lesquelles un projet de construction nouvelle peut être autorisé en fonction du type et du niveau d'intensité de l'aléa moyennant la mise en œuvre de dispositions adaptées au phénomène et à l'aléa dont l'initiative et le contenu sont de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Tableau récapitulatif des principes réglementaires pour l'aléa « mouvements de terrain »

Le tableau suivant récapitule les principes réglementaires adaptés au contexte local, applicables dans les zones soumises à aléa minier hors PPR, en terme de nouvelle construction selon les aléas miniers « mouvements de terrain » :
(principes issus de l'adaptation de la doctrine nationale relative à la constructibilité dans les zones d'aléas miniers – annexe de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels)

Phénomène	Aléa	Principes réglementaires
Effondrement généralisé	Tous niveaux	Inconstructible
Effondrement localisé	Fort	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible
	Faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre de dispositions adaptées au phénomène et à l'aléa *
Affaissement progressif	Fort	Inconstructible
	Moyen ou faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre de dispositions adaptées au phénomène et à l'aléa *
Tassement, glissement superficiel ou profond	Tous niveaux (hors glissement superficiel ou profond de niveau fort)	Constructible sous réserve de mise en œuvre de dispositions adaptées au phénomène et à l'aléa *
Tête de puits matérialisé ou non	Tous niveaux	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits

* Les dispositions à mettre en œuvre sont de la responsabilité du Maître d'Ouvrage du projet.

Articulation avec le projet de zonage PLUi en cours :

Un croisement opéré avec le zonage du PLUi transmis à la DDT le 19/01/2024, met en évidence :

- un secteur en zone U secteur Malmont à Planioles concerné par un aléa moyen affaissement progressif et aléa faible effondrement localisé, (Zone 1 et 1 bis cartes Page 4 et 9)
- un emplacement réservé au niveau du terril de Planioles à proximité du ruisseau pour la mise en œuvre du SAGE , concerné par un aléa moyen instabilité de pente et aléa moyen tassement, (Zone 2 et 2 bis Cartes Pages 6 et 8)
- un secteur en zone U concerné par un aléa moyen effondrement localisé et aléa faible tassement quartier Herbemol à Capdenac, (zone 3 Cartes Page 10)

Dans ces secteurs à préserver de tout projet nouveau, il convient de zoner les zones potentiellement aménagées/construites et/ou aménageables/constructibles au plus proche du bâti existant.
Concernant le bâti existant dans les zones dites d'interdiction, seules des extensions et/ou annexes limitées à 20 m ² sont envisageables.

Les éléments cartographiques ci-dessous sont extraits des études citées précédemment.
Chaque phénomène identifié sur le secteur a fait l'objet d'une cartographie déclinée en 3 niveaux d'aléas.

Commune de PLANIOLES Secteur Malmont

Concession de Planioles (Lot)
Révision des aléas mouvement de terrain suite à l'étude de risque

COMMUNES DE PLANIOLES ET DE CAMBURAT
CARTE D'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE

ECHELLE 1: 2 500

Limites administratives
- Commune
- Concession

Ouvrages débouchant au jour
- Puits matérialisé
- Puits localisé
- Galerie matérialisée
- Galerie localisée

Aléa effondrement localisé
- Niveau fort sur travaux
- Niveau moyen sur travaux
- Niveau faible sur travaux
- Niveau fort sur puits
- Niveau moyen sur puits
- Niveau faible sur puits

GEODERIS

GEODERIS S2016/042DE - 16MPY22020
Annexe A

Zone 1

Commune de Camburat

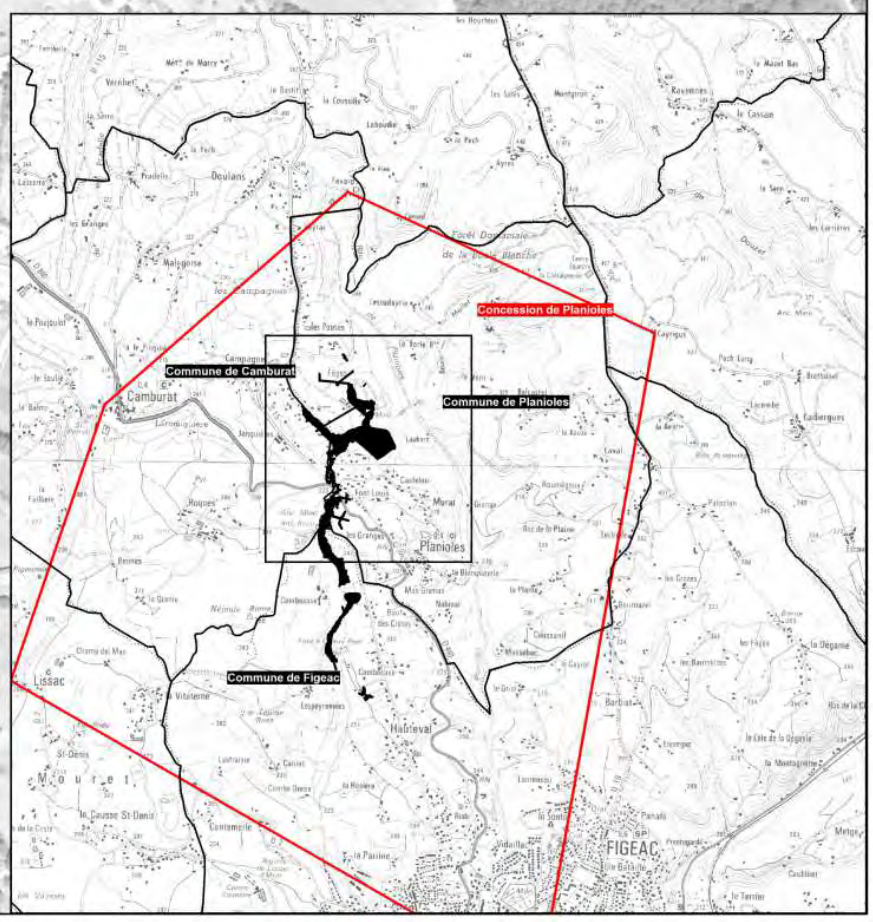
Commune de Planioles

Commune de Figeac

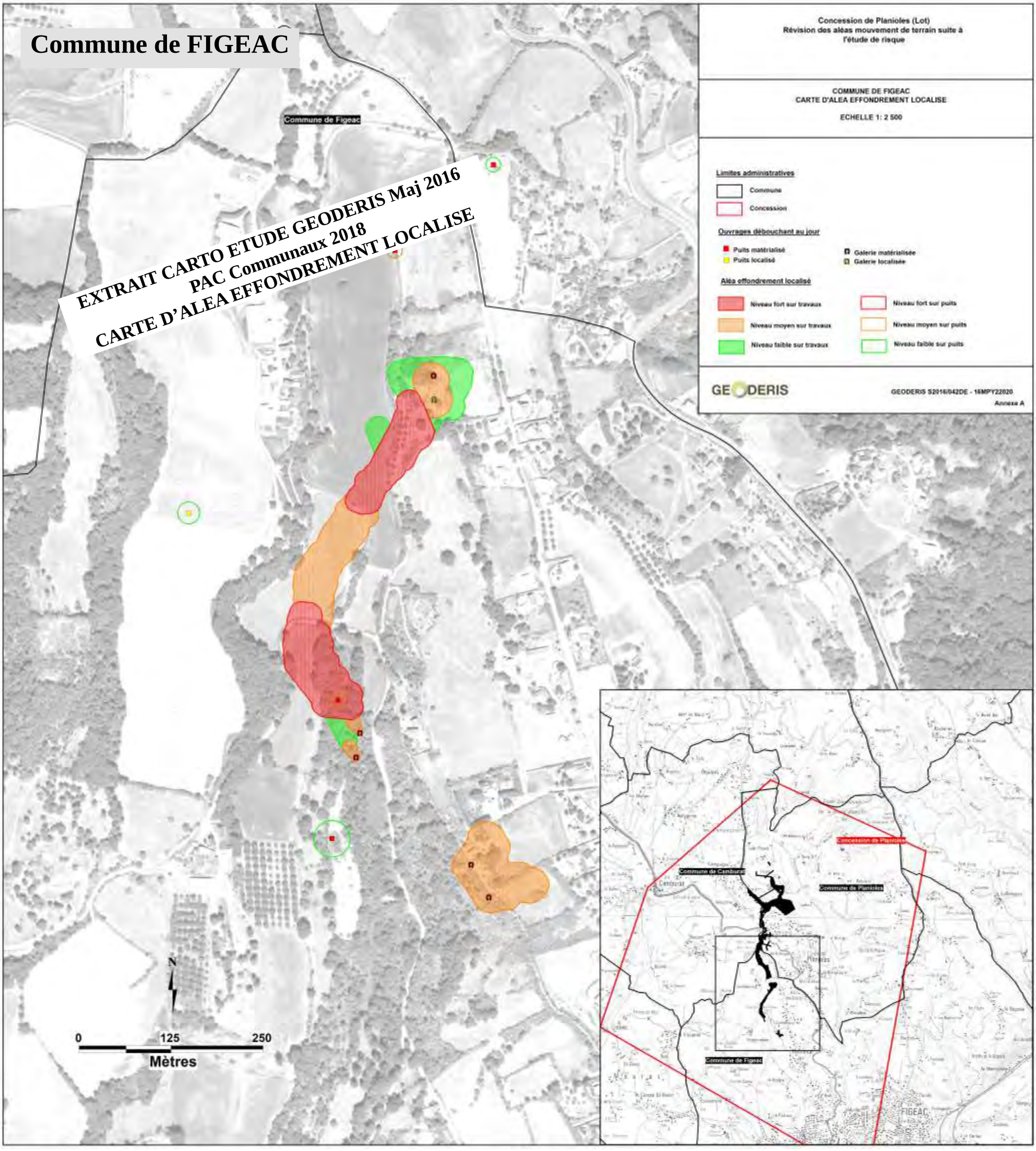
N

0 125 250
Mètres

EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS Maj 2016
PAC Communaux 2018
CARTE D'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE



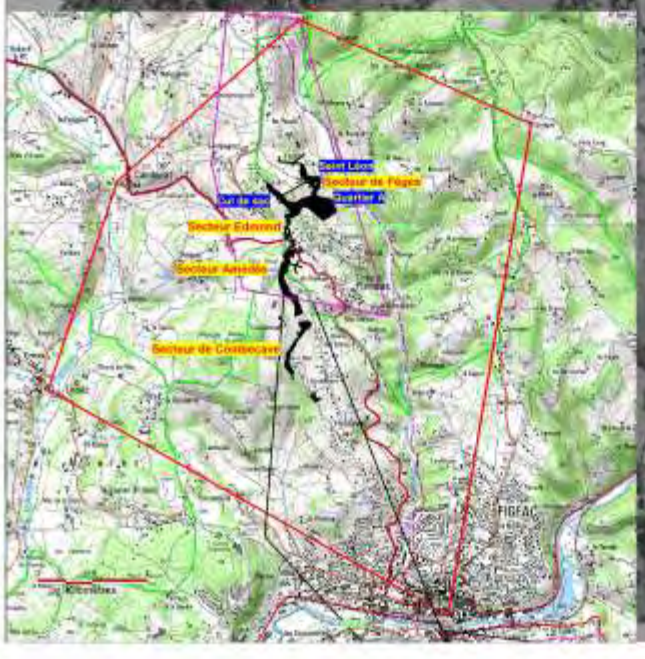
Commune de FIGEAC



Communes de PLANIOLES, CAMBURAT, FIGEAC

Zone 2





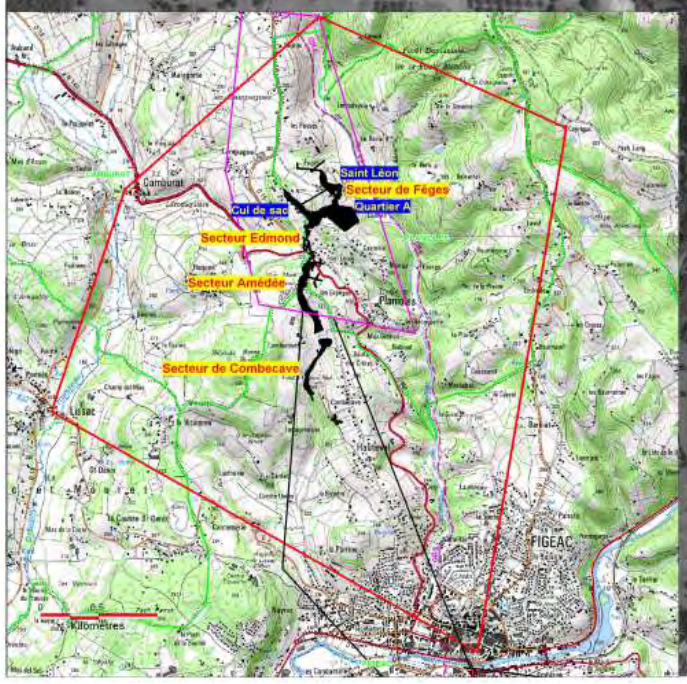
EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2010
PAC Communaux 2014
CARTE D'ALEA TASSEMENT

0 100 200
Mètres

Commune de FIGEAC



EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2010
PAC Communaux 2014
CARTE D'ALEA EFFONDREMENT GENERALISE



Communes de PLANIOLES, CAMBURAT, FIGEAC

Zone 2 bis

brgm

GEODERIS

EXPLOITATION DE ZINC ET DE PLOMB
DE LA CONCESSION DE PLANIOLES (LOT)

CARTE D'ALEA INSTABILITE DE PENTE

ECHELLE 1: 2 500

Limites administratives
- Concession de Planioles
- Concession de Figeac
- Ancienne concession de Planioles
- Commune

Ouvrages miniers
- Puits observé
- Puits non observé
- Entrée de galerie observée
- Entrée de galerie non observée
- Installations extérieures
- MCO (mine à ciel ouvert)

ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN
- Aléa instabilité de pente de niveau moyen
- Aléa instabilité de pente de niveau faible

Rapport BRGM/RP-57689-FR
décembre 2009
Annexe 9

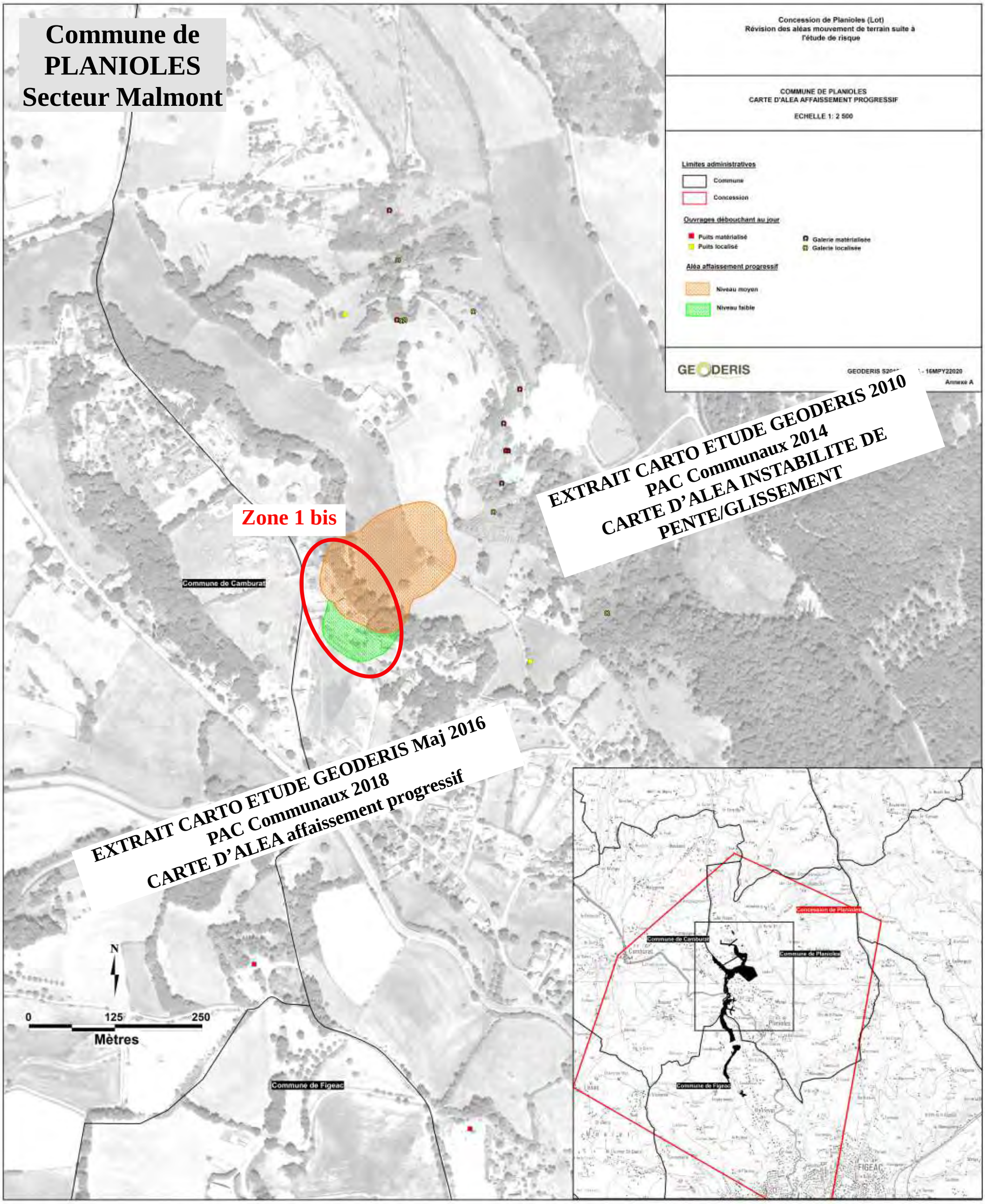
Commune de CAMBURAT

Commune de PLANIOLES

Commune de FIGEAC

Saint Léon
Secteur de Fèges
Quartier A
Cul de sac
Secteur Edmond
Secteur Amédée
Secteur de Combecave

0 100 200
Mètres


Commune de PLANIOLES
Secteur Malmont
Concession de Planioles (Lot)
Révision des aléas mouvement de terrain suite à l'étude de risque
COMMUNE DE PLANIOLES
CARTE D'ALEA AFFAISSEMENT PROGRESSIF
ECHELLE 1: 2 500
Limites administratives
Commune
Concession
Ouvrages débouchant au jour
Puits matérialisé
Puits localisé
Galerie matérialisée
Galerie localisée
Aléa affaissement progressif
Niveau moyen
Niveau faible
GEODERIS
Annexe A
EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2010
PAC Communaux 2014
CARTE D'ALEA INSTABILITE DE PENTE/GLISSEMENT
Zone 1 bis
Commune de Camburat
EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS Maj 2016
PAC Communaux 2018
CARTE D'ALEA affaissement progressif
N
0
125
250
Mètres
Commune de Figeac
Concession de Planioles
Commune de Camburat
Commune de Planioles
Commune de Figeac
FIGEAC

Commune de CAPDENAC
Secteur Herbemol

EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2010
PAC Communaux 2014
CARTE D'ALEA EFFONDREMENT
LOCALISE
CARTE D'ALEA TASSEMENT

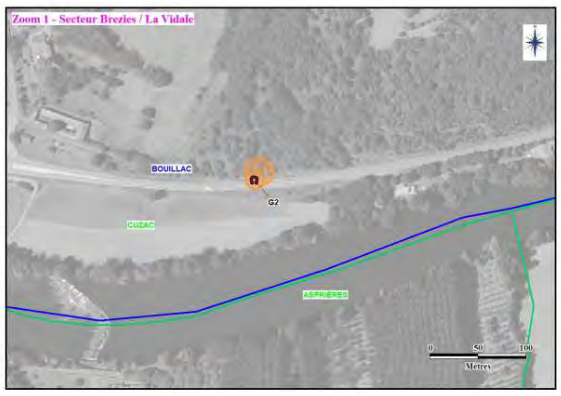
GEODERIS



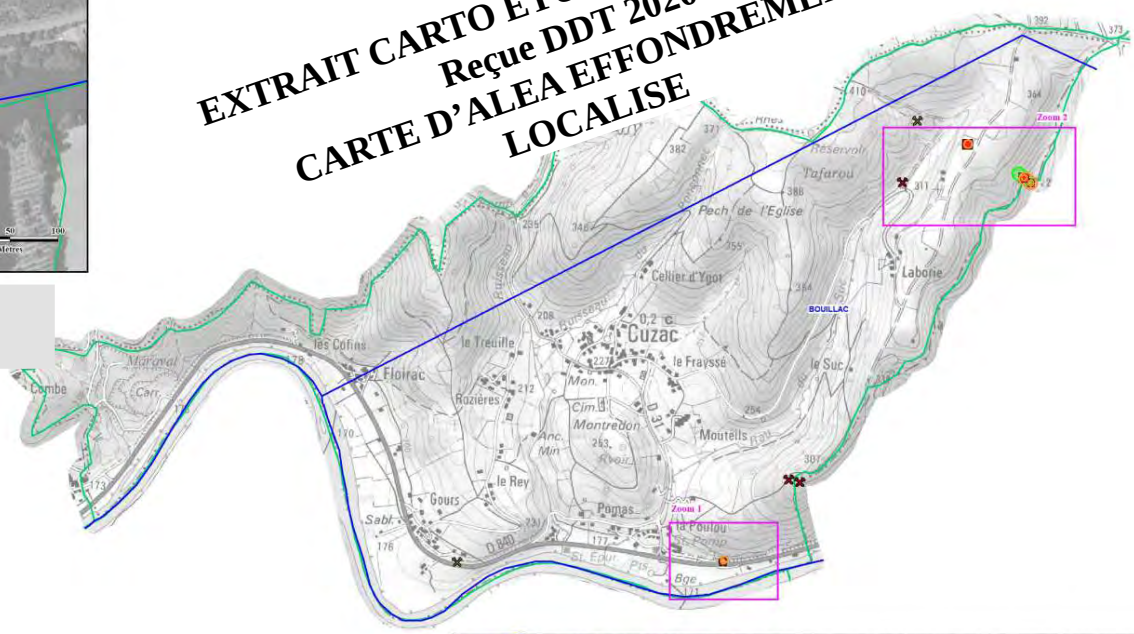


Zone 3 Herbemol

EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2019
Reçue DDT 2020
CARTE D'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE



Commune de CUZAC



Secteur minier de Bouillac-Asprières-La-Diège
Carte de l'aléa "Effondrement localisé"
Commune de CUZAC (46)

Légende :

Niveaux d'aléas	Types d'instabilités
Fort	Effondrement localisé
Moyen	
Faible	

Points Remarquables	Limites administratives
Entrée de galerie matérialisée	Limite de commune
Entrée de galerie localisée	Concessions ou titres délimités
Puits matérialisé	
Puits localisé	
Indice minier matérialisé	
Indice minier localisé	

Echelles
Carte : 1 / 10 000
Zooms : 1 / 2 500

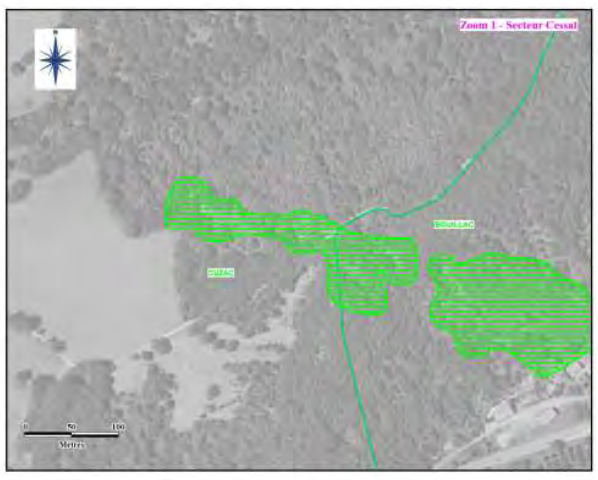
GEODERIS

Fonds cartographiques :
BD ORTHO (Lambert 93) de 2010 selon le protocole IGN/MEEDM
SCAN 25 (Lambert 93) de 2010 selon le protocole IGN/MEEDM

Annexe 11

GEODERIS 2019/004DE - 19MPY36020





Commune de CUZAC

Secteur minier de Bouillac-Asprières-La-Diège
Carte des aléas "Tassement" et "Glissement"
Commune de CUZAC (46)

Légende :

Niveaux d'aléas	Types d'instabilités
Fort	Tassement
Moyen	Glissement
Faible	

Limites administratives
Limite de commune
Concession ou titres délimités

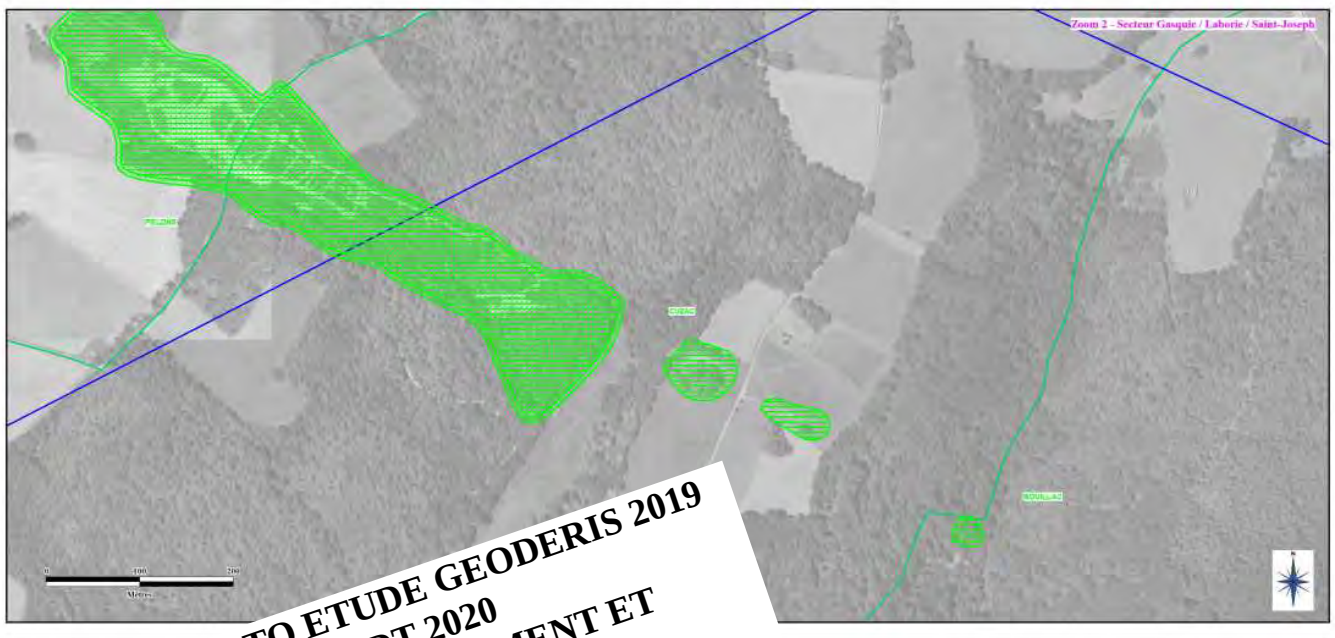
Echelles
Carte : 1 / 10 000
Zooms : 1 / 2 500

GEODERIS

Fonds cartographiques :
BD ORTHO (Lambert 93) de 2010 selon le protocole IGN/MEEDM
SCAN 25 (Lambert 93) de 2010 selon le protocole IGN/MEEDM

Annexe 12

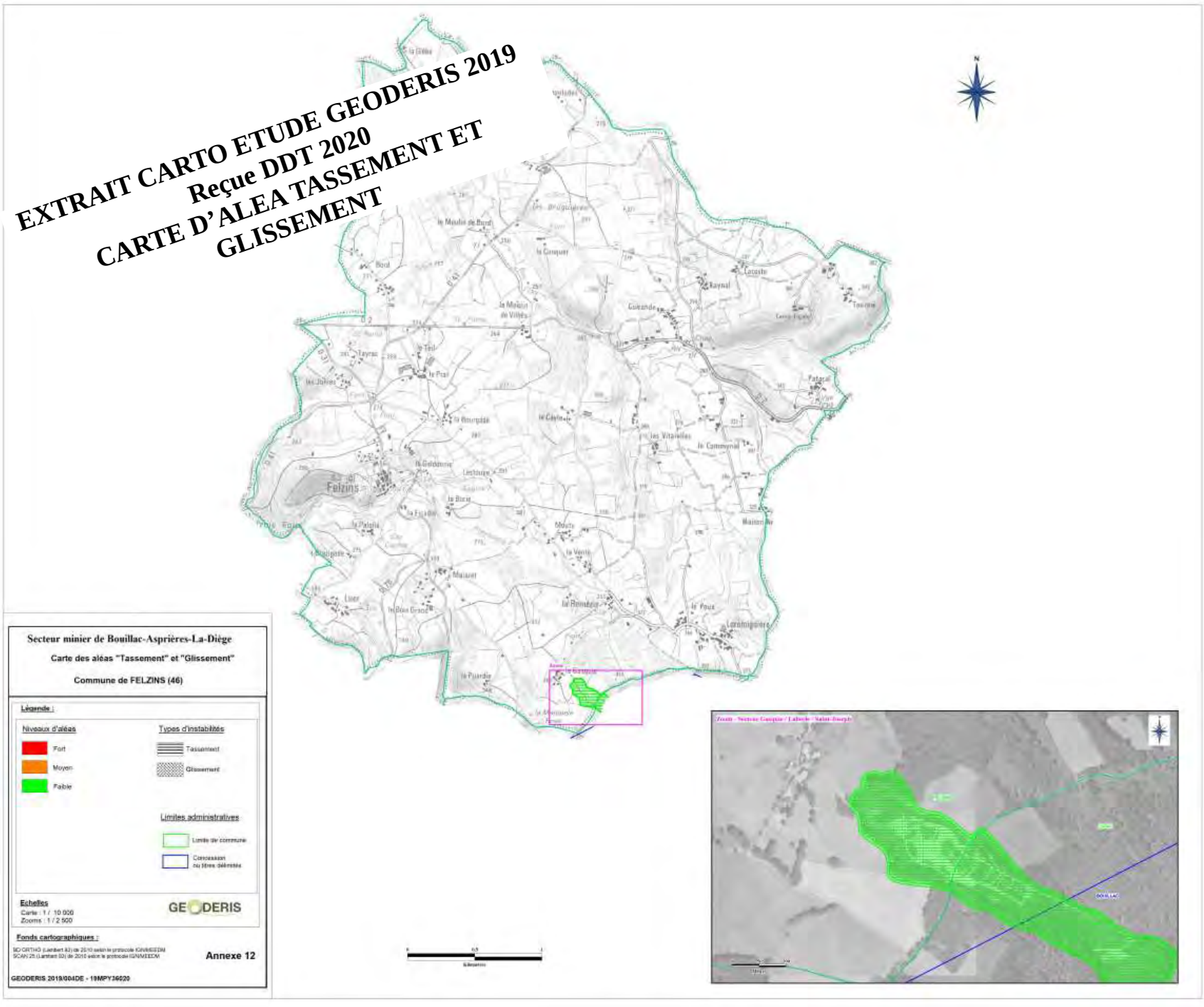
GEODERIS 2019/004DE - 19MPY36020



EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2019
Reçue DDT 2020
CARTE D'ALEA TASSEMENT ET GLISSEMENT

Commune de FELZIN

EXTRAIT CARTO ETUDE GEODERIS 2019
Reçue DDT 2020
CARTE D'ALEA TASSEMENT ET GLISSEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Risques Technologiques et Environnement Industriel

Division Sol, Sous-Sol

Affaire suivie par : Nathalie HANNACHI
Téléphone : 05 62 30 27 46
Télécopie : 05 62 30 26 88
Courriel : nathalie.hannachi @ developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Service Gestion des Sols et Ville Durable

Unité Risques

Affaire suivie par : Linda TRIPARD
Téléphone : 05 65 23 60 53
Télécopie : 05 62 30 26 88
Courriel : linda.tripard @ lot.gouv.fr

Cahors, le 12 septembre 2014

Le Préfet

à

Liste des destinataires ***in fine***

Objet : Porter à connaissance de l'étude détaillée des aléas miniers des concessions de Planioles et de Figeac (Lot) – Communes de Camburat, Capdenac, Figeac et Planioles

Dans le cadre du Porter à Connaissance (PAC) des informations nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités en matière d'urbanisme (L121-2 du code de l'urbanisme), les services de l'Etat sont tenus de porter à la connaissance du Maire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme les études techniques dont ils disposent notamment en matière de risques.

En matière de prévention du risque minier, et faisant suite à l'arrêt des exploitations minières, les services de l'Etat ont lancé un groupe de travail national, permettant notamment de cartographier les principaux aléas miniers résiduels de type mouvement de terrain et de réviser les principes réglementaires applicables en terme de constructibilité dans les zones soumises à un aléa minier. Ces différents éléments méthodologiques de gestion des risques miniers sont explicités dans la circulaire du 6 janvier 2012.

Les différents documents produits, tels que la carte d'aléas, sont ainsi transmis aux communes accompagnés de la doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier.

Toutes ces informations constituent des documents de référence que les communes ou les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme doivent prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, et dans l'application du droit des sols.

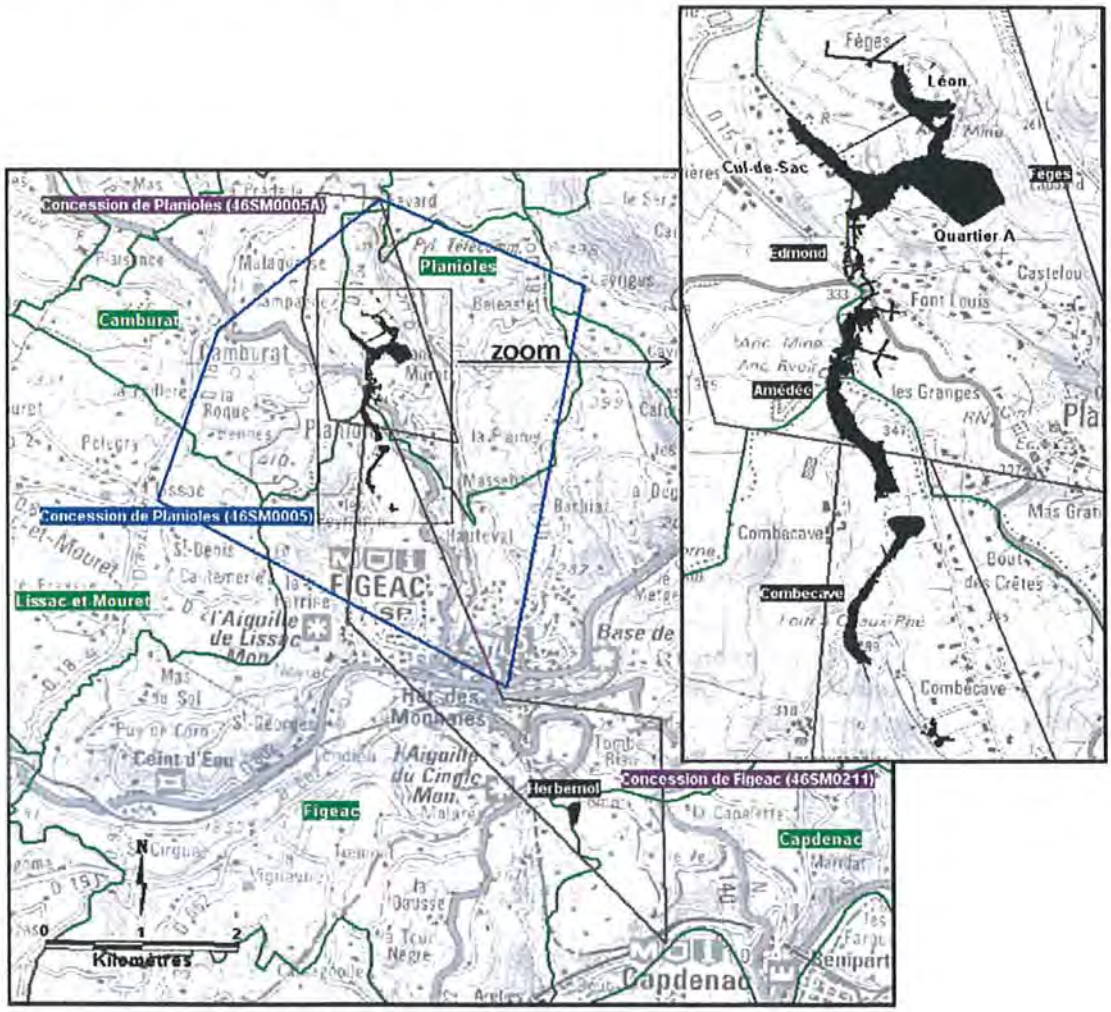
Vous trouverez ci-dessous et ci-joint les éléments d'études relatifs au bassin minier de Figeac.

Bassin minier de Figeac :

Dès le Moyen-Age, de nombreux petits travaux d'exploration ont été menés dans les secteurs de Planioles et de Figeac sans autorisation jusqu'au début du 19 è siècle.

Des concessions minières ont ensuite été instituées fin 19 è (concession de Planioles et concession de Figeac, réunies fin 1902 et renoncées en 1924) puis en 1965 (nouvelle concession de Planioles), mais c'est entre 1903 et 1913 puis entre 1958 et 1967 que ces concessions ont été principalement explorées, et exploitées pour le Zinc et le Plomb. En 1967, la baisse du cours des métaux provoque l'arrêt de l'exploitation. Entre 1994 et 1997, puis en 2002, des travaux de mise en sécurité sont réalisés et la concession de Planioles est renoncée en 2005.

Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'exploitations à des profondeurs différentes, et sur des surfaces et niveaux différents : secteurs de Fèges, Edmond, Amédée, Combecave et d'Herbemol sur 4 communes (Camburat, Capdenac, Figeac et Planioles).
Sur l'ensemble du secteur de Planioles, la production totale est estimée à 1 270 000 tonnes.



Localisation des 5 quartiers d'exploitation

La majorité des gisements souterrains a été exploitée selon la méthode des « chambres et piliers » abandonnés qui consiste à laisser en place des piliers de minerais afin de supporter le poids des terrains de recouvrement et donc d'assurer la stabilité du toit pendant les travaux d'exploitation. Ces gisements ont été extraits avec un taux de défruitement très élevé atteignant 95 % sur certains secteurs, ce qui conduit et/ou peut conduire à des instabilités pouvant aller jusqu'à l'effondrement brutal des terrains.

Aléas miniers rencontrés :

Une première évaluation préliminaire rapide des aléas mouvements de terrain a été réalisée en 2007 (rapport BRGM/RP-55023-FR de janvier 2007) et a mis en évidence plusieurs phénomènes de mouvement de terrain existants ou susceptibles de se produire : effondrement localisé et effondrement généralisé de niveau significatif ainsi qu'une prédisposition très sensible des terrils aux glissements de terrain.

Une deuxième étude plus détaillée, pilotée par la DREAL Midi-Pyrénées est venue préciser et compléter les aléas définis dans la première étude. Elle a été réalisée par le groupement d'intérêt public Géoderis en 2009. Des cartographies des différents phénomènes (aléas) ont été effectuées, et les enjeux identifiés.

Les aléas retenus dans l'étude détaillée sont les suivants :

- Aléa « effondrement localisé » : Il se caractérise par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre, conséquence soit de la remontée en surface d'un vide initié en profondeur (fontis sur une galerie par exemple) ou encore de la rupture d'une colonne de puits ;
- Aléa « effondrement généralisé » ou « effondrement en masse » : Il se manifeste par la rupture de tout ou partie d'une exploitation, affectant ainsi la stabilité des terrains de surface sur des étendues pouvant atteindre plusieurs hectares (enfoncement brutal de plusieurs mètres d'une zone d'extension importante).
- Aléa « glissement » ou « instabilité de pente » : Il constitue le type de désordre le plus couramment observé le long des flancs des ouvrages de dépôts. Il concerne les massifs de matériaux meubles ou faiblement cohérents. Ce phénomène prend principalement la forme de glissements ou de rigoles de ravinements, parfois profondes, avec pour conséquence l'épandage de matériaux en pied.
- Aléa « tassement » : Il s'agit d'un phénomène de recompaction d'un massif meuble (amas de matériaux granulaires) ou affecté par les travaux souterrains, lié aux variations importantes de conditions environnementales ou de surcharge, qui donne naissance à des mouvements de faible ampleur en surface.

Conclusion de l'étude détaillée Geodéris :

Les aléas miniers de type « mouvements de terrain » mis en évidence au cours de cette étude sont de niveaux faible à fort et sont de type effondrement généralisé, effondrement localisé, tassement et glissement.

L'habitat sur le secteur étudié est dispersé et correspond à des habitations de type pavillonnaire périphérique à la ville de Figeac. Les aléas mis en évidence dans le cadre de la présente étude doivent être pris en compte dans le cadre des futurs plans d'urbanisme.

Peu d'enjeux sont concernés par les zones d'aléas définies.

L'aléa « effondrement généralisé » concerne les secteurs miniers d'Amédée, de Fèges et de Combecave, avec un niveau moyen (environ 5 habitations ainsi que quelques chemins d'accès sont concernés par cet aléa). L'aléa « effondrement localisé » concerne uniquement les secteurs de Fèges, Combecave et Herbemol avec des niveaux fort, moyen et faible (aucun enjeu n'est concerné par le niveau fort, 5 habitations sont concernées par le niveau moyen, 4 par le niveau faible). L'aléa « tassement » a été retenu avec des niveaux moyen et faible (une dizaine d'habitations sont concernées par le niveau faible). L'aléa « glissement » a été retenu avec des niveaux moyen et faible (l'habitation située au sommet de la verse de la Curie est concernée par de l'aléa moyen). Un même enjeu peut être concerné par plusieurs types d'aléa.

Conséquences et responsabilités :

L'étude détaillée des aléas miniers signale l'existence de risques, liés aux anciennes concessions de Planioles et de Figeac, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Cette étude, qui vous sera présentée le 16 septembre prochain à la Sous-Préfecture de Figeac est jointe en annexe avec les cartes informatives et des aléas miniers résiduels.

J'attire votre attention sur le fait que la surveillance administrative et la police des mines telles que prévues aux articles L.171-2 et L.175-1 (ex-article 77) du code minier ne peuvent plus être exercées dans ces anciennes concessions.

Il est important que les informations contenues dans les documents joints à la présente soient conservées et mises à profit par votre municipalité pour opérer en tant que de besoin, et dans le choix qu'elle est amenée à faire dans le cadre de ses attributions, notamment en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.

Vous trouverez ci-joint, en complément des cartes d'aléas, la doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier (points 6.1 et 6.2.6 de l'annexe à la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels). Ces informations constituent des documents de référence que votre collectivité doit prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, et dans l'application du droit des sols.

Par ailleurs, l'étude de GEODERIS signale la présence d'ouvrages qui sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes. Ces ouvrages, dont certains seraient ouverts, sont répertoriés en annexe A du rapport GEODERIS.

En votre qualité de maire, il vous appartient de prévenir les dangers que ces ouvrages présentent vis-à-vis de la sécurité des personnes (articles L. 2212-1 et 2 du code des collectivités territoriales).

Afin de garantir cette sécurité, je vous invite à faire usage de votre pouvoir de police municipale en prenant les dispositions nécessaires, en informant et en demandant aux propriétaires concernés de satisfaire à leurs responsabilités. En effet, les propriétaires des parcelles où se situent ces ouvrages, donnant éventuellement accès aux anciens travaux souterrains, sont devenus propriétaires de ces ouvrages dont ils ont la responsabilité civile en tant que gardien de la chose.

De plus, le code minier (article L. 154-2 (ex-article 75-2)) donne obligation au vendeur d'un terrain ayant fait l'objet de travaux miniers, d'en informer par écrit l'acheteur et de l'informer, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients qui résultent de ces anciennes exploitations.

Le présent envoi constitue un des éléments du « porter à connaissance » en vue de toute modification de votre document d'urbanisme.

J'adresse copie de la présente à monsieur le directeur départemental des territoires du Lot et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Le Préfet

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

P.J. : - Rapport GEODERIS S 2010/50DE – 10 MPY 2220 du 12 juillet 2010
- CD Rom comportant le rapport GEODERIS susvisé et ses annexes, notamment le rapport BRGM/RP-57689-FR de décembre 2009 de phase informative et d'aléa et le SIG
- Deux cartes informatives des concessions de Figeac et de Planioles et une carte des isopaques du recouvrement des travaux souterrains (annexe C du rapport GEODERIS)
- Six cartes d'aléas « mouvements de terrain » (effondrement généralisé, effondrement localisé, tassement, instabilité de pente) des concessions de Planioles et de Figeac (annexe D)
- Trois cartes de présentation des résultats des mesures NITON® (annexe E)
- Doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier

Copies : DREAL/SRTEI – Préfecture/Cabinet – DDT SGSVD et DT Figeac

Liste des destinataires

– Mme le maire de Camburat
– M. le maire de Figeac
– M. le maire de Planioles
– M. le maire de Capdenac

Doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier

(extraits de l'annexe à la circulaire du 6 janvier 2012 relative
à la prévention des risques miniers résiduels – points 6.1 et 6.2.6)

Principes réglementaires

Principes généraux

Les orientations à retenir reposent sur trois grands principes :

1. Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
2. Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
3. Contenir le risque financier pour la collectivité.

D'une manière plus générale, l'éventualité de survenance d'un aléa minier résiduel ne doit pas conduire à des interdictions globales et systématiques de construire. À titre illustratif, un risque, ayant pour seule conséquence des dégâts matériels, mineurs, de faible importance, peut être toléré dans le souci de maintenir l'activité économique et la cohésion du territoire concerné. En revanche, les risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique justifient la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection adaptées à la nature et à l'importance de ceux-ci.

Les prescriptions d'un PPRM sont les mesures d'urbanisme, de construction, éventuellement de gestion, voire de traitement de l'aléa qui sont rendues obligatoires.

...

Dans le cas de constructions nouvelles, en zones d'aléa minier, il convient de distinguer :

- **les zones non urbanisées**, où la possibilité de construire, fonction du type et du niveau d'aléa, moyennant le respect des conditions définies ci-après, n'est envisageable qu'à titre exceptionnel. Il convient en effet de privilégier tout développement urbain en dehors des zones d'aléa. En tout état de cause, le lieu d'implantation, ainsi que les modalités de réalisation du projet sont le résultat d'une concertation entre les différents acteurs, lors de l'élaboration du PPRM ;

- **les zones urbanisées,** pour lesquelles un projet de construction nouvelle peut être autorisé en fonction du type et du niveau d'intensité de l'aléa moyennant la mise en œuvre des prescriptions du règlement définis dans le cadre du PPRM.

Tableau récapitulatif des principes réglementaires pour l'aléa « mouvements de terrain »

Le tableau suivant récapitule les principes réglementaires, en terme de nouvelle construction selon les aléas miniers « mouvements de terrain » :

Phénomène	Aléa	Principes réglementaires
Effondrement généralisé	Tous niveaux	Inconstructible
Effondrement localisé	Fort	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible sauf dérogation exceptionnelle et sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM
	Faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM
Affaissement progressif	Fort	Inconstructible
	Moyen ou faible	Constructible sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM
Tassement, glissement superficiel ou profond	Tous niveaux (hors glissement superficiel ou profond de niveau fort)	Constructible sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM et éventuellement de l'existence ou de la mise en place d'ouvrages de protection
Tête de puits matérialisé ou non	Fort	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits
	Moyen ou Faible	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits, sauf dérogation exceptionnelle pour les puits matérialisés et sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

SOUS-PRÉFECTURE DE FIGEAC

Figeac, le 19 NOV. 2018

Affaire suivie par : Monsieur Éric DUBARRY

Téléphone : 05.65.34.04.15

Courriel : sp-figeac@lot.gouv.fr
Courriel : eric.dubarry@lot.gouv.fr

Madame la Sous-Préfète de Figeac

à

Monsieur le Maire de Planioles
Le Bourg
46100 PLANIOLES

Objet : Révision des aléas miniers pour la concession dite de « Planioles ».

PJ : 1 rapport GEODERIS S 2016/042DE – 16MPY22020 intitulé « *Concession de Planioles (Lot) – Révision des aléas mouvement de terrain suite à l'étude de risques* » avec CD

Une étude détaillée des aléas miniers de mouvements de terrain, nommée ci-après EDA, a été réalisée en 2010 par GEODERIS, l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine, pour les concessions minières dites de « Planioles » et de « Figeac » (rapport GEODERIS S 2010/50DE – 10MPY2220), portant pour partie sur le territoire de votre commune.

Suite à cette EDA, j'ai porté à votre connaissance le 12 septembre 2014, en lien avec la DDT du Lot pour ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisme, les règles à adopter au regard d'une part, de la délivrance des actes d'autorisations d'occupation du sol, et d'autre part, du document d'urbanisme dont votre commune est le cas échéant dotée.

Cette EDA ayant mis en évidence la présence d'enjeux bâtis localisés en zone d'aléa « effondrement généralisé » de niveau moyen dans le hameau de Malmont, sur le territoire de votre commune, des travaux de reconnaissance par sondages ont été réalisés à proximité de ces enjeux dans le cadre d'une étude de risque.

Après exploitation des données nouvellement acquises suite à ces investigations, l'emprise et l'intensité des zones d'aléas de l'EDA initiale ont été modifiées pour partie. Votre commune n'est plus concernée par l'aléa « effondrement généralisé » mais un aléa « affaissement progressif » de niveau faible à moyen a été retenu dans le secteur de Fèges.

22 rue Caviale – 46100 FIGEAC Cedex
http://www.lot.gouv.fr

De plus, la position de quelques puits et entrées de galeries ayant été affinée, l'aléa « effondrement localisé » en lien avec ces ouvrages a été précisé.

Ces modifications sont mentionnées à titre d'information dans le rapport et le CD en pièces jointes. Je serai prochainement en mesure de vous préciser les règles d'urbanisme à adopter sur les zones concernées.

N. Chaïb

La Sous-Préfète

Copie DDT 46

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

SOUS-PRÉFECTURE DE FIGEAC

Figeac, le 19 NOV. 2018

Affaire suivie par : Monsieur Éric DUBARRY

Téléphone :05.65.34.04.15

Courriel : sp-figeac@lot.gouv.fr
Courriel : eric.dubarry@lot.gouv.fr

Madame la Sous-Préfète de Figeac

à

Madame le Maire de Camburat
Place du 19-mars
46100 CAMBURAT

Objet : Révision des aléas miniers pour la concession dite de « Planioles ».

PJ : 1 rapport GEODERIS S 2016/042DE – 16MPY22020 intitulé « *Concession de Planioles (Lot) – Révision des aléas mouvement de terrain suite à l'étude de risques* » avec CD.

Une étude détaillée des aléas miniers de mouvements de terrain, nommée ci-après EDA, a été réalisée en 2010 par GEODERIS, l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine, pour les concessions minières dites de « Planioles » et de « Figeac » (rapport GEODERIS S 2010/50DE – 10MPY2220), portant pour partie sur le territoire de votre commune.

Suite à cette EDA, j'ai porté à votre connaissance le 12 septembre 2014, en lien avec la DDT du Lot pour ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisme, les règles à adopter au regard d'une part, de la délivrance des actes d'autorisations d'occupation du sol, et d'autre part, du document d'urbanisme dont votre commune est le cas échéant dotée.

Cette EDA ayant mis en évidence la présence d'enjeux bâtis localisés en zone d'aléa « effondrement généralisé » de niveau moyen dans le hameau de Malmont, sur le territoire de la commune de Planioles, des travaux de reconnaissance par sondages ont été réalisés à proximité de ces enjeux dans le cadre d'une étude de risque.

Après exploitation des données nouvellement acquises suite à ces investigations, l'emprise et l'intensité des zones d'aléas de l'EDA initiale ont été modifiées pour partie sur la commune de Planioles.

22 rue Caviale – 46100 FIGEAC Cedex
http://www.lot.gouv.fr

De plus, la position de quelques puits et entrées de galeries, situés sur votre commune, ayant été affinée, l'aléa « effondrement localisé » en lien avec ces ouvrages a été précisé.

Ces modifications sont mentionnées à titre d'information dans le rapport et le CD en pièces jointes. Je serai prochainement en mesure de vous préciser les règles d'urbanisme à adopter sur les zones concernées.

N. Zhaïb

La Sous-Préfète

Copie DDT 46

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

SOUS-PRÉFECTURE DE FIGEAC

Figeac, le 19 NOV. 2018

Affaire suivie par : Monsieur Éric DUBARRY

Téléphone : 05.65.34.04.15

Courriel : sp-figeac@lot.gouv.fr
Courriel : eric.dubarry@lot.gouv.fr

Madame la Sous-Préfète de Figeac

à

Monsieur le Maire de Figeac
8 rue de Colomb
BP 205
46100 FIGEAC

Objet : Révision des aléas miniers pour la concession dite de « Planioles ».

PJ : 1 rapport GEODERIS S 2016/042DE – 16MPY22020 intitulé « *Concession de Planioles (Lot) – Révision des aléas mouvement de terrain suite à l'étude de risques* » avec CD.

Une étude détaillée des aléas miniers de mouvements de terrain, nommée ci-après EDA, a été réalisée en 2010 par GEODERIS, l'expert de l'État dans le domaine de l'après-mine, pour les concessions minières dites de « Planioles » et de « Figeac » (rapport GEODERIS S 2010/50DE – 10MPY2220), portant pour partie sur le territoire de votre commune.

Suite à cette EDA, j'ai porté à votre connaissance le 12 septembre 2014, en lien avec la DDT du Lot pour ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisme, les règles à adopter au regard d'une part, de la délivrance des actes d'autorisations d'occupation du sol, et d'autre part, du document d'urbanisme dont votre commune est le cas échéant dotée.

Cette EDA ayant mis en évidence la présence d'enjeux bâtis localisés en zone d'aléa « effondrement généralisé » de niveau moyen dans le hameau de Malmont, sur le territoire de la commune de Planioles, des travaux de reconnaissance par sondages ont été réalisés à proximité de ces enjeux dans le cadre d'une étude de risque.

Après exploitation des données nouvellement acquises suite à ces investigations, l'emprise et l'intensité des zones d'aléas de l'EDA initiale ont été modifiées pour partie sur la commune de Planioles.

22 rue Caviale – 46100 FIGEAC Cedex
http://www.lot.gouv.fr

De plus, la position de quelques puits et entrées de galeries, situés sur votre commune, ayant été affinée, l'aléa « effondrement localisé » en lien avec ces ouvrages a été précisé.

Ces modifications sont mentionnées à titre d'information dans le rapport et le CD en pièces jointes. Je serai prochainement en mesure de vous préciser les règles d'urbanisme à adopter sur les zones concernées.

N. Chaïb

La Sous-Préfète

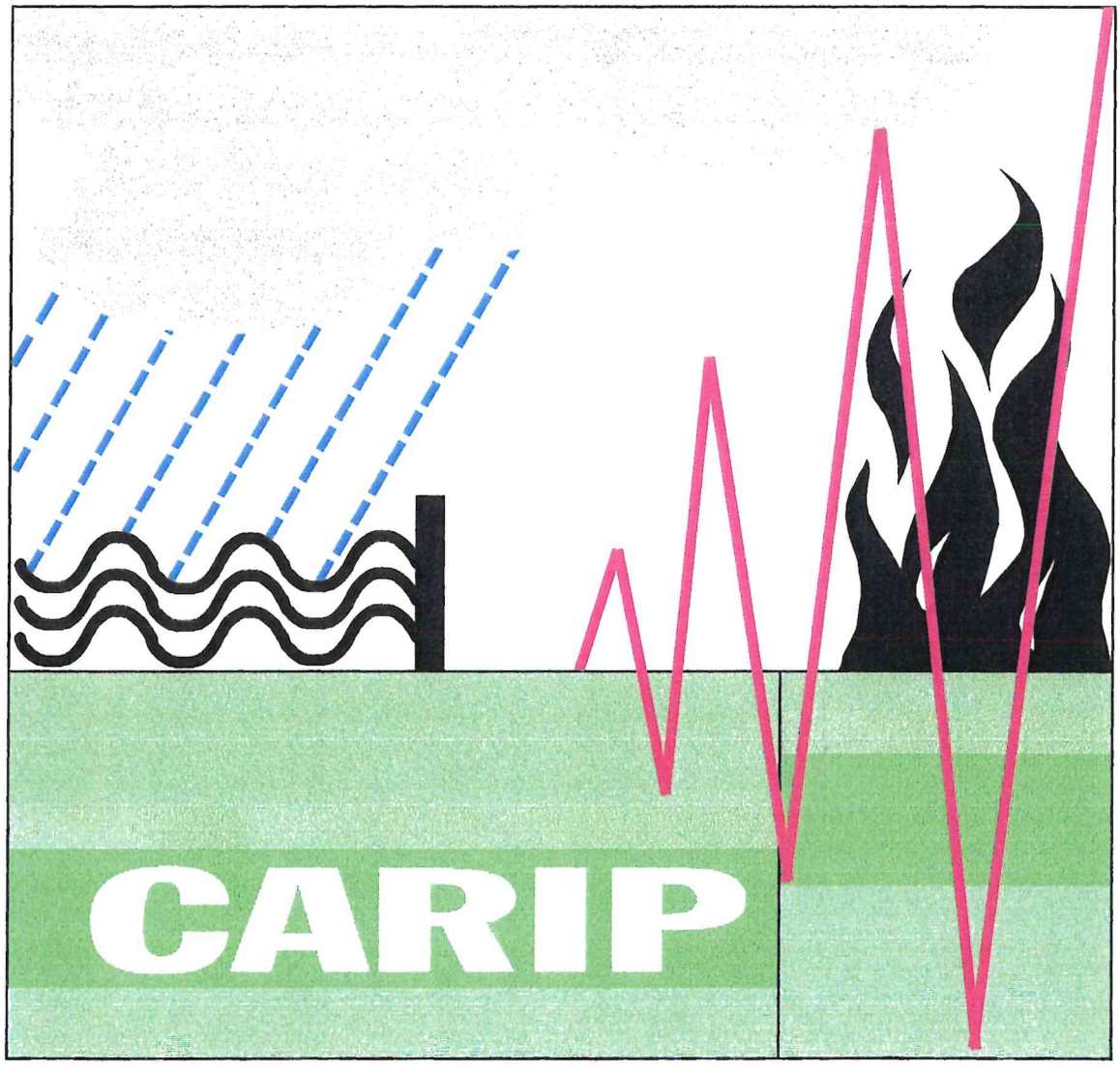
Copie DDT 46

Direction
Départementale
de l'Equipement
Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE BAGNAC-SUR-CELE

Octobre 1998



SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Inondation	7
Mouvement de terrain	15
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
Rupture de barrage	19
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	21

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de BAGNAC/CELE vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus, le risque inondation, le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de Bagnac/Célé soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses affluents : l'Aujou, la Tourtonde, le Salabert, le Blazy, le Réales, le Veyre et l'Enguirand.

La station de Bagnac est trop récente, elle ne peut fournir que des données pour la période de 1975 à 1994 (19 ans), pendant laquelle elle a enregistré deux crues fortes qui sont : décembre 1981 (3 m) et janvier 1994 (2,72 m).

Station de Bagnac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1975 - 1994 (19 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.45
10 ans	0.1	2.80
20 ans	0.05	3.10
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	
plus forte crue connue : 12/1981	0.025	3.00

Il y a un trait de crue sur le pont vieux à l'aval de Bagnac, qui est celle de la crue du 12/12/1944 de 4,60 m.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Le Célé naît dans la moyenne montagne cristalline en bordure occidentale du Massif Central, c'est un ruisseau à écoulement fluviatile turbulent en amont bassin. A l'approche de Bagnac, il devient une rivière torrentielle, et le temps de montée des eaux peut surprendre les riverains ; le temps d'alerte d'inondation est faible, d'autant plus qu'il n'y a pas de réseau d'alerte d'inondation sur le Célé en amont de Bagnac.

Dans la commune de Bagnac le Célé traverse trois secteurs. En amont, il traverse une gorge profonde, ensuite à l'approche de l'agglomération, une plaine alluviale historique, et enfin une vallée alluviale étroite.

Toute la plaine alluviale historique était inondable par les grandes crues jusqu'au début du 19e siècle, car la vallée était très étroite à l'aval du pont qui constitue un goulet d'étranglement. De plus le pont vieux est mis en charge lors des grandes crues. Au milieu du 19e siècle, les hommes ont creusé la gorge pour élargir la vallée en vue d'une meilleure évacuation des crues. Depuis la fin du 19e siècle, le remblai de la voie ferrée traverse la plaine alluviale parallèlement au Célé sur la rive droite. En conséquence, sur la rive droite la plaine est submersible jusqu'au remblai de la voie ferrée. La rive gauche est submersible en partie ; elle est surtout inondée par les crues des affluents de rive gauche (ruisseau de Tourtonde et d'Aujou).

La partie nord de la plaine où se trouve la zone industrielle de Bagnac est protégée par le remblai de la voie ferrée mais submersible par les grandes crues des ruisseaux de Salabert, de Réales et de Blazy ; elle est également inondée par le refoulement du canal d'assainissement. Cela malgré la canalisation de ces ruisseaux qui déverse leurs crues dans le Célé depuis 1976.

A l'aval du pont neuf, le Célé traverse une gorge profonde avec parfois un fond alluvial étroit inondable. Puis le Célé reçoit simultanément les crues du Veyre et de l'Enguirand. Il y a un barrage pour l'irrigation agricole construit en travers de la vallée d'Enguirand.

Donc, il y a un risque de rupture du barrage qui peut provoquer une inondation catastrophique vers l'aval, précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Dans les gorges la crue a été concentrée, rapide et violente. A l'approche de Bagnac, la crue s'est atténuée et s'étalait dans la plaine alluviale jusqu'au remblai de la voie ferrée sur la rive droite. Egalement, les affluents du Célé déversaient simultanément leur propre crue dans le lit du Célé. Donc, la partie nord de la plaine était inondée par les ruisseaux de Salabert, de Blazy et de Réales. La rive gauche fut inondée par les ruisseaux de Tourtonde et d'Aujou.

A partir des crues historiques évoquées ci-dessus et de l'étude sur les crues torrentielles et de ruissellement urbain réalisée, à l'initiative de l'Etat (DDE), par le bureau d'études SOMIVAL en 1994, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive des populations.

La crue du Célé de février 1974 :

La photographie aérienne présentée ci-après montre le début de la décrue, et de gauche à droite on peut voir :

La zone industrielle de Bagnac, protégée par le remblai de la voie ferrée mais inondée par la crue des ruisseaux de Salabert et de Réales. Elle est également inondée par le refoulement du canal d'assainissement.

La vallée est assez étroite à l'aval du pont qui constitue un goulet d'étranglement. La rive droite de la plaine est inondée par le Célé jusqu'au remblai de la voie ferrée. La rive gauche est inondée en partie par le Célé, mais surtout elle est inondée par les crues du Tourtonde et de l'Aujou.



V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : La commune de Bagnac n'a pas de POS ce sont donc les dispositions du Règlement National d'Urbanisme et en particulier l'article R 111-2 qui s'appliquent.

- **La surveillance** : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de Bagnac. Compte tenu de la configuration du bassin amont, l'Etat ne mettra certainement pas en œuvre un service de ce type.

- **L'aménagement** :Indépendamment des problèmes d'urbanisation, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Ceci vaut notamment pour les bassins affluents du Célé.
Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveaux, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc...)

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur la vigilance des riverains immédiats du cours d'eau qui peuvent prévenir le maire ou les secours par téléphone (pompiers, gendarmerie).

La population sera ensuite alertée par la sirène, et le porte à porte.

Il est prévu un PC de crise à la mairie, mais il n'existe pas de plan de secours particulier pour la commune. La mairie est donc le lieu privilégié où la population peut s'informer en période d'inondation.

La commune dispose de deux points d'hébergement en cas d'évacuation constitués par le collège et la salle des fêtes.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de Bagnac-Sur-Célé, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Au nord de Bagnac, on observe des glissements de terrain sur les versants de pente supérieure à 10%, dans les formations argileuses à graviers, dites de Bagnac (miocène, épaisseur moyenne de 30 m). Dans ce secteur, ces formations sont instables et facilement mobilisables. Dans le hameau de Labaldinie, on a observé des phénomènes de tassement différentiel et de gonflement de ces formations argileuses, qui ont provoqué les fissurations de toutes les maisons dans ce hameau.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, des analyses de terrain et construire des fondations adaptées.

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé et le Veyre traversent et recoupent perpendiculairement ces formations dures, et ils ont creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40%, doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis observés à leurs pieds.

- Dans les carrières situées à l'ouest de la commune, il existe un risque d'écroulements de blocs.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

observées
chutes de pierres
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de BAGNAC, aucun lieu habité n'est directement concerné. Seul, le pont de la RD.13 pourrait être éventuellement touché.
N'ayant pas d'étude de rupture disponible, aucune carte de l'aléa n'a été réalisée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune dans la mesure où aucun lieu habité n'est touché.

Par contre, les dispositions d'urbanisme à appliquer prendront en compte le risque rupture de barrage.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

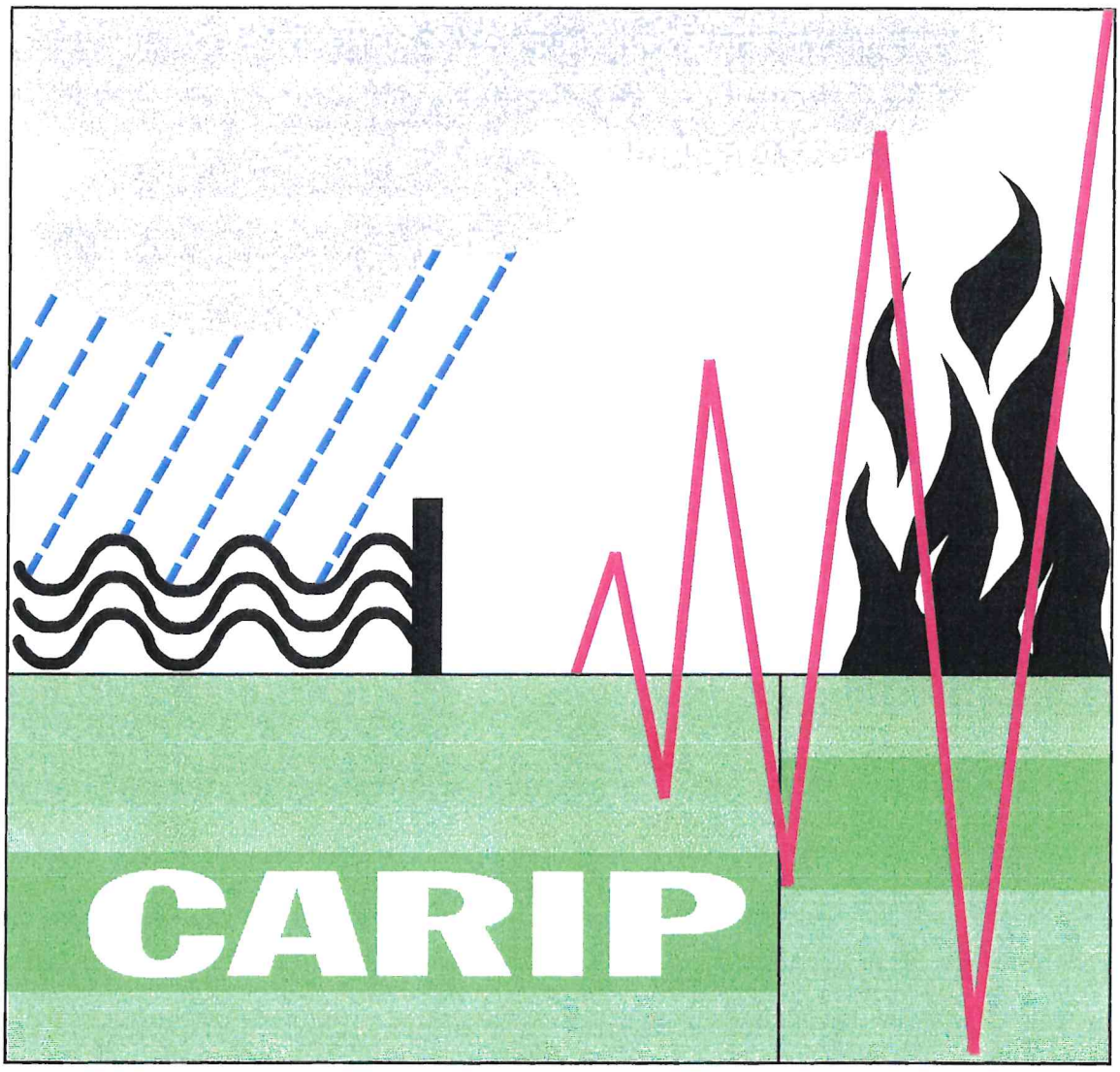
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE BEDUER

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	10
Mouvement de terrain	15
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	18

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de BEDUER vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de BEDUER soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de BEDUER est d'environ 2 300 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de BEDUER n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de BEDUER, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

feu de forêt

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue dee 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de BEDUER, le Célé traverse les terrains liasiques et triasiques qui ont permis de développement d'une vallée alluviale large de 1 km. Dans la commune, la plaine alluviale sur la rive gauche est submersible par les grandes crues jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.
Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, qui correspond à une crue vicennale.
La crue s'étalait dans la plaine alluviale sur les deux rives. La rive gauche fut inondée jusqu'à l'encaissant.
Sur le plateau au sud du bourg de BEDUER, une dépression argileuse orientée est-ouest peut être inondée à partir des ruissellements de versant entre la Frau et le gouffre situé au nord du Mas de Surgues.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

Les secteurs de la Bijonie et du Moulin de BEDUER sont directement concernés par les crues du Célé. Les parties basses de La Vaysse et La Planquette sont concernés par la dépression argileuse citée plus haut.



IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune de BEDUER n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- **La surveillance** Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- **L'aménagement** : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

La commune dispose de points d'hébergement : salle des fêtes et gîte communal.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

inondation

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de BEDUER, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel, les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : du Lias inférieur au Jurassique moyen. A l'ouest les terrains du lias appelés Limargue forment des reliefs adoucis et des versants boursouflés par des glissements. A l'est, les terrains calcaires de Jurassique moyen constituent les Causses.

Les zones particulièrement exposées au risque de mouvements de terrain se situent dans les argiles schisteuses (15 à 25 m d'épaisseur) du domérien inférieur et les marnes (40 m d'épaisseur) du Toarcien. Elles présentent des risques élevés, car elles sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes.
Au nord de la commune, ces formations argilo-schisteuses et marneuses affleurent sur les versants à pente relativement forte (10 à 40 %) qui ont provoqué des glissements. Ce secteur est fortement instable et affecté de mouvements de terrains actuels, nous en avons constaté dans le bourg de Béduer, au cimetière et sur plusieurs sections de la route D.21.

Ces formations argilo-schisteuses et marneuses affleurent aussi dans le secteur situé au sud de Béduer. Dans ce secteur, les pentes des terrains sont inférieures à 10 % et il y a des risques de tassement différentiel et de gonflement qui peuvent provoquer des fissurations sur les constructions.

La construction de routes dans ces formations pose beaucoup de problèmes qui nécessitent d'importants travaux de drainage et des murs de soutènement.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

- Dans la commune, on rencontre quelques dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. Ces dolines d'effondrement karstique sont cartographiées.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (24.04.1988/24.04.1994).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.
En cas de danger, la population à évacuer pourrait être hébergée à la salle des fêtes et au gîte communal.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

observées
chutes de pierres
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

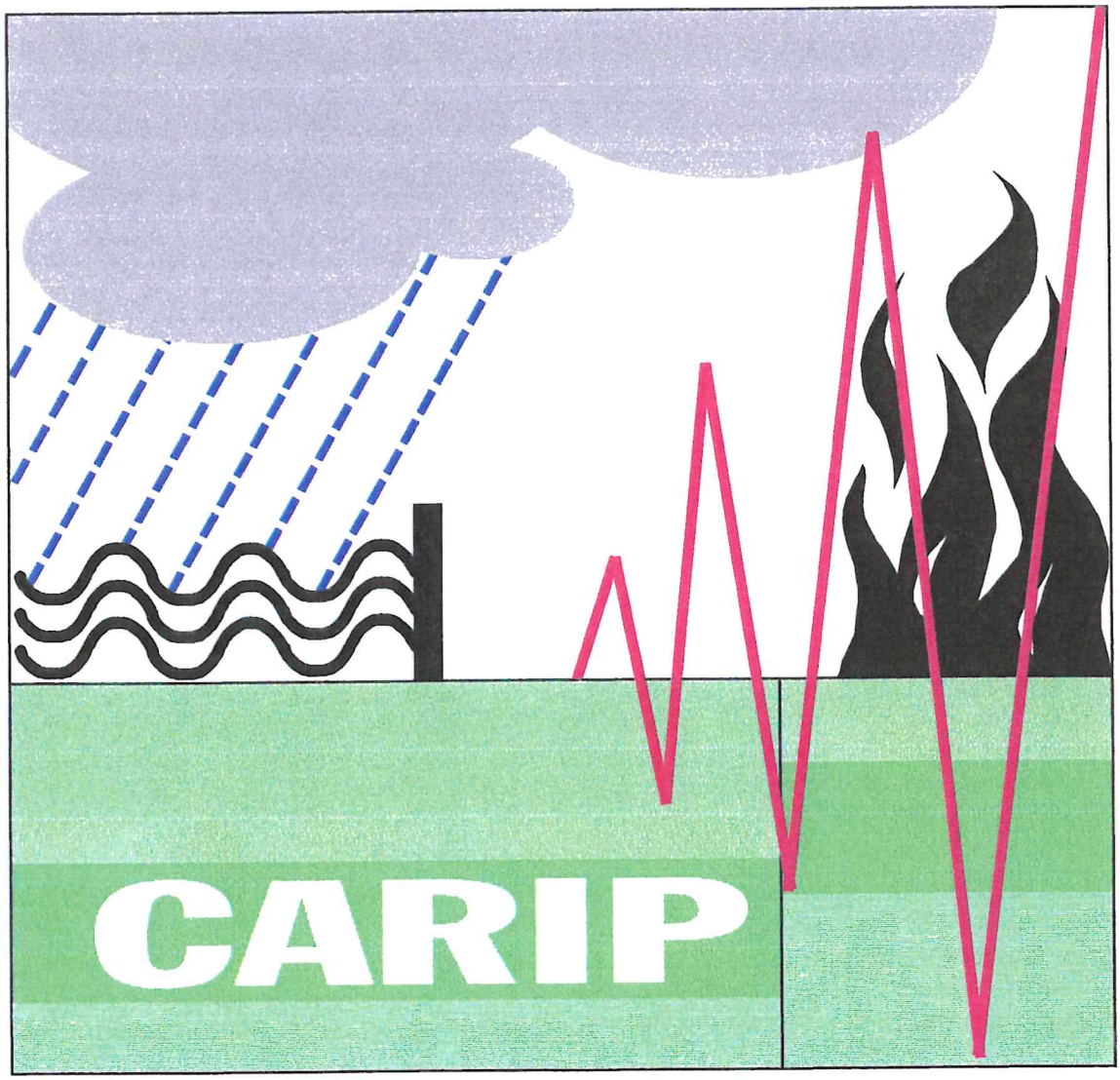
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE BOUSSAC

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Inondation	7
Mouvement de terrain	12
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	15

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de BOUSSAC vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de BOUSSAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses petits affluents de la rive droite.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de BOUSSAC, le Célé traverse tout d'abord les terrains liasiques et triasiques qui ont permis le développement d'une vallée alluviale large de 750 m. Ensuite, à BOUSSAC, la plaine alluviale se rétrécit à la traversée des calcaires massifs. La totalité de cette plaine est submersible par les grandes cures jusqu'à l'encaissant.

La crue du Célé du 7/02/1974 : l'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, ce qui correspond à une crue de type vicennal.

Cette crue s'étalait dans la plaine alluviale sur les deux rives. La rive gauche fut inondée jusqu'au remblai de la route et la rive droit jusqu'au remblai de la route D.41. Le resserrement de la vallée à BOUSSAC constitue un goulet d'étranglement, ce qui donne un écoulement calme ou stagnant en amont de BOUSSAC, rapide et concentré à l'aval.

A partir des crues historiques évoquées ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée, à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : En fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- **La surveillance** : Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- **L'aménagement** :Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles.
Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveaux, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc...)

Mesures de protection :

L'alerte en cas de danger repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le Préfet du LOT.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone au porte à porte.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

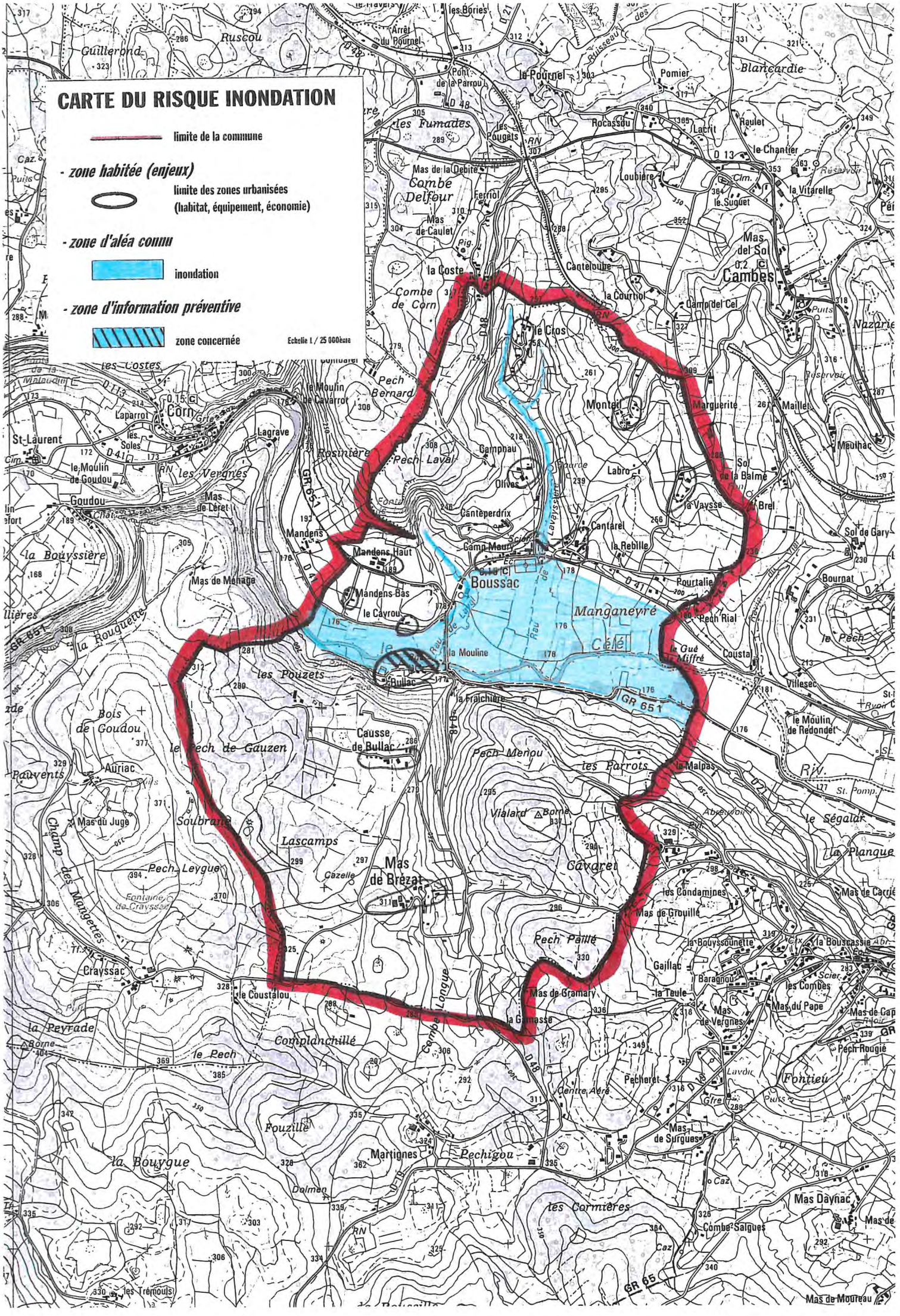
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Boussac
Manganeyre
Cavaret
Mas de Brezat
Cambes
Mas del Sol
Combe Delfour
Combe de Corn
Pech Bernard
Pech Laval
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
Bullac
Causse de Bullac
Pech Leygue
Pech Paillé
Pech Menou
Pech Rial
Pech Rougié
Lascamps
Soulbrane
Complanchillé
Pouzille
Martignes
Pechigou
les Cormières
Mas de Menage
Mas de Léret
Mas de la Debite
Mas de Caulet
Mas de Gramary
Mas de Grouille
Mas de Vergnes
Mas de Surgues
Mas du Juge
Mas Daynac
Mas de Moureau
Auriac
Craysac
Corn
Goudou
St-Laurent
Pauvents
Bois de Goudou
Champ des Mangettes
la Peyrade
la Bouyssière
la Rouquette
les Pouzets
le Pech de Gauzen
la Bouygue
les Fumades
les Pougets
Rocassou
Pomier
Blancardie
Lacrit
Raulet
le Chantier
la Vitarelle
le Suquet
Loubière
Canteloube
la Courtiol
Camp del Cel
le Clos
la Coste
Montet
Marguerite
Maillet
Meulhac
Sol de la Balme
Brel
Sol de Gary
Bournat
Villesec
le Pech
le Moulin de Redondet
le Ségalar
la Planque
les Condamines
la Bouyssounette
la Bouscassie
Gajllac
Baragnou
la Teule
les Combes
Mas du Pape
Fontieu
Pecheret
Centre Aéré
Lavoir
Puits
Réservoir
Camphau
Olives
Labro
la Vaysse
Cantarel
la Rebille
Pourtalie
Coustal
le Gué Miffré
la Fraichière
la Moulin
le Coustalou
la Gamasse
les Parrots
le Malpas
Vialard
Cazelle
Fontaine de Crayssac
Combe Longue
Combe Salgues
les Costes
le Moulin de Cavarrot
Laparrot
les Soles
Lagrave
Rosnière
les Vergnes
le Moulin de Goudou
Arrêt du Pournel
Pont de la Parrou
le Pournel
Ruscou
Guillerond
les Bories
Ruisseau des
Ferriol
Ruisseau de Lavaysse
Ruisseau de Cavarrot
Ruisseau de Bullac
Ruisseau de Cavaré
Ruisseau de Combe Longue
Ruisseau de Combe Salgues
Ruisseau de Fontieu
Ruisseau de Pech Rial
Ruisseau de Pech Menou
Ruisseau de Pech Paillé
Ruisseau de Pech Rougié
Ruisseau de Pech Laval
Ruisseau de Pech Bernard
Ruisseau de Pech Leygue
Ruisseau de Pech de Gauzen
Ruisseau de Pech Rougié
Ruisseau de Pech Paillé
Ruisseau de Pech Menou
Ruisseau de Pech Rial

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de BOUSSAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel, les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire ; du Lias inférieur au Jurassique moyen. Au nord, les terrains de lias appelée Limargue forment des versants boursouflés par des glissements, et au sud les terrains calcaires du Jurassique moyen constituent les Causses.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement ces formations et il a creusé une vallée large de 750 m dans la formation du Limargue. Cette vallée se rétrécit dans sa traversée des calcaires massifs.

Les zones particulièrement exposées aux risques de mouvement de terrain se situent dans les argiles schisteuses (15 à 25 m d'épaisseur) du Domérien inférieur et les marnes (40 cm d'épaisseur) du Toarcien. Elles présentent des risques élevés d'instabilité, et son facilement mobilisables, même sur de faibles pentes.

Au nord de la commune, ces formations argilo-schisteuses et marneuses affleurent sur les versants à pente relativement forte (10 à 40 %) et on donné des glissements. Ce secteur est fortement instable et affecté de mouvements de terrains actuels ; nous avons constaté des glissements sur les versants au nord de BOUSSAC.

Dans ces formations argilo-schisteuses et marneuses, il existe des risques de tassement différentiel et de gonflement, qui peuvent provoquer des fissurations sur les constructions.

La construction de routes dans ces formations pose beaucoup de problèmes et nécessite d'importants travaux de drainage et des murs de soutènement.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Dans la commune on rencontre quelques dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. Ces dolines d'effondrements karstiques sont cartographiées.

Les versants calcaires au Sud de BOUSSAC à pente supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables et pouvant provoquer des éboulements de roches et des écroulements de blocs.

Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (19.06.1990 - 24.04.1994).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

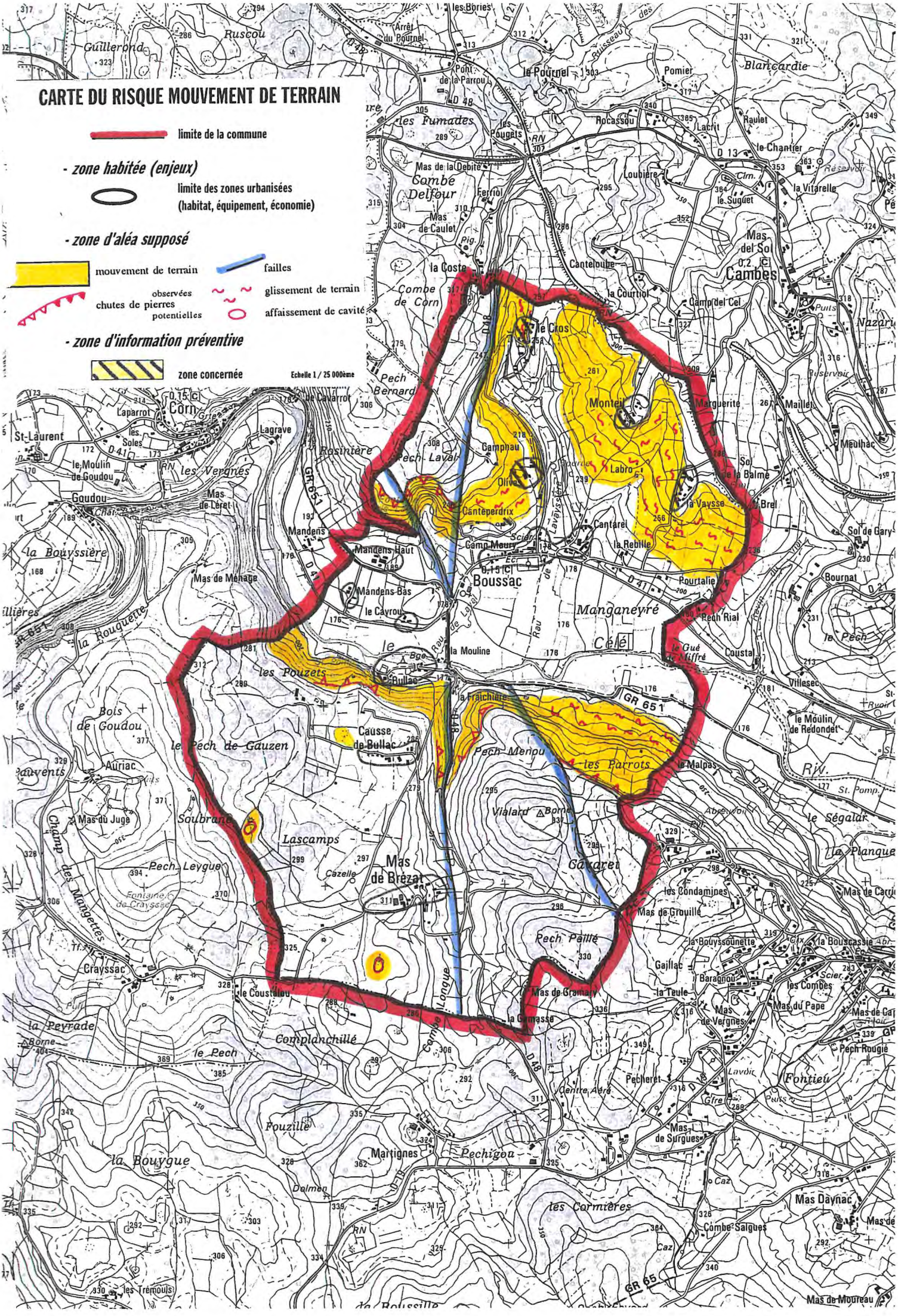
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

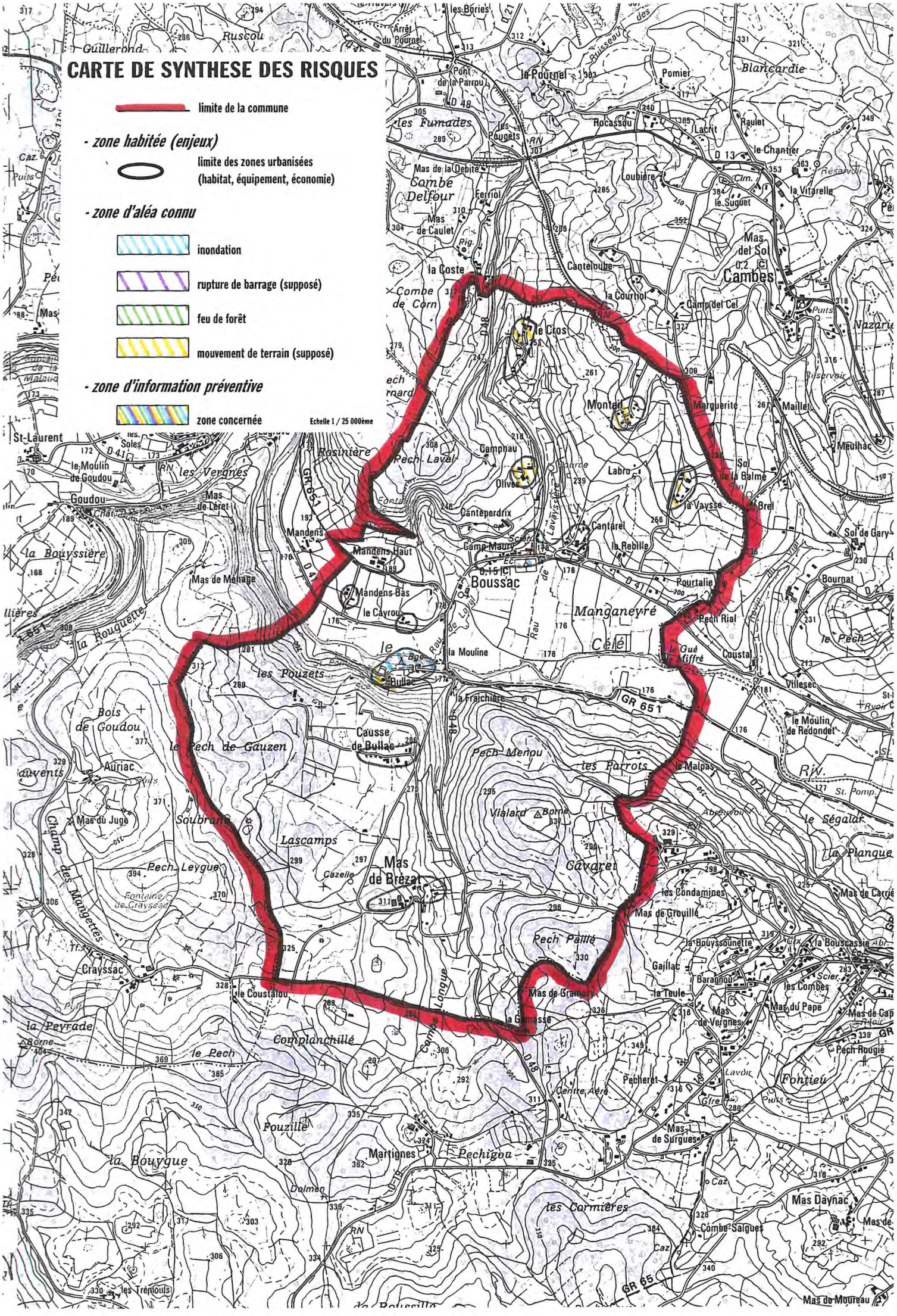
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
observées
chutes de pierres
potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Boussac
Cambes
Corn
Crayssac
Mas de Brézat
Mas de Carrié
Mas Daynac
Mas de Moureau
Mas de Surgues
Mas de Vergnes
Mas du Pape
Mas de Grouille
Mas de Gramary
Mas de la Debite
Mas de Caulet
Mas de Ménage
Mas de Léret
Mas du Juge
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
Monteil
Labro
Cantarel
la Rebille
la Vaysse
Pourtalie
Manganeyré
Célé
Gaillac
Baragnou
la Teule
la Bouyssounette
la Bouscassie
les Combes
les Condamines
Pech Rougié
Pech Paillé
Pech Menou
Pech Leygue
Pech Laval
Pech Bernard
Pechigou
Pechleret
Fontieu
Lascamps
Soubrane
Complanchillé
Fouzille
la Bouygue
la Peyrade
la Rouquette
la Bouyssière
les Vergnes
les Pouzets
les Parrots
les Cormières
Combe Salgues
Combe de Corn
Combe Delfour
Combe Longue
Causse de Bullac
Bois de Goudou
Champ des Mangettes
Fontaine de Crayssac
Rostnière
Canteloube
Canteperdrix
Camphau
Camp Maury
Camp del Cel
la Courtiol
la Coste
le Clos
le Suquet
le Chantier
la Vitarelle
la Fraichière
la Mouline
le Cayrou
le Coustilou
la Gamasse
le Gué Miffré
le Malpas
le Ségalar
la Planque
Meulhac
Villesec
Bournat
Sol de Gary
Sol de la Balme
Marguerite
Mailler
Nazari
Pomier
Blancardie
Rocassou
Lacrit
Raulet
Loubière
Ferriol
les Pougets
les Fumades
les Bories
Arrêt du Pournel
Pont de la Parrou
le Pournel
Ruscou
Guillerond
Laparrot
de Lavarrot
Lagrave
les Soles
St-Laurent
Goudou
le Moulin de Goudou
le Moulin de Redondet
Auriac
Soubrane
Bullac
Vialard
Gazarel
Martignes
Dalmen
les Tremouls
Caz
Olivet
Tuilières
Puits
Réservoir
Lavoir
Citerne
Aérien
Scierie
Borne
Abreuvoir
Clm.
Ecr.
Gre
Pig.
St. Pomp.
D 48
D 41
D 13
D 21
D 15 (C)
GR 651
GR 65
RN
RIV.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Boussac
Cambes
Manganeyré
Célé
Mas de Brézat
Mas de Gramat
Mas de Surgues
Mas de Vergnes
Mas de Grouille
Mas Daynac
Combe-Salgues
Pech Menou
Pech Pailié
Pech Leygue
Pech Laval
Pech Rougie
Fontieu
Gavarel
Lascamps
Soubranie
Fouzille
Martignes
Pechigou
les Cormières
la Bouygue
la Peyrade
Crayssac
Auriac
Bois de Goudou
Causse de Bullac
Mas du Juge
Champ des Marguerites
Goudou
St-Laurent
Rosinière
les Vergnes
Mas de Lérat
Mas de Ménage
la Bouyssière
la Rouquette
les Pouzets
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
Bullac
la Mouline
la Fraichière
Camp Maury
Cantepedrix
Cantarel
la Rebille
Pourtalié
Pech Rial
Coustal
Villesec
le Moulin de Redondet
le Pech
Bournat
Sol de Gary
Brel
la Vayssse
Sol de la Balme
Marguerite
Maillet
Meulhac
Monteil
Labro
Olives
Campnau
le Clos
la Courtiol
Camp del Cel
Cantelouve
la Coste
Combe de Corn
Mas del Sol
le Suguet
la Vitarelle
le Chantier
Loubière
Rocassou
Lacrit
Raulet
Pomier
Blancardie
le Pourtel
les Fumades
Mas de la Debite
Sombe Delfour
Ferriol
Mas de Caulet
les Rougets
Arrêt du Pourtel
les Bories
Ruscou
Guillerond
Caz.
Puits
Mas
Soles
le Moulin de Goudou
Chât.
Scier.
Ecl.
Lavaysse
Rau de Laroy
Rau de Lavaysse
Rau de Viaur
Ruisseau des Fumades
Ruisseau de Lavaysse
Ruisseau de Viaur
Ruisseau de Vialard
Ruisseau de Lamothe
Ruisseau de Lacombe
Ruisseau de Cazelle
Ruisseau de Langue

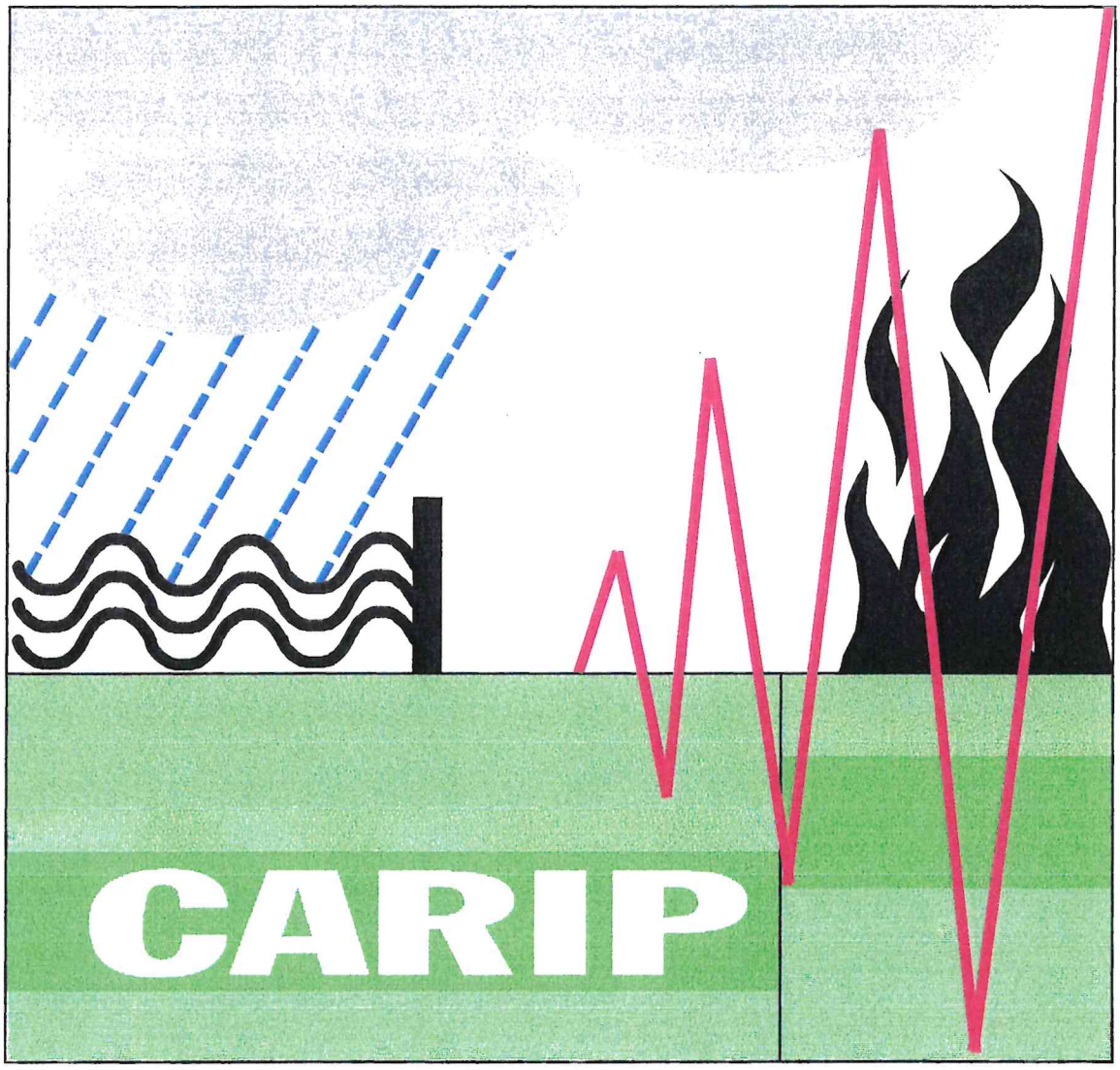
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE BRENGUES

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Feux de forêt	**7**
Inondation	**10**
Mouvement de terrain	**15**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**19**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de BRENGUES vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de BRENGUES soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de BRENGUES est d'environ 3 100 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de BRENGUES n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de CORN, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

feu de forêt

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Commune d'Espagnac-Ste-Eulalie

Espagnac

Ste-Eulalie

Brengues

St-Sulpice

Marcilhac

Autoire

Ste-Nèboule

Miquiol

Ligoussou

Aubevie

Fourques Basses

Fourques Hautes

Mas de Jordy

Clouquerci

la Gamasse

Laclape

Pech des Mayrignac

Bois Grand

Bois de Fourques

Bois de Mars

Barthas Redon

Combel Boutou

Roc de Lagane

Vignes Grandes

Merlet

le Causse

Gabat

Les Feuillades

les Peyrades

Cloup del Traou

Barthe Sèche

Génivre

Pech d'Artigues

la Bouigue

le Cun

Pech Peyrous

Pech du Lac

Paytobi

Pourcayret

la Carral

Brenguettes

le Talou

Camp de Revélou

Fourrondet

Les Adrets

Fouille Douze

Vignes Grandes

Cournayrol

les Barthas

Vieilles Vignes

Pech Long

Pech de la Lébré

Pech Mal

Pech Rontu

Pech Merlu

Pech Michaudel

Combe de Garric

Combe Vinatière

Combe de Bazos

Ginouillac

Mas de Brel

Mas de Castel

Mas de Tinelle

Mas de Thomas

Mas de Bazèle

Mas de Jean Blanc

Mas de Galance

Mas de Chaupet

Mas de Greil

Mas de Dducet

Mas de Lavergne

Mas du Boulanger

Lapoujade

Sarnac Haut

Sarnac Bas

Cazals

Le Lac d'Albert

le Bousquet

les Cazemattes

les Combes

les Combes Hautes

le Suquet

le Rat

le Bout des Costes

Mas de Cambou

les Rogues

la Gravette

le Moulin de St-Sulpice

Lacave

Nazac

Bazos

la Boule

la Jalie

Caudenat

Crué

Montredon

Bancourel Haut

Bancourel Bas

le Combel Bertrand

Grotte du Facteur

Grotte de Bellevue

Grotte de Malefie

Anc. Abbaye

Anc. Château

Anc. Fortifications

Dolmen de Ligoussou

Dolmen

Fontaine de Courmouzel

Fontaine Salvitare

Source

Borne

Tour

Cazelles

Cazelle

Caz

Rnes

Grange

Gaillas

Diège

le Pougol

le Mas

le Moulin Vieux

le Château des Anglais

le Portail Anc. Porte

la Cazelle

Mas de Guiral

Mas de Bessal

Pech Delluc

les Clauzélous

Pech-Redon

Pech-Rian

la Devèze

le Cayre

le Puits du Cayre

Mas de Lat

Nauviales

les Genièvres

St-Prégne

Pré de Lamy

Saut de Layoue

Foutes

la Borie Haute

Dolmen

Ruisseau de Bazos

Ruisseau de Caudenat

Ruisseau de Mars

Ruisseau de Montredon

Ruisseau de Paytobi

Ruisseau de Pourcayret

Ruisseau de Vinatière

Ruisseau du Bout du Roc

Ruisseau du Campou

Ruisseau du Talou

Ruisseau du Trapel

Ruisseau du Vallon

Ruisseau de Fourques

Ruisseau de Pech Merlu

Ruisseau de Pech Rontu

Ruisseau de Pech du Lac

Ruisseau de Pech Mal

Ruisseau de Pech Michaudel

Ruisseau de Pech Peyrous

Ruisseau de Pech d'Artigues

Ruisseau de Pech de Bar

Ruisseau de Pech Rian

Ruisseau de Pech Long

Ruisseau de Pech de la Lébré

Ruisseau de Pech Dellucq

Ruisseau de Pech Merlu

Ruisseau de Pech Rontu

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de BRENGUES, le Célé traverse une auge alluviale en couloir (120 à 200 m de large) enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les crues décennales inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, qui correspond à une crue vicennale.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune de BRENGUES n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Commune d'Espagnac-Ste-Eulalie

0,07

0,15

Espagnac

Merlet

Brengues

St-Sulpice

Marcilhac

Ste-Eulalie

Ginouillac

Mas de Jordy

le Causse

Bois de Fourques

Bois de Mars

Bois Grand

Cloup del Traou

Clouquercu

la Gamasse

les Feuillades

les Peyrades

Pech des Mayrignacs

Barthe Séche

Génivre

Pech Mal

Pech d'Artigues

la Bouigue

le Cun

Sarnac Haut

Sarnac Bas

Pech Peyrous

Combel Hugon

Pech du Lac

Paytobi

la Carral

Pourcayret

Brenguettes

Vignes Grandes

Fouille Douze

Vieilles Vignes

Cournayrol

les Barthas

Barthas Redon

Roc de Lagane

Combel Boutou

les Tournières

les Bouygues

les Genièvres

le Talou

Nauvioles

Camp de Revélou

Tourroundet

le Devès

les Devèzes

Pech Michaudel

Pech Rointu

Pech Rian

Pech Long

le Pech

Granges

Aubevie

Laclape

Miquiol

le Suquet

Diège

Salebio

la Devèze

Gabat

le Pouget

le Mas

Lapoujade

Mas du Boulanger

le Moulin Vieux

Mas de Greil

Mas de Doucet

Mas de Lavergne

Tyrissac

Caudenat

St Prégne

Auteiac

Ste-Néboule

Bancourel Haut

Bancourel Bas

Montredon

Mas de Jean Blanc

Mas de Tinelle

Mas de Castel

Mas de Thomas

Mas de Bazèle

Mas de Brel

Mas de Cambou

Mas de Galance

Anc. Abbaye Minot

Fourques Basses

Fourques Hautes

Pech de Fourques

Pech Delluc

les Clauzélous

les Combes

les Cazemattes

les Roques

la Gravette

la Jalie

la Boule

la Cazelle

le Bousquet

le Lac d'Albert

le Rat

le Bout des Costes

le Bout du Roc

Mas de Bessac

Mas de Guiral

Grotte du Facteur

Grotte de Bellevue

Grotte de Malefie

Saut de Laygue

le Puits du Cayre

le Cayre

Mas de Lat

Pré de Linat

Trou de la Crosse du Renard

le Portail Anc. Porte

le Château des Anglais

Gouffre du Bouge

Fontaine Estramare

Fontaine de la Garrigue

Fontaine des Carpudiers

Dolmen de Ligoussou

Ligoussou

Borne 442

Borne 390

Borne 330

Borne 305

Borne 382

Anc. Fortifications

Anc. Château

Troglodytes

Dolmen

Dolm.

Source

Puits

Pig.

Tour

Cim.

Bne

Grange

Rnes

Caz.

Gte

Fontaine

Pigeonnier

Anc. Porte

Anc. Fortifications

Anc. Château

Troglodytes

Dolmen

Source

Puits

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de BRENGUES, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : Le Jurassique moyen.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires où la pente est supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte-tenu des blocs trouvés au pied des falaises, en contact avec les rives convexes des méandres du Célé.

Les grèzes (Gélifracts à matrice argileuse et brèches de pentes de 0 à 15 m d'épaisseur) forment des accumulations importantes au pied des versants de vallée.

Localement, les grèzes sont consolidées au pied des versants. Nous avons constaté que ces formations sont ponctuellement exploitées sur le bas des versants, déstabilisant les grèzes et provoquant des glissements de terrain.

Donc, ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes, et peuvent être affedtées par des phénomènes de glissement, de tassement différentiel et de gonflement. Ceux-ci provoquent des fissurations sur des constructions.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. On connaît des dolines d'effondrements karstiques dans les Causses du Quercy. Ces dolines à risques sont cartographiées.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé une coulée boueuse sur les sols argileux (24.04.88).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

observées

chutes de pierres

potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Commune d'Espagnac-Ste-Eulalie

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Commune d'Espagnac-Ste-Eulalie

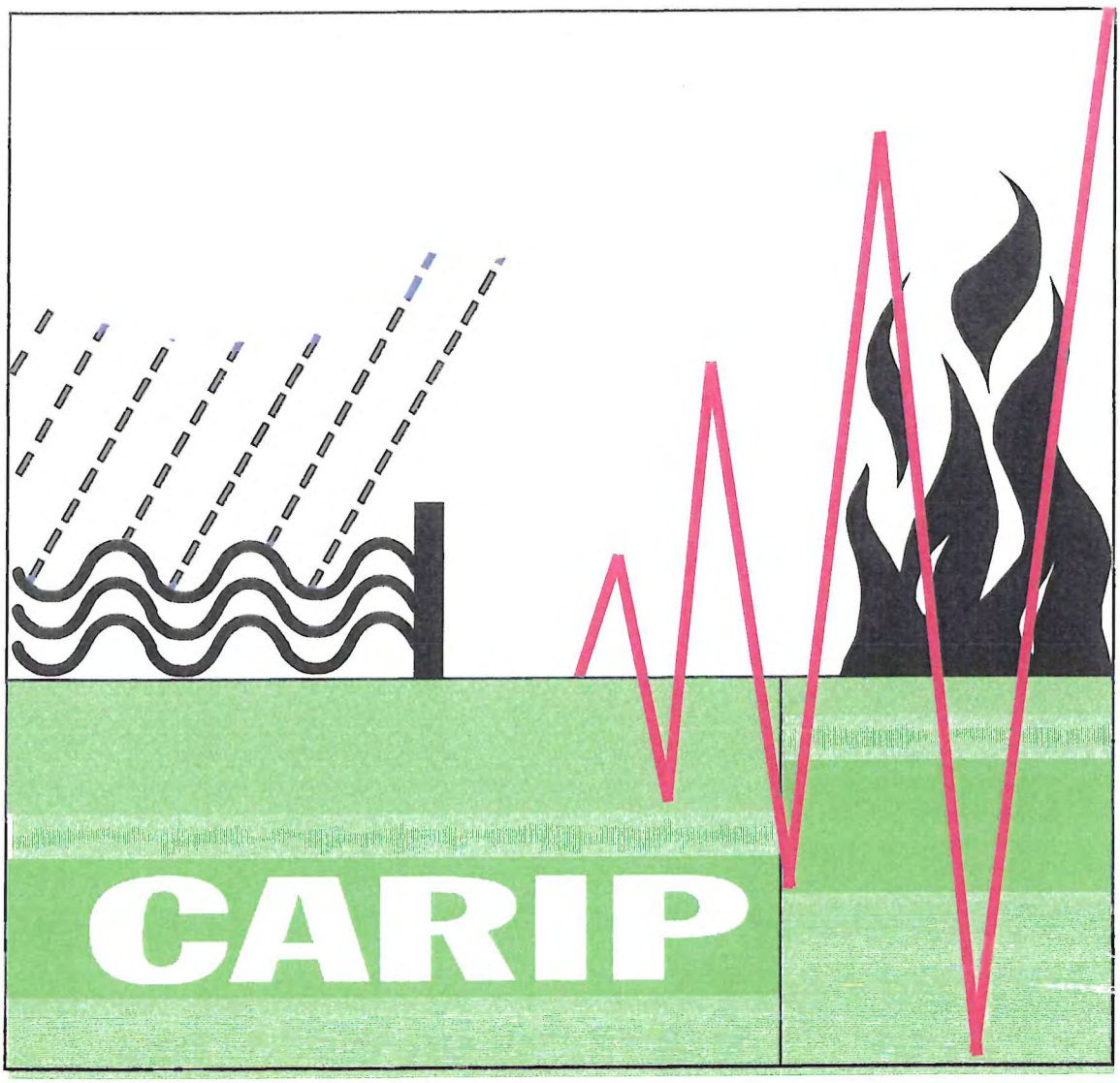
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE CAJARC

SEPT 1999



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

Pages

- LA LETTRE DU PREFET

- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

- RISQUES NATURELS (Fiches descriptives)

  - Feu de forêt

  - inondation

  - Mouvement de terrain

- RISQUES TECHNOLOGIQUES

  - Rupture de barrage

- CARTOGRAPHIE AU 1/25 000e

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'un « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre-elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de CAJARC vient d'être réalisé en même temps que ceux de certaines autres communes de la vallée du LOT.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civiles.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi, sont analysés, un à un, les risques naturels encourus, le risque inondation et le risque feux de forêt, le risque mouvements de terrain auxquels peut être confrontée la commune de CAJARC.

Les risques technologiques sont consécutifs aux risques, extrêmement faibles compte tenu de la rigueur des contrôles techniques effectués sur ce type d'équipement , de rupture de barrages édifiés dans le bassin du LOT.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25.000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de CAJARC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu' il permette de faciliter l'élaboration d'un plan d'information précis et complet destiné à être porté à la connaissance de chacun des habitants résidant dans les zones sensibles.

Le Préfet du LOT

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l' Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de CAJARC est de 1 200 Ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de CAJARC n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé..

Toutefois un certain nombre d'implantations humaines sont directement exposées au risque feu de forêt : habitations, fermes et VVF.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de CAJARC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l' Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- en voiture de pas sortir.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) Tél. URGENCES 18
Tél. ADMINISTRATION : 05 65 23 20 00
Fax. 05 65 23 20 19

Pour tous renseignements hors situation d'urgence, auprès du (S.D.I.S.) Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Tél. :05 65 23 05 50
Fax :05 65 23 05 60

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

- Limite de la commune
- *Zone habitée (enjeux)*
  Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)
- *Zone d'aléa connu*
  Feu de forêt
- *Zone d'information préventive*
  Zone concernée

Ech :1/ 25 000 ème

Travail\Départ.\Risques\DCS\Cajarc\A3 risque feu .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999

LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin-versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d 'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations occasionnées principalement par des débordements de la rivière LOT.

Concernant les crues historiques, la station de CAPDENAC est la mieux renseignée du secteur d'étude. Nous y trouvons une série continue de 1950 à 1994, et les crues historiques pour la période 1866 - 1950. Les plus fortes crues (>7m) sont :

septembre	1875 : 7,40m
novembre	1868 : 7,15m
février	1904 : 7,08m
mars	1927 : 7,05m

Station de CAPDENAC (S.A.C. D.I.R.E.N. M.P.) :

Corrélation hauteur / fréquence pour la période 1866 - 1994 (129 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	4,50
5 ans	0.2	5,60
10 ans	0.1	6,50
20 ans	0.05	6,70
50 ans	0.02	7,10
100 ans	0.01	7,40
plus forte crue connue :09/1875	0,004	7,40

Mais nous disposons aussi, à CAJARC même de renseignements hydrométriques pour une période de suivi honorable, bien qu'ancienne : 1913 - 1945 (33 années).

Station de CAJARC (S.H.M.A. D.I.R.E.N. M.P.) :

Corrélation hauteur / fréquence pour la période 1913 - 1945 (33 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	4,00
5 ans	0.2	4,80
10 ans	0.1	5,40
20 ans	0.05	6,10
50 ans	0.02	6,80
100 ans	0.01	7,40
plus forte crue connue :03/1927	0,027	6,60

cette corrélation peut être amenée jusqu'à la période de retour de 100 ans car il existe de nombreux traits de crues dans la ville même de CAJARC, et en particulier dans le quartier du port, qui permettent d'avoir une idée précise des hauteurs des grandes crues historiques.

La commune de CAJARC est touchée par toutes les grandes crues du LOT. Des hauteurs importantes peuvent être atteintes dans la basse ville (quartier du port et du camping). Les secteurs nord de la ville sont exposés à des crues torrentielles venant d'affluents locaux (combe de Pique Merle, résurgence de la grotte de Lacaunhe). Seuls le centre ancien et le quartier du collège sont hors d'atteinte.

Le grand méandre d'Andressac est lui aussi largement exposé aux grandes crues du LOT. Sa plaine inondable s'étend sur plus de 500m de largeur en rive droite convexe.

A partir de la cartographie informative des zones inondables, réalisée à l'initiative de la DIREN Midi-Pyrénées par l'université Toulouse Mirail en 1997 sur le bassin du LOT, nous avons pu établir la carte des zones où il convient de faire de l'information des populations sur le risque inondation, la carte est établie à l'échelle du 1/25 000ème.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Le repérage des zones exposées : les études préliminaires citées ci-dessus à l'initiative de l' Etat (DDE - DIREN) ont permis de repérer les zones exposées.

- La prévention : Un Service d'annonce des crues existe pour le bassin du LOT.

L'organisation est précisée par un règlement départemental d'annonce des crues (arrêté préfectoral du 19 novembre 1986 modifié).

Le règlement qui concerne 44 communes riveraines du Lot et 12 communes riveraines du Célé définit :

- des seuils de mobilisation
- la chaîne d'information
- le rôle des acteurs de l'annonce des crues

Les seuils de mobilisation :

Seuils de	Entraygues	Capdenac	Cahors	Figeac
Vigilance	2.50 m	2,50 m	3,00 m	0,60 m
Pré-alerte	2,80 m	2,80 m	3,30 m	0,70 m
Alerte	3,00 m	3,00 m	3,50 m	0,80 m

Le rôle des acteurs et la chaîne d'information :

Seuil de vigilance : - La DDE se mobilise

Seuil de pré-alerte : - La DDE informe le Préfet - Service de la Protection Civile (SIDPC)

- Le SIDPC mobilise gendarmerie, police, pompiers

Seuil d'alerte : - La DDE informe le Préfet (SIDPC)
- le SIDPC informe gendarmerie, police, pompiers
- Ces derniers informent les maires à qui il appartient de suivre l'évolution de la situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.

L'information de la population est faite par affichage des avis de crues sur un panneau fixé sur la porte de la Mairie.

Par ailleurs, les ordres d'évacuation sont données par liaison téléphonique ou porte à porte par les Services Techniques Municipaux et les personnels de la brigade de gendarmerie de CAJARC.

L'information préventive : La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier transmis par le préfet du LOT.

Cette information sera faite à travers l'élaboration du DICRIM.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
  - fermer portes et fenêtres
  - couper le gaz et l'électricité
  - mettre les produits au sec
  - amarrer les cuves
  - faire une réserve d'eau potable
  - prévoir l'évacuation

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie ...)
- couper l'électricité
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

VI - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de :

- La mairie : Tél. 05 65 40 65 20
- La Direction Départementale de l'Equipement : Tél. 05 65 23 60 60
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la Préfecture : Tél. 05 65 23 10 82
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours :Tél. 05 65 23 20 00
- La Gendarmerie de CAJARC : Tél. 05 65 40 65 17

TRAITS DE CRUE DANS LE BASSIN DU LOT



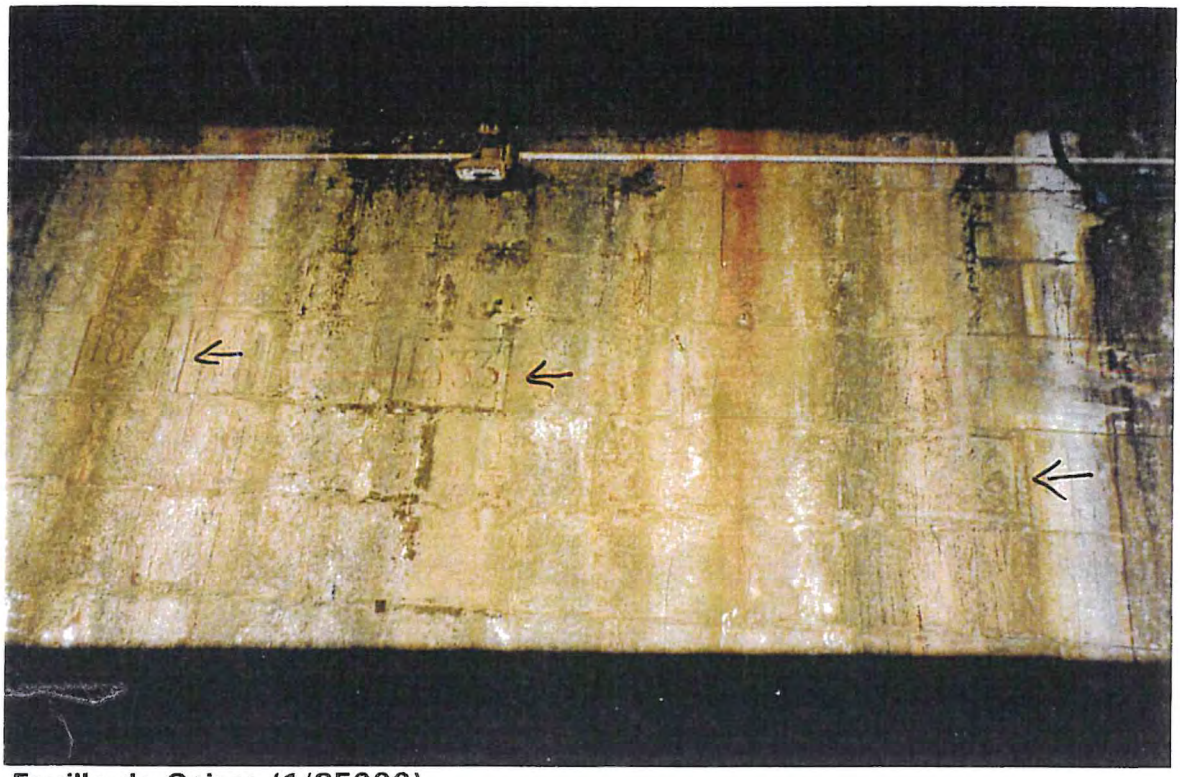
Feuille de Cajarc (1/25000)
N° de la feuille:2238 O
Coordonnées Lambert 3: X:560.225 Y:3242.075

Département:Lot (46)
Commune:Cajarc (46045)
Localité:entrée du souterrain de Cajarc (rive droite);P.K.219.700

Classement des traits de crue par ordre décroissant selon leur importance:
Entre parenthèses sont portées les hauteurs au-dessus du sol.

09/03/1927 (3.00m)
19/10/1868 (2.45m)
18/02/1904 (1.90m)
25/09/1866 (1.88m)

TRAITS DE CRUE DANS LE BASSIN DU LOT



Feuille de Cajarc (1/25000)
N° de la feuille:2238 O
Coordonnées Lambert 3: X:560.800 Y:3242.700

Département:Lot (46)
Commune:Cajarc (46045)
Localité:Cajarc (culée du pont en rive droite);P.K.220.000

Classement des traits de crue par ordre décroissant selon leur importance:
27/02/1844
04/02/1833
1856

Remarques:sur le profil en long du Lot la crue du 04/02/1833 est cotée à 149.61m NGF (149.64m NGF69).Ce même document renseigne également sur les cotes NGF atteintes des crues 09/03/1927 et du 25/03/1912 avec les cotes respectives de 150.34m (150.37m NGF69) et 149.31m (149.34m NGF69).

CARTE DU RISQUE INONDATION

Limite de la commune

- Zone habitée (enjeux)

Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

- Zone d'aléa connu

Inondation

- Zone d'information préventive

Zone concernée

Ech :1/ 25 000 ème

Travail\Départ.\Risques\DCS\Cajarc\A3 risque inondation .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation,
- des écroulements et chutes de blocs et de pierres,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de CAJARC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est **"observé"** ou **"supposé"** a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques et des évènements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrains:

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : le JURASSIQUE MOYEN.

Le LOT traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen ou il a creusé une gorge enfoncée de 150 mètres à méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires (Bathonien moyen) où la pente est supérieure à 40%, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte tenu des blocs trouvés au pied des falaises en contact avec les rives convexes des méandres du LOT.

Les grèzes (Gélifracts à matrice argileuse et brèches de pentes de 0 à 15m d'épaisseur) forment des accumulations importantes au pied des versants de vallée. Localement, les grèzes sont consolidées au pied des versants. Nous avons constaté que ces formations sont ponctuellement exploitées sur le bas des versants, déstabilisant les grèzes et provoquant des glissements de terrain.

Donc, ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes, et peuvent être affectées par des phénomènes de glissement, de tassement différentiel et de gonflement. Ceux -ci provoquent des fissurations sur des constructions.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous la forme de dépressions circulaires. On connaît des dolines d'effondrement karstique dans les Causses du Quercy. Ces dolines à risques sont cartographiées.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Durant la période 1985 - 1995, on a recensé une coulée boueuse sur les sols argileux (26 / 08 / 1993).

Quelques coulées de boues, par forts orages, ont été constatées dans le secteur de GAILLAC. Ce secteur à forte valeur agricole a fait l'objet d'un remembrement rural.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

Par contre, une surveillance régulière des mouvements déclarés est opérée par les services techniques des différentes collectivités concernées.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de :

La mairie de CAJARC - Tél. 05 65 40 65 20

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Limite de la commune

- Zone habitée (enjeux)

Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

- Zone d'aléa connu ou supposé

Zonage du risque mouvement de terrain

Détermination du risque mouvement de terrain :

Ecroulements et chute de blocs observés

Ecroulements et chute de blocs supposés

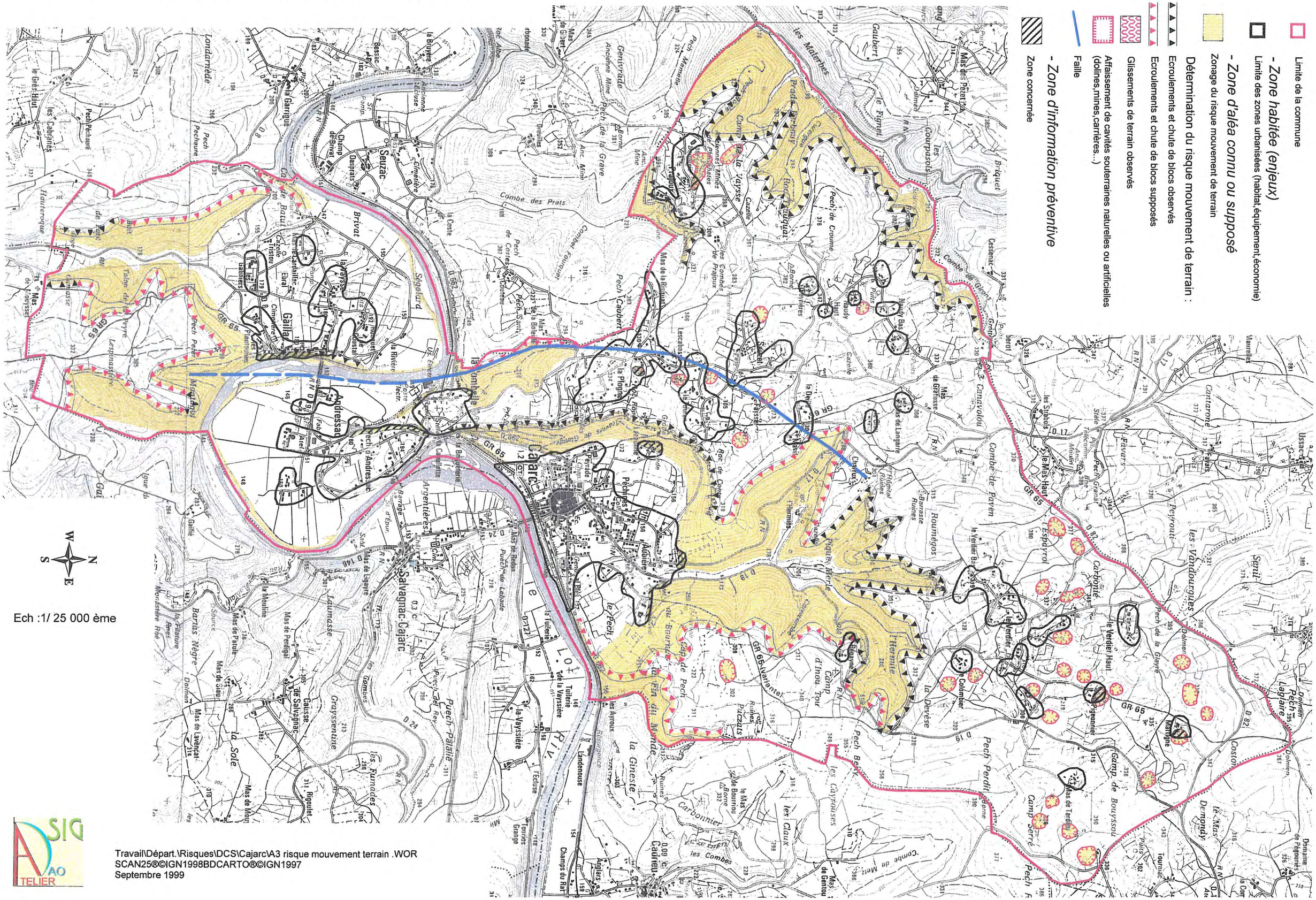
Glissements de terrain observés

Affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines,mines,carrières...)

Faille

- Zone d'information préventive

Zone concernée


Seuzac
Cajarc
Salvagnac-Cajarc
Gaillac
Brivat
Londarnède
Combe des Prats
Pech Caubert
Les Malterres
Gaubert
le Figuet
Les Courpasols
Mas des Pezets
Pech de Crouma
Cessenac
Combe de Glorn
Mas de la Rouquet
Les Combes de Prajoux
Pech de Costes
Pech Sarrit
Mas de la Boléte
Mas de Bourrou
Les Ayroux
la Gineste
Les Claux
les Combes
Carbonnier
Les Cayrouses
Pech Berly
Pech Perdit
Camp de Bouyssou
Camp Serré
Le Verdier Haut
le Verdier
Les Vandourgues
Peyroult
Carbonté
Serult
Pech de la Gleyre
Leglaire
Mas de Tardieu
Mas de Gratusse
Mas de Langarre
Le Mas Haut
Combe de Paven
Roumegos
Barrate Ruines
Les Stabouls
Cantarone
Pech Granat
Mas de Lavencat
Mas de Siau
Mas de Patule
Mas de Perdigal
Mas de Legaye
Barrias Negre
Laumasse
Grayssentune
Les Rumaces
la Sole
Causse de Salvagnac
Puech Pallile
Puech Del Rey
Puech Peter
Lespinasse
Pech Pechaure
Les Cabranes
le Grès Haut
Hauteroque
Mas de l'Oulysset
Mas de Gibert
Genivrade
Ancienne Mine
Pech de la Grave
Pech Mamelle
Champ de Brivat
Cimetière
Ancienne Ecluse
Bessac
la Bruyère
la Garrigue
Toc Alba
Les Combes
Pech d'Andressac
Argentières
Barrage d'Epur.
Mas de Redon
Puech de Labaste
la Tuilerie
la Vaysse
la Vaysière
Tuilerie de la Vaysière
Les Ayroux
Landenouse
Ecluse
Mas de Bourrou
Ruines
Puycazis
Camp d'Inou Tour
Fontrille
Pique Merle
Camp de Pech
la Fin du Monde
Les Combes
Champs du Rat
Anglars
Tournes Grange
Mas de Centou
Combe de Merl
Pech Granat
Tournac
Ruines
Dolmen
Source
Fontaine
Stèle
Moulin
Eglise
Cimetière
Puits
Borne
Barrage
Pylône
Pylône Electr.
Aire
Aire Electr.
Ruines
Dolmen
Fontaine
Source

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages construits dans le bassin du LOT servent principalement à la production d'énergie électrique.

APPELLATION	COURS D'EAU	CAPACITE	HAUTEUR DU BARRAGE	LONGUEUR EN CRETE
Aménagement de MONTEZIC				
- MONNES	Plane affluents de la	33 000 000 m3	57 m	520 m
- L'ETANG	Gouzou Truyère		30 m	680 m
Retenues de :				
- GRANDVAL	Truyère	270 600 000 m3	77 m	323 m
- LANAU	Truyère	17 955 000 m3	24 m	180 m
- LABARTHE	Truyère	8 000 000 m3	70 m	133 m
- SARRANS	Truyère	296 00 000 m3	106,50 m	225 m
- COUESQUE	Truyère	56 000 000 m3	60,50 m	272 m
- MAURY	Selve	36 000 000 m3	66 m	180 m
- CASTELNAU	Lot	20 000 000 m3	60,20 m	182 m
- GOLINHAC	Lot	5 127 000 m3	35 m	115 m

II - COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue, est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées par l'exploitant.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

DONNEES ET HYPOTHESES UTILISEES POUR LES CALCULS.

Longueur de la vallée

La longueur de la vallée prise en compte pour l'étude est de 411 km de l'amont de la retenue de GRANDVAL jusqu'à l'agglomération d'AIGUILLON.

Géométrie de la vallée

Les caractéristiques de la vallée (profils en long et en travers) sont déterminées à partir des relevés effectués par le service du nivellement général de la France et des cartes IGN au 1/25 000.

La forme de la vallée est traduite par la prise en compte des profils en travers représentatifs des principales variations de géométrie, avec une densité moyenne de 2 profils par kilomètre.

Caractéristiques hydrauliques de la vallée

Pour tenir compte des particularités des différents sites de la TRUYERE et du LOT, différentes valeurs ont été attribuées au coefficient de frottement de Strickler, suivant les zones auxquelles il s'applique :

k = 30	*dans les retenues de GRANDVAL et de LANAU, pour tenir compte des sinuosités prononcées et de l'étroitesse des retenues (jusqu'au PK 12)*
k = 35	*dans la retenue de SARRANS dont la forme est assez régulière (PK 12,1 à 42,1)*
k = 30	*dans la retenue de LA BARTHE, très étroite et encaissée (PK 42,2 à 47,1)*
k = 30	*entre le barrage de LA BARTHE et la retenue de COUESQUE, où la vallée est assez régulière et ne présente pas de coude important (PK 47,2 à 55).*
k = 30	*dans la retenue de COUESQUE, pour tenir compte de nombreuses sinuosités et de l'étroitesse de la retenue (PK 56 à 69,1)*
k = 30	*depuis le barrage de COUESQUE jusqu'au barrage de CAMBEYRAC (PK 69,2 à 75,4)*
k = 25	*à l'aval de CAMBEYRAC jusqu'à CAHORS, région où la topographie est assez régulière, mais les coudes nombreux (PK 75,5 à 225)*
k = 15	*dans la traversée de CAHORS (PK 225,1 à 234)*

47,1)

k = 25	de CAHORS au PK 270, où la topographie est de mêmes caractéristiques qu'en amont.
k = 30	du PK 271 à PK 310, où la vallée s'élargit.
k = 30	dans la traversée de FUMEL (PK 311 à 314)
k = 30	du PK 315 au PK 337, pour une vallée bien régulière
k =15	dans la traversée de VILLENEUVE SUR LOT (PK 338 à 342)
k = 30	sur le LOT inférieur jusqu'à l'aval du modèle

Côtes des retenues

Le calcul a été effectué dans le cas des retenues maximales, pour les barrages importants rencontrés, ce qui correspond au cas le plus défavorable, tant pour les côtes maximales atteintes par l'onde de submersion que pour sa célérité.

Ces côtes de retenues sont :

GRANDVAL	:	742,00 NGF
LANAU	:	669,00 NGF
SARRANS	:	647,80 NGF
LA BARTHE	:	560,00 NGF
COUESQUE	:	299,00 NGF
CAMBEYRAC	:	237,00 NGF

Les barrages mobiles du LOT sont supposés à leurs retenues normales :

CAJARC	:	146,00 NGF
LUZECH	:	102,00 NGF
VILLENEUVE	:	52,00 NGF
TEMPLE	:	39,00 NGF

METHODE DE CALCUL

Les différents types d'écoulements

Les écoulements rencontrés dans l'étude sont assimilables aux types suivants :

- Propagation sur fond initialement sec :

- *entre le barrage de GRANDVAL et la retenue de LANAU*
- *entre le barrage de LA BARTHE et la retenue de COUESQUE*
- *à l'amont des retenus de SARRANS, LA BARTHE et CAMBEYRAC*
- *entre le barrage de CAMBEYRAC et la retenue de CAJARC*
- *sur la majeure partie des retenues du LOT inférieur, les tirants d'eau initiaux étant faibles devant la hauteur de l'onde.*

- Pénétration de l'onde dans les retenues de LANAU, SARRANS, LA BARTHE,, COUESQUE, CAMBEYRAC, CAJARC, LUZECH, VILLENEUVE et TEMPLE, avec formation d'une onde de choc et propagation de celle-ci, lorsque le tirant d'eau initial est suffisant.

Si la rupture des aménagements de MONTEZIC, de LANAU, de LABARTHE, de COUESQUE, de MAURY, de CASTELNAU et de GOLINHAC, était de nature à provoquer une élévation du niveau du LOT comparable à celui de la crue de 1927 (soit 4,30m au pont de CAJARC et la cote NGF de 150,35 m), la destruction des barrages de GRANDVAL et SARRANS serait beaucoup plus grave :

Observations à CAJARC	Temps d'arrivée de l'onde	Niveau NGF maximal
<u>GRANDVAL</u>		
- hameau « Les Ayroux »	5 H 00	166 m (soit 24 m environ au-dessus de l'étiage)
- barrage de CAJARC ou - pont de CAJARC	5 H 05'	166 m (soit 20 m environ au dessus de la côte de retenue normale du barrage ou 16 m environ au-dessus de la crue de 1927)
- pont de CAILLAC ou hameau d'Andressac »	5 H 20	166 m
<u>SARRANS</u>		
- hameau « Les Ayroux »	5 H 10'	160 m
- barrage de CAJARC	5 H 20'	159 m
- pont de CAILLAC ou hameau d'Andressac	5 H 40'	159 m

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

La construction d'un barrage ne s'effectue pas sans qu' aient été au préalable conduites de longues et sévères études géologiques.

Au cours de sa construction et de son exploitation l'ouvrage est placé sous une surveillance constante tant par l'exploitant que par les services de l' Etat :

- mise en place de dispositifs d'auscultation (mesure des fuites, déformations ...)
- visites bimensuelles par l'exploitant,
- vidange et inspection complète par les services de l'Etat, tous les dix ans,
- essais des liaisons téléphoniques et radio entre l'exploitant et la préfecture, etc...

Un plan d'alerte et de secours a été établi.

Trois cas d'incident ont été définis :

- préoccupation sérieuse,
- danger imminent,
- rupture de l'ouvrage.

1. Préoccupation sérieuse : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués, révèlent des anomalies permettant de penser que le maintien des conditions normales d'exploitation serait de nature à entraîner à terme la ruine de l'ouvrage.

2. Danger imminent : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués font apparaître une évolution permettant de supposer que l'ouvrage est menacé de ruine à court terme.

3. Rupture de l'ouvrage : il est constaté une rupture partielle ou totale de l'ouvrage.

Dans les 3 cas, le Préfet du département dans lequel sont construits les ouvrages (AVEYRON ou CANTAL) avise le Préfet du LOT.

Dans les cas 2 et 3 le Préfet du LOT demande par l'intermédiaire de la gendarmerie et de la police, aux maires des communes concernées, de faire évacuer vers les points hauts toute la population menacée.

L'information du public se fera par voitures munies de haut-parleurs.

Les populations évacuées ne pourront rejoindre la vallée que sur autorisation du maire.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Avant l'accident, chacun :

- doit connaître le risque,
- repérer les points hauts où se réfugier et les itinéraires à emprunter.

Après avoir été avisé par le Maire, les services municipaux ou tout autre organisme (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers...), chacun devra :

- gagner les points hauts,
- n'emporter que le strict nécessaire (lampe de poche, couverture, radio...),
- ne pas prendre les ascenseurs pour évacuer les immeubles,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas revenir sur ses pas,
- attendre les consignes du maire pour rejoindre la vallée.

VI - OU S'INFORMER ?

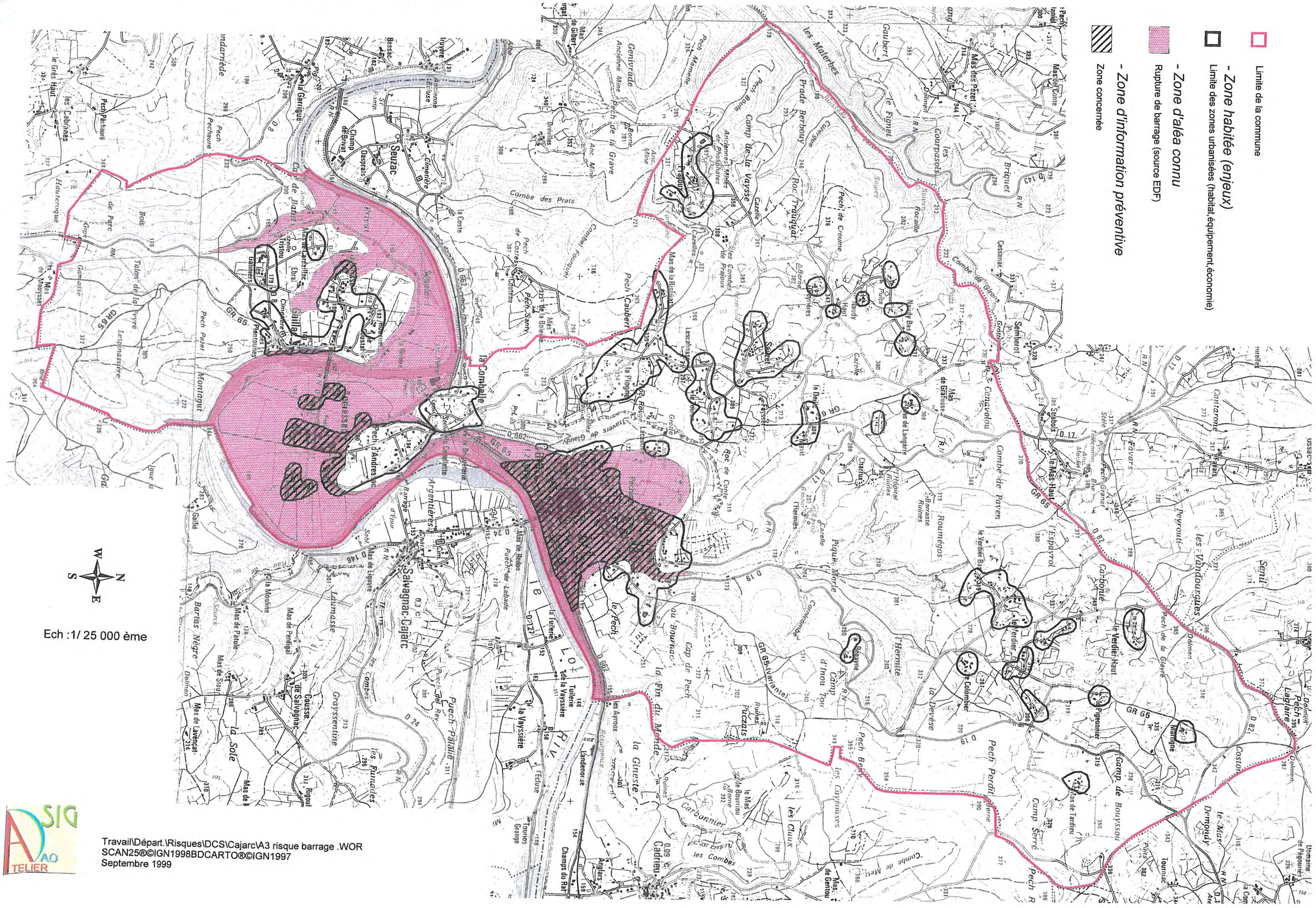
Des informations peuvent être fournies :

- *par la mairie, dans le cadre du D.C.S*
  tél : 05 65 40 65 20

- *par la D.R.I.R.E MIDI-PYRENEES*
  tél : 05 62 14 90 00 (Division "énergie")

- *par le S.I.D.P.C à la Préfecture du LOT*
  tél : 05 65 23 10 00

CARTE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE


Limite de la commune
- Zone habitée (enjeux)
Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)
- Zone d'aléa connu
Rupture de barrage (source EDF)
- Zone d'information préventive
Zone concernée
Salvagnac-Cajarc
Souzac
Cimetière
la Garrigue
Bessac
Ancienne Ecluse
Ancienne Mine
Pech de la Grave
Genivrade
Combe des Prats
Combat Fouquet
Pech Caubert
Mas de la Rivière
Pech Samy
Mas de la Boiele
la Combelle
Roc de Conte
Camp de la Vayssse
Roc Traouqui
Prade Berbouy
les Malerbes
Pech de Croume
Cazelle
Les Combes de Prajoux
Les Courpasols
Mas des Pezet
Mas de Conte
le Figuet
Gaubert
Briguet
Cessenac
Combe de Ghion
Semberet
Mas de Graussel
Mas de Langarre
Combe de Paven
Roumégos
Pech Merle
Camp d'Inou Tou
la Devèse
Pech Perdit
Camp Serré
Camp de Bouyssou
le Verdier Haut
le Verdier Bas
le Colombier
Pigeonnier
Martigne
Liaglarie
Carbonié
Senil
les Vendourgues
Pech de la Gleyre
Peyrouti
l'Espayrol
le Mas-Haut
Favars
Pech Granat
Cantarone
Costo
le Mas Demoudy
Tournac
Mas de Tardieu
Mas de Gentou
les Claux
les Gayrousses
Pech Bery
Carbonnier
le Mas de Bourriou
la Gineste
la Fin du Monde
au Bourrac
Cap de Pech
Puech-Palalié
Puech de Rey
Graysserntine
Laumasse
Mas de Pradigal
Mas de Paulet
Mas de Siaut
Mas de Lavencat
la Sole
Les Fumades
Gausse de Salvagnac
Barrage d'Argentières
Mas de Redon
Puech de Lebade
la Tuilerie
la Vayssière
la Vayssiere
Tuilerie
Ecluse
Landenouse
Champs du Rat
Anglars
Cadrieu
Tournis Grange
Mas de Laborie
Mas de Ligoyre
Mas de Paulet
la Moulinie
Barrage d'Eglur
Gaffie
Bartas Nègre
Pech Pechaure
les Cabanes
le Gras Haut
Mas de Thorisset
Mas de Tristou
Les Galmiers
Cimetière
Plantoulines
Pech d'Andrès
Montagut
Pech Pelat
Talon de la Pierre
Bois de Parc
Hautemique
Gendarmade
Pech Pechaure
Mas de Gibert
Mas de Conte
Mas des Pezet
Dolmen
Source Rocaille
Source
Ruines
Barraste Ruines
Chaffaux
Hôpital Ruines
Ruines Puccats
Ruines
Mas de Bourriou
Barrie
Combe de Merz
les Combes
Les Ayroux
Les Cayrousses
Les Combes
Les Cayrousses
Les Claux
Les Combes
Les Combes
Les Combes

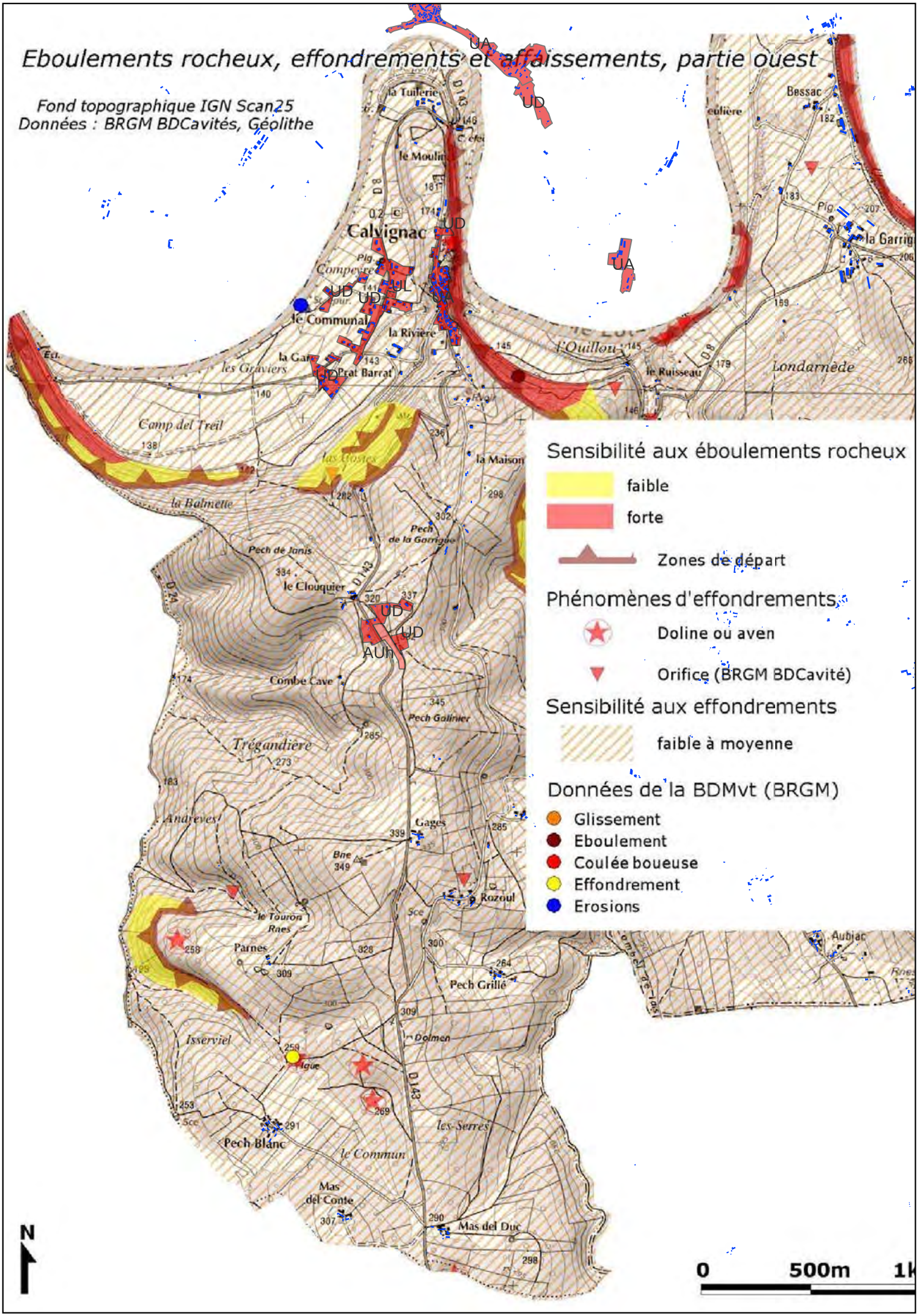
CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

- Limite de la commune
- *Zone habitée (enjeux)*
  - Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)
- *Zone d'aléa connu*
  - Inondation
  - Rupture de barrage (supposé)
  - Feu de forêt
  - mouvement de terrain (supposé)
- *Zone d'information préventive*
  - Zone concernée

W S N E

Ech :1/ 25 000 ème

Travail\Départ.\Risques\DCS\Cajarc\A3 synthese risques .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999


Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie ouest
Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM BDCavités, Géolithe
Calvignac
le Communal
la Rivière
Prat Barrat
les Graviers
Camp del Treil
la Balmette
las Gasses
la Maison
Pech de la Garrigue
Pech de Janis
le Clouquier
Combe Cave
Pech Galinier
Trégandière
Andreves
Gages
Bne
Rozoul
le Touron
Rnes
Parnes
Pech Grillé
Dolmen
Isserviel
Pech Blanc
le Commun
les Serres
Mas del Conte
Mas del Duc
l'Ouillou
le Ruisseau
Londarnède
Bessac
la Garrig
Aubiac
la Tuilerie
le Moulin
Compeyre
UA
UD
UL
AUh
Sensibilité aux éboulements rocheux
faible
forte
Zones de départ
Phénomènes d'effondrements
Doline ou aven
Orifice (BRGM BDCavité)
Sensibilité aux effondrements
faible à moyenne
Données de la BDMvt (BRGM)
Glissement
Eboulement
Coulée boueuse
Effondrement
Erosions
N
0
500m

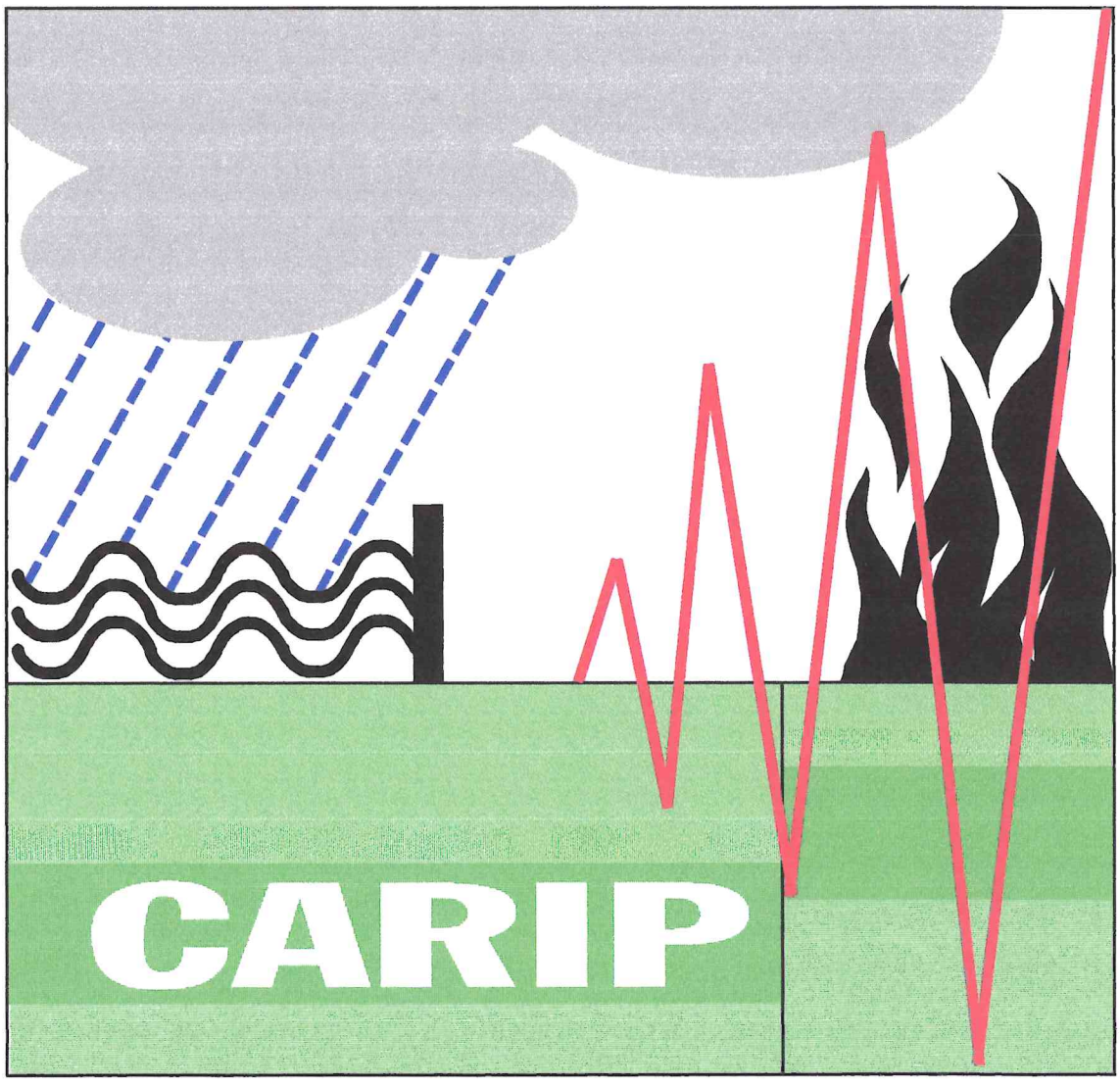
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE CAMBOULIT

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Inondation	**7**
Mouvement de terrain	**12**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**15**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de CAMBOULIT vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de CAMBOULIT soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses petits affluents de la rive droite.

La station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée pour ce secteur d'étude concernant les crues historiques. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de CAMBOULIT, le Célé traverse tout d'abord les terrains liasiques et triasiques qui ont permis le développement d'une vallée alluviale large de 1 km. Dans la commune, la plaine alluviale sur la rive droite est submersible par les grandes crues jusqu'au remblai de la route D 41.

La crue du Célé du 7/02/1974 : l'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, ce qui correspond à une crue de type vicennal.

La crue s'étalait dans la plaine alluviale sur les deux rives. La rive droite fut inondée jusqu'au remblai de la route D.41

A partir des crues historiques évoquées ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée, à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : En fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- La surveillance : Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement :Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles.
Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveaux, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc...)

Mesures de protection :

L'alerte en cas de danger repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le Préfet du LOT.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

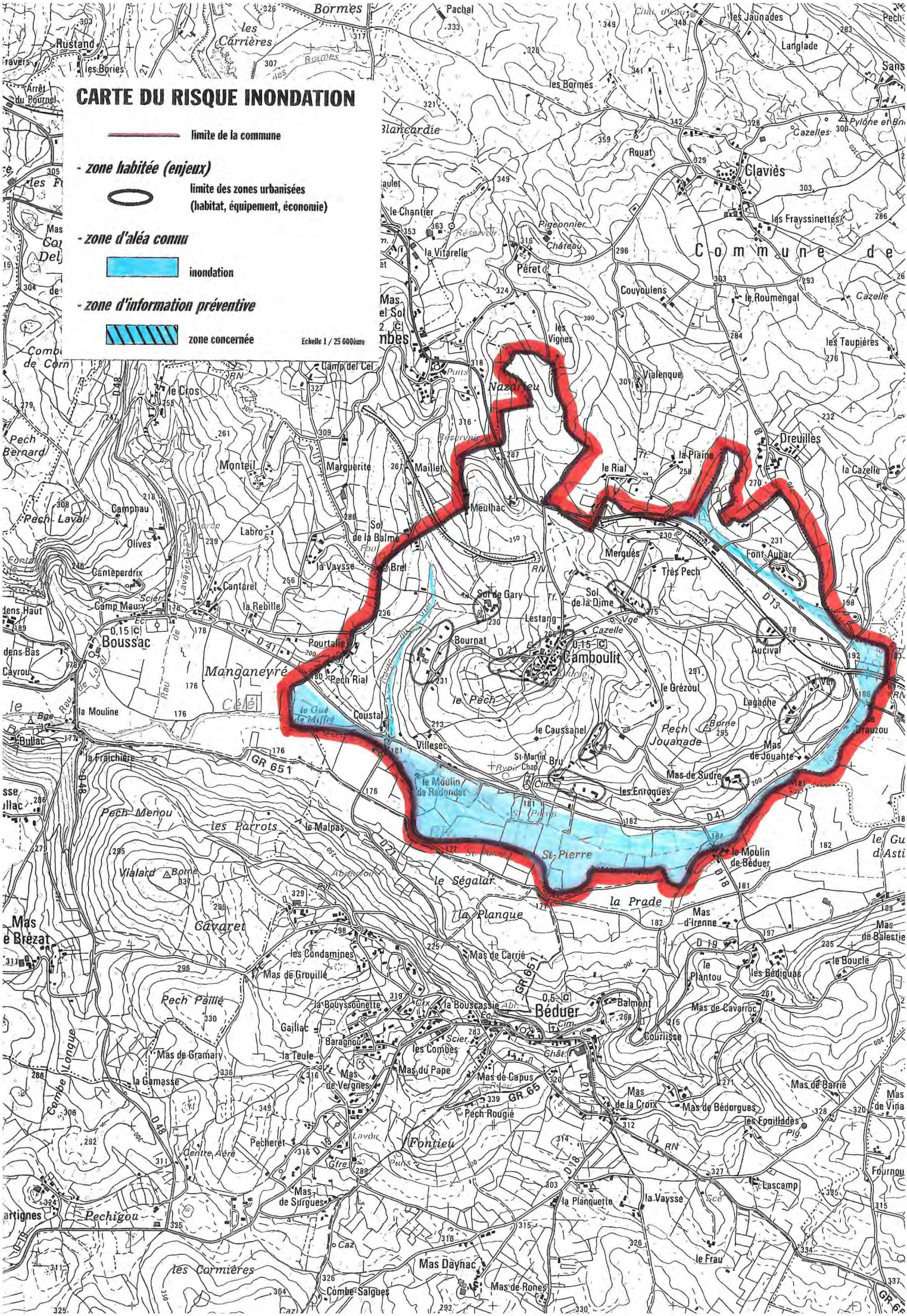
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Commune de
Bormes
Pachal
les Carrières
Rustand
les Bories
Arrêt du Pournel
les Bormes
Blancardie
Rouat
Claviès
Cazelles
les Frayssinettes
le Chantier
la Vitarelle
Pigeonnier
Château
Péret
Couyoulens
le Roumengal
Cazelle
les Vignes
les Taupières
Vialenque
Nazarieu
Dreuilles
la Plaine
le Rial
la Cazelle
Meulhac
Monteil
Marguerite
Maillet
Pech Bernard
Pech Laval
Campnau
Olives
Labro
Sol de la Balme
Merques
Font Aubar
Très Pech
la Vaysse
Brel
Cantaperdrix
Cantarel
la Rebille
Camp Maury
Sol de Gary
Sol de la Dime
Lestang
Boussac
Pourtalie
Bournat
Camboulit
Aucival
Manganeyré
Pech Rial
le Pech
le Grézoul
Lagache
le Gué de Miffré
Coustal
le Caussanel
Villesec
Pech Jouanade
Mas de Jouanne
Drauzou
la Mouline
Bulhac
la Fraichière
GR 651
St-Martin
Mas de Sudre
le Moulin de Redondet
les Enroques
Pech Menou
les Parrots
le Malpas
St-Pierre
le Moulin de Béduer
Vialard
le Ségalar
la Prade
la Planque
Mas d'Irenne
Mas de Balestie
le Boucle
Cavaret
les Condamines
Mas de Carrié
le Plantou
les Bédigues
Mas de Grouillé
Pech Paillé
la Bouyssounette
la Bouscassie
Béduer
Balmont
Mas de Cavarroc
Gaillac
Baragnou
les Combes
Courlisse
la Teule
Mas de Gramary
Mas du Pape
Mas de Capus
Mas de Barrie
la Gamasse
Mas de Vergnes
Mas de la Croix
Mas de Bédorgues
Pech Rougié
les Fouillades
Pecheret
Fontieu
Centre Aéré
Mas de Surgues
la Planquette
la Vaysse
Lascamp
Fournou
Pechigou
le Frau
les Carmières
Mas Daynac
Combe Salgues
Mas de Rones

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de CAMBOULIT, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel, les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire de secondaire : du Sinémurien au Toarcien (Limargue).

Les argiles schisteuses (15 à 25 m d 'épaisseur) du Domérien inférieur et les marnes (40 m d'épaisseur) du Toarcien affleurent dans plusieurs secteurs et forment des reliefs adoucis. Ces formations sont instables, facilement mobilisables même sur de faibles pentes.

Ces formations argilo-schisteuses et marneuses ont provoqué la plupart des glissements observés dans la commune. Dans ces formations, on observe aussi des phénomènes de tassement différentiel et de gonflement, qui provoquent des fissurations sur les constructions.

La construction de routes dans ces formations pose beaucoup de problèmes qui nécessitent d'importants travaux de drainage et des murs de soutènement.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (19.06.1990 - 24.04.1994).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

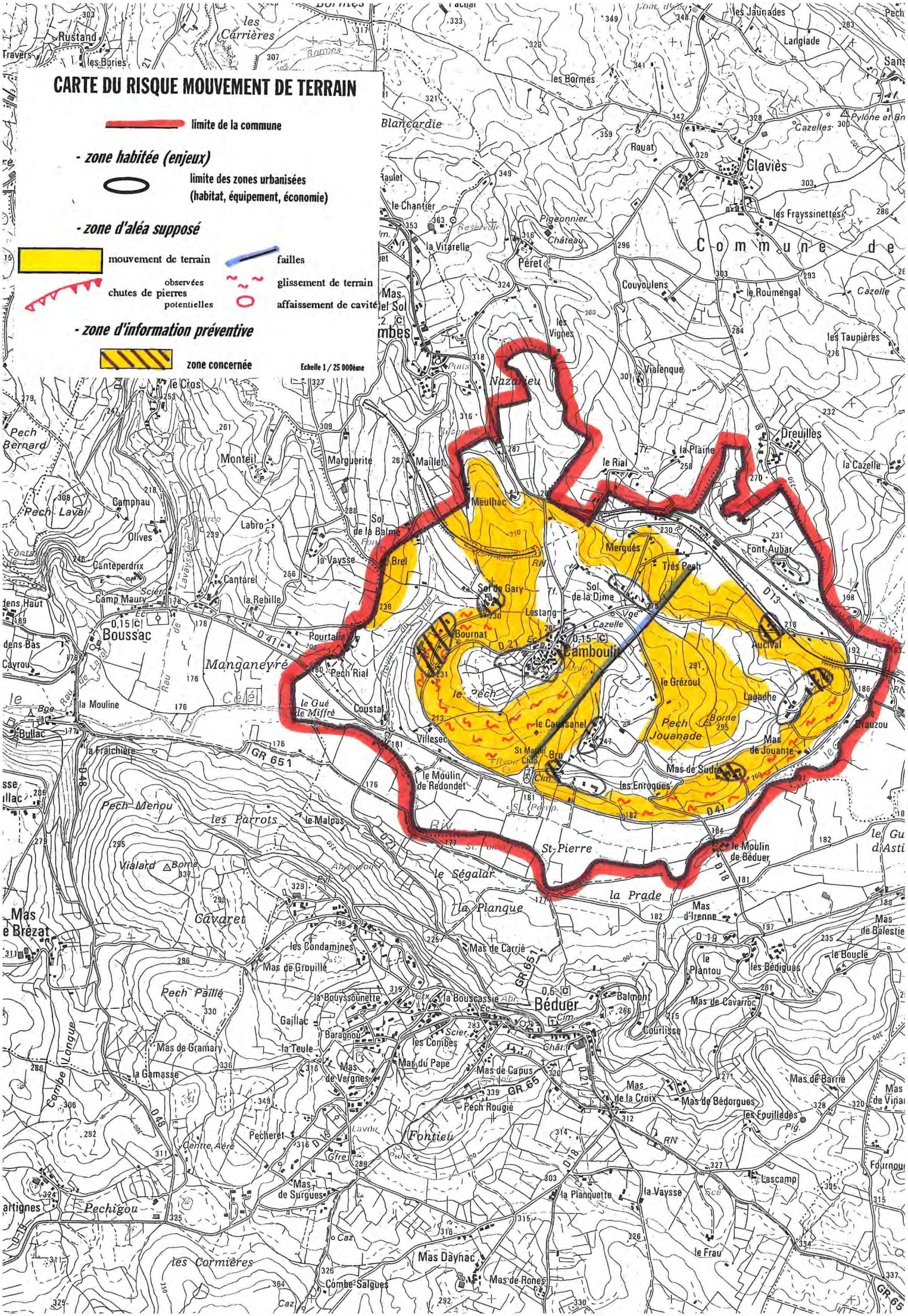
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

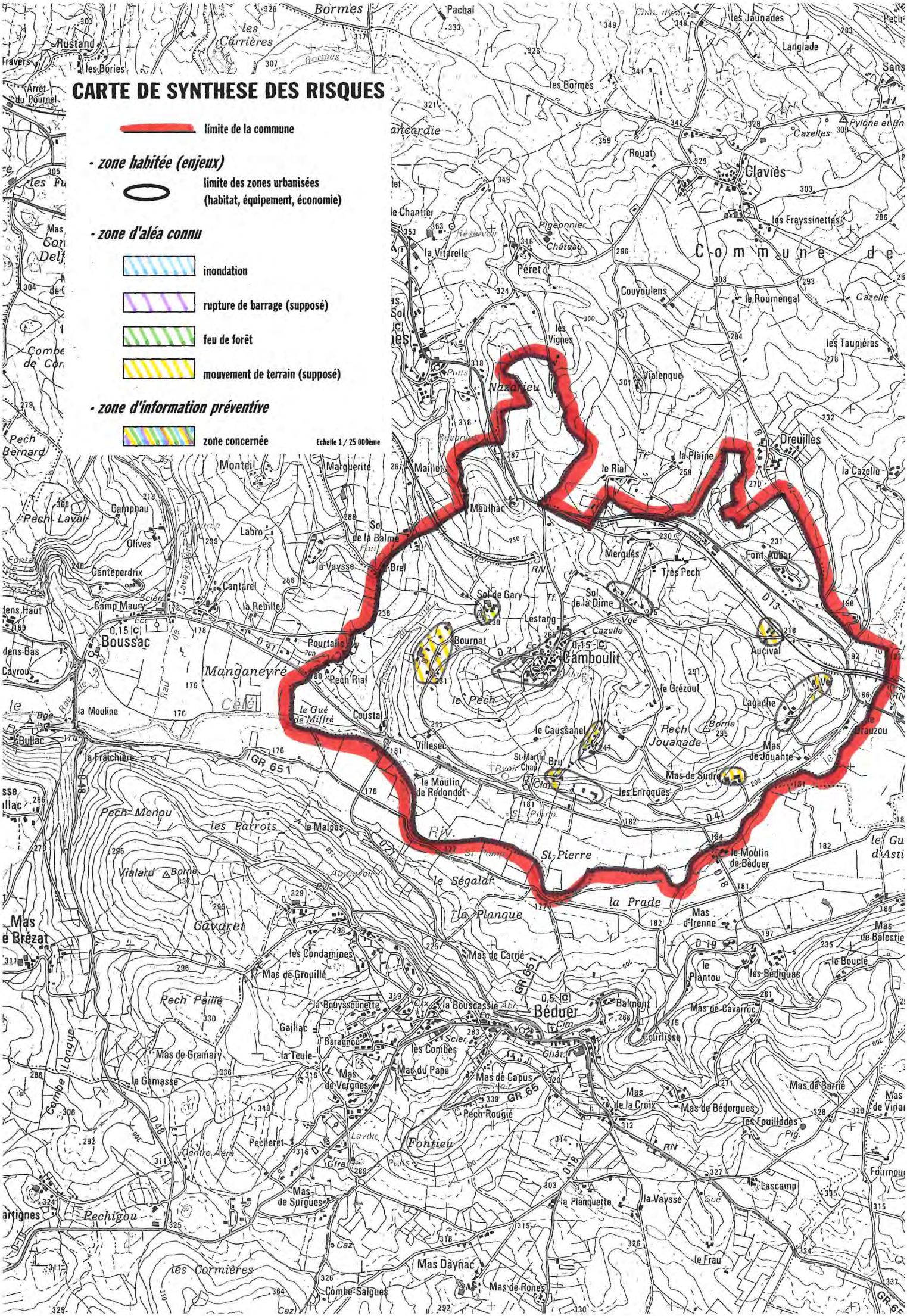
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
observées
chutes de pierres
potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Commune de
Cambouli
Béduer
Boussac
Bullac
Mas de Brézat
Pechigou
Mas Daynac
Combe-Salgues
Manganeyré
Cavaret
Fontieu
Nazarieu
Meulhac
Merquès
Très Pech
Pech Jouanade
le Grézoul
le Cassanel
le Pech
Pech Rial
Coustal
Villesec
le Moulin de Redondet
St-Pierre
le Ségalar
la Prade
la Plangue
les Parrots
Pech Menou
Pech Paillé
Pech Bernard
Pech Laval
Monteil
Marguerite
Maillet
le Rial
la Plaine
Dreuilles
la Cazelle
Font Aubar
Aucival
Lagache
Mas de Jouante
Mas de Sudre
les Enroques
le Moulin de Béduer
Mas d'Irenne
le Plantou
les Bédigues
le Boucle
Mas de Balestie
Mas de Cavarroc
Balmont
Courlisse
Mas de Barrie
Mas de Bédorgues
les Fouillades
Mas de la Croix
la Bouscassie
la Bouyssounette
Gaillac
Baragnou
la Teule
Mas de Gramary
la Gamasse
Mas de Vergnes
Mas du Pape
les Combes
Mas de Capus
Pech Rougié
Mas de Carrié
Mas de Grouille
les Condamines
les Malpas
Vialard
la Fraîchière
la Mouline
le Gué de Miffré
Bournat
Pourtalié
la Rebille
Cantarel
Camp Maury
Canteperdrix
Olives
Labro
Campnau
la Vaysse
Sol de la Balme
Sol de la Dime
Sol de Gary
Lestang
le Brel
Maillet
la Vitarelle
le Chantier
Pigeonnier
Château
Péret
Couyoulens
le Roumengal
les Vignes
Vialenque
les Taupières
les Frayssinettes
Clavières
Rouat
les Bormes
Blancardie
Langlade
les Jaunades
Rustand
les Bories
les Carrières
le Cros
Mas Sol
la Planquette
la Vaysse
Lascamp
le Frau
Fournou
Mas de Surgues
les Cormières
Caz
Centre Aéré
Lavoir
Pig.
Cazelles
Cazelle
Pylône et Bn
Sans
Pech
Fournou
GR 651
GR 65
D 41
D 21
D 18
D 13
D 48
RN
0,15 C
0,5 C
0,6 C

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Commune de
Bormes
Pachal
les Carrières
Rustand
les Bories
Arrêt du Pournel
les Jaunades
Langlade
les Bormes
Rouat
Claviès
les Frayssinettes
Pigeonnier
Château
la Vitarelle
Péret
Couyoulens
le Roumengal
les Vignes
Nazarieu
Vialenque
Dreuilles
le Rial
la Plaine
la Cazelle
Meulhac
Maillet
Monteil
Marguerite
Campnau
Pech Laval
Olives
Labro
Sol de la Balme
la Vaysse
Brel
Merques
Très Pech
Font Aubar
Cantaperdrix
Cantarel
la Rebille
Camp Maury
Sol de Gary
Sol de la Dime
Lestang
Boussac
Pourtalle
Bournat
Camboulit
Aucival
Pech Rial
le Pech
le Grézoul
Lagache
Manganeyré
le Gué de Miffré
Coustal
le Caussanel
Pech Jouanade
Mas de Jouanne
la Mouline
Bullac
la Fraîchière
Villesec
St-Martin
Bru
Mas de Sudre
le Moulin de Redondet
les Enroques
Pech Menou
les Parrots
le Malpas
St-Pierre
le Moulin de Béduer
Vialard
le Ségalar
la Prade
Mas d'Irenne
Cavaret
la Planque
Mas de Carrié
les Condamines
Mas de Grouille
Mas de Brézat
Pech Paillé
la Bouyssounette
la Bouscassie
Béduer
Balmont
Mas de Cavarroc
Gaillac
Baragnou
les Conibes
la Teule
Mas du Pape
Mas de Vergnes
Mas de Capus
Mas de Gramary
la Gamasse
Pech Rougié
Mas de la Croix
Mas de Bédorgues
les Fouillades
Pecheret
Centre Aéré
Fontieu
Mas de Surgues
Pechigou
la Planquette
la Vaysse
Lascamp
les Carmières
Mas Daynac
Combe-Salgues
Mas de Rones
le Frau
Fournou
Mas de Barrié
Mas de Vinai
le Plantou
les Bédiguas
le Boucle
Mas de Balestie
Combe Longue
Pech Bernard
Pech Laval
Cavrou
Bge
Caz
Lavoir
Pig.
Cim.
Chât.
Ec.
Tf.
Vge
Scie
Abr.
Font
Ryoir
Abreuvoir
Réservoir
Puits
Gfre
Pylône en bois
Cazelles
Cazelle
Borne
RN
GR 651
GR 65
D 41
D 21
D 13
D 18
D 19
D 48
0,15 C
0,5 C

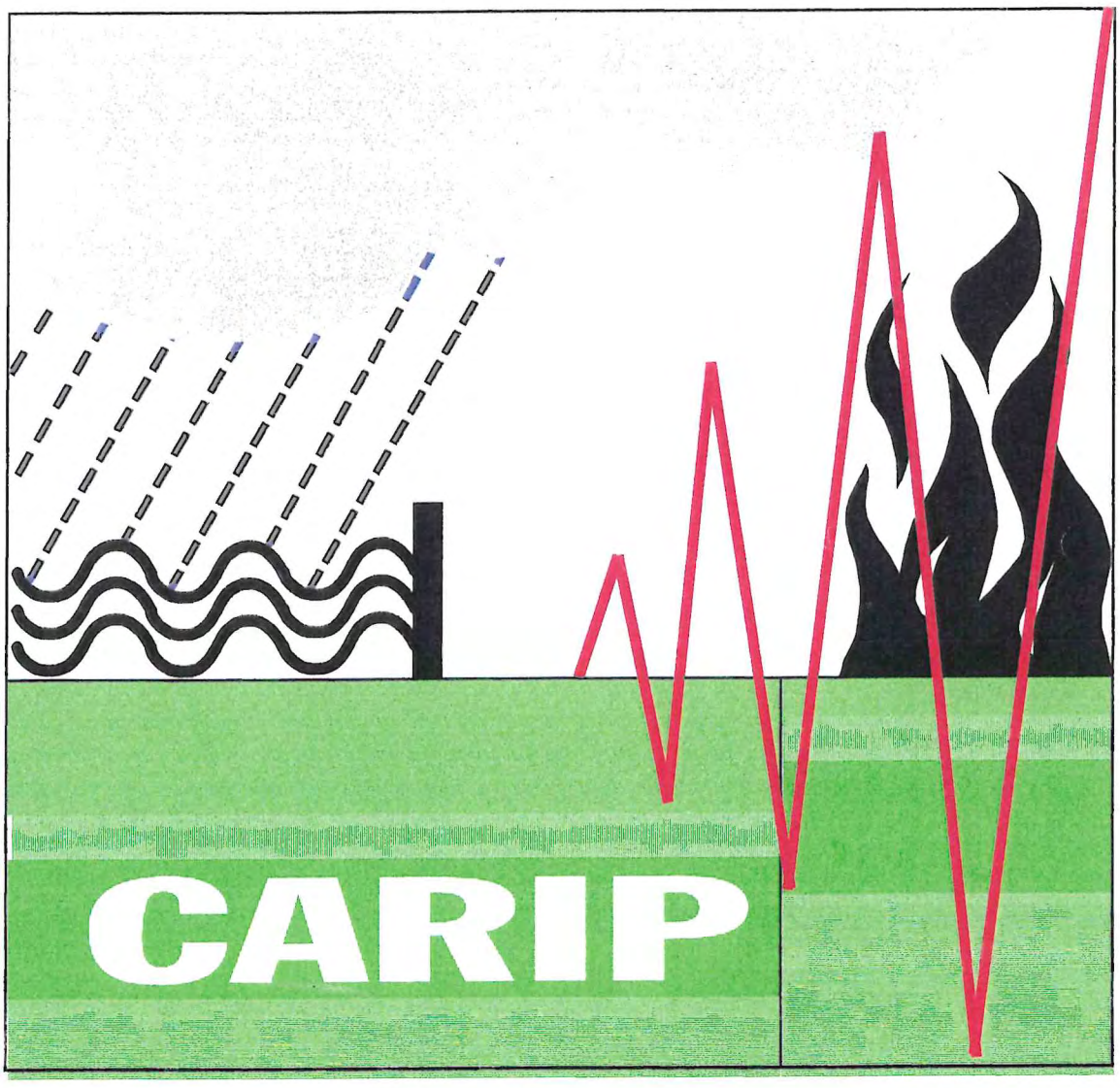
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE CAPDENAC

SEPT 1999



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

Pages

- LA LETTRE DU PREFET

- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

- RISQUES NATURELS (Fiches descriptives)

    - inondation

    - Mouvement de terrain

- RISQUES TECHNOLOGIQUES

    - Rupture de barrage

- CARTOGRAPHIE AU 1/25 000e

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'un « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre-elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de CAPDENAC vient d'être réalisé en même temps que ceux de certaines autres communes de la vallée du LOT.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civiles.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi, sont analysés, un à un, les risques naturels encourus, le risque inondation et le risque mouvements de terrain auxquels elle peut être confrontée.

Les risques technologiques sont consécutifs aux risques, extrêmement faibles, compte tenu de la rigueur des contrôles techniques effectués sur ce type d'équipement, de rupture de barrages édifiés dans le bassin du LOT.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25.000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de CAPDENAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il permette de faciliter l'élaboration d'un plan d'information précis et complet destiné à être porté à la connaissance de chacun des habitants résidant dans les zones sensibles.

Le Préfet du LOT

RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PREVENTIVE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l' Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin-versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d 'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations occasionnées par des débordements du LOT et du ruisseau de Donazac.

Concernant les crues historiques, la station de CAPDENAC est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1950 à 1994, et fournit également des renseignements sur les crues historiques partant de 1866 à 1950. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 7,00) pour la période 1866 - 1994 (129 années) qui sont :

septembre	1875 : 7,40m
novembre	1868 : 7,15m
février	1904 : 7,08m
mars	1927 : 7,05m

Station de CAPDENAC :

Corrélation hauteur / fréquence pour la période 1866 - 1994 (129 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	4,50
5 ans	0.2	5,60
10 ans	0.1	6,50
20 ans	0.05	6,70
50 ans	0.02	7,10
100 ans	0.01	7,40
plus forte crue connue :09/1875	0,004	7,40

Dans la commune de CAPDENAC, et à l'approche de la ville de CAPDENAC, la vallée s'élargit dans les terrains liasiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale de 1 km de largeur ; la pente de la vallée devient plus faible. En conséquence, la dynamique de la crue change et l'écoulement devient plus calme. La totalité de la plaine alluviale historique dans la commune est submersible en débordement direct par des grandes crues du LOT. Le ruisseau Donazac, à écoulement fluviatile turbulent, traverse un fond alluvial étroit inondable.

A partir de la cartographie informative des zones inondables, réalisée à l'initiative de la DIREN Midi-Pyrénées par l'université Toulouse Mirail en 1997 sur le bassin du LOT, nous avons pu établir la carte des zones où il convient de faire de l'information des populations sur le risque inondation. La carte est établie à l'échelle du 1/25 000ème.

TRAITS DE CRUE DANS LE BASSIN DU LOT



Feuille de Figeac (1/25000)
N° de la feuille:2238 E
Coordonnées Lambert 3:
X:578.925
Y:3252.925

Département:Lot (46)
Commune:Capdenac (46055)
Localité:maison éclusière de Capdenac (rive droite);P.K.254.300

Trait de crue de la crue du 18/02/1904

Hauteur de la crue à 0.68m du sol

Remarques:ce trait de crue est partiellement illisible.Seuls le jour,le mois et le siècle sont lisibles.C'est à partir de ces trois indications, croisées avec les observations hydrométriques de la station d'annonce de crue de Capdenac,que l'année a pu être déterminée.

TRAITS DE CRUE DANS LE BASSIN DU LOT



Feuille de Figeac (1/25000)
N° de la feuille:2238 E
Coordonnées Lambert 3:
X:578.800
Y:3252.675

Département:Lot (46)
Commune:Capdenac (46055)
Localité:Capdenac (au droit de l'ancienne échelle,située à l'entrée du souterrain de navigation);P.K.253.900

Classement des traits de crue par ordre décroissant selon leur importance.
Entre parenthèses sont portées les cotes NGF69.
19/10/1868 (169.96m)
09/03/1927 (169.84m)
25/09/1866 (169.59m)
09/10/1920 (169.55m)
Remarques:les cotes sur du fond blanc ont été tirées d'un rapport de la CETE-MEDITERRANEE et celle sur du fond gris a été calculée par rapport à la distance qui sépare son trait de crue de celui de la crue de 1920.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Le repérage des zones exposées : les études préliminaires citées ci-dessus et réalisées à l'initiative de l' Etat (DDE - DIREN) ont permis de repérer les zones exposées.

- La prévention : Un Service d'annonce des crues existe pour le bassin du LOT.

L'organisation est précisée par un règlement départemental d'annonce des crues (arrêté préfectoral du 19 novembre 1986 modifié).

Le règlement qui concerne 44 communes riveraines du Lot et 12 communes riveraines du Célé définit :

- des seuils de mobilisation
- la chaîne d'information
- le rôle des acteurs de l'annonce des crues

Les seuils de mobilisation :

Seuils de	Entraygues	Capdenac	Cahors	Figeac
Vigilance	2.50 m	2,50 m	3,00 m	0,60 m
Pré-alerte	2,80 m	2,80 m	3,30 m	0,70 m
Alerte	3,00 m	3,00 m	3,50 m	0,80 m

Le rôle des acteurs et la chaîne d'information :

Seuil de vigilance : - La DDE se mobilise

Seuil de pré-alerte : - La DDE informe le Préfet - Service de la Protection Civile (SIDPC)

- Le SIDPC mobilise gendarmerie, police, pompiers

Seuil d'alerte : - La DDE informe le Préfet (SIDPC)
- le SIDPC informe gendarmerie, police, pompiers
- Ces derniers informent les maires à qui il appartient de suivre l'évolution de la situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.

- La maîtrise de l'urbanisme : la notice réglementaire et les plans de zonage annexés aux dispositions fixées par le MARNU (modalités d'application du règlement national d'urbanisme) ont pris en compte le risque inondation (R.I)

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
  - fermer portes et fenêtres
  - couper le gaz et l'électricité
  - mettre les produits au sec
  - amarrer les cuves
  - faire une réserve d'eau potable
  - prévoir l'évacuation

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie ...)
- couper l'électricité
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

VI - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de :

- La mairie : Tél. 05 65 34 17 23
- La Direction Départementale de l'Equipement : Tél. 05 65 23 60 60
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la Préfecture : Tél. 05 65 23 10 82
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours :Tél. 05 65 23 20 00
- La Gendarmerie de FIGEAC : Tél. 05 65 34 17 17

U RISQUE INONDATION

te de la commune

one habitée (enjeux)

ite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

Zone d'aléa connu

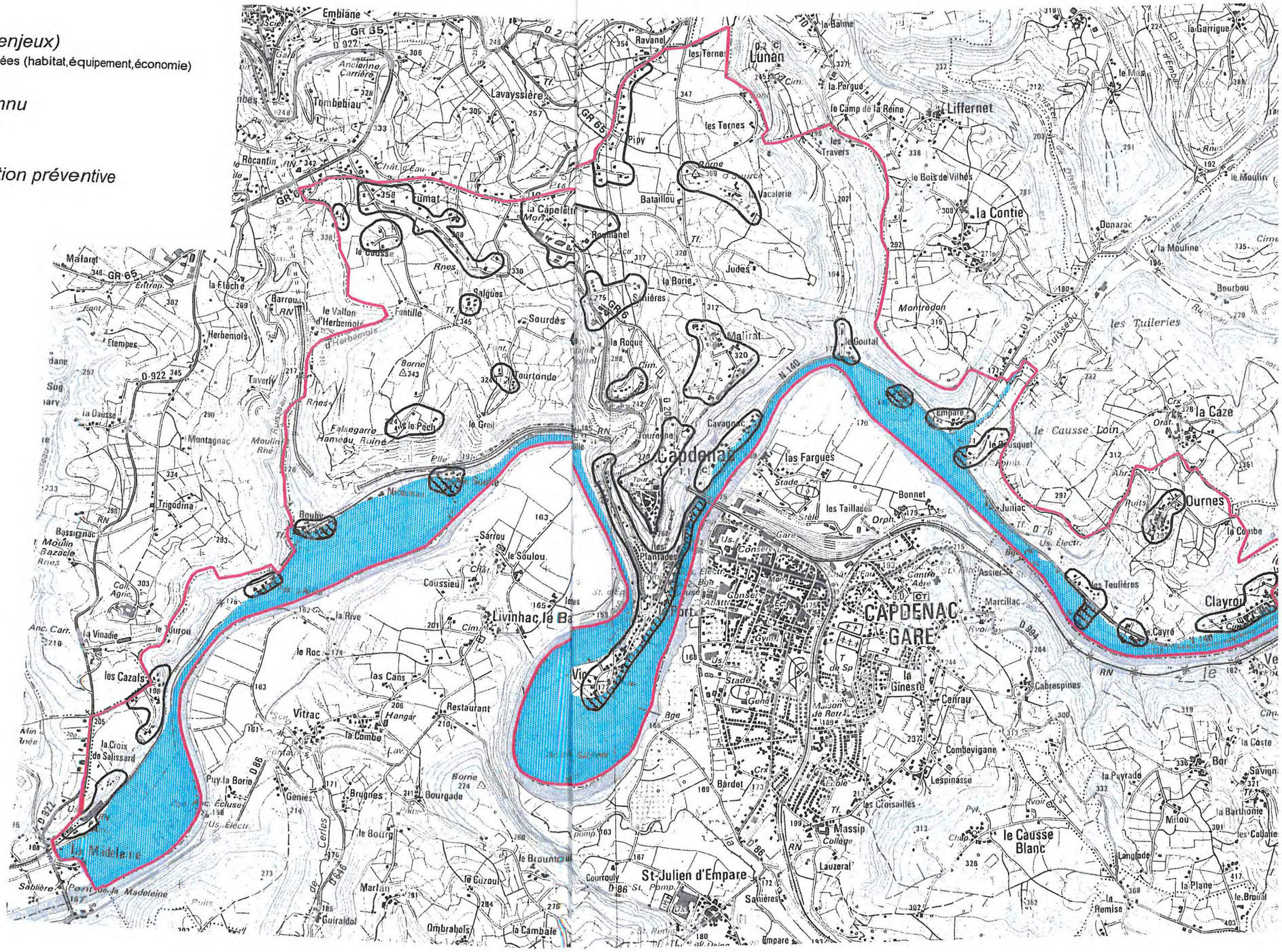
ndation

Zone d'information préventive

one concernée

N
W E
S

Ech : 1/ 25 000 ème



Travail\département\Risques\DCS\Capdenac\A3 risque inondation .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation,
- des écroulements et chutes de blocs et de pierres,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de CAPDENAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est **"observé"** ou **"supposé"** a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques des pentes et des évènements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrains:

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune de CAPDENAC s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : du Trias jurassique inférieur.

Au sud est de la commune le LOT traverse et recoupe perpendiculairement les terrains cristallins (Diorite quartzite). Il a creusé une vallée étroite en forme de V aux versants raides et boisés. Ces versants, à pentes supérieures à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables compte tenu des éboulis observés à leur pied.

Et puis, à l'approche de la ville de CAPDENANC la vallée s'élargit dans les terrains liasiques qui ont permis le développement d'une plaine alluviale de 1 km de largeur aux versants raides. Tout le long du LOT les versants ont une pente supérieure à 40%, sur lesquels on a observé des éboulis calcaires hétérogènes et des glissements de terrain.

A l'ouest de la commune, les grès et argiles bariolées de Trias (30 à 40 m d'épaisseur) forment des versants à pente supérieure à 40 %, considérés comme potentiellement instables.

Au nord et au centre de la commune les argiles schisteuses (15 à 25 m d'épaisseur) du Domérien inférieur et les marnes (40 m d'épaisseur) du Toarcien affleurent. Ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes.

Ces formations argilo-schisteuses et marneuses ont provoqué la plupart des glissements observés dans la commune et dans la région. Dans ces formations, on observe aussi des phénomènes de tassement différentiels et de gonflement qui ont provoqué des fissurations sur les constructions, car les fondations n'ont pas été étudiées et réalisées en conséquence. Par contre, la construction de la route N 140 entre CAPDENAC et FIGEAC, dans ces formations a posé beaucoup de problèmes qui ont nécessité d'importants travaux de drainage et des murs de soutènement.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portées à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Durant la période 1985 - 1995, dans la commune, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (09/07/1993).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

Par contre, une surveillance régulière des mouvements déclarés est opérée par les services techniques des différentes collectivités concernées.

La maîtrise de l'urbanisme : la notice réglementaire et les plans de zonage annexés aux dispositions fixées par le MARNU (modalités d'application du règlement national d'urbanisme) ont pris en compte le risque glissement de terrains (RG).

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de :

La mairie de CAPDENAC - Tél. 05 65 34 17 23

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT TERRAIN

Limite de la commune

- Zone habitée (enjeux)

Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

- Zone d'aléa connu ou supposé

Zonage du risque mouvement de terrain

Détermination du risque mouvement de terrain :

Ecroulements et chute de blocs observés

Ecroulements et chute de blocs supposés

Glissements de terrain observés

Affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines,mines,carrières...)

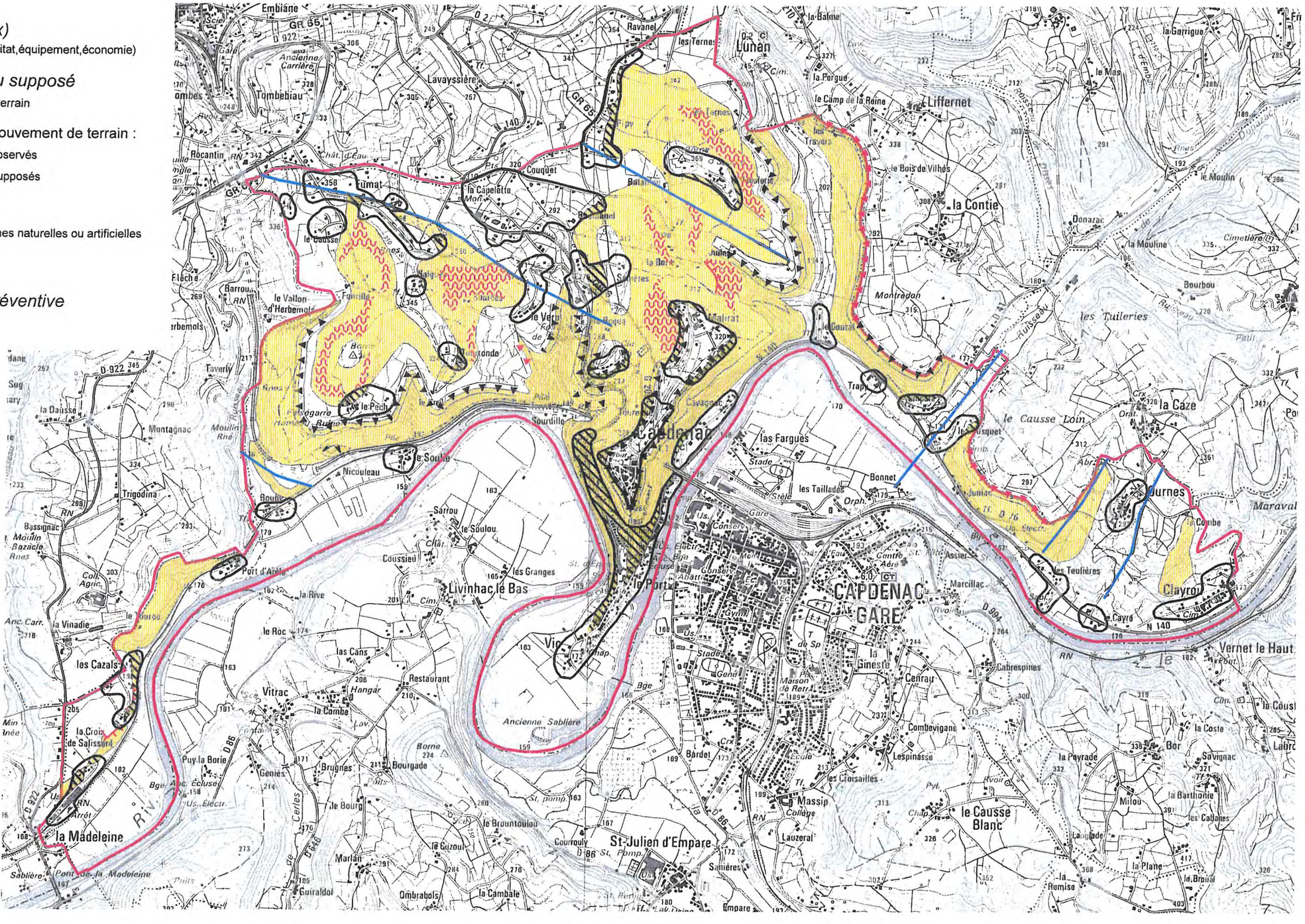
Faille

- Zone d'information préventive

Zone concernée

N
W E
S

Ech :1/ 25 000 ème


Embiane
Ravanel
les Ternes
Lunan
la Balme
la Garrigue
la Pergue
le Camp de la Reine
Liffernet
le Mas
Lavayssière
Tombebiau
Récantin
Couquet
la Capelette
le Bois de Vilhes
la Contie
le Moulin
Donazac
la Mouline
Bourbou
Montredon
les Tuileries
le Causse
Fumat
le Vallon d'Herbemols
le Verdier
Flacha
Barrou
Taverly
la Daussie
Montagnac
Moulin Rné
le Pech
Nicouleau
le Soulié
Sourdille
Capdenac
las Fargues
Bonnet
les Taillades
le Causse Loin
la Caze
Journes
Maraval
Trigodina
Bassignac
Moulin Bazacle
Sarrou
le Soulou
Coussieu
Port d'Aire
la Rive
Livinhac le Bas
les Granges
le Roc
las Cans
Restaurant
Vitrac
la Combe
Hangar
la Vinadie
les Cazals
la Croix de Salissard
Puy la Borie
Genies
Brugnes
Bourgade
le Bourg
le Brountoulou
le Guzoul
Marlan
Guiraldol
Ombrabols
la Cambale
la Madeleine
Pont de la Madeleine
Courroulx
St-Julien d'Empare
Samères
Lauzeral
Massip
les Croisailles
Lespinasse
Bardel
Ancienne Sablière
CAPDENAC GARE
la Gineste
Centray
Cabrespines
Marcillac
Combevigane
la Peyrade
Savignac
la Barthonie
les Calades
le Causse Blanc
Milou
la Plane
la Remise
la Broual
Clayrou
le Cayré
Vernet le Haut
la Coste
Bor
les Teulières
Cimetière
Crx
Stade
Gare
Ecole
Mairie
Gymn.
Us. Electr.
Bge
Ruisseau
Borne
Arrêt
Sablière
Puits
Ruines
Orat.
Chap.
Cr
Tr. d'Eau
Conserv.
Centre Aéré
Maison de Retr.
Abr.
Pyl.
Voir
Fr
Cim.
Fontaine
Tf
Tr
Pont
Ruisseau
Rivoir
Ruines
Ruisseau
Ruisseau
Ruisseau

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages construits dans le bassin du LOT servent principalement à la production d'énergie électrique.

APPELLATION	COURS D'EAU	CAPACITE	HAUTEUR DU BARRAGE	LONGUEUR EN CRETE
Aménagement de MONTEZIC				
- MONNES	Plane affluents de la	33 000 000 m3	57 m	520 m
- L'ETANG	Gouzou Truyère		30 m	680 m
Retenues de :				
- GRANDVAL	Truyère	270 600 000 m3	77 m	323 m
- LANAU	Truyère	17 955 000 m3	24 m	180 m
- LABARTHE	Truyère	8 000 000 m3	70 m	133 m
- SARRANS	Truyère	296 00 000 m3	106,50 m	225 m
- COUESQUE	Truyère	56 000 000 m3	60,50 m	272 m
- MAURY	Selve	36 000 000 m3	66 m	180 m
- CASTELNAU	Lot	20 000 000 m3	60,20 m	182 m
- GOLINHAC	Lot	5 127 000 m3	35 m	115 m

II - COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue, est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées par l'exploitant.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

DONNEES ET HYPOTHESES UTILISEES POUR LES CALCULS.

Longueur de la vallée

La longueur de la vallée prise en compte pour l'étude est de 411 km de l'amont de la retenue de GRANDVAL jusqu'à l'agglomération d'AIGUILLON.

Géométrie de la vallée

Les caractéristiques de la vallée (profils en long et en travers) sont déterminées à partir des relevés effectués par le service du nivellement général de la France et des cartes IGN au 1/25 000.

La forme de la vallée est traduite par la prise en compte des profils en travers représentatifs des principales variations de géométrie, avec une densité moyenne de 2 profils par kilomètre.

Caractéristiques hydrauliques de la vallée

Pour tenir compte des particularités des différents sites de la TRUYERE et du LOT, différentes valeurs ont été attribuées au coefficient de frottement de Strickler, suivant les zones auxquelles il s'applique :

k = 30	*dans les retenues de GRANDVAL et de LANAU, pour tenir compte des sinuosités prononcées et de l'étroitesse des retenues (jusqu'au PK 12)*
k = 35	*dans la retenue de SARRANS dont la forme est assez régulière (PK 12,1 à 42,1)*
k = 30	*dans la retenue de LA BARTHE, très étroite et encaissée (PK 42,2 à 47,1)*
k = 30	*entre le barrage de LA BARTHE et la retenue de COUESQUE, où la vallée est assez régulière et ne présente pas de coude important (PK 47,2 à 55).*
k = 30	*dans la retenue de COUESQUE, pour tenir compte de nombreuses sinuosités et de l'étroitesse de la retenue (PK 56 à 69,1)*
k = 30	*depuis le barrage de COUESQUE jusqu'au barrage de CAMBEYRAC (PK 69,2 à 75,4)*
k = 25	*à l'aval de CAMBEYRAC jusqu'à CAHORS, région où la topographie est assez régulière, mais les coudes nombreux (PK 75,5 à 225)*
k = 15	*dans la traversée de CAHORS (PK 225,1 à 234) 47,1)*
k = 25	*de CAHORS au PK 270, où la topographie est de mêmes caractéristiques qu'en amont.*
k = 30	*du PK 271 à PK 310, où la vallée s'élargit.*
k = 30	*dans la traversée de FUMEL (PK 311 à 314)*

k = 30 *du PK 315 au PK 337, pour une vallée bien régulière*
k =15 *dans la traversée de VILLENEUVE SUR LOT (PK 338 à 342)*
k = 30 *sur le LOT inférieur jusqu'à l'aval du modèle*

Côtes des retenues

Le calcul a été effectué dans le cas des retenues maximales, pour les barrages importants rencontrés, ce qui correspond au cas le plus défavorable, tant pour les côtes maximales atteintes par l'onde de submersion que pour sa célérité.

Ces côtes de retenues sont :

GRANDVAL	:	*742,00 NGF*
LANAU	:	*669,00 NGF*
SARRANS	:	*647,80 NGF*
LA BARTHE	:	*560,00 NGF*
COUESQUE	:	*299,00 NGF*
CAMBEYRAC	:	*237,00 NGF*

Les barrages mobiles du LOT sont supposés à leurs retenues normales :

CAJARC	:	*146,00 NGF*
LUZECH	:	*102,00 NGF*
VILLENEUVE	:	*52,00 NGF*
TEMPLE	:	*39,00 NGF*

METHODE DE CALCUL

Les différents types d'écoulements

Les écoulements rencontrés dans l'étude sont assimilables aux types suivants :

- Propagation sur fond initialement sec :

- *entre le barrage de GRANDVAL et la retenue de LANAU*
- *entre le barrage de LA BARTHE et la retenue de COUESQUE*
- *à l'amont des retenus de SARRANS, LA BARTHE et CAMBEYRAC*
- *entre le barrage de CAMBEYRAC et la retenue de CAJARC*
- *sur la majeure partie des retenues du LOT inférieur, les tirants d'eau initiaux étant faibles devant la hauteur de l'onde.*

- Pénétration de l'onde dans les retenues de LANAU, SARRANS, LA BARTHE,, COUESQUE, CAMBEYRAC, CAJARC, LUZECH, VILLENEUVE et TEMPLE, avec formation d'une onde de choc et propagation de celle-ci, lorsque le tirant d'eau initial est suffisant.

Si la rupture des aménagements de MONTEZIC, de LANAU, de LABARTHE, de COUESQUE, de MAURY, de CASTELNAU et de GOLINHAC, était de nature à provoquer une élévation du niveau du LOT comparable à celui de la crue de 1927 (soit au droit de l'entrée du canal du bief de VIC, la côte NGF de 169,95m), la destruction des barrages de GRANDVAL et SARRANS serait beaucoup plus grave:

Observations à CAPDENAC	Temps d'arrivée de l'onde	Niveau NGF maximal
<u>GRANDVAL</u>		
- échelle d'annonce de crue à l'entrée du canal du bief de VIC à proximité de la maison éclusière (l'échelle se situe à 162,75 m NGF)	2 H 55	186 m (soit 25 m environ au-dessus de l'étiage et 16 m environ au dessus de la crue de 1927)
- Hameau « Le Soulié »	3 H 20'	185 m
- pont de La Madelaine	3H 30	183 m
<u>SARRANS</u>		
- échelle d'annonce de crue	2 H 35'	179 m
- Hameau « Le Soulié »	3 H 00'	179 m
- pont de La Madelaine	3 H 20'	176 m

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

La construction d'un barrage ne s'effectue pas sans qu' aient été au préalable conduites de longues et sévères études géologiques.

Au cours de sa construction et de son exploitation l'ouvrage est placé sous une surveillance constante tant par l'exploitant que par les services de l' Etat :

- mise en place de dispositifs d'auscultation (mesure des fuites, déformations ...)
- visites bimensuelles par l'exploitant,
- vidange et inspection complète par les services de l'Etat, tous les dix ans,
- essais des liaisons téléphoniques et radio entre l'exploitant et la préfecture, etc...

Un plan d'alerte et de secours a été établi.

Trois cas d'incident ont été définis :

- préoccupation sérieuse,
- danger imminent,
- rupture de l'ouvrage.

1. Préoccupation sérieuse : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués, révèlent des anomalies permettant de penser que le maintien des conditions normales d'exploitation serait de nature à entraîner à terme la ruine de l'ouvrage.

2. Danger imminent : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués font apparaître une évolution permettant de supposer que l'ouvrage est menacé de ruine à court terme.

3. Rupture de l'ouvrage : il est constaté une rupture partielle ou totale de l'ouvrage.

Dans les 3 cas, le Préfet du département dans lequel sont construits les ouvrages (AVEYRON ou CANTAL) avise le Préfet du LOT.

Dans les cas 2 et 3 le Préfet du LOT demande par l'intermédiaire de la gendarmerie et de la police, aux maires des communes concernées, de faire évacuer vers les points hauts toute la population menacée.

L'information du public se fera par voitures munies de haut-parleurs.

Les populations évacuées ne pourront rejoindre la vallée que sur autorisation du maire.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Avant l'accident, chacun :

- doit connaître le risque,
- repérer les points hauts où se réfugier et les itinéraires à emprunter.

Après avoir été avisé par le Maire, les services municipaux ou tout autre organisme (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers...), chacun devra :

- gagner les points hauts,
- n'emporter que le strict nécessaire (lampe de poche, couverture, radio...),
- ne pas prendre les ascenseurs pour évacuer les immeubles,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas revenir sur ses pas,
- attendre les consignes du maire pour rejoindre la vallée.

VI - OU S'INFORMER ?

Des informations peuvent être fournies :

- *par la mairie, dans le cadre du D.C.S.*
  tél. :05 65 34 17 23

- *par la D.R.I.R.E MIDI-PYRENEES*
  tél : 05 62 14 90 00 (Division "énergie")

- *par le S.I.D.P.C à la Préfecture du LOT*
  tél : 05 65 23 10 00

CARTE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Limite de la commune

- Zone habitée (enjeux)

Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

- Zone d'aléa connu

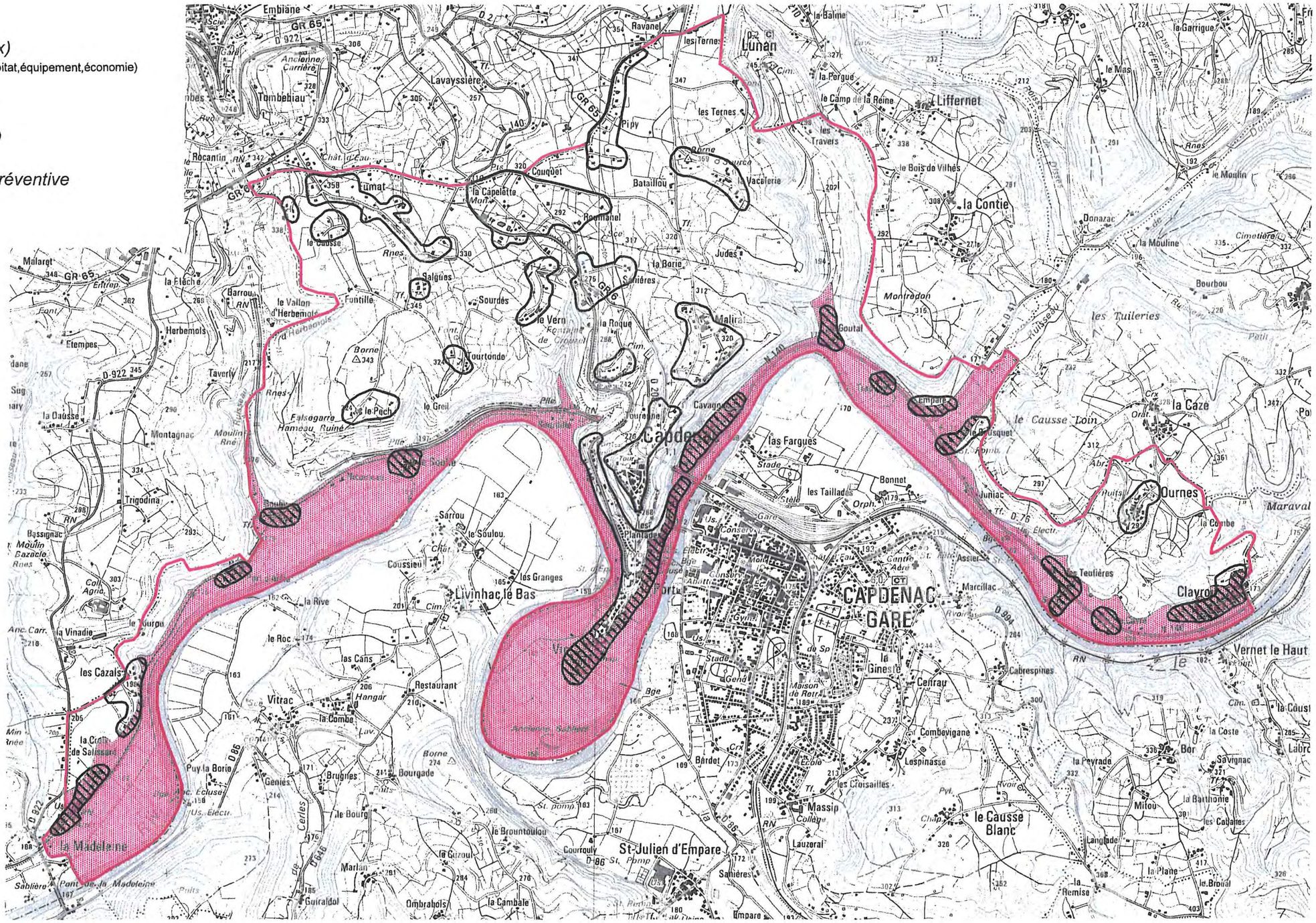
Rupture de barrage (source EDF)

- Zone d'information préventive

Zone concernée

N
W E
S

Ech :1/ 25 000 ème



Travail\département\Risques\DCS\Capdenac\A3 risque barrage .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

Limite de la commune

- Zone habitée (enjeux)

Limite des zones urbanisées (habitat,équipement,économie)

- Zone d'aléa connu

Inondation

Rupture de barrage (supposé)

Feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- Zone d'information préventive

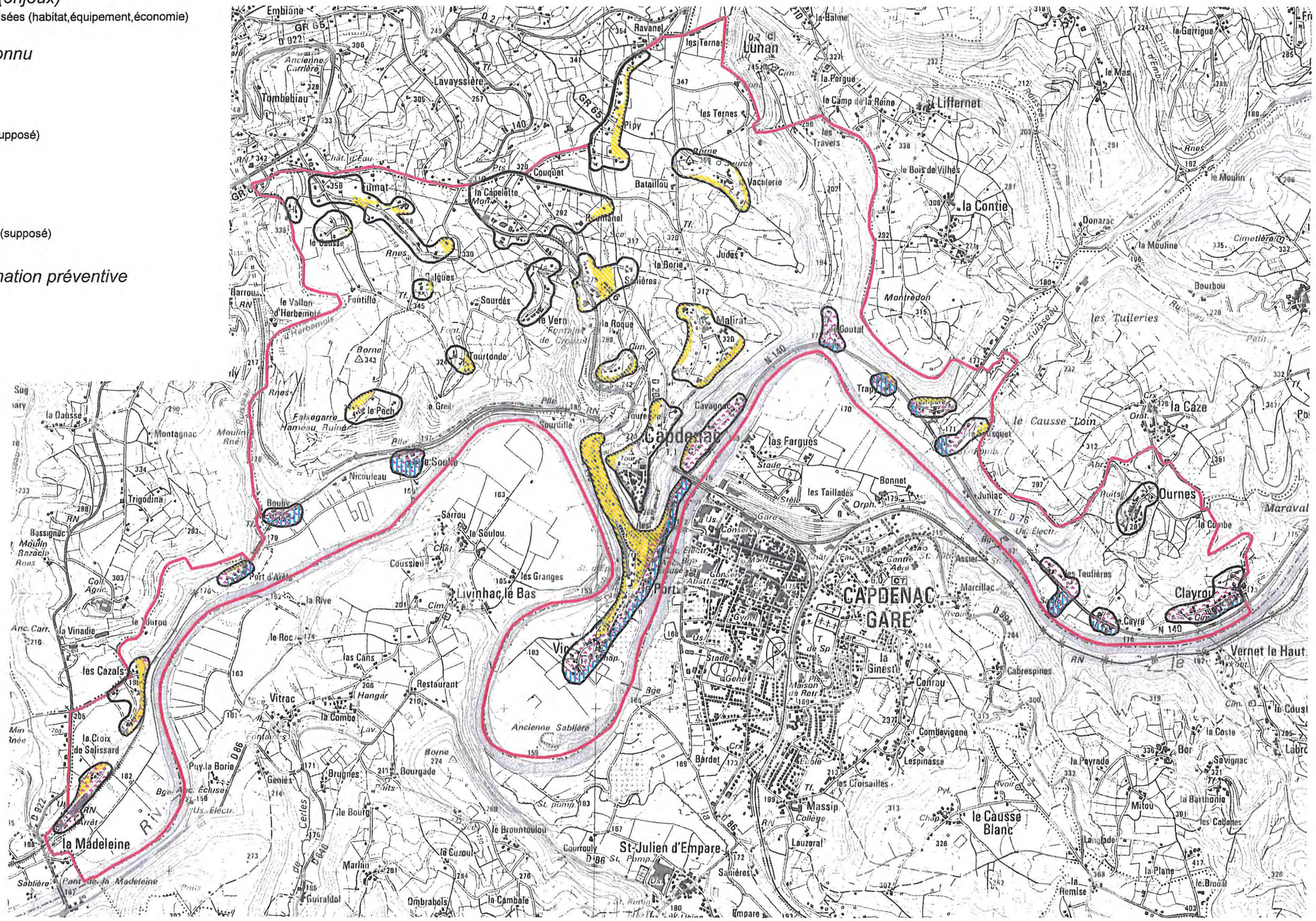
Zone concernée

N

W E

S

Ech :1/ 25 000 ème



Travail\département\Risques\DCS\Capdenac\A3 synthese risques .WOR
SCAN25®©IGN1998BDCARTO®©IGN1997
Septembre 1999

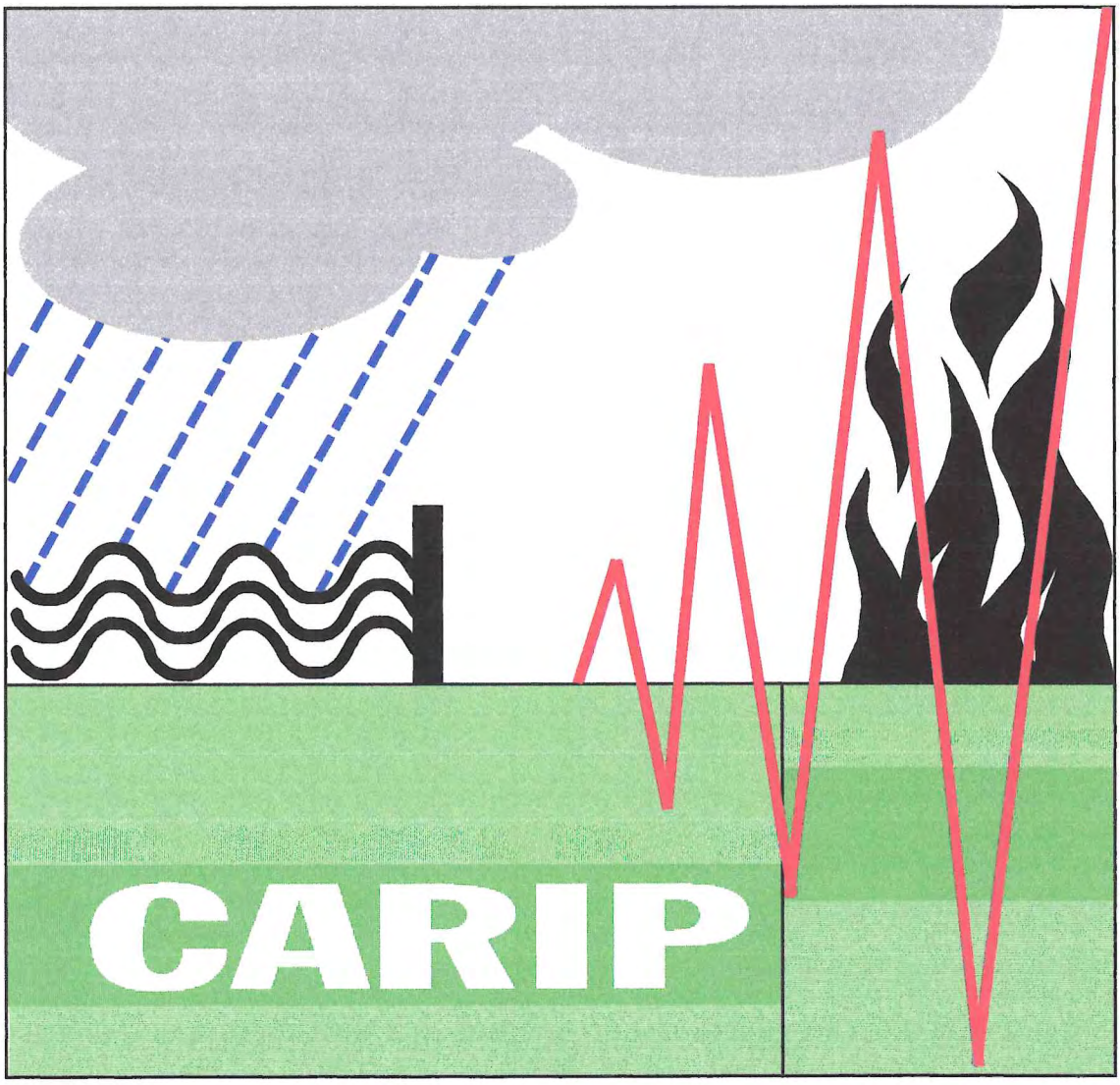
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE CORN

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Feux de forêt	**7**
Inondation	**10**
Mouvement de terrain	**16**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**19**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de CORN vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de CORN soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de CORN est d'environ 2 300 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de CORN n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de CORN, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

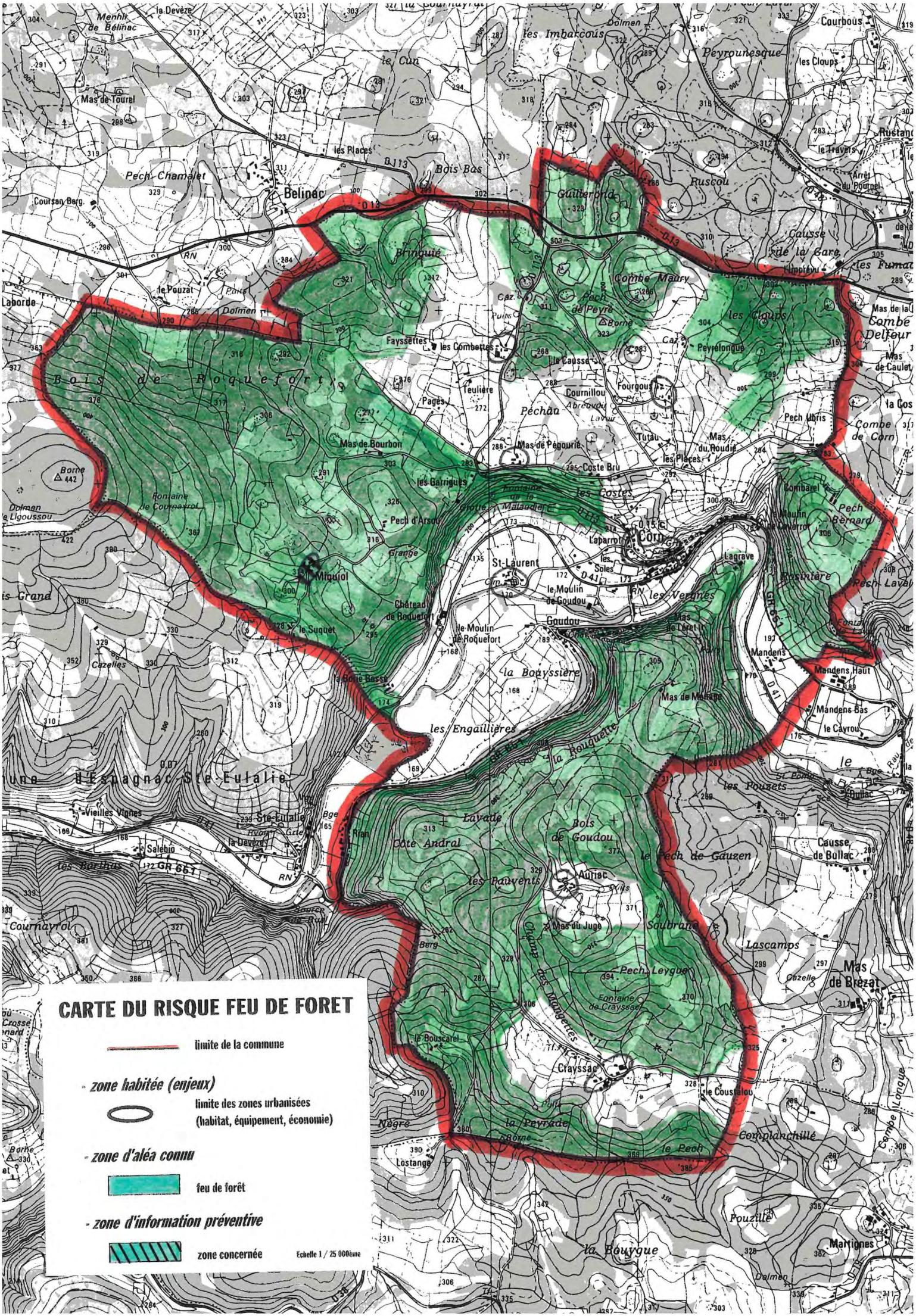
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.


CARTE DU RISQUE FEU DE FORET
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
feu de forêt
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Bois de Roquefort
Belinac
Ste-Eulalie
Mirquiol
Corn
St-Laurent
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
Crayssac
Auriac
Lascamps
Mas de Brezat
Marignes
Pouzille
Complanchillé
Courbous
Peyrounesque
Ruscou
Causse de la Gare
Combe Maury
Combe Delfour
Combe de Corn
Bringué
Guillerond
Bois Bas
les Imbarcous
les Cloups
Peyrelongue
Fourgous
Péchau
Tutau
Mas du Roudié
Mas de Pégourié
Mas de Bourbon
Fayssettes
les Combettes
Teulière
Pages
Cournillou
Coste Bru
les Costes
les Garrigues
Pech d'Arsou
Grange
Château de Roquefort
le Moulin de Roquefort
le Moulin de Goudou
Goudou
le Suquet
la Borie Basse
les Engaillières
la Bouyssière
la Hougueire
Mas de Mélaze
Mas de Lérat
les Pouzets
Causse de Bullac
le Pech de Gauzen
Bois de Goudou
Côte Andral
Lavade
les Pauvents
Mas du Juge
Soubrane
Pech Leyguet
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
le Pech
la Peyrade
la Bouygue
Lostange
Nègre
Cournayrol
les Barthas
Salelhio
la Devèze
Vieilles Vignes
Cazelles
Pech Chamalet
Coursan Berg
Mas de Tourel
Menhir de Bélinac
les Places
le Pouzat
Laborde
Dolmen de Ligoussou
Fontaine de Cournayrol
Borne 442
Laparrot
Lagrave
Pech Bernard
Combarel
Pech Ubris
Pech de Peyre
Caz.
Puits
Dolmen
Borne
Abreuvoir
Lavoir
Grotte
Fontaine de la Malaudière
Fontaine de la Bastière
Pech Laval
Mas de la Combe Delfour
Mas de Caulet
la Cos
les Fumats
Causse de la Gare
l'Imprévu
Arrêt du Pournel
le Travers
Rustang
les Soles
les Verrines
les Places
Tuilière
Rau de Bullac
Ruau
Fontaine
Bge
Grte
Ruau
Source du Ruau
Berg
Chemin des Manouvelles
Borne 330
Dolmen
Fontaine de la Bastière
Pech Laval
Mas de la Combe Delfour
Mas de Caulet
la Cos
Combe de Corn
Pech Ubris
Mas du Roudié
les Places
Tutau
Mas de Pégourié
Coste Bru
les Costes
Combarel
Pech Bernard
Moulin de Caverrot
Laparrot
Lagrave
Bastière
Pech Laval
les Soles
les Verrines
GR 661
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
le Pouzets
Causse de Bullac
le Pech de Gauzen
Mas de Brezat
Lascamps
Soubrane
Mas du Juge
Auriac
Pech Leyguet
Fontaine de Crayssac
Crayssac
le Bouscarel
le Pech
la Peyrade
la Bouygue
Lostange
Nègre
Complanchillé
Pouzille
Marignes
Dolmen
Combe Longue
Cournayrol
les Barthas
Salelhio
la Devèze
Vieilles Vignes
Cazelles
Ste-Eulalie
Bge
Grte
Ruau
Source du Ruau
Berg
Chemin des Manouvelles
Borne 330
Dolmen
Fontaine de la Bastière
Pech Laval
Mas de la Combe Delfour
Mas de Caulet
la Cos
Combe de Corn
Pech Ubris
Mas du Roudié
les Places
Tutau
Mas de Pégourié
Coste Bru
les Costes
Combarel
Pech Bernard
Moulin de Caverrot
Laparrot
Lagrave
Bastière
Pech Laval
les Soles
les Verrines
GR 661
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
le Pouzets
Causse de Bullac
le Pech de Gauzen
Mas de Brezat
Lascamps
Soubrane
Mas du Juge
Auriac
Pech Leyguet
Fontaine de Crayssac
Crayssac
le Bouscarel
le Pech
la Peyrade
la Bouygue
Lostange
Nègre
Complanchillé
Pouzille
Marignes
Dolmen
Combe Longue
Cournayrol
les Barthas
Salelhio
la Devèze
Vieilles Vignes
Cazelles
Ste-Eulalie
Bge
Grte
Ruau
Source du Ruau
Berg
Chemin des Manouvelles
Borne 330
Dolmen

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de CORN, le Célé traverse une auge alluviale en couloir, enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. En amont de CORN, la gorge est étroite (120 m de large) avec un fond alluvial qui est inondable par les crues décennales. A l'aval de CORN, la gorge s'élargit avec un plancher alluvial inondable qui accompagne la rivière sur 500 à 700 m de largeur. La totalité de la plaine alluviale est submersible par des grandes crues jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.
Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, qui correspond à une crue vicennale.
La crue s'étalait dans la plaine alluviale sur les deux rives. La rive gauche fut inondée jusqu'à l'encaissant.

La crue du Célé du 7/02/1974 au début de la décrue

La photographie aérienne montre l'extension du champ d'inondation en aval de Corn. On constate que le hameau de Saint-Laurent est entièrement inondé par la crue. La rive droite fut inondée jusqu'à la route D. 41, et la plaine alluviale sur la rive gauche fut noyée jusqu'à l'encaissant.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 tant qu'un PPR n 'aura pas été réalisé.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

La commune dispose d'un point d'hébergement : salle des fêtes

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

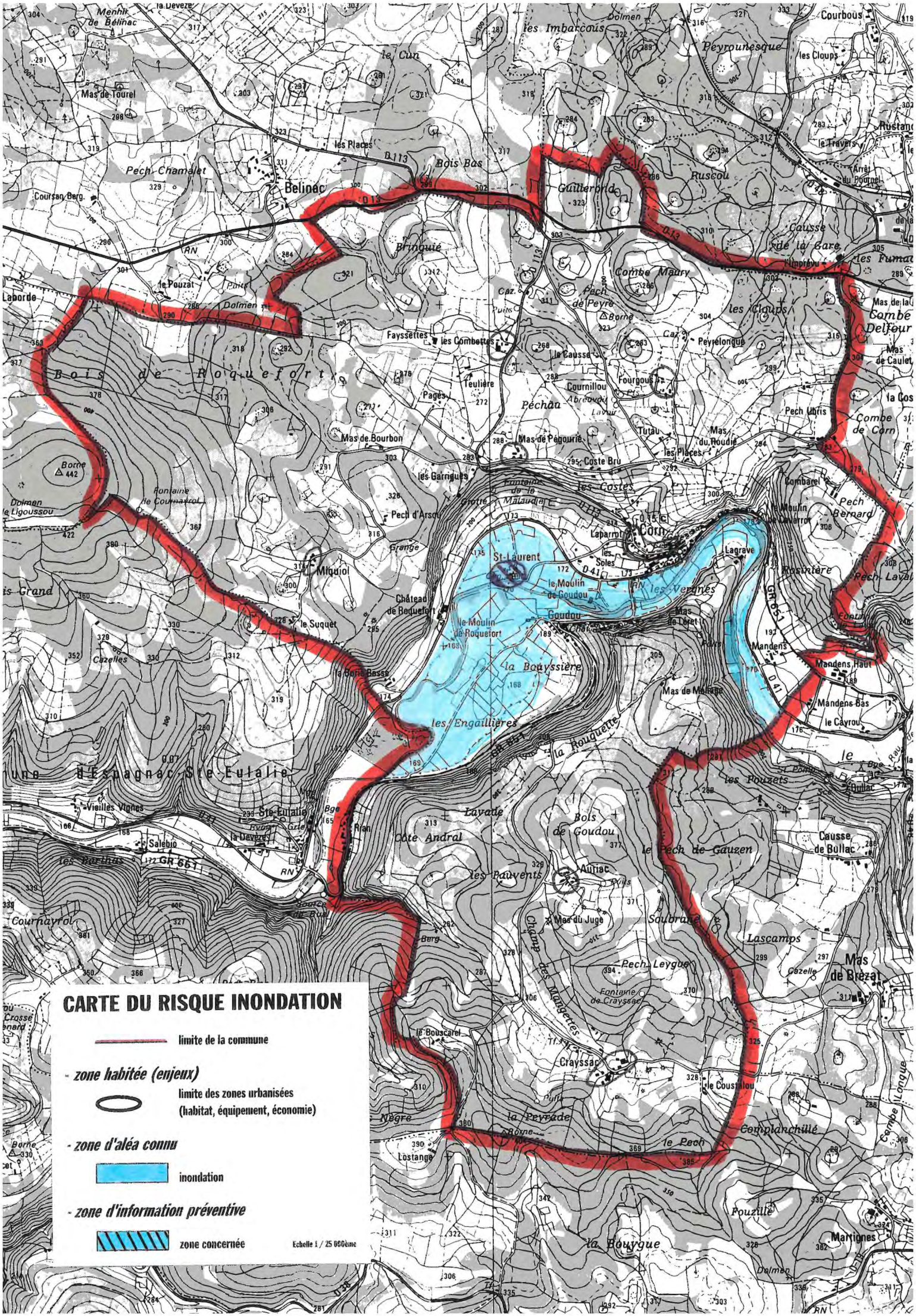
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Belinac
Courbous
Peyrounesque
Guillerpic
Ruscou
Causse de la Gare
Combe Maury
Pech de Peyre
les Cloups
Peyrelongue
Mas de la Combe Delfour
Mas de Caulet
Bois de Roquefort
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Fourgous
Cournillou
Péchaa
Teulière
Pages
Mas de Bourbon
Mas de Pégourié
Tutau
Mas du Roudié
les Places
Pech Ubris
Combe de Corn
les Garrigues
les Costes
Combarel
Pech Bernard
Laparrot
Corn
St-Laurent
les Soles
Lagrave
Rastière
Pech Laval
le Moulin de Goudou
les Vergnes
Goudou
Mas de Léret
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
Miquiol
Château de Roquefort
le Moulin de Roquefort
le Suquet
la Borie Basse
la Bouyssière
les Engaillières
la Rouquette
Mas de Malbec
les Pouzets
Bullac
Lavaur
Côte Andral
Bois de Goudou
le Pech de Gauzen
Causse de Bullac
Auriac
les Pauvents
Mas du Juge
Soubrane
Lascamps
Mas de Brezat
Pech Leygue
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
Crayssac
le Cousialou
la Peyrade
Complanchillé
le Pech
Lostange
Pouzille
la Bouygue
Martiones
Dolmen
Menhir de Belinac
Mas de Tourel
Pech Chamalet
Coursan Berg
le Pouzat
Laborde
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Fontaine le Cournarcol
Pech d'Arsou
Grange
Cazelles
Vieilles Vignes
Ste-Eulalie
la Devèze
Salebio
les Barthas
Cournayrol
Source de Rual
Lostange
les Imbarcous
le Cun
les Places
Bois Bas
Brinquié
le Pouzat
Dolmen
Fontaine de la Malaudie
Grotte
Caz.
Puits
Borne
Lavoir
Tutau
Pech Ubris
Combarel
Pech Bernard
Rastière
Pech Laval
Fontaine
Mas de Léret
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
Mas de Malbec
les Pouzets
Bullac
Causse de Bullac
Mas de Brezat
Lascamps
Soubrane
Mas du Juge
Auriac
Bois de Goudou
le Pech de Gauzen
les Pauvents
Côte Andral
Lavaur
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
Crayssac
le Cousialou
la Peyrade
Complanchillé
le Pech
Lostange
Pouzille
la Bouygue
Martiones
Dolmen
Combe Longue
Mas de Brezat
Cazelle
Pech Leygue
Champ des Mangeries
Nègre
Borne 330
Crosse
Cournayrol
Source de Rual
Ruau
Berg
Ste-Eulalie
Vieilles Vignes
Salebio
les Barthas
la Devèze
Rivon
Carle
Bge
Rian
la Borie Basse
la Rouquette
les Engaillières
la Bouyssière
le Moulin de Roquefort
Château de Roquefort
le Suquet
Miquiol
Grange
Pech d'Arsou
Fontaine le Cournarcol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
les Garrigues
les Costes
Fontaine de la Malaudie
Grotte
Laparrot
Corn
St-Laurent
les Soles
le Moulin de Goudou
les Vergnes
Goudou
Lagrave
Rastière
Pech Laval

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de CORN, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : des marnes Toarciennes aux calcaires du Bathonien moyen.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Ces versants à pentes supérieures à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements et chutes de blocs), compte tenu des blocs et des éboulis trouvés au pied des falaises.

Les marnes (40 m d'épaisseur) du Toarcien affleurent au centre et à l'ouest du bourg de CORN. Cette zone est particulièrement exposée aux risques de mouvements de terrain, car ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes. Le centre de bourg est affecté par des phénomènes de glissement, de tassement différentiel et de gonflement. Ceux-ci ont provoqué des fissurations sur les plupart des constructions du bourg.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. On connaît des dolines d'effondrements karstiques dans les Causses du Quercy. Ces dolines à risques sont cartographiés.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (13.04.1994).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

La commune dispose d'un point d 'hébergement à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

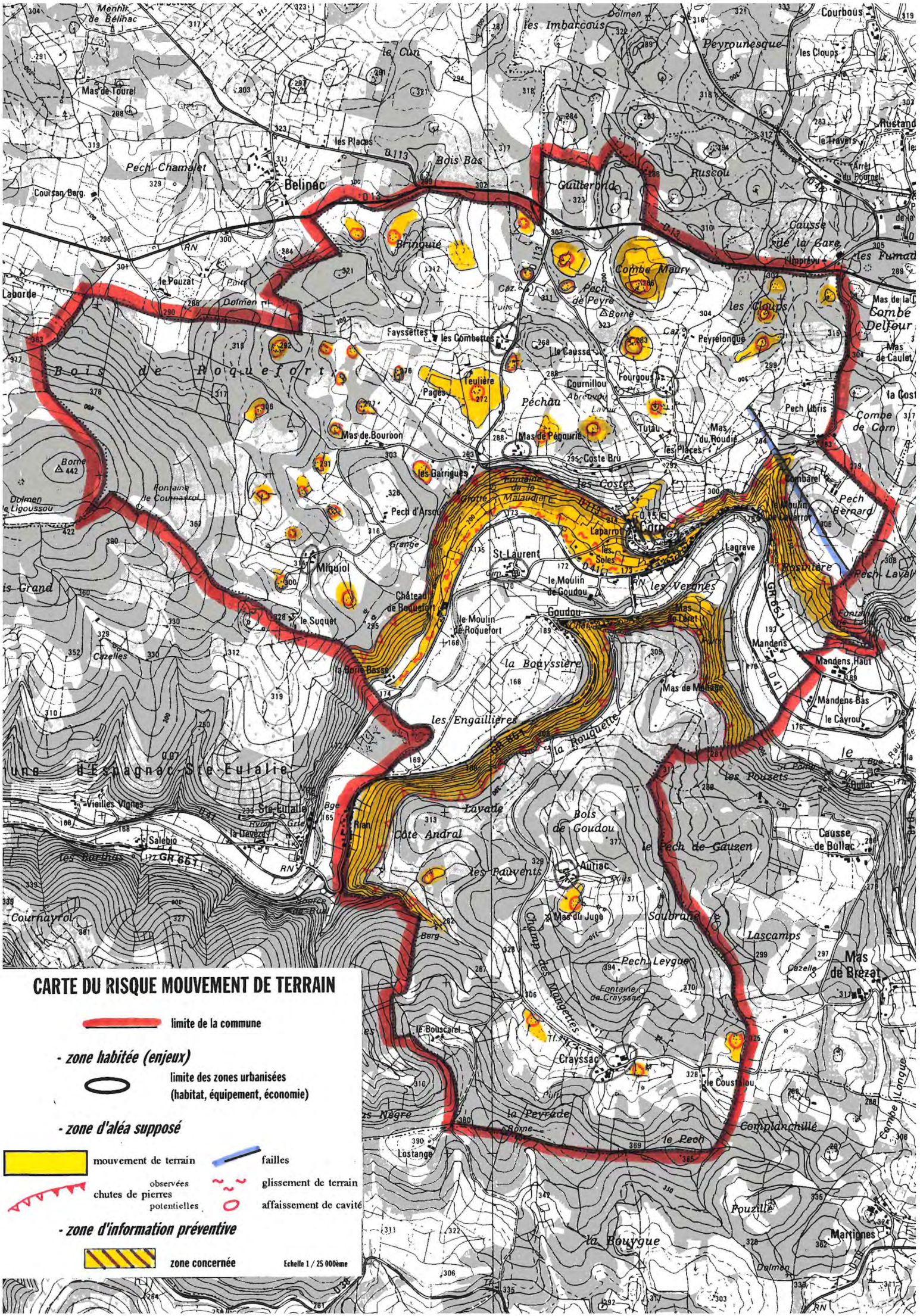
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

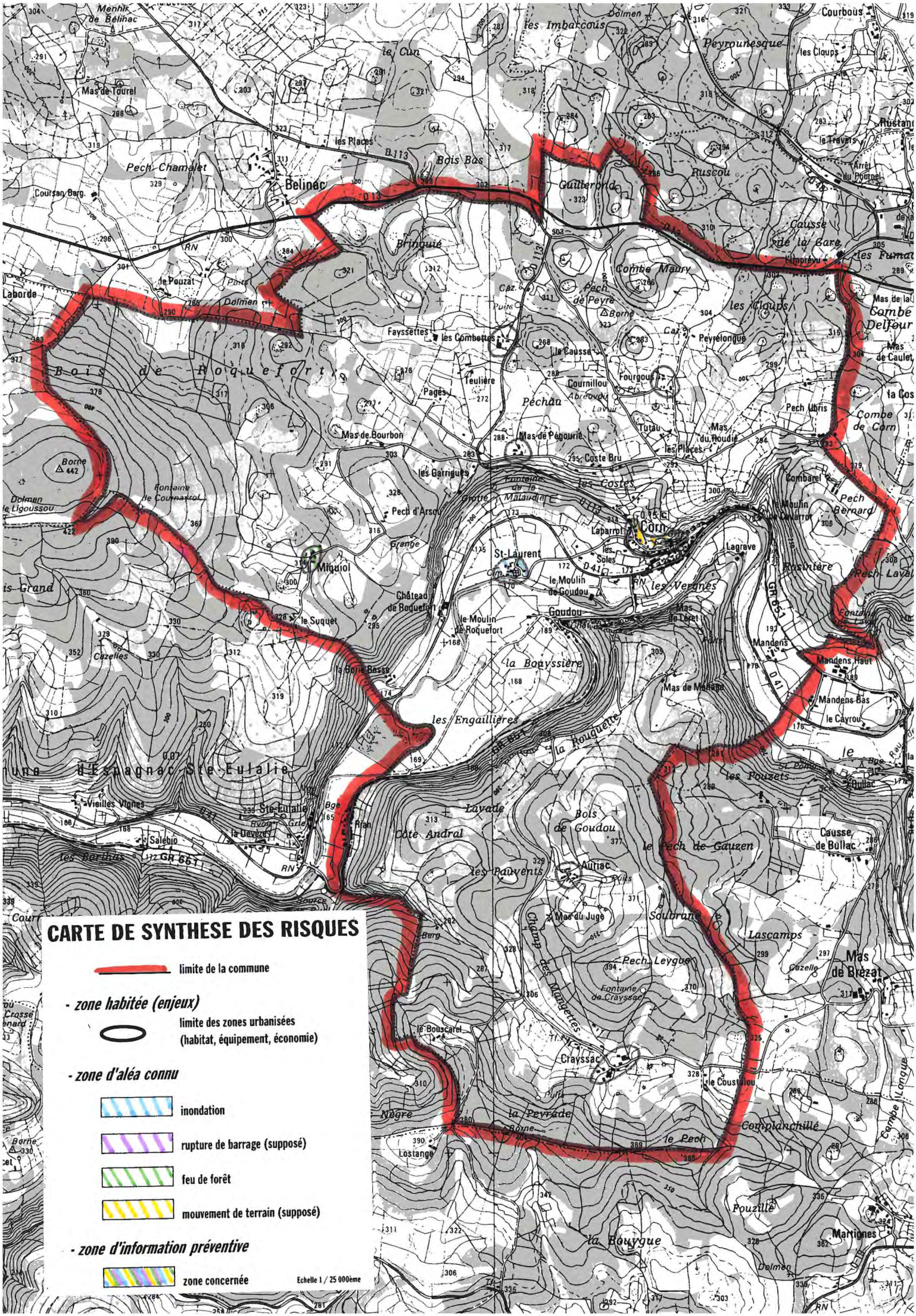
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
observées
chutes de pierres
potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Belinac
Bois de Roquefort
Mas de Bourbon
Miquiol
Espagnac Ste Eulalie
Ste Eulalie
Salebio
Cournayrol
Mas de Pégourié
Coste Bru
les Costes
St Laurent
Goudou
le Moulin de Roquefort
la Bouyssière
les Engaillières
la Rouquette
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
les Pouzets
Bois de Goudou
le Pech de Gauzen
Auriac
les Pauvents
Soubrane
Lascamps
Mas de Brezat
Crayssac
le Coustalou
Complanchillé
la Peyrade
le Pech
la Bouygue
Pouzille
Martiones
Combe Maury
Peyrelongue
Fourgous
Cournillou
Péchau
Tutau
Mas du Roudié
les Places
Pech Ubris
Combe de Corn
Combe Delfour
Mas de Caulet
Pech Bernard
Lagrave
Mostière
Pech Laval
Laparrot
Corn
les Soles
le Moulin de Goudou
les Vergnes
Mas de Lérat
Mas de Malfage
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Teulière
Pages
les Garrigues
Pech d'Arsou
Fontaine de Cournayrol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Grange
Château de Boussiès
le Suquet
la Gorre Basse
Cazelles
Vieilles Vignes
la Devèze
les Burbas
Source du Ruel
Berg
Lavade
Côte Andral
Mas du Juge
Pech Leygue
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
Lostange
Combe Longue
Mariones
Dolmen
Menhir de Bélinac
Mas de Toure
Coursan Berg
Pech Chamalet
les Places
Bois Bas
le Pouzat
Laborde
Brinquié
Guilherbrd
Ruscou
Peyrounesque
les Imbarcous
le Cun
Courbous
les Cloups
Rustand
le Travers
Arrêt du Fournel
Causse de la Gare
les Fumades
Mas de la Combe
Combe de Corn
la Coste
Pech Ubris
Lombarel
Pech Bernard
Mostière
Pech Laval
Fontaine
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
les Pouzets
le Pech de Gauzen
Causse de Bullac
Lascamps
Mas de Brezat
Complanchillé
Combe Longue
Mariones
la Bouygue
Pouzille
la Peyrade
le Pech
Lostange
Crayssac
le Coustalou
Champ des Marguettes
Fontaine de Crayssac
Pech Leygue
Mas du Juge
Auriac
Soubrane
Bois de Goudou
les Pauvents
Lavade
Côte Andral
Ste Eulalie
Vieilles Vignes
la Devèze
Salebio
les Burbas
Cournayrol
Source du Ruel
Berg
la Gorre Basse
Cazelles
Château de Boussiès
le Suquet
Miquiol
Grange
Fontaine de Cournayrol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Bois de Roquefort
Teulière
Pages
les Garrigues
Pech d'Arsou
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Mas de Bourbon
Mas de Pégourié
Coste Bru
les Costes
St Laurent
Goudou
le Moulin de Roquefort
la Bouyssière
les Engaillières
la Rouquette
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
les Pouzets
Bois de Goudou
le Pech de Gauzen
Auriac
les Pauvents
Soubrane
Lascamps
Mas de Brezat
Crayssac
le Coustalou
Complanchillé
la Peyrade
le Pech
la Bouygue
Pouzille
Martiones
Combe Maury
Peyrelongue
Fourgous
Cournillou
Péchau
Tutau
Mas du Roudié
les Places
Pech Ubris
Combe de Corn
Combe Delfour
Mas de Caulet
Pech Bernard
Lagrave
Mostière
Pech Laval
Laparrot
Corn
les Soles
le Moulin de Goudou
les Vergnes
Mas de Lérat
Mas de Malfage
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Teulière
Pages
les Garrigues
Pech d'Arsou
Fontaine de Cournayrol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Grange
Château de Boussiès
le Suquet
Miquiol
la Gorre Basse
Cazelles
Vieilles Vignes
la Devèze
les Burbas
Cournayrol
Source du Ruel
Berg
Lavade
Côte Andral
Mas du Juge
Pech Leygue
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
Lostange
Combe Longue
Mariones
Dolmen
Menhir de Bélinac
Mas de Toure
Coursan Berg
Pech Chamalet
les Places
Bois Bas
le Pouzat
Laborde
Brinquié
Guilherbrd
Ruscou
Peyrounesque
les Imbarcous
le Cun
Courbous
les Cloups
Rustand
le Travers
Arrêt du Fournel
Causse de la Gare
les Fumades
Mas de la Combe
Combe de Corn
la Coste
Pech Ubris
Lombarel
Pech Bernard
Mostière
Pech Laval
Fontaine
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
les Pouzets
le Pech de Gauzen
Causse de Bullac
Lascamps
Mas de Brezat
Complanchillé
Combe Longue
Mariones
la Bouygue
Pouzille
la Peyrade
le Pech
Lostange
Crayssac
le Coustalou
Champ des Marguettes
Fontaine de Crayssac
Pech Leygue
Mas du Juge
Auriac
Soubrane
Bois de Goudou
les Pauvents
Lavade
Côte Andral
Ste Eulalie
Vieilles Vignes
la Devèze
Salebio
les Burbas
Cournayrol
Source du Ruel
Berg
la Gorre Basse
Cazelles
Château de Boussiès
le Suquet
Miquiol
Grange
Fontaine de Cournayrol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Bois de Roquefort
Teulière
Pages
les Garrigues
Pech d'Arsou
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Mas de Bourbon
Mas de Pégourié
Coste Bru
les Costes
St Laurent
Goudou
le Moulin de Roquefort
la Bouyssière
les Engaillières
la Rouquette
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
le Cayrou
les Pouzets
Bois de Goudou
le Pech de Gauzen
Auriac
les Pauvents
Soubrane
Lascamps
Mas de Brezat
Crayssac
le Coustalou
Complanchillé
la Peyrade
le Pech
la Bouygue
Pouzille
Martiones
Combe Maury
Peyrelongue
Fourgous
Cournillou
Péchau
Tutau
Mas du Roudié
les Places
Pech Ubris
Combe de Corn
Combe Delfour
Mas de Caulet
Pech Bernard
Lagrave
Mostière
Pech Laval
Laparrot
Corn
les Soles
le Moulin de Goudou
les Vergnes
Mas de Lérat
Mas de Malfage
Fayssettes
les Combettes
le Causse
Teulière
Pages
les Garrigues
Pech d'Arsou
Fontaine de Cournayrol
Dolmen le Ligoussou
Borne 442
Grange
Château de Boussiès
le Suquet
Miquiol
la Gorre Basse
Cazelles
Vieilles Vignes
la Devèze
les Burbas
Cournayrol
Source du Ruel
Berg
Lavade
Côte Andral
Mas du Juge
Pech Leygue
Fontaine de Crayssac
le Bouscarel
Lostange
Combe Longue
Mariones
Dolmen

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Belinac
Corn
Miquiol
Ste-Eulalie
Mandens
Mandens Haut
Mandens Bas
Lascamps
Mas de Brezat
Crayssac
Lostange
Martiones
Bois de Roquefort
Bois de Goudou
Bois Bas
Combe Maury
Causse de la Gare
Combe de Corn
Combe Delfour
Causse de Bullac
Complanchille
Combe Longue
Mas de Bourbon
Mas de Pégourié
Mas du Roudié
Mas de Mélagre
Mas du Juge
Château de Roquefort
Moulin de Roquefort
Moulin de Goudou
Moulin de Cavarrot
Fontaine de Craysseac
Fontaine de Malaudie
Fontaine de Courmazol
Dolmen de Ligoussou
Menhir de Belinac
Grotte
Puits
Source
Borne
Dolmen
Caz.
Tf.
Berg
Rivan
Bge
Ruiss.
Lavoir
Abreuvoir
Grange
Cimetière
Chapelle
Ruine
Courbous
Peyrounesque
Ruscou
Guilleroud
Fumat
Pech de Peyre
Peyrelongue
Cournillou
Fourgous
Pech Ubris
Pech Bernard
Lagrave
Rostatère
Pech Laval
Combarel
Laparrot
St-Laurent
les Soles
les Costes
les Vergnes
les Cloups
les Imbarcous
les Places
les Combettes
les Garrigues
Coste Bru
Teulière
Pages
Fayssettes
Tutau
Péchan
la Causse
la Bouyssière
les Engaillières
la Rouquette
les Pouzets
Lavade
Côte Andral
les Pauvents
Pech Leygue
le Pech de Gauzen
Saubrane
Champ des Mangettes
la Peyrade
le Pech
la Bouygue
Fouzille
Auriac
Salebio
Vieilles Vignes
la Devèze
les Barthes
la Borie Basse
le Suquet
Cazelles
Pech Chamalet
Coursan Berg
Laborde
le Pouzat
Brinquié
le Cun
Mas de Tourel
le Travers
Arrêt du Tournel
GR 651
D 113
D 15 C
D 41
RN
Dolmen

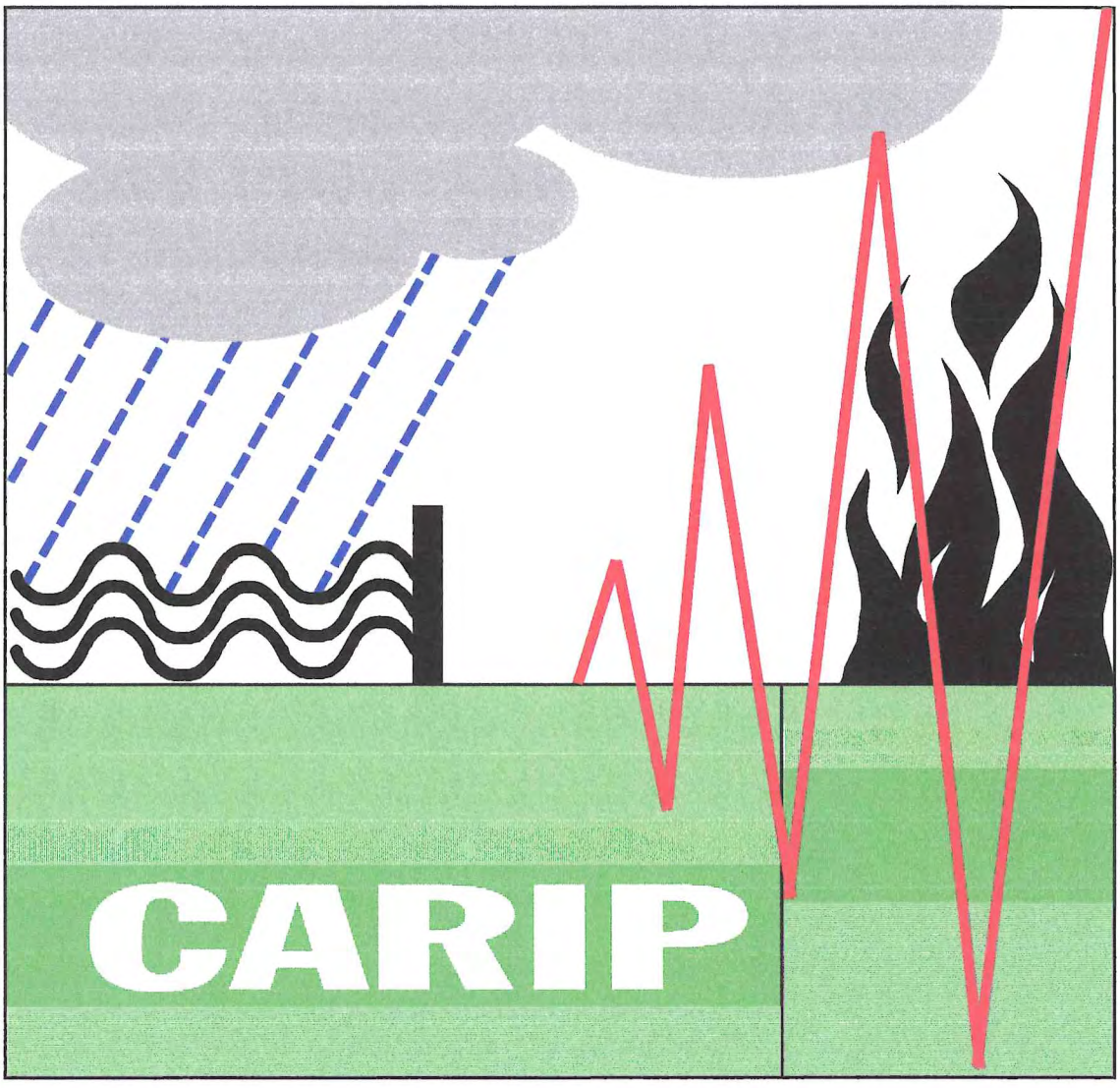
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Feux de forêt	**7**
Inondation	**10**
Mouvement de terrain	**15**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**18**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de ESPAGNAC Ste EULALIE vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de ESPAGNAC Ste Eulalie soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune d'ESPAGNAC est d'environ 1 700 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune d'ESPAGNAC n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune d'ESPAGNAC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

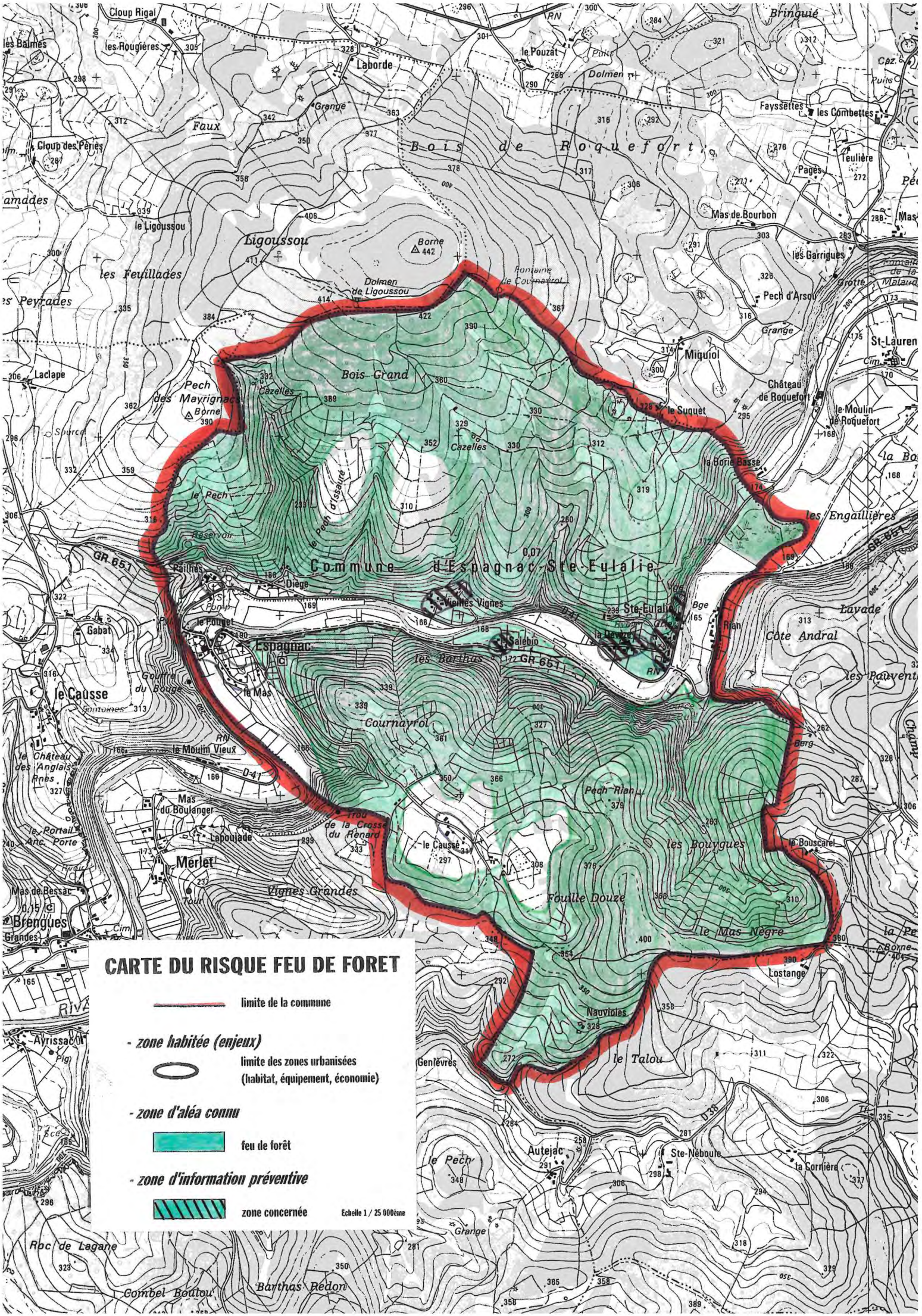
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.



CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

feu de forêt

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune d'ESPAGNAC-Sainte Eulalie, le Célé traverse une auge alluviale en couloir (120 à 200 m de large) enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les crues décennales inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, qui correspond à une crue vicennale.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

Les zones situées sous le village d'Espagnac et sur Salebio sont directement concernés par les crues du Célé.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune d'ESPAGNAC n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

La commune dispose d'un point d'hébergement : 2 gîtes communaux

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

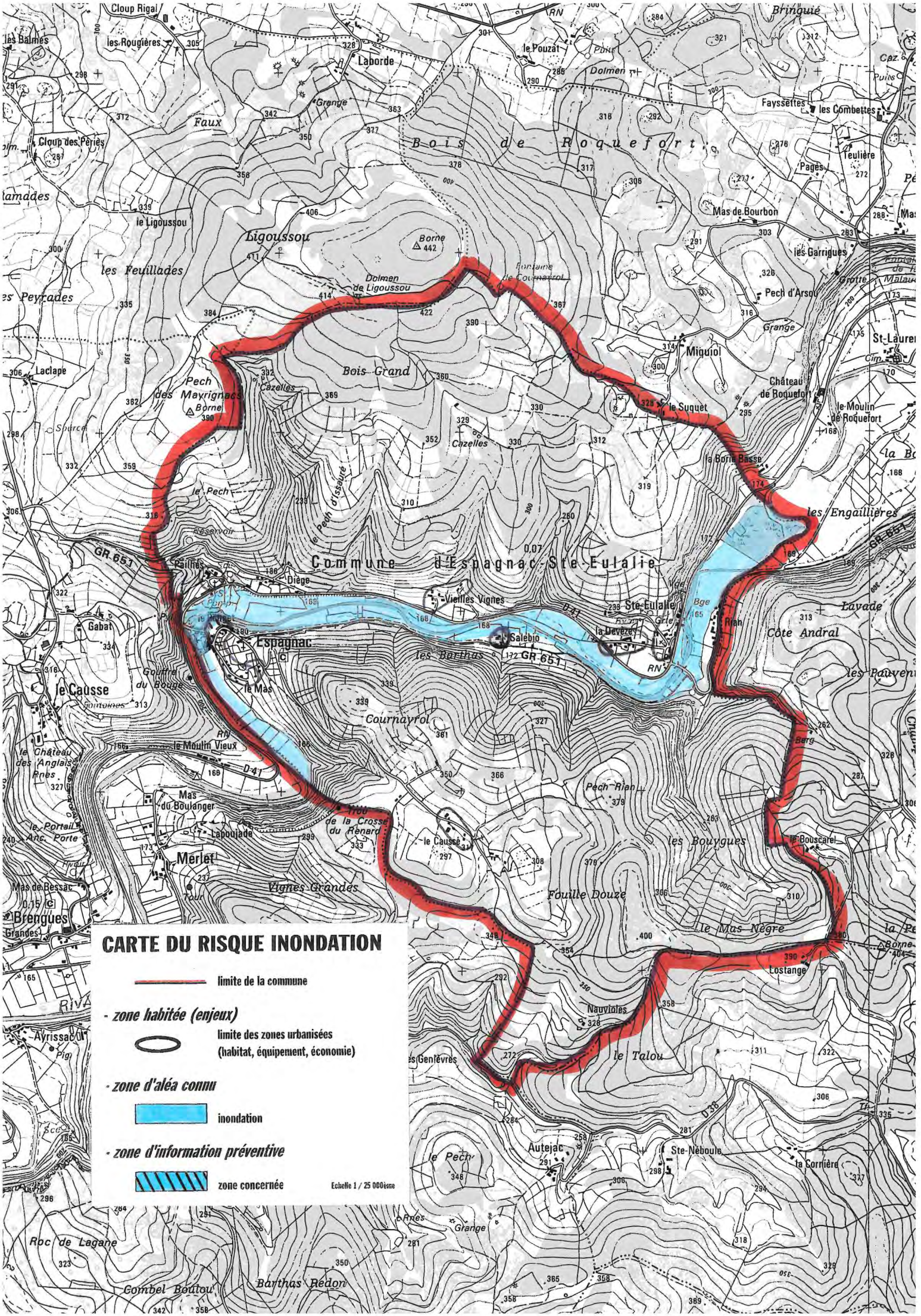
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


Commune d'Espagnac-Ste-Eulalie
Espagnac
Ste-Eulalie
Ligoussou
Bois de Roquefort
Bois Grand
Cournayrol
Vignes Grandes
Fouille Douze
le Mas Negre
les Bouygues
Côte Andral
les Engaillières
Lavade
les Barthas
Pech Rian
le Talou
Nauviales
Autejac
Ste-Néboule
Lostange
le Bouscarel
la Cornière
le Suquet
Miquiol
Château de Roquefort
le Moulin de Roquefort
la Borie Basse
Pech d'Arsou
les Garrigues
Mas de Bourbon
Teulière
Pages
Fayssettes
les Combettes
Bringuié
le Pouzat
Laborde
les Rougières
Cloup Rigal
Cloup des Pères
les Feuillades
les Peyrades
Laclape
Pech des Mayrignacs
Cazelles
le Pech
le Pech d'Issaure
Vieilles Vignes
Diège
Paillès
Gabat
le Causse
le Château des Anglais
le Portail
Mas du Boulanger
Merlet
Mas de Bessac
Brengues
Ayrissac
Roc de Lagane
Combel Boutou
Barthas Redon
le Moulin Vieux
le Mas
la Devèze
le Salebio
Riah
Berg
le Pech
le Causse
la Croix du Renard
Lapoujade
Gouffre du Bouge
Fontaines
Dolmen de Ligoussou
Dolmen
Grange
Faux
Borne 442
Borne
Source
Réservoir
Puits
Gîte
Bge
Ruisseau
GR 651
D 41
D 35
RN
0,07
CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de d'ESPAGNAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : Le Jurassique moyen.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires où la pente est supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte-tenu des blocs trouvés au pied des falaises, à l'est du bourg d'ESPAGNAC-STE-EULALIE.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. On connaît des dolines d'effondrements karstiques dans les Causses du Quercy. Ces dolines à risques sont cartographiées.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé une coulée boueuse sur les sols argileux (24.04.88) à Paillès.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

La commune dispose d'un point d 'hébergement à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

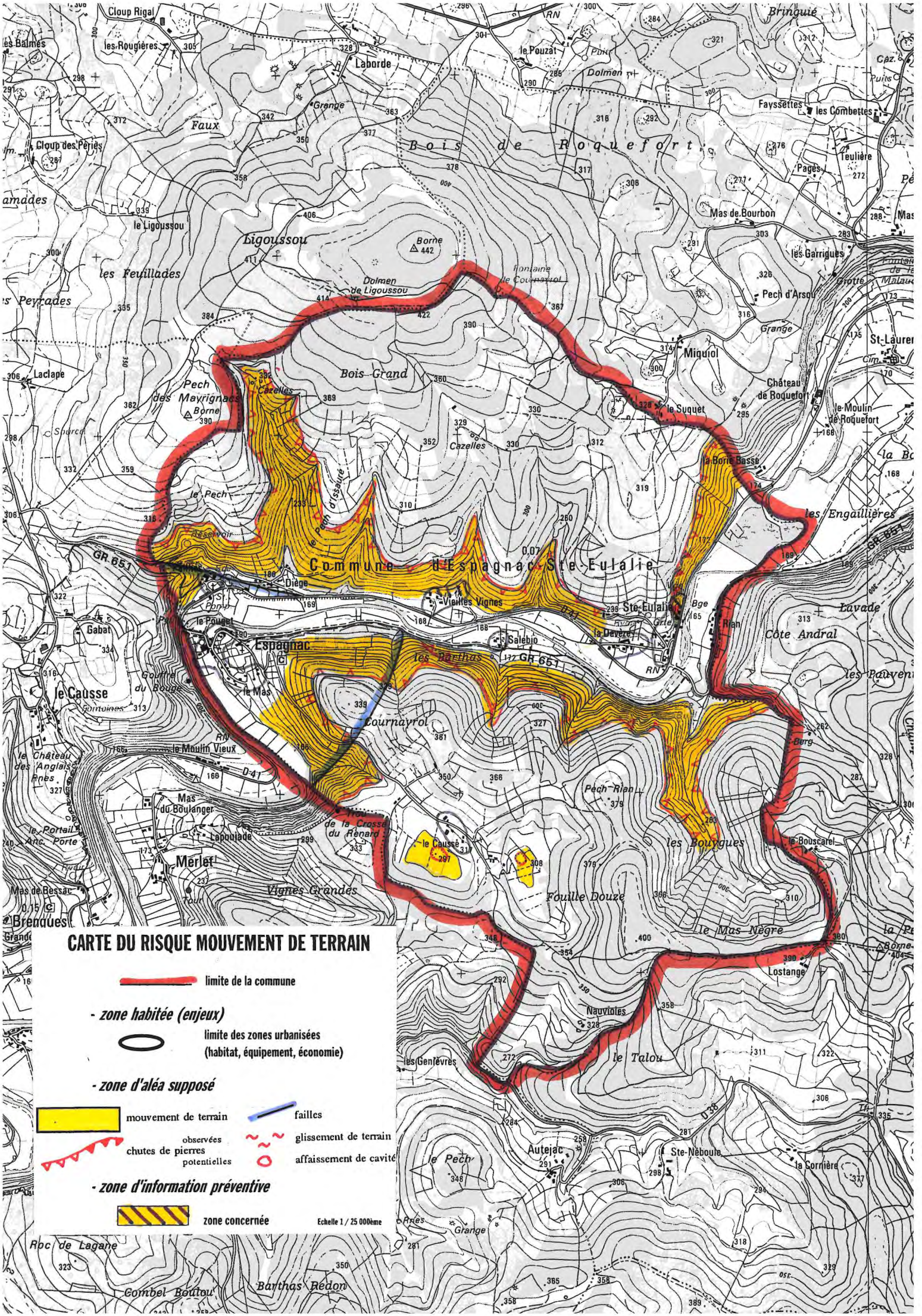
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.



CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

chutes de pierres observées / potentielles

glissement de terrain

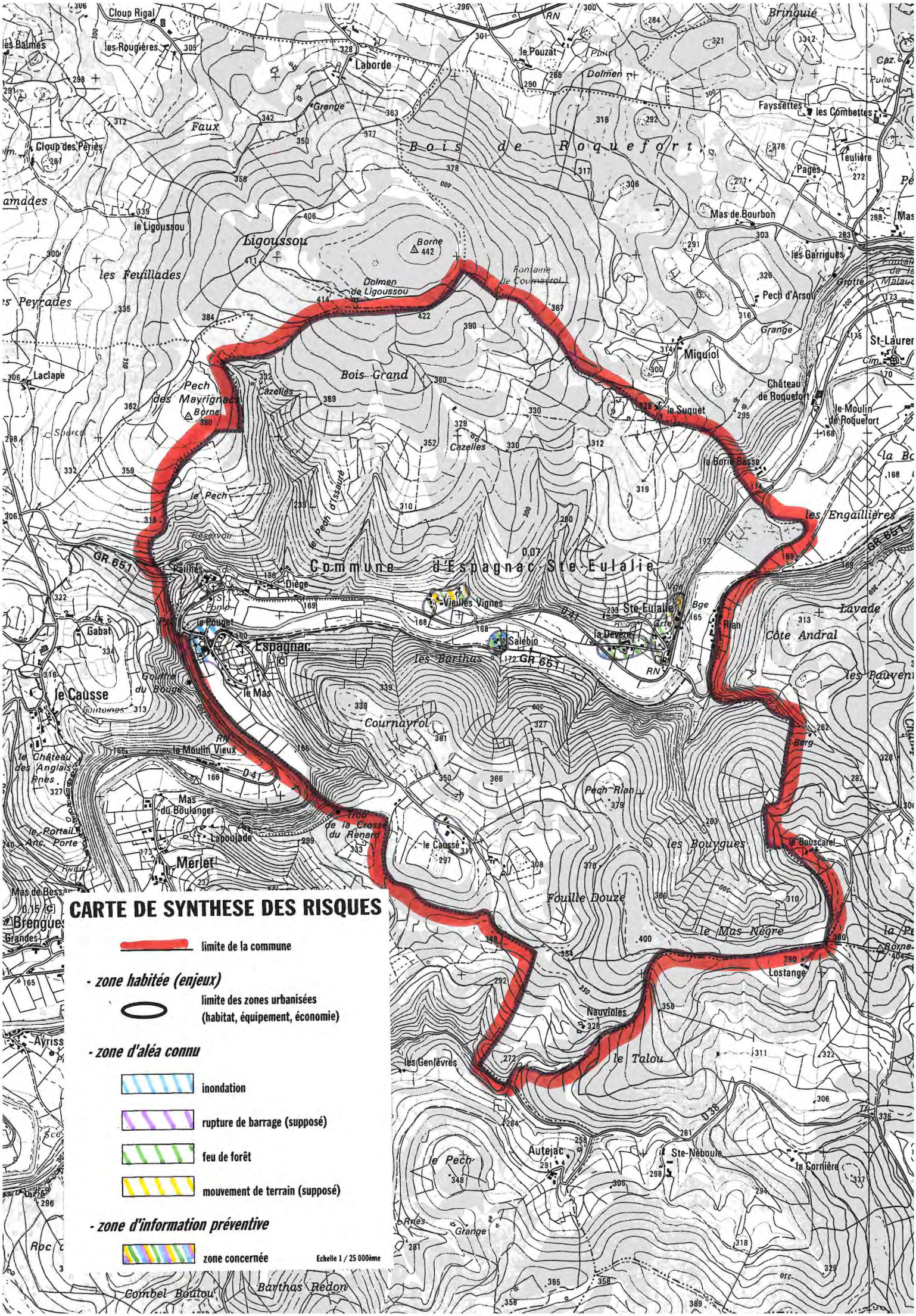
affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

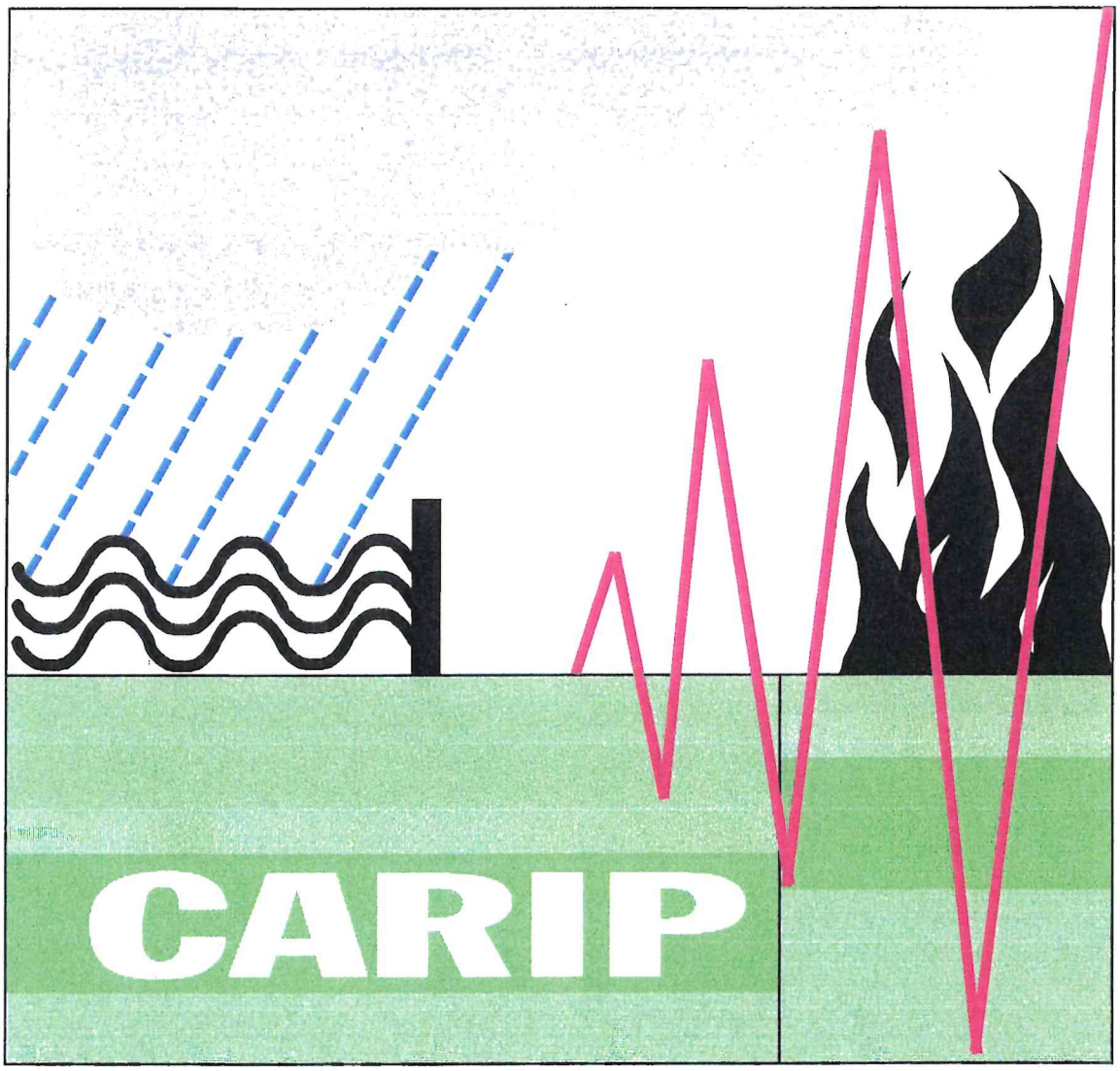

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Commune d'Espagnac Ste Eulalie
Bois de Roquefort
Ligoussou
Espagnac
Ste-Eulalie
Miquiol
Château de Roquefort
le Suquet
le Moulin de Roquefort
les Engaillières
Côte Andral
Lavade
le Causse
Cournayrol
les Barthas
Fouille Douze
le Mas Negre
les Bouygues
le Talou
Nauviales
Lostange
Autejac
Ste-Nèboule
la Cornière
le Pech
les Genièvres
Merlet
Lapoujade
le Moulin Vieux
le Mas
le Pouget
Vieilles Vignes
Salebio
la Devèze
la Borie Basse
Pech d'Arsou
les Garrigues
Mas de Bourbon
Pages
Fayssettes
les Combettes
Bringuié
le Pouzat
Laborde
les Rougières
Cloup Rigal
Cloup des Pères
le Ligoussou
les Feuillades
Laclape
Pech des Meyrignacs
Bois Grand
Cazelles
Borne 442
Dolmen de Ligoussou
Fontaine de Cournayrol
le Pech d'Issaluré
Pailles
Diège
Gabat
le Mas
Gouffre du Bouge
le Château des Anglais
Mas du Boulanger
Trou de la Crosse du Renard
le Portail
Mas de Bessan
Brengues
Ayriss
Gombel Boutou
Barthas Redon
GR 651
D 41
D 44
D 36
RN

Direction
Départementale
de l'Equipement
Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE FIGEAC

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	10
Mouvement de terrain	18
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	21
Rupture de barrage	22
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	24

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de FIGEAC vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation, le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de FIGEAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de FIGEAC est d'environ 1 400 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de FIGEAC n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de FIGEAC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

feu de forêt

- zone d'information préventive

zone concernée

C o m m u n e d e L i s s a c e t M o u r e t

FIGEAC

CAPDENAC GARE

Camburat

Planioles

Lissac

Saint-Dénis

Hauteval

Le Causse St-Denis

Cambes

Camboulit

Béduer

Célé

Ceint d'Eau

St-Martin

Roussilhe

Livinhac le Bas

Capdenac

Lunan

Viazac

Viazac-Gare

Bois de Felzins

Bois de Fontbassa

Bois de Malpas

Le Bois Obscur

Le Bosc

Le Causse

Le Pic

Le Pin

Le Ségala

Le Frayssé

Le Gué d'Astie

Le Roc de Cor

Le Roc de la Cluze

Le Vayssès

Le Vern

Le Vigan

Les Bormes

Les Travers

Les Vignes

Les Miattes

Les Condamines

Les Cazals

Les Coustals

Les Gourgals

Les Granges

Les Fages

Les Baumettes

Les Rouquettes

Les Taupières

Les Tourquilles

Les Vayssès

Les Ternes

Les Travets

Les Crouzets

Les Fayssès

Les Farges

Les Taillades

Les Granges

Les Cazals

Les Cabanes

Les Cabanes

Les Cabanes

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses affluents : Planioles et Drauzou.

La station de FIGEAC est la mieux renseignée sur le Célé. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et fournit également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

En amont de FIGEAC, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée de crue peut surprendre les riverains. Le temps d'alerte d'inondation est donc réduit. La rivière traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement dans les plateaux cristallins. A l'aval de la ville de FIGEAC, la vallée s'élargit dans les terrains liasiques et triasiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale de 1 km de largeur ; la pente de la vallée devient plus faible. En conséquence, la dynamique de la crue change et l'écoulement devient plus calme. La totalité de la plaine alluviale historique dans la commune est submersible en débordement direct par des grandes cures du Célé et de ses affluents.

La totalité de la plaine alluviale historique était inondée lors des deux grandes crues de septembre 1843 et décembre 1906. Il existe plusieurs traits de crues dans la ville de FIGEAC pour la crue de décembre 1906, qui est la crue de référence (PHEC) dans le secteur de FIGEAC. De nombreux aménagements ont été réalisés sur le Célé dans sa traversée de FIGEAC qui empêchent l'extension des champs d'inondation des crues fréquentes, mais pas des crues exceptionnelles. Le Célé a sa traversée de FIGEAC reçoit les crues du ruisseau de Planioles. Ce ruisseau est canalisé en souterrain dans la traversée de la ville depuis 1960, mais lors des grandes crues torrentielles (14.05.1994), il peut inonder une partie de la ville de FIGEAC. En aval, le Drauzou, autre affluent de rive droite, traverse une vallée alluviale étroite inondable et déverse ses crues dans le lit du Célé.

La crue du Célé du 7.02.1974 : l'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses, durant plusieurs heures et étendus sur l'amont bassin.
Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de FIGEAC, qui correspond à une crue vicennale.
En amont de FIGEAC, la crue a été concentrée, rapide et violente. A l'approche du pont Gambetta, la crue a inondé une partie de la ville sur la rive droite. En aval du pont, la crue s'étalait dans la plaine alluviale sur les deux rives. La rive droite fut inondée jusqu'au remblai de la voie ferrée qui a protégé la partie nord de la plaine où se trouvent les usines de Ratier.

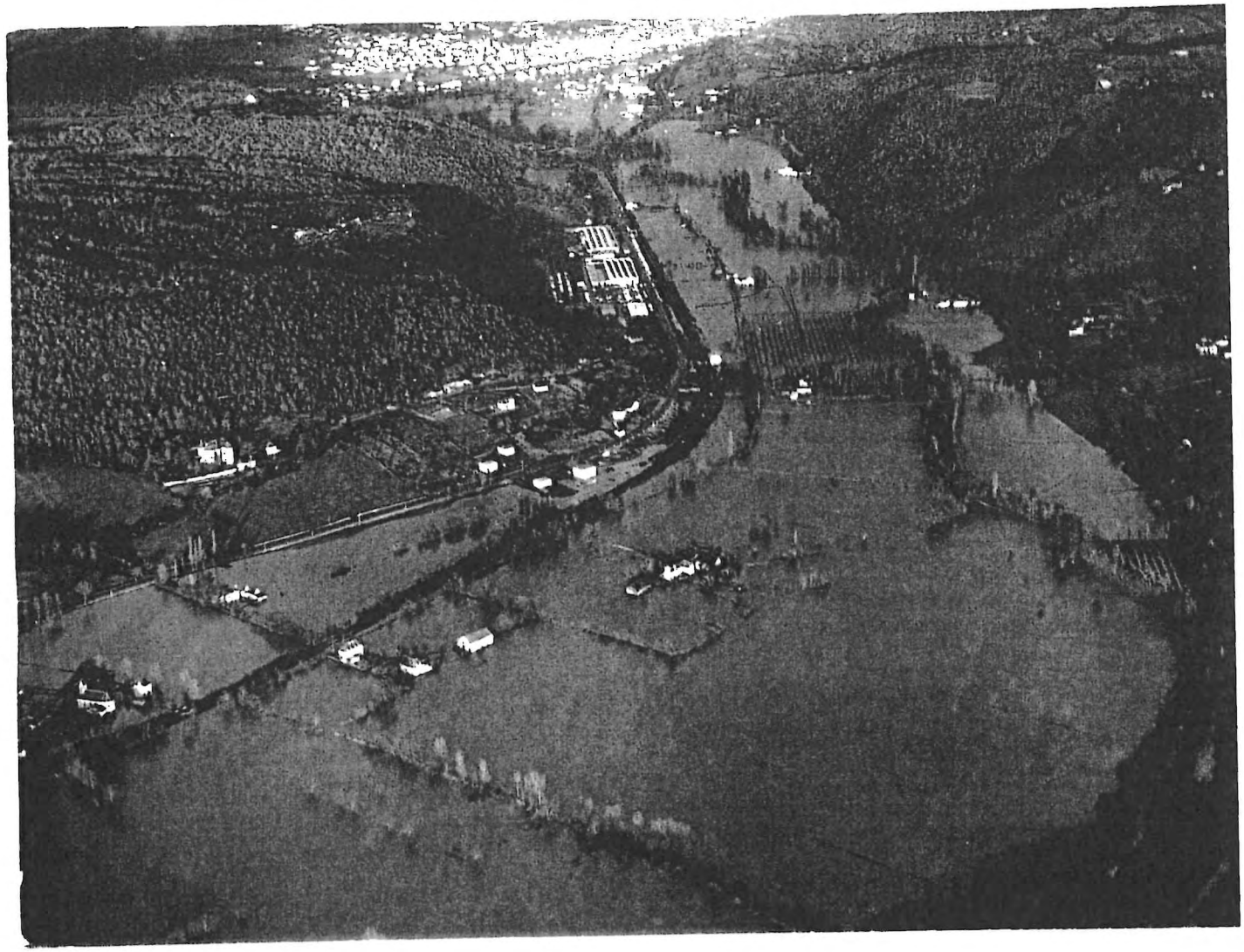
La crue du ruisseau de Planioles du 14.05.1994 : le quartier des Carmes et la cité des Jacobins ont été inondés par le ruisseau de Planioles. Cette crue est due à des précipitations exceptionnelles (70 à 80 mm/heure). La DDE de FIGEAC a estimé qu'en ¾ d'heure, 50 000 m3 d'eau se sont abattus sur le secteur. Cela a provoqué la montée brutale du ruisseau de Planioles (1,5 m d'épaisseur de lame d'eau sur l'avenue Fernand Pezet). Toute la crue n'a pu être évacuée par le canal dans la traversée de Figeac, d'autant plus que certains objets encombrants tels que souches d'arbres, sacs de ciment, sont venus obstruer partiellement l'entrée du canal souterrain, à hauteur de l'avenue Fernand Pezet.

A partir des crues historiques évoquées ci-dessus, des études sur la délimitation des zones inondables réalisées à l'initiative de l'Etat (DDE), sur les crues torrentielles et de ruissellement urbain par le bureau d'études SOMIVAL en 1994 et par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997 sur l'ensemble du bassin-versant du Célé, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.



La crue du Célé du 7 février 1974 à la décrue

La photographie aérienne 1 montre l'extension du champ d'inondation dans la ville de Figeac. On constate qu'une grande partie de la plaine alluviale qui se situe entre le remblai de la voie ferrée sur la rive gauche et le remblai de la route D.13 est noyée.



La crue du Célé du 7 février 1974 à la décrue

La photographie aérienne 2 montre l'extension du champ d'inondation en amont de Ceint-d'Eau. On constate que la rive droite fut inondée jusqu'au remblai de la voie ferrée qui a protégé la partie nord de la plaine où se trouve les usines Ratier. Vers l'aval toute la plaine alluviale qui se situe entre le remblai de la route D.662, sur la rive gauche, et le remblai de la route D. 13 est noyée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application du POS ou en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant qu'un PPR n'aura pas été réalisé.

- **La surveillance** : Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- **L'aménagement** : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le Préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone, porte à porte, véhicule avec haut-parleur.

Il est prévu un PC de crise à la mairie mais il n'existe pas de plan de secours particulier pour la commune.

La commune dispose de plusieurs points d'hébergement : salle des fêtes, gymnase, résidence des COUSTALOUS en période hivernale.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

inondation

- *zone d'information préventive*

zone concernée

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),=
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de FIGEAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel, les affleurements géologiques dans la commune de FIGEAC s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : du Trias au Jurassique inférieur (Limargue).

Les Grès et argiles bariolées de Trias (30 à 40 m d 'épaisseur) et les calcaires dolomitiques Hettangien (40 à 70 m d'épaisseur) forment des versants à pentes fortes sur lesquels on a observé des éboulis calcaires hétérogènes et des glissements de terrain, surtout sur les versants à pente supérieure à 40 %. Ces versants à pente supérieure à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables.

Les argiles schisteuses (15 à 25 m d 'épaisseur) du Domérien inférieur et les marnes (40 m d'épaisseur) du Toarcien affleurent au nord, au sud et à l'ouest de Figeac. Ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes.

Ces formations argilo-schisteuses et marneuses ont provoqué la plupart des glissements observés dans la région de FIGEAC. Dans ces formations, on observe aussi des phénomènes de tassement différentiels et de gonflement, qui ont provoqué des fissurations sur les constructions de la gendarmerie et de la cité HLM des Miattes ; car les fondations n'ont pas été étudiées et réalisées en conséquence.

Par contre, la construction de routes dans ces formations a posé beaucoup de problèmes qui ont nécessité d'importants travaux de drainage et des murs de soutènement. Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

- A l'ouest de la commune, on rencontre des dolines sur les plateaux calcaires oolithiques du Bajocien. Ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrement brutaux sous forme de dépressions circulaires. Ces dolines d'effondrement karstique sont cartographiées.
Il existe des phénomènes de glissement de terrain dans les Terrils abandonnés à la Rode, au nord de Figeac sur le secteur de Bel-Air et sur le secteur de la Pintre.

Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (24.04.1988/05.07.1993/13.04.1994/24.04.1994).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

Sur le secteur de la Pintre, la voie communale d'accès à Nayrac a été neutralisée dans les années 80 et une nouvelle voie a été réalisée. Un dispositif de surveillance de l'évolution de ce glissement de terrain a été mis en place par les services techniques de la commune.
En cas de danger, il est prévu un PC de crise à la mairie mais il n'existe pas de plan de secours particulier pour la commune. La population serait informée par le téléphone et le porte-à-porte en cas d'évacuation.
La commune dispose de plusieurs points d'hébergement : salle des fêtes, gymnases, résidence des OUSTALOUS en hiver.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

observées
chutes de pierres
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de FIGEAC, le niveau d'inondation ne serait pas supérieur à celui d'une crue de type centennal si l'événement se produisait en dehors d'une période d'inondation généralisée mais la vitesse de montée des eaux serait plus rapide et le système d'annonce ordinaire ne serait pas opérationnel.

Il existe par ailleurs, sur le Célé, à l'amont immédiat de la ville un barrage réalisé par la commune de FIGEAC à des fins touristiques, au lieu-dit Surgié. Le barrage a une capacité de 80 000 m3 répartis sur 5 ha.

La digue réalisée en argile-graveleuse a une hauteur de 5,75 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune pour le cas où une rupture interviendrait sur les barrages de GUIRANDE et du SURGIE.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

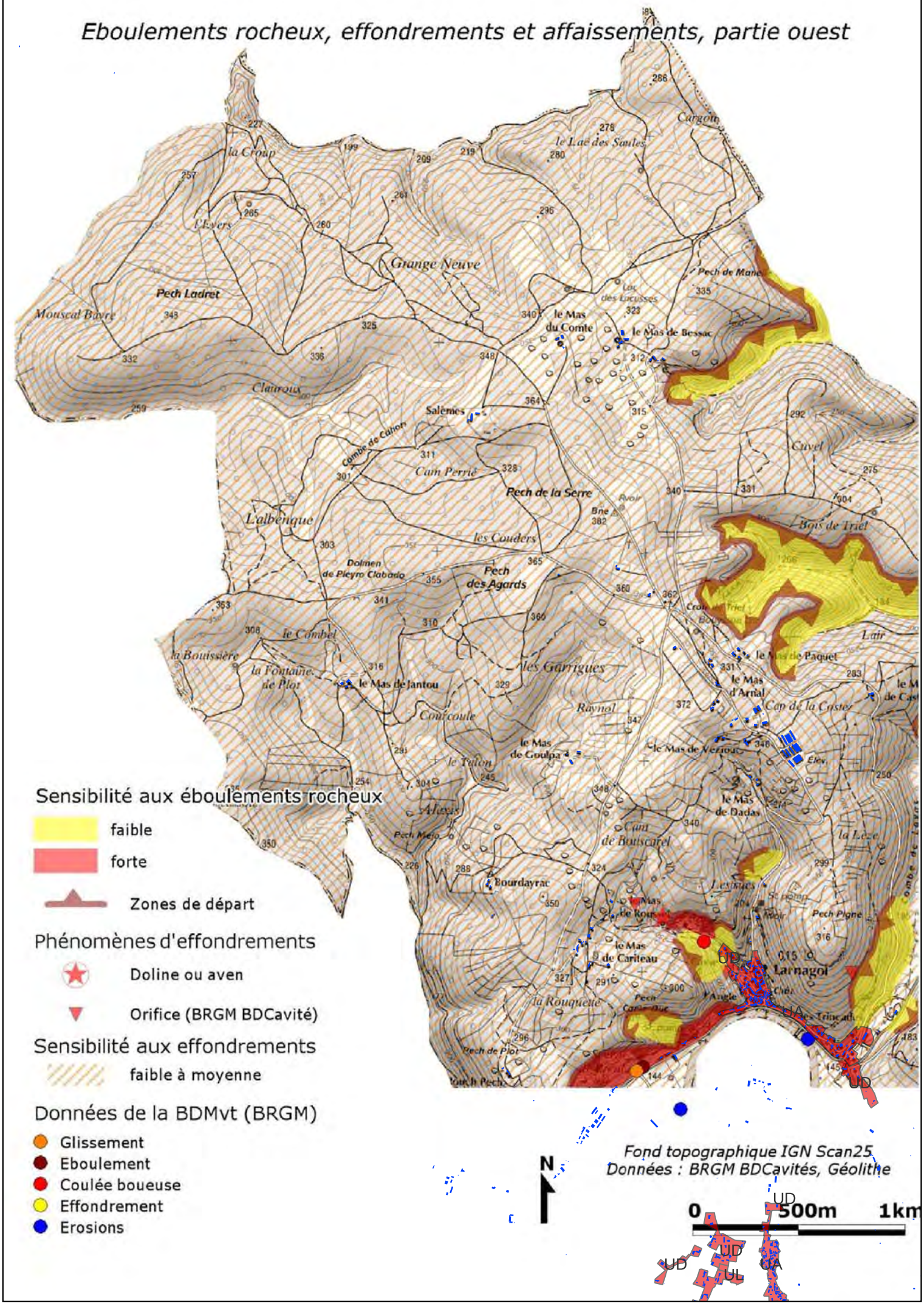
feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie ouest



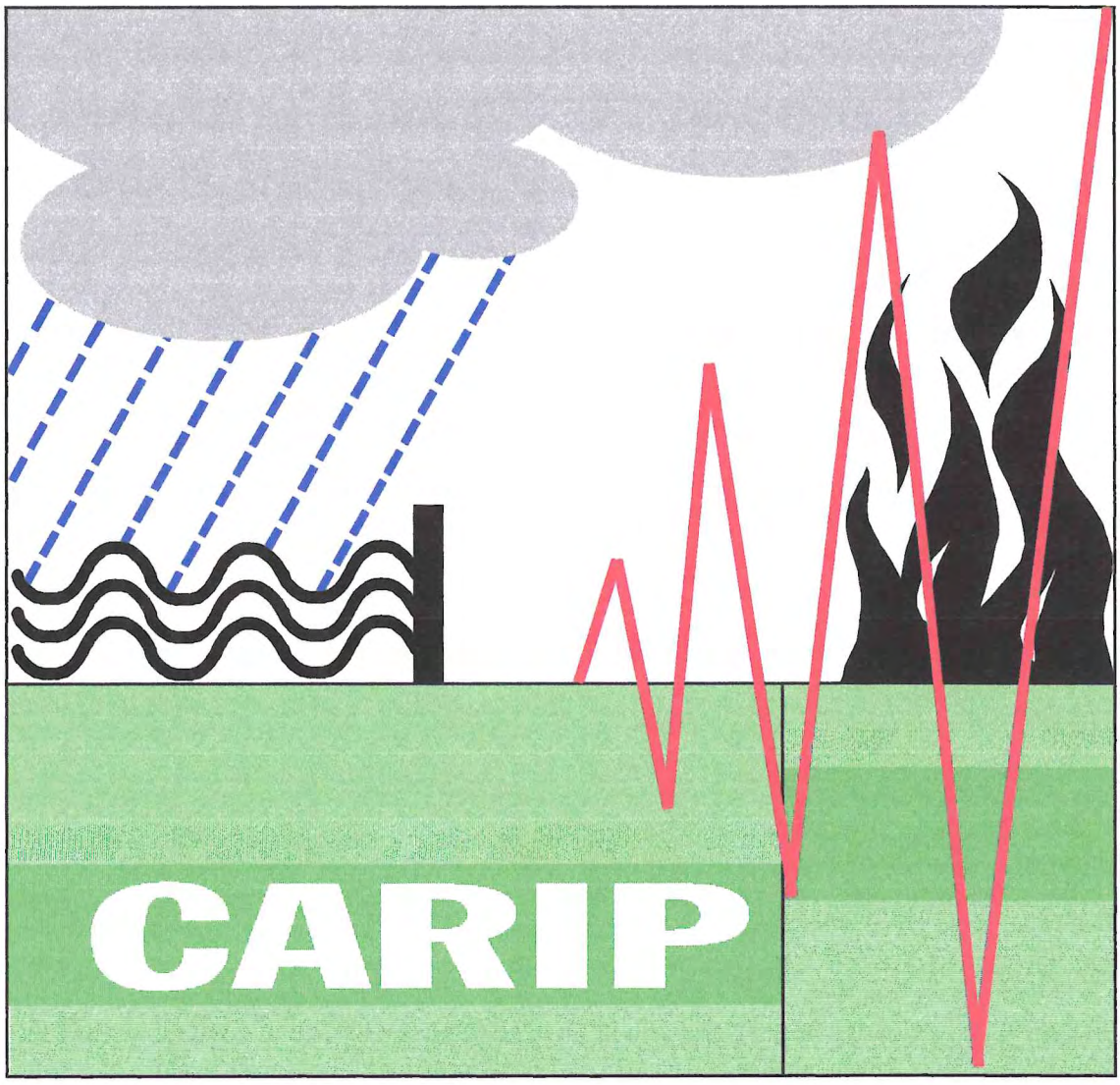
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE LINAC

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Inondation	**7**
Mouvement de terrain	**12**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**15**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de LINAC vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques naturels encourus, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de LINAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses affluents : le Veyre et le Bervezou.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de Linac, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée des eaux est très rapide. Le temps d'alerte d'inondation est donc très faible. Il traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement. Ses affluents Veyre et Bervezou sont des ruisseaux à écoulement fluviatile turbulent. Ils traversent des gorges profondes et constituent une zone à risque.

Au niveau des lieux habités, seuls le moulin de Puy Launay aménagé en restaurant et le pisciculture de la Fédération départementale des pêcheurs situés sur le Bervezou sont concernés par le risque inondation.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut généréE par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé. La crue des affluents du Célé a été, elle aussi, concentrée, rapide et violente.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- La surveillance : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de Bagnac. Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

L'alerte en cas de danger repose sur la vigilance des habitants situés près des cours d'eau donc les plus exposés qui peuvent avertir le maire ou les pompiers.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

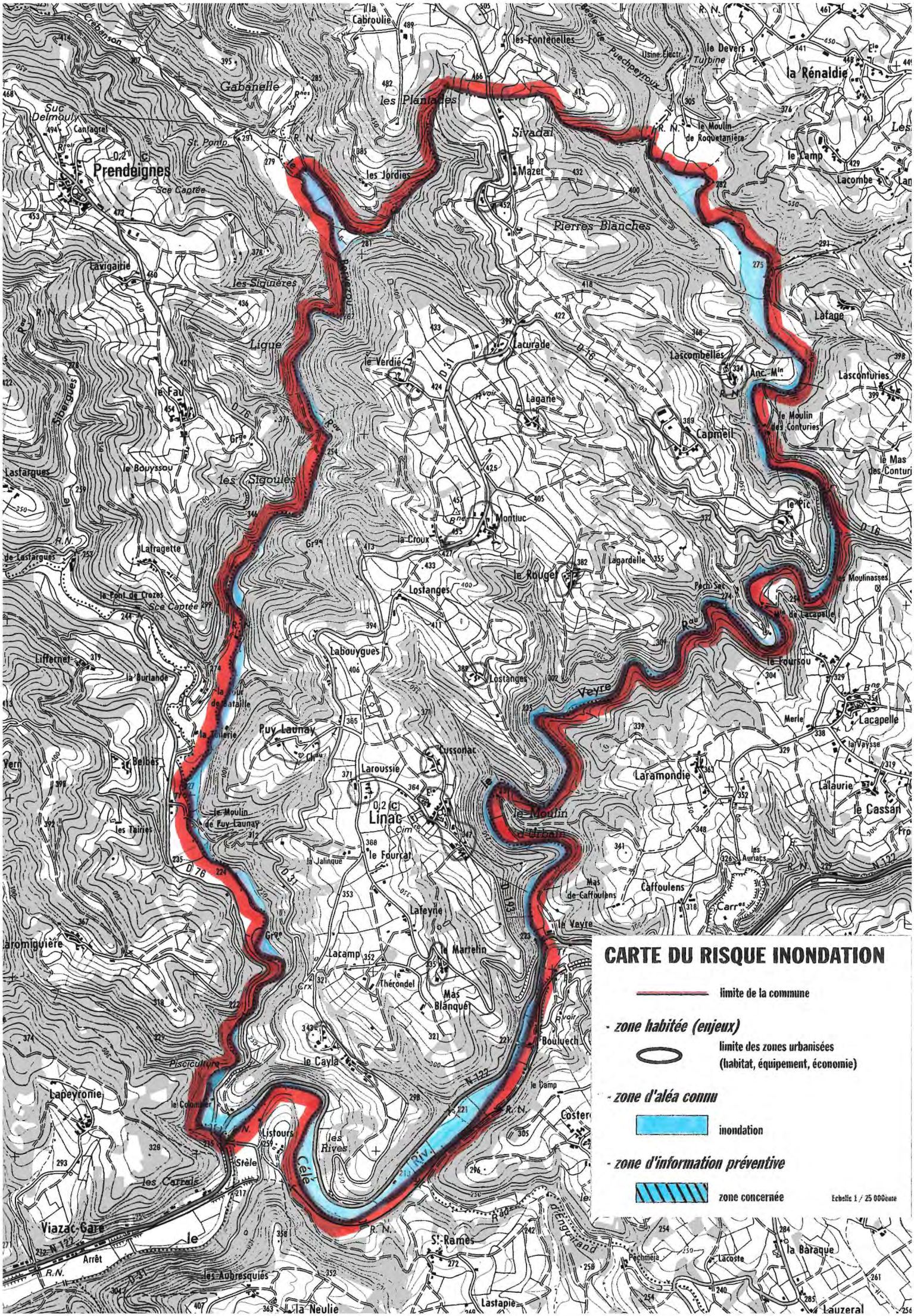
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Prendeignes
Linac
Viazac-Gare
Lapeyronie
Lacapelle
Le Cassan
Laramondie
Caffoulens
Lafage
Lasconturies
Capmeil
Laburade
Montluc
Lostanges
Labouygues
Puy Launay
Laroussie
Cussonac
Lafeyrie
Lacamp
Mas Blanquet
Bouluech
Les Rives
St. Ramès
Lastapie
la Neulie
les Aubresquies
Lafragette
Lasfargues
Lifternet
Belbès
Lacapelle
Veyre
Célé
Ligue
Pervenchères
Gabanelle
les Plantades
Sivadal
Pierres Blanches
les Sigoules
les Siguières
les Fontenelles
la Rénaldie
le Devers
le Camp
Lacombe
Lascombelles
le Pic
le Foursou
Laurade
Lagane
le Verdié
le Fau
le Bouyssou
la Croux
le Rouget
Lagardelle
le Fourcat
le Martelin
le Cayla
Lapeyronie
Stèle
les Carrals
Pechmeja
Lacoste
la Baraque
Lauzeral
Cabrioulie
Cantagrel
Tavigaillie
Lafragette
le Pont de Crozes
la Burlande
la Tuilerie
le Moulin de Puy Launay
les Tairies
la Jalinque
le Moulin de Roquetanière
le Moulin des Conturies
le Mas des Conturies
le Moulin d'Arbalte
les Moulinasses
la Vayssé
Merle
les Auriacs
Mas de Caffoulens
Carrès
le Vayre
le Commaret
Piscicultures
le Camp
Costeroustes
Pechs Sec
Anc. Mln
Usine Electr.
Turbine
Puechpeyroux
Cimetière
Arrêt
R.N. 122
R.N.
D 16
D 31
D 76
D 93
D 50

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de Linac, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé et ses affluents Veyre et Bervezou traversent et recoupent perpendiculairement ces formations dures ; ils ont creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40%, doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis observés au pied de ceux-ci.

- Dans le village de Linac, il existe une cavité souterraine artificielle, d'environ 20 m3, située sous le clocher et l'église. Donc, il y a un risque d'affaissement plus ou moins brutal de cette cavité.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé une coulée boueuse sur les sols argileux (05.07.1993)

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

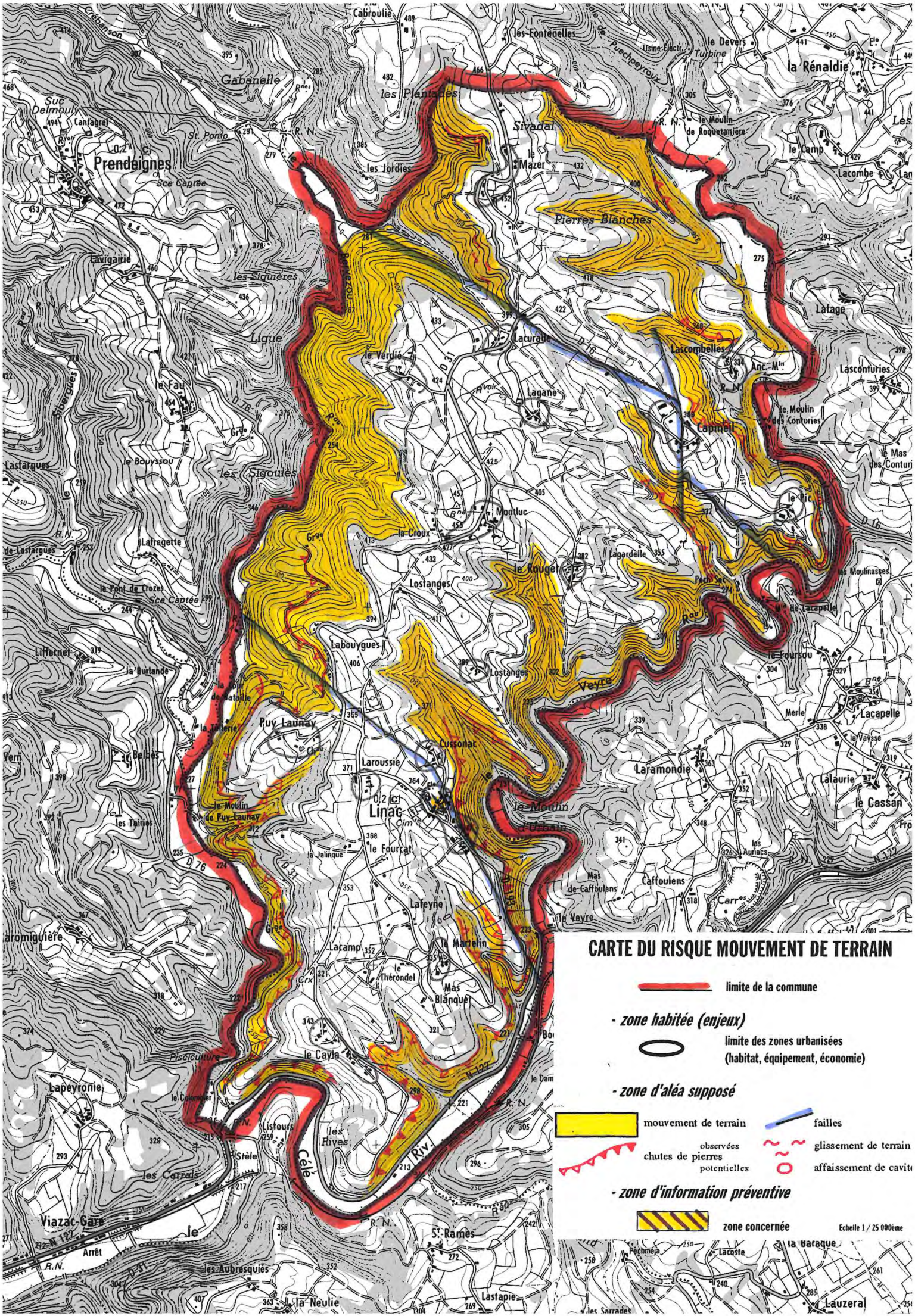
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

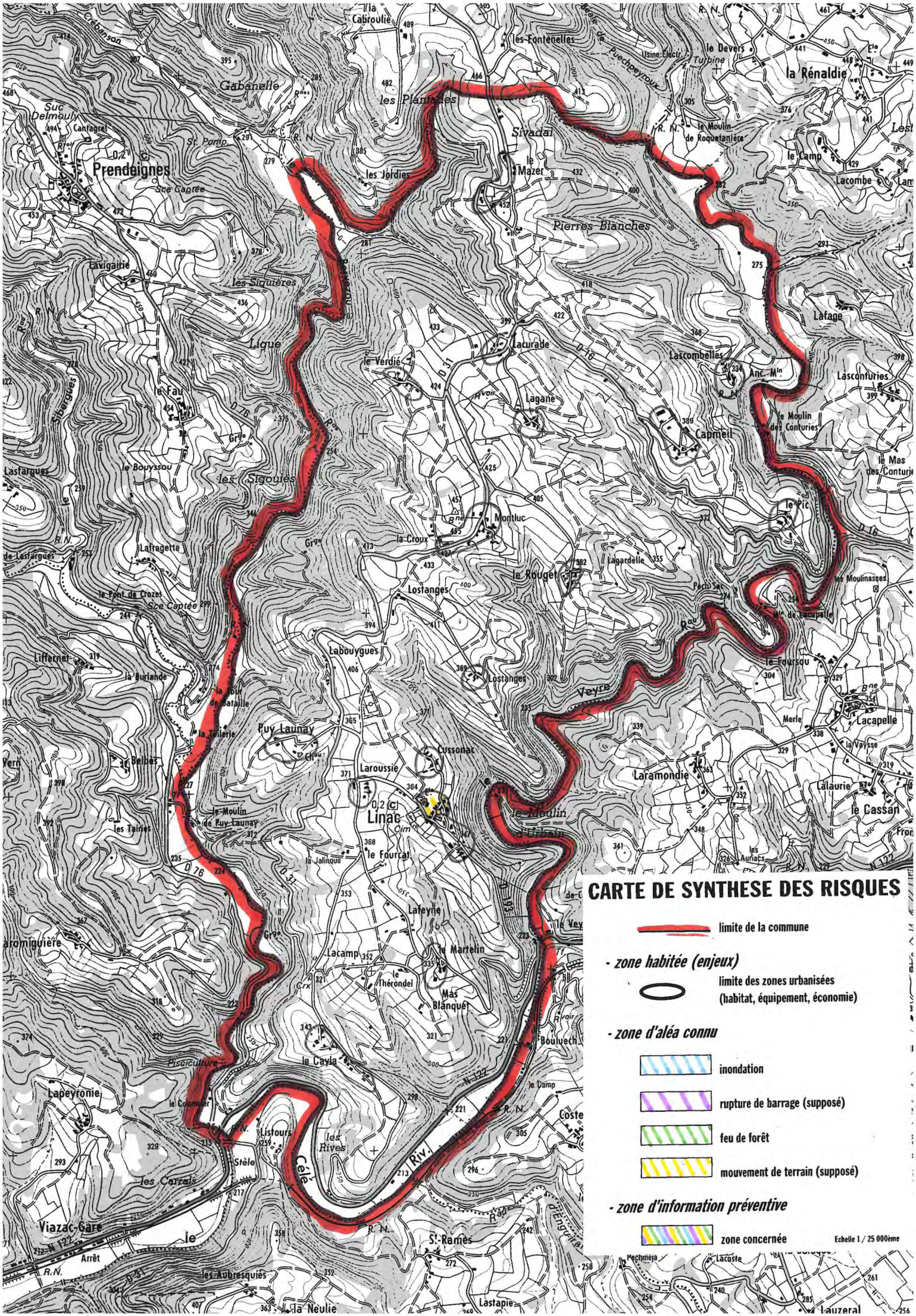
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
chutes de pierres observées
chutes de pierres potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Prendeignes
Linac
Viazac-Gare
Lauzeral
la Rénaldie
Sivadal
Pierres Blanches
Ligue
Veyre
Célé
Riv.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Prendeignes
Linac
la Rénaldie
Pierres Blanches
Sivadal
Ligue
Lacurade
Capmeil
Lafage
Lascombelles
Lasconturies
Montluc
Lostanges
Laramondie
Lacapelle
le Cassan
Viazac-Gare
Lapeyronie
Puy Launay
Laroussie
Cussonac
Lafeyne
Lacamp
Mas Blanquet
Bouluech
Lauzeral
Lastapie
St-Ramès
Veyre
Célé
Riv.
R.N.
D 31
D 76
N 122

Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Lissac-et-Mouret

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

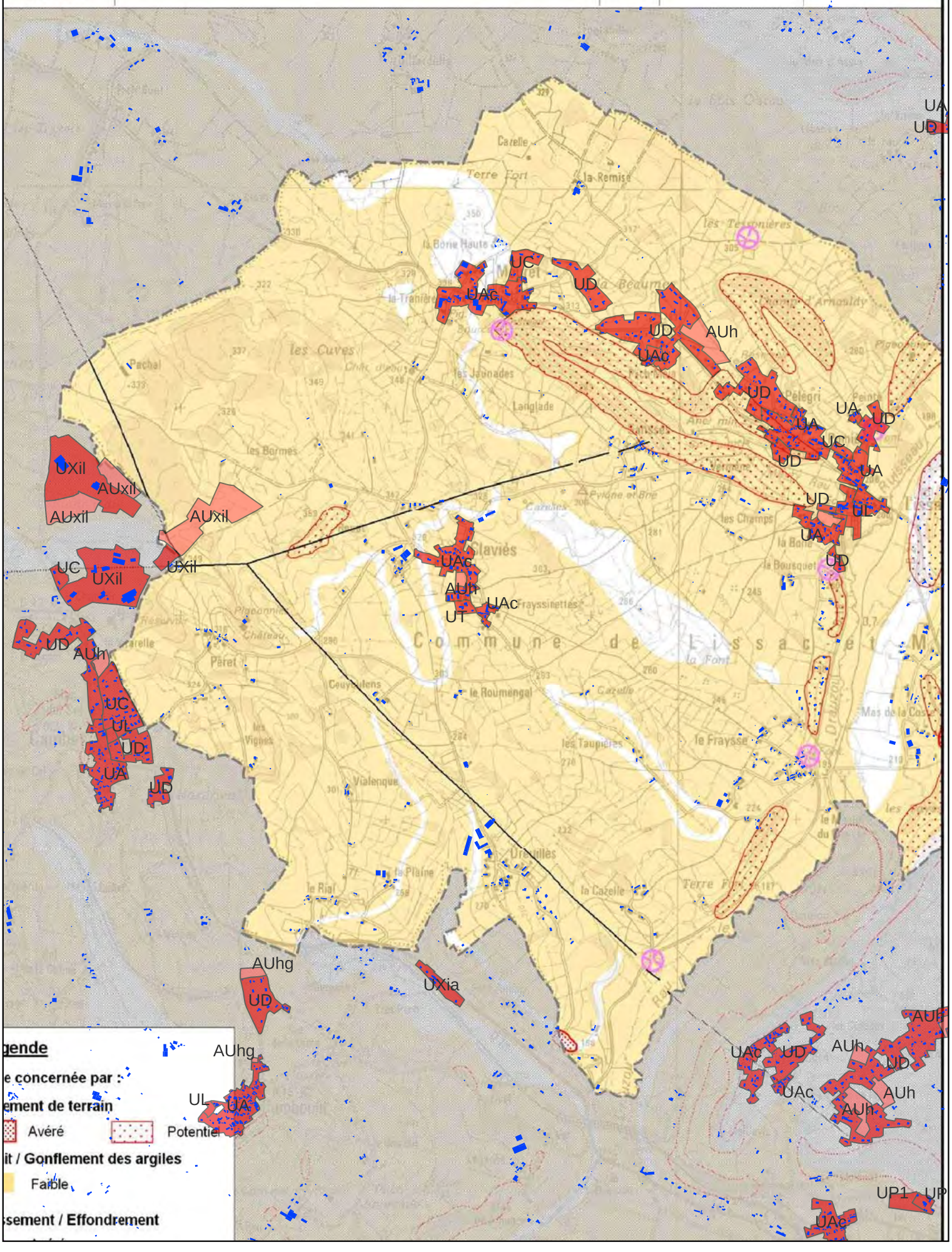
Égalité • Fraternité
BLIQUE FRANÇAISE
fecture du Lot

N

Novembre 2009

0 250 500 m

Echelle : 1/25 000e



gende

e concernée par :

ement de terrain

Avéré Potentiel

it / Gonflement des argiles

Faible

sement / Effondrement

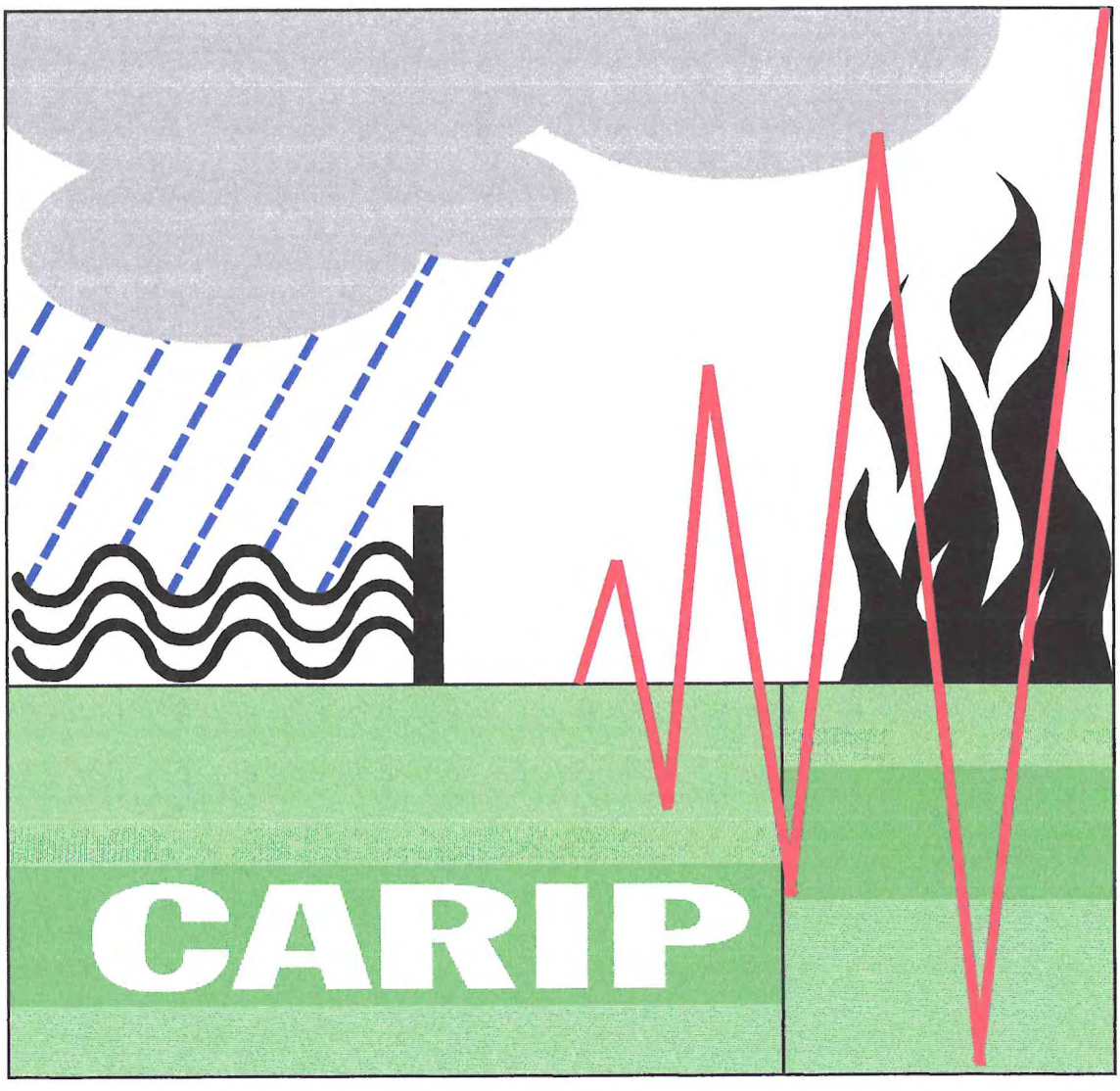
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE LUNAN

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Inondation	**7**
Mouvement de terrain	**12**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**15**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de LUNAN vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques naturels encourus, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de LUNAN soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et Du ruisseau de Donazac.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de LUNAN, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée de la crue peut surprendre les riverains. Le temps d'alerte d'inondation est court. La rivière traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement, qui constitue une zone à risque. Le ruisseau Donazac, à écoulement fluviatile turbulent, traverse un fond alluvial étroit inondable.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- La surveillance : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de Bagnac. Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

L'alerte en cas de danger repose sur la vigilance des habitants situés près des cours d'eau donc les plus exposés qui peuvent avertir le maire ou les pompiers.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

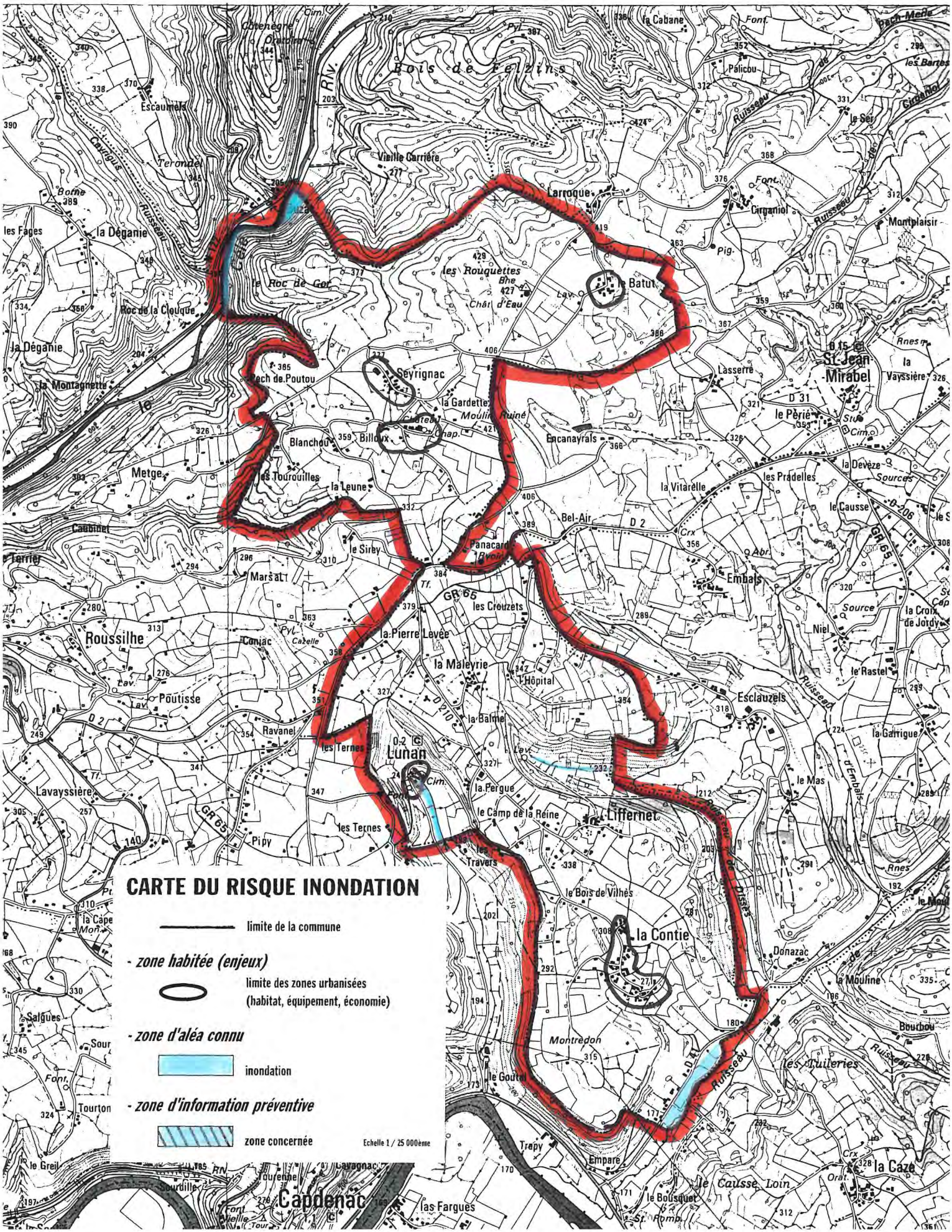
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Bois de Feltins
Larroque
Batut
Seyrignac
Lasserre
St Jean-Mirabel
le Périé
Encanayrals
la Gardette
Billoux
Blanchou
Metge
les Tourouilles
la Leune
Caubinet
Terrier
le Sirey
Marsat
Roussilhe
Conjac
Poutisse
Ravanel
les Ternes
Lunan
la Pierre Levée
la Maleyrie
l'Hôpital
la Balme
les Crouzets
Panacard
Bel-Air
la Vitarelle
les Pradelles
le Causse
la Devèze
Embals
Niel
le Rastel
Esclauzels
la Garrigue
le Mas
Liffernet
le Camp de la Reine
la Pergue
les Travers
Pipy
Lavayssière
la Contie
le Bois de Vilhès
Donazac
la Moulne
Montredon
le Goutel
les Tuileries
Boutbou
la Caze
le Causse Loin
le Bousquet
Trapy
Empare
Cavagnac
Cardenac
las Fargues
le Greil
Sourdille
Tourenne
Font Vieille
Escaumels
Teronnet
Cavrigus
la Déganie
les Fages
Roc de la Clouque
le Roc de Gor
Vieille Carrière
la Montagnette
Bech de Poutou
les Rouquettes
Château d'Eau
la Cabane
Palicou
le Ser
Cirganiol
Montplaisir
la Vayssière
Bach Merle
les Bartes
Ruisseau de Dissès
D 15
D 31
D 2
D 2-2
D 10
D 41
GR 65

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de LUNAN, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Au nord de la commune, le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les terrains cristallins du primaire. Il a creusé une vallée étroite en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants, à pentes supérieures à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis observés à leurs pieds.

- Au centre et au sud de la commune, on rencontre une série sédimentaire du secondaire : du Trias au Domérien supérieur.
Les calcaires dolomitiques Hettangien forment des versants à pentes fortes, sur lesquels, on a observé des éboulis calcaires hétérogènes, surtout sur les versants à pente supérieure à) 40 %.

- Les argiles schisteuses de Domérien inférieur affleurent à Montredon au sud de la commune. Ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes.

Ces formations argilo-schisteuses sont à l'origine des glissements observés dans la région de Figeac et on remarque aussi des phénomènes de tassement différentiel et de gonflement dans ces formations, qui provoquent des fissurations sur les constructions si les fondations n'ont pas été étudiées et réalisées en conséquence.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

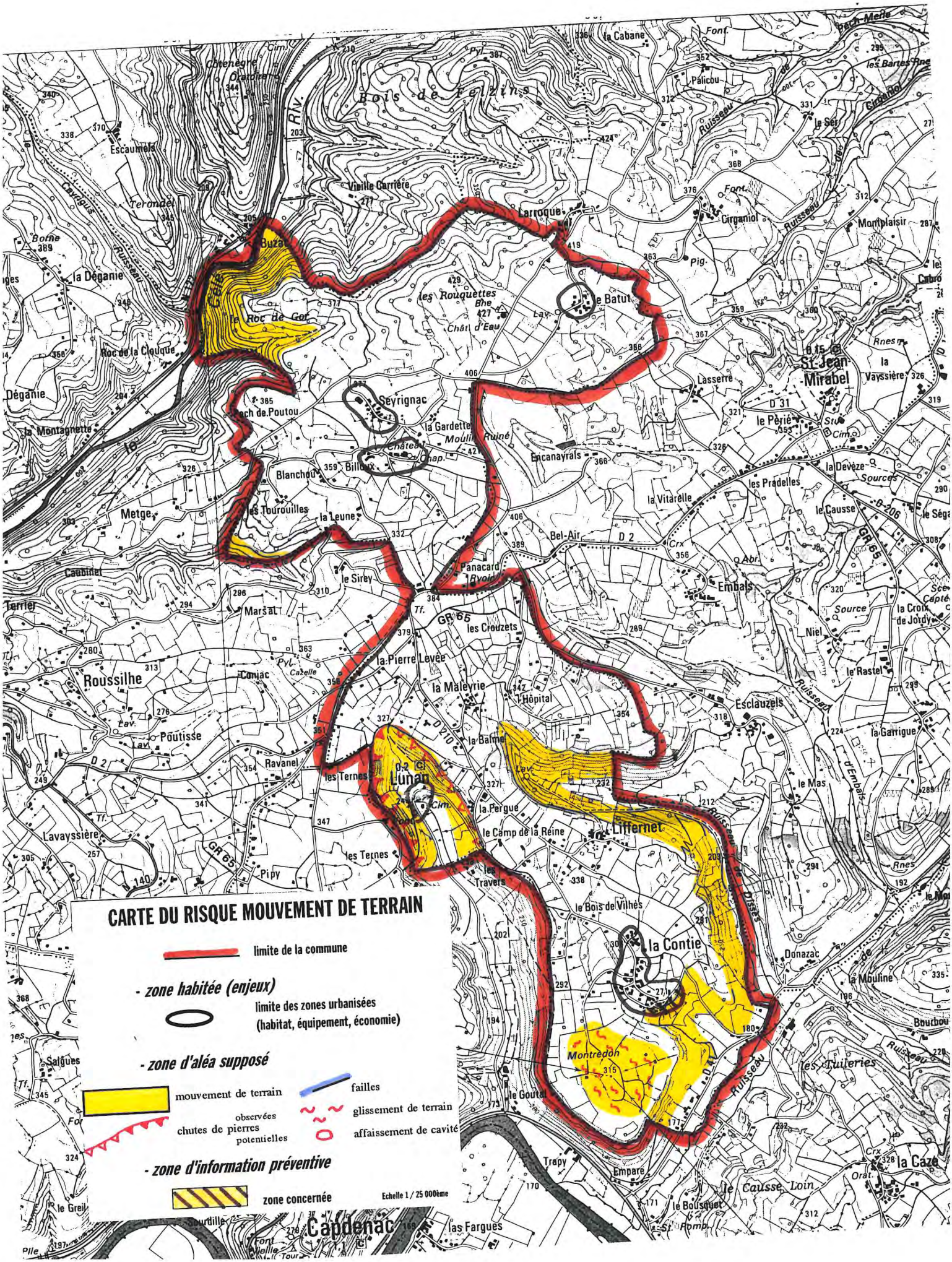
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

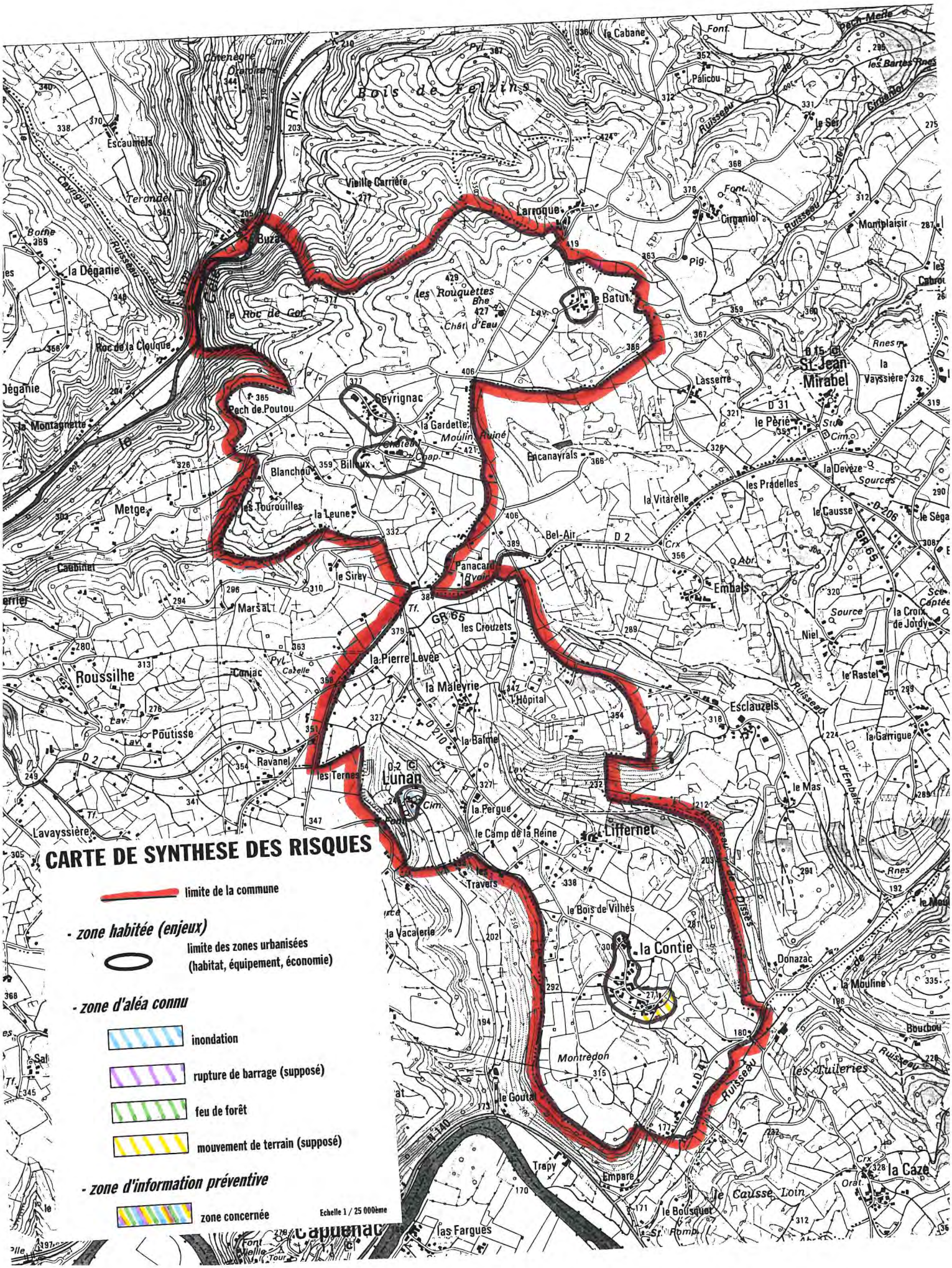
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
observées
chutes de pierres
potentielles
failles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Lunan
Liffernet
Capdenac
Bois de Felzins
Roussilhe
Montrédon
la Contie
St-Jean-Mirabel
Embals
Esclauzels
Seyrignac
Larroque
Encanayrals
Panacard
Marsal
Lavayssière
Poutisse
Ravanel
Pipy
Metge
Blanchou
Escaumels
Déganie
Buzat
Roc de Gor
Roc de la Clouque
Montplaisir
Cirganiol
Lasserre
la Vitarelle
les Pradelles
la Devèze
le Causse
Niel
le Rastel
la Garrigue
le Mas
la Mouline
Donazac
les Tuileries
le Causse Loin
la Caze
Trapy
Empare
le Bousquet
las Fargues
la Pierre Levée
la Maleyrie
la Balme
le Camp de la Reine
les Travers
le Bois de Vilhès
les Ternes
les Creuzets
le Batut
la Cabane
Palicou
le Ser
Conjac
Cazelle
l'Hôpital
Bel-Air
Billoux
la Gardette
Moulin Ruiné
Château
Chap.
Vieille Carrière
Teromdel
Cavigous
Ruisseau
Font.
Pig.
Lav.
Cim.
Pyl.
Crx
Abr.
Tf.
Rnes
Sce
Source
Sources
Ruisseau de Dissès
Ruisseau de Bouchou
Ruisseau de Cirganiol
Ruisseau de Palicou
Ruisseau de Lavayssière
Ruisseau d'Embals
GR 65
D 2
D 31
D 15
D 206
D 10
D 41

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Bois de Felzins
Larroque
Batut
St-Jean-Mirabel
Geyrignac
Roussilhe
Lunan
Liffernet
la Contie
Embals
Esclauzels
Caphenac
Buzat
Escaumels
Roc de la Clouque
la Déganie
Blanchou
Billoux
Metge
les Tourouilles
la Leune
le Siley
Marsat
les Crouzets
la Pierre Levée
la Maleyrie
Coniac
Poutisse
Ravanel
les Ternes
la Balme
la Pergue
le Camp de la Reine
les Travers
le Bois de Vilhès
la Vacalerie
Montredon
le Goutal
Trapy
Empare
le Bousquet
las Fargues
le Causse Loin
les Tuileries
la Caze
Encanayrals
la Vitarelle
les Pradelles
la Deveze
le Causse
Bel-Air
Panacard
l'Hôpital
le Rastel
le Mas
la Garrigue
la Croix de Jordy
Niel
Donazac
la Mouline
Cirganiol
Palicou
le Ser
Montplaisir
Lasserre
le Périé
Vieille Carrière
les Rouquettes
Puech de Poutou
la Montagnette
Caubinet
Teron del
Cauriguis
Borne
Roc de Cor
Chap.
Ruiss.
Ruisseau de Dissès
Ruisseau d'Embals
D 15
D 31
D 2
D 206
GR 65
N 140
D 210

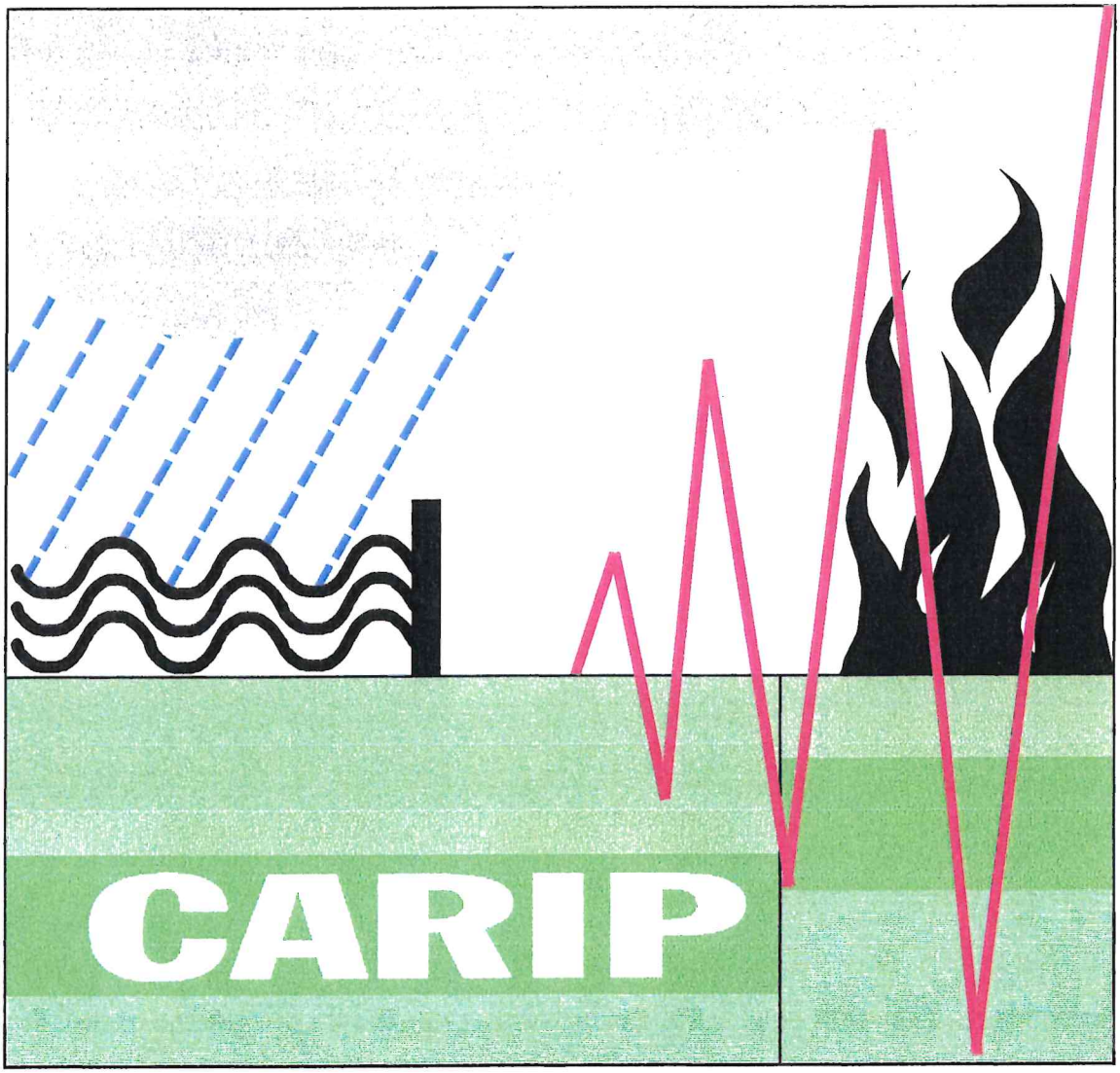
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE MARCILHAC-SUR-CELE

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	10
Mouvement de terrain	16
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	20

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de MARCILHAC-SUR-CELE vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de MARCILHAC-SUR-CELE soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de MARCILHAC est d'environ 4 400 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de MARCILHAC a connu récemment des feux de grande ampleur.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de MARCILHAC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

feu de forêt

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

La station des Amis du Célé est trop récente, elle ne peut fournir que des données pour la période de 1972 à 1994 (23 ans), pendant laquelle elle a enregistré trois crues fortes qui sont : 7 février 1974 (6,45 m), décembre 1981 (6,18 m) et janvier 1994 (5,49 m).

Station les Amis du Célé :
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1975-1994 (19 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	4.25
5 ans	0.2	5.15
10 ans	0.1	5.80
20 ans	0.05	6.45
50 ans	0.02	7.35
100 ans	0.01	
plus forte crue connue : 02/1974	0.05	6.45

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843	de	4,65 m
octobre	1872	de	3,00 m
janvier	1879	de	3,30 m
février	1897	de	3,15 m
décembre	1906	de	4,30 m
janvier	1912	de	3,95 m
mars	1912	de	3,70 m
décembre	1944	de	3,40 m
janvier	1952	de	3,75 m
novembre	1952	de	3,05 m
février	1974	de	3,16 m

Station de Figeac :
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941 - 1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de MARCILHAC, le Célé traverse une auge alluviale en couloir (120 à 350 m de large) enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les grandes crues inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 6.45 m à la station des Amis du Célé, ce qui correspond à une crue vicennale.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.

M. le maire a signalé l'existence de 4 résurgences importantes entre FIGEAC et MARCILHAC qui font, qu'à l'occasion de phénomènes pluvio-orageux localisés à l'aval de FIGEAC, la côte d'alerte de la station d'annonce de crues de FIGEAC ne serait pas un bon critère pour MARCILHAC. Il a signalé par ailleurs les risques importants d'embâcles au pont de MARCILHAC.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 tant qu'un PPR n'aura pas été réalisé.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

La commune dispose de points d'hébergement : salle polyvalente, selle capitulaire,

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

St Simice

Marcillac sur Célé

Le Mas de Rouatier

Le Mas de Disciple

Pech d'Antigues

Pech Lagardelette

Pech Merlet

Pech Peyroux

Pourcayrel

Bessayssac

St Chels

Rodes

Grange Neuve

Gardes

Montantal

Les Combes

Les Devès

Les Barthes

Les Cartayroux

Les Ouvrières

Les Courtisons

Les Garrigues

Les Carrières

Les Pradels

Les Pradets

Les Pradels

Les Pradets

Les Pradels

Les Pradets

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de MARCILHAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : Le Jurassique moyen.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires où la pente est supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte-tenu des blocs trouvés au pied des falaises, en contact avec les rives convexes des méandres du Célé.

Les grèzes (Gélifracts à matrice argileuse et brèches de pentes de 0 à 15 m d'épaisseur) forment des accumulations importantes au pied des versants.

Localement, les grèzes sont consolidées au pied des versants. Nous avons constaté que ces formations sont ponctuellement exploitées sur le bas des versants, déstabilisant les grèzes et provoquant des glissements de terrain.

Donc, ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes, et peuvent être affectées par des phénomènes de glissement, de tassement différentiel et de gonflement. Ceux-ci provoquent des fissurations sur ces constructions.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. On connaît des dolines d'effondrement karstique dans les Causses du Quercy. Ces dolines à risque sont cartographiées.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

Durant la période 1985-1995, on a recensé une coulée boueuse sur les sols argileux (24.04.88).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas de danger, la population à évacuer pourrait être hébergée à la salle des fêtes et au gîte communal.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

chutes de pierres observées

chutes de pierres potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

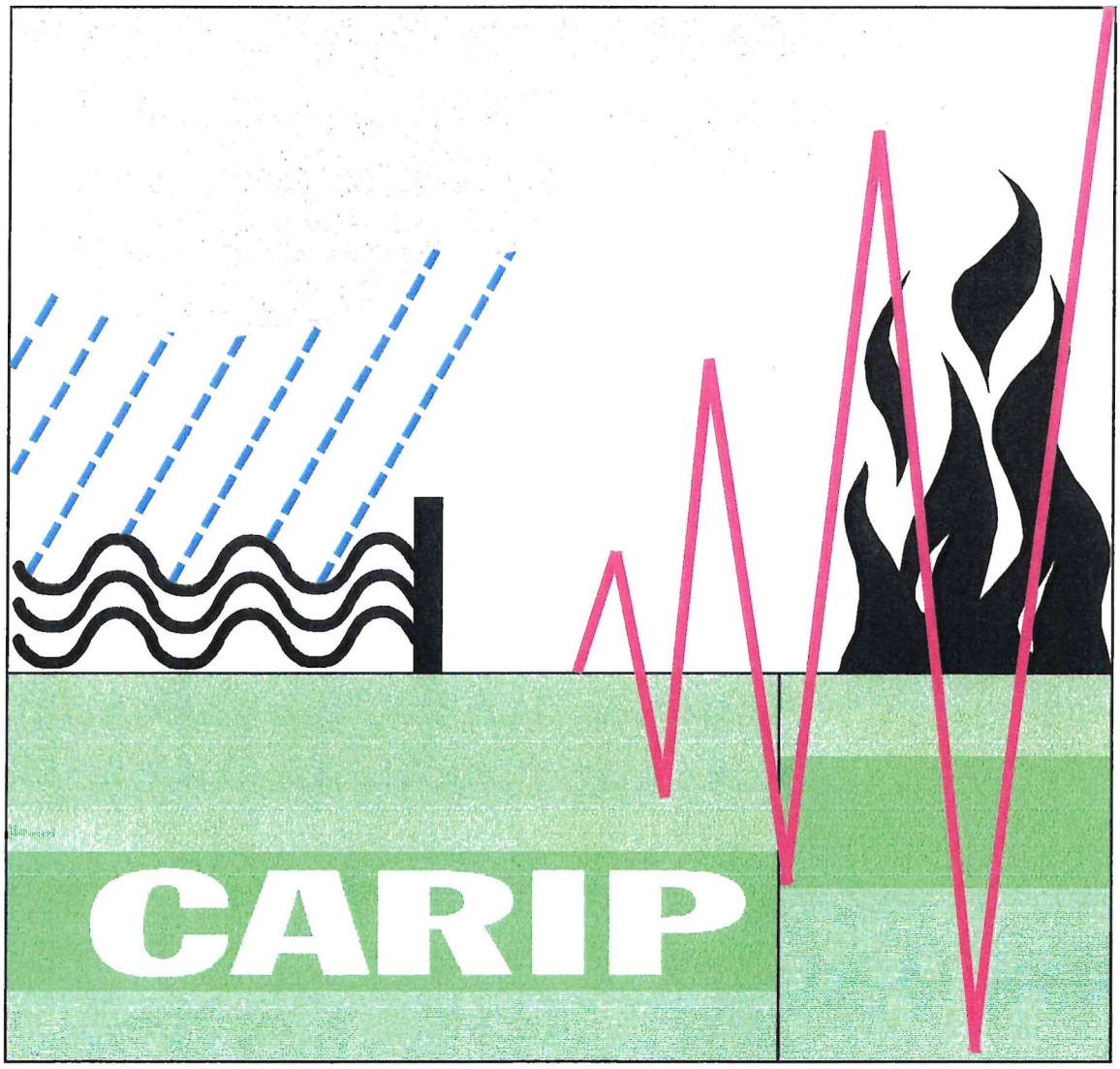
Echelle 1 / 25 000ème

Direction
Départementale
de l'Equipement
Lot

DOSSIER COMMUNAL
SYNTHETIQUE

COMMUNE DE SAINT-CHELS

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	10
Mouvement de terrain	15
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	18

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de St CHELS vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de St CHELS soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de St CHELS est d'environ 1 800 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de St CHELS n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de St CHELS, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

feu de forêt

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et du ruisseau du Verboul.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de St CHELS, le Célé traverse une auge alluviale en couloir (150 à 250 m de large), enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les crues décennales inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant. Le ruisseau du Berboul traverse un fond alluvial étroit inondable.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, qui correspond à une crue vicennale.
Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.
A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 tant qu'un PPR n 'aura pas été réalisé.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

inondation

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de St CHELS, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : le Jurassique moyen.

Les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen ont été creusés par des cours d'eau en formant des gorges étroites enfoncées de 100 à 150 mètres. Ici, les versants se redressent en falaises en en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires (Barthonien moyen) où la pente est supérieure à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte tenu des blocs trouvés au pied des falaises.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. Les dolines à risque karstiques sont cartographiés.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

La commune dispose d'un point d 'hébergement à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

chutes de pierres
observées
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

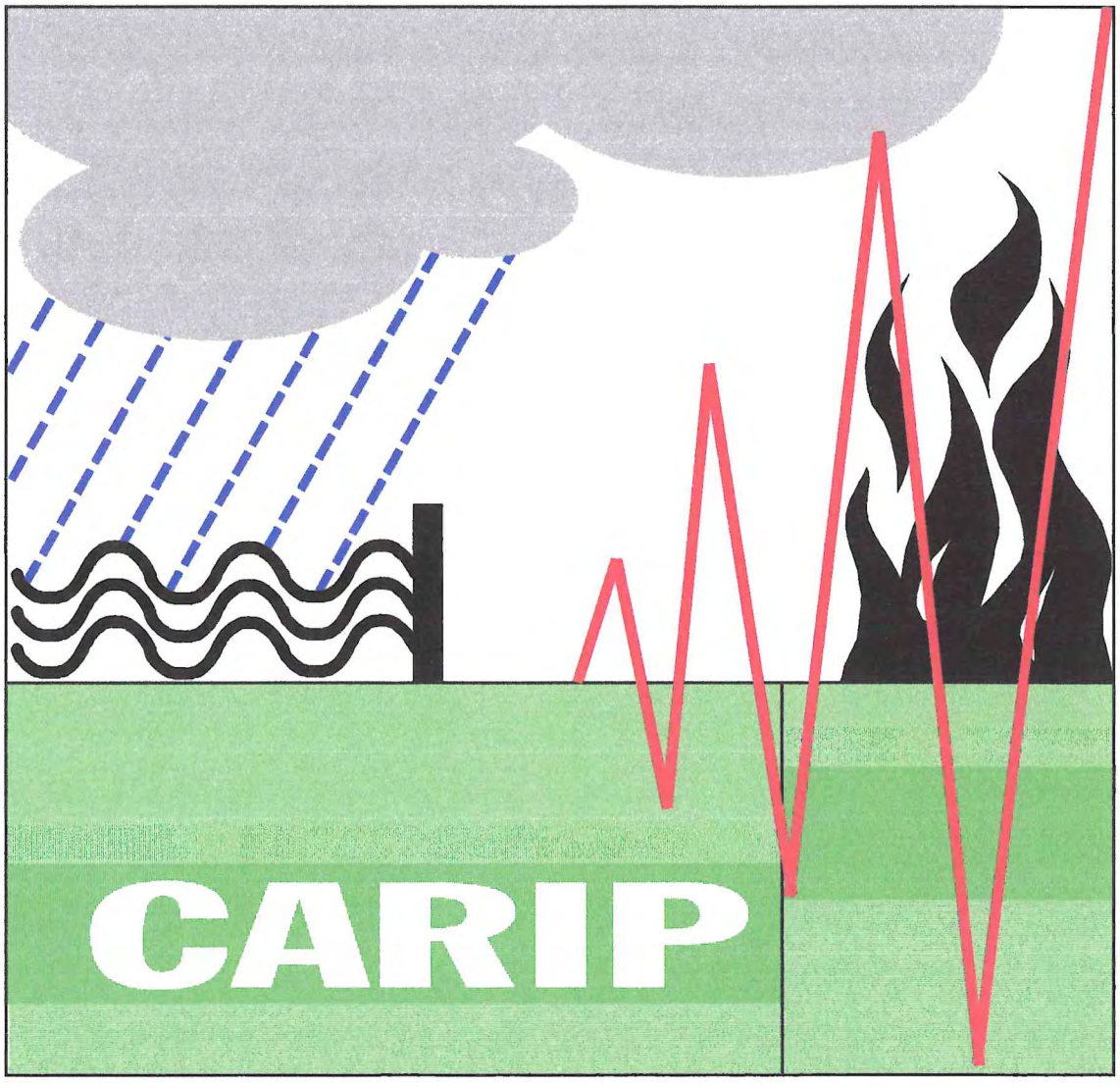
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-MIRABEL

Octobre 1998



SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Inondation	7
Mouvement de terrain	12
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	15
Rupture de barrage	16
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	18

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de St JEAN-MIRABEL vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques naturels encourus, le risque inondation , le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de St JEAN-MIRABEL soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de son affluent l'Enguirand.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de St JEAN-MIRABEL, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée de la crue peut surprendre les riverains. Le temps d'alerte d'inondation est court. La rivière traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement, qui constitue une zone à risque. L'Enguirand est un ruisseau à écoulement fluviatile turbulent qui traverse une gorge, avec parfois un fond alluvial étroit inondable.

Il y a un barrage construit en travers de la vallée d'Enguirand pour l'irrigation agricole. Donc, il y a un risque de rupture barrage dans la commune qui peut provoquer une inondation catastrophique vers l'aval, précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé. Egalement, l'Enguirand déversait simultanément sa propre crue dans le lit du Célé.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : La commune de St JEAN-MIRABEL n'a pas de POS, ce sont donc les dispositions du Règlement National d'Urbanisme et en particulier l'article R 111-2 qui s'appliquent.

- La surveillance : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de Bagnac. Compte tenu de la configuration du bassin amont, l'Etat ne mettra certainement pas en œuvre un service de ce type.

- L'aménagement : Indépendamment des problèmes d'urbanisation, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Ceci vaut notamment pour les bassins affluents du Célé.

Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en comte le risque (labours parallèles aux courbes de niveaux, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur la vigilance des riverains immédiats du cours d'eau qui peuvent prévenir le maire ou les secours par téléphone (pompiers, gendarmerie).

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

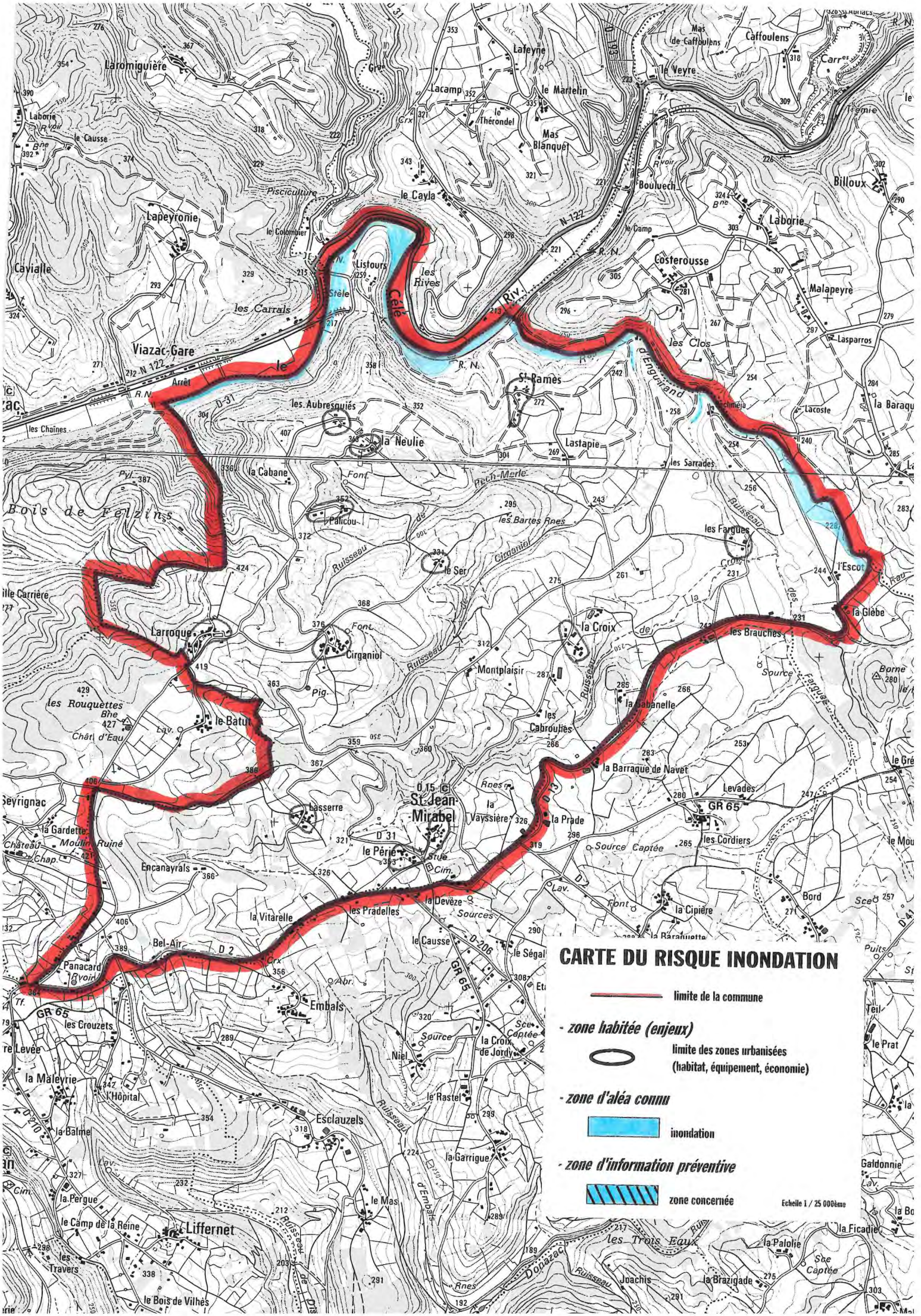
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Laromiguière
Lafeyne
Caffoulens
Mas de Caffoulens
le Veyre
Billoux
Laborie
le Causse
Lacamp
le Thérondel
le Martelin
Mas Blanquet
Boulvech
le Camp
Costerousse
Malapeyre
Lasparros
Lapeyronie
le Colombier
Cavialle
Pisciculture
le Cayla
Listours
les Rives
Stèle
les Carrals
Viazac-Gare
Arrêt
les Aubresquiés
la Neulie
St-Ramès
les Clos d'Enguirand
Lastapie
les Sarrades
Lacoste
la Cabane
Font Pech-Merle
Bois de Felzins
Palicou
les Bartes Rnes
Ruisseau de Cirganiol
le Ser
les Fargues
l'Escot
la Glèbe
la Croix
les Brauches
Larroque
Cirganiol
Montplaisir
Source Farguès
les Rouquettes
le Batut
Châtl d'Eau
la Cabanelle
les Cabroulies
la Barraque de Navet
Levades
GR 65
Seyrignac
la Gardette
Château
Moulin Ruiné
Chap.
Lasserre
St-Jean-Mirabel
la Vayssière
la Prade
le Périé
les Cordiers
Source Captée
Encanayrals
la Devèze
Sources
la Cipière
la Vitarelle
les Pradelles
le Causse
le Ségal
Bel-Air
Panacard
Embals
les Crouzets
la Maleyrie
l'Hôpital
la Balme
Esclauzels
le Rastel
la Garrigue
le Mas
la Pergue
le Camp de la Reine
Liffernet
les Travers
le Bois de Vilhès
les Trois Eaux
la Palolie
la Ficadie
la Brazigade
Joachis
Galdonnie
le Prat
le Grès
le Moulin
Bord
Borne
Puits
Source Captée
la Croix de Jordy
Niel
Ruisseau de Dourzac
Ruisseau d'Embals

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de St JEAN-MIRABEL, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement ces formations dures et il a creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis à leurs pieds.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

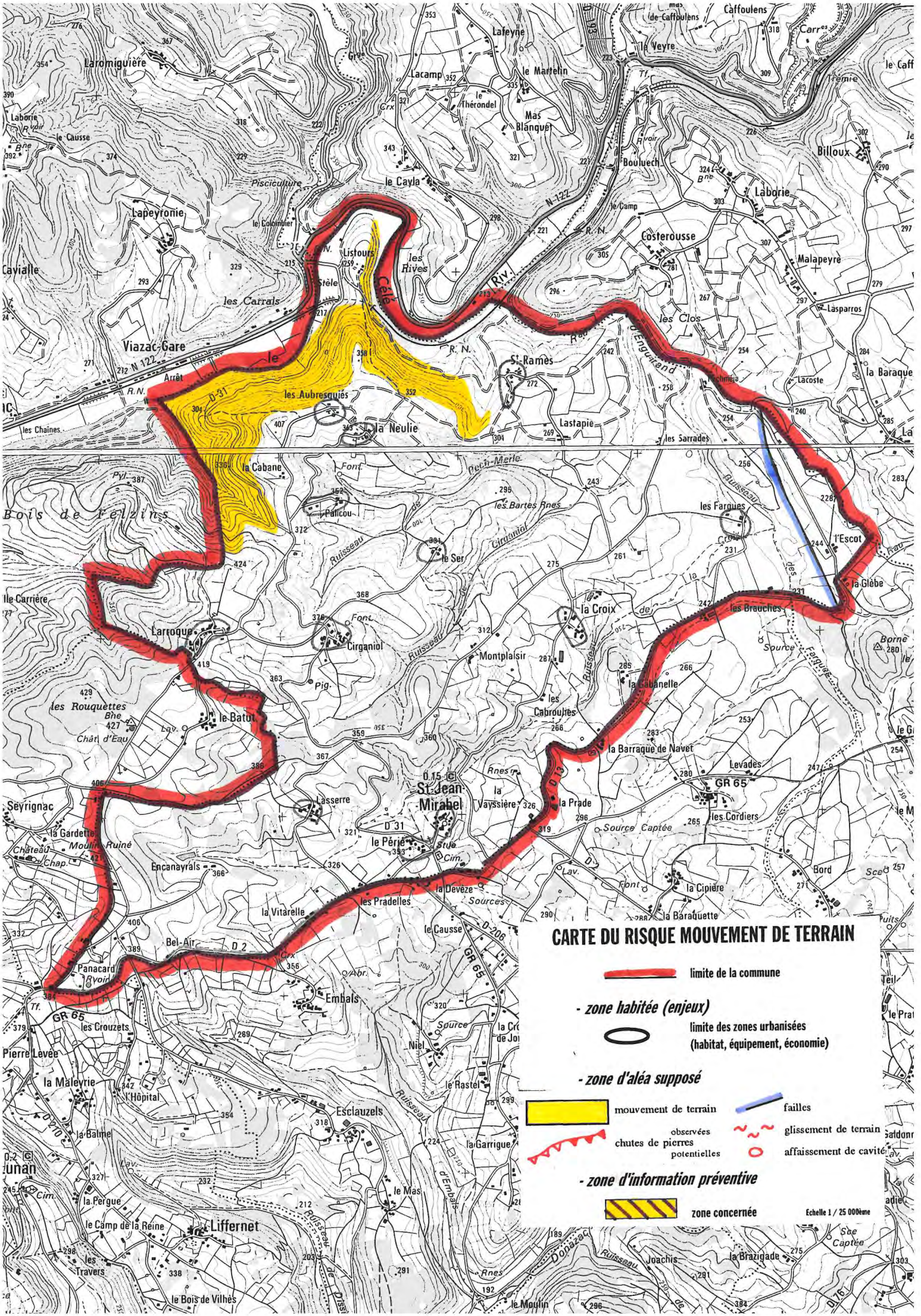
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
observées
glissement de terrain
chutes de pierres
potentielles
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Laromiguière
Lafeyne
Caffoulens
la Veyre
le Martelin
Lacamp
le Thérondel
Mas Blanquet
Bouluech
Billoux
Laborie
le Cayla
Pisciculture
Lapeyronie
le Colombier
Cavialle
Listours
les Rives
Stèle
les Carrals
Viazac-Gare
le
Arrêt
les Aubresquiés
la Neulie
les Chaines
Costerousse
le Camp
Malapeyre
les Clos
Lasparros
St-Ramès
Lastapie
les Sarrades
Lacoste
la Baraque
la Cabane
Font
Puech-Merle
Pallcou
les Bartes Rnes
les Farques
l'Escot
la Glèbe
le Ser
Cirganiol
Bois de Fenzins
Larroque
la Croix
les Brauches
Montplaisir
la Cabanelle
les Cabroulies
Ruisseau
Source
Borne
le Batut
les Rouquettes
Chât d'Eau
Pig.
la Barraque de Navet
Levades
GR 65
St-Jean-Mirabel
la Vayssière
la Prade
les Cordiers
Source Captée
Lasserre
le Périé
Stte Cim.
Seyrignac
la Gardette
Moulin Ruiné
Château
Chap.
Encanayrals
la Devèze
Sources
les Pradelles
la Vitarelle
la Cipière
la Baraquette
Bord
le Causse
Bel-Air
D 2
Panacard
Ryoir
Embals
Abr.
les Crouzets
Pierre Levée
la Malevrie
l'Hôpital
Esclauzels
la Balme
la Garrigue
le Rastel
Niel
la Pergue
le Camp de la Reine
Liffernet
les Travers
le Bois de Vilhès
le Mas
le Moulin
la Brazigade
Joachis
Dopazac
Ruisseau
D 31
D 13
D 206
D 710
N 122
R. N.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de St JEAN-MIRABEL, aucun lieu habité n'est directement concerné. Seuls deux ouvrages d'art pourraient être éventuellement touchés : Pont de la RD. 13 et Pont SNCF avant la confluence du ruisseau avec le célé.
N'ayant pas d'étude de rupture disponible, aucune carte de l'aléa n'a été réalisée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune dans la mesure où aucun lieu habité n'est touché.

Par contre, les dispositions d'urbanisme à appliquer prendront en compte le risque rupture de barrage.

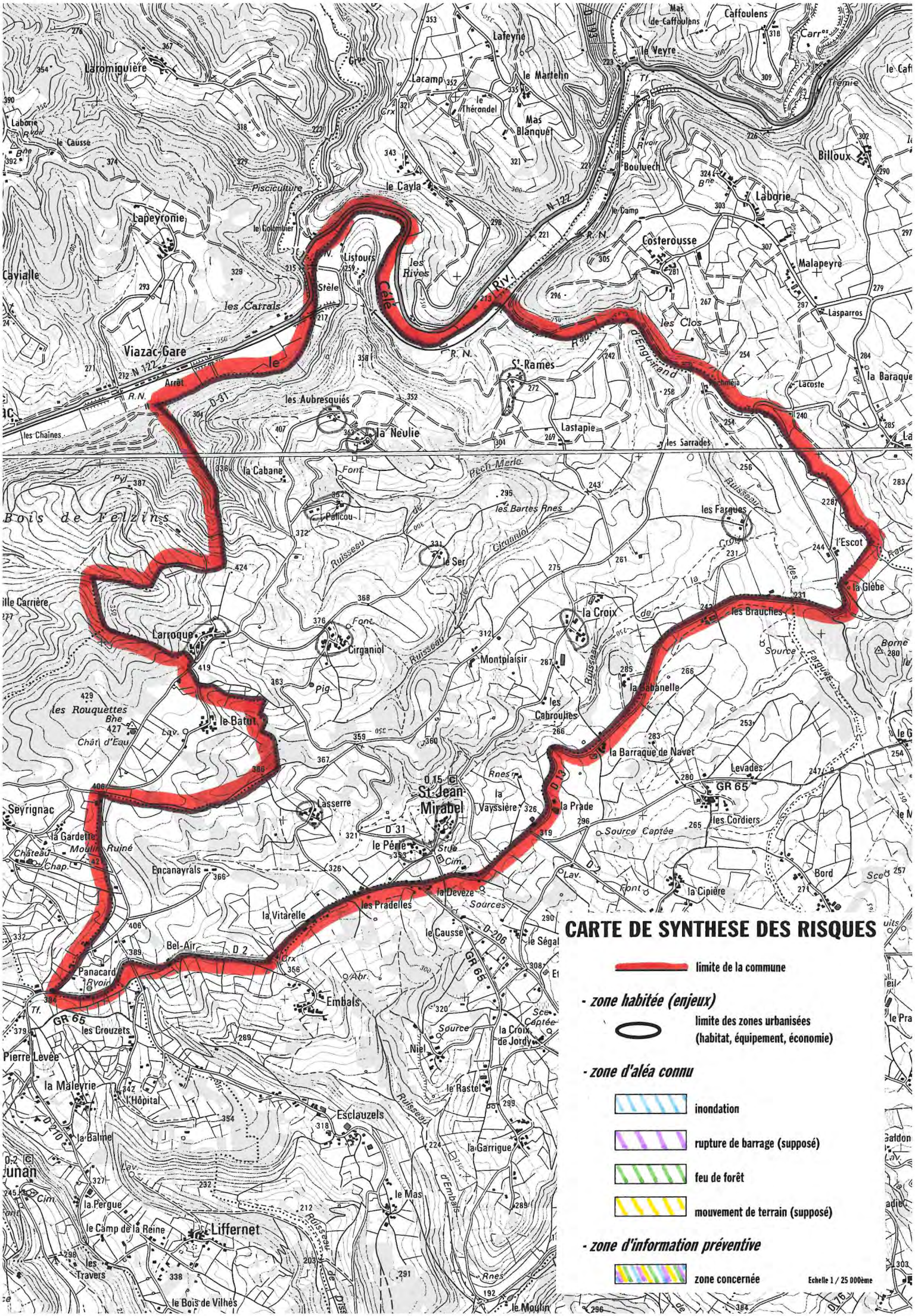
V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St-Jean-Mirabel
Viazac-Gare
Liffernet
Esclauzels
Embals
Lasserre
Seyrignac
Larroque
Cirganiol
Montplaisir
Lafeyne
Lacamp
Laromiguière
Caffoulens
Billoux
Costerousse
Malapeyre
Lasparros
Lacoste
la Baraque
Lastapie
les Sarrades
S'-Rames
la Neulie
les Aubresquiés
Cavialle
Lapeyronie
le Cayla
Bois de Felzins
la Barraque de Navet
les Cordiers
la Cipière
la Glèbe
l'Escot
les Fargues
les Brauches
la Croix
la Sabanelle
les Cabroulies
la Prade
la Vayssière
le Père
le Batut
les Rouquettes
la Gardette
Encanayrals
la Vitarelle
les Pradelles
la Devèze
le Causse
Bel-Air
Panacard
les Crouzets
Pierre Levée
la Malèvrie
la Balme
la Pergue
le Camp de la Reine
les Travers
le Bois de Vilhès
le Mas
la Garrigue
le Rastel
la Croix de Jordy
le Moulin
les Clos
les Rives
les Carrals
les Chaines
le Veyre
le Martelin
Mas Blanquet
Bouluech
le Camp
Laborie
Riv.
Calle
R. N.
N 122
D 31
D 15
D 2
D 206
GR 65

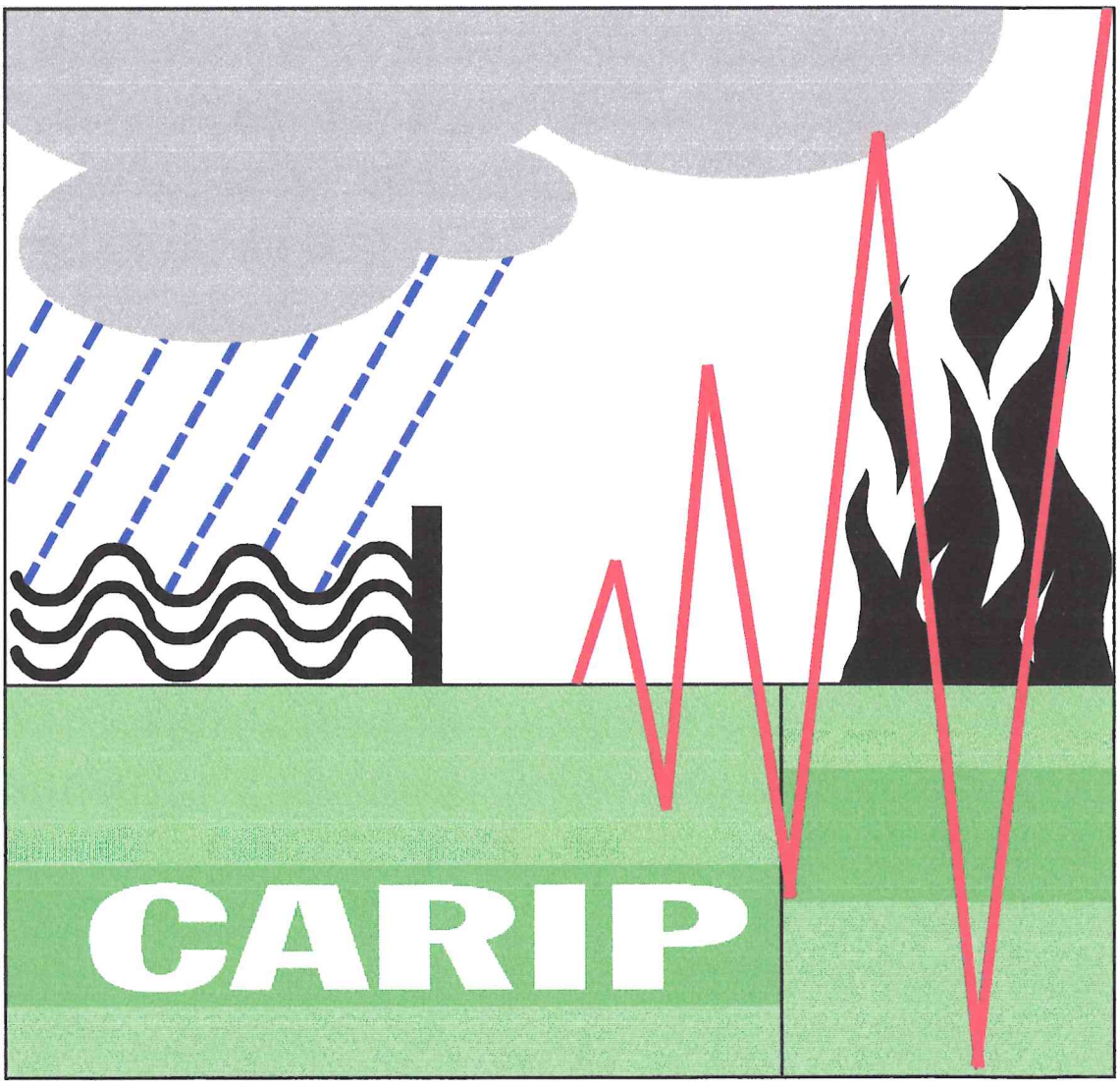
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	**1**
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	**3**
- RISQUES NATURELS	**6**
Feux de forêt	**7**
Inondation	**10**
Mouvement de terrain	**15**
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	**18**

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de St SULPICE vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de St SULPICE soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de St SULPICE est d'environ 1 800 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de St SULPICE n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de St SULPICE, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

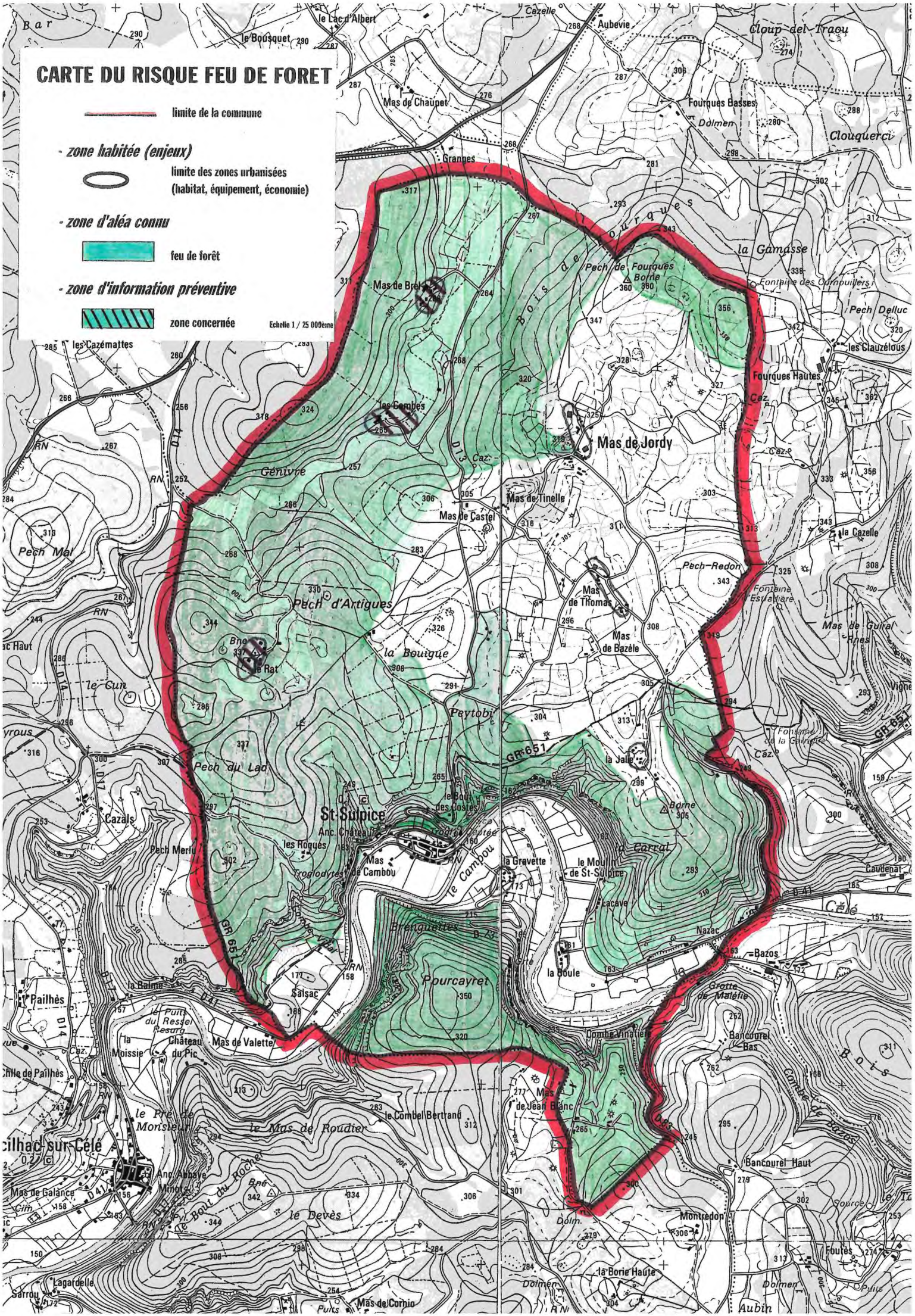
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.


CARTE DU RISQUE FEU DE FORET
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
feu de forêt
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St Sulpice
Mas de Jordy
Fourques Hautes
Fourques Basses
Clouquerci
Cloup del Traou
la Gamasse
Pech de Fourques
Borne
Bois de Fourques
Granges
Mas de Brel
les Combes
Mas de Tinelle
Mas de Castel
Pech d'Artigues
Pech Mal
Genivre
la Bouigue
Peytobi
Pech du Lac
Pech Merlu
Cazals
les Rogués
Mas de Cambou
le Cambou
la Gravette
le Moulin de St-Sulpice
la Jalle
Pech-Redon
Mas de Thomas
Mas de Bazèle
la Cazelle
Mas de Guiral
Fontaine Estavière
Fontaine des Cornuviers
Pech Delluc
les Clauzélous
les Cazémattes
Cazals
Pailhès
la Balme
le Puits du Ressel
la Moissie
Château du Pic
Mas de Valette
Salsac
Pourcayret
Brenguettes
le Combel Bertrand
le Pré de Monsieur
le Mas de Roudier
le Devès
le Bout du Rocher
Anc. Abbaye Mnots
Mas de Galance
Lagardelle
Sarrou
Mas de Cornio
la Borie Haute
Montredon
Foures
Aubin
Bancourel Haut
Bancourel Bas
Combe Vinatier
Grotte de Malélie
Nazac
Bazos
Caudenat
la Boule
Lacave
le Carral
GR 651
D 13
D 41
D 14
RN

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de St SULPICE, le Célé traverse une auge alluviale en couloir, (de 100 à 350 m de large) enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les crues décennales inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.
Cette crue a atteint une hauteur de 3.16 m à la station de Figeac, ce qui correspond à une crue de type vicennal.
Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.
A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 tant qu'un PPR n 'aura pas été réalisé.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

La commune dispose d'un point d'hébergement : salle des fêtes - école

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

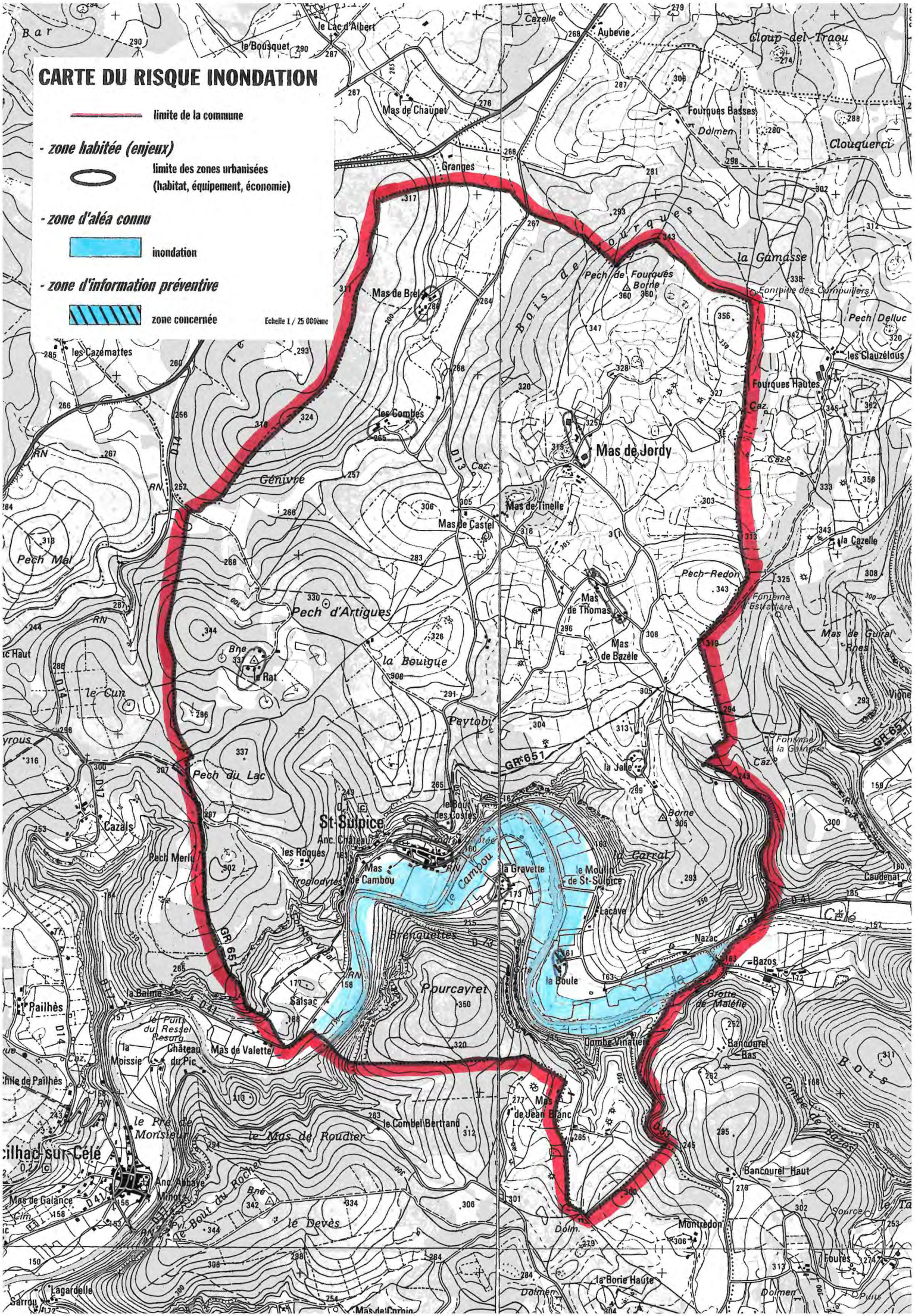
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St-Sulpice
Cazals
Pailhès
Cilhac sur Célé
Mas de Jordy
Mas de Castel
Mas de Tinelle
Mas de Thomas
Mas de Bazèle
Mas de Cambou
Mas de Valette
Mas de Jean Blanc
Mas de Brel
Mas de Chaunet
Fourques Basses
Fourques Hautes
les Clauzélous
Pech Delluc
la Gamasse
Clouquerci
Cloup del Traou
Aubevie
Cazelle
Granges
les Combes
les Cazémattes
Génivpe
Pech Mel
Pech d'Artigues
la Bouigue
le Cun
Pech du Lac
Pech Merlu
Paytobi
les Roques
Troglodytes
la Gravette
le Moulin de St-Sulpice
le Carral
la Jale
Pech-Redon
Fontaine Estravière
Fontaine des Cumpuilers
Fontaine de la Garrigue
Pech de Fourques
Borne
Rat
Bne
Caz.
Lacave
Nazac
Bazos
Caudenat
Grotte de Malefile
Bancourel Bas
Bancourel Haut
Montredon
Combe Viniatier
Pourcayret
Brenguettes
le Pré de Monsieur
le Mas de Roudier
le Combel Bertrand
le Devès
la Boule
la Borie Haute
Lagardelle
Foures
Bois de Fourques
Bois de Bazos
Corniere de Bazos
Anc. Abbaye
Anc. Château
Château du Pic
le Puit du Ressel
la Moissie
la Balme
Salsac
le Bout du Roche
le Bout des Costes
GR 651
D 14
D 41
D 13
D 17
D 73
D 86
RN
Dolmen
Source

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de St SULPICE, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : Le Jurassique moyen.
Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires (Bathonien moyen) où la pente est supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte tenu des blocs trouvés au pied des falaises en contact avec les rives convexes des méandres du Célé.
Les grèzes (Gélifracts à matrice argileuse et brèches de pentes de 0 à 15 m d'épaisseur) forment des accumulations importantes au pied des versants de vallée.

Localement, les grèzes sont consolidées au pied des versants. Nous avons constaté que ces formations sont ponctuellement exploitées sur le bas des versants, déstabilisant les grèzes et provoquant des glissements de terrain.

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires. Ces dolines à risque d'effondrement karstique sont cartographiés.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

- Durant la période 1985-1995, on a recensé de nombreuses coulées boueuses sur les sols argileux (24.04.88 et 13.04.94).

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

La commune dispose d'un point d 'hébergement à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

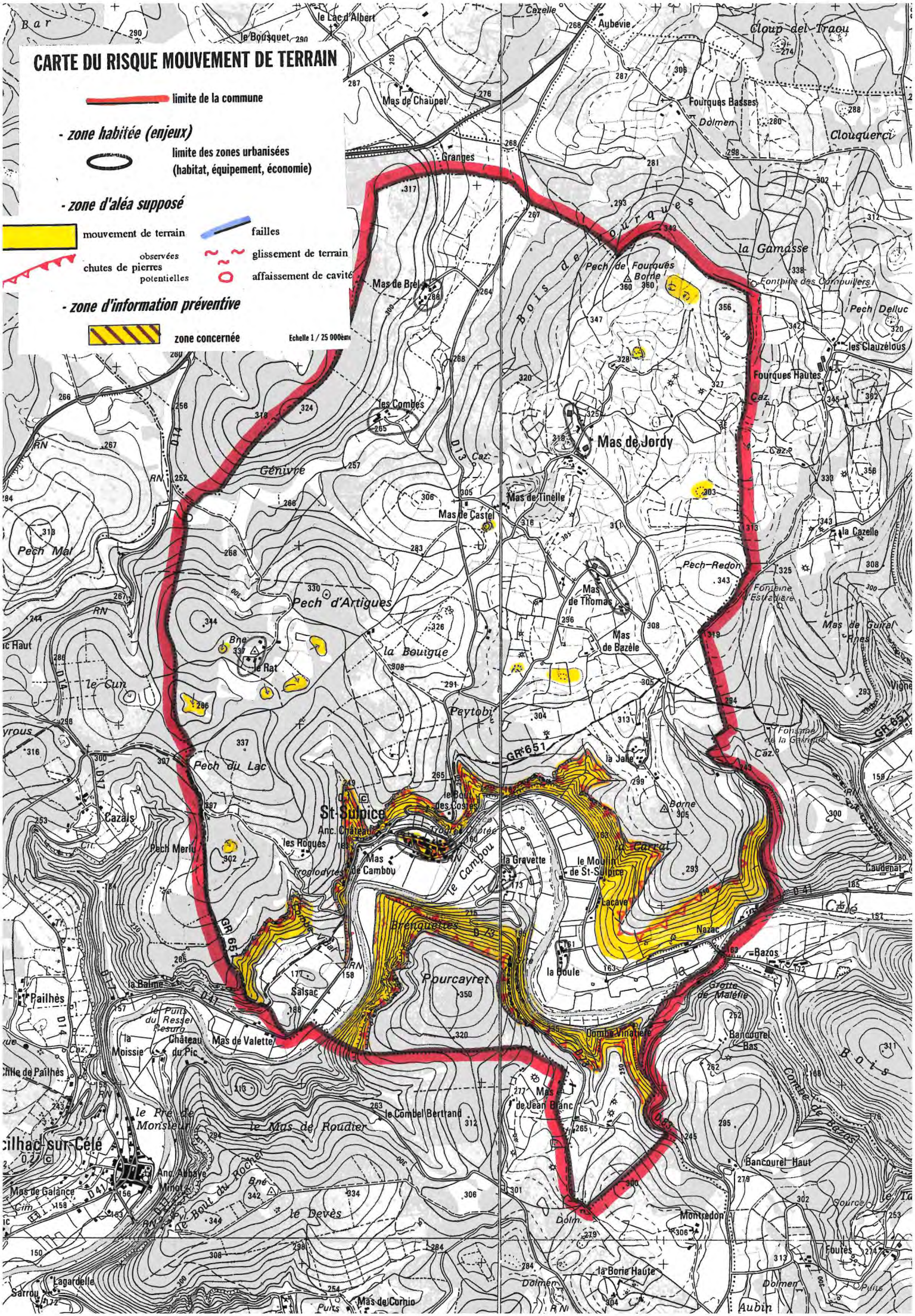
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

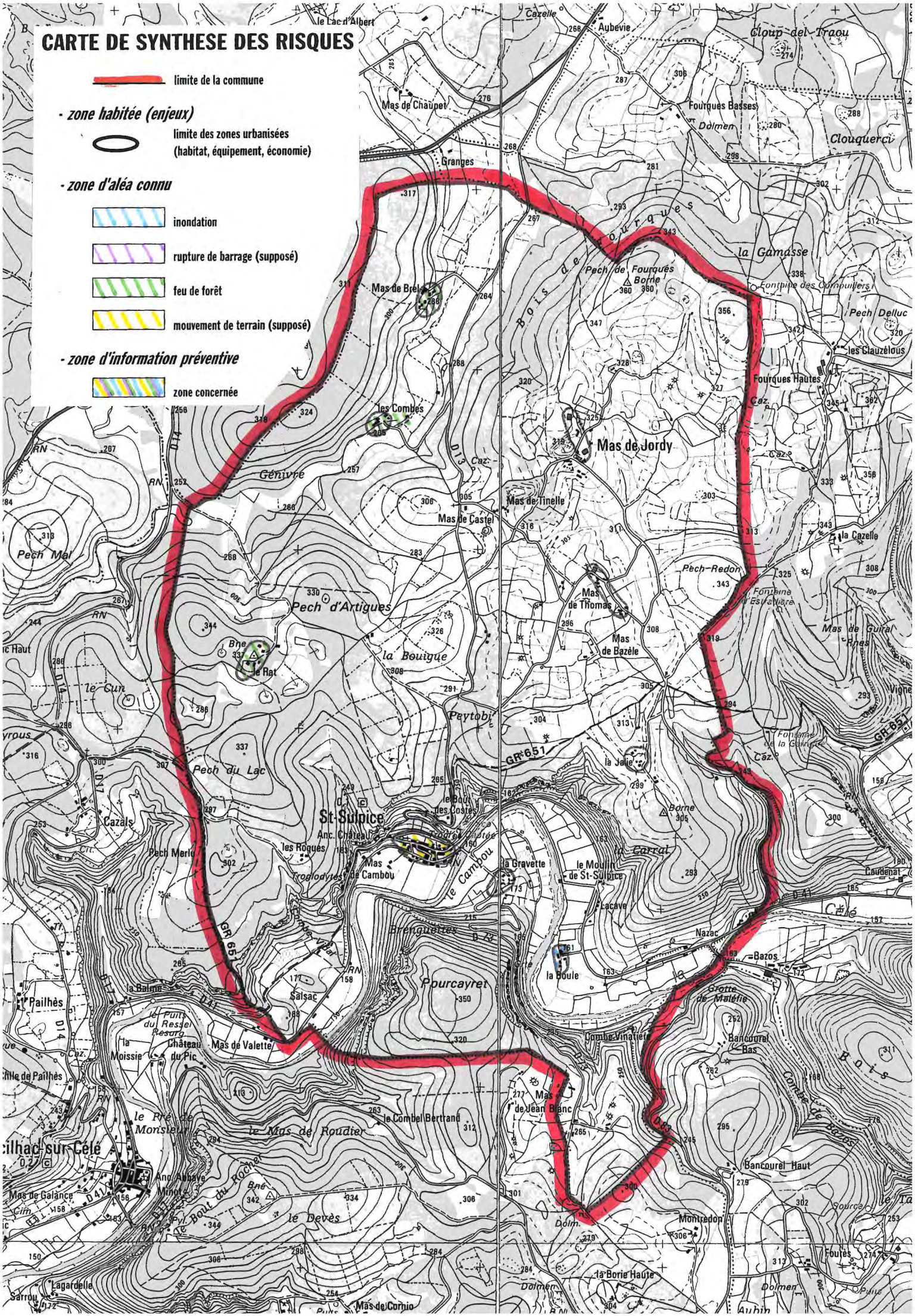
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.


CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
observées
chutes de pierres
potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St-Sulpice
Mas de Jordy
Cilhac-sur-Célé
Pech d'Artigues
Pourcayret
Bois de Pourques
la Gamasse
Clouquercı
Fourques Basses
Fourques Hautes
les Clauzélous
Pech Delluc
Pech de Fourques
Fontaine des Compuilers
Mas de Brel
les Combes
Génivre
Mas de Castel
Mas de Tinelle
Pech Redon
Mas de Thomas
Mas de Bazèle
la Cazelle
Mas de Guiral
Pech Mal
le Rat
la Bouigue
le Cun
Peytobi
Pech du Lac
la Jale
Borne
la Gravette
le Moulin de St-Sulpice
le Carral
le Cambou
Cazals
les Rogués
Mas de Cambou
Troglodytes
Pech Merlu
Brengueres
Salsac
la Balme
Pailhès
le Puits du Ressel
la Moissie
Château du Pic
Mas de Valette
le Pré de Monsieur
le Mas de Roudier
le Combel Bertrand
Anc. Abbaye
Mas de Galance
le Boul du Rocher
le Devès
Lagardelle
Sarrou
Mas de Cornio
la Laque
Nazac
Bazos
Caudenat
la Boule
Grotte de Malétie
Bancourel Bas
Bancourel Haut
Combe d'Halette
Montredon
la Borie Haute
Foules
Aubin
Dolmen
Granges
Aubevie
Cloup del Traou
Mas de Chaupet
le Lac d'Albert
le Bousquet
Fontaine de la Garrigue
GR 651
GR 65
D 14
D 17
D 41
D 13
RN

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES


CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
le Lac d'Albert
Cazelle
Aubevie
Cloup del Traou
Mas de Chaupet
Fourques Basses
Dolmen
Clouquercu
Granges
Bois de Fourques
la Gamasse
Pech de Fourques
Borne
Fontaine des Combuliers
Mas de Brel
Pech Delluc
les Clauzélous
Fourques Hautes
les Combes
Mas de Jordy
Caz.
Génivre
D13
Mas de Tinelle
Mas de Castel
la Cazelle
Pech Mal
Pech-Redon
Fontaine d'Estalvière
Mas de Thomas
Mas de Bazèle
Mas de Guiral
Pech d'Artigues
la Bouigue
Bne
le Rat
le Cun
Peytobi
GR 651
la Jalie
Fontaine de la Génestière
Pech du Lac
Cazals
St-Sulpice
Anc. Château
le Bout des Costes
Pech Merlo
les Roques
Mas de Cambou
Troglodytes
le Cambou
la Gravette
le Moulin de St-Sulpice
la Carral
Lacave
Caudenat
Brenguettes
Nazac
Bazos
la Boule
Pourcayret
Salsac
la Balme
Pailhès
le Puits du Resel
Resaro
la Moissie
Château du Pic
Mas de Valette
Grotte de Maléfile
Combe Vinatière
Bancourel Bas
le Pré de Monsieur
le Mas de Roudier
le Combel Bertrand
Mas de Jean Blanc
Bancourel Haut
Montredon
Anc. Abbaye Mineure
Mas de Galance
le Devès
le Boul du Rocher
la Borie Haute
Lagardelle
Mas de Cornio
Foures
Dolmen

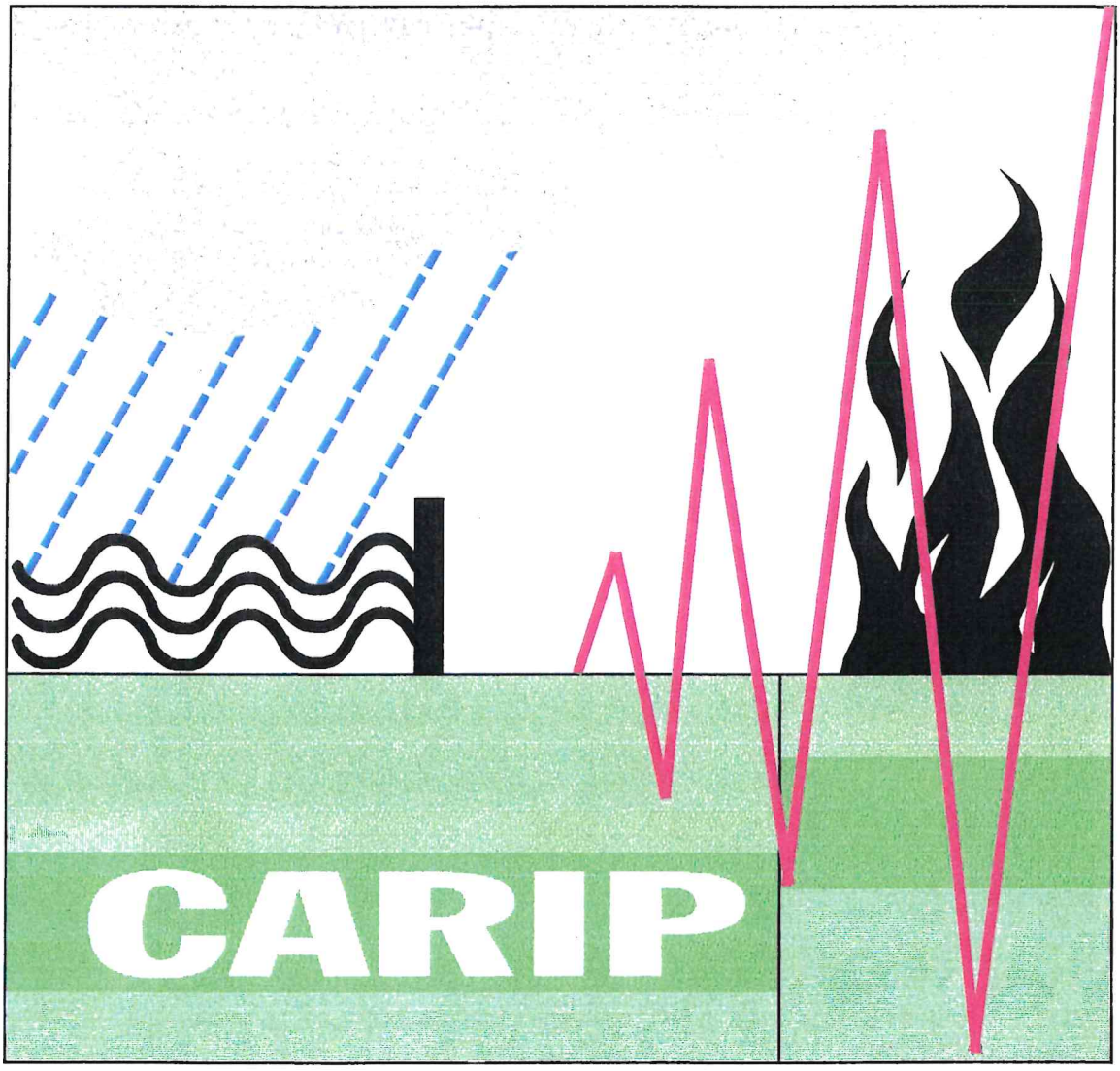
Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE SAULIAC-SUR-CELE

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	10
Mouvement de terrain	16
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	20

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de SAULIAC-SUR-CELE vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation et le risque mouvements de terrains.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de SAULIAC-SUR-CELE soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de SAULIAC/CELE est d'environ 4 600 ha. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de SAULIAC/CELE a connu récemment des feux de grande ampleur.

- 1984 : Secteur de Cuzals : 300 ha
- 1988 : Secteur d'Aynac et Métairie Basse : 100 ha
- 1994 : secteur proche du bourg
- 1995 : secteur de Montagnac : 50 ha

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

La commune de SAULIAC/CELE, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du service départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

feu de forêt

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

GR 651

Forêt Domaniale de Monclar

Forêt Domaniale de Gabrerets

Le Célé

Le Lac de St-Namphaise

Sauliac-sur-Célé

Gabrerets

Cuzals

Aynac

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé.

La station des Amis du Célé est trop récente, elle ne peut fournir que des données pour la période de 1972 à 1994 (23 ans), pendant laquelle elle a enregistré trois crues fortes qui sont : 7 février 1974 (6,45 m), décembre 1981 (6,18 m) et janvier 1994 (5,49 m).

Station les Amis du Célé :
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1975-1994 (19 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	4.25
5 ans	0.2	5.15
10 ans	0.1	5.80
20 ans	0.05	6.45
50 ans	0.02	7.35
100 ans	0.01	
plus forte crue connue : 02/1974	0.05	6.45

Concernant les crues historiques, la station de Figeac sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994, et fournit également des renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieures à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843	de 4,65 m
octobre	1872	de 3,00 m
janvier	1879	de 3,30 m
février	1897	de 3,15 m
décembre	1906	de 4,30 m
janvier	1912	de 3,95 m
mars	1912	de 3,70 m
décembre	1944	de 3,40 m
janvier	1952	de 3,75 m
novembre	1952	de 3,05 m
février	1974	de 3,16 m

Station de Figeac :
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941 - 1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de SAULIAC/CELE, le Célé traverse une auge alluviale en couloir (120 à 350 m de large) enfoncée de 100 à 150 m dans les plateaux calcaires à grands méandres actifs. Dans cette gorge étroite les grandes crues inondent tout le fond alluvial jusqu'à l'encaissant.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Cette crue a atteint une hauteur de 6.45 m à la station des Amis du Célé, ce qui correspond à une crue vicennale.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide et a inondé tout le fond de l'auge alluviale sur les deux rives jusqu'à l'encaissant.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 tant qu'un PPR n'aura pas été réalisé.

- La surveillance Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- L'aménagement : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur le service d'annonce de crue géré par l'Etat selon une procédure bien codifiée dans un règlement arrêté par le préfet du Lot.

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Sauliac-sur-Cèle

Cabrerets

Forêt Domaniale de Monclar

Forêt Domaniale de Monetar

GR 651

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de SAULIAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

Pour l'essentiel les affleurements géologiques dans la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : Le Jurassique moyen.

Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où il a creusé une gorge étroite enfoncée de 100 à 150 mètres à grands méandres actifs. Ici, les versants se redressent en falaises et en abrupts.

Les rebords des plateaux et falaises calcaires où la pente est supérieure à 40 %, doivent être considérés comme potentiellement instables (écroulements de pans de falaises et chutes de blocs), compte-tenu des blocs trouvés au pied des falaises, en contact avec les rives convexes des méandres du Célé.

Les secteurs du Vieux Sauliac, du papetier, de la Chapelle du Roc et de Pierre Etroite ont connu des phénomènes de chutes de blocs et de pierres.

Les grèzes (Gélifracts à matrice argileuse et brèches de pentes de 0 à 15 m d'épaisseur) forment des accumulations importantes au pied des versants.

Localement, les grèzes sont consolidées au pied des versants. Nous avons constaté que ces formations sont ponctuellement exploitées sur le bas des versants, déstabilisant les grèzes et provoquant des glissements de terrain.

Donc, ces formations sont instables, facilement mobilisables, même sur de faibles pentes, et peuvent être affectées par des phénomènes de glissement, de tassement différentiel et de gonflement. Ceux-ci ont provoqué des fissurations sur l'église et sur les quelques maisons alentour..

Dans la commune, on rencontre des dolines sur les Causses, ces dolines sont susceptibles de provoquer des effondrements brutaux sous forme de dépressions circulaires.. Ces dolines à risque d'effondrement karstique sont cartographiées.

Toutes les cavités paléokarstiques sont remplies par des altérites issues du Crétacé (Sables, argiles sableuses et argiles de 0 à 100 m). Par leur remplissage, ces cavités représentent un risque plus modéré, notamment en ce qui concerne les effondrements.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à interdire les constructions mais devraient être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin que ceux-ci prennent leurs dispositions en faisant procéder à des sondages, analyses de terrain et fondations adaptées.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

En cas d'évacuation, la population serait informée par téléphone et porte à porte.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

observées / potentielles — chutes de pierres

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

Forêt Domaniale de Monclar

Forêt Domaniale de Saulhac

GR 651

Saulhac-sur-Célé

Cabrerets

Espinières

Courbous

Cavirande

Barricou

Vaileille

Monclar

Naves

Mongirou

Vary Haut

Bois des Bouygues

Mas d'Arjac

Cuzals

le Château de Cuzals

Campel

Aynac

Bourlandes

les Courpous

les Soles

les Quatre Chemins

Pech de Thaya

Pech de Gorse

Pech Montagnac

Pech Espaus

le Pouzadou

Pouzols

les Bioules

Montagnac

Mas de Minge

Mas de Discipla

Doujac

Ganillou

Monteils

Moulin de la Mothe

la Mothe

Mas de Nadal

Mas de Galdot

Mas del Rey

Mas de Galaret

les Anglades

Cussonnat

le Papetier

Vieux Saulhac

Côte du Mas

le Pont

Côte Rouge

le Moulin de Geniez

Geniez

la Bourtète

les Escloupars

Pech Jalou

Anglanat

la Fontaine de Monclar

Cuzoul de Monclar

les Bouygues

Pech Grand

Pech Germal

la Métairie Basse

la Métairie Haute

Grange Neuve

Pech Ladret

les Adrets

le Bois Commun

Lalbenque

Pech des Agards

Cayroulat

Enclos de la Conquête

le Lac de St-Namphèse

le Carteyrou

Bouty

Bartés

les Garrigues

Rodes

Gardes

Durestan

Salèmes

Mas du Comte

Combe Bedis

Combe de Clau

la Tour

Sarrou

Lagardelle

Trassac

Mas de Galance

Combe du Traric

Mas de Picarel

la Devèze

Pech Blanc

Mas de Cajard

les Garennes

les Travers

les Truffières

les Frangées

Pissebi

Place de Thérondel

Pech de Bourlandes

Place Rascle

Pech Lastargues

Travers du Lac

Travers Redon

Combe du Pech de la Cal

Pech de la Devèze

Pech de Fomor

le Sigayrol

Vigne Vieille

Baux

le Frau

Brangues

la Bouysse

la Devèze

Cayroulat

Terre Mijière

Goule de Marcenac

la Tuilerie

la Calelille

Pech de Mirande

le Poyry

Combes Longues

Combe de Vals

Peyrefic

Ruines

Grotte de Monclar

Grotte Pech Merle

Chât. du Diable

Chât. Ruiné

Ruisseau de Bourlandes

Ruisseau de Cayre

Ruisseau de Lastargues

Ruisseau de Naves

Ruisseau de Mongirou

Ruisseau de Vaileille

Ruisseau de Barricou

Ruisseau de Courbous

Ruisseau de Cavirande

Ruisseau de Lauzu

Ruisseau de Vigne Vieille

Ruisseau de Bouygues

Ruisseau de Cuzals

Ruisseau de Campel

Ruisseau de Bioules

Ruisseau de Montagnac

Ruisseau de Pouzols

Ruisseau de Pissebi

Ruisseau de Pech Espaus

Ruisseau de Pech Montagnac

Ruisseau de Gorse

Ruisseau de Bilière

Ruisseau de Geniez

Ruisseau de Cussonnat

Ruisseau de Cayroulat

Ruisseau de Lalbenque

Ruisseau de Pech Ladret

Ruisseau de Grange Neuve

Ruisseau de Pech Germal

Ruisseau de Pech Grand

Ruisseau de Naves

Ruisseau de Monclar

Ruisseau de Pech Jalou

Ruisseau de Pech Blanc

Ruisseau de Pech Lastargues

Ruisseau de Pech de Bourlandes

Ruisseau de Pech de Gorse

Ruisseau de Pech Montagnac

Ruisseau de Pech Espaus

Ruisseau de Pech de Cuzals

Ruisseau de Pech de Thaya

Ruisseau de Pech d'Alcayré

Ruisseau de Pech de Fomor

Ruisseau de Pech de la Cal

Ruisseau de Pech de la Devèze

Ruisseau de Pech de Mirande

Ruisseau de Pech la Serre

Ruisseau de Pech des Agards

Ruisseau de Pech Ladret

Ruisseau de Pech Germal

Ruisseau de Pech Grand

Ruisseau de Pech Jalou

Ruisseau de Pech Blanc

Ruisseau de Pech Lastargues

Ruisseau de Pech de Bourlandes

Ruisseau de Pech de Gorse

Ruisseau de Pech Montagnac

Ruisseau de Pech Espaus

Ruisseau de Pech de Cuzals

Ruisseau de Pech de Thaya

Ruisseau de Pech d'Alcayré

Ruisseau de Pech de Fomor

Ruisseau de Pech de la Cal

Ruisseau de Pech de la Devèze

Ruisseau de Pech de Mirande

Ruisseau de Pech la Serre

Ruisseau de Pech des Agards

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

GR 651

GR 65

D 40

D 41

D 24

D 82

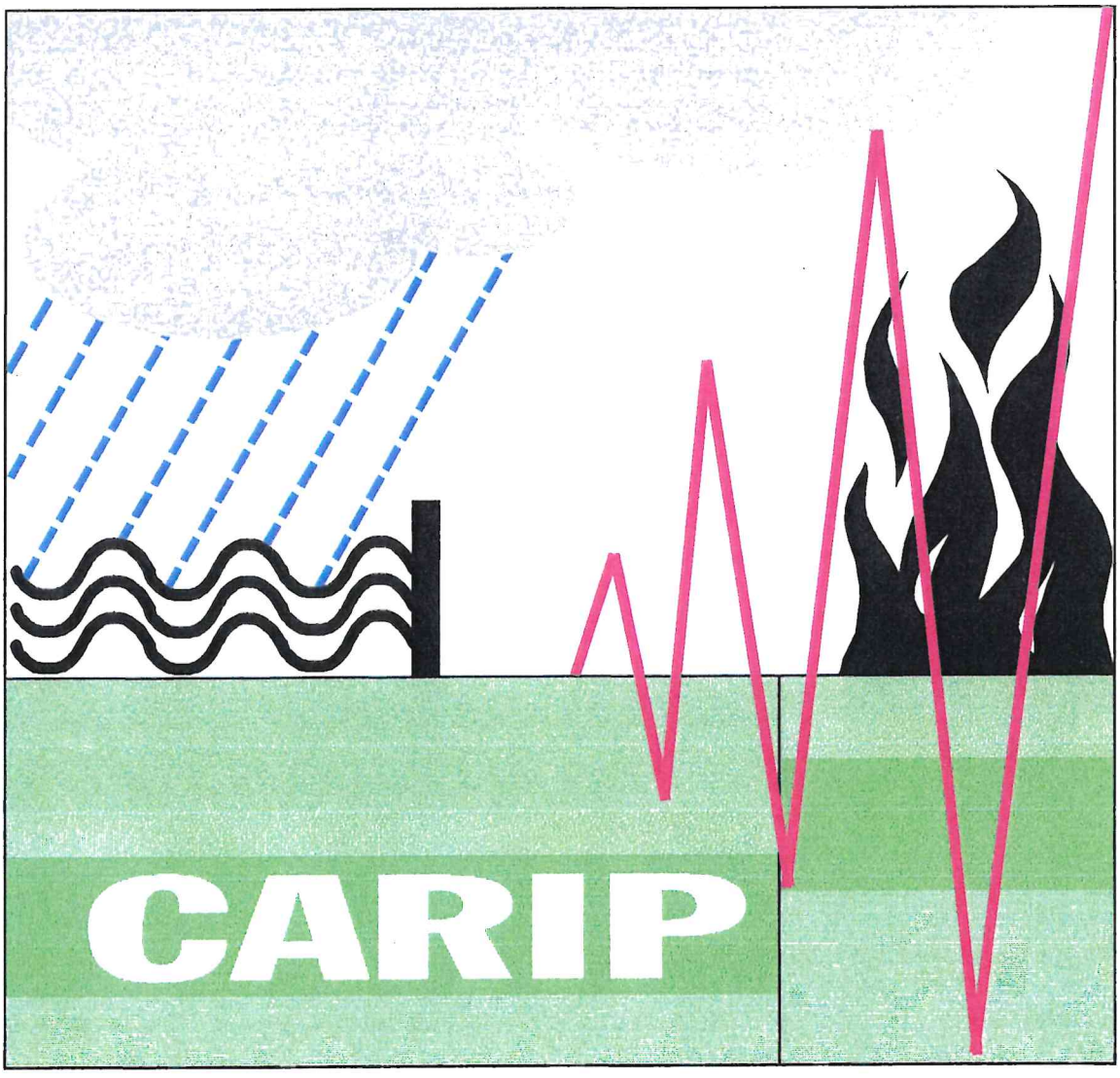
R N

Direction
Départementale
de l'Equipement
Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE VIAZAC

Octobre 1998



Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	11
Mouvement de terrain	16
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	19
Rupture de barrage	20
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	22

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de VIAZAC vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation, le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de VIAZAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de VIAZAC est d'environ 2 700 ha dont 600 ha sont des forêts de résineux à risque important. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de VIAZAC n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e. Seuls les massifs à dominante de résineux ont été matérialisés sur la carte.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

A titre préventif, la création de points d'eau et l'entretien des pistes forestières seraient nécessaires.
La commune de VIAZAC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du servcie départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

feu de forêt

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses affluents : la Burlande et le St Perdoux.

Il y a un trait de crue sur le pont de chemin de fer en amont de Viazac-Gare, qui est celui de la crue du 19/10/1872 de z : 211,63 m. Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de VIAZAC, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée des eaux est très rapide. Le temps d'alerte d'inondation est donc très faible. Il traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement qui constitue une zone à risque. Ses affluents Burlande et St Perdoux sont des ruisseaux à écoulement fluviatile turbulent et traversent des gorges profondes avec parfois un fond alluvial étroit inondable.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.
Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé. La crue des affluents du Célé a été rapide et violente et traversati les gorges en déversant simultanément dans le lit du Célé.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- **La surveillance** : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de BAGNAC. Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- **L'aménagement** : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur la vigilance des riverains immédiats du cours d'eau qui peuvent avertir le maire ou les secours par téléphone (pompiers, gendarmerie).

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de VIAZAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé et ses affluents Veyre et Bervezou traversent et recoupent perpendiculairement ces formations dures ; ils ont creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40%, doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis observés au pied de ceux-ci.

- Dans les carrières situées à l'est de la commune, il existe des phénomènes d'écroulement des blocs. Il y a aussi un risque d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles dans la mine située dans la vallée du Douzet.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

chutes de pierres
observées
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de VIAZAC, aucun lieu habité n'est directement concerné. Seuls quelques bâtiments à usage agricole situés en rive droite entre le Célé et la voie ferrée pourraient être touchés.
N'ayant pas d'étude de rupture disponible, aucune carte de l'aléa n'a été réalisée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune dans la mesure où aucun lieu habité n'est touché.

Par contre, les dispositions d'urbanisme à appliquer prendront en compte le risque rupture de barrage.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Construire en terrain argileux

La réglementation et les bonnes pratiques



Novembre 2021

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et :

- ✔ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement ;
- ✔ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire... ;
- ✔ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible ;
- ✔ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

✔ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

✔ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

✔ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maitrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

✔ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :

- soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
- soit **demander** au constructeur **de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

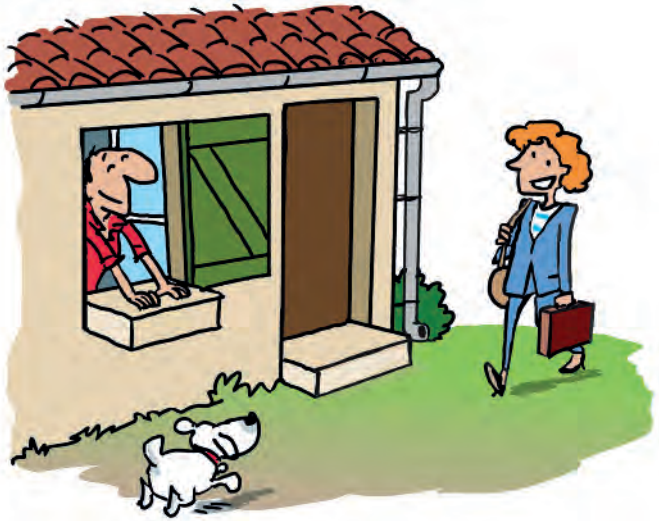
✔ Vous êtes tenu :

- soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
- soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

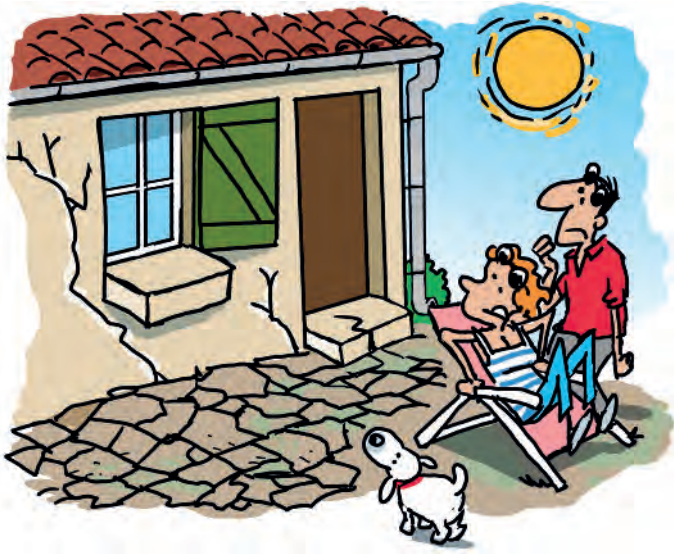
Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI), visé à l'art L 231-1 et L 131-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les conséquences sur le bâti

✔ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau**.



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles.**

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✔Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

✔Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

https://www.georisques.gouv.fr

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition :
- faible
- moyenne
- forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent : **48 %** du territoire
93 % de la sinistralité

Comment savoir si mon terrain est concerné ?

✔ Depuis mon navigateur : **ERRIAL**

https://errial.georisques.gouv.fr/#/

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

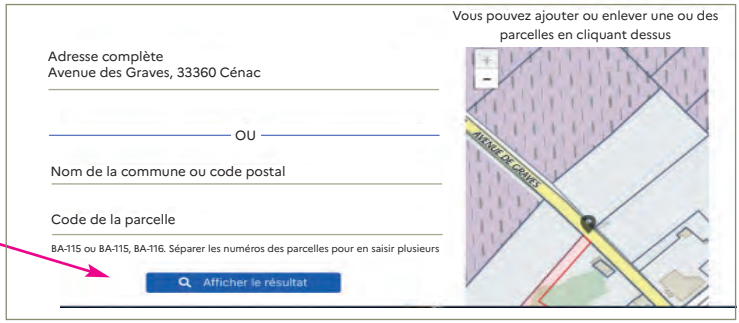
Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

*1) **Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.***



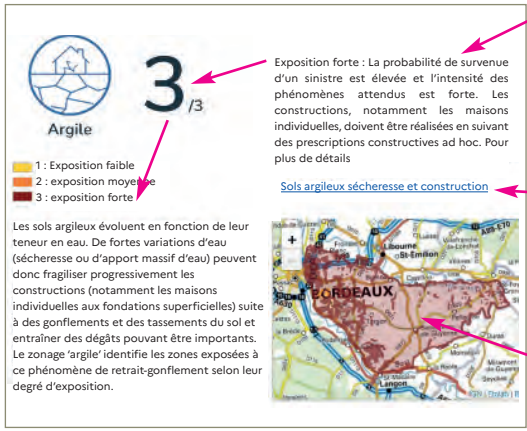
*2) **Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.***

clic



*3) **L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.***

*4) **Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».***



La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

✔ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site GÉORISQUES
https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/
Cliquer sur l'icone « couches » en haut à gauche de la carte, puis, sélectionner la couche d'information « argiles ».



✔ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/données#/dpt

LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable : une obligation

Validité

30 ans

Article R132-4 du code de la construction et de l'habitation et article 1er de l'arrêté du 22 juillet 2020

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.

Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.





L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✔ **les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;**
- ✔ **ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.**

À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur



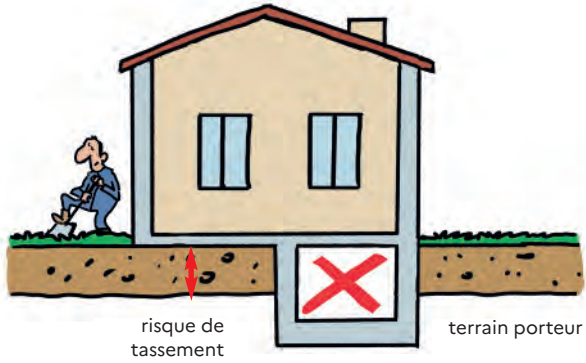
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✔ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✔ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

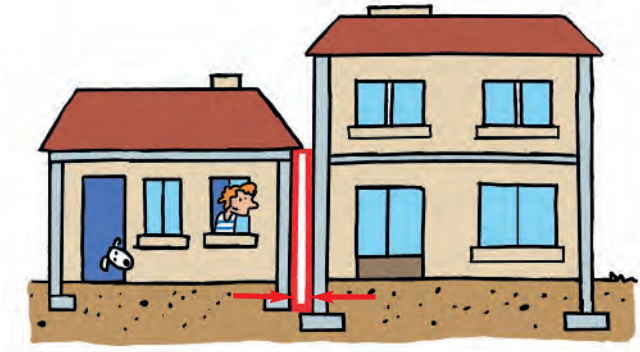
Adapter les fondations

✔ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (a minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne) :
- béton armé coulé en continu,
- micro-pieux,
- pieux vissés,
- semelles filantes ou ponctuelles.

✔ Les sous-sols partiels sont interdits.



✔ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.

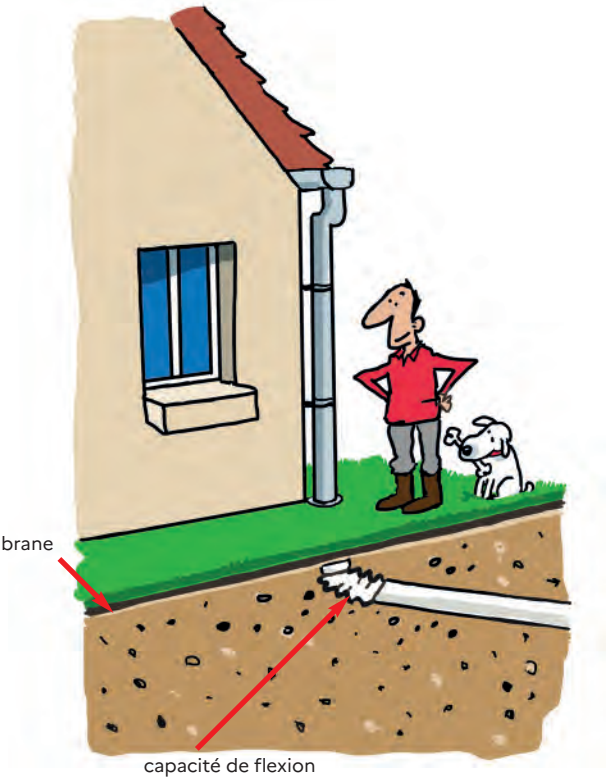


Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

✔Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.

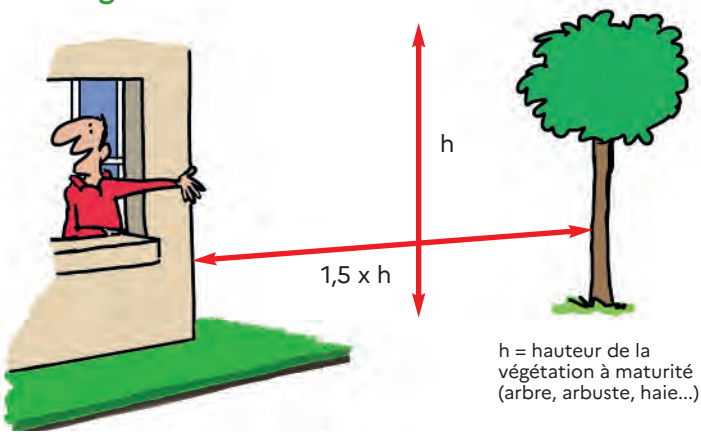
✔Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.

✔Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.

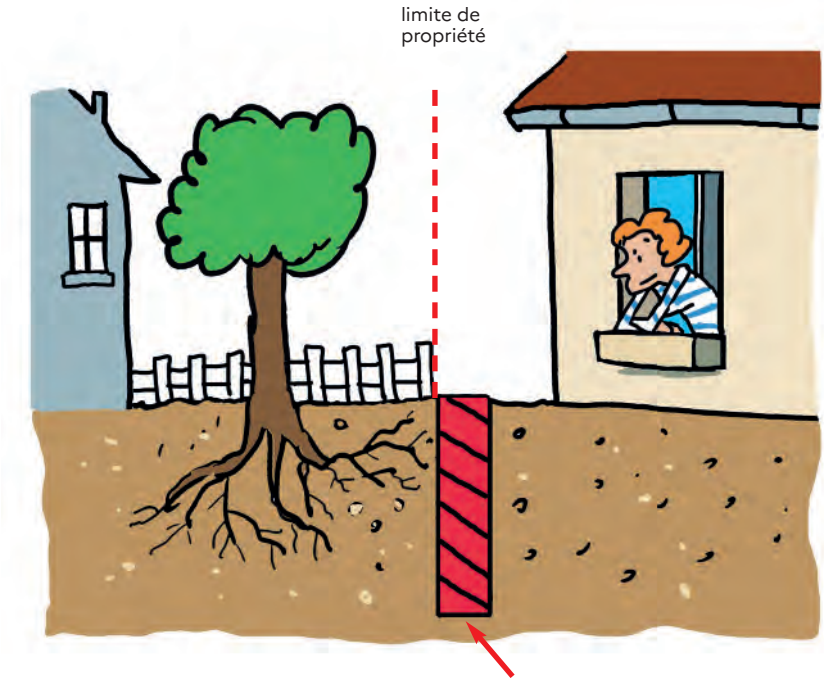


Limiter l'action de la végétation environnante

✔Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.



h = hauteur de la végétation à maturité (arbre, arbuste, haie...)



écran antiracines profondeur minimum 2 mètres
et adapté à la puissance et au type de racines.

✔Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

✔En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

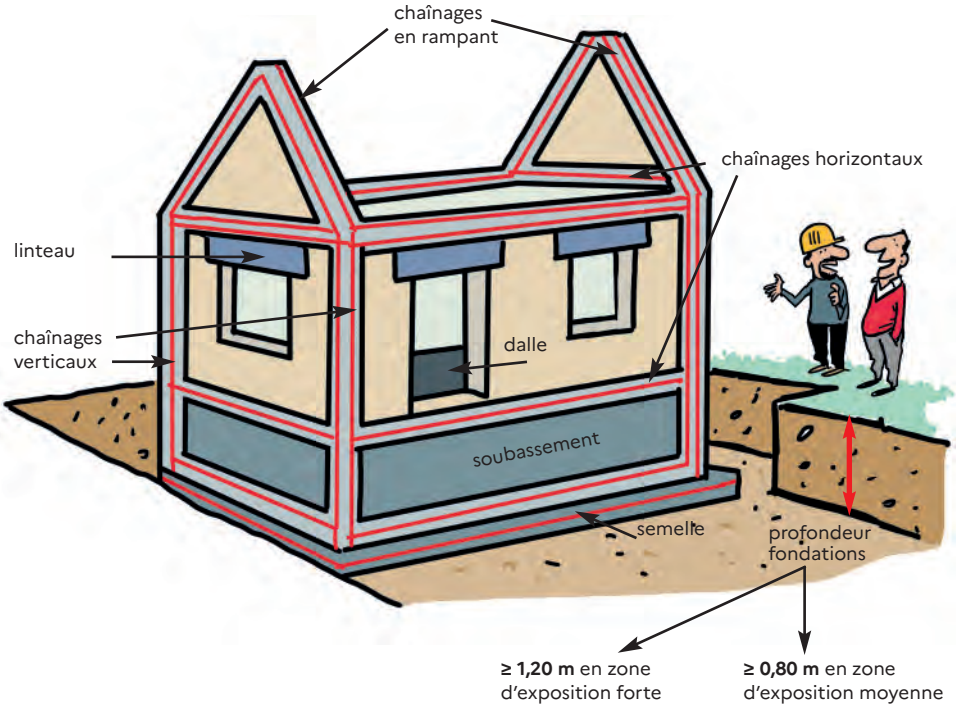
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✔Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✔ **le site du Ministère de la Transition Écologique :**

https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction

✔ **et sur le site Géorisques :**

https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Transition Écologique

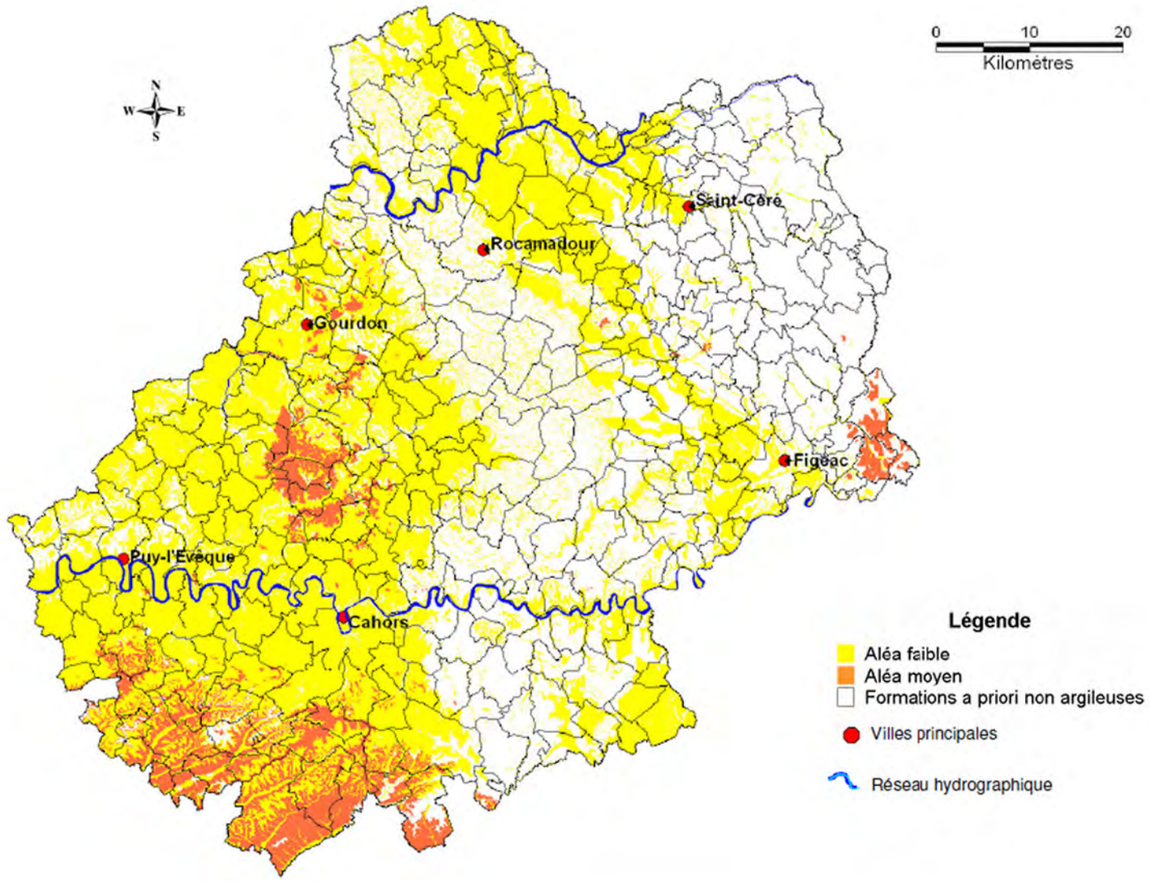
DGALN/DHUP
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense
France

Construire en terrain argileux
La réglementation et
les bonnes pratiques

Édition novembre 2021

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le Lot

Le département ne présente pas de zones d'aléa fort, mais 6,9 % du département est considéré en aléa moyen et 47,8 % en aléa faible. Le reste, soit 45,3 % du département, correspond à des zones a priori non argileuses, en principe non exposées aux risques de retrait-gonflement, ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés.



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la Direction Départementale des Territoires.

Site internet de l'Etat dans le département du Lot : www.lot.pref.gouv.fr
Site internet de la DDT : www.lot.equipement.gouv.fr

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : www.developpement.durable.gouv.fr – www.prim.net
Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.brgm.fr - www.argiles.fr
Agence qualité construction : www.qualiteconstruction.com
Caisse centrale de réassurance : www.ccr.fr
Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques : www.mrn.asso.fr

Plaquette réalisée par la Direction Départementale des Territoires du Lot - Unité Risques naturels - 2011
Crédit photos : BRGM

Le retrait-gonflement des sols argileux dans le Lot

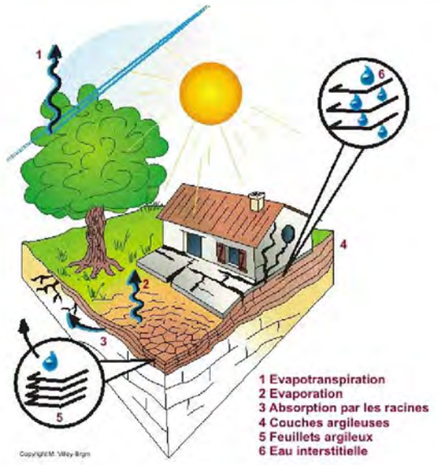
Un phénomène à prendre en compte dans la construction



Géosciences pour une Terre durable
brgm

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOT

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux





• Un risque bien connu

Par leur structure, certains sols argileux présentent de très forts gonflements en présence d'eau et inversement se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume sont rarement uniformes et se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à une sécheresse accrue (par l'évaporation, par un drainage ou à cause de la succion des racines d'arbres) et ceux qui en sont protégés. Des maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent parfois mal à de tels mouvements de sol. Cela peut alors se traduire par des désordres : fissurations des façades, des dallages ; des soubassements ou des cloisons ; décollements entre corps de bâtiments ; distorsion des huisseries ; ruptures de canalisations enterrées.

• Des désordres nombreux et coûteux

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement d'ordre esthétique mais peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation peuvent se révéler très coûteuse (reprise des fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux). Depuis 1989, ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées. Le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros (avec un coût moyen de 10.000€ par sinistre), ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations. Au 31 janvier 2011, 93 communes du Lot ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle à ce titre et 25 communes l'ont été 2 fois ou plus. Les sinistres constatés s'élèvent à plus de 600.

• Des zones exposées à l'aléa identifiées

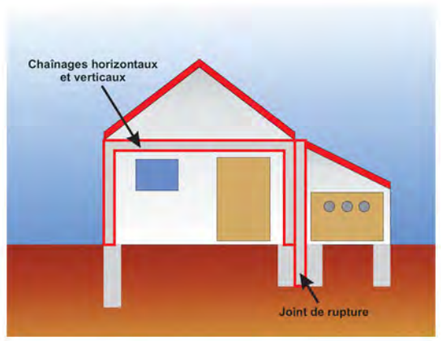
A la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le BRGM (service géologique national) a élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte de l'aléa dans le Lot a été établie (consultable sur le site internet www.argiles.fr).
Presque toutes les communes du Lot sont touchées, partiellement au moins.

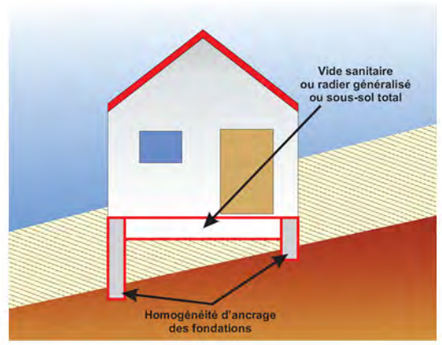
• Des mesures simples pour se protéger

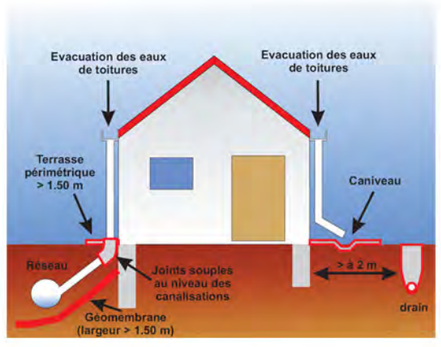
Un programme d'établissement de plans de prévention des risques (PPR) va être mis en place, pour prendre en compte la problématique des mouvements de terrains dont les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Ils couvriront progressivement les communes les plus exposées du département. Les PPR définiront quelques règles simples à mettre en œuvre pour prévenir le risque de retrait-gonflement et construire sur des sols argileux sensibles au phénomène. Mais sans attendre l'élaboration d'un PPR, vous pouvez déjà vous protéger en respectant quelques précautions.

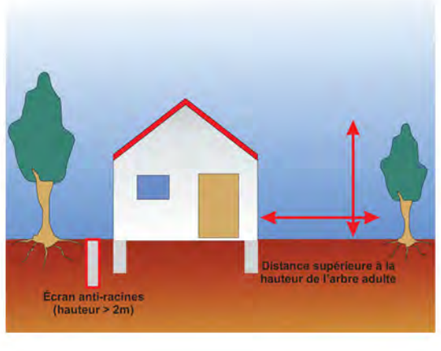
Pour plus d'élements, vous pouvez télécharger le guide "comment prévenir les désordres dans lhabitat individuel ?" à l'adresse suivante : catalogue.prim.net

Que faire si vous voulez :









• Construire

Identifier la nature du sol.

Dans les zones sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée. Si la présence de sols argileux est confirmée au droit de la parcelle, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène.

Adapter les fondations.

Prévoir une profondeur minimale d'ancrage de 0,80 m (zone avec des aléas faibles à moyens). Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, et une homogénéité dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel). Préférer les radiers, les sous-sols complets ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages directement sur terre-plein.

Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés.

Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

• Aménager, Rénover

Eviter les variations localisées d'humidité.

Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15m entre les points de rejet et les bâtiments).
Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50m (terrasse ou géomembrane).
Éviter les drains à moins de 2m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10m.
Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

Éloigner les plantations d'arbres.

Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie). A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2m.
Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

AR Prefecture
046-200067361-20220831-PLAN2022_08-AI
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Département du Lot

GRAND-FIGEAC

ARRÊTÉ N° PLAN2022/08

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THEMINES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 113-8, L.113-14, L. 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP-10-0194 du 17 mai 2010 validant une liste de 87 grottes dont le site de Pech Lavayssière de Thémines, retenues au titre du développement et de la sécurisation des sites de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération du conseil départemental n° CD-17-0395b des 26 et 27 janvier 2017 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental à la commission permanente ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thémines du 29 juillet 2019 validant le projet de périmètre espace naturel sensible et de préemption sur le site de Pech Lavayssière à Thémines ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-19-0255 en date du 16 septembre 2019 et ses annexes, portant instauration d'un périmètre d'espace naturel sensible et de préemption sur le site du Pech Lavayssière, THEMINES (LOT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26/10/2017 ;

ARRÊTE

Article 1
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de THEMINES est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été ajoutées parmi les annexes de ce plan, les pièces suivantes :

- le présent arrêté
- La délibération du Conseil Départemental n°CD-19-0255 et ses annexes portant instauration d'un périmètre d'espace naturel sensible et de préemption sur le site du Pech Lavayssière, THEMINES (LOT), parcelle C 125.

Article 2
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'établissement public compétent, à la mairie de THEMINES et à la Préfecture.

Article 3
Le présent arrêté est affiché au siège de l'établissement public compétent et en mairie durant un mois.
Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs.
Copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à Madame la Préfète, au Directeur Départemental des Territoires et au Maire de la Commune de THEMINES.

Article 4
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRAND-FIGEAC ★ COMMUNAUTE DE COMMUNES ★
B.P. 118
46103 FIGEAC
CEDEX

Fait à FIGEAC
Le 31 AOUT 2022
Le Président,

Vincent LABARTHE

AR Prefecture

046-200067361-20220831-PLAN2022_08-AI
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Transmission en Sous-préfecture le :
Affichage le :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PLUi GRAND FIGEAC
Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

ANNEXE_COMPLEMENTAIRE

Espace naturel sensible

ech. graphique

PIECES DU PLUi

5.4.5.2

LEGENDE

- Route secondaire
- Route primaire
- Voie ferrée
- ENS

Cirque d'Autoire

Ivieilon

Saut de la pucelle

Grotte de Linars

Vallees de l'Ouysse et de l'Alzou

Massif de la Braunhie

Gisement préhistorique de Coudoulous

Grotte de Fond d'Erbies

Grotte de Pech Merle

Lauzu

Gisement préhistorique de Cabrerets

Grotte du Pech Merle

Gisement préhistorique de Cougnac

Grotte de Lacave

Gisement préhistorique de Pech-Merle

Grotte de Lacave

Gisement préhistorique de Pech-Merle

Grotte de Lacave

Gisement préhistorique de Pech-Merle

Arbres et Arbustes
des Paysages Aveyronnais



ARBRES HAIES PAYSAGES D'AVEYRON

Avant-propos

Les essences locales se trouvent partout, en haie, en bosquet, isolées, en alignement, en forêt, en fourré…

Elles participent à l'identité d'un territoire, créent sa spécificité car intimement liées au terroir auquel elles sont adaptées.

Une brochure pour les collectivités, les jardiniers amateurs et les curieux de nature...

Si l'on peut faire pousser un Cyprès de Leyland ou encore une Laurière à peu près partout sans se préoccuper du milieu d'implantation, il n'en va pas de même pour une viorne ou un alisier.

On englobe souvent la présence de ces essences locales sous le terme de nature ordinaire, une nature qui nous est familière parce que nous la côtoyons tous les jours et que nous croyons ainsi connaître : mais sauriez-vous donner le nom des arbres et arbustes qui vous entourent ?

Cette brochure est conçue dans le but de faire découvrir ces végétaux de pays, afin de mieux les connaître, les apprécier à leur juste valeur mais aussi de pouvoir les utiliser dans des projets de plantation.

Les premières pages sont consacrées aux rôles de l'arbre hors forêt et de la haie champêtre, et aux grands principes de plantation et d'entretien.

Les suivantes présentent les essences sous forme de fiches, qui vous permettront d'identifier les espèces qui vous entourent et de sélectionner celles qui sont en mesure d'être implantées en respectant leur répartition naturelle, dépendant des conditions de sol, de climat, d'exposition…

Bonne découverte !

Laissons-les pousser correctement, croître, fleurir, fructifier et ces essences locales nous révéleront alors toute leur utilité et leur beauté subtile.

Sommaire

La haie champêtre : rôles et usages 4
Principes de plantation et d'entretien 6
Entités paysagères de l'Aveyron 9
Comment utiliser cette brochure ? 12
Alisiers 13
Amélanchier à feuilles ovales 15
Aubépines 16
Aulne glutineux 17
Bouleau verruqueux 18
Bourdaine 19
Buis 20
Camérisier à balais 21
Cerisiers 22
Charme 24
Châtaignier 25
Chênes 26
Chèvrefeuilles 29
Cognassier 30
Cormier 31
Cornouillers 32
Cotonéasters 34
Églantier et autres rosiers sauvages 35
Érables 36
Filaire à large feuilles 41
Frênes 42
Fusain d'Europe 43
Genévriers 44
Groseillers 45
Hêtre 47
Houx 48
Merisier 49
Néflier 50
Nerpruns 51
Noisetier 53
Noyer commun 54
Ormes 55
Peupliers 56
Pin sylvestre 57
Poiriers 58
Pommier sauvage 60
Prunellier 61
Prunier domestique 62
Sapin pectiné 63
Saules 64
Sorbier des oiseleurs 65
Sureaux 66
Tilleuls 68
Troène des bois 70
Viornes 71
Essences introduites à usages notables 73
Amandier 73
Figuier 73
Prunier Myrobolan 73
Chêne rouge d'Amérique 74
Noyer noir 74
Robinier faux-acacia 74
Laurier noble 75
Murier blanc 75
Platane à feuilles d'érable 75
L'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron 76
Exemples de réalisations 77
Où les rencontre-t-on ? 78

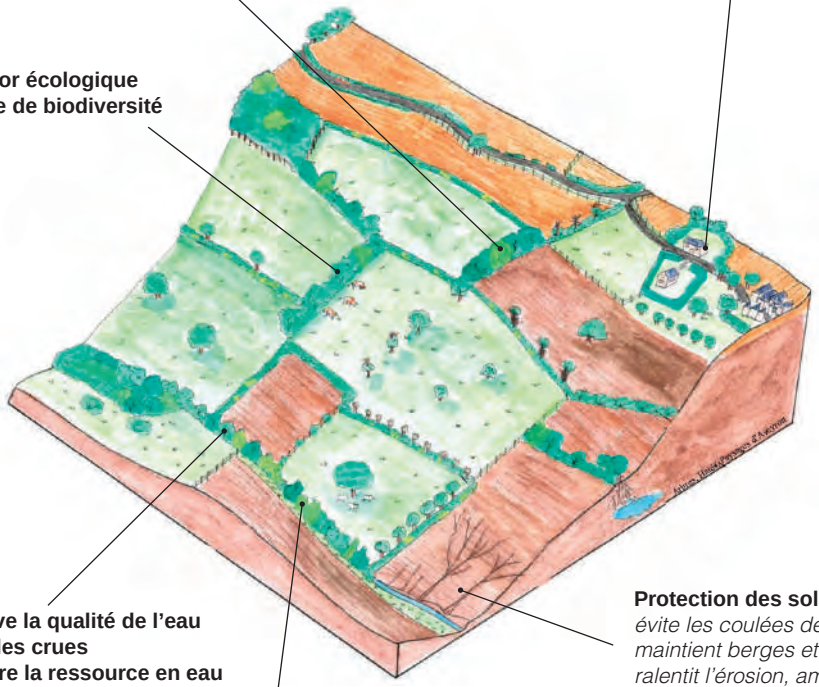
La haie champêtre : rôles et usages

Il s'agit de l'arbre hors forêt : les haies, les bosquets, les bandes boisées, les considérés comme arbres champêtres. Ils jouent de nombreux rôles essentiels

Protection climatique :
des vents moins violents, de la fraîcheur et de l'ombrage en été, des températures plus douces en hiver, qualité de l'air améliorée

Un paysage attractif, un territoire équilibré et fonctionnel :
les arbres soulignent et caractérisent le paysage, créent des ambiances variées, rythment les saisons. Ils harmonisent et intègrent les bâtiments, les aménagements…

Corridor écologique
Source de biodiversité



Préserve la qualité de l'eau
Limite les crues
Améliore la ressource en eau

Protection des sols :
évite les coulées de boue, maintient berges et talus, ralentit l'érosion, améliore les sols

Production de biomasse :
ressource énergétique locale et durable, piège le carbone

Pour la collectivité : une diversité de fonctions

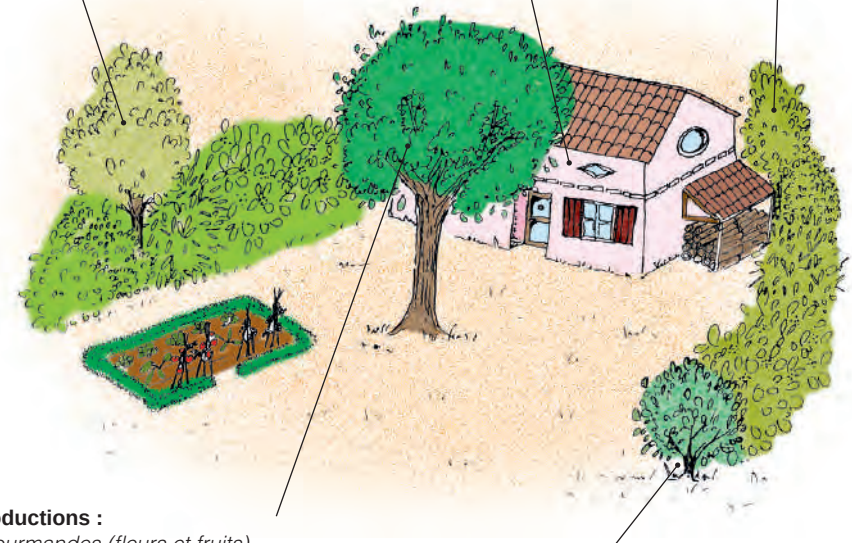
L'ARBRE CHAMPÊTRE QUÉSACO ?

alignements d'arbres, les arbres isolés, l'agroforesterie intraparcellaire sont dans les écosystèmes de milieu ouvert !

Confort visuel :
une diversité de formes et de couleurs, dynamique au fil des saisons, contrairement aux haies monospécifiques persistantes

Confort climatique :
ombrage, atténuation des températures extrêmes, protection contre le vent, épuration de l'air

Intégration paysagère des constructions



Dessin : Arbres et Paysages d'Autan

Productions :
- gourmandes (fleurs et fruits)
- de bois, utilisable pour le compost, en paillage ou BRF au potager : l'arbre et la haie sont sources de biomasse et donc de matière organique pour les sols

Source de biodoversité :
habitats, abris, sites de nidification et d'hivernage, nourriture (fleurs, fruits...)

Chez soi : joindre l'utile à l'agréable

Principes de plantation et d'entretien

PLANTER

1. Concevoir son projet

Adapter sa composition aux services attendus

Clôture, brise vue, abris pour les oiseaux, cueillette gourmande… Ce sont ces objectifs qui vont vous guider dans le choix de vos espèces à implanter, il est nécessaire de les définir clairement.

Le bon plant au bon endroit

Ce guide vous permettra de choisir des plants adaptés au lieu de plantation : sol, climat, exposition. Il peut aussi être utilisé pour identifier ce qui pousse à l'état sauvage autour de chez vous. S'en inspirer augmentera vos chances de réussite.

Si votre sol est très peu profond, autant éviter les arbres et les plants de trop grand développement qui n'auront pas la place d'y pousser correctement.

S'interroger sur la place disponible

Envisager le développement futur des plants est une étape primordiale pour éviter certains inconvénients. Un arbre planté trop près d'une maison peut vite devenir une contrainte (branches gênantes, chenaux qui se bouchent…). De la même façon, il est important de respecter la réglementation concernant les distances de plantation en bordure de propriété. Et mieux vaut en informer le voisin, et même pourquoi pas l'associer au projet ?

Diversifier sa composition

Les espèces locales sont celles qui hébergent la biodiversité la plus

Ce que dit la loi :

- Une haie basse (< 2 m de haut) doit se situer à au moins 50 cm de la limite de propriété.
- Une haie haute (> 2 m de haut) ou un arbre doit se situer à au moins 2 m de la limite de propriété.

importante. Varier les essences et les étages de végétation permet de l'augmenter encore. Choisir plusieurs espèces permet des variations de couleurs au gré des saisons et un étalement de fleurs, de fruits permettant de nourrir une faune variée tout au long de l'année. C'est aussi un bon moyen de se prémunir de maladies qui peuvent détruire des haies monospécifiques.

2. Choisir ses plants

Petits ou grands ?

Les jeunes plants – de 1 à 3 ans ou moins de 1 mètre de hauteur – présentent de nombreux avantages : faible coût, très bonne reprise et facilité de plantation. Ils nécessitent peu d'entretien et n'ont pas besoin de tuteurs.

Les plants plus grands nécessitent plus de soins : arrosage plus régulier, tuteurage des arbres. Ils poussent souvent lentement les premières années car ils mettent plus de temps à s'habituer à leur nouveau site de plantation. Ainsi, il n'est pas rare qu'un jeune plant rattrape la hauteur d'un plus grand en quelques années.

Origine des plants

Pas de meilleur conseil que celui du pépiniériste local qui saura répondre à toutes vos questions sur l'adapta-

tion des espèces qu'il propose et sur leur provenance. Certaines marques garantissent une origine locale des plants. C'est le cas de la marque « Végétal Local » ou encore de la certification MFR (Matériel Forestier de Reproduction) pour les arbres forestiers.

3. En pratique

Préparer le sol

Décompacter le sol en profondeur (30 à 50 cm minimum) sans le retourner va permettre aux racines de s'implanter plus facilement. La largeur à travailler est d'au moins 50 cm afin de détruire en même temps le tapis herbeux existant.

Pour enrichir la terre et favoriser la reprise des plants on peut apporter du terreau ou du fumier décomposé.

Planter

En hiver pour les plants à racine nue, de l'automne au printemps pour les plants en pots ou godets.

Veillez à bien répartir les racines dans le trou de plantation. Tassez modérément et formez une petite cuvette qui assurera la collecte de l'eau de pluie. Arrosez juste après plantation pour bien plaquer la terre aux racines et enlever les poches d'air. Si vous ne pouvez pas réaliser l'arrosage, pas de panique, la météo peut souvent s'en charger pour vous si la plantation se fait en hiver.

Pour les plants en godet ou en pot, il est important d'imbiber la motte avant plantation en plongeant les plants dans une bassine… et de sortir le plant du pot avant plantation !

Pailler

avec des copeaux de bois, de l'écorce, de la paille, des cartons, des toiles biodégradables.

Le paillage limite la pousse de la strate herbacée qui viendrait concurrencer les plants les premières années. Il permet également de limiter l'évaporation de l'eau du sol en été.

Paillez sur une bonne épaisseur pour les paillages fluides (copeaux, écorce…). 15 cm sont nécessaires pour un bon effet paillant. Pour la paille, il est nécessaire de recharger une fois par an pendant 2 à 3 ans, le temps que les plants s'installent correctement.

Accompagner les jeunes plantations

Arrosez en cas de sécheresse estivale. Afin de favoriser un bon développement des racines en profondeur, faites des arrosages espacés mais abondants (15 à 40 litres par plant) plutôt que des arrosages fréquents mais faibles.

Dégagez vos plants afin de limiter la concurrence en eau et en lumière les premières années.

ENTRETENIR

1. Choisir de ne pas tailler

La taille est toujours un acte traumatisant pour les végétaux. Ils n'ont pas besoin d'être taillés pour vivre et se développer. Bien sûr, il faut avoir anticipé la place qu'ils vont prendre et les avoir choisis en conséquence. Sans taille, moins de travail et de déchets verts !

Haie en port libre





Végétal endommagé suite au passage d'une épareuse

2. Bien tailler

- laisser du volume (+ ourlet)

Une haie ou un arbre a besoin de feuilles pour vivre donc pas de taille trop drastique. Pas moins d'un mètre de large pour une haie par exemple, si possible 2 mètres.

- une coupe franche

Les végétaux peuvent refermer une plaie de taille si celle-ci est bien nette. Ils le feront d'autant plus vite que le diamètre de la branche est petit, et que l'arbre est bien adapté à son milieu d'implantation.

Le choix et l'entretien des outils de taille est primordial : les outils à main (sécateur, scie à main ou emmanchée) s'utilisent pour former les plants, en coupant les branches de diamètre inférieur à **5 cm**.



Les coupes au sécateur sont nettes

Au jardin, le taille-haie permet de contenir la haie, la tronçonneuse de couper les branches de plus gros diamètre.

- à la bonne période

Les tailles de formations des arbres peuvent être pratiquées à différentes périodes en fonction de leur finalité : en hiver pour rabattre sa haie, au printemps pour former ses fruitiers, en été pour former le tronc d'un arbre…



En collectivité ou en milieu agricole

L'outil le plus répandu reste l'épareuse (1). Mal utilisée, elle entraîne des dégâts irréversibles et diminue fortement la durée de vie des végétaux.

D'autres outils mécaniques existent, comme le lamier, à couteaux (2) ou à scies (4) ou encore le sécateur hydraulique (3). Ils permettent des coupes franches et des interventions moins fréquentes.

Et ne pas oublier que le chauffeur est aussi important que sa machine. Formé à l'Arbre, il sera mieux à même de faire des choix de taille respectueux des haies qu'il entretient.

Entités paysagères de l'Aveyron

Le découpage présenté sur la carte a été réalisé spécifiquement pour ce guide. Il découle d'un compromis entre la facilité de lecture et la répartition réelle des essences sur le département, qui est liée à plusieurs paramètres (type de sols, altitude, influences climatiques...). Ces paramètres varient grandement en Aveyron, c'est ce qui fait la richesse des paysages du département. Ainsi, la carte présentée est évidemment simplifiée et quelques exceptions concernant la répartition des espèces, liées à des particularités locales, peuvent exister. Notons également que l'Homme, par ses usages des arbres et plus largement des territoires, a fortement influencé la répartition de certaines essences.



La carte est subdivisée en 4 grands ensembles comptant au total 11 entités.

Les causses

Les causses calcaires aveyronnais, aux pH basiques, présentent deux grands types de sols :
Les plateaux sont des zones où l'eau circule essentiellement en réseau souterrain. Les sols y sont peu épais et la végétation associée est de type méditerranéen : résistante à la sécheresse et adaptée aux sols très drainants. En marge, les sols sont plus argileux, moins perméables.

1 - Les causses de Villeneuve et du Quercy, de faible altitude (300-400 m) et de climat à influence atlantique, avec des températures moyennes assez élevées et des gelées rares.

2 - Les causses Comtal et de Séverac, d'altitude moyenne (600-900 m), avec des influences climatiques atlantiques et montagnardes, des pluviométries plus importantes et des températures moyennes plus fraiches.

3 - Les Grands Causses, d'altitude plus élevée (jusqu'à 1000 m), au climat rude, avec des influences climatiques variables selon l'exposition. Les hivers y sont très rigoureux et les étés très secs. Les précipitations sont abondantes sur les plateaux, plus rares sur les Avant-Causses.



Les rougiers



Ce sont des sols souvent riches en limons, peu profonds et sensibles à l'érosion et à la battance, présentant des réserves en eau souvent faibles, excepté en fonds de vallons. Le pH y est variable, d'alcalin à très acide.

4 - Le rougier de Marcillac, de faible altitude (200-350 m), avec un climat doux, d'influence atlantique. Le bassin houiller de Decazeville est inclus dans cette entité.

5 - Le rougier de Camarès (300-600 m), avec des sols souvent pierreux et une influence méditerranéenne marquée, lui conférant un climat doux, avec des sécheresses marquées, et des épisodes pluvieux parfois violents.

Les collines



Elles présentent des sols acides, issus de roches mères variables.

6 - Le Ségala est un paysage de plateaux (max 815 m) entrecoupés de nombreuses vallées encaissées boisées, les sols sont globalement très acides, pH défavorable aux cultures, et souvent corrigé par chaulage. Seul le petit causse de Montbazens présente un sol calcaire mais profond, avec des sources fréquentes, cultivé comme le reste de l'entité. L'influence atlantique est marquée sur les plateaux, avec des amplitudes thermiques saisonnières importantes. Dans les vallées, le climat est plus doux et dépendant de l'orientation combinée à l'altitude, avec des influences méditerranéennes parfois marquées.

7 - Les massifs de la Viadène, du Carladez, des Boraldes et le plateau de Conques représentent une entité complexe, mais à la végétation arborée plutôt homogène. L'altitude est moyenne (600-900 m pour les plateaux, 350 m dans la vallée du Lot) et le climat montagnard est tempéré par les influences atlantiques en descendant vers la vallée du Lot où les températures moyennes sont relativement douces. Les précipitations sont assez abondantes. Cette entité présente une forte variabilité de sols et une importante ampleur climatique entre le fond de la vallée du Lot et les hauteurs du Carladez ou de la haute Viadène. Il faudra être particulièrement attentif aux exigences écologiques des espèces sur ce territoire.

Les zones de montagne



Elles sont caractérisées par une altitude élevée déterminant un climat de type montagnard : températures fraiches et précipitations abondantes. Le pH y est globalement acide à très acide.

8 - Le Lévezou : vaste plateau central, il dépasse les 1000 m dans sa partie la plus orientale. Une transition douce se fait avec l'altitude, entre le climat atlantique du Ségala et le climat franchement montagnard de la partie orientale du plateau.

9 - L'Aubrac est la seule région aveyronnaise au socle basaltique.
Il s'agit d'un plateau de haute altitude (max. 1463 m), où la végétation arborée est relativement rare au sein des estives parsemées de tourbières.

10 - Les monts de Lacaune : Prolongement des Cévennes mais aux sols très variables dans sa partie aveyronnaise : on peut y trouver localement des massifs calcaires.
À la croisée des influences climatiques atlantiques et méditerranéennes, son altitude élevée (800-1100 m) lui donne un caractère montagnard.

11 - La retombée cévenole : Un bout de Cévennes, aux sols filtrants. Climat méditerranéen sur les basses pentes à montagnard au-delà de 1000 mètres d'altitude.

Comment utiliser cette brochure ?

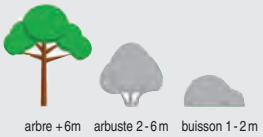
Frêne commun ← Nom commun

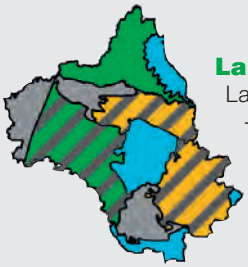
Fraisse ← Noms locaux

Fraxinus excelsior ← Nom scientifique

Le développement final

Si grisé : le végétal ne prend pas cette forme





La répartition

La carte représente la répartition des espèces :

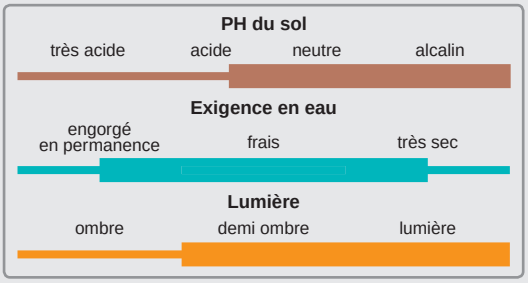
- **Pleine couleur** : espèce caractéristique du territoire, elle s'y développe presque partout.
- **Hachurée** : espèce présente sur le territoire dans des conditions bien spécifiques. Porter une attention particulière au texte et diagramme sur l'autoécologie.
- **Grisée** : espèce absente et non adaptée au territoire.

Textes Chaque espèce principale est décrite selon 3 blocs :

- **Description** : contient les éléments caractéristiques de l'espèce, permettant son identification, en s'aidant des photographies.
- **Autoécologie** : en complément de la carte et des diagrammes, décrit les habitats dans lesquels l'espèce se développe.
- **Usages actuels et anciens**... ou à redécouvrir !

L'exigence écologique

Les diagrammes décrivent les exigences en terme de pH, d'eau dans le sol et de situation. Le bloc texte autoécologie en facilite l'interprétation. Sur l'exemple ci-contre, une espèce à large amplitude, peu exigeante, ne redoutant que les conditions d'acidité, d'engorgement ou de drainage extrêmes, ainsi qu'un couvert arboré trop important.



Les périodes de floraison et fructification

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Sur cet exemple : espèce fleurissant de mi-avril à mi-juin, et fructifiant de septembre à novembre. Variable selon les secteurs et les années.

Les usages





Alisier blanc

Drelhier, allier

Sorbus aria



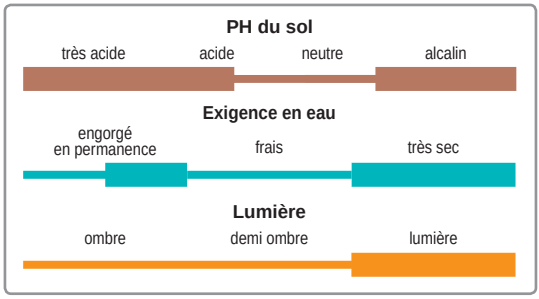




Il se reconnait à ses feuilles vertes sur le dessus et blanches et velues dessous, la bordure est doublement et irrégulièrement dentée.



Essence à deux modalités sur le département :
- En montagne, donne de beaux arbres sur sols frais et acides.
- Ailleurs, il se développe en port arbustif en conditions séchantes et à tendance calcaire.



Bois noble, dur, dense et homogène, blanc mat à rougeâtre avec l'âge.
Utilisé en ébénisterie et pour les manches d'outil, il est également bon combustible et produit un charbon de qualité.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Alisier torminal

Aigrelier, Allegrier, drulier, drolhier

Sorbus torminalis



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m



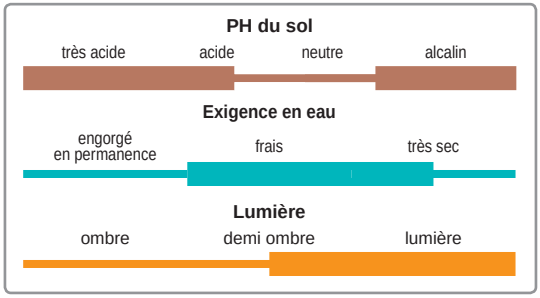


Ses feuilles à 5-9 lobes aigus, inégaux, de taille décroissante vers le sommet sont caractéristiques.

Bien présent sur les causses, excepté le Larzac, il s'y développe en port arbustif.
Sur le Ségala, on le trouve en fond de vallées.







J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿						●	

Bois noble, dur, dense, résistant aux frottements et stable. Utilisé en ébénisterie, marquèterie et lutherie, il est également bon combustible et produit un charbon de qualité. Fruits utilisés en distillerie.



Amélanchier à feuilles ovales



Berlette, poirier des rochers
Amelanchier ovalis



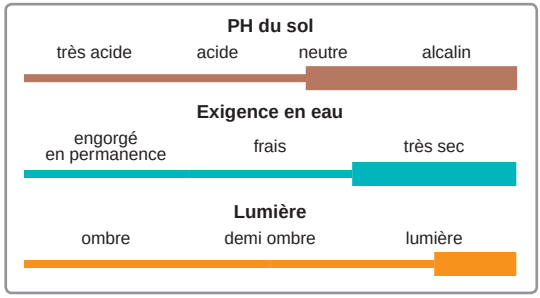


Feuilles ovales voire rondes de 1-5 cm, régulièrement dentées
Fleurs blanches en bouquets à pétales étalés.
Fruits rosâtres puis noirs.





Adapté aux zones rocailleuses et aux côteaux secs riches en bases.



Baies comestibles, sucrées, utilisées en confitures.
Feuilles et rameaux légèrement toxiques.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Aubépine monogyne

Sennelier, épine blanche
Crataegus monogyna







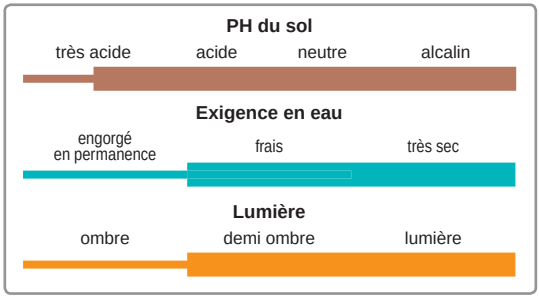




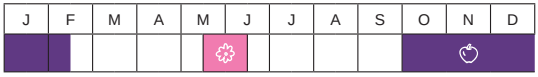


Floraison blanche abondante et odorante, portée par les rameaux courts.
Rameaux épineux.
Feuilles petites à 3-7 lobes incisés et dentés.

Espèce à large amplitude, commune sur tout le département.



Bon combustible mais faible production de bois.
Porte-greffe du poirier et du nêflier.
Fruits et feuilles comestibles à faible intérêt gustatif.
Fleurs sédatives et cardiorégulatrices en tisanes.







Aubépine épineuse *Crataegus laevigata*

On la reconnait par un moindre découpage de ses feuilles. Plus exigeante que sa cousine, on ne la retrouvera que dans des endroits frais et alcalins ou faiblement acides.

Aulne glutineux

Aulne glutineux, vergne

Alnus glutinosa





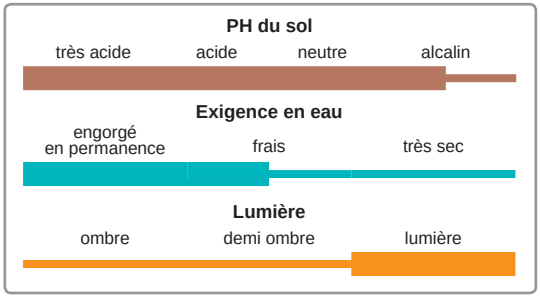


Feuilles ovales tronquées au sommet, vert foncées luisantes et visqueuses sur le dessus, mates dessous avec des touffes de poils à l'intersection des nervures.





Espèce pionnière des milieux humides et bords des eaux.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Bois tendre se travaillant facilement, pour l'ébénisterie et la menuiserie d'intérieur. Imputrescible, il est peu durable en utilisation extérieure.
Ses racines hébergent, au sein de nodules, des bactéries permettant de fixer l'azote atmosphérique.



Bouleau verruqueux

Bouleau verruqueux, bouleau pendant
Betula pendula





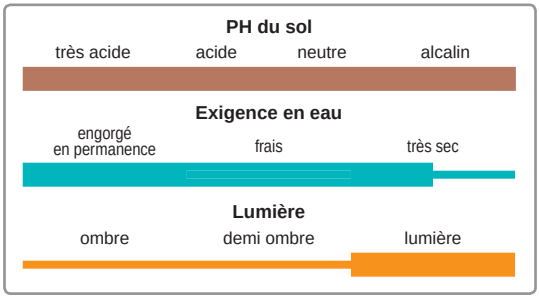


Silhouette caractéristiques avec ses branches dressées puis retombantes.
Feuilles triangulaires irrégulièrement dentées.
Écorce lisse et blanche se détachant en lanières horizontales.





Espèce pionnière s'adaptant à tous types de substrat, rare sur les causses où seuls les sols frais lui conviennent.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Bon combustible, produit une flamme vive et sans fumée.
La sève est récoltée dans certaines régions pour produire l'eau de bouleau.

Bourdaine

Bois noir

Frangula alnus





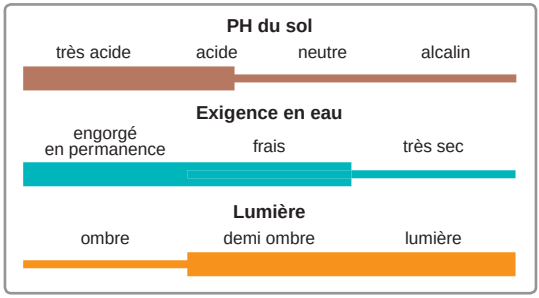


Écorce brun-noir ponctuée de gris. Feuilles non dentées à 7-6 paires de nervures arquées, vert brillant sur le dessus.

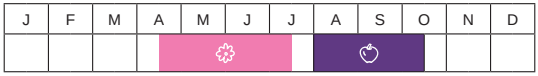




Préfère les conditions humides sur sols acides. Peut supporter des sols secs acides ou des sols alcalins humides.
Jusqu'à 1000m d'altitude.



Les fruits et l'écorce fraiche sont considérés comme potentiellement toxiques.
Le miel de bourdaine est assez rare et recherché.





Buis

Bois béni

Buxus sempervirens



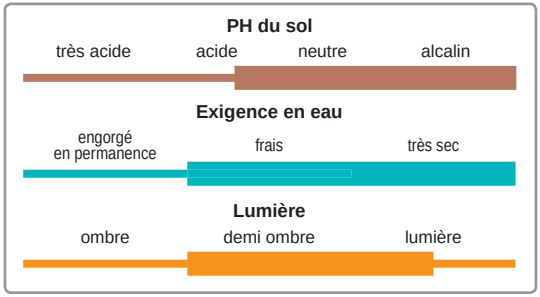




Feuillage persistant. Feuilles petites, ovales, non dentées, coriaces, +/- bombées, vert foncé et brillantes sur le dessus. Jeunes rameaux jaunâtres, écorce écailleuse gris-beige.



Nette préférence pour les sols calcaires.
Principalement présent sur les causses et dans la vallée du Lot.
Déconseillé à la plantation depuis l'arrivée de la pyrale du buis, espèce exotique causant de forts ravages.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		✿				●					

Bois de densité très élevée et au grain très fin.
Utilisée en plante ornementale.



Camérisier à balais

Camérisier des haies
Lonicera xylosteum





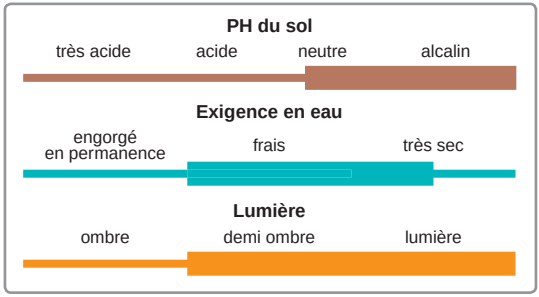


Rameaux à moelle creuse
Feuilles opposées, molles et velues.
Fleurs et fruits par 2 ou groupes de 2.





Nette préférence pour les sols calcaires.
Dans les bois clairs, lisières et haies.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Autrefois utilisé pour la fabrication de balais.
Comme tous les chèvrefeuilles, les baies sont toxiques pour l'homme mais très appréciées des oiseaux.

Cerisier à grappes

Merisier à grappes, bois puant

Prunus padus





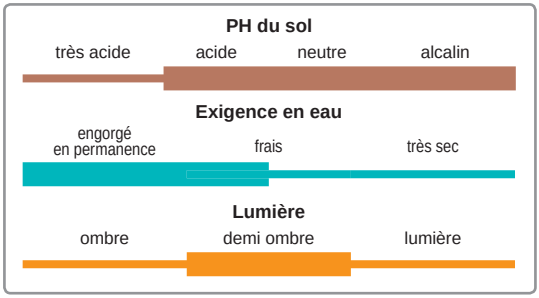


Jeunes rameaux à lenticelles oranges et odeur fétide caractéristique.

Espèce montagnarde en Aveyron. Quelques stations dans la vallée du Tarn et dans les Avant-Causses.







J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Fruit sans intérêt gustatif, si ce n'est en arôme pour certaines liqueurs (gin, whisky). Utilisé comme plante ornementale.

Cerisier de Sainte Lucie

Bois de Sainte-Lucie

Prunus mahaleb





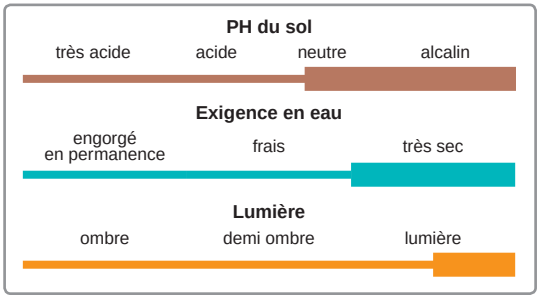


Feuilles légèrement coriaces, finement dentées, brillantes sur le dessus, souvent pliées au niveau de la nervure principale.





Espèce franchement caussenarde.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿			●					

Bois dur et dense, au grain très fin, au duramen rose à brun dégageant une odeur agréable. Utilisé en sculpture, ébenisterie, tabletterie. Très bon combustible. Porte-greffe de certains fruitiers pour sa capacité d'adaptation et sa résistance aux sécheresses. Baies utilisées dans certaines régions pour aromatiser des vins et liqueurs.

Charme

Charmille

Carpinus betulus



arbre + 6m arbuste 2 - 6 m buisson 1 - 2 m





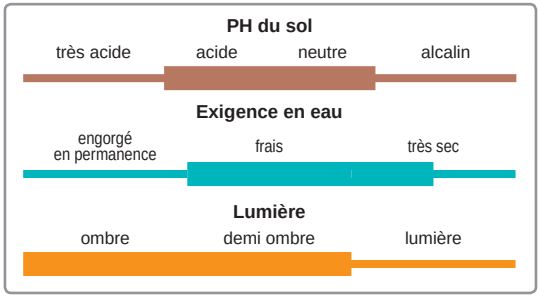
Fruits caractéristiques, en grappe, chaque fruit avec une aile trilobée. Feuilles pointues, irrégulièrement dentées, disposées dans un plan.



On la retrouve déssiminée sur le département, plutôt en zone fraîche, mais cette espèce supporte mal les sécheresses estivales à l'implantation.







J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Excellent bois de chauffage, fournit un très bon charbon. Utilisé en ornement (haies de charmilles).

Châtaignier

Castanea sativa



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





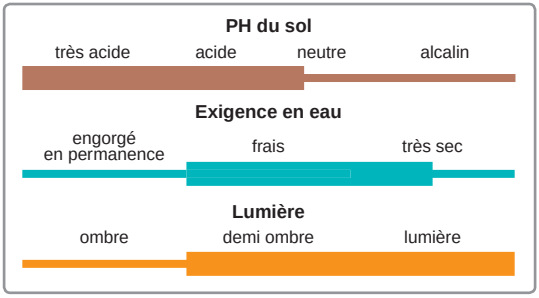
Feuilles grandes, en forme de pointe de lance, grossièrement dentées, brillantes dessus et à nervures saillantes dessous. Fruits (châtaignes) par 1 à 3 enfermés dans une bogue épineuse.

Planté et subspontané sur une bonne partie du territoire. Sur sols profonds et acides.





B. Gimmel



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
					✿				●		

Châtaignes comestibles.
Fleurs très mellifères, produisant un miel particulier.
Bois d'œuvre à nombreux usages. Utilisé pour la confection de piquets.
Bois de chauffage moyen, à utliser en foyer fermé.

Chêne pédonculé

Chêne blanc

Quercus robur





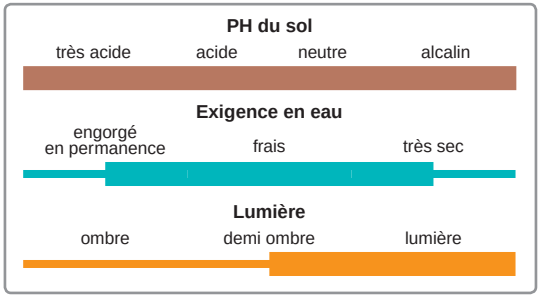


Feuille à pétiole (attache) très court, à lobes arrondis, pourvues d'oreillettes à la base, et ayant sa plus grande largeur dans le tiers supérieur de la feuille.
Attache du fruit (pédoncule) long.

Présent partout, sauf sur les causses où on ne le retrouve que dans les endroits frais. Espèce souffrant des sécheresses estivales, de nombreux peuplements sont dépérissants partout en France.







J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿				🍎				

Nombreux usages en bois d'œuvre : bois durable d'excellente qualité, dont la densité, et donc l'utilisation varie en fonction de la conduite sylvicole.
Très bon bois de chauffage.



Chêne pubescent

Chêne noir

Quercus pubescens



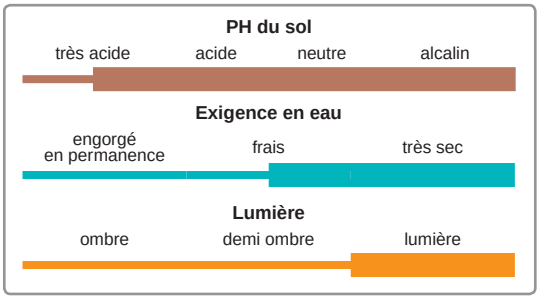






Tronc souvent court et tortueux. Rameaux de l'année et dessous des feuilles poilus. Fruits (glands) agglomérés et chapeaux à écailles poilues. Feuillage marcescent (feuilles mortes sur l'arbre en hiver).

Adapté aux climats secs, il est le chêne dominant des causses et du rougier de Camarès.



Usage en bois d'œuvre limité par ses formes et dimensions. Très bon bois de chauffage. Meilleur chêne truffier.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Chêne vert *Quercus ilex*

Feuillage persistant, à feuilles entières ou légèrement dentées, coriaces, vert foncé luisantes. On le retrouve sur le rougier de Camarès, les stations les plus sèches des Grands Causses, et très rarement des causses de Villeneuve.

Chêne sessile

Chêne rouvre
Quercus petraea







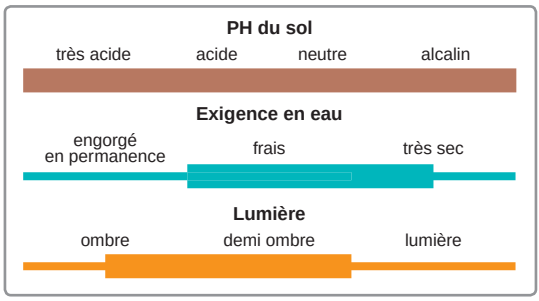
Feuilles au pétiole (attache)
net, en coin à la base, ayant sa plus grande largeur vers le milieu de la feuille.
Fruits (gland) accrochés au rameau.

Présente partout de manière disséminée.
Rare sur les Grands Causses.





Nombreux usages en bois d'œuvre : bois durable d'excellente qualité, dont la densité, et donc l'utilisation varie en fonction de la conduite sylvicole.
Très bon bois de chauffage.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿					●		





Chêne tauzin *Quercus pyrenaica*

Espèce atlantique, connue de quelques stations dans le Ségala.



Chêne kermès *Quercus coccifera*

Espèce méditerranéenne, connue de quelques stations sur les Grands Causses

Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum





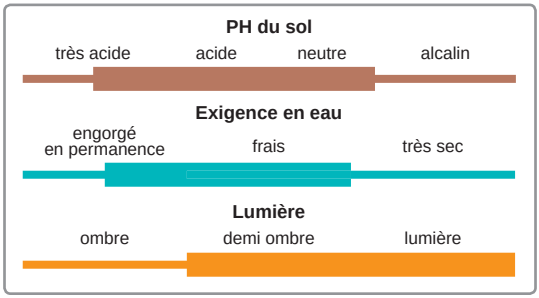


Petite liane (2-4m max) à feuilles face à face molles. Fleurs en bouquet en bout de tige, odorantes, à long tube étroit, blanchâtres à jaune pâle.

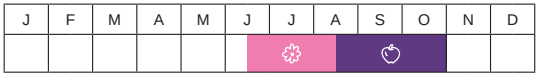
Affectionne les sols acides relativement frais.
Ne pas installer en même temps que de jeunes plants (étranglement).







Utilisé en ornement.
Baies toxiques.







Chèvrefeuille d'Étrurie *Lonicera etrusca*

Se reconnait aisément par ses feuilles supérieures soudées à leur base, englobant la tige. On le retrouve sur les causses, très fréquemment sur les Grands Causses.

Cognassier

Cydonia oblonga



arbre + 6m arbuste 2 - 6 m buisson 1 - 2 m



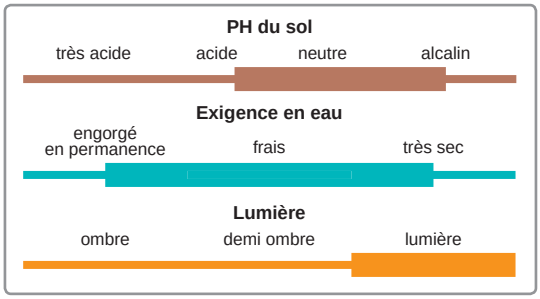


Feuilles non dentées, à pétiole (attache) court, ovales ou rondes d'assez grande taille (6-11 cm), poilues sur le dessus.
Jeunes rameaux poilus.
Fruits (coings) caractéritiques.





Originaire des Balkans, il s'est naturalisé dans le midi, où il se plait dans les haies et en bord de cours d'eau. Apprécie les sols frais et légers.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿				●			

Porte-greffe du poirier mais sensible au feu bactérien.
Fruits comestibles, en confitures, pâtes ou gelées.
Traditionnellement planté à l'angle des terrains en guise de bornage.



Cormier

Sorbier domestique

Sorbus domestica





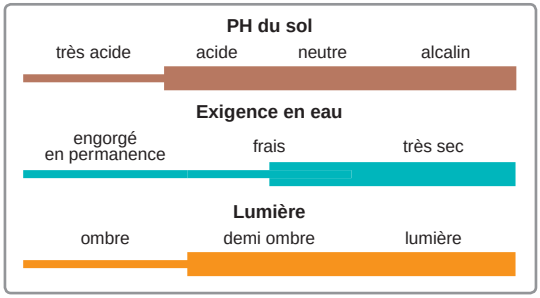


Écorce sombre à écailles relativement rectangulaires.
Feuilles composées de 11 à 21 folioles, dentées aux deux tiers supérieurs, velues.
Fruits (cormes) en forme de petites poires (1,5-3cm) jaunes.

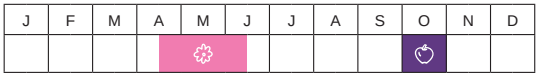




Il préfère les sols calcaires relativement pauvres. Il est bien présent dans le Sud Aveyron, bien que disséminé, comme partout en France.



Fruits comestibles blets.
Bois très apprécié en ébénisterie et marquèterie : homogène, dense et dur, se travaillant bien, stable après mise en œuvre.
Excellent bois de feu.

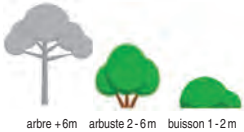




Cornouiller mâle

Cornier

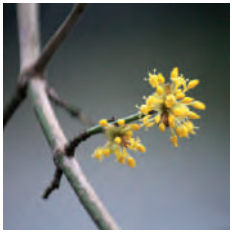
Cornus mas





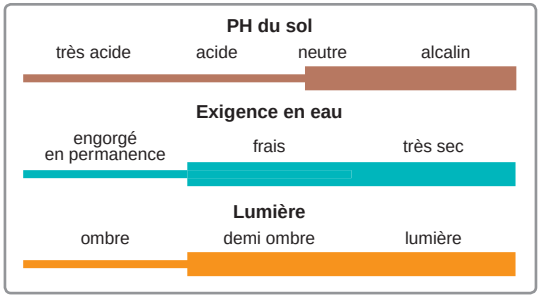


Fleurs jaunes apparaissant avant les feuilles.
Fruits ovales, 1-1,5 cm, rouges orangés.
Jeunes rameaux bruns verdâtres.
Bourgeons décollés de la tige.





Apprécie les sols calcaires, il est assez commun sur les causses de Villeneuve et du Quercy, plus rare sur les autres causses.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		✿					●				

Fruits comestibles à maturité, ou en confitures.
Manches d'outils.
Excellent combustible.



Cornouiller sanguin

Sanguine

Cornus sanguinea







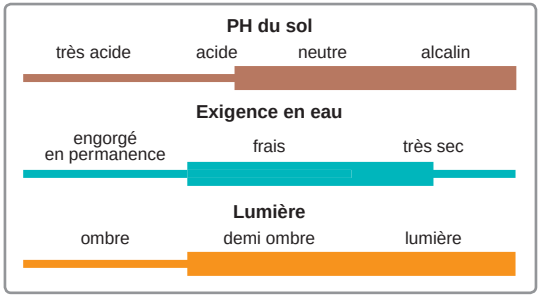
Fleurs blanches.
Fruits ronds, petits (0,5 cm), noirs à maturité.
Jeunes rameaux rouges, ainsi que le feuillage automnal.
Bourgeons appliqués à la tige.







Préfère les sols riches en bases, argileux ou limoneux.
Très commun sur les causses et rougiers.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Rameaux rouges en ornement, notamment utilisés en vannerie.
Fruits et feuilles toxiques si ingérés en grande quantité.



Cotonéaster

Cotonéaster commun
Cotoneaster integerrimus



Les cotonéasters habituellement plantés en ornement sont des espèces très souvent exotiques (Chine, Asie du Sud-est).



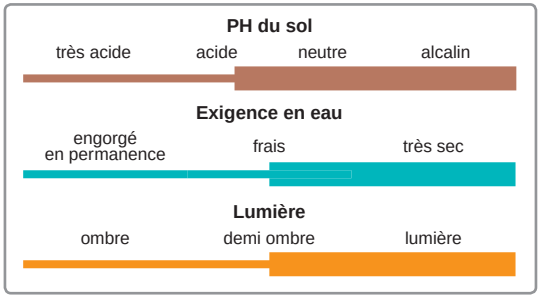


Feuilles ovales,
petites, non dentées, poilues seulement dessous.
Fleurs roses et fruits rouges-violacés portés à l'aisselle des feuilles.

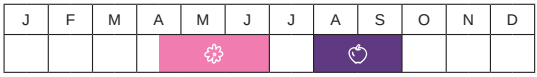




On trouve les cotonéasters sur les Grands Causses. Le cotonéaster commun affectionne les pentes chaudes exposées au Sud ou à l'Ouest, terrains caillouteux ou sableux, marqués par une importante sécheresse estivale.



Plante appréciée en ornement.
Fruits légèrement toxiques.







Cotonéaster tomenteux

Cotoneaster nebrodensis

Le dessus des feuilles et les rameaux sont poilus sur toute la longueur. Toujours sur sols secs et alcalins, mais suppportant moins bien les sécheresses extrèmes.

Églantier

Rosier des chiens

Rosa canina





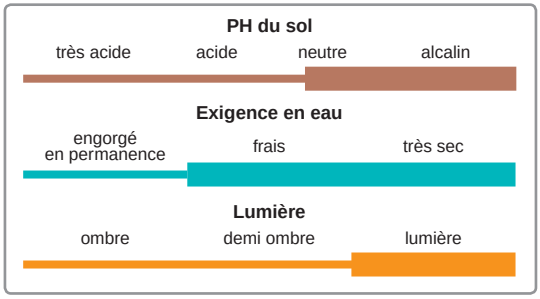


Tiges épineuses partant de la base, dressées puis retombantes.
Feuilles composées dentées.
Fruit (cynorrhodon) ovale, rouge à maturité à l'extrémité noire.





Essence commune sur l'ensemble du département.
Craint les sols trop acides.



Chair des fruits comestibles (cynorrhodon, gratte-cul), notamment utilisés en confitures, sirops et gelées.
Les poils accrochés aux graines sont irritants pour les intestins
Porte-greffe de certaines variétés de rosiers.





Le groupe des rosiers sauvages (genre *Rosa*) est complexe, on en dénombre 26 espèces sur le département, souvent difficiles à différencier. On peut toutefois citer le rosier des haies (*Rosa agrestis*), bien présent dans le Sud-Aveyron ; le rosier des champs (*Rosa arvensis*), présent sur les causses ; le rosier rubigineux (*Rosa rubiginosa*), sur les causses centraux et les Grands Causses.

Érable à feuilles d'obier

Duret

Acer opalus





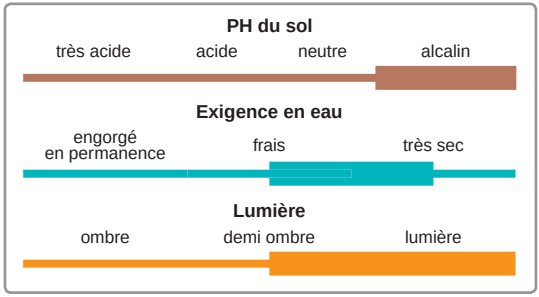


Feuilles à 5-7 lobes obtus, séparés par un angle +/- droit, faiblement dentées, en cœur à la base, légerement poilues dessous.
Fruits par deux formant un angle aigu.

Bien présent sans le Sud Aveyron, apprécie les sols secs calcaires.







J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

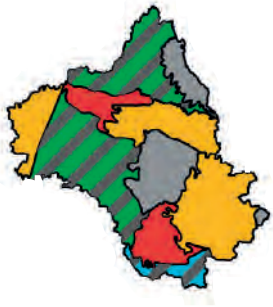
Plante très mellifère.
Bois apprécié en ébenisterie, marqueterie, sculpture

Érable champêtre

Acéraille

Acer campestre







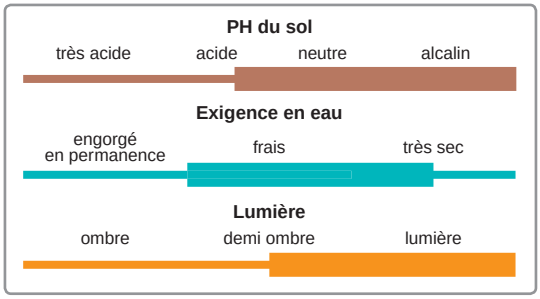






Feuilles à 5 lobes arrondis, faiblement dentées à dents arrondies.
Jeunes rameaux parfois à crêtes liégeuses.
Fruits par deux disposés en prolongement.

Sols riches, argileux ou limoneux.
Bien présent sur les causses et rougiers, dans les vallées du Ségala et du Nord Aveyron.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿					●		

Plante très mellifère.
Bois d'œuvre à nombreux usages.
Bon combustible.



Érable de Montpellier

Azérou

Acer monspessulanum





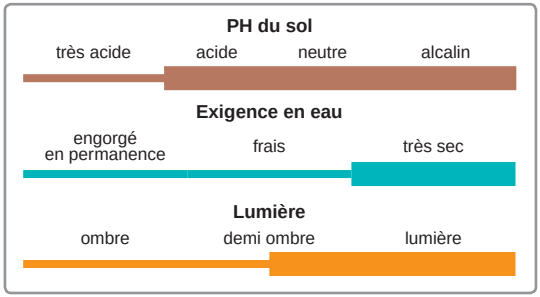


Feuilles petites, à 3 lobes arrondis, égaux et non dentées, luisantes sur le dessus.
Fruits par deux, presques parallèles.





Sols peu profonds, secs et aérés, se rencontre sur les causses, assez rare sur le Causse Comtal.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

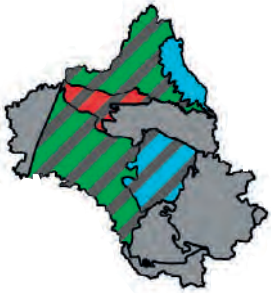
Plante mellifère.
Utilisé en tournerie, menuiserie et marqueterie.
Excellent combustible.

Érable plane

Faux sycomore

Acer platanoides







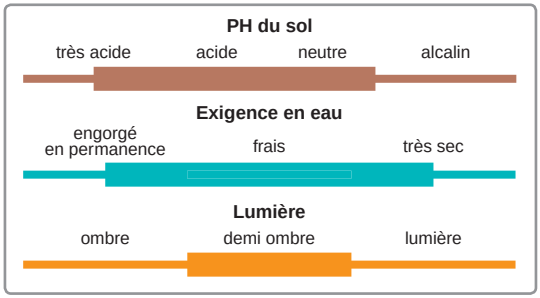






Feuilles molles à 5 lobes aigus et à pointes allongées, dentées à dents aigües.
Fruits par deux formant un angle obtu.

Essence montagnarde présente naturellement dans le Nord Aveyron, particulièrement sur l'Aubrac.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿					●			

Plante très mellifère.
Bois d'œuvre à forte résistance mécanique, très recherché en ébénisterie et lutherie.
Bon combustible.
Utilisé en plantations d'alignement.



Érable sycomore

Acer pseudoplatanus



arbre + 6 m arbuste 2 - 6 m buisson 1 - 2 m







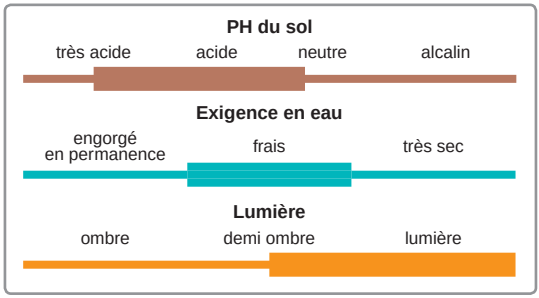
J. K. Lindsey





Feuilles à 5 lobes ovales peu aigus, fortement dentés à lobes peu aigus
Fruits par deux formant un accent circonflexe.

Requiert une humidité atmosphérique élevée, des sols bien aérés et assez frais.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Plante mellifère.
Bois d'œuvre à nombreux usages.
Plantations d'alignement.
Bon bois de chauffage.



Filaire à larges feuilles

Alavert à larges feuilles
Phillyrea latifolia





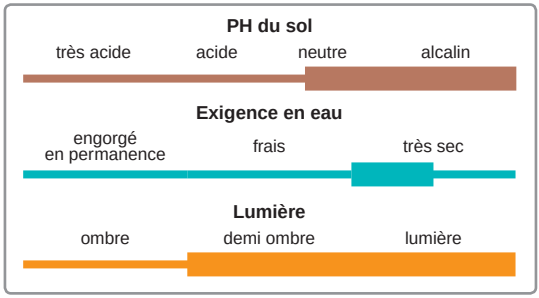


Arbuste à feuillage persistant, feuilles dentées à dents épineuses, en forme de pointe de lance, sauf les plus basses et les jeunes pousses qui sont ovales.
Fleurs jaunes et fruits noirs en grappes à l'aisselle des feuilles.
Risque de confusion avec le nerprun alaterne.





Dans le sud Aveyron, se retrouve sur les coteaux ensoleillés.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿				🍎				

Bois à travail difficile.
Bon combustible.



Frêne commun

Fraisse

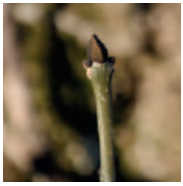
Fraxinus excelsior







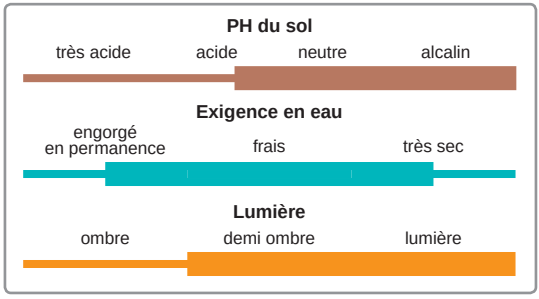
Feuilles composées de 7 à 15 folioles dentées. Bourgeons noirs, mats. Fruits allongés, la graine (renflement) n'atteignant pas le milieu du fruit.



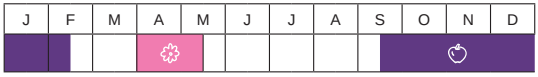




Affectionne les conditions fraiches et les sols riches, mais se retrouve également sur des sols séchants, donnant des arbres de taille réduite.



Appoint de fourrage, conduit en têtard dans de nombreux territoires (Aubrac notamment) à cet usage. Feuilles utilisées pour confectionner la frênette (boisson). Bois souple et élastique, aux propriétés mécaniques lui conférant de nombreux usages en menuiserie et ébénisterie.
Très bon bois de chauffage.






D. Naydenov

Frêne oxyphylle

Il se différencie de son cousin par ses bourgeons bruns et ses graines dépassant le milieu du fruit. Espèce de chaleur et de pleine lumière, on le retrouve dans le sud Aveyron dans des station humides.

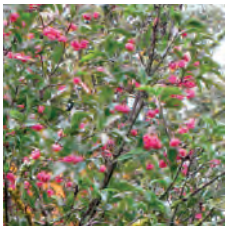
Fusain d'Europe

Bonnet d'évèque
Euonymus europaeus







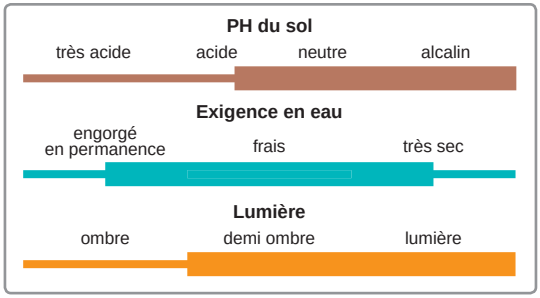






Tiges vertes, à section souvent carrée à 4 arêtes blanchâtres +/- liégeuses.
Feuilles face à face, en forme de lance, très finement dentées.
Fruits caractéristiques roses, à quatre loges, s'ouvrant en laissant apparaitre jusqu'à 4 graines orange vif, luisantes.

Préférant les sols calcaires à légèrement acides, on le trouve principalement sur les causses et rougiers en dessous de 700 m d'altitude.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

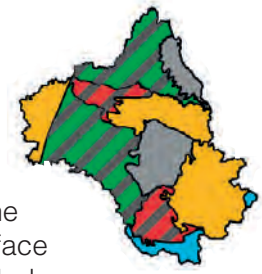
Graines toxiques.
Bois utilisé en marquèterie.
Son charbon est utilisé en dessin (fusain).
Très bon bois de chauffage.



Genévrier commun

Genièvre
Juniperus communis





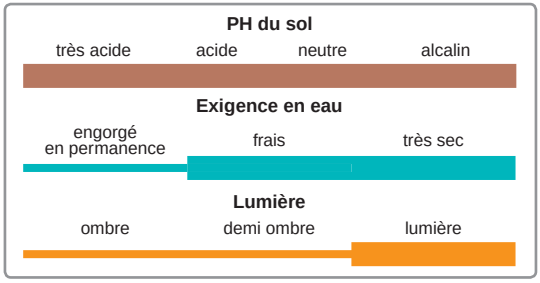
Petit conifère arbustif, aux aiguilles présentant une bande blanche sur la face supérieure. Cônes globuleux (4-8mm), noirs à maturité (2 ans).

S'accomode de tous types de sols, résistant au froid et à la sécheresse, il est très commun sur les causses, où il ne rencontre que peu de concurrence. Il est également appelé Cade dans l'Aveyron.











Baies utilisées comme condiment (genièvre), ainsi que pour des liqueurs (gin).
Le vrai cade (oxycèdre) n'est pas condimentaire.
Bois odorant utilisé en marquèterie ou en sculpture.





Genévrier oxycèdre Cade *Juniperus Oxycedrus*

Il a 2 bandes blanches sur la face supérieure de ses feuilles, et ses fruits sont rouges-bruns à maturité.
Plus sensible au froid, on ne le retrouvera que sur les causses, et principalement sur les Grands Causses.



Genévrier de Phénicie *Juniperus phoenicea*

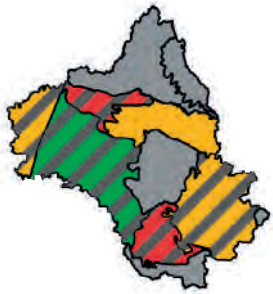
Il ne porte pas d'aiguilles mais des écailles, disposées en 6 rangées.
On le retrouve sur les falaises calcaires des Grands Causses.

Groseiller à maquereaux

Groseiller épineux, groseiller des haies

Ribes uva-crispa







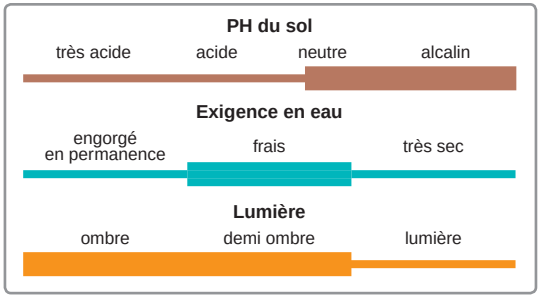
Rameaux nacrés, épineux, épines à 3 pointes.
Feuilles à 3 ou 5 lobes irrégulièrement dentées, +/- velues.
Baies 1 cm, verdâtres.







Espèce disséminée, affectionnant les sols argileux ou limoneux, riches en bases et en azote, plutôt présente dans l'est du département où les influences climatiques montagnardes lui sont plus favorables.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿			●					

Fruits comestibles et condimentaires, ayant conduit à la sélection de variétés.
Plante mellifère.

Groseiller des Alpes

Groseiller sauvage
Ribes alpinum







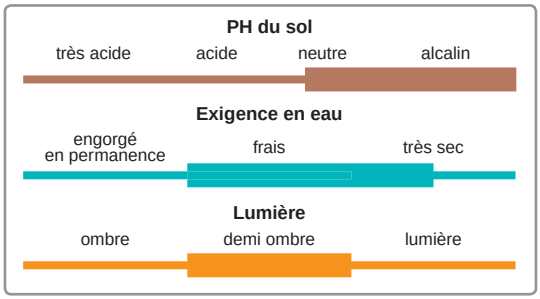
Rameaux non épineux, nacrés jeunes puis brun-noirs.
Feuilles à 3 ou 5 lobes irrégulièrement dentées, non velues.
Baies petites, rouges.







À partir de 400 mètres d'altitude, sur sols argileux ou limoneux.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿				🍎				

Fruits fades mais comestibles.
Plante mellifère.

Hêtre

Fayard

Fagus sylvatica







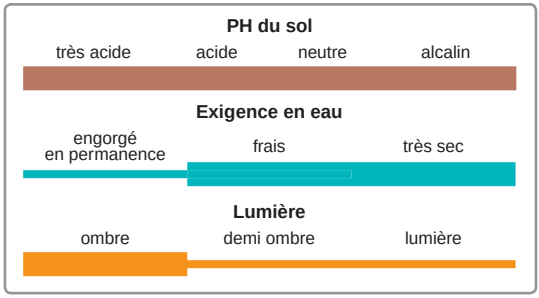






Écorce mince, lisse, grise.
Feuilles non dentées, présentant des poils sur les bords.
Bourgeons longs (2 cm) et pointus.
Fruits (faines) par 3 ou 4 à l'intérieur d'une bogue piquante.

Nécessite une pluviométrie annuelle supérieure à 700 mm mais supportant des conditions de sécheresse estivale. Favorisé par une humidité atmosphérique élevée, on le retrouve plutôt en altitude.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Les faines sont comestibles, bien qu'à ne pas consommer en trop grande quantité, on peut également en tirer une huile alimentaire. Bois d'œuvre à usages très variés en menuiserie et ébénisterie Excellent bois de chauffage, fournissant un charbon de grande qualité.

Houx

Griffoul

Ilex aquifolium







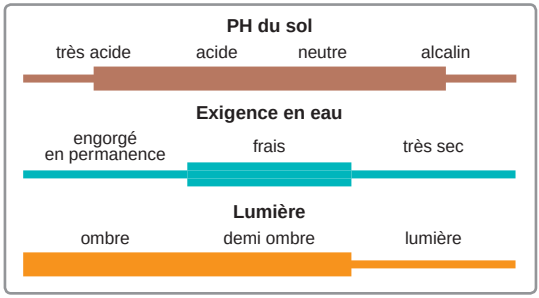






Feuilles persistantes, coriaces, vert foncé luisant dessus, vert pâle dessous, épineuses, souvent à nombreuses épines, parfois seulement la pointe. Jeunes rameaux verts. Baies rouges en grappe à l'aisselle des feuilles.

Sur des sols plutôt acides, peu caillouteux et peu argileux.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Emblème de Noël elle est aussi utilisée dans les bâtiments agricoles pour limiter la prolifération de «darthres» sur les bêtes. Les baies sont toxiques mais appréciées des oiseaux. Bois utilisé en marquèterie et tournage. Plante utilisée en ornement.

Merisier

Guigne, cerisier des bois

Prunus avium









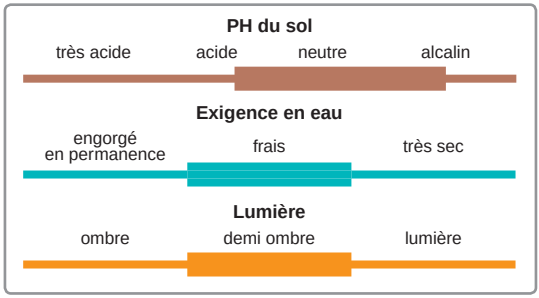






Feuille dentée présentant deux glandes rouges à sa base.
Écorce brun-rouge se détachant en lanières horizontales.

Sols argileux ou limoneux, profonds, ni trop drainants ni trop hydromorphes.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Merises comestibles mais amères, utilisées en distillerie (kirsch).
Bois d'œuvre recherché, rosâtre facile à travailler.
Porte-greffe de cerisiers.

Néflier

Mespilus germanica





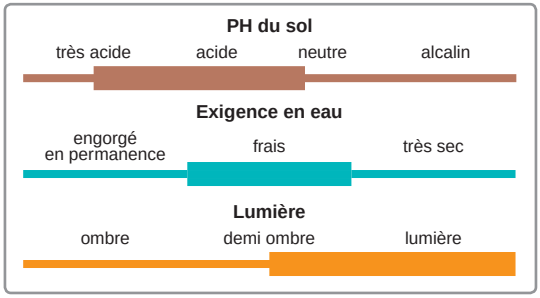


Rameaux avec quelques épines.
Feuilles non dentées, pointues, grandes (5-12 cm de longeur), molles, duveteuses dessous.
Fleurs solitaires, blanches, grandes (3-4 cm), en bout de rameaux.
Fruits bruns à maturité, caractéristiques.

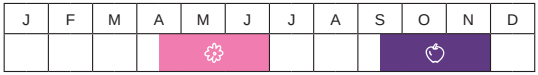




Milieux acides et chauds, de préférence sur sols limoneux ou sableux.



Nèfles comestibles blettes (molles mais non fermentées).
Beau bois semblable à l'alisier blanc, traditionnelement utilisé pour des bâtons de marche (Pays Basque) ou manches d'outils.
Porte-greffe de fruitiers.

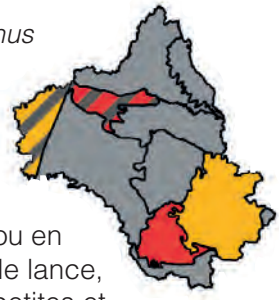




Nerprun alaterne

Alaterne
Rhamnus alaternus





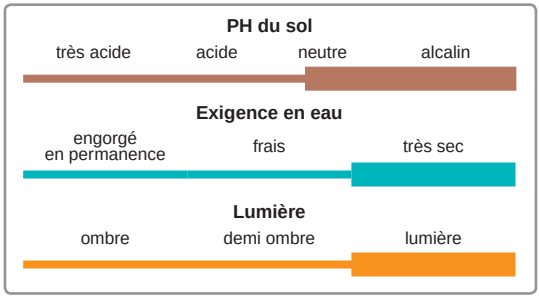
Feuilles persistantes, coriaces, ovales ou en forme de pointe de lance, dentées à dents petites et écartées, vert luisant dessus, plus pâle dessous, bordées d'un liseré translucide. Fleurs petites, sans pétales, en grappe, floraison souvent abondante et odorante. Baies rouges puis noires.







Sur sols drainants et peu acides, craignant les hivers rudes, on le retrouve principalement sur les côteaux exposés sud des avant-causses des Grands Causses et sur la frange ouest des causses de Villeneuve et du Quercy.



Espèce mellifère.
Usage ancien du bois en ébénisterie, et de l'écorce en teinture.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D





Nerprun des Alpes *Rhamnus alpina*

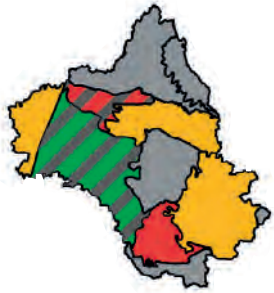
Ses feuilles sont grandes (6-12 cm), à nervures saillantes dessous. On le retrouve sur les Grands Causses, au-delà de 800 m d'altitude.

Nerprun purgatif

Nerprun officinal

Rhamnus catharicus





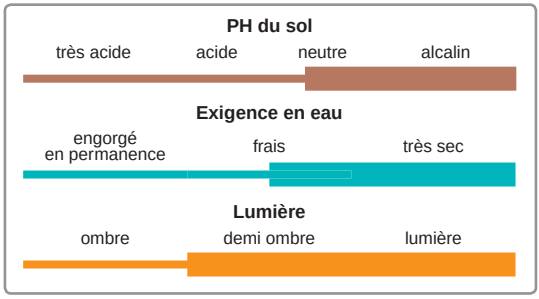


Feuillage non persistant,
feuilles finement dentées à dents nombreuses.
Rameau souvent terminé par une épine.
Bourgeons bruns légèrement décollés de la tige.

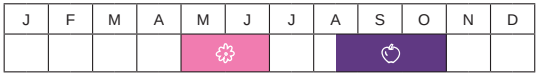
Plateaux karstiques des différents causses du département.







Duramen rougeâtre à rouge vif, bois utilisé en tournerie, sculpture, ébénisterie et marquèterie.







Nerprun des rochers

Rhamnus saxatilis saxatilis

Arbrisseau très ramifié, rameaux épineux.
Zones rocailleuses des Grands Causses.

Noisetier

Coudrier

Corylus avellana



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





Feuilles en forme de cœur, dentées, à pointe marquée au sommet, velues
Écorce brun-grisâtre luisante, lisse à lenticelles clair.
Fleurs : chatons mâles pendants, abondants, fleurs femelles petites, formant de petits bourgeons aux styles roses.





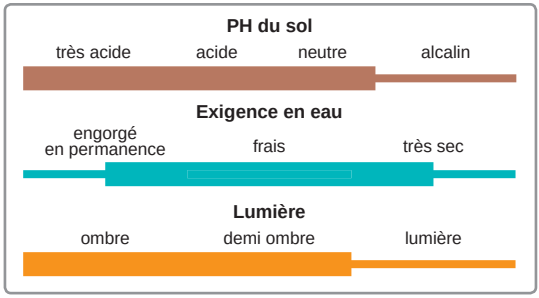
Préfère les milieux frais et ombragés au sol plutôt neutre.



Fleur femelle



Fleur mâle



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	✿							●			

Fruit (noisette) comestible.
Production abondante de pollen.
Variétés cultivées pour le fruit.
Parfois utilisé pour la production de truffe.

Noyer commun

Noyer royal

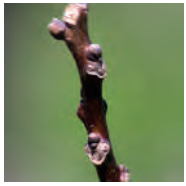
Juglans regia







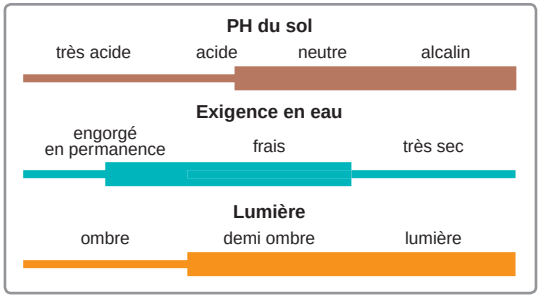
Rameaux gros, à moelle cloisonnée transversalement et à grosses cicatrices foliaires en forme de V.
Feuilles composéeés de 5, 7 ou 9 grandes folioles ovales, non dentées ni poilues.
Noix et brou (vert) caractéristiques.







Apprécie les sols profonds et bien alimentés en eau.
À éviter sur les sols trop acides.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿						●		

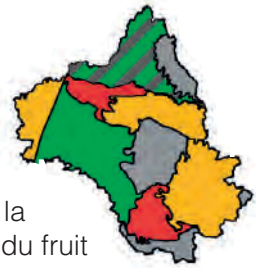
Originaire des Balkans, il est planté et cultivé depuis l'époque gallo-romaine partour en France pour ses fruits (noix) à amande comestible.
Bois d'œuvre très apprécié à usages multiples.
Bois donnant un excellent charbon.



Orme champêtre

Ormeau
Ulmus minor







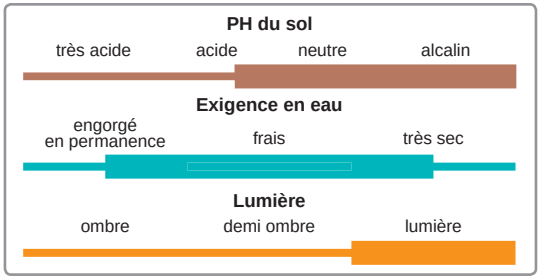






Feuille rugueuse, asymétrique à la base. Attache du fruit courte, graine (partie rosée du fruit) décentrée du fruit.

Redoutant les sols trop acides, il est bien présent sur les causses et rougiers. Sa sensibilité à la graphiose le rend difficile à implanter, la majorité des sujets devenant dépérissants au bout d'une dizaine d'années.*



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Feuilles fourragères. Bois d'œuvre très apprécié pour ses propriétés macaniques et décoratives.

** Si vous connaissez un vieil orme champêtre en bonne santé, faites-le nous savoir ! Nous pourrions récolter les graines afin de produire des plants locaux potentiellement résistants.*

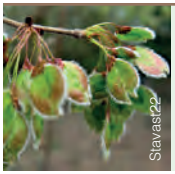






Orme des montagnes *Ulmus glabra*

Feuille grande (9-15 cm) et graine centrale sur le fruit.
Rare, dans le Nord Aveyron.



Orme lisse *Ulmus laevis*

Feuille à l'aspect du champêtre, mais molle et non rugueuse.
Fruit à attache longue et à graine centrale.
Espèce du bord des eaux, rare en Aveyron.

Peuplier tremble

Tremble

Populus tremula



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m



`

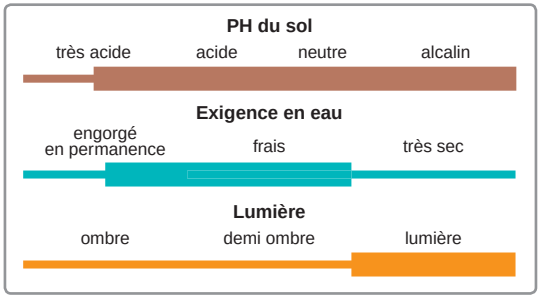
Feuilles sans poil, presques aussi longues que larges, arrondies, à dents larges et arrondies.
Fleurs en chatons mâles (argentés) et femelles (verdâtres), pendants et poilus.







Essence pionnière peu exigeante.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Bois très blanc, homogène et souple.
Pâte à papier, alumettes, cagettes…





Autres peupliers

De nombreuses autres espèces de peupliers ont été importées ou sélectionnées pour production de bois. On peut citer les peupliers blanc et noir, indigènes, mais rares dans le département.

Feuille de peuplier blanc

Pin sylvestre

Pinus sylvestris



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m



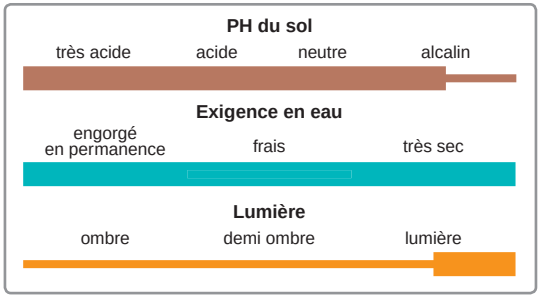


Écorce rougeâtre à saumoné dans la partie supérieure du tronc et le houppier.
Aiguilles vert-grisâtre par deux.

Affectionnant le climat montagnard, il est présent à partir de 400m sur la partie ouest du département. Sur sols alcalins, uniquement en conditions séchantes. Résiste au gelées même tardives, ainsi qu'à la sécheresse. Sensible au vent, branches cassant facilement sous le poids de la neige.







Usages divers, dépendant de la provenance et des conditions de croissance : menuiserie, plaquage, charpente…

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿					●		

Poirier à feuilles d'amandier

Poirier faux amandier
Pyrus amygdaliformis





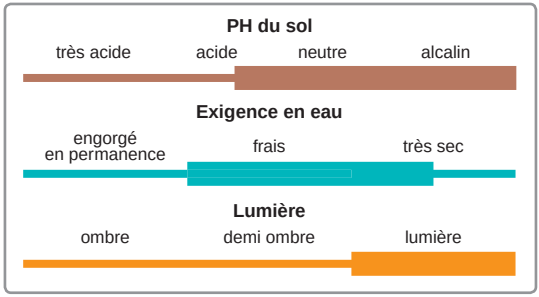


Rameaux épineux, bourgeons et jeunes rameaux poilus. Feuilles épaisses, coriaces. Fruits petits, globuleux, bruns à maturité.


M. Menard



Espèce méditérranéenne, présente dans le Sud-Aveyron.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Utilisé en arbuste d'ornement. Porte-greffe de variétés anciennes de poiriers. Comestible sans grand intérêt.

Poirier sauvage

Poirier commun

Pyrus communis ssp pyraster







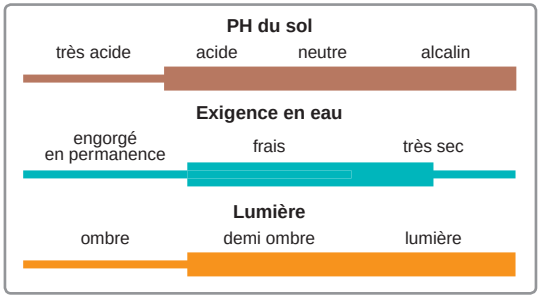
Jeunes rameaux parfois terminés par une épine. Feuilles à attache (pétiole) longue, luisantes sur le dessus. Fleurs par 10-12, blanches aux étamines pourpres.







Affectionne les stations chaudes sur sols argileux ou limoneux.



Poires comestibles mais âpres. Bois utilisé pour placages, sculpture, ébénisterie, lutherie… Porte-greffe pour poiriers ou cognassiers.





Pommier sauvage

Malus sylvestris







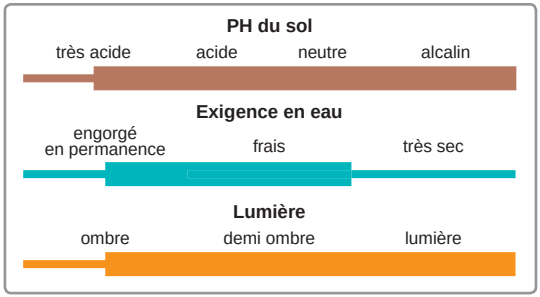






Rameaux +/- épineux.
Rameaux longs rougeâtres, rameaux courts avec les cicatrices foliaires en anneaux.
Bourgeons et jeunes feuilles poilus.
Fleurs par 4-8, blanches et roses, à étamines jaunes.

Préfère les situations ensoleillées mais tolère l'ombre.
Sols riches en bases et pas trop sableux.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Fruits comestibles mais souvent âpres.
Bois semblable à celui du poirier mais moins stable et ayant tendance à se fendre.
Sculpture, tournerie, petite ébénisterie…
Porte-greffe de fruitiers.

Prunellier

Épine noire

Prunus spinosa







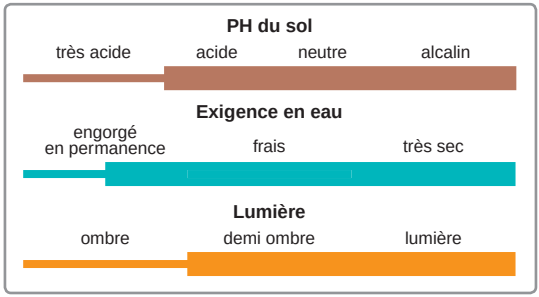
Espèce drageonnante formant de petits massifs denses.
Rameaux bruns-noirs très épineux.
Feuilles petites, ovales, finement dentées.
Floraison blanche abondante avant feuillaison.
Fruits (prunelles) ronds, bleus-noirs de 1-1,5 cm de diamètre.

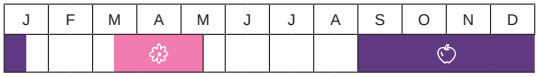






Présent partout sur le département jusqu'à 1200 m.





Prunelles comestibles blettes, utilisées pour la préparation de liqueurs et gelées.
Utilisé en haies vives pour son port dense et épineux.



Prunier domestique

Prunus domestica



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





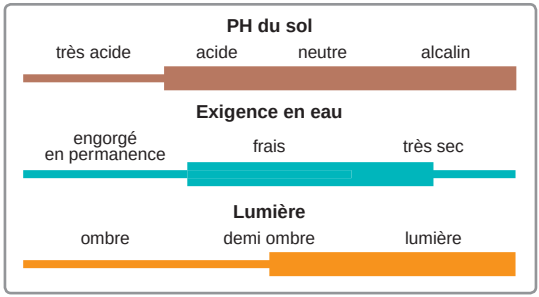
Feuilles ovales dentées.
Fleurs blanc-verdâtre, grandes.
Attache et feuilles de la fleur poilues.
Fruits (prunes à cochon) caractéristiques : 2-3 cm de diamètre, rouge-violacés, saveur douce.







Essence peu exigeante.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			✿								
							🍎				

Fruits comestibles et utilisés en confitures ou alcools.
Bois utilisé en tournerie.
Porte-greffe de fruitiers.



Sapin pectiné

Sapin blanc

Abies alba



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





T. Dreger

Aiguilles non piquantes
à deux bandes blanches
sur le dessous.

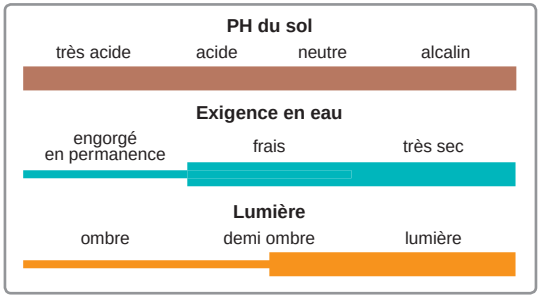
Espèce de montagne.
Exige une humidité atmosphérique élevée et constante, craint la sécheresse estivale.
Résiste au vent et au froid, bien que ses bourgeons soient sensibles aux gelées tardives.
Tolère l'ombre les 10 premières années.



F. Böhringer



J. Opiola



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
				✿							
								🍎			

Bois blanc de qualité, utilisé en charpente, menuiserie, caisserie, pâte à papier.

Saules

Salix sp



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m









Les saules, genre Salix, représentent un groupe très diversifié et assez complexe. On en dénombre 14 espèces et 13 hybrides sur le département. Les plus courantes sont le saule marsault (*Salix caprea*), le saule cendré (*Salix cinerea*) et le saule roux (*Salix atrocinerea*).

Les saules sont des espèces pionnières, de lumière, très liées aux milieux humides. Certaines espèces peuvent toutefois s'adapter dans des conditions séchantes, qui ne sont généralement pas leurs conditions optimales de croissance. Ce sont des espèces à croissance relativement rapide, mais très peu longévives (40-60 ans, rarement 100 ans).

Essences très mellifères à floraison abondante en tout début de printemps, les saules participent à la nutrition des pollinisateurs les plus précoces.
L'écorce de saule, et notamment du saule blanc, contient une molécule aux proriétés anti-inflammatoires et anti-douleurs appelée la salicyline, qui entre dans la composition de l'aspirine.
Certaines espèces sont largement utilisées pour la vannerie. C'est le cas notamment du saule des vanniers (*Salix viminalis*), dont des cultivars ont été sélectionnés à cet effet. Les saules blancs, marsault et pourpres sont également reconnus pour cet usage.



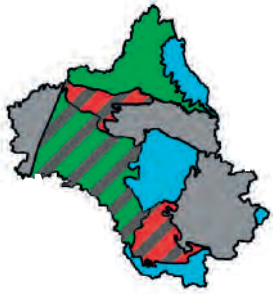
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		✿		variable selon les espèces							

Sorbier des oiseleurs

Sorbus aucuparia



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





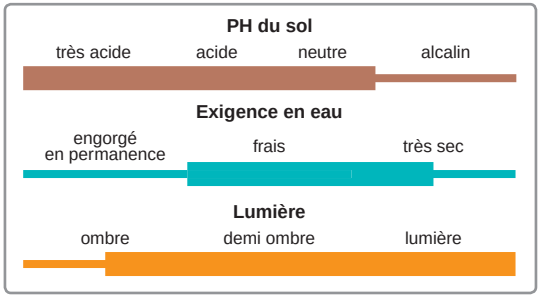






Bourgeons et jeunes feuilles velus.
Feuilles composées de 9-15 folioles.
Fleurs blanches puis fruits sphériques et rouges à maturité, disposés en bouquets en bout de branches.

Commune en montagne, disséminée ailleurs, il a besoin d'une forte humidité atmosphérique et d'une pluviométrie annuelle de 750 mm minimum.
Espèce de lumière et de sols acides en montagne, supporte mieux l'ombre et les sols calcaires à plus basse altitude.



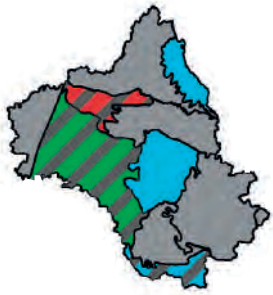
Bois : voir alisier blanc.
Baies blettes comestibles en petite quantité ou cuites (confitures, gelées, liqueurs), toxiques fraîches.
Arbre d'alignements.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Sureau à grappes

Sureau rouge
Sambucus racemosa







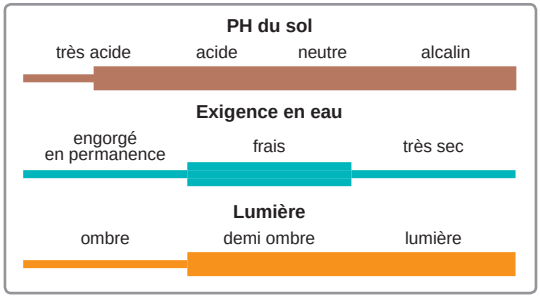






Feuilles composées de 3-7 folioles.
Jeunes rameaux à moelle orangée à brunâtre.
Fleurs jaune pâle puis fruits ovales rouges en grappe.

Sols frais et assez riches en azote au-delà de 700 m d'altitude.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Fleurs très mellifères.
Fruits comestibles cuits, utilisés en distillerie et pour les confitures et gelées.
Très appréciés des oiseaux.
Bois à moelle pouvant être utilisé occasionnellement à la fabrication de petits objets.

Sureau noir

Sambucus nigra







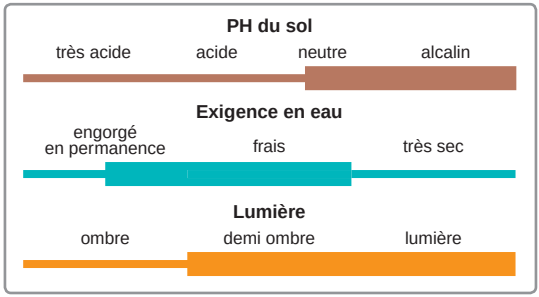






Feuilles composées de 5-7 folioles.
Jeunes rameaux à moelle blanche.
Fleurs blanches, odorantes puis fruits ronds et noirs en «plateaux» dressés (fleurs) puis retombants (fruits).

Sols riches en bases et en azote. Affectionne les sols frais.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Voir sureau à grappes.
Les fleurs sont également utilisées pour la confection de pétillants.

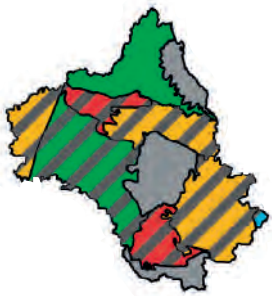
Tilleul à grandes feuilles

Tilleul de Hollande

Tilia platyphyllos



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





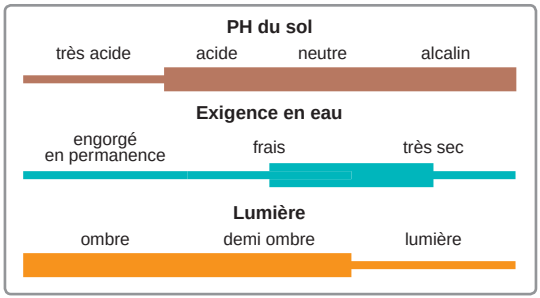






Bourgeons globuleux à 3 écailles visibles.
Feuille grande (10-15 cm), dissymétrique, légèrement velue dessus, touffes de poils blancs à l'aisselle et le long des nervures.
Fleurs par 2-4, portées par une bractée (feuille) allongée.
Fruits à 5 côtes nettement saillantes.

Sols alcalins à légèrement acides.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
					✿			●			

Bois homogène, tendre, facile à travailler. Inadapté pour un usage extérieur. Moins recherché que le tilleul à petites feuilles.
Fleurs mellifères et comestibles en tisanes.
Planté en alignements.

Tilleul à petites feuilles

Tilleul des bois

Tilia cordata



arbre +6m arbuste 2-6m buisson 1-2m





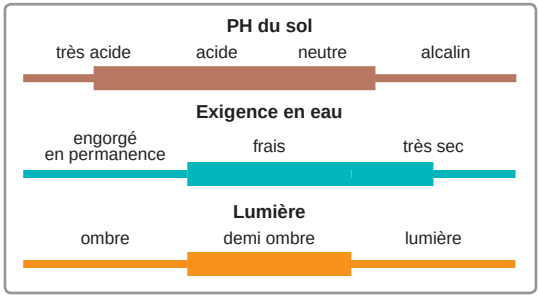
Bourgeons globuleux à 2 écailles visibles.
Feuille petite (3-8 cm), symétrique, en forme de cœur, touffes de poils roux à l'aisselle des nervures.
Fleurs par 4-12, portées par une bractée (feuille) allongée
Fruits à côtes +/- saillantes.







Sols frais, profonds, acides à neutres, plutôt présent dans les vallées.



Bois homogène, tendre, facile à travailler. Inadapté pour un usage extérieur. Utilisé en sculpture, ébénisterie, tournerie, pâte à papier.
Charbon recherché pour le dessin et ses propriétés filtrantes.
Fleurs mellifères et comestibles en tisanes.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
						✿		●			

Troène des bois

Raisin de chien

Ligustrum vulgare







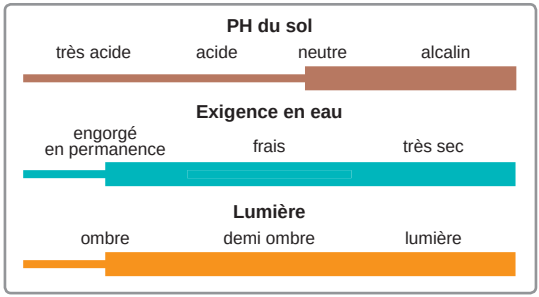


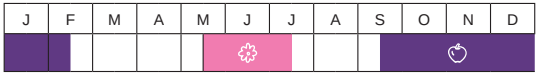




Feuillage généralement semi-persistant, à petites feuilles allongées (2-6 cm), disposées face-à-face dans un plan sur les rameaux de l'année.
Fleurs blanches puis fruits ronds et noirs en grappes en bout de rameau, diposés en pyramide.

Affectionnant les sols calcaires, il est très commun sur les causses et rougiers.





Rameaux utilisés en vannerie.
Bois parfois utilisé en tournerie pour de petits objets.
Fruits utilisés en teinture.
Moyennement toxique.

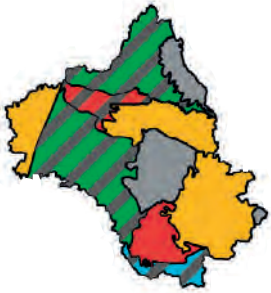


Viorne lantane

Tassine, viorne mancienne

Viburnum lantana





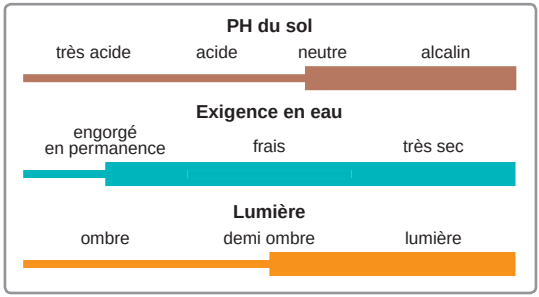


Bourgeons nus, constitués par des feuilles repliées.
Feuilles souvent horizontales, épaisses, rugueuses, à face inférieure grisâtre et à nervation saillante. Elles prennent une belle teinte orangée-rougeâtre à l'automne.
Fleurs blanches puis fruits en «plateaux» dressés.
Les fruits, d'abord verts, virent au rouge puis au noir en été.





Affectionnant les sols calcaires, elle est très commune sur les causses et rougiers.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Rameaux utilisés en vannerie et en corderie.
Fruits faiblement toxiques.

Viorne obier

Boule de neige

Viburnum opulus







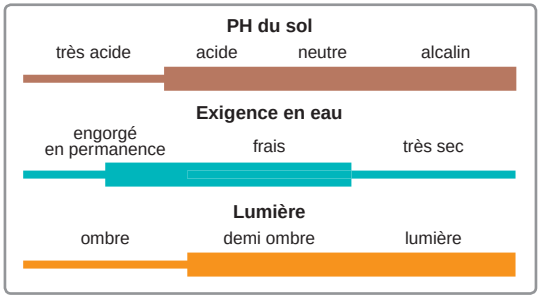






Jeunes rameaux anguleux et cassants.
Feuilles à 3-5 lobes, grossièrement dentées, prenant une belle couleur rouge à l'automne.
Fleurs puis fruits disposés en plateaux dressés.
Les fleurs sont blanches, celles de la périphérie sont grandes, stériles, aux pétales inégaux. Les fruits sont rouges.

Apprécie les milieux frais et bien alimentés en eau.



J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Utilisée en ornement.
L'apellation «boule de neige» désigne souvent des cultivars sélectionnés à cette intention.

Essences introduites à usages notables

Elles ne viennent pas d'ici mais ont été importées lors des siècles derniers, et sont plantées dans certains secteurs du département pour des usages particuliers (production de bois, de fruits...). Certaines de ces essences ont un caractère envahissant et peuvent considérablement modifier les milieux, elles sont donc à implanter pour usages spécifiques, avec prudence et réflexion. Ne sont présentées ici, à titre d'exemples, que les espèces les plus courantes.

On les plante pour... leurs fruits



Amandier

Prunus dulcis

Originaire du Caucase, il a été planté dans le bassin méditerranéen pour ses fruits durant l'Antiquité, puis dans le midi de la France vraisemblablement au XVI[e] siècle. Il a été planté (en greffé) dans le Sud Aveyron pour la production d'amandes. Le marché s'étant écroulé, il est aujourd'hui encore présent en bord de champs mais les arbres ne sont plus entretenus.
Il craint les fortes gelées, et affectionne les sols calcaires, sous climat chaud et sec.



Figuier

Ficus carica

Préférant les sols calcaires et les stations chaudes, il apparaît parfois sur sols acides contre d'anciens murs chaulés bien exposés. On le rencontre rarement au-delà de 800/850 m.
Très sensible au vent (cassant).
Ses fruits (figues) seront d'autant plus sucrés qu'il sera en pleine lumière et sur sol sec.



Prunier myrobolan

Prunus cerasifera

Originaire des Balkans et du Moyen Orient, il a été introduit en France en 1880. Il est peu exigeant en terme de sol et d'eau, et préfère les expositions ensoleillées, supportant la demi ombre. Il est utilisé en porte-greffe de certaines variétés de pruniers. Certains cultivars ont été sélectionnés pour leurs qualités ornementales.



Chêne rouge d'Amérique

Quercus rubra

Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en France à la fin du XVII^{e} siècle en ornemental, puis utilisé en reboisement depuis la fin du XIX^{e} siècle.
Tolérant des sols variables jusqu'à 800 mètres d'altitude, excepté les sols calcaires, il a une croissance rapide et se régénère très facilement. Utilisations en menuiserie et ébénisterie intérieures. Il n'atteint pas les classes de qualité des chênes indigènes.



Noyer noir

Noyer d'Amérique

Junglans nigra

Originaire d'Amérique du Nord, il a été importé en France au XVII^{e} siècle. De croissance plus rapide que le noyer commun, il est planté dans les parcs, ainsi que pour la production de bois, analogue à celui de son cousin et aux utilisations analogues. Sa noix, bien que comestible est amère. Sensible aux gels de printemps, il recherche des stations abritées, au climat doux. Il reste rare en Aveyron.



Robinier faux-acacia

Robinia pseudoacacia

Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en France au début du XVII^{e} siècle. Souvent planté ou disséminé par l'Homme, il peut s'avérer très invasif et remplacer les espèces indigènes. Il est notamment présent sur les anciens terrils du decazevillois, mais aussi dans tout le département. Essence de lumière s'adaptant à tout type de sols, excepté les stations extrèmement sèches ou humides.
Arbre mellifère dont le bois est utilisé en piquets, menuiserie, tournerie…
Excellent combustible en foyer fermé.



Laurier noble

Laurier-sauce

Laurus nobilis

Originaire du bassin méditérranéen, il est cultivé dans certaines régions de France pour l'ornement et pour l'utilisation des feuilles en condiment. Son feuillage est persistant. Craignant les fortes gelées, il nécessite une protection hivernale dans les régions froides. Bien que s'adaptant à tous types de sols, il préfère les situations fraîches et ombragées.



Murier blanc

Murier de Chine

Morus alba

Originaire de Chine, il a été introduit dans le Midi au XI^e^ siècle pour l'élevage du ver à soie. En Aveyron, c'est dans la vallée du Tarn que cet élevage a été pratiqué. Certains individus y subsistent. Il est aujourd'hui utilisé en arbre d'ornement. Ses fruits sont comestibles. Ses feuilles ont une valeur fourragère très intéressante pour les animaux d'élevage. C'est une espèce de lumière, préférant les sols alcalins et à bilan hydrique moyen.



Platane à feuilles d'érable

Platanus × hispanica

C'est un hybride entre le platane d'Occident (Amérique du Nord) et le platane d'Orient (ouest de l'Asie, sud-est de l'Europe), créé au XVII^e^ siècle. Bien que moins abondant en Aveyron que dans le Midi, on le retrouve en alignements dans quelques villes du département. Supportant l'élagage et la pollution atmosphérique, il est toutefois sensible au chancre coloré, qui décime des alignements entiers puisqu'issus de clônages. Utilisation du bois analogue à celle du hêtre. Espèce de lumière ou de demi-ombre, il affectionne les sols frais.

L'association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron"

Créée en 2003, **Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron** est une association loi 1901 ayant pour objet la promotion et le développement de l'arbre hors forêt, dans un but de protection des milieux et des activités en milieu rural ; de l'amélioration et de la préservation du paysage et des productions.

Nos objectifs

- Sensibiliser, informer, faire connaître le patrimoine bocager local.
- Impliquer les porteurs de projets en les faisant participer aux réalisations.
- Responsabiliser par la réflexion sur les rôles des haies et leur valorisation.
- Accompagner, conseiller et assurer un suivi pour les propriétaires fonciers souhaitant planter et/ou gérer leurs haies existantes.
- Expérimenter et développer.

Nos actions

- Programme de plantation : accompagnement de propriétaires fonciers aveyronnais désirant planter (haies, bosquets, alignements d'arbres, agroforesterie intraparcellaire).
- Animation : réunions d'information, formations techniques, interventions scolaires, chantiers participatifs, etc.
- Réalisation de plans de gestion.
- Partenaire technique pour la réalisation de documents de planification.
- Supports de communication : panneaux pédagogiques, brochures et plaquettes, lettre d'information, site internet et page Facebook, etc.

Nos partenaires

En région

l'Association Française de l'Arbre et de la Haie Champêtre en Occitanie :
https:// www.afahcoccitanie.fr

En France

l'Association Française de l'Arbre Champêtre et des Agroforesteries :
https://afac-agroforesteries.fr

Exemples de réalisations



Bosquet de 2 ans à Rebourguil

Alignement d'arbres de 2 ans à Combret







Haie champêtre à la plantation et 3 ans après, à Durenque

Haie de 2 ans à Gramont





Talus de 4 ans au Monastère

Haie de 10 ans à Lunac



Bibliographie

Arbres et Paysages Tarnais (2010). ***Arbres & Arbustes des paysages tarnais***.
Bernard C. (2005). ***L'Aveyron en fleurs***. Editions du Rouergue, 255 p.
Briane G. et Aussibal D. ***Paysages de l'Aveyron – Portraits et enjeux***. Editions du Rouergue, 335 p.
Longueval C. et Delaunois A. (1995). ***Les grands ensembles morpho-pédologiques de Midi-Pyrénées.***
Chambre d'Agriculture d'Occitanie (https://occitanie.chambre-agriculture.fr/).
Mignon R. (2007). ***Géologie et patrimoine du Rouergue***. Ed. CRDP Midi-Pyrénées, 248 p.
Rameau J.-C., Mansion D. et Dumé G. (1989). ***Flore Forestière Française, Tome 1 Plaines et collines***. Ed. IDF, 1785 p.
Rameau J.-C., Mansion D., Dumé G. et Gauberville C. (2008). ***Flore Forestière Française, Tome 3 Région Méditerranéenne***. Ed. IDF, 2426 p.

Webographie

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aveyron (***https://paysageaveyron.fr/***)
Conservatoire Botanique Pyrénées – Midi-Pyrénées (***http://siflore.fcbn.fr***)
Inventaire National du Patrimoine Naturel (***https://openobs.mnhn.fr***)
Tela-Botanica (***www.tela-botanica.org***)

Où les rencontre-t-on ?

Page	Espèce	1 - Causses de Villeneuve et du Quercy	2 - Causses Comtal et de Séverac	3 - Grands Causses	4 - Rougier de Marcillac et bassin de Decazeville	5 - Rougier de Camarès	6 - Ségala	7 - Viadène, Carladez, Boraldes, Conques	8 - Lévézou	9 - Aubrac	10 - Monts de Lacaune	11 - Retombée Cévenole
13	Alisier blanc											
14	Alisier torminal											
15	Amélanchier à feuilles ovales											
16	Aubépine épineuse											
16	Aubépine monogyne											
17	Aulne glutineux											
18	Bouleau verruqueux											
19	Bourdaine											
20	Buis											
21	Camérisier à balais											
22	Cerisier à grappes											
23	Cerisier de Sainte Lucie											
24	Charme											
25	Châtaigner											
28	Chêne kermès											
26	Chêne pédonculé											
27	Chêne pubescent											
28	Chêne sessile											
28	Chêne tauzin											
27	Chêne vert											
29	Chèvrefeuille des bois											
29	Chèvrefeuille d'Étrurie											
30	Cognassier											
31	Cormier											
32	Cornouiller mâle											
33	Cornouiller sanguin											
34	Cotonéaster commun											
34	Cotonéaster tomenteux											
35	Églantier											
36	Érable à feuilles d'obier											
37	Érable champêtre											
38	Érable de Montpellier											
39	Érable plane											
40	Érable sycomore											
41	Filaire à large feuilles											
42	Frêne commun											

Page	Espèce	1 - Causses de Villeneuve et du Quercy	2 - Causses Comtal et de Séverac	3 - Grands Causses	4 - Rougier de Marcillac et bassin de Decazeville	5 - Rougier de Camarès	6 - Ségala	7 - Viadène, Carladez, Boraldes, Conques	8 - Lévézou	9 - Aubrac	10 - Monts de Lacaune	11 - Retombée Cévenole
42	Frêne oxyphylle											
43	Fusain d'Europe											
44	Genévrier de Phénicie											
44	Genévrier commun											
44	Genévrier oxycèdre											
45	Groseiller à maquereaux											
46	Groseiller des Alpes											
47	Hêtre											
48	Houx											
49	Merisier											
50	Néflier											
51	Nerprun alaterne											
52	Nerprun des Alpes											
52	Nerprun des rochers											
52	Nerprun purgatif											
53	Noisetier											
54	Noyer commun											
55	Orme champêtre											
55	Orme des montagnes											
55	Orme lisse											
56	Peupliers											
57	Pin sylvestre											
58	Poirier à feuilles d'amandier											
59	Poirier sauvage											
60	Pommier sauvage											
61	Prunellier											
62	Prunier domestique											
63	Sapin pectiné											
64	Saules											
65	Sorbier des oiseleurs											
66	Sureau à grappes											
67	Sureau noir											
68	Tilleul à grandes feuilles											
69	Tilleul à petites feuilles											
70	Troène des bois											
71	Viorne lantane											
72	Viorne obier											

ARBRES HAIES PAYSAGES D'AVEYRON

8 impasse de l'Étoile
12450 LUC-LA-PRIMAUBE

05 65 47 97 07

association.ahp12@gmail.com

www.arbreshaiespaysagesdaveyron.fr

Suivez-nous sur Facebook :
Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron

Rédaction :
Martin AUDARD, Sophie HUGONNENC (AHP12).

Relectures :
Laura FOURNIER, Sophie HUGONNENC,
Georges CAUSSANEL, Béatrice BOYER (AHP12),
Stéphane SERIEYE (CRPF),
Marie-Dominique ALBINET (CAUE12).

Crédits photos :
Sauf mention contraire, les images sont de l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron.
Les images mentionnées AP32 sont de l'association Arbre et Paysage 32.

Ce livret a été cofinancé par : La Région Occitanie, AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Création, mise en page et impression :
Imprimerie RIGAL - 12500 ESPALION

Imprimé sur papier certifié PEFC,
issu de forêts gérées durablement.

Édition : août 2021



LES HAIES

Un patrimoine à préserver

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Édito

Les haies, un patrimoine à préserver

Nombreuses sont les études qui démontrent l'intérêt des haies pour la biodiversité et les continuités écologiques, pour la beauté de nos paysages, mais également pour les ressources économiques et agricoles qu'elles apportent. A l'heure où l'on parle de dérèglement du climat, n'oublions pas que les haies représentent aussi une source d'énergie locale, naturelle et renouvelable à ne pas négliger.

Dans sa Charte et avec ses partenaires, le Parc s'est engagé à préserver et valoriser le bocage, présent sur une grande partie de son territoire. Pour cela, il souhaite vous sensibiliser et même vous inciter, que vous soyez habitant, association ou collectivité, à entretenir ou planter des haies champêtres.

Ce carnet vise à vous apporter des éléments techniques adaptés aux contextes locaux des différentes ambiances paysagères du Quercy. Il présente des essences locales et leurs exigences ou qualités particulières. Il détaille les méthodes d'entretien et les éléments à prendre en compte lors de la plantation de nouvelles haies.

Grâce au soutien financier de l'Europe et de la Région Occitanie, nous nous mettons à votre service pour vous accompagner concrètement dans la mise en œuvre de vos projets de restauration ou de création de haies.

Oublions les haies mono spécifiques ou à base d'espèces exotiques, privilégions celles composées d'essences végétales locales et faisons en sorte que nos haies champêtres constituent un nouvel instrument du développement durable de notre territoire.

Catherine Marlas, Présidente du Parc des Causses du Quercy

Sommaire

Présentation générale de la haie 4

La haie en contexte agricole 9

La haie des jardins et des villages 23

Passons à la plantation 27

Après la plantation, l'entretien 33

Présentation des essences 37

Présentation générale de la haie

Les haies sont des marqueurs du paysage et des témoins de l'histoire.

Les premières traces de bocage retrouvées en France datent de la préhistoire. Au néolithique, époque des premières formes d'agriculture, les haies correspondaient probablement à des couronnes boisées laissées autour des parcelles défrichées pour l'élevage. Les restes de végétaux sur certains sites montrent la prédominance d'essences épineuses : aubépine, prunelier, rosier... La haie servait sans doute de barrière en lien avec les pratiques d'élevage. Entre l'époque romaine et le XIVème siècle, la haie joue surtout un rôle défensif. Avec, là encore, une dominante d'essences épineuses, elle sert à protéger les propriétés, les villes et les villages. Le paysage agricole était toutefois peu bocager.

C'est à partir du XIVème siècle que les haies se multiplient, en lien avec le développement de l'élevage au dépend des cultures (forte valeur des produits laitiers). Les terres labourables sont converties en pâtures clôturées de haies. À la Révolution, suite à la nouvelle répartition des terres reprises aux seigneurs et à l'église, le bocage se densifie encore. La haie est à la fois une délimitation de propriété, une clôture pour les animaux et une ressource (fourrage, bois, fruits…). Elle est alors composée d'une grande variété d'essences locales.

Au milieu du XXème siècle, les nouvelles attentes de productivité envers l'agriculture entraînent des changements profonds de pratiques. La tendance est à l'ouverture des parcelles par la suppression des haies ou leur restructuration ; on voit apparaître des haies basses taillées sur 3 côtés. On estime que 600 000 km de haies ont été détruites entre les années 60 et les années 80, soit la moitié du linéaire existant (J. Baudry). Cette disparition massive des haies a néanmoins aussi eu pour effet une prise de conscience de leurs rôles paysagers, agricoles et environnementaux.

Depuis les années 90, les linéaires diminuent nettement moins. Des haies continuent à être arrachées mais d'autres se replantent par ailleurs. Les enjeux agro-environnementaux et l'avènement du bois-énergie sont deux moteurs importants de cette dynamique.

La Pêche miraculeuse de Konrad Witz, 1444, exposée au Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève. C'est un des premiers tableaux connus qui représente fidèlement le paysage. Il s'agit du Lac Léman avec en arrière plan le Mont Salève. On y distingue nettement la place prépondérante du bocage à cette époque.



Causses, vallées, Limargue... la haie naturelle est multifonctionnelle

Du Causse au Limargue, des vallées aux plateaux, les haies naturelles sont des éléments récurrents et constitutifs des paysages du Quercy ; mais elles assurent bien d'autres fonctions...

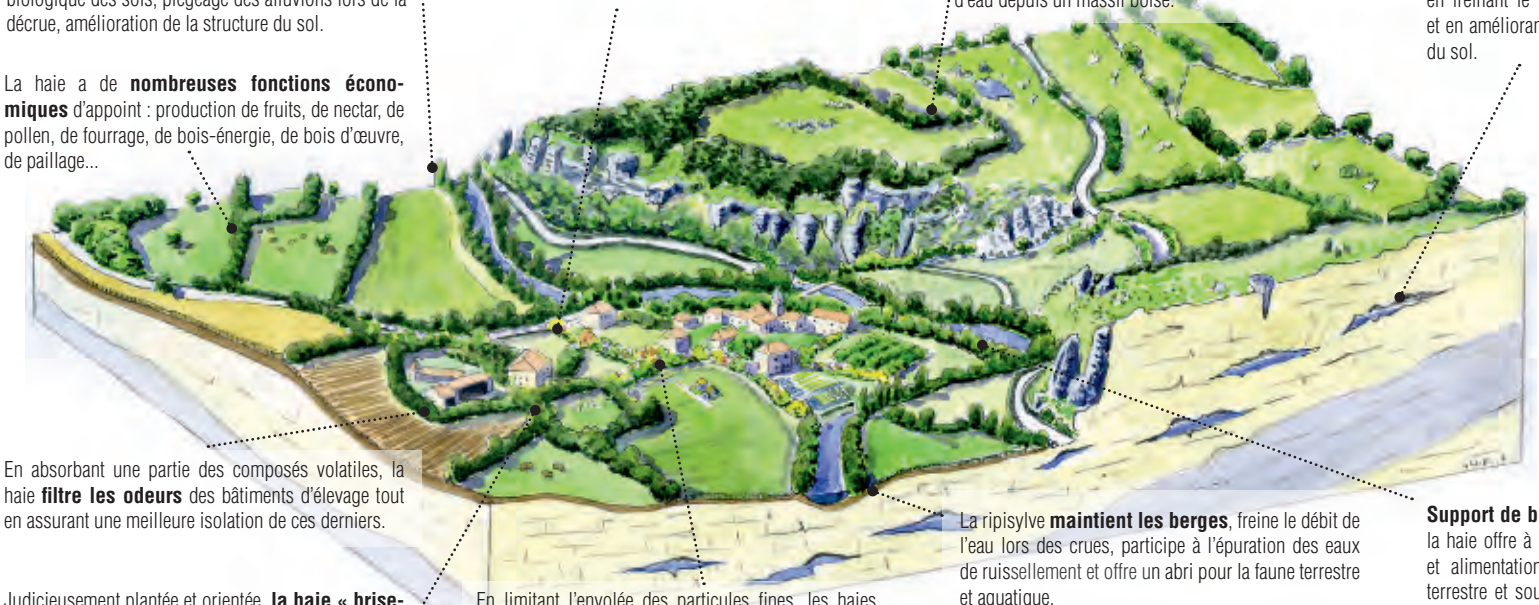
Les haies **améliorent les sols** à plusieurs niveaux : apport de matière organique, limitation de l'érosion de la couche superficielle du sol, amélioration de la vie biologique des sols, piégeage des alluvions lors de la décrue, amélioration de la structure du sol.

La haie a de **nombreuses fonctions économiques** d'appoint : production de fruits, de nectar, de pollen, de fourrage, de bois-énergie, de bois d'œuvre, de paillage...

En absorbant une partie des composés volatiles, la haie **filtre les odeurs** des bâtiments d'élevage tout en assurant une meilleure isolation de ces derniers.

Judicieusement plantée et orientée, **la haie « brise-vent »** apporte protection aux animaux, aux cultures et aux bâtiments.

Les haies améliorent le **cadre de vie** : hors zones urbaines elles intègrent les bâtiments, en zone urbaine elles sont ornementales.



En limitant l'envolée des particules fines, les haies jouent un **rôle protecteur** pour les habitations et l'environnement général.

Le réseau de haies forme des **corridors écologiques** : de nombreux animaux se déplacent en suivant les haies, par exemple pour rejoindre un point d'eau depuis un massif boisé.

La ripisylve **maintient les berges**, freine le débit de l'eau lors des crues, participe à l'épuration des eaux de ruissellement et offre un abri pour la faune terrestre et aquatique.

Le maillage bocager favorise **l'infiltration de l'eau** vers les niveaux inférieurs en freinant le ruissellement et en améliorant la structure du sol.

Support de biodiversité, la haie offre à la fois refuge et alimentation à la faune terrestre et souterraine. Elle abrite des auxiliaires des cultures.

La haie et la biodiversité

L'écosystème « haie »

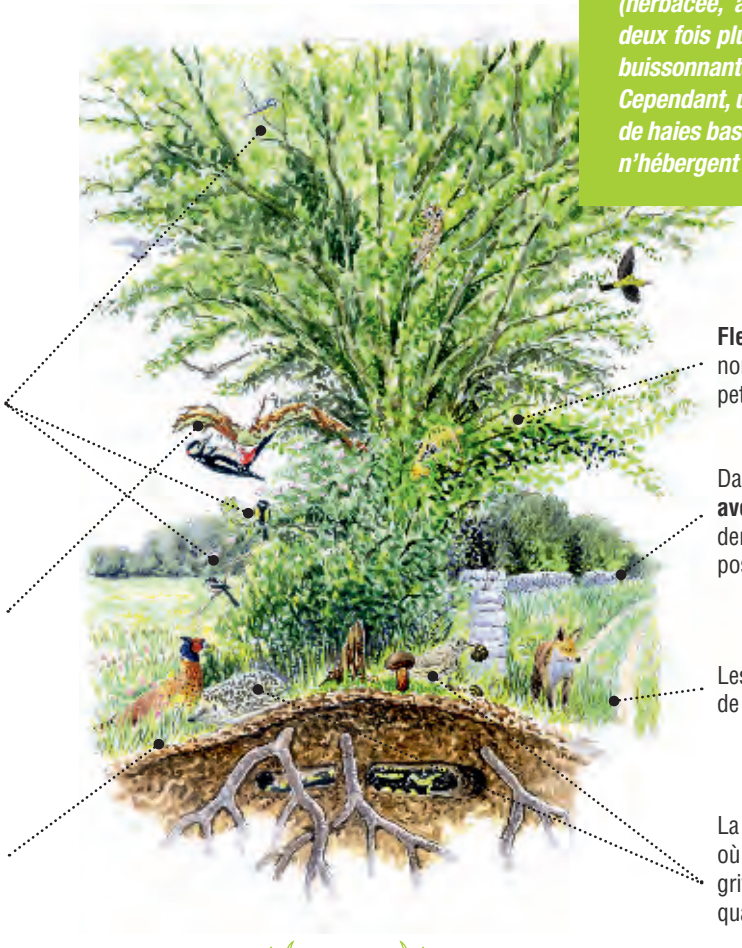
Véritable support de la biodiversité, la haie est un petit monde à part entière.

Une haie fonctionnelle peut nourrir et abriter **près d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux**. Ces derniers se répartissent dans toutes les strates de la haie, du sol au houppier des grands arbres, chacun se spécialisant. Cette répartition permet de limiter la concurrence entre les individus.

Les arbres sénescents ou morts sont une réelle plus value pour la biodiversité. Nombreux sont les invertébrés et champignons qui se nourrissent de bois mort. Leur présence bénéficie aux animaux qui s'en nourrissent à leur tour. Il est bon de garder 1 à 2 arbres morts tous les 100 m de haie.

Les bandes enherbées au pied des haies font partie intégrante de cet écosystème. On y trouve, notamment, une grande densité de lombrics et des auxiliaires de cultures. Certaines plantes et animaux ne vivent que là.

La structure générale de la haie est importante : lorsque toutes les strates sont représentées (herbacée, arbustive, arborée), on peut y trouver deux fois plus d'espèces que dans une simple haie buissonnante.
Cependant, une alternance de haies multi-strates et de haies basses peut être intéressante car ces haies n'hébergent pas les mêmes espèces.



Fleurs et mûres de ronces nourrissent de nombreuses espèces, mais permettent aussi aux petits oiseaux de nicher en étant protégés.

Dans le Quercy, les haies sont souvent **jumelées avec des murets** en plus ou moins bon état. Ces derniers améliorent les fonctions de la haie et les possibilités d'accueil de la faune.

Les haies jouent le rôle de **corridors écologiques ;** de nombreux animaux se déplacent en les suivant.

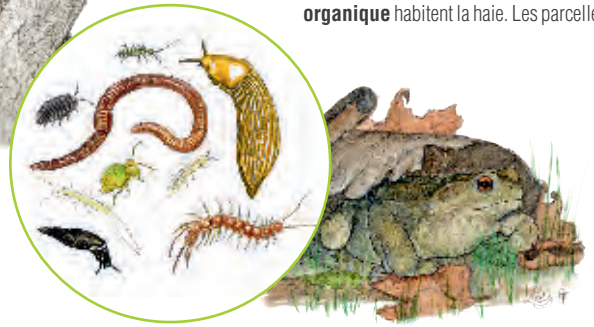
La haie est un **écosystème dynamique équilibré** où les espèces sont régulées. Par exemple, grives et hérissons vont consommer de grandes quantités de limaces et escargots.



Les cavités des arbres creux permettent à plusieurs espèces de nicher, telles la Chouette chevêche ou encore l'Écureuil roux.



Des centaines d'espèces terrestres et souterraines de **décomposeurs de la matière organique** habitent la haie. Les parcelles adjacentes bénéficient de leur présence.



Les amphibiens, consommateurs d'invertébrés, profitent du microclimat humide qui règne au niveau de la haie et des nombreuses possibilités de caches : sous des pierres ou du bois ou encore dans des trous de rongeurs.

Les arbres têtards sont particulièrement riches en biodiversité.
Dans le Quercy, ils accueillent des espèces rares et protégées. De la litière se forme dans les creux et il n'est pas rare d'y voir d'autres plantes y croître.

La haie, corridor écologique

Pour qu'une haie puisse jouer pleinement son rôle de corridor écologique, elle doit être constituée d'essences diversifiées et locales.

De manière générale, plus les haies sont connectées entre elles en réseau, plus leur rôle dans l'équilibre des écosystèmes est important. Ce maillage bocager joue notamment un rôle de « corridor écologique », c'est-à-dire de **zone de passage privilégiée** pour de nombreuses espèces. Cette fonction de la haie est capitale pour la biodiversité ; la disparition, même partielle, de ces corridors écologiques peut empêcher les déplacements de certaines espèces, isolant les populations les unes des autres, les affaiblissant parfois jusqu'à leur disparition (consanguinité, maladies…). Par exemple, la disparition de populations de Lapins de garenne a pu être observée suite à des remembrements avec suppression de haies.

La plupart des chauves-souris utilisent les haies comme corridors, s'en servant comme repères dans leurs déplacements et comme territoire de chasse. Des discontinuités trop importantes dans les haies vont bloquer leur circulation et les empêcher de jouer leur rôle de régulateur des populations d'insectes. Consommant jusqu'à 3000 insectes par nuit, ces petits mammifères volants sont pourtant de précieux auxiliaires de cultures.

Une haie pas comme les autres, la ripisylve

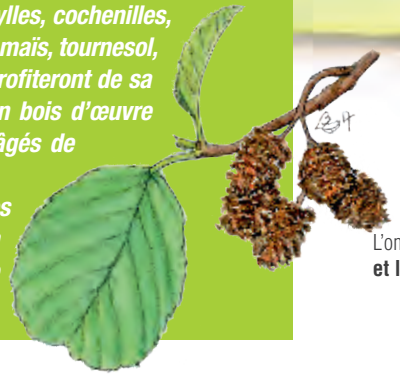
La ripisylve est le nom donné aux **linéaires d'arbres qui longent le bord des cours d'eau**. Elle a les mêmes intérêts écologiques que les autres haies, auxquels s'ajoutent ceux liés à la présence de la rivière. Son rôle de corridor écologique est plus marqué puisqu'elle est à l'interface des milieux aquatiques, des milieux ouverts (prairies...) et des milieux arborés. Son maintien est particulièrement important en bordure de parcelles cultivées, car elle limite le lessivage des engrais et des produits phytosanitaires vers les cours d'eau.

Portrait de l'Aulne

L'Aulne glutineux est une essence incontournable des ripisylves. Le système racinaire d'un seul arbre protège environ 6 mètres de berge. Tout comme les saules, l'Aulne a la capacité de se coucher en cas de crue, ce qui limite fortement les risques de casse, tout en ralentissant le courant.

Parmi les auxiliaires qu'il héberge, on compte de nombreux consommateurs de pucerons, psylles, cochenilles, et acariens. Ainsi, les cultures de maïs, tournesol, céréales ou encore les fruitiers profiteront de sa présence. Enfin, la récolte de son bois d'œuvre peut se faire sur des individus âgés de seulement 35 à 40 ans.

Depuis quelques années les aulnes sont attaqués par un champignon (Phytophthora alni) responsable du « dépérissement des aulnes ».



Les différentes essences de ligneux se répartissent le long de la berge en fonction du gradient d'humidité.



1 - Aulne glutineux
2 - Frêne élevé
3 - Tilleul à petites feuilles
4 - Chêne pédonculé
5 - Saule cendré
6 - Noisetier
7 - Fusain
8 - Aubépine

Les racines immergées offrent des **caches pour la faune aquatique** tout en freinant le débit lors des crues.

L'ombrage permet de **réguler la température et l'oxygénation de l'eau**.

Le maintien de la berge est assuré par les racines des arbres, arbustes, et du tapis herbacé. Une ripisylve diversifiée sera d'autant plus efficace que les différentes essences présentent des types d'enracinement différents et complémentaires.

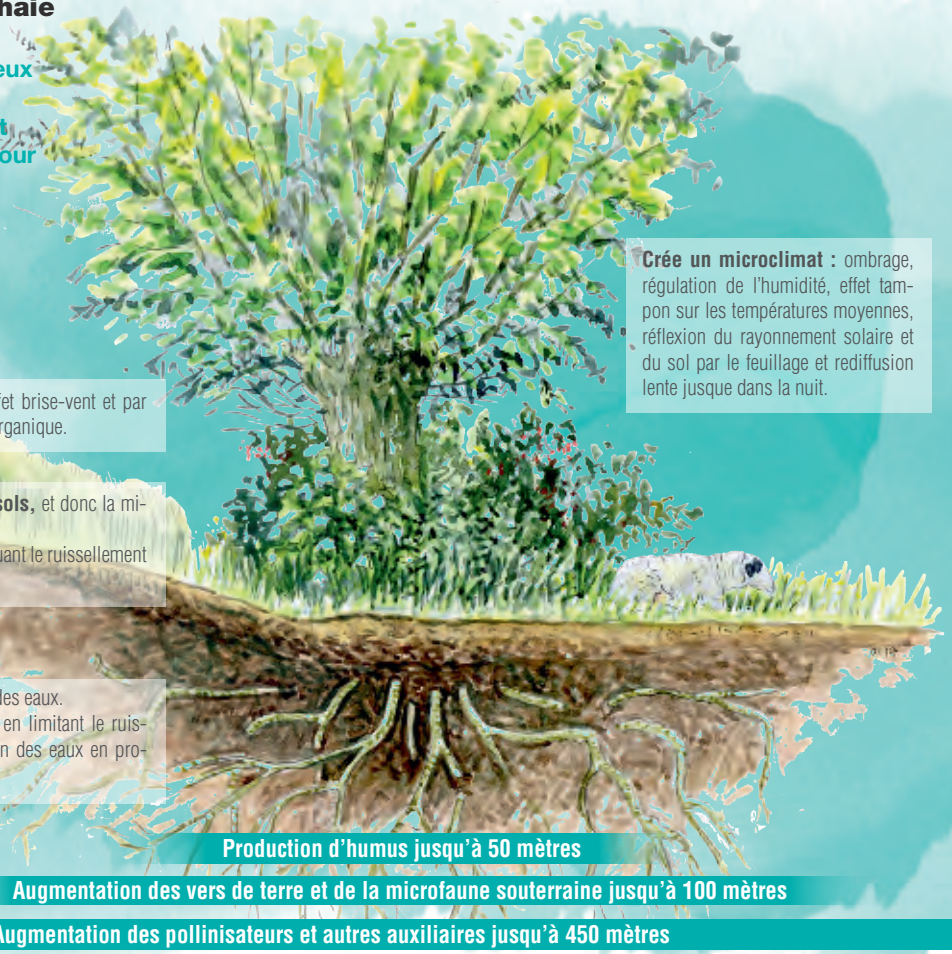
Partie 1
La haie en contexte agricole

Un des rôles premiers de la haie est de délimiter les parcelles et de servir de clôture vivante pour les animaux. Mais les avantages de la haie vont bien au-delà. Différentes études ont permis de démontrer des améliorations significatives de la production des cultures en présence de haies, tout particulièrement en maraîchage et arboriculture. En fonction du rôle attendu (frein au ruissellement, coupe-vent…), il faut ajuster le type de haie et son implantation (orientation par rapport aux vents dominants, au soleil, aux courbes de niveaux…). L'efficacité sera fonction également de la structure même de la haie : continuité, densité du feuillage et des différentes strates, du rapport hauteur/longueur...



Les fonctions de la haie en milieu agricole

Les haies ont de nombreux impacts positifs sur leur environnement immédiat qui peuvent être utiles pour l'agriculture.



Crée un microclimat : ombrage, régulation de l'humidité, effet tampon sur les températures moyennes, réflexion du rayonnement solaire et du sol par le feuillage et rediffusion lente jusque dans la nuit.

Améliore les productions par effet brise-vent et par enrichissement des sols en matière organique.

Favorise la vie biologique des sols, et donc la minéralisation de l'azote.
Limite l'érosion des sols en bloquant le ruissellement et en retenant les particules fines.

Capte une partie des polluants des eaux.
Améliore les flux hydrauliques en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration des eaux en profondeur.

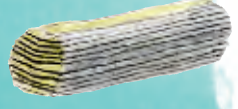
La haie, source de productions :



Plaquettes, BRF, piquets, fruits, fourrages…



bois de chauffage



bois d'oeuvre

La haie, niche écologique :

elle permet d'avoir un milieu stable réactif aux agressions (maintien et développement des auxiliaires de cultures).



Production d'humus jusqu'à 50 mètres

Augmentation des vers de terre et de la microfaune souterraine jusqu'à 100 mètres

Augmentation des pollinisateurs et autres auxiliaires jusqu'à 450 mètres

La haie, outil de protection

Accueil des auxiliaires

La haie permet le développement **d'auxiliaires des cultures** (êtres-vivants qui détruisent les ravageurs) pour autant que ces dernières ne fassent pas l'objet de trop de traitements phytosanitaires. Si les maladies et les attaques de ravageurs ne peuvent pas être évitées, une haie riche en auxiliaires peut toutefois permettre de contrôler les épidémies et les invasions. Généralement, les haies ont un rôle de réservoir d'auxiliaires : en abritant des ravageurs spécifiques aux animaux et végétaux présents dans la haie, elles attirent les auxiliaires qui vont eux-mêmes s'attaquer à ces ravageurs. Lorsque les cultures limitrophes se font attaquer, les auxiliaires sont donc déjà sur place et peuvent réguler les populations de ravageurs. Les auxiliaires n'entraînent pas de phénomènes de résistance contrairement à de nombreux produits phytosanitaires.

La présence des différentes strates dans la haie est intéressante pour que les populations d'auxiliaires restent dans la haie. Par exemple, la coccinelle hiberne sous les écorces et dans la strate herbacée.

En arboriculture, il est prudent de ne pas mettre dans la haie des essences d'arbres de la même famille que celles à protéger, au risque d'observer l'effet inverse de celui recherché. Les retours d'expériences montrent qu'il faut implanter entre 15 et 20 essences d'arbres différentes pour avoir un optimum d'auxiliaires. Au-delà de 20 essences différentes, la haie attirera plus de phytophages que d'auxiliaires, ce qui pourrait nuire aux cultures avoisinantes.



Tilleul, noisetier ou figuier abritent des acariens carnivores prédateurs des acariens phytophages qui s'attaquent à la vigne.

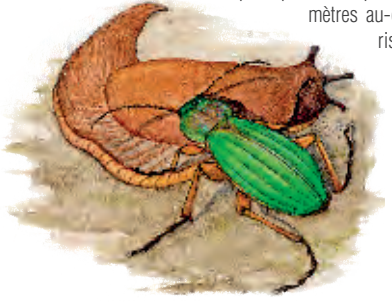
Le comportement des animaux évolue dans le temps.
La Mésange charbonnière, qui a une consommation quasi exclusive de chenilles au printemps, se nourrit à d'autres périodes de graines, baies, bourgeons, pollen, nectar. Pour maintenir ces animaux alliés, il faut pouvoir leur fournir dans la haie ce dont ils ont besoin sur le cycle d'une année. C'est la diversité des essences qui permettra d'y parvenir.



La Huppe fasciée est un redoutable prédateur de hannetons et autres gros coléoptères, sauterelles, criquets, araignées, limaces… qu'elle capture en sondant le sol avec son bec. Elle a besoin de haies champêtres riches en vieux arbres à cavités pour y faire son nid. L'utilisation de pesticides et la diminution du bocage ont fait régresser les populations françaises de huppes.



Le Carabe doré affiche principalement à son menu limaces et escargots, mais aussi : doryphores, carpocapses de pommes et de poires, chrysomèles rayées du concombre… Bref : un fort sympathique ami des cultures si ce n'est qu'il peut lui arriver de consommer aussi des vers de terre (personne n'est parfait !). Il peut partir en quête de nourriture jusqu'à 70 mètres au-delà de la haie. Pour favoriser l'installation des Carabes dorés, la haie doit comporter des caches au sol (branches, pierres...). L'utilisation de biocide est responsable, pour partie, de la régression de cette espèce.





Les insectes pollinisateurs sont plus nombreux aux abords des haies qui les attirent par une floraison diversifiée et étalée dans le temps. Par exemple, le lierre offre une floraison abondante et tardive alors que le Cornouiller mâle est très précoce. Les productions des cultures et jardins sont relativement dépendantes de la présence des pollinisateurs.



Les syrphes sont de très bons pollinisateurs à l'âge adulte. Les larves consomment, chez la plupart des espèces, une grande quantité de pucerons (environ 400 en 8 à 15 jours, auxquels on peut ajouter de nombreux pucerons tués mais non consommés). Les larves peuvent également s'attaquer à des cochenilles ou encore à des cicadelles.







Portrait de l'ortie

Outre l'utilité remarquable du purin d'orties pour notre jardin, ses feuilles constituent la nourriture exclusive des chenilles de plusieurs papillons. Ses graines nourrissent insectes et oiseaux, comme les faisans par exemple. Elles attirent des pucerons et des psylles qui leur sont spécifiques, donc inoffensifs pour les cultures voisines, qui vont eux-mêmes attirer leurs prédateurs (coccinelles, syrphes…). Ces derniers vont se déplacer vers les cultures voisines lors d'une attaque de ravageurs. Les orties se développent plus facilement dans des haies au sol riche en azote.

Des alliés pour lutter contre les rongeurs

Les haies hébergent de nombreux carnivores (renard, belette, hermine, fouine…) et des rapaces (buse, faucon, chouette, hibou…) qui adaptent leur régime alimentaire en fonction des épisodes de pullulations des rongeurs. Le renard, par exemple, se contente de baies et de vers de terre quand les populations de rongeurs sont faibles, alors qu'il ne consomme quasiment que des rongeurs en période de pullulation. L'évolution des populations de prédateurs est corrélée à celle des pullulations de rongeurs. Cette autorégulation est mise à mal par l'utilisation des anticoagulants (poisons pour rongeurs) qui peuvent être mortels pour les prédateurs et vont aussi, bien souvent, entraîner une recrudescence des populations de rongeurs dans les années qui suivent le traitement.



Une fouine peut consommer jusqu'à 3000 rongeurs dans une année. Un couple de Hibou moyen-duc, avec leurs jeunes, consomment 3300 campagnols par an.

Des essences particulièrement favorables aux auxiliaires

Certaines essences comme le Tilleul à petites feuilles, le Noisetier, le Chêne pubescent, le Charme ou le Nerprun alaterne attirent généralement une très grande variété d'auxiliaires.



L'Orme champêtre est un bon allié des cultures de céréales par les auxiliaires qu'il héberge.

Amélioration des flux et de la qualité de l'eau

La haie joue un rôle à deux niveaux :

• **L'épuration des eaux**
De nombreux résidus de produits phytosanitaires (désherbants, pesticides) peuvent se retrouver dans les eaux de ruissellement ; dans le Lot, notamment dans le secteur du Limargue et suite à des épisodes pluvieux, les eaux sont souvent chargées en nitrates et phosphates. Les haies et les ripisylves peuvent limiter ce phénomène en filtrant les nitrates et en dégradant une part des substances actives. L'absorption directe de nitrates est plus importante en période de croissance des végétaux (printemps pour les arbres et les arbustes, jusqu'à l'automne pour la strate herbacée). Des phénomènes de dénitrification (transformation des nitrates en azote gazeux) s'opèrent tout particulièrement dans les sols gorgés en eaux ; c'est pourquoi ce phénomène est plus marqué en ripisylve que dans les autres types de haies.

• **Une meilleure régulation des eaux**
L'action des racines des plantes permet l'infiltration des eaux en profondeur, et améliore ainsi l'alimentation des nappes phréatiques. A l'inverse, dans les zones humides, le phénomène d'engorgement des sols est retardé du fait de l'absorption de l'eau sur la parcelle par les arbres et arbustes, ce qui a pour effet de retarder et de limiter les pics de crues en zone aval.

Amélioration des sols

La haie permet de **limiter les phénomènes d'érosion** en jouant un rôle de frein, voire de piège, des eaux d'écoulement. Pour être réellement efficaces, les haies doivent former un maillage dense et continu autour des parcelles, sans quoi l'eau risque de les contourner et continuer son chemin sans être piégée. La haie permet également de maintenir les talus grâce aux systèmes racinaires des arbres.

La haie améliore aussi les sols par **l'apport de matière organique** (feuilles, bois, racines) tout en favorisant **la présence de décomposeurs.** Les qualités nutritives des sols pour les cultures adjacentes sont augmentées grâce à cette plus forte activité biologique. L'apport d'humus améliore également la réserve utile en eau du sol. Des études de l'INRA ont démontré que les effets de la haie sur les éléments nutritifs pouvaient être significatifs plusieurs mètres au-delà de la haie, et ce plusieurs années même après l'arrachage d'une haie.



Les vers de terre décomposent la matière organique en humus par ingestion. Par leurs déplacements, ils participent au drainage et à l'aération des sols tout en mélangeant l'humus à la fraction minérale du sol. Leurs déjections contribuent à la libération de vitamines, protéines et minéraux qui vont favoriser la croissance des plantes. On peut trouver jusqu'à 4 tonnes de vers de terre sur une parcelle de 1 ha, capables de brasser plusieurs centaines de tonnes de terre.

Eau, sol et haies…

Un réseau continu de haies aura un rôle très actif dans la gestion de l'eau et la préservation des sols.



Des chemins préférentiels sont empruntés par l'eau dans les haies discontinues limitant fortement leur efficacité.

Là où il y a des haies, **l'infiltration de l'eau se fait en profondeur.**

Placée en fonction des courbes de niveau et en maillage continu, **la haie piège l'eau** lors des phénomènes de crues subites ou de fortes pluies. L'eau s'infiltre au lieu de ruisseler et la couche superficielle du sol, la plus fertile, est également retenue sur la parcelle.

La croissance annuelle des racines entraine un phénomène mécanique de **décompactage du sol** qui permet d'augmenter les possibilités d'infiltration sur une surface importante.



La consommation d'eau par les ligneux **limite les phénomènes d'engorgement** des sols.



Les systèmes racinaires, y compris de la strate herbacée, **prélèvent de l'azote, du phosphore…** et dégradent les molécules des produits phytosanitaires en profondeur.

Création d'un micro-climat

Les feuillages font de l'ombre, mais en réfléchissant les rayons solaires, ils créent également une émanation de chaleur qui est restituée jusque dans la nuit. La présence d'une haie va ainsi diminuer les écarts de température et les effets du gel tardif. La régulation du vent et de l'humidité permet de réduire les écarts de température, de limiter l'évaporation du sol et l'évapotranspiration des végétaux.



Impact sur la végétation :

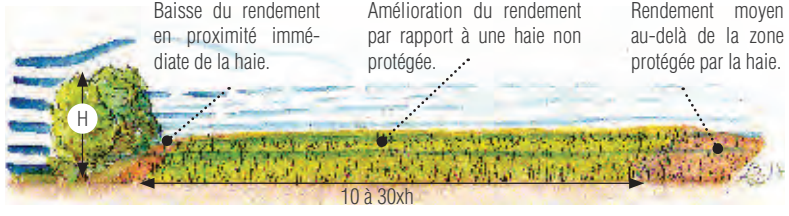
Précocité des cultures, allongement de la période de végétation (diminution du vent et des températures en été), augmentation de la production d'herbe dans les prairies.

Impact sur les animaux :

Amélioration du confort (régulation des températures) et meilleure protection (soleil, vent, pluie). La régulation de la température corporelle demande de l'énergie aux animaux. En limitant cette dépense d'énergie, la production de viande ou de lait est améliorée. En élevage ovin, une diminution de la mortalité des jeunes naissant en plein air (diminution de la déshydratation grâce à l'ombre) a été constatée.

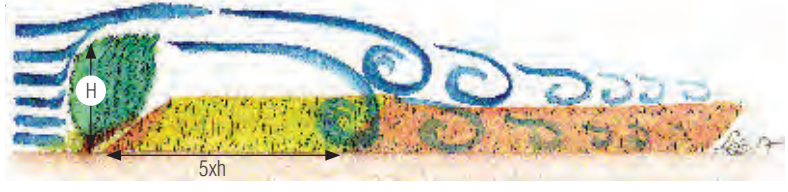
Effet brise-vent

Une haie brise-vent idéale contient environ 35% de vide, et différentes strates de feuillus mélangés (arbres de haut jet, arbres moyens en cépée, arbustes). Elle doit être assez large pour que le vent s'y engouffre (idéalement sur plusieurs lignes).



Une haie qui laisse passer une partie de l'air, peut entrainer une protection des cultures sur une longueur de 10 à 30 fois la hauteur de la haie (maximum dans le cas d'une haie assez large pour que le vent s'y engouffre et que l'air s'élimine par la cime des arbres sans provoquer de turbulence) .

En limitant l'action du vent, la haie permet une meilleure utilisation du CO_2 par les cultures, donc une meilleure photosynthèse, facteur principal de croissance. A contrario, des « trous » dans la haie permettent au vent de s'y engouffrer et de former des turbulences. Il est alors nécessaire de regarnir la haie.



Une haie trop imperméable (type monospécifique de résineux) sera efficace au maximum sur une longueur équivalant à 5 fois sa hauteur. Les turbulences qu'elle provoque entraînent une protection négligeable sur les mètres qui suivent.

Épuration de l'air



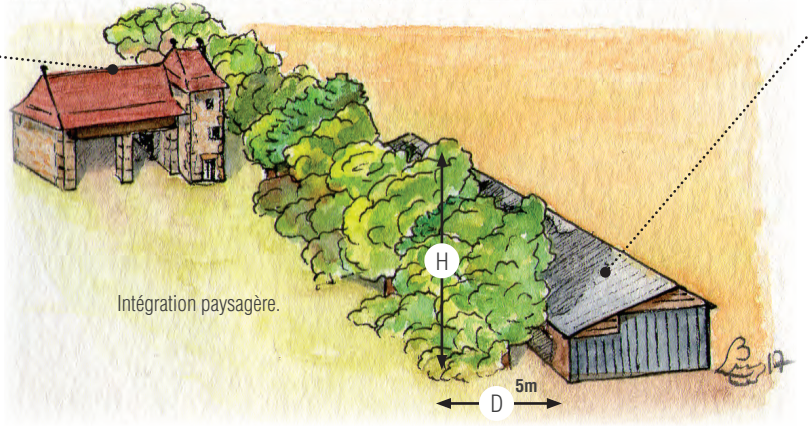
• Les végétaux de la haie interceptent les poussières, les aérosols et les gouttelettes de brouillard, diluent les concentrations de gaz et **absorbent les composés volatiles responsables des odeurs.**

• Les haies permettent de **limiter la dispersion des produits phytosanitaires** qui se trouvent dans l'air (phénomène de dérive). Ce n'est pas sans conséquences pour la biodiversité de la haie. Le mieux reste de bien raisonner l'application des produits phytosanitaires.

• Certaines maladies sont propagées par le vent, principalement les maladies fongiques (par exemple l'oïdium). En faisant obstacle au vent, **la haie limite leur propagation**. Elle peut aussi limiter les déplacements de certains insectes porteurs de virus.

Avantages d'une haie associée à un bâtiment agricole

Diminution des nuisances olfactives.
D/H = 1,2 réduction d'environ 50% des odeurs
D/H = 0,6 réduction d'environ 92% des odeurs



Intégration paysagère.

Amélioration de l'isolation des bâtiments, température augmentée de près de 3°c dans la zone protégée.

Pour protéger un bâtiment, la haie doit être plus haute que celui-ci et idéalement à 5 mètres de distance.

La haie, outil de production

Le bois-énergie

Attention, les haies régulièrement entretenues à l'épareuse peuvent difficilement produire du bois-énergie (fourches, têtes de chat, branches de trop faible diamètre, hétérogénéité de la taille des bois…). Il est préférable de couper tous les 5-7 ans au lamier à scie, plutôt que tous les ans à l'épareuse.

Avec l'augmentation du coût des énergies fossiles, et dans une moindre mesure de celui de l'électricité, l'investissement dans le bois-énergie est de plus en plus rentable. L'exploitation du bois-énergie, pour la consommation ou la vente, à l'échelle de l'exploitation agricole, doit être planifiée sur plusieurs années afin de respecter des périodes de repos et de croissance pour les arbres exploités. Il est intéressant de rechercher la mise en place d'une dynamique collective à l'échelle communale, où de nombreux linéaires de haies publiques demandent un entretien coûteux.



• **Le bois bûche.** On estime que 100 m de haies menées en taillis fournissent en moyenne entre 3 stères (bois de 1 m de long) pour les haies vraiment dégradées et 24 stères pour les haies très bien garnies (sans compter les arbres de haut jet que l'on ne récolte pas) tous les 15-20 ans. Les conditions locales font varier les vitesses de croissance ; il faut donc adapter les coupes à la situation de chaque exploitation. Une combustion optimale du bois bûche est obtenue après un séchage dans de bonnes conditions (entre 1 an et 2 ans).

100 mètres de haie
= 3 à 24 stères
= 5 à 40 m³ de de plaquettes
= 425 à 3400 litres de fioul

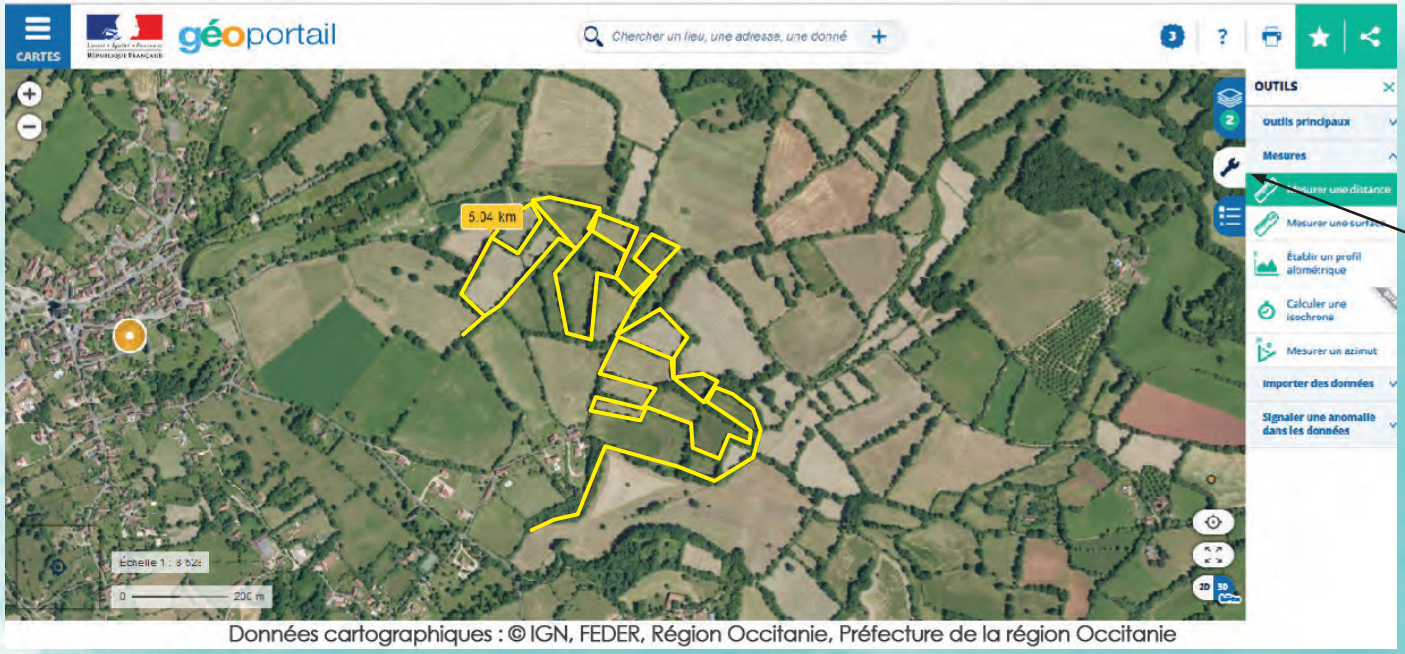
Les essences qui ont la meilleure production de chaleur sont : chêne, charme, orme, hêtre, frêne, érable champêtre, châtaignier, aulne.



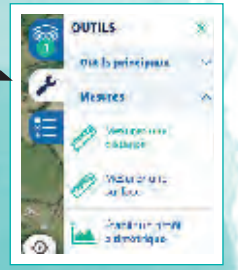
• **Le bois plaquette**. Les rémanents de l'exploitation des bûches peuvent être déchiquetés pour être transformés en plaquettes et ainsi optimiser les ressources de la haie (diamètre minimum des branches de 10 cm). Le bois plaquette, à volume égal, sèche plus vite et le temps de chantier est plus court que pour la production de bois bûche. Si les chaudières à plaquettes sont moins répandues chez les particuliers que les systèmes de chauffage à bûche, elles sont pourtant moins contraignantes à l'utilisation ou l'entretien, et ont un meilleur rendement énergétique. Les chantiers d'exploitation sont effectués entre novembre et fin mars. Une fois déchiquetées, les plaquettes doivent être stockées dans de bonnes conditions garantissant leur séchage (taux d'humidité inférieur à 20% pour une bonne combustion). Au vu des investissements, un regroupement entre plusieurs exploitations agricoles permettant un partage des coûts est pertinent.

Pour exploiter la haie tout en gardant ses fonctions (protection, production, accueil de la biodiversité), il peut être intéressant de ne pas traiter tous les arbres en cépée. Garder des grands arbres tous les 20 mètres et des arbres morts tous les 100 mètres.

Pour avoir une idée du linéaire de haie dont vous disposez, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/
Sur la page d'accueil, tapez le nom de votre commune et la carte se centre sur la mairie. Il suffit de cliquer avec sa souris sur la carte et de se déplacer jusqu'à trouver l'endroit qui vous concerne. Il est également possible de taper directement une adresse.



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie



Utilisez l'outil de mesure de distance qui vous permet de calculer des linéaires

Il faut en moyenne 4,5 km de haie adulte entretenue tous les 15 ans (= 300 mètres par an) pour chauffer une habitation. Prévoir une marge en plus pour palier les imprévus (env.20%), soit un peu plus de 5 km. Dans l'exemple fictif ci-dessus, en proximité du bourg d'Assier, on peut se rendre compte qu'on arrive assez vite à avoir 5 km de haies.
Rapprochez-vous de Quercy Energies (agence locale de l'énergie du Lot) pour évaluer précisément vos besoins en fonction de votre projet (bâtiments d'élevage, habitation, etc…).

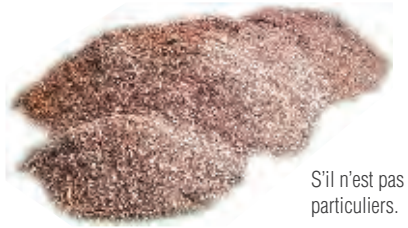
Le bois broyé

Le Bois Raméal Fragmenté (BRF) est une technique alternative de paillage et de fertilisation des sols de plus en plus utilisée. En pratique, cela consiste à apporter directement au sol de jeunes rameaux de feuillus broyés, issus de l'entretien des haies. Pour bénéficier du maximum de nutriments, les rameaux doivent être broyés à l'automne puis épandus immédiatement après. Au printemps suivant, après les dernières gelées, arrive le stade de l'incorporation. Il s'agit d'enfouir les copeaux dans le sol sur une dizaine de centimètres de profondeur.

Les intérêts du BRF sont multiples :

- Il évite la pousse des herbes indésirables.
- C'est aussi un puissant fertilisant naturel. En effet, l'épandage du BRF, contrairement aux engrais de synthèse ou minéraux, stimule la vie organique des sols. Sa décomposition permet des apports en minéraux, acides aminés et protéines sur la parcelle. Le BRF présente également l'avantage de se décomposer sur plusieurs années ; il a donc un effet prolongé dans le temps, contrairement aux fumiers et lisiers qui agissent sur du court terme.
- Le BRF a un effet positif sur la régulation hydrique ; l'eau est absorbée durant les épisodes pluvieux et restituée progressivement par la suite. La faune du sol qu'il favorise crée des galeries souterraines améliorant de ce fait l'infiltration de l'eau en profondeur. L'augmentation de la part d'humus entraine une augmentation de la réserve utile en eau du sol.

Le bois broyé peut aussi être utilisé pour le paillage des bâtiments d'élevage. L'idéal est de produire une couche de 30 cm associée à de la paille qui sera ensuite épandue sur les parcelles. Ce type de paillage offre un meilleur pouvoir absorbant que la paille seule. Il a été observé une diminution des dermatites en élevage de volailles.



S'il n'est pas utilisé sur l'exploitation, le BRF peut être vendu aux particuliers.

L'utilisation du BRF entraine un déficit en azote la première année de son épandage à cause de l'activité des champignons décomposeurs de lignine. Dans l'état des connaissances actuelles, il semble que dès la deuxième année, ce déficit soit comblé avec des productions qui peuvent aller jusqu'à doubler par rapport à une culture sans BRF.

Pour traiter une parcelle de 1 ha ***sur une couche de 2 cm, il faut compter 200 m³ de BRF la première année (cela correspond à un linéaire de haie entre 1 et 3 km). Un nouvel apport de 100 m³ est à prévoir tous les 4 à 5 ans, permettant de maintenir le processus d'humification initié en année 1.***

Nutriments contenus par m³ de BRF (B. Noël 2005)

Élément	Kg/m³ de BRF
P_2O_5 phosphate	1,8
K_2O potasse	1,7
CaO calcium	7,0
MgO magnésium	1,9

Les ressources alimentaires

• **Les fruits :** bien que l'on ne pense pas que la haie puisse être un support nourricier, c'est toujours un plaisir de récolter prunes, pommes, poires, figues, noix, noisettes, mûres… Les animaux ne s'en privent pas. De nombreux insectes se nourrissent du nectar et du pollen (dont une partie pourra être transformée en miel). Le bétail profite des glands et châtaignes tombés au sol. A noter cependant que les glands des Chênes pédonculés et sessiles, souvent très riches en tanins, peuvent présenter une certaine toxicité. Les fruits du mûrier, de la ronce, du cormier, du poirier, du sureau... sont appréciés par les volailles.

• **Les feuilles :** certaines essences d'arbres peuvent être utilisées comme fourrage d'appoint, particulièrement appréciable en période sèche ; ce fourrage « d'arbre » était déjà utilisé au Néolithique. Il y a encore deux générations, dans le Quercy, la pratique était courante. Alors que le Frêne ou le Chêne pubescent étaient plutôt destinés aux moutons, les fagots d'Orme étaient effeuillés et mélangés à des céréales pour faire la bouillie aux cochons. Les feuilles d'arbres ont un haut degré de digestibilité et sont riches en éléments minéraux, matières azotées, vitamines et protéines. Elles complètent ou remplacent donc avantageusement les fourrages « classiques ». Les animaux les prélèvent directement sur la haie ou peuvent les consommer après récolte, soit frais pendant l'été ou secs pendant l'hiver.

Productivité d'une haie fourragère : ***un arbre fournit en moyenne 42 kg de fourrage à chaque récolte, sachant qu'en général on respecte un intervalle de 3 à 4 ans entre 2 émondages. Une vache mange 4-5 kg de feuilles par jour, un mouton ou une chèvre en mange 1-2 kg par jour (30 t de ramilles feuillées = 20 t de foin).***

Même si le fourrage à base de feuilles est de meilleure qualité que les fourrages classiques et qu'il est précieux lors des épisodes de sècheresse, sa mise en œuvre reste plus coûteuse en temps.

Essence	% de matière sèche (MS)	Matière azotée totale (g/kg de MS)	Unités fourragères/ kg de MS
Frêne élevé	40 à 85	100 à 160	0,45 à 0,75
Mûrier blanc	30 à 40	120 à 200	0,55 à 0,60
Robinier	25	190 à 280	0,30 à 0,55
Chêne vert	50 à 65	90 à 120	0,30 à 0,50
Chêne pubescent	40 à 50	100 à 125	0,5
Châtaignier	25 à 40	120 à 170	0,5

Comparaison de la valeur nutritive de différents fourrages à base d'essences arbustives (F. Liagre, 2006).

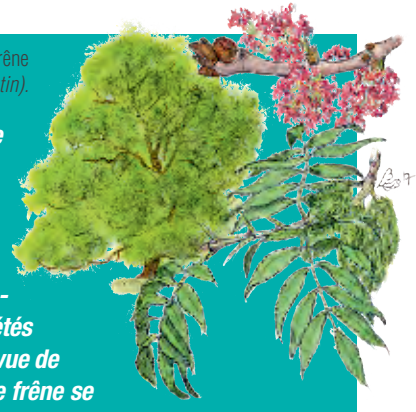
Pour la mise en place d'une haie fourragère, ***certaines essences sont particulièrement intéressantes : robinier, tilleul, frêne, saule, aulne, orme, peuplier, noisetier, marronnier, charme, platane, bouleau, mûrier. La qualité du feuillage sec du frêne, du mûrier ou de l'orme est souvent égale à celle d'une luzerne ou d'un sainfoin. Attention par contre à certaines essences qui peuvent s'avérer toxiques : if, noyer, buis, chêne sessile/pédonculé, laurier rose, corroyère (redoul).***



Le noisetier fournit une ressource en pollen dès la fin de l'hiver, un fourrage de qualité en été et des noisettes à l'automne.

Portrait du Frêne élevé.

Le nom de la commune de Frayssinet se réfère au frêne *(Fraxinus en latin).*



Certains l'appellent le roi du bocage. En effet, il est un occupant courant des haies et ce dans toute la France. Le frêne possède un rapport entre quantités de matière azotée de cellulose (rapport qui permet d'évaluer la digestibilité des aliments) qui le rend plus digeste que le foin. Ses taux élevés en calcium et magnésium en font un fourrage particulièrement recommandé pour les animaux en lactation. S'il est réputé pour ses qualités fourragères, il fait également un très bon bois d'œuvre (dès l'âge de 35-40 ans) et ses qualités mécaniques le rendent appréciable pour faire des manches d'outils. Même cultivé en têtard, il reste un excellent bois de chauffage (exploitation tous les 8 ans). Ses cendres, riches en potasse, sont intéressantes en engrais de fond. Tout comme le tilleul et le bouleau, son écorce et ses feuilles sont utilisées pour leurs propriétés thérapeutiques. Enfin, la fermentation de ses feuilles permet d'obtenir une boisson très agréable : la Frênette. D'un point de vue de la biodiversité, le frêne accueille de très nombreux arthropodes, dont il est la seule source d'alimentation pour certains. Le frêne se reproduit facilement par semis. Un champignon exotique invasif, responsable de la chalarose du frêne, est en forte progression sur le territoire français. Ne faites des semis qu'à partir d'arbres sains récoltés localement.



Mûrier blanc, tige feuillée et fruit

Portrait du Mûrier blanc.

Cet arbre originaire de Chine a été introduit en France pour l'élevage du ver à soie. Ses racines sont efficaces pour limiter l'érosion des sols. Ses fruits sont appréciés des volailles et ses feuilles font un complément fourrager intéressant. Un mûrier adulte peut produire jusqu'à 50 kg de feuilles vertes sur une année et servir ainsi de complément alimentaire pour 3 à 5 brebis. À noter que l'on observe des changements de comportements alimentaires chez des brebis qui consomment beaucoup de feuilles de mûrier : les animaux cherchent à se remplir l'estomac pour mieux ruminer et vont s'attaquer en complément du mûrier à des essences de ligneux moins appétantes pour eux habituellement. Ce changement de comportement peut être utilement valorisé sur une parcelle où l'on recherche à faire régresser la broussaille.

Le Mûrier blanc se reproduit bien par bouturage (sur bois tendre).

Partie 2

La haie des jardins et des villages

Rares sont les maisons ou les villages dépourvus de haies. À ce titre, le choix des essences et de la conduite des arbres qui les composent joue sur l'appréciation générale du cadre de vie et sur le potentiel d'accueil de la biodiversité des zones habitées. Les nouvelles formes urbaines, de type « lotissement », sont souvent accompagnées d'un cloisonnement qui peut se traduire par l'implantation d'une haie. L'impact sur la forme villageoise dans son ensemble peut être anticipé, en pensant la haie comme un élément intégrateur.



On reconnaît aujourd'hui de nombreux bénéfices aux espaces verts arborés : accueil de la biodiversité bien sûr, mais aussi fixation de l'azote, du carbone et des poussières qui se trouvent dans l'air, épuration microbienne, régulation thermique, écran phonique, régulation de l'eau.
En bordure de route, une haie peut également retenir les coulées de boues lors des orages, maintenir les talus, offrir de l'ombrage et limiter les effets des bourrasques de vent.

Une haie idéale qu'est que c'est ? C'est une haie qui répond à la fois à vos attentes (critères esthétiques : couleurs des feuilles, silhouette), à votre disponibilité pour l'entretien (hauteur et vigueur des plants), tout en offrant le gîte et le couvert à un maximum de plantes et d'animaux (présence de nectar, types de fruits...).



Lorsqu'une maladie s'attaque à une haie composée d'une seule essence (monospécifique), c'est l'ensemble de la haie qui risque d'être perdu. Par exemple, on observe ce phénomène dans les haies de thuyas attaquées par des champignons responsables du brunissement.

Pourquoi choisir des haies champêtres plutôt que des haies monospécifiques ?

- Pour marquer une habitation, la personnaliser, la mettre en valeur. Une diversité d'essences, vous permet de jouer sur les floraisons, parfums, teintes et couleurs au fil des saisons.

- Pour favoriser la biodiversité, plus riche dans une haie constituée d'essences locales et diversifiées.

- Pour une meilleure adaptation aux aléas climatiques et naturels, puisqu'il est rare que dans un ensemble d'espèces toutes soient sensibles aux mêmes ravageurs ou phénomènes climatiques.

En utilisant des essences locales (maison au premier plan), on s'assure à la fois d'une bonne intégration paysagère et d'une mise en valeur du patrimoine bâti. Les haies monospécifiques (maison au second plan) créent une rupture dans l'harmonie du paysage.



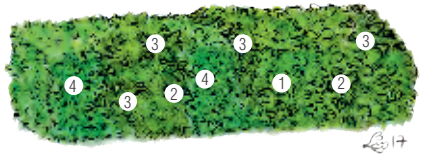
Quelle haie pour répondre à vos attentes ?

- *une haie facile d'entretien et décorative ? Choisissez plutôt la haie libre.*
- *Une haie « clôture » ? La haie taillée sera adaptée.*
- *Une haie pour se protéger ? La haie brise-vent est efficace.*
- *Une haie de délimitation pour des grandes parcelles ? La bande boisée jouera ce rôle.*

1. Aubépine monogyne
2. Charme commun
3. Lierre
4. Troène commun
5. Noisetier
6. Noisetiers en cépée
7. Cornouiller sanguin
8. Genêt des teinturiers
9. Sureau noir
10. Chêne pédonculé

La haie taillée

Lorsqu'elle est assez dense, elle est appréciée par les passereaux pour leur nidification. Plus elle est haute et large, plus elle est intéressante pour la biodiversité.

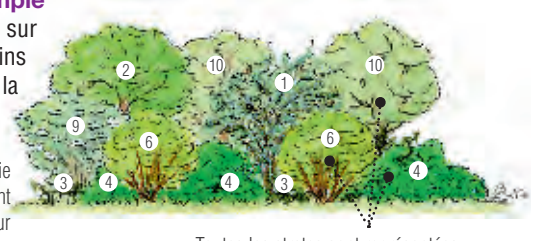


Toutes les essences choisies doivent bien supporter la taille.
On peut jouer sur les feuillages, ici des essences à feuillages caducs, marcescents et persistants sont associées.

La haie brise-vent simple

Son effet se fera sentir sur une longueur au moins égale à 10x la hauteur de la haie choisie.

La haie doit être en partie perméable pour permettre au vent de s'y engouffrer et être garnie sur toute sa hauteur.



Toutes les strates sont représentées.

La haie libre

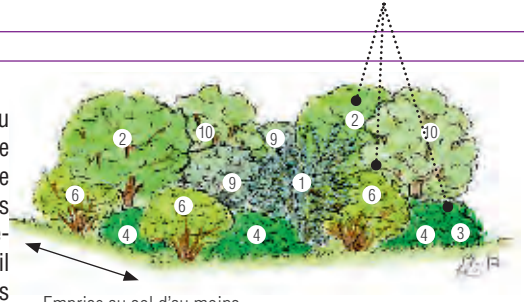
Les seules interventions consistent en une taille pour équilibrer les arbustes entre eux et pour éviter leur trop fort développement.



Vous pouvez choisir d'avoir uniquement des arbustes mais aussi d'y intégrer des arbres de plus grande envergure. Le charme est ici plus développé que dans la haie taillée mais moins que dans la haie brise-vent car contenu par une taille légère.

La bande boisée

On adapte sa largeur au terrain disponible. Une haie de 3 à 4 lignes de large sera à la fois très efficace comme brise-vent et pour l'accueil de la biodiversité, mais gourmande en surface.



Emprise au sol d'au moins 2 mètres (plusieurs rangs).



Une haie diversifiée offre une grande capacité d'accueil pour les animaux qui s'y sentent en sécurité, ce qui multiplie les opportunités d'observation. Pour avoir une haie riche en biodiversité, travaillez sur sa structure multistrates (sans oublier les lianes), la présence de fleurs et de fruits aux différentes périodes de l'année, la présence de vieux arbres et/ou d'arbres morts.

Quelques éléments relatifs à la législation

Une haie, quelle que soit sa hauteur, peut être plantée sur la limite des deux propriétés, à condition que les deux propriétaires soient d'accord. Dans ce cas, elle devient mitoyenne. Son entretien incombe pour moitié à chaque riverain. Si l'accord n'est pas obtenu, le propriétaire qui plante est tenu de respecter les règles de distance du Code rural, qui est décliné au niveau des communes. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les règles en vigueur sur votre propriété.

Le plus souvent ce sont les règles suivantes qui sont retenues :



Pour les chemins ruraux (domaine privé des communes), « les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R161-4».

Partie 3
Passons à la plantation

En observant la végétation autour de chez vous, vous pouvez repérer les caractéristiques des différentes essences (période de la floraison, présence d'auxiliaires, hauteur, type de taille appliquée, etc…) et cibler celles que vous souhaiter implanter. Vous réaliserez ainsi une haie champêtre efficace au regard de votre projet tout en étant adaptée au contexte local. Dans les végétations naturelles se trouvent les espèces les plus adaptées à votre terroir, elles apporteront la meilleure plus-value à votre haie.



Préalable à la plantation

Le choix des essences qui composent la haie se fait en fonction :

- des rôles attendus (attrait pour les pollinisateurs, accueil des auxiliaires du jardin, alimentation des animaux, amélioration du microclimat, esthétique…).
- du climat local et du terrain où va être implantée la haie.

Pour des raisons esthétiques, il est bien de **diversifier, mais sans excès :** au moins 6 essences différentes mais moins de 20. Choisir 2 ou 3 espèces qui constituent la trame de fond. Il est bien également de ne pas répéter un même motif de plantation: faire des variations donne un côté plus naturel et moins monotone.
Pour des raisons écologiques et fonctionnelles, il faut essayer de représenter un maximum de strates. Il faut trouver le bon équilibre entre le coût des plants, la largeur d'emprise au sol et l'effet recherché dans votre projet de plantation de haie.



La Pyrale du buis est probablement arrivée dans le Lot par des plants importés de Hollande.

Restaurer quand c'est encore possible

Outre la plantation de nouvelles haies, vous pouvez être amené à regarnir une haie déjà existante. Il s'agit de « boucher » les trous avec de jeunes plants. Les causes de la dégradation de la haie doivent être identifiées afin de ne pas mettre en danger les nouvelles plantations. Vous pourrez choisir aussi de favoriser la régénération naturelle de la haie qui vous garantit d'avoir des plants parfaitement adaptés. Pour cela, protégez les semis naturels qui vous intéressent par un paillage, voire une protection contre les herbivores. Un bon moyen de regarnir une haie est aussi de procéder au recépage des arbres et arbustes qui se prêtent à cette taille.

La restauration est dans tous les cas moins coûteuse que la plantation d'une nouvelle haie.

La provenance des plans

L'utilisation de plants locaux permet de s'assurer qu'ils sont adaptés aux conditions de sol et de climat, avec une meilleure résistance à la sècheresse et au froid. L'achat de plants en provenance de l'étranger entraîne des coûts énergétiques non négligeables et comporte un risque de propagation de maladies et de ravageurs. De plus, les plants achetés en pépinière ont reçus des engrais azotés en grande quantité, ce qui les rend plus appétants pour les herbivores.

Les différents types de plants

Pour garantir une meilleure reprise à votre plantation, la mise en terre des arbres et arbustes doit se faire idéalement entre novembre et mars, lorsque le sol n'est ni gelé ni détrempé.

Les plants à racine nue

Ce type de plant peut être acheté en pépinière (souvent pour les essences à feuillage caduc), mais si vous prélevez des arbustes dans la nature près de chez vous ou que vous utilisez un plant issu d'une marcotte, vous avez aussi un plant à racine nue. Il faut mettre ces plants rapidement en « jauge » afin de limiter les risques de dessèchement des radicelles. L'idéal est de les enfouir dans du sable humide. Dans la mesure du possible, essayez de planter des arbrisseaux d'environ 2 ans, avec un bon chevelu racinaire ; des arbres trop développés ont plus de mal à reprendre.

Les plants en godet ou en motte

Ce type de plant peut être acheté en pépinière (souvent pour les essences à feuillage persistant). C'est aussi le cas de plants obtenus par semis ou par bouturage en pot. Pensez à vérifier que les racines n'ont pas fait de chignon, ce qui pourrait compromettre l'enracinement du plant une fois mis en pleine terre.

Les boutures en pleine terre

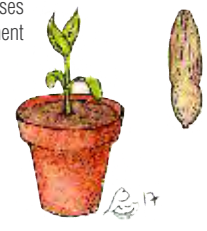
Pour beaucoup d'essences, les boutures se font entre fin août et mi octobre sur du bois qui a commencé à durcir (passage du vert au brun). Vous pouvez les faire dans un pot par sécurité mais vous pouvez aussi planter les jeunes branches directement en pleine terre. Un paillage permet de maintenir l'humidité, facteur important de réussite des boutures (développement de racines). Avec cette technique, il ne faut pas hésiter à planter plus que le résultat attendu car il est difficile d'anticiper le nombre de boutures qui vont reprendre ; il sera toujours temps d'enlever les individus surnuméraires à l'automne suivant.

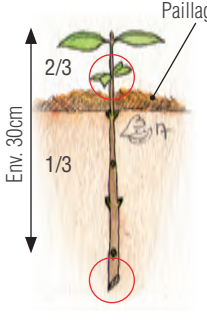
Les lianes, comme le lierre ou le chèvrefeuille, se prêtent particulièrement bien à la marcotte. Si vous ne repérez pas de marcottes qui se sont faites naturellement, vous pouvez inciter une branche du pied mère à marcotter.



Paillage (feuilles mortes sur place)

Le frêne, comme de nombreuses essences de haies, peut facilement se reproduire par semis.





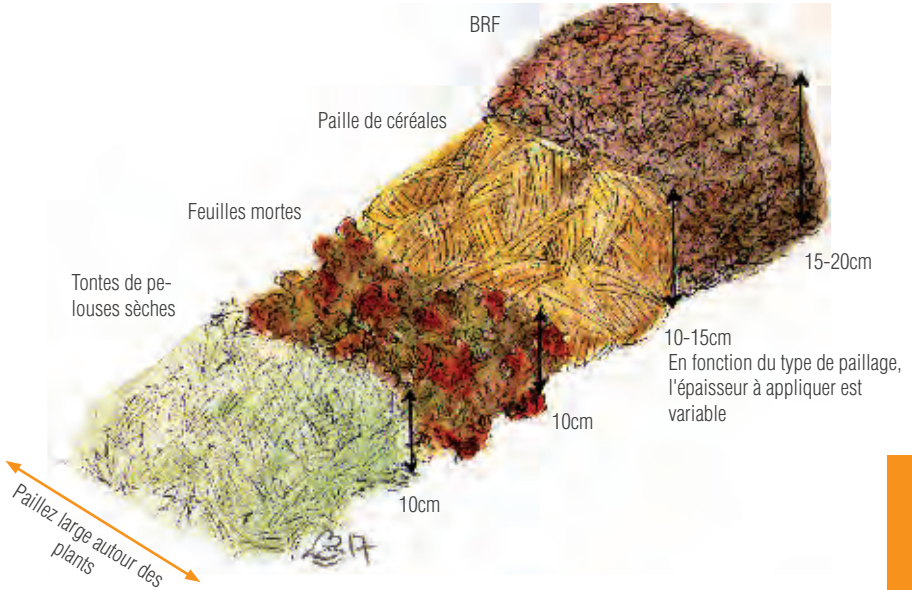
Certaines essences se prêtent bien à la réalisation de boutures (saule, sureau, troène, viorne…). En prélevant des branches sur des pieds mères différents, vous augmentez les chances de réussite.

Les grandes étapes de la plantation

La préparation du sol

Cette étape doit être réalisée **l'été précédant la plantation.** Réalisez un débroussaillage si nécessaire, supprimez la strate herbacée et ameublissez le sol. On laissera la strate herbacée se développer une fois que la haie sera bien implantée mais elle peut être concurrentielle les premières années.

La mise en place d'un paillage est vivement conseillée : celui-ci permet d'améliorer la vie biologique, la structure physique, la matière organique, la température et la réserve utile en eau du sol. Idéalement, il faut réaliser un paillage 6 mois avant la plantation, puis un nouveau paillage juste avant la plantation. Toutefois, si vous ne pouvez pas mettre de paillage, vous pouvez épandre du fumier bien décomposé ou du compost.



Le paillage empêche la croissance de la strate herbacée, maintient une atmosphère chaude et humide tout en permettant au sol de respirer.

Avant le paillage, il est conseillé de travailler le sol sous forme de petite butte, ce qui permet d'augmenter l'épaisseur de la couche fertile et d'avoir une meilleure régulation de l'eau.

Pour pailler un linéaire de haie de 50 m sur 2 m de large, compter environ :

- 10 m3 de BRF.
- 400 kg de paille de céréales.

La mise en terre

Au moment de réaliser la plantation, commencez par matérialiser l'implantation de la future haie en signalant les emplacements et les essences prévues.

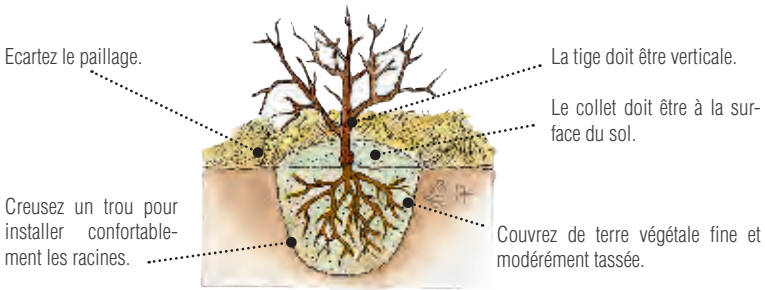
1 Le jour de la plantation, **taillez les racines trop longues ou endommagées**. Il faut veiller à maintenir un bon équilibre entre la partie aérienne et la partie souterraine. N'étêtez les tiges que si nécessaire (le bourgeon terminal des rameaux produit des hormones de croissance).



2 Pour les plants à racines nues, la **réalisation d'un pralin** assure une meilleure reprise. Dans le cas de plants en godet, les faire tremper préalablement dans un seau d'eau.

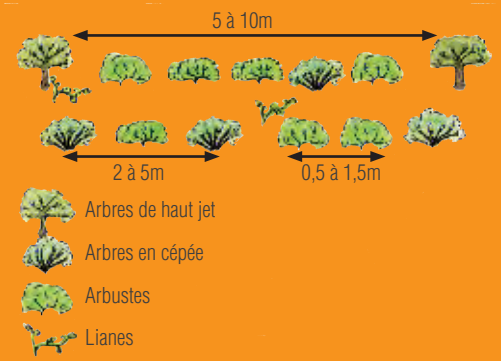


3 Plantez immédiatement après avoir sorti le plant du pralin car le mélange ne doit pas sécher sur les racines.



4 Effectuez un arrosage après la plantation en fonction de la météo.

Exemple d'organisation entre les différents plants



Placez régulièrement des essences à recéper pour boucher rapidement la haie. Essayez de regrouper par 2 ou 3 les arbres de même essence pour limiter les risques de compétitions interspécifiques.

La protection des jeunes plants

Dans le Lot, la forte pression des herbivores sur les ligneux (brebis, chevreuils, cerfs…) rend nécessaire la protection des jeunes plants les premières années. Outre les techniques de protection de type grillage, manchons contre le gibier… l'application d'une bouillie d'argile aromatisée avec du fumier frais de mouton semble avoir un effet dissuasif efficace sur les herbivores. Sur des plants un peu plus grands, laissez des ronces se développer : cela permet de limiter l'accès aux arbustes et de détourner l'attention des herbivores qui en sont friands.

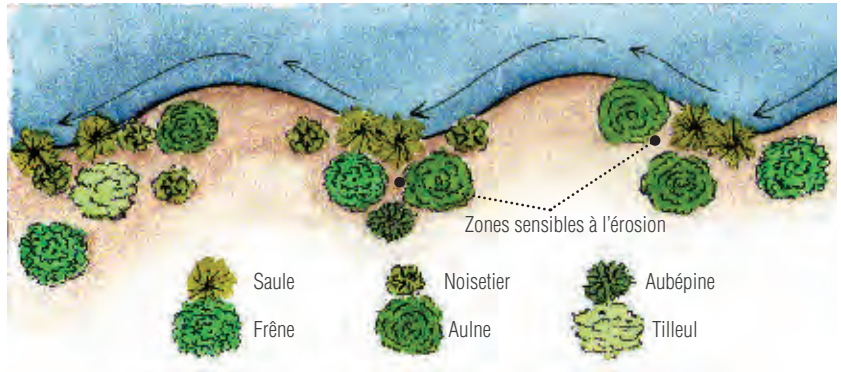
Installation d'un saule têtard en ripisylve

À partir d'une bouture que vous aurez plantée l'hiver précédent (A), vous sélectionnez les 4 à 6 branches les mieux réparties et les plus vigoureuses en partie sommitale (B-C). Dès la fin de la deuxième année vous pouvez commencer à former la « tête » en coupant la totalité des branches (D-E). Laissez le temps à l'arbre de reprendre vigueur avant de procéder à un nouvel étêtage (périodicité de 5 à 10 ans).



Restauration d'une ripisylve

Des tronçons de ripisylve peuvent nécessiter d'être regarnis voire d'être replantés. Il peut être néanmoins intéressant de conserver des tronçons de quelques mètres sans arbres, tout particulièrement sur les petits cours d'eau, afin d'apporter de la lumière.
Les secteurs où les berges sont les plus soumises à l'érosion méritent une ripisylve plus dense. Les essences choisies doivent respecter le gradient d'humidité. Le saule est l'essence qui se bouture par excellence (l'eau de saule est d'ailleurs une hormone de bouturage naturelle), mais l'aulne se multipliera également très facilement de cette manière.



Partie 4
Après la plantation, l'entretien

L'implantation d'une nouvelle haie ou la restauration d'une haie existante vont demander des soins pour accompagner les jeunes plants dans leur croissance. La taille est le soin principal donné à la haie, pour accompagner et modeler la croissance des arbres et arbustes.



Les soins aux jeunes plants

Durant les premières années, les systèmes racinaires ne sont pas très développés et les jeunes plants sont très sensibles au stress hydrique. Pour favoriser le développement de leurs racines en profondeur, **faites des arrosages espacés mais abondants** plutôt que des arrosages fréquents mais faibles. N'arrosez que lorsque c'est vraiment nécessaire, pour éviter d'obtenir des arbres dépendants de l'arrosage. Sur cette première période de leur installation, les jeunes plantations peuvent également **souffrir de la concurrence de la végétation spontanée**. Une couche de 15 cm de bois broyé (ou autre paillage biodégradable) évitera ce problème. Dans tous les cas, l'usage des désherbants est à proscrire : ils génèrent un appauvrissement de la biodiversité et peuvent, à terme, nuire aux arbres eux-mêmes.

La taille des arbres

Le contrôle de la pousse latérale des haies en bordure de routes et de champs doit se faire avec soin. Essayez chaque fois que c'est possible d'équilibrer la taille entre les 2 côtés de la haie et ne coupez pas trop près du tronc (risque d'épuisement de la végétation). Des passages trop violents et avec un matériel peu adapté entraînent un dépérissement progressif de la haie.

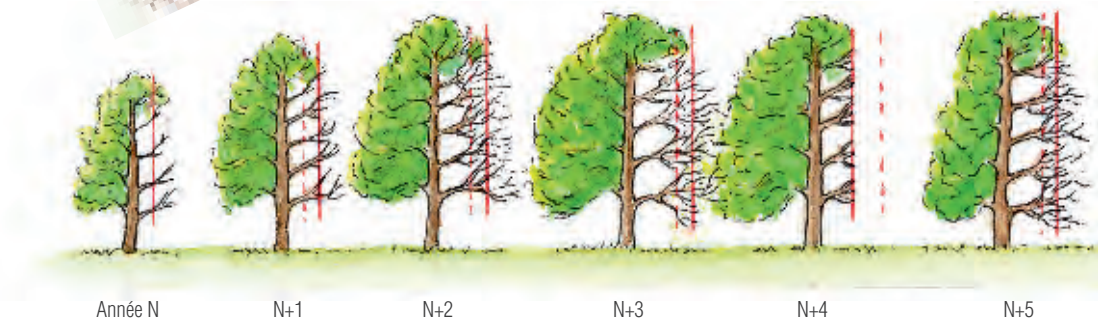
Les résidus de taille broyés, s'ils ne sont pas utilisés en paillage ou en BRF, font d'excellents composts (bon rapport entre l'azote des feuilles vertes et le carbone des branches lignifiées).

Taillez à la bonne période !

Pour la taille des haies et des bandes enherbées accolées, tenir compte des périodes de nidification et de reproduction des espèces présentes : évitez d'intervenir entre avril et juillet. En règle générale, la taille doit se faire hors période de gel, hors montée de sève et après fructification.



En repassant l'épareuse tous les ans à la même profondeur, des «têtes de chat» se créent et la base de la haie se dégarnit.



Pour éviter les «têtes de chat» et pour permettre aux arbres de cicatriser plus vite, décalez la profondeur de coupe tous les ans.



L'arrivée de la tronçonneuse dans les années 60 a facilité la suppression des haies. Elle est aujourd'hui peu utilisée pour leur entretien, bien que très adaptée (arbres peu blessés, intervention sur tous diamètres), car elle nécessite une main d'œuvre importante.

***Le choix du matériel pour l'entretien mécanique** est un point important pour limiter les risques d'endommagement de la haie. Dans tous les cas, les lames doivent être bien affûtées.*

À retenir :

- L'épareuse doit être utilisée sur des branches de moins de 2 cm de diamètre (fréquence de passage tous les 1 à 2 ans)

- Le lamier à couteau coupe des branches jusqu'à 3 cm de diamètre (fréquence de passage tous les 2 à 3 ans).

- Le lamier à scie peut couper des branches d'un diamètre de 4 cm à 20 cm (fréquence de passage tous les 4 à 10 ans).

- Le sécateur d'élagage coupe très proprement des branches jusqu'à 10 cm (fréquence de passage tous les 1 à 5 ans).

- La tronçonneuse avec nacelle est idéale pour tous types de bois (fréquence de passage tous les 5 à 10 ans).



photo ©Anais Aellen

L'utilisation de matériels non adaptés blesse les arbres, les rendant vulnérables aux maladies.

Formation d'arbres têtards (trognes)

Cette taille s'effectue sur des jeunes arbres (moins de 5 ans) dès que leur tronc a atteint 5 à 10 cm de diamètre de tronc. Les premières années, les tailles sont plus fréquentes pour former la tête.

Une fois cette dernière formée, la fréquence de taille dépend de l'essence. Un Chêne pubescent peut être taillé tous les 15 ans environ, en prenant soin de garder des tire-sèves alors qu'un frêne peut être taillé tous les 8 ans sur la totalité de ses branches. La période de coupe dépendra de la destination du bois exploité (été pour le fourrage en vert, hiver pour le bois-énergie...).



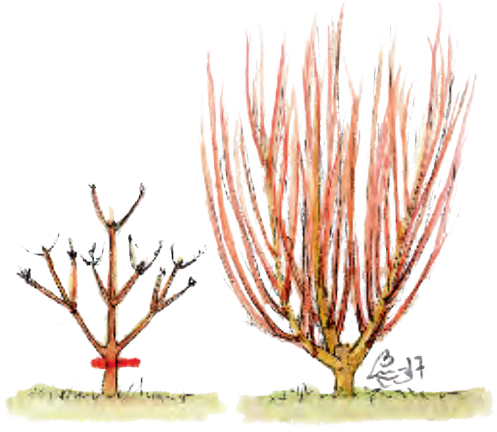
Le houppier et les branches latérales sont supprimés en hiver.

Les rejets latéraux sont supprimés au printemps les années suivantes (émondage).

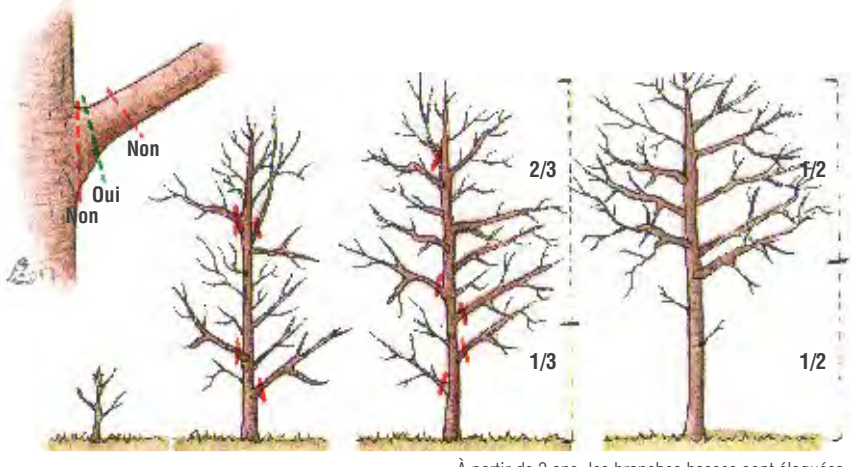
L'arbre est étêté tous les 3-4 ans pendant la formation, puis à intervalles réguliers en fonction de l'essence.

Taille par recépage

Cette taille consiste à couper les arbres et arbustes au ras du sol (5-10 cm). L'année qui suit la coupe, la souche va produire des rejets. On pourra ainsi, soit choisir d'en garder plusieurs pour obtenir un arbuste dense ou un arbre en taillis (les repousses surnuméraires ou mal placées peuvent être supprimées), ou au contraire n'en sélectionner qu'un seul qui sera traité en arbre de haut jet. Cette dernière technique permet notamment de reformer un arbre fourchu ou tordu par exemple. En contexte de ripisylve ou de vieille haie, le recépage permet de rajeunir les arbres et de favoriser le développement racinaire.
Le recépage peut être pratiqué tous les 15 ans, notamment dans le cas d'arbres en taillis dont on souhaite exploiter le bois.



Le recépage doit s'effectuer hors sève, de décembre à mars.



Les premières années, il s'agit de favoriser l'axe central en supprimant les fourches et les branches trop fortes.

À partir de 3 ans, les branches basses sont élaguées comme les branches latérales trop vigoureuses et les fourches si nécessaire. Les branches les plus fines sont conservées de sorte à faire un élagage annuel progressif.

Taille de formation et élagage

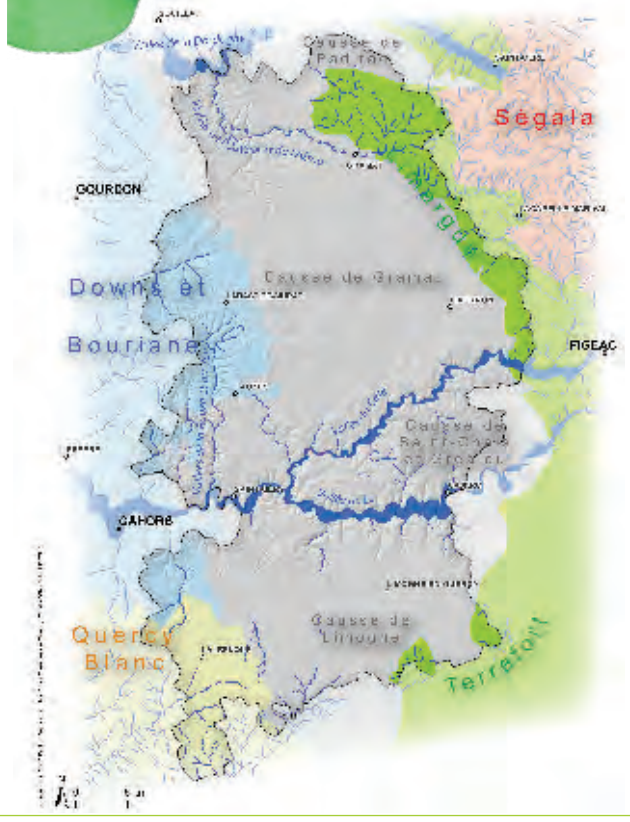
Cette taille est destinée à produire des arbres de hauts jets fournissant une bille droite et sans nœud pour du bois d'œuvre. Les 3 premières années sont surtout consacrées à la taille de formation et les suivantes à l'élagage. Pour éviter les nœuds lors de l'élagage, on intervient sur des branches inférieures à 3 cm de diamètre. L'angle de coupe doit être choisi au plus près du tronc sans toucher le col. Sur un arbre adulte (plus de 10-15 ans), tous les gourmands qui pourraient se développer sur le tronc sont éliminés. L'équilibre entre le houppier et le tronc est de 2/3 pour 1/3 sur les jeunes arbres et pourra progressivement évoluer vers 1/2 pour 1/2 sur des arbres adultes.

Partie 5
Présentation des essences

Un choix judicieux des essences à implanter dans une haie est une clé de réussite de votre projet. Il se fait en fonction des rôles attendus (attrait pour les pollinisateurs, accueil des auxiliaires du jardin, alimentation des animaux, amélioration du microclimat, esthétique…), du climat local et des caractéristiques du sol où va être implantée la haie.



Les entités biogéographiques du Quercy



Au sein du Parc des Causses du Quercy, plusieurs grandes entités biogéographiques sont caractérisées par la nature de leur sol et de leur microclimat. Les essences végétales ont des affinités variables pour ces différentes entités. Attention toutefois, des variations locales peuvent exister (par exemple une poche acide au milieu du causse). Rien ne vaut donc l'observation de la végétation naturelle à proximité immédiate du projet de plantation.

Limargue /Terrefort :
3 grands types de sols y sont dominants. Les secteurs marneux aux sols argilo-calcaires profonds, les secteurs gréseux, également profonds et argileux mais acides, et enfin les secteurs calcaires aux sols peu épais.

Causses* :
Presque toujours calcaires. On distingue surtout 2 grands types de sols en fonction du relief. Les points hauts et les zones d'affleurement (les « travers ») aux sols argileux, caillouteux, peu épais et les points bas (la « sole ») aux sols plus bruns, un peu plus profonds et caillouteux.

Bouriane* :
Ce sont des sols marno-calcaires, caillouteux et argileux, dont l'épaisseur varie en fonction de la topographie.

Quercy blanc* :
Les sols sont constitués d'une alternance de calcaires tendres et de marnes, dont l'épaisseur varie avec la topographie.

Vallées :
On peut distinguer : les vallées des cours d'eau principaux aux sols sablo-limoneux développés sur des alluvions à dominante siliceuse (acide), et les dolines et vallées sèches (combes) aux sols argilo-calcaires souvent très épais.

*Secteurs plus sensibles à la sècheresse estivale

Arbres et arbustes du Quercy

Comme expliqué dans les parties précédentes, une haie sera d'autant plus vivante et fonctionnelle qu'elle sera :
- constituée de plusieurs strates,
- intégrée dans un réseau de haie (paysage bocager),
- à base d'essences locales diversifiées.

Pour faciliter votre projet de plantation, vous pouvez trouver dans les tableaux qui suivent une liste d'essences autochtones qui peuvent croître dans le Quercy. Vous trouverez des indications vous permettant de créer une haie qui réponde à vos attentes. Les informations relatives au sol et au climat correspondent à un optimum de développement pour les espèces, certaines pourront cependant réussir à se développer en dehors de ces conditions idéales.

Signification des pictogrammes

Entités biogéographiques

- LT Limargue/Terrefort
- C Causses
- QB Quercy blanc
- B Bouriane
- V Vallées
- R Ripisylves

Types de sol

- Basique
- Neutre
- Acide
- Large tolérance

Climat

Température

- Frais
- Chaud
- Large tolérance

Humidité

- Sec
- Humide
- Large tolérance

\+ Préférence marquée pour l'espèce

Types de feuillage

- C Caduc
- C+ Coloration intéressante à l'automne
- M Marcescent (les feuilles sèches restent accrochées à l'arbre)
- P Persistant

Types de multiplication

- S Semis
- M Marcottes
- B Boutures
- D Drageons

Croissance moyenne

- Lente
- Moyenne
- Rapide

Intérêts pour faune

- Fruits recherchés par la faune
- Espèce mellifère
- Source de nectar et/ou pollen
- Plante hôte de papillons
- Accueil d'auxiliaires

Usages traditionnels

- Chauffage
- Bois d'œuvre / outillage / tournage
- Vannerie
- Fourrage
- Consommation des fruits / fleurs
- Porte greffe

Origine

* plante introduite mais faisant partie depuis longtemps de la flore de France sans porter préjudice aux essences autochtones

Arbres (hauteur supérieure à 7m)

Nom commun *Nom latin*	Entité biogéographique	Type de sols	climats		Multiplication	Croissance moyenne	Cépée	Floraison	Fructification	Feuillage	Intérêt faune	Usage
Alisier torminal *Sorbus torminalis*	C,QB,B				S			mai	sept./oct.	C+		
Aulne glutineux *Alnus glutinosa*	R				S,B			fév./avril	sept./oct.	C		
Charme commun *Carpinus betulus*	LT, B, V				B,M			avril/mai	sept./oct.	M		
Châtaignier *Castanea sativa*	LT, B				S,M		×	juin/juill.	oct.	C+		
Chêne pédonculé *Quercus robur*	LT, B,V, R				S,B			avril/mai	sept./oct.	C		
Chêne pubescent *Quercus pubescens*	C,QB, B				S			avril/mai	sept.	M		
Cormier *Sorbus domestica*	C,QB, B				S			avril/juin	oct.	C		
Erable champêtre *Acer campestre*	LT, C, QB, B				S,M		×	avril/mai	sept.	C+		
Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*	C, QB				S,M		×	avril/mai	sept.	C+		
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*	LT, B, V, R				S,B		×	mai	sept.	C+		
Frêne élévé *Fraxinus excelsior*	LT, C, QB, B, V, R				S		×	avril/mai	sept.	C		
Merisier *Prunus avium*	LT, B, V, R				S,B,D			avril/mai	juin	C+		
Mûrier blanc* *Morus alba*	C, QB, B				S,B,M			avril/mai	juill./sept.	C		
Noyer commun* *Juglans regia*	LT, B, V, R				S			avril/mai	sept./oct.	C		
Orme champêtre *Ulmus minor*	LT, C, QB, B, V, R				D		×	mars/avril	mai/juin	C+		
Saule Blanc *Salix alba*	R				B		×	avril/mai	mai/juin	C		
Saule cassant *Salix fragilis*	R				B		×	avril/mai	mai/juin	C		
Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos*	LT, C, QB, B, V				S,B,D			juin/juill.	oct.	C		
Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*	LT, V, R				S,D			juill.	oct.	C		
Tremble *Populus tremula*	LT, R				S,B,D		×	mars/avril	mai/juin	C		

Arbustes (hauteur entre 4 et 7m)

Nom commun *Nom latin*	Entité biogéographique	Type de sols	climats		Multiplication	Croissance moyenne	Cépée	Floraison	Fructification	Feuillage	Intérêt faune	Usage
Alisier blanc *Sorbus aria*	C, QB, B				S		×	mai/juill.	sept.	C+		
Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*	LT, C, QB, B, V				S,B		×	avril/juin	sept./oct.	C		
Buis *Buxus sempervirens*	C, QB, B, V				S,B,M		×	mars/avril	août/sept.	P		
Cerisier de Sainte-Lucie *Prunus mahaleb*	LT, C, QB, B				S,B		×	avril/mai	juill./août	C		
Chêne vert *Quercus ilex*	C, QB, B				S,B			avril/mai	sept.	P		
Cognassier* *Cydonia oblonga*	LT, C, QB, B, V, R				S,B,M,D		×	avril/mai	sept./oct.	C+		
Cornouiller mâle *Cornus mas*	LT, C, QB, B, V, R				S,B,M		×	fév./mars	sept.	C		
Figuier* *Ficus carica*	QB, B, V				B,M,D		×	juin/sept.	juill./sept.	C+		
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*	LT, B, V, R				B			avril/mai	sept./oct.	C+		
Houx vert *Ilex aquifolium*	LT, C, QB, B, V				M			mai/juin	sept./oct.	P		
If commun *Taxus baccata*	C, QB, B, V				S,B			avril	août/sept	P		
Néflier *Crataegus germanica*	QB, B				S,M			avril/juin	oct./nov.	C+		
Noisetier commun *Corylus avellana*	LT, C, QB, B, V, R				D		×	janv./mars	sept.	C+		
Poirier à feuilles en cœur *Pyrus cordata*	LT, V				S,M			avril/mai	sept.	C+		
Poirier commun *Pyrus communis*	LT, C, QB, B, V, R				S			avril/mai	sept.	C+		
Pommier sauvage *Malus sylvestris*	LT, B, V, R				S			avril/mai	sept./oct.	C		
Prunier* *Prunus domestica*	LT, C, QB, B, V				D			mars/avril	juill./sept.	C		
Saule cendré *Salix cinerea*	R				B		×	mars/avril	avril/juin	C+		
Sorbier des oiseleurs *Sorbus aucuparia*	LT				S,B,D		×	mai/juill.	sept.	C		
Sureau noir *Sambucus nigra*	LT, B, V, R				B		×	juin	sept.	C		

Arbrisseaux (hauteur inférieure à 4m)

Nom commun / *Nom latin*	Entité biogéographique	Type de sols	climats		Multiplication	Croissance moyenne	Cépée	Floraison	Fructification	Feuillage	Intérêt faune	Usage
Ajonc d'Europe *Ulex europaeus*	LT, B				S,B,D		×	fév./juin	juin/sept.	P		
Amelanchier *Amelanchier ovalis*	C, QB, B				S,D		×	avril/mai	août/sept.	C+		
Baguenaudier *Colutea arborescens*	C, QB, B				S,B,D		×	mai/juill.	juill./oct.	C		
Bourdaine *Frangula alnus*	LT, C, QB, B, V, R				B			avril/juill.	août	C		
Bruyère à balais *Erica scoparia*	LT, V				S,B			mai/juill.	août/sept.	P		
Chèvrefeuille à balais *Lonicera xylosteum*	LT, C, QB, B, V, R				B			avril/juin	juill./nov	C		
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*	LT, C, QB, B, V, R				B,M,D		×	mai/juin	sept./oct.	C+		
Eglantier (rosier sauvage) *Rosa canina*	LT, C, QB, B				S			mai/juill.	sept./nov.	C		
Epine noire *Prunus spinosa*	LT, C, QB, B, V, R				D			mars/avril	sept./déc.	C+		
Epine-vinette *Berberis vulgaris*	LT, C, QB, B				S,B,M			mai/juin	sept./oct.	C+		
Filaire intermediaire *Phillyrea media*	C, QB				B,D		×	mars/mai	oct./nov.	P		
Genêt à balais *Cytisus scoparius*	LT, B, V				S			mai/juin	juill./sept.	C		
Genêt des teinturiers *Genista tinctoria*	LT, C, QB, B, V				S,B			avril/août	juill/sept	C		
Groseiller des Alpes *Ribes alpinum*	LT, V, R				B,M			avril/juin	août	C		
Jasmin d'été *Jasminum fruticans*	C, QB				B,M			mai/juin	juill./oct.	P		
Nerprun alaterne *Rhamnus alaternus*	C, QB				B			mars/avril	juin/nov.	P		
Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*	LT, C, QB, B, V, R				D			mai/juin	août/sept.	C		
Troène commun *Ligustrum vulgare*	LT, C, QB, B, V				M,D			mai/juill.	sept./oct.	C		
Viorne obier *Viburnum opulus*	LT, B, V, R				M			mai/juin	sept.	C+		
Viorne lantane *Viburnum lantana*	LT, C, QB, B, V, R				B,M			avril/mai	août/sept.	C+		

Lianes

Nom commun *Nom latin*	Entité biogéographique	Type de sols	climats		Multiplication	Croissance moyenne	Cépée	Floraison	Fructification	Feuillage	Intérêt faune	Usage
Chèvrefeuille des jardins *Lonicera caprifolium*	C, QB, B				M			mai/juin	oct./nov.	C		
Chèvrefeuille d'Etrurie *Lonicera etrusca*	C, QB, B				M			mai/juill.	août/sept.	C		
Chèvrefeuilles de bois *Lonicera periclymenum*	LT, V, R				M			juin/sept.	août/sept.	C		
Clématite des haies *Clematis vitalba*	LT, C, QB, B, V				B,M			juin/sept.	oct./avril	C		
Houblon *Humulus lupulus*	R				S,D			juin/sept.	oct.	C		
Lierre *Hedera helix*	LT, C, QB, B, V, R				M			sept./oct.	mars/mai	P		
Ronce à feuille d'orme *Rubus ulmifolius*	LT, C, QB, B, V, R				M,D			juin/août	août/sept.	C		

Arbre et arbustes d'ornement



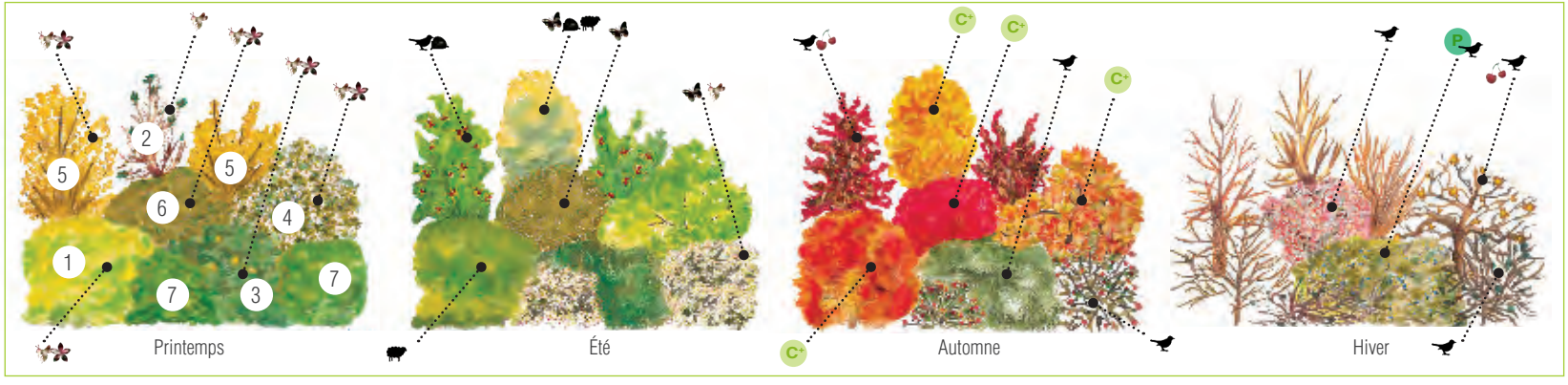
En bordure des cours d'eau, la propagation des espèces invasives est particulièrement marquée. L'Érable negundo (Acer negundo), par exemple, se développe dans les ripisylves du Lot, du Célé, de la Dordogne, au dépend des espèces autochtones.

Vous pouvez avoir une affection particulière envers une essence qui n'est pas autochtone et souhaitez l'introduire dans votre haie. Planter un lilas dans une haie en zone habitée, par exemple, peut apporter couleurs et parfums sans porter préjudice au fonctionnement global de la haie. Les lilas étant couramment employés dans les bourgs, cela ne dénotera pas non plus avec l'environnement global.

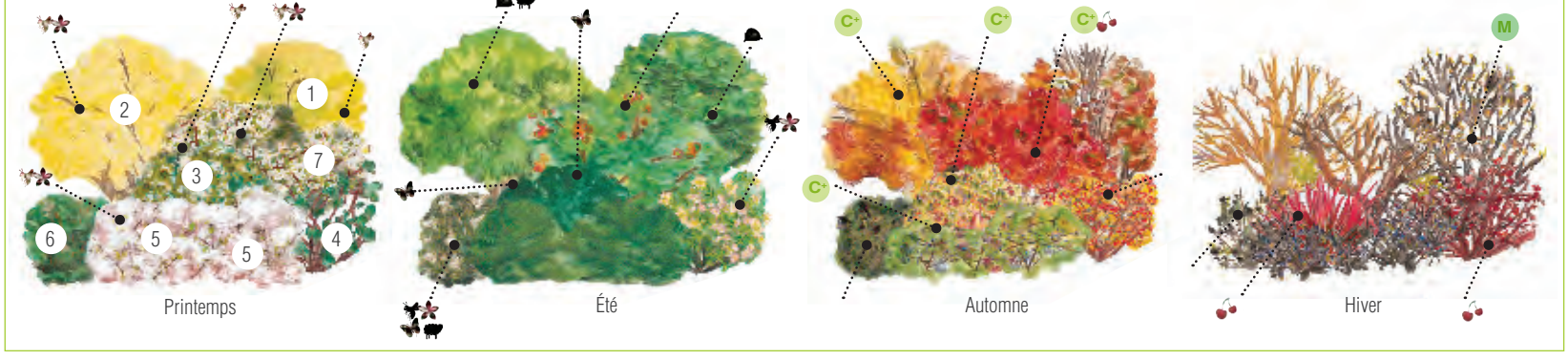
Cependant, certaines essences peuvent être néfastes pour la biodiversité ou développer des comportements invasifs dans le milieu naturel. Sont à proscrire : faux-vernis (Ailanthus altissima), sumac hérissé (Rhus typhina), bambous (Bambuseae), arbre aux papillons (Buddleja davidii), raisin d'Amérique (Phytolacca americana), cerisier tardif (Prunus serotina), arbre à faisans (Leycesteria formosa), vigne vierge (Parthenocissus inserta), thuyas (Thuja sp.), cyprès horticoles (Cupressocyparis sp.), laurelles (Prunus lusitanic, Prunus laurocerasus), spirées, cornouillers et troènes horticoles.

Exemple de haies pour 2 entités biogéographiques suivant les saisons

Causses : 1-Érable de Montpellier. 2-Orme champêtre. 3-Filaire intermédiaire. 4-Cognassier. 5-Cornouiller mâle. 6-Fusain d'Europe. 7-Chèvrefeuille d'Etrurie



Limargue/Terrefort : 1-Charme commun. 2– Érable champêtre. 3-Cornouiller sanguin. 4-Églantier. 5-Épine noire. 6-Troène commun. 7-Pommier sauvage



Les acteurs locaux s'engagent pour les haies

Du fait de tous les avantages qu'apporte la haie, de nombreux partenaires se mobilisent pour leur sauvegarde et leur restauration.

Le Parc, au travers de son contrat de restauration de la biodiversité, signé avec la Région Occitanie, apporte aux propriétaires des aides à la plantation de haies en vue de la **restauration des continuités écologiques**. Des formations à l'entretien sont organisées en parallèle. Cette action est menée en partenariat avec l'adasea d'Oc. Un travail est engagé sur l'offre en plants issus de la production locale en partenariat avec le Conservatoire Botanique Pyrénées Midi-Pyrénées (label «Végétal local»). Un diagnostic fin doit être réalisé sur les secteurs à enjeu bocager inscrits dans la charte du Parc. Les résultats permettront aux élus d'identifier les actions à mener pour la préservation et/ou la restauration de leur bocage. Ces actions sont possibles grâce au soutien financier de l'Europe et de la Région.

L'association AHP46 a été créée début 2017 par un groupe d'agriculteurs accompagné par l'adasea d'Oc et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot et la Fédération départementale des Chasseurs du Lot. Elle a pour missions de promouvoir une **gestion durable** de l'arbre champêtre et d'accompagner **la création et la restauration** des haies (mise à disposition de services et de conseils). Pour ce faire, elle propose **un programme de plantations** à base d'essences locales, aidé financièrement par la Région Occitanie, à destination des agriculteurs, particuliers, associations et collectivités. Elle assure également d'autres actions liées à l'arbre hors forêt : sensibilisation, communication, études, projets, diagnostics environnementaux et paysagers.

Dans le cadre du programme **« APIFAUNE »**, la Fédération des chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, apporte des conseils aux agriculteurs, propriétaires fonciers et collectivités locales pour favoriser la plantation de **haies mellifères**, favorables à la faune sauvage et aux pollinisateurs.

Pour aller plus loin...



Ressources bibliographiques

Baudry J. , Jouin A. (2003) De la haie aux bocages - Organisation, dynamique et gestion. Éditions INRA. 435 pages.
Liagre F. (2006) Les haies rurales - Rôles, création, entretien. Éditions France Agricole. 320 pages.
Soltner D. (1973, réédition 1998) L'arbre et la haie. Collection Sciences et Techniques Agricoles. 208 pages.
Soltner D. (1978, réédition 2015) Planter des haies. Éditions Soltner.fr. 128 pages.
Goust J. (2017) Arbres fourragers - De l'élevage paysan au respect de l'environnement. Éditions de Terran. 222 pages.
Baudry O. et al (2000) Haies composites, réservoirs d'auxiliaires. Éditions CTIFL, Hortipratic. 116 pages.
Wohlleben P. (2017) La vie secrète des arbres. Éditions Les arènes. 272 pages.
Noël B. (2005) Le bois raméal fragmenté : plus de carbone pour nos sols, Collection « l'Agriculture de demain », Ministère de la région Wallonne. 38 pages.
Pouët JC (2007) Mise en place d'une chaufferie au bois. ADEME Éditions. 169 pages.
ADEME (2015) Guide l'habitat individuel, se chauffer au bois.
Arbre & Paysages 32 (2015) Brochure des arbres et des sols - Éléments clés de fertilité.
AFAHC, Arbres & haies champêtres Midi-Pyrénées (2013). Livrets 1 à 4 - Arbre champêtre et Trame Verte et Bleue.

Sites Internet

Les haies dans la PAC 2015-2020 : http://www.agroforesterie.fr/documents/reglementations/Agroforesterie-AFAF-Agreau-fiche-reglementation-Arbres-haies-et-bandes-vegetalisees-dans-la-PAC-2015-2020-mai-2015.pdf
Données sur les analyses d'eau du département : http://sigesmpy.brgm.fr/IMG/pdf/synthese_hydrogeologique_du_departement_du_lot_rp-57678-fr.pdf
Liste de pépiniéristes : https://www.pommiers.com/Pepiniere/pepiniere-lot.htm
Association locale de sauvegarde des variétés fruitières : https://croqueurs-national.fr/associations-locales/76-haut-quercy.html
Association pour la valorisation et l'expérimentation des BRF : http://fermedupouzat.free.fr/?page_id=26
Liste de plantes attractives pour les abeilles : http://vigienature.mnhn.fr/sites/vigienature.mnhn.fr/files/uploads/images/290517-plantes_attractives-abeilles-bd-1.pdf

PNR des Causses du Quercy
contact@parc-causses-du-quercy.org
www.parc-causses-du-quercy.fr

11, rue traversière
BP 10
46 240 LABASTIDE-MURAT
05 65 24 20 50

Association Arbres, Haies, Paysages 46
ahp46@adasea.net

430, avenue Jean Jaurès.
CS60199
46 004 CAHORS cedex 9
05 65 20 39 35

Fédération départementale des Chasseurs
contact@fdc46.fr
http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/lot/

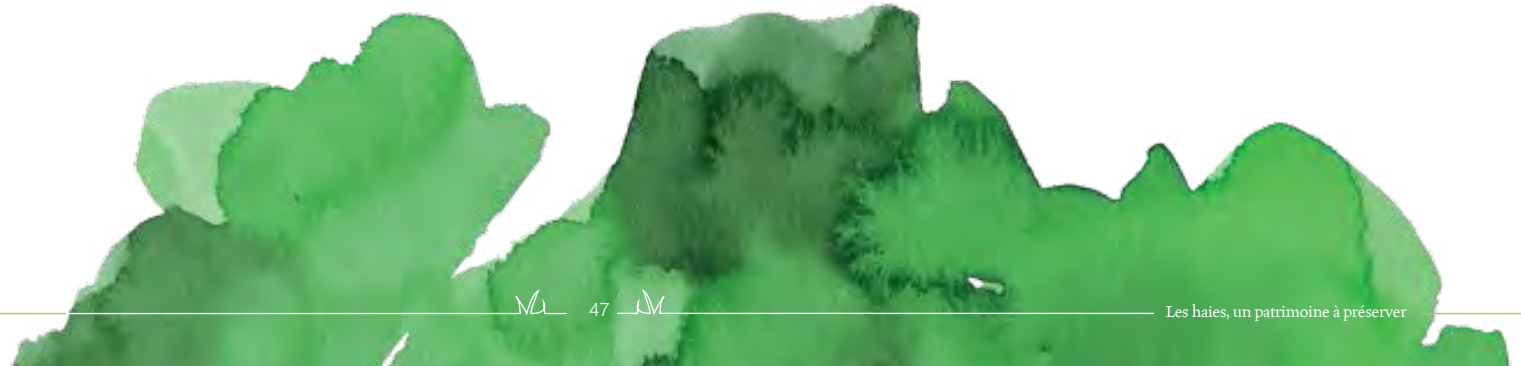
225, rue du Pape Jean XXIII
CS50216
46004 CAHORS
05.65.35.13.22

Edition : Parc naturel régional des Causses du Quercy - Juin 2017.
Directrice de publication : Catherine Marlas - **Rédaction :** Anaïs Aellen, Agathe Kühnel (Parc).
Cartographie : François Daval (Parc).

Illustrations : Elsa Bugot : Écureuil et crapaud p7, aulne p8, huppe, carabe, lierre, cornouiller p12, orme p13, p16, schéma p17, p21, p22, thuya p24, p25, schéma p26, p28 à 36, p44. Olivier Loir : Couverture, p5, p6, arbre et décomposeurs p7, ripisylve p8, p10, syrphe et mésange p12, ortie p13, p14, p15, frêne p17, p18, maisons p24, haie p26. Charlotte Talandier : p11, p39. Clara Peltier : campagnol p13.

Conception graphique : Merico - **Impression :** Champagnac - Imprimé sur papier recyclé avec des encres d'origine végétale.

Remerciements à : l'association Arbres, Haies, Paysages 46 pour sa relecture, Charlotte Talandier et Clara Peltier pour leur mise à disposition gracieuse d'illustrations, Denis Letan (PNR Marais du Cotentin et du Bessin) pour son retour d'expérience sur l'exploitation des haies en bois énergie.



Parc naturel régional des Causses du Quercy

Ce livret est cofinancé par l'Union Européenne et la Région Occitanie. L'Europe s'engage en Occitanie avec le Fonds européen de développement régional.

Parc naturel régional des Causses du Quercy
11 rue Traversière - B.P.10 - 46240 Labastide-Murat
Tél. 05 65 24 20 50
E-mail : contact@parc-causses-du-quercy.org
www.parc-causses-du-quercy.fr

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° SPF-2023-004 portant modification des limites territoriales des communes de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels

La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2112-2 à L2112-13 et D2112-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1, L134-2, L134-31 à L134-34 et R134-3 à R134-32 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L153-5 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Mireille LARRÈDE en qualité de préfète du Lot ;

VU le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Anne-Cécile VIALLE en qualité de sous-préfète de Figeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-49 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de l'arrondissement de Figeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPF-2022-015 du 14 novembre 2022 instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPF-2022-016 du 14 novembre 2022 portant organisation d'une enquête publique en vue de la modification des limites territoriales des communes de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels et désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la délibération n° 01/2022 du conseil municipal de Marcilhac-sur-Célé en date du 18 février 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales de la commune par le rattachement à la commune de Saint-Chels des parcelles cadastrées AM-55, AM-108, AM-111, AM-54, AM-99, AM-102, AM-103, AM-104, AM-107, AM-109, AM-110, AM-118, AM-100, AM-101, AM-105 et AM-106 situées sur le territoire de la commune de Marcilhac-sur-Célé et d'une contenance de 4 ha 78 a 95 ca (47.895 m²) ;

Sous-préfecture de Figeac
22 rue Caviale
46100 Figeac
05 65 34 89 89
beatrice.choppin@lot.gouv.fr

VU la délibération n° 2022/1 du conseil municipal de Saint-Chels en date du 02 mars 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales de la commune par le rattachement à la commune de Saint-Chels des parcelles cadastrées AM-55, AM-108, AM-111, AM-54, AM-99, AM-102, AM-103, AM-104, AM-107, AM-109, AM-110, AM-118, AM-100, AM-101, AM-105 et AM-106 situées sur le territoire de la commune de Marcilhac-sur-Célé et d'une contenance de 4 ha 78 a 95 ca (47.895 m²) ;

VU le courrier du 15 avril 2022 par lequel les maires de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels sollicitent le lancement de la procédure permettant la modification des limites territoriales entre la commune de Marcilhac-sur-Célé et la commune de Saint-Chels ;

VU l'avis favorable du 09 décembre 2022 de la commission instituée par l'arrêté préfectoral n° SPF-2022-015 du 14 novembre 2022 instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels ;

VU l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du conseil départemental du Lot ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 06 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 ;

VU les plans et états parcellaires délimitant les portions de territoire à transférer ;

VU les mesures de publicité mises en œuvre ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 08 janvier 2023 de Monsieur Thierry Bonin, commissaire enquêteur ;

VU les registres d'enquête publique clos et signés ;

VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 17 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023/1 du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de Saint-Chels a émis un avis favorable à a modification des limites territoriales ;

VU la délibération n° 03-2023 du 24 février 2023 par laquelle le conseil municipal de Marcilhac-sur-Célé a émis un avis favorable à la modification des limites territoriales ;

CONSIDERANT l'absence d'observation négative et les avis favorables recueillis ;

CONSIDERANT que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence, le projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

CONSIDERANT l'accord des deux communes sur cette modification ;

Sous-préfecture de Figeac
22 rue Caviale
46100 Figeac
05 65 34 89 89
beatrice.choppin@lot.gouv.fr

CONSIDERANT les projets d'aménagement de la commune de Saint-Chels portant sur la création d'une voie de contournement pour assurer la sécurité routière et sur l'agrandissement du cimetière avec création d'une nouvelle aire de stationnement ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Figeac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les limites territoriales entre les communes de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels sont modifiées comme suit :

- la portion de territoire, d'une contenance de 4 ha 78 a 95 ca (47.895 m²), de la commune de Marcilhac-sur-Célé, constituée des parcelles cadastrées n° AM-55, n° AM-108, n° AM-111, n° AM-54, n° AM-99, n° AM-102, n° AM-103, n° AM-104, n° AM-107, n° AM-109, n° AM-110, n° AM-118, n° AM-100, n° AM-101, n° AM-105 et n° AM-106 et figurant au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, est rattachée à la commune de Saint-Chels.

ARTICLE 2 : Les rattachements définis à l'article 1er sont effectués sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux des deux communes sont maintenus en fonction.

ARTICLE 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Figeac, le directeur départemental des Finances Publiques, les maires de Marcilhac-sur-Célé et de Saint-Chels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Figeac, le 14 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Figeac,

Anne-Cécile VIALLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

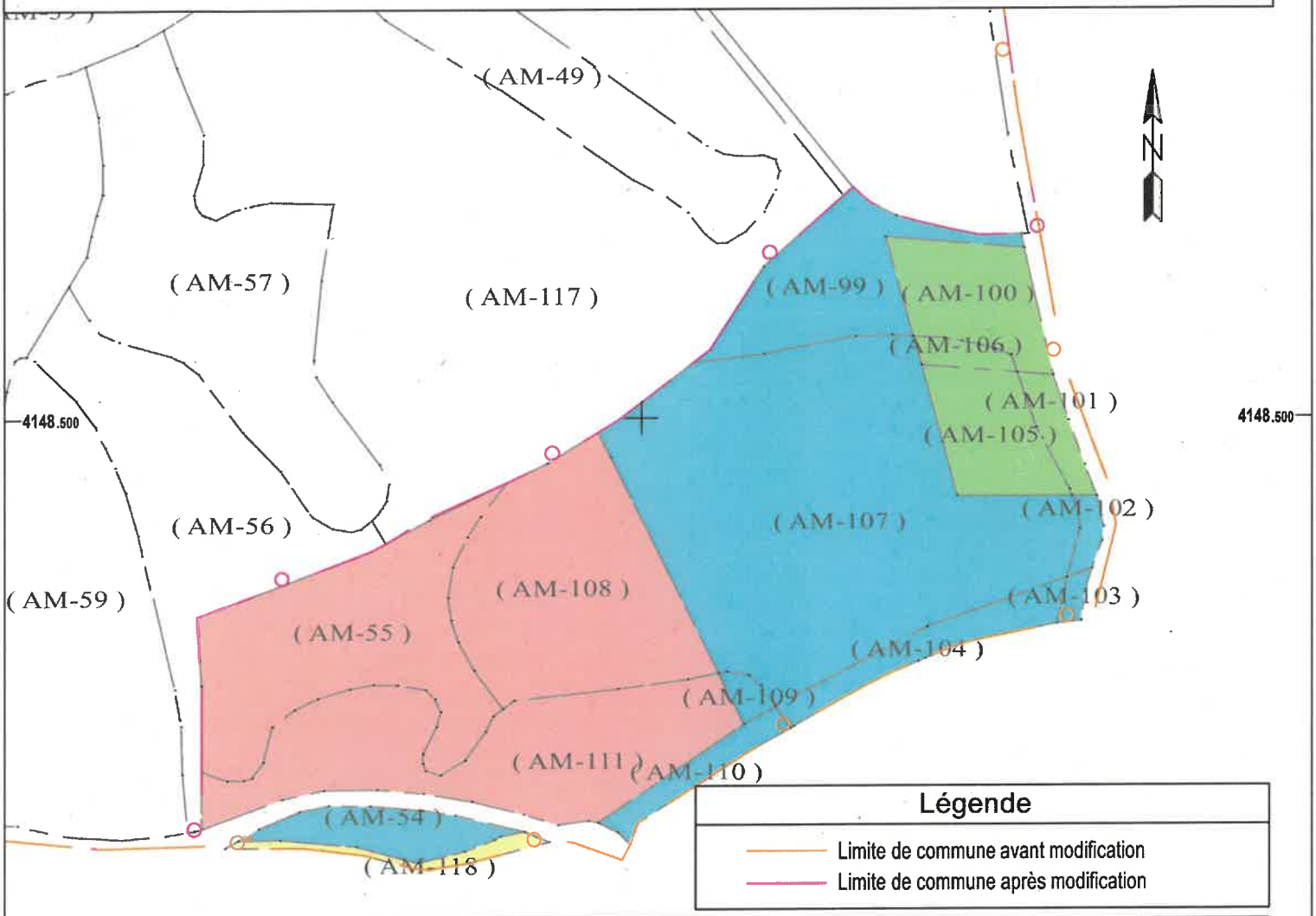
Sous-préfecture de Figeac
22 rue Caviale
46100 Figeac
05 65 34 89 89
beatrice.choppin@lot.gouv.fr

Département : LOT
Commune : MARCILHAC-SUR-CÉLÉ
Lieu-dit: Bayssat
Cadastre : section AM

ETAT PARCELLAIRE

LBP ETUDES & CONSEIL
S.A.R.L. de Géomètres-Experts
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - ONET LE CHATEAU - VILLEMUR-SUR-TARN
E-mail : contact@lbpge.com - Tél. : 05.65.45.16.55

Dossier : 221218 Echelle: 1/2500
Plan dressé le : 13/12/22 Géoréf : Lambert CC45
Facteur d'échelle : 1



Légende

- Limite de commune avant modification
- Limite de commune après modification

ETAT PARCELLAIRE : Marcilhac sur Cele

Compte		Parcelle(s) (Contenance)
1	*Mme Geneviève FLAUJAC née COUDERC*	*AM-55 (65 a 15 ca)* *AM-108 (67 a 02 ca)* *AM-111 (68 a 80 ca)* *Total : 2 ha 00 a 97 ca*
2	*M. Jean-Pierre SALGUES* *Mme Françoise SALGUES née SOURSOU*	*AM-54 (13 a 35 ca)* *AM-99 (31 a 42 ca)* *AM-102 (2 a 15 ca)* *AM-103 (1 a 35 ca)* *AM-104 (12 a 60 ca)* *AM-107 (1 ha 53 a 41 ca)* *AM-109 (1 a 99 ca)* *AM-110 (7 a 76 ca)* *Total : 2 ha 24 a 03 ca*
3	*M. Jean-Pierre SALGUES*	*AM-118 (3 a 95 ca)*
4	*Mme Christine VIRATELLE*	*AM-100 (21 a 60 ca)* *AM-101 (5 a 98 ca)* *AM-105 (19 a 02 ca)* *AM-106 (3 a 40 ca)* *Total : 50 a 00 ca*

LES CAUSSES
DU QUERCY

Concilier production d'énergie solaire et préservation du patrimoine sur les Causses du Quercy

Guide à l'usage des particuliers



CAUE DU LOT

Région Occitanie

Parc naturel régional des Causses du Quercy

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Causses du Quercy
Géoparc mondial UNESCO

Ce guide a pour objectif de vous aider à concilier votre volonté de produire de l'énergie solaire chez vous, tout en vous inscrivant dans une démarche de transition énergétique, et votre souhait de préserver le caractère architectural de votre maison et les paysages des Causses du Quercy.

Le Parc s'est engagé à être **Territoire à Energie Positive** d'ici 2050, c'est-à-dire produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Pour atteindre cet objectif, il met en place un **Plan Climat et de Transition Energétique** (2020 - 2026) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables locales et préserver la qualité de l'air.

Le Parc possède un bon ensoleillement et **l'énergie solaire y représente un fort potentiel et peut être développée par tous** ! Les particuliers peuvent contribuer aux objectifs portés par le Parc en accueillant chez eux de petites unités de panneaux solaires destinées à la production d'électricité photovoltaïque, de chauffage ou de production d'eau chaude.

Le Parc possède **un cadre naturel, un patrimoine et des paysages d'exception** qui sont un bien commun à préserver. Pour autant, le territoire n'est pas figé et il est possible de participer à la création des paysages de demain en prenant en compte les différents patrimoines du Parc lors de l'installation de panneaux solaires.

Concrètement, l'installation de panneaux solaires mérite une attention particulière à l'échelle du bâtiment, comme à celle de la parcelle, du village ou du paysage afin de concilier efficacité énergétique, contraintes techniques et préservation des paysages et du patrimoine. Chaque situation est singulière et selon que l'on se trouve dans un bourg, un hameau ou bien isolé, selon que sa maison est traditionnelle, construite au début du XX^{ème} siècle ou bien récente, la prise en compte de grands principes permet d'inscrire son projet dans le territoire unique du Parc.

Observer votre environnement, votre terrain et votre maison

Localiser le lieu du projet et identifier le paysage

1. Ma maison fait-elle partie d'un hameau ou d'un bourg ?

1 → **Voir pages 6 à 9**

2. Ma maison est-elle isolée au sein d'un paysage naturel ou agricole ?
3. Ma maison se voit-elle de loin (le toit en particulier) ?
4. Ma maison se situe-t-elle à proximité d'un site ou d'un monument protégé ?
5. Ma maison est-elle visible d'un chemin de randonnée ou de promenade, d'un point de vue, d'un monument, *etc.* ?

2 3 4 5 → **Voir pages 6 et 7**



En site protégé et aux abords d'un monument historique ?

Aux abords d'un *Monument historique classé ou inscrit*, dans un *Site patrimonial remarquable*, dans un *Site classé ou inscrit*, l'avis de l'*Architecte des bâtiments de France* est obligatoire avant l'installation de panneaux solaires.

Les projets font l'objet d'une analyse et d'un agrément au cas par cas afin d'assurer la préservation de l'architecture, des organisations urbaines anciennes, des paysages et des perspectives sur les monuments.



Identifier l'orientation solaire favorable

Localiser les pans de toitures et les parties de terrains orientés au sud bénéficiant d'apports solaires optimaux.

Identifier l'architecture de votre maison

Ma maison est-elle ancienne ?

➔ **Voir page 10**



Ma maison est-elle accompagnée d'annexes (garage, remise, grange, abris...) ?

➔ **Voir page 10 et page 13**



Ma maison est-elle récente ?

➔ **Voir page 12**



Installer des panneaux...
… au sein des paysages et des lieux emblématiques du Parc

OBJECTIF : limiter l'effet sur l'environnement proche ou lointain et préserver les paysages du Parc : paysages naturels ou agricoles, silhouettes de village, points de vue, perspectives sur des monuments, etc.

Ma maison se trouve dans un village ou un hameau

Avant de choisir l'implantation des panneaux solaires, regarder sa maison de loin pour apprécier la manière dont le toit s'insère dans le village ou le hameau. Vous pouvez en discuter avec les élus de votre commune.

Choisir une implantation sur une pente de toit peu visible permet d'éviter un effet « patchwork » et de préserver l'identité du village. Dans le cas d'ensembles urbains où les matériaux de toiture sont divers, il est intéressant d'envisager de couvrir intégralement les toits de petits édifices.

Ma maison se voit d'un point de vue ou d'un itinéaire fréquenté

Choisir une implantation peu perceptible des lieux fréquentés par le public : vue filtrée par un écran boisé, sur le toit d'une annexe moins perçue, *etc*.

Ma maison se trouve à proximité d'un monument ou d'un ensemble rural isolé

Choisir une implantation des panneaux solaires de manière à préserver l'écrin de l'édifice, c'est-à-dire :

- le dispositif doit être peu perceptible, voire imperceptible, de l'édifice et ses abords,
- d'un même point de vue, on ne doit pas pouvoir observer en même temps l'édifice et le dispositif photovoltaïque.

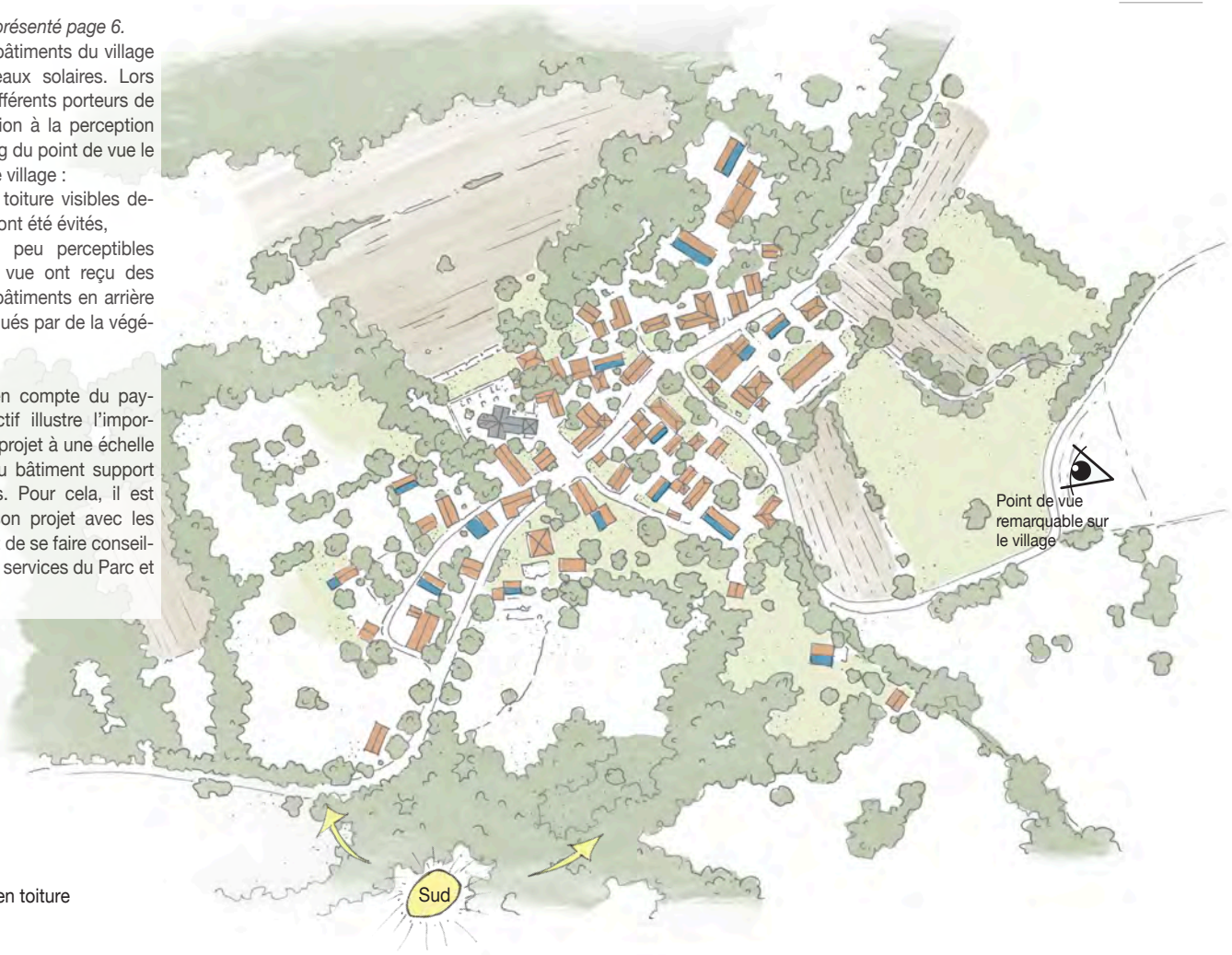


Vue sur un village traditionnel des Causses du Quercy.
Non loin de ce village, il existe un point de vue remarquable qui permet d'apprécier sa belle silhouette. On y va en balade en famille le dimanche, on y croise des promeneurs et des vacanciers...
De là, les maisons anciennes aux toits de tuiles brunies se groupent autour du clocher de l'église et dessinent un ensemble harmonieux qu'aucun élément ne vient perturber. Pourtant, ce village participe à la transition énergétique du territoire... Cf. plan figuré page 7.

Vue en plan du village présenté page 6.
Les toits de plusieurs bâtiments du village accueillent des panneaux solaires. Lors des installations, les différents porteurs de projet ont prêté attention à la perception d'ensemble sur le bourg du point de vue le plus remarquable sur le village :

- les grands pans de toiture visibles depuis le point de vue ont été évités,
- des pans de toits peu perceptibles depuis le point de vue ont reçu des panneaux solaires (bâtiments en arrière plan, bâtiment masqués par de la végétation, *etc.)*

En matière de prise en compte du paysage, cet exemple fictif illustre l'importance d'envisager son projet à une échelle plus large que celle du bâtiment support des panneaux solaires. Pour cela, il est utile d'échanger sur son projet avec les élus de sa commune et de se faire conseiller gratuitement par les services du Parc et le CAUE.

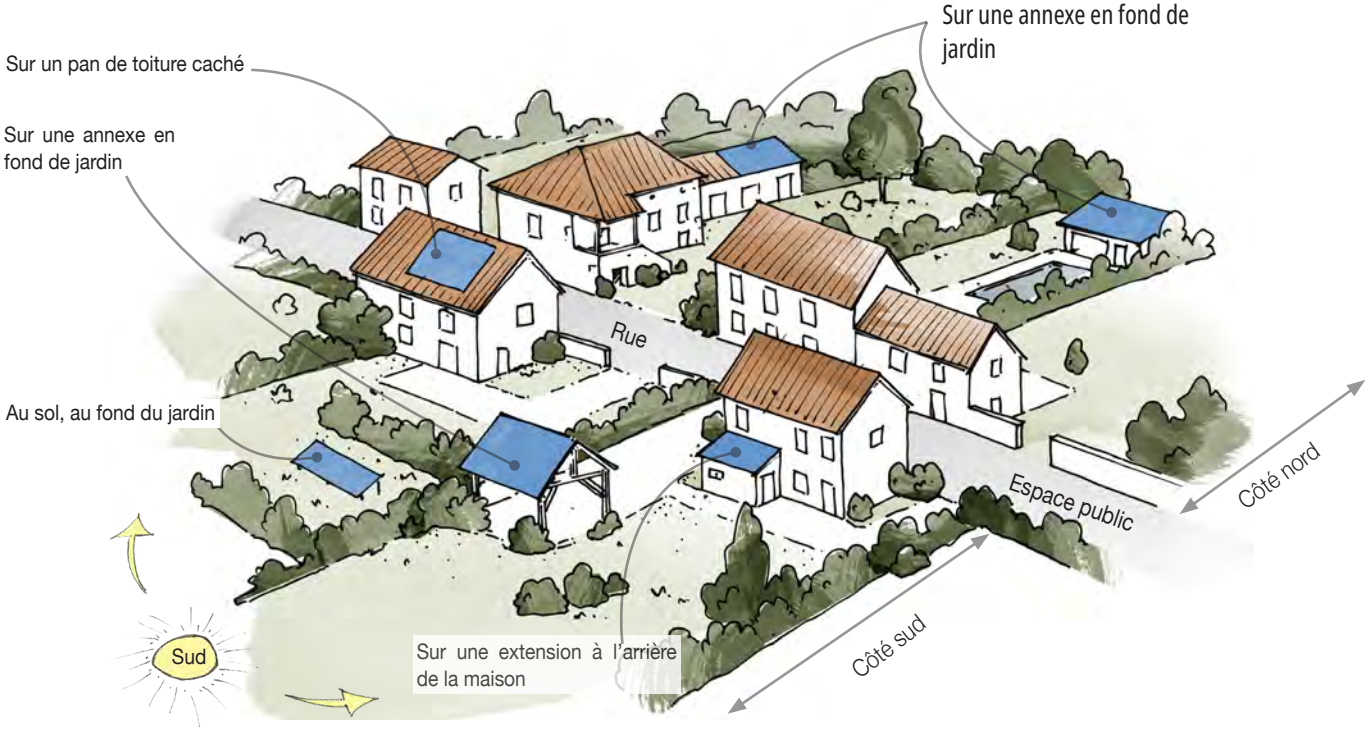


Installer des panneaux...

… au sein de son village ou de son hameau

OBJECTIF : limiter l'effet sur le cadre de vie quotidien et contribuer à la qualité des paysages villageois du Parc : espaces publics, places, rues...

Dans un village ou un hameau, préserver la toiture du volume principal des maisons et privilégier une implantation peu perceptible, voire imperceptible, des espaces publics principaux (places, rue principale, rues commerçantes, parvis, *etc.*)



Installer des panneaux...
... sur sa maison

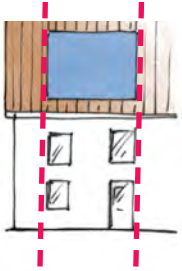
OBJECTIF : apprécier le caractère de l'architecture de sa maison, améliorer son cadre de vie et donner de la valeur à son bien.

Pour installer les panneaux solaires sur une maison, plusieurs principes permettent de choisir un emplacement adapté.

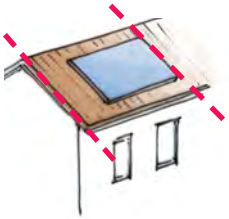
1. Eviter d'installer des panneaux sur le volume principal. Privilégier un volume secondaire moins visible.
2. Conserver une proportion cohérente équivalente à un quart de la toiture en regroupant les installations en un seul ensemble (solaire thermique inclus), ou réaliser une couverture totale avec des panneaux solaires.
3. Veiller au parallélisme et à l'alignement des plans et des lignes de composition du toit. Soigner l'intégration des câbles, onduleurs, raccordements, *etc*.
4. Privilégier les toitures à un ou deux pans. Proscrire l'installation sur les toitures à quatre pans, dont la forme interdit une insertion architecturale de qualité.



5. Faire correspondre l'emplacement des panneaux solaires avec la composition de la façade : s'appuyer sur les axes donnés par les percements.



6. Installer les panneaux dans un plan parallèle et au plus près de la couverture .
Soigner les raccordements aux faîtages et aux rives du toit.
Privilégier des cadres de couleur sombre et mat.



7. Privilégier l'implantation sur une annexe basse (abri, local technique, abri piscine, *etc.*) en fond de jardin, épargné par les ombres portées et bien orienté.

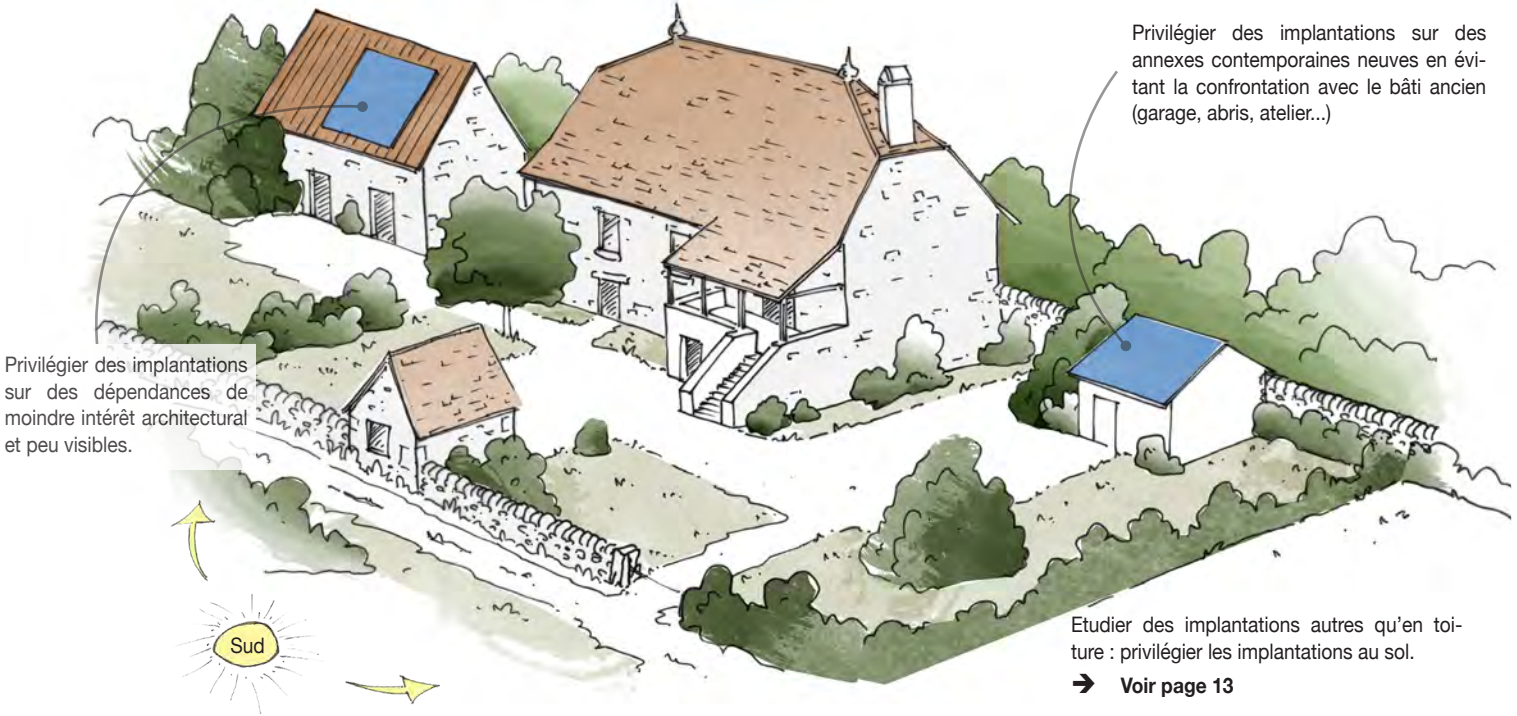


Installer des panneaux...

… sur sa maison ancienne

OBJECTIF : préserver le patrimoine et l'identité architecturale des Causses du Quercy.

La préservation des architectures locales suppose d'éviter l'installation de panneaux solaires sur les édifices traditionnels : maisons, granges et annexes agricoles anciennes, *etc*. ainsi que sur les maisons typiques de l'architecture du début du XX^{ème} siècle. Différents choix d'implantation sont possibles.



➔ **Voir page 13**

Le toit est un motif essentiel de l'architecture traditionnelle des Causses du Quercy ; il mérite d'être préservé :



les toits des maisons traditionnelles



les toitures en lauzes ou avec des rangs de lauzes



les toits des architectures du début du XX^{ème} siècle



les toitures à forte pente ou à la Mansard



les toits des granges-étables traditionnelles



les toits des annexes agricoles traditionnelles.

Installer des panneaux...

... sur sa maison neuve

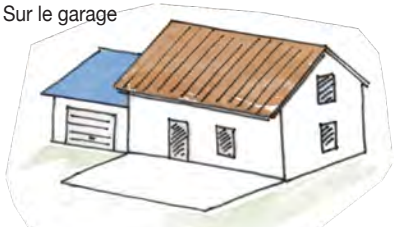
OBJECTIF : concilier production d'énergie renouvelable efficace et qualité architecturale de sa maison.

La trajectoire du soleil est une composante essentielle de l'architecture. Aujourd'hui, plus que jamais, cela s'affirme avec l'ambition de favoriser une architecture locale et durable.
Les constructions contemporaines sont l'occasion d'imaginer des dispositifs intégrés de production d'énergie.

Privilégier l'installation de panneaux solaires sur des prolongements du volume principal : auvent en façade au rez-de-chaussée, abri à voiture, pergola abritant une terrasse, *etc.*

Principes d'installation de panneaux solaires sur des volumes annexes ou des prolongements de la maison.

• Sur le garage



• Sur l'auvent protégeant la porte d'entrée



• Sur la pergola abritant la terrasse.

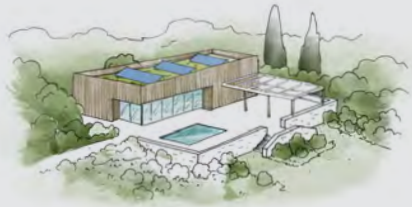


Principe d'installation de panneaux solaires sur une extension de la maison.



Faire appel à un architecte

Recourir à un architecte pour concevoir votre maison. Il mettra ses compétences à votre service pour concevoir un habitat sur mesure alliant connivence avec le lieu, performances énergétiques, qualité environnementale et adaptation aux besoins de votre famille.



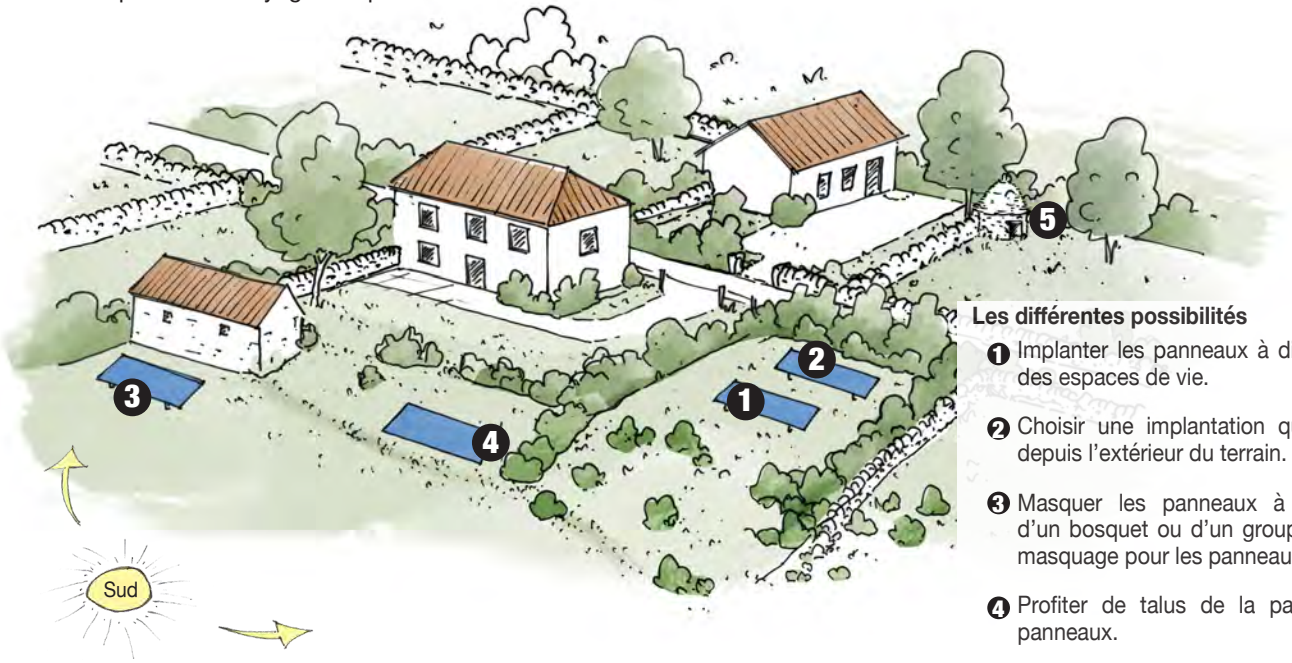
Envisager une implantation au sol

OBJECTIF : atténuer l'effet visuel des panneaux au sein du paysage et faciliter leur entretien.

Pour une habitation moyenne, une unité de production photovoltaïque au sol ne prend pas plus de place qu'un potager.

Sur les terrains de bonne superficie, la pose de panneaux solaires au sol est à privilégier. L'installation au sol induit une liaison entre le champ des panneaux et l'habitation, mais elle permet de :

- optimiser l'orientation et l'inclinaison des panneaux sans réel préjudice pour les bâtiments, le site et le terrain,
- simplifier le nettoyage des panneaux.



Les différentes possibilités

❶ Implanter les panneaux à distance de l'habitation et des espaces de vie.

❷ Choisir une implantation qui limite les covisibilités depuis l'extérieur du terrain.

❸ Masquer les panneaux à l'arrière d'une annexe, d'un bosquet ou d'un groupe arbustif (sans effet de masquage pour les panneaux).

❹ Profiter de talus de la parcelle pour adosser les panneaux.

❺ Préserver le patrimoine rural (murets, caselles, *etc.*)

Se faire conseiller gratuitement avant d'envisager son projet

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Pour estimer son potentiel en énergie solaire, connaître les démarches du Parc sur l'énergie solaire et participer à un achat groupé de kits solaires.

PNR des Causses du Quercy. tél : 05 65 24 20 50.
mél : contact@parc-causses-du-quercy.org ou energie@parc-causses-du-quercy.org.
Site internet : www.parc-causses-du-quercy.fr/solaire

Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Lot

UDAP du Lot

Pour solliciter les conseils et l'avis de l'*Architecte des bâtiments de France* aux abords des monuments historiques ou dans les sites protégés.

UDAP du Lot. tél : 05 65 23 07 50. mél : udap.lot@culture.gouv.fr

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot

Pour adapter son projet au regard de ses besoins, des objectifs d'économie d'énergie et en fonction de l'architecture de sa maison et du paysage environnant.

CAUE du Lot. tél : 05 65 30 14 35. mél : caue.46@wanadoo.fr

Quercy Energies – Espace info Energie

Pour faire des économies d'énergie et envisager l'utilisation d'énergies renouvelables dans son habitat.

Quercy Energies - Espace info Energie tél : 05 65 35 30 78.
mél : info@quercy-energies.fr

Coordination et rédaction : Mathieu Larribe (CAUE du Lot) - Juliette Duvert (PNR des Causses du Quercy)

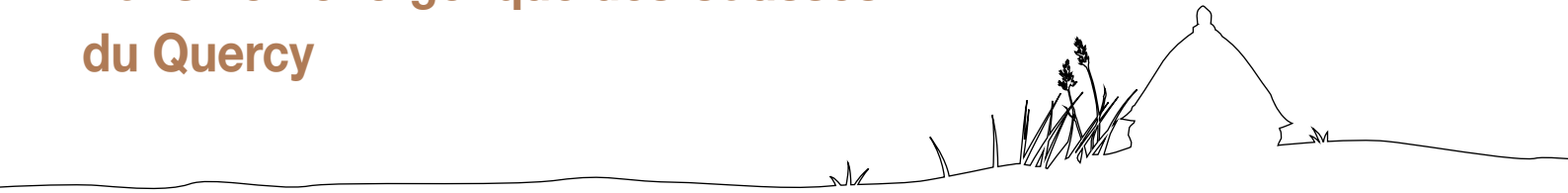
Illustrations : Corentin Anglade (CAUE du Lot)

Mise en page et graphisme : Stéphane Feray (CAUE du Lot)

Relecture : Sophie Bats (CAUE du Lot)

Mai 2020

En installant des panneaux solaires chez vous, vous participez à la transition énergétique des Causses du Quercy



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Causses du Quercy Géoparc mondial UNESCO

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Parc naturel régional Causses du Quercy
11 rue Traversière - B.P. 10 46240 Labastide-Murat
Tél. 05 65 24 20 50



DÉCOUVRIR...

Les mégalithes
des Causses du Quercy

Parc naturel régional des Causses du Quercy

SOMMAIRE

LES MÉGALITHES DU QUERCY p.4

Un riche patrimoine ..... p. 4
Historique des recherches ..... p. 5
Comment étaient construits les dolmens ? ..... p. 10
Des monuments pour les morts ..... p. 12

À LA DÉCOUVERTE DES DOLMENS QUERCYNOIS p.13

Carte des dolmens du Lot ..... p. 14
Parcours 1 : Gréalou ..... p. 16
Parcours 2 : Assier ..... p. 17
Parcours 3 : Livernon ..... p. 18
Parcours 4 : Padirac et Miers ..... p. 20
Parcours 5 et charte de bonne conduite ..... p. 21

CONSERVATION ET VALORISATION DES DOLMENS DU LOT p.22

Un patrimoine fragile... ..... p. 22
... à protéger ! ..... p. 23

JEUX p.24

Les 7 erreurs ..... p. 24
Mots croisés ..... p. 25

INFOS PRATIQUES p.26

Glossaire ..... p. 26
Contacts utiles ..... p. 27

DES MONUMENTS DE PIERRE BÂTIS POUR L'ÉTERNITÉ



Le mégalithisme est un phénomène qui est apparu dans le monde entier à diverses époques. Il existe encore aujourd'hui, notamment à Madagascar.

En France, la monumentalité de ses dolmens et leur ancienneté ont fait de la Bretagne la région emblématique du mégalithisme. C'est cependant la région des Causses, du Quercy à l'Ardèche, qui offre la plus grande concentration au monde en tombes mégalithiques, et le département du Lot peut s'enorgueillir d'en être une des terres les plus riches.

Les mégalithes du Quercy, révélés dès le XVII^{ème} siècle et dont les recherches n'ont cessé depuis lors de montrer l'intérêt scientifique et patrimonial, ont participé à la construction du paysage caussenard et leur mémoire reste présente en bien des toponymes. A l'aube du XXI^{ème} siècle, faire reconnaître ce patrimoine répond à une urgence : mettre un terme à son érosion et assurer sa pérennité.

Les Mégalithes du Quercy

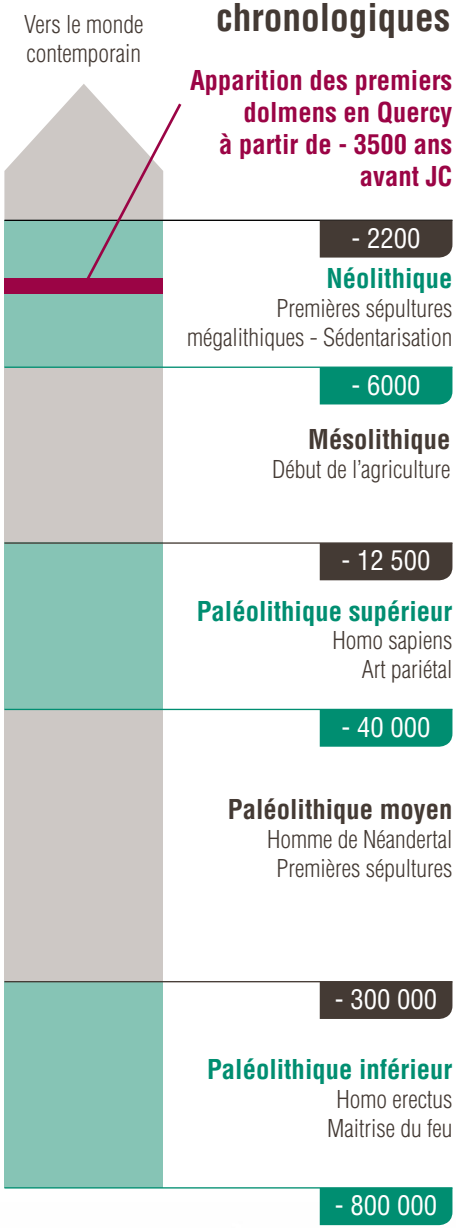
Un riche patrimoine

Dans le mégalithisme français, l'importance du Quercy, région charnière entre le monde atlantique et le monde méditerranéen, a souvent été soulignée. Ce sont en effet plus de 600 dolmens et une vingtaine de menhirs qui se répartissent sur les causses du Lot. Ils en constituent un des éléments identitaires forts.

Ces premières architectures de pierre du Néolithique, édifiées dans notre région à partir de 3500 ans avant notre ère, ont été fréquemment réutilisées aux époques ultérieures à leur construction, un certain nombre d'entre-elles servant encore, il y a peu, d'abris de fortune aussi bien aux bergers qu'à leurs troupeaux, voire au matériel agricole...

Les menhirs recensés dans le Lot pouvaient être à l'origine beaucoup plus nombreux, comme semble l'attester la présence récurrente de lieux-dits évocateurs tels Peyro Lebado. Ces « pierres dressées » ont cependant été souvent « abattues » à diverses époques, notamment en représailles des croyances païennes qui y étaient associées. La signification profonde de ces monuments, datés traditionnellement de la même époque que les dolmens, reste méconnue.

Repères chronologiques



Historique des recherches

Du XVII^ème siècle au XX^ème siècle, premières fouilles, premiers inventaires

Dès le XVII^ème siècle, les premières fouilles de dolmens sont mentionnées dans l'ouvrage de l'abbé de Foulhac, *Antiquités diverses du Quercy.* Il fournit même la première carte figurant 12 dolmens.

Au XIX^ème siècle, l'intérêt pour ces monuments se développe, les inventaires et les fouilles se multiplient :



Lithographie de la Pierre Martine par Villeneuve et Justin

• En 1831, J.-A. Delpon, dans sa *Statistique du département du Lot*, évalue à « plus de cinq cents » le nombre de dolmens pour le département et précise qu'on « fit faire des fouilles sous 52 » d'entre eux. Il apporte les premières descriptions détaillées du *tumulus* : « ils sont presque toujours portés par une éminence factice. Plusieurs de ces éminences offrent 2 et quelquefois 3 lignes de pierres peu saillantes, placées à une égale distance ; elles tracent autour du monument des cercles parallèles ». Il comprend que ces mégalithes sont des sépultures collectives et observe que seule la dernière inhumation demeure en place.

• En 1878, E. Castagné publie une « liste des dolmens et allées couvertes de la Gaule » d'après les travaux de la Commission de la topographie des Gaules. Pour le Lot, il dénombre 287 dolmens répartis sur 95 communes.



Dolmen d'Assier
© Baron A. de Bonstetten - 1865

• En 1889, E. Castagné publie les résultats des quelques dolmens qu'il a fouillés ou répertoriés : « nous avons fait ouvrir plus de 50 dolmens sur tous les points du département.» Il fait des observations pertinentes, notamment sur la construction du *tumulus* : « terre et pierrailles mêlées qui maintient et contrebute les dalles de la chambre sépulcrale » et le mobilier associé aux défunts.

• En 1880, la Sous-commission d'inventaire des monuments mégalithiques et des blocs erratiques de la France et de l'Algérie, nouvellement créée, publie une liste des dolmens, menhirs, alignements, cromlechs, polissoirs, pierres à bassin et pierres branlantes par commune et pour chaque département. Elle comptabilise 284 dolmens, 1 menhir (Livernon) et 1 cromlech (Les Junies) pour le Lot.



Dolmen de La Pierre Martine
© Baron A. de Bonstetten - 1865

Les balbutiements d'une approche « scientifique »

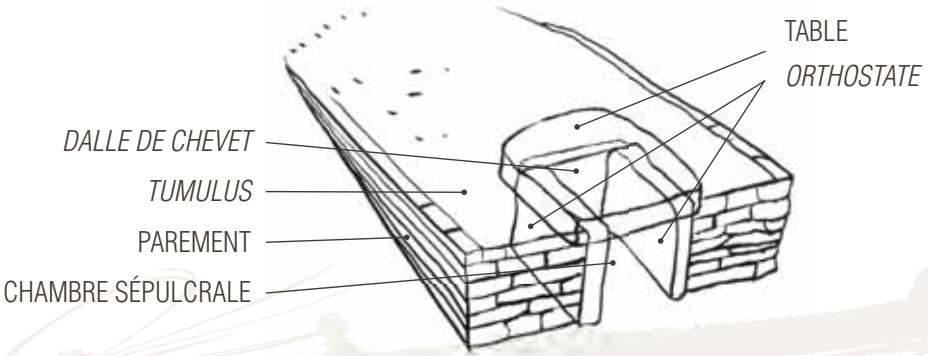
Au XX^{ème} siècle, les recherches sur le mégalithisme lotois prennent une nouvelle dimension, elles deviennent plus précises et plus systématiques :

• De 1907 à 1930, A. Viré multiplie les fouilles de dolmens. Il révèle la grande nécropole de Noutari à Carennac où 9 dolmens étaient associés à une trentaine de *tumuli* (tertres funéraires protohistoriques). Le chercheur encourage la généralisation de monographies communales ou cantonales. Dans cette optique, il publie les dolmens et les *tumuli* de la commune de Padirac en 1930.

• À partir des années 1950, les études sur les dolmens du Lot connaissent un regain d'intérêt, les chercheurs sont nombreux (J. Bouyssonie, R. Riquet, P. Latapie et surtout J. Caussanel et J. Arnal). Ces derniers démontrent l'importance du groupe des dolmens du Quercy, que le Dr J. Arnal qualifie même de « plaque tournante du mégalithisme français ». L'architecture et les mobiliers ne sont plus les seuls à être étudiés. Les vestiges anthropologiques sont désormais aussi pris en considération.

BON À SAVOIR…

Définition d'un dolmen



Le terme **dolmen** est issu du breton *dol* - table - et *men* - pierre. Il désigne un monument funéraire fait d'une chambre sépulcrale bâtie de grosses dalles et d'une construction de pierre de plan géométrique appelée *tumulus* englobant le caveau mégalithique. Les dolmens, aujourd'hui pour la plupart ruinés, avaient donc un tout autre aspect à l'époque préhistorique.

Dans le Lot, le type le plus fréquent est le dolmen dit « simple » ou « caussenard ». La **chambre mégalithique** y est le plus souvent limitée à deux dalles latérales, les *orthostates*, une *dalle de chevet*, généralement encastrée entre les *orthostates*, et une *table*, où l'accès à la chambre sépulcrale se pratiquait par une ouverture aménagée préférentiellement au sud-est, dans la façade parementée du *tumulus*. Un couloir d'accès ou un vestibule pouvait parfois précéder le caveau.

Le ***tumulus***, est de plan généralement rectangulaire ou trapézoïdal, voire circulaire, avec une hauteur maximale en façade. Il était soigneusement parementé de petites dalles posées l'une sur l'autre. L'action des cultures l'a malheureusement souvent fait disparaître. Lorsqu'il n'est pas détruit, il présente un aspect circulaire ou ovalaire qui n'est que le résultat de sa lente érosion et non pas sa forme initiale.

Jean Clottes et le renouveau dans la connaissance des dolmens quercynois

En 1977, la publication de la thèse de J. Clottes *Inventaire des mégalithes de la France, Tome 5 Lot, Cnrs éditions* conclut plus de 10 années de recherches. Par le nombre de monuments recensés, la précision des descriptions, et l'analyse synthétique du corpus, cette thèse apporte un éclairage sans commune mesure avec les inventaires précédents. Jean Clottes porte à 497 le nombre de dolmens pour le Lot. Il définit des types architecturaux et aborde la question des implantations privilégiées des monuments dans le paysage.

Le patrimoine mégalithique quercynois est aussi appréhendé dans un cadre chrono-culturel plus précis, conséquence entre autres, du développement des datations radiocarbones que l'auteur a souvent lui-même fait réaliser.

Les héritiers de Jean Clottes

Même si l'ouvrage de Jean Clottes fait toujours référence aujourd'hui, l'État a été amené, dans les années 1980 et 1990, à préciser la localisation des monuments à l'échelle du cadastre, voire à compléter cet inventaire, afin de répondre aux nouvelles



exigences d'instruction des dossiers d'aménagement du sol. Des missions ont été confiées à cet effet à plusieurs chercheurs : J.-P. Girault et G. Maynard pour les cantons nord du département, J.-P. Lagasquie sur les causses de la vallée du Célé, B. Pajot sur le Causse de Limogne, D. Laporte sur les cantons de Figeac et de Cajarc, M. Durand sur les cantons de Castelnau-Montratier et Lalbenque. L'aboutissement de ces travaux est la réalisation par A. Du Fayet de la Tour dans les années 2000 d'un état des lieux quasi exhaustif du patrimoine mégalithique lotois aujourd'hui identifié.

Dans le même temps, quelques opérations de fouilles sont engagées. Elles accordent désormais toute leur attention au monument dans sa globalité et apportent des précisions sur leurs formes architecturales.

Abondée de l'ensemble de cette documentation accumulée depuis 4 siècles, la base de données du Ministère de la Culture recense à ce jour 604 dolmens et 23 menhirs pour le département du Lot.

BON À SAVOIR…

Un peu de géologie

Le Quercy est essentiellement formé d'un ensemble de plateaux calcaires baptisés «petits causses» qui ont conditionné la répartition et la densité des dolmens. Ce milieu s'est révélé très favorable à nos ancêtres pour l'édification des dolmens et des menhirs qui nécessitait l'extraction de grandes dalles.



Le calcaire dit «massif», composé de plusieurs strates d'environ 10 cm chacune était préférentiellement employé pour les *tables* de dolmen en raison de son caractère moins gélif que les calcaires feuilletés.

Les *orthostates* et la *dalle de chevet* étant protégés par la *table* et le *tumulus*, les calcaires qui les composent sont plus variés.

Comment étaient construits les dolmens ?

Une expérimentation à Limogne-en-Quercy

L'Association découverte et sauvegarde du patrimoine de Limogne en Quercy a organisé entre 2003 et 2007, les journées « Peira Levada ».

Le but de cette expérimentation, menée en partenariat avec des archéologues, était de mieux comprendre les moyens mis en œuvre pour la construction de tels monuments et d'impliquer la population locale dans un projet patrimonial de sensibilisation à la protection des mégalithes.

L'expérience s'est déroulée sur 5 ans à raison de deux journées par an. Une étape de construction était programmée pour chaque journée :

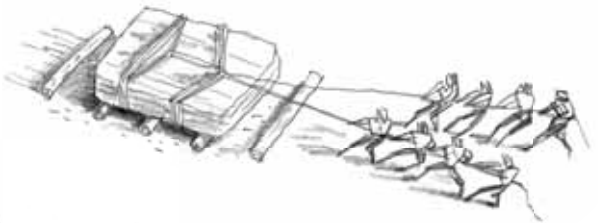
- 2003 : traction à plat d'un *orthostate*
- 2004 : nivellement du sol, creusement des fondations, et tentative de pose d'un premier *orthostate* et du *chevet*
- 2005 : Pose des *orthostates* et du *chevet,* construction du *tumulus*
- 2006 : mise en place de la *table*
- 2007 : fin de la construction du *tumulus* et inauguration d'un relais de découverte présentant les différentes étapes de la construction du dolmen.





1 Extraction d'une pierre lourde (feu, cale)

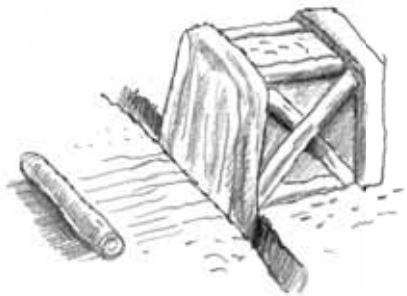
Transport de la pierre (cordes, rondins) 2

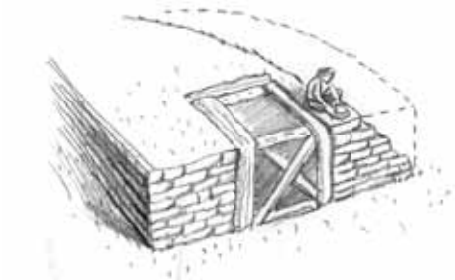




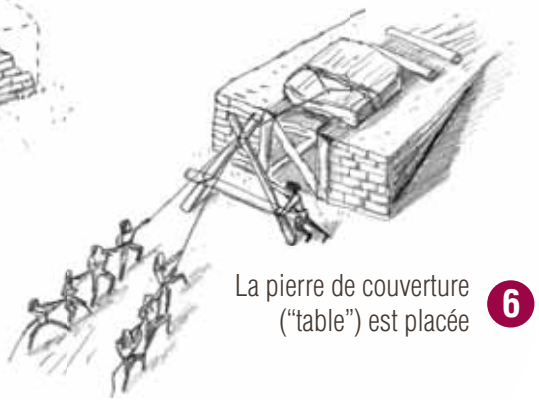
3 Levage de la pierre (chèvre) : l'*orthostate* est en place

Le second *orthostate* est en place. Entre elles des renforts de bois, terre... 4





5 Construction des parements & du *tumulus*



La pierre de couverture ("table") est placée 6

Des monuments pour les morts

Les dolmens contiennent des sépultures à inhumations collectives et/ou successives. Les ossements forment souvent un inextricable enchevêtrement, résultat d'une réduction des squelettes ou de déplacements pour l'accueil de nouveaux défunts. La chambre sépulcrale regroupe en moyenne une quinzaine de défunts. Le dolmen était réservé à des individus au statut privilégié. De même, toutes les catégories d'âge ne sont pas représentées comme elles devraient l'être dans une société traditionnelle, les jeunes et très jeunes sujets y étant sous représentés. Par ailleurs, l'espace funéraire pouvait être divisé pour recevoir les restes de groupes familiaux ou sociaux distincts. Les mégalithes étaient en fait réservés à une partie de la population dont il faut peut-être entrevoir l'importance du statut à travers la monumentalité des dolmens. À la fin du Néolithique ou au Chalcolithique, les pratiques funéraires évoluent et le nombre d'inhumations pouvait atteindre une centaine d'individus.



La chambre sépulcrale livre un mobilier funéraire varié, témoin de pratiques rituelles et d'une croyance en un au-delà.

Le Musée de Préhistoire de Pech Merle à Cabrerets et le Musée Henri Martin (collections accessibles seulement aux chercheurs) à Cahors conservent l'essentiel des collections issues des fouilles des dolmens quercynois. Ils en présentent les éléments les plus représentatifs et les plus remarquables.



1 Poignard en silex.
Dolmen de Nougayrat, Saint-Martin-Labouval.



2 Bouton conique en os à perforation en V.
Dolmen du Pech 1, Alvignac.



5 Perles en os, en calcite et en jayet, dent percée, présentées en collier.
Dolmen de Marcilhac, Lamothe-Fénelon.



3 Boutons prismatiques en os à perforation en V.
Dolmen du Pech d'Arsou, Corn.



Pointe de javelot en silex.
6 Dolmen de la Devèze, Marcilhac-sur-Célé.



4 Perles en test de coquillage.
Dolmen double du Pech de Grammont, Gramat.



7 Petit vase à fond plat.
Dolmen du Pech de Grammont, Gramat.

Musée de Préhistoire de Cabrerets. 1 : coll. Dols. 2 : coll. Carrière. 3, 5 et 6 : coll. Clottes. 4 et 7 : coll. Clottes et Carrière.

A LA DECOUVERTE DES DOLMENS QUERCYNOIS



Partez maintenant à la découverte des mégalithes à travers le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Un topoguide des boucles de randonnées du Parc propose des circuits de randonnées pédestres, VTT ou équestre au cours desquels vous pouvez aller à la rencontre du patrimoine quercynois. Alors n'hésitez pas à emprunter quelques-uns de ces circuits qui vous permettront, seul, ou en famille, de découvrir un dolmen ou un menhir, au bord d'un sentier, d'un chemin ou d'une route, ou à l'abri, derrière des murets de pierre sèche ou des arbres... Ils parlent plus qu'on ne le croit de ce territoire singulier.

CARTE DES DOLMENS DU LOT



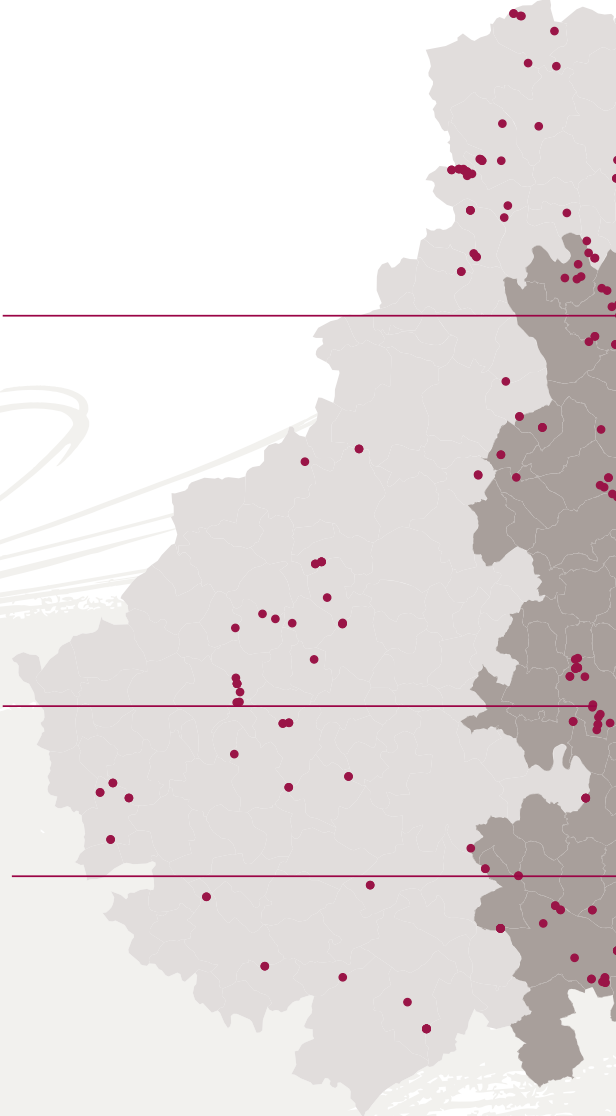
Dolmen de la Panonie - Rocamadour



Dolmen du Pech d'Alcayre - Cabrerets



Dolmen du Joncas - Limogne en Quercy





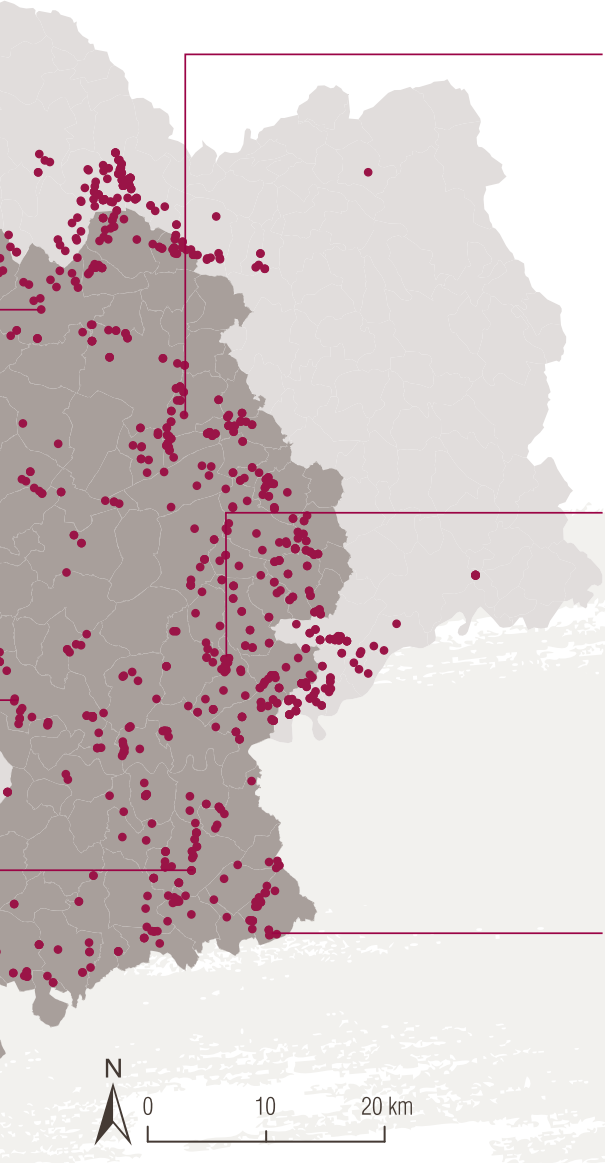
Dolmen de Gabaudet - Issendolus



Dolmen de Pech Laglaire 2 - Gréalou



Dolmen de Pierre Levée - Laramière



- Dolmen
- Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Département du Lot

PARCOURS N°1

SUR LE CHEMIN DE SAINT-JACQUES…

Où : Gréalou

Quoi : le dolmen de Pech Laglaire 2



Le plus médiatisé des dolmens. Implanté le long du GR65 Saint-Jacques de Compostelle, il est classé Monument Historique et inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco. C'est l'exemple type du dolmen caussenard. Son risque d'effondrement a nécessité sa consolidation en 2013.

- **Pour le voir :** au départ de Gréalou, place de l'église, à pied, en vélo ou à cheval. Le dolmen et le GR sont très bien indiqués (balisage, panneaux signalétiques)
- **Distance :** environ 2 km jusqu'au dolmen mais rien n'empêche de poursuivre la randonnée le long du chemin.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998

PARCOURS N°2

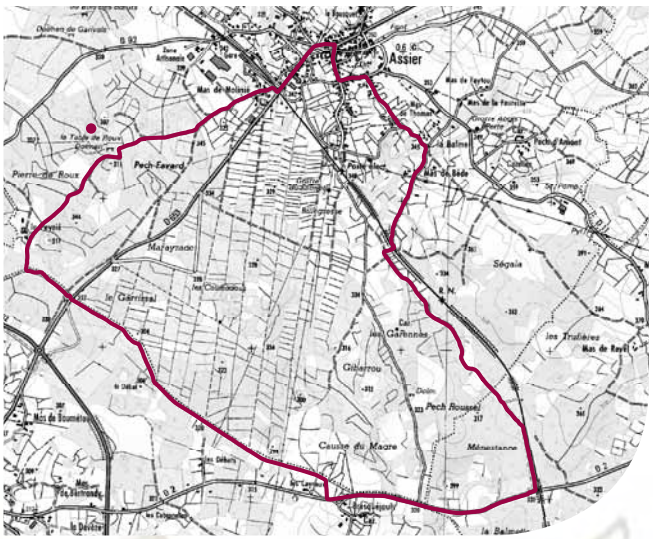
À LA DECOUVERTE DU CAUSSE DES DOLMENS…

Où : Assier

Quoi : le dolmen de La Table de Roux



Dolmen aux dimensions imposantes : une *table* de 3,3 mètres de long, 2,5 de large et 0,3 d'épaisseur, posée sur deux *orthostates* de 4 mètres de long.



- **Pour le voir :** au départ d'Assier, place de l'église. C'est un circuit balisé (jaune) VTT qui ne présente pas de difficulté. Idéal pour une randonnée en famille
- **Distance :** 11 km
- **Durée :** 1h30 en VTT

Circuit n°5 du guide "Les boucles lotoises VTT"

- Dolmen

Source : Scan 25 - IGN

PARCOURS N°3

AU DÉTOUR D'UNE ROUTE…

Où : Livernon

Quoi : le dolmen de La Pierre Martine



C'est le dolmen le plus monumental du Quercy. Ses dimensions sont impressionnantes : plus de 7 mètres de long et la table est estimée à plus de 22 tonnes !

Celle-ci s'étant brisée en deux en 1948, le dolmen a été consolidé. Aujourd'hui la table est soutenue en partie par des piliers de béton.

A quelques dizaine de mètres en amont du monument, à travers bois, on peut voir ce qui est généralement considéré comme la carrière d'extraction des pierres utilisées pour la construction du dolmen.



• Le menhir de Bélinac

L'un des rares menhirs visibles du département, encore intact. Cette dalle de calcaire mesure près de 3.50 m de haut. Probablement objet de culte de nos ancêtres, sa fonction véritable reste néanmoins imprécise.

• Pour les voir : les monuments sont extrêmement bien indiqués dès la RD 802.

BON À SAVOIR…

La légende de la Pierre Martine

Ce dolmen, le plus visité et le plus monumental de tout le Quercy, est aussi le lieu d'une bien curieuse légende due à une particularité de la dalle supérieure.



En effet cette pierre de 22 tonnes oscillait sur une simple pression de la main. Une sorte de balançoire, venue de la nuit des temps, mais qui n'a pas survécu à la brisure centrale de la dalle sous son propre poids. Cet accident a obligé les spécialistes à faire reposer chaque extrémité de la *table* sur une borne en béton pour consolider l'édifice. Aujourd'hui, le dolmen ne *branle* plus, comme l'énonçaient les textes d'antan. Cette curiosité, qui en a intrigué plus d'un, a fini par donner lieu à une légende mettant en scène saint Martin, l'évangélisateur des Gaules. Une légende qui remonte loin, puisque dès le XIV^{ème} siècle le lieu-dit s'appelle déjà, en occitan, *La Martina*.

Selon la tradition orale, saint Martin traversait un jour le Causse quand on vint l'avertir qu'une pierre fort ancienne était devenue le lieu de rendez-vous de tous les diables de la contrée. En effet cette dalle merveilleuse avait un pouvoir : elle montait et descendait comme une balançoire. Et les diables, lorsqu'ils avaient fait bonne provision d'âmes humaines, venaient les nuits de clair de lune, mener sabbat sur la pierre, provoquant émoi et terreur dans toute la région.

Saint Martin se rendit aussitôt sur place et dès qu'il aperçut, à la tombée de la nuit, les diables mener grand train sur la pierre merveilleuse, pria saint Eutrope, le patron des écluses, de verser sur ce lieu, des trombes d'eau bénite. Un orage éclata et la pluie du Seigneur frappa la pierre sèche du Causse. En un instant, tous les diables furent lavés et étrillés avant de disparaître, furieux, dans les entrailles de la terre.

Ainsi naquit la légende de la Pierre Martine.

PARCOURS N°4

ENTRE GEOLOGIE ET PREHISTOIRE…

Où : Padirac et Miers

Quoi : le dolmen de Barrières 3

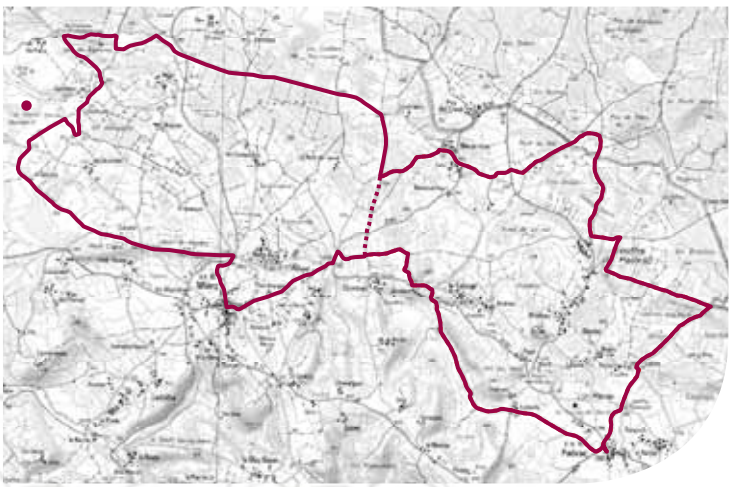


Le dolmen de la Pierre levée dite « Barrière 3 » est l'un des plus beaux exemples du mégalithisme lotois. Ce monument conserve un *tumulus* d'une dimension exceptionnelle. A voir absolument !
Signalé par un panneau le long du sentier, il se trouve au milieu d'une pâture à mouton : pensez à fermer le portail derrière vous.

• **Pour le voir :** au départ du parking du gouffre de Padirac, suivre le balisage jaune
Ce circuit très sportif donne un aperçu complet du patrimoine lotois (l'Archéosite des Fieux, le gouffre de Padirac, des lavoirs, caselles, dolmens...). À faire à VTT ou à cheval.

• **Distance :** 21 km

• **Durée :**
5h30 en VTT
Circuit n° 20
du "Topoguide
randonnées du Parc"



N
0 500 1 000 m

• Dolmen

Source : Scan 25 - IGN

PARCOURS N°5

EXPÉRIMENTATION EN QUERCY

Où : Limogne-en-Quercy

Quoi : le dolmen expérimental de Rigounenque



Découvrez le dolmen expérimental et son exposition extérieure permanente.

• **Pour le voir :**
au cœur de la commune de Limogne, direction le stade municipal.

BON À SAVOIR…

CHARTE DE BONNE CONDUITE

Quelques conseils et recommandations pour partir à la découverte des mégalithes.

1. Respectez le monument.
2. La majorité des monuments se trouve en majorité sur des terrains privés, respectez les lieux.
3. De manière générale, respectez la nature, emportez vos déchets avec vous.
4. Et bien sûr, prévoyez de l'eau et de quoi vous ravitailler lors de votre excursion !



Ne pas monter sur la *table*



Ne pas entrer ni creuser dans la chambre ou autour des *orthostates*



Ne pas faire de graffitis sur les pierres

Ces monuments ont déjà été fouillés.
Toute destruction de site est susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal).

CONSERVATION ET VALORISATION DES DOLMENS DU LOT

Un patrimoine fragile…

En 2005, l'État a diligenté une étude sur l'état sanitaire d'un échantillon représentatif de monuments mégalithiques du Lot. Cette enquête a permis d'identifier l'impact des facteurs bio-climatiques sur leur dégradation et de pointer le rôle majeur de l'homme dans la lente érosion de ce patrimoine. Au *tumulus* arasé, voire détruit, s'oppose un monument central à ossature de pierres qui a mieux résisté mais est désormais également menacé de disparition : effondrées, érodées, renversées, nombre de chambres sépulcrales, excavées par des fouilles anciennes, sont irrémédiablement détruites.



Dolmen des Sanguinades - Souillac

Cet état de fait était déjà pointé aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles : en 1852, Glück mentionne que les pluies, les vents ou la main des hommes font disparaître de jour en jour ces monuments d'une époque déjà si éloignée de nous ». En 1869, Garrigou et Duportal déplorent le vandalisme des « marchands de pierre du pays [qui] les démolissent pour avoir la pierre à bon marché et la vendre cher ». En 1930, A. Viré, évoquant de nombreuses destructions de mégalithes, écrit : « tout au moins les diverses sociétés scientifiques qui se partagent notre territoire devraient-elles s'entendre pour procéder, dans leurs régions respectives, à un inventaire descriptif, aussi complet que possible, de tous ces monuments qui peuvent encore subsister, soit intacts, soit mutilés. » Dans sa publication, J. Clottes dénombrait 131 dolmens détruits, soit 27 % du corpus inventorié.

…à protéger !

L'intérêt patrimonial et scientifique des mégalithes quercynois a très tôt été une évidence. Nombre d'entre eux ont été protégés au titre des Monument Historiques dès 1889 et près d'une cinquantaine bénéficient aujourd'hui de cette reconnaissance. La loi de 1913 reste cependant insuffisante pour leur assurer une réelle protection physique. Les Collectivités territoriales et l'État s'engagent aujourd'hui vers des projets de protection et de valorisation afin d'apporter un nouveau regard sur ces monuments. Cette démarche ne saurait cependant être effective sans le respect de chacun pour ces premières architectures de pierre.



Dolmen du Rat - Saint-Sulpice-sur-Célé



Dolmen des Aguals - Gréalou

APPRENDRE EN S'AMUSANT

JEU DES 7 ERREURS

Trouvez les 7 erreurs qui se sont cachées dans le second dessin !

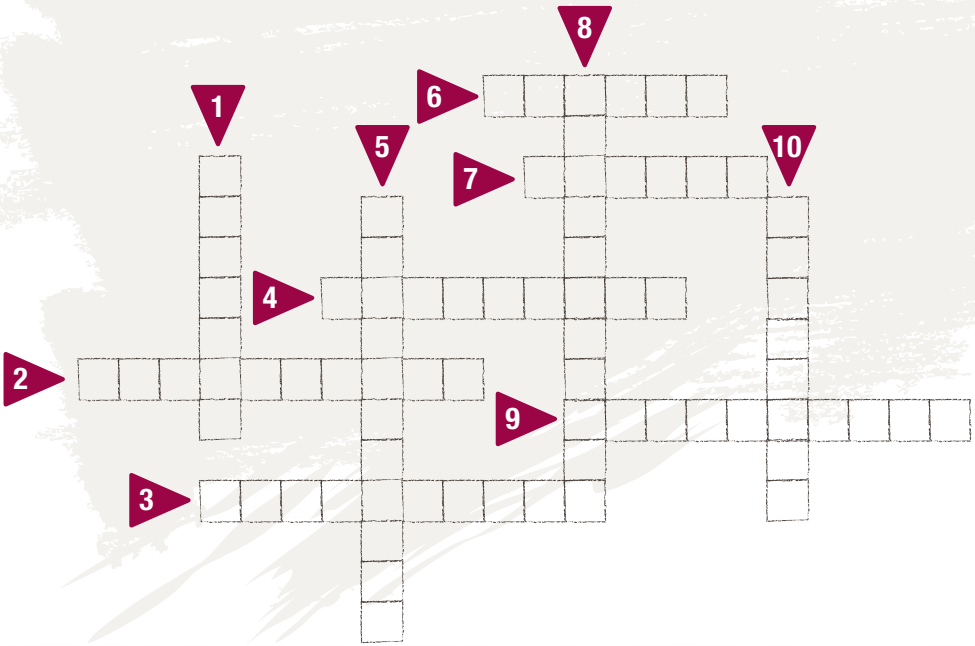


APPRENDRE EN S'AMUSANT

MOTS CROISÉS

Remplissez les cases en trouvant les mots ci-dessous :

1) Monticule de pierre qui recouvre les sépultures néolithiques
2) Pratique funéraire qui consiste à enterrer les morts
3) Montant en pierre d'un dolmen
4) Monument fait de gros blocs de pierre
5) Période qui précède l'Histoire
6) On l'appelle aussi « pierre levée »
7) Tombe collective du Néolithique
8) Période où l'homme se sédentarise
9) Originaire du Quercy
10) La roche des mégalithes quercynois est en...



Réponses : 1) Tumulus - 2) Inhumation - 3) Orthostate - 4) Mégalithe - 5) Préhistoire
6) Menhir - 7) Dolmen - 8) Néolithique - 9) Quercynois - 10) Calcaire

Glossaire

Gélif : qui se fend suite au gel.

Mégalithe : du grec *megas* (grand) et *lithos* (pierre). Monument construit avec un ou plusieurs grands blocs de pierre.

Mégalithisme : le mégalithisme est un phénomène culturel qui s'étend en Europe à partir du V^{ème} millénaire avant notre ère et se caractérise par la construction de dolmens et de menhirs.

Néolithique : période de la Préhistoire marquée par la naissance de l'agriculture, de l'élevage et la sédentarisation des populations.

Sédentarisation : fait de se fixer en un lieu.

Tertre : *tumulus* fait de terre.

Contacts utiles

Lot Tourisme
107, quai Eugène Cavaignac
46001 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 35 07 09
www.tourisme-lot.com

DRAC Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Archéologie
et de la Connaissance
32, rue de la Dalbade
31 000 TOULOUSE
Tél. : 05 67 73 20 20
www.culturecommunication.gouv.fr/
Regions/Drac-Midi-Pyrenees

Centre de Préhistoire du Pech Merle
Mairie
46 330 Cabrerets
Tél. : 05 65 31 27 05
Courriel: res@pechmerle.com

Musée de Cahors Henri-Martin
792, rue Emile Zola
46 000 Cahors
Accueil musée : 05 65 20 88 66
Courriel : musee@mairie-cahors.fr

Cellule départementale d'archéologie du Lot
Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46 005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 43 50
Courriel : archeologie.devl@cg46.fr
www.patrimoine-lot.com

Ont participé à la réalisation de ce livret :
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, Service Régional de l'Archéologie et de la Connaissance : Mireille Leduc et Christian Servelle, ingénieurs d'études
- la Cellule départementale d'archéologie du Lot : Eric Labastie, archéologue et historien
- Thierry Pelissié, géologue, Président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
- le Parc naturel régional des Causses du Quercy

Coordination du projet : Pyrène Garcia (PNR Causses du Quercy)
Rédaction : Mireille Leduc, Eric Labastie, Christian Servelle , Thierry Pélissié
Conception graphique : i graph you - Cahors
Illustrations : Jérôme Soleil (avec les conseils de Christian Servelle)
Crédits photos: © photo Jean-François Peiré, Drac Midi-Pyrénées - PNRCQ - Bibliothèque Patrimoniale et de Recherche du Grand Cahors.
Impression : imprimerie Lahournère
Edition : Parc naturel régional des Causses du Quercy - 2014

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Parc naturel régional des Causses du Quercy
11 rue traversière - B.P.10 - 46240 Labastide-Murat
Tél. 05 65 24 20 50 - Fax 05 65 24 20 59
e-mail : contact@parc-causses-du-quercy.org

www.parc-causses-du-quercy.org